
U d'/ of Ottawa
39003006206550

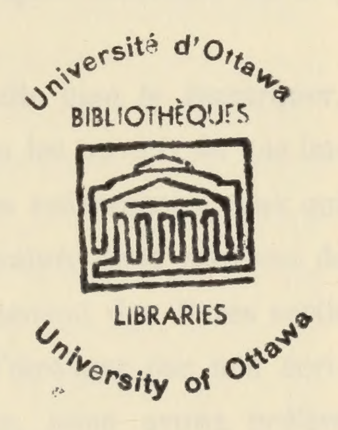
BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE

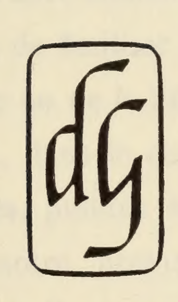
F.-D. DOYEN

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE

Indiquant les livres imprimés à Namur depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours; les ouvrages publiés en Belgique ou à l'étranger par des auteurs Namurois, ou concernant l'histoire du Comté ou de la province actuelle de Namur.

Tome I
1473-1799





NIEUWKOOP * B. DE GRAAF
1974



Réimpression de l'édition de Namur, 1887-1902
(Publications de la Société Archéologique de Namur).
ISBN 90 6004 329 41

INTRODUCTION.

I.

Faire connaître les livres concernant la province actuelle ou l'ancien comté de Namur, ainsi que ceux qui ont été publiés par des écrivains ou par des imprimeurs namurois, tel est notre but.

Ce travail est suivi d'une analyse chronologique des ordonnances, placards et affiches imprimés à Namur ou ailleurs, relatifs à la province.

Dans son ensemble, cette Bibliographie embrasse les xve, xvie, xviie, xviiie et xixe siècles.

Notre dessein, que le lecteur veuille bien le remarquer, n'est pas seulement de faire connaître les travaux de nos imprimeurs, mais encore de faciliter les recherches à ceux qui s'occupent de l'histoire ou de la littérature de la province de Namur. C'est pourquoi, dans le classement des livres sortis des presses namuroises, publiés à l'étranger par nos écrivains, ou relatifs à notre province, nous avons préféré l'ordre chronologique à l'ordre systématique, afin de faire mieux ressortir le mouvement intellectuel et scientifique

d'une époque, tout en facilitant les recherches historiques. Au reste, celui de nos lecteurs qui voudra rassembler les productions d'un même imprimeur, pourra facilement les connaître à l'aide de la liste, dressée par nous, de nos principaux typographes namurois.

L'histoire des premières années de nos annales provinciales ne trouve que de rares traits de lumière dans un petit nombre de monuments écrits; elle est, pour ainsi dire, tout entière dans les antiquités exhumées et collectionnées par nos archéologues. Le moyen âge gît, en grande partie, dans les parchemins des chartes publiées avec tant de soin par nos deux savants archivistes, MM. Borgnet et Bormans. Les temps modernes ne sont nulle part mieux révélés à l'histoire que dans les placards et les journaux; c'est pourquoi nous avons apporté un soin particulier à cette partie de notre travail bibliographique.

Avant nous, M. Jules Borgnet avait eu la pensée de doter Namur d'une Bibliographie provinciale.

Dans ce dessein, le savant archiviste avait réuni, pour sa bibliothèque particulière d'abord, pour celle du musée provincial ensuite, une collection de livres rares et précieux, mis au jour par des écrivains ou par des imprimeurs namurois. En tête de plusieurs de ces ouvrages on trouve, écrites de sa main, de petites notes bibliographiques pleines de lumière. Il avait, en outre, publié plusieurs articles intéressants sur la Bibliographie namuroise dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* et dans le *Bulletin du Bibliophile belge*.

Un savant bibliographe liégeois, M. Ulysse Capitaine, avec qui M. Borgnet était en correspondance pour échange d'ouvrages, ajouta de nombreux renseignements à ses recherches sur la Bibliographie namuroise, qu'enrichirent encore les travaux de MM. de Chenedollé et d'Eugène del Marmol. A son tour, M. X. de Theux, en publiant sa *Bibliographie liégeoise,* nous a fait connaître une multitude d'ouvrages jusque-là à peu près inconnus dans notre province.

L'ensemble des travaux de ces écrivains renferme des matériaux précieux pour la rédaction d'une Bibliographie namuroise.

Réunir ces matériaux épars, leur donner l'homogénéité qui leur manque, et les compléter dans la mesure de nos forces, nous a paru chose utile et louable.

Animé par l'exemple de nos devanciers, encouragé par les membres commissaires de la Société archéologique, aidé des conseils et des lumières de M. Stanislas Bormans, ancien archiviste de l'État à Namur, nous avons fouillé dans toutes les bibliothèques publiques de la province, notamment dans celle du musée de Namur, la plus remarquable de toutes. Nous avons aussi visité plusieurs bibliothèques privées. Parmi ces dernières, nous mentionnerons celle de M. Jules Borgnet qui se trouve actuellement au musée de la Société archéologique, et que la province a achetée au prix de 8,000 francs. Au besoin, pour ce qui concerne certains livres très rares, nous nous sommes adressé à de savants bibliographes de Belgique ou de l'étranger, lesquels ont bien voulu nous faire part de

leurs rares connaissances en fait de bibliographie, afin de rendre notre travail aussi exact et aussi complet que possible.

Longtemps on a souhaité que nos différentes provinces s'unissent dans de patientes recherches pour donner à la science une Bibliographie nationale complète. Ce vœu est en voie de se réaliser. Depuis trois ans, il s'imprime à Gand une œuvre bibliographique d'une haute importance pour l'histoire politique et littéraire de notre pays, sous le titre de *Bibliotheca belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas, publiée par Ferd. Vander Haeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand, T.-J.-I. Arnold et R. Van den Berghe, avec le concours de MM. les bibliothécaires de Belgique et de Hollande.* D'autre part, à l'occasion du cinquantième anniversaire de notre indépendance, le gouvernement belge a ordonné la publication d'une *Bibliographie nationale* complète de 1830 à 1880, dont quelques livraisons ont déjà vu le jour. Nous serions heureux si cet essai pouvait figurer comme une pierre modeste dans la construction du monument qu'il s'agit d'élever à la gloire de notre patrie!

Bien qu'elle soit demeurée longtemps dans une sorte d'enfance intellectuelle et comme étrangère à l'étude approfondie des sciences et des lettres, notre province, dans les siècles qui suivirent cette période de ténèbres, n'eut rien à envier aux gloires scientifiques et littéraires de ses huit sœurs. Quelle province, en effet, ne se glorifierait d'avoir vu naître ou briller dans son sein des littérateurs comme le baron de Stassart, homme d'État distingué, et l'abbé Raguet, qui fut l'un des

précepteurs de Louis XV; des savants comme Cauchy, d'Omalius d'Halloy, le P. Bellynck, le chanoine Docq, Dupont, Crespin, etc.; des jurisconsultes comme Sohet, Cogniaux, Delvaux d'Andenne, Grandgagnage, Blondeau, doyen de la faculté de droit de Paris; des journalistes comme l'abbé Lupus; des orientalistes comme le chanoine Lamy et Chavée; des chirurgiens comme Faudacq et Thirion; des médecins comme Anciaux de Ciney et Lefebvre; des chroniqueurs comme Sigebert et Anselme de Gembloux; des historiens comme Paquot, Dewez et les frères Borgnet; des théologiens comme les deux Marchant, Turlot, Périn et Stevens; des philosophes comme Mgr Laforêt, recteur magnifique de l'Université de Louvain, et Buchez, natif de Matagne-la-Petite, lequel fut président de l'assemblée constituante de France en 1848; des savants et des érudits comme le bénédictin dom Maur d'Antine, natif de Gonrieux, l'auteur principal de l'*Art de vérifier les dates*, bien que son nom ne figure pas en tête de ce monument historique, le plus remarquable du siècle passé, au jugement du savant archiviste liégeois, M. Polain?

Tous ces auteurs, il est vrai, ne sont pas irrépréhensibles au point de vue de l'orthodoxie; mais on ne peut leur contester un talent supérieur, dont l'éclat rejaillit sur la province qui les a vus naître, ou dont ils sont devenus les enfants adoptifs par le long séjour qu'ils y ont fait.

II.

Dès longtemps avant l'introduction de l'imprimerie à Namur, des libraires étaient établis dans cette ville. En 1512, « Jehan de Nivelles, le librairier, » occupait à Namur « ung bouticle qui est estoit emprez la chapelle de Saint-Remy [1] » : il dut déloger de là en 1514 par suite de la démolition du Cabaret (maison de ville).

Un second libraire, nommé Jacques Bertin, fut puni en 1535 pour avoir blasphémé le saint nom de Dieu.

Un troisième libraire, Martin Furlet, occupe dès l'an 1571 une maison contiguë au nouvel hôtel de ville.

François Vivien, établi sur la place Saint-Remy, à l'enseigne du *Compas d'or*, apparaît comme libraire de 1605 à 1628. Il était en même temps éditeur, et ses livres portent : *Louvain-Namur-Louvain.*

La présence simultanée de quatre libraires, à cette époque, indique un débit de librairie assez considérable pour une ville encore peu développée, mais qu'explique l'affluence des jurisconsultes et des plaideurs devant l'échevinage et le conseil provincial [2].

[1] Cette chapelle se trouvait au milieu de la place Saint-Remy, aujourd'hui la grand'place.

[2] Durant les années 1729-1730 se trouvaient à Namur les libraires suivants : P. Lambert Hinne, la veuve François d'Estienne, la veuve Charles Albert, Gilles Capitaine, J. François Lafontaine, Charles Lahaye, J. F. Minet, Oger Lahaye, Joseph-Guillaume Mottin.

III.

Sur la foi de catalogues de livres remplis de fautes typographiques, des savants prétendent que l'imprimerie a dû être introduite à Namur dès le XVI[e] siècle. Ils ne peuvent comprendre, disent-ils, que cette ville, avec ses sept couvents, avec son évêché et son séminaire, avec son conseil provincial, avec un grand bailliage et la résidence d'un gouverneur, n'ait eu d'imprimerie qu'au commencement du XVII[e] siècle.

Le fait est pourtant d'une vérité incontestable.

En effet, de Reiffenberg et Schayes, s'appuyant sur des documents certains, indiquent l'année 1617 comme celle où Henri Furlet, le premier imprimeur de Namur, établit ses presses dans cette ville.

En 1610, les Jésuites s'étaient installés à Namur. Le 1[er] octobre de la même année, ils ouvrirent leurs cours d'humanités, et bientôt les élèves affluèrent dans leur collège. Le calme de la paix, favorisé par le règne d'Albert et d'Isabelle, faisait briller d'un éclat inaccoutumé les arts et les sciences. Le nombre des lettrés s'était beaucoup augmenté. Telles furent les circonstances qui influèrent sur l'établissement de l'imprimerie à Namur. Aussi ce fut dans le courant de l'année 1616, dit M. Piot, analysant diverses pièces découvertes par lui aux archives du royaume, « que Henri Furlet (et non Thierry, comme on l'a dit), libraire à Namur, fit près du gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir la permission d'établir

une imprimerie dans cette ville. Il allégua dans sa pétition « qu'il se présente plusieurs occasions pour mettre en lumière » exercice d'imprimerie, tant à l'occasion du bon nombre des » gens de lettres que pour la multitude des écoliers des » pères jésuites estant en la ville de Namur depuis peu » d'années, à faute de laquelle imprimerie, l'on est contraint » d'avoir recours vers le pays de Liège et Louvain. Ce qui » ne redonde sinon au détriment des habitants de cette ville. »

On le voit, Louvain et Liège avaient déjà des imprimeurs lorsque Namur n'en possédait pas encore. Laissant de côté tout amour-propre national, reconnaissons franchement ce que nous avons insinué plus haut, que Namur était demeuré jusque-là en arrière des autres provinces au point de vue scientifique, littéraire et artistique. Les Namurois, portés davantage vers les arts mécaniques, ne commencèrent à cultiver sérieusement les sciences et les belles-lettres qu'au XVIIe siècle. Notre vieil historien Grammaye, qui semble combattre cette thèse par les phrases embrouillées et singulières qui décorent ses annales, reconnaît implicitement cette vérité lorsque, faisant allusion à l'ignorance des âges précédents, il ne craint pas de dire que les choses étaient changées à l'époque où il vivait.

« Le gouvernement, continue M. Piot, avant de se décider sur la demande de H. Furlet, prit en premier lieu l'avis du magistrat et du conseil provincial, ensuite celui de l'évêque de Namur, pour connaître l'opportunité de la concession demandée. L'évêque, par avis du 14 juillet 1616, déclara

» qu'il trouveroit fort expédient, pour les raisons reprinses en la requête, » d'accorder l'autorisation demandée par Furlet. Mais comme celui-ci n'était pas expérimenté dans l'art qu'il se proposait d'exercer, il paraissait nécessaire à l'évêque de lui ordonner de s'associer un homme expert.

» Le conseil provincial donna un avis à peu près semblable. Il disait qu'il était nécessaire d'avoir un imprimeur à Namur, et qu'il ne trouverait aucune difficulté à admettre Furlet comme imprimeur s'il était initié « à l'art, manière et » pratique d'imprimeur, » comme le prescrivait le placard du 20 février 1616. Le gouvernement pourrait cependant lui accorder sa demande « parce qu'il a plusieurs fois conversé » avecques ceux qui estoient en ce besoignans, qu'il a » quelque cognoissance, et que, pour ultérieurement s'exercer, » il entend associer et employer quelque autre qui a apprins » la manière d'imprimer livres chez quelque sermenté.

» Le gouvernement se décida donc à donner, par lettres du 19 octobre 1616, l'autorisation demandée, d'après les conditions prescrites dans les avis de l'évêque et du conseil.

» L'année étant déjà très avancée, il est probable et même certain que Furlet n'a commencé à travailler qu'en 1617. Il nous semble donc prouvé à l'évidence que MM. de Reiffenberg et Schayes ont dit vrai en fixant l'année 1617 comme celle pendant laquelle les premières presses furent établies à Namur [1]. »

[1] *Bulletin du Bibliophile belge*, t. III, p. 135.

IV.

Par acte du 22 novembre 1617, Furlet reçut en prêt du Magistrat de Namur la somme de deux cents florins pour l'aider à s'établir en cette ville en qualité d'imprimeur. Le Magistrat ayant aussi reconnu comme imprimeurs Jean Van Milst, le 13 juillet 1637, et Jean Godfrin, le 9 mars 1650, il accorda au premier l'exemption des aides extraordinaires et du logement de soldats et quinze écus une fois donnés, et au second l'exemption des soldats et de guet et de garde, sans plus.

A l'exception de Furlet, de Charles Albert et de Pierre-François Ghons, qui reçurent du gouvernement leurs patentes d'imprimeurs, tous ceux qui, jusqu'en 1789, s'établirent à Namur en cette qualité ou comme libraires, se bornèrent à recevoir comme tels leur admission du Magistrat, contrairement aux édits du 20 février 1616 et du 25 juin 1729, qui considéraient cette admission comme un droit exclusif du gouvernement.

« Il étoit d'usage, dit le Magistrat de Namur dans sa dépêche du 12 septembre 1789, d'où nous avons extrait ce qui précède, de n'admettre ni imprimeur ni libraire qu'après que l'un et l'autre avoit fait conster au Magistrat de sa catholicité, bonnes mœurs et de sa capacité : le premier, en faisant un chef-d'œuvre indiqué par deux imprimeurs admis et jurés, en présence de deux commissaires du Magistrat,

et le second, en prouvant d'avoir fait deux années d'apprentissage... Cet usage alloit jusque-là que le Magistrat sur le bon rapport de la catholicité, bonnes mœurs et capacité de l'aspirant, lui dépêchoit une sorte d'admission à l'art et pratique de l'imprimerie et librairie, et recevoit son serment de se conformer à l'ordonnance du 20 février 1616, tandis que, selon la même ordonnance, pareille commission excédoit son pouvoir, puisqu'il y est seulement réservé « que » l'admission compétente ne se feroit que sur son avis et son » examen préalable à faire de la capacité de l'aspirant, selon » les coutumes des lieux, où cela se pratique déjà, et ailleurs » par deux commissaires l'un à commettre par l'évêque et » l'autre par le Magistrat [1]. »

Par sa dépêche du 22 septembre 1789, tout en accordant l'octroi d'imprimeur à Jacques-Joseph Hinne, le gouvernement fit défense au Magistrat de Namur d'admettre désormais qui que ce soit comme libraire ou imprimeur [2].

L'exécution typographique des ouvrages publiés par nos premiers imprimeurs ne rappelle en rien ni les Maertens, ni les Plantin, ni les Moretus. Les XVIIe et XVIIIe siècles n'offrent aucune production typographique vraiment remarquable : les placards de Marie-Thérèse et de Joseph II, qui forment une collection de dix volumes in-folio, imprimés chez Guil-

[1] *Lettre du Magistrat de Namur*, aux archives du royaume à Bruxelles, archives du conseil royal du gouvernement des Pays-Bas autrichiens, carton n° 85.

[2] *Lettre du Magistrat de Namur*, aux archives du royaume, déjà citée.

laume Lafontaine et Lambert Hinne, sont ce que ces deux siècles ont produit de mieux. Toutefois l'impression des placards ne commença à mériter quelque attention qu'à partir du jour où nos imprimeurs firent usage des beaux types de leur compatriote Rosar, alors directeur de la fonderie de caractères d'imprimerie que venait d'établir à Bruxelles le duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. A quelque degré que se soit élevée la typographie par les efforts et par le talent de Guillaume Lafontaine et de Lambert Hinne, elle est loin d'égaler, dans ses productions, la perfection atteinte par nos imprimeurs modernes.

Parmi ces derniers, M. Wesmael-Legros mérite une mention spéciale.

Ayant envoyé à Bruxelles, à l'exposition de l'industrie belge en 1847, un Missel romain, grand in-folio, imprimé en rouge et en noir, l'exécution typographique de cet ouvrage lui fit le plus grand honneur ; nous lisons, en effet, à la page 334 du *Rapport du jury* : « Le caractère (de ce missel) en est beau et net, l'impression soignée, le repère irréprochable. »

A l'exposition universelle de Paris en 1855, les livres liturgiques de M. Wesmael-Legros lui obtinrent une nouvelle distinction de la part du jury : « M. Wesmael-Legros, dit le rapport, avait exposé le beau Missel, grand in-folio, imprimé en rouge et noir, que l'on avait déjà remarqué, si notre mémoire est fidèle, à l'exposition de 1847. Il y avait joint un Bréviaire in-4° et un autre in-8°, d'une exécution

parfaitement correcte et soignée... Cet exposant a obtenu une médaille de seconde classe [1]. »

Vers la même époque, l'évêque de Nîmes, ayant adopté le rit romain pour son diocèse, nomma une commission d'ecclésiastiques très distingués pour l'examen et le choix de livres de liturgie. Ce fut M. Wesmael-Legros qui obtint la préférence.

Certes, de tels succès honorent l'art typographique dans notre province; nous en souhaitons de pareils aux autres imprimeurs de Namur, dont quelques-uns, nous nous plaisons à le dire, rivalisent de talent avec les meilleurs typographes de la capitale.

Remercions ici M. Wesmael, au nom de l'art et aussi au nom de la Société archéologique, à laquelle il a fait don d'un exemplaire de plusieurs ouvrages qu'il a publiés, notamment de son beau Missel in-folio, de ses Bréviaires in-4° et in-8°. Pourquoi cet exemple ne serait-il pas suivi par tous les imprimeurs de la province? Il importe, en effet, qu'un musée comme le nôtre contienne les publications éditées à notre époque dans notre province, comme il contient en grande partie, grâce aux soins de M. J. Borgnet, les publications des siècles passés, afin qu'après nous on puisse comparer l'ensemble des produits de la typographie dans la province de Namur, et se faire ainsi une juste idée des progrès immenses accomplis dans ces derniers temps par un art si intimement lié à tous les progrès de l'intelligence [2].

[1] *Rapport du jury sur l'Exposition universelle* de 1855, p. 417.
[2] Voy. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 221.

ABRÉVIATIONS.

Les initiales placées à la fin d'un article indiquent que l'ouvrage se trouve dans l'une des bibliothèques suivantes :

A. E. Archives de l'État, à Namur.

B. R. Bibliothèque royale, à Bruxelles.

S. A. Bibliothèque de la Société archéologique, à Namur.

U. G. Bibliothèque de l'Université de Gand.

U. L. Bibliothèque de l'Université de Liège.

X. T. Bibliothèque de M. X. de Theux.

Les autres bibliothèques où se trouvent des livres rares cités dans cette Bibliographie, sont indiquées en toutes lettres à la fin des articles qui mentionnent ces ouvrages.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE

PREMIÈRE PARTIE

XVe SIÈCLE.

1473.

I. — Expositio super librum psalmorum regii prophete per reverendum et religiosum fratrem petrum de Harentals priorem floreffiensem premonstratensis ordinis. — *Cologne, Jean Guldenschaff.*

A la fin on lit : « Explicit collectorius super librum psalmorum collectus et finitus per fratrem petrum de Harentals canonicum priorem floreffiensem premonstratensis ordinis ad preces reverendi patris Johannis de Arkel quondam trajectensis postea leodiensis episcopi approbatus et admissus ab alma facultate coloniensi impressus et consummatus per me Johanem Guldenschaff. an. Dom. incarnationis M. CCCC. LXXIII sabbato ante dominicam oculi ad laudem et honorem omnipotentis dei et ad utilitatem ecclesiæ sue sancte qui est benedictus in sæcula sæculorum. Amen. »

In-fol. — L'original qu'on gardait à Floreffe dans le siècle passé, porte en titre : « Collectorius super librum psalmorum finitus anno M. CCC. LXXIV (aujourd'hui 1375), in mense januario die IV. »

Ce commentaire ressemble à ceux des XIe et XIIe siècles, moins littéral que moral et fait, sans beaucoup de choix, de ce que l'auteur avait trouvé dans les écrits, vrais et supposés, de quelques pères et de deux ou trois autres écrivains. Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire*

littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, éd. in-8°, t. X, pp. 327-329.

Paquot, *loc. cit.*, indique quatre autres éditions in-fol. du même ouvrage : la première, imprimée par Conrard de Homborch, à Cologne, en 1487 ; la seconde, à Reutlingen, en 1494; la troisième, à Cologne, 1505; et la quatrième aussi à Cologne, 1555; une cinquième, in-4°, à Rouen, 1504, *ex officinà Laurentii Hostingue et Jameti Loys*. — L'université de Gand possède de l'ouvrage de P. Hérentals une édition publiée à Cologne chez Conrard de Homborch, en 1480, in-fol. Le même écrivain a écrit *Vitæ Joannis XXII*, *Benedicti XII*, et d'autres papes d'Avignon, publiées par Baluze dans ses *Vitæ Paparum Aveniensium*. Paris, 1693, 2 vol. in-4°, mis à l'index par décret du 22 décembre 1700. *Voyez* C. L. Hugo, *in præfat. ad Annales Præmonstrat. Ordinis*, t. I; Casimirus Oudin, *Commentarius de Scriptoribus Eccles. ad sæculum* XIV, t. III, fol. 1218 et suiv.

1496.

2. — Jordanus Nemorarius, Arithmetica decem libris demonstrata; musica libris demonstr. IV. Epitome in libros arithmeticos Sever. Boetii. Rithmimachiæ ludus qui et pugna numerorum appellatur. — *Parisiis, J. Higmann et Volfg. Hopyl.*

In-fol., caractères gothiques, figures sur bois; cité dans les IVe et V^e^ catalogues d'Edwin Tross, libraire à Paris.

La bibliothèque nationale, ci-devant impériale, de Paris, possède un exemplaire de cet ouvrage avec le titre ci-dessus. On trouve aussi à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris, un exemplaire du même ouvrage, ayant la même date et le même format, et également en caractères gothiques. Le titre de ce volume diffère en quelques points de celui de la bibliothèque ci-devant impériale. Il est ainsi conçu : *Jordani Nemorarii clarissimi viri Elementa Arithmetica : cum demonstra-*

tionibus Jacobi Fabri Stapulensis : ad Joannem de Ganay senatorem Parisiensem.

La bibliothèque de l'université de Gand possède aussi un exemplaire, mais incomplet, de l'Arithmétique de Jordanus Nemorarius ou le *Forestier*. Cet ouvrage est décrit avec soin dans le *Repertorium* de Hain, t. II, p. 163, nº 9436.

XVIe SIÈCLE.

1507.

3. — Epigrammaton libri tres Remacli Florenatis humanitatis studiosissimi ad prestantissimum virum Georgium Koeler Uratislauum jamprimum in lucem editi. — *Argentorati, Martinus Flach.* 1507.

Petit in-4º, de 60 ff., non chiffr. La date (1507) est à la fin de l'ouvrage. Les caractères de ce volume ne sont pas nets; la ponctuation se réduit à quelques points clair-semés à la façon des anciens; les abréviations sont multipliées et les fautes d'impression assez fréquentes.

La traduction suivante des titres des différents morceaux va nous donner une analyse complète, quoique succincte, de l'ouvrage.

Livre 1er. Distiques [1] d'Évrard Scyprion, de Liège, en l'honneur du jeune et éloquent Remacle, de Florennes.

2. Hexastique de Pierre Lysmaque, de Sulmone, au même.
3. Épigrammes de maître Ortwin Gratius, de Deventer, au même.
4. Lettre de Remacle de Florennes au vertueux et savant Georges Kœler.
5. Épigramme dédicatoire à l'illustre Georges Kœler.
6. Éloge de l'invincible César Maximilien, roi très excellent des Romains, en vers hexamètres.
7. Il détourne sa muse (Calliope) de célébrer *l'alma* et très féconde Université de Cologne, en hexamètres héroïques.

[1] Tous les morceaux dont le mètre n'est pas indiqué, sont en distiques.

8. Pièce de vers plus longue, en hexamètres, adressée à de jeunes patriciens. Il y montre que les efforts et les entreprises des mortels sont souvent vains, et que la vertu seule est aimable.

9. Pièce plus longue, en vers hexamètres, sur l'Eucharistie et sur l'institution de ce sacrement.

10. Distique sur la conjuration de Catilina.

11. Sur le médecin ignorant Bavon. Épigramme dans le genre latin, fondée sur l'équivoque obscène de *Herbae* et de *Verpae*.

12. Au magnifique comte Renard de Westerburck, chanoine de l'insigne chapitre de Cologne.

13. Au noble seigneur Jean d'Antei (Anthée?), chanoine de Florennes.

14. Distiques contre ceux qui se soucient peu de la science de la Grammaire.

15. Contre un certain Mathias de Metz, remarquable par sa difformité naturelle et par sa rapacité.

16. Il dissuade quelqu'un d'embrasser la vie monastique, et l'engage à préférer la vie urbaine et civile.

17. Il déplore les passions trop vives de Philippe Gondoald, jeune homme distingué de Florennes. Ode à l'imitation d'Horace.

18. Il reproche à quelqu'un sa gourmandise et sa voracité insatiable.

19. Qu'il ne faut pas aimer ce que l'on ne connaît pas. Distiques imités de Moschus.

20. Au citoyen distingué Pierre de Geyen, habitant de Cologne.

21. Éloge de l'excellente mère de famille Anne Oerbach.

22. Histoire poétique de trois jeunes gens qui se disputent un héritage devant l'Empereur.

23. Distiques à un envieux, qu'il traite de Zoïle. Il termine naïvement ainsi son premier livre : « Ici finit heureusement le premier livre des Épigrammes du jeune et studieux Remacle de Florennes; le second commence. »

LIVRE II. 1. Lettre de Jean *Cesarius*, de Juliers, au très gracieux *(lepidissimo)* poète Remacle de Florennes.

2. Élégie, en forme d'exhortation, du même aux lecteurs amateurs de poésie. Il félicite Remacle de Florennes des faveurs que les muses lui prodiguent.

3. Vers héroïques hexamètres à l'éloge du jeune patricien Ernest d' Staerscedel.

4. Remacle loue le jeune Charles, né de sang noble.

5. Par égard pour maître Gautier *Tangherius,* il félicite le très illustre maître Arnould de Tongres, candidat en la sacrée théologie, de ce qu'il prend sous sa protection le collége *Burse Laurentiane,* qui suit la doctrine du saint ou grand Albert. Hexamètres.

6. De l'éminente vertu et du zèle infatigable du jeune patricien Georges de Mynquytz.

7. Il ne croit pas devoir passer sous silence Nicolas Mynquytz, d'ancienne race équestre.

8. Il dépeint l'instabilité de l'amour au magnifique seigneur Jacques Meere.

9. Il rappelle au studieux jeune homme Nicolas Lubeck son honnête affection pour lui.

10. Il décrit, en vers héroïques hexamètres, les liens ou l'emprisonnement de saint Pierre.

11. Il admire l'illustre Jean Cesarius, professeur des arts libéraux, parce qu'il obtient la palme de la science parmi les mortels.

12. Au bon et intelligent maître Gautier Tangherius, de Bois-le-Duc. Il loue son éloquence cultivée et sa science du droit. Ode.

13. Épigramme, en vers hexamètres, sur une défaite de la cavalerie française ennemie, effectuée, non loin *(non admodum procul)* de Namur, par quelques citoyens du Brabant et par des bandes rustiques et presque barbares de paysans. Cette défaite eut lieu le 14 des calendes de novembre (le 19 octobre) de l'an 1507. (*Voir* ci-après p. 22.)

14. Il célèbre le noble comté de Hainaut dans la Germanie inférieure (la Belgique), à cause de sa chevalerie, de son nom illustre et de sa valeur invincible dans les combats.

15. A l'illustre seigneur Jean Fastard de Busco, docteur émérite en droit de l'Université de Cologne.

16. Il accuse certains poètes de ce qu'ils passent sous silence le très élégant poète et très éloquent orateur André Catherius.

17. Au prudent maître Georges Laur de Wurtzbourg, curé de Saint-Pierre.

18. Il fait raconter ses malheurs à l'excellent seigneur Guillaume

Baloret; — qu'il n'est sûr pour personne de s'enorgueillir dans la prospérité.

19. Il se concilie la faveur d'un personnage distingué, le seigneur Jean Ogier d'Yves, et remercie les dieux de ce qu'un homme si célèbre va faire partie de sa famille.

20. De la vendange future et de la taille des vignes. On cultivait, en effet, la vigne à cette époque dans le comté de Namur.

21. Plaisanterie délicate sur un certain nombre de brebis; espèce d'églogue en distiques.

22. Épitaphe du célèbre maître Melchior de Bormaco.

23. A Jean Lancgk, illustre habitant de Cologne, sur le désir d'acquérir des richesses.

24. Lettre de Nicolas Gerbellius de Phorzheim au lecteur.

Livre III. 1. Remacle engage son livre à rester caché et couvert de poussière sous son enveloppe de papier, à moins qu'il ne puisse avoir pour défenseur et protecteur Nicolas Gerbellius de Phorzheim. (Imitation d'un passage des Tristes d'Ovide.)

2. Élégie par laquelle il déplore la mort prématurée de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, roi de Castille, duc de Bourgogne, de Brabant, etc.

3. Sur sainte Gertrude, vierge très noble et très célèbre du monastère de Nivelles, dans le duché de Brabant.

4. Sur saint Thomas d'Aquin, au savant maître Valentin, docteur en théologie.

5. A la noble demoiselle Catherine Hemmersbach, sur la pudeur.

6. Que les muses de la poésie devaient justement seconder Remacle de Florennes, puisqu'il voulait chanter l'illustre seigneur Jean de Givet, vénérable doyen de l'église de Florennes, très sérénissime et très digne abbé de l'église de saint Jean-Baptiste et du martyr saint Maur (à Florennes).

7. Il admire Léonard Jecoran, de Liège, violoniste *(plectricinem)*, homme très distingué dans l'art de jouer de la lyre *(arte testuaneâ)* et de manier l'archet.

8. Sur une table frugale.

9. Il se met sous la protection d'Evrard Scyprion, de Liége, amateur de belles-lettres. Ode.

10. A un jeune homme distingué, Nicolas de Hainaut; il l'exhorte à aimer les livres.

11. Sur la subtile industrie de Henri Stoultz.

12. Que le jeune et intelligent Gobelin de *Querna* (Chênée?) est une gloire pour la ville qui l'a vu naître. (Il joue sur le mot *querna*, *quernus*, de chêne.)

13. A un homme qui parlait d'une manière insensée.

14. Il s'excuse auprès du seigneur Jacques Bouvier, chanoine de Florennes, de ce qu'il craint tout à fait d'écrire un discours latin, parce que ce fut la cause de son départ de Liége.

15. Il attaque, à cause de son ineptie, le littérateur Léonard de Metz, autrefois son adversaire acharné et son détracteur le plus cruel. Ode assez obscène, dans le genre de Catulle.

16. Distiques sur le même.

17. Imprécations *(diræ)* en distiques contre le même.

18. Bénédiction de la table. — Cérès et Bacchus.

19. Actions de grâces. Au Christ.

20. Il prie le vénérable seigneur Mathias Philippi, son précepteur, de daigner protéger cet ouvrage.

21. Il attaque le fuyard Mathias de Metz, à cause de sa fuite et de ses vices abominables.

22. Discours de Pluton aux Mânes sur la naissance, les actions et la vie du Verbe incarné, en vers iambiques. C'est une idée digne de Milton.

23. A quelqu'un qui allonge la première syllabe de *Joannes*.

24. Il loue, dans cette pièce de vers, l'illustre Jean Voex, chanoine de l'église de Wurtzbourg.

25. Remède contre l'ivrognerie; aux buveurs.

26. Aux mêmes.

27. Contre quelqu'un qui déplaisait à tout le monde par ses fausses flatteries.

28. Sur un tableau ingénieux de Titius et sur la variété de la composition. — C'est peut-être le Titien, né en 1477.

29. Hymne à Saint-Gengoux, duc de Bourgogne et martyr très noble du Christ. Vers iambiques.

30. Flore au Florinien (Remacle), salut. Distiques à l'imitation des Héroïdes. Reproche de cette jeune beauté au perfide poète qui l'avait abandonnée.

31. A maître Jean Murmellius de Ruremonde, recommandé par Tangherius.

32. Au docte lecteur de cet opuscule.

33. Vers de Tangherius. Adieu à ce livre qui allait être livré à l'impression. Imitation d'Ovide.

34. Péroraison de l'ouvrage.

35. Distique au lecteur.

36 et 37. Sur le même sujet, distiques où on loue le sel et l'esprit du jeune poète; jeu de mots sur *Florenas* (Floret).

1507, fin de novembre.

Les Épigrammes de Remacle sont rarement de vraies épigrammes dans le sens latin et français du mot. Ce ne sont pas non plus des épigrammes sans trait dans le sens grec. Le recueil que nous venons d'analyser contient divers genres de poésies : ce sont tantôt des morceaux héroïques ou en vers hexamètres; tantôt des chants exprimant la joie, le plaisir, la douleur, une idée morale; tantôt de simples épigrammes. E. Juste, *Notice sur les Épigrammes latines de Remacle d'Ardenne*, t. IV des *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, pp. 169-197.

La bibliothèque de l'Université de Gand et celle de la Société archéologique de Namur possèdent chacune un bel exemplaire de l'ouvrage de Remacle d'Ardenne. Cet ouvrage a été imprimé, non pas à Paris, comme l'affirme Paquot, mais à Strasbourg, par Martin Flach (*Bibliophile belge*, année 1878, p. 20). — S. A. et U. G.

1507.

4. — Les chansons de Namur. Pour la victoire eue contre les François à Saint-Hubert Dardenne. Composées par Jehan Lemaire de Belges induciaire et historiographe de la tres illustre maison d'Autriche, Castille, Bourgoigne et de Namur, etc. A l'honneur du pays et de tres haulte et tres clere princesse madame Marguerite Dautriche et de Bourgoigne, duchesse douagiere de Savoie, comtesse de Villars,

dame de Bresse, etc., Regente et gouvernante des pays de Pardeça, pour le roy son pere Cesar Auguste, Tuteur et manbourg de monseigneur l'archiduc Charles, prince des Espaignes, etc. Duc de Bourgoigne, de Brabant, etc. Comte de Flandre et palatin de Haynau, etc. — *Anvers, Henri van Homberch.*

In-4°, de 6 ff., en gros caractères gothiques, à longues lignes, sans chiffres, ni réclames, mais avec les signatures ai-aiii. On lit au verso du dernier feuillet de l'opuscule, la souscription suivante : *En octobre mil cinq cens et sept. Imprimé en Anuers par Henri van Homberch.*

Voici à quelle occasion cet opuscule vit le jour :

La mort de Philippe le Beau avait livré la Belgique à la fureur de ses voisins. Le duc de Gueldre, aidé des Français, qui lui avaient fourni deux mille quatre cents hommes de troupes, dont quatre cents cavaliers, sous les ordres de Robert de la Marche, se jeta dans le Brabant, saccagea Turnhout et mit inutilement le siège devant Diest. Après avoir livré au pillage les villes de Hal et de Tirlemont, il parcourut la Campine et la Hesbaye et revint à Ruremonde, chargé d'un butin considérable. Cependant ne pouvant solder les troupes que les Français avaient mises à sa disposition, et ne voulant pas déclarer la guerre au prince-évêque de Liège, comme il en avait fait la promesse formelle à de la Marche, la discorde ne tarda pas à se mettre dans le camp des alliés. Les Français, mécontents de la conduite du duc de Gueldre, résolurent de l'abandonner et de retourner dans leur pays. Ils étaient déjà arrivés dans les Ardennes, aux environs de Saint-Hubert, quand, au milieu de la nuit, ils furent subitement assaillis par deux cents fantassins et autant de cavaliers namurois, qui leur tuèrent trente-quatre hommes, s'emparèrent de cinq cents chevaux et mirent le reste de leur troupe dans une déroute complète.

C'est ce beau fait d'armes que Jean Lemaire a célébré dans les trois cent douze vers dont se compose son opuscule, lequel se termine de la manière suivante :

« VIRTUTI HONOS.
LEMAIRE DES BELGES.

Non minor bello hic labor est
Que singula multi
Fortiter egerunt
Ego prosequor omnia solus. »

Voir *Notice sur un exemplaire unique des Chansons de Namur de Jean Lemaire des Belges*, par P.-C. Van der Meersch, archiviste de la Flandre orientale, etc. Gand, De Busscher, 1848, in-8° de 11 pp., extraite des *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand.*

L'exemplaire des *Chansons de Namur*, d'après lequel M. Van der Mersch a composé son intéressante notice, et dont nous avons donné, d'après lui, la description, est une jolie plaquette richement recouverte de maroquin, provenant de la collection du libraire Crozet, à Paris, qui l'avait acquis à la vente de Richard Héber, à Londres; devenu ensuite la propriété de M. Brisart, cet exemplaire, à la vente des livres de celui-ci, fut acheté par M. le baron de Pitteurs de Budingen, pour la somme de 80 francs.

Il existe de cette plaquette deux reproductions photo-lithographiques sur vélin, d'après le procédé Asser et Toovey, chez Van Trigt, à Bruxelles; l'une de ces reproductions est à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur, l'autre à la bibliothèque de Mgr le duc d'Aremberg. — S. A.

1512.

5. — Remacli Arduenne florenatis Palamedes. — *Paris, Gilles de Gourmont.*

Petit in-4°, d'environ 300 pp. Au-dessous du titre de l'ouvrage, se voit un blason que surmonte, au milieu du ciel étoilé, un saint Michel ou un saint Georges, armé de l'épée et de l'écu et terrassant le diable; à gauche du blason, un saint debout; à droite, une sainte tenant entre ses mains un livre ouvert. Au-dessous de cette gravure, assez grossièrement faite, on lit, en grands caractères, le nom de Gilles de Gourmont.

La dédicace, datée de 1512, est adressée à Pierre Gryphus, patricien de Pise et légat du Saint-Siège en Angleterre. Dans une épître en prose, de la même année et datée de Londres, *ex nostro museo exiguo londinensi*, Remacle fait de nouveau l'éloge de ce prélat. Il est très probable que c'est à Londres même que l'ouvrage a été composé.

Le Palamède est une pièce en cinq actes et en prose, sauf une scène du cinquième acte entre Palamède et la Fortune. En voici le sujet : l'Usage, marchand d'esclaves, met en vente deux jumeaux, l'Or et la Sagesse, personnages allégoriques. Le jeune Palamède, qui les achète, vaincu par la puissance de l'Or, consulte l'oracle de la Fortune, mais elle le repousse. Il se consume de tristesse jusqu'à ce que, d'après le conseil d'un ami, il se réconcilie avec l'autre jumeau, la Sagesse. Celle-ci lui conseille de se servir de l'Or sans en être l'esclave et en ne l'employant qu'à des usages honnêtes, et Palamède, réconcilié avec les deux jumeaux, l'Or et la Sagesse, finit par les reconduire chez lui.

Tous les personnages sont des abstractions personnifiées, à l'exception de Palamède, personnage principal, et de Philotas, personnage secondaire. C'est une pièce allégorique et morale. Le sujet semble tiré de ce passage de l'Ecclésiaste, chap. VI, v. 12 et 13, où il est dit que la sagesse est plus utile aux hommes lorsqu'elle est unie à la richesse : *Utilior est sapientia cum divitiis et magis prodest videntibus solem*, etc.

Cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles et à la Bibliothèque nationale de Paris; un exemplaire a été aussi acheté à une vente, en 1819, pour le bibliophile anglais sir Richard Héber. Voy. dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, pp. 169 et suiv., une *deuxième Notice sur Remacle d'Ardenne de Florennes*, par E. Juste. — B R.

1513.

6. — Remacli Arduenne Florenatis amorum libri. — *Venundantur in edibus Ioannis parvi : Iodoci Badii Ascensii.*

S. chiff. ni récl., sig. a. ii — h. iiii [h. vi.], 58 feuillets en tout. Sur le

titre la marque typographique, le *Prœlum ascensianum.* A la fin : *In aedibus Ascensianis ad Idus Martias anni pro calculo Romano MDXIII.*

La préface, écrite à Paris, est adressée a G. Haluyn, comte de Comminges, qui descendait, dit le poète, des comtes de Flandre. D'après un passage de cette préface, avant d'être secrétaire du conseil privé de Marguerite d'Autriche, Remacle aurait été le secrétaire de Charles-Quint lui-même : *a secretis altissimo Carolo et Sacrae Cesareae Majestati adscriptus sum.* Il termine par un adieu, non pas à Paris, mais au comte de Comminges. Il y a, en effet, dans l'original, un point (Paquot met une virgule) entre *Vale* et *Lutetiae Parisiorum.* Le *Vale,* évidemment, s'adresse au comte de Comminges, et *Lutetiae,* au génitif, marque le lieu où Remacle a écrit sa préface.

Parmi ces morceaux, on en remarque deux adressés à son protecteur Pierre Gryphus; — une pièce à un ami, *Joanni Glaionti,* sur la mort de Philippe le Beau, roi d'Espagne, de *obitu serenissimi Philippi regis hispaniæ;* — un épitalame, *Carmen nuptiale,* dont les personnages sont l'Hymen, des jeunes gens et un chœur de jeunes filles; — une pièce à Philippe-Jean de Frescobalde, patricien de Florence, sur la mort de sa fille Anne; — *Turchus Balbanus Margari salutem;* — *Eruditissimo viro Jacobo Chrysenti de Veris Zelando physico;* — l'éloge de la belle Anne Overbach de Cologne, *Præconia laudesque generosae et speciossimae Annae Overbachii Coloniensis;* — sur sa séparation d'avec sa maîtresse, l'anglaise Marguerite Halesbone, *Divortium Remacli et Margaris Halesbonae Britanicae;* — une pièce mystique ou plutôt allégorique, sur la petite fleur qu'on nomme Marguerite, *Mysticum de illustrissimâ Margari Augustâ duce Burgundionum et Allobrogum nec non de flosculo cui Margarim nomen indiderunt.*

La Bibliothèque ci-devant impériale de Paris et l'Université de Gand possèdent un exemplaire de cet ouvrage, que Paquot et, après lui, M. E. Juste ont analysé. Voy. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IV, p. 174 et t. VII, p. 167. — U. G.

7. — Sigeberti Gemblacencis coenobitæ Chronicon ab anno 381 ad 1113 cum insertionibus ex historia Galfridi & additionibus Roberti abbatis Montis centum & tres sequentes annos complectentibus, promouente egregio patre D. G. Paruo, doctore theologo, confessore regio, nunc primum in lucem emissum Cum priuilegio. — *Venale habetur in officina Henrici Stephani (vbi impressum est) e regione scolae Decretorum sita, & in vico sancti Iacobi in officina Joannis Parui sub Lilio aureo.*

A la fin de l'ouvrage on lit : *Absolutum est Parisiis hoc Sigeberti Chronicon, cum non paucis additionibus : per Henricum Stephanum artis litterarum excusoriae industrium opificem, in sua officina e regione Scole Decretorum, expensis eiusdem & Ioannis Parui, bibliopole insignis. Anno Dn̄i cuncta tempora disponentis :* 1513, *Calendis Iunii.*

In-4°, de 22 ff. n. chif. de lim., table comprise, et de 164 ff. de texte. Caractères rouges et noirs.

Cette première édition de la *Chronique* de Sigebert de Gembloux, que l'on doit au docteur Antoine Le Roux, est augmentée, comme l'indique le titre ci-dessus, d'extraits tirés de la chronique de Galfrid, et de la continuation par Robert de Torrigni, abbé du Mont Saint-Michel, jusqu'à l'année 1206.

La *Chronique* de Sigebert a été insérée par Schard dans *Germanic. rerum quatuor vetustiores Chronographi,* Bâle 1556; par Pistorius dans les *Rer. Germanic. Scriptores,* t. III, et par la Barre dans l'*Hist. christiana veterum Patrum,* 1583; Aubert Le Mire en a donné une édition revue sur d'anciens manuscrits, Anvers, 1608, in 4°, avec les continuations; it., Alb. Fabricius, *Hambourg, Liebczeit et Felginer,* 1718, in-fol. On peut consulter sur les différents continuateurs de Sigebert, au nombre de six, la *Dissertat.* du P. Janning dans les *Acta sanctorum,* mois de Juin, t. VI, 2e partie, et la *Bibl. hist. de la France,* n° 16630. (Michaud, *Biog. univ.,* art. *Sigebert de Gemblours.)*

L'original de la Chronique de Sigebert de Gembloux, écrit de la main

même de Sigebert, se trouve actuellement à la Bibliothèque royale de Bruxelles, marqué dans l'inventaire, sous le nº 18239.

Il a été acheté, en 1840, à M. l'avocat Baude, de Gembloux, aujourd'hui conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, pour la somme de dix-neuf cents francs.

Dans une notice insérée dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* [1], le baron de Reiffenberg a prouvé que le manuscrit précité est bien le manuscrit autographe de Sigebert de Gembloux.

A cette question : « Comment ce manuscrit est-il parvenu jusqu'à nous ? » le savant académicien répond ce qui suit, analysant une lettre adressée par M. A. Baude, fils du dernier propriétaire, à l'*Émancipation* et insérée dans ce journal, sous la date du 7 juillet 1840.

« Les armées françaises avaient envahi la Belgique. Les commissaires du pouvoir exécutif pour la suppression des monastères étaient venus à Gembloux, et avaient rempli leur mission avec cette acerbité révolutionnaire dont se faisaient un mérite les philosophes à bonnet rouge de ce temps-là... Chassé de son paisible séjour, Dom Romuald Ypersiel, *liseur* de l'abbaye (on appelait ainsi le bibliothécaire), crut qu'il lui était permis d'emporter quelques-uns des trésors confiés à sa garde...

« Parmi les manuscrits qu'il avait dérobés à la rapacité républicaine, se trouvait la Chronique de Sigebert. Devenu curé à Tongrinnes, Dom Ypersiel y mourut longtemps après. Ses héritiers naturels, bons paysans, qui ne se doutaient pas de la valeur de ce parchemin jauni, noirci, racorni, en firent des paquets, et vendirent pêle-mêle et par sac aux boutiquiers des environs ces précieux restes d'une des plus belles bibliotèques de la Belgique... Entre autres acquéreurs, les sieurs Gilles et Pierart, marchands de tabac à Gembloux, achetèrent assez de manuscrits pour en charger une charrette... Avant de lacérer ces volumes qu'ils avaient achetés au poids, pour en faire des cornets, ils furent visités par le médecin du lieu à qui ils permirent de choisir dans ce tas, et au prix courant, les objets à sa convenance.

« M. le docteur Baude, palpitant de crainte et d'espérance, se mit à

[1] T. VII, 2e partie, pp. 22-50, 102-110; *Annuaire de la Bibliothèque royale*, 1841, pp. 107-117.

remuer ces ruines. Il trouva quantité d'ouvrages rares, mais tronqués : il se consola de toutes ces profanations en découvrant la Chronique de Sigebert. On la lui céda pour une couronne. »

« C'est de son fils, M. l'avocat A. Baude, que le tient la Bibliothèque royale. »

Dans une notice sur les *Manuscrits de la bibliothèque d'Avranches*, insérée dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Normandie* (2e série, 1er vol.), et dont un extrait se trouve reproduit dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, du 10 juillet 1840, M. l'abbé des Roches signale un volume in-folio sur parchemin, coté nº 186, composé et transcrit par Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, qui florissait en 1183. Ce volume contient, après la chronique de Prosper, celle de Sigebert de Gembloux, avec cette désignation : *Sequitur ex inde Cronographia Sigeberti Gemblacensis monachi quam incepit à CCCLXXXI et perduxit usque ad MC.* L'abbé Robert a non seulement corrigé, mais continué l'œuvre du docte moine de Gembloux ; son manuscrit, au témoignage de l'abbé des Roches, est l'un des plus corrects et des mieux soignés qu'on connaisse, et l'on en connaît pourtant un grand nombre. L'association pour l'ancienne histoire d'Allemagne *(Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtkunde)* en signale plusieurs. Avant l'inappréciable acquisition dont nous avons parlé ci-dessus, la Bibliothèque royale de Bruxelles, elle-même, comptait déjà trois précieux manuscrits de la *Chronique de Sigebert*, lesquels sont marqués sous les nos 9073, 9074, 14782, 14857. — S. A.

1532.

7. — Hvberti Barlandi Philiatrii, medici Namurcensis, velitatio cum Arnoldo Nootz, medicinæ apud Lovanienses doctore, qua docetur non paucis abuti nos vulgo medicaminibus simplicibus, ut capillo Veneris, Xylaloe, Xylobalsamo, spodio, hisque similibus. Deque Avicennæ in plerisque horum hallucinatione. Deinde obiter agitur de Venæ in

pleuritide sectione. Postremo Avicennæ locis aliquot aliis adhuc dormitatio ostenditur, simul Galenus ab hominis morsibus aliquot defenditur. — *Antverpiæ ex ædibus Henrici Petri. Middelbur. Anno M. D. XXXII.*

Pet. in-8°, de 100 ff. non chiff. Dédicace au prince Antoine de Berghes, seigneur de Walhain, de Grimberghen, gouverneur de Namur. Cette dédicace est datée de Namur, le 1er février 1532.

Le titre est encadré de figures sur bois. Tout l'ouvrage est imprimé en caractère italique très maigre, si serré que les mots paraissent souvent liés les uns aux autres. Les deux derniers feuillets contiennent une lettre de Henri Petri (ou Peetersen), de Middelbourg, dans laquelle, s'abritant derrière Alde Manuce et Froben, il excuse sa mauvaise manière de lier les mots, ainsi que ses nombreuses fautes typographiques. Cette lettre est datée du 4 juillet 1532.

Dans cet opuscule, Barland montre que le commun des médecins de son temps se servait mal des simples; qu'à cet égard Avicenne a fait bien des fautes. — S. A.

1533.

8. — De Ponderibus, propositiones XIII. — *Norimbergæ.*

D'après de Feller, *Dict. hist.*, cet ouvrage est de Nemorarius Jordanus, célèbre mathématicien du XIIIe siècle, natif de Namur.

1536.

9. — Hvberti Barlandi Philiatrii epistola medica, de aquarum destillatarum facultatibus. De Adriani Ælii Barlandi mortis genere, hacque occasione, multa obiter de fluxuum ventris hemorrhoïdum generibus, inter quæ enucleatur Pauli

Æginatæ caput de Hemorrhoïdibus, eruditissimis etiam viris non satis intellectum, ad clariss. medicinæ doctorem, M. Petrum Morbecanum physicum Antverpianum. — *Antverpiæ apud Ioannem Steelsium. Anno. 1536. In scuto Burgundiæ.*

Pet. in-8°, de 33 ff. n.chiff, avec les sign. A2 — E2 [E3]. — Cette lettre, écrite de Véria, le 17 avril 1536, est une savante réfutation des arguments qu'à cette époque certains praticiens faisaient valoir contre l'emploi des eaux distillées simples dans la pratique de l'art médical. A partir du fol. 29 jusqu'à la fin de l'opuscule, se trouve une lettre datée d'Anvers, le 14 août 1536, par laquelle Morbecan, médecin anversois, traite de la préparation et de la conservation des eaux distillées. L'auteur de cette lettre donne à Barland le titre de médecin du prince de Véria.

Hubert Barland est aussi l'auteur de *Ad medicinæ apud Lovanienses studiosam juventutem Epistola,* publiée par Jean Manard, dans le recueil intitulé : *Epistolæ medicinales, Lutetiæ,* 1528, in-8°; *Argentorati, Joannes Scholtus,* 1529, in-8°; *Lugduni, Gothofredus et Marcellus Beringi,* 1549, in-8°. L'Université de Louvain en possède une édition in-fol.

Barland fit la préface de l'édition de Dioscoride imprimée à Leyde, et la traduction du grec en latin du livre de Galien : *De remediis paratu facilibus,* Véria, 1533, et de l'opuscule de saint Basile : *Oratio de agendis Deo gratiis et in Julittam martyrem.* Il avait annoncé une version des médecins arabes, qu'il ne fit pas. Jöcher, *Lexicon universale* et Van der Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden,* art. *H. Barland.* Barland est cité dans un ouvrage de Vésale. Vander Haegen, *Bibliotheca Belg.*, V., 79. — U. G.

1552.

10. — Pandectæ legis Evangelicæ, Simone à Corroy professione cœlestino autore. — *Antverpiæ, in ædibus Ioannis Steelsii. M. D. LII.*

In-16, de 223 ff., et 33 ff. n. chiff. de tables. Ouvrage très rare, qui a été

traduit en français, dans ces derniers temps, sous le titre de : *Histoire de N. S. Jésus-Christ, textuellement tirée des quatre Évangiles ou Pandectes évangéliques, par le père Simon de Corroy, religieux célestin, traduite sur l'édition latine de* 1555 (Lyon, Sébastien Gryphius), par un aumônier. Tournai, Ve Casterman et fils, 1857. 1 vol. in-12. — S. A.

1560.

11. — Odes de Charles de Rovillon. — *Anvers, Christophe Plantin.*

In-8°. D'après M. Helbig, *Messager des sciences historiques*, année 1860, p. 88, les Odes de Rouillon sont d'une grande rareté. Ce livre est décrit par Brunet, *Manuel du libraire*, IV, col. 1429. MM. Ruelens et de Backer citent une ode de Ch. de Rouillon, mais sous le nom de BOUILLON (*Annales de l'imprimerie Plantinienne*, p. 24, n° 8.)

Parmi ces odes se trouve celle adressée à Utenhove. *Voir* les *Bibliothèques françaises de la Croix du Maine et de Du Verdier*, édition de Rigoley et Juvigny, t. III, p. 308-309. *Voir* aussi plus loin, années 1580 et 1860. — Musée Plantin, Anvers.

Vers 1560.

12. — Nobles et honorables Seigneurs tant spirituels que temporels et généralement tous autres : L'on fait asçavoir que ici est venu un Maistre chirurgien, lequel avecque sa science et expérience sçait (avecq la grâce de Dieu) guarir plusieurs et diverses maladies survenantes au corps humain

depuis la teste iusques aux pieds. Etc., etc. — *Imprimé à Liège, sans date ni nom d'imprimeur.*

Cette curieuse affiche, reproduite en entier dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, XI, 528, est ornée de deux écussons, l'un aux armes de l'empire, l'autre aux armoiries des évêques Corneille ou Robert de Berg, ce qui en détermine la date approximative. Elle fut distribuée à Dinant où notre disciple d'Esculape était descendu, « en la rue nommée neuf voie, » pour y opérer ses cures merveilleuses.

15. — Brevis et Pia Psalterii Davidici Explanatio ex Doctoribus Ecclesiasticis nunc primum emissa in lucem per Ioannem à Pastura monasterii Gemblacensis Priorem Ordinis S. Benedicti. — *Lovanii, Hieronymus Welle.*

In-12°, de 285 ff. non chiff. — Jean de Pâturage a laissé aussi une *Chronique de l'empereur Charles-Quint*, manuscrit conservé autrefois au monastère de Gembloux. *Bibliothèque sacrée* du P. Le Long, p. 895.

1563.

16. — Heroica M. Claudii Paradini, Belliiocensis Canonici et D. Gabrielis Symeonis Symbola : iam recens ex idiomate gallico in lat. ad D. Carolum Baronem Berlemontanum, etc., D. Philippum Mommorensium, D. de Hachicourt, etc., à Iohanne Gubernatore patria Gediniensi, conuersa. — *Antverpiæ, ex officina Ioannis Steelsii, MDLXIII, Cum privilegio regio.*

In-16°, de lim. 5 ff., texte 178 ff., avec grand nombre de gravures sur bois. Sur le recto du titre est la marque de Steelsius; sur le verso, on lit : *Christianvs Prierius coloniensis de Magnatum vulgique symbolis, et Insignibus ex Iohan. Ludouico Viue*; opuscule reproduit du

fol. 5 au fol. 159. Les *Heroica Symbola* du Florentin Gabriel Syméon commencent au fol. 159, et se terminent au fol. 183.

L'épître dédicatoire est datée : *Antverpiæ, anno 1562, ex officina typographica Christophori Plantini.* A la fin de l'opuscule, on lit : *Antverpiæ, excudebat Ioannes Latius, ad insigne Rapi, anno 1563.*

Cet ouvrage avait paru en français sous le titre de *Devises héroïques de Claude Paradin*, avec figures, Lyon, Jean de Tournes, 1557, in-8° et in-16°. It. Anvers, Christ. Plantin, 1562, in-16°. It. Douay, 1563, in-16°. It. Anvers, J. Steelsius, 1563. It. Anvers, Christ. Plantin, 1567. It. augmenté par François d'Amboise, Paris, 1620, in-12°. Il en existe aussi des traductions flamandes : Anvers, Guill. Sylvius. 1563, in-16°; Leiden, F. van Raphelengen, 1615, in-12°. La traduction de Jean le Gouverneur, de Gedinne, fut publiée de nouveau à Anvers, 1600, in-16°. Paquot, *Mémoires*, XV, 247, et *Annales plantiniennes*, années 1562, 1567 et 1583. — B. R.

1564.

17. — Loix et covstvmes dv pays et conté de Namvr. *(In fine :) Publié en la ville de Namvr le penultiesme de Novembre MDLXIIII.*

In-4°, de 38 pp. Plaquette mal tirée et imprimée en gros caractères fort usés. — Cet ouvrage est-il sorti d'une presse namuroise? Rien ne l'indique avec certitude, puisqu'il est reconnu, aujourd'hui, que l'imprimerie n'a été introduite à Namur qu'en 1617. — S. A.

1567.

18. — Symbola heroica M. Claudii Paradini Belliiocensis canonici, et D. Gabrielis Symeonis. Multo quam antea, fidelius de gallica lingua in Latinum conversa. — *Antverpiæ ex officina Christophori Plantini.* 1567.

In-16°, de 316 pp., plus deux feuillets où se lit l'*Hexasticon Joannis Gubernatoris*, et une épigramme du même. Figg. sur bois, ou plutôt clichés en métal. En effet, elles se trouvent identiquement les mêmes dans une foule d'éditions.

Ce petit ouvrage, comme nous l'avons dit n° 16, a été réimprimé plusieurs fois. L'édition de Plantin contient une dédicace à Charles de Berlaymont, signée Plantin, et une autre dédicace à M. Théodote de Marze, chevalier, etc., et signée Paradin. Dans son épître, Plantin dit que la première édition fourmille de fautes, à cause d'une absence qui l'empêcha de la corriger.

Les éditions de Steelsius (imprimées chez Latius ou de Laet) ont également une dédicace au baron de Berlaymont, signée de J. Gubernator, et datée *Antverpiæ, anno* 1562, *ex officina Christophori Plantini*. Or, cette dédicace est celle de Cl. Paradin au chevalier de Marze, mais un peu remaniée.

Dans la préface de Plantin, il est dit qu'il fit faire à ses frais la traduction latine des *Devises* de Paradin; d'après la dédicace de l'édition de Steelsius, nous apprenons que le traducteur est Joannes Gubernator, ou Jean le Gouverneur, de Gedinne.

L'édition plantinienne de 1583, dédiée à Charles, baron de Berlaymont et de Hierges, avec gravures clichées, est semblable à celle de 1567. *Annales de l'imprimerie plantinienne*, pp. 75, 76, 256 et 257. — B. R.

1571.

19. — Decreta et statuta synodi diœcesanæ namurcensis, die nonâ mensis julii, anni millesimi, quingentesimi, septuagesimi : Pontificatus Sanctiss. in Christo Patris ac Domini nostri Pii divina Providentia Papæ V, anno quinto inchoatæ, et die duodecimâ ejusdem mensis julii ejusdem anni conclusæ.

Præsidente in eâ Reverendissimo in Christo Patre ac Domino D. Antonio Havetio, Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ

Episcopo namurcensi, et consentientibus Patribus qui ad Synodum convenerunt. — *Lovanii, Joannes Bogardus.*

Ces décrets ont été réédités par Mgr de Berlo, en 1720, en tête des *Decreta et Statuta Synodorum Namurcensium. Namur, Gerard Albert*, in-4°, p. I — 39. Ils concernent la vie des clers, le service divin et l'assiduité aux saints offices.

Féréole Locrius, dans son catalogue des écrivains de l'Artois, signale un opuscule que Mgr Havet aurait adressé à Marie d'Autriche, dont il était alors confesseur, sur l'état de la Belgique. Foppens, *Bibl. belg.*, I, 78. — S. A.

1576.

20. — Nouvel A. B. C., contenant plusieurs belles sentences très-utiles pour apprendre à escrire, et pour l'instruction de la jeunesse. Le tout en rime françoise, par E. de Walcourt. — *En Anvers, Henry Heyndrix,* 1576.

In-12. Cité par Paquot, *Mémoires,* IX, 70. Étienne de Walcourt est aussi auteur de quelques pièces de vers. Il s'en trouve dans les ff. lim. des ouvrages suivants : *Dictionnaire francoys-flammeng*, par Mathias Sasbout, Anvers, Jean Waesberghe, 1579; *Cosmographie*, par Pierre Apian, Anvers, J. Bellere, 1581 ; *Lettres missives particulières*, par Gerard de Vivre, Anvers, G. Janssens, 1591 ; *it.* Rotterdam, (1597?).

1577.

21. — Guillielmi Dupasii, Gemblacensis, Abbatis Floreffiensis Poemata sacra. — *Leodii, typis Gualteri Morberii.* 1577.

In-8°. Le manuscrit original de cet ouvrage est déposé à la bibliothèque du grand séminaire de Namur. C'est d'après ce manuscrit, — l'imprimé étant introuvable, — que nous avons écrit cette notice.

Les œuvres poétiques de l'abbé Dupaix se composent d'une série de petits poèmes qui se rattachent, en général, au genre épigrammatique, sans que cependant ils se distinguent tous par un cachet de malignité et de causticité qui fait aujourd'hui le caractère essentiel de l'épigramme. Ils ne consistent, au contraire, le plus souvent, que dans l'énoncé d'une maxime ou d'un conseil, dans le narré succinct d'un fait, ou dans la conclusion de l'une ou l'autre proposition.

On le voit, Dupaix traite l'épigramme à la façon des anciens. Il semble même qu'il ait pris Martial pour modèle jusque dans la facture de ses vers, puisque ses compositions, comme celles du poète ancien, sont la plupart en vers élégiaques, phaleuciens, petits iambiques et iambiques de cinq pieds et demi.

On pourrait classer comme suit les œuvres poétiques de l'abbé Dupaix :

I. Épigrammes proprement dites;

II. Épitaphes;

III. Épîtres très courtes;

IV. Odes et hymnes sacrées.

Ces pièces diverses renferment des pensées généralement nobles et élevées, exprimées en vers coulants et élégants, d'une latinité assez pure.

Faisons des vœux pour qu'un jour il paraisse une nouvelle édition des *Poemata sacra* de Dupaix, ou du moins que, par une étude littéraire approfondie de ces poèmes, quelqu'un fasse sortir de l'oubli l'une des gloires les plus pures de la province de Namur.

1578.

22. — Admonitio ad fratres inferioris Germaniæ. — *Sylvæducis, apud Joannem Schefferum.*

Foppens, *Bibl. belg.*, t, I, p. 126, attribue cet ouvrage au P. Honoré, chanoine de l'abbaye de Floreffe. Christ.-Deoch. Jöcher, professeur à Leipzig, au contraire, dans son *Lexicon Universale*, l'attribue à un autre Honoré, moine de Saint-Michel. Nous nous en rapportons de préférence au jugement de Foppens qui, vivant en Belgique, a pu mieux connaître les livres publiés dans ce pays que Jöcher qui s'en trouvait éloigné.

23. — Vera et simplex Narratio eorvm, qvæ ab adventu D. Ioannis Avstriaci svpremi in Belgio pro Catholica Maiestate Gubernatoris, &c., gesta sunt : In qua falsæ à generalibus ejusdem Belgii Statibus obiectiones contra ipsum edite planè confutantur, adeóque ipsi cum suis complicibus violatæ pacis authores facilè deprehenduntur.

CARMEN ANTIBELGICVM.

M. Han : Gam : Interpretis.
Belgice Titanum vanos imitate labores,
Principis affectas Regia sceptra tui?
Ah, miser Icariis nimium confisus in alis,
Ardua, mox pennas non habiture, petis.
Nam, velut igne Iovis strati cecidêre Gigantes,
Sic quoque tu victus, Rege tonante, cades.

Lvxembvrgi, apud Martinum Marchant, cum gratia & priuilegio Regio. 1578.

Pet. in-4°, de tit. et préf. 1 ff.; texte CXCV pp.; postface et privilège 2 pp. — Le privilège est daté du 11 décembre 1577.

A la mort de don Louis de Requesens (1576), qui remplaça le duc d'Albe en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, l'anarchie régnait dans nos provinces. Pour y mettre fin, les États du Nord et du Sud signèrent le traité de paix connu sous le nom de *Pacification de Gand*, par lequel ils se promettaient appui et secours réciproques contre la domination espagnole. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, envoyé pour gouverner les Pays-Bas, ne fut accueilli par les États-généraux qu'après qu'il eût ratifié, sauf ce qui concernait le libre exercice du culte reformé, la *Pacification de Gand*, par l'*Édit perpétuel*, donné à Marche-en-Famenne (1577).

Don Juan fixa sa résidence dans la citadelle de Namur, la seule place où il se crut en sûreté. C'est de là qu'il travailla de toutes ses forces au rétablissement de la paix. A cet effet, il congédia les troupes espagnoles;

le calme se rétablit, mais il ne fut pas de longue durée; les provinces reprirent les armes et le prince d'Orange vint à leur secours. Don Juan rencontra ses adversaires à Gembloux et les défit (janv. 1578). Les États-généraux, dans le but de justifier leur conduite, répandirent dans le public leur *Sommier discovrs des iustes cavses et raisons,* qui les avaient contraints *de pourveoir à leur defence : contre le seigneur Don Iehan d'Austrice. En Anvers,* imprimé *par Guillaume Syluius,* en *1577.* Dans ce libelle, dont il y a plusieurs éditions, ils accusaient don Juan d'avoir violé le traité de la Pacification de Gand. C'est pour répondre à cette accusation que don Juan, retiré momentanément, paraît-il, à Luxembourg, y fit publier, d'abord en français, l'ouvrage dont le titre latin est transcrit ci-dessus, et dont il confia la traduction à Hannard Van Gameren, son secrétaire particulier.

Ce mémoire apologétique est divisé en quatre parties : la première relate les fonctions et les actions de don Juan d'Autriche avant son gouvernement dans les Pays-Bas; la seconde expose les points sur lesquels le prince d'Orange et les États de Hollande et de Zélande ont violé les conditions de la paix et du repos publics; la troisième énumère les faits et actes posés par les États-généraux, leurs conspirations et leurs intelligences secrètes avec le prince d'Orange; la quatrième est la réfutation des objections contenues dans l'écrit distribué par les soins des États-généraux.

Le mémoire se termine par un certain nombre de lettres écrites de Namur par don Juan, qui servent de pièces justificatives à cet écrit et jettent un grand jour sur l'une des périodes les plus intéressantes de notre histoire nationale.

L'édition originale de cette apologie de don Juan est en français : *Véritable récit des choses passées ès Pays-Bas,* etc. Il en existe aussi une édition flamande, intitulée : *Waerachtich Verhael van tghene in dese Nederlanden gheschiet is, zedert die aencompste des heeren Don Johan van Ooistenrijck, Co. Ma[teyts] Stadt-holder, Gouuerneur ende capiteyn generael ouer de selue Landen,* etc. — *Tot Loeuen, By Peeter Zangre ende Jan Maes, Int Jaer M.D.LXXVIII.* — Pet. in-8°, de 83 ff. n. chiff. Voir Bor, *Nederlandsche Oorlogen,* 2e éd. t. 1er, p. 881.

Si nous nous sommes attaché à faire connaître cet ouvrage, d'ailleurs

rare, c'est parce que les éléments en ont, pour ainsi dire, été créés à Namur; qu'il contient plusieurs lettres écrites de cette ville; ensuite parce qu'il est des bibliographes, tels que Foppens, *Bibliotheca Belgica*, I, 431, Rousselle, *Bibliographie Montoise*, p. 148, nº 25, qui prétendent que Hannard Gamerius ou van Gameren est natif d'Ermeton-sur-Meuse, province de Namur.

Cette assertion est inexacte. En effet, Hannard van Gameren *Mosœus*, licencié en médecine, poète latin distingué, professeur de littérature grecque à l'Université d'Ingolstadt de 1540 à 1568, ensuite ministre en Belgique d'Albert II, duc de Bavière, enfin secrétaire de don Juan d'Autriche, est natif de Maeseyck *(Mosœus)*, d'une famille originaire de Gameren, village près de Bommel, sur le Wahal (Hollande). *Gamerium*, dit-il, *est pagus ad cornu Rheni, situs juxta Bomeliam, ubi nos Gamerii præcipue in templo prærogativam habemus*. Il ajoute que cette église, bâtie par ses aïeux, a échappé naguère aux dévastations des Gueux expulsés de ces contrées par les troupes du roi d'Espagne, dont il s'intitule *vassalus in Hollandiâ*, dans l'un de ses écrits; que c'est là sa patrie, et qu'il compte y terminer ses jours. *Remedium adversus sycophantarum morsus, sive Spongia M. Hannardi Gamerii Mosœi pro carminis sui* de Luteranorum Concordia scripti *defensione. Altera Spongia*, fol. 18, 19. Vers 279-305. — *Leodii, typis Gualteri Morberii, typographi*. 1569. In-4°, de 20 ff. n. chiff. — U. G.

24. — Deux Lettres De Fev Don Iehan d'Avstrice. Interceptes par le Sire de saint Leger.

Epitaphe de don Iehan Pseaul. 37.

I'ay veu l'inique enflé, & craint au monde,
Qui s'estendant grand et hault verdissoit
Comme vn Laurier, qui en rameaux abonde.
Puis repassant par ou il fleurissoit,
N'y estoit plus, & le cherchay à force :
Mais ne le sceu trouuer en lieu qui soit.

(Marque de l'imprimeur). — *En Anvers. De l'imprimerie de Guillaume Silvius. l'an* 1578.

In-4°, de 14 pp. chiffr., y compris le titre.

Contient deux lettres interceptées de don Juan d'Autriche, écrites en espagnol et accompagnées d'une traduction française. La 1re lettre est adressée à l'amiral espagnol Jean-André Doria, prince de Melfi, arrière-neveu et héritier du fameux André Doria. Don Juan s'y plaint vivement de la situation qui lui est faite dans les Pays-Bas, et en rejette la responsabilité sur le roi d'Espagne : « Vostre Srie considère... qui puisse resister » à ce que se fait auecq moy, puis qu'il ne souffit de me veoir enuironné » d'infinité d'ennemis, sans apparence de me pouoir *(sic)* sustēter plus » que trois mois. Si me serrent les passages, comme sans faulte ils » feront... se perdra ce qui reste.... Le camp des rebelles s'est approché » de nous, de sorte que nous nous sōmes retirez... veu que ne pouuons » attendre la bataille... Les Françoys sen vont augmentant au mesme » temps que les quartiers de Haynnault, de sorte que desia sommes » quasi enserrez mangeāt de la poureté qu'auons peu recueillir.... Iay » recommencé à faire instance vers sa Maté que pour le moins il m'en- » voye l'ordre de ce qu'auray à faire, et si je me perdrai, que ce soit en » suiuant et exécutant sa volonté, Ie crains que le remede... ne pourra » venir en temps,... » Cette lettre est datée : Du Camp, à une lieuë près de Namur, le 16 septembre 1578.

L'autre lettre est adressée à don Pedro de Mendoça, ambassadeur du roi d'Espagne à Gênes. Elle contient les mêmes plaintes : ...« les gens » du Duc d'Alençon commencent à charger, de sorte que desia sommes » quasi assiegez mangeant le peu qu'avons peu assambler,... Le Roy de » France se prépare.... Sa Maté ne se resoulde point, ie ne sçay ce qu'il » pense :... ie crie assez, mais ie voy qu'il me prouffite peu,... ie prevoye » si Sa Maté s'oublie comme il a faict iusques à present, qu'il perdra le » tout sans aucun remede.... » Cette lettre porte la même date que la première.

Confiées, avec plusieurs autres lettres de don Juan envoyées en Espagne et en Italie, à un courrier escorté de 160 cavaliers, ces lettres furent interceptées par le capitaine français de Saint-Leger qui attaqua le courrier et son escorte.

Les pp. 13 et 14 contiennent deux sonnets véhéments sur la fin de don Juan, qui mourut de la peste dans son camp de Bouges, près de Namur, quelques jours seulement après l'événement mentionné ci-dessus.

Ces sonnets anonymes sont évidemment composés par J.-Franç. Le Petit, greffier de Béthune, qui était vers cette époque au *service domestique* du prince d'Orange, et nous le croyons également l'auteur de la traduction française des lettres.

Le (18e) verset du 37e psaume sur le titre est tiré de la traduction des psaumes faite par Clém. Marot et Théod. de Bèze.

Il existe de ces lettres une traduction néerlandaise, suivie d'une pièce de vers de 10 strophes de 8 vers chacune, intitulée : *Epitaphie of graffschrift van Don Ian van Oostenrijck*, par Luc d'Heere de Gand. Cette traduction a pour titre : *Twee Brieuen van wylen don Jan van Oostenrijck. Gheintercipieert ende opghenomen deur den Heer van Sint Leger.... — T'Antwerpen, By Willem Silvius.* In-4°, de 15 pp. chiffr., y compris le titre. Car. gothique et romain. (Vander Haegen, *Bibliotheca Belgica).* — U. G. — B. R.

1580.

25. — De illvstribvs ecclesiae scriptoribvs. — *Coloniae, apud Maternum Cholinum clↃ. IↃ. LXXX.*

In-8°, de 431 pp. sans les lim., Les pp. 309-396 comprennent le *Liber de viris illustribus* de Sigebert de Gembloux, publié par Suffrid Petri. Le même ouvrage avec les autres biographies ecclésiastiques de S. Jerôme, Gennade, etc., a été aussi publié par Aubert le Mire, Anvers, 1639, in-fol., et à Hambourg, par J. Alb. Fabricius, dans sa *Bibl. ecclesiastica*. Ce volume contient des notices plus ou moins exactes sur cent soixante et onze écrivains; celles de Sigebert sont les plus détaillées et les plus intéressantes. — U. G.

26. — Ode responsive à une autre de Charles de Rouillon, et quelques sonnets. Avec les odes de Rouillon. — *Anvers, Christ. Plantin,* 1580.

In-8°. L'auteur de cette pièce est Guillaume des Autelz ou Guil. Altarius, né à Charolles, en Bourgogne, vers l'an 1529. On met ses écrits au rang de ceux qui ne sont bons à rien; on n'y voit que le travail dans un style embarrassé et souvent peu intelligible. Paquot, *Mémoires*, III, 308.

1581.

27. — Hodœporicon Itineris Italici. — *Sylvæducis, apud Joannem Schefferum.*

In-4°. Guide du voyageur en Italie, dont l'auteur est Barthélemy Honoré, religieux de l'abbaye de Floreffe. Foppens, *Bibl. belg.*, t. I, p. 126, dit que ce religieux, curé depuis de longues années à Helmond, ayant été chassé de sa cure par les Gueux, dut se retirer à Rome; c'est à cette occasion sans doute qu'il publia l'ouvrage ci-dessus.

28. — De Dictis et factis Caroli V. — *Sylvæducis, apud Joan. Schefferum.*

Cet ouvrage, comme le précédent, a pour auteur le P. Barthélemy Honoré, religieux de Floreffe. Foppens, *Bibl. belg.*, t. I, p. 126.

29. — Lætus introitus Serenissimi principis Ernesti Bavariæ electi episcopi Leodiensis. — *Sylvæducis, typis Joannis Turnhout,* 1581.

In-4°. L'auteur de cet opuscule est le même que celui des deux ouvrages qui précèdent; il est écrit en vers et en prose. Foppens, *Bibl. belg.*, t. I, p. 126.

Foppens, *loc. cit.*, attribue aussi au P. Honoré un opuscule dans lequel le savant religieux chante une victoire remportée par le très noble Adolphe de Cortenbach, vicomte d'Helmond, et deux autres écrits en latin, intitulés, l'un : *La Vache belge mise à sec, par le prince d'Orange, Casimir Palatin et leurs pareils;* l'autre : *La Passion de Gaspar Coligny, grand maître de cérémonies de la France, pour les fêtes célébrées à Paris à l'occasion de la Saint-Barthélemy.* Ce dernier ouvrage, très remarquable, au jugement de Foppens, est écrit d'une manière piquante. C'est une parodie de l'histoire de la Passion appliquée au massacre de la Saint-Barthélemy en 1572, dans lequel fut enveloppé

l'amiral de Coligny, alors chef des Huguenots, comme tout le monde le sait. Cette pièce burlesque fut représentée à Paris.

Sur les écrits du P. Honoré voir : *Spiritus litterarius Norbertinus a scabiosis Casimiri Oudini calumniis vindicatus,* à Georgio [Lienhart]. Augustæ Vindelicorum, 1671. In-4°, pp. 281-283. — X. T.

1582.

30. — Epithalamus cl. viri Adolphi Cortenbachii, Domini Helmotensis..., et germanæ virginis Philippæ ex familiâ Ruyssemberg inter Sicambros eximiâ. — *Sylvæducis, Joannes Schœfferus,* 1582.

In-4°, de 7 pp. Opuscule du P. B. Honoré, religieux de Floreffe.

1584.

31. — Elogium S. Norberti et Catalogus Celebriorum Ordinis Prœmonstratensis per orbem universum Abbatiarum. — *Sylvæducis.*

Ouvrage attribué par Foppens, *Bibl. belg.*, t. I, p. 126, à Barthélemy Honoré, religieux de Floreffe. Ce sont diverses élégies et quelques épigrammes en vers élégiaques.

Chapeauville, dans son ouvrage *Gesta Pontificum Leodiensium,* cite aussi un poème de Barthélemy Honoré. Nous en extrayons le passage qui suit concernant le fils de l'hérésiarque Calvin, lequel, atteint de la rage, recourut au tombeau de saint Hubert, et, après avoir abjuré les erreurs de son père, y obtint sa guérison.

Scis quid Calvinus sanctorum fuerit Osor
A cane cum rabido filius ictus erat?
Tentavit medicis illum sanare venenis,

Quæ *Pedemontanus* jussu Alexii emit [1].
Sed Deus hâc non est medicinâ passus abuti,
Nequis ob hoc divos temneret hæreticus.
Namque opus invalidum Calvini reddidit, ut se
Per Sanctos cuivis ferre probaret opem.
Ille itaque in cassum sudans, est nocte coactus
Pignus in Ardennam mittere languidulum;
Immortalis ubi numen se pandit *Huberti*,
Talia qui Christi vulnera curat ope.
Venit eo proles perversi manca parentis,
Et supplex aras procidit ante sacras.
Quodque precabatur superos erat, ut sibi vellent
E membris morbum pellere rabificum.
Nevè sibi objicerent male sani dogmata patris,
Quæ modo per mundi climata nota forent;
Nam se cum stolido non consentire parente,
Velle sed in veteri relligione mori.
Hæc ubi fatus erat, sacrâ cum veste Sacerdos
Prodiit, illius vulnera dira fovens,
Nec multos mansisse dies narratur ibidem,
Quin fuerit dono sanus, *Huberte*, tuo.

1585.

32. — Discours sur les causes et remèdes des troubles et calamités du Païs-Bas, traduict du latin de D. Pierre Vuallon-Capelle, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, par Nicolas de l'Ardeur, prestre, licencié ès droictz et secretaire au reverendiss. évêque de Namur. — *Liège, Gaultier Morberius.*

[1] Alexis Piémontais : c'est le nom sous lequel Guillaume Roscelli, médecin italien, mort en 1565, se cacha pour distribuer le secret de ses remèdes. *Secreti d'Alessio Piemontese*, en 7 livres : Trésor pour les charlatans.

In-12°. Dern. sign. P4.—Cette traduction est dédiée à messire Christophe d'Assonleville, chevalier, seigneur de Hauteville, premier conseiller du Roi Catholique, en ses conseils d'Estat et privé, et trésorier de son ordre. Elle est précédée du sonnet suivant de Georges Thourin, à Nicolas de l'Ardeur.

L'Ardeur, tu fais fort bien de mettre *en ton patois*
Le beau docte discours de ton Wallon-Cappelle,
Qui a tiré de lor des saincts escrits la mouelle
Pour dire des secrets sans fard à nos Flandrois.
Ne crains pas, mon l'Ardeur, des gueus les fiers abois;
D'un cœur épris d'ardeur et d'une langue isnelle,
Descouvre nous ceux-là, qui, sans juste querelle,
Vont combattant leur Dieu et leur roy et leurs lois.
La vérité, qui est immortelle en sa race,
Ayant foulé l'orgueil de ces porte-besace,
Ira foulant pour toi et l'envie et le tans.
Tu as bien commencé, poursuis ton entreprise,
Et ton nom fleurira en terre tous les ans,
Et ton âme, à ta mort, au ciel se verra prise.

L'édition originale est intitulée : *Declaratio cavssarvm, ob qvas Belgivm gravissimis praemitur calamitatibus, cum demonstratione remedij aduersus easdem efficacissimi*. Auctore V. P. F. Petro à S. Audomaro, aliàs de VVallonecappelle..., *Coloniæ, apud Maternum Cholinum*. M. D. LXXXII. In-8°. — U. L. — X. T. — U. G.

1586.

33. — Discours admirable et véritable des choses advenues en la ville de Mons en Hainaut à l'endroit d'une religieuse (professe du couvent des Sœurs-Noires) possessée et depuis délivrée. Mis en lumière par ordonnance de monseigneur illustrissime et révérendissime archevesque de Cambray, etc. — *Douay, Jean Bogart,* 1586.

In-12°, de 137 pp. Item, traduit en flamand, Louvain, Jean Van den Bogaerde, 1587, in-12°, de 293 pp. Item, traduit en allemand par Adam Berg, Munich, 1589; et réimprimé à Mons, par Léopold Varet, en 1745. L'édition de Douai 1586 est la première. L'auteur est François Buisseret, sacré évêque de Namur, le 10 février 1602. La religieuse possédée se nommait Jeanne Ferry; elle était native de Solre-sur-Sambre (Hainaut). Paquot, *Mémoires*, VI, 276.

34. — Quæstiones theologicæ LXX adversus Calvinistas, 1586.

In-4°. Ouvrage de Barthélemy Honoré, chanoine de l'abbaye de Floreffe. La même année, ce savant religieux mit au jour l'*Elucidarium* de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, écrit resté jusqu'alors inconnu. Foppens, *Bibl.*, *belg.*, t. I., p. 126.

1587.

35. — Declaration de la doctrine chrétienne. — *A Mons, chez Charles Michel, Imprimevr Ivré, en la ruë des Clercs.* 1587.

Pet. in-8°. — C'est la première édition du catéchisme composé par François Buisseret, chanoine et doyen de la métropole de Cambrai, en exécution des decrets du synode provincial de cette ville, tenu à Mons en 1586, pour l'enseignement de la doctrine chrétienne. Elle fut imprimée à la demande et aux frais du magistrat de Mons pour l'usage de l'école dominicale, fondée en cette ville, et ouverte, le 6 mai 1585, dans les bâtiments de l'ancienne halle au draps. Ce catéchisme, connu d'abord sous le titre de *Catéchisme de Cambrai*, a été adopté par plusieurs diocèses, notamment par ceux de Namur et de Liège; il a été souvent réimprimé et il eut à Mons, où il est encore enseigné aujourd'hui, mais avec quelques changements, un grand nombre d'éditions. Rousselle, *Bibliographie montoise*, N° 42.

A l'époque où fut publié ce *Sommaire de la doctrine chrétienne*, les protestants, connus sous le nom de *Gueux*, se livraient à toutes les

violences contre les catholiques. Ils n'épargnaient rien pour empoisonner les âmes du venin de l'hérésie protestante, que le Concile de Trente venait de condamner. En composant sa *Déclaration de la doctrine chrétienne,* on voit que le chanoine Buisseret, qui devint plus tard évêque de Namur, ensuite archevêque de Cambrai, a eu sans cesse en vue d'opposer la doctrine catholique à la doctrine protestante, ce qui rend son travail parfois un peu obscur. Une connaissance exacte de l'hérésie luthérienne et calviniste, comme des décrets du Concile de Trente, est souvent la voie la plus sûre pour interpréter cet abrégé de la doctrine chrétienne.

En 1755, Mgr de Berlo, évêque de Namur, retoucha l'œuvre de Mgr Buisseret; il y fit, avec tout le ménagement possible, quelques changements fort légers, uniquement en vue d'en corriger le style suranné et d'y substituer des expressions plus justes et plus correctes.

Enfin, en 1861, Mgr Dehesselle perfectionna le travail de ses prédécesseurs par l'addition de deux ou trois chapitres et par une nouvelle correction semblable à celle de Mgr de Berlo.

L'édition originale du catéchisme de Cambrai, autrement dit du *Petit Catéchisme du diocèse de Namur*, se conserve à la bibliothèque de la ville de Mons.

1588.

36. — Bref Recveil de certains sermons faicts tant en l'église cathedrale comme au Convent des Observantins de Namur, à la publication des Indulgences, impetrées par le reuerendissime Pere general des Conventuels, l'an 1586, de nostre Pere Sixte V. de ce nom et communiquées aux Peres Observantins et Capucins l'an 1587, et rapportées premierement ès Païs bas, par le tres-Reverend Père Françoys de Astudillo, ministre provincial de Flandre et Paire de l'Ordre, pour ceux qui viendront s'enrouller en l'Archiconfrairie du Cordon ou Ceincture de S. Françoys. Le tout prononcé et

abbregé par F. Henri Willot, lecteur théologien au seminaire de la Province de Flandre, maintenant au Convent de Namvr. Seconde édition augmentée et corrigée. —*A Lovain, chez Jehan Maes, MDLXXXVIII.*

Petit in-8°, de 35 ff., avec une gravure sur bois représentant les stigmates de saint François. Dédicace à la princesse Hélène de Melun, épouse de Florent de Berlaymont. — S. A.

1591.

36. — Epistola Leodiensium adversus Pascalem II Pontificem Maximum, anno Domini 1107 scripta. — *Cœsaroduni Turonum, Jametius Messorius, 1591.*

In-8°. Cette lettre se trouve également insérée, sous ce titre, dans la *Collection générale des Conciles* de Labbe, t. X, p. 630, dans l'*Apologétique* de Goldast, p. 188, dans les *Centuriateurs* de Magdebourg, XII, cap. 8, pp. 1110-1128, et dans le tome I[er] de la *grande Collection* de dom Martène, p. 587, mais elle y est imparfaite.

Le pape Pascal II ayant écrit, l'an 1102, à Robert, comte de Flandre, adversaire déjà déclaré des schismatiques du diocèse de Cambrai, de faire aussi la guerre au clergé du diocèse de Liège, partisan de l'empereur Henri IV dans le schisme qui le divisait avec l'Eglise romaine, Henri, doyen de la cathédrale de Liège, engagea Sigebert de Gembloux à réfuter la lettre du pape. Sigebert ne met point son nom en tête de la réfutation, quoiqu'il s'en reconnaisse l'auteur dans son livre des *Écrivains ecclésiastiques*. Ce sont les clercs du diocèse de Liège qui parlent dans cette lettre, remplie de violentes attaques contre le Saint-Siège. Sigebert n'a fait que leur prêter sa plume. Dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés*, etc., t. XIV, pp. 65-66, donne une analyse de cette lettre, que Gerbais, docteur de Sorbonne, a traduite en français, et fait imprimer, en cette langue, à Paris, chez Frédéric Léonard, en 1697, avec le texte latin, in-12°, de 62 pp.

4

On trouve également la mention suivante qui prouverait l'existence d'une édition française antérieure : *Épître des Liégeois, tirée du deuxième tome des Conciles, par Sigebert. Tours*, 1591, in-8°.

1591.

37. — Oraison funèbre sur le trespas et inhumation de tres-illustre et excellent seigneur Messire Emmanuel de Lalaing, marquis de Renty, baron de Montigny, chevalier de la Toison d'Or, admiral, capitaine général et grand bailly de Haynault..., prononcée en l'église collégiale de N. D. de Condet, le XXIXe jour de décembre MDLXXXX, par maistre François Buisseret, doyen et chanoine de l'église métropolitaine, vicaire général de Monseigneur le R^me et Ill^me archevêque et duc de Cambray. — *A Mons, de l'imprimerie de Charles Michel, 1591.*

In-12°, de 67 pp., gros caractère. Paquot, *Mémoires*, VI, 280.

1592.

38. — Petit pourmain dévotieux contenant plusieurs oraisons appropriées aux jours solennels de l'année, par demoiselle Barbe de Porquin, espouse au Sr de Roly. — *Anvers, chez Gilles Beys, en la petite imprimerie de Plantin, 1592.*

In-12°. Livre très rare. — Bibl. de M. Van Havre et Musée Plantin, à Anvers.

1593.

39. — Het leven van den H. Fredegandus. — *Anvers, 1593.*

In-12°. L'auteur de cette vie de Saint Frédégand, est Henri Costerius. S. Frédégand est honoré à Doorne, village à deux lieues d'Anvers. On le fête, le 17 juillet, à Moustier-sur-Sambre, diocèse de Namur, où l'on garde son corps. Paquot, *Mémoires*, XI, 224.

40. — Histoire mémorable et digne de foy, dv sainct Sang de miracle, advenue au Bois Seigneur Isaac, diocèse de Cambrai, lez Nivelles. An de grâce mil quatre cent et cincq le cincquieme iour de Iuin, qui estoit le vendredi devant la Pentecouste. Autheurs aucuns religieux du mesme lieu. — *A Mons, de l'Imprimerie de Charles Michel, 1593. Avec privilege du Roy.*

Petit in-8°, de lim., 14 ff. n. chiff.; texte, liv. 1er (avec une *Préface des Auteurs)*, 64 pp., chiff. au recto; liv. 2e, 41 pp., chiff. de même au recto; appendice et approb., 7 pp. n. chiff., avec deux figg. sur bois, représentant le Christ et les armoiries de l'abbé d'Anchin, Warnier de Dave, à qui le livre est dédié.

La dédicace, datée de l'abbaye d'Alne, le 1er octobre 1581, est signée par F. Jean d'Arthois, prieur du Bois Seigneur Isaac.

François Buisseret fit imprimer ce livre pour les jeunes enfants, comme il le dit dans une lettre placée en tête de l'ouvrage, adressée par lui à MM. du Conseil privé de Sa Majesté. — Bibl. de Mons. — B. R.

1594.

41. — Confession ou aveu fait par Michel de Renichon, né à Temploux, curé de Bossière, au pays de Namur, renfermant l'attentat mortel entrepris contre la personne de Monseigneur le comte Maurice, né prince d'Orange, comte de Nassau. Ensemble la sentence prononcée contre lui à La Haie, le 3 juin 1594. — *La Haie, chez Albert Hendrixzoon, imprimeur ordinaire de MM. les États de Hollande.* 1594.

In-4°, de 4 ff. n. chiff. Cette pièce a été traduite en néerlandais et réimprimée plusieurs fois, sous le titre : *Confessie ofte Bekentenisse ghedaenh bij Michiel de Renichon geboren van Templou, pastoor van Bossier, beyde in Landt van Namen : inhoudende den moordadighen aenslach dy by hadde voorgenomen teghen den persoone vanden Hoochgeboren Vorst Grave Mauritz, ghebooren Prince van Orangien, Grave van Nassau, etc. Mitsgaders de ghevolchde Sententie over hem ghegheuen in s'Gravenhage, den iij. Junij 1594, lestleden. — In s'Gravenaghe By Albrecht Hendrixsz, Drucker ordinaris der Heeren Staten slandts van Hollandt*, 1594.

En 1593, Ernest, archiduc d'Autriche, frère de l'empereur, fut nommé gouverneur général des Pays-Bas. Les États de Hollande étaient alors en pleine révolte contre Philippe III, roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas. Un des premiers soins de l'archiduc fut de lever une armée imposante afin de réduire les rebelles à la soumission et de les forcer à demander la paix; malheureusement, les tentatives du prince échouèrent devant la résistance énergique du comte Maurice de Nassau, commandant l'armée des Provinces-Unies.

Dans ces conjonctures, il ne restait plus à Ernest qu'un parti à prendre, celui de reconnaître l'indépendance des Provinces-Unies et de négocier la paix avec les États de Hollande. Dans ce dessein, le prince envoya à La Haye deux députés, Haert et Coomans. Ceux-ci étaient occupés à remplir leur mission, lorsque Ch. de Hérauguières, gouverneur de Bréda, fit arrêter un prêtre déguisé sous un habit de soldat. Ce prêtre, natif de Temploux et curé à Bossière, s'appelait Michel de Renichon. Le soupçonnant de quelque dessein sur la ville de Bréda, le gouverneur le fit conduire dans les prisons des États. Cet homme, se voyant pris, voulut se pendre. Un parti si violent le rendit plus suspect encore. On l'appliqua à la question, et la torture lui fit avouer que le comte Florent de Berlaymont lui avait promis de la part de l'archiduc, mille (?) Philippus d'or s'il assassinait Maurice; qu'il avait plusieurs complices chargés de différentes exécutions; que le conseil d'Espagne avait proscrit Henri Frédéric de Nassau, alors étudiant à l'Université de Leyde, Oldenbarneveld, Marnix de Sainte-Aldegonde et presque toutes les personnes distinguées par leur mérite et par les services qu'elles avaient rendus à la république.

Le prisonnier soutint sa déposition en présence de Haert et de Coomans, députés de l'archiduc pour traiter de la paix. Ceux-ci soutinrent que l'imputation était calomnieuse; ils demandèrent qu'il fût transféré à Anvers ou à Bruxelles sous escorte et sur parole de le remettre entre les mains des États, pour être confronté avec le comte de Berlaymont, ou qu'on expédiât un sauf-conduit à ce seigneur, se faisant fort qu'il viendrait se justifier à Bréda. Les États consentirent à ce dernier point, à condition que Berlaymont subirait le jugement s'il venait à être convaincu, et l'affaire en demeura là. Les commissaires, obligés de s'en tenir à l'aveu du coupable, le condamnèrent à perdre la tête et son corps à être coupé par quartiers; ce qui fut exécuté le 3 juin 1594. *(Hist. gén. des Provinces-Unies,* t. VI, liv. XIX, pp. 275 et suiv.; van Metteren, *Hist. belgica nostri potissimum temporis Belgii,* etc., lib. XVII, p. 575, ad annum 1594; *Résolutions de Hollande* du 3 juin 1594, p. 191.) — B. R. — U. G.

1597.

42. — Jacobi de Vitriaco primvm Acconensis, deinde Tvscvlani Episcopi, et S. Eccl. R. Cardinalis, Sedisque Apostolicæ in Terra sancta, in Imperio, in Francia olim legati, libri dvo, Quorum prior Orientalis, siue Hierosolymitanæ : Alter Occidentalis Historiæ nomine inscribitur. Omnia nunc primùm studio & opera D. Francisci Moschi Niuigellatis I. C^{ti} & Armentarianorum Curionis, in lucem edita. — *Duaci, Ex Officina Typographica Balthazaris Belleri, sub Circino, Anno 1597. Cum Privilegio ad sexennium.*

In-12°, de lim. 24 ff. n. chiff., 479 pp. — Moschus publia cet ouvrage sur un manuscrit en vélin du couvent d'Oignies qui lui fut communiqué, en 1595, par le prieur Antoine de Montifault.

Il existe un troisième livre de l'*Histoire orientale* de Jacques de Vitry, publié à Ingolstadt, en 1608, in-4°, par le P. Gretzer, et inséré, avec quatre lettres de Jacques de Vitry, dans le troisième tome du *Trésor*

des Anecdotes de dom Martène, Paris, 1717, in-fol. pp. 266 et 287, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris.

Mais le savant bénédictin a hésité de laisser à ce troisième livre le nom de Jacques de Vitry, parce que le manuscrit dont il s'est servi, porte le titre : *Narratio Patriarchæ Hierosolymitani coram summo Pontifice de statu Terræ Sanctæ,* etc. Martène s'appuyait encore sur ce que Jacques de Vitry dit dans sa préface qu'il rapportera dans son troisième livre ce qui s'est passé dans le Concile de Latran et dans l'armée des croisés jusqu'à la prise de Damiette. Or, tous les événements annoncés dans la préface ne s'y trouvent pas

On peut lire dans Michaud, *Histoire des croisades,* Paris, 1822, t. VI, pp. 109-121, une analyse de l'*Histoire* de Jacques de Vitry.

Au sujet des écrits de Jacques de Vitry, Paquot *Generalis Notio temporum,* Lovanii 1773, in-8°, pp. 448-449, dit ce qui suit : « Scripsit (præter alia inedita) *Historiæ Orientalis libros duos,* alterum à Mahumete ad an. 1210, alterum hinc ad 1218, legendos ex editione Bongarsianâ. Tomo II *Gestorum Dei per Francos,* p. 1047, cum Epistolâ ejusdem Vitriaci de *captâ Damieta,* ibid., p. 1146 : Historiæ Occidentalis librum unum cum primo præcedentium editum Duaci 1597, in-12; trium horum librorum deerat Prologus, quem Canisius edidit ult. tomo *Antiq. lect.,* p. 1323 : librum Tertium, seu Orientalis Historiæ secundum, à Bongartiano diversum dedêre Benedictini S. Mauri. Tomo III *Thesauri novi Anecdotorum,* 1717, p. 266, subjunctis *(ibid.,* p. 287) quatuor Auctoris Epistolis. Ejusdem *Sermones in Evangelia et Epistolas totius anni* (quintâ et sextâ parte quæ Alnæ Mss. exstant, manci), prodierunt Antv. 1575, in fol. *Vita B. Mariæ Oigniacensis,* apud Surium ad 23 julii. » — B. R. — U. G.

43. — Les quatre semaines contemplatives contenant la passion de J.-C. selon les quatre évangélistes compassées en 28 articles avec autant de méditations et d'oraisons pour le pécheur pénitent se retournant à Dieu, par Barbe de Porquin. — *A Liège,* 1597.

In-12°. Barbe de Porquin était femme du seigneur de Roly. Il parut à Liège, en 1614, in-12°, de 255 pp., une autre édition de cet ouvrage.

1598.

44. — Athenæ Orthodoxorvm Sodalitii Franciscani, qui; vel selecta eruditione; vel floridiore eloquentia; vel editis scriptis SS. Dei sponsæ Romanæ operam nauârunt. Opera Reverendi P. F. Henrici Willot, Belgæ, Theologi Parisiensis, Ordinis Minorum Prouinciæ Flandriæ Prouincialis. — *Leodii, excudebat Arnoldus à Courswaremia, typ. jur. Anno* 1598. *Superiorum, Censorum, & S. C. Priuilegio.*

In-8°, de 16 ff. lim., 339 pp. et 14 ff. Dédicace à François Gonzague, évêque de Mantoue, nonce de Clément VIII à la cour de France et ancien général de l'ordre des Frères Mineurs. — Bibl. Ste Geneviève, à Paris. — U. L. — X. T. — B. R. — U. G.

45. — Enoch evangelicus qui, ut alter ab Adam septimus orbis patriarcha, de judicio apud Judam prophetavit... Auctore R. P. F. Henrico Willot, Belga, ord. minor. provinciæ Flandriæ provinciali. — *Leodii, apud Chr. Ouwerx, MDXCVIII.*

In-4°, de 4 ff., 107 pp. L'auteur dédie ce volume à Bonaventure de Calatagirona, général de l'ordre des Frères Mineurs.

Willot a aussi publié en français, chez Maes, à Louvain : l'*Oraison funèbre de Hélène de Melun, épouse de Florent de Berlaymont.* Foppens, *Bibl. belg.*, t. I, p. 467. D'après Wadding, 169, Villot a laissé encore : *Notæ ad Monomachiam Christi incruentam.* — U. L.

46.—Coenobiarchia Ogniacensis, sive antistitvm qvi Ogniacensi ad Sabim monasterio hactenvs præfvere nvmero vndetriginta, catalogus : cum eulogiis & anagrammatis. E vetustâ eiusdem monasterii tabulâ, saxis bustuariis & aliundè.

Auctore D. Francisco Moscho Nivigellate Ic & Armentarianorum in Flandris curione & ad S. Piatonis apud Siclinium Melanthesiorum canonico. Ecclesiastici 44 : Laudemus viros gloriosos in generatione sua. — *Dvaci, ex officina Ioannis Bogardi*. 1598.

In-18°, de 127 pp. La dédicace est adressée à Antoine de Montifault, abbé d'Oignies; et l'approbation, datée du 17 juillet 1598, est signée de Guill. Estius.

Parmi les abbés d'Oignies on voit figurer les suivants :

Gilles de Walcourt, 1er abbé de ce monastère, qu'il gouverna pendant 41 ans; pp. 7-13;

Jean de Walcourt, 8e abbé, qui gouverna pendant 20 ans; pp. 33-36;

Jean de Fosses, 9e abbé, qui remplit les fonctions abbatiales pendant 26 ans; pp. 34-54;

Jean de Hévillers, 15e abbé, qui remplit les mêmes fonctions aussi pendant 26 ans; pp. 55-58;

Simon de Fosses, qui succéda au précédent, et ne gouverna que 3 ans; pp. 59-66.

L'auteur célèbre d'abord en prose chacun de ses héros; il lui consacre ensuite deux et souvent même trois pièces de poésie.

Ces pièces et d'autres sont, pour la plupart, des anagrammes composés selon le goût du temps. Le livre en contient près de soixante, parmi lesquels nous avons remarqué le suivant :

JACOBUS BLAZÆUS,
reverendissimus episc. Namurcensis, Theol. Francisc.
ABBA, SOL, ZEΥ, CVIAS.

Multorum in Christo genitor tu fervidus æstu
Accendis, pulso fulgore, corda hominum.
Ζεὺς cumulas benefacta. At quæ te protulit ora?
Cuias, Abba, sol, Ζεῦ; tibi Bruga parens.

Duthillœil, *Bibliographie douaisienne*, n° 1486, décrivant une édition de la *Cœnobiarchia*, qualifie comme suit l'auteur de ce livre : *Nivellensi*

Brabantio, ad sanctum Piatum in Brabantia canonico. Cette quali fication est inexacte, car, dans l'édition de 1598 ci-dessus, on lit : *Moscho Nivegellate Ic° et Armentarianorum in Flandris curione et ad S. Piatonis apud Siclinium Melanthesiorum canonico.* Le complément du livre de Moschus est : *Federici Iamotii parodia pindarica... Duaci, I. Bogard. M.DXCVIII,* de 15 pp. in-8°. — B. R.

47. — Nouvelle ordonnance et moderation du Roy nostre sire sur le faict des loix et covstvmes du Pays et comté de Namvr, decrétée et autorisée par Sa Majesté, le XXVII jour de septembre, l'an mil cincq cens soixante quatre. — *A Lovain, chez Iean Baptiste Zangre, libraire juré, l'an M.D.XCVIII.*

Pet. in-4°, de 41 pp. — M. Jules Borgnet estime que c'est la plus ancienne édition de la *Coutume de Namur;* il n'en connaît qu'un exemplaire appartenant à la Société archéologique de Namur. Toutefois ne serait-il pas étonnant que la *Coutume,* après avoir été recueillie par écrit et homologuée, serait restée trente-quatre ans sans être livrée au public par la voie de l'impression? Il est vrai qu'il n'y avait pas alors d'imprimeur à Namur, et que c'est à Louvain que parut l'édition, réputée première, qui se trouve ici mentionnée. Grandgagnage, *Rapport sur les Coutumes de Namur et de Philippeville.* Extrait du t. IV des *Procès-verbaux de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances.* — S. A.

1599.

48. — Divi Norberti archiepiscopi Magdebvrgensis, Præmonstratensium fundatoris, vita. Avctore Michaele Malcorpio Fosiano, Præmonstratensis apud Helessimenses instituti. — *Leodii, Typis Christani. Ouvverx, S. C. typ. jurati. M. D. XCIX.*

In-4°, de 46 ff. non chiffr. Dédié par l'auteur à Jean Brazius, abbé d'Helissem, le 13 février 1598. Les préliminaires contiennent une pièce de vers de Jean Polit. Cette vie est en vers élégiaques passables. Elle est suivie d'une longue hymne en vers phaleuciens sur saint Norbert, et de quelques autres petites pièces de poésie. L'ouvrage est d'une grande rareté. — U. L.

49. — De Imitatione Christi libri quatuor, ad autographum, Aucthore Thoma a Kempis, canonici regularis ordinis D. Augustini, emendati, opera ac studio Henrici Sommalii è societate Jesu. — *Antverpiæ, Ex officina Plantiniana, apud Ioannem Moretum.*

In-12°. — Par lettre datée de Louvain, le 1er janvier 1598, le P. de Sommal dédia cette édition à Léonard Betten, abbé de Saint-Trond.

Elle a cela de remarquable qu'elle a été corrigée sur le manuscrit autographe de Thomas à Kempis, lequel fait aujourd'hui partie de la Bibliothèque royale de Bruxelles. « C'est, dit M. Ruelens, un petit volume » de 192 fueillets de papier, entremêlé, sans régularité, de fueillets de » parchemin. Il est écrit entièrement de la main de Thomas, ainsi que » que l'atteste ce colophon de la dernière page :

Finitus et completus anno domini MCCC
XLI. per manus fratris thome a Kempis
in monte sancte agnetis prope Zwolis.

» L'écrivain a placé lui-même en tête du volume la table des opuscules » qu'il transcrit et qui sont tous de sa composition... »

» Le manuscrit, continue M. Ruelens, se trouvait primitivement au Couvent des Chanoines Réguliers du Mont Sainte-Agnès, couvent situé sur le Nemelenberg, près de Zwolle, entre l'Yssel et le Vechte, dans la province actuelle d'Overyssel. Cette maison appartenait au chapitre de Windesheim, et on y suivait la règle de Saint Augustin. Thomas Haemmerlein, né à Kempen, dans le diocèse de Cologne, y entra comme novice en l'année 1400, et il y mourut en 1471... »

» Pendant la révolution des Pays-Bas contre l'Espagne, le monastère de Sainte-Agnès eut beaucoup à souffrir et fut détruit.

» Jean Latomus, en arrachant aux ruines du monastère de Sainte-Agnès, dont il était prieur, le manuscrit de l'Imitation écrit par Thomas à Kempis, savait parfaitement qu'il sauvait un trésor. Il apporta le volume à Anvers où il s'était retiré au prieuré des Chanoinesses Régulières de St Augustin du Val de Ste Marie en Falckemborg, vulgairement dit des Falcons.... Il y mourut en 1578, et, peu de temps avant sa mort, il avait fait don du précieux manuscrit à Jean Bellère... »

« Jean Bellère était un des principaux imprimeurs de la ville d'Anvers. C'était un homme fort instruit. Il avait deux fils jésuites; c'est en leur faveur, à leur demande peut être, que cinq ans avant sa mort, le 1er juin 1590, il offrit le volume à la maison professe de la Compagnie de Jésus, à Anvers. Le codex y fut reçu et conservé, *thesauri instar*, comme dit Sommalius... Lors de la suppression des Jésuites en Belgique, leurs propriétés, terres, maisons, bibliothèques furent réunis au domaine de l'État. Le manuscrit depuis lors fait partie de la Bibliothèque royale de Bruxelles, » où il est côté sous les nos 5855-5861 de la section des manuscrits. Charles Ruelens, *Introduction à l'Imitation de Jésus-Christ par Thomas à Kempis, reproduction en facsimile du manuscrit autographe de 1441.* Londres, Elliot Stock. 1879. Pet. in-4°, lim. 32 pp.; texte 118 ff. non chiffrés.

Le précieux autographe dont nous venons de retracer l'historique, ne fut pas le seul manuscrit dont le P. de Sommal se servit pour publier sa première édition de l'Imitation, il eut encore à sa disposition, selon Paquot, celui de Saint Martin à Louvain, ceux de Saint Jacques à Liège et d'autres de l'Allemagne.

En 1601, le savant jésuite fit imprimer, à Anvers, par le successeur de Plantin, une nouvelle édition de l'Imitation. In-12°, 321 pp., tabl., approb., errata, privil., 14 ff.

Cette seconde édition est considérée comme la plus rare de toutes celles de l'Imitation de Jésus-Christ. Le docteur Hirsch, qui, lui-même a publié une édition singulièrement remarquable de ce livre célèbre d'après le manuscrit de 1441, affirme, *Prolegomena zu einer neue Ausgabe des Imitatio Christi nach dem Autograf des Thomas Van Kempen*, Berlin, 1873, que jusqu'à cette date, on n'en connaissait qu'un seul exemplaire, celui qui est déposé à la bibliothèque de l'Université de Gand; depuis lors, M. Vander Haegen, le savant bibliothécaire de cette

université en à découvert un second exemplaire au Musée Plantain à Anvers. *Notice sur la Bibliothèque Plantinienne*, p. 18, 19. Gand, 1875.

Il existe d'autres reproductions de l'édition de l'Imitation du P. de Sommal, savoir : Editio tertia prioribus castigatior. Antverpiæ, ex officina Plantiniana, apud Joannem Moretum MDCVII, in-12°, de 321 pp. — Coloniæ, Conrad Butgenius, 1610, in-16°. — Duaci, Balthazar Bellerus, 1612, in-12°. — Ibid. id., 1614, in-32°, de 409 pp. — Coloniæ Agrippinæ, apud Bern. Gualterum, 1619, in-12°. — Editio ultima prioribus castigatior ac novis imaginibus decorata. Romæ, 1675, sumptibus de Vecchiis, in-24°, de 522 pp. — De Imitatione Christi... Editio novissima per Henricum Sommalium et H. Rosweidum summo studio revisa. Coloniæ, apud F. Metternich, 1714, in 12°. Voy. De Backer, *Bibl. des écrivains de la Cie de Jésus*, IV, col. 862-864.

50. — Oraison funèbre de Philippe II, roi catholique d'Espagne. — *Bruxelles, Rutgerius Velpius*. 1599.

In-4°, de 33 pp.

Cette oraison funèbre fut prononcée en l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 31 décembre 1597, par Jacques Blasæus, évêque de Namur. Foppens, *Bibl. belg.*, I, 501.

51. — Iasparis Gellii Diestemii, Floreffiensis abbatiæ canonici, Poemata sacra. — *Lovanii, apud Io. Baptistam Zangrium. Anno M. D. IC.*

In-4°, de 18 ff. non chiffrés, 72 pp. et 6 ff. non chiffrés.

L'ouvrage est divisé en deux parties : la première, se composant de 18 ff., comprend :

1. L'épître dédicatoire à François de Longpré, général de l'ordre des Prémontrés. L'auteur rapporte qu'il avait d'abord décrit en vers hexamètres l'origine de cet ordre; que son supérieur, l'abbé Eersel, très satisfait de ce poème, l'avait engagé à en entreprendre un second, dans lequel seraient retracés plus au long la vie de saint Norbert et les progrès de l'ordre des Prémontrés; que pour le déterminer à mettre la main à l'œuvre, cet abbé lui avait adressé la vie de saint Norbert, en vers hexa-

mètres, que venait de publier, cette année même, le P. Malcorps, de Fosses, religieux de Floreffe; qu'il n'avait fallu rien moins que cet ordre de son supérieur pour vaincre sa résistance, ne sentant plus en lui, à cause de l'âge (il était alors plus que sexagénaire), la verve poétique.

2. Une pièce de vers de Henri Doern, qui devint plus tard chanoine de Liège, adressée à l'auteur pour le féliciter de son œuvre.

3. Une ode en grec, avec traduction latine, adressée au même, par Jacques Méry, de Rhodes.

4. Quelques distiques latins composés par Jean Scutteputte, curé d'Helmond, en l'honneur du poète.

5. Une petite pièce de vers latins de Grégoire Cousin, d'Acren, louant également les poésies de l'auteur.

6. Le premier poème de Gellius intitulé : *De Præmonstratensis ordinis origine*, qui termine la première partie de l'ouvrage.

7. L'épître dédicatoire à Henri Eersel, abbé de Floreffe, 7 pp.

8. Une planche gravée représentant saint Norbert avec l'inscription : *S. Norbertus Archiepiscopus Magdeburgensis ordinis Præmonstratensis Fundator*. Sans nom de graveur.

La seconde partie contient les pièces suivantes :

1. L'œuvre principale de Gellius : *Divi Norberti præmonstratensis ordinis principis emmetrως descripta,* en vers hexamètres, 61 pp.

2. Un poème, de 4 pp., pour célébrer l'arrivée de l'abbé Eersel en qualité d'abbé de Floreffe.

3. Une pièce de vers dans laquelle, jouant sur le mot *Candidè,* qui surmontait les armes de l'abbé Eersel, le poète fait ressortir la prudence pleine de candeur avec laquelle ce prélat gouvernait son abbaye.

4. Une pièce de vers sur la devise : *Etiam fortunam,* figurant sur les armes de Théodore de Lynden, doyen de l'église de Liège.

5. Trois pages de vers hexamètres sur la devise de Henri Doern, chanoine de Liège : *Amat spina Rosas.*

6. Une épître en vers adressée au vénérable Pierre De Corte, chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, pour l'encourager au milieu des nombreux et difficiles procès qu'il avait à soutenir.

7. Une exhortation à mettre toute notre confiance en Dieu, après avoir détruit les vaines idoles que le monde se fabrique ici-bas.

8. Une hexastique sur le berceau de l'Enfant Jésus.

9. Une apostrophe de six distiques à l'adresse des Juifs, au sujet de l'Épiphanie du Sauveur.

10. Six autres distiques sur le passage de l'Évangile représentant l'Enfant Jésus au milieu des docteurs.

11. Une élégie sur l'histoire de la femme pécheresse louée dans l'Évangile; pièce composée de vingt-deux distiques, destinée à engager ceux à qui leur conscience reproche quelque crime, à en faire pénitence, à l'exemple de cette femme célèbre.

Telles sont les pièces que renferme le recueil de poésies latines de Gaspar Gellius. Les vers du poète sont élégants, purs et coulants. Il ne donne guère dans les chronogrammes, anagrammes et autres *nugæ difficiles* de ses contemporains; mais, comme eux, il ne sait pas s'abstenir, dans un sujet purement chrétien, de faire des allusions à la mythologie païenne.

Les *Poemata Sacra* de Gellius sont très rares; la Bibliothèque royale de Bruxelles et la Bibliothèque de l'Université de Gand en possèdent chacune un exemplaire.

XVIIe SIÈCLE.

1600.

52. — Ven. viri Thomæ Malleoli à Kempis, con. Reg. ord. S. Augustini, opera omnia ad autographum ejusdem emendata. Opera ac studio R. P. Henrici Sommalii, è Societate Jesu. — *Antverpiæ, apud Martinum Nutium, 1600.*

In-8°, 3 vol. Dédié à Léonard Betten, abbé de Saint-Trond, par une lettre datée de Gand, le 25 mars 1600.

Le Père de Sommal a donné d'autres éditions des OEuvres de Thomas à Kempis, augmentées d'un tiers : *Opera Thomæ Malleoli à Kempis.* Editio secunda, iterum correcta et auctior facta, operâ ac studio Henr. Sommalii, S. J. *Antverpiæ, Martinus Nutius, 1606.* In-4°, 3 vol.

Editio tertia. *Antverpiæ, apud Nutium et Meursium, 1615.* Voy. à l'année 1625, les éditions du même ouvrage publiées après la mort de Sommalius. — U. L.

1601.

53. — Historia admirandarum curationum quæ divinitus ope deprecationeque Divi Perpetui Leodiensis episcopi et confessoris ad ejus sacras reliquias Dionanti anno 1599 et aliquot superioribus contigerunt. Adjecta est vita D. Perpetui cum descriptione oppidi Dionantensis et quibusdam aliis illustrantibus. — *Leodii, H. Hovius.*

La vie de saint Perpète a le titre spécial suivant : *Vita B. Perpetui, Leodiensis episcopi, confessoris, ex officialibus ecclesiæ Dionantensis libris collecta. Floruit anno post Christum natum sexcentesimo, sucessit Monulpho et Gondulpho viris doctrina sanctitateque præstantibus.*

Les deux ouvrages forment un vol. in-4°, de 34 ff., avec une gravure sur bois sur le titre, les armes de Bavière au verso du titre, et le portrait de saint Perpète au sixième feuillet. On voit dans la préface, que Chapeauville, grand vicaire de Liège, composa ce recueil à la demande du prince-évêque Ernest de Bavière. — S. A. — U. L.

54. — Histoire des guérisons admirables qui par la grâce divine sont advenues en Dinant, l'an 1599, et quelque peu auparavant par les prières et assistence de Sainct Perpète. Est adjoustée la Vie de S. Perpète avec la description de la ville de Dinant et autres choses concernantes l'histoire. — *Liège, Christian Ouwerx.*

Ces deux opuscules sont une traduction de l'ouvrage précédent; ils forment un vol. in-4°, de 39 ff., avec les mêmes gravures. La Vie de saint Perpète a aussi un titre spécial. — B. R. — U. L. — X. T.

1602.

55. — Alberti Magni Ratisponensis Episcopi, ordinis Prædicatorum, Paradisus animæ sive de Virtutibus libellus. Editio nova, nunc primum ad varia Mss. exemplaria emendata, in quâ etiam Patrum sententiæ ex ipsis aucthoribus in longum producuntur. Ad calcem adjectus est Divi Anselmi, Cantuariensis Archiepiscopi, Tractatus perelegans de XIV animæ ac corporis Dotibus, sive Beatitudinibus, editus operâ et studio R. P. Henrici Sommalii Societatis Jesu. — *Antverpiæ, ex officinâ Plantinianâ, apud Joannem Moretum.*

In-16°, de 345 pp. Belle édition.

1603.

56. — Les Fleurs des Exemples, ou Catéchisme historial, contenant des miracles et beaux discours, tirés tant de l'Écriture sainte, des SS. Pères et des anciens docteurs de l'Église que d'autres auteurs célèbres, dignes de foi et véritables, sacrez principalement et bien approuvez, réduits en ordre et lieux communs suivant les chapitres et matières du catéchisme catholique. Livre très utile à tous prédicateurs et singulièrement aux catéchistes et à tous les amateurs de la doctrine chrétienne; par M. Antoine d'Averoult, théologien. — *Dovay, Jean Bogart.*

In-8°, de lim. 51 ff. n. chiff., texte 711 pp. L'épître dédicatoire est datée du 7 septembre 1600. Réimprimée successivement à Paris, en 1603 et en 1606; à Rouen, en 1606; à Paris, en 1608; à Rouen, en 1626; à Lyon,

en 1649; traduit en latin et augmenté par l'auteur lui-même, et publié à Douai et à Cologne, après sa mort. (Voy. année 1614.)

La bibliothèque de la Société archéologique de Namur, outre l'édition latine de cet ouvrage, possède le premier vol. de l'édition de Rouen, *Romain Beauvais,* 1606, in-8°, de 700 pp. sans les tables; le second vol., sans lieu ni date d'impression, de l'édition sans doute de Paris de 1603, est in-8°, de 692 pp., sans les tables.

L'ouvrage du P. d'Averoult est un commentaire, par des faits et des exemples, du célèbre Catéchisme du vénérable Canisius. C'est un répertoire immense et presqu'inépuisable de légendes, de miracles, d'anecdotes pieuses recueillis de tous côtés et tirés d'un grand nombre de livres oubliés ou inconnus aujourd'hui. Dans l'épître dédicatoire, adressée à « Hierosme de France, licentié ès-loix, protonotaire du S. Siège apostolique et révérend Prévost de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Aire, » l'auteur fait connaître lui-même le but et le plan de son ouvrage.
« A cette cause, dit-il, et suivant le conseil de S. Basile, qui dit qu'il
» faut tirer exemples des histoires pour les proposer aux enfants, afin
» de les attirer et amorcer à la pureté, chasteté, force, prudence, modes-
» tie, obéissance et autres vertus, comme par manière de lampes allumer
» leurs cœurs, i'ay bien voulu dresser ce catechisme historial, contenant
» des exemples et miracles, comme fleurs d'eslite, tirez tant de l'escri-
» ture sainte, des saints Peres, anciens docteurs de l'Eglise, que d'autres
» Autheurs celèbres dignes de foy, sacrez et bien approuvez, reduits en
» dix chapitres, selon l'ordre du Catechisme catholique de R. P. Canisius
» de la Compagnie de Iesus, divisez en Tiltres, et de rechef les Tiltres
» en parties, le tout en deux tomes; dont au premier sont quatre cha-
» pitres, l'vn est de la Foy, les autres de l'Espérance et des commande-
» mens de Dieu, et le quatriesme est des commandemens de l'Eglise. Au
» second six chapitres; le premier est des Sacremens de l'Eglise; le
» deuxiesme des péchés capitaux et vertus contraires; le troisiesme
» des œuures de misericorde spirituelle et corporelle; le quatriesme
» des vertus cardinales; le cinquiesme des trois vœux de Religion, et le
» sixiesme des quatre fins de l'homme. »

Foppens, *Bibl. Belg,* I, 69, attribue au même auteur un autre écrit : *Pii gemitus catholicorum, & remedia spiritualia contra pestem*, en latin et en français. Voy. ci-après, n°s 74 et 80. — S. A.

1604.

57. — Conciones de dominicis et festis per totum annum. — *Moguntiae, Albinus;* item *Coloniae, Mylius*, 1604.

6 vol. : t. 1er, In epistolas ab Adventu ad Septuagesimam; t. II, à Septuagesima usque ad Pascha; t. III, à dominica in *Albis* usque ad dominicam 3am Pentecostes; t. IV, inde ad Adventum; t. V, habitæ diebus festivis tempore æstivo; t. VI, iisdem habitæ tempore hiemali.

L'auteur de ce sermonaire est Pierre Hontoy, récollet, natif de Namur.

58. — Mensa Apostolica, hoc est de genuino sensu Epistolarum dominicalium per annum. Præfixa cuilibet epistolæ tabula dispositionis. — *Moguntiae, Albinus;* item. *Coloniae, Mylius*, 1604.

Cet ouvrage, complément de celui qui précède, est aussi de Pierre Hontoy, récollet, natif de Namur.

1605.

59. — Decreta synodi diœcesanæ Namurcensis, anno Domini M. DC. IIII, in ecclesiâ cathedrali celebratæ, præsidente Reverendissimo in Christo Patre et Domino D. Francisco Buisseret episcopo Namurcensi. — *Lovanii, excudebat Gerardus Rivius, typog. Jurat., curante Francisco Vivien, bibliopola Namurcensi. Anno 1605.*

In-4°, de 107 pp., tabl. 3 pp. En tête de ces statuts se trouvent une préface, ensuite une harangue, assez bien faite, que Mgr Buisseret prononça, le 17 octobre 1604, pour ouvrir le synode, qui dura trois jours.

Voici ce que ce synode contient de plus remarquable. On sonnera la

clochette au *Sanctus*, et dès ce moment l'assistance se mettra à genoux, et ne se lèvera qu'après la communion. Le vin qui doit servir au sacrifice sera de très bonne qualité, et, s'il est possible, du vin d'Espagne. Défense de réciter de mémoire les paroles de la consécration ; le célébrant les lira dans le missel ou dans une tablette placée devant lui. Défense aux fidèles de s'absenter trois dimanches consécutifs de leur paroisse sous peine d'une amende arbitrée par les officiaux. On chômera les jours de saint Aubain, patron de la cathédrale, de saint Martin et de saint Nicolas. On se conformera au rituel de Cambrai, tant qu'il n'y en aura point de propre pour le diocèse de Namur. On dénoncera, chaque dimanche, comme excommuniés, ceux qui empêchent l'usage du mariage par des ligatures ou autres maléfices. Le synode condamne sous peine d'excommunication un abus qui s'était glissé dans le diocèse, c'est que les nouvelles mariées, sortant da la messe le lendemain de leurs noces étaient enlevées par des hommes masqués, de qui leurs maris devaient les racheter. Les clercs majeurs et les bénéficiers porteront la soutane, ou bien une robe longue avec une veste qui descende au moins jusques sous les genoux. On leur défend d'avoir des habits bigarrés ou déchiquetés. Ils se feront raser tous les mois, ou du moins porteront la barbe courte et décente. Ils ne pourront avoir des servantes âgées de moins de quarante ans ou environ. Les curés se confesseront au moins une fois l'an à leur archiprêtre. Les abbés n'auront point de meubles précieux; les religieux sortiront rarement de leurs maisons; il y aura dans tous les monastères un lecteur en théologie. Les cimetières seront fermés de murailles, de haies ou de fossés pour en empêcher la profanation. Paquot, *Mémoires*, VI, p. 282. — S. A. — B. R.

60. — Λέοναρδῳ Λεσσιῳ, Θεολογικὰν Αρετῶν Τετραοριαν ἐκτυπουμένῳ, Εἶδος. Leonardo Lessio theologicam virtutum quadrigam edenti. Ode Pinderica, numeris adservatis.

Cette ode de Pierre Bouille, de Dinant, composée de soixante-douze vers grecs et d'autant de vers latins, se trouve à la tête du traité de Lessius, intitulé : *De Ivstitiâ et Ivre*. — Lovanii, *ex officinâ Joan. Masii*, 1605, in-fol., et dans les éditions suivantes.

On trouve aussi en tête de ce traité une pièce de quarante-huit vers latins adressée au même Lessius, par un autre jésuite dinantais très savant, Jacques Bonfrère, intitulée : *In Avthorem eivsdem operis* (de qvatvor virtvtibvs). — Sém. de Namur. — U. G.

61. — B. Anselmi liber de Excellentiâ Beatissimæ V. Mariæ, cui Idiotæ, viri tum docti, tum pii, tractatus argumenti adjunctus est. Item D. Anselmi liber Similitudinum ad codices Mss. emendatus, cum nonnullis ejusdem epistolis. Operâ et studio Henrici Sommalii Societatis Jesu. — *Duaci, ex officinâ Balth. Belleri.*

In-16°, de 351 pp. It. Antverpiæ, *ex officinâ Plantinianâ,* apud Joannem Moretum... in-16°. — Coloniæ Agrippinæ, Joan. Hunten.

Le savant *Idiot,* dont il est ici question, est Raymond Jordan, chanoine de l'ordre de S. Augustin, prévot d'Uzès en 1381, puis abbé de Celles au diocèse de Bourges. Feller, *Biog. univ.,* Vbo *Idiot.*

1606.

62. — I. B. Gramaye Andverpiensis Præpositi Arnhemiensis, serenissimorvm Principvm et Provinciarvm Belgicarvm Historiographi et Professoris Academici Gallo-Brabantia ad limitem Namurcum. — *Bruxellis, apud J. Mommarts.*

In-4°. *Nivigella,* 24 pp. Dédicace à Mgr Buisseret, évêque de Namur; *Gemblacum et Gemblaci comitatus,* 40 pp. Dédicace à Louis Sombech, abbé de Gembloux.

Cette histoire, qui contient les antiquités des villes et préfectures du comté de Gembloux, est aussi imprimée avec les *Antiquitates belgicae* du même auteur, Louvain, 1708, in-fol., à l'article *Gallo-Brabantia,* pp. 25-32.

A cause de la mauvaise volonté que les comtes de Namur avaient témoignée contre l'abbaye de Gembloux *(Miraei Op.,* t. I, p. 41), l'avouerie

de ce monastère, situé dans le comté de Darneau, fut donnée, dans le xe siècle, par l'empereur Othon premier, aux comtes de Louvain; ce qui, joint à la puissance de ces comtes, fit que, dans la suite des temps, Gembloux et ses environs furent entièrement séparés du comté de Lomme, et incorporés au Brabant. De Marne, *Hist. du comté de Namur*, t. I, p. 86, édit. Paquot. — S. A. — U. G.

63. — Origines Cœnobiorvm Benedictinorvm in Belgio : Quibus antiquæ religionis ortus progressusque deducitur. Stvdio Avberti Miraei Brvxellensis, canonici Antverp. — *Antverpiae, apud Hieronymvm Verdussium.* M.DC.VI.

In-8°, de 10 ff. lim. et 104 ff. L'auteur rapporte l'origine des monastères de Florennes, p. 111; de Gembloux, p. 95; de Saint-Gérard, p. 90; d'Hastière, p. 101; de Waulsort, p. 99. — S. A.

64. — De peregrinantibus ad Montem Acutum. — *Bruxellae, apud J. Mommartium.*

In-12°. Cet opuscule est de Pierre Marin, chanoine de la cathédrale de Namur, et aumônier du marquis Ambroise de Spinola. (Foppens, *Bibl. belg.*, II, 991.)

1607.

65. — Funiculus triplex contra sæculi præsentis calamitates in quo Passionis, Mortis et Crucis Dominicæ mysteria et documenta sunt ipsis SS. Patrum verbis expressa. Authore Ludovico Sombeco, abbate Gemblacensi. — *Bruxellae, typis Rutgeri Velpii.* 1607.

In-8°, de 68 ff. n. chiff. Ouvrage rare, mentionné par Paquot dans ses *Notes* manuscrites, en 2 vol. in-fol., déposées à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

66. — I. B. Gramaye Andverpiensis Præpositi Arnhemiensis, serenissimorvm Principvm et Provinciarvm Belgicarvm Historiographi et Professoris Academici Namvrcvm. In quo breuiter Comitum series, gesta, decora ex Archiuis oppidorum et cœnobiorum, diversisq. tam calamo quàm typo exaratis codicibus digesta. — *Antverpiae, ex Officina Typ. Martini Nutii, ad insigne duarum ciconiarum.* M. DC. VII.

In-4°, texte 112 pp., index, 3 ff. n. chiff. Épître dédicatoire aux membres des États de la province de Namur, à l'évêque, au gouverneur, aux prélats et aux seigneurs du comté.

Ce volume est le premier de l'ouvrage suivant.

67. — I. B. Gramaye... Historiæ Namurcensis tomus II. in quo breuiter Antiquitates Vrbis & Comitatus Namurcensis describuntur. — *Antverpiae, ex officina Typ. Martini Nutii.* M.DC.VII.

In-4°, de 56 pp. Épître dédicatoire : 1° à Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre,... gouverneur de la province de Namur; 2° au Magistrat de la ville de Namur.

Le volume se termine par les poésies latines suivantes (pp. 47-55), de peu de mérite :

1. Le tombeau du Baron de Florennes, député aux États de Namur, hexastique dédié à Florent, fils du défunt.

2. Pleurs auprès de la tombe de Guillaume Carondelet, seigneur de Crupet et de Wavremont, 33 distiques.

3. Épitaphe de la comtesse de Mérode, épouse du vicomte d'Esclaye, morte en couches à Namur.

4. Vers hendécasyllabiques à Philippe de Mérode, baron de Frentz ou Frentzen, à son retour de la Palestine.

5. Ode sur les noces de Warnier de Dave avec Renée de Fontaine, célébrées à Mielmont, le 17 novembre 1607.

6. A Claude de Namur, seigneur de Dhuy, éloge de la famille de Namur.

7. Épigramme à E. de Severi, chevalier, capitaine de la citadelle et du château de Namur.

8. Épître à J. de Marotte, seigneur de Montigny (Hanret), d'Éghezée, etc.

Voy. le numéro suivant, où se trouve décrit le IIIe volume de cet ouvrage. — S. A. — B. R. — U. G.

1608.

68. — I. B. Gramaye Præpositi Arnhemiensis, I. C. et Principvm Provinciarvmq. Belgicarvm historiographi Antiquitates Comitatus Namurcensis libris 7 compræhensæ (sic), pro ratione totidem præfecturarum in eo. Vbi cœnobiorum fundationes, incrementa, laudes; Parochiarum patroni, collatores; Ecclesiarum Tumuli & SS. Reliquiæ illustriores; pagorū decora, Domini, descriptio; locorum omnium res notatu dignæ, partim ex archivis vrbium, cœnobiorum, Toparchiarum, partim ipsius authoris peregrinatione collecta, insertis ad singulas Sectiones generaliter in Namurcesio obseruatis. — *Lovanii, apud Ioannem Masium, Typog. Iur. sub Viridi Cruce.* 1670 (sic).

In-4°, de 44 ff. chiff. au recto, avec 44 planches gravées sur cuivre, représentant la ville de Namur et celle de Bouvignes, le prieuré de Géronsart, les abbayes de Salzinnes, de Marche-les-Dames, de Grandpré, de Boneffe avant qu'elle fût incendiée, de Soleilmont, de Waulsort avec le château de Freyr, d'Hastières, celles de Moulins, de Floreffe, de Saint-Gérard, le couvent des Récollets de la Sambre, le château de Brumagne, de Montigny (Hanret), de Fernelmont, de Taviers, de Harlue, de Mielmont, d'Arche, de Wavremont, de Dave, de Dhuy, de Nouffrin, de Saint-Martin, de Monceau, le château Godin, etc. — Ces vues sont petites.

L'épître dédicatoire est adressée à François Buisseret, évêque de Namur. Cet illustre prélat avait donné à l'auteur la première idée de son

travail; pour l'exciter à l'exécuter, il l'avait accueilli à sa table et logé dans son palais. Gramaye dit qu'il avait été traité par lui avec grande amitié. Fort de cette puissante protection et de celle du comte d'Egmont, gouverneur de la province, notre auteur avait pu avoir communication de tous les documents, non seulement de l'évêché mais des couvents, des archives de la province et des seigneuries du comté.

Le millésime de ce volume est fautif; c'est en 1608 et non en 1670 qu'il fut publié.

Ce qui est contenu dans les trois volumes de Gramaye sur Namur a été reproduit, en grande partie et sous une forme plus méthodique, dans la *Respublica Namurcensis, Hannoniæ et Lutzenburgensis*, publiée à Amsterdam, par Jansson, en 1634, et l'année suivante, en la même ville, par Guil. Blaeu. (Voy. année 1634.)

Il existe aussi du *Namurcum* de Gramaye une excellente édition publiée à Louvain, chez Gilles Denique, et à Bruxelles, chez Sterstevens, 1708. In-fol. de 38 pp., imprimée à la suite des *Antiquitates Brabantiae*, etc.

Voici de quelle manière le P. de Marne apprécie Gramaye comme historien de Namur :

« A l'exception de quelques faits particuliers, que l'auteur a tirés des » archives de la province qui lui ont été ouvertes, on ne saurait compter » sur la plupart des choses qu'il a écrites. Les premiers temps ne sont » qu'un mauvais rechauffé des romans de Jacques de Guyse, de Lucius » de Tongres, de Wassebourg et de Rosières. C'est sur l'autorité de » pareils garants que Gramaye donne des souverains particuliers au » comté de Namur, dès le temps de Salomon. Rien n'est si plat que le » morceau du *Namurcum* où l'auteur distingue bien expressément les » Tongrois des Belges et ceux-ci des Gaulois.

» Les temps plus connus n'y sont pas exposés avec plus d'exactitude » que les temps obscurs. A peine peut-on jeter les yeux sur une page » de cette histoire, sans y trouver des fautes ou des omissions essen- » tielles. Le siège de Bouillon, en 1141, si bien circonstancié dans le » *Triumphus S. Lamberti*, que l'auteur était à portée de consulter, y » est raconté d'une façon à n'être pas reconnaissable : pas la moindre » mention de la bataille de Carnières. Si l'on en croit Gramaye, nos » annalistes n'ont pas eu si grand tort de donner le titre de *Marquis*

» aux anciens comtes bénéficiaires; et la guerre fabuleuse de Grimberg » est un événement réel, quoi qu'en ait dit Butkens.

» En un mot, tout l'ouvrage péche également dans la forme et dans le » fond. On croirait, en lisant le *Namurcum*, parcourir ces sommaires » qu'on met quelquefois à la tête des sections d'une histoire. Pour le » fond, on peut en juger par les articles que nous venons de rapporter. » Il ne serait pas difficile d'en grossir la liste.

» En vain, voudrait-on excuser Gramaye sur ce que lui-même insinue » assez ouvertement qu'il n'ajoutait pas foi aux fables qu'il a écrites. » C'est, au contraire, ce qui le rend plus blâmable. Un écrivain qui ne » sait que se tromper, mérite quelque indulgence; mais il se rend » indigne quand, par une lâche complaisance, ou par des vues encore » plus basses, il trahit la vérité. » De Marne, *Hist. du Comté de Namur*, éd. Paquot, Avertissement, p. XVII.

Enfin, le P. de Marne, résumant son jugement sur Gramaye, s'exprime ainsi : « Gramaye est l'un des plus chétifs historiens que je connaisse... Il a presqu'autant de fautes que de lignes dans le peu de choses qu'il a dites de l'histoire de Namur. » *Réponses du P. de Marne aux observations critiques sur l'*Histoire du Comté de Namur (pp. 4 et 15), publiées par M. Jules Borgnet. — S. A. — B. R. — U. G.

69. — Rervm Toto Orbe Gestarvm Chronica A Christo nato ad nostra vsque tempora. Avctoribvs Evsebio Cæsariensi Episcopo B. Hieronymo Presbytero Sigeberto Gemblacensi Monacho Anselmo Gemblacensi Abbate Avberto Miræo Brvxell. Aliisq. Omnia ad antiquos codices mss. partim comparata, partim nunc primùm in lucem edita. Operâ ac studio eiusdem Avberti Miræi, Canonici et Scholarchæ Antverp. *(Marque typogr. de I. Verdussen). — Antverpiae. Apvd Hieronymvm Verdvssivm. Anno M. DC. VIII.*

In-folio, 48 ff. lim. (sign. ** 2 — + 3 [+ 4]), 410 (par erreur 120) pp. et 2 ff. pour l'index et le registre des signatures.

Les 48 ff. lim. comprennent la dédicace à Jean Del Rio, l'approbation,

le privilége, trois pièces concernant l'ère chrétienne, la préface, la chronique d'Eusèbe, celle de saint Jérôme, etc.

La chronique de Sigebert de Gembloux a un titre spécial : *Chronicon Sigeberti Gemblacensis Monachi... Accessit Anselmi Gemblacensis Abbatis Chronicon, cum Auctariis Gemblacensi, Affligemensi, Valcellensi et Acqvicinctino, primùm typis nunc editum. Stvdio Avberti Miraei..Antverpiae, Apud Hieronymum Verdussen. A° M.DC.VIII.*

Cette chronique occupe, avec les accessoires mentionnés au titre, les quatre derniers ff. des lim. et les pp. 1-263.

La chronique d'Anselme de Gembloux commence à la p. 181.

Celle d'Aubert Le Mire a également un titre spécial : *Rervm Toto Orbe Gestarvm Chronicon. Ab anno Christi M.CC. ad nostra vsque tempora. Avbertvs Miraeus Bruxell. ex vetustis scriptoribus concinnauit.* (Même marque typographique, Moïse sur le mont Sinaï.) *Antverpiae, apud Hieronymvm Verdussen. Anno M.DC.VIII.*

Elle commence à la page 265. (Vander Haegen, *Bibl. belg.)*

L'édition de la chronique de Sigebert de Gembloux par Aubert le Mire est estimée. Elle a été faite sur le manuscrit original et autres. Malheureusement, l'éditeur s'est permis d'y faire quelques retranchements, comme il l'assure lui-même, p. 2 de sa préface : « Finem faciamus, dit-il, si addidero religioni mihi fuisse, obliterare, si quæ forte, ut occurunt nimium, a Sigeberto dicta asperius aut imprudentius. » Il a fait de même à l'égard des continuateurs de Sigebert.

On trouve la chronique du moine de Gembloux reproduite dans l'ouvrage : *Illustrium veterum scriptorum qui rerum a Germanis per multas ætates gestarum historias uel annales posteris reliquerunt, tomus unus et alter,* publié par Jean Pistorius, à Lyon en 1566, à Francfort en 1583, ibid. en 1613, et à Ratisbonne en 1631, in-fol., chez Conrad Pécz. Elle entra aussi dans l'*Histoire chrétienne des anciens Pères,* par Laurent de la Barre, à Paris, en 1583. On en cite une autre de Paris en 1588. Elle se trouve encore dans le septième tome de la *Bibliothèque des Pères,* par Margarin de la Bigne. On la réimprima en 1666, par les soins de Simon Schard, à Francfort, chez Georges Comin, en un vol. in-folio. Le frontispice l'annonce comme imprimée à Paris, chez Dupuis. Dom Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* nouvelle édition, Paris, 1863, t. XIV, p. 61.

Sig. Hirsch, est auteur d'une dissertation sur la vie et les écrits de Sigebert de Gembloux. 1839. — L.-C. Bethmann a publié une dissertation sur le même écrivain en 1842. — Id. Ch. Potvin, dans son ouvrage : *Nos premiers siècles littéraires*. 1870. Voir aussi Dom Bouquet, *Collection des historiens de France*, vol. XIII, etc. — S. A. — B. R. — U. G. et Bibl. de l'Univ. de Louvain.

70. — Divi Aurelii Augustini Hipponensis Episcopi libri XIII confessionum ad tria manuscripta emendati, opera ac studio R. P. Henrici Sommalii è Societate Jesu. — *Duaci, typis Balthazari Belleri. 1608.*

In-16°. Ibid. id. 1612, in-16°, de 512 pp. Ib. id. 1610, 1616. (Voir Duthillœil, *Bibliographie douaisienne*, n° 248.) It. Coloniæ Agrippinæ, Corn. ab Egmondt 1629, in-24°. It. Colon. Agrippinæ, Corn. ab Egmondt et socii, 1637, in-32° de 396 pp. It. Lugduni, Simon Rigaud, 1647, in-16°. It. Colon. Agripp. Corn. ab Egmondt et socii, 1649, in-32°, de 430 pp., sans la table. It. Lugduni apud Viduam Jacobi Carteron, 1665, in-16°, de 344 pp. Divi Aurelii Augustini Hipponensis episcopi confessionum libri XIII, opera et studio Patris Henrici Sommalii. Lugduni (Batav.), ap. Dan. Elzevirium, 1675, petit in-12°. Édition recherchée. It. Bruxellis, Judocus Grieck, 1679, in-16°, de 432 pp. It. Col. Agripp., Balth. ab Egmondt et socii, 1689, in-32°, de 490 pp. Quelques exemplaires portent la date de 1699.

L'édition de Cologne de 1637, que possède la Société archéologique de Namur, est fort nette, comme toutes les précédentes éditions de Cologne.

71. — Divi Aurelii Augustini Hipponensis Episcopi, Meditationes, soliloquia et Manuale. Meditationes B. Anselmi, cum tractatu de humani generis Redemptione, Divi Bernardi. Idiotæ, viri docti, de Amore divino. Omnia ad Mss. exemplaria emendata, et meliori ordine distributa, opera ac studio Henrici Sommalii Societatis Jesu. — *Duaci, Balth. Bellerus.*

In-16°, de 513 pp. It. Ib. id. 1613, in-24°. It. Colon., Conrad Butgenius, 1614, in-12°. — Colon. Agripp., Corn. ab Egmondt et Socii, 1629, in-24°, de 373 pp. sans la table. Belle édition. — Colon. Agripp., Corn. ab Egmondt et Socii, 1631, in-16°, de 410 pp. — Ibid. id. 1637, in-16°, et 1649, in-32°, de 402 pp.

72. — Fasciculus Divini Amoris atque Devotionis. — *Duaci, Balth. Bellerus.*

In-16°. Opuscule du P. Henri de Sommal, de Dinant, tiré des divers ouvrages des Pères.

73. — In Regulam Divi Benedicti Joannis Trithemii, abbatis Spanheimensis ejusdem ordinis commentarius, studio R. P. Henrici Sommalii è Societate Jesu, variis modis illustratus. — *Valencenis, Joannes Vervliet.*

In-12°. It. Duaci, Balth. Bellerus, 1608, in-12°, si toutefois cette édition est différente de celle de Valenciennes.

1609.

74. — Histoire de la vie, miracles et translation de Ste Marie d'Oingnies, distingvée en III livres desquels le troisième est nouuellement traduit d'vn exemplaire latin escript à la main, et iamais avparavant imprimé et les deux autres diligemment conferez avec l'histoire escripte par l'Illustrissime et Reverendissime Cardinal de Vitriaco et quelque peu abregez pour le plus grand contentement des Lecteurs. — *A Lovvain, imprimerie de Gerard Rivivs.* 1609.

In-16°, de lim. 8 ff. et 254 pp. de texte.

F. Buisseret, évêque de Namur, est l'éditeur de cette vie. Il l'a dédiée

à l'Infante d'Espagne Isabelle-Eugénie, archiduchesse d'Autriche, Souveraine des Pays-Bas, et Bernard Mouchet, qui a fait réimprimer cette édition en 1670, l'a dédiée au comte de Grobendonck, évêque de Namur. Une nouvelle édition corrigée a paru à Namur, en 1719, et une autre à Nivelles, chez Plon, 1822, in-12°, de 205 pp. Arnaud d'Andilly en a donné aussi une où il a fait plusieurs retranchements. — B. R.

1610.

74. — Pieux gémissements des catholiques, suivis des remèdes spirituels contre la peste, par le P. Ant. d'Averoult, jésuite. — *Douay*. 1610.

In-8°. Ouvrage traduit en latin. Voir n° 80.

1611.

75. — Conciones triginta de Ivdæ proditoris apostasia, sive triplici eivs defectv a fide, a gratia, ab apostolatv, per quem omnes reprobi figurantur, authore F. Nicolas Orano ordinis S. Francisci regularis obseruantiæ, Provinciæ Flandriæ theologo Predicatore, nec non conuentus Couuiniensis humili gardiano. Ioannis 17. Pater quos dedisti mihi costodivi, et nemo ex eis periit, nisi filius perditionis. — *Montibvs. Apvd Lvcam Rivivm. Anno 1611.*

In-8°, de lim. 16 ff. n. chiff. et 367 pp. de texte. — Bibl. de l'Université de Louvain. — Bibl. publ. de Douai.

1612.

76. — L'Encensoir de l'âme dévote rempli d'oraisons odorantes et odoriférantes sur la vie, paroles, œuvres, miracles,

passion et solemnités tant de Jésus que de la Vierge et des Saints, pour chaque jour de l'année, par P.-N. Gazet, religieux de l'ordre de Saint François, lecteur théologal à Namur. — *Arras, Robert Maudhuy.*

In-12°, de 500 pp. — Bibl. du Sém. de Namur.

L'auteur de ce livre, natif d'Arras, vécut surtout à Liège, bien qu'en 1612 il professât la théologie à Namur.

Outre l'ouvrage précité, il a laissé entre autres :

1. *De electione ministri provincialis oratio coram R. V. que Almæ provinciæ Flandriæ patribus anno 1598*, etc., *a fratre Nicolao Gazæo, S. T. lectore.* — Leodii A. Corwarem. 1604. In-8°, de 19 ff. — Bibl. publ. de Douai.

2. *Le grand palais de la miséricorde orné et tapissé de belles et riches pièces des VII œuvres de l'aumosne temporelle pour esguillonner un chacun à la charité envers les nécessiteux et malades. Divisé en deux parties. Par F. Nicolas Gazet, religieux de S. François.* — Douay, Balthazar Bellère. 1606.

2 vol. in-8°, le premier de 40 ff., 334 pp., le second de 570 pp. Avec frontispices et gravures dans le texte. Traduit en latin, par J. Schilbert. Trèves, J. Schleuter, 1618, in-8°. Wadding, *Scriptores ordinis Minorum*, p. 264. — X. T.

3. *Chroniqve ov institvtion de la religion des Annonciades fondees en l'honnevr de la V. Marie par la princesse Ieanne de France.... Avec leur reigle, privilèges & ceremonies. Le tout tiré des memoriaux du cloistre de Bethune, par le R. P. F. N. Gazet....* Arras, Guill. de la Rivière, 1607. — In-8°.

4. *L'histoire sacrée des bonheurs et des malheurs d'Adam et d'Eve, enrichie de notables recherches et moralitez; et preschée en divers lieux, par le P. Nicolas Gazet.* — Arras. 1615-1616.

2 tomes en un vol. in-8°. — B. R.

1613.

77. — Dicæarchus Ægyptius, seu Joseph Patriarchæ historia commentariis antiquorum Patrum notisque moralibus et

historicis illustrata, authore V. P. Joanne a Sancto-Hvberto Namurcensi Minorita Observant. et Conventus Nudipedum in civitate Leodiensi Guardiano. — *Leodii, Leonardus Streel.*

In-4°, lim. 4 ff., texte 272 pp. ind. 4 ff. Dédicace au P. André de Soto, Confesseur de l'Infante d'Espagne. Approbation de Nicolas Danis, Namur, 20 août 1612. Avec une pièce de poésie de six hexamètres acrostiches, représentant quatre fois le nom de *Joseph*. Ce tour de force poétique est l'œuvre de frère Jean Brabant, de Namur. — S. A.

1614.

78. — Flores Exemplorum, sive Catechismus historialis Opus summa fide, diligentia et multorum annorum studio, ex DL amplius probæ notæ scriptoribus, tum sacris tum profanis collectum; in quo fides catholica miraculis pene innumeris et exemplis Sanctorum, Imperatorum, Regum, Principum, Virorum illustrium probatissimis confirmatur; annotatis ubique suis auctoribus et locis. — *Duaci, Joannes Bogardus.*

In-8°, les deux premiers volumes, dont le 1er de 768 pp.; le second, de 982 pp.

Le même ouvrage parut : Coloniæ Agrippinæ, 1616 et 1624, in-4°, 4 tomes. It. Duaci, ex officina Joannis Bogardi 1616, in-8°, 4 vol., le 1er de 768 pp., le 2e de 982 pp., le 3e de 791 pp. et le 4e de 679 pp.

Cet ouvrage a été aussi traduit en polonais et publié en cette langue avec le *Grand Miroir des Exemples* du P. Jean Major, par le P. Simon Wysoski, in-fol.

On a fait entrer une partie du même ouvrage dans le *Magnum Speculum Exemplorum, hac novissima editione citationibus, et ex Floribus exemplorum, seu catechismo historiali R. P. Davroultii, ejusdem societatis theologi, selectioribus... auctum, cui interjecta sunt suis locis quæ in Tomo secundo, qui* Manipulus exemplorum

inscribebatur, necnon ea quæ in Appendice; ita accurate, ut quidquam melius illis desiderari vix possit.... Duaci, Balth. Bellerus, 1633, in-4°, de 928 pp.

L'ouvrage suivant est l'abrégé de celui du P. d'Averoult.

79. — Catechismus historicus, sive Flores exemplorum..... in Epitomen redactus. — *Coloniae Agrippinae, Joannes Kinckius.*

2 vol. p. in-12°, le 1er de 314 pp.; le 2e de 359 pp.

80. — Pii Gemitus Catholicorum; adjecta sunt remedia spiritualia contra pestem. — *Duaci*, 1614.

Ouvrage du P. Ant. d'Averoult, de Bouvignes, indiqué par Foppens, *Bibl. belg.*, I, 69, et par De Backer, *Bibl. des Écrivains de la Cie de Jésus*, qui disent que l'auteur en a aussi donné une édition en français.

81. — Histoire de la procession de Valenciennes que l'on a coutume de faire tous les ans le VIII de septembre. — *A Valenciennes. De l'Imprimerie de Iean Vervliet, à la Bible d'or.* 1614.

Opuscule, ainsi que le suivant, dû à la plume de Guillaume Marci, jésuite, natif de Dinant.

82. — Recréation pour ceux qui désirent connaître ce qu'il y a de vrai dans chaque chose. — *Rouen et Paris.*

Cité par Foppens, *Bibl. belg.*, I, 415, et attribué à Guill. Marci, jésuite, natif de Dinant.

83. — La vie de la bienheureuse et noble dame saincte Adelle, traduite en françois d'un vieux latin manuscrit qui se garde

à Orp-le-Grand, que le vulgaire appelle *Ollegrand,* où son corps virginal repose, fort illustre par plusieurs miracles. — *Liège, Léonard Streel.*

In-12°. Le P. Jean du Monceaux, S. J., auteur de cette vie, la dédia à Adrien Stappaert, abbé de Tongerloo. Elle se trouve reproduite dans Molanus, *Acta SS. Belgii*, 30 juin, et dans Bollandus, *Acta SS. Junii* également au 30 de ce mois.

1615.

83. — Exilivm generis hvmani fœlicissimvm concionibvs adventvalibvs explicatvm, qvibvs trivmphvs misericordiæ et veritatis dei circa primos parentes et eorvm posteros illustratur. A. F. N. Orano Franciscano obseru. — *Montibvs, Apvd Lvcam Rivivm. Anno 1615.* — Universæ viæ Domini Misericordia et Veritas requirentibus testamentum eius et testimonia eius. Ps. 24. — *Permissu Superiorum.*

In-8°, tit. et prél. 23 ff. n. chiff., texte 515 pp. et 5 ff. n. chiff.
Dédicace à Guillaume d'Omalius, chanoine de Liège et archidiacre du Hainaut, dont les armoiries se trouvent au verso du titre. Cette dédicace est datée du couvent des Franciscains déchaussés de Liège, la veille de Pâques, 1615. — Bibl. de Mons, n° 1135 du catalogue.

84. — Een warachtighe beschrijvinghe van de Moort en Tyrannye die daer geschiet is int Landt van Lnyck *(sic)* tot Dynant van eenen Weert ende eenen Pastey-backer hoe subtijlijck datse hebben om 't leven ghebracht 300 en 32 Menschen hoe dat het is wt-ghekomen door een Papegay ende een Hont ende sy zijn ghejustiseert den derden Januarij anno 1615. ghetrocken wt Proditol *(sic)* van stadts Boeck op dat men het mach ghelooven. Noch is hier by

ghevoecht van een Schrickelijcke Moort geschiet binnen Breda alvaer een Man syn eyghen Vrouwe seer d'eerlijck heeft vermoort ende om het leven ghebracht. *(Gravure sur bois : une femme à genoux devant ses juges ; à droite, un bucher).*

Eerst ghedrnckt (sic) *tot Luyck daer na tot Antwerpen ende nu tot Dordrecht by Pieter Verhaghen. Anno 1615.*

In-4°, de 2 ff. ; car. goth.

Cette pièce très rare contient le récit des horribles méfaits de Pierre Cortbeke, aubergiste à Dinant, à l'enseigne de la *Porte d'or*, et d'un pâtissier nommé Jacques de Koo, son voisin. Ces deux malfaiteurs avaient assassiné successivement 332 personnes descendues à l'hôtellerie de la *Porte d'or*. Pour faire disparaître les traces de leurs crimes, les deux complices enlevaient les chairs des corps de leurs victimes et en jetaient les os dans un puits pratiqué dans la cave de l'auberge. Le pâtissier accommodait ensuite cette chair humaine et en faisait de petits pâtés qui étaient très goûtés à Dinant dans les noces et les festins. Ces crimes répétés finirent par être découverts, grâce à la fidélité d'un chien et au caquetage d'un perroquet. La femme de la dernière victime étant arrivée à la *Porte d'or*, à la recherche de son mari, fut reconnue par le chien blessé qui n'avait point quitté l'endroit où son maître avait été assassiné. Les cris que poussa la femme donnèrent lieu à un rassemblement. C'est en ce moment qu'un perroquet s'écria en voyant approcher le pâtissier : *Hy heeftet gedaen*. Prévenu aussitôt, le magistrat de Dinant fit saisir les coupables qui, bientôt après, furent condamnés à divers supplices et exécutés le 3 janvier 1615.

Il y a évidemment quelque exagération dans ce récit. Nous ne pouvons, en effet, admettre que 332 personnes aient pu ainsi disparaître, sans éveiller l'attention, dans une hôtellerie située au centre d'une ville. Les annales judiciaires modernes nous fournissent cependant des exemples de pareilles atrocités.

Nous n'avons pas rencontré la première édition de cette pièce qui a été imprimée par L. Streel à Liège, ni la deuxième imprimée à Anvers. (Vander Haeghen, *Bibliotheca belgica.)* — U.-G.

1616.

86. — Flores exemplorvm, avctore R. P. Antonio Davroultio societatis Jesv sacerdote. Sive catechismvs historialis. Opus summa fide, diligentia, et mvltorvm annorvm stvdio, ex qvingentis qvinqvaginta amplivs probæ notæ scriptoribus tum sacris tum profanis collectum. Inquo fides catholica miracvlis pœne innvmeris, et exemplis sanctorvm, imperatorvm, regvm, principum virorum illustrium probatissimis confirmatur : annotatis vbique suis avctoribus et locis. Adjecto qvadrvplici indice avctorvm, capitvm, rervm et sanctorvm præcipuorvm. — *Coloniae Agrippinae, apud Joannem Kinkium, sub Monocerote. Anno M.DC.XVI.*

In-4°, lim., avec frontispice, 4 ff.; tables, 61 ff.; 1re partie, *de la Foi et du Symbole,* 276 pp.; 2e partie, *de la Charité et du Décalogue,* 355 pp.; 3e partie, *des Sacrements et de la Justice chrétienne,* 286 pp.; 4e partie, *des Œuvres de Miséricorde corporelle et des Fins dernières de l'homme,* 242 pp.

Foppens, *Bibl. belg.*, I, 69, et Duthillœil, *Bibliog. Douaisienne,* renseignent une traduction latine du même ouvrage, 4 vol. in-8° ou in-12°, imprimée chez Jean Bogard, à Douai, dont la présente édition de Cologne n'est sans doute qu'une contrefaçon. Voy. années 1603 et 1624. — S. A.

87. — Ant. Davroultii Hortulus Beatæ Mariæ Virginis. *Coloniae,* 1616.

Ouvrage mentionné par les frères Debacker, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus,* t. I, p. 29.

88. — Tragedie du glorieux et illustre Martyre de cinq Japonais, Joachime, Michel avec Thomas son Filz aagé de

douze ans, Jean et Pierre son petit filz, n'ayant pas plus de six ans. Dediée à Messieurs Messieurs les Mayeurs, Eschevins de la ville de Namur. Elle s'exhibera par les Estudians de la Compagnie de Jesus, en la salle de leurs Escolles le 14 septembre 1616. — *A Liège, par Jean Ouwerx, impr. juré. Auprès des PP. Jésuites. M.DC.XVI.*

In-4°, de 2 ff.

89. — Les Rossignols Spiritvels. Liguez en Duo, dont les meilleurs accords, nommément le Bas, releuent du Seigneur Pierre Philippes, Organiste de ses Altezes Serenissimes. — *A Valenciennes, De l'Imprimerie de Iean Vervliet, à la Bible d'or.* 1616.

In-12°, de 251 pp., 6 pp. non cotées et 7 pp. pour la table et l'approbation datée de Douai, 15 mai 1616.

Recueil de chansons mystiques, de cantiques et d'hymnes, à deux voix (et un petit nombre à quatre voix), dédié par Jean Vervliet à Charles de Par, abbé de Saint-Amand. Les pp. 6-7 contiennent un petit poème : *Le Livre A L'Envieux* signé G. M. (Gabriel Meurier?)

Première édition. La seconde parut à Valenciennes, chez le même imprimeur, en 1621, avec le même titre : *Les Rossignols spirituels.... Regaillardis au Prime-Vere de l'an 1621.*

In-12°, de 257 pp. et 7 pp. non chiff. pour la table, l'approb., etc. Chant noté. Cette réimpression a été faite page par page sur la première édition.

Ce livre curieux est décrit par Arthur Dinaux, dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. III, pp. 346-347. (Vander Haeghen, *Bibl. belg.*, R, 3.)

D'après Foppens, *Bibl. belg.*, I, 415, les *Rossignols spirituels* sont l'œuvre de Guillaume Marci, jésuite, né à Dinant. Voy. année 1647. — B. R. — U. G.

90. — La Vie de saint Sigebert II, Roi d'Austrasie, par Sigebert, moine de Gemblou, traduite du latin en françois, par

Georges Albery, secrétaire de Charles III, duc de Lorraine. — *Nancy*. 1616.

In-8°. Le texte original de cette vie se trouve dans la *Collection* d'André Duchesne, t. I[er], p. 591; dans le *Supplément* de Surius, par Mosander, au 1[er] février; dans Bollandus, au même jour; dans Ghesquière, *Acta SS. Belgii Selecta*, t. III, pp. 58-69, et dans la *Patrologie* de Migne, t. LXXXVII, col. 303 et suiv.

91. — Illvs. ac Rev. Domini D. Francisci Bvisseret, archiepiscopi, et dvcis cameracensis vita et panegyris, authore N. de Gvyse I. V. L. et canonico cameracensi. — *Cameraci. Ex officina Ioannis Riverii. M.DC.XVI.*

In-4°, de lim. 4 ff. n. chiff.; lib. 1[us], Vita, 53 pp.; lib. 11, Panegyris, 24 pp.

Ce qui concerne l'épiscopat de M[gr] Buisseret à Namur est rapporté aux chapitres XVIII-XXIV, liv. 1[er], pp. 24-36.

L'auteur de cet ouvrage est Nicolas de Guyse, né à Mons, dans la seconde moitié du XV[e] siècle. Il prit le degré de licencié en l'un et l'autre droit, probablement à Louvain, et devint secrétaire de François Buisseret, évêque de Namur, son compatriote, qui résigna en sa faveur le canonicat qu'il possédait dans la métropole de Cambrai; il mourut le 17 juillet 1621. Paquot, *Mémoires*, III, 229.

M. Agathon Marsigny a publié aussi en 1860, à Mons, chez Masquilier et Lamir, dans l'*Iconographie montoise*, sa *Notice sur le Montois Buisseret, décédé archevêque de Cambrai*. A consulter la *Biographie de F. Buisseret*, par Adolphe Mathieu, *Biographie montoise*. Mons, Hayois, 1848 (?). — B. R.

1617 ou 1618.

92. — Loix et covtumes du pays et conté de Namvr. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 38 pp. Plaquette très mal tirée et imprimée en gros caractères fort usés. On trouve à la fin ces mots : *Publié en la ville de Namvr, le penultiesme de novembre MD.LXIIII.*

Comme tout prouve que ce fut Henry Furlet qui, en 1617, établit à Namur la première presse, l'indication ci-dessus semble contredire cette assertion. Mais ces lois, *publiées* en 1564, ne peuvent-elles pas avoir été *imprimées* une soixantaine d'années après seulement et à Namur même? Ce qui nous confirme dans cette opinion, qui est celle de M. J. Borgnet, c'est que cette œuvre typographique est le digne pendant de celles imprimées par Furlet de 1618 à 1624. — S. A. — U. L. — Bibl. de M. R. Chalon.

1618.

93. — Novvelle ordonnance et moderation du Roy nostre Sire, sur le faict des loix et covstumes du pays et conté de Namvr, decretée et auctorisée par Sa Maiesté le xxvii. iour de septembre, L'an Mil Cinq cens Soixante quatre. — *A Namvr, par Henry Fvrlet, imprimeur iuré, demeurant en la ruë de la Croix, à l'enseigne du Chapeau de Rose.* — *S. d.*

Pet. in-4°, de 44 pp. chiff. plus deux pp. pour le titre et le commencement du diplôme d'homologation de Philippe II, imprimé au verso, en petites italiques; le reste est en gros caractères usés. Une couronne de roses occupe le milieu de la page du titre. — S. A.

94. — La vie du glorieux sainct Gerard, abbé de Broigne. Tirée des escrits du R. P. Ribadeneira, prestre de la compaignie de Jésus et augmentée d'aucuns poincts extraicts de l'originel, par frère Gerard Souris, prieur de l'abbaye de Saint-Gerard. — *Namur, H. Fvrlet.*

In-12°, de 32 pp. L'approbation est du 1er septembre 1618. A la fin se

trouve la liste des nombreuses reliques conservées autrefois dans l'abbaye de Saint-Gérard.

Cette vie est reproduite dans les Bollandistes, *Acta SS. die 3ª octobris.* — Bibl. des Bollandistes à Bruxelles.

95. — Sacrarivm insignis Ecclesiæ cathedralis D. Lamberti Leodiensis serenissimo principi Ferdinando Archiepiscopo et Electori Coloniensi, Principi et Episcopo Leodiensi, Comiti palatino Rheni, utriusque Bavariæ, etc., Dvci. D. D. — *Leodii, typis Joannis Ouwerx, typogr. jurat. M.DC.XVIII.*

Placard gr. in-fol., à 3 col. Cette pièce contient le catalogue des évêques de Liège, des papes et des cardinaux, des chanoines et des écrivains célèbres, qui ont fait partie du chapitre; la fondation de la cathédrale; les diverses dignités ecclésiastiques, abbayes, canonicats, benéfices, etc., qui dépendent du chapitre, etc. L'auteur est Gilles de Monin, natif de Beauraing, recteur du collège des Jésuites à Namur. (X. de Theux, *Bibliog. liégeoise.)* — U. L.

96. — Sacrarium augustissimae Deiparae V. Mariae, patriae Leodiensis; duodecim duodenis velut totidem stellis seu loculamentis concinnatum. Huic apposita est *Porta Cœli* una cum *Scala Jacob :* hoc est signum praedestinationis et certa eamdem consequendi ratio; cum aliis nonnullis opusculis, quae sequens exhibet pagina. — *Leodii, typis Joannis Ouwerx.*

In-4°, de 5 ff. lim., y compris une gravure de J. Mommart, en regard du titre; 70 pp. et un f. Les limin. contiennent des poésies latines en l'honneur de la Vierge. Cet opuscule rare et curieux indique les ordres religieux, chapitres, couvents, églises, etc., du pays de Liège, qui sont sous la protection de la Vierge, les reliques de la Vierge qui existent dans la principauté, les Liégeois qui se sont signalés par leur dévotion envers elle; les images miraculeuses, les confréries, etc. Peut-être faut-il

attribuer ce volume à Gilles de Monin, recteur du collège des Jésuites à Namur. (X. de Theux, *Bibliog. liégeoise.)* — X. T. et Bibl. du Sém. de Liège.

97. — Conciones catechisticæ, universam catechismi doctrinam cum insigni moralitate ad captum populi christiani complectentes, auctore Roberto Fossano, ecclesiæ Gilirensis Namurcensis diœcesis sacerdote; opus sane egregium, omnibus parochis, catechistis et verbi Dei præconibus utile et necessarium. — *Leodii, ex officina Guillielmi Hovii.* 1618.

In-4°, de 529 pp.; lim. 15 pp.; tabl. 13 pp. Dédié aux archiducs Albert et Isabelle.

Livre rare, d'une doctrine solide, exposée en un style clair et coulant, d'un latin pur et élégant.

En tête du volume on lit ces quatre vers de Mgr Dauvin, évêque de Namur, alors archidiacre de l'église cathédrale de cette ville :

Et molem studii nuper pretiumque laboris
Sum demiratus, Fossane, nec inter opellas
Depressosque apices mansura volumina tanta
Sum ratus : hinc favi cœptis palmæque paratæ.

Il parut de cet ouvrage une seconde édition à Anvers, chez Gaspar Bellère, en 1619, in-4°. — S. A.

1619.

98. — Sacrarivm perantiqvi Comitatvs Namvrcensis in quo Antistites, Sancti Sanctæque istius provinciæ Canonicorvm & Canonicarvm uti & sexus utriusque Coenobia, aliaque avitæ in Sanctos & veræ priscæque in Devm religionis majorvm nostrorvm monvmenta compendiose recensentur. Alberto, Archidvci Avstriæ, Dvci Bvrgvndiæ, Brabantiæ, etc.,

Comiti Namvrcesii D. D. — *Namurci, typis Henrici Fvrlet, Typographi Ivrati. M.DC.XIX.*

In-4°, de 10 pp. n. chiff., sign. A^2 à C^2, imprimé partie en petit texte, partie en gros caractères. Dans le milieu du titre on voit le chiffre de la compagnie de Jésus, et à la fin du livre un joli cul-de-lampe, semblable, sauf deux détails, à celui qui se trouve à la page 216 du premier livre de l'*Histoire de Tournay*, par Cousin, imprimée la même année à Douai.

L'impression de ce livre rare marque un progrès dans la manière d'imprimer de Furlet.

L'auteur est Gilles de Monin, recteur du Collège de Jésuites à Namur. L'ouvrage est dédié à Albert, archiduc d'Autriche, souverain des Pays-Bas, comte de Namur. « Il est, dit Paquot, bien écrit et fort exact, à l'exception de deux ou trois fautes de critique, par exemple, sur la collégiale de Namur, dont l'auteur attribue la fondation à saint Materne, *disciple* de saint Pierre, suivant l'opinion vulgaire, qui n'a pas huit siècles d'antiquité. »

La même année 1619 parut à Liège, chez J. Ouwerx, une édition de ce livre, dédiée à Jean Dauvin, évêque de Namur, in-4°, de 8 ff. Paquot, *Mémoires*, VI, 262, et de Backer, *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 497, en citent une autre édition imprimée la même année à Liège, chez le même imprimeur, in-12°, de 47 pp. — S. A. — X. T.

99. — Officia propria festorum diœcesis Namurcensis ad formam brevirarij romani redacta. — *Namurci, typis Henrici Furlet, typographi jurati.*

In-18°, de V-160 pp.; très mal imprimé.

On attribue à Gilles de Monin la rédaction de ces offices propres du diocèse de Namur, qui furent édités par ordre de Mgr Dauvin. Le même écrivain aida Arnold Raisse dans son travail sur les saints de la Belgique : *Auctuarium ad natales Sanctorum Belgii Joannis Molani*, Duaci, 1626, in-8°; *Hierogazophilacium belgicum*, ibid. 1628, in-8°. — Bibl. de feu Mgr Wilmet.

100. — Praxis bonarum intentionum.... — *Duaci, typis Joan. Baltazari Bogardi.* 1619.

In-12°. Opuscule traduit du français de Théophile Bernardin, jésuite à Sedan. L'auteur de cette traduction est Engelbert Des Bois, alors chanoine de Cambrai, lequel fut nommé évêque de Namur, le 31 octobre 1629. Elle parut de nouveau à Vienne, en Autriche, chez Grégoire Gelbar, in-12°, en 1620. Alegambe, *Bibl. des auteurs jésuites*, p. 118; De Backer, *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, p. 431; Paquot, *Mémoires*, XII, 402.

Le même père Alegambe dit que cet ouvrage a été traduit sur le latin de Des Bois en italien par le père François Conturla, jésuite.

Il existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous le titre d'Anglew, un manuscrit écrit de la main de Mgr Engelbert Des Bois, qui contient des lettres du prélat et l'autographe de son livre *Praxis bonarum intentionum*.

1620.

101. — Vie de Saincte Rolende, par Crespin Paradis, curé de Gerpinnes. — *Namur, Chez Henry Fvrlet.* 1620.

In-4°. Ouvrage mentionné par M. Heilbig; voir la *Bibliog. liégeoise* de M. De Theux, t. 1er, p. 115. C'est peut-être le même ouvrage qui fut réimprimé à Namur, chez Ch.-Alb. Gérard, en 1695.

102. — Brefve histoire de l'Invention de l'image Nostre Dame de Foy trouvee en vn Chesne à Foye, Baronnie de Celles lez Dinant l'an M. DC. IX. Composée par le R. P. Pierre Bouïlle de la Compagnie de Iesvs. — *A Liege, chez Iean Ouwerx, imprimeur Iuré. M.DC.XX.*

In-12°, de lim. 10 ff., 86 pp. Dédié à Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège.

Cette édition, restée inconnue à M. X. de Theux, est renseignée dans

la grande *Bibliographie historique des Pays-Bas*, par J. Ermens, 5 vol. in-fol. manuscrits, à la Bibliothèque royale de Belgique.

Il y a une autre édition du même ouvrage imprimée à Liège, en 1621, que mentionne M. X. de Theux, restée inconnue à Ermens.

On cite encore les suivantes :

1. *Brefve histoire de l'Invention et miracles de l'image Nostre Dame de Foy, trouvee en un chesne, à Foye lez Dinant, l'an M. DC. IX, composée, reveue et augmentee par le R. P. Pierre Bouïlle de la Compagnie de Iesus. Edition cinquième?* A Liège, chez Iean Ouwerx. M. DC. XXIII. Pet. in-8°, de 6 ff., 104 pp. 5 ff. table. — X. T.

2. *Histoire de la descouverte et merveilles de l'image,....* Liège, J. Ouwerx, M. DC. XXVII. In-4°, de 8 ff., 365 pp. et 3 ff., gros caractère. — B. R. — X. T.

3. *Histoire de la descouverte....* A Liège, chez Guillaume, Henri Streel, 1666, in-12°, de 8 ff., 414 pp., gros caractère.

Cette édition, fort augmentée, est intitulée par erreur : *seconde édition*. Outre les éditions liégeoises, ce livre fut souvent réimprimé à l'étranger, entre autres à Toul, en 1628, in-12°, et traduit en plusieurs langues. Voir le n° suivant. — S. A.

103. — Brevis et succincta narratio miraculorum Virginis Foyensis, quæ singulari Dei munere e latebris annosæ quercûs enituit anno CIϽ.IϽC.IX. in Cellensi Toparchia, non procul Dionanto, Leodiensis agri oppido. A. R. P. Petro Bouïllio, e Societate Iesu, gallice primùm edita indeque a quodam ejusdem Societ. Iesu latinitate donata. — *Duaci, typis Marci Wyon. MDCXX.*

In-12°, de lim. 7 ff., 85 pp., epilog., ind., approb., privilég. 5 ff., avec une gravure. Il existe aussi une traduction flamande du même ouvrage.

Cette histoire est dressée sur de bons mémoires avec pièces à l'appui.

L'image miraculeuse dont il est ici question fut trouvée, le 6 juillet 1609, près de la cense ou métairie dite de *Foy*, dans la baronnie de Celles, près Dinant. Elle était dans le cœur du tronc d'un chêne qu'on

avait abattu. On la plaça dans une chapelle construite à cet effet, en 1618, par le baron de Celles, laquelle fut changée en une belle église en 1624. Outre les miracles opérés en ce lieu, on en rapporte un grand nombre opérés ailleurs, où l'on a exposé à la vénération des fidèles des images de Marie faites du bois de ce chêne ou d'un autre planté ensuite au même endroit. — S. A.

1621.

104. — Laudatio funebris Serenissimi ac Potentissimi Principis Alberti VII, Archiducis Austriæ, Ducis Burgundiæ, Brabantiæ, totius Belgii Dynastæ, etc., habita Mechliniæ in exequiis ejusdem, pridie Nonas octobris 1621, per R. D. Joannem Van Wachtendonck, canonicum Ecclesiæ Metropolis ibidem. — *Mechliniae, typis Henrici Jaije.*

In-4°, de 27 pp. L'auteur fut évêque de Namur de 1651 à 1667.

1622.

105. — Ordonnances, stil et manière de proceder dv conseil provincial et des Covrs Svbalternes du pays et conté de Namvr. Decretées par levrs Altèzes Serenissimes Archiducqs d'Austrice Ducqz de Bourgoigne, etc., contes de Namvr, etc., le vingtiesme d'Aoust l'an 1620. — *A Namvr, chez Henry Furlet, imprimeur Iuré, demeurant en la ruë de la Croix, à l'enseigne du Chapeau de Rose.*

In-4°, de 329 pp. — S. A.

1623.

106. — Apologeticum Marianum. — *Lovanii, typis Henrici Hastenii.*

Cet ouvrage, d'après Swertius, est de Barthélemy Honoré, religieux de Floreffe.

107. — La Reigle de N. B. P. S. Augustin, mise en françois avec vn petit Reveil-matin de l'âme pecheresse, et tout ensemble vne petite Adresse à la vie spirituelle. Par P. Leonard Bilkin Bovignois Religieux de l'ordre des Ermites de S. A. — *A Liége, chez Jean Tovrnay, imprimeur juré, proche l'Eglise S. Denis. 1623.*

P. in-12°. La traduction de la Reigle, 132 pp.; le Reveil-matin, 83 pp.; la dédicace au P. Thomas de Grace, prieur des Augustins lez-Liège, l'avis au lecteur et l'approbation, 11 pp. Gravure sur bois représentant S. Augustin. Voy. année 1707. — S. A. — U. L.

108. — Methode ou maniere de bien estudier contenante la distribution du temps pour les estudians des classes inferieures. — *A Namvr, chez Henry Fvrlet.*

Placard in-fol. — U. L.

109. — Joannis Despiennes Dv Fay ab Hannonia Opvscvla. — *Lovanii, typis Philippi Dormalii. CIↃ.IↃC.XXIII.*

Pet. in-8°, de lim. 6 ff. n. chiff., 190 pp. et une p. d'errata. Titre encadré d'une gravure, 2 ff., représentant les armes de d'Espiennes Dufay.

Epître dédicatoire au Magistrat de la ville de Mons, dont il fait plus loin l'éloge, et trois compliments en vers à Jean d'Espiennes, par le P. Susius, jésuite, par le père de l'auteur à son fils, et par Melchior Daelhem, prieur de l'ordre de S[t] Augustin, à Diest.

Voici une indication des principales pièces en vers contenues dans ce volume.

I. — INDIGETES, *les Protecteurs célestes.* Distiques sur chacune des trois personnes de la Trinité; sur Jésus-Christ, sauveur et rédempteur; sur

les archanges Gabriel, Michel et Raphaël ; sur les apôtres; sur les docteurs de l'Église, et sur les saints les plus célèbres de chaque mois de l'année, quelques-uns exceptés (pp. 1-37).

II. — HERÆSIARCHÆ, *les Hérésiarques les plus fameux*, depuis Simon le Magicien jusqu'à ceux des temps modernes, et dont il donne la liste. Un distique, quelquefois plusieurs distiques à l'adresse de chacun d'eux (pp. 41-62).

III. — « ODELETTE à l'immortel honneur des Satyriades faites par Monsieur Despiennes, licentié en théologie et ès loix, prévost et chanoine de la cathédrale de Namur, par Gerard de Marche (pp. 62-63). »

IV. — NATIONES, *les Nations*. Satyre. Le poète, sous le nom de Pasquin, adresse à chaque nation un distique, sous forme d'épigramme, auquel chaque nation répond également par une épigramme.

V. — STEMMATA BELGICA, *les Armoiries belgiques*. Le poète, sous forme de doute, plaisante sur les armes de chaque province belge, et chaque province répond sur le même ton à la plaisanterie qui la concerne. Exemple :

Allusio ad Namurcensium stemmata.

Miror cui capiti hæc implexa corona, Leonis?
Fulvus ubi fuerit, tunc Leo verus erit.

Reponit Namurcum :

Vmbrefico tegitur Diademate Regis Iberi,
Verus an idcirco desinit esse Leo?

Pages 92-103, y compris les quatre dernières pour la liste des nations.

VI. — PSITHYRISMI, *les Sifflements* (id est *susuri, stridores*; de foliis proprie dicuntur quæ vento inter se collisa strident). Ce sujet est précédé d'une pièce de vers de vingt-cinq distiques intitulée : *Herovm analogiæ*, par Thomas d'Espiennes, frère de l'auteur, et adressée à Jean de Croy, comte de Solre, seigneur de Molembais, etc. Dans ces vingt-cinq distiques le poète fait des rapprochements des héros les plus fameux avec Jean de Croy; il lui trouve avec eux des ressemblances. Puis viennent des distiques épigrammatiques de Jean d'Espiennes sur divers sujets (pp. 104-126).

VII. — ARTES, *les Arts*. Dédicace aux Pères Jésuites,

Queis septemgemmæque Artes, Doctrinaque cordi
Rara laborato Musa tenore canat.

1. Sur la Grammaire, des hexamètres et un distique;
2. Sur l'Arithmétique, un distique;
3. Sur la Géométrie, ... id.;
4. Sur l'Astronomie, ... id.;
5. Sur la Rhétorique,. . . . id.;
6. Sur la Dialectique,. . . . id. (pp. 127-132).

VIII. — Elogia, *les Éloges.* Distiques adressés à des personnages distingués :

1. A Maximilien de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, gouverneur du château et du comté de Namur.

2. A Jean Dauvin, évêque de Namur; il applique au prélat les quatre vertus cardinales, et appelle sa famille *Virtutum moralium prosapia.*

3. Aux membres du chapitre de la cathédrale de Namur; il adresse à chacun d'eux un ou plusieurs distiques : à Monseigneur Jean Davin; à lui-même, comme prévôt; à Gilles Bosman, doyen du chapitre; à Gilles Davin, archidiacre; à Jean Mouton, chantre; à Jacques Horion, chanoine; à Jean Roberti, vicaire général, pénitencier; à Coclet, official; à Barthélemy de Grace, chanoine; à Léonard Tardy, chanoine, chapelain des Princes; à Adrien Conrad de Bourgogne, seigneur de Bréda, chanoine noble de la cathérale de Namur et de Liège, etc.; à Jean Godart, protonotaire apostolique, docteur en droit, chanoine; à Paschase Schenkel, chanoine gradué; à Laurent Petri, chanoine; à Antoine De Bois, prévôt de Walcour, chanoine; à François Haré, licencié en théologie, historiographe, géomètre et chanoine; à Adrien Van Loo, chanoine; à Guillaume Davin, chanoine noble et gradué; à Philippe Slins, bachelier en théologie, chanoine; à Nicolas Zuallart, enlevé par une mort prématurée (pp. 144-147).

4. Aux membres du conseil provincial : Guillaume Coulez, président; Guillaume Bodart, conseiller; Jean Gerlays, conseiller, seigneur de Creux, Upigny; Jean de Rorive, conseiller; Jean Henrart, conseiller; Antoine Reyns, conseiller; Jean Polchet, conseiller, procureur général; Simon de Gozée, trésorier, *tribunus ærarius Namurcensis*, et N. Van Kessel, greffier (pp. 151-152).

5. A Jean d'Auxy, membre du conseil de Namur; à N. Colart, licencié en l'un et l'autre droit, avocat à Namur; à Godefroid d'Ève, seigneur de Loyers, sur ses beaux jardins; à Antoine De Bois, le même que ci-dessus;

à Évrard de Severy, chevalier, seigneur de Saint-Amand, gouverneur du château de Namur (pp. 155-157).

6. A Antoine Sébastien, sacristain de l'église cathédrale de Namur son copiste.

7. Au seigneur de Furnemont et de Jambe :

Furnemont, montis bifidi te vertice siste,
Quocum montem adeas pes tibi *Jambus* erit;
Sic mihi Phœbus eris, sic te Thalia nostra
Divitis æternas carpet honoris opes.

8. A Jean des Fossez, chanoine de Notre-Dame, à Namur.

9. A Jean de la Bouverie, peintre :

Ingenium mihi pinge tuum, Dea quod tibi pinxit
Gratia, nobilius sic dabis artis opus.

10. A Jean de Jauche (de *Jacea*, vulgo *turtureus)*, curé de Saint-Servais, sacristain de la cathédrale de Namur, et *Præfectus Palestræ bonæ mentis;* à N. Clocman, abbé et comte de Gembloux, à Zeger Coulez; à Warnier de Davre *(sic)*, seigneur de Mielmont, Bois-Seigneur-Isaac, ... Spy, baron de Hautleville et de Rivière, de Lonpré, Stal, Onos. A ce dernier il adresse le distique suivant, allusion à Mielmont :

Nudas melle Hyblam, bifidum Aona, floridum Hymettum,
Melle jugi triplicis melleus omnis eris.

12. A Claude Dasné, curé de Saint-Jacques à Namur, vicaire-sacristain à la cathédrale de cette ville, son confesseur :

O Claudi, quidquid mihi clauseris hoc quoque cœlo
Clausum erit, infernum claudito, jure potes.

13. A Jean de Warfusée, recteur du collège des Jésuites à Namur.

14. A Charles Laillarbe, sacristain de la cathédrale de Namur :

Quid tibi dulce caput quo musa et musica gaudet?
Fonte propino metrum, vase propino merum.

15. A François Régis, jésuite, recteur du collège de Dinant.

16. A François Barré, *Namurci ducem et præfectum civium.*

17. A Philippe Desmolins, son cousin, préfet des études au collège des Jésuites, à Namur.

18. A Nicolas Bado, licencié en l'un et l'autre droit, avocat au conseil de Namur, à Hubert d'Utenbrouck, vice-gouverneur de Namur, à M. De la Haye, grand-mayeur de Namur (pp. 153-175).

Appréciant les épigrammes de notre poète, Jean Petri, licencié en l'un et l'autre droit, lui adresse les distiques suivants :

Lusit in æquivocis fluxumque volubilis urgens
Despiennes modulis musa superba suis.
Innocuo sale et grato modulamine felix,
Laurigeræ fronti, præmia pacta dedit.

IX. — INSCRIPTIONES SUPERLIMINARES. Ces inscriptions concernent les portraits de la famille du poète, les diverses pièces de son habitation, le singe, le perroquet et les autres oiseaux qui s'y trouvent, sa cave, son jardin, son poulailler, son écurie, etc. Suivent le testament et l'épitaphe de l'auteur. Le volume se termine par une espèce d'adresse, *applausus parentum suorum*, à son père Jacques d'Espiennes et à son fils Jean d'Espiennes, le poète lui-même jouant sur l'anagramme du mot Espiennes : *Es Aedon sine pennis.*

Ces inscriptions vont de la page 176 à la page 190. — B. R. — U. G.

1624.

109. — Epigrammata, in honorem sanctorvm, de quibus secundum usum Cisterciensis Ordinis festiuitates per anni gyrum solemniter celebrantur. Autore Ioanne Pignewart Boneffiensis Monasterii in Comitatu Namurcensi monacho. — *Lovanii, typis Henrici Hastenii. Anno* 1624.

In-4°, de lim. 4 ff. : 49 pp. L'auteur y donne beaucoup dans les jeux de mots. Voir à l'année 1644 une nouvelle édition de cet ouvrage. — U. L. — U. G.

110. — Cato Bernardinus ; sive Sententiæ valde morales, piæ, & sacræ, singulis distichis distinctæ... collectæ per Ioannem

Pignewart, Boneffiensis Monasterii in Comitatu Namurcensi monachum. — *Lovanii, typis Henrici Hastenii,* 1624.

In-4°, de lim. 3 ff.; 57 pp. Cet ouvrage forme la suite du précédent. — U. L. — U. G.

111. — Antidote du péché ou traité de la Pénitence chrétienne, par Jean du Monceaux, de la Compagnie de Jésus. — *Liége, Jean Ouwerx. 1624.*

In-12°.

112. — La conserve sans sucre des lys blancs contre les poinctes de l'amour impudique. — *Namvr, imprimerie de Henry Furlet. 1624.*

In-8°. Cet ouvrage figure au catalogue des livres des Jésuites de Nivelles, à la Bibliothèque royale.

113. — Exercice de l'Amour divin ou des Stations de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ. — *Lille. 1624.*

In-12°. Cet opuscule du P. Mathieu ou Mathias a eu plusieurs éditions. De Backer, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus,* t. IV, p. 408.

114. — Flores exemplorum auctore R. P. Antonio Davroultio, Societatis Jesu Sacerdote, sive catechismus historialis... editio postrema, aucta miraculis et exemplis ex chronicis, litteris annuis Societatis Jesu, historicisque recentioribus... — *Coloniae Agrippinae, Joannes Kinkius.* 1624.

In-4°. Cette édition est la même que celle que nous avons décrite en l'année 1616, seulement l'éditeur a un peu modifié le titre; il a ajouté un supplément qui rend cette édition la plus complète de toutes.

115. — Den oorspronck ende Mirakelen van onse lieve vrouwe van Foye, by Dinant, in t' françoys beschereven door Petrus Bouille ende vertaelt door Jacobus Petrus Susius beyde priester Societeyt Jesu. — *Loven, Henrich van Hustens. 1624.*

In-8°, de 96 pp. et 8 pp. n. chiff. Voy. année 1620. — U. G.

1625.

116. — Pentatevchvs Moysis commentario illvstratvs; præmissis, quæ ad totius Scriptvræ intelligentiam manuducunt Præloqviis perutilibus; A R. P. Jacobo Bonfrerio Dionantensi, Soc. Iesv Theologo.... — *Antverpiae. Ex officina Plantiniana, apud Balthazarum Moretum et Viduam Joannis Moreti, et Io. Meursium. M.DC.XXV.*

In-fol., de 1065 pp., sans les tables, etc.

Dédicace à Jean de Meere, abbé d'Anchin.

Ce commentaire est précédé de : *Jacobi Bonfrerii, Soc. Iesv theologi, in totam Scripturam sacram Prœloqvia,* qui occupent les 92 premières pages. Il est suivi d'un *Appendix ad capvt VII. Prœloqviorvm in Scriptvram sacram,* où l'auteur fixe, autant qu'il est possible, l'époque de tous les livres de l'Écriture sainte et les lieux où ils ont été écrits.

Le P. Tournemine a réimprimé ces prolégomènes dans un recueil intitulé : *R. P. Stephani Menochii, doctoris theologi è Societate Jesu, commentarii totius S. Scripturœ ex optimis quibusque authoribus collecti. Editio novissima : Huic diligenter recognitae accessit Supplementum quo continetur quidquid ad plenam sacrœ Scripturœ intelligentiam facile parandam desiderabatur.* Luteciæ Parisiorum, Ludovicus Guerin, 1719, in-fol. Ils se trouvent au tome II, pp. 3-65 du Supplément et dans les éditions suivantes de Menochius faites d'après

celle-ci. Le P. Tournemine, dans son édition, a souvent estropié ou dérangé les mots hébreux et a omis la carte de Bonfrère dans son *Onomasticum*. On a suppléé à cette omission dans l'édition de Venise *ex typographia Remonondiniana*, 1768, in-fol., tome III, pp. 1-61.

Dans ses Prolégomènes Bonfrère traite : 1 et 2, de la Parole de Dieu en général et en particulier; 3, de l'Écriture et des livres Canoniques; 4, des livres Deutero-Canoniques; 5, des Apocryphes; 6, des livres de l'Écriture qui sont perdus; 7 et 8, des Écrivains sacrés, et de la manière dont ils ont été inspirés; 9, de l'obscurité de l'Écriture; 10, de son style, et 11, de ses effets; 12, des langues dans lesquelles elle a été d'abord écrite; 13 et 14, de l'authenticité du texte Hébreu de l'Ancien et du texte Grec du Nouveau Testament; 15, de l'autorité de la Vulgate; 16, de la Version des Septante; 17, des autres Versions Grecques; 18, des nouvelles Versions Latines; 19, de la Paraphrase chaldaïque et de la Version Syriaque du Nouveau Testament; 20, de la Cabale. Le tout suivi de quelques règles pour l'intelligence de l'Écriture.

« Les Prolégomènes de Bonfrère sur l'Écriture, dit Dupin, sont d'une » utilité et d'une netteté merveilleuse. Il en a retranché la plupart des » questions de controverse, que Serarius avait traitées dans ses Prolé- » gomènes, pour se renfermer dans ce qui regarde la critique du texte » et des Versions de l'Écriture sainte, et rapporte en abrégé tout ce qu'il » est nécessaire de savoir sur cette matière. » De Backer, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. Ier, p. 105 et suiv. Paquot, *Mémoires*, XI, 3-4. — U. G. — Sémin. de Namur.

117. — Beati Iacobi de Marchiâ, ordinis fratrvm minorvm Lavs postvma. — *Montibvs Hannoniae. Ex Officina Wavdraeana. M.DC.XXV.*

Pet. in-8°, de 16 pp. Cet opuscule est de Jean d'Espiennes, prévôt de la cathédrale de Namur, qui l'a signé de ses initiales J. D. — Bibl. de R. Chalon.

118. — Epithalamivm metrographicorum Joannis Despiennes ab Hannonia, opvscvlvm vndecimvm. Anno M.DC.XXV. — *S. l.*

Vers de circonstance sur le mariage de Lamoral de Sainte-Aldegonde et d'Agnès de Dave. — Bibl. de R. Chalon.

119. — Ven. viri Thomæ Malleoli à Kempis Can. Reg. Ord. S. Augustini, opera aucta et in tres tomos distributa, ad autographa ejusdem emendata. Opera ac studio R. P. Henrici Sommalii, è Societate Jesu. Editio quarta. — *Duaci, apud Balthazarum Bellerum*. 1625.

In-8°, de 1040 pp. sans la table, etc. — Editio quinta, même titre, ibid., id., 1635. — Editio sexta. Coloniæ, Busæus, 1660. — Editio septima, Coloniæ, Dehmen, 1680, in-8°, 2 vol. — Editio novissima à pluribus mendis expurgata, cui annexum est *Scutum Kempense*, seu *Vindiciae IV librorum de Imitatione Christi*, Authore R. D. Eusebio Amort... Novæ et primæ ad autographum excussæ. Colon. Agripp., Henr. Rommerskirchen 1728, in-4°. Voir à l'année 1600, les éditions de cet ouvrage publiées du vivant du P. de Sommal.

La Société archéologique de Namur possède la cinquième édition, dont voici le titre exact : *Ven. viri Thomæ Malleoli à Kempis, Canonici regularis, ordinis D. Augustini opera omnia, ad autographa ejusdem emendata, aucta et in tres tomos distributa. Opera ac studio R. P. Henrici Sommalii, è societate Jesu. Testatur ipse author ex his opusculis nonnulla se anno Domini 1441 scripsisse, quaedam vero alia anno 1456. Editio quinta*. Duaci, ap. Balthazarum Bellerum, 1635, in-8°, de 1040 pp. Dédicace à Léonard Betten, abbé de Saint-Trond, et avis au lecteur 10 ff. Vie de Thomas à Kempis 6 ff. non chiff., ind. 22 ff.

120. — Ordinata per Reverendissimum Joannem Dauvin, Episcopum Namurcensem, in congregatione synodali habita die 26 Martii 1625. — *Namurci, apud Franciscum Vivien, bibliopolam, in foro S^ti^ Remigii. Anno* 1625.

In-4°, de 22 pp. A la fin du vol. on lit : *Lovanii, typis Henrici Hastenii, urbis et academiæ typographi, sumptibus Franc. Vivien, bibliopolae Namurcensis. Anno 1625.*

Dans ce synode, Mgr Dauvin renouvelle plusieurs points de discipline ecclésiastique fixés par ses prédécesseurs, principalement pour l'exécution des décrets du Concile de Trente. Il exige la profession de foi de la part des ordinands; des prêtres qui reçoivent le pouvoir de confesser et de prêcher ou la mission de gouverner une paroisse; des libraires qui viennent s'établir en la ville ou dans le diocèse de Namur; des magistrats des communautés avant leur entrée en fonctions. Il renouvelle la défense de lire la Bible en langue vulgaire; prescrit aux doyens de s'assurer, lors des visites des paroisses, si les curés satisfont à toutes leurs obligations, notamment en ce qui concerne le catéchisme et la prédication, et si tous les prêtres, en particulier les religieux, se conforment aux usages de Rome pour l'office divin. Il statue que le 19 mars, jour de la fête de saint Joseph, sera férié comme le dimanche. Il ordonne que dans l'administration des sacrements on se serve toujours du Rituel romain, et que l'on se conforme exactement à toutes ses prescriptions. Dans les paroisses rurales où, par suite des guerres, tous les autels ont été profanés, il permet l'usage des autels portatifs, jusqu'à ce qu'on puisse consacrer à nouveau les autels fixes profanés. Enfin il prescrit qu'à certains dimanches où le peuple s'assemble en foule à l'église, les pasteurs publient en langue vulgaire les décrets du Concile de Trente relatifs aux mariages clandestins, au paiement des dîmes, et à l'usurpation des biens et des droits de l'Église.

Les ordonnances synodales de Mgr Dauvin sont reproduites dans les *Decreta et statuta omnium synodorum Namurcensium*, etc. Namurci è typographia Caroli Gerardi Albert, 1720, pp. 157-180. — S. A.

121. — Decreta et statuta synodi diœcesanæ Namurcensis die nona mensis julii 1571.... Præsidente in eâ Reverendissimo in Christo Patre ac Domino Havetio. — *Namurci, in foro Sti Remigii, apud Franciscum Vivien, bibliopolam, sub signo Sti Ignatii,* 1625.

In-4°. C'est une nouvelle édition des Ordonnances synodales de Mgr Havet, imprimée à Louvain, par Henri Hastenius. Voir année 1571. — S. A.

1626.

122. — Annales généalogiques de la maison de Lynden, diuisées en XV. liures, vérifiées par chartes, tiltres et aultres bonnes preuues : auec le récit de plusieurs histoires, ... embellies des figures de diuers pourtraicts, chasteaux, sepultures et anciens seaux, recuillées par F. Christophre Bvtkens.... — *En Anvers, chez Iehan Cnobbart.... M.DC.XXVI.*

In-fol. lim. 17 ff. n. chiff., texte 380 pp., 4 ff. non cotés et 1 p. d'errata. Le 15e et dernier livre, contenant les preuves du reste de l'ouvrage, est de 143 pp.; avec figg. et blasons.

Cet ouvrage, le premier du savant Butkens, est un des plus rares parmi ceux qui traitent de l'histoire généalogique de notre pays. Déjà en 1640, l'éditeur lui-même offrait le prix de 50 à 100 fl. par exemplaire. Il paraît aussi que l'auteur, peu satisfait de l'accueil qu'avait reçu son premier essai, recherchait autant que les curieux, les exemplaires qui se trouvaient dans le commerce; les critiques sévères sur quelques documents de preuves, acceptées avec trop de confiance par Butkens, lui avaient inspiré l'idée de refaire son ouvrage, mais ce projet n'a pas été réalisé.

Si l'on peut contester l'authencité de quelques pièces, le livre de Butkens n'en est pas moins intéressant à cause des nombreux détails et renseignements généalogiques qu'il contient; c'est peut-être aussi la plus belle publication que jamais famille noble ait fait exécuter en Belgique.

On trouvera des détails très curieux sur cet ouvrage et sur les causes de sa rareté dans l'article de M. Van Éven, *Brabandsche Museum.* Louvain 1860, 1re livr. *(Catalogue des livres et manuscrits formant la bibliothèque de J. B. Th. de Jonghe,* t. III, p. 221, n° 9051.)

Le P. Lelong cite cet ouvrage sans le connaître, dans sa *Bibl. hist. de France,* p. 852, n° 16613, où il lui donne un titre latin, comme si ce livre avait été écrit ou traduit en cette langue. Il a induit en erreur Langlet-Dufresnoy, qui l'a copié dans sa *Méthode pour étudier l'histoire*;

erreur que n'a pas rectifiée M. Drouet dans la nouvelle édition qu'il a donné de cet ouvrage, Paris, 1772, t. XIV, p. 266. Cependant ces *Annales* n'ont jamais paru en latin. — B. R. — U. G.

123. — Eximii viri Andreæ de Wypion, Ecclesiæ cathedralis Namuranæ pœnitentiarii et canonici gradvati. Sacræ theosophiæ laurea doctoralis. Metrico occentu I. D., XIII cal. novemb. M.DC.XXVI. — *Lovanii typis Henrici Hastenii. Anno M.DC.XXVI.*

In-8°, de 14 pp. C'est le n° XII des *Metrographica* de Jean d'Espiennes. André de Wypion exerçait, à Namur, les fonctions de censeur des livres. Il accordait, d'ordinaire, son approbation à d'Espiennes, dans les termes les plus flatteurs : « *Hoc.... poësi luxuriante refertum imprimi poterit, etc.* » Le prévôt de St-Aubain lui rend ici sa politesse.

C'est à la fin de cet opuscule, et pour remplir la dernière page, que d'Espiennes donne l'épigramme à l'adresse de son cousin Bassecourt, épigramme dans laquelle il compare délicatement la tête chauve du ministre hérétique au derrière pelé de sa guenon. — Bibl. de R. Chalon.

124. — Exercice de l'amour ou traité des pratiques de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ. — *Lille.*

In-24°. Opuscule du P. Pierre Mathias, jésuite, qui fut le confesseur d'Engelbert Des Bois, évêque de Namur. (Paquot, *Notes mss.)*

125. — D. Aurelii Augustini, Hipponensis Episcopi, libri XIII confessionum ad tria mss. exemplaria emendati. Opera ac studio R. P. Sommalii è Societate Jesu. — *Coloniae Agrippinae, typis Cornelii ab Egmondt et Socii.*

In-32°, de 496 pp., ind. 8 ff. et 1 p. d'approb., qui est datée de Douay, le 8 août 1607. Pour les autres éditions voir Paquot, *Mémoires*, XI, 37. — S. A.

126. — La vie et miracles de St Guibert, Fondateur et Patron du noble Monastère de S. Pierre en Gembloux, translatée du latin par le [du] très-docte Sigèbert, Thrésorier et religieux du dit monastère, et depuis mise en François par Damp *(sic)* Jan Bastonnier, jadis prieur du dit lieu. — *Douay, Pierre Avroy, 1626.*

In-12°. Ce petit livre fut publié par les soins d'Arnold Raysse. Une seconde édition parut à Anvers chez Jerôme Verdussen, 1635. In-12°, de 132 pp. Paquot, *Mémoires*, XVII, p. 234.

127. — Pallas en deuil, ou plainte funèbre sur la mort de très-grande et puissante dame Madame la Comtesse de Rochefort, comtesse de la Marck. Par Denis Coppée, huitois. — *Liège, J. Tournay.*

Pet. in-8°, de 48 pp., les pp. 42-48 n. chiff. — Cette brochure est une élégie sur la mort de Madame Josine, Comtesse de Leuwenstein, Wertheim, Rochefort, Montagu, etc., née Comtesse de la Marck, décédée à Rochefort, le 18 février 1626. C'est à cette pieuse dame, que la tradition reconnaissante honore du nom de *Josine l'aumônière,* que Rochefort dut la fondation de son monastère des Carmélites, dont le premier directeur spirituel fut le P. Albert Becquet qui, par son talent poétique, fut jugé digne de faire sa partie parmi les lettrés, tels que Jean de Bellecin, de Liège, l'Augustinien Georges Maigret, de Bouillon, Jehan de la Tour, Louys Frahan, Tergat, curé de Marcourt, Coppée de Huy, composant la cour des Comtes de Rochefort. Voy. *la Poésie en Ardenne au XVIIe siècle.* (Ann. de la Société archéol. de Namur, t. XIII, p. 22.) On peut consulter sur Denis Coppée, outre les *Mémoires* de Paquot, VI, 141, suiv., les *Mélanges littéraires* de M. Polain, Liège, 1839, pp. 339-346, et le *Bulletin du Bibliophile belge*, 2e série, t. I, p. 122. Voir les nos 129 et 130 ci-après. — Bibl. de M. Helbig, de Liège.

128. — Hortus Pastorvm sacræ doctrinæ floribvs polymitvs exemplis selectis adornatvs, in lectionvm areolas partitvs.

Authore R. D. Jacobo Marchant, oppidi Couvinensis pastore. In celebri cœnobio tum Floreffiensi, tum Lobbiensi quondam S. Theologiæ professore. Opus hoc copiose tractat quæ strictim attigit catechismus Pii V ad parochos et editum est in gratiam concionatorum et pastorum, ut illis serviat ad conciones, catechismos, confessiones, meditationes et quaslibet functiones pastorales. — *Montibvs. Ex officina Francisci Wavdré, typographi Ivrati, sub Biblio.* 1626-1627.

In-4°, 3 vol. 1er vol. (1626), tit. et prél. 26 ff. n. chiff. texte 764 pp. ind. et err. 4 ff. non chiff.

2e vol. (1626) tit. et prél. 14 ff. n. chiff., texte 462 pp., approbat. etc. 1 f. n. chiff. Le vol. se termine par le traité suivant. Titre : « *Tractatus de Jubilæo et indulgentiis, authore R. D. Jacobo Marchant oppidi Couvinensis pastore.* Montibus, typis Francisci Waudré, 1626. » 1 f. n. chiff., texte 65 pp. numérotées de 3 à 67, approb. 1 p. ind. 5 ff. n. chiff.

3e vol. (1627), lim. 12 ff. non chiff., texte 508 pp., privil., ind. approb., 9 ff. non chiff.

Le privilège, daté de Bruxelles, le dernier d'août 1626, est pour le terme de six ans; il est donné à François Waudré « luy seul. »

Une seconde édition in-folio du même ouvrage est sortie des presses du même imprimeur, en 1632. — Bibl. de l'Université de Louvain. — Biblioth. de Tournai, n° 466 du Catal. — Bibl. de R. Chalon.

1627.

129. — Oraison funèbre de Madame Josine l'Aumosnière, comtesse de la Marck..., espouse de Monseigneur le comte de Rochefort, prononcée publiquement par F. Georges Maigret. — *Liége.*

In-12°. Cité dans un catalogue ancien. Voy. le n° suivant.

130. — Le Soleil eclipsé. — Le Triomphe de l'âme saincte. — Epitaphes et regrets funèbres sur le décès de haute et puissante Dame Madame Josine, comtesse de Leuwenstein, Wertheim, Rochefort, Montagu, etc., née comtesse de la Marck, par A. L. de Bellecin. — *Liége, Jean Tournay.*

In-4°, de 140 pp., plus 2 ff. n. chiff.; 2 planches pliées, l'une gravée par Valdor, l'autre imprimée; dédicace en prose au comte de Leuwenstein, etc., souverain de Chassepierre, laquelle suit immédiatement le titre; elle est datée de Rochefort, le 15 mai 1627, et ne jette aucune lumière sur la qualité et la nationalité de l'auteur.

Un récit de la maladie et de la mort de la comtesse de Leuwenstein répond à une des divisions du titre de l'ouvrage, *Le Soleil eclipsé,* et sert d'introduction au *traicté* du *Triomphe de l'âme saincte.*

Le poème est lui-même partagé en six chants, dont les quatre premiers sont tout allégoriques.

Le cinquième chant contient la relation des actes les plus éclatants de la charité de Josine. Ici l'auteur puise uniquement dans ses souvenirs de la belle vie dont il a été le témoin, et il nous fait comprendre les amers regrets qui suivent sa bienfaitrice.

L'ouvrage se termine par deux élégies et par l'épitaphe de la noble défunte. — Bib. de M. Helbig, de Liège.

131. — Paraphrases sur les litanies de Nostre Dame de Lorette et d'autres oraisons pieuses. Dédiées à Monsieur Mr Jean Robert, révérend et docte prélat de Floreffe. — *Liége, L. Streel.*

In-16°, de 35 ff. n. chiff., avec figures sur bois et une petite gravure sur bois au titre. La plupart des pièces du volume sont de Remacle Mohy, le reste est sans doute l'œuvre de l'éditeur.

Les feuillets 33, 34 et 35 reproduisent la table des chansons contenues dans les *Pleurs de Phylomèle,* autre ouvrage de Remacle Mohy, (X. de Theux, *Bibliographie liégeoise).*

132. — Metrographica Joannis Despiennes dv Fay Opusculum XIII. — *Namvrci, typis Christiani Ouwerx, typog. Jur., sub signo Circini aurei. Anno 1627.*

In-8°, de 16 pp., non chiff. Ce sont des compliments adressés, sous toutes les formes, au duc Philippe d'Arenberg, gouverneur de Namur. — Bibl. de R. Chalon.

133. — De Arte disserendi libri tres. — *Lovanii, typis Philippi Dormalii. 1627.*

In-12°, de 315 pp. Dédié à Joseph-Geldolf de Ryckel, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain.

Le même ouvrage parut sous ce titre : *Dialectica Peripatetica in tres libros digesta.* Lovanii, Vidua Henrici Hastenii. 1632. In-12°, de 230 pp.

L'auteur est Antoine Dave, né à Ciney en 1597, docteur en théologie, professeur à l'Université de Louvain, président du Collège de Savoie, chanoine de Bruges, de Namur et de S[t] Pierre à Louvain, censeur des livres dans le diocèse de Malines, recteur de l'Université de Louvain, protonotaire apostolique, mort à Louvain, le 14 juillet 1664. (Paquot, *Mémoires*, IX, pp. 322 et suiv.)

134. — Temporis horarumque distributio. — *Namvrci, typis Christiani Ouwerx. S. d.* (vers 1627).

Plac. in-fol. — S. A.

1628.

135. — Statuta per reverendissimum Dominum Joannem Dauvin Episcopum Namurcensem, in congregatione synodali habitâ die octavâ Aprilis anni 1626. [*Suivi de* :] Constitutiones seu Ordinationes factæ et decretæ per Reveren-

dissimum D. Joannem Dauvin episcopum Namurcensem in synodo Diœcesanâ Namurci habitâ, & celebratâ, die vigesimâ primâ Martii 1627. — *Namurci, apud Franciscum Vivien, anno* 1628.

In-4°, de 10 pp. A la fin du volume, on lit : *Namurci, typis Christiani Ouwerx, sub Circino aureo, anno 1628.*

Ces ordonnances prescrivent, entre autres choses, la séparation des sexes, partout où elle est possible, dans les écoles; défendent de mouiller dans du vin les saintes espèces avant de donner la communion aux malades en temps de peste; ordonnent aux pasteurs de publier au prône le nom de ceux de leurs paroissiens qui sont appelés à recevoir prochainement les SS. ordres. A la fin, se trouve un mandement relatif à l'observation des dimanches et des fêtes.

Ces ordonnances se lisent dans les *Statuts du diocèse de Namur*, édition de Ch. Gérard Albert, 1720, pp. 181-191. — S. A.

136. — Metrographica in quibus epvlvm sacrvm occinentibus parentibus et amicis clarissimo viro Io. Despiennes dv Fay, Præposituræ suæ in cathedrali Namurana Jubilæum celebranti. — *Namvrci, typis Christiani Ouwerx, typog. jurati, sub signo Circini aurei, anno 1628.*

Petit in-8°, de 18 pp., n. chiff.

Cet *epulum sacrum* se termine par une petite pièce de vers sur une bécasse : *De venustulâ scolopace.* Nous citons les vers suivants comme échantillon du *goût* du poète :

Illius emissum de culo mandere stercus,
Hinc lubens digitos lambere, crede, meos,
Tandem avide puto libum cum stercore sumpsi, etc.

— Bibl. de M. R. Chalon.

137. — Despiennesii Pithecii testamentvm et epithaphivm. — *S. l. n. d.* (vers 1628).

In-8°, de 16 pp., contenant des compliments en vers, adressés à l'auteur par H. Marbais. Dédicace au fils d'Érycius Puteanus.

Voici l'épitaphe de la guenon :

> Perüa (le Pérou) me genuit. Lisbonaque vendidit. Hanno
> Excepit. Tumulum terra Namurca dedit.

Cette épitaphe est suivie de celle de maître Simon Delleye, curé de Jurbise, et d'une autre que Jean d'Espiennes se composa lui-même.

M. G. Brunet, *Bulletin du Bibliophile belge*, t. I, 2e série, cite une édition des *Opuscules* de d'Espiennes, qui aurait été publiée à Mons en 1628. Cette édition n'existe pas; aussi, n'est-elle pas mentionnée par Paquot. Il s'agit là, sans doute, de quelque supplément à l'édition première de Louvain, analysée ci-dessus, n° 108, tel que l'opuscule dont il est ici question.

Dans son testament, inséré au t. VIII des *Acta capitularia ecclesiæ cathedralis Namurcensis*, an. 1641, p. 235, le prévôt Jean d'Espiennes spécifie, comme suit, ses ouvrages, qu'il lègue à ses frères Thomas et Jacques : « Un gros livre lié en blanches couvertes composé et écrit de ma main, intitulé : *Theologiæ scolasticæ definitiones et descriptiones* (ou, comme il s'exprime, p. 188, de ses *Opuscules* : 1. *Definitiones theologicæ*; 2. *Divisiones theologicæ*; 3. *Conclusiones theologicæ)*; item un livre lié contenant toutes mes compositions et œuvres imprimées et un autre *in-folio* ayant pour titre : *Fides comitata duodecim suadis*. Item mes œuvres intitulées : *Indigestes*, cousues sans couvertures avec du papier entre deux, auquel à l'opposite de chaque distique imprimé sont escripts à la main autant de distiques latins pour former des contre-touches ou antigrammes touchant chaque saint de l'année, et encore un exemplaire de vers enchaînés sur le mépris du monde dédié au R. P. Charles d'Arenberg de l'ordre des capucins. »

Les poésies de d'Espiennes parurent en 1623. L'auteur s'y qualifie de prévôt de la cathédrale de Namur, ce qui indique qu'il y a une faute dans la liste des prévôts de Namur, publiée dans la *Gallia christiana*, t. III, col. 548, où on lit : « X. (Decimus præpositus) *Guillielmus Masson excessit è vita an. 1636*. XI. *Petrus* (Joannes) *Despiennes in præpositum assumptus, naturæ concessit 21 decembris 1640.* »

Le chanoine de Varick, t. II, p. 7 de ses *Documents relatifs à la*

cathédrale de Namur, commet la même erreur, en indiquant, comme septième prévot de cette église, Guillaume Masson, alors que c'est à la collégiale de Notre-Dame qu'il occupa cette charge en 1637. — Bibl. de R. Chalon.

138. — Histoire de Nostre-Dame de Foye proche Dinant. — *Douay*. 1628.

In-8°. Foppens mentionne cet opuscule et l'attribue à Augustin Des Monts, chanoine régulier. *(Bibl. belg.*, I, 112.*)*

139. — Règles de la petite Sodalité angélique dressée au Collège de la Compagnie de Jésus à Dinant pour les petits enfants depuis l'aage de sept à huict ans. — *Namvr, Christian Ouwerx.*

Plac. in-fol. — U. L.

140. — Forma servanda per decanos sive archipresbyteros in faciendis Visitationibus. — *Namurci, typis Christiani Ouverx, sub Circino aureo, anno 1628.*

Il existe de cet imprimé une copie manuscrite aux Archives de l'État à Namur.

1629.

141. — Ad sacratissimam Cæsaream Majestatem inclytæ Civitatis delegatio; et processus cameralis inter eamdem Civitatem et serenissimum Principem Episcopum Leodiensem. Authore Stephano Rausino, viro consulari consulto. — *Leodii, typis Christiani Ouwerx, 1629. De mandato expresso amplissimorum Dominorum meorum consulum juratorum et Concilii civici.*

Pet. in-4°, de 113 ff. n. chiff. — « La ville et les États du Pays de Liége, dit Langlet-Dufresnoy *(Méthode pour étudier l'histoire,* éd. Drouet, t. XI, p. 290), ont des priviléges considérables, et l'Évêque-prince de cette ville n'en est pas absolument le maître. On y tient un peu du caractère républicain. » Étienne Rausin ayant été délégué de la part de cette ville de Liège, comme défenseur de ses droits, vers l'empereur Ferdinand II, a publié le rapport de cette délégation, dont les exemplaires sont rares. Mais, dans la suite, il s'est montré contraire aux droits des Liégeois par son livre *Leodium.... Namur, J. Van Milst.* 1639. Voy. cette année. — Sur Rausin, natif de Beauraing, et ses ouvrages, voir la notice du *Bibliophile belge,* t. VIII, p. 155. — S. A. — U. L.

142. — Miracles de Saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus. — *A Namur, chez Christian Ouwerx,* 1629.

Placard, in-8°. — U. L.

143. — Pii succinctique discursus super præcipuas totius anni festivitates, Authore Fratre Ioanne Pignewart, Boneffiensis Cœnobii in Comitatu Namurcensi monacho. Quibus accesserunt varia Autoris ejusdem Poëmata. — *Namvrci, typis Christiani Ouwerx.* 1629.

Pet. in-8°, de 272 pp. Les sermons finissent à la page 169.

Ces discours se recommandent par un langage correct et par un mélange de simplicité et de grandeur qui portent la conviction dans l'âme du chrétien. On n'y trouve pas de division ni de plan régulier, mais ils entraînent par l'élévation des pensées et la chaleur du sentiment, et, ce qui est leur principal mérite, ils nous portent à la charité et aux actions chrétiennes.

Quant aux épigrammes, le poète y a malheureusement sacrifié au mauvais goût de l'époque, en recherchant trop les parades et les jeux de mots. On y trouve cependant beaucoup d'épigrammes morales, gnomiques ou sententieuses qui, sans briller par l'éclat poétique, se distinguent par la correction du style, la beauté et la simplicité de la forme, surtout par le bon sens et la raison.

Je citerai les suivantes :

AD PUERUM.

Lude, puer, tibi ver vitæ dum vertitur hujus,
Pubescent tecum cura, laborque cito.

EXCESSUS CULPABILIS.

Non est in rebus, sed in usu crimen agentis :
Non vinum mala res, ebrietas sed erit.

CAINA EXERCITATIO.

Expolit improbitas justos vesana malorum;
Abel ut fias, subditus esto Caïn. (P. 184.)

INSANIÆ FLOS IRACUNDIA.

Stultitiæ ingentis flos iracundia fertur :
Ne talem generet, prospice, mentis ager.

TEMPUS QUAM PRETIOSUM.

Nulla rei major jacturâ temporis exstat,
Ars est longa quidem, vita profecto brevis.

LACRIMÆ PECCATORUM, VINUM ANGELORUM.

Angelicum nectar peccantis lacrima tunc fit,
Seria lætitiam cum metanœa parit. (P. 186.)

VERA NOBILITAS.

Effectu, fructu, profectu vera resultat
Nobilitas; radix fallere sæpe solet. (P. 187.)

VERA SERVITUS.

Tot servit dominis, vitiis quot servit iniquis;
Servitii virtus nescit at una jugum. (P. 191.)

EFFRENA JUVENTUS.

Accelerat canos nimis immoderata juventus :
Maturato senem, si cupis esse diu. (P. 192.)

NON TEMERE JUDICANDUM.

Rebus in ambiguis medium sententia servet,
Donec maturet judicium ratio. (P. 195.)

DIVITIARUM MOLESTIÆ.

Intricant veluti talares corpora vestes;
Sic animis obices turgida gaza struit.

IN JACTABUNDUM.

Visne augere tuas virtutes? prodere noli,
Si prodis, perdis; si retices, retines. (P. 197.)

Le volume se termine par différents poèmes.

Ce sont, en général, des pièces de circonstance, sans grande valeur poétique. On y trouve cependant quelques morceaux d'une certaine ampleur pour le fond et pour la forme.

J'y distingue les suivants :

Sur l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ. (P. 201.)

Sur le désir de la vie monastique. (P. 206.)

Offrande à la sainte Vierge. (P. 208.)

Ode. (P. 230.)

Pour la profession religieuse de J.... (P. 246.) — S. A.

144. — Candelabrvm mysticvm septem lvcernis adornatvm sacramentorvm ecclesiæ doctrinam pastoribvs, concionatoribvs, sacerdotibvs pernecessariam illvstrans; item coronis ejvsdem ad filios lvcis de lampade accendenda coram tabernacvlo Domini in honorem omnivm sacramentorvm et maxime eucharistici sacramenti; de super Praxis catechistica per interrogationes et responsiones digesta, in gratiam pastorvm catechizantium, avctore R. D. Iacobo Marchantio, Pastore Couviniensi, In celebri cœnobio tum Floreffiensi tum Lobbiensi quondam S. Theologiæ professore, reperies post omnes tractatus Resolutiones casuum pastoralivm, sacramentorum administrationem concernentivm. — *Montibvs, typis Francisci Wavdrœi, filii, sub Bibliis. Cum Gratia et Privilegio.*

In-4°, de 1141 p., 14 pp. de prél. n. chiff. et 7 pp. n. chiff. d'index.

Epître dédicatoire à Jean Robert, abbé de Floreffe. — S. A. — Bibl. de Tournai. — Bibl. de M. R. Chalon.

1630.

145. — Sanctificatio S. Iosephi Sponsi Virginis nutritii Iesu in utero asserta pro R. P. F. Ioanne Carthagena ordinis S. Francisci olim in Academia Salmanticensi professore et in urbe de mandato Sanctissimi Generalis lectore contra R. D. Claudii Dausquii Tornacensis canonici calumnias auctore R. P. F. Petro Marchant, provinciæ S. Ioseph in comitatu Flandriæ ordinis Fr. Minorum Recollectorum ministro provinciali. — *Brugis, excudebat N. Breyghelius. s. d.*

In-8°, d'environ 70 pp. La censure est datée du 4 mars 1630.

En 1627, Claude d'Ausque, chanoine de Tournai, avait publié à Paris un livre intitulé : *Sancti Pauli Apostoli Sanctitudo in utero, extra, in solo, in cœlo lib. III decertata.* Parisiis, Ægidius Blaidot, 1627, in-8°.

Avant de publier son travail, d'Ausque avait consulté les docteurs de Douai et de Louvain sur les propositions qui en constituent le fond : *S. Paulus fuit in utero sanctificatus? S. Paulus nunquam peccavit?* sa lettre aux docteurs de Douai était du 26 juillet 1626. Cl. d'Ausque se trouvait alors à Douai, où les docteurs professeurs Jacques Pollet et François Sylvius lui remirent leur réponse en mains, le 27 du même mois. La réponse des docteurs de Louvain, Guillaume Fabricius et Guillaume Mercerus, est du 20 août suivant. Les uns et les autres condamnaient les deux propositions précédentes, contre lesquelles d'Ausque avait pris la plume. Il paraît que des propositions semblables avaient été émises par Jean Gerson, Jean Eckius et Jean de Carthagène.

L'ouvrage du P. Marchant, dont nous avons transcrit ci-dessus le titre, avait été communiqué à Cl. d'Ausque, par Louis de Lannoy, le 10 avril 1630. Le savant chanoine de Tournai répondit au P. Marchant par l'ouvrage qui suit :

Sancti Iosephi sanctificatio extra uterum, seu Binoctivm Adversus

F. Marchantii Minoritæ, Exprovincialis inanias à Clavdio Dausqvio Sanctomario Can. Torn. Item Aplysiarum F. Minorvm Avdom. Spongia. — Lvgdvni, ex typographio l'OEillet, anno M.DC.XXXI.

La dédicace au pape Urbain VIII, datée de Tournai, est du 1er août 1630; l'approbation, datée de Rouen, du 16 juillet 1630.

On voit par ces dates que d'Ausque ne tarda guère à écrire sa réponse; cependant il fut assez longtemps à la publier; dans son avis au lecteur il nous apprend que l'écrit du P. Marchant avait eu sa seconde édition (1631), quand le *Binoctium* vit le jour. Dans cette même pièce, il dit que le *Libellus* du P. Marchant avait paru en 1628 et de nouveau en 1631. La première date ne concorde pas avec ce que nous lisons p. 26 du *Binoctium*, et d'après quoi ce *Libellus aurait* d'abord paru à Bruges sans date, mais avec la censure du 4 mars 1630.

Si le *Binoctium* tarda tant à paraître, d'Ausque attribua la cause de ce retard aux intrigues de ses ennemis, ainsi qu'à la perfidie de l'imprimeur Jacques Callové, de Rouen, auquel il s'était d'abord adressé, à qui il avait d'abord compté l'argent et qui ensuite retira sa parole.

Ceci prouve que Cl. d'Ausque éprouva des embarras quand il s'agit d'éditer son livre. Marchant insinue même qu'il ne se trouva personne en Belgique ni pour l'approuver ni pour l'imprimer.

La polémique s'envenimait. L'approbateur, Louis Bauldry, ne put s'empêcher de trouver le style de d'Ausque *paululum acre*. De plus, le P. Marchant est ici qualifié d'ex-provincial, par une sorte de tactique qu'il est difficile d'approuver. Ce dernier ne fit pas attendre sa réplique :

Fastvs dies Illvstrans Sponsi Mariæ, nvtritii Iesv, gratiosam sanctificationem in vtero ab eo, quem Pater sanctificavit et misit in mvndvm : contra R. D. Clavdii Dausquii Tornacensis canonici Binoctivm. Auctore R. P. F. Petro Marchant.... Acessit ad calcem libellus de Sanctificatione S. Ioseph in vtero, ad manifestandam auctoris innocentiam recusus, ut omnibus sit ad manum. — Gandavi. Apvd Alexandrvm Sersandrvm. In-8°, de 224 pp. sans les lim. ni les tables.

Le bibliographe Wadding donne le *Fastus dies* comme imprimé en 1632. Marchant, p. 203, nous apprend que ce fut l'évêque de Gand, Antoine Triest, à qui la *Sanctificatio S. Joseph* est dédiée, qui en fit les frais.

La seconde partie, qui n'est que la seconde édition de *Sanctificatio*

S. Joseph in utero, porte la souscription : *Gangavi* (sic). *Apud Alexandrum Sersanders, anno 1631*. In-8°, de 54 pp.

Vers le même temps, avait paru un livre patronant les idées du P. Marchant, sous ce titre :

Libellus Confraternitatis D. J.[*oseph*] *institutæ in conventu PP. Minorum Audomarensium.* — L'auteur anonyme de ce livre paraît être Guillaume à Turri (de la Tour), naguère gardien du couvent des Récollets de Saint-Omer. D'Ausque répondit à cette œuvre par l'écrit suivant :

Aplysiarum F. Minorum Avdom. Spongia, Clavdio Davsqvio avdom. avctore ad Senatum Populumque Audom. Lugduni, ex typographio Gerardi l'OEvillet. Anno M.DC.XXXI. In-8°, de 5 ff. lim. et 58 pp.

Le 19 mars 1633 fut condamné à Rome le livre du P. Marchant : *Sanctificatio S. Joseph.*

On trouve à la Bibliothèque de l'Université de Gand, Théologie, n° 3099, le *Binoctium* de d'Ausque, et sous le n° 3190, le *Fastus dies* du P. Marchant. (*Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1860, pp. 65-69.)

146. — Hierarchica logogriphicis sæpiusculè adlusionibus delineata. — I. Despiennes ab Hannonia, S. T. Licentiati, D. Parviquesvii, etc. Opusculum XV. — *Namurci, typis Christiani Ouwerx. S. d.*

In-8°, de 20 pp. L'approbation, signée André de Wypion, est datée du 6 juillet 1630.

Riche recueil de calembours latins. Ainsi, un archevêque devient *arci scopus;* au légat apostolique il dira : *lega thus;* le prêtre sera *sacer* et *dos*, et autres gentillesses du même genre — de l'esprit, par approximation, comme dans le *Charivari*. — Bibl. de M. R. Chalon.

147. — Comme un jeune homme estropié de son bras droict et impotent de sa hanche et jambe gauche, est guéry soudainement par Nostre Dame de Foy, audict lieu, pays de Liége, le 9 juin 1630. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 4 ff. — X. T.

148. — Andreæ Vallensis vulgo Del Vavlx, Andanensis, I. V. D. et in Alma Academia Louaniensi SS. Canonum Professoris Ordinarii Paratilta sive svmmaria et methodica Decretalivm D. Gregorii Papæ IX. Opus novum, Scholæ ac Foro, et Decretis Conc. Tridentini accommodatum. — *Lovanii, apud Corn. Coenestenium. M.DC.XXX.*

In-4°. Dédié aux membres des États du Comté de Namur. L'approbation est du 14 octobre 1630.

Cet ouvrage a eu un bon nombre d'éditions. Lovanii, Corn. Cœnestenius et Joan. Oliverius, 1631, editio secunda, in-4°, de 904 pp. It., 3ª editio. Ibid., Corn. Cœnestenius, 1640, in-4°. It., editio 4ª, emendatior & indicibus auctior. Ibid., Corn. Cœnestienus, 1649, in-4°, lim. 16 ff. n. chiff., 912 pp. It., Recensente Valerio Andrea..., Colon., Andreas et Fredericus Bingii, 1651, in-4°. de 559 pp. It., Lov., Cypr. Cœnestenius, 1658, in-4°, de 908 pp. It., editio postrema à plurimis, quibus ante scatebat, mendis purgata. Lov., Vid. Bernardini Masii, 1667, in-4°, de 608 pp. It., Lugduni. Ex officina Anissoniana, 1673, in-4°. It. Colon. Agr., Wilh. et Franc. Metternich, 1686, in-4°. It., ibid., Wilh. Metternich, ed novissima, 1700. It., editio nova, cui accessit D. Annonis Schnorremberg Commentarius in ejusdem Juris regulas. Colon. Allobrogum, Freder. de Tournes, 1759, in-4°, de 490 pp. pour notre auteur et de 128 pour le commentaire du P. Schnorremberg, religieux de l'ordre de Prémontré. It., ibid., 1774. In-4°.

A la tête de la 4ᵉ édition se trouve une notice sur Del Vaulx, par Valère André, qui renseigne les trois premières éditions des *Paratiltes*, comme ayant paru à Louvain, aux années indiquées par nous, nous écartant en cela des indications données par Foppens, *(Bibl. belg.* 1, 60), et copiées par Paquot, *Mémoires*, III, 382.

La bibliothèque de la Société archéologique de Namur possède de l'ouvrage de Del Vaulx toutes les éditions ci-dessus.

149. — Virga Aaronis florens, hoc est directio vitæ sacerdotalis ex SS. Patrvm Præsertim S. Caroli Borromæi Documentis. Omnibvs sacerdotibvs, tam in sæculo quam in Religione agentibus, perfectionis stimulus. Auctore

Iacobo Marchantio, Theologo et Pastore, Congregationis S. Caroli Presbytero. — *Montibvs, typis Francisci Waudrœi, sub Biblijs.* M.DC.XXX. *Cum Gratia et Priuilegio.*

Pet. in-8°, de 661 pp.; 7 ff. n. chiff. de titre et prélim. et 11 pp. d'index n. chiff. Dédicace à Jean-Bernard, prince et abbé de Fulde, primat de l'ordre de S. Benoît pour la France et l'Allemagne. — S. A. — Sém. de Namur. — Bibl. de Mons, n° 1397 du catal. — Bibl. de M. Hipp. Rousselle, avocat à Mons.

1631.

150. — Abrégé de la Vie de sainct Hubert, prince du Sang de France, premier evesque et fondateur de la ville de Liége, et apostre des Ardennes. — *Namur, Christian Ouwerx, imprimeur juré.* 1631.

In-12°, de 33 ff. Plusieurs fois réimprimé.

151. — Regula sanctissimi patris Benedicti cum declarationibus et constitutionibus Cassinēsibus, prout servātur in monasterio Sancti Hubetti *(sic)* in Ardenna. — *Namurci, typis C. Ouwerx.* 1631.

Pet. in-12°, de 151 ff. sans l'index. — U. L.

152. — Le Cenacle, ou traicté des vertus que Notre Seigneur Jesus-Christ a pratiquées en sa derniere cene, l'obéissance, l'humilité et la charité. — *Anvers.*

Ouvrage du P. Mathias ou Mathieu, jésuite, confesseur de l'évêque de Namur Engelbert Des Bois. (Foppens, *Bibl. belg.*, II, 992. Paquot, *Notes mss.)*

153. — Magni principis monvmentvm, principibvs et magnatibvs specvlvm, mobilis et occidvæ gloriæ faciem exhibens, Animi nobilis et æternæ mentis aciem exacvens, vt despiciat hæc cadvca et svscipiat æterna. Iob. 50. Visitans speciem tuam non peccabis. — *Montibvs, Typis Francisci Waudraei, sub Bibliis*. 1631.

In-4°, de 47 pp., approb. 1 p., n. chiff.

C'est l'éloge funèbre d'Alexandre d'Arenberg, prince de Chimai, comte de Beaumont, etc., chevalier de la Toison d'or, décédé le 16 août 1629. L'auteur, Jacques Marchant, curé de Couvin, doyen de Chimai, a dédié son œuvre aux deux fils du défunt, les princes Albert et Philippe d'Arenberg. — Bibl. de Mons, n° 4601 du catal.

154. — Vita S. Beggæ dvcissæ Brabantiæ, Andetenensium Begginarum et Begghardorum Fvndatricis, vetus, hactenus non edita et commentario illustrata. Adjuncta est Historia Begginasiorum Belgii, auctore Josepho Geldolpho à Ryckel, ab Oorbeeck, Abbate S. Gertrudis Lovaniensis. — *Lovanii, typis Cornelii Coenestenii*. M.D.CC.XXXI.

In-4°, de lim. 19 ff., 758 pp. et 1 f. d'errata. Titre en caractère rouge et noir.

Dédicace à l'Infante d'Espagne, Isabelle-Claire-Eugénie, Gouvernante des Pays-Bas.

Orné du portrait de l'auteur, de ceux de Lambert-le-Bègue, de Guidon de Nivelles, de Peregrin, de Pullen et de la B. Gertrude d'Oosten.

L'auteur dit ne rien savoir sur le béguinage établi à Namur. — S. A. — U. L.

155. — La Vie de Ste Begge, Duchesse de Brabant, où l'on rapporte les évènements les plus considérables des Pays-Bas, ainsi que ce qui regarde les Princes, et les Saints les plus illustres des mêmes Provinces. On y peut voir aussi

comment doivent se conduire les personnes de tout état, et surtout comment Ste Begge a brillé en toute sorte de vertus. Suivi de l'Office de sainte Begge. *(En flamand) :*

Het leven van Sinte Begga, Hertoghinne van Brabant, waer in verhaelt worden de principaelste geschiedenissen, Princen, ende Heyligen van Nederland. Waer in men oock kan gesien hoe alle sorten van menschen, maechden, ghehoude-lieden ende weduwen moeten leven; ende principalyk hoe wonderlyc Sinte Begga in alderley deuchden ende gaven heeft uytgesteken. — *Anvers, Ierosme Verdussen.* 1631.

In-12°, de 557 pp. Caractère gothique.

Épître dédicatoire à Madame Agnès de Locquenghien, prévote d'Andennes.

L'auteur de ce livre est Jean-Baptiste Wiels, en religion Élie de sainte Thérèse, de l'Ordre des Carmes Déchaussés. Il naquit à Anvers vers 1580, et il y mourut en 1640.

Le même a composé l'ouvrage suivant : *Le Palais spirituel des Béguinages divisé en trois livres, dont le premier montre que Ste Begge est la véritable fondatrice des Béguines; le second fait voir que cette Princesse a brillé en toute sorte de vertus; le troisième rapporte les témoignages que le Ciel et tout l'Univers ont rendu en faveur des Béguines.* En flamand. Anvers, Ierosme Verdussen, 1628. In-12°, de 237 pp. Car. goth.

Le P. Élie prétend prouver que sainte Begge est la véritable fondatrice des Béguines, mais ses preuves ne sont pas démonstratives au jugement de Paquot, *Mémoires*, II, 319-320.

Il existe aussi en flamand une Vie de sainte Begge, par un anonyme, qui signe I. C. I.. Anvers, chez la veuve Pierre Jacobs, 1712. In-8°, de 535 pp.

156. — Le Thrésor de la doctrine chrétienne descouvert en sorte qu'il n'est besoin d'aucune autre recherche pour

l'enseigner et apprendre, recueilly et mis en lumière par Nicolas Turlot, licencié en la saincte théologie, chanoine et archiprestre de Namur, en faveur des pasteurs et autres qui sont chargés d'âmes. — *Liége, J. Tournay.*

In-4°, de lim. 4 ff., 818 pp. et 14 ff. de table.

Épître dédicatoire à Mgr Engelbert Des Bois, évêque de Namur.

Cet ouvrage a été réimprimé en français : à Douai, chez Bellère, en 1635, 2e édition. It., ibid., 1638, 3e édition. It., Liège, chez Jean Tournay, 1640, 4e édition, in-4°, de 917 pp. It., Paris, chez Antoine Dezailliers, 1679, in-4°, de 430 pp., sans les lim. ni les tables. It., *Le Vray Thrésor... en faveur des pasteurs missionnaires et de tous ceux qui ont charge d'âmes, revu et mis en meilleur françois, par le Sr de Balesdan, XIVe et dernière édition.* Rouen, et se vend à Paris, chez Pierre de l'Aulne, 1682, in-4°, de 348 pp. et de 424 pp. It., *revu et mis en meilleur ordre, par le Sr de Balesdan, XVe édition.* Lyon, Ant. Beaujollin, 1684, in-4°, de 738 pp. It., *revu et mis en meilleur françois, par le Sr de Balesdan, XIIe* (sic), *édition.* Rouen, J.-B. Besongne, MC.XCV *(sic)* in-4°, etc.

Cet ouvrage, traduit en latin par Turlot lui-même, a eu aussi plusieurs éditions. Voy. année 1653.

« Cette version et les éditions réitérées de l'original, dit Paquot, pourraient persuader que ce catéchisme est excellent dans son genre. Pour être tel, ce devrait être un recueil exact et méthodique des vérités de la foi et de la morale chrétienne, puisées dans l'Écriture, dans les conciles et dans les autres monuments qui nous constatent la tradition, et exposées d'un style proportionné à la capacité des plus simples, mais exempt de bassesse. Ce n'est pas là l'idée que Turlot s'était formée d'un catéchisme; il ne nous livre bien souvent que des opinions d'école et des résolutions de casuiste, suivies d'histoires, prises la plupart dans le *Miroir des Exemples* [d'Ant. d'Averoult], ou dans quelque compilation semblable. Je ne dis rien de la grossièreté de son style; c'est plutôt le défaut de son siècle que le sien. » (Paquot, *Mémoires*, VI, 275.

La Société archéologique de Namur possède l'édition de Dezailliers), Paris, 1679, ci-dessus.

157. — Expositio litteralis in Regulam Sancti Francisci. — *Antverpiae, apud Guilielmum Leestenium.* 1631.

In-8°. Cet ouvrage, mentionné par Foppens *(Bibl. belg.*, II, 989), est du P. Pierre Marchant, récollet, natif de Couvin. Il a publié sur le même sujet : *Relectio theologica in Regulam S. Francisci.* Voy. années 1646 et 1648.

158. — Josue, Judices et Ruth, commentario illustrati à R. P. Jacobo Bonfrerio Dionantensi, Societatis Jesu. Accessit Onomasticon in quo locorum Scripturæ sacræ, seu quorum in Scripturâ fit mentio, nominibus propriis vel quasi propriis lux affertur. — *Parisiis, apud Sebastianum Cramoisy. 1631.*

In-fol., de 442 pp., sans les tables.

Dédié à Antoine de Montmorency, abbé de Saint-André du Câteau-Cambrésis et de Saint-Étienne de Fémy.

L'*Onomasticon* joint à ce commentaire a pour titre particulier : *Onomasticon Urbium & locorum sacrae Scripturae : seu liber de locis Hebraïcis, ab Eusebio Graece primùm, deinde ab Hieronymo Latine scriptus; in commodiorem nunc ordinem redactus & variis additamentis auctus, operâ Jacobi Bonfrerii, Societatis Jesu.* — Parisiis apud Sebastianum Cramoisy, 1631. In-fol. de 252 pp., avec une carte de la Terre-Sainte.

L'*Onomasticon* est un dictionnaire géographique de l'Écriture où chaque page offre en quatre colonnes : 1. la version d'Eusèbe, par saint Jérôme; 2. les remarques de Bonfrère sur les lieux saints, décrits par l'un et par l'autre; 3. le texte grec d'Eusèbe, retrouvé par Bonfrère dans un manuscrit de la Bibliothèque royale à Paris, et publié pour la première fois; 4. une nouvelle version du même texte, que le P. Bonfrère fut obligé de faire, parce que saint Jérôme dans la sienne avait beaucoup ajouté à Eusèbe et qu'il avait corrigé et supprimé certains endroits de cet écrivain. Notre auteur s'explique sur ces additions, ces corrections et ces retranchements qui forment la deuxième colonne. Il y supplée

aussi plusieurs articles et les range comme les autres dans l'ordre alphabétique.

A la fin de l'*Onomasticon* on trouve (pp. 246-251) quelques observations sur la description de la Terre-Sainte de Chrétien Adrichomius, et une carte des Lieux-Saints rédigée avec beaucoup de soin par Bonfrère. Dans l'édition d'Adrichomius, publiée à Cologne, en 1613, in-fol., on a imprimé séparément : *Jacobi Bonfrerii Annotationes in christiani Adrichomii Descriptionem Terræ Sanctæ*, de même que dans la Bible Polyglotte de Walton, Londres, 1657, t. 1er, pp. 49-50 de l'*Apparatus;* et dans le même Apparatus imprimé séparément, Tiguris, 1673, p. 109.

L'*Onomasticon* a été réédité avec soin à Amsterdam, en 1707, par Leclerc, qui a joint ses recherches à celles de Bonfrère; à Paris, en 1719, par le P. Tournemine, dans son supplément au commentaire de Menochius sur l'Écriture sainte, t. II, pp. 156-296, et dans l'édition du même ouvrage publié à Venise, en 1759, t. III, pp. 151-264.

Il a paru aussi à Paris, chez Cramoisy, en 1659, une édition de l'*Onomasticon*. Mais dom Clément *(Bibl. cur.*, t. V, p. 90) croit que cette édition est la même que celle de 1631 ci-dessus, et qu'elle n'a rien de nouveau que le titre.

Foppens *(Bibl. belg.*, I, 502) mentionne une nouvelle édition des OEuvres de Bonfrère, faite à Lyon, en 1736. Voir Paquot, *Mémoires*, XI, pp. 10-14. De Backer, *Bibliothèque des Écrivains de la compagnie de Jésus*, t. 1er, p. 105. — Bibl. du Sém. de Namur.

1632.

159. — Hortvs Pastorvm et concionatorvm, sacræ doctrinæ floribvs polymitus, in lectionvm areolas partitvs. Avctore R. D. Iacobo Marchantio, Oppidi Couviniensis pastore et et decano. In celeberrimis Cœnobiis, cvm Floreffiensi, tvm Lobbiensi quondam S. Theologiæ professore. Opus ab avctore recognitvm et avctvm In gratiam Pastorvm, concionatorum, catechistarvm, confessorvm. Accessit huic secundæ

editioni Tractatvs septuplex de septem vitiis Capitalibus et Virtutibus oppositis, Pastoralis huius Operis Complementum. Accessit et Svmmarivm Resolutionvm Pastoralium in decem Præcepta. Denique accessit Praxis Catechistica totius Operis per Interrogationes et Responsiones digesta; simulque Index pro Dominicis et Festis ad conciones formandas. EXVrgat, et DIssIpentvr InIMICI, IesVs. Ps. 67. Liber Primvs. — *Montibvs, Typis Francisci Wavdræi, Typographi Ivrati, sub Bibliis.* 1632. *Cum Gratia et privilegio.*

In-folio, lim. 12 ff. non chiff., texte 966 pp. (952 par suite d'une omission de la pagination de 6 ff., après la page 587).

L'ouvrage est dédié par François de Waudré à Pierre Picquery, curé d'Ollignies.

L'approbation est ainsi conçue : « Hortus Pastorum cum Tuba Sacerdotali sive Tractatu de septem vitiis capitalibus et virtutibus oppositis, Aucthore R. D. Iacobo Marchantio, Oppidi Couviniensis Pastore et Decano, dignus est qui à Pastoribus et omnibus pietatis ac virtutis studiosis frequenter perlustretur, ut ex eo flores suave olentes, ac fructus honoris et honestatis decerpant, per quos ipsi Christi bonus odor fiant Deo, et aliis odor vitæ in vitam æternam. Datum Montibus Hannoniæ 26 Julii 1632. Gregorius Vander Gheest, S. Th. L., Ecclesiæ collegiatæ S. Germani Canonicus, Archiepiscopalis librorum censor. »

Le livre est divisé en quatre parties, dont deux, le *Liber secvndvs et Tvba sacerdotalis,* commençant aux pp. 293 et 691, sont distinguées par des titres particuliers au milésime de 1631, tandis que le titre principal mis en tête du *Livre premier* et celui du *Svmmarivm Resolutionvm* portent la date de 1632. Cette variante provient de ce que l'impression de l'ouvrage, commencée en 1631, n'a été terminée que l'année suivante, ce qu'atteste la mention qui se trouve à la dernière page du volume : *Peractum Montibvs vltima Iulii 1632. Svmptibus Francisci Wavdræi Typographi Ivrati.*

La première édition de cet ouvrage a été publiée par le même imprimeur en 1626-1627. Voir ci-dessus le n° 128.

A la fin du volume, se trouve une pièce de vers latins adressée à

l'auteur par Jean Geldre, curé de Philippeville. – S. A. — Bibl. de M. Hipp. Rousselle, avocat à Mons.

160. — Conversio Cornelii Centvrionis Cæsarei facta per D. Petrum Apostolum et triginta concionib' explicata à V. P. F. Nicolao Orano ord. Minorū S. R. Obseruant. Provinciæ Definitore et Predicatore. — *Montibvs Hannoniae. Ex officina Francisci Waudré.* 1632.

Pet. in-8°, lim. 41 ff. n. chiff., texte 709 pp., index, 19 pp. n. chiff. Le frontispice servant de titre, est gravé par F. Æ. Trazenies. — Bibl. de M. Hipp. Rousselle, à Mons.

161. — Tragédie sur la vie et le martyre de S. Eustache, composée par M. Pierre Bello, Dinantois, recteur de la chapelle de S. Laurent, à Dinant. — *Liège, J. Ouwerx.*

Pet. in-8°, de 7 ff. lim., 84 pp. et 5 ff. contenant diverses poésies et l'approbation. Les liminaires contiennent des poésies françaises et latines de Jean Couvreux, dinantais, de Jacques Somalle, de Dinant, et de François Meanoye, chanoine de Ciney.

Cette pièce a été réimprimée, en 1865, par la Société des Bibliophiles liégeois, à cinquante exemplaires, avec introduction par M. H. Helbig. Voir le *Bulletin du Bibliophile belge*, 2[e] série, t. I, pp. 129-135.

A l'époque où vivait Pierre Bello, existait, à Dinant, un parent, un frère peut-être de cet auteur, qui cultivait aussi les muses. Il s'appelait Nicolas Bello et exerçait la profession de maître d'école. Sous la date du 9 août 1629, le magistrat de Dinant l'autorisait à faire représenter par ses élèves, à l'occasion de la fête de l'Assomption, le sacrifice d'Abraham et l'adoration des Bergers; l'année suivante, nous voyons le même renouveler sa demande pour représenter cette fois « la mort des Innocens » et une petite moralité contenant le « Mistère de la rédemption de l'humaine nature. » *(Annales de la Société archéologique de Namur,* X, 499.)

Dans ses *Fleurs des vieux poètes liégeois*, Liège, 1859, M. Peetermans reproduit les pièces suivantes de Pierre Bello (pp. 119-127) :

1. *Ode à Messieurs les bourguemaistres, tiers, jurez et bourgeois de la ville de Dinant (1632).*

2. *Épithalame à Monsieur Jean Machurot et damoiselle Ida de Scohier.*

3. *Complainte aux muses pour l'assasinat* (sic) *commis sur la personne de Monsieur Denis Coppée, bourgeois de Huy, excellent poète françois (1632).*

4. *A Monsieur Lambert Taboullet, bourguemaistre de la ville de Dinant, et à Messieurs ses frères, Jean, Noël et Félix Taboullet.* — S. A. — Bibl. de MM. Helbig et Francotte, à Liège.

162. — Ecclesiastae encomia de vanitate, verba Ecclesiastae filii David Hierusalem *Vanitas vanitatum, vanitas vanitatum et omnia vanitas,* item rosarium marianae sanctitatis et tandem quodlibeticae quaestiones ex fontibus grammaticorum. Studio Jacobi Dardei, ordinis sanctae crucis religiosi, lectoris apud Hoium in Claro Loco. — *Leodii, typis Joannis Tournay.* 1632.

In-4°, de 14 ff. lim., 140 pp. Dédié au duc Pierre-Louis Carafa, dont les armes sont gravées sur le feuillet qui précède cette dédicace. Ce recueil, de même que la *Sancta Legia*, est aussi tout entier en vers latins. Ces poésies sont de vrais tours de force et ne se recommandent que par leur rareté. (X. de Theux, *Bibliog. liégeoise.)* — U. L. — X. T.

163. — Divi Aurelii Augustini Hipponensis Episcopi Meditationes, Soliloquia et Manuale : Meditationes B. Anselmi cum Tractatu de humani generis redemptione, Divi Bernardi et Idiotæ, viri docti, de Amore divino. Opera ac studio R. P. Sommalii. — *Duaci, Typis Balthazari Belleri.*

In-24°, de 560 pp. et 8 ff. d'index.

D'après une note rencontrée par le P. de Backer, cet ouvrage aurait

déjà été imprimé, chez le même, en 1622. Voir Duthillœil, *Bibliographie douaisienne*, nº 401, et de Backer, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 759. Ce dernier indique encore les éditions suivantes : Parisiis, sumptibus Claudii Cramoisy, via Jacobæa, sub sole aureo, MD. CL, in-12º, de 309 pp., sans les lim. et la table. It., Ibid., Claud. Cramoisy, 1656, in-12º. It., Lugduni, Daniel Gayet, 1660, in-24º, de 388 pp. et de 226 pp.

164. — Dialectica Peripatetica Antonii Dave, S. Th : Licen : Ethicæ Professoris ordinarii in Academia Lovaniensi. Editio secunda. — *Lovanii, apud Viduam Henrici Hastenii, anno* 1632.

In-16º, de lim. 5 ff., 230 pp , errata 2 ff.
Dédicace à J. Geldophe de Rickel, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain.
La première édition, portant un titre différent, est indiquée nº 133. — S. A.

1633.

165. — Ferdinand, par la grace de Dieu, ... evesque de Liege, ... — *Namur, Jean Van Milst.*

In-fol. en plac. Mandement, du 27 juillet 1633, par lequel Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège, ordonne de licencier trois compagnies militaires à cheval levées contre son autorité. — S. A.

166. — Methode de bien estudier ou profitable employ du temps pour les estudians des colleges de la Compagnie de Iesus. — *Namur, J. Van Milst.*

In-fol. en placard. — S. A.

167. — Iacobi Iocqueti Dionantini poematvm libri IV. Reverendo admodvm Domino in Christo patri D. Erasmo

D'Avtel apvd Cisonienses infvlato præsvli sacrarvm mvsarvm coriphæo sacræ Mvsæ. — *Tornaci, typis Adriani Qvinqve, sub signo SS. Petri et Pauli. M.DC.XXXIII.*

In-18, de 189 pp. et 5 ff. de lim. — Cet ouvrage, fort rare, est divisé en cinq livres ayant chacun son titre ; il contient :

Livre Ier, des épigrammes sur la vie de la plupart des saints du calendrier romain ;

Liv. II, de petits poèmes sur les mystères de la vie de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, etc. ;

Liv. III, divers petits poèmes sur des sujets tant religieux que profanes ;

Liv. IV, des odes et des élégies, etc. ;

Liv. V, *l'Alveare Cisonianvm*, recueil de pièces de poésies de divers auteurs sur l'abbaye de Cisoigne, de l'ordre de Prémontré, diocèse d'Arras, entre autres un poème assez étendu sur saint Calixte, par le P. Alexis Potier.

La qualification de *magister* constamment donnée à Jocquet, nous fait supposer qu'il était, quoique laïc, professeur à l'abbaye de Cisoigne. Il était natif de Dinant comme le prouve le titre de son ouvrage, ainsi que les distiques suivants qu'on lit (p. 24) sur saint Perpète :

AD S. PERPETUUM DIONANTINORUM PATRONUM.

Clarus odorato fons excurrebat oliuo ;
Tumba sepulchralis fontis origo fuit.
Perpetuus cùm sis, cur non perpetuus fons?
Perpetuos cultus, plebs male sana negat.
Parce, precor, nostri si peccauêre parentes,
Ecce tibi pro oleo, carmina nostra fluunt. — S. A. — U. G.

168. — Jesus in cruce, Verbum Dei in ligno, Magnificentia mundi in abjectione, Splendor in ignominia, Lumen vitæ ponens tenebras habitaculum suum. Thomae à Kempis de Imitatione Christi et de regia via sanctae crucis

lusus poeticus à Iacobo Dardeio, per carmen cruciferum in quo sacrum Iesu nomen singulis quinque versibus semel in figura crucis collocatur, singulis autem capitibus quinquies in eadem crucis imagine continetur. — *Leodii, typis C. Ouwerx.*

Pet. in-4°. Ce livre rare est un véritable tour de force, comme tous les ouvrages de cet auteur. — U. L.

169. — Magnum Speculum exemplorum seu catechismus historialis. Auctore Antonio Averoultio. — *Duaci, Typis Baltazari Belleri,* 1633.

In-4°, de 928 pp.

1634.

170. — Procez, et appoinctement de la Ivstice, et Miséricorde diuine au parquet de Dieu sur la redemption du Genre humain. Composé par M. Pierre Bello, Prestre de la ville de Dinant. Misericordia et veritas obviauerunt sibi, Iustitia et Pax osculatæ sunt : *Psalmo* 84. Miséricorde et la Vérité se sont rencontrées, la Iustice et la Paix s'ont donné un baiser. *Psalme* 84. — *A Namur, de l'Imprimerie de Christian Ouwerx, anno 1634.*

In-8°, de 12 ff. non cotés. Dédié à Pierre de Chevalier, seigneur de Herbuchenne, bourguemestre de la ville de Dinant.

Cet opuscule, d'une rareté extrême, a été réimprimé en 1874, par la Société des Bibliophiles belges, et tiré seulement à cent cinquante exemplaires, par Toint-Scohier, typographe à Bruxelles, pour Louis Janssens, libraire. — S. A.

171. — Reverendo admodum Domino D. Io. de Noizet abbati Leffiensi meritissimo Litanias Lauretanas in disticha per petitiones ad miraculosam eodem in Cœnobio Virginis effigiem digestas dicat consecratque Philibertus Bodart Dionantensis. — *Namvrci, typis Christ. Ouwerx.*

Plac. in-fol. — U. L.

172. — Miracle très notable arrivé par les mérites de Nostre-Dame de Foy, pays et diocèse de Liège, en la personne d'un jeune garçon tout boiteux et impotent veu et recogneu des villes entières de Maisière, Charleville, Donchery, etc., et autres lieux circonvoisins... — *S. l. n. d.*

In-4°, de 2 ff., avec approb. de Jean de Chokier, du 22 mars 1634. Il existe aussi sur le même sujet :

Guérison miraculeuse arrivée à Foy, par l'intercession de la Vierge, le 14 janvier 1640. (In-fine) : *A Namur, chez J. Van Milst,* 1640. Pet. in-8°, de 8 pp — X. T.

173. — Dictamen divi Augustini de Dignitate venerabilique officio sacerdotum. Admodum RR. D. M. Henrico Nicolai, Cynaciensis Concilii Decano cunctisque ejusdem districti pastoribus, dicat consecratque F. Leonardus Bilkin, Augustianus. 1634. — *Leodii, typis Joannis Tovrnay, sub signo Sancti Augustini, 1634.*

Plac. in-fol., surmonté d'une gravure sur bois représentant saint Augustin. — S. A.

174. — Recueil des indulgences octroyées à l'archiconfrérie du cordon du P. Séraphique S. François, par divers souverains pontifes. Le tout réimprimé en faveur des con-

freries erigées ès églises des frères mineurs conventuels de Liège, de Huy et de Dinant. — *Liège, C. Ouwerx.*

In-18, de 187 pp. sans la table. Au dernier feuillet se trouve une figure sur bois représentant le Christ en croix, signée E. F., 1623. (E. Fontan). Les trois autres petites planches, intercalées dans le texte, sont, croyons-nous, du même artiste. — S. A. — U. L.

175. — Oratio in obitum et gloriosam memoriam Isabellæ Claræ Evgeniæ, Hispaniarvm Infantis, Archidvcis Avstriæ, Belgarvm Principis, etc. In insigni æde Collegiata D. Petri Lovanii, die 21 martii anni 1634, cùm Facultas Artivm ei debita Ivsta solemniter persolveret, habita ab Antonio Dave, S. Th. L., Ethicæ profess. Publ. Pædogogii Standonck, vulgo Porci, Regente, Cathed. Ecclesiæ Brugensis Canonico. — *Lovanii, typis Francis. Simonis. 1634.*

In-4°, de 23 ff. n. chiff., dernière signature F2. — B. R.

176. — Sancta Legia Romanae ecclesiae filia, gesta pontificum Leodiensium aut aliarum subinde personarum illustrium a Sancto Materno ad usque serenissimum principem nostrum electorem Ferdinandum Bavarum continens. Pars prima. Per facultatem aut licentiam poeticam pauca ex multis ad majorem Dei gloriam heroïco carmine demonstrantur, studio et industria R. P. Jacobi Dardei Marieburgensis, religiosi ac lectoris in primordiali conventu, S. Crucis apud Hoium. — *Leodii, typis J. Tournay.*

In-4°, de 4 ff. lim., 118 pp. Dédié à Ferdinand de Bavière. Ce recueil, dont on ne connaît que trois exemplaires, contient des poésies latines accompagnées d'acrostiches sur les princes-évêques de Liège. M. Helbig a donné l'analyse de ce curieux volume dans *le Bibliophile belge,* 1865. — S. A.

177. — La Source des grandeurs de la Reine des cieux, ou la Mère de Dieu et de miséricorde considérée en qualité de couche royale du mystique Salomon, prince de paix, par Étienne L'Archier, prieur du couvent des Ermites de saint Augustin de Bouvignes. — *Liège, Jean Tournay.*

In-8°.

178. — L'Histoire de la naissance et progrès de la dévotion à l'endroit de Nostre Dame de Bonne Espérance, près de Valenciennes... (vers 1634).

In-12. Pierre Bouille, jésuite, est l'auteur de cette histoire. (Val. André, *Bibl. belg.* p. 725; Foppens, *Bibl. belg.* II, 958; Paquot, *Mémoires*, VII, 13.)

179. — Constitvtions des Religievses reformées penitentes du Tierce Ordre de S. François de la Congregation de Limbovrg, nouuellement approuuées par N. S. P. Vrbain VIII.... — *A Gand, chez Iean vanden Kerchove, anno 1635.*

Pet. in-8°. Ces constitutions sont l'œuvre du P. Pierre Marchant, natif de Couvin, « Commissaire Apostolique Général sur les Provinces (pour l'ordre de S. François) de Flandres, S. André avec pleniere puissance. » — Une seconde édition, conforme à la première, parut à Luxembourg, chez Jacques Ferry, en 1722. Voir cette année. — L'approbation est du 7 novembre 1634. Voir *Bibliog. gantoise*, II, p. 31. — U. G.

180. — Respvblica Namvrcensis, Hannoniæ et Lvtsenbvrgensis. — *Amstelodami, apud Ioannem Ianssonium.* 1634.

Pet. in-32, de 522 pp., avec frontispice gravé. L'auteur est J. Bertelius. Les pièces concernant la province de Namur contenues dans ce volume sont :

1° I. B. Gramaye, *Respvblica Namvrcensis. In quo breviter Anti-*

quitates Vrbis et Comitatus Namvrcensis atque Reipublicæ ratio describuntur, pp. 1-37.

2° I. B. Gramaye *Historia Namvrci*, pp. 39-92.

3° I. B. Gramaye *In et decrementvm Comitatvs Namvrcensis*, pp. 93-98.

4° I. B. Gramaye *Comitvm Namvrcensivm tam viventium quam sepultorum inscriptiones*, pp. 99-110.

Suit la *Descriptio Comitatvs Namvrcensis* de Louis Guicciardin, pp. 111-120.

Dans l'édition de Gramaye publiée à Louvain, en 1708, in-fol., t. II, on trouve reproduit :

a) pp. 41-49, les trente-deux chapitres des *Antiquitates Urbis et Comitatus Namurcensis*, ci-dessus, n° 1;

b) pp. 12-23, en notes marginales, les dix chapitres de l'*Historia Namurci, pars septenarii septima*, ci-dessus, n° 2;

c) pp. 33-34, ajouté à la marge, dans les années, ce qui est indiqué ci-dessus, n° 3;

d) pp. 23-26, ce qui est annoncé au n° 4 ci-dessus.

On trouve aussi des renseignements curieux sur le comté de Lomme comme sur le comté de Namur proprement dit, dans les ouvrages suivants :

COMTÉ DE LOMME.

1. *Notitia Galliarum*, par Valois, Paris, 1675, in-fol., p. 282. Il est à noter que l'auteur confond le comté de Lomme avec celui de Looz.

2. *Chronicon Gotwicense*, notice sur les endroits du comté de Namur qui étaient connus au moyen âge, p. 671.

3. *Description de la Gaule Belgique*, par le Père Wastelain, Lille, 1761, in-4°, description du comté de Lomme ou de Namur, p. 223.

4. *Limites du comté de Lomme avant le IXe siècle*, Mémoire couronné par l'Académie de Bruxelles, en 1770, p. 28.

5. *Notice des endroits du comté de Lomme qui pouvaient passer pour villes au VIIe siècle*, dans les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, année 1769.

COMTÉ DE NAMUR.

Une description de ce comté se lit :

1. Dans les différentes éditions de la *Description des Pays-Bas*, par Guicciardin, spécialement dans celles publiées à Amsterdam en 1635, 2 vol. in-24, de 494 pp. ; it., ibid., 1646, in-fol., et 1660, 3 vol. in-24, sous le titre : *Belgicæ, sive inferioris Germaniæ Descriptio, Autore Lud. Guicciardino, nobili Florentino. Editio postrema additamentis novis et statu politico regionum et urbium aucta earumdemque iconismis illustrata, per Regn. Vitellium.* Amstelodami, Guill. Blaeu. — Cette version, dit Paquot, vaut mieux que l'original; le style en est pur et coulant, et les additions curieuses et importantes. Le comté de Namur y tient une place distinguée.

2. Dans la *Sommaire Description des Pays-Bas,* par Rohault, Arras, 1596, in-8°, p. 148.

3. Dans *Petri Kerii Germania inferior,* Amsterdam, in-fol., p. 73.

4. Dans les *Athenæ Belgicæ* de François Swertius, Anvers, 1628, in-fol., p. 27.

5. Dans la *Description historique et géographique de la France,* par l'abbé de Longuerue, Paris, 1722, in-fol., t. II, p. 106.

6. Dans l'ouvrage intitulé *Hedendaagsche historie of tegenwoordige statt der Oostenrijensche, Fransche, Pruissische, Nederlanden*, Amsterdam, 1742, in-8°, p. 113 et suiv.

7. Dans les *Délices des Pays-Bas,* et dans l'*Histoire du comté de Namur,* par De Marne.

8. Dans la *Description des Pays-Bas*, par Verbist, Anvers, 1636, in-8°.

9. Dans l'*Itinerarium Gallo-Belgicum* d'Ortelius et de Vivianus, Anvers, 1585, in-8°, pp. 7-12, et Amsterdam, 1730, in-24, p. 205. — S. A. — B. R. — U. G.

1635.

181. — Hortvs Pastorvm et concionatorvm sacræ doctrinæ floribvs polymitvs, in V libros velut V fontes divisus, in tractatuum et lectionum areolas partitus, de Fide, Spe, Charitate, Sacramentis, Vitiis et Virtutibus. Acessit huic

tertiæ editioni : I. Candelabrum mysticum de Sacramentis doctrinam illustrans, et post singulos tractatus resolutiones casuum pro sacramentorum administratione. II. Virga Aaronis, hoc est, directio vitæ sacerdotalis. III. Tractatus septuplex de VII vitiis capitalibus et virtutibus oppositis. IV. Summarium Resolutionum pastoralium in X præcepta Decalogi et in VII vitia capitalia pro confessionibus audiendis. V. Praxis catechistica et index quadruplex : I, generalis omnium tractatuum, lectionum ac propositionum. II, concionatorius pro dominicis et festis. III, historialis. IV, rerum et verborum hoc opere contentorum. Auctore R^do et eximio D. Iacobo Marchantio oppidi Couviniensis Pastore et Decano. Omnia exemplis selectis tam sacris quam prophanis marginalibus et citationibus, ad usum Pastorum, Concionatorum, Confessariorum adornata, aucta et emendata. — *Coloniae Agrippinæ, Sumptibus Ioannis Hvberti, bibliopolae, sub signo S. Ignatii, 1635.*

In-fol., de lim. 11 pp.; texte 1060 pp., index 57 pp. Chaque traité a sa pagination particulière.

Épître dédicatoire de l'imprimeur, datée du 27 février 1635, au prince-électeur Anselme-Casimir, archevêque de Cologne et à François, prince de Bamberg et de Vurcebourg, duc de la Franconie orientale.

Le volume est orné d'une belle gravure d'Emmanuel de Velirbrun, représentant la Foi, l'Espérance, la Charité, les armoiries et les portraits des deux évêques auxquels l'ouvrage est dédié.

En tête du traité de la Foi et de celui de l'Espérance on trouve deux discours sur les devoirs des Pasteurs, que J. Marchant prononça à Chimai, en présence de l'archidiacre de Famenne, Christophe de la Blocquerie, et des prêtres réunis en synode. En tête du traité de la Charité il y a aussi un discours sur le même sujet que les précédents, et prononcé dans les mêmes circonstances, à Chimai, mais en l'absence de l'archidiacre. — S. A. et Bibl. du Sém. de Namur.

182. — Candelabrum mysticum de Sacramentis doctrinam illustrans... Auctore Iacobo Marchantio, Pastore Couviniensi et Decano... — *Montibvs, typis Francisci Waudraei. 1635.*

In-4°, de lim. 8 pp.; 902 pp., et ind. 9 pp.

Cette édition est une réimpression de celle de 1629, avec dédicace de l'éditeur à D. F. Martin, abbé des Chanoines réguliers de Saint Augustin du Val-des-Écoliers.

Le même ouvrage fut également réimprimé à Cologne dans l'*Hortus Pastorum* (voyez le n° précédent), en 1635, et l'année suivante, à Paris, *apud Michaelem Soly, via Jacobœâ*, in-4°, à deux colonnes, de 714 pp., sans les liminaires ni l'index. Cette dernière édition reproduit l'approbation et la dédicace de celle de Mons ci-dessus. — S. A.

183. — Index seu loci communes in opus Petri Ribadenera de Vitis Sanctorum. — *Coloniae Agrippinae, typis Joannis Kinckii. 1635.*

In-fol. L'auteur de cet ouvrage est Jean-Vincent Petit, recteur du collège des Jésuites à Namur. (Paquot, *Notes mss.)*

1636.

184. — Renouvellement des Chartres, Franchises, et Privileges des Ferons du Pays, et Comté de Namur, poincts, et Statuts concernant la conduite, et Reglement de leur stil decretez par le Roy, le 24 d'octobre 1635. — *A Namvr, de l'Imprimerie de Christian Ouwerx, en la ruë du Président, l'an M. DC. XXXVI.*

In-4°, de 14 ff. non cotés. — Bibl. de l'auteur.

185. — Miracvla Sancti Veroni, confessoris, Lembecanorvm patroni, cuius sacræ Reliquiæ partim Lambecæ partim Montibvs Hannoniæ, in Nobili Ecclesia S. Waldetrvdis honorifice adservantur, Ab annis sexcentis et ampliûs à venerabili Olberto, Gemblacensi abbate conscripta, nunc primùm in lucem edita et scholiis illustrata, studio et opera R. P. D. Georgii Galopini Monasterii Sancti Gisleni, in Cella religiosi. — *Montibus Hannoniæ, typis Ioannis Havart*. 1636.

Pet. in-8°, de lim. 6 ff. n. chiff., et 60 pp. de texte. — Dédicace d'Olbert à Raginer IV, comte de Hainaut, et épître dédicatoire de Galopin à Guillaume de Richardot, comte de Gamarage, seigneur de Lembeck, Barly, et commissaire du roi en Flandre.

Cet ouvrage a été reproduit par Henschenius, avec des notes nouvelles, dans les *Acta Sanctorum*, au 30 mars, t. III, pp. 845-850, et il a été traduit en français, sous le titre : *La Vie de saint Véron, patron de Lambecke*. Mons, Jean Havart, 1636. In-12. Sur dom Galopin voir Paquot, *Mémoires*, X, 272-283. — B. R. — Bibl. de R. Chalon.

186. — Cœnobiarchia Ogniacensis, sive Antistitvm Ogniacensivm catalogvs, auctore Francisco Moscho. Accessere Elenchus Sacrarum reliquiarum, quæ ibidem in cimeliarcho pie adseverantur; et sanctorum vitæ, qui ibidem quiescunt, donec illucescat dies æternitatis in futurum. Omnia cura et labore Arnoldi Raisi. — *Dvaci, Typis Bartholomaei Bardov, sub signo S. Ignatii. Anno CIƆ.IƆ.CXXXVI*.

In-8°, de lim. 8 ff.; 128 pp., avec approbation de G. Colvenère.

Duthillœul, *Bibliographie douaisienne*, n° 720, cite une édition du même ouvrage, de la même date, comme ayant paru chez les héritiers de Jean Bogard, à Douai. Voir année 1598, n° 46.

Oignies sur la Sambre, autrefois du diocèse de Namur, était un monas-

tère de Chanoines réguliers, fondé en 1192, par Gilles de Walcourt. Il est devenu célèbre par la retraite de Jacques de Vitry et de sainte Marie d'Oignies. C'est aujourd'hui une fabrique de glaces, qui ressortit de la province du Hainaut et du diocèse de Tournai.

Mousquet ou Mouske, François, naquit à Nivelles, dans le XVI[e] siècle. Il fut chanoine à Arras, à Seclin, et curé d'Armentières.

187. — L'Escole de la vierge Marie, en laquelle elle enseigne l'art de l'aymer, servir et imiter ses vertus. Dressée par un Père de l'Ordre des Frères Mineurs Recollects de la Province de Flandre. F. M. L. — *A Mons, De l'Imprimerie François Wavdré, à l'Enseigne de la Bible, 1636. Avec Privilège.*

Pet. in-8°, tit. et prél. 4 ff. n. chiff., texte 370 pp. table, approbation et extrait du privilège 11 ff. n. chiff.

Les initiales F. M. L. sont celles de Frère Maximilien Lenglez, récollet, né à Nivelles, de résidence à Namur.

Une seconde édition de cet ouvrage fut imprimée à Namur, par les PP. Récollets eux-mêmes, en 1652. Voir cette année. De même que les PP. Récollets de Liège eurent une imprimerie en leur couvent dès 1634, comme il conste du titre du livre : *Præjudicia Augustissima D. Augustini pro verâ Christi Ecclesia.* Ex typographia domestica conventus Leodiensis FF. MM. Recollectorum, 1634; ainsi les PP. Récollets de Namur eurent aussi leur imprimerie propre, dès 1652, laquelle fonctionnait encore en 1715. — Bibl. de M. R. Chalon.

1637.

188. — Rationale evangelizantivm, sive doctrina et veritas evangelica, à sacerdotibvs, pastoribvs, concionatoribvs, pectori appendenda, plebiqve per anni circvlvm e cathedris proponenda, exponenda. Tomus primus. Continet hic Tomvs voces Ecclesiæ in Adventv suspirantis. Item Evangelia quæ

per Aduentum Domini in Dominicis leguntur. Insuper festa infantiæ Saluatoris. Denique dominicalia Evangelia ab Epiphania vsque ad Dominicam Pasche. Omnia per lectiones digesta sunt in gratiam præconum Verbi Diuini. Auctore R. D. Iacobo Marchantio Pastore et Decano Couuiniensi, in celebri cœnobio, cùm Floreffiensi, tùm Lobbiensi, quondam S. Theol. professore. Pones in Rationali Doctrinam et Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino. Exod. 28. — *Montibvs, Typis Francisci Wavdraei, sub Bibliis. M.DC.XXXVII. Cum Gratia et Privilegio Regio.*

In-4°, en deux vol., titre rouge et noir, n'ayant qu'une même pagination pour les deux tomes, lim. 4 ff. n. chiff., texte 1030 pp., ind., approb. et privil., 5 ff. n. cotés.

Épître dédicatoire à Jean Coene, abbé de Cambron.

Faisons ici une remarque.

Le 8 septembre 1630 mourut M[e] Boileaux, curé d'Aublain, doyen de la chrétienté de Chimai. Marchant fit l'éloge funèbre du défunt, et fut choisi pour lui succéder comme doyen. En ce temps-là les doyens étaient choisis par les curés de la chrétienté à laquelle ils appartenaient; ils étaient ensuite confirmés par l'archidiacre, mais ils continuaient à résider dans la paroisse dont ils étaient curés. Comme doyens, ils portaient le titre de la chrétienté à la tête de laquelle ils étaient placés. Ainsi Marchant ne se disait pas doyen de Couvin, mais curé de Couvin et *doyen de la chrétienté ou du concile de Chimai;* c'est pourquoi les éditions de ses ouvrages qui parurent immédiatement après sa promotion au décanat portent : *Auctore Jacobo Marchant, pastore Couviniensi et decano*, et non, comme plus tard, c'est-à-dire à partir de 1637 : *Pastore et decano Couviniensi;* ce qui est moins exact. — S. A. — Bibl. de M. Hipp. Rousselle de Mons.

1638.

189. — Triginta tres petitiones juxta numerum et merita triginta trium annorum vitæ Christi. — *Namurci, Typis Ioan. Van Milst, typ. jurat. 1638.*

In-fol. en plac. — U. L.

190. — Anagrammata aliqvot svper nomine Immacvlatæ Virginis Mariæ cum aliis promiscuis distichis, Authore Fratre Ioanne Pignewart Boneffiensis Cœnobii in Comitatu Namurcensi Priore. — *Namvrci, Typis Ioannis Van Milst, Typog. jurati. 1638.*

Pet. in-8°, de 19 pp. Dédié à Gérard Ulrici, abbé de Boneffe. — S. A. — B. R.

191. — Baculus pastoralis sive potestas Episcoporum in Regulares exemptos ab originibus suis explicata. Authore R. P. Petro Marchant, Ordinis FF. Minorum Recollectorum Theologo, ad perillustrem ac Reverendissimum Dominum D. Antonium Triest, Episcopum Gandavensem. — *Brugis, excudebat Nicolaus Breyghelius.* 1638.

In-8°, de 297 pp., ind. 20 pp., approb. 2 pp.

Lorsqu'il s'agit de déterminer le pouvoir des évêques sur les réguliers non exempts, diverses opinions se font jour.

Il en est qui confondent la puissance dominative, celle qui résulte du vœu d'obéissance tel que l'autorité ecclésiastique l'approuve, avec la puissance de juridiction qui vient du pouvoir des clefs; d'autres prétendent que la puissance dominative est si étroitement unie aux supérieurs religieux, qu'elle ne peut passer à des supérieurs non réguliers, partant que les évêques ne peuvent avoir sur les religieux non exempts d'autre autorité que celle qu'ils ont sur leur clergé; d'autres enfin, dépassant

toutes les limites du droit et des ss. Canons, attribuent à leurs supérieurs réguliers toute la puissance de juridiction, et donnent à cette puissance une telle extension que les supérieures des communautés de femmes elles-mêmes, malgré l'incapacité et l'irrégularité de ce sexe, peuvent exercer tous les actes de juridiction qui ne prennent pas uniquement leur naissance dans le pouvoir des clefs; de sorte qu'à l'exception de ce pouvoir et du sacerdoce, elles ont une autorité absolue sur leur communauté.

Dans ce conflit d'opinions, Marchant croit faire chose utile de ramener le tout à son état primitif, en distinguant avec soin les actes de la puissance dominative qui naît du vœu d'obéissance, des actes de la puissance de juridiction; d'assigner à l'état religieux sa place dans la hiérarchie sacrée et de ramener à son origine le gouvernement des ordres réguliers, d'après les Canons, la doctrine des Pères et les traditions.

C'est ce que Marchant fait dans les huit dissertations suivantes :

1. De la nature et de la dépendance de l'état religieux.
2. Du gouvernement des religieux avant toute exemption.
3. Des exemptions des religieux à l'égard de la juridiction des évêques.
4. Des diverses manières par lesquelles se confère ou s'acquiert l'exemption religieuse.
5. Des qualités et des attributions du pouvoir épiscopal sur les religieux modernes non exempts.
6. De la dépendance des religieuses exemptes et de leur gouvernement par les abbesses ou par leurs supérieures.
7. Du pouvoir des évêques sur les religieuses non exemptes et sur leurs couvents.
8. Du pouvoir des évêques sur les religieuses non exemptes en ce qui concerne l'introduction ou le maintien de la clôture.

Marchant a inséré l'abrégé de ces dissertations dans son *Tribunale Sacramentale, sive Speculum totius hominis christiani,* t. III, part. 2, tract. 5. — S. A.

192. — Advis de son excellence le comte de Lewenstein, Rochefort, etc., au magistrat, conseil et peuple de Liége. — *Liège. J. Ouwerx.*

In-4°, de 12 ff. non chiff. — U. L.

193. — Recès du conseil de la cité sur les poincts que Son Excellence le comte de Rochefort, Lewenstein, Wertheim, etc., a esté servie mettre en avant pour parvenir à l'accomplissement du traicté d'accomodement et réunion avec S[on] A[ltesse] S[érenissime]. Joinct lesdits poincts de la response des seigneurs députez dudit conseil. Ensemble la déclaration de Messieurs de la cathédrale et de l'Estat des nobles sur ce sujet, communicables aux 32 bons mestiers pour la dessus se résoudre. — *Liège, Christ. Ouwerx.*

In-4°, de 5 ff. — X. T.

194. — Vita, passio & miracula S. Rumoldi. Archiepiscopi Dublinensis, Apostoli Mechliniensis et martyris, I. V. W., decano Capituli Metropolis Mechliniensis, authore. — *Mechliniæ, typis Henrici Jaije.*

In-4°, de 80 pp. Les lettres initiales indiquent que l'auteur est Jean Van Wachtendonck, comme le démontre l'approbation qui est à la fin du livre. Cet écrivain fut évêque de Namur de 1651 à 1667.

Le même ouvrage a été traduit en flamand, aussi en l'année 1638 et publié chez le même imprimeur à Bruxelles, par François Vanden Bossche, curé-doyen de Saint-Jacques, à Anvers. In-8°, de 80 pp.

Une autre édition flamande a paru à Malines, en 1667.

1639.

195. — Leodium ecclesiæ cathedralis sive de Dominio, regalibus, mero, mixtoque imperio ac omnimodâ jurisdictione Serenissimo Principi Ferdinando Bavaro episcopi et principi Eburonum competentibus in urbe Leodiensi, Sacro Romano imperio mediate subjecta, libri duo. Aucthore Stephano Rausino, viro consulari, jurisconsulto. — *Namvrci, typis Ioannis van Milst. 1639.*

Pet. in-4°, de lim. 14 ff. ; 643 pp., un f. d'approbation, laquelle est signée Guil. Mieulx, S. Th. Lic., can. et pœnitent. Namurc. ac librorum censor.

Honoré de l'estime et de la confiance des Liégeois, Rausin fut élu par eux bourgmestre en 1627. Pendant sa magistrature, la cité ayant été injustement condamnée par l'Empire dans ses différends avec l'Évêque, il fut député par elle vers l'empereur Ferdinand II pour la disculper des faussetés et calomnies que lui imputaient les perfides agents de l'évêque Ferdinand, et obtenir le redressement de ses griefs. C'est à cette occasion qu'il composa son mémoire : *Delegatio ad cæsaream Majestatem*, 1629. (Voir cette année, n° 141). Rausin plaida avec plein succès la cause dont il était chargé.

Il fut élu de nouveau bourgmestre en 1634. Gagné par l'évêque Ferdinand, il prit parti pour ce prince et n'eut pas honte de retracter tout ce qu'il avait écrit contre ses prétentions. Tel est le sujet de son *Leodium*. Cet ouvrage est la réfutation du précédent. Il y établit les prérogatives et les droits régaliens des évêques de Liège. C'est un livre très intéressant pour l'histoire du pays : on y trouve des recherches curieuses sur les origines de la principauté de Liège, comme sur les mœurs, les usages, le cérémonial et les habitudes nationales. (De Becdelièvre de Hamal, *Biographie liégeoise*, art. Rausin).

L'ouvrage de Rausin est cité dans la *Bibliotheca historica Hamburgi*, cent. VIII, p. 161. Il est rare. — S. A. — B. R. — U. L.

196. — Les Chevaliers de la Toison d'Or de la Maison de Lannoy, representez par les Escholliers de la Compagnie de Iesvs a Namur, le 14 septembre 1639, à trois heures après midy. Dedié à Son Excellence Monseignevr le Comte De Lamottry, Baron de Clervaulx et Ennery, Seigneur de Walmerange & Bletagne, etc., Chevalier de la Toison d'Or, dv Conseil Svpreme de Gverre dv Roy, son Maistre de Camp General ès Pays-Bas, Capitaine d'vne Compagnie d'Hommes d'armes de ses Ordonnances. En conjouissance de la Toison, dont l'a honoré Sa Majesté Catholicque. — *A Namvr, chez Iean van Milst, Imprimeur, 1639.*

In-4°, de 4 ff. n. chiff. Le premier feuillet porte les armes du comte, le dernier est en blanc.

La dédicace au comte de Lamottry et les notes explicatives qui accompagnent cette pièce de théâtre, renferment des détails biographiques intéressants sur les de Lannoy-Clervaux, l'une des principales familles de la Belgique. Créé, en 1639, chevalier de la Toison d'or par Philippe IV, roi d'Espagne, le comte de Lamottry fut le quinzième de la même maison élevé à cette haute dignité.

L'exemplaire de cet opuscule, qui est à la Bibliothèque royale de Bruxelles, est précédé des armes du comte de Lamottry dessinées à l'encre.

197. — Vitis Florigera de palmitibvs electis odorem spirans svavitatis : ac cœli vinvm svis propinans cvltoribvs. Hoc est, dissertatio et doctrina moralis de festis, vitâ, gestis sanctorvm qvi in Ecclesiâ colvntur annvâ solemnitate : et instar palmitvm vitis, vitæ rorem profervnt et odorem. In gratiam Pastorvm et verbi divini Præconvm in lectionvm areolas divisa. Auctore R. D. Iacobo Marchantio, Oppidi Couuiniensis Pastore et Decano In Cœnobiis celeberrimis cùm Floreffiensi, tùm Laubiensi, quondam sacræ Theologiæ professore. Tomvs primvs. — Vineæ florentes dederunt odorem suum. Cant. 2. — *Montibvs, Ex Typographiâ Francisci Waudrœi, sub Biblijs. 1639. Cum Gratiâ et Privilegio.*

In-4°, 2 vol. Le premier, de lim. 4 ff. — 628 pp. Le second a pour titre : *Vitis florigera. Pars altera. De festis sanctorvm Qui nonnullis in Ecclesijs speciali devotione coluntur.* Tomvs II. — Montibvs, Typis Francisci Waudræi, sub Biblijs. M. DC. XXXVIII (sic). Il continue la pagination du premier volume, de 629 à 1034 pp., avec un index de 4 ff. n. chiff.

Épître dédicatoire à Thomas Luytens, abbé de Liessies. — S. A.

198. — Decreta Synodi Dioecesanæ Namvrcensis, Habitæ In Cappella Episcopali, Die septimâ Iunij, Anni M. DC. XXXIX.

Præsidente Perillustri, & Reuerendissimo Domino, Domino Engelberto Desbois, Episcopo Namurcensi. *(Ici les armes de l'évêque, avec la devise : Qvid. Qværimvs. Vnvm). — Namvrci, Excudebat Ioannes van Milst Typog. jurat. 1639. Cum licentiâ & permissione Suæ Gratiæ Reuerendissimæ.*

In-4°, de 320 pp., 2 ff. de tables.

Ce volume contient : I. Les ordonnances synodales de Mgr Engelbert Desbois, année 1639 (pp. 1-117); II. Item, de Mgr Jean Dauvin, année 1627 (pp. 117-125); III. Item du même, année 1626 (pp. 125-157); IV. Les statuts diocésains de Mgr François Buisseret, dans l'assemblée synodale tenue à Jodoigne, année 1612 (pp. 157-179); V. Ordonnances synodales du même, année 1604, (pp. 179-279); VI. Les décrets et statuts synodaux de Mgr Antoine Havet, année 1570 (pp. 280-320).

L'impression de cet ouvrage, en gros caractères, est bien soignée.

Dans la lettre préliminaire au clergé et au peuple du diocèse de Namur, Mgr Desbois se plaint des maux qui ont affligé ce diocèse : *Erant autem,* dit-il, *præsentissima ac certissima ab Hollandis vitæ fortunarumque pericula, quorum improbitate ac perversitate factum est, ut plerisque locis Dei cultus, religionisque catholicæ publicum exercitium aliquot annis ... intermitti debuerit.* Il ajoute que ces maux ont été la source funeste d'un ravage inexprimable dans les âmes; que les embarras, les désordres et les dangers n'ont pas encore cessé; mais qu'il a jugé à propos d'y opposer un synode diocésain dans l'espérance de rétablir le culte divin et la discipline ecclésiastique, et de parvenir à la réforme des mœurs dépravées.

Les décrets du synode sont rangés sous vingt-six titres, divisés en chapitres.

On y remarque :

Tit. I. Les censeurs des livres, les doyens et les curés prendront garde que les savoyards ou autres colporteurs, dits *Porte-panniers,* ne débitent des livres contraires à la foi et aux bonnes mœurs. Défense de vendre les livres d'une maison mortuaire avant qu'ils aient été visités par les censeurs ou autres députés de l'évêque.

Tit. II. Les prédicateurs feront des prônes familiers plutôt que des sermons, même aux plus grandes fêtes : *Conciones suas ita disponant, etiam diebus solemnioribus, ut potius catechismum quam concionem redoleant.*

Tit. III. Chaque calice sera muni d'une petite cuiller pour prendre l'eau dans la burette. Défense de rien ajouter à la messe, excepté à la dernière collecte : *Et famulos tuos*; à l'élévation : *O Salutaris hostia*, et aux messes de morts : *Pie Jesu, Domine.* Les curés célébreront, en hiver, à huit heures, et, en été, à sept heures, les messes votives, celles des paroisses et autres qu'ils diront par dévotion les jours ouvrables. Le vin qui sert au sacrifice sera renouvelé au moins tous les huit jours. Ordre d'abattre les autels construits pour recevoir les aumônes et de les remplacer par des buffets, sur lesquels les mambours pourront s'asseoir. Les curés chanteront les vêpres à la veille des grandes fêtes, ainsi que les dimanches et les fêtes mêmes. Ils chanteront, en outre, les matines aux dix-neuf principales fêtes de l'année, et s'il est d'usage dans leur paroisse de chanter les matines tous les dimanches, ils observeront inviolablement cette coutume. Défense de présenter à manger ou à boire aux processions où l'on porte le Saint-Sacrement. Pour prévenir les désordres qui se font la veille de la commémoration des fidèles trépassés, pendant la nuit, on ne sonnera point les cloches après neuf heures du soir ni avant quatre heures du matin. Défense de battre le grain sous le porche des églises, de laisser brouter l'herbe des cimetières et d'y blanchir le linge.

Tit. IV. Défense de consulter les devins ou de faire *tourner le tamis* pour savoir par qui l'on a été volé. Permission aux prêtres de lire l'Évangile de Saint-Jean ou autre convenable sur la tête des fidèles, en la leur couvrant de l'étole, en forme de croix.

Tit. VI. Défense de laisser désormais porter des images ou des reliques, aux processions, par des filles, comme on l'a fait jusqu'à ce synode.

Tit. VII. On ne conservera plus le Saint-Sacrement que sur les autels; les tabernacles séparés où il se gardait auparavant, serviront pour les SS. Huiles.

Tit. VIII. Les marguilliers ou autres commis par eux porteront de l'eau bénite, chaque dimanche, dans toutes les maisons des paroisses; à cet effet on ne se servira point de femmes.

Tit. X. Il sera libre aux curés et aux autres prêtres de se confesser à tout prêtre approuvé.

Tit. XI. Lorsque le Saint-Sacrement sera exposé sur l'autel, on n'y placera aucune relique. Les malades qui demanderont les sacrements la nuit ou vers le soir, enverront un de leurs voisins pour conduire et accompagner leur pasteur. Quand ce sera la curiosité, plutôt que la dévotion, qui conduira le peuple aux processions des dédicaces, le Saint-Sacrement ne sera pas porté; et quand on l'y portera, il n'y aura à la procession, ni relique ni image. On ne portera le Saint-Sacrement qu'aux processions qui se feront le jour de la Fête-Dieu et pendant l'octave, aux dédicaces, aux fêtes des confréries du Saint-Sacrement, enfin, à celles où l'évêque assistera ou bien à celles ordonnées par lui pour des causes importantes. Le jour de la fête du patron d'une paroisse on ne portera que l'image ou les reliques du saint.

Tit. XIV. Les curés donneront l'extrême-onction aux pestiférés auxquels ils auront administré les sacrements de pénitence et d'eucharistie, pourvu qu'ils puissent le faire sans danger évident. Quand un pestiféré ne se sera point confessé et se trouvera hors d'état de le faire, le curé sera tenu, même au péril de sa vie, de lui donner l'extrême-onction. Il pourra toucher rapidement une oreille, un œil, une joue, le nez et la bouche du malade, en prononçant cette formule : *Per istam sanctam unctionem... indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti per visum, auditum, odoratum, gustum et locutionem et tactum.* Il l'oindra de loin avec de l'ouate trempée dans l'huile sainte et attachée à l'extrémité d'un bâton ou d'une longue baguette; ensuite il suppléera, dans l'église, les prières qui précèdent et celles qui suivent l'administration de ce sacrement.

Tit. XVI. Les prédicateurs qui feront des oraisons funèbres, n'y loueront qu'avec discrétion les défunts; ils entretiendront principalement leurs auditeurs de la pensée de la mort et du jugement.

Tit. XVII. Le synode loue l'ancienne coutume des paroissiens qui offrent à leurs curés des pains et des œufs à Pâques, à la Pentecôte et à Noël; il désire qu'on la maintienne.

Tit. XIX. Défense aux ecclésiastiques de porter d'amples moustaches *alatam barbam*, et de longs cheveux. Défense aux mêmes de jouer à la paume ou à d'autre jeu, dans un lieu public, les dimanches et les jours

de fêtes. Défense à tout ecclésiastique d'exercer les charges de procureur, de receveur, de notaire, de chirurgien, etc.

Tit. XXI. Quand un curé, même régulier, sera mort, son archiprêtre fera aussitôt l'inventaire de ses biens pour pouvoir remplir ses legs pieux et payer ses dettes. Il est recommandé aux ecclésiastiques de se comporter si modestement aux festins de noces qu'ils puissent édifier ceux qui s'y trouvent. On ne présentera désormais à l'évêque pour la charge de marguillier que des clercs tonsurés, d'un âge mûr, de bonne réputation, sachant bien écrire et chanter. Il est défendu aux marguilliers de tenir cabaret.

Tit. XXII. Défense aux réguliers, même curés ou prélats, d'être parrains, soit de baptême, soit de confirmation.

Les règlements de ce concile sont, généralement parlant, fort judicieux et fondés sur l'expérience de personnes éclairées dans la conduite des âmes. Paquot, *Mémoires*, XII, pp. 403-409.

En septembre 1643, Mgr Desbois fit publier la bulle du pape Urbain VIII, portant condamnation du livre de Jansénius, intitulé : *Augustinus*. Le Conseil de Namur, blessé de cette condamnation et excité par des partisans de l'évêque d'Ypres, denonça Mgr Desbois au Conseil privé « pour avoir fait imprimer les statuts de son synode sans le congé du Roy, et entrepris, par ce moyen, sur les hauteurs de Sa Majesté. » L'évêque répondit « qu'il avait suivi de bonne foi les traces de ses prédécesseurs Havet, Buisseret, Dauvin, lesquels, sans permission, avaient publié de semblables synodes; et qu'à Tournay, à Anvers et ailleurs, les évêques avaient procédé de la même manière. » Le Conseil privé, sans tenir compte de cette justification, ordonna à Mgr Desbois, le 31 octobre 1644, de surseoir à l'exécution de son synode, et, le 23 novembre de la même année, il lui fut enjoint d'en retirer tous les exemplaires dispersés en diverses mains; de quoi l'on « enchargeait ceux du Conseil provincial. » Ainsi fut supprimé, au nom du roi catholique, le synode de 1639, comme l'avait été le concile de 1631. Du Laury, *Jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, arrêt 122; — Van Espen, *Juris eccles. parte 1ª, tit. XVIII, cap. IV, nº 14, ex Registro ms. Archiepiscopatûs Mechlin.* — S. A. — U. G.

199. — Af-beeldinghe Des vvaerachtigh Christen Mensch Naer het voor-beelt vanden Reghel der derder Ordre van den Godt-salighen Vader S. Franchois, Toe-ghe-eyghent de Godtvruchtige zielen der voorseyde Ordre, Door Den Eerweerdighen Vader P. Petrus Marchant, Defeniteur Generael van de Ordre van S. François. Ghedeylt in dry Deelen tot bequamer ghebruyck vanden Leser. — *Tot Ghendt, by Alexander Sersanders, voonende inden Salamander. 1639. Met gratie ende Privilegie, van 6 Iaer.*

In-8°, de lim. 24 ff. — 288 pp. (La dernière page, par erreur, est chiffrée 188), 7 ff. de table et 1 pour la souscription. Caractère goth. Avec un beau frontispice, gravé par Alex. Voet.

L'épître dédicatoire à feue Élisabeth-Claire-Eugénie, est suivie de l'approbation et du privilége, datés de 1637, etc.

Cet ouvrage est un traité sur le Tiers-Ordre de S. François, son origine, ses devoirs, ses indulgences, l'exposé de sa règle. C'est la traduction en flamand de l'ouvrage suivant : *L'Image Dv Vray Chrestien Svr le Povrtrait De La Regle Dv Tiers-Ordre de N. B. P. S. François. Dediee aux ames Deuotes dudict Ordre, Par le R. P. F. Piere* (sic), *Marchant F. Mineur Recollect. Diuisé en trois Parties pour la commodité des Lecteur* (sic).... A Gand chez Alexander Sersanders, demeurant à la Salamandre. M. DC.XXXVIII. In-8°, de lim. 10 ff., 270 pp. et 6 ff. pour la table et les errata.

Les liminaires contiennent l'épître dédicatoire à feue Élisabeth-Claire-Eugénie, les approbations datées de Gand, 1637, 1638, le privilége pour 12 ans, en faveur de P. Marchant et l'acte par lequel ce dernier le transmet à Alex. Sersanders. L'avant-dernier feuillet renferme la déclaration suivante : « *L'imprimeur pour ne sçauoir le François, et n'auoir à la main vn correcteur asseuré, a commis beaucoup de fautes, trasportant quelquefois les lettres, quelquefois mettant l'vne pour l'autre specialement les n pour u, les u pour n, le q pour p, &c. oultre les fautes de l'Ortographe & distinctions des points....* » Les errata sont suivis de ces mots : *Typis Servatii Manlii. (Bibliographie gantoise)*. — U. G.

200. — Methodus bene utendi suffragiis quæ singulis mensibus in sodalitate distribuuntur. — *Duaci, Typis Viduæ Telu.*

In-8°, daté de 1639, d'après Sotwel; in-12°, de 1640, d'après d'autres. Cet opuscule a pour auteur Evrard Hock, jésuite, né à Namur, vers 1597.

201. — Epiphania seu Manisfestatio Reformationis nuper introductæ per Dominum Nicolaum Fanson Abbatem Monasterii S. Huberti ad declinandam jurisdictionem Principum Episcoporum Leodiensium. Haud pridem à diserto Oratore ac serenissimi Ferdinandi Principis et Episcopi Leodiensis Syndico Joanne Lintermans ad Sedem Apostolicam directa. — *S. l. n. d.*

In-4°, de lim. 8 ff. — 79 pp. Sur le titre se voit une gravure représentant saint Hubert. La dédicace est datée de 1639. L'auteur, Nicolas de Fanson, abbé de Saint-Hubert, était natif d'Andenne. — B. R. — X. T.

202. — Copie de la Lettre de S. E. le Comte de Lewensteyn, Rochefort, à Messieurs les Bourguemaistres jurez et Conseil de la cité [de Liège] et des pieces venues en cognoissance à la suite d'icelle. — *Liége, chez Christian Ouwerx, 1639.*

In-4°, de 4 ff. — X. T.

203. — Copie des lettres écrites par le chanoine Hustin à S. Excell. le Comte de Lewensteyn, Rochefort, etc. — *Liége, chez Christian Ouwerx.*

In-4°, de 4 ff. — X. T.

204. — Copie de la lettre envoyée à Messieurs Messieurs les Bourguemaistres et Estats de la cité de Liége. — *Liége, chez Christian Ouwerx, 1639.*

In-4°, de 2 ff. Les bourgmestres de Couvin annoncent la prise de cette ville. — U. L.

205. — Copie des lettres envoyées à Messieurs du Chapitre cathédrale de Liége et Trois-Estats. Ensemble les lettres interceptées par les gens de La Mottrye, gouverneur de la ville de Namur. — *Liége, chez Christian Ouwerx, 1639.*

In-4°. Lettres de M. de Billehé, du baron de Mérode et du bourgmestre de Thuin, en janvier 1639, sur la prise de la ville de Thuin. — X. T.

1640.

206. — Examen d'un livret intitulé : Le Negotié de la Cité de Liége, imprimé à Liége l'An 1640. — *Namur, chez Jean van Milst. 1640.*

In-4°, de 30 ff., n. chiff. — Ce livret, devenu très rare, est la réfutation du suivant : *Negotié de la Cité de Liége contenant les soubmissions, offres et déclarations faites à l'avénement de S. A. S. dans son Pays de Liége, pour pouvoir parvenir à une asseurée et parfaite réunion des Trois Estats, et oster tout ensemble aux potentats et Estats voisins tous ombrages au regard de la neutralité du pays en général et des villes et chasteau de Huy en particulier.* — Liége, chez Christian Ouwerx, 1640. In-4°, de 40 ff., non chiff. — U. L. — X. T.

L'opuscule qui suit, ainsi que ceux portant les nos 192, 193, 202, 203, 204 ci-dessus, a aussi rapport à la même affaire : *Negotié d'entre Son Exc. le comte de Lewensteyn, Rochefort, Wertheim, etc., et la Cité de Liége pour parvenir à une réunion avec S. A. S. joincts les points d'adouverture et déclarations de Sadite Alteze à iceluy. Ensemble la response et replique du conseil de laditte Cité.* — Liége, chez Christian Ouwerx, 1640. In-4°, de 14 ff. — X. T.

Le 16 avril 1637, La Ruelle, bourgmestre de Liège, accusé de vouloir livrer la principauté de ce nom à la France, fut lâchement assassiné, dans un banquet, par le comte de Warfusée. Cet assassinat donna lieu, dans la

cité, à de terribles représailles de la part des partisans de la victime. L'arrêt de mort avait été prononcé par l'empereur Ferdinand et par le gouvernement espagnol, sinon à l'insu, du moins sans la participation de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et évêque de Liège. Malgré les protestations de leur évêque, les Liégeois le considérèrent comme l'instigateur du crime, s'éloignèrent de lui et lui firent la plus vive opposition. Sur la fin de 1639, Ferdinand de Bavière adressa au bourgmestre de Liège un appel à l'union, et chargea le comte de Lœwenstein-Rochefort de négocier un accommodement. De nombreuses conférences eurent lieu à ce sujet entre le représentant de l'évêque et ceux de la cité, lesquelles finirent par aboutir le 26 avril 1640. C'est dans le but d'arriver à cet accommodement que furent rédigés les deux *Négotiés* qui précèdent. Voy. *Histoire de la Belgique*, par Théodore JUSTE, 3e édition, t. II, pp. 168-172.

207. — M. Erasme de Chokier, prestre couuinois. La Brebis Innocente et la Brebis Esgarée, soubs les noms & prototypes des Sainctes, Saincte-Maxelende Vierge, & Martyre, & de Saincte Theodore Alexandrine Penitente. Tragi-comedie. — *A Mons, chez Jean François Waudret. 1640.*

In-8°, de 8 ff. et demi. — Opuscule renseigné par Doresmieux ou Doresmieulx, dans son *Bibliographus Belgicus*.

L'ouvrage de Doresmieux, dont on ne connaît qu'un seul exemplaire, celui déposé à la bibliothèque de l'Université de Louvain, contient une liste des livres imprimés dans les provinces royales et catholiques des Pays-Bas, pendant les années 1640, 1641 et 1642. Il a paru en 3 parties : la 1re est imprimée à Lille, par Toussaint Leclercq, et les deux autres à Bruxelles, par Jean Mommart. (In-4°, de 18, 24 et 20 pp.). On n'y trouve mentionné aucun ouvrage imprimé à Namur.

208. — Meditationes B. Anselmi cum tractatu De humani generis Redemptione; — D. Bernardi, Idiotæ viri docti De Amore divino : omnia ad mss. exemplaria emendata & in meliorem ordinem distributa : Operâ ac studio R. P. Henrici

Sommalii Soc. Jesu Theologi. — *Duaci, ex Typographia Ioannis Serrurier. 1640.*

In-24°. — Ouvrage renseigné dans le *Bibliographus Belgicus* de Doresmieux, t. 1, p. 4. Voy. n° précédent.

209. — Veritable et espouventable recit de la destruction de plusieurs maisons avec le mitant *(la moitié)* de l'eglise de S. Medard, plusieurs personnes noyées, les corps nouvellement inhumez jettez hors de terre, arrivé aux environs de Dinant par l'orage et debordement des eaues, ce 3 juin 1640. — *S. l.*

Plac. in-4°. — X. T.

210. — Paradisus cœlestis Petri Matheæ Montensis è Societate Iesv, Anno sæculari Societatis Iesv. M.D.CXL. — *Antverpiæ, Apud Henricum Aertsens, Anno 1640.*

Petit in-8°, de lim. 14 ff. — 352 pp., 3 pp. d'index et d'errata non cotées.

Le P. Alegambe et Foppens renseignent ce traité comme traduit de l'italien du P. Riccardi, de l'ordre de saint Dominique, mais les bibliographes de cet ordre n'attribuent aucun ouvrage semblable au P. Riccardi.

L'auteur promettait deux autres traités : 1° *De Corporibus gloriosis;* 2° *De Gloria essentiali,* mais il est mort avant de les avoir achevés.

La bibliothèque de la Société archéologique de Namur possède du même auteur un ms. in-4°, contenant le cours de philosophie professé par lui à Trèves, en 1613.

211. — La Maniere povr se bien preparer à la Mort, Y joincts aussi les moyens pour se bien disposer à icelle, auec plusieurs protestations pour les malades qui desirent mourir en la grace de Dieu, & vne recollection d'Oraisons iaculatoires, & prieres tres-vtiles & salutaires tirées hors

de l'Escriture Saincte & des SS. Peres, pour demander la misericorde du Roy Celeste, preallablemēt que l'âme soit separée du corps, & presentée deuant le juste Iugement de Dieu. Par Maistre Diev-Donné de Ronvavlx Bachelier en la saincte Theologie, Directeur de la Chapelle Nostre Dame du petit Mont-aigu entre Charlemont et Givet, iadis Pasteur & Chanoine respectivement des deux Eglises de S. Martin en la Cité de Liege. — Omnis consummationis vidi finem. Psalm. 118. — *(Ici un cœur au milieu duquel se trouve un enfant ayant des verges et un fouet en mains.)* — *A Namvr, Chez Iean van Milst Impr. jur. demeurant en la ruë du President. 1640. Auec Permission des Superieurs.*

Petit in-8°, de 282 pp., 2 ff. 1/2 de table.

Epître dédicatoire « A Illvstre et Generevse Dame Madame Anne de Ligne, Comtesse Doüaigere (sic) de Beau-Rieu, Dame d'Ayseau, &c. » — Bibl. de M. l'abbé Dromelet, curé d'Hingeon.

212. — Guerison miraculeuse arrivée à Foy, par l'intercession de la Vierge, le 14 Janvier 1640. — (A la fin.) *A Namur, chez J. van Milst, 1640.*

Petit in-8°, de 8 pp. — X. T.

213. — Lucerna fidei per Fratres Minores sancti Francisci Regularis Obseruantiæ, accensa in Palatinatu, nonnullis prouincijs Germaniæ. — *Gandavi, Apud A. Sersanders* (1639?).

L'auteur est Pierre Marchant, récollet. L. Wadding, *Scriptores Ord. FF. Minorum*, p. 285.

Ce livre est si rare qu'on peut quasi dire qu'il est perdu. Cependant, Pierre Marchant atteste qu'il l'a publié : « Dedi aliquando, dit-il, *Lucer-*

nam, etc., in quâ ampla et authentica testimonia exhibentur Principum, Regiminum, Archisatrapiarum, Satrapiarum, amplissimorum Oppidorum, etc., quibus conversiones totius populi ab hæresi data fide adscribuntur Fratribus Minoribus, et conversiones plurium ministrorum describuntur. Et hoc tempore testimonia authentica mihi allata sunt plurimarum conversionum, quæ Dei gratia per Fratres Minores adhuc hoc tempore fiunt : quæ *tomum* particularem requirunt, et libenter ei qui conversiones eas publicas facere voluerit exhibebimus. »

L'histoire de ce que l'Ordre de saint François a fait pour la défense de la foi catholique au temps de Luther et de Calvin et autres hérétiques de la même époque, serait le sujet d'un beau travail. En visitant les archives de la Haute et Basse-Allemagne, dit le P. Marcellin de Civezza, j'y ai trouvé de nombreux documents encore inédits. On pourrait, dans ce dessein, se servir de l'ouvrage rare, mais non introuvable, du Père dominicain Alphonse Fernandez : *Historia ecclesiastica de nuestros tiempos*, ete. Toledo, per la viuda de Petro Rodriguez, 1611. Il existe de cet ouvrage un exemplaire à la Bibliothèque de Barcelone, et un autre à la Bibliothèque de l'Académie royale d'Histoire de Madrid. *Saggio di Bibliografia, geografica, storica, etnografica sanfranciscana, per Fr. Marcellino da Civezza. M. O.* Prato (in Toscana) 1879. In-8°, pp. 370, 371.

214. — Copie d'Vne Lettre du R. Pere, F. Pierre Balbas, de l'Ordre de S. François, Agent pour ledit Ordre en la cause de la Ven^ble^. Mere Louyse de l'Ascension (dite de Carrion) en son viuant religieuse de S. Claire; envoiée au R^me^. Pere F. Pierre Marchant, Commissaire general sur les Provinces d'Allemagne, Pays-Bas, translatée du latin, &c. — *Imprimé à Gand, chez Servuaes Manilius, demeurant au Pigeon blancq.*

In-4°, de 2 ff. Lettre du P. Balbas, écrite de Madrid, le 5 août 1640, par laquelle il demande les procès-verbaux des miracles opérés par la Mère Louise, du monastère de Carrion, en Espagne. *(Bibliographie gantoise.)*

1641.

215\. — Petite Gvide des devots à la Conception Immacvlee de la Vierge Mere de Diev. Auec vne addresse particuliere aux fidels enregistrez en la Confrerie de la Conception erigée en l'Eglise des Freres Mineurs Recollects à Niuelle. — Tota pulchra es Amica mea, & macula non est in te. Cant. 4. Ecce quam bonum & quam iucundum habitare fratres in vnum. Ps. 132. — Par Charles Matthæi, Frere Mineur Recollect, Definiteur de la Prouince de Flandre. — *A Namvr, chez Iean van Milst, Impr. juré, ruë du President. 1641.*

Petit in-8°, de 94 ff. n. chiff.

Épître dédicatoire à Madame Adrienne De Lannoy, abbesse séculière du noble collège de Sainte-Gertrude, Dame de Nivelles, Princesse du S. Empire, datée du couvent de Nivelles, le 1er janvier 1641.

L'approbation est signée de Maximilien Lenglez, gardien du couvent de Nivelles, d'Antoine Buron, lecteur en théologie au couvent de Namur, et de Guil. Mieulx, chan. & Penit. de Namur, censeur des livres. — S. A. — U. G.

216\. — Ceremonies et covstumes religievses des Reformées Penitentes Dv Tierce Ordre de Saint Francois de la Congregation de Lymbovrg Approvvées par Le Reverendissime Pere F. Pierre Marchant, Commissaire Generale *(sic)* des Provinces du Païs-bas, Allemagne, &c. — *A Liége, Par I. Francois van Milst Imprimeur juré de Son Altesse Serenissime. S. d.*

In-4°, de 26 ff. non cotés. Réimprimé à Braine-le-Comte en 1881. Voy. cette année.

L'approbation est conçue en ces termes : « Je soubsigné ayant veu

& examiné meurement ce present Ceremonial, je l'ai approuvé & commandé qu'il soit observé. Faicte à Gand ce 13. en May 1641. » — S. A.

217. — Opvscvla pastoralia de diversis, sive Commixtum Migma, Quod in Area ventilatvm est vt Agni Christiani pascantur spatiosè, & copiosè. In gratiam Pastorum et Concionatorum hæc prodeunt, vt tempore Quadragesimæ, vel Aduentus Domini, ac in Funeribus, exequijsque Defunctorum eis non desit quod Fideli plebi piè proponant, & vt diuersis cibis opportuno tempore eam pascant. — Panis frugum terræ erit vberrimus & pinguis ; pascetur in possessione tua Agnus spatiosè commixtum Migma comedent, sicut in area ventilatum est. Isa. 30. — Avctore R. D. Iacobo Marchantio Oppidi Couuiniensis Pastore et Decano in Cœnobiis celeberrimis, cùm Floreffiensi, tùm Laubiensi quōdam sacre Theologiæ Professore. *(Marque de l'imprimeur).* — *Montibvs, Typis Francisci Waudræi, sub Biblijs. M. DC. XLI. cum gratia & Privilegio.*

In-4°, de lim. 4 ff. — 1007 pp. ; table, approb. et privilège, 7 pp. non chiffrées.

Épitre dédicatoire à Jacques Boonen, archevêque de Malines.

1er opusc. *Planctus filiorvm Adæ Morientivm.* C'est un commentaire de la prose *Dies iræ,* que l'on chante aux messes des morts (pp. 1-327).

2. *Sonvs epvlantis in voce Confessionis.* Traité de la conversion de l'âme pécheresse d'après le modèle et l'histoire de la Samaritaine convertie par Jésus-Christ (pp. 328-516).

3. *Rosæ et Lilia Sponsi.* Traite de plusieurs vierges célèbres dans l'Église, sainte Catherine, sainte Cécile, sainte Barbe, sainte Agnès, sainte Thérèse, les Onze mille Vierges, sainte Thècle, sainte Lucie, sainte Agathe (pp. 517-668).

4. *Cvpressvs fvnebris.* Conférences sacrées à l'occasion des funérailles des morts. Parmi ces discours on trouve l'éloge funèbre de Guillaume Flavion, abbé du monastère des Bénédictins de Florennes; celui d'Anne Immerselle, dame d'Immerselle, de Brias et baronne de

Morialmé; celui du baron de Vierves, et celui de Jacques Boileaux, doyen de la chrétienté de Chimai (pp. 669-764).

5. *Illvstrissimi ac Excellentissimi herois Alexandri ab Arembergħe, Principis Cimacensis, Comitis Bellomontensis, Baronis Cominensis, &c., Equitis Aurei Velleris, In ætatis & gloriæ flore decisi vox & monvmentvm, mortales cvIuscumque gradus compellans.* Éloge funèbre du prince Alexandre d'Aremberg (pp. 765-800).

6. *Lilivm inter spinas, sive de Passione Domini nostri Iesv-Christi.* Explication détaillée de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ (pp. 801-1007). — Voyez pour la suite de ces opuscules, année 1643. — S. A. — Bibl. de Mons, catal., n° 1142.

218. — Reverendo admodum Domino D. Carolo de Severi Præsuli Floreffiensi, recens inaugurato Musæ Namurcenses collegij Societatis Iesu adgratulantur 21 Aprilis anno 1641. — *Namurci, typis Ioannis van Milst, Typographi jurati.*

In-4°, de 8 ff. De Backer, *Bibl. des Écrivains de la compagnie de Jésus*, t. IV, p. 456.

219. — Tabvla votiva Xeniis symbolicis adornata, ex sacris Litteris et sanctis Patribvs delineata, pro felici inavguratione Reverendi admodvm Patris & Domini D. Caroli de Severi ad præsvlatvm illvstris cœnobii Floreffiensis electi et confirmati. Delineabat Iacobus Marchantivs in Floreffiensi præfato cœnobio pridem Professor Theologvs. *(Marque de l'imprimeur.) — Montibus, Typis Francisci Wavdræi, sub Biblijs. Anno 1641.*

In-4°, de 32 pp.

Dans la préface, l'auteur s'adresse à l'abbé de Severi lui-même. On y lit le chronogramme suivant : SIC LVCeat LVX Vestra, Vt gLorIfICent patreM qVI In CœLIs est (Math. V).

Cette adresse de félicitations renferme six compliments, en vers et en prose. Elle se trouve imprimée à la suite du second volume des *Opuscules* de Jacques Marchant, publié à Mons, en 1643, et à Cologne, même année. — S. A. — Bibl. de Mons, n° 1142 du catalogue.

220. — Exercice de la Devotion envers la Sainte Trinité, recommandé par le Reverendissime Evesque de Namur. — *Anvers, Cnobbaert.*

In-32°. — Monseigneur Engelbert Desbois, évêque de Namur, érigea, le 26 mai 1641, la confrérie de la sainte Trinité pour le rachat des captifs en l'église collégiale de Notre-Dame, à Namur, dont la paroisse comprenait la plus grande partie de la ville. Pour seconder la piété des fidèles namurois, qui, tous, entrèrent dans les vues de leur évêque, Monseigneur Desbois fit réimprimer l'opuscule ci-dessus, en tête duquel il mit une courte exhortation aux fidèles, avec les huit articles des règles à observer dans la confrérie. Le corps de l'ouvrage renferme des explications de doctrine et des moyens d'honorer la sainte Trinité par un fréquent et pieux usage du *Gloria Patri, etc.*

221. — Histoire de Nostre Dame de Misericorde honorée chez les Religieuses Carmelites de Marchienne-au-Pont.

In-12°.

Cet ouvrage est du Père Bouille, jésuite, natif de Dinant. Val. Andreas, *Bibl. belg.*, p. 725; Foppens, *Bibl. belg.*, II, 958; Paquot, *Mémoires*, VII, 13.

222. — Index in Breviarium Romanum ad conciones formandas. — *Coloniæ, Typis Henrici Krafft. 1641.*

In-12°. C'est une seconde édition de l'*Index* fait par Jean Wallar ou Wallan, jésuite bourguignon, imprimé d'abord à Mayence, chez Pierre Henningius, en 1614. Cette seconde édition a été revue par Jean-Vincent Petit, recteur du collège des Jésuites à Namur. Paquot, *Notes mss.*

223. — L'Arche d'Alliance, ou l'histoire des miracles obtenus par l'invocation de Nostre Dame de la Basse-Wavre, dite Notre Dame de la Paix et de la Concorde. — *S. l. n. d.*

Petit in-8°, de lim. 8 ff. — 247 pp., avec titre gravé par Voet.

L'auteur de ce livre est Antoine Ruteau, natif du Hainaut, de l'ordre des Minimes.

Epître dédicatoire à Jacques Boonen, archevêque de Malines.

Selon Van Hulthem, *Catalogue*, n° 25521, ce livre aurait été publié à Namur, et, d'après Foppens, *Bibl. belg.*, I, 87, il aurait été imprimé à Louvain, chez Evrard de Witte.

L'approbation de l'évêché de Namur, signée de Nicolas Turlot et de Guillaume Mieulx, est datée du 8 janvier 1641. — B. R.

224. — Par sanctorvm Præsulvm, id est, sanctvs Foillanus, Episcopvs & Martyr, item sanctvs Siardvs, Abbas; præmissâ origine Monasterij ejusdem sancti Foillani apud Rhodium. Svbjicitvr Appendix de SS. Secundâ & Paubraliâ ex societate 11000. Virginum, cum aliquot alijs incerti nominis Sociabus ibidem quiescentibus. Accedvnt coronidis loco dicti Monasterij veteres, & novæ Reliquiæ. Item Abbates omnes cum aliquot vltimorum Symbolis & Epitaphiis. — Hi sunt duæ oliuæ, et duo candelabra in conspectu Domini. Apoc. II. — *Montibvs Hannoniæ, Typis Ioannis Havart, in plateâ Nimianâ, prope Minimos. 1641.*

In-8°, de 103 pp.

Epître dédicatoire à Philippe Malapert, abbé de Saint-Feuillien, près de Rœulx.

L'auteur est Philippe Brasseur, prêtre, né à Mons, vers 1597, mort vers l'an 1650.

Rœulx est une bourgade entre Mons et Nivelles. On dit que saint Feuillien y établit un monastère de Bénédictins en 648; que les Normands en dispersèrent les religieux vers 880, et que Notger, évêque de Liège, mit à leur place des clercs ou chanoines qui dépendaient de Fosses, comme les Bénédictins qui les avaient précédés dépendaient du monastère de cette ville, changé depuis en église collégiale. Paquot, *Mémoires*, XIII, 272. — Bibl. de Mons, n° 5995 du catalogue.

1642.

225. — R. D. Iacobi Marchantii, Pastoris et Decani Couuiniensis Opvscvla pastoralia, sive commistum migma Pascendis animabus ad fontes pietatis, & Salvatoris respirantibus, in celebrioribus SS. Virginum festivitatibus, fidelium exequijs, et Passione Domini alijsq, temporibus in areâ ventilatum Hâc editione multis in locis diligenter expurgatum et Sacris adaptatum mensis. Operâ et studio R. D. Wilhelmi Molitoris, SS. Theol. Licent., et ad S. Andream canonici. — Commistum migma comedent, sicut in areâ ventilatum est. Esai. 30. — *Coloniæ Agrippinæ, Sumptibus Ioannis Henningii sub signo Cervi. Anno 1642.*

In-4°, de lim. 4 ff. — 402 pp.; table 4 ff. n. chiff. Frontispice, orné d'une belle gravure, représentant, avec leurs attributs, les Vierges les plus célèbres de l'Église.

Épître dédicatoire de l'éditeur à Mathieu Hoen, doyen de la collégiale de Saint-André et curé de la paroisse de Saint-Paul, à Cologne.

Ce volume est le premier des *Opuscules* de Jacques Marchant, réimprimé à Cologne; le second parut, en la même ville, en 1643. — Voy. cette année. — S. A.

226. — Tabvla votiva xeniis symbolicis adornata, ex sacris Litteris, et sanctis Patribvs delineata, pro felici inavgvratione R[di] admodvm Patris ac Domini D. Bartholomæi de Bossvto ad præsvlatvm illvstris cœnobii Lavbiensis electi et confirmati, Delineabat Iacobvs Marchantivs in præfato Lavbiensi cœnobio pridem Professor Theologvs. — *Montibvs, Typis F. Waudræi, sub Biblijs. 1642. Cum gratiâ et Privilegio Regio.*

In-4°, de 28 pp.; avec ce chronogramme : SIC LVCeat LVX Vestra, Vt gLorIfICent patreM, qVI In CœLIs est. (Math. V).

La préface est adressée à l'abbé de Boussut lui-même.

L'opuscule, daté de 1642, se compose de cinq compliments emblématiques, en prose et en vers. Il se trouve à la fin du second vol. des *Opuscules* de Marchant, imprimé à Mons en 1643. — S. A. — Bibl. de Mons, n° 1142 du catalogue.

227. — Pro zenio *(Xenio)* dicabat Reverendo suo Prælato Remigio Chavée F. Joannes Pignewart Prior Boneffiensis. — *Leodii, Typis Joannis van Milst. — S. d.*

In-12°, de 10 ff. non chiffrés.

Ce poème est une histoire très abrégée de l'abbaye de Boneffe. Il fut composé à l'occasion de la bénédiction abbatiale de Remy Chavée, le 15 juin 1642.

228. — Adriani Ivnii Medici Ænigmatvm libellvs. Olim ad Clarissimum virum Arnoldum Rosenbergum Iuris-Consultum : Nunc autem operâ F. Ioannis Pignewart Prioris Boneffiensis quasi Phœnix rediuiuus ad expertissimvm Dominvm Gerardvm Gordinne Dicatvs. — *S. d.*

In-12°, de 7 ff. n. chiff. Imprimé à la suite du précédent. Ces Énigmes, au nombre de quarante-quatre, sont peu difficiles à deviner. En voici une :

LIMAX.

Exossis, pedibus cassus, non horreo spinis :
Proque oculis implent cornua bina vicem [1] :
Exsanguis : quaquà incedo, tractu illino mucum,
Letifer est mihi sal, hostis, & exitium.

[1] Ceci n'est pas exact; ce que le peuple appelle les cornes du limaçon sont de véritables yeux, enfermés dans des tubes.

228. — Abregé des regles et indulgences de la Sodalité de la Vierge Marie, erigée et authorisée par le S. Siege es colleges et maisons de la Compagnie de Iesus. — *A Namur, chez Jean Van Milst, Imp. Juré, 1642.*

Plac. in-fol. — U. L.

229. — Histoire des miracles, graces et guarisons obtenus à l'invocation de la glorieuse Vierge Marie honnorée en son image à Jemeppe-sur-Sambre, au comté de Namur, souz le tiltre de Nostre Dame de la Charité ou du Sainct-Amour, depuis le 10 de mars 1641. Avec plusieurs oraisons et chansons spirituelles. Par M. Pierre Bello, pasteur du lieu. — Ego mater pulchræ dilectionis. Eccl. 24. Je suis la mère du bel amour. — *A Namur, chez Jean van Milst. 1642.*

Petit in-8°, de 6 ff. — 143 pp. et un f. pour un sonnet à l'auteur, par I. du Laurier. Dédié à Arnould de la Haxhe, chanoine de la cathédrale et official de Liège. Les pp. 110 à 143 contiennent les oraisons et chansons spirituelles, qui, du reste, ne sont remarquables sous aucun rapport. (X. de Theux, *Bibliographie liégeoise.)*

230. — Le Lion Belgiqve povrsvivy par ses ennemis secovrv par les armes victorievses de Sa Majesté Catholicqve, sovs la condvite de Son Excellence Don Francisco De Mello, Comte d'Assvmar, &c., Chevalier de l'Ordre de Christo, Commandeur de cinq commandes en Portugal, Grand Maistre d'Hostel de la Reyne, Gentil-homme de la Chambre dv Roy, de son Conseil d'Estat et de Guerre, General des armées de Milan & d'Alsace, Plenipotentiaire pour la Paix universelle, Govverneur et capitaine General des Pays-Bas et de Bovrgoigne. Representé par la Ieunesse du College

de la Compagnie de Iesus à Namur, le 9 Iuillet 1642. — *A Namur, chez Iean van Milsι, Imprimeur juré.*

Petit in-4°, de 6 ff., n. chiffr.

Dédié à don François de Mello, et terminé par deux odes en vers latins, adressées au même.

Les trois actes dont cette pièce se compose, et qu'analyse Hécart dans ses *Recherches sur le théâtre de Valenciennes,* sont remplis par des scènes et des emblèmes symboliques; ils sont écrits partie en prose, partie en vers français ou latins. Les vers latins valent beaucoup mieux que les vers français. — B. R.

231. — Satyra virum civilem exprimens, consensumque recentiorum temporum cum superioribus, sententiis probatiorum auctorum confirmata. Auctore Gisberto Couventino Corselio, Leodiensi. — *Leodii, typis Joannis Tournay.*

Petit in-8°, de 56 ff., n. chiff. Ni Foppens ni Paquot n'ont donné le titre exact de ce livre de Couvin de Courcelles.

Il résulte d'une lettre de J.-G. de Rickel, abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, que ce poème fut composé en 1633. L'épître dédicatoire à Danilowicz, trésorier général du royaume de Pologne, est datée de Varsovie, le 12 juin 1635; l'approbation est de 1638. L'auteur dit expressément qu'il écrivit ses vers en Pologne. Il y formule, en style assez diffus et avec un grand étalage d'érudition, son idéal des vertus de l'homme public; il passe ensuite en revue, non sans un heureux choix d'expressions çà et là, les vices et les passions qui font tort aux États; il finit par trouver l'occasion de vanter l'excellence du gouvernement polonais, ainsi que l'héroïsme et la loyauté chevaleresque des riverains de la Vistule. Cette dernière partie du poème n'est pas sans intérêt, à cause des allusions historiques et de certaines appréciations que les événements ultérieurs rendent aujourd'hui plus ou moins piquantes. Le texte de Couvin de Courcelles n'occupe que le recto de chaque feuillet; le verso est consacré aux passages des auteurs anciens ou modernes dont le poète s'est inspiré. (*Biographie nationale*, art. *Gislebert de Couvin*, par Alp. Leroy.) — S. A. — U. L. et X. T.

232. — Litteræ annvæ Provinciæ Paraqvariæ Societatis Iesv ad admodum R. P. Mvtivm Vitellescvm ejusdem Societatis Prepositum generalem missæ à R. P. Jacobo de Beroa, Paraquariæ Præposito Provinciali, ex Hispanico autographo latinè redditæ à P. Francisco de Hamal Belgâ Societatis ejusdem. — *Insulis, Typis Tossani Le Clercq, 1642.*

In-8°, de 4 ff. lim., 347 pp. et 1 p. n. chiff. pour les errata. — U. G.

233. — Viridiarium Christianarum virtutum, ex S. Scripturæ ac Patrum sententiis, quasi lectissimis Stirpibus constructum à Joanne Busæo Societatis Jesu Theologo. Accessit recens aureus ejusdem argumenti libellus, Authore Alberto Magno, PP. sententiis ab Henrico Sommalio Societatis Jesu Theologo exornatus. — *Parisiis, apud Adrianum Taupinart, via Jacobæa, sub signo Sphæræ.* M.DC.XLII.

In-8°, de 784 pp. De la p. 785 à la p. 924 vient : *Alberti Magni Episcopi Ratisponensis de Virtutibus liber insignis. Emendatus ac Patrum locis exornatus studio Henrici Sommalii ex Societate Jesu.*

Déjà cet ouvrage avait paru sous le même titre, avec l'adresse : *Lugduni, sumptibus Petri Rigaud et Sociorum, M.DC.XXVII.* In-8°, de 924 pp., sans les liminaires.

234. — Tribvnal Sacramentale Et Visibile Animarvm In Hac Vita Mortali, Tomis Dvobus Explicatvm. Quorvm Primvs : Vniuersam Materiam quæ ad Tribunal Sacramentale Pœnitentiæ spectat, Ordine ac Methodo Iudiciali à suis Fundamentis declaratam, sex Tractatibus comprehendit. Secundus : Omnia Peccata omnesque Casus (circumscriptis auctorum opinionibus) ad Fundamenta Legis Divinæ (prout Scripturâ Sanctâ, Traditione antiquâ, Decretis sanctorum Conciliorum & doctrinâ Sanctorum Patrum Ecclesiæ

Doctorum explicatur) duodecim Tractatibus reducit. Avctore R. P. F. Petro Marchant Totius Ordinis S. Francisci Diffinitore, & super Prouincias Germaniæ, Belgii ac Britannicas Commissario Generali, S. Theologiæ Lectore Emerito. Opus vtillissimum & necessarium Confessariis et Pœnitentibus; Tentatis autem & afflictis consolatorium. — *Gandavi, Ex Officina Bartholomæi Pavli, sub signo Semi lunæ. Anno M. DC. XLII. Cum Gratia & Privilegio.*

In-fol. 2 vol., dont le premier a 10 ff. lim., 256 pp. et 6 ff. de table, avec un beau frontispice gravé. Les liminaires contiennent la dédicace à Antoine Triest, évêque de Gand, les approbations et la table des chapitres. Le second vol., portant à l'adresse la date de 1643, a 14 ff. lim. (dédicace à Ant. Triest, etc.) 420 pp. de texte et 8 ff. de table.

La gravure du frontispice, dans sa partie supérieure, représente, environné de quatre confesseurs récollets, le souverain Juge; à ses pieds se trouvent des pénitents agenouillés, classés d'après l'état de leur conscience. Au-dessous on lit : *Quæcumque alligaueritis super terram erunt ligata et in Cœlis. Quæcumque solueritis super terram erunt soluta et in Cœlis.* Math. XVIII. Dans la partie inférieure, cette gravure représente, à gauche, saint François avec les stigmates aux mains, la croix et les instruments de la Passion, foulant aux pieds le monde, avec ces mots : *Pœnitentiam agite*; à droite, saint Bonaventure, revêtu du chapeau de cardinal, avec la croix à double croisillon, lisant dans un livre, avec ce mot au-dessous de lui : *Diligite.* Sous le titre se trouvent les armes de Mgr Antoine Triest, supportées par deux anges, avec cette devise : *Confidenter*, et tout en bas ces mots : *Per Illustri ac Reumo Domino D. Antonio Triestio, Gandavensi Episcopo, etc., D.D.*

Dans la préface de son ouvrage (pp. 1 et 2), le P. Marchant dit, que depuis environ quarante ans qu'il a étudié ou enseigné la théologie, prêché la parole de Dieu, confessé les religieux ou les séculiers, il a bien souvent gémi de ce que, à part les articles de foi, on rencontre en fait de morale une si grande divergence d'opinions; que de cette divergence résulte un grand préjudice pour les âmes, les âmes timorées

étant flottantes et les relâchées se donnant libre carrière. Il ajoute que c'est pour remédier à cet inconvénient qu'il a entrepris la composition de ce livre.

C'est à l'aide de la lumière de la loi divine, telle qu'elle est dans l'Écriture et la tradition, expliquée d'après l'antique doctrine de l'Église par les décrets de ses conciles et les écrits de ses saints docteurs, que le P. Marchant entend applanir les sentiers de ce labyrinthe, et conduire les âmes dans les voies du salut.

Quant à sa méthode, il avoue qu'elle est nouvelle, mais tout à fait appropriée à son sujet. « Ayant remarqué, dit-il, que, d'après le concile de Trente, comme aussi d'après le sentiment de Scot, la doctrine du sacrement de pénitence et de la rémission des péchés par l'absolution sacramentelle est subordonnée tout entière à la doctrine des jugements et des sentences, j'ai cru faire chose utile de ramener le tout à ces principes. C'est pourquoi, dans mon premier volume, j'établis le tribunal dans ses parties et dans son essence : je distingue les juges avec leurs qualités et leurs fonctions; j'expose ce qui a trait aux citations des coupables, à leurs interrogatoires, à leurs réponses, dont je trace les limites; et pour qu'il ne manque rien, je fais, pour accuser ou défendre le coupable, comparaître l'acteur lui-même, qui n'est autre que la conscience, qui s'accuse, ou s'excuse ou se défend elle-même; je fais passer au crible, jusqu'à leurs racines, ses erreurs, ses doutes, ses opinions, ses folies, afin que, rendue droite, elle paraisse devant le souverain Juge pour instruire sa cause et prononcer un jugement conforme à la justice. Je fais, en outre, connaître la vraie manière d'après laquelle doivent être prononcées les sentences, afin que personne ne tombe dans l'erreur ou dans la perplexité. Je mets sous les yeux de tous mon second volume renfermant, comme en un cadre, tous les cas de conscience résolus d'après les principes fondamentaux des lois divines et humaines, afin qu'instruits méthodiquement par ce volume, les prêtres puissent prononcer un juste jugement sur chaque péché et sur le pécheur lui-même, et ainsi retirer les âmes du bourbier du vice, aider et consoler celles qui sont dans l'affliction ou dans la tentation.

« Voici trois avertissements dont je prie le lecteur de tenir compte :

» I. Je me suis à dessein abstenu, autant que possible, de citer des noms d'auteurs, non pas que je prétende soutenir des opinions indivi-

duelles, personnelles, mais parce que je ne veux pas paraître avoir de la prédilection pour les uns et du mépris pour les autres. Tous les auteurs sont mes amis, mais la vérité plus encore que tout le reste. J'aime tous ceux qui ont écrit avant moi, mais je leur préfère encore la vérité, et je ne veux pas la peser d'après l'autorité de ceux qui parlent, mais par sa seule conformité avec la vérité première, laquelle nous est suffisamment manifestée par la loi divine, la sainte Écriture, les traditions de l'Église, les conciles et les maximes des saints. Tout ce qui vient d'ailleurs, je le considère comme vain et étranger à mon sujet.

» 2. J'ai également écarté toute discussion et toute controverse avec qui que ce soit comme inutile et parfois nuisible, parce que bien souvent, ce n'est pas la vérité qu'on cherche, mais son opinion propre qu'on veut faire prévaloir.

» 3. Je me suis également appliqué à éviter toute recherche de langage : je me suis attaché plutôt au fond qu'à la forme, à ce qui est utile plutôt qu'à ce qui n'est qu'agréable. »

Après avoir, dans le premier volume, exposé la nature et les parties constitutives du *Tribunal visible des âmes*, l'auteur recherche, dans son second volume, quelles sont les lois que ce tribunal doit leur appliquer. Ces lois ne sont autres que la loi de Dieu et les lois de l'Église. Ce second volume comprend donc un traité théologique des lois en général, et des commandements de Dieu et de l'Église en particulier.

L'ouvrage du P. Marchant, outre l'approbation de l'Ordinaire et du censeur de l'ordre de Saint-François, est revêtu de celles de François Vanderburch, archevêque de Cambrai et ancien évêque de Gand, et de Mathias Hauzeur, vice-provincial de Flandre, délégués *ad hoc* par le cardinal Barberini, protecteur de l'ordre séraphique. L'approbation de Mathias Hauzeur est datée du couvent des Récollets de Namur, 3 août 1642. « J'ai trouvé, dit-il, que l'ouvrage du P. Marchant est d'une doctrine morale, non seulement saine, mais encore très salutaire, pour guérir les consciences de leurs péchés, de leurs erreurs et de leurs scrupules. »

Le troisième volume de cet ouvrage fut publié à Anvers, chez Pierre Bellère, en 1650, et les trois volumes ensemble, chez J.-N. Friessem, à Cologne, en 1672. Voyez année 1650. — S. A. — U. G.

1643.

235. — Hebdomas sancta, sive pœnosa sanctorvm septem Fratrvm Macchabæorvm Passio, Per R. P. F. Carolum Matthæi, Fratrem Minorem Recollectum, Prouinciæ Flandriæ Definitorem. — Ecce quàm bonum, & quàm iucundum habitare fratres in vnum. Psalm. 132. Multæ tribulationes iustorum, & de omnibus his liberabit eos Dominus : custodit Dominus omnia ossa eorum. Psalm. 33. — *Namvrci, Typis Ioannis van Milst, typog. jurat. 1643.*

In-8°, de lim. 16 ff. — 579 pp., et 7 pp. n. chiff. de table.

Épître dédicatoire à Louis de Provins, seigneur de Court-Saint-Étienne, Bouchaut, &c.

Ce volume contient trente-huit sermons que le P. Matthey avait prêchés à Namur, avec grand succès, sur l'histoire des sept Frères Macchabées : *Conciones hœ de sanctis Macchabœis, magno quondam applausu ex Authoris ore ob Historicam varietatem, variamque doctrinam exceptœ sunt,* dit l'official de Namur, Remy du Laury, dans l'approbation du livre, datée du 23 février 1643. — S. A.

236. — Methode pour bien estudier ou profitable employ de son temps, pour les estudians des colleges de la Compagnie de Jesus. — *A Namur, chez Iean van Milst, Imp. Juré, 1643.*

In-fol. en plac. — U. L.

237. — R. D. Iacobi Marchantii Oppidi covviniensis Pastoris et Decani, S. Theol. Profes. Resolvtiones Pastorales de Præceptis, Vitiis capitalibvs, Sacramentis, Ab Auctore recenter reuisæ, recognitæ, adauctæ in gratiam Pastorum, Con-

fessariorum, Sacerdotum, nec non Pœnitentium. — Educatur manu obstetricante coluber tortuosus. Iob. 26. — *Montibvs, typis Wavdrœi, Filii, sub Biblijs, 1643. Cum gratia & Privilegio Regio.*

Petit in-8°, de lim. 4 ff. — 589 pp. et 2 ff. 1/2 n. chiff. d'index.

Épître dédicatoire, datée du 1er mars 1643, à Charles de Severi, abbé de Floreffe.

Marchant, dans son avis au lecteur, dit que ce qui concerne les solutions des cas de conscience se trouve épars dans ses ouvrages de pastorale; qu'à la demande de plusieurs curés et de l'avis de savants théologiens, il a réuni ces *Résolutions* dans le présent volume, afin de venir en aide aux confesseurs et aux pasteurs des âmes.

L'ouvrage est divisé en trois parties : la première donne la solution des cas de conscience relatifs au décalogue; la seconde, de ceux touchant les péchés capitaux; la troisième, de ceux qui concernent l'administration des sacrements. — S. A. — U. L.

Cet ouvrage, utile aux pasteurs des âmes, a eu plusieurs éditions. Nous signalons les suivantes :

1. *Coloniæ Agrippinæ, apud Petrum Henningium.* 1647. Petit in-12°, de 801 pp., lim. index, approb. 22 pp. n. chiff.

Épître dédicatoire de l'éditeur à Pierre Ubelman, chanoine de N. D. de Clèves et de Juliers. — S. A. — U. L.

2. *Ibid., apud eumdem.* 1655. Petit in-12°, de 752 pp. Frontispice orné d'une belle gravure, représentant l'union de l'ancien et du nouveau Testament.

Épître dédicatoire de l'éditeur à Thomas Quintellius et à Matthieu Phingsthorn, chanoines de Cologne.

Cette édition, revêtue de l'approbation d'Adrien Valenburch, est augmentée de la constitution d'Urbain VIII *Cum sicut accepimus* et d'un décret de la Congrégation des évêques et des réguliers, qui défend aux religieux, sous peine d'excommunication, d'absoudre sans autorisation spéciale des cas réservés aux évêques. — S. A. — U. L.

3. *Antverpiæ, apud Engelbertum Gymnicum,* 1666. *Editio postrema, correctior,* reproduisant la précédente. In-12°, de lim. 12 ff. — 508 pp. — S. A.

4. *Ibid., apud Joannem Baptistam Verdussen*, 1675. *Editio postrema, correctior,* plus belle que les précédentes, dont elle reproduit toutes les additions. In-12°, de lim. 12 ff. — 508 pp. — S. A. — Bibl. de Mons, n° 1047 du catalogue.

238. — Opvscvla pastoralia de diversis, sive commixtvm Migma, Quod in Area ventilatum est, vt Agni Christiani pascantvr copiosè & spatiosè, In gratiam Pastorvm et Concionatorum hæc prodeunt, vt in Solemnitatibus vel Sodalitijs Beatissimæ Virginis; item in Primitijs Sacerdotum & electione Prælatorum, ac in Synodo Pastorum, nec-non in Aduentu Domini non desit quod proponant : & vt diuersis cibis opportuno tempore gregem pascant. — Panis Frugum terræ erit vberrimus. Pascetur in possessione suâ Agnus spatiosè, Commixtum Migma comedent, sicut in Areâ ventilatum est. Isa. 30. — Tomvs secvndvs. Auctore R.D. Iacobo Marchantio Oppidi Couuiniensis Pastore & Decano, in Cænobiis celeberrimis cùm Floreffiensi, tùm Laubiensi quondam S. Theologiæ Professore. *(Marque de l'imprimeur). — Montibvs, Typis Francisci Wavdræi, sub Biblijs. M.DC.XLIII. Cum Gratia et Privilegio.*

In-4°, de lim. 6 ff. — 665 pp., index de 5 pp. n. chiff.

C'est le tome second des *Opuscules* de Jacques Marchant, dont le premier vol. parut à Mons en 1641. Voy. cette année, n° 215.

Epître dédicatoire de l'auteur à son frère Pierre Marchant, de l'ordre de Saint-François, Commissaire général de l'ordre pour les provinces de l'Allemagne, de la Belgique et de la Grande-Bretagne.

Ce volume contient les opuscules suivants :

1. *Mariale parvvm, sive de Laudibus Beatissimæ Virginis Mariæ Deiparæ.* — C'est une explication savante et pieuse de l'hymne *Ave maris stella* (pp. 1-180).

2. *Mariæ Avgustæ Fimbriæ variegatæ, sive de variis solemnitatibvs et congregationibus Beatissimæ Matris* (sic) (pp. 181-298).

3. *Corona Sacerdotvm et Cidaris Prælatorvm, seu de officio Pastorum & Ministrorum Ecclesiæ.*— Discours de circonstances, tels que prémisses de prêtres, réunions d'ecclésiastiques, élection de prélats, jubilés de prêtrise, de profession religieuse et de mariage, &c. (pp. 299-418 et non 318).

4. *Cantici Zacchariæ sacerdotis explanatio per singulos versus pro tempore sacro Adventus, continens Memoriale amplum Incarnationis Dominicæ, & multa Documenta Moralia* (pp. 419-614).

5. *De Sanctis tempore pestis specialiter invocandis ex historicis sacris et ecclesiasticis* (pp. 515-665).

A la suite du volume se trouvent, en même format, mais avec une pagination différente, imprimés chez François Waudré à Mons, deux tableaux votifs de compliments et de félicitations, portant l'un la date de 1641, l'autre celle de 1643, adressés, le premier, à M. de Severi, abbé de Floreffe, le second, à M. de Boussut, abbé de Lobbes. — S. A.

239. — R. D. Jacobi Marchantii, Pastoris et Decani Couviniensis Opvscvlorum Pastoralium sive commisti migmatis pascendis animabvs in B. M. V. solemnitatibus et sodalitijs, Sacerdotum Primitijs, Prælatorum Electione, Pastorum synodis, Aduentu Domini, Pestisque tempore pro pane uberrimo in area ventilati tomus secundus, Hac editione Diligenter expurgatus sacrisque mensis aptior redditus opera et studio R. D. Wilhelmi Molitoris SS. Theol. Licent. et ad S. Andream canonici. — Commistum Migma comedent, sicut in area ventilatum est. Isaiæ, 30. Perfer et obdura. — *Coloniæ Agrippinæ, sumptibus Joannis Henningii, sub signo Cervi. Anno 1643.*

In-4°, à 2 col., de lim. 6 ff. — 271 pp. Frontispice orné d'une belle gravure de Bernard Hartfelt, représentant la Vierge-Mère, *stellis præclarior*, ayant à ses côtés deux anges au-dessous desquels se trouvent saint Roch et un évêque revêtu de ses insignes pontificaux, comme au jour de sa consécration.

A la suite de ce volume, comme dans l'édition de Mons ci-dessus, sont imprimées deux pièces en vers mêlées de prose, composées par J. Marchant à l'occasion du sacre de Charles de Severi comme abbé de Floreffe, et de Barthélemy de Boussut comme abbé de Lobbes, portant la date 1641. In-4°, à 2 col., de 20 pp.

Le premier volume de cette édition des *Opuscules* de J. Marchant fut publiée en 1642. Voy. cette année, n° 225. — S. A.

240. — Cathecismus *(sic)* Novus R. D. Iacobi Marchantii Pastoris et Decani Coviniensis. Seu doctrina Christiana in breves absolutasque quæstionculas captu et observatu facillimas ordinata & in usum Sacræ catecheseos in hanc formam seorsim ab alijs operibus redacta, & aliunde ad majorem Ecclesiæ juventutis fructum adimpleta, studic et opera Wilhem. Molitoris, S. T. licent: canon: ad S. Andream, nuper professoris gymnasij montani. Editio ultima. — *Coloniæ, Typis Ioannis Henningii. Anno 1643.*

Très petit in-12°, de lim. 6 ff. — 180 pp.

Dans l'épître dédicatoire adressée à Corneille Conterus, chanoine de la collégiale de Saint-Cunibert à Cologne, l'éditeur dit qu'une des raisons pour lesquelles il lui dédie cet opuscule, c'est *quod Marchantium auctorem percelebrem amore peculiari complectaris, cujus & quondam Lovanii condiscipulum egisti, sub eximiis quidam Dominis Doctoribus Ianssonio, Clario, Bayo, Torres, Maldero, Cornelio à Lapide et aliis.*

L'éditeur dit aussi, dans la préface, qu'il a publié le même opuscule en allemand : *Ut pluribus prosim per brevem R. D. Iacobi Marchantii collectam catechesim & majoribus ejus voluminibus usque hùc subnexam, nunc primum in usum christianæ juventutis latino et germanico idiomate ad promovendam animarum salutem, & aliunde quidem completam, evulgo catechesim, aliorum sæculorum non inferiorem.* — Sém. de Namur.

241. — Deux lettres de Mgr Engelbert Desbois, évêque de Namur, à l'occasion de la Bulle *In Eminenti* du pape Urbain VIII, portant condamnation de l'*Augustinus* de Jansénius, évêque d'Ypres.

Ces deux lettres se trouvent reproduites dans la *Disquisitio Theologica : Utrum Jansenismus sit phantasma,* parte III, cap. XX, pp. 108 et 114.

De tous les évêques de Belgique, dit Foppens, ce fut Mgr Engelbert Desbois qui le premier publia la bulle *In Eminenti,* du 19 juin 1643, par laquelle Urbain VIII condamna l'*Augustinus* de Jansénius : *Primus inter omnes Belgii antistites bullam Urbani VIII papæ contra librum et doctrinam Jansenii suscepit et promulgavit. Bibl. Belg.* I, 262.

Cette publication fut faite dès la mi-septembre 1643. Les partisans de Jansénius en conçurent un tel dépit qu'ils poussèrent le procureur général à dénoncer l'évêque au conseil du roi à Namur, pour avoir blessé les droits de Sa Majesté, en publiant la bulle sans le placet royal. L'évêque eut beaucoup à souffrir de ces persécutions. A la fin, le conseil dut céder à la volonté de Sa Majesté catholique qui, dès 1646, ordonna la publication de la bulle d'Urbain VIII contre le livre de Jansénius, et qui, en 1651, la fit imprimer à Bruxelles, *typis H. A. Velpii,* pour être expédiée en son nom dans tous les diocèses. Mgr Engelbert Desbois la publia de nouveau le 21 avril 1646. Voy. son Mandement dans Duchesne, *Histoire du Baïanisme,* p. 52, de l'appendice. Voy. ci-dessus, p. 149.

242. — Vita B. Ivettæ, viduæ leprosis servientis apud Huium, ditionis Leodiensis, ad Mosam.

Cette vie, qui a pour auteur Hugues de Floreffe, de l'ordre de Prémontré, est imprimée au tome 1er des *Acta sanctorum* de Bollandus, p. 863, au mois de janvier.

Malgré le témoignage d'Aubert le Mire et d'autres qui l'ont suivi, il est fort douteux que Hugues de Floreffe soit aussi l'auteur des Vies de la bienheureuse Ide de Nivelles et de la bienheureuse Ide de Léau, ainsi que le montre le P. Remi De Buck dans son *Commentarius Prævius,*

n°s 15-18, sur Ide de Léau, publié dans le tome XIII d'octobre des *Acta sanctorum,* qui a paru en 1883. — Les vies d'Ide de Nivelles et d'Ide de Léau ont été mises au jour, avec celles de trois autres bienheureuses Cisterciennes, par le P. Chrysostôme Henriquez, sous le titre : *Quinque prudentes Virgines. Beatricis de Nazareth, Aleidis de Scharenbeka, Idæ de Nivellâ, Idæ de Lovanio & Idæ de Leuwis, Ordinis Cisterciensis, præclara gesta ex antiquis Mss. eruta....* — Antverpiae, Apud Ioannem Cnobbaert, 1630. In-16°.

243. — Par Sanctorvm Martyrvm, hoc est, SS. Marcellinvs et Petrvs, hasnoniensis ecclesiæ patroni, præmissâ breviter ejus descriptione, fundatione et reparatione. Dictorum Martyrvm gestis subtextitur origo et cultus B. Mariæ Foyensis. Secunda Editio. — *Montibvs, Typis Ioannis Havart. 1643.*

Petit in-8°, de 104 pp. Cet opuscule, écrit en vers, est de Philippe Brasseur. Il est dédié à Archange Michel, abbé de Hasnon. — Bibl. de Mons, n° 5995 du catalogue.

244. — Libri Regum et Paralipomenôn, Commentario illustrati operâ Jacobi Bonfrerii Societatis Jesu. — *Tornaci, Typis Adriani Quinque. 1643.*

In-fol. Il n'existe aucun exemplaire de cette impression. On dit que l'imprimerie de Quinque fut réduite en cendres, lorsque l'ouvrage achevait de sortir de ses presses. Paquot, *Mémoires,* XI, 15.

1644.

245 — La sainte Solitvde, ov les bonhevrs de la vie solitaire avec une description-poëticqve du saint Désert de Marlagne, prosche Namur, habité par les RR. Peres Carmes Deschaussez. Composé par le R. Pere Albert de S. Jacques, religieux du même ordre. — *A Brvxelles, chez Goddefroy Schoevarts. 1644.*

Petit in-8°, de lim. 13 ff., 212 pp. et 21 ff. n. chiff., y compris les tables et les approbations. Avec un charmant frontispice, portant l'indication suivante : *La Sainte Solitude. A Paris, chez Jean du Bray, rue sainct Jacques, 1654 (sic).*

Épître dédicatoire à Jacques Boonen, archevêque de Malines.

Le volume est divisé en deux parties : la première traite du bonheur de la vie solitaire et de l'institution des déserts dans l'ordre des Carmes; la seconde, qui commence à la page 163, est intitulée : *Tableau du saint désert de Marlagne.* Elle se décompose comme suit :

1. Une préface de l'auteur aux ermites du désert de Marlagne.

2. Une notice sur les fondateurs et la fondation de cette sainte solitude; notice se terminant à la page 212, la dernière qui soit chiffrée.

3. Trois pièces de poésie, adressées à l'auteur du livre.

4. Un tableau poétique du désert de Marlagne, de 16 pp. n. chiff.

Quel est le nom de famille du religieux qui se désigne sous le nom d'Albert de Saint-Jacques, comme l'auteur de ce charmant petit volume?

Nous avions d'abord cru pouvoir attribuer à Breuché de la Croix la partie poétique de la *Sainte Solitude*, d'autant plus qu'on trouve dans les *Divertissements d'Ergaste* de cet auteur, publiés à Liège, chez B. Bronkart, 1642, in-8°, de 71 ff. n. ch., une pièce en vers intitulée : *Le saint Désert de Marlagne prosche de Namur habité par les révérends Pères Carmes-Deschaussez*, laquelle est suivie de deux autres petits poèmes : 1. *les Pères du désert de Marlagne aux séculiers qui les visitent*; 2. *sur la porte du désert de Marlagne*; 3. *la maison d'Aristée* (prose).

N'ayant pu nous procurer les *Divertissements d'Ergaste*, dont on ne connaît que deux exemplaires, l'un appartenant à M. Xavier de Theux, l'autre à M. H. Helbig, de Liège; trompé par l'identité des titres des deux descriptions poétiques du désert de Marlagne, nous avions cru que ces deux descriptions n'en faisaient qu'une, et nous en avions attribué la paternité à Breuché de la Croix, dont le livre parut deux ans avant celui du F. Albert.

Ce qui nous a fait revenir de notre erreur, c'est que l'un des deux possesseurs du livre de Breuché a bien voulu, — ce dont nous le remercions sincèrement, — nous faire remarquer que dans les œuvres poétiques

de cet auteur, il ne se trouve pas un seul vers de la description poétique du F. Albert.

Celui-ci n'est donc pas coupable de plagiat, et c'en eût été un effronté que de réclamer, dans la préface du livre, l'indulgence du lecteur, tant pour la prose que pour les vers, sans dire que ceux-ci ne sont pas de lui.

On a récemment exhumé un livre intitulé : *Le Soleil eclypsé. — Le Triomphe de l'âme saincte. — Epitaphes et regrets funèbres sur le décès ... de Madame Josine.., comtesse de Rochefort..*, par Bellecin. — Liége, 1627. In-4°. Il y a, dans ce volume, des poésies du Père Albert Bequet, le premier directeur spirituel des Carmélites de Rochefort.

La concordance des dates, la similitude des prénoms et de la profession, enfin la forme identique des vers ont fait penser que le P. Albert Bequet et le P. Albert de Saint-Jacques pourraient bien être un même personnage.

Cette supposition n'est pas plus fondée que la première.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans la *Bibliotheca Carmelitarum Excalceatorum, auctore P. Martiali à Sancto-Joanne-Baptista.* Burdigalæ, 1730, in-fol., p. 1 : « Albertus a Sancto-Jacobo, dictus in » sæculo *Christophorus Mercier Burgundus,* vir insigni prudentia » præditus, variis officiis, etiam provincialis Burgundiæ functus, edidit » Gallice :

» 1. *Sancta solitudo, seu descriptio poetica Eremi nostræ Marla-* » *nensis* (sic). Bruxellis, 1644. In-8°.

» 2. *Vita venerabilis Matris Teresiæ à Jesu, Fundatricis Monas-* » *teriorum Burgundiæ.* Lugduni, 1643. In-4°, etc. »

Cosme de Villiers, *Bibliotheca Carmelitana,* t. I, col. 24, copie Martial de Saint-Jean-Baptiste, et donne en français les titres des deux ouvrages prémentionnés :

1. *La sainte Solitude, ou Description Poëtique de l'Hermitage des Carmes Déchaussés de Marlan (sic).* Bruxelles, 1644. In-8°.

2. *La vie de la Vénérable Mère Marie-Thérèse de Jésus, Fondatrice des Carmélites en Franche-Comté.* Lugduni, apud Liberal, 1673. In-4°.

Rien d'étonnant que Christophe Mercier, en religion Albert de Saint-Jacques, bourguignon, ait publié la *Description du S. Desert de Marlagne*; à cette époque, en effet, Marlagne faisait encore partie de la

province Flandro-Belge, de laquelle les couvents carmes de Bourgogne ressortirent jusqu'en 1653.

M. Gust. Francotte *(Annales de la Soc. d'archéologie de Namur*, XIII, 22) porte, sur l'œuvre d'Albert de Saint-Jacques, aliàs *Christophe Mercier,* le jugement qui suit :

« Les vers de la *Description poétique* ont de la facilité et de la fraî-
» cheur: le moine-poète a le sentiment et l'intelligence de la nature;
» aussi, ses peintures ont-elles du charme et de la couleur, qualités
» peu communes dans un temps où l'art et la littérature s'accordaient à
» considérer le paysage comme un genre tout à fait secondaire. » —
S. A. — Bibl. des PP. Carmes, à Bruxelles.

1644.

246. — Manipvlvs poeticvs, Authore Fratre Ioanne Pignewart Boneffiensis Cœnobij in Comitatu Namurcensi Priore. — *Namvrci, Typis Ioannis van Milst, Typographi jurati. 1644.*

In-8°, de lim. 4 ff. et 116 pp.

Les liminaires contiennent l'épître dédicatoire à Ernest, comte d'Isenberg et de Grensaw, gouverneur de Namur; ensuite une pièce de vers adressée à l'auteur par Melchior Daelhem, prieur des Augustins de Diest, avec un sonnet de Florent du Rieu, peintre namurois.

Dans l'épître dédicatoire l'auteur dit de lui-même : « Est hæc Vrbs
» vestra (Namurcum) natale mihi solum (1592). Hæc me Infantem cunis
» excepit & posteà liberalium studiorum incunabula dedit : vidit hæc
» equitantem in arundine longa, postmodum & vidit carmen gracili
» avena modulantem (1607). » Ailleurs (p. 36), il dit qu'il est fils unique et le dernier Pignevart (sic) de sa race; qu'après lui sa famille sera éteinte :

Finitimo stirpem prosapia finit in imo;
Unicus est Pignvart (sic), nemo secundus adest.

Ce volume se compose de onze cent quarante et une épigrammes, en vers élégiaques, savoir :

1. Sept épigrammes en l'honneur de la sainte Trinité (p. 1);
2. Huit (anagrammatiques) sur le mot *Maria* (pp. 1 et 2);
3. Sept sur l'Incarnation du Verbe (pp. 3 et 4);
4. Treize sur les malheurs causés à la Belgique par les guerres (pp. 4 et 5);
5. Vingt-neuf en l'honneur des muses dont il fait l'éloge (pp. 6 à 8);
6. Mille soixante dix-huit sur divers sujets rangés par ordre alphabétique (pp. 9-116).

Parmi ces dernières épigrammes, sont réimprimées la plupart de celles du *Cato Bernardinus* du même poète (voy. année 1624, nº 110), et celles qui se lisent (pp. 171-204) dans les *Varia Poemata Authoris ejusdem,* imprimés à la suite des *Pii succinctique Discursus* (année 1629, nº 143).

Bon nombre de ces épigrammes roulent sur des sujets peu intéressants. La plupart reposent sur des rapprochements de mots qui n'ont entre eux que des rapports de consonnance; il en résulte que ces épigrammes n'ont de sel que dans le jeu de mots, dont la pointe est souvent difficile à saisir.

En somme, cette série d'épigrammes en renferme peu de bien réussies. L'auteur aurait pu, comme Martial, porter sur son recueil le jugement qui suit :

De mes épigrammes les unes
Sont bonnes, les autres communes,
Beaucoup ne valent rien : tant pis, mais franchement
Je m'en rapporte au plus habile :
En ce genre il est difficile
De faire un volume autrement.

Cette série d'épigrammes est complétée dans le *Manipulus poeticus* par celle qui est indiquée au nº suivant. — S. A. — Bibl. de l'auteur.

247. — Epigrammata in honorem Sanctorum, de quibus secundum vsum Cisterciensis Ordinis festiuitates per anni gyrum solemniter celebrantur. — *Boneffia reddit causam sui Nominis :*

Quod bona sim *Navis*, quod factrix recta bonorum ;
Bonneffeia mihi nomina conveniunt.
Hîc te crede mari, si vis reperire *Mariam ;*
Sis bonus hîc, veris vt potiare bonis.

Autore Fratre Ioanne Pignewart Boneffiensis Monasterij in Comitatu Namurcensi Priore. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 55 pp. L'approbation, du 3 octobre 1644, est de Jean Charlier, pénitencier et censeur des livres de Namur.

L'ouvrage imprimé à Namur, chez Jean van Milst, en 1644, est précédé d'une pièce de vers adressée à l'auteur, par Melchior Daelhem, de l'ordre de Saint Augustin, prieur de Diest. On peut considérer cet opuscule comme une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée des *Epigrammes* publiées par l'auteur en 1624, in-4°, sur le même sujet.

Cette série d'épigrammes, au nombre de nonante-sept, est beaucoup meilleure que la première décrite au n° précédent. Les sujets, tous religieux, y sont traités avec ampleur, dans un style noble et élégant. Les jeux de mots y font place à des vers faciles et coulants. Que le lecteur en juge par la pièce suivante, prise au hasard, dans laquelle le poète dépeint les supplices et le triomphe des martyrs (pp. 2 et 3) :

Vim patitur validam regnum cœleste, nec illuc
Ingreditur quisquam, ni violentus erat.
Respice quàm innumeri Christi pro nomine mortem
Nil formidantes appetiêre viri ;
Pars truncata datur, pars est flagrantis aheno
Mersa olei, pelagi fluctibus illa perit,
Torrentur prunis alii : pars multa cruentæ
Dentibus objicitur dilanianda feræ,
Lumina cæcantur, nudantur viscera vivis,
Crux inhonesta, fames nec miseranda deest.
Quis mortis species numeret, quis sæva tyrannûm
Tormina, in innocuos quæ reperêre viros?
Sed superant illi, nec pœnis cedere norunt,
Virtute ex alto, suppetiisque datis,

Ardor in his fidei nimius, zelusque tuendæ
Fortior est cunctis quæ subière malis,
Hi sunt qui per aquas, et transivêre per ignes,
Tentati fornax ceu sua vasa probat.
Hi lavêre stolas Agni ((gens sancta) cruore;
Et niveo calcat cœlica regna gradu.
Jam vide, in incertum num currant agmina sancta?
Illorum cursus stat scopus, ecce polus.
Quid tua fraus, Dæmon, Nemesisque tyrannica prodest?
Nil prodest; etenim plus nocet illa tibi,
In bona succedunt justis quæcunque maligno
Objectas animo, fraus tua tota perit,
Ecce coronantur, manibus palmasque reportant,
Atque triumphatis hostibus intus ovant,
In refrigeriis habitant, ubi tuta tumultu
Sunt loca, quæ placido fovet alma sinu.
Gaudia pro probris, pro fletu gaudia carpunt,
Organa perpetuæ lætitiæque movent.
Qui legis hæc oculis, animi in penetrale reconde,
Atque ut conregnes, compatiare prius.

Ces épigrammes sont suivies de :

1. *Melliflui Doctoris Bernardi de Incarnatione Domini Iesv Christi familiarissimum dulciloquium* (pp. 51-55). — Cette pièce, en prose rimée, fut imprimée, dit Pignewart, en 1490, à Deventer, par Jacques de Breda; elle fut trouvée parmi les livres délaissés par Gilles, père du prieur de Boneffe. Cette édition, imprimée par Jacq. de Breda, n'est mentionnée par aucun bibliographe.

2. *Adriani Ivnii Medici Œnigmatvm Libellvs. Olim ad Clarissimum virum Arnoldum Rosenbergum Iuris Consultum : Nunc opera F. Pignewart Prioris Boneffiensis quasi Phœnix rediuiuus ad expertissimvm Dominvm Gerardvm Gordinne Dicatus.* 7 ff. n. chiff. Voy. année 1642, nº 227. — Bibl. de l'auteur.

248. — Jacobi Marchantii Pastoris et Decani Couviniensis Hortus pastorum .... Accessit huic sextæ editioni tractatus

septuplex : de Vitiis capitalibus et de Virtutibus oppositis, pastoralis hujus operis complementum ; accessit et Summarium Resolutionum in decem præcepta ; denique accessit Praxis catechistica totius operis per interrogationes et responsiones digesta; simulque index pro dominicis et festis ad conciones formandas. Editio sexta et ab innumeris mendis purgata. — *Parisiis, apud Michaelem Soly.*

In-fol., de lim. 12 ff., 1219 pp., et 4 pp. d'index n. chiff. de la 2e partie, comprenant la *Virga Aaronis florens* et le *Candelabrum mysticum,* sans les autres opuscules de Marchant. Le privilège, qui est en tête de l'ouvrage, est du 4 décembre 1640. Il s'étendait à l'*Hortus pastorum,* au *Candelabrum mysticum,* au *Rationale Evangelizantium,* à la *Vitis Florigera* et aux *Sermones quadragesimales.* Alliot, qui avait obtenu ce privilège, en céda la moitié à Soly. — S. A.

249. — Trivmphvs S. Ioannis Baptistæ Præcvrsoris et Paranymphi Iesv Christi, In quo describuntur ipsius Miracula, Ortus, Infantia, Vita, Baptismus, Prædicatio, Carcer, Mors, Gloria, Reliquiæ, Patrocinia. R. R. Dominis Cœnobiarchæ et Cœnobitis S. Ioannis Baptistæ in Florinis, Dedicabat pro Epiniciis R. D. Iacobvs Marchantivs, Oppidi Couuiniensis Decanus. — Super ipsum autem efflorebit Sanctificatio mea. Psal. 131. *(Marque de l'imprimeur.)* — *Montibvs, Typis F. Wavdrœi Filij, sub Biblijs. 1644.*

In-8o, de lim. 8 ff., 436 pp.; approbation et index, 4 ff. n. chiff.

Épître dédicatoire à l'abbé Nicolas del Tombor, aux religieux et aux serviteurs du monastère des Bénédictins de Florennes.

Outre l'épître dédicatoire, les liminaires contiennent un éloge abrégé du monastère de Florennes, rédigé en style lapidaire; une adresse, en vers élégiaques, aux religieux touchant les nombreuses reliques conservées en leur sainte maison; d'humbles excuses de l'auteur à saint Jean-Baptiste; une courte exhortation en prose et en vers à ceux qui portent

le nom du saint précurseur; un avis au lecteur; un hexastique de l'auteur à son livre; enfin, trois autres petites pièces, aussi en vers élégiaques, adressées par Jean Geldre, curé de Philippeville, l'une à l'abbé Del Tombor, les deux autres à J. Marchant lui-même.

Le livre III, composé de douze chapitres étendus, est consacré tout entier à l'histoire du monastère de Florennes. C'est une notice tracée de main de maître, fort intéressante pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Namur.

Cet ouvrage peu connu de J. Marchant, a été réimprimé à Cologne en 1679, in-12°. — S. A. — Bibl. de Mons, n° 182 du catalogue.

250. — Les nullitez & Injustices de l'arest nouuellement decerné à Namur contre les biens & persones des Liégeois. — *(In fine :) A Liége chez Christian Ouwerx Imprimeur juré de la Cité demeurant devant les PP. Jesuites, à St Ignace 1644.*

In-4°, de 6 ff. n. cotés.

Jean Haling, dont le père avait été receveur de la ville de Liège, réclamait de la cité la somme de trente mille florins. Il se vit faire droit par le président et gens du conseil provincial de Namur. A la suite de ce jugement, le conseil de la cité de Liège rendit, le 12 avril 1644, une ordonnance enjoignant à tous les Liégeois se trouvant à l'Université de Louvain, ou y ayant des enfants, d'avoir, les premiers, à en sortir, les seconds, à en retirer leurs enfants, dans les huit jours, et de n'avoir aucune relation avec ceux de Namur. (Le réquisitoire avait été décrété par Louvain). — B. R. — X. T. — Sém. de Liège.

Les deux opuscules suivants se rapportent à la même affaire :

1. *Abrégé des prétentions des héritiers et sucesseurs du Sr Henry Haling, en son temps receveur de la noble cité de Liége avec un état de la plupart des payements leurs faits sur icelle.* S. l. n. d. (1677.) In-4°. — U. L.

2. *Démonstration des erreurs glissées dans l'imprimé intitulé :* Abrégé des prétentions des héritiers et successeurs du Sr Halyng, ... s. l. n. d. (1677). In-4°. — U. L.

251. — Règlement sur l'institution du mont de piété de la ville de Dinant establi de l'authorité de Son Alteze Serenissime Ferdinand, archevesque de Cologne, evesque et prince de Liége, duc des Deux-Bavières, etc. — *Liége, J. Tournay.*

In-4°, de 7 ff. — X. T.

1644.

252. — Tractatus de Reservatione. Cujus prior pars de ejus naturâ in genere. Secunda de reservationibus Pontificiis, episcopalibus ac demûm de Namurcensibus ex professo agit, accommodatis ad usum aliarum Belgii ecclesiarum. Auctore Guilielmo Paradis, Ecclesiæ Collegiatæ B. Mariæ Namurci Decano et Canonico. — *Namvrci, typis Joannis Van Milst. 1644.*

In-4°, de 629 pp., sans les lim. ni l'index. Gros caractères.

Épître dédicatoire à Engelbert Desbois, évêque de Namur, abbé séculier de la collégiale de Notre-Dame en cette ville.

Premier ouvrage important au point de vue typographique, qui soit sorti des presses namuroises. Malgré l'empâtement des caractères, l'exécution de ce volume est infiniment supérieure à celle des autres impressions de Furlet, d'Ouwerx et de Van Milst.

L'auteur suit dans son ouvrage la méthode de Jean Chapeauville. Il publia son traité, afin que les prêtres du diocèse de Namur eussent quelque chose de mieux approprié à leur pratique, et pour que les moins instruits d'entre eux n'appliquassent pas aux Namurois ce qui n'a rapport qu'aux Liégeois.

A la page 373 il prouve assez mal que par *injectio manuum violenta in parentes* sont liés les belles-mères et les beaux-pères. Tout ce qu'il dit de bon à cet égard, c'est : 1° qu'au témoignage de Chapeauville, on l'entend ainsi à Liège, en vertu de la coutume; 2° que la réserve de ce cas est venue de Liège à Namur. C'est en répondant aux objections faites

concernant la stricte interprétation de la réserve, que Paradis allégue ces deux raisons.

Il y avait à Namur un grand nombre d'ecclésiastiques instruits, même savants, à l'époque où Paradis écrivait : il dit, en effet, *præf. tract.* : « Visum mihi fuit, cum è tot doctissimis viris, quos hic Namurcensis Episcopatus habuit et habet, nullus usque hodie huic materiæ elucidandæ laboraverit. » Voy. *Annales de la Soc. arch. de Namur*, IX, 12.

D'après Foppens, *Bibl. belg.*, I, 418, et Paquot, *Notes mss.*, une seconde édition du livre de G. Paradis fut publiée à Lyon, en 1665. — S. A. — Bibl. du Sém. de Namur.

1645.

253. — Novvelle ordonnance, et moderation dv Roy nostre Sire, sur le fait des Loix et coustumes du Pays et Conté de Namur, decretée et autorisée par Sa Majesté le 27. septembre 1564. Item les ordonnances, styl et maniere de proceder du Conseil Provincial et des subalternes illec, avec plusieurs Edits, Placcars, Sentences, et autres choses très-vtiles et necessaires a tous Iurisconsults, Practiciens, et autres personnes Ecclesiastiques ou seculiers ayans biens, ou affairs, audit pays de Namur. — *A Namur, Chez Iean van Milst, Imprimeur juré, ruë du President, 1645. Avec Privilége du Roy.*

Petit in-8°, de lim. 3 ff. et 32 pp.

Epître dédicatoire de l'éditeur, datée du 1er janvier 1645, au Conseil provincial.

Après les 32 pp. ci-dessus qui reproduisent la *Coutume de Namur*, vient un second titre : *Ordonnance, styl et maniere de proceder dv Conseil provincial, Et des Cours subalternes du Pays et Conté de Namur. Decretées par Leurs Altezes Serenissimes Archiducs d'Autriche, Duc de Bourgoigne, etc., Conte de Namur, etc., ce*

vintiéme d'Aout 1620. Reueuës & corrigées de nouveau. — Namur, Chez Iean van Milst Imprimeur juré. Auec Privilege de Sa Majesté. 1644.

Au verso de ce titre commence le diplôme d'homologation des archiducs qui occupe 3 pp.; puis viennent les ordonnances, style, etc., (pp. 1-244); la table, 4 pp. non chiff.; les édits et placards sans titre, (pp. 1-269), avec table et privilège, 7 pp.

La coutume de Namur ci-dessus a été réimprimée *jouxte la copie imprimée à Namvr, chez Ian van Milst, imprimeur juré, 1645*, à Mons, par Siméon de la Roche, en 1663. Voy. cette année. — S. A. — B. R.

254. — Iesv Christo Salvatori à tribvs Regibvs adorato, et Sancto Ignatio Loiolæ in patronvm adlecto, dvm eis in Collegio Societatis Iesv Namvrci illvstre Templvm à Reverendiss. Antistite Engelberto Desbois solemni ritu dedicaretur 28 Maii, Anno 1645. Plausus ab eiusdem Collegii Musis editus. — *Namvrci, Typis Ioannis van Milst, Typog. jurat.*

In-4°, de 28 pp.

Cet opuscule contient trois parties :

Première partie, intitulée : *Iesv Christo Salvatori à tribvs Regibvs adorato in solemni Templi Namvrcensis Societatis Iesv inauguratione Proseuchton (votum?),* 7 pp.

Dans cette première partie on célèbre, en vers hexamètres, la gloire de Jésus adoré par les Mages et daignant recevoir, dans le nouveau temple, les adorations du peuple fidèle de Namur. A la page 5, on lit les vers suivants sur la construction de ce temple :

. . . . Deterritus ausu
Impensas numerare vetor : stetit illa labore
Ingenti Scit Mosa parens, scit Tethios unda
Docta peregrinas Genua (Gênes) deducere merces,
Proxima scit Lipare (Dinant) cujus pretiosa coruscant
Marmora, Dalmatico decertatura metallo,
Artifices ubi passa manus traxêre nitorem.

Novit et hoc Titan, qui jam prope quina revolvi
Lustra videt, cùm cœpta novæ fundamina molis
Emersêre solo, quæ nunc fulgentia tatè
Prospicit admirans . . . .

Deuxième partie. Titre, ainsi que pour la 3e partie, répété comme suit : *In solemni Templi Namvrcensis Societatis Iesv inavgvratione operante sacris Reverendiss. Antistite Engelberto Desbois. Plausus ab eiusdem Collegii Musis editus 28 Maii 1645.* Namvrci, Typis Ioannis van Milst, Typog. jurat.

Cette seconde partie se compose d'une Elégie dédiée à saint Ignace : *Ad sanctvm Ignatium fvndatorem Societatis Iesv in solemni Templi dedicatione post Dvcem Iesvm in patrocinivm adlectvm Elegia, quâ invitatur ad novos eiusdem Templi honores suâ præsentiâ ac favore amplificandos* (pp. 11-15).

Troisième partie, laquelle se compose de quatre odes :

Ode Ia. *De eiusdem Templi consecratione auspicato instituta mense Maio* (pp. 17-19).

Ode IIa. *De eâdem consecratione ipsâ die dominicâ infra ferias de Christo in cœlos ascendente festo, applausu celebratâ.*

Ode IIIa. *Ad Reverendissimum Præsvlem Engelbertvm Desbois in Templi Namvrcensis dedicatione sacris cœremoniis operantem* (pp. 19-24).

Il est dit dans cette ode que la première pierre du Temple fut posée sous Mgr Dauvin, en 1621.

Ode IVa. *Ad Illustrissimos Patriæ Ordines, Amplissimumque Urbis Senatum de Templi Namvrcensis Societatis Iesv fabricâ optime meritos* (pp. 24-28).

L'auteur de cette ode dit que c'est surtout aux trois membres des États de la province comme au Magistrat de Namur que l'on doit la construction de l'édifice, dont il célèbre la richesse des marbres.

L'opuscule se termine par les deux chronogrammes suivants :

IesV serVatorI DIVoqVe IgnatIo eXtrVCtVM
PaX hVIC DoMVI paXqVe habItantIbVs In ea. — B.R.

255. — Applaudissement pour la consecration solemnelle de la nouvelle eglise de la Compagnie (sic), dédiée à Sainct Ignace fondateur d'icelle, ce 28 May 1645. — *A Namur, chez Iean van Milst, Imp. juré,* 1645.

Plac. in-fol. Pièce de vers français, signée J. de la Boverie, peintre. — U. L.

256. — Ad Eminentissimum et Serenissimum Principem Petrum Aloysium Caraffam sanctæ romanæ Ecclesiæ Cardinalem. — *Namurci, Typis Ioannis Milst typographi jurati, 1645.*

In-4°, de 10 ff. n. chiff., dernière signature C. Belle impression en italiques. Sur le milieu du titre se trouve un cul-de-lampe avec la devise : *Soli Deo honor et gloria,* qui paraît avoir été la marque typographique de van Milst.

Cette adresse à S. Em. le card. Caraffa est signée *Stephanus Rausinus.* — S. A. — T. X.

257. — L'adieu donné à la noble cité de Liége le dixième novembre 1634, par Monseigneur Pierre Aloysius Caraffa, alors nonce apostolique, à présent cardinal. — *Imprimé à Liége, par Christian Ouwerx, imprimeur juré de la Cité, l'An M. DC. XXXIV. Re-imprimé l'An M. DC. XLV. par Jean van Milst impr. juré de la ville de Namur.*

In-4°, de 16 pp., relatant le discours latin que le cardinal Caraffa prononça, en présence du conseil de la cité de Liège et autres personnages de distinction, à son départ pour Rome, avec la réponse en français du bourgmestre Étienne Rausin.

Cette brochure est attribuée au jésuite Sylverius Petra-Sancta. — Cet écrit est imprimé à la suite du précédent. — S. A. — X. T.

258. — Vita S. Cadræ Abbatis.

Cette vie, qui a pour auteur Reiman ou Ousman, vraisemblablement religieux de l'abbaye de Waulsort, au xe siècle, a été imprimée dans les *Actes des Saints d'Irlande*, du P. Colganus. — *Lovanii, 1645.* In-fol., t. III, pp. 494-507. It. dans les Bollandistes, *Martii, t. I, die 6a*, pp. 474-481. It. dans les *Actes des Saints Bénédictins*, du P. Mabillon, t. VII, pp. 487-501, avec des notes de ces différents éditeurs. Cette vie paraît écrite avec beaucoup de sincérité; elle est en bon ordre et en meilleur style que la plupart des ouvrages du temps. Paquot, *Mémoires*, XV, 106.

259. — Ethicæ Peripateticæ Compendium.

Cet ouvrage, qui doit avoir paru vers 1645, est d'Antoine Dave, de Ciney, professeur à l'Université de Louvain. Paquot, *Mémoires*, IX, 325.

1646.

260. — Raisons Tres-fortes, tres-claires, & tres-pressantes, fondées en la pure parole de Dieu; tirees des actions incomparables de l'Illustrissime & Reuerendissime Christofle de Chef-Fontaines, archevesqve de Cesaree, General de tout l'Ordre de S. François contre les sacramentaires : Capables de conuaincre Messieurs les pretendus Reformez, tres-mal informez de la presence reelle dv vray corps et sang de Iesvs Christ, au S. Sacrement de l'Autel; & les ramener à la connoissance de cette verité. Par vn P. Recolet de Liege. — *A Namvr, chez Iean van Milst. 1646.*

In-8°, de 8 ff. lim. et 216 pp. Les approbations sont datées de Namur, 18 oct. et 7 sept. 1646.

Cet ouvrage, du récollet Barthélemy d'Astroy, parut, la même année, à Liège, chez J. Tournay, qui le réimprima quatre ou cinq fois en fran-

çais. Les PP. Récollets de Salzinnes et la bibliothèque de l'Université de Gand possèdent l'édition donnée par cet imprimeur en 1649, petit in-12°, de 11 ff., 300 pp. Une édition flamande parut aussi, chez le même imprimeur, en 1649. Voir cette année. — U. L. — U. G. — Bibl. des PP. Récollets à Salzinnes. — X. T.

261. — Histoire de l'Institution, Regles, Exercices, & Priviléges de l'ancienne & miraculeuse Confrerie des Charitables de saint Eloy, Apostre de Flandre, Evesque de Tournay, & de Noyon, Patron-Tutelaire de Bethune, & de Beuvry. Par le R. Pere Antoine Des Lions, de la Compagnie de Jesus. — *A Namvr, De l'Imprimerie de Jean van Milst, ruë du President à l'Image nôtre Dame. 1646.*

Petit in-12°, de lim. 6 ff., 84 pp.

Epître dédicatoire, signée Remy Du Terne, Pasteur de la Neffe, à Edmond Jouvent, abbé du monastère d'Alne.

On trouve aux pages 64-75 d'intéressants détails sur l'établissement de la pieuse confrérie à la Neffe. — S. A.

262. — Bellorum causæ, affecta, remedia, compendio quæsita à R. P. Ioanne Erardo Fvllonio, è societate Iesv. Editio altera auctior et emendatior. — *Namvrci, Typis Ioannis van Milst. 1646.*

Petit in-8°, de lim. 7 ff., 104 pp. et 1 f. d'appendice final.

Épître dédicatoire à Renier de Saint-Hubert, chanoine de Malonne.

Cet opuscule est le précis des conférences prêchées à Namur pendant le carême de 1645, par le P. Foullon, au milieu d'un grand concours de peuple, comme le porte l'approbation du 13 juin 1646. Il existe de cet ouvrage une traduction française. Voy. année 1648. — U. L.

263. — Clarissimi Viri Andreæ Del Vavlx alias Vallensis belgæ I. V. D. et in Alma Academia Lovaniensi SS. can. Profes-

soris de Beneficiis libri IV. Quibus tum ea quæ Theoriam concernunt, tum maximè quæ Iudicijs practicantur, solidè enucleantur. Cum Indice omnium rerum & materiarum locupletissimo. Opus Iuris-consultis, Iudicibus, Advocatis, ac alijs Curiarum vtriusque Fori practicis, & Theologis vtilissimum. Editio prima. — *Mechliniæ, Typis Roberti et Viduæ Henrici Iaye. Anno M. DC. XLVI. Cum gratia & Privilegio.*

In-4°, de 612 pp. de texte et 41 ff. n. chiff. de table. Titre gravé avec encadrement.

En tête du livre on trouve :

1. *Vitæ Andreæ Del Vavlx, I. V. D. synopsis, per Nic. Vernulæum,* 3 ff.;

2. La dédicace à Louis de Schore, chanoine de Malines, seigneur de Roversberghe, avec les armoiries de celui-ci, par le neveu de l'auteur et l'éditeur de son ouvrage posthume, 3 ff. 1/2;

3. Sept petits poèmes dus à des plumes différentes sur l'auteur, sur son neveu, avocat au parlement de Malines, et sur l'ouvrage, avec une lettre de félicitation de Pierre de Cortil, membre du Conseil provincial de Namur, 7 ff.;

4. Avis au lecteur et portrait de l'auteur, gravé par François Vanden Steen. — S. A. — Bibl. de Tournai.

264. — Regles de la Confrerie erigée à l'honneur de saincte Genevieve en la paroisse de Drehance, le 25 Iuillet 1646, par l'authorité de Son Alteze Serenissime, Evesque et Prince de Liége. — *Liége, chez B. Bronckart, 1646.*

Plac. in-fol., à 2 col. — U. L.

1647.

265. — Miracle de Nostre Dame de Cambron, arrivé en l'an 1326, le 8 d'Avril, representé en la presente action faicte par D. C. (Denis Coppée) à l'honneur de la glorieuse Mere de Dieu. — *Namur, de l'Imprimerie de Iean van Milst, 1647.*

Petit in-8°, de 31 pp. — Cette pièce, en cinq actes fort courts, a été publiée, après la mort de l'auteur, par le Père Pignewart, prieur de Boneffe et poète latin.

Elle est dédiée à Guillaume Legros, écuyer, seigneur de Hanret et cousin de Pignewart. Voir H. Helbig, *Pierre Bello de Dinant et Denis Coppée de Huy;* et sur le miracle de N. D. de Cambron, Reiffenberg, *Archives historiques des Pays-Bas,* V, 303 et 304. — B. R.

266. — Naboth, Tragedie representée par la jeunesse du College de la Compagnie de Jesus à Luxembourg en la Sale dudit College, le 12 de septembre 1647. Dediee à M. Jacques de Colbrant, Lieutenant Colonnel du regiment de Son Ex. le Baron de Beck, etc., de l'insigne liberalité duquel les prix seront distribuez. — *A Namur, chez Iean van Milst, Imp. juré, ruë du President.*

In-4°, de 4 pp. De Backer, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus,* t. VII, p. 30.

Il n'y eut plus à Luxembourg d'imprimeur depuis 1641 environ jusqu'en 1686; c'est pourquoi nous voyons que les Jésuites de cette ville, pendant cette période, firent imprimer pour leur compte, soit à Namur, soit à Trèves, soit à Liège. Les programmes des études de leur collège pour les années 1647 et 1648 furent, en effet, imprimés à Namur, chez Jean Van Milst, et celui de l'année 1652 : *Ibid., typis Ioannis Godfridi. (Publications de la Société de Luxembourg pour la recherche et la conservation des*

monuments historiques dans le Grand Duché de Luxembourg, année 1846, II, p. 49).

267. — La Pieté triomphante en la personne de Son Altesse Serenissime Maximilien Archiduc d'Austriche, à la journée de Blangy. Representée par les Escholiers de la Compagnie de Iesus à Namur, le 12 septembre 1647, et dediée à Messieurs du Magistrat de Namur, par la liberalité desquels les prix seront distribuez. — *A Namur, de l'Imprimerie de Iean van Milst, imprimeur de la ville.*

In-4°, de 2 ff. — U. L.

268. — Heureuse appreciation pour l'an 1648. — *Namur, de l'Imprimerie de Iean van Milst.*

Plac. in-fol., à 2 colonnes, avec deux figures sur bois, dont l'une porte la date de 1641.

On lit à la fin : *Imprimé à l'instance de Dieudonné de Ronvaulx, Bachelier en la S. Theol., jadis pasteur de Marchienne au Pont, et présentement* (1647) *directeur de la chapelle du Petit Montaigu lez Charlemont.* — U. L.

269. — Compendiosa Expositio controversiae judicialis inter Illustrissimum dominum Ferdinandum Carolum Comitem de Leuwensthein, Wertheim, Rochefort, reum, ex una; et Illustrissimum dominum Hermannum Fredericum Comitem de Bergh, actorem, ex parte altera, vertentis. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 22 pp. — Il faut y ajouter : *Continuatio compendiosae expositionis... S. l. n. d.* In-4°, de 4 ff. — U. L.

270. — L'Image Dv Vray Chrestien Svr Le Povrtrait De La Regle Du Tiers Ordre de N. B. Pere S. François. Dediee aux ames Deuotes dudit Ordre, Par le R. P. F. Pierre Marchant, F. Mineur Recollect. Divisé en trois Parties, pour la commodité des Lecteurs. Deuxiesme Edition, augmentée & corrigée. — *A Gand, chez Alexander Sersanders, à la Salamandre M. DC. XXXXVII.*

In-12° de lim. 11 ff., 294 pp. et 8 ff. non cotés pour les litanies de S. François et la table. La 1re édition est de Servais Manilius, 1638. *(Bibliographie gantoise).*

271. — Les Rossignols spiritvels. C'est à dire : Les plus belles & exquises Chansons spirituelles Sur toute l'Année : Recueillies des plus nobles Autheurs : Rangées en vn nouuel ordre : Et augmentées de plusieurs tout à fait nouuelles. Avec le Catechisme Et la Practiqve Iovrnaliere De Chasque Chrestien Pour l'allaigresse spirituelle & le profit de ceux, Qui hantent l'Eglise Walonne à Cologne, & de tous autres. — *A Cologne, chez Guilleavme Friessem soubs de* (sic) *signe del'* (sic) *arbre deuant S. Paul. 1647.*

In-16°, de 8 ff. lim., texte 360 pp. et 4 ff. non chiff.

Cette édition comprend cent quarante et une chansons. Celle de Valenciennes (1616) n'en comprend que soixante-onze; vingt-trois seulement sont communes aux deux recueils. (Vander Haeghen, *Bibliotheca belgica,* R. 45).

Comme nous l'avons dit à l'année 1616, n° 89, l'auteur de ce livre est le P. Marci, Jésuite, natif de Dinant. — U. G.

1648.

272. — L'Antechrist, Tragedie representée par les Escoliers du College de la Compagnie de Jesus à Luxembourg, en la Sale dudit College le 10 Septembre 1648. — *A Namur, chez Iean van Milst, Imprimeur, ruë du President. 1648.*

In-4°, de 4 ff. De Backer, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. VII, p. 300.

273. — Les causes des guerres mises en très-bel ordre & preschées par le R. P. Jean Erard Foullon, durant le Quaresme de l'an 1645, avec grand concours et applaudissement du peuple de Namur. — *Liége, chez Baudoin Bronckart. 1648.*

Petit in-8°, de lim. 8 ff., 514 pp. et 7 ff. de table.

Épître dédicatoire à Guillaume d'Hemricourt, abbé de Flône.

Ce livre est une traduction en français de *Bellorum causæ, etc.*, ouvrage décrit au n° 262 ci-dessus. — U. L. — X. T. — Bibl. de Tournai.

274. — Breviarium universæ Philosophiæ Scoto-Augustinianæ, in quatuor partes distinctum, rationalem, naturalem, transnaturalem et moralem, cum brevi reductione lectionum ad Theologiam. Auctore V. P. F. Ambrosio Pevplvs Conventus Namurcensis Fratrum Minorum Recollectorum Gvardiano. — *Leodii, Typis Ioannis Tovrnay. 1648.*

In-4°, de lim. 16 ff., avec pagination différente pour chaque partie du livre : 1re partie, *pars rationalis,* 200 pp. ; — 2me partie, *pars naturalis,* subdivisée en cinq autres parties, dont les quatre premières sont

de 232 pp.; la cinquième, qui traite de l'âme, de 212 pp.; — 3me partie, *pars transnaturalis*, de 62 pp.; — 4me partie, *pars moralis*, de 50 pp.

Épitre dédicatoire à Charles de Severi, abbé de Floreffe, dont on voit les armes au frontispice, gravées par Traizegnies. — S. A. — X. T.

275. — Breviaire des Prelats et Superieurs ou Traité des six Aisles des Seraphins, par le Docteur Seraphique sainct Bonaventure, traduit et dedié à Jesus-Christ, souverain Pasteur et Evesque de nos âmes et à tous les Prelats et Pasteurs subalternes de son Église militante, pour etrenne de l'An 1648, par un P. Recollet de Liége. — *Liége, chez Jean Tournay. 1648.*

In-12°, de lim. 8 ff., 221 pp.

Épître dédicatoire à tous les Prélats de l'Église militante de Jésus-Christ, signée F. Barthélemy d'Astroy. — U. L. — X. T.

276. — Qvadriga Mariæ Avgvstæ qvâ in cœlvm evehitvr à filiis, Laudes ei sonoras & decoras decantantibus quatuor diversis Temporibus : sive Quatuor Antiphonarum et Canticorum quæ Ecclesia decursu Anni in gratiam Virginis recitat, & canit solemniter. Elvcidatio et amplificatio pia, Sacris Scripturis decora, Sanctorum dictis pellucidis adornata, Raris Historijs variegata. In gratiam omnium Virgini Deiparæ deuotorum & cultorum siue ad meditandum eius laudes priuatim in Oratorio, siue ad prædicandum eas publicè in Templo. — 1. *Salve, Regina mater misericordiæ.* 2. *Alma Redemptoris Mater.* 3. *Ave Regina Cœlorum.* 4. *Regina cœli lætare.* — Auctore R. D. Iacobo Marchantio, Oppidi Couuinensis Pastore et Decano, in celeberrimis Cœnobiis, cùm Floreffiensi, tùm Laubiensi, quondam Sacræ Theologiæ Professore. — Qui elucidant me, vitam æter-

nam habebunt. Eccli. 24. — *Montibvs, Typis Francisci Waudræi Filii, sub Biblijs. M. DC. XLVIII.*

In-8°, de lim. 7 ff., 364 pp., ind. 2 ff. n. chiff.

Épître dédicatoire à Edmond Jouvent, abbé d'Alne.

A la suite de cette savante et pieuse paraphrase des Antiennes à la sainte Vierge, se trouve aussi la paraphrase du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, appropriée au temps de Pâques.

L'abbaye d'Alne était dédiée à la sainte Vierge. Marchant saisit cette circonstance pour faire suivre son épître dédicatoire de deux épigrammes et de deux chronogrammes, dans lesquels il fait l'éloge de cette abbaye, en jouant sur les mots, selon l'esprit du temps. — S. A. — Bibl. de la ville de Mons.

277. — Expostio litteralis in Regvlam S. Francisci Iuxta Declarationes Summorum Pontificum Nicolaï III. & Clementis V. ac Sanctorum Expositorum clarè & distinctè Quæstionibus ac Dubiis distributa. Auctore F. Petro Marchant Ordinis S. Francisci super Provincias Germaniæ, Belgii, & Britannicas &c. Commissario Generali. Editio 2. ab Auctore recognita, & recusa, Accessit ad Calcem Relectio Theologica et litteralis : De Legitima Institutione, & vsu Syndicorum Apostolicorum Eodem Auctore. Ad Reuerendissimum Patrem F. Ioannem à Neapoli Totius Ordinis S. Francisci Generalem. —*Antverpiæ, Typis Guilielmi Lesteenii, 1648.*

In-12°, de lim. 8 ff., 652 pp., table, 12 ff. n. chiff.

Epître dédicatoire à Jean de Naples, général de l'Ordre de S. François.

La première édition de cet ouvrage parut en 1630. Pierre Marchant était alors définiteur général de l'Ordre des Frères Mineurs, provincial de la province du comté de Flandre de S. Joseph. Son prédécesseur comme commissaire général était le F. Joseph Bergaigne.

Aux pages 3 et 5, l'auteur s'exprime ainsi : « Fratres Minores illi soli simpliciter dicendi sunt qui Regulam Fratrum Minorum in suâ puritate

voverunt et observant. Ex quo infero voventes pure Regulam Fratrum Minorum esse et appelari debere. *Fratres minores* ex quâcumque tandem congregatione sint et quodcunque nomen distinctivum ob mutationes nonnullas assumpserint, utpote Fratres minores, Cappucini, Observantini, Recollecti, Discalceati, &c. Hæc nomina quamvis nonnullam in quibusdam modis Observantiæ distinctionem dicant, in professione tamen essentiali, omnes eadem omnino vota sub eisdem obligationibus emittunt. » — Comme les Frères mineurs *Conventuels* ne professent pas la Règle de S. François dans toute sa pureté, ils ne sont pas considérés comme Frères mineurs ou Religieux de l'Ordre de S. François, proprement dits.

L'auteur donne de la Règle de S. François une explication littérale, pure et simple, sans glose. Il rapporte les déclarations des Souverains Pontifes touchant certains articles, ou l'interprétation consacrée, soit par la vie des saints de l'Ordre, soit par la tradition continue des anciens Pères de l'Ordre. Dans un titre préliminaire, il pose quelques principes généraux, puis, à l'aide de quelques questions précises, il résout les difficultés que présente chaque article; enfin, il propose les précautions à prendre pour prévenir les abus.

Le commentaire de Pierre Marchant jouit d'une grande autorité dans l'Ordre de S. François. A la suite du volume se trouve l'ouvrage suivant.

278. — Reflectio Theologica et litteralis de Legitima Institutione et Vsu Syndicorum Apostolicorum secundum puritatem Regulæ Fratrum Minorum. Auctore F. Petro Marchant Ordinis S. Francisci super Provincias Germaniæ, Belgii, & Britannicas &c. Commissario Generali. — *Antverpiæ, Apud Gvilielmvm Lesteenivm M. DC. XLVIII.*

In-12°, de 143 pp., table 5 pp. 1/2.

Les Frères Mineurs, en vertu de la Règle de S. François, étant astreints à la plus stricte pauvreté et ne pouvant rien posséder en propre ni en commun, soit comme propriétaires, soit comme usufruitiers, ni rien acheter, ni rien vendre, mais devant vivre d'aumônes, le pape Nicolas III par l'Extravagante *Exiit qui seminat,* et Clément V par celle *Exivi de*

Paradiso, Martin IV, Martin V et Paul IV, par leurs constitutions expresses, ont pourvu aux besoins de ces religieux au moyen de *Syndics apostoliques,* c'est-à-dire d'hommes nommés par le Saint-Siège, et chargés par lui de s'occuper de tout ce qui concerne le temporel de leurs couvents, recevoir et administrer les aumônes et les dons qui leur sont faits.

L'ouvrage de P. Marchant est une exposition et un commentaire des constitutions pontificales relatives à ces syndics, avec la solution des difficultés que ces constitutions soulèvent, les interprétations à y donner, les abus à prévenir. « De quibus, dit l'auteur (p. 4), anno 1634 Romæ cum R^mo^ P. N. Fr. Joanne Baptista à Campaniâ tunc totius Ordins Ministro Generali, nunc Tortosæ episcopo disserens; ejus suasu et hortatu Relectionem Theologicam super legitima institutione Syndicorum Apostolicorum et eorum puro usu concinnaveram eique obtuleram, gravissimo quidem illius calculo approbatum, sed cum hactenùs non viderit lucem, et minus limata videretur; illam magis limatam offero occasione Editionis secundæ *Expositionis nostræ litteralis in Regulam Fratrum Minorum.* » — Bibl. des PP. Récollets de Salzinnes.

Le commentaire du P. Marchant donna lieu à une controverse à laquelle se rapporte l'ouvrage suivant : *Apologia F. Alexii De Lannoy, S. T. Lectoris Ivbilati, Provinciæ comitatus Flandriæ S. Ioseph Fratrum Minorum Recollectorum custodum custodis, Pro R. P. F. Petro Marchant, Totius Ordinis Seraphici olim Definitore contra* Lvcem Apologeticam R. P. F. Clementis Pelandi à Bergamo, reformatæ Provinciæ Brixiensis, S. T. Lectoris, Ac Eius Dilvcidationem R. P. F. Bartholomæi à Panzanello reformatæ Provinciæ Genuæ Theologi, in controversia De verâ & propriâ nomnis Pecuniæ, Et legitimâ institutione Syndicorum per SS. D. N. Martinum V. — *Gandavi, Ex Officina Viduæ Ioannis Kerchovij, sub signo Ensis Coronati. 1671.* In-8°, de 4 ff. lim., 313 pp. et 7 pp. non côtées.

279. — Hortvs Pastorvm, In quo continentvr Omnis Doctrina Fidei et Morum ad Conciones, Catechismum, Controversias et Casus Conscientiæ Omnibus Animarum Curatorib. necessaria. Auctore R. D. Iacobo Marchantio, Pastore et

Decano Couuiniensi, in Celebri Cœnobio cùm Floreffiensi tùm Lobbiensi quondam S. Theolog. Professore. — *Coloniæ Agrippinæ, sumptibus P. Henningii, cum gratia et Privilegio Sac : Cæs : M. M.DC.XLVIII.*

In-4°, à 2 colonnes, lim. 12 ff., 1360 pp. de texte, et 15 ff. de tables de matières. Les liminaires comprennent : 1. le titre gravé et l'avis de l'éditeur; 2. la préface de Marchant et une pièce de vers à sa louange, par son condisciple Corneille Canter, d'Amsterdam; 3. la conférence faite par Marchant, à Chimai, aux curés de cette chrétienté, en présence de M. de Blocquerie, archidiacre de Famenne, sur les fonctions pastorales, avec une table des matières de l'*Hortus Pastorum.*

Voici, d'après les éditeurs jésuites de cette édition, les matières comprises dans ce volume :

I. *Hortus Pastorum* in V Libros partitus, De Fide, Spe, Charitate, Sacramentis, Virtutibus et Vitiis (pp. 1-608).

II. *Candelabrum mysticum* de Sacramentis Ecclesiæ doctrinam illustrans : et post singulos Tractatus Resolutiones casuum pro Sacramentorum administratione (pp. 609-992).

III. *Virga Aaronis* in quatuor sectiones partita : 1. Directio vitæ sacerdotalis. 2. Tractatus septuplex de 7. Vitiis Capitalibus Virtutibus oppositis. 3. Summarium omnium Resolutionum Pastoralium in 10. Præcepta Decalogi, in 7. Vitia Capitalia pro confessionibus audiendis; Praxis Catechistica & Index quadruplex : *a)* Generalis omnium tractatuum, lectionum ac propositionum; *b)* Concionatoribus pro Dominicis et Festis; *c)* Historialis; *d)* Rerum et Verborum hoc opere contentorum (pp. 993-1360 et 15 ff. de tables). — S. A.

A partir de cette époque, les éditions de l'*Hortus Pastorum* de Jacques Marchant se succèdent à peu d'années d'intervalle. Signalons les suivantes :

— Coloniæ, 1672. In-4°.

— Lugduni, 1673 et 1742. In-fol. Studio et operâ Michalis Alix.

— Venetiis, 1700 et 1708. In-fol.

— Patavii, 1715, 1728 ou 1738. In-fol.

— Paris, Louis Vivès, 1862. Traduction en français du même ouvrage par Élie Berton. Cette mauvaise traduction ayant été mal accueillie du

public, l'éditeur en fit faire une autre par M. l'abbé Ricard, chanoine de Marseille et de Carcassonne, lequel a traduit, d'une manière élégante et fidèle, presque tous les autres ouvrages de Jacques Marchant. Paris, 1865-1867. 13 vol. in-8°, avec le texte latin au bas de chaque page.

M. Vivès a aussi publié, en même temps, le texte latin seul de ces ouvrages.

— A Ratisbonne, Frédéric Pustet a publié, vers 1870, trois volumes d'extraits du *Jardin des Pasteurs*, que l'éditeur Nic. Mayerhofer a retravaillés et augmentés, sous le titre suivant :

Die Theologischen Legenden der katholischen Kirche dargestellt von dem ehrwürdigen Jacob Marchant, Pfarrer und Decant in Couvin. Zunachst ein Handbuch für den Priester in der Seelsorge und dann ein Lehrbuch für jeden gebildeten Christen nach den Anforderungen der Zeit neu bearbeitet und vermehrt von Nicolaus Mayerhofer, Pfarrer. — *Regensbourg, Friedrich Pustet, Typograph des heil. Apostolischen Stuhles.*

3 Bände. Ester Band, Der christliche Glaube. Zweiter Band, Die christliche Hoffnung. Dritter Band, Die christliche Liebe.

1649.

280. — Publication des Lettres du B. F. Richard de S. Anne, Profès du Convent des Récollects à Nivelles, respirantes son Martyre. Avec l'Histoire de 104. Martyrs de divers ordres religieux, & de plusieurs nouveaux chrestiens aux Japons. Le tout de mot à mot hors des Originaux audit convent, sans déguiser le langage : afin qu'il paroisse que ce ne sont les plus sçavants, moins les curieux du langage, qui ont le courage au Martyre. — *Imprimée au convent des Récollets à Namur. S. d.*

In-12°, de 47 pp., dont vingt-deux pour les lettres de F. Richard et vingt-cinq pour la *Relation envoyée par le P. F. Diego de S. François, commissaire des Religieux Piédéchaux, assistants au Japon; contenant le martyr* (sic) *de cent & quatre martyrs, qui furent*

martyrisés en l'an 1622 par commandement de l'Empereur Xongonsuma, traduite de l'Espagnol en François.

Les lettres du F. Richard sont datées : la première, de l'Espagne, le 16 avril 1607; la deuxième, du Japon, le 2 mai 1614; la troisième, de Nangasaki, le 1er septembre 1622. Elles sont toutes trois dignes d'un confesseur de Jésus-Christ.

La dernière de ces lettres se trouve, traduite en latin, aux pp. 84-93 d'un petit livre intitulé : *Ortus & profectus Provinciæ nostræ Flandriæ FF. Minorum Recollectorum; in Supplementum Reverendissimi P. F. Francisci Gonzagæ, quondam Ministri Generalis totius Ordinis nostri 1649.* In-24°, de 115 pp. Paquot, *Mémoires,* XIII, 246, 247.

Le bienheureux Richard, né à Ham-sur-Heure en 1585, fut brûlé à Nangazaki, le 10 septembre 1622, et béatifié le 4 mars 1867. Le P. Bouvier a écrit son histoire. Voy. année 1673.

281. — Sibilla Cumana Comedie Aristophanique dediée à l'Excellence de Monseigneur Messire Philippe François de Croy duc d'Havré et de Croy. Prince et Mareschal hereditaire du St Empire, Souverain de Fenestrange, et de la Coste lez Fontenoy, Vicomte de Langle, Baron de Stonne, dudit Fenestrange, et de Dompmartin, Seigneur de Tourcoing, du Biez, de Chemery, et des terres ressortissantes à la Prevosté dudit lieu, de Vrignies aux bois, de Chaneuse, de la Besace, de Morphée, de Thy le Chateau, de Rievene, d'Acrene, d'Everbecque, de Bayon, de Thiecourt, d'Ogevillers, &c. Chastellain hereditaire de Mons en Hainault, Capitaine d'une Compagnie Valone ordinaire entretenue, Gouverneur et Capitaine Général du Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, &c. Pour sa bien-venuë au dit Gouvernement en May 1649. Par la Jeunesse du College de la Compagnie de Jesus. — *A Namur, chez Iean van Milst, Imprimeur.*

In-4°, de 6 pp. — B. R.

282.—Oratio in funere clarissimi viri Nicolai Vernulæi, S. T. L., publici Eloquentiæ Professoris......... habita Lovanii, in primariâ æde sacrâ B. Petri die 8. Januarii CIↃ.IↃC.XLIX. — *Lovanii, Typis Joannis Vryenborch. 1649.*

In-4°, de 18 pp. Discours suivi d'une élégie sur la mort de ce professeur distingué.

Nicolas de Vernulz ou Vernulæus, professeur d'éloquence, premier président du collège de Mylius, professeur de langue latine au collège des Trois-Langues à l'Université de Louvain, historiographe de S. M. Catholique, etc., naquit à Robelmont, dépendance de Villers-la-Loue, près de Virton, le 10 avril 1583, et mourut à Louvain, le 6 janvier 1649. Son corps fut transporté à l'église de Saint-Pierre, où le docteur Antoine Dave prononça l'oraison funèbre ci-dessus. Sur Vernulæus, voy. Paquot, *Mémoires*, III, 428 et suiv.

283. — Oratio funebris in Parentalibus R^mi^ & Eximii viri Domini D. ac Magistri nostri Guilielmi ab Angelis, Collegii Adriani VI. præsidis septimi......., habita Lovanii, in primariâ æde sacrâ B. Petri, anno CIↃ.IↃC.XLIX VI Februarii. — *Lovanii, Typis Joannis Vryenborch. 1649.*

In-4°.

Guillaume ab Angelis, ou Van Engelen, né à Bois-le-Duc, le 1er septembre 1583, docteur en Théologie, président du collège du pape Adrien VI, à Louvain, mourut en cette ville, le 3 février 1649, peu de temps après qu'il eût été promu à l'évèché de Ruremonde. Il fut enterré à Saint-Pierre, où il était chanoine de premier rang. Le docteur Dave, son collègue et son successeur dans la chaire royale de Théologie, fit son oraison funèbre, à la fin de laquelle on lit les vers suivants, qui peuvent passer pour son épitaphe :

Hîc cineres, hîc ossa jacent : quicumque requiris
Cætera, scande polos; cætera Olympus habet.
Angelicam nequiit tumulus concludere mentem :
Debuit in superas Angelus ire domos.

Voy. Paquot, *Mémoires,* IX, pp. 386-392.

284. — Traité des Lovanges et Invocation de la tres-sacree Vierge Marie, ou Marques tres-certaines & tres-euidentes pour discerner la vraye Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, de la fausse Prétenduë Reformée, par ceste inuocation. Par F. Barthelemy d'Astroy... — *A Liege, chez Iean Tovrnay Imprim. juré proche S. Denys à S. Augustin. 1649.*

Petit in-12°, de lim. 10 ff., 249 pp.

Une traduction flamande de ce livre parut, la même année, à Gand. Voy. Vander Haeghen, *Bibl. gant.*, t. II, n° 1176. — U. L. — Bibl. des PP. Récollets de Salzinnes. — U. G.

285. — Étrenne spirituelle tissue des sentences de l'Escriture sainte presentée à tous ceux qui font profession d'estre chrestiens .... Par Fr. Barthelemy d'Astroy, lecteur en Theologie au Couvent des PP. Recollects. — *A Liége, chez Jean Tournay, s. d.*

Petit in-12°, de 310 pp. et 1 f., avec chronogramme sur le titre et approbation de 1649. — X. T.

286. — Sommaire des indulgences concedées par N. S. P. le pape Innocent X. Medicine des vivants et des morts. — *Liége, chez Christian Ouwerx.*

Plac. in-fol., avec trois petites gravures à l'entête, dont une datée de 1623. Ce placard est relatif à la confrérie du Saint Nom de Jésus, érigée à Dinant. — U. L.

287. — Redenen seer sterk, klaar, ende seer dwingende, gegrond in het suyver ende louter Godes Woord. Getrokken uyt de hoogloffelyke werken van den doorlugtigsten

ende eerwaardigsten Heere H. Christoffel van Chef-Fonteyne, generaal der geheele orden van den H. Franciscus... Door een P. Recolect. Ende nu uyt de fransche in de nederlandsche taale overgeset. — *Tot Luyk, By Jan Tournay. 1649.*

In-12°, de lim. 17 ff., 258 et 24 pp. L'approbation de Jean de Chokier de Surlet, vicaire-général de Liège, est datée de Huy, 20 janvier 1649. C'est la traduction flamande du livre de d'Astroy, publié, à Namur, en français, en 1646. Voy. cette année, n° 260. — X. T.

288. — Libellus reverendi admodum ac nobilis Domini Laurentii de Mean canonici et scolastici Leodien., B. V. Mariæ in ecclesia Tongrensi præpositi, pro diluendo prætensæ irregularitatis commento reverendorum... DD. Aegidii à Bocholt decani Leodien. et Arnoldi ab Hoensbrouck canonici Leodii Namurcique ipsi objecto. R^mo^ et Illmo D^no^ Engelberto Desbois episcopo Namurcen. et sanctæ Sedis apostolicæ delegato destinatus. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 4 ff.

La prévôté de l'église collégiale de N. D. de Tongres était contestée à Laurent de Méan; celui-ci ayant adressé une supplique au pape, vers 1649, au sujet de cette contestation, Mgr Engelbert Desbois, évêque de Namur, fut désigné par le Souverain Pontife pour terminer cette affaire en qualité de juge apostolique. — X. T.

1650.

289. — Ordonnances, styl et maniere de proceder dv Conseil Provincial. Et des Cours subalternes du Pays & Conté de Namur. Decretées pas leurs Altezes Serenissimes Archi-ducs d'Austriche, Duc de Bourgoigne, &c., Conte

de Namur, &c. le vintiéme d'Aoust 1620. Reueuës & corrigées de nouueau. *(Marque de l'imprimeur : un Lion couronné.) — A Namvr, chez Iean Godefrin Marchand, Libraire, Imprimeur juré, demeurant en la ruë de la Croix au bon Papier. Auec Privilege de Sa Majesté. 1650.*

Petit-8°, de lim. 2 ff. — 982 pp. Les Ordonnances et le Style, 326 pp. et 5 pp. n. chiff. de table; Edits et Placards (nouvelle pagination) 656 pp., table et privilège, 10 pp. n. chiff.

Les liminaires reproduisent le diplôme des Archiducs. — S. A.

290. — Veritas Bullæ Urbanianæ demonstrata, in eo quod asserit in *Augustino* Jansenii multas è propositionibus à Pio V, è Gregorio XIII damnatis contineri. — *Namvrci, Typis Ioannis Godefrin, typ. jurat. 1650.*

In-4°, de 59 pp. — U. L.

291. — Response apologetiqve de Fr. Barthelemy d'Astroy Recollet povr vn sien Livre intitulé : Traité des Loüanges & Inuocation de la B. V. Marie, contre La prétenduë Defense du sieur Iean Nicolai, ov contre Les Rhapsodies des Controuerses, tirees des escrits De Messieurs Hotton, Des-Marets, Du-Moulin, Drelincourt, Riuet, Du Plessis, & autres Ministres; Publiées par le dit Nicolai soub le Tiltre, De Defense du vrai et ancien Honneur deu à la Bienheureuse Vierge Marie, & imprimées à Amsterdam l'An 1650. — *A Liege Chez Iean Tornay, Imp. juré, proche S. Denys à l'enseigne de S. Augustin. 1650.*

In-8°, de lim. 12 ff. — 787 pp.

Ce livre est une forte et vigoureuse défense de la doctrine catholique

touchant l'invocation de la sainte Vierge et le culte inférieur que l'Église rend à tous les autres saints. — S. A. — U. L.

292. — Epitaphe anagrammatique de très-noble, très-illustre et très-vertueuse dame madame Anne Catherine de Celles comtesse de Mérode, vicomtesse de Villers, &c. trespassée à Spa le 17 de juin 1650. — *Liège, L. Streel.*

Plac. in-fol., encadré. — U. L.

293. — Specvlvm totivs hominis christiani sive Tribvnalis Sacramentalis Et Visibilis Animarvm In Hac Vita Mortali Tomvs tertivs, Tribus partibus distinctus : quarum 1. Hierarchiam ecclesiasticam. 2. Statvm religiosvm. 3. Politicvm civilem complectitur. Auctore R. P. F. Petro Marchant, totius Ordinis S. Francisci Definitore et super Provincias Germaniæ, Belgii & Britannicas Commissario Generali, S. Theologiæ Lectore Emerito. — *Antverpiæ, Apvd Petrvm Bellervm. M. DC. L.*

In-fol., de lim. 16 ff., 555 pp. et 1 p. n. chiff., table 29 ff. n. chiff. et 1 p. pour le nom de l'imprimeur à la fin. Titre en caractère rouge et noir. Orné d'une belle gravure représentant les armes de l'archiduc Léopold, entourées d'une vigne, à chaque côté de laquelle se trouvent deux anges exprimant des grappes de raisin dans des calices. Au-dessus de cette vigne se trouvent les insignes symbolisant la hiérarchie ecclésiastique, l'état religieux et l'état politique et civil.

Épître dédicatoire à Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, gouverneur des Pays-Bas, etc.

Ce troisième vol. de l'ouvrage du P. Marchant traite : 1. de la Hiérarchie sacrée, de l'état ecclésiastique, des devoirs, des degrés et des ministères qui s'y rapportent; 2. de l'état religieux, de sa nature, des vœux, du noviciat et de la profession religieuse des devoirs des supérieurs religieux, du régime des religieuses par des abbesses

ou autres supérieures et de la clôture; 3. de l'état du mariage, de l'état politique et civil, des droits et des devoirs des souverains et de tous les représentants de l'autorité séculière, à quelque degré que ce soit.

Cette dernière partie est traitée d'une manière aussi solide que complète. — S. A.

1651.

294. — Breviloqvivm S. Bonaventvræ ex Ordine FF. Minorvm, S. R. E. Cardinalis, Episcopi Albanensis, eximii Ecclesiæ Doctoris. — *Namvrci, M.D.LI.*

In-8°, de 305 pp.

Cet ouvrage a été imprimé chez les Récollets, à Namur. — S. A.

295. — L'Amy veritable et loyal. — *S. l. n. d.*

In-8°, de lim. 7 ff. et 252 pp. Notes marginales formant le tiers de chaque page.

Livre très rare imprimé à Namur, chez Van Milst, de 1651 à 1661, comme on peut le déduire de l'approbation, non datée, mais signée *R. Dv Laury Preuost, vicair General & Official de Namur.* En effet, Remy du Laury, né à Namur, successivement curé de Saint-Nicolas, en cette ville, en 1631; chanoine gradué en 1642; official, archiprêtre, archidiacre en Brabant, en 1645; puis doyen en 1646, fut nommé prévôt le 26 mars 1651. Il fut ensuite transféré avec la même dignité, en 1661, à l'église collégiale de Saint-Pierre, à Lille, où il mourut, le 15 novembre 1681. C'est donc comme *prévôt* de Namur, que du Laury a signé son approbation; or il n'a occupé cette charge que de 1651 à 1661, comme on vient de le voir.

Dans l'avis au lecteur on lit ce qui suit : « Ce discours fut autrefois dressé sur la bonne institution & conduite d'un enfant de bonne maison, dont la jeunesse bien inclinée & remplie de courage & de valeur donnoit de grandes esperances; mais la mort les ayant rendu

vaines par le rauissement impreueu de ceste estimable personne, L'Autevr qui le cherissoit uniquement en a négligé la distribution dans les extrêmes regrets de ceste perte; jusques à ce qu'un esprit curieux en ayant recouuert (sic) le manuscrit & jugé que l'œuure en pourroit être utile à la nourriture des ieunes-hommes de qualité, a voulu donner au public ce qui n'auoit esté destiné que pour le particulier. »

Ce livre, est-il dit dans l'approbation, « contient des vérités fort importantes, tant pour les personnes particulières que celles qui sont costituées en charge. C'est un amy loyal à Diev, au Roy & à vn chacun. Ses bons avis ont esté receuillys avec grand soin et curiosité parmy les meilleurs Autheurs dans toutes les facultez & disposez très-judicieusement par ordre, dans un style fort élégant et majestueux. »

Il semblerait qu'il y a une lacune, de la page 80 à la page 89, mais on voit par les signatures des feuilles E et F que c'est une faute d'impression.

L'auteur de ce livre est Albert de Ligne, prince de Barbançon. Voir le *Bibliophile belge*, 1868, pp. 95-101 et pp. 267-269 (article de. M. H. Helbig). — S. A.

296. — Livre de vie contenant les plvs beavx secrets dv salvt des ames, et les marqves des predestinez, en favevr de la Confrerie de la Passion de Iesvs-Christ erigée en Iambes lez Namur. Par les instances & sollicitations de Charle De-Monget Pasteur illec. — Et non delebo nomen eius de libro vitæ. Apoc. c. 3, v. 5. — *A Liege, chez Bauduin Bronckart Imprimeur, à S. François Xavier. 1651.*

Petit in-8°, de 145 pp. et 3 ff. non chiffrés pour les approbations. Avec une gravure sur cuivre destinée à faire ressortir le rapport de la Passion de N. S. J.-C. avec le mystère de sa circoncision, et 2 vignettes gravées sur bois, dont la première représente, sous forme d'armoiries, les instruments de la Passion, avec cette inscription : *Arma Christi,* et cette sentence : *Disce mori;* la deuxième figure l'Enfant-Jésus tenant en main le globe terrestre.

Dans l'épître dédicatoire, adressée à Philippe de Croy, Chimay, d'Aremberg, il est dit clairement que Charles de Monget, curé de Jambes, est l'auteur de ce livre.

Les approbations sont de Remy du Laury, vicaire général de Namur, 10 novembre 1651 et du P. Barthélemy, d'Astroy, récollet à Liège, 27 novembre de la même année.

Aux pp. 120-122 se lit une traduction du *Stabat Mater*, en vers français, lesquels ne manquent pas d'élégance.

Dans le courant de l'année 1650, à la demande de l'auteur, Mgr Engelbert Desbois, évêque de Namur, autorisa l'érection de la confrérie de la Passion en l'église paroissiale de Jambes. Le pape Innocent X enrichit ensuite cette confrérie de précieuses indulgences. Ce fut pour étendre et vivifier cette pieuse association que Ch. de Monget publia son ouvrage, devenu fort rare. — U. G.

297. — Vita Illvstrissimi Antistitis S. Bertvini, ad Ecclesiam Maloniensem aliqvando Episcopi, Nunc eiusdem inclyti Monasterij ac loci Patroni. Cum Elencho quarumdam Gratiarum ab Apostolica Sede concessarum : ac Officiis propriis eiusdem Sancti. Opera eiusdem Monasterij. — *Leodii, Apud Ioannem van Milst Typog. Iurat. 1651.*

Petit in-12°, de lim. 13 ff. et 192 pp.

Épître dédicatoire à Jean Stapleaux, abbé de Malonne, et aux autres religieux de ce monastère, signée F. A. P., l'un d'eux.

L'approbation, datée du 18 février 1651, est signée de Jean Chockier, vicaire général de Liège.

Aux pp. 59-70, sont reproduites les lettres de fondation du monastère de Malonne sous la règle de Saint-Augustin. Ces lettres de Henri II, évêque de Liège, sont datées de l'an 1147, indiction X.

La liste des abbés de ce monastère se lit pp. 118-127.

L'office de saint Bertuin commence à la page 129 et finit à la page 192 par le chronogramme suivant :

DEO MALONIA CANTA.

Il est raconté (p. 96) que Hermes, *celeberrimus medicus (Namurcensis)*, ayant été guéri de la fièvre en buvant de l'eau de la fontaine de saint Bertuin, il grava, sur la coupe du saint dans laquelle il avait bu, les vers suivants :

Hac hausto paterâ Bertvinus sæpe leuauit
Fonte sitim : & nobis pignus habere dedit.
Huc (experta loquor) cruciati febribus ægri
Pergentes crebra restituuntur ope.

D'après M. de Theux, *Bibliographie liégeoise*, van Milst publia à Liège, en 1657, une seconde édition, petit in-12°, de cet opuscule, qu'un Frère des Écoles chrétiennes (le Frère Rasquin) a traduit en français en 1874. Voyez cette année et le numéro suivant. — S. A. — U. L.

298. — Abrégé de la Vie et Miracles de Saint Bertuin, Evesque et Patron du très-religieux Monastère des Chanoines Reguliers de Saint-Augustin à Malone. — *A Liége, chez Iean van Milst Imprim. juré. 1651.*

Petit in-12°. Réimprimé plusieurs fois à Liège, et à Dinant en 1741, chez Philippe Wirkay. — U. L.

299. — R. D. Iacobi Marchantii Pastoris et Decani Covviniensis, SS. Theolog. Professoris, Rationale Evangelizantium in qvo doctrina et veritas evangelica Sacerdotibvs, Pastoribvs ac Concionatoribvs ad pectus appendenda, plebique per Anni circulum Dominicis & Festis diebus è Cathedris proponenda & exponenda continetur. Hac nostra tertia editione opvscvlis Pastoralibus aliisque ejusdem Authoris Tractatibus auctum, correctum, Indicibus additis, & in meliorem ordinem per P. S. I. distributum. — Pones in Rationale doctrinam & veritatem. Exod. 28. — *Coloniae Agrippinae, Apud Petrum Henningivm, Anno Domini M. DC. LI.*

In-4°, à deux colonnes, de lim. 17 ff., et 790 pp. de texte. Titre en caractère rouge et noir.

Cet ouvrage, qui se termine par une pièce de vingt-deux distiques en l'honneur de la sainte Vierge, forme, avec le suivant, le second tome de l'*Hortus Pastorum* de Jacques Marchant, dont le premier parut à Cologne, chez le même éditeur, en 1640. Voir cette année. — S. A. — Bibl. de Tournai.

300. — R. D. Iacobi Marchantii Vitis florigera in qva doctrina et veritas evangelica Continetur Sacerdotibvs, Pastoribvs, ac Concionatoribvs, ad pectus appendenda & diebus festis per Anni circulum è Cathedris proponenda. Accedvnt opvscvla Pastoralia sive commixtvm Migma pascendis animabus ad fontes pietatis, et Salvatoris respirantibus, in celebrioribus SS. Virginum Festivitatibus fidelium exequijs, & Passione Domini, &c. in area ventilatum. Item in solemnitatibus B. M. Virginis & sodalitiis, Sacerdotum primitijs, Prælatorum electione, Pastorum Synodis, Adventu Domini, Pestisque tempore pro pane uberrimo in area ventilati. Authore R. D. Jacobo Marchantio Pastore & Decano Couviniense *(sic)*. — Commixtum migma comedent, sicut in area ventilatum est. Esai. 30. — *Coloniae Agrippinae, Apud Petrvm Henningivm, Anno Domini M. DC. LI.*

In-4°, à deux colonnes, de titre et table, 4 ff., 580 pp. de texte, suivi de cinq opuscules ayant ensemble 380 pp.

Ces opuscules contiennent : le premier, la paraphrase de l'hymne *Ave maris stella;* le second, une lecture sur les vertus de la sainte Vierge, ou une interprétation mystique de quelques versets de l'Écriture s'appliquant à elle ; le troisième, une paraphrase des quatre Antiennes de la sainte Vierge ; le quatrième, une lecture sur les saints à invoquer en temps de peste ; le cinquième, des compliments ou des félicitations, en vers et en prose, avec jeux de mots, adressés à quelques dignitaires ecclésiastiques à l'occasion de leur promotion.

Ce volume forme, avec le numéro précédent, le complément des œuvres pastorales du célèbre doyen de Couvin, réimprimées à Cologne.

Cette édition des œuvres de J. Marchant fut publiée par les soins des Jésuites de Cologne. Elle est enrichie de tables et de notes, et les matières y sont mieux disposées que dans les éditions précédentes. — S. A.

301. — Chronicon Sive Commissariorum Nationalium Nationis Germanico-Belgicæ Ordinis S. Francisci, Origo, Institutio, Potestas, & Auctoritas, nec non ad hæc vsque tempora Progressus.

In-4°, de 52 pp. La dernière page est ornée de la marque de l'imprimeur, suivie de la souscription : *Gandavi : Ex Officinâ Ioannis Kerchovii, Typographi Iurati, ad Insigne Ensis Laureati. Anno 1651.* Notice historique sur l'origine, les droits et les devoirs des commissaires provinciaux de l'ordre de Saint-François, par le P. Pierre Marchant. On y trouve quelques détails historiques et biographiques de de 1526 à 1651. *(Bibliographie gantoise.)* — U. G.

302. — Reverendo admodum perillustri ac generoso Domino D. Aemilio d'Oultremont, baroni de Han et Chevetoigne, in aede principe S. Lamberti Leodii canonico et ex S. Pauli in eadem urbe praeposito, in ecclesiae collegiatae B. V. Mariae Hui praepositum communibus suffragiis ac votis electo, anno 1651, 1° Decembris aggratulabatur Collegium Huense Societatis Jesu. — *Leodii, Typis Joannis Tournay.*

Plac. in-fol., à deux colonnes. — U. L.

303. — Copie d'une lettre de Son Altesse serenissime Duc de Lorraine, en date de Namur, ce 15 de l'An 1651. — *S. l,*

Plac. in-4°. Touchant l'impôt de l'œil du moulin et les fortifications de la citadelle de Liège. — U. L.

1652.

304. — L'Escole de la Vierge Marie en laqvelle elle enseigne L'art de l'aymer servir et imiter ses vertvs Dressée par le R. P. Maximilien Lenglez Ministre provincial des FF. Minevrs Recollets de la Province de Flandre. Seconde edition reveuë, & augmentée par l'Auteur de plusieurs nouvelles, & rares histoires. — Nunc ergo filii audite me : Beati qui custodiunt vias meas. *Prov. 8.* — *A Namvr, chez les PP. Recollets. M. DC. LII. Avec Licence & Approbation.*

In-4°, de lim. 14 ff. et 693 pp., et 1 p. pour le privilège.

Outre le titre, les liminaires contiennent : 1° une oraison dédicatoire à la sainte Vierge; 2° une préface et un avis au lecteur; 3° deux distiques du P. Laurent Haes sur l'anagramme du nom de l'auteur; 4° la table de l'ouvrage; 5° les approbations des FF. Barth. d'Astroy et de François Lorniart, lecteurs en théologie au couvent de Liège, datées du 22 juillet 1652, celle du F. Arnold à Mercia, vicaire provincial des Frères Mineurs Récollets de la province de Flandre, donnée à Nivelles, le 12 août 1652, celle des FF. Charles Matthey et Maurice Philippi, lecteurs en théologie au couvent de Namur, datée du 14 septembre, enfin celle de R. du Laury, prévôt, vic. gén. et official de Namur, le siège vacant, en date du 13 octobre 1652.

« J'intitule ce livre, dit l'auteur, l'*Escole de la Vierge Marie :* parce que je l'y fais voire en qualité de Maîtresse, cét elle méme qui y enseigne, & fait la leçon..... je partage céte Escole en trois Classes, ou Alphabets. Le premier traite de ses excellences (de la Vierge). Le second des exercices de devotion qui lui agréent le plus. Et le troisième de ses vertus. Car c'est à ces trois chefs que se rapporte tout ce qu'on peut dire de Notre-Dame. Sur quoi, ajoute l'auteur, je presente succinctement aux doctes comme aux simples la moëlle de tant de beaux et dévots traités, composés à l'honneur de la glorieuse Mère de Dieu, et que je note à la marge, afin qu'on y puisse recourir, car je me suis étudié à la brieveté. »

La première édition de cet ouvrage parut à Mons en 1636, en un petit format. L'accueil qu'il reçut du public engagea l'auteur à le retoucher pour le rendre plus instructif. Il en préparait une nouvelle édition lorsque la mort vint le surprendre. Ce furent ses confrères de Namur qui soignèrent, dans leur couvent, l'impression du livre, l'un des plus parfaits que l'on ait composés sur la dévotion envers la sainte Vierge. — Sém. de Namur. — Bibl. de Tournai. — Bibl. des Sœurs de N.-D., à Namur, et de l'auteur.

305. — Historia Beatæ Mariæ Virginis Arquensis, seu Boni Consilii. *Namvrci.*

Cet ouvrage, excessivement rare, est du P. Félix Lenglez, récollet à Namur, né à Arquennes, près de Nivelles, d'une famille honorable et dont plusieurs membres furent mayeurs de la commune.

Un ancien registre-journal tenu par M. Rondeau, de Braine-le-Comte, curé d'Arquennes depuis 1642 jusqu'en 1680, nous apprend que l'*Histoire de N.-D. du Bon Conseil* a été imprimée à Namur en 1652 (probablement chez les Récollets); qu'on a donné aux RR. PP. Récollets XL florins; qu'on vendait ce livre VI patars; que c'est François Foppens, libraire à Bruxelles, à l'enseigne du S. Esprit, qui les a reliés. — Cette histoire est citée dans L'*Escole de la Vierge Marie* (1er Alphabet, leçon VIII, p. 109), par le P. Maximilien Langlez, provincial des Récollets de la province de Flandre, probablement frère de notre auteur. *(Notice sur l'antique pèlerinage de N.-D. du Bon Conseil Arquennes.* Tournay, 1876, p. 14.)

306. — Reverendissimo et gratioso Domino D. Agricio imperialis Monasterij S. Maximini abbati, dum sacris ritibus initiandus Coloniam Agrippinam proficisceretur, nomine collegij Luxemburgensis Societatis Iesv. Accinebat Alex. Wilthemius eiusdem Societatis sacerdos et T. M. anno M.DC.LII. — *Namvrci, typis Ioannis Godefrin, typ. jvr. 1652.*

In-4°, de 14 pp., en vers hexamètres. — A la 2e page l'écrit est intitulé :

Ad Agricium abbatem propemticon; en note on lit : *M. DC. XXIII Agricius electus abbas.* — B. R.

307. — Novvelle ordonnance et moderation dv Roy nostre Sire sur le fait des Loix et Coustumes du Pays et Conté de Namur decretee et autorisee par Sa Majesté le 27 septembre 1564. Item les ordonnances, styl et maniere de proceder du Conseil Prouincial et des Cours subalternes illec. Auec plusieurs Edits, Placcars, Sentences, & autres choses tres vtiles et necessaires à tous Iurisconsultes, Practiciens et autres personnes Ecclesiastiques ou seculieres ayans biens ou affaires audit pays de Namur. — *A Namvr, chez Iean Godfrin, Impr. juré, ruë de la Croix, à l'enseigne du bon Papier 1652. Avec privilége du Roy.*

Petit in-8°, de 3 ff. lim., de 45 pp. pour la Coutume de Namur; de 326 pp. pour les Ordonnances et le Style; de 656 pp. pour les Édits et les Placards, chacune de ces parties ayant sa pagination particulière. Les deux premières sont imprimées en gros caractères, la troisième en plus petit texte.

Sur le recto du 4e feuillet se trouve un cartouche, où l'on voit deux personnages, l'un bêchant la terre, l'autre abattant un arbre avec la devise : ABS-QVE. LABORE. NIHIL. et la date 1651.

L'épître dédicatoire de l'imprimeur au Conseil provincial, est datée du 4 mars 1652. — S. A.

308. — Histoire de l'origine des miracles de la Croix de Carenci, divisée en trois parties. — *Anvers, François Le Chien. 1652.*

In-8°. Le P. Cosme de Villiers mentionne cet ouvrage dans sa *Bibliotheca Carmelitana,* col. 104. Il l'attribue à Ange de l'Annonciation, *patriâ Namurcensis,* carme déchaussé.

Carenci est un village de France, département du Pas-de-Calais, situé à deux lieues d'Arras,

309. — Actio Gratiarvm humillima Deiparæ Mariæ Immacvlatissimæ Virgini, Quam Miraculosæ eius Imagini Fidei & Foyensi, in agro Cellensi, prope Dionantenses, reverenter appendit, cum Subiectâ Beneficiorum Enarratione. Vir sanus. Marianvm mancipivm. — *Leodii, typis Ioannis van Milst S. C. Typog. jurat. 1652. Cvm svperiorvm Permissv.*

In-8°, de 118 ff., n. chiff.

Dédicace à N.-D. de Foy, 3 ff., avec une image sur bois représentant cette Vierge, suivie d'une pièce de vers latins, intitulée : *Deiparæ Virginis Encomivm Titulis, Figuris, Templis, Imaginibus Historiis & Immaculatissimæ Conceptionis Privilegio Illustre,* 103 pp. L'ouvrage se termine par l'opuscule : *Beneficiorvm palam acceptorvm compendiosa enarratio,* 13 ff., comme le précédent, en vers élégiaques. Il est signé : *Stephanvs Ravsinvs.*

Le poème ci-dessus, d'environ deux mille vers, a été composé à la louange de N.-D. de Foy. Voici les motifs qui engagèrent Rausin à le composer : la guérison d'une maladie jugée être la peste, et que les médecins de Huy où il était pour lors, avaient déclarée incurable; un orage violent, auquel il avait échappé heureusement; son évasion inespérée d'un château où des voleurs s'étaient introduits : telles furent les circonstances dangereuses d'où il se tira, grâce à l'intercession de N.-D. de Foy. C'est la reconnaissance qui lui dicta ce poème émaillé de vers formés de jeux de mots puérils, selon l'esprit du temps.

Il existe à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur un volume intitulé : *Dame de la Foy. Histoire de la descovverte et merveilles de l'Image Nostre-Dame de Foy trovvée en vn chesne près la ville de Dinan Pays de Liége l'an M. DC. IX. composée par le Pere Pierre Boville de la compagnie de* Iesus. Liège, Jean Ouwerx. 1627, in-4°, de 265 pp., sans les lim. ni les tables. En tête de ce volume nous avons trouvé, écrite à la main, la note suivante, que nous transcrivons à la lettre : « On voit dans le chœur, du côté de l'Évangile, à » l'église de Notre-Dame de Foy, l'inscription suivante :

» *Honoré s*r *Etienne Rausin, Docteur es droict Ja Bourgmetre de* » *Liége, at orné l'image miraculeuse dune* † *de Diamant et fondé à*

» *perpetvité les Litanies de Lorette à chanter tous les jours après la* » *messe d'vne rente de 80 florins bb; qui est décédé le 7e de 8bre* » *1659.* » — S. A. — U. L. — Sém. de Liège.

310. — A Sa Majesté Catholique, en son Conseil de Brabant et à tous Princes chrestiens, Gilles de Vivariis, subject de S. A. l'Evesque et Prince de Liége, etc. — *S. l. n. d.*

In-4°. Relatif à la possession de la prévôté de Hanzinnes, dont le comte de Brias s'était emparé par force. — U. L. — X. T.

1653.

311. — Edicts politiqves de la Ville de Namvr pvbliez l'an 1653. — *A Namvr, chez les PP. Recollects. M. DC. LIII. Par ordonnance de Messieurs du Magistrat.*

In-4°, de 72 pp.

Un exemplaire de ce livre, déposé à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur, contient, en outre, sous la pagination 73, 74, 75 et 76, un édit, de 4 pp., portant le visa du Conseil provincial, en date du 7 février 1654, et intitulé : *Edict tovchant la vente & mesurement des grains en la Halle à Namur.* Cette addition a été imprimée après coup. — S. A.

312. — Horologium duplex utriusque Passionis Domini Nostri Iesu Christi et sanctissimæ Matris ejus Mariæ. — *Namurci, typis Ioannis Godefrin, typog. jur. 1653.*

In-12°, de 83 pp. Ouvrage du dominicain Chrysostome Douillet. Paquot, *Mémoires*, V, 347.

313. — Xeniolvm poeticvm. — *Namvrci, typis Ioannis Godefrin, typ. jurat. 1653.*

Petit in-8°, de 16 pp.

Ce sont des épigrammes, la plupart sur des objets de piété, avec quelques chronogrammes pour l'an 1653, etc.

L'auteur, J. Pignewart, prieur de Boneffe, les dédie à Remi Chavée, abbé de ce monastère. — B. R.

314. — Expositio Mystico-Litteralis SS.^mi^ Incrventi sacrificii Missæ, Ex. SS. Patribvs Et Vetvstissimis scriptoribus collecta, operâ & studio F. Petri Marchant Ordinis Fratrum Minorum Recollectorum.... — *Gandavi, typis Alexandri Sersanders. M.DC.LIII.*

Petit in-8°, de 15 ff. lim., y compris une planche gravée sur cuivre servant de frontispice, 146 pp. de texte et 13 ff. de table.

Les liminaires renferment la dédicace de l'auteur à François de Cottrel, chanoine de Saint-Bavon, la liste des auteurs cités, les approbations, datées de 1653, et la préface. *(Bibliographie gantoise.)*

Il existe de cet ouvrage une seconde édition publiée en 1660. Voyez cette année. — Bibl. de la ville de Tournai.

315. — Remontrance charitable av Sievr Bresmal, et a tovs les pretendvs Religionnaires de notre temps. Par F. Barthelemy d'Astroy Recollet de Liége. — *Imprimée l'An M.DC.LIII. S. l.*

Petit in-4°, de lim. 11 ff. et 322 pp.

Ce volume est divisé en trois parties : dans la première (pp. 12-106), l'auteur découvre les absurdités, les faussetés, les erreurs, les blasphèmes et les impiétés de la *Confession de foi*, du *Catéchisme* et du *Rituel* ou *Cérémonial* des prétendus reformés; dans la seconde (pp. 111-157), il montre les incomparables avantages de la religion catholique et les motifs qui ont décidé saint Augustin à embrasser cette religion; dans la troisième (pp. 164-306), l'auteur établit un dialogue entre saint Augustin et les prétendus reformés touchant chaque point controversé, et démontre que tout ce que nous enseignons aujourd'hui aux

enfants a été enseigné par le saint évêque d'Hippone lui-même. — S. A. — U. L.

316. — Reverendo admodum Domino, Domino Perpetuo Noizet S. Theologiae Bacchalaureo ac celeberrimi juxta et antiquissimi Monasterii Leffiensis Canonicorum Regularium Ordinis Praemonstratensis Abbati longe Meritissimo, applaudebat Collegium Societatis Iesu, M.DC.LIII. — *Leodii, typis B. Bronckart.*

Plac. in-fol. — U. L.

1654.

317. — Perillustri, ac Reverendissimo Domino, D. Benedicto Leschio Monasterij Andainensis, vulgo Sancti Huberti, in Arduennatibus, Ordinis S. Benedicti Abbati Meritissimo recens inaugurato, territorii d'Ansereme Domino, et Vice-Comiti, etc. Musæ Dionantenses Collegij Societatis Jesu adgratulantur, et applaudunt 11 Jannuarij 1654. — *Leodii, typis Balduini Bronckart Typographi, Sub Sancto Francisco Xaverio.*

In-4°, de 15 pp., avec cinq fig. gravées par Hustin, et une planche représentant un soleil avec des rayons chargés d'inscriptions en l'honneur de l'abbé Benoît de Lexhy, surnommé le *Nouveau Soleil des Ardennes.*

318. — Edicts politiqves de la Ville de Namvr, publiés l'an 1652. — *A Namvr, chez Iean Godefrin, Impr. juré, ruë de la croix à l'enseigne du bon Papier, 1654.*

In-4°, de 76 pp. — S. A.

1655.

319. — Historiæ Martyrvm Gorcomiensivm. Maiori nvmero FF. Minorvm; qui pro fide Catholica à perduellibus interfecti sunt anno Domini 1572. Libri qvatvor. Authore, Gvilielmo Estio Hesselio S. Theol. Doct. & in Acad. Duac. Professore. Quibus pro coronide subiuncta est, eodem Authore appendix de martyrio Gvilielmi Gavdani, item Minoritae quod contigit anno 1573. Habes & aliorum quorumdam martyria, opportunis locis commemorata : nominatim Cornelii Mvsii Delfii, Theologi & poetæ. — *Namvrci, 1655. (Sans nom d'imprimeur.)*

In-8°, de lim. 16 ff. et 400 pp.

Épître dédicatoire à l'archiduc Albert, datée du 7 mars 1603.

La moitié des liminaires est consacrée à l'éloge d'Estius.

L'ouvrage a été réimprimé par les Récollets de Namur; c'est le même papier, ce sont les mêmes caractères que ceux de *l'Escole de la Vierge* du P. Lenglez, imprimée chez les susdits religieux, en 1652. Les Récollets de Namur avaient un intérêt particulier à réimprimer le livre d'Estius; en effet, la plupart des martyrs de Gorcum appartenaient à l'ordre de Saint-François. Alors aussi Mgr Jean de Wachtendonck, évêque de Namur, était spécialement chargé par le Saint-Siège, de faire les informations canoniques relatives à la béatification de ces saints martyrs, comme nous l'apprend le P. Benoît de la Grange, récollet, dans l'épître dédicatoire qu'il a placée en tête de sa traduction de l'ouvrage d'Estius, publiée à Louvain, chez Jérôme Nempe, en 1661.

C'est en 1603, chez Balthazar Bellère, à Douai, qu'Estius fait paraître son *Histoire des Martyrs de Gorcum,* in-8° de 302 pp. Une traduction française, par M. D. L. B., fut publiée en la même ville, chez le même éditeur, en 1608, in-8° de 471 pp., sans la table. De plus : cette histoire fut arrangée en vers français par David Longhaie, Mons, 1618, et Guill. Spoelbergh la traduisit en flamand. Cette traduction fut imprimée à Anvers,

chez Moerentorf, in-8°, en 1604. Enfin, à l'occasion de la canonisation des martyrs de Gorcum, qui eut lieu le 29 juin 1867, M. le chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain, trouva bon de rééditer le bel ouvrage d'Estius, annoté et complété, Louvain, chez Ch. Peeters, in-12° de 352 pp.; à la même occasion, Mgr Laforêt, recteur de la dite Université, publia aussi un travail emprunté à celui d'Estius sur les martyrs de Gorcum. Voy. année 1867. — S. A. — Bibl. de l'auteur.

320. — Thesavrvs doctrinæ Christianæ, sive catechismvs Catholicorvm, in gratiam Pastorvm et quorvmcvmque cvram et institvtionem animarvm habentivm, Operâ Nicolaï Turlot, Bellomontani, S. T. L. Ecclesiæ cathedralis Namurcensis Præpositi et canonici, Antehac studiose collectus, et sexto in lucem editus : Nvnc avtem primvm ex Gallico idiomate in Latinum per eumdem conversus, multisque locis avctvs et locvpletatvs. — *Montibvs, Typis Philippi Waudræi, sub Biblijs. M.DC.LV.*

In-4°, de lim. 4 ff., 752 pp. et 10 ff. n. chiff. de table.

Épître dédicatoire de l'éditeur, datée de l'an 1655, à Gaspar Nemio, archevêque de Cambrai.

Il existe de cette traduction une édition portant : *Bruxellæ, apud Franciscvm Foppens. M. DC. LV*, mais c'est une fausse édition, où il n'y a qu'un changement d'adresse au titre de l'édition précédente. — S. A.

Trois ans plus tard, Foppens publia le même ouvrage, avec un titre modifié comme suit : *Thesavrvs doctrinæ christianæ Avctore (R. D.) Nicolao Tvrlot, S. Theologiæ Licentiato Cathedralis Ecclesiæ Namurcensis Præposito, et Canonico, etc.* — Brvxellæ apud Franciscvm Foppens. M. DC. LXVIII.

In-4°, de lim. 3 ff., 752 pp., ind. 9 ff. n. cotés. Frontispice gravé par Cor. Galle. A la fin, la marque de l'imprimeur.

Épître dédicatoire, datée du 16 mai 1668, à Jean de Wachtendonck, archevêque de Malines, ancien évêque de Namur. — Bibl. de l'auteur.

On cite encore les éditions suivantes : *Antverpiae, apud Henricum*

et Cornelium Verdussen, 1700, in-4°. It., *Coloniae Agrippinae, apud Servatium Noethen*, 1723, etc.

321. — Liber de Gestis Abbatum Gemblacensium Ordinis S. Benedicti, auctore monacho ejusdem monasterii. — *Parisiis, 1655.*

Ce livre est imprimé dans le *Spicilegium* de Dom Luc d'Achery. Paris, 1655, in-4°, t. VI, pp. 505-540, et dans l'édition donnée par de la Barre. Paris, 1723, in-fol.

Il est de Sigebert, moine de Gembloux, comme le prouvent les savants bénédictins contre l'opinion de d'Achery, dans leur ouvrage intitulé : *Histoire littéraire de France,* Paris, 1750, t. IX, p. 552, en ces termes : « Entre les autres écrits de Sigebert, il marque lui-même bien expressément l'histoire de *Gestes,* comme il a plu de les nommer, *des Abbés de Gemblou.* Dom Luc d'Achery qui les a publiés, au VI[e] vol. de son *Spicilége,* n'a pu se persuader que ce fut l'ouvrage de Sigebert. Ses raisons sont, à la vérité, spécieuses, mais rien moins que convaincantes. C'est dit-il, que l'auteur s'y qualifie sans détour de disciple de Sigebert, qu'il en fait un grand éloge, que, d'ailleurs, parlant de ses écrits, il ne met point celui-ci de ce nombre, et qu'enfin on ne peut pas dire que cette partie de l'ouvrage soit la production d'un autre écrivain, par la raison qu'on y apperçoit *(sic)* le même dessein, le même génie, la même manière d'écrire. Tout cela est vrai à la lettre, si néanmoins on excepte la conséquence qu'on tire de cette uniformité de style, de génie, de dessein, il est d'expérience journalière, qu'un disciple tel qu'était le continuateur de cet ouvrage à l'égard de Sigebert, réussit très souvent à imiter la manière de penser et d'écrire de son maître.

« Ce continuateur ne dit point, il est vrai, que Sigebert soit l'auteur de cet écrit, comme il l'annonce de quelques autres qu'il nomme, mais il ne le dit point non plus ni de sa *Chronique* ni de tant d'autres ouvrages qui sont incontestablement de lui. Il se contente après en avoir nommé un seul, de renvoyer à son traité des *Hommes illustres,* dans lequel, ajoute le continuateur, il fait lui-même le détail de ce qu'il a écrit. Or, dans ce traité, il annonce directement qu'il a composé les *Gestes des Abbés de Gemblou;* et le manuscrit sur lequel on les a

publiés porte son nom sans la moindre équivoque : il n'en faut pas davantage pour lui en assurer la possession, et toutes les raisons opposées en apparence se briseront contre celle-ci. »

Outre l'ouvrage précité, voy. la préface du t. V, p. 11 du *Spicilegium* de d'Achery, et après lui Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, édition Fontenette, Paris, 1768, t. I, p. 746, *V^bo Sigebert de Gemblou;* voy. aussi dans l'*Histoire littéraire de France*, t. IX, p. 335, ses écrits, et ses éditions, p. 539-565; Dom Ceillier, *Hist. des écrivains sacrés et ecclésiastiques*, nouv. éd., t. XIV, p. 63.

321. — Directorivm ad Ivvandos, consolandosqve infirmos, et potissimvm moribvndos : Venerandis Patribvs Provinciæ Flandriæ FF. Min. Recoll. Huic Charitatis officio addictis Conscriptum, Et in Xenium ineuntis Anni 1655 Oblatum : Cvi accedit Appendix De Hæreticis extremâ valetudine laborantibus, ad Fidem orthodoxam reducendis : Per F. Bartholomæum d'Astroy. — Non te pigeat visitare Infirmum; ex his enim in dilectione firmaberis. Eccli. 7. — *Leodii, typis Henrici Tovrnay sub signo S. Augustini, prope S. Dionysium. M.DC.LV.*

Petit in-4°, de lim. 10 ff., et 376 pp. Voy. années 1674 et 1725. — S. A. — U. L. — X. T.

322. — Gesta abbatum Trudonensium Ordinis S. Benedicti, seu Chronicon S. Trudonis ab anno 999 ad annum 1130, auctore Rodulpho, abbate ejusdem monasterii.

Cette chronique est imprimée au tome VII du *Spicilegium* de Dom Luc d'Achéry, Paris, 1655, in-4°, pp. 344-512, et dans la deuxième édition de Labarre, Paris, 1723, in-folio, pp. 659-708.

Elle a été réimprimée, avec les continuations et les additions, d'une manière plus correcte, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, t. IX, par Kœpke; de là, elle a passé au tome CLXXIII col. 9-434 de la

15

Patrologie latine de l'abbé Migne, avec une notice tirée de Fabricius sur Rodulphe, natif de Moustier-sur-Sambre.

L'éditeur, dans les Prolégomènes, faisant l'histoire de Rodulphe, montre, par des témoignages pris dans l'ouvrage même, qu'il n'est pas l'auteur des treize livres publiés par d'Achéry; qu'on doit lui attribuer seulement les sept premiers livres. Il paraît les avoir composés en l'an 1114 ou 1115. Le premier continuateur, dont on ignore le nom, a écrit les six autres livres du vivant de Rodulphe, entre les années 1136 et 1138. Ami de Rodulphe, il a écrit ses livres de manière à en faire un tout avec ceux de son abbé, et il ne lui est pas demeuré inférieur.

Rodulphe dédia sa chronique au prévôt de Saint-Denis, à Liège, qu'il ne nomme pas.

Elle est divisée en treize livres, dont le premier renferme la suite des abbés de Saint-Trond, depuis la fondation du monastère, vers 662, jusqu'au temps de l'auteur. Les sept suivants contiennent l'histoire de la dévastation de cette maison. A partir du livre VIII, Rodulphe parle de son élection et de ce qu'il fit pour l'abbaye tout le temps qu'il la gouverna.

L'original de cette chronique se conserve a la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous le n° 6411 des mss.

Elle a été réimprimée, en 2 vol., par M. Cam. de Borman, en 1877, pour la société des Bibliophiles liégeois.

C'est un des monuments les plus précieux de notre histoire. Peu de livres donnent des détails plus exacts sur les mœurs de nos ancêtres.

On a aussi de Rodulphe :

1. La réponse à la lettre que Sibert, abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, lui avait écrite pour le consulter sur ce qu'il avait à répondre à un avare très riche qui voulait offrir son fils à ce monastère sans lui donner aucune dot. Ces deux lettres, celle de Sibert et la réponse de Rodulphe, ont été publiées pour la première fois par Dom Mabillon, dans les *Analectes,* pp. 465-470, sous le titre : *De susceptione puerorum in monasteriis.* Elles se trouvent à la suite de la première continuation de la *Chronique de Saint-Trond;* elles ont été imprimées dans les *Monumenta Germaniæ historica,* t. X, et reproduites au t. CLXXIII de la *Patrologie latine,* col. 193-208.

2. Deux lettres, dont la première, donnée au public par Miraeus,

Opp. dipl., d'où elle a passé dans les recueils ci-dessus, est adressée au duc Waleran, à qui Rodulphe recommande sa communauté; la seconde est insérée au neuvième livre de sa *Chronique;* elle contient le récit des exactions et des violences souffertes par ses religieux de la part du comte Otton, fils de Gislebert, comte de Duras, sous-avoué de l'abbaye de Saint-Trond.

3. La relation de l'invention des reliques des saints martyrs de la légion thébaine, arrivée au temps où Rodulphe vivait au monastère de Saint-Pantaléon, à Cologne. Cette relation est reproduite dans la *Patrologie latine* de Migne, t. CLXXIII, col. 433-438.

Dom Ceillier attribue à Rodulphe, abbé de Saint-Trond, la *Vie de saint Lietbert,* évêque de Cambrai; mais Paquot *(Mémoires,* XII, 42-44) prouve très bien que l'auteur de cette vie est Rodulphe, religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, profès de l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai, qui vivait vers la fin du XIIIe siècle ou dans le XIVe siècle.

Sur les écrits de Rodulphe ou Raoul, abbé de Saint-Trond, on peut consulter Dom Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques,* nouv. édit., t. XIV, pp. 239 et suiv.; Paquot, *loc. cit.;* Dom Rivet, *Histoire littéraire de France,* Paris, 1759, p. 336; *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins,* Paris, 1717, in-4°, t. II, partie 2, p. 199; Goethals, *Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique,* t. I, pp. 1-42; enfin les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique,* t. XIII, pp. 67.

323. — L'Origine dv tres-avgvste Sacrement miracvlevx au noble Monastere d'Herckenrode auec les merueilles plus signalées qu'il a pleu à sa diuine Majesté y operer. Recveillies par V.[le] D. Hilaire d'Awaingne, religieux du monastere d'Alne, chapelain d'Herckenrode. — *A Liege, chez Bauduin Bronckart Impr. à l'enseigne de S. François Xavier. 1655.*

Petit in-8°, de lim. 7 ff., 90 pp. et 6 ff. table, avec 1 f. d'armoiries et une gravure de R. Collin.

Cet ouvrage doit être suivi de : *Abregé de la vie admirable et*

prodigieuse de la B. Elisabeth de Spaelbeeck au monastere d'Herckenrode, ecrite en Latin par le tres-reverend Philippe de Clerval, et depuis traduite du Latin en François par le ven. D. Hilaire d'Awaingne. Liege, B. Bronckart, petit in-8° de 10 ff., 47 pp. — U. L. — X. T. — U. G.

La seconde édition de cet ouvrage parut à Liège, chez P. Danthez, en 1701, petit in-8° de 7 ff., 90 pp. et 4 ff. table; plus 46 pp. et 1 f. pour la *Vie de la B. Elizabeth*, avec une gravure de H. Spies. — B. R. — U. L.

L'ouvrage de l'*Origine du Sacrement miraculeux d'Herckenrode* a été traduit en flamand. Voy. année 1674. — U. L.

324. — Antidote catholique presenté à Messieurs du duché de Lymbourg et des autres pays d'Oultremeuse, par F. Barthelemy d'Astroy, recollet, contre le venin des heresies et mensonges preschés par le sieur Henry Chrouet, pretendu ministre d'One, et depuis publiés par Ezechiel Boucher. — *Liege, H. Tournay. 1655.*

Petit in-8°, de 6 ff. lim., 214 pp. et 3 ff. approbations. D'Astroy, dans cet ouvrage, s'attache à réfuter, phrase par phrase, le sermon que le ministre Henri Chrouet, prononça à Olne, le 26 septembre 1655, et qu'il fit paraître peu de temps après à Maestricht, sous le titre de *Sermon servant de preuve à plusieurs points de l'Église catholique controversés contre l'Église romaine.* — U. L. — X. T.

325. — Notabiles Resolutiones variorum casuum et quæstionum practicarum a multis hactenus desideratæ. Auctore R. P. F. Petro Marchant Couviniensi, totius Ordinis S. Francisci Aliquando Deffinitore Generali; & super provincias Germaniæ, Belgij, ac Britannicas, Commissario Generali; S. Theologiæ Lectore Emerito. *(Dans un cartouche, légende :* Concordiæ Fructus). — *Antverpiæ, Apud Petrum Bellerum. M. DC. LV.*

Petit in-8°, de lim. 44 ff., 588 pp. et 1 f. d'errata.

Épître dédicatoire au R. P. Jacques de Riddere, de l'ordre de Saint-François, second provincial de l'Allemagne inférieure, commissaire général de l'Allemagne supérieure, de la Belgique et des provinces britanniques.

Les liminaires contiennent, outre la dédicace et l'avis au lecteur, l'approbation du père ministre de la province de Saint-Joseph et d'un théologien de l'ordre, celles de Martin Denys, docteur de l'université de Douai, de Mathias Naveus (Naveau), docteur en théologie et chanoine de Tournai, approbations datées des mois de mars et avril 1655, enfin le privilège, l'index des cas de conscience et la table des matières.

D'après la *Chronique* ms. *de la Province de Saint-Joseph des Frères Mineurs*, conservée au couvent de Saint-Trond, l'ouvrage du P. Marchant fut aussi imprimé la même année, c'est-à-dire, en 1655, à Cologne, chez Jean Busée. Foppens, *Bibl. belgica*, renseigne du même ouvrage une autre édition, publiée également à Cologne, chez Wilhem Friessem, en 1672. — Bibl. publique de Tournai.

1656.

326. — Mandement de Jean, Evesque de Namur, sur le Jubilé accordé par S.S. Alexandre VII, le 21 juillet 1656. — *A Namur, chez Pierre Gerard, Imp. jur. demeurant sur la place St Remy, proche l'Aigle d'or.*

Plac. in-fol. Ce mandement est de Mgr de Wachtendonck, qui fut évêque de Namur de 1654 à 1667, puis archevêque de Malines. — U. L.

327. — Épistre de Monsieur le baron de Genay à noble et illustre Messire Jean Peterdorff, Chevalier, Baron de Camyn, Genay, &c., son tres-honnoré seigneur et pere, par laquelle il lui fait un humble et veritable remontrance des puissants

motifs qui l'ont induit à quitter la pretenduë religion reformée pour se rendre à la catholique, apostolique et romaine. — *Liege, H. Tournay, 1656.*

In-12°, de 157 pp., 1 f. approbation; avec une gravure.

Cet opuscule est attribué au récollet B. d'Astroy. — U. L. — Bibl. du Sém. de Liège.

328. — Les Rapproches du ministre d'One aux veritables sentiments de l'Eglise romaine, publiés par F. Barthelemy d'Astroy, Recollet, pour satisfaire à la pretendue response charitable dudit ministre, imprimée depuis peu, à Mastrecht, par Ezechiel Boucher. — *Liége, H. Tournay.*

In-12°, de 5 ff. lim., 218 pp. et 2 ff. approbation.

Henri Chrouet, ministre d'Olne au pays de Liège, avait fait imprimer à Maestricht, en 1656, chez Boucher, une réplique aux ouvrages publiés contre lui. Elle était intitulée : *Defense d'un sermon presché en l'eglise d'Olne, le 26 septembre 1655 contre trois libelles satyriques, dont l'un est intitulé : Preservatif antidotal, l'autre : Antidote catholique, le troisieme : la Deroute du ministre d'Olne.* Maestricht, Ezechiel Boucher, 1656. D'Astroy y répondit par les *Rapproches du ministre d'Olne. (Bibliographie liégeoise).* — U. L.

329. — Epitome sacra et historica S. Benedicti, ejusque Solemnitatum atque Magnitudinum Ordinis S. Benedicti. — *Bruxellis, Apud Ioannem Mommartium. 1656.*

In-4°. Ouvrage mentionné dans la *Bibliotheca Carmelitana* du P. Cosme de Villiers, qui l'attribue à Nicolas de la Conception, carme belge, sous-prieur du Désert de Saint-Joseph, à Marlagne.

330. — La Lumière pour les vivants d'après l'Expérience des morts, &c., par la sœur Françoise du Saint-Sacrement,

avec des notes du tres Illustre Iean Palafox, evesque d'Osma. Traduit de l'Espagnol en François, par le P. Albert de S. Jacques. — *Lyon, 1656.*

In-8°. C'est d'après Cosme de Villiers, *Bibl. Carmelitana,* que nous donnons le titre de cet ouvrage; celui de l'original est : *Lux a los vivos y esc armiento en los muertos.* Jöcher, *Gelerhten Lexicon,* art. Palafox.

L'auteur de cette traduction fut religieux au Désert de Marlagne, dont il a fait une description poétique. Voir année 1644, n° 243.

1657.

331. — Fvndamenta Duodecim Ordinis Fratrvm Minorvm S. Francisci Fvndamentis Duodecim Apostolorvm Civitatis S. Ierusalem, &c. Superædificata, ipso summo angulari lapide Christo Iesv. Auctore R. P. F. Petro Marchant Couuiniensi, eiusdem Ordinis & Provinciarum vtrivsque Flandriæ Patre perpetuo, & S. Theologiæ Lectore emerito. Dedicata SSmo D. N. Alexandro VII. Pontifici Max. Sub Patrocinio Emmi S. R. E. Cardinalis Francisci Barberini Ordinis Minorum Gvbernatoris, Protectoris, et Correctoris &c. Accedunt ad calcem brevis Explicatio Testamenti S. P. Francisci, & Chronologia Generalium Ordinis, cum copiosis Indicibus. — *Antverpiæ, apud Petrum Bellerum. M.DC.LVII.*

In-fol., de lim. 28 ff.; 1re partie, 160 pp.; 2e partie, 267 pp., index, 75 ff., errata, 1 f. Titre rouge et noir, orné d'une belle gravure, représentant les armoiries de l'ordre de Saint-François, surmontées des armes pontificales environnées d'une couronne d'épines, les unes et les autres

soutenues par deux anges, dont l'un tient en main une lance, l'autre un bâton, au bout duquel est fixée une éponge. Au-dessous on lit :

Stigmata, crux, clavi decussaque bracchia Christi
Franciscum stimulant : Hæc Petri stemma decorat.

Du côté de l'ange de droite on lit : *S. Franciscus promittit obedientiam et reverentiam D. Papæ Honorio et successoribus ejus canonice intrantibus et Ecclesiæ Catholicæ.* A côté de l'ange de gauche on lit : *Petant à D. Papa unum de S. R. E. Cardinalibus, qui sit Protector, &c. hujus fraternitatis, ut semper subditi & subjecti pedibus S. R. Ecclesiæ, &c.* Cap. 12 Reg.

Au lieu du nom de l'imprimeur Bellère d'Anvers, certains exemplaires portent : *Bruxellis, Apud Franciscvm Vivienvm. M. DC. LVII.*

Epîtres dédicatoires : 1° au Pape Alexandre VII ; 2° au Cardinal Barberini, protecteur de l'ordre de Saint-François; 3° au Général et aux Pères du même ordre assemblés à Tolède, le jour de la Pentecôte.

L'approbation est du 1er décembre 1656.

Dans l'assemblée générale des Pères de l'ordre de Saint-François tenue à Rome, au couvent de l'*Ara Cœli*, le 27 mai 1651, il fut décidé qu'on publierait une histoire complète de l'ordre, en dix volumes; que la rédaction du premier volume serait confié au Père Marchant, alors plus que septuagénaire. En lui attribuant cette tâche, le général de l'ordre, Frère Manerus, lui adresse ces paroles flatteuses : *Quod tomus primus qui eget majori judicio et minori labore per manus vestræ Paternitatis perficiatur*. Il lui trace ensuite le plan qu'il devra suivre dans la composition de son ouvrage.

Ce premier tome, dit-il, sera intitulé comme suit : *Regula S. Francisci instituta, confirmata, collaudata, explicata, oppugnata et defensa,* ou portera un titre équivalent.

Le volume comprendra :

1° Une courte introduction dans laquelle on racontera pourquoi, comment et quand cette règle fut donnée;

2° Le texte de la règle de Saint-François elle-même;

3° La confirmation de cette règle et les éloges quelle a reçus du Saint-Siège et de divers écrivains;

4° Toutes les explications qu'en ont données les Souverains Pontifes, suivies d'un épilogue, avec une division des préceptes formels ou équivalents, des conseils et autres recommandations, dénonçant ce qui est défendu, précisant ce qui est permis en vertu des bulles pontificales, et rien de plus, le tout par brefs articles, avec les interprétations des quatre Maîtres;

5° Toutes les objections faites contre la règle par les hérétiques et les païens, avec les réponses, telles que celles qu'on lit dans l'*Alcoran de Saint-François* et autres;

6° L'opposition faite à la règle par des calomniateurs, tels que ceux de Paris, Guillaume et autres, avec les réponses de Saint Bonaventure et d'autres;

7° L'opposition faite à ceux qui professent cette règle, en attribuant aux Frères Mineurs les folies des Fratricelles, le schisme et les persécutions du temps de Jean XXII, &c., y compris la controverse au sujet du sang de Jésus-Christ.

8° L'opposition contre la forme de l'habit, où l'on traitera de l'habit en général, de la barbe, de la corde, de la ceinture, etc., avec les réponses;

9° L'opposition, quant à la forme de l'habit revêtu par saint François, et s'il est vrai qu'il aurait professé une autre religion, savoir celle de Saint-Augustin;

10° La liste chronologique de tous les généraux de l'ordre, à propos de laquelle on traitera du véritable successeur de saint François; on relatera le nombre de toutes les provinces de l'une et l'autre famille franciscaine, avec leurs custodies indépendantes.

Ce programme tracé, le général ajouta qu'il voulait que toutes les questions controversées fussent traitées avec toute la candeur et toute la modestie désirables, sans le moindre grain d'impatience, comme il convient à des religieux qui font profession de mortification.

Rendant compte de son travail aux Pères de l'ordre assemblés à Tolède, le P. Marchant s'exprime en ces termes : « Titulum illum Tomi » primi dissimulavi ne forte operarii ad structuram conducti (ut con- » tingere solet ob varia hujus vitæ impedimenta) deficerent : quidquid » tamen ad fundamenta Ordinis contingit, secundum præscriptiones à » R^mo^ Patre, operis architecto, propositas, conatus sum eruere et ad » futuram structuram aptare; et cum in Religione non defuerint hac-

» tenus clarissimi historiographi, accuratissimi annalistæ, perspicacis-
» simi chronologi, eruditissimi omnis ætatis, omnis idiomatis, omnis
» scholæ scriptores, qui non sine laude, non sine fructu, ab incunabulis
» Ordinis ad hæc usque tempora *monumenta* pariter et *memorabilia*
» instituti nostri Seraphici posteritati tradiderint : horum traditioni in-
» hærendum putavi, stylo tamen conformi ad nutum Mandantis et legen-
» tium quam intendit utilitatem. » — S. A. — Bibl. des Récollets de
Salzinnes; it. de Malines.

332. — Informatio seu brevis Deductio Juris Patronatûs & fundationis Regiæ, nec non Professorum in sacrâ Theologiâ Regiorum Primariorum; pro nobili Eximio D. Antonio Daveo, S. T. D. & Professore Regio Primario, Supplicante : contra quinque Eximios Dominos è Facultate Theologicâ Rescribentes. — *S. l. n. d.*

In-4°, dernière signature G 2.

Le docteur Guillaume ab Angelis, dont l'oraison funèbre est rappelée ci-dessus n° 283, étant mort le 3 février 1649, Dave fut choisi, le 26 novembre de la même année, pour le remplacer comme professeur royal de théologie à l'Université de Louvain et comme chanoine de la collégiale de Saint-Pierre en cette ville. Dès l'année suivante, il fut admis dans la Régence de la Faculté de théologie par la partie de ce corps qui adhérait sans détour aux constitutions du pape Urbain VIII, sur l'*Augustinus* de Jansénius; mais l'autre partie se déclara pour le docteur Jean Recht. Le procès occasionné par ce démêlé durait depuis quatre ans, lorsque le Conseil privé de S. M., par arrêté du 3 septembre 1654, défendit de rien innover durant la litispendance. Il dura encore au moins quatre ans depuis, et je ne trouve pas, dit Paquot, *Mémoires*, IX, p. 325, à quoi il se termina.

Les adversaires de Dave avaient adressé leur requête au Conseil privé de S. M., le 5 novembre 1657. Le roi la fit communiquer à ce docteur, le chargeant, lui et ses adjoints, de fournir une courte déduction de leur cause : c'est l'objet de la pièce ci-dessus.

Cette pièce, ainsi que les trois mentionnées aux nos 337, 338, 339 ci-

après, regarde donc le procès que Dave eut à soutenir pour entrer dans la Faculté étroite de Théologie à Louvain.

333. — Miroire *(sic)* de sainteté en la Vie, Mort et Miracles de S. Fveillien *(sic)*, Evesque & Martyr. — Sois le Miroir des Fidels en discours, en conversation, en charité, en foy, en chasteté, &c., en la 1. Ep. à Timoth. chap. 4. — Par le P. Sebastien Bouvier, Recollect de la Province de Flandre. — *A Liege, chez Iean Tournay, Imp. juré prosche S. Denys, à l'enseigne de S. Augustin. 1657.*

Petit in-8°, de lim. 15 ff., 310 pp. et 2 ff.

Épître dédicatoire au chapitre de Saint-Feuillen, à Fosses.

Le P. Bouvier dit que, pour écrire cette vie, il a consulté un ms. de la collégiale de Fosses, un autre de l'abbaye de Saint-Laurent, près Liège, un troisième de l'abbaye d'Alne, où se trouvait la vie de saint Furcy, et un quatrième de l'abbaye de Nivelles, contenant la vie de sainte Gertrude.

Il existe de cet ouvrage une seconde édition, publiée à Liège en 1674. Voy. cette année. — B. R. — X. T.

334. — Academie, Hoog-Stvdeer-Schole, Ofte Gheestelicek Oeffenynghen, Opde Dry Devotien Gehoeffent in dese Weereldt Van d'Onbevleckte H. Maghet Maria. Wt den Hemel ghere-veleert. Bevestight door den Paus Leo X. Door de gheheede Weerelt verbreydt door de Religieusen der Order van S. Francois. Van nieuws vergadert uyt d'oude geloofbaere Schriften, door den seer Eerw. P. F. Petrvs Marchant Minder-Broeder Recollect.... Overgheset uyt de Fransche inde Nederlantsche Taele door den Eerw. P. F. Lavrentivs De Schepper Gvardiaen van t'Convent der PP. Recollecten tot Ghendt. 1657.

Petit in-12°, 12 ff. lim., 130 pp. et 1 f., contenant au recto la vignette typ. de l'imprimeur et au v° la souscription : *Te Ghendt : Ghedruckt byde*

Weduwe van Ian vanden Kerchove, opde Hooghpoorte, woonende in het ghecroont Sweerdt. 1657. C'est la traduction en flamand de l'ouvrage renseigné au nº 340 ci-après. *(Bibliographie gantoise.)* — U. G.

1658.

335. — Divi Thomæ Aqvinatis Principatvs theologicvs scriptvs ad ritvm priscvm. — *Namvrci, Typis Petri Gerardi, Typographi jurati, ex opposito Collegii Societatis IESV, M.DC.LVIII.*

In-4º, de lim. 16 ff., 136 pp.

Épître dédicatoire, datée du 7 mars 1658, à Mgr Jean de Wachtendonck, évêque de Namur.

L'auteur de ce panégyrique de saint Thomas, prononcé chez les Dominicains à Namur, en 1655, est Antoine Le Waitte, abbé de Moulins. Il en fit imprimer à Paris, en 1670, une seconde édition, qui se trouve à l'université de Gand. Ce savant écrivain a voulu marcher sur les traces de Juste-Lipse; c'est pourquoi il entremêle sa prose de vers et de citations d'auteurs anciens. — S. A. — B. R.

Le Waitte a laissé aussi : *Historia Camberonensis, sive Diva Camberonensis à judæo perfido quinquies icta & cruentata, duobus distincta libris. Accedit & Divæ Lumbiscolanæ, sive à Ceraso, juxta Camberonem, Historia. Authore Rev. D. Antonio Le Waitte, Abbate Camberonensi, Ordinis Cisterciensis.* Parisiis, ex typographia Cramoisiana, 1672 et 1673, 2 vol. in-4º, avec figg. Ensemble 684 pp., savoir pour l'*Histoire de N.-D. de Cambron,* 144 pp.; pour l'*Histoire de N.-D. du Cérisier,* 37 pp.; pour l'*Histoire de l'abbaye de Cambron,* 503 pp. — B. R.

336. — Les Tableavx parlans du peintre Namvrois. — *Namvr, chez Pierre Gerard, Imprimeur juré, à l'opposite du parloir des Peres de la Compagnie de Iesvs. 1658.*

Petit in-8°, de lim. 6 ff., 146 pp. Premiers tableaux, 36 pp.; deuxièmes tableaux, 82 pp.; troisièmes tableaux, 28 pp. et 1 f. blanc entre les pp. 83 et 84, et 3 ff. à la fin n. chiff.

Sur le titre sont gravées en bois les armoiries de l'artiste, portant trois écussons surmontés d'un besan ou d'un tourteau. Le tout entouré de pinceaux et d'un ruban avec la devise : NE PENSE PAS, ICARE, PASSER OUTRE DU RIEU.

Épître dédicatoire à Philippe de Croy, de Chimay et d'Aremberg.

L'auteur du livre est Florent Du Rieu, peintre namurois.

Les premiers tableaux commencent par une ode au roi d'Espagne, laquelle est suivie de sonnets à Jean d'Autriche, au prince de Condé, duc d'Enghien, à la duchesse de Guise, à Desprez, médecin du prince de Condé, à qui le poète fut redevable de la vie, etc.

Du Rieu célèbre ensuite la mémoire de Van Dyck, de Gérard Seghers, peintre d'Anvers, de Jean Van Hoeck, peintre de l'archiduc Léopold, de Corneille Schut, de Wilbois, d'Adrien de Brauwer et de Vaders. Puis viennent des madrigaux adressés à Zeghers, peintre de fleurs, à Teniers, à Jordaens, Pierre Snayers, Crayer, Wautier, peintre en portraits, Juste Diepenbecke, Quillin, d'Anvers, Bertholet, de Liège, Zweerts, Gerard, Douffet, Damry, Jacques d'Artois, J.-B. Van Heil, J. Asselyn, Natalis, graveur liégeois, J. Vandaele, Jean de la Bouverie, l'aîné, peintre namurois. Ce dernier lui répondit par une pièce de vers de sa façon. D'autres vers exaltent le talent dramatique de Jacques Bonfrère, professeur de rhétorique au collège des Jésuites à Namur.

Les seconds tableaux contiennent un échange d'éloges, d'une fadeur extrême, que s'adressent mutuellement le poète et son ami Gaspar de la Bouverie.

Les troisièmes et derniers tableaux se composent d'une série interminable de petites pièces de vers sans valeur, comme pensée et comme style. Voy. le *Bibliophile belge*, tome II, p. 204. — B. R.

337. — Informatio quâ declaratur Jus & Patronatus Regius in Facultate Theologicâ Lovaniensi, & propugnatur immediatus Recursus ad Suam Majestatem in certis causis. Pro Eximiis DD., nec non S. Th. Doctoribus & Professoribus

respective, Antonio Daveo, Nicolao du Bois, Professoribus Regiis Primariis, D. Spiecque, Professore Ordinario, & insignis Ecclesiæ Collegiatæ D. Petri Decano, R. P. Michaële van Hecke, & aliis Religiosorum Ordinum Doctoribus & Professoribus : contra Eximios DD. van Werm, Pontanum, Sinnich, Laurent, Vianen, Recht. Ad Magnificum Dominum Rectorem Universitatis Lovaniensis. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 11 pp. Cette pièce est datée du 30 juillet 1658.

338. — Dissertatio Juris pro Eximio & nobili Domino D. Antonio Dave, S. T. D. & Professore Regio Primario, Supplicante : contra quinque Eximios DD. è Facultate Theologicâ Rescribentes, DD. Gerardum van Werme, Jacobum Pontanum, Joannem Sinnich, Andream Laurent, & Franciscum Vianen. — *S. l. n. d.*

In-4°, dernière signature M. 2. Pièce adressée au Président & aux Conseillers du Conseil privé de S. M.

339. — Dissertatio Juris, quâ demonstratur plenè Jus Patronatûs Regium, ostenditurque Professores Regios quotidianos S. Theologiæ Studii Lovaniensis debere recipi in Collegium strictum Theologicæ Facultatis. Pro nobili & Eximio viro Domino D. Antonio Dave, S. T. D. & Professore Primario, Supplicante : adversus Eximios DD. Doctores ejusdem Facultatis. — *S. l. n. d.*

In-4°, dernière signature I.

340. — Academie, ou Exercitations Spirituelles, Svr Les Trois Devotions Principales, Practiquées en terre par la B. V. Marie Meere de Diev : Revelees Dv Ciel : Approuvées

par N. S. P. le PP. Leon X. Et par son Commandement Promvlgees Par Les Religieux de l'Ordre de S. François par tout l'Vnivers. Receuillées hors de l'Antiquité par le R. P. F. P. Marchant, F. Minevr Recollect.... — *A Gand : chez la Vefue de Iean Van den Kerkove. 1658.*

Petit in-12°, 6 ff. lim., 144 pp. Dédié à *Odille Marchant, Mère Ancelle du convent des Filles Annonciades à Namur.*

La dédicace est suivie des approb. qui, de même que pour la traduction flamande de cet ouvrage (voy. le n° 334 ci-dessus), sont datées de Bruges et de Gand, 1657. *(Bibliographie gantoise.)* — U. G.

341. — Expositio prætensi processus Jacobi Caroli Le Ruyte contra Henricum Goffin, sacræ Theologiæ Bacchalaureum, Pastorem in Heer. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 50 pp. — U. L.

1659.

342. — Apologia pro figura sacrosanctæ Trinitatis in tribus hostiis consecratis proposita minime improbanda, sed potius aliis omnibus præferenda ex sacris conciliis. — *Leodii, Typis Balduini Bronckart. 1659.*

In-4°. Opuscule composé par le P. Barthelemi d'Astroy, en compagnie de Mathias Hauzeur, savant récollet liégeois, et inséré à la fin de l'ouvrage suivant : *Trihymnium de sacrosancta Trinitate ejusque speciali in venerabili Eucharistia reali præsentia, contra inanes Calvini umbras et figuras, auctore R. D. Francisco Piroulle, S.T.L., Ecclesiæ collegiatæ D. Pauli Leodiensis canonico & cantore.* Leodii, Typis Balduini Bronckart, 1659. In-4°, de lim. 16 ff., 190 pp. A la page 27, on trouve une belle gravure, attribuée à Natalis, repré-

sentant l'adoration des trois hosties qui font l'objet de l'opuscule cidessus. — X. T.

1660.

343. — Les articles du traité de Paix entre les deux Couronnes. — *Iouxte la copie de Paris. Imprimé à Namur, Chez Iean Godfrin. 1660.*

In-4°. Traité de paix conclu, dans l'île des Faisans, le 7 novembre 1659, entre la France et l'Espagne. Ce traité, connu sous le nom de *Paix des Pyrénées*, donne à la France le Roussillon, la Cerdagne, l'Artois, moins Aire et Saint-Omer, etc.; à Louis XIV, la main de Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, et des droits éventuels à la couronne d'Espagne, malgré la renonciation formelle de la princesse.

Cette brochure a été réimprimée à Liège, même année, même format, par la v[e] L. Streel. — U. L.

344. — Decreta et Statvta Synodi Diœcesanæ Namvrcensis, die qvartâ Maii, Anno M. DC. LIX. In Ecclesiâ Cathedrali S[ti] Albani tractari inchoatæ, & die sextâ ejusdem mensis & anni à meridie absolutæ. Præsidente Per-Illvstri ac Rev[mo] in Christo Patre ac Domino D. Joanne à Whachtendonck, Episcopo Namurcensi. *(Ici les armes de l'évêque.)* — *Brvxellæ, Typis Huberti Antonij Velpij, Typog. Reg., sub Aquilâ aureâ juxta Palatium. M.DC.LX.*

In-4°, de lim. 4 ff., 42 et 109 pp. et 2 ff. n. chiffrés.

Les liminaires contiennent : 1. Une lettre de M[gr] de Wachtendonck, datée du 2 mars 1659, adressée au clergé et au peuple de la ville et du diocèse de Namur, pour leur annoncer la célébration prochaine d'un synode en cette ville; 2. Une ordonnance épiscopale réglant l'ordre de ce synode.

Après les liminaires viennent : 1. Une allocution, dans laquelle Mgr de Wachtendonck expose aux membres composant le synode les motifs qu'il a eus de les réunir (pp. 1-7); 2. Un discours emphatique prononcé, pendant le synode, par Antoine le Waitte, abbé de Moulins, sur l'excellence et la dignité du ministère pastoral, avec quelques avis pour l'exercer avec fruit (pp. 8-24); 3. Un discours remarquable de Remi de Laury, prévot, vicaire général et official de Namur, dans lequel l'orateur parle des synodes en général, de celui-ci en particulier et des grands avantages que la foi et les bonnes mœurs retirent de ces assemblées (pp. 25-42).

Le texte des décrets du synode, de 109 pp., d'une pagination nouvelle, est précédé d'un index des titres de ces décrets, de 2 ff. n. chiff., suivi de 4 pp. n. cotées, reproduisant deux ordonnances de Philippe IV, roi d'Espagne, datées, l'une du 10 avril 1660, l'autre, du 7 juin, même année, donnant à ces mêmes décrets la sanction royale.

Ce synode est le dernier qui fut célébré à Namur, dans les siècles passés. A partir de 1659 jusqu'à la révolution française, le synode diocésain fut remplacé par une assemblée tenue, chaque année, au palais épiscopal, le mercredi de la semaine sainte, et à laquelle assistaient l'évêque, les chanoines gradués et les doyens ruraux.

Les actes de ces assemblées pour les années 1698, 1699, 1700 et 1701, comme les décrets du synode diocésain de 1659, ont été réimprimés, par ordre de Mgr Ferdinand de Berlo de Brus, à la suite des *Decreta et Statuta Synodorum Namurcensium*. Namurci, ex Typographiâ Caroli Gerardi Albert, 1701 et 1720. In-4°. — S. A. — B. R.

345. — Excellences Sur - eminentes de la grande et sacree Indvlgence Octroyée Par nostre Seigneur Iesu Christ à la requeste du Pere Seraphique S. Francois En l'Eglise de nostre Dame des Anges dite Portioncvla. Communiquée miraculeusement à toutes les Eglises de l'Ordre de S. Francois Au second Iour d'Aoust. Recveillies Par le Rev. P. F. Piere *(sic)* Marchant de l'ordre de S. François Recollet. Divisees en II. parties. — *A Gand, chez la Vefve de Ian vanden Kerchove. l'An 1660.*

In-8°, de 125 pp. et 1 f. d'approbation et de privilège. Gros caractère. Frontispice gravé représentant saint François aux pieds de Notre Seigneur, lui demandant, et obtenant, par l'intercession de la sainte Vierge, l'indulgence de la Portioncule. — Bibl. des PP. Récollets de Salzinnes.

346. — De overhooghe Vgt-nementheden vanden H. ende wyt-vermaerden Aflaet gheiont door Christum onsen Saligh-maeker selve, aen den Seraphinschen Vader den H. Franciscvs In de Kercke van onse Lieve Vrouwe der Enghelen ghenaemt Portivncvla .... Vergaedert Door den Eerw. P. F. Petrus Marchant Minder-brœder Recollet. Ghedeelt in 2. Deelen. Overgheset uyt de Fransche in de Nederlandtsche taele door B. A. W. R. — *Tot Ghendt, by de Weduwe van Ian van den Kerchove. Anno 1660.*

In-8°, de 96 pp., dont la dernière n'est pas colée.

Avec un frontispice gravé d'après un dessin de Fr. Fruitiers.

La 2e partie commence à la p. 65. Les pp. 95-96 contiennent les approbations datées de Gand 12 et 18 juillet 1660, le privilège daté de Bruxelles, 24 mai 1660, et la *Permission de l'Autheur* en faveur de la veuve de Jean Vanden Kerckove. — U. G.

347. — Expositio Mystico-Litteralis SSmi Incrventi Sacrificii Missæ, Ex SS. Patribvs Et Vetvstissimis Scriptoribvs Collecta, Operâ & studio F. Petri Marchant Ordinis FF. Minorum Recollectorum, SS. Theologiæ Lectoris emeriti. Opusculum omnibus orthodoxis Iesv Christi Sacerdotibus utilissimum. — *Gandavi, Typis Antonij Sersanders, M.DC.LX.*

Petit in-8°, de 16 ff. lim., dont un en blanc, 146 pp. de texte et 13 ff. n. chiff. de table.

Épître dédicatoire à François de Cottrel, chanoine de Saint-Bavon.

La première édition de cet ouvrage parut en 1653. Voyez le nº 314. — S. A. — U. G.

1661.

348. — Les délibérations de l'Assemblée générale du Clergé de France, tenue ès années 1660 et 1661. Avec ce qui s'est passé sur le sujet des cinq propositions de Jansénius qui ont été condamnées par les Papes Innocent X et Alexandre VII. — *Namur, Pierre Gerard, imprimeur juré, jouxte la copie imprimée à Paris, chez A. Vitré.*

In-4º, de 31 pp. Cette brochure parut à Liège, la même année, chez J.-M. Hovius, in-4º, de 39 pp. — U. L.

349. — Les premiers desseins de la bastisse du Temple de Jerusalem conçeus du Roy et Prophete David, approuvés et Loués de Dieu, dediés au Serenissime Prince Maximilien Henri Archevesque de Cologne, Electeur du S. Empire, Evesque et Prince de Liege, au jour et en la Solemnité de la position de la premiere pierre de l'Eglise de S. Perpete Evesque de Liege et Patron de Dinant. Faicte au nom de Sadite Altesse Serenissime. Representés par la Jeunesse du College de la Compagnie de Jesus à Dinant, le 28 de mars 1661. — *A Namur, chez Pierre Gerard, Imprimeur juré pres du College de la Compagnie de Jesus.*

In-4º, de 2 ff.

350. — Mandement par lequel Mgr de Wachtendonck exhorte ses diocesains à honorer l'immaculée conception de la sainte Vierge, et érige leur confrérie sous ce vocable, à

l'autel de la confrérie du très-saint Rosaire, en l'eglise paroissiale de Saint Jean-l'Évangeliste, à Namur. — *Namur, chez Jean Godfrin.*

Plac. in-fol.

351. — La conference de Mariebourg, par escrits reciproques entre un prestre de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et un pretendu reformé ou de la pretenduë religion reformée, l'An 1661. — *S. L.*

In-8°, de lim. 3 ff., 146 pp. Livre imprimé à Liège, chez la v[e] Bauduin Bronckart. L'auteur est Barthelemi d'Astroy, récollet, qui habitait alors le couvent de l'Ermitage, situé entre Couvin et Rocroi, à dix kilomètres environ de Mariembourg. — U. L. — Sém. de Liège.

352. — Tableau racourci de la vraye Noblesse figuré sur la vie et les parents de S[te] Begge, fondatrice du tres-noble et illustre chapitre d'Andenne, par un Pere recollet. — *Liege, Chez la Vefve de Bavdvin Bronckart. 1661.*

In-12°, de 300 pp. Frontispice gravé par Hustin.

L'auteur de cette vie, dédiée aux Chanoinesses d'Andenne, est Hubert Massart, récollet — S. A. — U. L. — X. T.

353. — Seconde Edition De l'Abregé des Merveilles arrivees a Gemblovx Devant l'Image miraculeuse du Sauveur Flagellé Avec Addition novelle D'un Miracle Signalez *(sic)*, & d'autres guerisons considerables. — *A Malines, chez Iean Iaye Imprimeur juré l'An M.DC.LXI.*

Petit in-8°, de 25 pp., reproduisant la première édition; l'*Addition novelle* comprend 22 pp. puis 4 ff. non chiffr. pour les litanies et approb.

Épître dédicatoire à Don Louis de Benavides, marquis de Caracena, gouverneur général des Pays-Bas.

L'approbation, signée Laurent Neesen, est datée de Malines, 3 janvier 1661.

De temps immémorial était vénérée en l'église de l'abbaye de Gembloux, une image du Sauveur flagellé. Le 8 mars 1653, cette image fut transportée solennellement dans une chapelle spacieuse que le P. Martin Draeck, abbé de Gembloux, venait de faire construire en la dite église. La cérémonie se fit en présence de cet abbé, de son professeur en théologie et de trois autres religieux. Mais à peine l'image vénérée fut-elle déposée dans sa chapelle, qu'un sang vermeil s'écoula de plusieurs plaies, et un corporal placé sur ces plaies sanglantes, en fut bientôt imbibé. A la vue de ce prodige éclatant, qui leur rappelait l'une des scènes les plus touchantes de la Passion, les cinq témoins en proie à une émotion qu'ils ne pouvaient maîtriser, tombèrent à genoux et restèrent longtemps en prière et en adoration. Quand ils se relevèrent, le R. P. abbé leur prescrivit un silence rigoureux sur ce qui venait de se passer. Mais, malgré cette recommandation expresse, le fait prodigieux ne tarda pas à s'ébruiter; on accourut de toutes parts pour voir et vénérer la statue miraculeuse; les merveilles se multiplièrent, ainsi que les conversions.

Cependant l'autorité ecclésiastique s'en émut, et, pour écarter tout soupçon, elle fit faire une enquête sévère, afin de constater par des témoignages authentiques la vérité des miracles opérés aux pieds de la sainte image.

La première édition de l'opuscule où ce miracle est relaté, avec d'autres arrivés devant la sainte image, parut en 1658, à Malines, comme l'indique suffisamment l'approbation datée de cette ville, le 2 novembre 1658, et signée Gilles Plesserea, lic. en théologie, chanoine de Malines. Elle est dédiée à Don Juan, fils naturel de Philippe IV, gouverneur général des Pays-Bas espagnols.

En 1662, parut à Lille, une troisième édition de cet opuscule : *Abregé des Merveilles arrivees a Gemblovx devant l'Image dv Savveur Flagellé.* TROISIÈME EDITION. *En faueur de la dévotion du Peuple de Lille vers vne Image faite à la ressemblance de celle de Gembloux, exposée par les PP. Recollez de Sainte Claire de la ruë des Malades en leur Eglise le 6 Ianuier 1662.* Lille, De l'Imprimerie de Nicolas de Rache, à la Bible d'or. 1662. Petit in-12°, de 49 pp., et 1 p. d'approbation.

Cette troisième édition, comme la seconde, se conserve à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur.

Une nouvelle édition, revêtue de l'approbation des examinateurs synodaux de Liège datée du 24 février et du 4 mars 1676, fut publiée après l'incendie de Gembloux, arrivé le 6 août 1678. L'incendie y est y relaté en ces termes :

« Une pauvre femme étrangère, s'étant refugiée audit lieu, à cause des ravages et passages continuels des soldats, étant appelée par une voisine pour l'assister à enfourner son pain, le feu se mit par hazard dans sa maisonnette couverte de paille, qui fut tout à l'instant réduite en cendres, et alluma la maison voisine, et delà un grand vent assisté d'une sécheresse extraordinaire, embrasa toute la ville, l'église et le monastère, en moins de trois heures, sans y pouvoir apporter aucun remède; l'on n'a pu garantir de cet épouvantable embrasement, que les principaux livres de la fameuse bibliothèque manuscrite du monastère; les registres et archives de la maison, tous les ornements précieux de la sacristie demeurant en proie et servant d'aliment à ce feu dévorant; il n'y a que le bon Dieu flagellé qui a réservé sa chapelle et son image Miraculeuse, en dépit des flammes qui ont consumé tous les environs, même la couverture de la dite chapelle. »

Cette édition, qui est la quatrième ou plutôt la cinquième, fut publiée par les soins de dom Mic. Del Meere, religieux de Gembloux. Elle est augmentée du récit de plusieurs miracles insignes et de guérisons extraordinaires arrivés après 1661, devant l'image du Sauveur flagellé. Elle est dédiée à Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent-lez-Liège. Dans sa dédicace dom Del Meere dit : « Je crois être assuré de plaire à Votre Seigneurie, en lui présentant une seconde fois ce petit abrégé de merveilles, lequel en sortant de presse, et sans avoir paru en public, n'a pu être garanti de l'embrasement général qui a consumé notre monastère le 6 d'août de l'an 1678. »

Cette édition a été réimprimée deux fois à Namur, d'abord chez M. J. Legros, en 1809 (l'approbation de M. le chanoine Demeuse est, en effet, du 20 juin 1809); puis en 1821, chez J.-J. Legros, petit in-8°, de 55 pp. chiff. et de 3 pp. n. chiff. Cette dernière édition, que le nouvel éditeur appelle la cinquième, est plutôt la septième.

Elle est la propriété de M. Charlier-Suetens, à Gembloux. — S. A.

354. — Histoire genealogique de la maison royale de Courtenay, justifiée par plusieurs chartes, titres, histoires, imprimés, etc., par Du Bouchet. — *Paris, Jean Dupuis, 1661.*

In-fol. figg. et blasons. *Catal.* de J.-B.-Th. De Jonghe, t. III, nº 8601. L'illustre famille de Courtenay, qui forme la seconde race des comtes de Namur et d'où sont issus plusieurs empereurs de Constantinople, gouverna le comté de Namur depuis 1212 jusqu'en 1263. Voy. De Marne, *Histoire du Comté de Namur*, pp. 216-264, éd. Paquot.

355. — Illustrissimo... D. Paulo Joanni Baroni à Groesbeck, Illustrissimae Ecclesiae Leodiensis Praeposito ejusdemque Civitatis Archidiacono, Abbati saeculari Dionantensi dignissimo.., inclytae item Ecclesiae Collegiatae Sancti Dionysii Leodiensis electo... Praeposito. — *Leodii, typis C. Mathoion. 1661.*

Plac. grand in-fol., avec acrostiches et chronogrammes. — U. L.

356. — Reverendo admodum nobili generoso ac perillustri Domino D. Paulo Joanni Baroni de Groesbeeck, Ecclesiae cathedralis Canonico et Praeposito, Leodiensi Archidiacono, nunc demum Collegiatae S. Dionysii omnium votis Praeposito electo et in Franc-Waret Toparchae, gratulabatur humillimus cliens Joannes Gillot. — *Leodii, Typis Vidvæ Baldvini Bronckart, sub signo S. Francisci Xaverii 1661.*

Plac. in-fol. — U. L.

357. — Panegyrica Brevis Oratio De laudabili vitâ R. P. F. Petri Marchant, Sub solemnibus funeralium ejus exequijs, in Ecclesiâ conventus FF. Minorum Recollectorum Gandavi,

pronuntiata 14. Novemb. 1661. — *Gandavi, Ex Typographia Viduæ Joannis Kerchovij, sub signo Ensis coronati.*

In-4°, de 6 ff. *(Bibliographie gantoise).* — U. G.

1662.

358. — Antonii Sanderi presbyteri... Gemblacum Oppidum, Et Abbatia, Brevi Descriptione Chorographica Et Ænea Imagine Adornata, Ad... D. Martinum Draeck Abbatem Gemblacensem et Comitem... *(La Vierge et l'Enfant-Jésus sur le croissant). — Bruxellæ, Apud Philippum Vleugartium, Typog. juratum. M. DC. LXII.*

In fol., de 32 pp. chiffr., y compris le titre. Entre les pp. [2] et 3, une planche in-fol. plano : *Celeberrima et Antiquissima Gemblacensis Oppidi Abbatia Ordinis S. Benedicti in Gallo-Brabantia.... D. Martino Draeck... DD. Iacobus Neefs.*, eau-forte, *Iac Meeves delineauit. Iacob Neefs fecit...* Aux coins supérieurs, les armoiries de l'abbaye et de l'abbé.

A la p. 22 commence : *Appendicula Rerum Gemblacensium Ad priorem suam Chorographiam.* Suivent les chapitres : *Comitatus Gemblacensis.* (p. 25); *La* (sic) *Comté de Valhain.* (p. 27); *Autres parties de la vieille Comté de Gemblours, ou Bailliage du Mont.* (p. 29); *Le Bailliage de Ter-Hulpen.* (p. 31). (Vander Haeghen, *Bibl., belg.*, S. 215).

Cette description est extraite du tome II de la *Chorographia sacra Brabantiæ* d'Antoine Sanderus, publiée à Bruxelles, chez Philippe Vleugaert, en 1659 et les années suivantes, 2 vol. in-folio, d'environ 700 pp. chacun; réimprimée à La Haye, chez Christian van Lom, 1723, 3 vol. in-fol., de 569 pp., 370 pp. et 385 pp., avec de nombreuses figures.

Au tome premier, pp. 1-34, de cette réimpression, se trouvent l'histoire et la description de l'abbaye de Gembloux. — S. A.

359. — La Dispvte de Mastrecht par lettres reciproqves entre F. Barthelemy d'Astroy Recollet de Liege, et le Sievr Iean de Hamer-Stede Ministre de la pretenduë religion Reformée. Traduite du Latin en François par Vn Ecclesiastique de la Ville de Liege. — Les nouveaux Heretiques ne cessent point de tenter les Cœurs des moins aduisés scauans, ausquels il faudroit respondre, de peur qu'ils ne se confirmassent eux-mêmes ou les autres en leur execrable erreur, encor bien que nous ne craignissions point, qu'ils trompassent quelqu'un des Catholiques par leur discours vray-semblable. S. Augustin au liure I. *Contre les deux Epistres des Pelagiens*, chapitre I. — *A Liege, Chez la Vefve de Bavdvin Bronckart, à S. François Xauier, 1662.*

In-8°, de 174 pp., et 1 p. d'approbation.

L'auteur est le P. d'Astroy lui-même. — S. A. — U. L. — Sém. de Liège. — Bibl. de Tournai.

360. — Le Marteav rompv et mis en pieces ov Refvtation De tout ce que le Sieur Hamer-Stede a depuis peu forgé sur son enclume, Et debité en la Ville de Mastrecht & ailleurs sovb le tiltre dv *Capvcin defroqvé.* — Confractus est, & contritus malleus. Hieremiæ cap. 50. versu 24. — Par F. Barthelemy d'Astroy, Recollet de Liege & Missionaire de la dite Ville de Mastrecht. — *A Liege, Chez la Vefve de Bavdvin Bronckart, à Sainct François Xauier, 1662.*

In-8°, de 170 pp., 2 ff. d'approbations. Un capucin de Maestricht ayant abjuré le catholicisme, Hamerstede, ministre réformé, publia, pour célébrer ce triomphe, le *Capucin défroqué.* Le nom de ce ministre pouvant se traduire en français par *Marteau de ville*, fournit à d'Astroy

l'occasion du jeu de mots employé dans le titre des réponses. Cette réponse a eu trois éditions dans le cours des années 1662 et 1663. La troisième édition est à la bibliothèque de la *Société archéologique* de Namur. — U. L. — U. G. — Sém. de Liège.

361. — Confutatio cujusdam libelli haeretici cui titulus *Capucinus excaputiatus* in lucem emissi per Joannem ab Hamerstede Ministrum Reformatae (ut se vocat) Religionis in Oppido Mosae-Trajectensi. Authore fideli quodam sanctae Romanae Ecclesiae filio. 1662. — *S. l.*

Petit in-8°, de 119 pp. Édition latine de l'ouvrage précédent. — L'auteur est Barthelemi d'Astroy, récollet de Liège. — U. L. — X. T. — Sémin. de Liège.

362. — Lettre de F. Barth. d'Astroy, Recollet de Liege, au sieur Jean de Hamerstede, ministre de la Religion pretenduë Reformée. — *A Liege, Chez la Vefve de Bavdvin Bronckart, à Sainct François Xavier. 1662.*

In-12°. Hamerstede y répliqua par une brochure intitulée : *Le Frere Mineur en son habit ou fausse alarme descouverte par Iean de Hamerstede.* Maestricht, 1662, in-12°, de 60 pp.

1663.

363. — Novvelle ordonnance et moderation dv Roy nostre Sire, Sur le fait des Loix et Covstumes du Pays et Comté de Namvr, decretée et autorisée par Sa Majesté le 27 Septembre 1564. — *A Mons de l'Imprimerie de la Roche, 1663. Iouxte la copie imprimée à Namvr, chez Iean Van Milst, Imprimeur juré 1645.*

Cette édition de la Coutume de Namur occupe les pp. 399-424 d'un vol. in-4°, de 486 pp., imprimé à Mons, chez Siméon de la Roche, en 1663, sous le titre : *Loix, chartes et covstvmes dv chef-liev de la ville de Mons....* — S. A. — Bibl. de Tournai.

364. — Monitoire de S. Vincent de Lerins, tovchant l'antiqvité et l'Universalité De la Foy Catholique contre les novveautés profanes De tous les Hérétiques. Tiré du quatrième Tome de la Grande Bibliothèque des Peres imprimée à Paris l'an 1654. Oevvre très vtile, Traduite du Latin & augmentée de quelques *Annotations* ou *Remarques* sur chaque Chapitre, Par le F. Barthelemy d'Astroy, recollet de Liege & Missionnaire de Mastrecht. — *A Liege, chez la Vefve de Bavdvin Bronckart, à l'enseigne de S. François Xavier. 1663.*

In-8°, de lim. 8 ff., 448 pp., 6 ff. table. Épître dédicatoire à Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent. — S. A. — U. L. — Sém. de Namur.

365. — Catechisme ou Abrégé et Sommaire de la Theologie reduite en Symbole des Apostres qui contient non-seulement les verités, mais aussi les moralités necessaires à tous vrais chrestiens. Partie I. Par F. Barthelemy d'Astroy, Recollet de Liege & Missionaire de Mastrecht....

In-8°, de 18 ff. lim., 548 pp. Réimprimé à Liège, chez la ve Bauduin Bronckart, en 1668. La seconde partie n'a pas paru. — U. L. — X. T.

366. — Traité de la Confrerie de Notre Dame de Misericorde, erigée en l'Église paroissiale de Rochefort et Behoigne, en forme de societé ou concert spirituel, contre les cincq maux principaux de l'homme, etc. Avec quelques pratiques, quelques airs spirituels, etc. Par le P. Julien Le Fort, de la

Compagnie de Jesus. — *A Liege, Chez la Vefve de Bavdvin Bronckart, à l'enseigne de S. François Xavier. 1663.*

In-12°, de 128 pp.

Cette confrérie fut établie en 1662 en l'église de Behoigne. La première association de ce genre avait été créée, en 1623, par le carme Dominique de Jésus-Maria, avec l'autorisation de Grégoire XV, et le nonce Caraffa avait, dès 1631, propagé ces confréries dans le diocèse de Liège. *(Bibliographie liégeoise).* — U. L.

1664.

367. — Statera Cavsæ inter R. P. Petrvm ab Alva et Astorga Franciscanum, in suo Nodo indissolubili pro Immaculata Conceptione Deiparæ Virginis : et RR. PP. Dominicanos contra, qvasi pro S. Thoma; Sub Nomine P. Francisci Ianssens, Philosophiæ Professoris apud eosdem Patres Lovanii, in prætensa Solvtione illius Nodi, edita Gandavi hoc anno 1664. Authore F. M. Hauzeur Franciscano. — *Namurci, Apud Petrum Gerardi* (sic), *Typographum, Ex facvltate censoris ordinarii. 1664.*

Petit in-8°, de lim. 5 ff., 78 pp., dont les 3 dernières mal chiffrées, et 2 ff. non chiffrés. Avec une gravure ingénieuse figurant l'Immaculée Conception et l'idée du livre. Cette gravure représente une balance : sur l'un des plateaux se trouve couchée la Vierge-enfant, au-dessous de laquelle on lit ces mots : *Ave gratia plena.* Du coin droit de la gravure, où se lit en lettres hébraïques *Jehova,* partent des rayons de lumière qui descendent sur la Vierge, avec ces mots : *Infusio animæ cum gratia;* à l'opposé, partant de la Vierge, ce mot : *Refusio.* A l'autre plateau, relevé en l'air, se trouve appendu un monceau de livres, avec ces mots : *Sola præponderat omnibus libris; Sortita sum animam bonam,* etc., Sap. VIII; et : *Omnis ponderatio non est digna continentis animæ,* Eccli. XXVI.

L'épître dédicatoire, datée du couvent des Récollets de Namur, est adressée à Guillaume Jalet, abbé de Floreffe.

En 1661, parut à Bruxelles, chez Philippe Vleugaert, un livre intitulé : *Nodus indissolubilis de conceptu mentis et conceptu ventris, hoc est : inter immunitatem ab omni defectu et errore Angelicæ doctrinæ S. Thomæ Aquinatis, et ejus exclusionem ab illis universalibus regulis :* Omnis homo mendax : Omnes erraverunt ab utero, et locuti sunt falsa : Omnes declinaverunt, &c., *et præservationem ab omni culpa et macula purissimæ animæ Virginis Dei Matris Mariæ, et ipsius exceptionem ab istis :* Omnes in Adam peccaverunt : Omnes nos quasi oves erravimus, &c., *ac de utriusque approbationibus Apostolicis, ecclesiasticis, atque revelatis.*

L'auteur de cet écrit, dont la 2e édition a été imprimée par le même Ph. Vleugaert, en 1663, est le P. Pierre de Alva et Astorga, récollet espagnol de la province de Lima, décédé dans les Pays-Bas, en 1667. En publiant son ouvrage, l'auteur avait en vue de montrer que saint Thomas d'Aquin bien compris n'est nullement opposé à la doctrine de l'immaculée conception de la Sainte Vierge. Le P. Janssens Elinga, dominicain, répondit au P. de Alva par son *Auctoritas D. Thomæ... Nodo indissolubili, per P. Petrum de Alva et Astorga Nuper revincta, nunc vero soluta, non inanibus et calumniosis verbis, sed stylo et veritatis efficaciâ, seu calamo et rei veritate.* Gandavi, apud Maximil. Graet, 1664. In-8º, de lim. 16 ff., 203 pp., appendice de 22 pp. et 1 f. d'errata.

Dans cet écrit, approuvé par ses supérieurs, le P. Janssens soutient que saint Thomas enseigne positivement que la sainte Vierge n'a pas été sans tache dès le premier instant de sa conception; que cette doctrine est certaine, résolue qu'elle est par l'autorité irréfragable de l'Ange de l'École.

Cette controverse donna naissance à plusieurs ouvrages qui furent publiés de part et d'autre, et dont Paquot, *Mémoires*, II, pp. 272 et suiv. et X, p. 199, donne la nomenclature. Voir aussi *Bibliotheca universa Franciscana* de Jean de Saint-Antoine. Matriti, ex Typographia causæ V. Matris de Agreda, 1732.

C'est dans ces conjonctures que le savant P. Mathias Hauzeur, récollet, ancien professeur de théologie, de résidence pour lors au couvent de

Namur, publia sa *Statera*, dans laquelle, prenant en main la défense du P. de Alva, il répond judicieusement aux critiques du P. Janssens, et fait bonne justice de ses erreurs et de ses exagérations au sujet de la doctrine de saint Thomas concernant la conception immaculée de la sainte Vierge.

Le P. Janssens répondit au P. Hauzeur par l'ouvrage ci-dessous, nº 368.

On sait que, dans son grand ouvrage sur la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, Mgr Malou, évêque de Bruges, soutient avec le P. Janssens que l'opinion de saint Thomas est contraire à ce dogme; mais le docteur Angélique a été vengé sur ce point d'une manière victorieuse par le R. P. Spada, procureur général des Frères Prêcheurs, dans son livre intitulé : *Saint Thomas et l'Immaculée Conception*, Rome, 1862; ouvrage traduit du latin en français par le P. Sicard, dominicain. Paris, 1863, in-12º, de 299 pp. — S. A.

368. — Reverendus admodum P. Mathæus Hauzeur Ord. FF. Minorum Lector Jubilatus; seu defensa ab eodem causa R. admodum Petri de Alva et Astorga appensa in Statera et inventa minus habens. — *Namurci, Apud Petrum Gerard, 1664.*

In-4º, de 68 pp. Le même opuscule parut à Anvers, chez Engelbert Gymnicus, 1665, in-12º, de 212 pp. *Voy.* le nº précédent.

369. — Cophini XII Fragmentorum Verbi divini, in duas partes distincti, collecti ex concionibus R. P. Petri Marchant, à F. P. Rogerio Vander Cruyce, Provinciæ S. Ioseph FF. Min. Recollectorum. Pars 1. — *Gandavi, Apud Maximilianum Graet, 1664.*

Cet ouvrage n'est pas mentionné dans la *Bibliographie gantoise*; on en trouve l'indication dans une chronique manuscrite intitulée : *Chronologia Provinciæ S. Ioseph FF. Minorum Recollectorum.* Cette

chronique, contemporaine du P. Marchant, est déposée à la bibliothèque des Récollets de Saint-Trond.

370. — Divrnale beatæ pietatis. Continens 33. Decades in memoriam et honorem 33. annorum Vitæ D. nostri Iesv Christi et alia Opuscula pia D. Jesv. Auctvm Tractatv rithmico de SS. Trinitate et alijs pijs Opusculis. Item 7 coronas singulas 12. Decadum quibus singulis septimanæ diebus Deipara potest coli et quasi coronari diversâ coronâ. Authore R. P. F. N. Hamilton, Monasterij Floreffiensis Sacerdote, & Magistro Herlemontano. Secunda Editio correctior. — *Montibvs, ex Officina hæredum Ioannis Havart. 1664.*

Petit in-12°, de lim. 2 ff., 559 pp. et 9 pp. n. chiffr. — Bibl. de Mons.

371. — Armamentarivm Avgvstinianvm, adversvs hæreses qvadrvplici methodo apparatvm et instructvm, In Subsidium Tyronum Militantis Ecclesiæ. Per F. Bartholomæum d'Astroy, Recollectum Leodiensem & Missionarium Trajectensem. — *Leodii, Typis Vidvæ Baldvini Bronckart, sub signo S. Francisci Xaverii. 1664.*

In-8°, de lim. 8 ff., 572 pp. et 1 f. approb. et 1 p. errata.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties : la première traite de la manière d'agir envers les hérétiques pour les convertir; la seconde, de la manière de les combattre; la troisième, de la manière de défendre la foi contre leurs attaques; la quatrième, de la manière de leur prouver la vérité des dogmes de la foi catholique. Tout en s'appuyant sur les oracles de la Sainte-Écriture, l'auteur se sert presque toujours des paroles mêmes de saint Augustin, dont il expose clairement la méthode à suivre pour convertir, combattre ou convaincre les hérétiques.

L'*Arsenal* du P. Barth. d'Astroy est une belle et puissante démonstra-

tion de la divinité de l'Église catholique et de la vérité incontestable de ses enseignements. — S. A. — U. L. — X. T. — Bibl. de Tournai.

372. — Amplissimo ac Reverendissimo admodum in Christo Patri ac Domino D. Guilielmo Jalet a pedo pastorali Timeosensi in infulam Floreffiensem suis ducentibus meritis transeunti versus chronologicos in devotissimi animi suî tesseram D. C. Q. humillimus cliens N. D. L. P. — *Montibus, Typis Simeonis de la Roche, 1664.*

Plac. in-fol. Réimprimé par MM. les abbés Barbier, dans leur intéressante *Histoire de l'Abbaye de Floreffe*, pp. 374 et 375 — Bibl. de M. l'abbé Beauloye, curé de Saint-Loup, à Namur.

1665.

373. — Abregé de la Vie et Miracles de S. Brigide Vierge, dite S. Brye, Mere, Fondatrice des Monasteres des Religieuses Chanoinesses Regulieres de l'Ordre de S. Patrice au Royaume d'Hibernie Patrone de la Ville de Fosse. Par le R. P. F. Leonard Jacqvet, Religieux, Chanoine de Floreffe. — *A Namur, Chez Andrian La Fabriqve Imprimeur juré, & Libraire, demeurant à l'Enseigne de S. François Xavier, 1665. Avec approbation.*

In-8°, de lim. 8 ff., 116 pp., et 2 ff. de table. Avec une gravure mal faite représentant Sainte Brigide.

Épître dédicatoire à Gilles Tabolet, doyen de l'église collégiale de Fosses.

Approbation d'avril 1665, signée de R. de Laury, vic-gén. de Namur, et de Guillaume Jalet, abbé de Floreffe.

L'auteur, pp. 113-116, indique les sources où il a puisé pour composer son livre, dont l'avis au lecteur renferme une courte notice sur Fosses. — S. A.

1666.

374. — Le Passe-temps ou OEuvres poetiques françoises et latines de V. Martin Noizet, Pasteur de Custine. — *A Namur, chez Iean Godfrin, Impr. juré, ruë de la Croix, à l'Enseigne du bon Papier. 1666.*

In-8°, de lim. 2 ff., 142 pp. pour les vers français et 62 pp. pour les vers latins.

Il paraît que la publication de ses OEuvres ne porta point bonheur à Noizet. La pièce suivante, copiée sur les registres paroissiaux de Custine, le prouve, en même temps qu'elle donne une idée du savoir-faire poétique de son auteur.

BONÆ POSTERITATI.

D. P. M. N. P. C. [1].

J'avoy en vers ung repaire [2]
De fantasies dedié
Au fils d'ung excellent pere
Pour estre gratifié.

Poursuivy en ma fortune,
En lieu de son amitié,
Je n'eu rescompense aucune,
Qu'un reflux d'inimitié.

Au lieu de me reognoistre
Par quelques gratieux dons,
Pourchassa à me faire estre
A jamais dans les prisons.

[1] Ce qui signifie *Dedicat Posteritati Martinus Noizet Pastor Custinensis.*
[2] *Répertoire.*

Mais Dieu, qui est mon couraige,
Mon espoir et mon soulas [1],
M'a garanty de sa raige,
Le jettant lui-mesme à bas.

Vous, mon futur héritaige,
Et quiconque me suivra,
Fuyez toujours son menaige,
Ou l'ennuy vous prendra.

1670. Mart. NOIZET.

Nous ne connaissons que deux exemplaires des poésies de Noizet : l'un appartenant à M. le chevalier Xavier de Theux; l'autre déposé à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur, est incomplet.

375. — Nobili et generoso Domino D. Hugoni de Massillon à Nivella, equiti, domino in Flavinne, Hispaniarum Regis Catholici à consiliis bellicis, legionis militum propræfecto et regii ac validi propugnaculi de Neawaigne gubernatori, ejusdem propugnaculi administrationem suscipienti carmen gratulatorium. — *Leodii, Typis Christiani Ouwerx. 1666.*

Plac. in-fol. Les vers latins sont suivis de quelques sonnets en français signés C. D. M. D. N. [Christophe De Massillon De Nivelle.]

376. — Ad sacram Cæsaream Majestatem seu supremum ejus consilium aulicum. Consilium juris in causâ quondam Margaretæ van Hex, viduæ Pauli van Houthem, nunc Pauli Graven ejus nepotis & hæredis; contra quondam Conrardum van Houthem, nunc ejus liberos & hæredes. — *S. l.*

In-4°. Signé Massillon de Nivelle, seigneur de Flavinne. — U. L.

[1] *Consolation.*

377. — Vita S. Maclovii, sive Machutis.

Cette vie de saint Malo, retouchée et mise en meilleur style par Sigebert de Gembloux, comme il le dit lui-même, dans son traité *De Scriptoribus ecclesiasticis,* cap. CLXXI, est imprimée au tome 1er des *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti,* par Mabillon, Paris, 1665-1702, et dans Surius, *Vitæ Sanctorum*, au 15 novembre.

Épître dédicatoire à l'abbé Tietmar, qui avait engagé Sigebert à entreprendre ce travail.

378. — Oraison funebre d'Anne d'Autriche, Reine de France, prononcée par Maistre Lefebve, Docteur en Theologie, Curé de Philippeville,...

In-4°.

1667.

379. — La Princesse fugitive ou la Vie de S. Rolende, Vierge royale, enrichie de belles moralités, par F. Z. — *A Liege, Chez Iean Bronckart, Imprimeur, demeurant à l'enseigne de S. Augustin proche S. Denys. 1667.*

In-8°, de lim. 8 ff., 115 pp.

Epître dédicatoire à Lambertine Counotte, abbesse de la Paix-Notre-Dame sur Avroy-Liège.

L'auteur de cette vie est François Zutman, chanoine de Saint-Jean, à Liège.

Le même sujet avait déjà été traité par Crespin Paradis, curé de Gerpinnes, auteur d'une *Vie de Saincte Rolende,* imprimée à *Namur, chez Henry Fvrlet,* 1620, in-4°, laquelle se trouve à la Bibliothèque royale. L'ouvrage de François Zutman fut réimprimé à Liège, chez Ancion, *s. d.*, petit in-8°, de lim. 5 ff., 85 pp., puis à Namur, chez Charles Gérard, en 1695. Voy. cette année. — S. A. — U. L. — X. T.

380. — Via, Veritas et Vita, Christus demonstratus à R. P. Leonardo Berton, Societatis Iesu. — *Duaci, Typis Balthazari Belleri. 1667.*

In-4°, de 274 pp. Gros caractère.

Épître dédicatoire à Claude Heccart, abbé du Saint-Sépulcre, à Cambrai.

Ce livre ne parut qu'après la mort de l'auteur, arrivée le 18 octobre 1666. Il est bien écrit. Il a obtenu quelque succès lors de sa publication.

381. — Het Leven 't Lyden, ende Mirakelen, van den H. Romboudt, Artsch-Bisschop van Dublin, Apostel, ende Martelaer van Mechelen, Ghemaeckt in 't Latyn, door den Edelen, ende Eerweerdichsten Heere Joannes van Wachtendonck, Bisschop van Namen, &c. Over-geset inde Nederlandtsche taele, door den Eerw. H. Franchoys Vanden Bossche, Pastoor ende Deken van de Collegiale kerke van S. Iacob tot Antwerpen.... — *Tot Mechelen, Ghedruckt by Ian Iaye, woonende in onse L. Vrouwe Boodtschap. 1667.*

In-8°, de lim. 8 ff., 76 pp., 4 pp., pour un cantique sur la vie de saint Rombaut, puis 78 pp. et 1 p. pour le privilège, daté de 1639.

Outre l'épître dédicatoire à Chrétien van Lathem, seigneur de Lathem et de Legies, bourgmestre de Malines, signée : *Christophe van Dasseldorp* et *Antoine Félix,* proviseurs de la confrérie de saint Rombaut, les liminaires contiennent deux pièces de vers signées : *Vanden Bossche in 't Velt,* un cantique en l'honneur de saint Rombaut et une prière au même saint.

L'ouvrage est suivi de l'histoire de Malines, par Gramaye, traduite en flamand par P. de Nielis, protonotaire apostolique, de lim. 3 pp. 78 pp. de texte et 2 pp. de table. Voy. le n° 194 ci-dessus. On trouve dans le *Théâtre sacré du Brabant,* par le baron Leroy, p. 28, une notice biographique sur Mgr de Wachtendonck, avec portrait.

1668.

382. — L'infraction supposée ou discours sur le siége de Charleroy en 1667, avec des reflexions sur ce mouvement. — *Villefranche, ... 1668.*

In-12°.

1669.

383. — Abregé de la Vie admirable de S. Marie-Madelaine de Pazzi, religieuse de Notre-Dame du Mont Carmel, de l'ancienne Observance, canonisée par Nostre S. Pere le Pape Clement IX, le 28 Avril 1669. — *Namur ... 1669.*

In-4°. Cette vie, renseignée dans le *catalogue* d'Arthur Dinaux, n° 1944, comme imprimée à Namur, en 1669, a été réimprimée, l'année suivante, à Liège, chez G. H. Streel. — U. L.

384. — Traité du Bien de la Patience En forme de Dialogue entre Jesus-Christ, Miroir de souffrance, et l'âme affligée... Partie premiere... Quatrieme Edition, reveuë & augmentée par F. Barthelemy d'Astroy, recollet. — *A Liege, Chez Jean Bronckart, 1669.*

Pet. in-8°. 3 vol. M. le chevalier X. de Theux dit qu'il n'a vu que les deux premiers volumes : l'un, imprimé en 1669, *chez J. Bronckart*, de lim. 13 ff., 298 pp. et 2 ff. approbation, avec frontispice gravé par Hustin, est dédié à Mme Sybille, baronne de Plettembourg, maréchale de Limbourg, avec cette indication : *En la solitude de l'Hermitage entre Couvin et Rocroy, le 1er de l'an 1669*; l'autre de ces volumes,

imprimé en 1670, chez la *veuve Jean Bronckart*, de lim. 7 ff., 352 pp., est dédié à André Van Buel, chanoine de Saint-Servais à Maestricht. — U. L. — X. T. — Bib. de Tournai.

La bibliothèque de la Société archéologique de Namur ne possède que le premier volume de cet ouvrage.

1670.

385. — Philedon retiré de l'heresie et ramené à l'Église de Iesvs-Christ, par Alexis. Proposé pour exemple à tous les Chrétiens. Par le R. P. Iacques Coret, de la Compagnie de Jesvs. Troisieme Edition, reveuë & augmentée. — *A Namur, chez Adrien La Fabrique, à l'Enseigne de l'Imprimerie, avec approbation. 1670.*

In-12°, de 120 pp. Ce sont des conférences publiées, par ordre de Mgr Ignace-Augustin, comte de Grobendonck, qui occupa le siège de Namur de 1667 à 1669.

La première édition de cet ouvrage parut à Lille en 1669; la cinquième à Liège, chez P. Danthez, in-12°, de 239 pp., en 1691; la sixième et la septième, chez A. Bronckart, in-16°, en 1703 et en 1712. — X. T. — Sém. de Namur. — Bibl. des Récollets de Salzinnes.

386. — Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Ignatio Avgvstino ex Comitibus de Grobendonck, Toparchæ in Ousterwigh, etc. Namurcensium Episcopo, cùm in solemni omnium gratulatione Nivellas ingrederetur, Thalia Collegij Societatis Iesv nec-non Diœcesani Seminarii gratvlabvnda accinebat. — *S. l.*

In-4°, de 11 pp. Avec les armoiries de Mgr Ignace-Augustin de Grobendonck, évêque de Namur.

Cette pièce se compose de cinquante quatre distiques en l'honneur du prélat et de cinq chronogrammes portant l'année 1669, date de sa visite pastorale à Nivelles. — Bib. de l'auteur.

387. — Officia propria Ecclesiæ Cathedralis et diœcesis Namurcensis Prout fiunt in Cathedrali, cui convenit ut omnes qui ad Horas Canonicas tenentur se conforment. — *Namvrci,... 1670.*

In-4°, de 115 pp. et 1 p. d'errata.

En 1619, Mgr Jean Dauvin fit imprimer les *Officia propria festorum Diœcesis Namurcensis.* Namvrci, Typis Henrici Fvrlet. In-24°, de 168 pp.

Voici le calendrier de ces fêtes :

Janvier, 19, S. Marius, martyr, dont les reliques, avec celles de S. Fortunat et d'autres saints, étaient vénérées à Gembloux.

Février, 3, S. Blaise, item, S. Lupicin.

Mars, 17, Ste Gertrude.

Avril, 30, S. Forannan.

Mai, 13, S. Servais, commémoraison de Ste Rolende; 16, S. Honoré; 23, S. Guibert.

Juin, 16, Ste Ludgarde; 21, S. Aubain; 23, Ste Marie d'Oignies; 30, commémoraison de Ste Adèle.

Juillet, 2, Visitation de la B. V. Marie, fête de la ville de Namur; 14, commémoraison de Ste Ragenufle; 17, S. Frédégand.

Septembre, 17, S. Lambert; 19, S. Materne; 22, SS. Exupère et Maurice.

Octobre, 2, S. Léger; 3, S. Gérard; 10, S. Nonce; 21, Ste Ursule; 22, translation de S. Aubain; 30, S. Théoneste.

Novembre, 3, S. Hubert; 15, S. Eugène et commémoraison de S. Malo.

Décembre, 3, commémoraison de S. Éloque; 17, Ste Begge; 26, S. Étienne, avec exhibition de reliques à l'église cathédrale.

On honorait aussi, dans le diocèse de Namur, Ste Ide de Nivelles, le B. Pepin et son épouse la B. Iduberge, la B. Wilfride, S. Gengoux, le B. Eilbert, S. Arnoul et les BB. Ulric, Godfroid et Gobert, de l'abbaye de Villers, SS. Maur et Timothée, martyrs, S. Sérénus, S. Réminiscende, &c.

Parmi ces saints et ces bienheureux, il en est qui n'appartiennent pas au diocèse de Namur, ou dont le culte n'a jamais été autorisé par les

rubriques, ou dont les noms ne figurent pas au Martyrologe romain; c'est pourquoi Mgr de Grobendonck, par son ordonnance du 3 juin 1670 et en vertu d'un décret de la congrégation des Rites, les retrancha de l'édition des *Offices propres de la Cathédrale et du diocèse de Namur*, publiée par lui, la même année.

En 1686, Mgr Vandenperre, successeur de Mgr de Grobendonck, donna de ces *Offices* une seconde édition augmentée, *Namur, chez Adrien La fabrique*, in-8°, de 11 ff. lim., 59 pp.

La révolution française, par la suppression des monastères, des collégiales et de certaines églises paroissiales, fit disparaître dans notre diocèse le culte de plusieurs saints, dont les reliques furent dispersées ou les fêtes abolies.

Pour remédier à ces maux et relever le culte de ces saints, Mgr Pisani de la Gaude, dès 1809, publia une nouvelle édition des *Offices propres* de son diocèse, à laquelle il ajouta les offices de plusieurs saints du diocèse de Liège; ce qu'il fit de nouveau en 1824. L'illustre prélat se proposait de réviser tous ces offices et de les compléter, lorsque la mort vint le surprendre, le 23 février 1826.

Cette tâche fut dévolue à Mgr Dehesselle, de pieuse mémoire. Le saint évêque s'en acquitta avec tout le soin désirable. Le 11 avril 1840, il obtint du Saint-Siège un indult l'autorisant à rétablir dans son diocèse le culte de plusieurs saints, supprimé par la tourmente révolutionnaire du siècle dernier, et réglant, d'après les indications du prélat lui-même, ce qui concerne leurs offices, leurs leçons, leurs oraisons, le tout conformément aux rubriques du Bréviaire romain.

Ce travail important fut publié par ordonnance épiscopale du 20 février 1841, à *Namur, chez Ad. Wesmaël-Legros*, petit in-8°, en quatre parties, de XIX pp. lim., 14, 32, 58, 30 pp. et 1 f. de supplément.

En 1882, Mgr Gravez, marchant sur les traces de ses vénérables prédécesseurs, publia, à titre de supplément aux offices propres du diocèse, ceux de sainte Barbe, de la translation de la sainte Maison de Lorette, de Notre-Dame Consolatrice des affligés, de sainte Ludgarde, de saint Médard, de sainte Adèle, de saint Pierre de Luxembourg, de sainte Rainelde, du B. Jean Berchmans, du Saint Cœur de Marie, de saint Léger, de saint Ghislain, de saint Walfroid et de sainte Ode. Ce supplément parut à *Namur, chez Wesmael-Charlier*, petit in-8°, de 56 pp. — S. A.

388. — Le dévot Pélerin aux trois Saintes Vierges et Martyres Foi, Esperance et Charité, filles de S. Sophie dont les images sont honorées en l'église des Peres Recollets à Ulflange au pays de Luxembourg. — *Liège, J. Bronckart, 1670.*

Petit in-8°, de lim. 8 ff., 200 pp. Avec frontispice gravé, au-dessous duquel se trouvent les armoiries de la Rév. Mère Charité de Dieu, dans le monde Adrienne de Monjot, fondatrice et supérieure des Récollectines en Bêche, à Liège. Quérard, dans ses *Supercheries*, t. III, col. 75, attribue ce livre à Barthélemy d'Astroy. (*Bibliographie liégeoise*, 2e édit.). — U. L.

389. — Schola Eucharistica in quâ Magister noster Christus docet hominem fidelem scientiam salutis id est praxim virtutum christianarum. Opus admodum utile viris ecclesiasticis, necnon religiosis aliisque profitentibus pietatem per bona opera, præsertim per frequentationem Eucharistiæ. Expositore P. F. Sebastiano Bouvier, Ordinis FF. Minorum Recollectorum Provinciæ Flandriæ. — *Leodii, Typis Henrici Hoyoux, typog. jurat. Civitatis è regione PP. Jesuitarum sub S. Francisco Xaverio. M.DC.LXX.*

Petit in-8°, de lim. 11 ff., 691 pp.

Épître dédicatoire à Jean-Baptiste Pierpont, abbé du monastère du Val-Saint-Lambert, de l'ordre de Citeaux, dont les armes, avec les devises, sont reproduites au verso du deuxième feuillet des liminaires.

Dans l'Avis au lecteur, le P. Bouvier expose au long les motifs qui l'ont porté à écrire sur l'Eucharistie, la méthode et la disposition des matières adoptées par lui dans la rédaction de son livre.

A la fin de la dernière page, figure une couronne de feuilles de laurier au centre de laquelle on lit : *Laudetur sanctissimum Eucharistiæ sacramentum.* — Bibl. de la ville de Tournai. — Bibl. du Sém. de Liège.

390. — La Nouvelle Alliance spirituelle pour Avancer le Culte et la Gloire du Très-saint Nom de Jesus, Proposée par le Pere François de Wespin, de la Compagnie de Jesus. — *A Bruxelles, Chez François Foppens, au Saint-Esprit. 1670*

Petit in-12°, de lim. 8 ff., 112 pp.

Épître dédicatoire à Madame la Duchesse de Havré. — B. R.

391. — Vita Adalberonis, Archiepiscopi Trevirensis.

Cette vie, qui a pour auteur Bauldry ou Balderic de Florennes, n'est pas imprimée. Le P. Christophe Brouwer, jésuite, en a tiré la plus grande partie de ce qu'il dit d'Aldabéron, dans ses *Antiquitates et Annales Trevirenses*, Leodii, J. M. Hovius, 1670. 2 vol. in-fol., t. II, p. 28. It. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 462.

392. — Histoire de la vie, Miracles et Translation de S. Marie d'Oingnies.... *Jouxte la copie. A Louvain, en l'Imprimerie de Gérard Rivius.... M. DC. LXX.*

In-8°, de 183 pp. Par Franç. Buisseret.

Épître dédicatoire à Monseigneur de Grobendonck, évêque de Namur, signée Bernard Mouchet, qui fit réimprimer cette vie. Voyez ci-dessus, n° 74.

393. — Disputatio sabbathina ad Tit. ff. de Usufructu, defendet Ludovicus Mitteghel, Namuranus, die XXX^{a} augusti, horâ 4^{a} promeridianâ. — *Lovanii, Typis P. Zangrii. 1670.*

In-fol., de 1 f. — S. A.

394. — La Court sainte ou Société des plvs devotieux serviteurs de Marie. — *Namur.... 1670.*

Ouvrage mentionné dans le *Catalogue* d'Arthur Dinaux, n° 1944.

395. — Vita Beati Lucæ Floreffiensis ecclesiæ, primi Abbatis Bellireditus, ordinis Præmonstratensis.

Cette vie se lit dans le *Spiritus litterarius Norbertinus a scabiosis Casimiri Oudini vindicatus, auctore D. Georgio (Lienhardt)*, Augustæ Vindelicorum, 1671, in-4°, pp. 379 et suiv., et dans Lepaige, *Bibliotheca Ordinis Præmonstratensis*, t. II, pp. 467 et suiv.

Ces deux écrivains, ainsi que Dom Ceillier, *Histoire gén. des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XI, p. 808, attribuent à Luc de Floreffe, abbé de Beaurepart ou du Mont Cornillon, près de Liège, l'abrégé de l'excellent *Commentaire d'Aponius sur le Cantique des Cantiques*, que l'on a inséré au t. XIV de la *Bibliothèque des Pères*, Lyon, 1677, in-fol., sous le titre : *Commentarius in canticum canticorum, B. Miloni, ex D. Norberti discipulo Taverni Morinensium episcopo facto inscriptus.* — S. A.

396. — Brevis juris Deductio pro Incolis Communitatis de Buissonville Appellatis contra Incolas Communitatis de Havrenne Appellantes. — *S. l. n. d.*

In-4°. — U. L.

397. — Pestis ad vivum delineata et curata, studio & opere Leonardi I. Biemii, Medici Leodii Eburonum. — *Leodii, Apud Henricum Streel. 1671.*

Petit in-12°, de 71 pp. Gros caractère.

Épître dédicatoire à Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège.

Paquot, *Notes mss.*, à qui nous empruntons cette indication, conjecture que le nom de l'auteur est *De Biesmes*, lequel pourrait bien être né dans le Namurois.

1672.

398. — La Vie du B. Pie cinquiéme, de l'Ordre des FF. Prescheurs, Beatifié par Nostre Saint Pere le Pape Clement X, le 27. Avril 1672. Tirée des meilleurs Auteurs de sa Vie. Par le R. P. Thomas Moniot, Religieux du même Ordre, Predicateur & Professeur en Theologie. — *A Bruxelles, chez François Foppens, au S. Esprit. 1672.*

In-12°, de lim. 8 ff., 216 pp. de texte.

Épître dédicatoire de l'auteur à son parent M. Moniot, abbé de Villers.

Cet ouvrage, réimprimé à Namur, chez Chenu, en 1713 (voy. cette année), est écrit dans un style pur et élégant. Le P. Moniot habitait Namur lorsqu'il le livra à la publicité. — S. A.

399. — La necessité de la Gverre Pour arriver à la Paix que le monde ne peut pas donner. Proposée aux interessez pour Etrenne de l'année 1672. Par le Pere François de Wespin, de la Compagnie de Jesus. — Cum audieritis bella, et opiniones bellorum, ne timueritis. Marc. 13. — *A Lille, De l'Imprimerie d'Ignace de Rache, à la Bible royale, sur le Pont de Fin. 1672.*

Très petit in-12°, de lim. 3 ff., 41 pp. de texte et 1 p. pour l'approbation, datée de Lille, 6 décembre 1671. — Bibl. publique de Lille.

400. — Abregé de la Vie merveilleuse de la venerable servante de Dieu Jeanne de Valois Reine de France, Fondatrice & Sœur professe de l'Ordre de l'Annonciade. Le tout recueilli par F. B. D. Recollet. Suivant l'impression

et les approbations faites en la cité et Université de Bourges en Berry, l'An 1666. — *Liege, Chez Pierre Danthez, s. d.*

Petit in-8°, de lim. 4 ff., 182 pp. Imprimé vers 1672. L'éditeur est Barthélemi d'Astroy. — X. T.

1673.

401. — Miroir de l'Ame chretienne, Lequel sans flater fait voir à tout fidele les obligations qui luy sont imposées par les Commandemens de Dieu : & cela par des Predications populaires qui nous marquent la resolution des cas de conscience plus ordinaires. Le tout bien fondé & embelly de quantité de belles Histoires, dont une partie n'a pas encore esté donnée au publique *(sic)*. Divisé en trois Tomes ... Composé en faveur des Curez, Predicateurs, Confesseurs, & Catechistes. Par le P. Loüis de Bouvignes, Predicateur Capucin. — *A Namur, chez Adrian La Fabriqve, Imprimeur, & Libraire à l'Enseigne du Cœur d'Argent. M.DC.LXXIII.*

In-8°. 3 vol. Premier vol., de lim. 13 ff., 414 pp., table alphabétique des matières 8 ff. 1/2. Il traite des devoirs que le premier commandement de Dieu exige de nous, avec les controverses relatives au culte des saints, à leurs images et à leurs reliques, aux processions et aux pèlerinages.

Second vol., de lim. 14 ff., 592 pp., table alphabétique 10 ff. Des devoirs que les second, troisième, quatrième et cinquième commandements de Dieu nous imposent, avec un traité du Purgatoire à la fin, divisé en trois discours.

Troisième vol., de lim. 13 ff., 664 pp., table alphabétique & générale 13 ff. Des devoirs que les sixième, septième, huitième, neuvième et dixième commandements demandent de nous, avec un traité de la

confession à la fin, divisé en neuf discours, et une table particulière qui marque les matières assignées à chaque dimanche de l'année.

Épître dédicatoire à Mgr Ignace de Grobendonck, évêque de Namur, laquelle se trouve en tête de chaque volume. — S. A. — Bibl. de Tournai.

402. — Histoire de la vie vertueuse et de la mort precieuse du bienheureux Pere F. Richard de S. Anne, Récollet de la Province de Flandre, martirisé pour la foi de Jesus-Christ au Japon, tirée des depositions authentiques de ceux qui ont vecu et conversé avec lui, de ses propres ecrits et d'autres rapports de temoins oculaires et dignes de foi, par un Pere du couvent de Namur. — *Namur, 1673.*

Ouvrage imprimé chez les Récollets à Namur et reproduit, en abrégé, dans la *Revue catholique*, de Louvain, mai 1867, pp. 261-279. Voy. le nº 280 ci-dessus.

La dédicace porte pour signature F. S. B., c'est-à-dire les initiales de F. Sébastien Bouvier, récollet.

403. — Alphabet du divin amour pour Elever l'esprit à Dieu. Imprimé en Latin à Paris l'An mille quattre cent & quattre vingt, Traduit en Langue vulgaire & augmenté, Par F. Barthelemy d'Astroy, Recollet de l'Ordre de S. François. — *A Liege, chez Pierre Danthez. 1673.*

Petit in-8º, de lim. 6 ff., 289 pp. et 2 pp. d'approbations. Gros caractère.

Traduction ou plutôt amplification de l'ouvrage du dominicain allemand Jean Nyder, publié sous le titre de *Tractatus de elevatione mentis in Deum, sive Alphabetum divini amoris*, Paris, M.CCC.LXXX.

Épître dédicatoire aux religieuses récollectines de Couvin. — S. A. — U. L.

404. — La Vie de la venerable Mere Marie-Therese de Iesus, Fondatrice des Carmelites en Franche-Comté. — *Lyon, Chez N. Liberal. 1673.*

In-4°. Ouvrage du P. Albert de Saint-Jacques, carme déchaussé du Désert de Mariagne, dans le monde Christophe Mercier, bourguignon.

Cet ouvrage est mentionné par le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de France,* p. 291, n° 6315, éd. Fontette; par le P. Martial de Saint-Jean-Baptiste, dans sa *Bibliotheca Carmelitarum Excalc.*, Bordeaux, 1730, p. 1; et par Cosme de Villiers, *Bibliotheca Carmelitana*, t. 1, col. 24.

1674.

405. — Pratiqve angeliqve du mysterieux Amen, par lequel les personnes de toutes conditions et état peuvent aisement trafiquer avec Dieu, & se rendre participans de tout le bien qui se fait au Ciel, & en terre. Par le R. P. P. D. V. Predicateur Capucin. AMEN. — *A Namur, chez Adrien La Fabrique, à l'Enseigne du Cœur d'Argent. M. DC. LXXIV.*

In-8°, de lim. 7 ff., 264 pp. et 1 f. de table.

Épître dédicatoire à Jean François, Prince de Nassau, conte *(sic)* de Catzenellenbogen, Vianden et Dietz, Seigneur de Bilstein et Renaix, gouverneur général du Limbourg. — S. A. — Bibl. de Tournai.

406. — Abregé du differend Des Abbés et Religieux de Liessies Deffendeurs contre le Seigneur Illustrissime & Reverendissime Evesque de Namur. Et les Religieux de Saint-Gerard Demandeurs. — *S. l. n. d.*

Petit in-8°, de 16 pp. non cotées. Imprimé très probablement à Namur, chez Ad. La Fabrique, en 1674.

Était alors évêque de Namur, Mgr Ignace-Augustin de Grobendonck.

Nous avons vu, dit M. Ulysse Capitaine, de cette pièce une édition sans titre ni pagination, mais identiquement la même quant au texte et

à l'impression. Selon toute probabilité, cette brochure a eu deux tirages. — S. A. — U. L.

407. — Miroir de sainteté en la Vie, Mort et Miracles de S. Fveillien, Evéque et Martyr. — Sois le Miroir des Fidels en discours, en conversation, en charité, en foy, en chasteté, &c. — Seconde édition. Par V. P. Sebastien Bouvier, Recollect de la Province de Flandre. — *Liege, chez Henri Hoyoux, Imp. juré de la Cité. M. DC. LXXIV.*

In-8°, de lim. 15 ff., 276 pp. Avec le portrait de saint Feuillen, gravé par Jac. Pitavv.

Épître dédicatoire à Lambert de Liverloz, archidiacre de la Hesbaye. Les liminaires contiennent l'indication des sources nombreuses où l'auteur a puisé pour la rédaction de son livre. Il les avait déjà indiquées, en partie du moins, dans la première édition publiée en 1657 (voy. ci-dessus, n° 333); mais cette seconde édition, notablement augmentée, est complétée par l'ouvrage suivant. — S. A.

408. — Recueil des Fruits d'honneur du Terroir *(sic)* de Fosse tous reduits à la gloire de son Patron, Eveque & Martyr, qui en a été le premier Laboureur; A qui Dieu a cooperé donnant la vie & l'accroissement. I Cor. 3. Par vn F. Mineur Recollect de la Province de Flandre. — *Liége, chez Henry Hoyoux, Imp. juré de la Cité.*

In-8°, de lim. 3 ff., 83 pp. et 6 pp. non chiff. consacrées à l'éloge de l'auteur, en mauvais vers, par Barth. d'Astroy, et à l'approb. du même et d'autres.

Outre une adresse au peuple de Fosses, cet opuscule contient une notice : 1°, sur les saints, fondateurs de l'église et du monastère de Fosses; 2°, sur les moines écossais jadis habitant Fosses; 3°, sur les évêques et les princes qui ont affectionné et favorisé cette ville; 4°, sur le vénérable clergé du lieu qui y maintint l'ancienne piété en vigueur;

5°, sur les hommes illustres qui, étant nés à Fosses, ont fleuri, hors de leur terre natale, tels que le B. Hugues de l'ordre de Prémontré, compagnon de saint Norbert, Jean et Simon, prieurs d'Oignies; 6°, sur les saints étrangers qui ont illustré le territoire de Fosses, par leur séjour ou par leurs faits éclatants; 7°, sur les saintes associations du clergé de cette ville, avec plusieurs autres congrégations ecclésiastiques; 8°, sur la fête et l'office du S. Sacrement célébrés à Fosses avant de l'avoir été dans aucune autre localité.— S. A.

409. — Paraclesis Infirmorum, seu Methodus consolandi juvandique Infirmos, et potissimè moribundos. Editio secunda. Per Fratrem Bartholomæum d'Astroy Ordinis S. Francisci Recollectum. — Non te pigeat visitare infirmum ex hoc enim in dilectione firmaberis. Ecclesiastici Cap. 7. — *Leodii, Ex Officina Typographica Petri Danthez... 1674.*

In-8°, de 519 pp. Approb. et index 7 pp.

La dédicace de l'ouvrage aux curés et aux vicaires de l'Église catholique se termine par ces mots : *Ex Eremo Sancti Michaelis prope Rupem Regiam Calendis Aprilis 1674*; ce qui indique que cette seconde édition fut revue au couvent de l'Ermitage, situé entre Couvin et Rocroi, que l'auteur habita pendant plusieurs années, et qu'il appelait ses *délices*.

Les approbations du livre sont datées de décembre 1654. La première édition, publiée en 1655, avait un titre un peu différent.

Aux pp. 339-519, se trouve un *Appendix pro hæreticis extrema valetudine laborantibus ad orthodoxam fidem reducendis.* — U. L. — Sém. de Liège. — Bibl. de l'auteur et des PP. Récollets de Salzinnes.

410. — Considerations sur le contrat de mariage de la Reine [Marie-Thérèse d'Autriche], pour montrer quel est le droit de Sa Majesté sur le Brabant, le Haynault, le comté de Namur, etc. — *Paris, Le Prest. 1674.*

In-12°. Ces considérations furent écrites en 1660. L'épître dédicatoire au roi de France est signée : M. L. P. On trouve dans cet ouvrage un Mémoire sur ce qui s'est passé à l'ouverture du testament et à la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, père de la reine. Lelong, *Bibliothèque historique de France*, n°s 28884 et 28877.

411. — Opganck en voert-ganck van het alderheylichste sacrament mirakeleus, rustende in het edel en religieus clooster Herckenrode. Midtsgaders de Wonderlykheden die Godt aldaer heeft believen uyt te wercken. By een vergadert uyt oude en nieuwe Schryvers en verlicht door Rumoldus Costerus, minderbroeder recollet, eertyts, guardiaen tot Hasselt. — *Liege, P. Danthez. 1674.*

Petit in-8°, de 6 ff. lim., 124 pp. et 2 ff. de table. Avec une planche représentant les armoiries de l'abbesse d'Herckenrode et la gravure du Saint Sacrement miraculeux par Hustin. Cette traduction de l'ouvrage d'Hilaire d'Awaigne fut réimprimée à Hasselt, chez P. Van Langenaker, 1716, in-12°. Voy. ci-dessus, n° 323. — U. L.

1675.

412. — Miroir de la Vanité des Femmes mondaines. Par le P. Louis de Bouvignes Predicateur Capucin. — *A Namur, Chez Adrien La Fabrique, à l'Enseigne de l'Imprimerie. M.DC.LXXV.*

In-12°, de lim. 14 ff., 204 pp., et 3 pp. de table.

Épître dédicatoire à Jacques de Brias, archevêque de Cambrai.

Cet ouvrage a eu trois éditions. La dernière parut à Namur, en 1696, *chez Charles Gérard Albert.* — S. A. — U. L.

413. — Traité de Commerce entre la France et l'Espagne. — *Liege, chez G.-H. Streel.*

In-4°, de 8 pp. Traité signé au château de Freyr, dépendance de Vaulsort, sur la Meuse, le 25 octobre 1675, entre la France et l'Espagne, pour le rétablissement du commerce sur la Meuse et la Sambre et dans les pays environnants. — U. L. — X. T.

414. — Vita sancti Foranni, Episcopi et Abbatis Walciodorensis; auctore Osberto, Monacho, cum Notis præviis Danielis Papebrochii.

Cette vie est imprimée dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, au 30 avril. Ce saint est mort l'an 982, et Osbert a vécu dans le xiie siècle. — S. A.

1676.

415. — La prétenduë Religion reformée demasquée, ses deformités, ses faussetés & ses impietés devoilées & les verités catholiques prouvées & averées. Avec quelques Annotations ou Remarques sur chaque chapitre. Par un Recollet de l'Ordre de S. François. — *A Liege, Chez Henri Hoyoux, 1676.*

In-8°, de lim. 6 ff., 272 pp. et 1 ff. d'approbation.

Épître dédicatoire à la comtesse de Berlo, gouvernante de Bouillon. Dans certains exemplaires cette dédicace s'adresse à Marie, princesse de Salm.

Cet ouvrage a été composé par Arnould de Linot, gardien du couvent des récollets de Durbuy, d'après un poème du sieur Binard, imprimé à Paris, en 1643. Le P. Barth. d'Astroy l'édita, en y ajoutant des annotations. — U. L. — X. T. — U. G.

1677.

416. — L'Office de S. Antoine de Padoüe Comme aussi l'Extrait des Indulgences contenües en la Bulle donnée à toûjours par N. S. P. le Pape Innocent XI. le 29. Juillet 1677. en faveur de ceux & celles qui se feront enroller en la Confrerie de Saint Antoine de Padoüe erigée en l'Eglise des PP. Recollets à Namur. — *A Namur, Chez Adrien La Fabrique, Impr. & Libraire, à l'Enseigne de l'Imprimerie. S. d.*

In-12°, de 32 pp. Orné d'une belle gravure de Martin Bouche, représentant saint Antoine de Padoue, caressé par l'enfant Jésus.

L'approbation, signée P. Bouille, est datée de Namur, le 13 septembre 1677. — S. A. — Sém. de Namur.

417. — Tresor de bonheur trouvé et decouvert en la Devotion envers Saint Antoine de Padoue, composé premierement par un Recollet de la Province du Tyrol, remis de rechef en Allemand, puis en Latin, par un pere du Couvent de Mayence & traduit ici en Fançois par un autre pere, du même Ordre, de la Province de Flandre. — *Liege, Chez Henri Hoyoux, 1677.*

In-12°, de 192 pp. Cet ouvrage, composé par Félix Reneccius de la province de Tyrol, édité en allemand et en latin par Pacifique Reutgen, est ici traduit en français par Sébastien Bouvier. *(Bibliographie liégeoise,* 2e édit.).

418. — Synodus Atrebatensis habita Atrebati anno 1025.

Les Actes de ce synode, tenu par Gérard de Florennes, évêque de

Cambrai et d'Arras, ont été publiés pour la première fois dans le *Spicilegium* de dom Luc d'Achéry, t. XIII, pp. 1-62, Paris, 1653-1677, in-4°; ensuite dans la Collection des conciles du P. Hardouin, t. VI; puis au t. II des *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, d'où ils ont passé au t. CXLII de la *Patrologie latine* de Migne, col. 1269-1312. Ces actes sont analysés par Dom Ceillier, *Hist. gén. des auteurs ecclésiastiques*, nouv. éd., t. XIII, pp. 160-162, n°s 7-11.

Le synode d'Arras fut dirigé contre des novateurs venus d'Italie, précurseurs de Luther et de Calvin, qui s'efforçaient de séduire le peuple par leurs fausses doctrines. Ils soutenaient qu'on ne doit admettre d'autres Écritures que les Évangiles et les écrits des Apôtres; qu'on doit rejeter le baptême et le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ; que la pénitence est inutile à ceux qui sont tombés dans le crime après leur profession du christianisme; qu'on doit mépriser les églises et les mariages et ne point reconnaître pour saints les confesseurs, mais seulement les apôtres et les martyrs.

Dom Ceillier, *loc. cit.*, p. 163, analyse aussi les lettres de l'évêque Gérard, au nombre de huit, reproduites dans le *Chronicon cameracense*, lib. III, capp. XXVIII-XXXI, dont trois ont été réimprimées dans l'*Histoire de l'Église de Reims*, par Marlot, t. II, p. 69, et dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. II, d'où on les a recueillies, avec la première et les trois dernières, au t. CXLII de la *Patrologie latine*, col. 1313-1322. Voir aussi le t. CXIX de cette *Patrologie* et les *Gesta Pontificum Cameracensium*, col. 175-176, où est reproduite la huitième lettre de Gérard, adressée à l'empereur Henri III, dit le Noir, pour exciter ce prince à protéger l'Église.

1678.

. . . .

1679.

419. — Covstvmes et Ordonnances du Pays et Conté de Namur, decretées et authorisées par Sa Majesté, le XXVII.

Septembre M. D. LXIV. Avec le Stil, Moderation & maniere de Proceder au Conseil Provincial, & és Cours subalternes. Reveûes, Corrigées & augmentées en cette derniere Edition, de grand nombre de Placcarts, Edits, Sentences, & autres choses tres-utiles à tous Iurisconsults, Practiciens, & autres personnes Ecclesiastiques ou Seculieres, ayants Biens & affaires au dit Pays & conté de Namur. — *A Namur, Chez Adrien La Fabrique, Marchand Libraire & Imprimeur juré de la Ville, à l'Enseigne de l'Imprimerie. M.DC.LXXIX.*

In-4°, de lim. 3 ff.; la Coutume, p. 1 à 19; le Style, p. 20 à 155; les Edits et les ordonnances, p. 155 à 592; les tables, 7 pp. n. chiff.

Dédicace de l'imprimeur au mayeur et échevins de Namur, datée de cette ville, le 15 octobre 1679. — S. A.

420. — Le cinquieme Ange de l'Apocalypse, Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de Jesus, par le R. P. Jacques Coret, de la même Compagnie. — ***A Namur, chez Adrien La Fabrique, à l'Enseigne de l'Imprimerie. 1679.***

In-4°, de 354 pp., sans les liminaires ni les tables.

Épître dédicatoire à Mgr de Grobendonck, évêque de Namur de 1666 à 1679; l'auteur y fait un éloge pompeux des vertus de ce prélat. Il dit que c'est sur son ordre qu'il a imprimé son *Philédon*. Voy. année 1670. — S. A. — U. L. — Bibl. de la ville de Lille.

421. — Bouclier spirituel contre les dards redovtables de la mort svbite, dv fovdre & de la peste. Ou Le Bonheur & Prerogative de la Confrerie de Sainte Barbe Vierge & Martire, Mere de Confession, & singuliere Patronne des Pauvres Agonizans. Erigée en l'Eglise Paroissiale de S. George à Leffe lez Dinant, l'an 1658, pour obtenir la

grace de bien mourir. Seconde édition. — *A Dinant, chez Joseph Morard Imprimeur, 1679.*

In-12°, de lim. 8 ff., 129 pp. et 1 p. d'approbation. Orné d'une gravure de Hustin, représentant sainte Barbe venant au secours d'un agonisant.

L'épître dédicatoire, adressée aux dévots serviteurs et servantes de sainte Barbe, est signée Hubert Jassoigne, curé de Leffe.

Les approbations sont du mois de septembre 1665, époque à laquelle la première édition a été sans doute imprimée.

La présente édition est la première impression de Dinant. Elle est assez bien soignée. La troisième édition parut, sous le même titre, à *Dinant, chez Philippe Wirkay, imprimeur*, 1719, petit in-8°, de lim. 7 ff., 143 pp. et 1 f. approbation, et la quatrième, à *Namur, chez G.-J. Lafontaine*, en 1769, in-12°, de 146 pp. — Archives de la fabrique de l'église de Leffe.

1680.

. . . .

1681.

422. — Motifs entre le Sgr Prince de Barbanson, et Jean de Villenfaigne. — *S. l. n. d.*

Petit in-fol., de 8 pp. n. chiff. Consultation des sieurs Clauwez et Dujardin, avocats au grand Conseil de Malines, concernant certains droits des enfants de Jean-Baptiste de Villenfaigne, vivant bailli et receveur de la terre et vicomté de Dave, pour le duc Octave d'Aremberg, prince de Barbanson, vicomte de Dave, gouverneur du pays et comté de Namur. — B. R.

423. — Reflexiones majoris momenti hominis christiani. — *Bruxellis, 1681.*

Ouvrage du P. Florent de Saint-Gilles, carme namurois, renseigné par le Père Martial de Saint-Jean-Baptiste, dans sa *Bibliotheca Carmelitarum Excalceatorum*, Burdigalæ, 1730, p. 161.

1682.

424. — Coutumes et Ordonnances du Pays et conté de Namur decretées et authorisées par Sa Majesté, le deusieme May Seize cens quatre vingt et deux. Avec le Styl, & la maniere de Proceder au Conseil Provinçial, & és Cours subaternes. Reveües, Corrigées, & augmentées en cette derniere Edition de plusieurs Articles, grand nombre de Placcarts, Edits, Sentences, & autres choses tres utiles à tous Iurisconsultes, Praticiens, & autres personnes Ecclesiastiques ou Seculieres, ayant Biens, & autres affaires audit Pays & Conté. *(Ici les armes d'Espagne.)* — *A Namur, Chez Adrien La Fabrique, Marchand Libraire & Imprimeur juré de la Ville, à l'Enseigne de l'Imprimerie, 1682.*

In-4°, de lim. 3 ff.; la Coutume, p. 3 à 125; le Style, p. 126 à 154; les Édits et les ordonnances, p. 155 à 592; tables, 7 pp. n. chiff.

Épître dédicatoire au duc Octave d'Aremberg, prince de Barbanson, gouverneur et capitaine général, souverain bailly des pays et comté de Namur.

C'est la première édition de la *Coutume de Namur* revisée. « On remarque, dit M. J. Grandgagnage, *Coutumes de Namur et de Philippeville*, p. XLVI, que ce volume n'est que la reproduction, page par page, de l'édition de 1679, ou plutôt que l'imprimeur qui avait sans doute en magasin un assez bon nombre d'exemplaires de sa *Coutume de 1564*,

a voulu utiliser ces exemplaires en réimprimant seulement le commencement du volume, dont il a changé les quatre premières pages contenant la dédicace et l'avis au lecteur; puis il a imprimé la *Coutume de 1682* et a retrouvé l'ancienne pagination en supprimant le préambule du *Style.* »

Cette édition de la *Coutume de Namur* est en petits caractères, assez nets. Certains exemplaires ont le titre en lettres rouges et noires, et portent, au lieu de la désignation de l'imprimeur, l'adresse : *A Namur, Chez François Chenu, Marchand Libraire, rue de la Croix, à l'Enseigne du Bon Papier.* — S. A.

425. — Memoire des contraventions faites par la Fance, au Traité de Paix conclu à Nimmegue entre Sa Majesté Catholique & le Roy Tres-Chrestien. Avec Un Renseing particulier des Preuves du droit & possession de Sa Majesté, au regard de tout ce que la France a occupé par voye de fait és Provinces de Luxembourg, Namur et Brabant, depuis la publication de ladite Paix jusques au 15 de janvier 1682. — *S. l. M.DC.LXXXII.*

In-12°, de 206 pp. On y trouve : pp. 1-100 les contraventions en général; pp. 101-192, les renseignements particuliers en ce qui concerne le Luxembourg; pp. 193-206, les renseignements particuliers relatifs au Namurois. Ouvrage curieux. — S. A.

426. — Officia propria Sanctorvm Ordinis S. Benedicti, pro monialibvs eivsdem ordinis reformati Monasterii, B. V. Mariæ de Pace nuncupati, Namvrci, Iuxta indultum Sacræ Congregationis Rituum ad formam Breviarij Romani à Papa Urbano VIII recogniti, redacta. — *Antverpiæ, ex officina Plantiniana Balthasari Moreti. M. DC. LXXXII.*

In-8°, de 139 pp. Gravure fine représentant saint Benoît. Caractère noir et rouge. L'imprimatur de l'évêché de Namur signé F. Brabant, secrétaire, est du 11 juin 1681. — S. A.

1683.

427. — L'Impureté combattuë ou Association pour obtenir de Dieu la pureté, Sous la protection de Jesus Epoux des Vierges, & de Marie toujours Immaculée. Par un Pere de la Compagnie de Jesus. Troisieme Edition. — *A Namur, chez Adrien La Fabrique, Imprimeur juré. 1683.*

In-12°, de lim. 9 ff., 310 pp., 4 ff. de table et approbation.

Épître dédicatoire à Messieurs de la congrégation des Jeunes hommes établie dans le collège de la Compagnie de Jésus, à Namur, sous le titre de l'Immaculée Conception.

Cette dédicace est signée J. B. M., initiales de Jean-Baptiste de Maurage, jésuite.

L'approbation signée Pierre Boüille, doyen de la cathédrale de Namur, le 30 décembre 1682, indique que cet ouvrage a eu coup sur coup trois éditions, la même année, pour ainsi dire, puisque celle-ci est la troisième. Il en parut une quatrième à Namur, sous un titre un peu différent, chez *Charles Gérard Albert,* en 1690. Voy. cette année. — S. A.

428. — Le Chemin du Ciel enseigné par demandes & par responses briefves & familieres en forme de catechisme. Par Messire Pierre Bello Pasteur de Jemeppe sur Sambre. — *A Liege, Chez la Vefve Leonard Streel. 1683.*

In-12°, de 1 f. lim., 72 pp.

L'approbation, datée du 4 septembre 1641, est signée Guillaume Mieux, chanoine pénitencier de Namur et censeur des livres.

La *Bibliographie liégeoise* ne renseigne pas cet opuscule; nous en possédions un exemplaire; nous l'avons donné à la cure de Jemeppe-sur-Sambre.

1684.

429. — Directorium ad rite legendas horas canonicas missasque celebrandas juxta normam Breviarij et Missalis Romani, Anno R. M. DC. LXXXIV.... Editio posthuma ex ordine perpetuo R. D. Iacobi Peerman, can. Reg. Brugen. Abbatiæ de Eeekhoute, per ejusdem Abbatiæ can. Ioannem van Loock. Ubi etiam officia propria Dioecesis Namurcensis ordine suo sunt apposita. — *Veneunt Namurci, Apud Franciscum Chenu, Bibliopolam, viâ sanctæ Crucis.*

Petit in-8°, de 16 ff. n. chiff. Caractère rouge et noir. — S. A.

430. — Epistola dogmatica Rodvlfi apud S. Trudonem Abbatis, rescripta ad Sibertum Sancti Pantaleonis apud Colonienses priorem, in lvcem reprodvcta, adversùs Dissertationem canonicam D. Zegeri Bernardi Van Espen J. U. D. Per P. Guilielmvm Wynants ord. FF. Erem : S. Augustini Presbyterum. — *Leodii, Typis Henrici Hoyoux. Anno, 1684.*

Petit in-8°, de lim. 2 ff., 112 et 29 pp. et 3 pp. non cotées. — X. T. — Sém. de Liège. — U. G.

431. — Discours apologetique à un ecclesiastique anonyme pour la doctrine du R. P. Marchant touchant l'obligation des religieuses à dire l'office divin. Par le venerable P. F. Jean Jacobi, Lecteur jubilé en Theologie et Recollet de la Province de Flandre. — *Liege, chez Gerard Grison. 1684.*

In-8°, de 101 pp. et 2 pp. approbations. — Bibl. du Sém. de Namur.

Cette controverse donna encore lieu aux ouvrages suivants :

1. *Responce à un Discours apologetique du Pere Jean Jacobi,*

touchant l'obligation des religieux et des religieuses à reciter les heures canoniales en particulier, quand ils n'ont pas assisté au chœur. Par J. Ansillon. — Liége, G. H. Streel. In-8°, cité dans le *catalogue* de de Crassier, n° 735.

2. *Doctrine du R. P. Pierre Marchant touchant l'obligation des religieuses à dire l'office divin en particulier, representée en sa naïfve pureté et soutenue de rechef contre la Responce de M. J. Ansillon curé de Sainte-Gertrude par le V. P. F. Jean Jacobi.* — Liége, P. Danthez, 1685. In-8°. — U. L.

J. Ansillon répliqua à ce volume par un livret intitulé *Defense*, que le P. Jacobi réfuta par :

3. *Second Discours apologetique pour la doctrine du R. P. Pierre Marchant touchant l'obligation des religieuses à dire l'office divin en particulier. A M. J. Ansillon, curé de S. Gertrude contre son second livret intitulé* Défense, etc., *imprimé l'an 1685. Par le V. P. F. J. Jacobi.* — Liége, P. Danthez. In-8°. — U. L.

4. *Responce au second Discours apologétique du venerable P. Jean Jacobi, recollet, Lecteur jubilé en Theologie, touchant l'obligation des religieux et des religieuses, à reciter les heures canoniales en particulier, quand ils n'ont pas assisté au chœur, avec une Dissertation de la probabilité pour reconnoistre s'il est permis de suivre une opinion moins seure dans l'opposition d'une autre assurée qui est également probable.* — Liege, G. H. Streel. Petit in-8°, de lim. 8 ff., 206 pp. et 1 f. d'approbation. La dédicace à Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent, est signée par l'auteur, J. Ansillon, curé de Sainte-Gertrude.

5. *Quadruplique ou troisieme Discours apologetique pour l'obligation des religieuses à dire l'office divin en particulier, pour la juridiction du Souverain Pontife de Rome sur l'Eglise universelle, pour la mission de Saint François & de ses enfants, contre la Replique de Monsieur Ansillon, curé de Sainte-Gertrude, intitulée :* Responce, etc., *imprimée à Liege, l'An 1686. Par le V. P. F. Jean Jacobi Lecteur jubilé en Theologie et Recollet de la Province de Flandre.* — Liége, P. Danthez. In-8°, de lim. 8 ff., 501 pp. et 3 pp. de table.

Ce livre contient un véritable traité sur la matière. Les questions de

la juridiction du Pape et de la mission de saint François forment aussi le sujet de deux thèses soutenues par Ansillon, à Liège, le 18 septembre 1676. — U. L. — X. T. — Sém. de Liège.

1685.

432. — Vita Guiberti, Monachi Gorziensis, Cœnobii Gemblacensis conditoris, auctore Sigeberto monacho Gemblacensi.

Surius fut le premier qui publia cet écrit de Sigebert de Gembloux, mais sur un manuscrit défectueux, comme l'a fait voir Lambecius, dans sa *Bibliotheca*, lib. II, p. 901, après avoir conféré le texte, imprimé à Cluny, avec un autre manuscrit de la bibliothèque nationale de Paris, provenant de Gembloux.

Dom Mabillon, ayant profité des corrections de Lambecius, a réimprimé l'ouvrage sur l'édition de Surius, au VIIe vol. de ses *Acta SS. Ordinis S. Benedicti,* p. 249, où il est accompagné d'observations préliminaires et de notes au bas des pages.

La même année que parut le volume de Mabillon, c'est-à-dire en 1685, les continuateurs de Bollandus publièrent aussi l'ouvrage de Sigebert sur deux manuscrits, dont le texte est en tout semblable à celui de l'édition précédente. Après l'avoir éclairci de leurs remarques et de leurs notes, *cum commentario Godfredi Henschenii*, ils lui ont donné place au t. V des *Acta SS.*, pp. 259-267, 23 mai.

On a dans Lambecius, *Bibliot.*, lib. II, cap. VIII et dans Dom Mabillon, t. VII de son *Recueil d'Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît,* pp. 297 et 309, l'histoire de l'élévation du corps de saint Guibert, mais elle est d'un autre moine de Gembloux que Sigebert; elle ne fut écrite qu'après la mort de ce dernier. Elle est aussi dans Bollandus, mais en forme de discours.

Sigebert nous apprend qu'après avoir composé la vie de saint Guibert, il l'avait réduite lui-même en abrégé, et en avait formé des leçons pour l'office du saint le jour de sa fête. Ne serait-ce point, demandent les

Bollandistes (au 23 mai, p. 259, nº 2), cette même vie abrégée que les derniers éditeurs annoncent avoir trouvée dans un manuscrit d'Utrecht, qui comprenait aussi l'histoire de l'élévation du même saint?

Il existe de cette vie également un abrégé, publié par les soins d'Arnold de Raysse, et traduit en français par Dom Bastonnier, prieur du monastère de Gembloux, in-12º. Douay, 1626. Voy. nº 126 ci-dessus.

Adrien Baillet et François Giry ont reproduit, chacun dans ses *Vies des Saints*, celle de saint Guibert au 23 mai. En 1872, à l'occasion de la célébration du 950ᵉ anniversaire de la fondation de l'abbaye et de la première église de Gembloux, M. l'abbé Otte, curé-doyen de cette ville, a fait imprimer de nouveau la vie de saint Guibert, à *Namur, chez Wesmael-Charlier*, in-8º, de 22 pp.

Sur la fondation de Gembloux, voy. Aub. Miræus, *Origines Cœnobiorum Benedictinorum in Belgio*, cap. XXIX, p. 95, et Mabillon, *Annales Benedictines*, liv. XXXII, n. 8, t. III, p. 366. Dans les lettres-patentes confirmant cette fondation, que l'on fixe à l'année 948, l'empereur Othon Iᵉʳ accorde à l'abbaye de Gembloux entre autres privilèges : 1º, que les moines pourront toujours se choisir un abbé régulier, d'après la règle de saint Benoît; 2º, que l'abbé pourra bâtir un fort ou château pour protéger sa communauté et les reliques des saints contre les mauvais chrétiens et les peuples idolâtres; 3º, que l'abbé pourra choisir son avoué ou son protecteur; 4º, qu'il pourra établir des marchés publics et battre monnaie; 5º, que nul comte ni officier royal ne pourra y exercer aucune autorité quelconque sans l'autorisation de l'abbé ou de son avoué.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, les abbés de Gembloux ont conservé le titre et le rang de comtes, et ils occupaient, dans les assemblées des états du Brabant, la première place parmi les nobles. — S. A.

433. — Guiberti Gemblacencis et Florinensis Abbatis Narratio combustionis Monasterii Gemblacensis.

Cette narration d'un auteur contemporain, témoin de l'accident arrivé l'an 1137, fut publiée d'abord par Lambecius, *Biblioth.*, lib. II, ensuite par Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti, sæculo V*, p. 312; elle est reproduite au t. CLX, col. 657 de la *Patrologie* de Migne. — S. A.

434. — Elogium historicum Beati Malcaleni, Abbatis, auctore Joanne Mabillon, Benedictino, Congregationis Sancti Mauri.

Cet éloge est imprimé au t. VII des *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, p. 548. Ce saint, honoré à Waulsort, est mort en 978. — S. A.

435. — La science et la pratique des vertus par le R. P. Evrard Hock, de la Compagnie de Jésus. — *A Douay, Chez Jacque Mairesse, 1685.*

Petit in-12°, de 59 pp. C'est une traduction du latin. L'approbation de l'original est datée de Douai, le 5 janvier 1640. (Sotwel.)

1686.

436. — Combat des Echasses Donné à Namur le dernier jour des Carnavales *(sic)*. Poëme heroïque. — *A Namur, Chez François Chenu, Marchand Libraire, à l'Enseigne du bon Papier. 1686.*

Petit in-8°, de 27 pp. Avec les armes du comte de Namur sur le titre. Édition très rare, dit M. le chevalier De Theux, qui bientôt fut suivie d'une seconde, dont le texte est le même, avec ce titre : *Combat des Echasses donné à Namur le dernier jour du carnaval, l'an 1669, &c., qui se renouvelle tous les ans*. In-8°. Cette seconde édition est aussi fort rare.

Ce poème a été reproduit dans la collection des œuvres de l'auteur, 5 vol. in-8°, *Liége, Everard Kints*, 1731, t. V, pp. 223-225; ensuite, par Galliot, *Hist. de Namur*, t. III, pp. 51-69; enfin, par M. J. Borgnet, dans le *Journal de Namur* d'abord, puis en une brochure à part, chez *Em. Lelong, Namur*, 1849, in-8°, de 46 pp., sous le titre : *les Échasseurs Namurois*.

Fils de Pierre de Corte (Curtius) et de Marguerite-Victoire de Alagon, messire Blaise-Henri de Corte, baron de Waleff-Saint-Pierre, naquit à Nivelles, en 1661, et mourut le 2 juillet 1734. Il avait épousé, en 1679, à Namur, Marie-Jeanne de Zuallart, comme l'indique son contrat de mariage du 13 juin de cette année, conservé aux archives de l'État de cette ville.

On sait qu'il composa les *Echasses* à l'âge de 17 ans ; que cette pièce anonyme fut le début du jeune poète. C'était dans cette même année 1679 que, épris de Jeanne de Zuallart, il lui adressa, sous le nom de Chloris, le sonnet qui précède le poème des *Échasses*. Voy. *Bulletin du Bibliophile belge*, t. VIII, pp. 297, 298, note; *Bull. de l'Institut archéol. liégeois*, t. IX, p. 275, et t. X, p. 79. — S. A. — U. L. — Université de Louvain.

437. — Miroir des Religieuses, ou Iubilé de la S. V. Marie, contenant cinquante articles de ce qu'elle a dit, fait ou pensé, mentioné *(sic)* ou insinué dans les sacrez Evangiles. Recueilly & mis en lumiére en faveur des Religieuses Annonciades, de l'Ordre de la V. Marie, à Namur. — *S. l. n. d.*

Petit in-12°, de lim. 8 ff., 41 pp.

Épître dédicatoire, signée V. A. F. R., à la révérende Sœur Odile Marchant, mère Ancelle, et à ses filles Annonciades à Namur.

Ce petit vol., fort rare, est déposé à la bibliothèque de la Soc. archéol. de Namur ; il est relié à la suite d'un opuscule, intitulé : *La Conclusion salutaire*, &c., Anvers, Michel Cnobbart, 1686, petit in-12°, de 70 pp.

1687.

438. — Theses theologicæ de Deo uno, juxta inconcussa ac tutissima S. S. Augustini et Thomæ dogmata, cum aliquibus corollariis de infinita clementia maxime erga

recidivos et consuetudinarios peccatores, Propugnandæ in conventu Namurcensi Patrum Carmelitarum Excalceatorum. — *Namurci, Typis Caroli Gerardi Albert, typographi jurati. 1687.*

In-8°, de 7 ff. n. chiff. — U. L.

439. — Edicts politiques de la Ville de Namur, publiez l'An M. DC. LXXXVII. — *A Namur, Chez Adrien La Fabrique, Imprimeur juré et Libraire, à l'Enseigne de l'Imprimerie. 1687.*

In-4°, de 100 pp. Ces *Édits politiques* sont des ordonnances de police qui existaient auparavant, et qui ont été corrigées et rédigées en corps, le 6 octobre 1686. C'est la seconde édition de cet espèce de Code de police; la première parut en 1653, chez les Récollets à Namur.

Il existe une édition de ces *Édits* portant l'adresse : *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur & Libraire à l'Enseigne du Cygne verd.* Cette édition, à part cette légère différence, est identiquement la même que celle ci-dessus. — S. A.

440. — La Vie de la Venerable Mère Jacqueline de Gaiffier.

Cette vie se lit dans l'ouvrage suivant :

Den schat van Carmelus verborghen in dese eeuwe, ontdeckt in 't leven van de werdighe suster Sr Elisabeth de Jesu tertiarisse van de orden der eerw. paters Lieve-vrouwe-broeders over-leden binnen Toledo, den 29 junii 1682, met een kort begryp van noch eenighe levens van persoonen der selve orden welcke in de onlangs ghedruckte stralen van den H. Vader Elias verspreydt door Spaignien ontbreken. Uyt het spaensch vertaelt en bondigh begrepen door den eerw. Pater F. Jacobus à Passione Domini, lieve-vrouwe-broeder en priester der selve orden. Liège, H. Hoyoux, in-4°, de lim. 8 ff., 159 pp.

Dans le *Calendrier historique des Saints personnages de la Belgique, œuvre posthume de Mgr Wilmet,* on lit ce qui suit, p. 53 : « La V. Mère Jacqueline de Gaiffier, carmélite, illustre par sa naissance

et plus encore par les grands exemples de vertu qu'elle laissa au monastère de Dinant, où elle exerça longtemps la charge de prieure. On cite principalement sa dévotion extraordinaire pour le Saint-Sacrement et son amour pour le silence. Son couvent étant un jour en feu, au lieu de se troubler, elle se refugia auprès du saint Tabernacle et l'incendie fut aussitôt arrêté. Elle mourut en 1624. » — U. L.

441. — Histoire des Ducs de Bourgogne, par M. de Fabert. — *A Cologne, chez Pierre Marteau. M. DC. LXXXVII.*

In-12°, 2 tomes réunis en un volume, de lim. 6 ff., 550 pp.

« Cinq héros, dit l'auteur, savoir Jean de Valois, Filipe *(sic)* le Hardi, Jean sans peur *(sic)*, Filipe le Bon et Charle le Guerrier ont formé le premier tome de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne;* un pareil nombre achevera le second, savoir, Marie de Bourgogne, Maximilien premier, Filipe le Beau, Charle-Quint et Filipe 2. La maison de Valois commence et finit le premier volume; la maison d'Autriche finit le second. » *(Préf.* du IIe vol.)

Cette histoire est la première publication du namurois Bruslé de Montpleinchamp. Ayant l'intention de donner successivement l'Histoire de la Belgique, l'auteur promettait une suite aux deux premiers volumes; mais il changea depuis son plan. Tout ce qu'il dit dans sa préface relativement au manuscrit et à l'auteur est fabuleux; Bruslé voulut se cacher sous le nom de sa mère qu'il supposait de la famille du maréchal Fabert, et il réussit si bien, que jusqu'à ce jour il n'a pas été reconnu pour l'auteur de ces deux volumes; cependant il s'était trahi : *Un des premiers hommes de son siècle,* dit-il, *que la modestie cache et que le caractère extraordinaire trahit, donne à l'heure qu'il est, en deux tomes, tout ce qui peut satisfaire la curiosité au sujet de la Toison d'Or.* Voilà tout Montpleinchamp et son insupportable vanité. F. V. Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres, des mœurs et de la politique en Belgique, etc.*, t. IV, p. 211. — S. A.

La seconde édition de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne* fut publiée par son auteur, à Cologne, *chez Pierre Marteau* (Hollande), en 1689, 2 vol. in-12°, le premier, lim. 12 ff., 402 pp.; le second, lim. 4 ff., 407 pp. — U. G.

La préface de la première édition est signée *L. de G.*, initiales de *Louis de Gérimont;* celle de la seconde édition est signée *Louis de G., capitaine d'infanterie au Diocèse de Cologne.* Ce capitaine n'est autre que Jean Chrysostôme, aliàs Christophe, Bruslé de Montpleinchamp lui-même. C'est dans la préface de la seconde édition qu'il dit que *l'auteur de cet ouvrage est le cousin germain du maréchal Fabert qui mourut en son gouvernement de Sedan, le 17 mai 1662, au jour et à l'heure qu'il avait prédit.* — S. A. — B. R.

1688.

442. — Morale Evangelique pour tous les Dimanches de l'année, dédiée à Monseigneur l'Archevesque Duc de Cambray. Par le P. François de Wespin de la Compagnie de Jesus. — *A Liege, chez Guillaume Henri Streel. M. DC. LXXXVIII.*

In-8°, 2 vol., le premier de lim. 7 ff., 565 pp.; le second, de 568 pp. et 4 ff. de table.

Approbation du 2 janvier 1688, signée Ern. de Surlet, vic. gén. de Liège.

Dans l'épître dédicatoire à Jacques Théodore de Brias, archevêque de Cambrai, l'auteur dit au prélat : « C'est un Recueil de Sermons d'une » année, qui ont été prononcez... dans les chaires, que Votre Grandeur » a eu la bonté de me confier, & souvent en votre présence. »

Ces sermons, dit Paquot, ont du mérite. Ils sont d'une juste étendue, bien divisés et développés dans un langage noble et élevé. Pour en rendre l'usage plus commode aux prédicateurs, le P. de Wespin en a fait imprimer les plans ou les sommaires à la fin de chaque volume. Voici ses idées sur l'Avent :

Ier DIMANCHE. *De la crainte du jugement dernier.* Tout chrétien doit préparer au Verbe naissant un logement digne de lui. La crainte pourvoit excellement 1. à la solidité, 2. à la netteté, 3. à l'embellissement de cet édifice spirituel.

IIe DIMANCHE. *Du scandale pris.* Jésus-Christ est venu au monde

avec trois qualités inséparables de sa personne : la première est l'humilité, qui a scandalisé les grands et les sages du siècle; la deuxième est la pauvreté, qui a scandalisé les riches; la troisième, la souffrance, qui a scandalisé les délicats.

IIIe Dimanche. *De la connaissance de soi-même.* L'homme est orgueilleux par la raison qu'il ne se connaît pas assez. Pour se bien connaître, il n'a qu'à se demander : 1. qu'étions-nous selon l'être naturel avant sa formation? que sommes-nous dans sa consistance? que serons-nous à sa destruction? 2. Dans l'ordre de la grâce, qu'étions-nous avant le péché? que sommes-nous durant le péché? et que serons-nous après le péché?

IVe Dimanche. *Les qualités de la vraie pénitence.* Il ne faut pas juger de la pénitence par ses dehors; celle qui est bonne et sincère doit avoir principalement trois qualités : 1° elle doit être proportionnée à la grandeur de la faute; 2° elle doit être prompte; 3° elle doit être accompagnée d'une humble défiance. La première de ces qualités exclut la délicatesse, la seconde, le délai, la troisième, la fausse confiance.

L'édition de la *Morale évangélique*, qui porte le millésime de 1690, est la même que celle de 1688 : la date en est seule la différence. — S. A. — B. R. — U. L. — Bibl. de Tournai et de Lille.

443. — Censura Reverendi admodum ac Amplissimi Decani Cathedralis Namurcensis, S. Theol. Lic., librorum censoris, &c., circa thesim D. Mathæi Rouvroy, S. Th. L., ac Seminarii Namurcensis Lectoris, cui titulus : *Theses Theologicæ concernentes materiam de conversione peccatoris præsertim recidivorum*, &c., adversus duas theses Namurci propugnatas in Conventu PP. Carmelitarum Discalceatorum.... — *S. l. 1688.*

In-4°, de 4 pp. Cette *Censure* est accompagnée du jugement porté sur les thèses dont il s'agit par un grand nombre de théologiens belges. — S. A.

1689.

444. — Histoire de Filippe *(sic)* Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur. — *A Cologne, chez Pierre Marteau. M. DC. LXXXIX.*

In-12°. L'auteur de cette histoire est Bruslé de Montpleinchamp, namurois.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, vaillant capitaine, né à Nouméuy, en 1558, fut nommé gouverneur de la Bretagne, en 1582, par Henri III, qui avait épousé sa sœur, Louise de Lorraine. Il entra dans la Ligue, se déclara le chef des Ligueurs en Bretagne après l'assassinat des Guise (1588), traita directement avec les Espagnols et leur livra le port de Blavet. Il signa la trève avec Henri IV en 1595, se soumit entièrement en 1598. Il alla, en 1601, commander, en Hongrie, l'armée de Rodolphe II, attaquée par les Turcs, et obtint quelques succès. Il mourut pendant son retour à Nuremberg. Saint François de Sales prononça, à Notre-Dame de Paris, le 27 avril 1602, son oraison funèbre. On la trouve dans les *Œuvres complètes* de l'évêque de Genève et dans l'*Histoire* du duc composée par Bruslé.

Quoique mal écrite, cette histoire est intéressante par les nombreux portraits que l'auteur, dans les deux premiers livres, y fait de diverses personnes. Selon son habitude, Bruslé s'adresse, dans la préface de ce livre, des compliments sur son érudition et sur son style. « On loua » bien votre ortografe, dit-il, à cause du bon office qu'elle rend aux » étrangers, qui, par votre moïen, aprennent sans peine la juste pro- » nonciacion; il ni en eut que deux qui la blâmerent, mais je remarcai » que ce n'étoient que quelques Wallons ou Liegeois ignorans qui » n'avoient pas le moïen d'acheter des livres nouveaux où cette orto- » grafe est pleinement autorisée et pratiquée. »

Cet ouvrage a été réimprimé deux fois à Cologne, chez P. Marteau, format in-12°, savoir : en 1692, édition retouchée mais tronquée, que possède la bibliothèque royale, et en 1697. — S. A.

1690.

445. — Miroir de l'Ame religieuse. Lequel fait voir une Methode aisée pour s'acquitter avec merite des Exercices journaliers qui se pratiquent dans les Cloîtres & les Monastères Reformez. Ce petit Ouvrage composé en faveur des personnes Religieuses, peut servir à tous ceux & celles qui font profession de vertu. Avec des Avis de Consolation pour les personnes affligées de peines d'esprit. Et un Formulaire de Confession Générale à la fin. Par le P. Loüis de Bouvignes, Prédicateur Capucin. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imprimeur juré & Libraire, vis-à-vis les RR. PP. Jésuites, M. DC. XC.*

In-8°, de lim. 7 ff., 196 pp. plus 37 pp. pour le Formulaire ou Méthode de la confession générale, la table et l'approbation.

Épître dédicatoire à M. François Libert, abbé du monastère de Cambron.

L'approbation, datée de Namur, le 31 juillet 1690, est signée de P. Bouille, doyen de la cathédrale de Namur et censeur des livres. Voy. le n° 454, ci-après. — S. A. — B. R.

446. — L'Impureté combattuë, sous les Auspices de Iesus, Epoux des Vierges et de Marie toujours Immaculée. Par un Pere de la Compagnie de Iesus. — *Namur, Chez Charles Gérard Albert.... 1690.*

In-12°, de lim. 4 ff., 323 pp. et 2 ff. de table.

L'auteur, J.-B. de Maurage, jésuite, adresse son épître dédicatoire « à tous les congréganistes de la Vierge. »

Quérard, dans ses *Supercheries littéraires dévoilées,* t. III, p. 135, n° 5615, ajoute, avec raison, sur le titre de cet ouvrage ces mots : *4e édition,* parce qu'en effet, il existe une troisième édition, imprimée à Namur en 1683. Voy. cette année, n° 427.

447. — Les Jeux admirables de la divine Providence, par M. de Gérimont. — *Cologne.... 1690.*

In-12°. Ce n'est pas à Cologne, mais à Bruxelles que cet ouvrage a paru. Il contient les Vies du confident du cardinal de Richelieu, le P. Joseph, d'Adrien VI, du P. Edmond Auger, de Queriolet, &c. On trouve, dans la plupart de ces vies, des vers de la façon de Bruslé de Montpleinchamp, l'auteur véritable du livre, qui se cache sous le pseudonyme de M. de Gérimont.

448. — Ésope en belle humeur, ou dernière traduxion *(sic)* & augmentacion *(sic)* de ses Fables, En prose et en vers. — *A Amsterdam, chez Antoine Michils. M. DC. XC.*

In-12°, de lim. 4 ff., 360 pp., avec de nombreuses gravures; titre en rouge et en noir. Suivi de : *Esope, comédie accommodée au théâtre italien par Mr. Le Noble.* Paris, Guillaume de Luynes, 1691, in-12°, de 106 pp., avec gravures.

C'est la première édition de ce livre. Bruslé de Montpleinchamp, qui passe pour en être l'auteur, n'a mis, pour ainsi dire, qu'un nouveau titre aux *Fables d'Ésope,* imprimées à Paris, en 1689, par Pierre Aubrouin, avec les figures de Sadeleer. C'est une imitation, tantôt en vers, tantôt en prose, des apologues du célèbre fabuliste grec. Le compilateur y a ajouté quelques fables de La Fontaine et de Furetière, avec une préface et des moralités politiques contenant des traits piquants à l'adresse de certaines personnes. Cette dernière partie n'a pas été conservée par le second éditeur; ce qui mécontenta le chanoine Bruslé.

La seconde édition, ainsi que la troisième, parut, sans la comédie, en 2 vol., petits in-8°, à Bruxelles, chez Foppens, l'une en 1695, l'autre en 1700. Cette dernière édition, avec des gravures de Harrewin, est très recherchée. « Il y a, dit Brunet, *Manuel du libraire,* t. I, p. 96, deux sortes d'exemplaires du premier volume, lesquels diffèrent entre eux dans les vignettes. Cette différence provient de ce que, à partir de la p. 55, les planches ont été regravées avec des changements. Ces nouvelles planches, d'une plus grande dimension et bien mieux exécutées que les anciennes, portent le nom de Harrewin, comme celles du second

volume. » Voy. les notes des *Catalogues* Leber, nº 1967, et Nodier (1844), nº 764, ainsi que l'*Analecta Biblion*, t. II, p. 369. — S. A. — B. R.

449. — L'Histoire de Don Jean d'Autriche, fils de l'Empereur Charlequint. — *A Amsterdam, chez Pierre Lebrun, à l'enseigne de la Victoire. M. DC. LXXXX.*

In-8º, de lim. 16 ff., 288 pp. et 2 pp. pour l'épitaphe en vers de Don Juan. Avec le portrait de don Juan, sans nom de graveur.

Épître dédicatoire à Louis-Antoine de Neubourg, palatin, Grand-maître de l'Ordre teutonique.

L'auteur est Bruslé de Montpleinchamp. Au témoignage de J. Ermens, savant libraire bruxellois, ce n'est pas à Amsterdam, mais à Bruxelles, chez Foppens, que ce livre a été imprimé. Voy. ci-après le nº 469.

Alexandre Dumesnil, qui a utilisé cet ouvrage pour faire le sien sur Don Juan, dit que, tout en avouant l'exactitude de Bruslé, cet écrivain est sans critique, et que son style, plat et incorrect, est le comble du ridicule.

Des exemplaires de l'*Histoire de Don Juan* portent l'adresse suivante : *A Amsterdam, chez Henri Desbordes, à l'enseigne de la Victoire. M. DC. LXXXX.* Une traduction hollandaise de ce livre a été publiée à Leyde, en 1738 et en 1740. Voy. cette dernière année. — S. A. — B. R. — Bibl. de l'Université de Louvain. — U. G.

450. — Relation de la bataille de Fleurus gagnée par le Duc de Luxembourg sur le Prince de Waldeck. — *Paris,... 1690.*

In-4º. L'auteur de cette relation est Charles Caton De Court, secrétaire des commandements de M. le duc du Maine. Voy. Langlet Dufresnoy, *Méthode pour étudier l'Histoire,* édition de Drouet, t. XII, p. 33.

On trouve une autre relation de la même bataille dans un des volumes de Jean Donneau de Vizé. Paris, 1690, in-12º.

Le village de Fleurus faisait autrefois partie du comté de Namur. Il est célèbre par quatre batailles qui s'y sont données : la première, en

1622, entre l'armée espagnole, sous les ordres de Gonzalez de Cordoue, général de la ligue catholique, et les troupes de l'Union protestante, commandées par le bâtard de Mansfeld : les deux partis s'attribuèrent l'avantage; — la seconde, le 1er juillet 1690 : le maréchal de Luxembourg y défit G. Frédéric, prince de Waldeck, l'un des plus habiles généraux de la ligue d'Augsbourg; — la troisième, le 26 juin 1794 (8 messidor an II) : le général Jourdan y défit les impériaux sous les ordres du prince de Cobourg; c'est la plus importante; elle donna la Belgique à la France; c'est à cette bataille qu'on fit, pour la première fois, usage de l'aérostat; — la quatrième, plus communément appelée *bataille de Ligny*, eut lieu le 16 juin 1815 : Napoléon y défit complètement le général prussien Blücher. BOUILLET, *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, art. *Fleurus*.

451. — Alexii Mynez Religiosi Monasterii Floreffiensis quondam S. Theologiæ Lectoris, modo Pastoris Solræ Sancti Gaugerici, Theologia moralis. — *Leodii, Apud Guilielmum Henricum Streel. 1690.*

In-8°. 3 vol.

Premier vol. (1re partie de l'ouvrage), de lim. 6 ff., 401 pp. et 6 pp. de table.

Dédicace à Ignace de Heest, abbé de Floreffe.

Second vol. (2e et 3e parties de l'ouvrage), 2e partie : de lim. 3 ff., 229 pp., et 3 pp. de table; 3e partie : de lim. 4 ff., 236 pp. et 4 pp. de table.

Dédicace de la 2e partie à Philibert de la Hamaide, abbé de Géronsart, oncle de l'auteur, et celle la 3e partie à J.-B. Mynez, licencié en médecine, médecin pensionnaire de la ville de Namur, frère de l'auteur.

Troisième vol. (4e partie de l'ouvrage), de lim. 3 ff., 485 pp. et 7 pp. de table.

Dédicace à Philibert de la Hamaide, abbé de Géronsart. — S. A.

452. — Broederschap onder Titel Vanden Lydenden Saligh Maker Iesus Christus van Gembloux op-gherecht in de

Collegiale kercke van S. Pharaildis tot S. Nicolaes Binnen Ghendt. Ten op-sichte van het eyghen Portraict van het groot Miraculeus Beeldt van de Vermaerde Abdye van Gembloux. Ghejont door Sijn Heyligheyt Innocentius den XI. Paus van Roomen op den 9. Julii 1689. — *Te Ghendt, Ghedruckt by JanDanckaert, 1690.*

Petit in-8°, de lim. 2 ff., 12 pp. Avec une planche gravée représentant l'image miraculeuse. *(Bibliographie gantoise.)*

1691.

453. — Recueil des Indulgences octroyees à l'Archiconfrerie du Cordon du P. Séraphique S. François par divers Souverains Pontifes. Le tout reimprimé en faveur des Confreries erigées ès eglises des Freres Mineurs Conventuels de Liege, de Huy et de Dinant. — *Liege, P. Danthez. 1691.*

In-24°, de 187 pp., sans la table. La première édition liégeoise de ce recueil a été publiée vers 1626. — U. L.

454. — Miroir de l'Ame Religieuse. Par Louis de Bouvignes Predicateur Capucin. Seconde Edition Augmentée de diverses matieres profitables, & singulierement des Avis aux Predicateurs & aux Confesseurs, avec des Meditations devotes tant sur la Passion que pour les exercices de dix jours et autres. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Impr. juré & Libraire, vis à vis les PP. Jesuites 1691.*

In-8°, de lim. 8 ff., 304 pp., 37 pp. et 3 pp. n. chiff. pour les méditations sur la Passion, et 7 ff. 1/2 de table. Voy. le n° 445 ci-dessus. — S. A.

1692.

455. — Disputatio theologica de modo ligandi et absolvendi peccatores consuetudinarios et recidivos, auctore Joachim à Jesu Maria, Carm. Disc., definitore et S. Theologiæ Lectore. — *Namurci, Typis Car. Gerardi Albert. 1692.*

In-12°, de 48 pp. — S. A.

456. — Brevis Tractatus in XXXI Propositiones à SS. D. N. Alexandro Papa VIII, 7 Decembris 1691 condemnatas. Auctore F. Henrico Henrart, Ordinis FF. Minorum Recollectorum, S. Theologiæ Lectore. — *Namurci, Typis Caroli Gerardi Albert. 1692.*

In-8°, de lim. 2 ff., 99 pp. — U. L.

457. — L'Histoire d'Emmanuel Philibert, Duc de Savoie, Gouverneur general de la Belgique. — *A Amsterdam, chez Jaque* (sic) *Le Noir prez de la Bourse. M. DC. LXXXXII.*

Petit in-8°, de lim. 14 ff., 260 pp. Ce livre, dit Ermens, fut imprimé non à Amsterdam, mais à Bruxelles, chez Foppens.

Épître dédicatoire à Maximilien Emmanuel, duc de Bavière, signée *Demontpleinchamp.*

Le cinquième livre contient l'abrégé de l'histoire de Savoie depuis la mort du duc Emmanuel, 30 août 1580, jusqu'en 1692. — S. A. — Univ. de Louvain. — U. G.

458. — L'Histoire d'Alexandre Farneze, Duc de Parme et de Plaizance, Gouverneur de la Belgique. — *A Amsterdam, Chez Antoine Michils. M. DC. XCII.*

Petit in-8°, de lim. 8 ff., y compris le portrait d'Alexandre Farnèze et 323 pp.

Sur le titre les armoiries de la famille Farnèze.

Épître dédicatoire au duc de Parme et de Plaisance, signée D. M., ou *de Montpleinchamp*.

Cet ouvrage, dit Ermens, n'a pas été publié à Amsterdam, mais à Bruxelles, chez Foppens.

Si ce livre a les défauts habituels, style et idées médiocres, des ouvrages de Bruslé de Montpleinchamp, qui en est l'auteur, il en a aussi le principal mérite, l'exactitude des faits, exposés toutefois sans critique, mais dans une intention religieuse. Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres* &c. *en Belgique*, t. IV, p. 213. — S. A. — B. R. — Univ. de Louvain. — Bibl. de la ville de Lille. — U. G.

459. — Relation de ce qui s'est passé au Siege de Namur. Avec les plans des attaques, de la disposition des lignes, et des mouvemens des armées. — *A Paris, chez Denys Thierry... M. DC. XCII.*

Petit in-fol., de 44 pp., avec trois cartes gravées par ordre de Louis XIV, à qui cette relation est attribuée.

Louis Racine a inséré ce morceau à la suite des *Mémoires sur la vie de Jean Racine*, Paris, 1747, par déférence pour l'opinion de quelques personnes qui prétendirent que le public, trompé par un style qu'il n'attendait pas d'une plume poétique, n'en soupçonna pas l'auteur, et parut même goûter l'histoire du même événement, faite dans un style très différent par Donneau de Vizé.

Le général Grimoard, qui a inséré cette relation dans les OEuvres de Louis XIV, ne croit pas que Racine y ait coopéré, mais il pense que Pelisson en a revu le style.

Dans le catalogue de Bellanger, rédigé avec un soin particulier, cette relation est attribuée au fameux de Vizé. Barbier, *Diction. des Anonymes*, t. III, p. 185. Elle se trouve généralement reproduite dans les œuvres complètes de Jean Racine et particulièrement, mais en abrégé,

dans un ouvrage intitulé : *Le parfait ingénieur françois ... par l'abbé Deidier,* in-4°, 28 pp., Paris, 1742. Voy. cette année. — S. A. — B. R.

460. — Siege de Namur. Avec un journal des mouvements Faits pendant ce Siege par l'Armée du Roy, commandée par le M. le Maréchal Duc de Luxembourg, et par celle des Alliez, commandée par M. le Prince d'Orange. — *A Paris, Chez Michel Brunet, Galerie-neuve du Palais, au Dauphin. M.DC.XCII. Avec privilege dv Roy.*

Petit in-8°, de lim. 9 ff., 234 pp. Avec un plan des attaques du château. Épître dédicatoire au duc de Luxembourg, signée *De Vizé.*

Même ouvrage, chez le même imprimeur, seconde édition, 1692, petit in-8°, de lim. 9 ff., 200 pp. — S. A.

461. — Histoire du Siege du chasteau de Namur. — *A Paris, Chez Michel Brunet, Galerie-neuve du Palais, au Dauphin. M.DC.XCII. Avec privilége dv Roy.*

Petit in-8°, de lim. 11 ff., 357 pp. Avec un plan des attaques du dit château.

Épître dédicatoire à Monseigneur le Comte de Toulouse, amiral de France, signée *De Vizé.* — S. A. — B. R.

Le même, Lyon, chez Thomas Amaulry, 1692, in-12°, de lim. 11 ff., 253 pp.

Le P. Lelong, dans sa *Bibl. historique de la France,* t. II, renseigne encore sur le siége de Namur, en 1692, les ouvrages suivants :

N° 24312. *Journal du siége de Namur,* Paris, 1692, in-4°.

Suite de ce Journal, avec la prise du château, Paris, 1692, in-4°.

N° 24314. *Siége de Namur, avec un journal des mouvemens pendant le siége, par l'armée du Roi et celle des Alliés.* Paris Gueroult, 1692, in-12°.

N° 24315. *Recueil de Pièces touchant le siége de Namur,* in-4° *ms.* Ce recueil est conservé dans la Bibliothèque du Roi (aujourd'hui nationale) parmi les manuscrits de M. de Gaignières.

Louis XIV commença le siège de Namur, le 26 mai 1692; la ville fut prise le 5 juin et le château se rendit le 30 du même mois. — S. A.

462. — Sur la prise de Namur. Au Roy. — *Paris, chez la Veuve de J.-B. Coignard et Jean-Baptiste Coignard, fils. 1692.*

In-4°, de 4 ff. n. chiff. Ode à Louis XIV sur la prise de Namur, par Boyer, de l'Académie française. — B. R.

463. — Namurcum a Ludovico Magno expugnatum. — *Parisiis, Apud Viduam Simonis Benard. 1692.*

In-12°, de 12 pp.

Ce poème, réimprimé par la même veuve Simon Benard, en 1704 et en 1706, in-12°, de 10 pp., est inséré au t. XI, pp. 233-243 des *Amusements de l'esprit et du cœur,* Amsterdam, 1741, et dans les *Poemata didascalica,* Paris 1749 et 1813, t. II, p. 358.

Il a pour auteur le P. Tarillon, jésuite, et, d'après la *Bibliotheca Hiberiana,* part. 1, n° 6960, Rollin pour traducteur.

464. — Namurcum Expugnatum. Ode. — *S. l. n. d. (1692).*

Petit in-8°, de 2 ff. Ode signée : J. de Jouvancy, S. J. — U. G.

Il existe encore sur le même sujet, outre une ode latine par Jean Commire, S. J., les opuscules suivants :

1. *Particularités des guerres présentes, pour servir à l'histoire de la prise de Namur.* — Paris, J. B. Loyon, 1692, in-12°.

2. *Lettre d'un officier principal dans l'armée du Roi à un gentilhomme de qualité françois, refugié en Hollande.* — S. l. n. d. (1692). In-4°.

3. *Lettre du Roi, écrite à Monseigneur l'Archevêque de Paris... pour faire chanter le* Te Deum, *en action de grâces de la prise de la ville et du chasteau de Namur.* — Paris, F. Muguet, 1692, in-4°. — Bibl. nat. de Paris.

4. *Description du feu de joie dressé devant l'hôtel de ville, par*

ordre de MM. les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, pour la prise de la ville de Namur, par Sa Majesté en personne, le trentième juin 1692. — Paris, C. Mazuel, 1692, in-4°. — Bibl. nat. de Paris.

5. *Articulen aen sijn Alderchristelijckste Majesteyt, aengaende Capitulatie en District van Namen, voor te stellen.* — (A la fin :) t' Amsterdam by Art Dirksz. Ossaan... 1692. In-4°, de 6 pp. Daté du camp devant Namur le 5 juin 1692. — U. G.

1693.

465. — Vitæ Paparum Johannis XXII, Benedicti XII, Clementis VI, Gregorii XI & Clementis VII.

Les Vies de ces cinq papes, qui ont vécu pendant le schisme d'Occident, sont extraites de la *Chronica ab orbis initio* manuscrite de Pierre de Hérenthals, religieux de Floreffe. Elles ont été publiées pour la première fois par Étienne Baluze, dans ses *Vitæ Paparum Avenicensium*, Parisiis, Typis Francisci Muguet, 1693, 2 vol. in-4°, où elles sont classées comme suit : t. I, col. 179, *Vita quinta Papæ Johannis XXII*; col. 237, *Vita septima Benedicti XII*; col. 309, *Vita quinta Clementis VI*; col. 483, *Vita quinta Gregorii XI*; col. 539, *Vita secunda Clementis Papæ VII*.

466. — Histoire de l'Archiduc Albert gouverneur general et puis Prince souverain de la Belgique. — *A Cologne, chez les Heritiers de Corneille Egmond. M. DC. XCIII.*

In-12°, de lim. 10 ff., 381 pp. Avec une belle gravure représentant l'archiduc Albert.

Épître dédicatoire à Joseph, prince électoral de Bavière.

Cet ouvrage, dont l'auteur est Bruslé de Montpleinchamp, fut imprimé à Bruxelles, chez Foppens, et non à Cologne. Ce n'est que l'histoire ecclésiastique et militaire d'Albert. On semblait être convenu de ne le représenter que comme un exemple de dévotion et le modèle du

chrétien. Ce prince mérite cependant d'être mieux connu sous le rapport politique.

M. Alexandre de Robaulx de Soumoy a donné, en 1870, une nouvelle édition de l'*Histoire de l'archiduc Albert,* avec une introduction et des notes. Elle figure parmi les publications de la Société d'histoire de Belgique. En tête se trouve une notice sur Bruslé de Montpleinchamp. — S. A. — B. R. — U. G.

467. — Ludovico Magno ob captum inspectante hoste Namurcum, panegyricus, dictus in collegio Lugdunensi sanctissimæ-Trinitatis, soc. Jesu, a Dominico de Colonia, ... XI kal. decemb. anni M DC XCII. — *Lugduni, sumptibus Molin et Barbier, 1693.*

In-4°.

468. — Ode du sieur D.*** sur la prise de Namur. — *Paris, Thierry, 1693.*

In-4°, de 16 pp. Caractères romains pour l'avis au lecteur et italiques pour les vers. L'ouvrage parut l'un des premiers jours d'août. Point de privilège ni *d'achevé d'imprimer*.

C'est la première édition de cette pièce de Boileau qui a été vivement critiquée par plusieurs, même insolemment parodiée par le poète anglais Prior.

Dès l'année de sa publication, cette ode fut traduite en vers latins par deux célèbres professeurs d'éloquence de l'Université de Paris : Pierre de Lenglet et Charles Rollin.

La traduction de Lenglet a pour titre : *Namurcum Expugnatum. Ode Ex Gallica N*** D***.* In-8° de 8 pp. *S. l. n. d.* Elle est signée *Lengletius.* — U. G.

Celle de Rolin est intitulée : *Ode in expugnationem Namurcæ ex gallica Ode Nicolai B*** D*** in latinam conversa* (Texte français en regard). Paris, Thierry. 1693. In-16°, de 27 pp. — B. R.

Ces deux traductions sont reproduites à la fin de l'édition que Boileau publia de ses *Œuvres,* en 1694, 2 vol., et dans plusieurs éditions subsé-

quentes. Celle de Rollin, avec le texte en regard, est encore reproduite à la suite des OEuvres de Boileau traduites en latin par Godeau, ancien recteur de l'Université de Paris (Paris, 1737); puis au t. II, pp. 370-384 des *Opuscules* de Rollin lui-même, Paris, chez les Frères Estienne, 1772, 2 vol. in-12°.

Cette ode fut composée un an après la prise de Namur, en réponse aux attaques que, dans les premiers volumes de son *Parallèle des anciens et des modernes* (Paris, 1688-1698, 4 vol. in-12°), Ch. Perrault dirigea contre les plus grands écrivains de l'antiquité, spécialement contre Pindare. « J'ai cru, dit Boileau, *Disc. sur l'Ode,* que je ne pouvais mieux justifier ce grand poëte qu'en tâchant de faire une ode en françois à sa manière, c'est-à-dire pleine de mouvements et de transports, où l'esprit parut plutôt entraîné du démon de la poésie, que guidé par la raison. C'est le but que je me suis proposé dans l'ode qu'on va voir. J'ai pris pour sujet la prise de Namur, comme la plus grande action qui se soit faite de nos jours, et comme la matière la plus propre à échauffer l'imagination d'un poëte. J'y ai jeté, autant que j'ai pu, la magnificence des mots; et, à l'exemple des anciens poëtes dithyrambiques, j'y ai employé les figures les plus audacieuses, jusqu'à y faire un astre de la plume blanche que le roi porte ordinairement à son chapeau, et qui est en effet comme une espèce de comète fatale à nos ennemis, qui se jugent perdus dès qu'ils l'aperçoivent. Voilà le dessein de cet ouvrage. »

« Le plan de cette ode est beau, dit le poète Le Brun. Le sujet en est bien saisi. Elle renferme des strophes d'une grande vigueur. Il y en a de faibles, il y en a même de mauvaises. Là étincellent des expressions riches et superbes; ici l'on en trouve de basses et de ridicules; et là d'incorrectes et de triviales. En général, la versification en est peu lyrique. »

Dans sa traduction, Rollin a su éviter tous les défauts ici reprochés à Boileau. — B. R.

469. — L'Histoire de don Jean d'Autriche fils de l'empereur Charlequint. — *A Amsterdam, chez Pierre Lebrun, à l'enseigne de la Victoire. M. C. D. LXXXXIII.*

In-12°, de lim. 6 ff. et 312 pp. Réimpression de l'édition d'Amsterdam, 1690. Voy. cette année. — U. G.

1694.

470. — Les Entretiens spiritvels, Tres-utils, Non seulement aux Personnes Religieuses Mais encore à tous ceux & celles qui font Profession de la Vertu. Par le Reverend Pere Florent de Saint Gilles, Carme Déchaussé du Convent de Namur. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imprimeur ordinair* (sic) *du Roy, ruë de la Croix, 1694.*

In-8°, de lim. 7 ff., 356 pp. Approbation datée de Namur, 2 août 1693. Épître dédicatoire à Madame Anne-Marguerite de Hinnisdael, abbesse du monastère de Robermont lez-Liège, parente de l'auteur. — Bibl. de l'auteur.

471. — Abrégé de la Vie de saint Materne, Apostre de Namur. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imprimeur juré et Libraire, ruë de la Croix. 1694.*

In-8°, de lim. 9 ff., 75 pp. et 1 p. approbation. Avec une image de saint Materne, gravée par Vanden Sande.

Épître dédicatoire à Thomas Monniot, abbé de Villers, signée : J. Dupont, prêtre.

A la suite de cette vie, on trouve : *Prières en l'honneur de saint Materne tirées des Saintes Escriptures.* — A Namur, chez Charles Gerard Albert, Impr. Lib., Ruë de la Croix, 1694, in-8°, de 12 pp. et 1 p. n. chiff. contenant une indulgence accordée par Mgr Vandenperre à ceux qui récitent ces prières.

Cette vie de saint Materne, avec les prières en son honneur, fut réimprimée à Namur en 1840, par les soins de M. le chanoine Wilmet. — S. A.

472. — Sermo Gandavi Deo exorando habitus dum Namurcum a Gallis obsideretur, anno 1692. — *Gandavi, Apud Hæredes Maximiliani Graet. 1694.*

Ce discours se lit dans l'ouvrage suivant du Père Daniel de Saint-Pierre, carme, dans le monde *Daniel Bosch*, pp. 359 et suiv. : *Paranymphus cœlestis, sive Salutatio angelica novemdialibus sermonibus exposita,* ... — Gandavi, 1694, in-12°, de 380 pp. Paquot, *Mémoires*, XIII, p. 211.

473. — Lucien en belle humeur ou Nouvelles Conversations des Morts. — *A Amsterdam, Chez Antoine Michils. M. DC. XCIIII.*

In-12°, 2 vol., le premier, de 451 pp. et 1 f. de table; le second, de 456 pp. et 1 f. de table; orné chacun d'une gravure, mais sans préface, sans avis au lecteur ni dédicace.

L'auteur est Bruslé de Montpleinchamp.

Plusieurs de ces conversations ont lieu entre des belges et concernent les événements du temps; mais l'auteur ne connaissait pas assez bien la politique des cours pour donner à ses dialogues un intérêt durable. Il les termine par des énigmes en vers de sa façon, généralement assez coulants.

Une nouvelle édition augmentée et corrigée de cet ouvrage parut à Amsterdam, chez le même imprimeur, en 1701, in-12°, 2 vol., de 453 et 456 pp. — S. A. — B. R.

474. — L'Impromptu de la Garnison de Namur, comédie (3 actes, prose). — *A Amsterdam, Chez Paul Marret. 1694.*

In-12°, de 45 pp., avec figures. — U. L.

1695.

475. — La Vie de sainte Rolende Vierge Royale. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert Imprimeur juré, ruë de la Croix. M. DC. XCV.*

Petit in-12°, de lim. 3 ff., 77 pp. Avec une gravure représentant sainte Rolende; gravure mal copiée sur celle qui figure en tête de la *Princesse*

fugitive, &c., ouvrage décrit ci-dessus, n° 379, dont cette vie est la reproduction, avec quelques miracles en plus, qu'on lit pp. 53-65.

La manière dont ces miracles sont narrés indique que cette nouvelle édition a été faite par le curé de Gerpinnes, paroisse où reposent les reliques de sainte Rolende.

L'approbation, datée du 29 avril 1695, est signée de Henri Wanson, chanoine pénitencier de la cathédrale de Namur, censeur des livres. — S. A.

476. — La Confrerie de la tres-sainte Trinité et Redemption des Captifs, Avec les Indulgences & Privileges octroyez par les Saints Peres aux Confreres & Bienfaiteurs, de nouveau confirmez par nôtre Saint Pere le Pape Innocent XI. *(Marque de l'imprimeur.) — A Namur, Chez Charles Gerard Albert, à l'Imprim.* S. d.

In-12°, de lim. 11 ff., 350 pp.

L'approbation, signée du chanoine Henri Wanson, est datée de Namur, le 17 mars 1695. Ce livre est une réimpression du même ouvrage imprimé à Lyon en 1685. — S. A.

477. — S. Norberti Vita. Auctore Canonico Præmonstratensi coevo.

Cette vie a été publiée par le P. D. van Papebroeck dans les *Acta Sanctorum Junii,* t. 1, pp. 819-858, Antverpiæ, 1695.

Jusqu'ici on la regardait comme la plus ancienne, mais une autre, qui paraît d'une date plus reculée, a été trouvée à Berlin, il y a une trentaine d'années, et publiée, en 1856, dans les *Monumenta Germaniæ historica Scriptorum,* tom. XII, p. 670. Celle qui a été publiée par van Papebroeck était généralement attribuée à Hugues de Fosses; mais van Papebroeck lui-même, dans son *Commentarius Prævius,* num. 9-10, a déjà suffisamment montré que c'était à tort, et que toute la part du B. Hugues, dans cette œuvre, se réduit à avoir encouragé l'auteur et à lui avoir fourni de renseignements. Il n'y a non plus aucun fondement pour attribuer à Hugues de Fosses la vie plus ancienne. (Cfr. *Mon. Germ. Hist.*, tom. cit., pp. 664-666.)

Autres écrits de Hugues de Fosses :

I. *Les Premières Constitutions de l'Ordre de Prémontré*, approuvées par Innocent II, Célestin II et Eugène III.

II. *Le livre des Cérémonies de l'Ordre de Prémontré*, appelé *Ordinaire*. Des changements y furent faits par les chapitres généraux. Lepaige, *Bibliotheca Ordinis Præmonstratensis*, lib. V, pp. 892-921, en donne l'abrégé.

On lui a attribué :

III. Le *Livre des Miracles de Notre-Dame de Soissons*.

IV. Le traité *De Gratiâ conservanda*. Voy. le P. de Waghenaere, *Sanctus Norbertus in se et suis voce solutâ celebratus*, p. 308, 309; Casimirus Oudinus, *Commentarius de Scriptoribus Eccles.*, t. II, col. 1263-1267; Lienardt (Georg.), *Spiritus litterarius Norbertinus*, pp. 289-294; Lecuy, *Supplément du Diction. hist. de Feller*, t. X, Paris 1819, pp. 511, 512, où se trouve une courte biographie de Hugues de Fosses. — S. A.

478. — Relation de la Campagne de Flandre, et du Siege de Namur, En l'Année 1695. Avec les cartes et les plans nécessaires pour la parfaite intelligence de cette relation. — *A La Haye, Chez Henry van Bulderen, Marchand Libraire, dans le Pooten, à l'Enseigne de Mezeray. 1695.*

In-fol., de 61 pp. Titre en caractère rouge et noir; avec trois plans et une carte.

Paquot, *Mémoires*, IV, 114, indique Jean Tronchin du Breuil comme l'auteur de cette relation. A la page finale de la seconde édition, *La Haye, van Bulderen*, 1696, in-fol., de 61 pp., on lit cet avis : « On a mis dans cette édition, sur la foi du *Journal* de la défense de Namur dans ce siége, que le maréchal de Bouflers avait signé avec le comte de Guiscar la capitulation de la ville; et que le comte de Guiscar avait signé avec le maréchal de Bouflers la capitulation du château; ce qui ne s'accorde pas avec ce que porte la première édition : mais on sait de ceux qui ont entre les mains les originaux de cette capitulation, que le comte de Guiscar a signé *seul* de la part des Français la capitulation de la ville, et le maréchal de Bouflers *seul* la capitulation du

château. » L'exemplaire de l'Université de Gand ne contient pas cet avis. — S. A. — B. R.

479. — La Campagne de Namur, Contenant une relation fidelle de tout ce qui s'est passé de plus mémorable pendant la prise de cette importante Place, avec les divers mouvements des armées confederées et ceux de l'armée de France dans les Pays-Bas : Où l'on joint le Plan des Attaques qui ont été faites pendant le siége exactement tiré sur le Terrain. Presenté à Sa Majesté Brittannique, Par l'un de ses Ingénieurs Ordinaires. — *A La Haye, Chez Etienne Foulque. 1695.*

In-8°, de 3 ff. n. cotés pour la dédicace; suivent le plan et le corps de l'ouvrage commençant à la page 7 et se continuant jusqu'à la page 187, avec 1 p. d'errata. Titre en caractère rouge et noir.

L'épître dédicatoire au roi de la Grande Bretagne est signée : D. F. D. M.

Le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de France,* t. II, n° 24348, mentionne de cet ouvrage une édition imprimée à Toulouse en 1695, in-8°.

L'exemplaire de la bibliothèque de la Société archéologique de Namur porte quelques corrections manuscrites de Pargau, ingénieur attaché au siége. — S. A. — B. R. — Univ. de Louvain. — U. G.

480. — Journal exact de ce qui s'est passé au siege de Namur jusqu'à la prise de la ville. Ecrit au quartier de S. A. Emmanuel de Baviere à Malone. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 9 pp. Avec le plan de Namur et des nouveaux ouvrages y faits ou projetés jusqu'à l'année 1693. — S. A.

481. — Journal du Siege et de la prise du chasteau de Namur. *S. l. n. d.*

In-4°, de 15 pp. — S. A.

482. — Journal de ce qui s'est passé au siege de la ville et du chasteau de Namur. Par le Secretaire d'un Officier général qui estoit dans la Place, lequel a pris soin de n'y rien obmettre de la vérité. — *A Paris, chez Michel Brunet. M. DC. XCV.*

In-8°, de 282 pp., avec un plan de la ville, ouvrages et château de Namur.

L'exemplaire de ce journal qui est à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur n'a pas de plan, mais, par contre, il est précédé d'un écrit intitulé : *État présent des affaires de France et des Alliez*, qui sert comme de préface au journal. — S. A. — Université de Louvain.

483. — Journal de ce qui s'est passé au siege de la ville et du chasteau de Namur. — *Lyon, 1695.*

In-12°. Renseigné par le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de France*, t. 11, n° 24346.

484. — Journal des marches, campements, batailles, siéges et mouvements des armées du Roy en Flandres et de celle des Alliez, depuis l'Année 1690 jusqu'à présent, par le Sr Vaultier. — *Paris, Ch. Coignard. 1695.*

In-12°. Mentionné dans le *Catalogue* d'Arthur Dinaux, n° 1163.

485. — Plan de la Ville ouvrages et chateau de Namur assiegée par l'armée des Alliez composée de près de 100,000 hommes commandés par le Pce d'Orange et le Duc de Bavière qui la firent investire le premier Juillet 1695, ouvrire la tranchée le 12 du même Mois. La ville capitula le 3e Aoust avec Mr le Duc de Bavière, la Garnison se retira dans le château le 6e. — *Paris, chez le Sr de Fer,... avec Privilége du Roy*. S. d.

In-fol. plano. — S. A.

Ce plan doit être complété par les suivants :

1. *Afbeeldinge van de Stad en 't Kasteel van Namen... 1695.* — Amsterdam, Nic. Visscher. In-4°, 1 f. Plan des fortifications de Namur. — U. G.

2. *Namen een der sterkste Steden van de Nederlanden, met alle sijn nieuwe werken...* — Tot Amsterdam, by Pieter Mortier... (1695). In-fol., 1 f. Plan des fortifications et des environs de la ville de Namur. — U. G.

3. *Eigentlicher im Grund und Prospectentworffener Abrisz mit beygefügter Beschreibung der Beläger=und Eroberung der von Natur sehr festen Stadt und Casteels Namur.* — Zu bekommen bey Thomas von Wiering im gülden A, B, C bey der Börse. — S. l. n. d. In-fol. plano. Plan des fortifications et du siège de Namur, en 1695, avec légende explicative. — S. A.

486. — Heldendicht op het veroveren van... Namen met desrelfs Kasteel... — *Utrecht, weduwe van J. van Poolsum... 1695.*

In-4°, de 8 pp. — Univ. Leiden.

487. — Articles proposés pour la Capitulation de la Ville de Namur et son Banlieu à S. A. E. le Duc de Bavière, conjointement aux Alliés, par M. le Comte de Guiscart, Lieutenant-général des armées du Roi Très-Chrétien, Gouverneur de Namur. — *Namur, C. G. Albert. 1695.*

In-4°, de 4 ff.

Une autre édition de ces articles fut publiée, la même année, chez le même imprimeur, in-4°, de XV pp., et une troisième, à Bruxelles, sans nom d'imprimeur ni date, sous le titre : *Articles proposés par les François pour la Capitulation de la Ville de Namur et son Banlieu, le 3 août 1695, et ce que d'iceux l'on a été accordé, le 4 du dit mois.* — S. A.

488. — Articles proposés pour la Capitulation du Chasteau de Namur, à son Altesse Electorale le Duc de Bavier *(sic)* conjointement aux Alliés, par Monsieur le Maréchal de Boufiers. — *Namur, P. Hinne.*

In-4°, de 8 pp. Réimprimé à La Haye, chez P. Scheltus, 1695, en français et en hollandais, in-folio de 4 pp., en chaque langue. — S. A. — B. R. — Bibl. de l'Univ. de Leiden.

489. — Lettre du camp devant Namur, contenant la reddition du chasteau et les articles de sa Capitulation, signée le premier de septembre 1695, par S. A. Emmanuel de Bavière, d'une part, et d'autre, par le maréchal de Boufflers et M. de Guiscard. — *Bruxelles, Chez Pierre de Pape. 1695.*

In-4°, de 7 pp. — S. A.

490. — Zegezang op de verovering van Namen. Ingeruimt op den 4 augusty 1695. — *Rotterdam, P. vander Slaart. 1695.*

In-4°, de 12 pp.
La dédicace est signée D. Buiserot. — U. G.

491. — Missive van Syne Koninghlijcke Majesteyt van Groot Britannien, in dato den 4 Augusti 1695.... Articulen, voorgestelt tot de capitulatie van de stadt en District van Namen.... — *Na de Copye, van Jacobus Scheltus, 's Lands Drucker in 's Gravenhage. t'Utrecht, gedrukt by de Weduwe van J. van Poolsum.... 1695.*

In-fol. plano, à 2 col. — U. G.

492. — Missive van den Secretaris van de Heer Gedeputeerde van Dyckvelt... in 't leger... voor Namen den 4. aug. 1695. Articulen voorgestelt tot de capitulatie van de Stadt en District van Namen. — *'s Graven-Hage, P. Scheltus.... 1695.*

In-fol., de 4 pp. — Univ. de Leiden.

493. — Missive van de heer van Dyckvelt, geschreven aen haer hoogh mogende wegens het overgeven van het casteel van Namen. — *In 's Graven-Hage, by Paulus Scheltus, ordinaris drucker van de Hoog. Mog. Heeren Staten Generael der Vereenighde. Nederlanden.*

In-fol. plano, à 2 col.
Lettre datée du camp de Namur, 2 sept. 1695. — U. G.

494. — Laureata. Statua. Auspicatissimo. Namurci. Recuperatori. Optimi. Ducis. Imperatoria. Virtute. Laudeque. Gloriosissimo. Guilielmo III. Augustissimo. Magnæ. Britanniæ. Monarchæ. Sita. C. C. Tacito. Vicariis. Manibus. Joannis. Bambamii. J. U. D. — *Hamburgi, Sumptibus Henrici Heuss, Typis Neumanianis.* ITA VITA LVDIT, ID QVOD NON EXPECTAS, EX TRANSVERSO FIT.

In-4°, de 35 pp. — S. A.

495. — Epinicia Namurco ejusque arci Gallorum Servitute liberatis, illi quidem 3. Augusti, huic vero Kalendis Septem. virtute, industriâ, consilio, rei militaris peritiâ, & labore Serenissimorum, Potentissimorum atque Excellentissimorum Principum Wilhelmi Tertii Dei gratiâ Magnæ Britanniæ, Scotiæ, Franciæ & Hiberniæ Regis,

Arausionensium Principis, Comitis Nassoviensium, confœderati Belgii Archistrategi atque Archithalassi, Hollandiæ, Frisiæque Occidentalis Gubernatoris Hæreditarii, &c. Et Maximiliani-Emmanuelis Dei gratiâ utriusque Bavariæ, & Superioris Palatinatûs Ducis, Comitis Palatini Rheni, Sacri Romani Imperii Archidapiferi atque Electoris, Landgravii de Lichtenberg, Belgii Archistrategi, ac Gubernatoris Supremi aliorumque commilitonum. Inscripta Nobillissimis, Amplissimisque viris ac Dominis Dominis summo Prætori ac Senatoribus urbis Gandavensis. — *Gandavi, Typis Henrici Saetreuver, sub signo Albœ Columbœ. 1695.*

In-4°, de 8 ff. n. chiff., dont les trois premiers reproduisent une pièce de vers hexamètres latins, et les quatre autres une pièce de vers flamands, terminés par ces mots : *Gratulabundus accinebat Albertus-Ignatius d'Hanins Exercitûs Catholici Centurio emeritus, & Nobilissimorum Amplissimorumque Dominorum famulus humillimus.* — S. A.

496. — Epinicia sive carmina triumphalia ad Herôem invictissimum Gulielmum III Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ regem potentissimum, gloriosissimum &&&. cum urbem Namurcum & Arces annexas fortiter simul ac feliciter expugnasset, ad X kalend : Septembr. CIƆIƆCXCV. — *Leovardiœ, ex officina Heronis Nauta, bibliopolae & typographi. CIƆ. IƆC. XCV.*

In-fol., de 5 ff.
Par P. de Gemmenich, jurisconsulte frison. — U. G.

497. — Gulielmi Coeterii ICti. Histor. & Eloq. Professoris in inclyta Frisiorum Academia Oratio. De Namurco cum Arce munitissima expugnatis & deditione captis. Virtute,

consiliis, auspiciis, ductu, Maximi Regis Gulielmi III. Publice recitata Franequeræ in templo academico XVI. Kal. Nov. Anni CIƆIƆCLXXXXV. — *Franequeræ, excudit Johannes Gyzelaar, Illustrium Frisiæ Ordinum & Eorumdem Academiæ Typographus Ordinarius. Anno CIƆIƆCLXXXXV.*

Petit in-fol., de 69 pp. et 1 f. de titre. Gros caractère romain.

L'auteur de cet opuscule est Guillaume Coetier, né à Arnhem en 1647, recteur de l'Université de Leyde en 1703 et 1714, lequel mourut le 16 décembre 1723. Ses ancêtres étaient du comté de Namur; ils s'étaient retirés dans la Gueldre pour y professer librement la religion calviniste. Paquot, *Mémoires*, III, p. 266. — S. A. — U. G.

498. — De Namurco urbe captâ et recuperatâ Oratio.

Ce discours de J.-B. de Ludewig est inséré dans ses *Opuscula oratoria*, publiés à Hal-Magdebourg, 1721, petit in-8°.

499. — Namurcum exercitu confoederatorum expugnatum svb avspiciis Gulielmi III Britanniae regis.... — *Trajecti ad Rhenum, A. Schouten. 1695.*

4°, de 8 pp.

Poeme signé : Henr. Spoor, phil. et med. doct. — Univ. de Leiden.

500. — Carolo II regi Hispaniarum, Indiarum &c. Namurco suis & fœderatorum armis recepto. Augurium.

In-fol. plano. (1695).

Distiques latins. A la fin : *Gerbrandus d'Hollande Consul Hispanicæ nationis. Amstelodami 1695. 28 september...* — U. G.

501. — Stances sur la conquête de Namur reprise le 2 sept.

N. st. 1695. Par les armes & sous les auspices de Guillaume III. — *Utrecht, G. Vande Water.. . 1695.*

4°, de 8 pp.
Par P. Platel. — Univ. de Leiden.

502. — Aux Alliez sur la Prise de Cazal & Namur. — *S. l. n. d.* (1695).

In-4°, de 2 ff.
Pièce en vers. — U. G.

503. — Chanson sur la prise de la ville... de Namur assiégée et emportée en 6 semaines de trenchée ouverte, par l'arméé des... Allies, commandée... par le Roi de la Grande-Bretagne... rendue le 2 sept. 1695. — *S. n. d. l. ni d'imp.*

In-fol., de 2 pp.
A la fin : A Monsieur l'Abbé Talemen. — Univ. de Leiden.

504. — A Sa Majesté Britannique sur la prise de Namur à la vue des Ennemis *(un sonnet)*. A Son Altesse Electorale sur la prise de Namur *(un sonnet)*. A Monseigneur le Prince de Vaudemont *(un sonnet)*. Au Marechal de Boufflers *(un sonnet)*. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 2 ff. — S. A.

505. — Ode à Mr Despreaux sur la Prise de Namur en l'anné 1692, avec les changements que la reprise de cette Place en l'année 1695, a contraint d'y faire — *S. l. n. d.*

In-4°, de 2 ff. — S. A.

506. — A Louis XIV sur la prise de la ville de Namur. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 3 pp. Pièce composée de quarante huit vers alexandrins. — S. A.

507. — Zeege-zang op het verrooveren der stad Naamen en der onder hoorige sterkten, door de Waapenen der Saam -verknogte Bondgenooten, onder het bestuer van den grootmagtigsten vorst Wilhem de derde... kooning van Engeland... Uit gespróken in de nieuwe kerk der stad Middelburg in Zeeland op den 2den van Herfstmaand, zijnde de algemeene vreugde-dag; door François van Bergen gezegd Montanus, regtsgeleerde. Den tweeden druk, van veele druk-feilen verbeterd. — *Tot Middelburg, Gedrukt by Simon Bruilois.*

In-4°, de 16 ff.
Poème dédié au magistrat de Middelbourg. — U. G.

508. — Zegesang over de verovering der sterke Stad, en Kasteelen van Namen, door den Koning van Groote Brittanje. — *S. n. d'imp.*

In-fol. plano.
Poème daté du 1er sept. 1695 et signé W. vander Hoeven. — U. G.

509. — Triomfvaarzen op het bemagtigen van Namen, ten dage der zegeviering toegepast door P. Rabus.... — *Te Rotterdam, by Pieter vander Slaart. MDCXCV.*

4°, de 8 pp. En vers. — U. G.

510. — Dank-offer aen God op het overgaen der by na onverwinbare Stad Namen, ende des selfs Kasteel... overwonnen

door den onvergelijkelijken Wilhem, Koning van Engeland... — *Tot Gouda, Gedrukt by Willem Bokhoven... (1695).*

4°, de 4 ff.

Pièces en vers présentées par les confrères de la Société de rhétorique de Gouda : *de Gouds-bloem.* — U. G.

511. — De aller roemrugtigste en victorieusche segenpraal, in het overwinnen vande beroemde en vaste Stad en kasteel, van Namen, door het Geallieerde Leger geleyt by den Grootmaghtigste, Wilhem de III Koning van Groot Bretanje. &c. Op den tweede september. 1695. — *In 's Gravenhage gedruckt, by Pieter van Santen.... 1695.*

In-fol. plano, à 2 col.

Poème signé *Geertruy Vander Stegen.* — U. G.

512. — Op de verovering van Namen door de Wapenen der Hooge Bondgenoten onder het beleydt van syne Brittannische Majesteyt, Koninck William de III. op den 2. September, 1695. — *In 's Gravenhage, by Hermanvs Groenhovdt, boeckverkooper op de plaats.*

In-4°, de 8 pp.

Poème néerlandais signé *Droste.* — U. G.

513. — Triomfzang over Namen. Insignis gloria facti. — *In 's Gravenhage, gedrukt by Gillis van Limburg.*

In-fol. plano, à 2 col. Poème par J. Vollenhove. — U. G.

514. — Lof-geschal over het heldhaftig innemen van de Stad Namur... door Wilhelm de III. — *Utrecht, Ant. Schouten... 1695.*

4°, de 16 pp.

Pièce en vers par Adolphe Reets. — Univ. de Leiden.

515. — Op het veroveren... van Namen en vordere sterkten, door Willem III. — *Amsterdam, G. Slaets, 1695.*

4°, de 8 pp.
Poème par Van Groenveld. — Univ. Leiden.

516. — Brillen, brillen, brillen, brillen, alderley brillen, nieuwe-wonderbaare brillen. Franse-brillen, Engelsche-brillen, Duytsche-brillen, Brandenburgsche, Lunenburgse, Munsterse-brillen, Fyne-brillen, Zee-brillen, brand-brillen, Vlaemsche, Brabantse, Hollantse en brillen van Namen Wat salmen al veel schreeuwen en geeuwen kack uyt-brillen brillen, brillen brillen van alderley-slagh. — *By Ymant van Warmont, voor Anthoni Benedetti den Ouden, 1695.*

4°, de 16 pp.
Pièce satirique concernant la capitulation de la ville de Namur. — U. G.

517. — Lettre au Gazetier de Paris Sur le Siège de Namur, Par l'Autheur du Salut de l'Europe. — *A Cologne, chez Pierre Marteau.* M.DC.XCV.

In-12°, de 24 pp. Réimprimé à Bruxelles, chez L. Marchant, 1695, in-12°. Cette brochure, fort rare, a été traduite en hollandais, sous le titre : *Brief aan den Courantier van Parys wegens de Belegering en 't overgaan van Namen, uit het Frans vertaald door C. v. H.* Tot Amsterdam, By Johannes Strander Bockverkoper op den Dam, 1695, in-4°, de 14 pp. Pièce datée du 25 sept. 1695. — S. A. — U. G.

Elle a été aussi traduite en anglais : *A Letter to the Paris Gazetteer upon the Siege and Taking of Namur. By the Author of the Salety of Europe.* London, Printed for Richard Baldwin at the Oxford, Arsns in Warwick. L'ane *(sic)* 1695, in-4°, de 1 f. lim. et de 29 pp. — B. R.

518. — Ein Brieff aus jener Welt, von dem Herzog van Lucemburg an seinen Nachfolger, den Herzog von Villeroy über den gegenwartigen Zustand Francfreichs, und Belägerung der Stad Namur geschrieben und im Deutsch überzet, 1695. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 7 ff. n. chiff. En français : *Une lettre de l'autre monde du duc de Luxembourg au duc de Villeroy son successeur, sur l'état actuel des choses en France et sur le siège de la ville de Namur, traduite en allemand*, 1695. — S. A.

519. — La France en décadence par la reddition des deux importantes places de Namur et Casal ; avec des réflexions solides sur les moyens de parvenir à une bonne paix ; le tout en trois lettres écrites en divers lieux et par divers auteurs. — *Cologne, Chez P. Marteau, 1695.*

Très petit in-12°. — Bibl. de la ville de Lille.

La bibliothèque nationale de Paris possède de cet ouvrage une édition différente de celle-ci, imprimée aussi à Cologne, chez P. Marteau, même année, même format.

520. — Entretien du Ml (maréchal) de Luxembourg avec l'Archevesque de Paris (François de Chanvallon) dans les Champs Élysées Sur la Prise de Namur, l'An 1695. — *A Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, 1695.*

In 12°, de 12 pp. Titre en caractère rouge et noir. Frontispice gravé. — S. A.

La traduction hollandaise de cet opuscule porte : *Samen-spraak vau den hertogh van Luxemburg met den aarts-bisschop van Parijs, in de Elizeesche Velden over de verovering van Namen, in den jare 1695.* — Tot Ceulen, by de erfgenamen van Pieter Hamer, 1695, in-4°. — U. G.

521. — Gille-deloge ou la conquete de la Ville et du Chateau de Namur le premier de septembre jour de Saint Gille conversation des Immortels au sujet de la prise de ces deux admirables Forteresses. — *A Namur, chez Pierre Hinne, en la ruë du Président, 1695.*

In-4°, de 16 pp. Dans l'exemplaire de l'Université de Gand se lit, p. 16, n. cotée, un extrait des *Mémoires* du duc de Rohan.

Cet opuscule, assez rare, est en prose et en vers. Il contient une courte et intéressante notice sur Namur et son comté. Les vers sur la prise de cette ville et de son château sont assez bien tournés. — B. R. — U. G.

522. — Neerlands dankaltaar met het opschrivt de Heere is myn baniere ofte dankpredikaatsie op de woorden van Moses. Exod. 17 : 15. gepast op de overwinninge van de stad ende het kasteel van Namen, verkregen door de Wapenen der geallieerden onder het beleyd vpn sijn konintlijke majesteyt, Willem de III, koning van Engeland ... door Theodorus van Toll. predikant te Woudenberg. — *t' Utrecht, by Anthoni Schouten, boeckverkoper, in de korte Jansstraat, 1695.*

In-4°. — U. G.

1696.

523. — Le Marechal de Bouflers, prisonnier dans le chasteau de Namur, et les aventures secretes qui lui sont arrivées pendant la Campagne. — *A Liege, chez Paul de la Tour. 1696.*

Petit in-12°, de 240 pp. Frontispice gravé.

Ce volume, qui attaque Madame de Maintenon et le P. Lachaise, paraît avoir été publié à l'étranger.

524. — La Dragonne ou Merlin Dragon. Comedie jouée à Namur pendant le siége (1695), par ordre du Marechal de Bouflers. — *A La Haye, chez Etienne Foulque. 1696.*

In-12°, de 48 pp. On attribue cette comédie, en un acte et en prose, à Desmares, trésorier de M. le Prince, le même qui avait fait imprimer et jouer une tragédie de *Roxelane*, en 1643; il vécut jusqu'en 1716. Si ce Desmares est l'auteur de la *Dragonne* on pourrait aussi lui attribuer l'*Impromptu de Namur,* qui est dans le même genre. (Voy. ci-dessus n° 474). C'est dans cette comédie que se trouve l'exercice militaire du *broc* ou de la bouteille. (Ulysse Capitaine.) — U. L.

525. — Le Contre-Impromptu de Namur (4 actes, prose). — *A Amsterdam, chez J. L. de Lorme et Est. Roger. M. DC. LXXXXVI.*

Petit in-12°, de 68 pp. Titre en caractère rouge et noir; avec une figure.

Comme les Français, en parlant de leur conquête de Namur, l'appelaient un *Impromptu* pour donner à entendre qu'ils en étaient bientôt venus à bout, et les Alliez leur ayant repris cette place en assez peu de temps pour pouvoir donner aussi à leur prise le nom d'*Impromptu,* on a pris de là occasion de faire cette comédie et de l'intituler le *Contre -Impromptu. (Préface,* pp. 1, 2.) — S. A. — U. L.

526. — The History of The Campagne in Flanders, For the Year, 1695. With An Account of the Siege of Namur. By Edward D'Auvergne, M. A. Rector of St. *Brelade* in the Isle of *Jersey,* and chaplain to His Majesty 's Regiment of *Scots* Guards. — *London, Printed for Mat. Wotton at the Three Pigeons in Fletstreet, 1696.*

In-4°, de 188 pp. — S. A.

527. — Miroir de l'Ame Religieuse, Lequel fait voir une méthode aisée pour s'acquitter avec mérite des Exercices journaliers qui se pratiquent dans les Cloîtres et les Monastères Reformez...... Quatrieme Edition. Augmentée de la moitié, par des Instructions salutaires pour les personnes de toute sorte de condition : avec douze Discours Moraux du Purgatoire en forme de Meditations, qui peuvent servir aux Predicateurs : & une Methode et des matières assignées pour les Exercices de dix jours. Par le Pere Loüis de Bouvignes Predicateur Capucin. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur juré & Libraire, ruë de la Croix. M. DC. XCVI.*

In-8°, de lim. 8 ff., 673 pp. et 15 pp. de table.

Les deux premières éditions de cet ouvrage furent imprimées à Namur, *chez Charles Gerard Albert,* l'une en 1690, l'autre en 1691. Voy. ces deux années. — S. A.

528. — Abbregé *(sic)* des Meditations, ou l'Arche d'Alliance. Par le Reverend Pere Du Pont. — Habeat Christianus Arcam Testamenti, in qua sint Tabulæ Legis, ut in Lege Dei meditetur die ac nocte. *Origen. Homil. 9 in Exod.* — *A Bruxelles, chez Jean de Smedt, à l'Enseigne de Saint-Augustin. 1696.*

In-8°, 2 vol., le premier de lim. 23 ff., 216 pp.; le second, de 208 pp.

Épître dédicatoire à Madame la duchesse Électrice de Bavière, signée : *De Montpleinchamp.*

Dupont est l'écrivain espagnol *Louis de Ponte,* dont les *Méditations sur les mystères de la foi* ont joui d'une grande réputation. Bruslé de Montpleinchamp s'est emparé de l'abrégé qu'en avait fait le père d'Orléans, en 2 vol. in-12°, et il les fit réimprimer sous son nom, avec une préface de sa façon, c'est-à-dire, pleine de charlatanisme. « Quatre

plumes, dit-il dans cette préface, ont traduit Louis Dupont en françois, savoir Gautier, Montreuil, Bignon et Orléans. J'ai travaillé après ce dernier; je m'y suis plus occupé que Montreuil n'a fait sur Gautier, et néanmoins je ne me suis pas arrogé, comme il l'a fait, le nom d'auteur : il me suffit de le mériter : ceux qui voudront nous rendre justice, devront prendre la peine de nous confronter.... »

C'est cet audacieux plagiat qui a valu à son auteur la satyre que Lambert-Ignace Douxfils a publiée contre lui sous ce titre : *L'Original multiplié ou portraits de Jean Bruslé, namurois*, Liège, 1712, in-12°. Voy. cette année.

1697.

529. — Confrerie du tres-Saint Nom de Iesus. — *A Namur, Chez Pierre Hinne, Imp. Lib , Ruë du President. S. d.*

Petit in-12°, de 12 pp. Orné de deux gravures du saint Nom de Jésus. L'approbation, datée du 20 juin 1697, est signée de Henri Wanson, chanoine gradué de la cathédrale de Namur et censeur des livres. — S. A.

1698.

530. — Solitarius loquens sive Conferentiæ spirituales habitæ à religiosis Carmelitis Discalceatis in Eremo S^ti Joseph in Marlaniæ Sylva propè Namurcum Commorantibus, et deductæ a quodam ejus Ordinis et Eremi Religioso Opus non contemplativis tantum, sed etiam concionatoribus perutile. — *Leodii, Apud Joannem Fransciscum Broncart. 1698.*

In-4°, de lim. 13 ff. y compris une planche d'armoiries, 508 pp. et 6 ff. d'index.

Épître dédicatoire à Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière et du Palatinat, gouverneur des Pays-Bas.

Dans les approbations il est dit que ce livre a été composé par Arnold de SS. Pierre et Paul.

Le même écrivain publia à Modène, en 1722, in-4°, un second volume, faisant suite au premier. « Arnoldus à SS. Petro et Paulo, dit Côme de Villiers, *Bibliotheca Carmelitana*, italus, excalceatus carmelita Provinciæ Mediolanensis, edidit *Collationum Spiritualium* Eremitarum Discalceatorum Marlaniensium tomos duos in-4°, quorum primus editus est Leodii anno 1698, secundus Mutinæ 1722. Primus dum ejusdem Eremi erat superior, secundus in suam provinciam redux. » — S. A. — U. L. — Bibl. de la ville de Tournai et des PP. Carmes de Chèvremont.

531. — Exercice et devotion envers S. Antoine de Padoue Avec l'Office, et les Litanies, et les Prieres pour faire la Neuvaine des neufs Mardys et autres belles Prieres pour la Confession & Communion. — *A Namur, chez Pierre Hinne, Imp. Lib., à la Bibliotecq* (sic) *1698. Avec Approbation.*

Petit in-12°, de lim. 4 ff., 87 pp. — S. A.

532. — Illustrissimo ac Reverendissimo Domino Domino Ferdinando Comiti de Berlo, Episcopo Namurcensi, novam dignitatem gratulabatur Collegium Societatis Iesu. M. DC. XCVIII. — *Namurci, Typis Caroli Gerardi Albert, calcographi.*

In-4°, de 8 ff. Avec les armoiries de Mgr Ferdinand de Berlo, évêque de Namur.

Division de cet opuscule : « I^a pars, Musa Namurana, Mosa et Sabis laudes canunt Ill^mi Episcopi sui D. Ferdinandi Comitis de Berlo *(Idyllium)*; II^a pars, morantem invitant ut cito veniat *(Ode)*; III^a pars, præsentem salutant et festivo recreant dramate *(Ode et Carmen Bucolicum)*. »

La Société Archéologique de Namur possède un exemplaire incomplet de cet ouvrage.

533. — Le Paranymphe de Jesus, ou les sacrez Panegeriques svr tovtes les fétes du Verbe Incarné, composez Par le R. P. Martin de Saint-Servais Carme Déchaussé du Convent de Namur. — Laudate Dominum omnes Gentes. Psal. 116. *(Marque de l'imprimeur). — A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imprimeur & Libraire au Cigne Vert. 1698.*

In-8°, de lim. 8 ff., 411 pp., table 4 pp. et 1 p. errata.

Épître dédicatoire à Madame Ludgarde de la Rivière, abbesse du monastère du Val de Notre-Dame.

Ce volume se compose de onze sermons sur la Nativité, la Circoncision, le saint Nom de Jésus, l'Épiphanie, la Passion, la Résurrection et l'Ascension de Notre Seigneur, sur l'Invention de la sainte Croix, la Pentecôte, la sainte Trinité et l'Eucharistie. C'est le premier volume de l'ouvrage suivant. — S. A. — Bibl. de Tournai.

1699.

534. — La Morale de Jesus, ou les veritez chretiennes tirees des Misteres Adorables du Verbe Incarné Œuvre très-utile à tous ceux qui veulent profiter de la doctrine & des exemples édifiants de leur aimable Sauveur. Par le R. P. Martin de Saint-Servais Carme Déchaussé du Convent de Namur. — Hoc sentite in vobis quod & in Christo Jesu. *Ad Philip. cap. 2. — A Namur, Chez Charles Gerard Albert Imprimeur & Libraire au Cigne Verd. 1699.*

In-8°, de lim. 9 ff., 348 pp., table 2 ff. et 1 p. errata. En tête du volume figurent les armoiries d'Augustin Jonneaux, abbé de Lobbes, à qui s'adresse l'épître dédicatoire.

Cet ouvrage est le second volume du *Paranymphe de Jesus* du même écrivain, publié en 1698, bien que rien ne le désigne comme tel

sur le titre. Il renferme treize sermons bien divisés sur la Nativité, la Circoncision, le Nom de Jésus, la Transfiguration, la Passion, la Résurrection et l'Ascension de Notre Seigneur, sur l'Invention de la sainte Croix, la Pentecôte, la sainte Trinité, le S. Sacrement et l'Exaltation de la sainte Croix. — S. A.

XVIIIe SIÈCLE.

1700.

535. — Le Catechisme des Adultes ou Abrégé des devoirs du Chretien. Composé en faveur des personnes de toutes sortes de conditions. Contenant Une Morale conforme aux maximes de l'Evangile & à la Doctrine des Peres de l'Eglise. Avec bon nombre d'Histoires rapportées par des Auteurs d'un credit irréprochable. Par le Pere Loüis de Bouvignes Prédicateur Capucin. — *A Namur, chez Charles Albert, Imprimeur & Libraire à l'Enseigne du Cygne Verd. 1700.*

In-8°, de 8 ff. lim., 553 pp., table, 16 pp.

Épître dédicatoire à Mgr Ferdinand de Berlo de Brus, évêque de Namur.

Ce livre, divisé en huit chapitres, traite de ce que, pour être sauvé : 1. il faut être; 2. il faut savoir; 3. il faut aimer; 4. il faut espérer; 5. il faut craindre; 6. il faut éviter; 7. il faut faire et 8. il faut demander. — S. A.

536. — Le Festin nuptial dressé dans l'Arabie heureuse ou Mariage d'Esope, de Phedre & de Pilpai avec trois Fées *(Ésopine, Phédrine et Pilpine)*, divisé en trois tables : par M. de Palaidor... — *A Pirou, en Basse-Normandie, chez Florent-A-Fable, à l'Enseigne de la Verité devoilée. 1700.*

In-8°, de 13 ff. lim., 384 pp.

M. de Palaidor, l'auteur de ce livre, est *Jean-Chrysostôme Bruslé de Monpleinchamp*, namurois; Pirou, c'est *Bruxelles*; la Basse-Normandie,

le *Marché-au-Bois;* Florent-A-Fable, *Jean-Baptiste Leenheer,* et l'enseigne de la Vérité dévoilée, *l'imprimerie.*

Le corps de l'ouvrage est une compilation de quelques fables de Furetière, Lafontaine, Boursault, etc. Bruslé y a inséré quelques fables de sa composition; ce sont les plus mauvaises. « Voilà, dit Ignace Douxfils, *(L'Original multiplié,* p. 10), quels sont les mets du *Festin,* très-excellents sans contestation; mais les ragoûts détestables que notre crasseux marmiton y a mêlés ont infecté de telle sorte ces viandes exquises, qu'on n'oseroit en approcher sans courre-risque d'être empoisonné; c'est-à-dire, pour parler plus intelligiblement, que les pauvretés et les pitoyables vers que Monpleinchamp a joints à ce ramas, feroient fourvoyer quelque jeune novice qui voudroit s'appliquer à la poésie, en prenant ce livre pour guide, persuadé que tout seroit de main de maître, après qu'il en auroit lu par hasard quelques bons endroits. Il ne faut pas oublier que de ces quelques fables, il en a fait des applications très-impertinentes et très-injurieuses; ce qui fait le dessert de son *Festin,* croyant sans doute par ces traits piquants en corriger toute la fadeur. Voilà donc en abrégé ce que c'est que le *Festin nuptial;* mais l'auteur en juge plus favorablement, puisqu'il dit :

Ésope en son bas âge étoit défectueux,
Palaidor en a fait un bijou gracieux. » — S. A. — B. R. — U. G.

537. — Traduction de l'Imitation de Jesus-Christ. — *A Bruxelles, chez F. Foppens (vers 1700.)*

Cette traduction n'est qu'une reproduction de celle de l'abbé Hilaire Dumas, docteur de Sorbonne, et que s'attribua Bruslé de Monpleinchamp. En tête se trouve une épître dédicatoire qui a fait connaître le plagiat commis par le chanoine Bruslé.

538. — Lois, Chartes et Coutumes du Chef-lieu de la Ville de Mons et des villes et villages y ressortissans, avec plusieurs décrets en dépendant, aussi diverses autres Chartes & Coutumes, si comme des villes de ... Namur ...

Revuë et corrigée. — *A Mons, de l'Imprimerie d'Erneste de la Roche, en la rue des Clercqs, vis-à-vis de la Croix. MDCC.*

La coutume de Namur occupe les pp. 463-484 de ce recueil; elle ne paraît être qu'une sorte de réimpression de l'édition de 1663, avec substitution de la coutume de Namur de 1682 à celle de 1564 que contenait l'ancienne édition. Ce qui dénote d'autant plus une simple réimpression, c'est que le nouvel éditeur, tout en insérant bien réellement dans son livre la coutume de 1682, a copié le titre de la coutume de l'ancienne édition, de façon que ce titre (page 461) porte par erreur le millésime de 1564. *(Grandgagnage.)*

1701.

539. — Decreta et Statuta Synodi Dioecesanæ Namvrcensis, die quartâ Maii, Anno M.DC.LIX. In Ecclesiâ Cathedrali Sancti Albani tractari inchoatæ, et die sextâ ejusdem mensis & anni à meridie absolutæ. Præsidente in eâ Per-Illustri ac Rev^mo^ in Christo Patre ac Domino D. Joanne à Whachtendonck Episcopo Namurcensi. Cum selectis Congregationum actis Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Ferdinandi Comitis de Berlo de Brus, Moderni Episcopi Namurcensis. (Ici les armes de Mgr de Berlo avec la devise : *Fortiter et suaviter.)* — *Namurci, Typis Caroli Gerardi Albert, Typographi jurati, sub Cygno Viridi M.DCCI.*

In-4°, de 5 ff. lim., 108 pp.; Ordonnance de Philippe IV pour l'exécution des décrets de ce synode, 2 ff.; Acta selecta congregationum, etc. 5 ff. 1/2. Voy. ci-dessus, n° 344. — S. A.

540. — Le glorieux Portrait de la toute-auguste Mère de Jesus, Où avec le Divin Pinceau de l'Écriture & des Peres, sont tirés les plus beaux traits des Grâces & des Privileges, et des Perfections & des Excellences, des eminentes Grandeurs & des Vertus heroïques de la Reine du Ciel. Par le Père Martin de S. Servais, Carme Deschaussé du Convent de Namur. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imp. et Lib. 1701.*

In-8°, de 16 ff. lim., 430 pp. et 1 p. d'errata.

Épître dédicatoire à MM. les Mayeur et Échevins de la ville de Namur.

L'approbation, datée de Namur, le 17 mai 1701, est signée H. Wanson, chanoine gradué de la cathédrale de Namur et censeur des livres. Les autres approbations sont signées du général des Carmes et de deux théologiens de l'Ordre, le P. Victor de Saint-Laurent et le P. Mathieu de Saint-Ambroise.

Les ouvrages du P. Martin de Saint-Servais, de Louis de Bouvignes, capucin, comme ceux du P. Coret, jésuite, qui parurent vers la même époque, dénotent chez leurs auteurs de la piété et du savoir, mais, en même temps, quelque chose d'original et d'une excessive naïveté, qui empêche les esprits délicats de les goûter. La lecture de ces ouvrages peut nous donner une idée de l'éloquence sacrée dans notre pays à la fin du xvii[e] siècle et au commencement du xviii[e]. — S. A. — Bibl. des PP. Récollets, de Salzinnes.

541. Jubilæum institutæ in templo Societatis Jesu Namurci Sanctissimi Sacramenti Adorationis. oDe saCraMentI saCra. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 4 pp., signé N. F. S. J. Rhet. Nam.

1702.

542. — Sommaire des Indulgences et Graces du Tres-Saint Rosaire, Approuvé & confirmé par Nôtre S. Pere le Pape Innocent XI. Avec l'Origine, les Privileges, Regles, Motifs du Rosaire, la Pratique du Perpetuel, la Methode pour le bien reciter, & une instruction pour la devotion des quinze Samedys à l'honneur de la Vierge, et des quinze Mardys à l'honneur de S. Dominique. Par le V. P. Ferdinand Pasquier de l'Ordre des FF. Prescheurs. Troisième Edition. — *A Namur, Chez Charles Albert, Imprimeur & Lib. 1702. Avec Permission des Supérieurs.*

In-12°, de 5 ff. lim., 163 pp., table 5 pp. 1/2 n. chiff.

Dédié aux dévots confrères du saint Rosaire.

Approbation signée des PP. Vincent Casselot et Antonin Ancion, docteurs en théologie, dominicains du couvent de Namur.

L'ouvrage est orné d'une image de Notre-Dame du Rosaire, gravée par F. Huberti. — S. A.

543. — La nouvelle Atlantide de François Bacon, Chancelier d'Angleterre. Traduite en François, & continuée : Avec des Reflexions sur l'institution & les occupations des Academies Françoise, des Sciences, & des Inscriptions. Par M. R. – *A Paris, Chez Jean Musier, ... M.DCCII.*

In-8°, de lim. 6 ff. n. chiff. et XIX pp. chiff.; texte, 253 pp., approb. et privilège, 3 pp. n. cotées.

Épître dédicatoire à Mgr Foucault, marquis de Magny, conseiller du Roi en ses conseils, etc.

Ce petit volume est une traduction, aussi élégante que fidèle, de

l'*Atlantis nova* du chancelier Bacon, par l'abbé Gilles-Bernard Raguet, natif de Namur.

Dans cet opuscule, publié également en anglais, Bacon fait une peinture des choses qui occupaient principalement son esprit. En qualité de magistrat, il y a inséré un grand nombre de maximes très utiles à la société, et, en qualité d'amateur des sciences et des arts, il y a tracé le plan d'une académie *parfaite*.

La fin de la *Nouvelle Atlantide* (pp. 234-253) et le dialogue (pp. I-XIX), au milieu duquel cette fiction ingénieuse du chancelier d'Angleterre est insérée, appartiennent au traducteur. Ce dialogue, qui n'est autre qu'un entretien entre l'abbé Raguet et l'un de ses condisciples de Louvain, est comme une préface au livre de Bacon. Le traducteur a ajouté à la fin de cet ouvrage des réflexions sur l'institution de l'académie française, de celle des sciences et de celle des inscriptions.

Parlant de Bacon, le comte de Maistre a dit : « La nature l'avait créé » bel esprit, moraliste sensé et ingénieux, écrivain élégant, avec je ne » sais quelle veine poétique qui lui fournit sans cesse une foule d'images » extrêmement heureuses; de manière que ses écrits comme fables, » sont très-amusants. Tel est son mérite qu'il faut bien se garder de » méconnaître. » *(Examen de la philosophie de Bacon.)*

Ce jugement s'applique parfaitement à la *Nouvelle Atlantide*. En entreprenant de traduire cet opuscule, Raguet a fait preuve de bon goût dans son choix; sa traduction dénote un véritable talent d'écrivain. — Bibl. de l'auteur.

544. — Explication du Tiers-Ordre de Notre-Dame du Mont Carmel en faveur de ceux qui en sont *(sic)* ou qui voudront être dans la suite .... Par le Reverend Pere Victor de Saint-Laurent Carme Dechaussé du Couvent de Liége, Lecteur en Théologie. Seconde Edition refondue. — *A Namur, Chez Pierre Hinne, Imprimeur juré. 1702.*

In-12°, de 248 pp., sans les liminaires. — U. L.

La première édition de cet ouvrage, conservée au séminaire de Liége, fut publiée en cette ville, chez J. F. de Milst, en 1699, in-12°, de 12 ff. lim. et 260 pp.

Le même religieux a publié chez le même imprimeur :

1. *La Vie sainte ou Instructions familières pour vivre saintement, et pour faire son salut soit dans ce siècle soit dans le cloître, avec plusieurs belles Prières pour le temps de la Messe, pour les jours de la Communion ou pour toutes sortes d'occasion.* Liège, 1711, in-8°, de 7 ff. lim., 342 pp. et 2 ff. n. chiff.

2. *La sainte Mort ou Instructions familières pour mourir saintement.* In-8°. *(Bibliographie liégeoise.)*

545. — La Devotion des Predestinez ou les Stations de la Passion de Jesus-Christ Crucifié qui se font en Jerusalem. Par le R. P. Adrien de Parvilliers, de la Compagnie de Jesus, Missionnaire Apostolique de la Terre Sainte. — *A Namur, chez Pierre Hinne, Imprimeur juré. 1702.*

In-12°, de 96 pp. — S. A.

546. — Narré succinct et véritable de ce qui s'est passé jusqu'au mois de Mai 1702, entre le Chapitre, le Magistrat et les Fermiers de Dinant, au sujet d'un Cabaret ecclésiastique que les Chanoines nomment *cave,* et les Séculiers *cantinne,* par lequel le sieur D. Belmon fait voir, surtout à Messieurs du Clergé secondaire du Païs de Liége, la distinction qu'il y a entre la vérité et le mensonge, c'est-à-dire entre la cave du passé et la cantinne d'aujourd'hui. — *A Louvain, chez Yves Vivans. 1702.*

In-8°, de 45 pp. signé D. Belmon. Voy. dans la *Notice historique de l'Abbaye de Leffe ... par C.-J. Quinaux,* pp. 153-157, une sentence, par laquelle Jean de Huy, abbé de Leffe, déclare les bourgeois de Dinant non fondés à contester au chapitre de la collégiale de cette ville le droit de posséder une cave et de vendre du vin sans payer d'impôt. — S. A. — U. L. — X. T.

547. — Memoire pour Anne-Thérèse de Harchies contre Messire Ignace de Nassau-Corroy. — *S. l. (1702).*

Petit in-fol. — B. R.

A ce mémoire il convient de joindre le suivant :

Memoire pour Anne Thérèse de Harchies de Ville d'Estrepy, ... impétrante de lettres de révision contre l'arrêt de la cour (de Tournay) *du 14 Mars 1702, et Messire Ignace-Florent-Louis de Nassau, comte de Corroy et baron de Warcoin, opposant, d'autre part, pardevant nosseigneurs de la Cour et Parlement à Tournay et réviseur en icelle.* (1704.)

Petit in-fol. Ce mémoire est de 32 pp.; les lettres de révision qui l'accompagnent, la donation qui fait l'objet du procès et le rapport adressé à la cour par le conseiller Boulé comprennent 14 pp. — B. R.

1703.

548. — La Misterieuse Imitation de la tres-sainte Mere de Jesus, ou Marie imitable dans les Misteres de sa vie et de sa mort. Par le Pere Martin de S. Servais, Carme Deschaussé du Convent de Namur. — Imitatores meî estote. I. Cor. cap. 4. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imp. et Lib. 1703.*

In-8°, de 9 ff. lim., 520 pp. et 1 f. de table.

Épître dédicatoire à Bernard Gofin, abé *(sic)* du Monastère du Val S. Lambert, seigneur de Plenevaux, Strivaux, etc., avec les armoiries de cet abbé.

A la fin de sa préface, l'auteur appelle ce volume le 4e tome de ses œuvres, et il en annonce un cinquième. Ce dernier a-t-il paru? nous l'ignorons. Ne serait-ce pas l'ouvrage suivant, écrit sans doute en français, mais dont le titre latinisé par le P. Martial de S. Jean Baptiste, qui le mentionne, est : *Pia Methodus audiendi Missam.* Namurci, 1703,

in-16°? *Bibliotheca Carmelitarum Excalceatorum,* Burdigalæ, 1730, in-fol., p. 290. — S. A.

549. — Catechisme sur les Préceptes ou Commandemens contenus dans la Regle du Pere Seraphique Saint François declarée par les Souverains Pontifes Nicolas III et Clement V. Composé par un Pere Recolet de la Province de la Flandre En Faveur des Freres qui n'ont pas étudié. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert, Imp. et Lib. 1703.*

In-8°, de 4 ff. lim., 133 pp., 2 pp. d'approb. et 1 p. d'errata. — S. A.

550. — Parvus Catechismus Catholicorum latino-gallicus Ex Petri Canisii, Societatis Jesus *(sic)* Theologi Parvo Catechismo summatim. Eodem ordine, eisdem verbis ubiquæ *(sic)* servatis. — *Namurci, Typis Petri Hinne, Typog. iurat. 1703.*

In-32°, de 72 pp. Réimprimé à Namur, chez G.-J. Lafontaine (1749-1773), sous le titre : *Parvus Catechismus Catholicorum A. R. P. Petro Canisio Societatis Jesu editus Adjunctœ Preces Horariœ de Æterna Dei Sapientia, varia ad SS. Virginem & actiones diurnas spectantia, item modus inserviendi Sacro.* Namurci, Typis G.-J. Lafontaine, Typ. & Bibliop., s. d. Pet. in-12°, de 120 pp. — S. A. — Bibl. de l'auteur.

551. — Histoire véritable de Gil-lion de Trazegnies. — Louons les hommes glorieux. Ecclesi. I, C. 44. — *A Paris et se vend à Bruxelles, chez Jean De Smet. 1703.*

In-12°, de 9 ff. lim., 346 pp.

Épître dédicatoire à Son Excellence Mgr le Marquis de Trazegnies, signée de Gerimont.

Ce Gille, ou Gillion de Trazegnies, dit le Courageux, est le héros de l'une des plus poétiques légendes du moyen-âge. En partant pour la Terre sainte, il avait laissé dans son château, sous la garde de ses plus fidèles serviteurs, sa jeune femme, Marie d'Ostrevant. Sous les murs de Damas, au milieu des combats livrés chaque jour aux infidèles, il apprend que sa compagne est morte, morte loin de lui et le cœur plein de regret et d'amertume! La douleur du bon chevalier fut longue et profonde. Sorti enfin de son premier accablement, il chercha dans de téméraires faits d'armes, dans des luttes inégales avec les chefs des Sarrazins, l'oubli de ses peines. La chronique raconte comment, au milieu de ses préoccupations, il eut occasion de rencontrer la fille du Sultan de Babylone, la belle Gratiane. Le retour qui s'opéra dans les idées du bon chevalier, ses amours avec la jeune musulmane, la conversion de celle-ci à la foi chrétienne, le mariage qui couronne cette romanesque aventure, sont décrits dans la légende avec la naïveté de détails et la fraîcheur de coloris qui caractérisent les récits des fabliaux. La guerre finie, Gillion le Courageux s'empressa de retourner en Europe et de rentrer dans ses domaines. Quand il arriva devant les hautes et sombres tours du château de Trazegnies, qui vint le recevoir, entourée de ses vassaux et de ses serviteurs? — Marie d'Ostrevant, dont la mort lui avait été traîtreusement et faussement annoncée!

Marie et Gratiane, bonnes et vertueuses, vécurent en parfaite intelligence jusqu'à leur mort. Un même tombeau renferma leurs restes mortels à l'abbaye de l'Olive près de Mariemont. Stein d'Altenstein, *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1840, p. 195. Miræus et Foppens, *Diplom. Belg.*, t. I, p. 576.

Cette légende occupe presque tout le volume dont nous avons transcrit le titre ci-dessus. « C'est, dit M. de Robaulx, la reproduction en style » plus moderne, mais moins naïf, d'un récit écrit au XVe siècle (1458), » à la demande d'Antoine, bâtard de Bourgogne, seigneur de Beveren, » de Beuvry et de Tournehem, par un sieur de Vilerval. Celui-ci l'avait » dédié à Philippe le Bon, et l'avait fait copier par David Aubert, clerc et » habile copiste, souvent employé par le duc lui-même. » Alex. de Robaulx de Soumoy, *Histoire de l'Archiduc Albert, gouverneur général de Belgique, par M. de Monpleinchamp, annotée.* Bruxelles, 1870, in-8°, pp. XIV-XV.

Cet écrit est annoncé en deux lignes dans le *Journal des savants* du mois de novembre 1831. Il est aussi mentionné dans un ouvrage allemand : *Altfranzœsische Volkslieder herausgegeben von Dr Wolff*, comme existant en manuscrit dans la bibliothèque de l'Université d'Iéna. Ce manuscrit, sur vélin, est un petit in-folio, de 113 ff., à deux colonnes. L'écriture, de la seconde moitié du xve siècle, est assez nette, les abbréviations peu nombreuses; rien n'indique le nom de l'auteur ou du copiste. A la fin se trouve le monogramme du propriétaire, Philippe de Clèves. G. Brunet, *Notice sur Gillion de Trazegnies, roman français du XVe siècle, suivie de quelques autres fragments*. Paris, Techener, 1839, in-8° de 39 pp., imprimé à Bordeaux par Th. Lafargue.

C'est d'après ce manuscrit que le docteur Wolff publia, en 1836, un fragment de cette légende, reproduit par MM. Serrure et Voisin, avec fac-simile, à la suite de leur livre : *Le comte Bauduin de Flandre*, Bruxelles, 1836, in-8°.

Trois ans plus tard, Wolff publia le manuscrit tout entier, sous le titre : *Histoire de Gillion de Trasignyes et de Dame Marie, sa femme*. Paris, Brokaus & Avenarius, et Leipsic *(sic)*, 1839, J.-J. Weber, libraire-éditeur, in-8°, de XIV-214 pp.

M. de Reiffenberg, dans ses *Archives historiques*, t. VI, pp. 212-313, parle longuement de la légende de Gillion de Trazegnies, mais ni lui, ni le docteur Wolff n'ont connu l'original de cette charmante narration.

Cet original, c'est-à-dire le manuscrit de Villerval, est conservé au château de Trazegnies, dans la bibliothèque du prince de Croy. Il a figuré à l'exposition nationale, à Bruxelles, en 1880.

Comment de Gerimont, c'est-à-dire Bruslé de Montpleinchamp, comme on le verra plus loin, en a-t-il eu, lui, connaissance?

Chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles, chapelain de l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière et aumônier de l'électrice, Bruslé de Montpleinchamp était lié d'une étroite amitié avec Albert-François de Trazegnies, vicomte de Bilstein, seigneur de Petit-Rœulx-lez-Nivelles, prévôt de cette ville, premier sommelier des courtines de la chapelle royale de Bourgogne et de S. A. E. de Bavière, et avec son frère Ferdinand-François-Razon de Trazegnies, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre à Louvain et chancelier de l'Université de cette ville. Or, dans

son épître dédicatoire à son Excellence Mgr Gillion-Otton de Trazegnies, seigneur de Silly, Irchonwelz, etc., décédé le 12 octobre 1720, de Gerimont, *aliàs* Bruslé de Montpleinchamp, s'exprime ainsi : « L'ami intime de vos deux oncles Prévôts de Nivelles et de Louvain étant chez eux pour reprendre haleine, avait trop de vivacité pour y rester sans rien faire, que se divertir. Ces messieurs lui firent voir le manuscrit de vélin où l'histoire du Grand Gil-lion est couchée en vieux Gaulois ; il en fut charmé, et s'indignant qu'un astre aussi lumineux demeurât eclipsé, il lui ôta sa crasse, sans rien altérer de la vérité.... Vos oncles tous modestes qu'ils étoient y trouvèrent un goût délicieux ; sans en rien dire à leur Ami, ils en firent faire plusieurs copies. La plus fidelle est tombée entre mes mains ; c'est celle dont je régale votre Excellence. »

L'œuvre de Gerimont, ajoute M. le comte François Van der Straten, diffère essentiellement de celle de Vilerval. L'histoire de Gillion y est rattachée à sa famille, et se lit avec un grand attrait. On y trouve de nombreux et intéressants détails que la généalogie vient compléter, mais ce n'est plus le monument historique, littéraire et national de 1458.

Comment le manuscrit de Vilerval est-il arrivé à Trazegnies? vraisemblablement par héritage de la succession de Corneille de Bourgogne, frère d'Antoine, et dont la petite-fille épousa un de Trazegnies.

En résumé, l'*Histoire véritable de Gil-lion de Trazegnies* est la traduction en langue vulgaire du fameux roman de Trazegnies, d'après l'original, et sans nom d'auteur. L'avertissement placé en tête du volume et signé *De la Rose* voudrait faire croire que ce chef-d'œuvre est dû à M. de Fabert. Or ce Monsieur de Fabert n'est autre que Bruslé de Montpleinchamp, de Namur, le véritable auteur de ce livre. L'épître dédicatoire, signée de Gerimont, l'attribue au savant dont il a été question déjà dans d'autres ouvrages, qui est tout à la fois La Rose, de Palaidor, du Belastre, Fabert, de Gerimont, Dancourt, Le Noble et Bruslé de Montpleinchamp !

Dans la préface, l'auteur, pétri de vanité, se décerne à lui-même les éloges suivants : « Si M. *de Fabert* fait honneur à *Gil-lion (sic), Gil-lion* » ne lui en fait pas moins. On void d'ici qu'il n'est de diamant si brut, » dont un bon Ouvrier ne puisse faire un chef-d'œuvre. Je ne saurois » assez louer ce Modéré, qui aiant entre les mains un fond si riche, » aiant d'ailleurs toute la capacité possible pour l'épisode et y étant

» invité par une infinité d'exemples, a mieux aimé paroitre moins » agréables (*sic*), et ravissant que moins sincère et véritable. » Ailleurs, dans le même ouvrage, de Montpleinchamp fait dire par Gerimont (qui n'est autre que lui-même), « que cette broderie (l'*Histoire de Gillion » de Trazegnies*) est due à un savant (lui-même encore), qui a dans les » veines du sang du grand maréchal de Fabert, gouverneur de Sedan; » qu'un des plus puissants et judicieux rois de la terre (Charles II, roi » d'Espagne), a honoré son éloquence, et la fille d'un grand roi (Thérèse » Cunégonde, fille de Jean Sobieski, électrice de Bavière) a reconnu sa » probité invincible; d'un caractère d'illustre destination, dans leurs » augustes cours. » — S. A.

552. — Règlement de S. A. S. E. pour la ville de Huy émané sur les instances très-humbles des métiers convoquez et assembléz par sa permission. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert. 1703.*

In-4°, de 7 ff. — X. T.

553. — Ratification de la Convention faite à Namur, le 18 Fevrier 1703, pour le Pays de Liége, Comté de Looz Horne et leurs dépendances. — *S. l. n. d.*

In-fol., en plac. Convention avec la France. — X. T.

1704.

554. — Le Correcteur corrigé, Suite de la *Justification de l'Histoire des Congrégations* de Auxiliis, *contre l'auteur du faux* Errata *de cet ouvrage, avec une Lettre du même auteur touchant sa prétendue réfutation de la réponse aux* Questions importantes. Par un docteur en Théologie de la Faculté de Paris. — *A Namur, chez Jérôme Le Gay. 1704.*

In-12° de 323 pp. Cet ouvrage, d'après Barbier, *Dictionnaire des Anonymes,* n° 7831, a pour auteur le Père Jacques-Hyacinthe Serry, dominicain; mais l'indication du nom de l'imprimeur est fautive : il n'y a jamais eu à Namur d'imprimeur portant le nom de Le Gay.

L'*Historia Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ sub summis Pontificibus Clemente VIII et Paulo V libri IV*, par le P. Serry, avait paru pour la première fois à Louvain, ou plutôt à Bruxelles, chez Foppens, sous le pseudonyme d'Augustin Leblanc, en 1700, in-fol. Le P. Quesnel en avait surveillé l'édition. Avant qu'elle fût entièrement imprimée, le P. Germon, jésuite, à qui on communiqua les feuilles, publia ses *Lettres et Questions importantes sur l'Histoire des Congrégations* de Auxiliis. Paris, 1700.

Le P. Serry, contre lequel ces *Lettres et Questions* sont dirigées, y répondit par son *Histoire des Congrégations* de Auxiliis *justifiée contre l'auteur des* Questions importantes, etc., *à l'occasion de la Nouvelle Histoire des Congrégations* de Auxiliis. *Par un Docteur de la Faculté de Paris.* Louvain, chez Jerome Nempe *(Bruxelles, Foppens),* 1702, in-12°, de 522 pp.

Le P. Germon revint à la charge, en publiant son *Errata de l'Histoire des Congrégations* de Auxiliis, *composée par l'abbé Le Blanc et condamnée par l'Inquisition générale de l'Espagne, avec une Réfutation de la Réponse au livre des* Questions importantes. A Liège, chez Guillaume-Henri Streel *(Paris),* 1702, in-8°, de 364 pp.

Le P. Serry répliqua par son *Correcteur corrigé,* faisant suite à son ouvrage précédent; il fut imprimé non à Namur, mais à Liège, chez Bronckart. — Bibl. de la ville de Tournai.

555. — Obligatio ac modus administrandi sacramenta tempore Pestis Authore Eximio & Amplissimo Domino ac M. N. Henrico Scaille Dionantino S. T. Doct. ac Prof. Regio & Regente, Majoris Collegii Theologorum Præside, ad S. Petrum Lovanii Canonico, necnon in Decanum electo & confirmato. Opus posthumum. — *Lovanii, Apud Ægidium Denique. 1704.*

In-8°, de 4 ff. lim., 392 pp., 3 ff. table.

Epître dédicatoire à Ferdinand de Berlo, évêque de Namur, signée : *La Famille d'Ermeton,* laquelle était parente de l'auteur. — S. A. — U. L. — U. G. — Sém. de Namur.

556. — Messieurs de la généralité de la bonne ville de Dinant. — *S. l. n. d.*

Libelle diffamatoire contre les abbés de Leffe, Lefebvre (1672-1704) et Perpète Renson (1704-1743), répandu dans la ville de Dinant. Dans une *Remontrance,* adressée au prince-électeur de Liège, l'abbé Renson réfuta ce libelle, en demanda la suppression, laquelle lui fut accordée par ordonnance de S. A. Sérénissime, en date du 26 février 1705. Quinaux, *Notice sur l'Abbaye de Leffe,* pp. 202-110.

557. — Synopsis historico-genealogica celeberrimæ ac antiquissimæ de regali sanguine ortæ Asperimontanæ familiæ, inclytæ domus originariæ ill. DD. Sac. Rom. Imp. comitum de Lynden et Reckheim. Dedicata à J. Holtacker, postremum in gallicum versa et aucta à Rob. Le Voyer, nunc vero à Ferd. Stross. — *Viennæ Austriæ.*

In-4°, avec figg. de blasons. — La famille d'Aspremont de Lynden appartient aujourd'hui à la province de Namur, comme autrefois celle de Rossius de Libois (Évelette). Voy. le n° suivant et le n° 112.

558. — Refutation d'un avis donné par quelques avocats de Paris au sujet du mariage du sieur Estienne de Rossius de Liboy avec la demoiselle Marie-Françoise Jaspar. — *S. l. (1704.)*

In-4°. — U. L.

1705.

559. — La Vie de Sœur Monique de Busbach Veuve de Mr. Melchior de Wiltheim, et Religieuse de la Congregation de Notre-Dame à Luxembourg. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur et Libraire. 1705.*

In-12°, de 6 ff. lim., 174 pp., approbation et errata 2 ff.

Épître dédicatoire à Madame Marguerite Sibile de Busbach, dame de Soleure, etc., veuve de Messire Jean d'Arnoult, chevalier, président du conseil provincial de Luxembourg.

L'approbation est signée de J. Pierre, évêque d'Arbe, suffragant de Trèves, le 25 avril 1704, et de J. Fontaine, chanoine de la cathédrale de Namur et censeur des livres, le 7 avril 1705.

Cette vie fut écrite, vers l'an 1653, par le P. Christophe de Wiltheim, et en 1654, par le P. Charles Malcuit, minime.

Christophe de Wiltheim, né à Luxembourg au commencement du XVIIe siècle, entra dans la Compagnie de Jésus le 26 septembre 1628. Sa mère fonda, en 1627, le monastère de Sainte-Claire dit de la *Congrégation de Notre-Dame,* à Luxembourg. Elle s'y retira, sous le nom de Sœur Monique, le 15 août 1634, et y mourut, le 10 septembre 1651, en odeur de sainteté. Son fils Christophe ayant écrit sa vie en 1653, le manuscrit fut retrouvé plus tard dans les papiers de sa sœur, qui était également religieuse à Sainte-Claire et qui, par humilité, ne voulut pas le faire imprimer; c'est ce qui explique pourquoi cet ouvrage n'a été publié qu'en 1705. *Bulletin du Bibliophile belge,* 2e série, t. VI, p. 405. — Bibl. des Sœurs des N.-D. à Namur. — Bibl. de la ville de Luxembourg.

560. — Le Theatre de la Noblesse du Brabant, representant les erections des Terres, Seigneuries, & noms des personnes, & des familles titrées, les creations des Chevaleries, & octroys des marques d'honneur & de noblesse. Accordez

par les Princes souverains Ducs de Brabant, jusques au Roy Philippe V. a present regnant. Divisé en trois parties, enrichies des genealogies, alliances, quartiers, epitaphes, & d'autres recherches anciennes & modernes. — *Liege, chez Jean-François Broncaert. 1705.*

In-4°, de 8 ff. lim., 224 pp. chiff. et 239 ff. n. chiff., y compris la table.

Ce livre, imprimé à Bruxelles, chez t'Sterstevens, a pour auteur J. Van den Leene, premier roi d'armes des Pays-Bas, seigneur de Lodelinsart et de Castillon, coustre de Namur et trésorier de l'église collégiale et paroissiale de Walcourt. La censure, dit M. X. de Theux, y fit beaucoup de corrections sur la plainte des familles, et les exemplaires non châtrés sont assez rares. M. de Jonghe, dans l'introduction des *Listes des titres de noblesse*, Bruxelles, 1847, donne les moyens de les reconnaître aisément. — U. L. — X. T. — U. G.

1706.

561. — Apologia brevis pro Indulgentia Portiunculæ, excerpta è thesibus propugnatis, die 25ª Octobris 1706, Namurci, in Conventu FF. Min. Recollect., sub F. Henrico Henrart, ejusdem Instituti S. Theologiæ Lectore jubilato. — *Namurci, Typis Caroli Gerardi Albert. 1706.*

In-12°, de 18 pp.

562. — Pratique de l'amour de Dieu et de Notre Seigneur Jesus-Christ Pour toutes sortes de personnes, selon les trois Etats de la vie spirituelle. Revû, corrigé, & augmenté de diverses Considerations & Pratiques, propres pour exciter & augmenter en nous l'estime, l'amour, & l'imi-

tation de Nôtre Seigneur. — *A Namur, chez Pierre Hinne Imprimeur et Libraire. 1706.*

In-12°, de 3 ff. lim., 226 pp. et 1 p. d'approbation. — S. A.

563. — Vita S. Theodorici, Episcopi, fundatoris Abbatiæ S. Vincentii, apud Metenses.

Cette vie, composée par Sigebert de Gembloux, a été publiée d'abord par Luc d'Achery dans son *Veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis, maxime Benedictinorum latuerunt, Spicilegium.* Parisiis 1653-1667, 12 vol. in-8°, puis par Leibnitz dans les *Scriptores rerum Brunvicensium*, Hanovriæ, 1707, pp. 293-313.

Epître dédicatoire à l'abbé Folcuin, précédée de vingt vers héroïques, dans lesquels il nomme deux moines qui l'avaient engagé à écrire cette vie. Vient ensuite un poème, de même mesure, où il demande à Dieu la grâce de raconter les vertus du saint évêque.

A la suite de cette vie est un poème en vers élégiaques, en l'honneur de la ville de Metz. La vie de l'évêque est suivie de son épitaphe en douze vers, et de la relation de la dédicace de l'église de Saint-Vincent, le 14 mai 1030.

564. — Privilége accordez par notre S. Pere le pape Clément XI. à l'association du Sacré-Cœur de Notre Seigneur Jesus-Christ, érigée canoniquement dans plusieurs villes de France, d'Espagne, Pays-Bas, etc., et depuis dans l'église des Ursulines à Valenciennes. On y joint divers exercices de devotion au S. Cœur de Jésus, l'office, quelques prières et instructions pour les associez à ce divin Cœur. — *Namur, chez Pierre Lefrancq, imprimeur. 1706.*

In-12°, de 84 pp. — C'est le seul ouvrage, à notre connaissance, qui fut imprimé par P. Lefrancq. — U. L.

565. — Réponse à l'Impertinent du R. P. Henrart, recolet, Lecteur Jubilair *(sic)* en la S. Théologie, Touchant l'Obligation d'assister aux Paroisses par Mr. Henry Colin Curé de Nôtre Dame B. F. en Theologie. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur et Libraire. 1706.*

In-12°, de 20 pp. et 1 f. d'approbation.

Voici ce qui donna lieu à cet écrit. Il se distribuait, à Namur, une petite brochure intitulée : *Ordonnance de saint Charles Borromée Cardinal de la Sainte-Église Romaine du Tiltre de Sainte Praxède & Archevesque de Milan; En exécution du Concile de Trente, sur l'Obligation qu'ont tous les Chrétiens d'assister à leur Paroisse : Tirée de son sixiesme Concile provincial et fidelement traduite en nostre Langue pour l'édification particulière des personnes de piété qui désirent suivre parfaitement la discipline de l'Église*, s. l. n. d. Petit in-12°, de 12 pp. — S. A.

A ses thèses latines imprimées (25 octobre 1706), le P. Henrart avait joint un opuscule, intitulé l'*Impertinent*, dans lequel il émettait le soupçon que M. Colin était l'auteur de cette traduction, et il la traitait avec mépris. C'est ce qui donna lieu à la réponse du curé de Notre-Dame: *de peur*, dit-il, *que ce que ce père avance pour accuser cette traduction d'infidélité et pour anéantir la véritable obligation des fidèles d'assister à leurs paroisses, n'ait fait quelque impression sur l'esprit de mes paroissiens, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'y répondre par cet écrit.* (Préf., p. 4.)

Parmi les thèses soutenues à Namur par le P. Henrart, récollet, en 1698, se trouvait celle où il censurait le sentiment de ceux qui soutiennent que les fidèles sont obligés d'entendre la messe dans leur paroisse, les dimanches et les fêtes principales : *qui etiamnum Parochianos ad Missam in suis Parochiis audiendam obligari prætendunt & publicant, jugum Christi lene aggravant sine fundamento & subditorum conscientias illaqueant.* Que les fidèles soient obligés d'entendre la messe de paroisse, c'est ce qu'un grand nombre d'évêques et de théologiens ont soutenu, en s'appuyant sur des autorités respectbles. Mais ce n'est pas là de quoi il s'agissait dans la controverse entre M. Colin et le P. Henrart.

Voici, en effet, comment le curé de Notre-Dame pose l'état de la question dans sa *Réponse à la Lettre d'un Ecclésiastique publiée pour la défense du P. Henrart, touchant l'obligation d'assister à la Paroisse,* pp. 8-9 :

» Ce sont, dit-il, deux questions différentes si les Fidèles sont obligez d'assister à leurs Paroisses les Dimanches et les Fêtes pour y entendre la messe paroissiale, ou s'ils y sont obligez seulement pour entendre la parole de Dieu.

» L'apologiste du P. Henrart, pour se donner matière d'agir contre moy, me fait dire que les Fidèles sont obligés en Conscience d'entendre la Messe dans leur Paroisse les Dimanches & Fêtes, quoique je n'aie parlé que de l'obligation d'entendre la parole de Dieu. Comme le P. Henrart, dans son *Impertinent* n'avait parlé que de l'obligation d'entendre la parole de Dieu, je m'étais aussi borné à cela.

» Ce Père avoit enseigné qu'il n'y a aucune obligation veritable et de Conscience d'entendre la parole de Dieu dans sa Paroisse, mais seulement d'honnêteté et de bienseance. J'ai soutenu, au contraire, dans ma *Reponse* [*à l'Impertinent* du P. Henrart, pp. 10, 12 et *passim*], que chacun est tenu, c'est-à-dire, obligé en Conscience, d'assister à sa Paroisse pour y entendre la parole de Dieu, lorsque cela se peut faire commodement, c'est-à-dire quand il se peut faire sans quelque raisonable empêchement. Et comme le P. Henrart s'était arrêté à répondre au Passage du Concile de Trente sess. 24, c. 4, de Reform., qui établit cette obligation d'assister aux Paroisses, je l'avais aussi suivi pas à pas. Et, en effet, cette Ordonnance du dernier Concile general suffit seule pour convaincre tout le monde de l'obligation de Conscience qu'ont les Fideles d'assister à leur Paroisse pour y entendre la parole de Dieu, s'il n'y a quelque raisonable incommodité qui les en empêche.

» L'Église ordonne aux Évêques, dit encore M. Colin, d'avertir souvent le Peuple de cette obligation (d'assister à leur paroisse pour y entendre la parole de Dieu), & les Évêques aux curez, surtout Messeigneurs les Évêques de Namur. J'ay toujours tâché de m'acquitter de ce devoir, & de rendre à mes Supérieurs en ce point l'obéissance que je leur dois.

» Le R. P. Henrart, Recolet, qui residoit à Namur dans un couvent de

son Ordre, qui est de la Paroisse de Notre-Dame, n'a pu le souffrir. Il m'a souvent attaqué dans ses Theses sur ce sujet; il m'a piquoté dans ses Disputes, & imposé des choses contre la vérité. J'ay dissimulé tout cecy sans faire aucune reponse. Mais un *Impertinent* en François, que ce Pere a joint à une These latine, & qu'il a fait soutenir le 25 Octobre de l'année 1706, m'a fait croire que je devais rompre le silence malgré mon inclination.

» La These à laquelle cet *Impertinent* était joint, fut repanduë par tout. On affecta d'éviter seulement ceux qui auraient pu empêcher qu'on ne la soutînt publiquement. Le P. Henrart trouva bon de m'en envoier une, mais bien tard, par un Garçon de ruë. Et j'appris que pendant la Dispute il dit, & répeta plusieurs fois que je meritois d'être châtié, *meretur castigari ille Pastor.* » Préf. pp. 2-4.

Dans l'approbation de la *Reponse à l'Impertinent* du Père Henrart, le chanoine J. Fontaine, censeur des livres de Namur, et l'examinateur synodal de Liége, A. R. de Beeckman, approuvant la première *Lettre d'un Ecclesiastique pour la defense du P. Henrart*, etc., avaient uni l'obligation d'assister aux paroisses pour y entendre la messe à celle d'assister à ces mêmes paroisses pour y entendre la parole de Dieu. « Ces approbations, dit M. Colin, portent toutes à faux : d'autant qu'on a mal exposé l'état de la question : car 1. on y a joint toujours l'obligation d'entendre la messe avec l'obligation d'entendre la parole de Dieu dans sa Paroisse, afin que ce que les approbateurs disent contre l'obligation d'entendre la Messe, semble tomber sur l'obligation d'entendre la parole de Dieu; 2. la difficulté qui est entre le P. Henrart et moi ne roule proprement que sur le sens de ce Decret du S. Concile de Trente : *que les Évêques avertissent soigneusement le peuple, que chacun est tenu d'assister à sa Paroisse quand il le peut commodement pour y entendre la parole de Dieu.*

« Le P. Henrart prétend que le mot *être tenu* ne signifie qu'une obligation de bienséance, & pas une véritable obligation de conscience et moy je soutiens avec l'Église, qui a souvent déclaré ses sentiments la dessus dans les Conciles generaux et particuliers, que par le mot *teneri* il faut entendre une véritable obligation, & de conscience; et que les fidèles sont obligez en conscience d'assister à leur Paroisse pour y

entendre la parole de Dieu, lorsque cela peut se faire commodément, » *Réponse à la Lettre d'un Ecclésiastique*, pp. 91-92, ci-dessous, nº 569.

Réduite à ces termes, la thèse soutenue par le curé Colin est théologiquement vraie. — Sur cette controverse voy. le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. X, p. 53, et les nºs 569, 570 ci-après. — S. A.

1707.

566. — Cantiques spirituels des Peres de la Compagnie de Jesus Missionnaires dans le Diocèse de Namur. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur & Libraire. 1707.*

Petit in-8º, de 1 f. lim., 48 pp. L'approbation est du 23 janvier 1707; ce qui indique que c'est la première édition de ces cantiques, qui ont été réimprimés plusieurs fois, mais sans indication de date ni de nom d'imprimeur. Dans cette édition ils ne sont qu'au nombre de trente-cinq; dans les éditions subséquentes ils se trouvent en plus grand nombre et rangés dans un autre ordre. Ils sont peu remarquables, surtout quant à la forme, qui n'est rien moins que poétique. — S. A. — U. L.

567. — La Regle de nostre Pere St. Augustin, Evesque d'Hippone & grand Docteur de l'Eglise. — *A Liege, chez G.-H. Streel, s. d.*

In-4º, de 30 pp. La traduction de cette règle est de Léonard Bilkin. Voy. le nº 107. — U. L.

568. — Instructions Salutaires sur les obligations essentielles de l'Archi-confrerie du T.-S. Sacrement. Par le P. Charles Gauthier, recolet. — *A Liége, chez A. Broncart. 1707.*

In-12º. L'auteur, qui était liégeois, mourut au couvent des Récollets, à Namur, le 17 mai 1718, après avoir été deux fois ministre de la province de Flandre.

569. — Lettre d'un Ecclésiastique à Monsieur H. Colin Curé de N. Dame à Namur, laquelle servira d'éclaircissement aux fidèles touchant l'Obligation d'assister aux Paroisses. — *A Cologne, chez Jean Schlebusch, Marchand-Libraire. 1707.*

In-8°, de 82 pp. Cette lettre est signée *F. R. de Charneux, Professeur de Théologie;* ce nom est un pseudonyme, qui cache celui du P. Henrart, natif du village de Charneux (Liège).

Cet écrit est une réplique à celui de H. Colin : *Réponse à l'Impertinent du P. Henrart* (voy. le n° 565). L'auteur ne put obtenir la permission de l'imprimer à Namur, à Liège, ni ailleurs. Ce n'est pas à Cologne non plus, mais à Liège, chez Danthez, qu'il le publia. (Voy. les deux n^os^ suivants). — S. A.

1708.

570. — Réponse à la Lettre d'un Ecclésiastique publiée pour la defense du P. Henrart Recolet Touchant l'Obligation d'assister à la Paroisse par Mr. Henry Colin Pasteur de Notre Dame B. F. en Theologie. — *A Namur, Chez Charles Gerard Albert Imprimeur & Libraire 1708. Avec Approbation.*

In-8°, de 3 ff. lim., 103 pp. — Les pp. 98-103 contiennent une *Addition*, imprimée en plus fin caractère, par laquelle l'auteur réfute les trois thèses suivantes extraites des leçons dictées du P. Henrart : 1. *Un simple et idiot* (c'est-à-dire un homme sans lettres, comme s'explique le P. Henrart) *serait obligé de suivre l'hérésie, si le curé proposait plus spécieusement une secte fausse que la foi catholique;* 2. *En ce cas, la volonté de croire la fausseté est prudente et méritoire;* 3. *Si quelqu'un refusait de croire à une fausse révélation proposée suffisamment comme véritable, il serait hérétique.*

L'approbation de la *Réponse,* datée de Namur, le 31 mai 1708, est signée *J. Fontaine,* chan. grad. de la cathéd., censeur des livres; quant à l'*Addition,* elle est revêtue d'un simple *vidit* par le même (Voy. le n° suiv.). — S. A. — Bibl. de l'auteur.

571. — Seconde Lettre d'un Ecclesiastique à M. Colin, Curé de Notre Dame à Namur, Touchant l'Obligation d'assister aux Paroisses. Publiée pour la defense du tres venerable P. Henrart, Lecteur Jubilé en Theologie. Contre la Reponse de ce Curé. *Si Decreta Romanorum Pontificum non habetis, de neglectu atque incuria estis arguendi; Si verò habetis & non observatis, de temeritate estis corripiendi & increpandi.* Can. 21 Decret. Dist. 20. — *A Cologne, Chez Jean Schlebusch Imprimeur sur la Place du Dôme 1708.* (Liège, chez Danthez.)

In-8°, de 141 pp. et 1 p. d'errata. Signé *F. R. de Charneux,* pseudonyme du P. Henrart, récollet à Namur, natif de Charneux. — S. A.

572. — Vie de la noble et illustre S. Adelle Patronne tutelaire d'Orp le Grand Vulgairement dit *Olle le Grand,* Où son Corps Virginal repose en veneration, au soulagement des yeux affligez. De nouveau mise en lumière par *F. Jean Ægidii dit Bourguignon,* Pasteur du même lieu, Chanoine de l'Ordre de Presmontré, & Licentié en la Sainte Theologie. Revûë & corrigée. — *A Namur, chez Pierre Hinne, Imprimeur & Libraire, 1708.*

Petit in-12°, de 71 pp. et 1 p. d'approbation.

Épître dédicatoire à Jacques Hroznate (sic) Crils, abbé de Tongerloo.

Approbation du 11 septembre 1708, signée J. Fontaine.

Cette vie a été réimprimée à Namur, chez A. Woitrin, en 1874, in-18°, de 40 pp. — S. A. — Sém. de Namur.

573. — J. B. Grammaye. Namurcum. I. Encomium Comitum et Comitatûs Namurcensis. II. Principatus Namurcensis, III. Historia Namurci. IV. Titulus, seu Comitum tàm viventium quàm sepultorum Inscriptiones. V. Genesis seu Comitum Namurci Propagines, Stemmata & Affinitates digestæ. VI. In et decrementum Comitatûs Namurcensis. — *Lovanii, Apud Ægidium Denique et Bruxellis, Apud Fratres t'Serstevens. 1708.*

In-fol., de 38 pp., imprimé à la suite des *Antiquitates Brabantiæ.....* du même écrivain. Cette édition est beaucoup plus belle et plus correcte que l'édition originale. Voy. les nos 67, 68 et 180. — S. A. — B. R.

574. — Le Diable Bossu. *(Ici une sphère.)* — *A Nancy, chez Dominique Guidon, Imprimeur & Marchand-Libraire sur la place de la Ville-Neuve.* M. DCC. VIII.

In-12°, de 2 ff. lim., 274 pp. et 1 f. table. Orné d'une gravure représentant Mercure, avec son caducée, s'interposant entre le Diable Boiteux et le Diable Bossu, le premier voulant arracher au second ce qu'il a dans sa bosse, c'est-à-dire une série de nouvelles ou d'historiettes plus étranges les unes que les autres, que l'auteur raconte.

Ces historiettes sont classées dans l'ordre qui suit : *Le Diable Bossu,* — *Adultère,* — *Faux Monnoyeur,* — *Confesseur,* — *Dogue,* — *Devote* (sic), — *Circoncis,* — *Pendu & Dépendu,* — *Caractérisé,* — *Édenté,* — *Fouetté,* — *Foudroyé,* — *Manchot,* — *Usurpateur,* — *Goliat* (sic), — *Chasseur,* — *Eunuque,* — *Chat Vouté,* — *Ignorant,* — *Écorcheur,* — *Endormi,* — *Moine,* — *Écolier,* — *d'Honneur,* — *Femme,* — *Éventré,* — *Voltigeur,* — *Turc,* — *Asne,* — *Étranglé,* — *Dupé,* — *Malade,* — *Savoyard,* — *Abbruti* (sic), — *Muet,* — *Ouvrier,* — *Pèlerin,* — *Incarné,* — *Gruë,* — *Sauteur,* — *Renegat,* — *Marié,* — *Sacristain,* — *Tondu,* — *Jaloux,* — *Masqué,* — *Pestiferé,* — *Interpréte,* — *Traître,* — *Trompé,* — *Brûlé,* — *le Diable dans* (sic) *son trône.*

Le volume est accompagné des six opuscules suivants, lesquels ont leur titre, leur pagination et leur nom d'auteur à part :

1. *La Lorgnette du Diable Borgne. Second entretien Pour connaître le Passé, le Présent & le Futur. Contenant les Baccanales* (sic) *de Gentilly.* — A Amsterdam, Aux dépens d'Estienne Roger, Marchand Libraire, chez qui l'on trouve un assortiment général de toute sorte de Musique. M.DCCVIII. In-12°, 2 ff. lim., pagination tronquée, commençant à la page 55 et finissant à la page 85.

2. *Second chapitre du Diable Boiteux. Comedie. Par Monsieur Dancourt.* — A Amsterdam, Aux dépens d'Estienne Roger, Marchand Libraire, chez qui l'on trouve un assortiment général de toute sorte de Musique. M.DCCVIII. In-12°, de 59 pp.

3. *L'Apparition de Mr. Le Noble à l'auteur des Dialogues diaboliques ou des Diables Boiteux et Borgne. Pièce nouvelle. Par L. P. R.* — A Turnhaute *(sic)*, chez Victor Le Sincère, à l'Enseigne de la Vérité. 1708. In-12°, de 23 pp.

4. *Le Diable Boiteux. Comedie. Par Monsieur Dancourt.* — A Amsterdam, Aux dépens d'Estienne Roger Marchand Libraire, chez qui on trouve un assortiment général de toute sorte de Musique. In-12°, de 56 pp.

5. *Les Diables à la Douane, ou VII Entretiens entre le Diable Boiteux et le Diable Borgne. Par M. Le Noble. Tome second.* — A Amsterdam, Aux dépens d'Estienne Roger Marchand Libraire, chez qui l'on trouve un assortiment de toute sorte de Musique. M.DCCVIII. In-12°, de 58 pp.

6. *Le Diable Procureur et le Diable Financier. Entretien en Vers et en Prose ; suivi d'une Avanture* (sic) *Galante. Par M***.* — A Paris, chez la Veuve Charles Guillery, au bas du Pont S. Michel, ruë S. André des Arcs *(sic)*. M. D. CC. X. In-12°, de 48 pp., se terminant comme suit : *Veu par Ordre de Monseigneur le Chancelier, ce 22 Decembre 1709. Signé Danchet.*

Cet étrange livre a pour auteur Bruslé de Montpleinchamp, namurois. Il fut imprimé non à Nancy, ni à Amsterdam, ni à Paris, ni à *Turnhaute,* mais à Bruxelles, chez Jean de Smedt. « C'est, dit Ignace Douxfils, » un roman sans art et sans génie, dans lequel on ne trouve que visions, » apparitions, esprits, gens coupés en morceaux par le diable avec un » grand couteau. » *L'Original multiplié*, p. VIII.

Les divers contes qui constituent le fond de ce roman ne manquent pas de sel, et les réflexions malicieuses dont l'auteur assaisonne ses peintures morales présentent parfois des saillies vraiment réjouissantes. — S. A.

575. — Renversement des Prédictions frivoles d'Isaac Brickerstaf pour l'année M. DCC. VIII. par M. du Belastre, astrologue. — *Luneville, chez Lucidor de Soleilmont, à l'enseigne de l'Observatoire, 1708.*

In-12°. C'est la réfutation faite par Bruslé de Montpleinchamp, namurois, d'une brochure intitulée : *Prédictions pour l'année M. D. CC. VIII, écrites et publiées en anglais* par Richard Steele, sous le nom d'Isaac Brickerstaf.

Cet ouvrage ne fut pas publié à Luneville, mais à Bruxelles, chez Jean de Smedt, comme le *Diable Bossu* du même auteur. Voy. ci-après, n° 585.

576. — La Vie de la Venerable Mére Anne de Saint-Barthelemy compagne de la Seraphique Mère Terese de Jesus. Avec ses instructions et la vie de ses plus illustres filles qui ont excellé en vertu. — *Bruxelles, chez Jean de Smedt, Imprimeur. 1708.*

In-8°, de XII-576 pp., table, 2 ff.

L'épître dédicatoire à sainte Thérèse est signée : *Un solitaire du Saint-Désert de Marlagne.* Ce solitaire est le Père Cyprien de la Nativité de la Vierge, carme déchaussé, dans le siècle, André de Compans.

L'original de l'ouvrage ci-dessus est écrit en espagnol. Le Père Cyprien le traduisit en français et le publia à Paris, chez Sébastien Haré, en 1646, in-12°; mais cette traduction, reconnue inexacte et tronquée en quelques endroits, fut revue, corrigée et réimprimée à Bruxelles, en 1708, par les soins des Carmélites d'Anvers, comme le porte l'approbation du général

des Carmes, en date du 10 juillet 1707. Dans une autre approbation il est dit que la traduction est l'œuvre d'un solitaire du désert de Marlagne. — Notons, en passant, que le P. Marcel Bouïx, jésuite, a donné de l'ouvrage dont il s'agit, une traduction nouvelle, d'après l'autographe conservé chez les Carmélites d'Anvers. Paris, J. Lecoffre, 1869, un vol. in-8°, de 480 pp.

Le père Cyprien de la Nativité naquit à Paris, en 1605, fit sa profession en cette ville, en 1633, et y mourut le 16 septembre 1680.

Il est vraisemblable qu'il habita le désert de Marlagne de 1646 à 1665.

En effet, c'est en 1646 qu'il publia à Paris, en qualité de solitaire du désert de Marlagne, sa traduction des opuscules de la vénérable Mère Anne de Saint-Barthélemy, et en 1658 celle des œuvres de la Sainte Mère Therèse de Jésus.

Il fit ensuite paraître en Belgique :

1. Une traduction en français d'un ouvrage italien, intitulé : *Le Bouclier de la Foi*. Bruxelles, 1663.

2. *Aveuglement et ingratitude sans pareils. Dialogue entre deux solitaires*. Bruxelles, 1664, in-8°.

3. *Exhortation intérieure à la sainte communion, ou Manne Eucharistique pour tous les dimanches et les fêtes, ainsi que pour les jours de carême, par le P. Juste de l'Assomption*. Bruxelles, 1665.

Les ouvrages que le P. Cyprien mit postérieurement au jour, furent publiés à Paris, où, comme nous l'avons dit, il mourut en 1680. Voy. DE VILLIERS, *Bibliotheca Carmelitana*, t. 1er, pp. 355-356. — Bibl. des Bollandistes, à Bruxelles.

577. Histoire des contestations sur la Diplomatique, avec L'Analyse de cet Ouvrage Composé par le R. P. Dom Jean Mabillon. — *A Paris, chez Florentin Delaulne, rue Saint-Jacques à l'Empereur. M.DCCVIII.*

In-12°, de 3 ff. lim., 322 pp. et 5 pp. de table, approb. et privilège.

En 1681 parut *De Re Diplomatica libri VI, in quibus quidquid ad veterum instrumentorum antiquitatem, materiam, scripturam et stylum, etc., explicatur, illustratur*. Paris. In-fol.

Le but de cet ouvrage de Mabillon est d'établir des principes et de donner des règles pour distinguer les vrais diplômes d'avec les faux. Sous le nom de *diplômes,* qui signifie proprement lettres patentes du Prince, on comprend les chartes et les anciens titres contenant les droits de seigneurie, d'une communauté, etc. Cet art de discerner les vraies chartes des fausses, est sans doute de la dernière conséquence, soit pour juger, dans les tribunaux, du droit des parties qui est souvent appuyé sur ces anciens titres, soit pour guider seulement les savants dans certains points obscurs de l'histoire et de la chronologie où l'on peut se trouver embarrassé.

Il y avait vingt-deux ans que la *Diplomatique* de Mabillon jouissait d'une approbation universelle, lorsque le P. Germon, jésuite, entreprit de prouver que les chartes et les titres dont le savant bénédictin avait fait usage pour établir les règles de la critique qui servent à démêler l'âge et le caractère d'authenticité d'un manuscrit, n'étaient point eux-mêmes à l'abri de soupçon de fausseté, et que, par conséquent les règles qu'il donne sont très insuffisantes. Le P. Mabillon y répondit par un *Supplément,* in-fol., publié en 1702; mais le P. Germon ne se tint pas pour battu, et des répliques successives donnèrent lieu à une guerre littéraire à laquelle prirent part plusieurs écrivains français et italiens. entre autres dom Coustant, dom Ruinart et Fontanini. Les savants prirent part pour et contre, mais généralement ils se prononcèrent en faveur de Mabillon.

Le P. Germon eut pour lui Gilles Raguet ou du moins l'auteur de l'ouvrage ci-dessus : *Histoire des contestations sur la Diplomatique,* dans lequel on trouve, sous forme de dialogues, une analyse exacte et impartiale des objections du P. Germon et des autres adversaires du système de dom Mabillon, avec les réponses du savant bénédictin et de ses confrères. Malgré la neutralité qu'affecte Raguet, on voit qu'il penche pour le P. Germon. Michaux, *Bibliographie universelle,* art. *Germon, Mabillon, Raguet, Coustant, Ruinart et Fontanini.*

Dans le premier volume de la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus,* pp. 333-335, art. *Germon,* se trouvent exactement indiqués les ouvrages qui furent publiés pour et contre la *Diplomatique* de dom Mabillon. En terminant cette nomenclature, les frères De Backer ajoutent : « On peut voir l'histoire de cette dispute dans

l'ouvrage suivant : *Histoire des Contestations sur la Diplomatique, avec l'Analyse de cet ouvrage composé par le R. P. Dom Mabillon.* Paris, F. Delaulne, 1708. In-12°. Item. seconde édition, Naples (Genève), Jean Gravier, 1767. In-8°, de V-191 pp. » — U. G.

Au sujet de cette histoire, j'ai trouvé, dit Barbier *(Diction. des Anonymes,* 7832), cette note dans le catalogue manuscrit de la Bibliothèque de la *Doctrine chrétienne,* t. XIX, fol. 85 : « On l'a attribuée à » l'abbé Raguet, est-il dit dans le *Supplément* de Moréri; mais elle est » du P. Lallemant, Jésuite, ainsi qu'on le sait de ses confrères mêmes. »

« Il y a une seconde édition des dissertations du P. Germon : *Barth. Germoni dissertationes diplomaticæ, quibus præmittitur earumdem historia è gallico Ægidii Bern. Raguet in latinum versa.* Viennæ, 1790, petit in-4°. » Voy. le *Catalogue de la bibliothèque de Bruneau,* IIIe partie, t. 1er, p. 1889; Camus, *Lettre sur la profession d'avocat,* t. II, p. 229, édit. de 1815; Paquot, *Mémoires,* VI, 105. — S. A. — B. R.

1709.

578. — Elenchus Propositionum et Librorum damnatorum. Editio secunda Auctior & emendatior. — *Namurci, Apud Carolum Albert, Typ. jurat. 1709. Superiorum permissu.*

In-8°, de 4 ff. lim., 191 pp., plus 2 pp. n. chiff. pour censure de l'Ordinaire et appendice.

L'année précédente, avait paru, chez le même, la première édition de cet ouvrage, in-12°. — U. L.

La troisième édition fut publiée, avec le titre un peu modifié : *Elenchus Propositionum damnatarum. Auctior & emendatior.* Namurci, Apud Ogerum Lahaye Typographum jur. & Bibl. in platea Crucis sub signo Globi 1723, in-8°, de 80 pp.

Cet opuscule contient : 1° 45 propositions de Wicleft, condamnées par le concile de Constance; 2° 65 propositions, condamnées par le pape Innocent XI, le 2 mars 1679; 3° les propositions condamnées par Alexandre VIII, le 7 décembre 1690; 4° celles qui furent condamnées

par le pape Innocent XII, en 1699, extraites du livre des *Maximes des Saints*, par Fénelon. — S. A. — U. L. — Sém. de Namur.

1710.

579. — Reglement de l'Institut des Hermites du Diocese de Namur erigé en congregation sous l'invocation de saint Jean-Baptiste & de saint Antoine, premier père des Solitaires. Imprimé par ordre de Monseigneur l'Évêque. — *Namur, Charles Gerard Albert, Imprimeur juré 1170.*

In-12°, de 148 pp., et 2 ff. de table. Ce règlement est précédé d'un mandement de Mgr Ferdinand, comte de Berlo de Brus, évêque de Namur, concernant la réforme des Ermites dans son diocèse.

Il existait à cette époque huit ermitages autour de la ville : c'étaient ceux de Sainte-Barbe à Jambes, de la Sainte-Croix sur les bords de la Sambre, de Saint-Georges au château, de Saint-Martin à la Plante, de de Saint-Adrien à Salzinnes, au lieu dit la Foliette, de Saint-Antoine près du fort de ce nom, de Saint-Fiacre entre la porte de Fer et celle de Saint-Nicolas, enfin l'ermitage de Saint-Hubert près de l'hospice des Grands-Malades.

Ces ermitages furent supprimés par ordonnance de Joseph II, du 2 juillet 1783, publiée à Namur le 14 suivant. Voir dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, pp. 1-26, une étude intéressante de M. Adolphe Siret sur les ermitages du diocèse de Namur. Gaillot, *Hist. de Namur*, t. IV, pp. 337-340. — S. A. — B. R.

580. — La Confrérie du Tres-Saint Nom de Jesus. — *A Namur, chez Pierre-Hinne, Imp. Libraire. Ruë du Président. S. d.* (vers 1710).

In-24°, de 24 pp. pour la confrérie et de 12 pp. pour les prières qui suivent.

L'imprimatur des indulgences de la confrérie est datée de Bruxelles,

le 22 et 24 janvier 1639, et l'approbation des prières, datée de Namur, le 20 juin 1697, est signée de H. Wanson, chan. gradué de la cathédrale, censeur des livres. — Bibl. de l'auteur.

581. — Trois Lettres d'un Médecin des hospitaux du Roy à un autre médecin de ses amis.... — *Namur ... 1710.*

In-4°. D'après Barbier, *Dictionnaire des Anonymes*, n° 10188, ces lettres ont pour auteur François Petit, membre de l'Académie des sciences de Paris, connu sous le nom de *Pourfour du Petit*, né le 24 juin 1664 à Paris, y décédé le 18 juin 1741 ; elles sont relatives aux maladies du cerveau. *(Biographie universelle* de Michaud.)

1711.

582. — L'Asyle des Vivans et des Morts. La Sainte Mere du Sauveur honorée dans l'eglise paroissiale d'Evelette, sous le titre de Vierge des Douleurs, avec indulgence plenière accordée à perpetuité par N. S. P. le Pape Clement XI, en faveur de ceux et de celles qui se feront enroler dans la confrerie erigée en ladite eglise d'Evelette. — *A Liége, chez J. Bertrand.*

Petit in-8°, de 28 pp. et 1 f. approbation. Avec trois chronogrammes sur le titre. L'approbation est de 1711. — X. T.

1712.

583. — Rejouissance et Ceremonies faites à l'Inauguration de Son Altesse Serenissime Maximilien-Emmanuel, Electeur

de Baviere, Prince Souverain des Pays-Bas, à Namur, le 17 May 1712. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert.*

Petit in-4°, de 40 pp. Il existe à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur un manuscrit de 2 pp. intitulé : *Solemnité et Ceremonies de l'Inauguration de Son Altesse Sérenissime Electorale de Baviere comme Comte de Namur enregistrée au Souverain Baillage* (17 *May* 1712). Voy. Gaillot, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. V, p. 124 et S. Bormans, *Maximilien-Emmanuel de Bavière, comte de Namur,* dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XL (1875). — B. R.

584. — Observations curieuses sur la Peste. Remedes préservatifs contre ce mal. Par Le S. De La Brosse, ancien Medècin des Hôpitaux en Flandres. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur de S. A. S. E. 1712.*

In-8°, de 4 ff. lim., 134 pp.

Epître dédicatoire à Son Altesse Sérénissime Électorale Maximilien-Emmanuel.

L'auteur venait de parcourir la Suède et le Danemark, afin d'y étudier les maladies épidémiques. Il avait fait de nombreuses observations sur la peste; c'est le résultat de cette étude que son livre contient. — S. A. — Bibl. de l'auteur.

585. — L'Original multiplié, ou Portraits de Jean Bruslé, Namurois. — *A Liege.* M. D. CC. XII.

In-8°. de XII-76 pp., avec frontispice gravé par G. Duvivier.

L'auteur de cet écrit satirique, dirigé contre Jean-Chrysostôme Bruslé de Montpleinchamp, est Lambert-Ignace Douxfils.

Bruslé de Montpleinchamp naquit à Namur, le 15 février 1641, et mourut à Bruxelles, le 29 décembre 1729, à l'âge de 83 ans. Il était fils de Nicolas Bruslé et de Jeanne Fabert.

On croit généralement que c'est par un sentiment de vanité que cet écrivain changea son prénom de Christophe en celui de Jean-Chrysostôme, et qu'il ajouta à son nom Bruslé celui de Montpleinchamp, hameau-fief près de Neufchâteau. Il adopta ce dernier comme nom de famille, de même qu'il prit successivement celui de Gerimont, de Louis de la Rose, de Mr Le Noble, de Dancourt, de Palaidor, de du Belastre, et même de De Fabert, dans plusieurs de ses ouvrages.

Entré dans l'ordre des Jésuites, il le quitta bientôt et devint prédicateur de Charles II, roi d'Espagne, chapelain de l'électeur de Bavière et gouverneur général des Pays-Bas, aumônier de l'électrice Cunégonde, fille de Jean de Sobieski, enfin chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Tous ces titres, avec son vrai nom de baptême Christophe, sont rappelés sur une tombe qu'il fit placer en l'église des Carmes Déchaussés à Bruxelles, à la mémoire de son frère, et dont l'inscription est rapportée par Leroy dans son *Grand Théâtre sacré et profane du Brabant*, t. Ier, part. IIe, p. 274.

« L'excessive vanité du chanoine de Sainte-Gudule et ses prétentions nobiliaires que rien ne justifiait, dit M. de Robaulx *(Histoire de l'archiduc Albert*, nouvelle édition, p. XVII), le rendaient seulement ridicule; mais ses plagiats, son penchant à la médisance et ses méchants propos lui suscitèrent de nombreux ennemis; l'un d'eux, Lambert-Ignace Douxfils, exhala sa haine dans *L'Original multiplié, ou Portraits de Jean Bruslé Namurois.* »

Ce livre renferme une critique sévère de l'homme et de ses œuvres. Douxfils nous représente Bruslé de Montpleinchamp comme un homme fort connu à Bruxelles par ses extravagances et surtout par la folie qu'il avait de se croire l'auteur de tous les ouvrages qu'il faisait réimprimer sous son nom. C'est ainsi qu'il publia sous son nom le *Nouvel Abrégé des Méditations du P. Dupont, traduites par le P. d'Orléans,* en le déguisant sous ce titre : *L'Arche d'Alliance, dédiée à la princesse royale, Madame la Duchesse Électrice de Bavière.* Telle est la *Conversion de saint Augustin,* qui est un extrait de ses *Confessions,* traduites par M. Dubois, de l'Académie française. Montpleinchamp y a mis une préface de sa façon, où il a eu l'insolence de dire qu'il s'amusera à traduire le reste, s'il sent que cet essai a été bien reçu! Telle est encore la traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ,* par Dumas. Le plagiaire

a su cacher ce larcin par une orthographe toute barbare. L'épître dédicatoire, signée de l'éditeur Foppens, fait connaître le voleur.

On peut encore, dit Douxfils, mettre au rang de ses vols publics l'*Histoire de l'Archiduc Albert*, et celle d'*Alexandre Farnèze*, pillées dans Mezerai, dans Strada, et quantités d'autres rapsodies qu'il serait trop long d'énumérer.

Au commencement de l'année 1708, Bruslé publia une petite brochure intitulée : *Prédictions pour l'année M.D.CC. VIII, écrites et publiées en anglais, par Isaac Brickerstaf, gentilhomme.* Suivant cet imposteur, la plupart des princes, ministres et autres grands personnages devaient mourir pendant cette année-là, à jour déterminé, d'un accident prévu. Cela fit d'abord grand bruit. Les boutiques des libraires ne désemplissaient point. Montpleinchamp, voulant s'ériger en critique, s'avisa de faire une autre brochure, sous ce titre : *Renversement des prédictions frivoles d'Isaac Brickerstaf*, etc., *par M. Du Belastre, astrologue, à Luneville, chez Lucidor Soleilmont, à l'enseigne de l'Observatoire.* « C'est par ce renversement, ajoute Douxfils, qu'il a fait voir qu'il avait la cervelle entièrement renversée, son griffonnage n'étant qu'un mauvais jargon, rempli de petits contes fades qui ne venaient point du tout au fait. »

En voilà assez pour faire connaître au lecteur l'ouvrage satirique de Douxfils, et l'esprit étrange de Bruslé de Montpleinchamp. Sur ce dernier, voir Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts*, etc., *en Belgique*, t. IV, pp. 208-216; De Robaulx de Soumoy, *Notice sur de Montpleinchamp*, pp. I-XXIV, en tête de la réimpression de l'*Histoire de l'Archiduc Albert*, de ce dernier auteur. Bruxelles, 1870. — S. A. — B. R. — U. G.

586. — Het Leven Van de seer Edele Doorluchtighste en H. Begga, Hertoginne van Brabant, Stightersse der Beggynnen. Met een Cort Begryp van de Levens der Salige, Godtvruchtige en Lof-weerdige Beggyntjens Der Vermaerde en Hoogh-gepresen Beggyn-Hoven, by een vergadert door eenen onbekenden Dienaer Godts. — *T'Antwerpen, By Weduwe van Petrus Jacobs, Woonende inde corte Nieuw-straet, inder witten Leeuw. 1712.*

In-8°, de 535 pp., et 24 pp. pour la table, l'approb. et le privilège. Les 38 premières pp. contiennent la vie de sainte Begge, avec une gravure de Th. Van Merlen représentant la patronne d'Andenne.

La signature de l'auteur I. C. I. est à la page 9. — Bibl. des Bollandistes à Bruxelles. — U. G.

587. Thrésor de bonheur trouvé et découvert en la Dévotion envers S. Antoine de Padoue. Par un Frère Mineur Recolet de la Province de Flandre, du Couvent de Namur. Cinquième édition. — *Tournay, chez Du Prucht, 1712.*

Cet opuscule est une traduction faite par le P. Séb. Bouvier, voy. ci-dessus, n° 417.

1713.

588. — La Vie de St. Pie V, de l'Ordre des FF. Précheurs, Canonisé par Notre S. Pere le Pape Clement XI. le 22. May 1712, Tirée des meilleurs Auteurs de sa Vie. Par le R. Pere Thomas Moniot, Religieux du même Ordre, Predicateur & Professeur en Theologie. Deuxiéme Edition revuë & corrigée. — *A Namur, Chez Jean Ignace Chenu, Imprimeur dans la ruë de la Croix au Bon Papier. 1713.*

In-12°, de 12 ff. lim., 216 pp. Orné d'une belle gravure représentant saint Pie V agenouillé. L'auteur, par modestie sans doute, a retranché l'épître dédicatoire à son parent l'abbé de Villers, laquelle figure dans la première édition, imprimée à Bruxelles, en 1672 (voy. le n° 398); par contre, il a ajouté à la préface l'observation suivante : « On a cru devoir » avertir le Lecteur que ce que l'Auteur dit au chap. 1er, p. 4, de la pré- » diction pretenduë de S. Malachie au sujet de l'ordre des Papes que » Dieu lui aurait inspiré, a été dit avant lui & se dit encore aujourd'hui » par divers Auteurs et Ecrivains; mais les plus habiles Critiques tom- » bent d'accord que cette pretenduë prophetie de S. Malachie est une

» pure fiction faussement attribuée à ce saint Patriarche d'Irlande;
» comme le sçavant Moreri le fait voir dans son *Dictionnaire Histo-*
» *rique,* où il parle du même S. Malachie. » — S. A. — U. L.

589. — Instructions de Controverse, par demandes et par réponses, Imprimées par ordre de Monseigneur l'Evêque de Namur. Cinquième Edition révuë & corrigée. *(Marque de l'imprimeur.) — A Namur, Chez Charles Gerard Albert Imprimeur de S. A. S. E. 1713.*

In-8°, de 4 ff. lim., 120 pp. de texte, et 14 pp. pour les passages latins de l'Écriture sainte, cités en français dans le corps de l'ouvrage.

La résistance que l'Autriche, unie à l'Angleterre et à la Hollande fut forcée d'opposer à l'ambition de Louis XIV, fut cause que les troupes des alliés, dont la plupart étaient protestantes, furent mises en contact continuel, pendant plusieurs années, avec nos populations catholiques et spécialement avec celles du comté de Namur. Pour mettre ses diocésains en garde contre le venin de l'hérésie, l'évêque Ferdinand de Berlo jugea à propos de faire imprimer, à leur usage, les excellentes *Instructions de Controverse* ci-dessus. — S. A. — U. L.

590. — Manuductio ad Cœlum Sanctorum Patrum Veterumque Philosophorum medullam continens. Opusculum præstantissimum Emin. Card. J. Bona, paucis multa complexum, Adauctum, Metroq' Rythmico Concinnatum Per P. F. EV. P. D.—*Dionanti, Apud Philippum Wirkay Typographum. Anno 1713.*

In-8°, de 10 ff. lim., 367 pp. et 1 p. d'errata.

La dédicace à la très sainte Vierge est signée *Petrus Franciscus Evrardus Presbyter.*

L'ouvrage est une traduction élégante en vers latins de l'excellent ouvrage de piété : *Manuductio ad Cœlum* du card. Bona.

L'auteur et l'imprimeur ont voulu faire une œuvre aussi remarquable

sous le rapport littéraire que sous le rapport typographique. Ils ont réussi l'un et l'autre. On trouve des exemplaires avec la date de 1712. — S. A. — U. L.

291. — La Vie pure et sainte. Par un Pere de la Compagnie de Jesus... *Juxte* (sic) *la Copie à Mons. — A Dinant, chez Philippe Wirkay, Imprimeur & Marchand-Libraire. 1713. Avec Permission des Superieurs.*

In-8°, 2 vol. Tome I. *La Vie pure :* 1. Motifs pour aimer la pureté; 2. Instructions pour acquérir et conserver la Pureté, 4 ff. lim., 218 pp. — Tome II. *La Vie sainte :* 1. Pratique pour acquérir la Sainteté; 2. Association pour obtenir de Dieu la Sainteté, 178 pp. 2 ff. de table.

Épître dédicatoire à Messieurs de la Congrégation des Jeunes Hommes établie dans les collèges de la Compagnie de Jésus. Cette dédicace est signée : J. B. de Maurage, l'auteur du livre.

L'approbation, datée de Mons, le 18 décembre 1698, est signée Z. Maes, censeur des livres.

Il existe des exemplaires portant le millésime de 1757; c'est la seule différence qu'on remarque entre la présente édition et ces exemplaires, ce qui laisse à supposer qu'ils sont de la même édition avec un titre rafraîchi. — S. A. — U. L.

592. — Oraison universelle qui contient les actes de Vertus chrétiennes. — *A Namur, chez Pierre Hinne, Imprimeur & Libraire. 1713.*

In-12°, de 4 pp. — U. L.

1714.

593. — Religionis Catholicæ justa Defensio sive Apologia contra Henrici à S. Ignatio Carmelitæ Calceati libellum cui

titulum præfixit : *Gratiæ per se efficacis justa defensio.* Per P. F. Joannem Baptistam Hannot in Conventu FF. Minorum Recollectorum Namurci S. Theologiæ Lectorem. Accedunt præcipuæ Summorum Pontificum Constitutiones adversus Lutherum, Baïum, Jansenium & Quesnellum. — *Leodii, Apud Bartholomæum Collette. 1714.*

In-12°, de 138 pp., gros caractère pour l'ouvrage lui-même, et de 82 pp. en caractère plus fin, pour les constitutions des Papes contre Luther, Baïus, Jansénius et Quesnel. — S. A.

594. — Index ou Catalogue des principaux livres condamnés & défendus par l'Eglise; Extrait fidelement du Grand *Index* Romain et d'un *Appendice* fidelle, avec des Reflexions Historiques & Theologiques, sur les plus considerables Decrets & Constitutions des Souverains Pontifes, touchant les Matieres du temps. Par le P. Jean-Baptiste Hannot Recollet, Lecteur en Theologie &c. — S'il n'écoute pas l'Eglise; prenez-le pour un payen & un Publicain. En saint Mathieu chap. 18. — *A Namur, Chez Pierre Hinne, Imprimeur & Libraire. 1714. Et se trouve chez Barthelemi Collette pareillement Imprimeur & Libraire à Liége sur Meuse.*

Petit in-8°. Ce vol. comprend : 19 ff. n. chiff. (titre, épître dédicatoire, avert., approb., tables); XXXII pp. (Regulæ Indicis, &c.), et 430 pp. pour le corps de l'ouvrage. Il est vrai que la pagination s'arrête à la page 428, mais le feuillet qui suit fait partie du texte; c'est sans doute par erreur qu'on ne l'a pas chiffré.

L'Addition reproduit une lettre d'un théologien de Tours adressée à l'évêque de cette ville, avec un décret de Rome condamnant le mandement du 15 février 1714 de ce prélat et le dernier de l'archevêque de Paris, 16 pp.; errata pour tout le livre 1 f.

Epître dédicatoire au baron de Malknecht, ministre de S. A. Electorale de Bavière.

L'approbation, datée du mois de mars 1714, est signée des PP. Henrart, J.-D. Doyen, Robert Hawot, Cyrille Lorent, récollets, tous Lecteurs en Théologie, les deux premiers à Namur, le troisième à l'abbaye de Gembloux, et le quatrième, natif de Gonrieux, à Liège.

Le catalogue des livres légués à l'Université de Liège par M. Ulysse Capitaine renseigne, nº 10158, comme distinct du précédent ouvrage, le suivant également du P. Hannot : *Index librorum prohibitorum.* Namurci, Typis Petri Hinne. 1715, in-12º. — U. L.

Les ouvrages du P. Hannot, remarque avec raison le P. Servais Dirks, sont d'excellents mémoires pour servir à l'histoire du Jansénisme dans le pays de Liége et de Namur. Son *Index* &c. surtout renferme des particularités intéressantes et peu connues ; il est assez rare et très recherché. Les pères de la province de Flandre s'occupaient alors de fortes études. Quelques-uns d'entre eux étaient même Lecteurs en Théologie dans certaines abbayes. Et tous, dignes successeurs des Hauzeur et des Astroy, ils faisaient une guerre sans trêve au Jansénisme et au Gallicanisme. *Hist. litt. et bibliog. des Frères Mineurs de l'Observance de St-François en Belgique et dans les Pays-Bas*, p. 372. — S. A. — B. R. — U. L. — Sém. de Namur. — Bibl. des PP. Récollets de Salzinnes. — Bibl. de la ville de Lille.

595. — Eloge de St Vohy ou Walhère, Curé d'Onhaye et de Hastir et Doyen du Concile de Florenne. — *A Namur, Chez Pierre Hinne, Imprimeur & Libraire. 1714.*

In-12º, de 24 pp. — S. A.

596. — La Dévotion ancienne de la ville de Huy au glorieux Saint Roch, son Patron contre la peste, honoré dans l'église paroissiale de Saint-Germain, où se conserve une partie de ses précieuses reliques et où sa célèbre confrérie est érigée depuis plus d'un siècle. Avec la vie du Saint, les règles, les

indulgences de la confrerie et les remedes spirituels pour detourner ou arrester ce terrible fleau. On trouvera à la fin les precautions qu'on peut prendre en administrant les pestiferez et quelques remedes corporels preservatifs et curatifs contre cette maladie dangereuse. — *A Namur... 1714.*

L'auteur de ce livre est Lamb. Chaumont, curé de Saint-Germain, à Huy, qui le publia d'abord à Liège, chez G. H. Streel en 1709, petit in-8°, de 8 ff. lim. 128 pp.

597. — Explication d'un Bronze (prétendu) antique en bas relief du Cabinet de M. l'Abbé Bignon.

Cette explication, qui a pour auteur l'abbé Raguet, est insérée dans les *Mémoires de Trévoux*, juillet 1714, pp. 1178-1180. Ce bronze, distingué par la beauté de la sculpture et par l'invention, a été dessiné par Madame le Hay et gravé par Haussart. Il représente le moment où Jupiter cède Thétis à Pélée. On y voit Eaque, Protée, Amphitrite, Neptune, Mars, Mercure, Diane, &c., et dans le lointain deux phrygiens.

A une connaissance universelle des sciences, surtout de la Théologie et de l'Histoire, l'abbé Raguet joignait beaucoup de goût et de naturel pour les beaux-arts. Il s'était appliqué particulièrement à l'étude des médailles et des antiques. Paquot, *Mémoires,* VI, pp. 106-107.

598. — La Neuvaine engageante, ou neuf Reflexions Pour engager les Fideles a aimer ou honorer la Mere de Dieu. On y a ajouté une petite Introduction au Culte de cette Divine Mere, par l'*Ave Maria,* pour les commençans. Par le R. P. F. Charles Gaulthier, Exprovincial des FF. Min. Recolets de la Province de Flandre. *Honnorons la S. Vierge de toute la moëlle de notre cœur, car c'est la volonté de celui qui nous donne tout par l'entremise de Marie.* S. Bernard. — *Imprimé à Namur chez les PP. Recolets,*

Avec approbation. Et se trouve dans la même Ville chez Ignace Chenu Imp. et Lib. rue de la Croix. Et à Liége chez Arnould Bronckart. 1715.

In-8°, de 6 ff. lim., 261 pp., table 1 p.

Dédicace à la sainte Vierge.

Les approbations sont signées de J. Fontaine, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, et par les PP. Henrart, Laoureux, Hannot et Doyen, récollets du couvent de cette ville. — S. A.

599. — L'Idée de la Vie ou de la Mort, Du Bonheur ou du Malheur du Temps et de l'Eternité, Par rapport aux communions dignes, frequentes, rares et indignes. Premiere Edition. Divisée en quatre parties. Avec un Traité de l'Origine, Modèle, Motifs et Pratiques de l'Adoration perpetuelle. Par le P. Denis Delhaze, Predicateur Recolet de la Province de Flandre. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert, Imprimeur. 1715.*

In-12°, de 7 ff. lim., 445 pp., table et approb. 9 pp.

Épître dédicatoire au comte d'Ertin, seigneur d'Épinoy, membre de l'État noble de la principauté de Liège, et à sa dame, née de Waha de Baillonville.

Le P. Delhaze habitait le couvent de Ciney lorsque parut cet ouvrage, dont il publia une seconde édition à Namur, chez J.-F. Lafontaine, en 1718, in-8°, de 7 ff. lim., 270 pp., table 3 pp. 1/2 n. chiff. — S. A.

600. — Ordo Correptionis fraternæ in delatione doctrinæ perversæ servatus et justificatus, Cum adjunctâ brevi et modestâ refutatione Cavillorum, quibus quidam Seducti non obediunt Constitutionibus Summorum Pontificum, Per Thomam Martin, theologum et Pastorem Ecclesiæ Parochialis de Ways. — Fratres meos quæro. Genes. 27.

— *Namurci, Apud Franciscum Josephum Ghonse Typog. sub signo Calami Aurei. 1715.*

In-8°, de 70 pp. — S. A.

601. — Sacræ Trias Rhetorices sive triplex Oratio : I[a] de Catholicitate Ecclesiæ; II[a] de vero in ea Sacrificio; III[a] de bono ovium Pastore, edita à J. L. De Braux, parochialium Pastore. — *Namurci, Typis Caroli Gerardi Albert. 1715.*

In-4°, de 65 pp.

Trois discours, précédés chacun d'une pièce de vers latins sur ce qui en fait le sujet, prononcés par De Braux : le premier, en 1703, dans l'église de Bornival, dont il était le titulaire, à l'occasion du centenaire de la fondation de cette église; le second, en l'église d'Onoz, dont l'orateur était devenu le curé, à l'occasion de la célébration de la première messe de son neveu; le troisième, devant les curés du district de Gembloux, dont il était le doyen.

Épître dédicatoire à M[gr] Ferdinand de Berlo, évêque de Namur, précédée de dix-huit chronogrammes en l'honneur du prélat. — S. A.

602. — Pensées et affections devotes sur les principales Fêtes de l'année et sur les Mystères de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ. Très-propres ponr *(sic)* s'entretenir utilement pendant le temps de la Communion Avec Quelques Pratiques de devotion pour la Messe et pour la Confession. — *A Namur, chez Charles Gerard Albert Imprimeur et Libraire à l'Imprimerie. 1715.*

In-8°, de 4 ff. lim., 428 pp.

L'approbation, datée de Namur, le 12 décembre 1714, est signée du chanoine J. Fontaine, censeur des livres. — S. A.

603. — Recueil des Indulgences octroyées à l'Archi-confrérie du Cordon du P. Seraphique S. François, par divers Souverains Pontifes. Le tout réimprimé en faveur des confréries des Églises des Frères Mineurs Conventuels de Liege, de Huy et de Dinant. — *A Dinant, chez Philippe Wirkay, Imprimeur et Marchand-Libraire. 1715.*

In-12°, de 142 pp. — Le dernier chiffre de la date qui se trouve sur le titre de l'exemplaire que nous avons sous les yeux, est surchargé. Nous croyons lire 1715. Ce recueil, approuvé à Liège, le 20 août 1626, a été souvent réimprimé. *(Ulysse Capitaine.)* — U. L. — X. T.

604. — Rejouissances Faites à Namur le 24 Novembre 1715, au sujet de Mr. Jean François Grosse Premier de Philosophie à Louvain. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 2 ff. n. chiff. Voy. les deux nos suiv. — S. A.

605. — Copie d'Une Lettre écrite au sujet des rejouissances faites à Namur le 24. Novembre 1715. lorsque Monsieur Jean-François Grosse Premier de l'Université de Louvain, y fit son entrée. — *Se vend a Bruxelles, Chez Emmanuel de Grieck, Marchand Libraire.*

In-8°, de 14 pp.

A la fin de l'année académique, l'ancienne Université de Louvain ouvrait un concours entre tous les élèves qui terminaient leur philosophie. La faculté des arts, dite de philosophie, formant le premier degré de l'instruction supérieure, se composait de quatre collèges ou pédagogies, nommées le Château, le Porc, le Lis et le Faucon.

L'enseignement comprenait la logique et la physique, les mathématiques pures et appliquées, la morale et l'éloquence chrétienne; enfin les thèses sur ces diverses matières. Les leçons se donnaient dans

chaque pédagogie, deux fois par jour, par quatre professeurs; aux jours fériés, on expliquait la philosophie sacrée.

Les étudiants de la première année étaient appelés *Logiciens*, et ceux de la seconde année, *Physiciens*. Ces derniers prenaient part au concours annuel.

D'abord, dans chaque pédagogie, les élèves faisaient deux compositions écrites sur toutes les matières qui leur avaient été enseignées pendant leurs deux années d'études. Les neuf premiers étaient déclarés se trouver dans les lignes. Ceux-ci recommençaient, en particulier, un double examen écrit sur les mêmes matières, mais plus approfondies; d'après leurs compositions, ils appartenaient à la première, à la seconde ou à la troisième ligne, composées chacune de trois élèves. —Puis venait le concours général : les trois étudiants de la première ligne de chaque pédagogie, que l'on pouvait réputer les douze meilleurs élèves de la faculté, se mesuraient entre eux par deux nouvelles compositions, et celui qui l'emportait dans cette dernière épreuve était proclamé *Premier en philosophie, Primus in artibus,* distinction la plus haute à laquelle on pût arriver.

Le *Primus* recevait les plus grands honneurs tant à Louvain que dans le lieu de sa naissance, ou dans celui où il avait fait ses humanités : à Louvain, sa promotion était proclamée publiquement; on le félicitait avec solennité; ses condisciples le reconduisaient en grande cérémonie et lui offraient un banquet. En rentrant dans sa localité, il était l'objet d'une réception triomphale : des portiques s'élevaient en son honneur; les étudiants formaient une cavalcade; les professeurs et les magistrats prenaient place au cortège; enfin, toutes les classes de la société se portaient à sa rencontre. Chacun voulait lui témoigner l'intérêt et la sympathie qu'il leur inspirait.

C'est ainsi que la promotion du *Premier* contribuait tout à la fois à la gloire de sa pédagogie et à celle de sa ville natale, qui s'honorait elle-même en encourageant les études et les élèves distingués. *Annuaire de l'Université cath. de Louvain*, année 1857, pp. 249-251. Voy. dans les *Analectes* du même *Annuaire,* année 1842, p. 181 et suiv. la réception au *Primus* Jean-François Grosse à Namur, en 1715. Galliot, *Hist. de la ville et province de Namur*, t. V, pp. 128-131. Voy. aussi le n° suiv. — S. A.

606. — hæC prIMO UnIUersItatIs beneDICto. || stuDIorUM heroI JoannI franCIsCo grosse. || Et LaUrIferæ nobILI patrIæ : naMUræ DeCorI. || Io & DILeCtI beneVoLentIæ MagIstratUs. || Ad Perpetuam hujus Festivitatis memoriam. || IrreprehensUs InDICabIt aMIcus. R. B. H[asta] N[amuranus] P[ictor] & A[rchitectus] O[*gallicè* opticien]. — *Namurci. Apud Petrum Hinne. Typog. jurat. Ad Bibliotecam* (sic). *Superiorum permissu.*

In-8°, de 6 ff. non chiff.

Épître dédicatoire : a Jean franÇoIs grosse Le preMIer De L'UnIVersIté, Noble, Illustre & nouvel Apollon. Cette épître est signée : R. B. Hasta de Namur, Peintre, & Architecte, Opticien &c.

Cette ode ou plutôt cette cantate, — car elle fut mise en musique et chantée, — fut composée par Hasta, à l'occasion des grandes réjouissances qui eurent lieu à Namur, le 24 novembre 1715, à propos de la proclamation comme *primus* à Louvain du namurois Jean-François Grosse. L'auteur se qualifiait peintre, architecte, opticien, etc., mais, à coup sûr, il n'était point poète. Les cent et treize bouts rimés qui composent son ode ne renferment pas un seul vers passable. Le poète, s'adressant à son héros, lui dit à la fin de son œuvre :

Cher Grosse, de même
Que le lait ne vaut pas tant que la crême,
Tout de même il nous est d'avis,
Que vous êtes la crême des esprits.
Tous nos villages *(bis)*
Viennent vous rendre leurs hommages,
Votre présence, Monseigneur,
Nous boute à tous *(ter)* la joie au cœur.

Jean-François Grosse, l'un des plus savants canonistes des Pays-Bas, dit Galliot, *Hist. de la ville et province de Namur,* t. IV, p. 350, naquit le 6 avril 1697, à Namur, où il fit ses humanités avec distinction au collège des Pères Jésuites. En 1715, il remporta la première place de philosophie à l'Université de Louvain, et fut, peu de temps après,

pourvu d'une chaire, dont il remplit les fonctions dans la pédagogie du Porc, d'une manière distinguée, jusqu'à ce qu'il fut nommé à un canonicat dans la cathédrale de Tournai. Quelques années après, il fut choisi syndic de ce chapitre, et chargé d'une leçon royale en droit, dans l'Université de Louvain, à donner pendant six semaines chaque année. Il mourut à Tournai, le 22 mars 1787. — S. A.

607. — Traité de la Barrière....

Traité conclu à Anvers, le 15 novembre 1715, entre la Hollande et l'Autriche, et reproduit dans les *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas Autrichiens*, par le comte de Nenny, 4e édition, t. I, pp. 160-176.

Par ce traité, il fut permis aux Hollandais de tenir garnison de leurs troupes dans la ville et le château de Namur, dans les villes d'Ypres, de Furnes, de Menin, de Tournai, &c. Ces places devaient servir de barrière contre la France, d'après le traité conclu entre cette puissance et la Hollande, le 24 juin 1713.

Cet état de choses dura jusqu'au règne de Joseph II. Ne pouvant obtenir par voie diplomatique l'abandon de nos forteresses par les Hollandais, l'empereur fit demanteler toutes les fortifications des villes-barrières des Pays-Bas. C'est ainsi qu'en 1782 on démolit celles de Namur; qu'on fit sauter et qu'on rasa tous les forts et généralement tous les ouvrages qui entouraient la ville. Le 18 avril de la même année, les Hollandais évacuèrent la place; le même jour, les troupes impériales entrèrent dans la ville pour les remplacer. Gaillot, *Hist. de la ville et de la province de Namur*, t. V, pp. 127, et 252 et suiv. *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XIII, pp. 122-232, et t. XII, p. 505.

1716.

608. — Entretien entre un Theologien françois et le Pere Hannot, Lecteur en Theologie Recolet, Sur l'Infaillibilité du Pape touchant le Dogme & les Faits Doctrinaux, l'Auten-

ticité des Bibles Sacrées, l'Invocation frequente de la Mere de Dieu & des Saints, la frequentation des Sacrements de Penitence & d'Eucharistie, les Indulgences, les delais d'absolution, &c. Seconde edition. - *Se trouve à Namur, à la Fontaine d'Argent, près les RR. PP. Recolets, et à Bruxelles, chez Antoine Claudinot. 1716.*

In-8°, de 4 ff. lim., 87 pp.

Epître dédicatoire à Madame la comtesse-douairière d'Erps, baronne de Saventheim, née comtesse de Lannoy.

L'approbation, datée de Namur, le 10 janvier 1716, est signée J. Fontaine, chanoine gradué de la cathédrale de cette ville, censeur des livres.

La première édition de cet ouvrage fut publiée à Bruxelles, en 1716, sans nom d'imprimeur. *(Discours catholiques* de l'auteur, p. XIII).

La seconde édition parut la même année à Namur, chez Charles Gerard Albert; c'est du moins ce qui résulte d'une confrontation attentive des caractères de cet imprimeur avec ceux du livre.

Dans l'avertissement au lecteur placé à la fin de l'ouvrage, l'auteur, fol. 86, dit « que cet *Entretien* est le sujet de plusieurs conférences qu'il a eues à Namur avec un théologien bénédictin d'un abbaye célèbre, assez versé en Théologie, mais *fieffé* janséniste, et avec deux fameux ministres de la religion prétendue réformée, lesquels ont allégué à peu près les mêmes raisonnements pour soutenir le Calvinisme, que ceux dont le théologien s'est servi pour défendre le Quesnellisme. »

Le chanoine Fontaine, dans son approbation, dit « que les mauvais sentiments de nos frères séparez, les Luthériens, les Calvinistes et les Quesnellistes, y sont (dans cet *Entretien)* proposés clairement et solidement refutés. »

A la page 73 de la première édition, le « théologien *fieffé* janséniste » est désigné, dans certains exemplaires, sous le nom *de l'Abbé du Ja* ou *du Jar.*

Il s'agit là de Dom Malfroid, alors abbé du Jardinet-lez-Walcourt, qui intenta, en 1718, un procès au chanoine Fontaine pour l'avoir injurié, d'abord dans l'*Entretien,* approuvé par lui et publié en commun avec le P. Hannot, mais surtout dans un écrit postérieur, intitulé :

Remontrance respectueuse, pièce indigne, à laquelle le P. Hannot n'eut qu'une faible part, puisqu'il fut mis hors cause en 1720.

Le chanoine Fontaine lui-même fut acquitté devant le conseil provincial de Namur; l'abbé du Jardinet résolut d'interjeter appel au Grand Conseill Malines; mais il ne paraît pas, nous avons de bons motifs pour le dire, qu'il ait donné suite à sa résolution, bien qu'il eût prié les avocats J. ô Donnoghue, De Geldrop, Niel, &c., J.-F. Melchior de lui rédiger la consultation suivante où nous avons puisé les détails ci-dessus : *Motif de Droit pour Le Reverend Prelat du Jardinet Deputé des Etats de Namur. Contre Maître Jean Fontaine Chanoine de St Aubin* (sic) *Censeur de Livres Inthimé* (sic). S. l. n. d., in-fol. de 19 pp. — S. A.

609. — Paraphrase ou Reflexions chretiennes, en forme de prieres sur chaque verset des Sept Psaumes de la Penitence. Par le P. Louis Lipsin, Docteur en Theologie de l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels. — *A Bruxelles, chez E. Migeot, Imprimeur. 1716.*

In-12°, de 14 ff. lim., 390 pp. et 1 f. d'errata.

Epître dédicatoire au Père L. De Veux. — U. L.

Cet ouvrage a été réimprimé plusieurs fois :

1° A Maestricht, chez Bertus, 1717, in-12°. — U. L.

2° A Liège, chez J.-F. Bronckart, 1717, nouvelle édition, augmentée de plusieurs belles prières, in-12°, de 11 ff. lim., 429 pp., table 1 f. — S. A.

3° Ibid., chez Arnould Bronckart, 1718, in-16°, de 571 pp., avec approbations datées de 1715 et 1717, nouvelle édition augmentée de plusieurs prières pour le matin et le soir, la messe, la confession et la communion. (Paquot, *Notes mss.)*.

4° Ibid., chez J. Bronckart, 1725, in-12°.

5° Ibid., sixième édition, chez P.-J. Gramme, s. d., petit in-8°, de 10 ff. lim., 452 pp., 2 ff. d'approbation datée de 1733.

Épître Dédicatoire à Jean de Behault, chanoine et doyen de l'église collégiale de Notre-Dame à Dinant.

Des exemplaires de cette édition ont pour titre : *Les sept Psaumes de la Penitence. Avec des Reflexions touchantes & chretiennes en*

forme de Prieres sur chaque Verset, Très-capables d'inspirer aux Fideles de l'horreur pour le vice, & de porter les Pecheurs les plus endurcis & les plus inveterez à recourir à la misericorde de Dieu, &c. Ces exemplaires sont dédiés à Pierre de Behault, bourgmestre de Dinant et à Messieurs du conseil; &c. C'est dans cette dédicace que Lipsin déclare être né à Dinant. — S. A. — U. L. — X. T.

610. — IgnatIUs aLter CæLIS DeMIttIUr orbI. — IgnatIo CharLIer aDaMato gerUnsarII præsULI. —DoMIno CharLIer pIo GerUnsarII præsULI.— DoMIno CharLIer pIo gerUnsarII abbatI, saLUS. — pIetas Ipsa, MIserICorDIa, VerItas Una saCrant.— *Namurci, Apud Franciscum Josephum Ghonse, Typog. Jurat. sub Signo Calami Aurei (1716).*

In-8°, de 16 ff. n. cotés.

Chronogrammes, anagrammes, vers latins, vers français, rondeau, jeux de mots, discours en prose mêlée de vers, &c., composés par Robert-Bernard Hasta, peintre, architecte, opticien, &c., à l'occasion de la bénédiction d'Ignace Charlier, en qualité d'abbé de Géronsart, le 4 janvier 1716. — S. A.

611. — Enchyridion de vita et honestate Ecclesiasticorum è SS. Patribus collectum. Cum brevi et luculentâ praxi Missam celebrandi, additis Orationibus ac Meditationibus aptis. — *Dionanti, Apud Philippum Wirkay, Typographum. 1717.*

In 18°, de 4 ff. lim., 183 pp. et 1 p. d'index. L'avis au lecteur est signé : P. F. E. P. D., c'est-à-dire, Pierre-François Evrard, prêtre dinantais.

La citation suivante nous fera connaître la manière d'écrire d'Evrard, telle qu'il la révéla dans sa traduction rhytmique de la *Manuductio ad Cœlum* du cardinal Bona. (Voy. le n° 588.) S'adressant aux prêtres pour qui il écrit ses deux livres, il leur dit :

Conversatio vestra
Sit religiosa,
Munda conscientia,
Vita virtuosa,
Regularis habitus,
Et mens gratiosa,
Nulla vos fœdet prorsus
Labes criminosa.

In moribus Honesti,
Probi, Sapientes
Estote, Benevoli,
Sobrii, Prudentes,
Justi, Casti, Simplices,
Pii, Obedientes,
Hospitales, Humiles,
Amore ferventes. — S. A. — Sém. de Namur.

612. — Abregé de l'Utilité et importance des Graces, Indulgences et Regles de la Confrerie des SS. Anges Gardiens. — *A Namur, Chez Jean-François Lafontaine, près des Peres Jesuites. 1717.*

In-32°, de 1 f. lim., 60 pp. Le verso du premier f. indique les endroits où cette confrérie est établie. — U. L.

613. — Le Grand Thresor de graces, indulgences et privileges de l'Archiconfrerie de la Tres-Sainte Trinité, instituée par le Pape Innocent III. Et 48 de ses successeurs jusqu'à notre Saint Pere Alexandre VII ont octroiez & confirmez ces indulgences, etc. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur. 1717.*

In-32°, de 34 pp. — U. L.

614. — Paraphrase ou Reflexions chretiennes en forme de prieres sur chaque verset du Psaume 78 : *Deus, venêrunt gentes,* etc., que l'on chante tous les jours dans l'église pendant la guerre contre les Turcs pour demander à Dieu la victoire sur ces ennemis irréconciliables du Nom chrétien. Dédiées à Son Altesse le Prince Eugène de Savoye. Par le P. Louis Lipsin, Docteur en Théologie, de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels. — *A Liége, Chez J. F. Broncart. 1717.*

In-12°, de 78 pp., 2 ff. d'approbation, avec une gravure.

Une autre édition fut publiée, la même année, à Liége, chez J.-F. de Milst, in-12°, de 84 pp., et une troisième, en 1718, à Dinant, chez P. Wirkay, in-12°, de 72 pp. — U. L. — X. T.

615. — Oraison funebre des officiers et des soldats catholiques morts pendant la derniere campagne au service de nostre saint pere le pape, de sa majesté imperiale et royale, de la serenissime republique de Venise et des autres princes chrétens contre le Tvrcs; Prononcé à Mons dans l'Eglise Collegiale & Paroissiale de Saint-Germain, le 22. de l'an 1717. Par le P. C. Mahy de la Compagnie de Jesus. — *A Mons, de l'Imprimerie de la Veuve de Laurent Preud'homme 1717.*

In-4°, de 25, pp. — U. G.

616. — Manifestation. D'Un Acte des plus laches, des plus noires, & des plus criminelles *(sic)* perpétré par Gedeon Desandruin, Seigneur d'Eppinies, soy qualifiant Escuyer & Seigneur de Lodelinsart, de Jaques *(sic)* Capitaine au Regiment de Flavacourt au Service du Duc d'Anjou,

de Jean Pierre, dit *Noël,* & d'Anthoine et Joseph, dit *Long-Bois,* ses quatre Fils, & autres Complices au Village de Lodelinsart, sous la Forteresse de Charleroy au Pays & comté de Namur le 22. du Mois d'Aoust 1717. jour de la Dedicace du Lieu après Vêpres. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 2 ff., 23 pp. Copie des informations prises par messire Joseph Vanden Leene, seigneur de Lodelinsart, sur un meurtre, raconté comme suit : « Les dits Desandruins Pere & quattre Fils s'étants au mémes jour & temps acheminés d'un sangfroid & d'un propos deliberé droit vers la Personne de feu François La Lieu, qui representoit le Seigneur du Lieu, faisant sa fonction en son absence, & étoit avec le Mayeur dudit Lieu à son côté en devoir de faire decrier par le Sergeant les Regles du Jeu & du Divertissement, & l'heure de la retraite conformément aux Placarts, l'assaillirent & le meurtrirent barbarement, étants tous cincq l'épée au clair sur luy seul, qui n'eut ny epée, ny Bâton, ni autre chose & luy percerent le Cœur, en sorte qu'li resta roid mort sur la Place, ils blesserent au mème temps le Mayeur à la mort, & chargerent le Sergeant de coups de Bâton.

« Non contens de cela, ils coururent d'une rage Diabolique sus la Maison du meurtri, lancerent par les ouvertures des Portes et des Fenestres leurs épées sur ceux qui étoient en dedans, perçant Vitres & Fenestres y jettant des grosses Pierres, et faisant force pour y entrer. »

Comme justice se faisait attendre au sujet de ce meurtre, parce que le fiscal du Souverain Bailliage de Namur, chargé de poursuivre, était l'avocat du meurtrier Gédéon Desandrouin, messire Joseph Vanden Leene, Seigneur de Lodelinsart, Castillon, &c., « Coustre de Namur et trésorier de l'Eglise Collegiale de Notre-Dame de Walcourt, » fit faire les informations qui précèdent pour être produites devant la cour de Lodelinsart et au besoin devant le conseil de Namur.

Aux pp. 13-16 se lisent les : « Lettres de Coustre de Namur et de Trésorier de Notre-Dame de Walcourt, expédiées de par le roi d'Espagne, Charles II au profit de Joseph Vanden Leene, écuyer &c., le 5 mai 1686, » ensuite une copie du relief « de la Coustrie de Namur & de la Trésaurie *(sic)* de Notre-Dame de Walcourt, ap *(sic)* et dépendances, & entre icelles de la Seigneurie de Lodelinsart, fait le 27 Mars 1692. » — S. A.

617. — (Aliquot documenta quæ reperiuntur in libro cui titulus) : *Thesaurus novus Anecdotorum quinque in tomos distributus, complectens Regum ac Principum, Aliorumque Virorum Illustrium Epistolas et dogmata bene multa. Prodit nunc Primum studio ac opera Domni Edmundi Martene & Domni Ursini Durand Presbyterorum & Monachorum Benedictinorum è Congr. S. Mauri. — Lutetiæ Parisiorum* ... M.DCCXVII. In-fol. 5 vol.

Tome Ier. — 1. Incipit epistola Leodiensium rescripta Trevirensibus de differentia quatuor temporum. Col. 294.

« L'auteur de cette lettre, dit Martène, est Sigebert de Gembloux. C'est, ajoute-t-il, ce que nous avons constaté d'après un manuscrit de Gembloux, dans lequel nous l'avons rencontrée; c'est aussi ce qui résulte d'une autre lettre que Sigebert, au nom des clercs de Liège, a écrite à ceux de Trèves au sujet de la Règle de Bernon ; » lettre qui se trouve à la suite de la précédente. Col. 305.

2. Rescriptum Domni Sigeberti, Gemblacensis monachi, pro Leodiensibus clericis. Col. 306.

3. Epistola Guiberti, abbatis Gemblacensis, ad Philippum archiepiscopum Coloniensem *De laudabili et sancta conversatione majoris Monasterii* (le grand couvent de Saint-Martin à Mayence). Circa annum 1182. Col. 606.

3. Concordia inter Henricum, ducem Lovaniensem et Balduinum, comitem Flandriæ, marchionem Namurci. Anno 1194. Col. 615.

4. Epistola S. de Namurco ad H. Villariensem. An liceat monachis à sæcularibus accipere injuste acquisita. Circa annum 1200. Col. 776.

5. Litteræ Margaretæ, Flandriæ comitissæ, quibus convenit de inducendis nobilibus viris Johanne et Balduino de Avesnis ad cedendum sexaginta millia librarum quas Lutetiæ adversus eos clamaverat nobilis Guillelmus ejus filius, Flandriæ comes. Recognoscit etiam civitatem Namurcum et feodum quem a se tenebat illustris comes Lucemburgi trans Mosam juris esse comitis Hannoniensis. Anno 1248. Col. 1051.

6. Judicium Willelmi, regis Romanorum et principum Imperii, de Comitatu Namurcensi adjudicato Johanni de Avesnis. Anno 1248. Col. 1032.

7. Litteræ Willelmi, regis Romanorum, de adjudicato Johanni de Avesnis comitatu Namurcensi. Anno 1248. Col. 1034.

8. Litteræ Romanorum regis præfatum judicium confirmans. Anno 1252. Col. 1053.

Par ces lettres, Guillaume déclare Baudouin, empereur de Constantinople, déchu de ses droits sur le comté de Namur, et il en investit Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, comme seigneur suzerain, avec ordre aux habitants du pays de se conformer à cette déclaration, laquelle toutefois resta sans effet; ce qui n'empêcha pas Jean d'Avesnes de céder, en 1254, les droits qu'elle lui donnait à Henri, comte de Luxembourg, comme on le voit dans l'*Extrait des Registres du trésor des Chartres du roi de France,* layette Namur, coté XXXI, à la fin du *Ville-Hardouin* de Ducange.

9. Sententia contra Guidonem, comitem Flandriæ et marchionem Namurci. Actum Wormatiæ XVII calendis julii, indictione X, anno Domini 1282. Col. 1181. Voy. Galliot, *Hist. de la Ville et Province de Namur,* t. 1er, pp. 336-337.

10. Fœdus inter Johannem Dominum de Hibernia et Moritonii comitem et Philippum, comitem Namurcensem. Anno 1278. Col. 1158.

11. Litteræ quibus Guido, Flandriæ comes et marchio Namurcensis, et Johannes de Avesnis, comes Hannoniæ, compromittunt in Johannem, episcopum Leodiensem, et Buchardum, electum Metensem, super discordias inter ipsos ortas. Anno 1284. Col. 1194.

Tome III. — 12. Genealogia comitum Flandrensium. Col. 380-773.

Cette généalogie contient des détails intéressants sur le comté de Namur, depuis 1233 jusqu'en 1292. — S. A. — Sém. de Namur.

1718.

618. — Retour triomphant et Reception glorieuse faite à Monsieur Jean Lambert Obin Premier de la Philosophie Dans le Concours General des quatre Pedagogues *(sic)* de la Celebre Université de Louvain, Au jour qu'il fit son Entrée en la Ville de Namur le 20 Novembre 1718. *(Marque de l'imprimeur). — A Namur, Chez Charles Gerard Albert Imprimeur & Libraire, à l'Imprimerie. 1718.*

In-4°, de 8 pp. et 2 ff. non chiff.

A la fin de cette relation se trouve une chanson latine, composée à Louvain, et qui fut plusieurs fois chantée en l'honneur du héros de la fête donnée à Namur, à l'occasion de son triomphe.

Voici cette pièce :

Quanti LILIO [1] sunt honores!
Nemini sunt *(bis)*;
Quandò gemini sunt Victores,
Gemini sunt *(bis)*,
Nemini, Nemini, gemini sunt.

Canant omnes Filii, Filii, LILII :
Nulli quantùm memini sunt :
Nulli quantùm memini, gemini, nemini,
Primi gemini nemini sunt, gemini sunt, nemini sunt,
Sicut Filii LILII sunt *(bis)*.

Vivat noster uterque Walo,
Nobile par *(bis)*;
Currunt æque veloci talo,
Mobile par *(bis)*,
Mobile, Nobile, mobile par.

Ornant ambo LILIUM, pileum, LILIUM,
Laureâ quâ prædditi sunt.
Unâ domo editi, prædditi, editi,
Unâ Palmâ prædditi sunt, editi sunt, prædditi sunt,
Ambo Filii LILII sunt *(bis)*.

Canit quisque vicissim suos,
Æmuli sunt *(bis)*,
Sed dùm canimus unà duos,
Tremuli sunt *(bis)*,
Æmuli, tremuli, æmuli sunt.

[1] Obin était élève de la pédagogie du Lis, à Louvain.

Vicit omnes florum flos, morum flos, florum flos,
Vivat Domus, vivat & nos!
Sunt concordes Domini, Omini, Domini,
Omnes Domini omini sunt, omini sunt, omini sunt,
Veri Filii Lilii sunt *(bis)*.

619. — Amplissimo Senatui Namurcensi liberalitate ac munificentia sua juventutem ad Litterarum studia incendenti in honorificâ exceptione doctissimi Joannis Lamberti Obin Namurani Philosóphiæ palmam adepti. *(In fine:)—Namurci, Typis Petri Hinne Typographi.*

In-4°, de 6 pp. Cet opuscule, signé J. H. F., est le complément du précédent. Il contient les pièces de poésie latine suivantes :

I. Une ode adressée au Magistrat de Namur, sur sa libéralité et sa munificence à encourager la jeunesse à l'étude des belles-lettres.

II. Une ode à Jean-Lambert Obin, pour le complimenter sur la victoire remportée par lui au concours général de philosophie à l'Université de Louvain.

III. Au même, sur ce thème symbolique : *Sol oriens. Quantus in ortu!* Trois distiques.

IV. Au même, en qualité d'élève de la pédagogie du Lis, sur ce thème symbolique : *Lilii surculus è stirpe promicans. Candore et Odore.* Quinze distiques, y compris deux chronogrammes.

V. Une épigramme, dans laquelle le poète célèbre la gloire qui rejaillit sur la ville de Namur du courage de ses enfants sur les champs de bataille et de leurs succès dans les luttes pacifiques sur le terrain de la philosophie.

Ces cinq pièces, délicatement pensées, sont écrites dans un style élégant, pur et coulant, comme on peut en juger par la seconde que nous reproduisons ici :

Obine, egregiis functe laboribus,
Post longas studii difficilis vices,
Cingis tempora Lauru
Nostro non sine gaudio,

Sic tu promeritâ cingere laureâ,
Non vano titulo mole pecuniæ,
    Aut multâ prece rapto,
    Nec quem sollicitat favor.

Pugnantem Sophiæ prælia strenuè
Te jam multoties turba Sodalium
    Docto in pulvere vidit :
    Nunc Patrum Patriæ gravis

Cœtus, compositis ordinibus, tui
Postremam properat curriculi aleam
    Faustâ sorte diremptam,
    Dignis tollere honoribus.

Te Condiscipuli, totaque Civitas,
Te quotquot studiis Namura perpolit,
    Festâ luce sonare
    Applausu unanimi parant.

Et doctæ plausus suscipe Palladis
Unâ plus vice te cinxit adoreâ [1],
    Gaudet Principiis sic
    Respondere sequentia.

I, quocumque bono te vocat omine,
Pallas, casta parens, Doctiloqua ostia
    Caro pandere Alumno,
    Gestit nata Polo Dea.

Terminons cet article par la biographie complète d'Obin; on verra que les espérances qu'avaient fait naître les brillants succès obtenus par lui dans ses premières études, ne furent pas vaines.

Obin (Jean-Lambert, baron d'), naquit le 15 octobre 1699, à Namur, où il fit ses humanités avec distinction au collège des Pères Jésuites.

[1] Allusion au prix d'excellence remporté par Obin dans les trois classes supérieures des humanités au collège des Jésuites, à Namur.

De là il passa en la pédagogie du *Lis,* à Louvain, où il remporta la première place de philosophie en 1718.

Après son cours de droit dans la même université, il parut avec distinction parmi les avocats du conseil provincial de Namur. Il fut nommé conseiller du même conseil en 1727; en 1734, le comte d'Harrach, ministre des Pays-Bas, le plaça au conseil privé à Bruxelles. Depuis lors, il fut souvent chargé des affaires les plus importantes du gouvernement des Pays-Bas. En 1744, l'impératrice Marie-Thérèse le nomma conseiller d'État. et, en 1746, lors du siège de Bruxelles, il fut député avec le prince de Stolberg vers le maréchal de Saxe, qui commandait l'armée française, pour négocier la capitulation de cette ville. Le prince était chargé des intérêts de la garnison hollandaise, et d'Obin de ceux du gouvernement, qu'il ménagea à la satisfaction du comte de Kaunitz, alors ministre plénipotentiaire des Pays-Bas. Il était à Aix-la-Chapelle, lorsque la paix s'y conclut en 1748, et il fut employé dans toutes les négociations qui avaient rapport aux intérêts de sa souveraine; celle-ci la même année, le nomma à une place de conseiller régent au conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne; l'année suivante, elle le décora du titre de *baron,* en l'exemptant du paiement et de l'enregistrement des patentes. Cette illustre princesse l'honora constamment d'une estime particulière jusque dans sa dernière maladie au point qu'elle lui envoya une teinture d'or qu'elle faisait elle-même, croyant que ce remède aurait pu le soulager. Enfin ce grand homme mourut à Vienne en 1751. (V. Petitjean, *Biographie de Jean-Bietrumé Picar, surnommé Pimpurniau, légende namuroise,* Namur, Douxfils, 1844, pp. 169-173.)

620. — Les Méditations de Saint Bonaventure Cardinal & Docteur de l'Eglise, sur les misteres de la Passion de Nostre-Seigneur Iesus-Christ. Avec la manière de bien entendre la Messe, et l'exercice avant et après la Confession et la Communion & d'autres prières. — *A Namur, Chez Pierre Hinne Imprimeur et Libraire : Ruë du Président. M.DCC.XVIII.*

In-8°, de 5 ff. lim., 143 pp. Avec une gravure de Van Merlen, représentant saint Bonaventure.

Cette édition est dédiée par P. Hinne à Madame Jeanne-Thérèse-Claire, comtesse de Lannoy, née baronne de Bockolz, de Clervaux, de Bolland, &c.

Certains exemplaires ont le titre en caractère rouge et noir, et portent à la fin l'approbation du docteur Dadre, grand pénitencier de Rouen, donnée en 1608. — S. A.

621. — Extractum ex Registro actorum Curiæ episcopalis Namurcensis per Wallo-Brabantiam, in causa D. Pastoris de Villers, contra D. Pastorem de Bertrée, Decanum districtus Hannutensis citatum. — *S. l.*

In-4°, de 4 pp. n. chiff. — U. L.

1719.

622. — Lettre pastorale de Monseigneur Jean-Joseph Languet, Evêque de Soissons, Aux Ecclesiastiques de son Diocèse contenant des remarques adressees A Mgr. L'Archevêque, Duc de Reims, Sur l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Noailles du 14 Janvier 1719. — *A Namur, Chez Charles* (sic) *Albert, Imprimeur & Libraire. M.D.CC.XIX.*

In-8°, de 194 pp.; table et errata 2 ff. C'est le tome Ier de l'ouvrage qui suit, quoique ce ne soit pas formellement indiqué. — S. A.

623. — Recueil de divers ouvrages de Monseigneur Jean Joseph Languet, Evêque de Soissons, &. Au Sujet de la Constitution *Unigenitus*. Tome second. — *A Namur, Chez Charles Albert, Imprimeur et Libraire. M.D.CC.XIX.*

In-8°, de 210 pp.; table et errata 2 ff. Dans la préface, p. 2, l'imprimeur annonce, qu'il donnera prochainement les trois Avertissements de

Mgr de Soissons au sujet de la constitution *Unigenitus;* c'est ce qu'il a fait en publiant trois lettres de ce prélat en 1721. (Voy. nº 633.) Tous ces écrits sont dirigés contre les erreurs jansénistes. — S. A. — Bibl. de la ville de Tournai.

624. — Regles de la Congregation erigée chez les reverendes Meres Ursulines de Namur A l'Honneur de la très Sainte Vierge Marie toûjours Immaculée. — *A Namur, chez Pierre Lambert Hinne, Imp. & Lib., Ruë du President. M.D.CC.XIX.*

In-8º, de 44 pp., et 1 p. d'approbation. — S. A.

625. — La Vie de la Bienheureuse Marie d'Ongnies. Ecrite par Jacques de Vitry, Evêque et Cardinal; & rapportée par Surius dans son III. Tome au mois de Juin. — *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur & Libraire. 1719.*

Petit in-8º, de 16 ff. lim., 209 pp.; approb. et table 4 ff.

Epitre dédicatoire à Ferdinand, comte de Berlo, évêque de Namur, signée F. Bernard Denis, prieur et les chanoines Réguliers du prieuré d'Oignies.

Les deux premières parties de cet ouvrage renferment la traduction de la Vie de Marie d'Oignies, écrite par le cardinal de Vitry, à la demande de Foulque, évêque de Toulouse, et publiée par Surius. Denis n'a fait que reproduire la traduction des *Vies des Saints illustres*, de d'Andilly. La troisième partie est un supplément au travail de Jacques de Vitry, par Thomas de Cantimpré, d'après un manuscrit conservé au prieuré d'Oignies. L'éditeur y a joint un chapitre relatif à la translation des reliques de cette sainte, extrait de différents documents imprimés. *(Ulysse Capitaine.)* — S. A. — B. R. — Bibl. des Sœurs de N. D., à Namur. — Sém. de Namur.

626. — Ordre en Reglement voor de Officieren de wagt Hebbende in de Stat. (A la fin :) — *Te Namen, By François J Ghonse Boekducker.*

In-8°, de 42 pp., signé W. Ph. Colyar, Namen den 15. Junij 1719. — S. A.

627. — La Reprobation des pecheurs qui ont differé leur conversion jusques a la mort; ou Traité sur le Délai de la penitence, Dans lequel on fait voir par des Témoignages tirez de l'Ecriture sainte, le danger auquel les impies s'exposent d'être éternellement damnez, en renvoyant leur penitence jusques au dernier moment de la vie. Par le P. Louis Lipsin, Docteur en Theologie, de l'Ordre des FF. Mineurs Conventuels. — *A Liége, Chez Alexandre Barchon, au Puits, en Gerardrie. 1719.*

In-8°, 2 vol.; le premier, de 4 ff. lim., 329 pp., 4 pp. de table; le second, de 2 ff. lim., 226 pp., 3 pp. de table.

Approbation, datée d'Orange, le 23 septembre 1716, signée de F. François Gay et de F. F. Roulx, docteurs en théologie de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels; celle du provincial, F. Cherubin Monnier est datée de Sisteron, le 5 octobre 1716.

Cet ouvrage fut d'abord publié à Chambéry, chez Blondet, en 1717, 2 vol., in-8°, dont le premier, de 5 ff. lim., 329 pp. est à la bibliothèque de l'Université de Liège. — S. A. — U. L.

628. — Prieres tres-devotes à Jesus-Christ et à la sainte Vierge sur leurs vies et sur leurs souffrances, pour chaque jour du mois, divisé en quatre semaines; traduites en François par le Pere Louis Lipsin, de l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels, Docteur en Theologie. — ... *1719.*

In-12°, de 10 ff. lim., 408 pp.

Épître dédicatoire à Dom Agapit d'Ambrinne, abbé de Liessies.

Approbation du 6 octobre 1718, par le P. Joseph Croisier, docteur en Théologie et professeur, ex-gardien du couvent des FF. Mineurs Conventuels de Dinant.

Ce livre est traduit du latin de Louis de Blois, abbé de Liessies, de l'ordre de Saint-Benoît. Il a eu, dans le siècle dernier, au moins sept éditions, dont une, dite nouvelle édition, à Liège, chez J. Thiriar, 1726, in-12°, de 13 ff. lim., 496 pp., signée de Lipsin, en qualité de commissaire général de la province de Liège. La sixième édition parut chez F. A. Barchon, Liège, 1733, in-12°, de 12 ff. lim., 505 pp., avec une gravure par Harreweyn, sous le titre de *Entretiens intérieurs et Prières tres-devotes, etc.* Une autre édition, ornée d'un superbe portrait du Vén. Louis de Blois gravé par Poilly, fut publiée, en 1741, à Valenciennes, par Gab. Jos. Henry. In-12° de 13 ff. lim., 293 pp.

Cette traduction fut de nouveau imprimée, en 1750, sous le titre : *Prieres tres-devotes ou Entretiens intérieurs du Vénérable Louis de Blois, Abbé de Liessies de l'Ordre de Saint-Benoît, Par lesquels l'âme fidelle pourra s'avancer dans le chemin de la perfection & de la sainteté & se fortifier dans l'amour de Dieu. Traduits du Latin, par le P. Louis Lipsin, Docteur en Theologie, de l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels. Revuë et corrigée* (sic). A Namur, Chez Charles Lahaye, Imprimeur juré & Libraire, à l'Ange Gardien. 1750. Petit in-8°, de 10 ff. lim., 282 pp. Dédicace de l'imprimeur à Augustin Fourdin, abbé de Liessies. — S. A. — U. L.

1720.

629. — Decreta et Statuta omnium Synodorum Diœcesanarum Namurcensium, cum Actis Congregationum Episcopi moderni selectis usque ad hunc annum M. D. CC. XX. Item Concilium Provinciale Cameracense in Oppido Montis Hanoniæ habitum Anno 1586. cum Edicto Regio de hujus Concilii Decretis observandis. Editio nova De Jussu & Mandato Ill^mi ac Rd^mi Domini Ferdinandi Comitis de Berlo

Episcopi Namurcensis, &c. *(Marque de l'imprimeur.)* — *Namurci, Ex Typographia Caroli Gerardi Albert, sub Signo Typographiæ. 1720.*

In-4°, de 4 ff. lim., 421 pp., table 4 pp. n. chiff.

Ce recueil contient : 1° Les ordonnances portées en synode, le 9 juillet 1570, par l'évêque Antoine Havet (pp. 1-40);

2° Les décrets du synode de François Buisseret, tenu à la cathédrale de Namur en 1604 (pp. 41-136), et ceux du concile de Jodoigne du 4 juin 1611 (pp. 137-156);

3° Les ordonnances de Mgr Dauvin portées dans l'assemblée synodale du 23 mars 1625 (pp. 157-184) et dans celle du 31 mars 1627 (pp. 185-191);

4° Les décrets du synode d'Engelbert Desbois tenu en 1639 (pp. 193-292);

5° Les statuts synodaux de Mgr de Wachtendonck, promulgués en 1659, renouvelés et adoptés par Mgr Ferdinand de Berlo, suivis d'un choix d'actes des assemblées décanales tenues à Namur le mercredi de la Semaine sainte des années 1698, 1699, 1700 et 1701 (pp. 387-421);

6° Les décrets du concile provincial de Cambrai célébré à Mons en 1586.

Ce concile a une pagination à part et le titre suivant : *Concilium Provinciale Cameracense in oppido Montis Hannoniæ habitum Anno Domini M.D.LXXXVI. Præsidentibus Illmis & Rmis in Christo Patribus & Dominis Jo. Francisco Bonhomio Episcopo & Comite Vercellensi Nuncioque Apostolico cum potestate Legati de latere, ac Ludovico de Berlaymont Archiepiscopo & Duce Cameracensi, Sac. Ro. Imp. Principe etc. Adjunctæ sunt aliquot Constitutiones Pontificiæ, & Edictum Regium de hujus Concilii Decretis observandis. Additum est etiàm Concilium Provinciale primum Cameracense, quòd in hoc illius frequens fiat mentio.* Juxta Exemplar impressum Montibus Hannoniæ. Excudebat Carolus Michael Typographus Juratus. M.D.LXXXVII. Cum Privilegio Regiæ Majestatis. In-4°, de 4 ff. lim., cxxxix pp. et 1 p. d'index. En tête des décrets de ce concile se trouve un discours de l'archevêque de Cambrai qui renferme des détails historiques intéressants sur l'état religieux et moral de la province de Cambrai, à l'époque de l'ouverture du concile. — S. A. — B. R. — Sém. de Namur. — Bibl. de Tournai.

630. — Recueil concernant l'administration des Sœurs Grises dans Dinant, leur conduite et celle des Peres Recolets intrus dans leur couvent. — *S. L. n. d.*

In-4°, de 19 ff. — X. T.

631. — Motif de droit pour Le Reverend Prelat Du Jardinet Deputé des Etats de Namur, Contre Maître Jean Fontaine Chanoine de St.-Aubin *(sic)* Censeur de Livres Inthimé *(sic)*. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 19 pp. Pièce signée : J. ô Donnoghue, Niel, etc., et J. F. Melchior. Voy. ci-dessus n° 608. — Bibl. de l'auteur.

632. — Avis au Public, contenant les vertus des eaux minerales de Huy, les exemples de personnes gueries et le regime de vivre qu'on doit tenir pendant leur usage. Par Nicolas Barbaix, Licentié en Médecine. — *A Liége, chez J. P. Gramme. 1720.*

In-16°, de 24 pp. Barbaix était namurois. — X. T.

1721.

633. — Quatrieme Lettre pastorale de Monseigneur Jean-Joseph Languet, Evêque de Soissons, Au Clergé de son Diocese. Quatrieme partie. — *S. l. M. D. CC. XXI.*

In-8°. Ce volume fait suite aux deux autres de Mgr. Languet publiés à Namur en 1719. Voy. le n° 622.

Il contient : 1° Deux lettres adressées par le prélat à l'évêque de Boulogne, de 284 pp.; 2° Une autre lettre placée en tête du volume; elle comprend, avec la table des deux autres, 10 ff. n. chiff.

Cette lettre est désignée comme la quatrième, parce que, outre les deux qui sont adressées à l'évêque de Boulogne, Mgr. Languet en avait adressé à l'archevêque de Reims une troisième, qui figure dans l'un des deux volumes de ses écrits publiés à Namur, en 1719, par Charles-Gérard Albert. Celui-ci n'a pas mis son nom au bas de ce 3e vol., mais dans l'avertissement des deux autres il en annonce la publication; ce sont d'ailleurs les mêmes caractères, le même papier, le même format. Au reste, l'impression de ces trois volumes a été faite d'une manière peu intelligente. — S. A.

634. — Pensées et Affections devotes sur les principales Festes de l'année et sur les Mystères de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ. — *A Namur, chez Jacques Georges, Imprimeur juré sur le Marché de l'Ange, à l'Imprimerie. S. d.*

L'approbation de ce livre, le seul que l'on connaisse comme sorti des presses de Georges, est de 1714. « Georges était logé, dit J. Borgnet, à l'Imprimerie. Or comme telle était aussi l'enseigne d'Albert qui imprimait encore en 1720, et que l'on ne peut guère admettre qu'ils l'aient eue tous les deux en même temps, je placerai la date de son établissement vers 1721. » S. A.

635. — Exercice de Piété pour participer dignement au saint Sacrifice de la Messe, par M. Ant. Godeau Evêque de Grasse. Quatrieme Édition, suivant la copie de Paris. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur & Marchand libraire. 1721.*

Pet. in-8°, de 95 pp.; table, 1 p. Ce vol. comprend 3 pp. d'anagrammes acrostiches en l'honneur de la Vierge immaculée sur ces paroles de l'ange Gabriel : *Ave, Maria, gratia plena, Dominus tecum.* — Bibl. des Bollandistes à Bruxelles.

636. — Abregé de la vie et des Miracles de saint Perpete Evêque de Liege et Patron de Dinant avec un Exercice de piété pour la Messe, Confession & Communion. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur. 1721.*

In-16°, de 2 ff. lim., 76 pp., avec une gravure représentant saint Perpète, auquel le livre est dédié par P. F. Evrard, prêtre. — Bibl. des Bollandistes à Bruxelles.

637. — Instructions pour la Devotion et Confrerie du Sacré Cœur de Jesus Erigée dans la Chapelle des SS. PP. Recollectines à Namur l'An 1702. Qui contient la manière dont cette devotion s'est établie, avec quelques Prieres qui lui sont particulières. — *A Namur, chez Jean François Lafontaine, Imprimeur & Lib. Ruë de la Croix. 1721. Avec Approbation.*

Petit in-12°, de 150 pp., approbation et table, 3 pp. n. chiff.

L'approbation, donnée à la première édition de ce volume est datée du 8 décembre 1707 et signée J. Fontaine, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, censeur des livres.

Cet opuscule fut réimprimé à Namur, en 1750, par Pierre-Lambert Hinne, in-24°, de 139 pp., table 3 pp. n. chiff.; en 1808, par Dieudonné Gerard, même format, de 166 pp. et 1 p. d'approb.; et en 1835, par Jean-Joseph Legros, édition corrigée, in-18°, de 107 pp.

Par Bref du 24 mars 1702, Clément XI érigea la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus dans la chapelle des Sœurs Pénitentes Récollectines à Namur, et l'enrichit d'indulgences; en 1805, elle fut transférée à l'église paroissiale de Saint-Joseph, en la même ville, et, le 28 novembre 1814, annexée à perpétuité à cette église et agrégée à l'archiconfrérie du Sacré-Cœur de Jésus établie à Sainte-Marie *ad Pineam de Urbe,* vulgairement nommée *en la Chapelle,* à Rome. — S. A.

1722.

638. — Confrerie pour obtenir une heureuse mort, sous la protection de sainte Ursule, et de ses Compagnes Erigée à Namur chez les Religieuses Ursulines le 23 d'Octobre 1722. Première Edition. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Imp. juré & Libraire. 1722.*

In-24°, de 33 pp. L'approbation, signée F. Wilmart, secrétaire de l'évêché de Namur, est datée de cette ville le 29 août 1722.

Cette confrérie, qui existait en Saxe dès avant la réforme, fut érigée en l'église des Ursulines à Namur, par Bref du pape Grégoire XIII, du 24 avril 1722.

Une nouvelle édition de cet opuscule, in-24°, de 29 pp. et 3 pp. n. chiff., parut à Namur, en 1762, chez G. J. Leclercq. — S. A.

639. — Détail véritable de tout ce qui s'est passé au Sacre de Louis XV, Roy de France et de Navarre, avec les noms des personnes de distinction qui ont assisté à cette auguste cérémonie faite à Reims, le 25 Octobre 1722, dans l'Eglise Métropolitaine. — *Jouxte la veritable copie imprimée à Reims. A Namur, chez Oger Lahaye Imprimeur juré et Libraire, Rue de la Croix, à la Boule. 1722.*

In-4°, de 16 pp. — S. A.

640. — Catechisme ou Instruction Chrestienne pour le Diocese de Namur, Imprimé par Ordre de Monseigneur l'Illustrissime & Rev. Evêque. Revu et corrigé. *(Armes de Mgr. Ferdinand de Berlo). — A Namur, Chez Oger Lahaye*

Imprimeur juré & Lib. ruë de la Croix, à la Boule (1722 à 1725).

In-8°, de 84 pp. et 4 ff. n. chiff.

Ce livre parut pour la première fois en 1698, comme l'indique l'ordonnance du 17 mai de cette année, par laquelle le comte Ferdinand de Berlo, évêque de Namur, prescrit pour son diocèse l'usage de ce catéchisme.

Il fut réimprimé à Namur, chez Pierre-Lambert Hinne, en 1744, in-8°. de 87 pp., et chez François Stapleaux, en 1780, même format, 72 pp., avec l'ordonnance épiscopale de 1698, renouvelée par Mgr. Paul-Godfroid de Berlo, ensuite par Mgr. de Lichtervelde. — S. A.

641. — Constitutions des Religieuses reformées Penitentes du Tierce Ordre de S. François de la Congregation de Limbourg, Nouvellement approuvées par N. S. P. Urbain VIII, Réimprimées de nouveau avec la Permission des Supérieurs. — *A Luxembourg, Chez Jacques Ferry, Imprimeur & Marchant Libraire. 1722.*

In-8°, de 57 pp. et 1 p. pour l'approbation signée de P. Marchant et datée de Limbourg, le 7 novembre 1634.

Ces constitutions sont l'œuvre de Pierre Marchant de Couvin, commissaire général des Récollets. Ce saint et savant religieux fut, en 1623, avec la vénérable Jeanne de Jésus de Neerich, le principal réformateur des Religieuses Pénitentes du Tiers-Ordre de Saint-François et le fondateur des Pénitentes-Récollectines de Limbourg. Lorsque, par Bref du 15 juillet 1634, le pape Urbain VIII eut approuvé les susdites constitutions, Pierre Marchant les fit imprimer et distribuer à ses filles spirituelles, qui, à la mort de leur vénérable fondatrice, en 1648, comptaient dans les Pays-Bas treize couvents établis ou réformés par elle. Voy. le n° 179. — U. L. — Bibl. de l'auteur.

1723.

642. — Plainte d'un Namurois touché des miseres Prochaines de sa Patrie Adressée à ses bons et fideles concitoïens. — *S. l. M.D.CC.XXIII.*

In-12°, de 24 pp.

Par le traité de la Barrière, conclu à Anvers, le 25 novembre 1715, entre les Hollandais et l'empereur d'Allemagne, devenu possesseur des Pays-Bas espagnols, le droit de tenir garnison dans un certain nombre de places des Pays-Bas, notamment Namur, fut accordé aux Hollandais.

La question du logement des militaires qui devaient occuper ces places, destinées à servir de barrière contre la France, fut réglée à Anvers, le 30 janvier 1716, entre les représentants de la Hollande et ceux de l'empereur.

Le 1er décembre 1719, Charles VI octroya, pour trois ans, aux bourgeois de Namur l'autorisation de percevoir 40 sols sur chaque tonneau de bonne bière, 20 sols sur la petite bière, et la moitié sur les bières qui se débitaient au château et au faubourg de la dite ville, ainsi que 40 sols sur les bières de Hougaerde et sur toutes autres bières étrangères, à la condition expresse d'appliquer exclusivement le produit de cet impôt au payement du logement des gens de guerre, et d'en décharger ainsi les bourgeois.

Cette mesure, aussi sage en elle-même qu'avantageuse aux bourgeois de Namur, ne fit pas le compte des brasseurs et de quelques échevins.

Ces derniers manœuvrèrent si adroitement et si secrètement que, le 2 avril 1723, ils obtinrent, pour le terme de vingt ans, en trompant Sa Majesté, un nouvel octroi qui modifiait essentiellement le premier, en ce sens surtout que le produit de la gabelle sur les bières devait servir, non seulement à payer le logement des troupes, à construire et à entretenir les casernes, mais encore à couvrir toutes dépenses auxquelles le magistrat jugerait bon de l'appliquer.

Qu'arriva-t-il? C'est que les bourgeois furent bientôt obligés de loger de nouveau chez eux les gens de guerre, les ressources destinées

antérieurement pour cet objet étant dissipées en folles dépenses d'embellissement de la ville.

C'est ce qu'avait prévu l'auteur de la *Plainte d'un Namurois* d'Hinslin, paraît-il, alors grand mayeur. Dans cet opuscule, l'auteur fait ressortir, avec sagacité, les conséquences funestes pour la bourgeoisie de Namur, si le magistrat, excité par les brasseurs et les cabaretiers, parvenait à faire modifier par l'empereur, dans le sens ci-dessus, l'octroi du 1er décembre 1719.

L'auteur voyait juste; aussi, en 1745, la bourgeoisie de Namur, mécontente de l'administration des échevins au sujet du logement des gens de guerre, présenta, cette année, à l'impératrice Marie-Thérèse, un mémoire que Galliot rapporte en entier avec les pièces justificatives, au t. V de son *Histoire de la ville et province*, pp. 157-221, y compris la *Plainte d'un Namurois* ci-dessus. — S. A.

643. — Applausus angelicus reverendo in Christo patri Patri Raphaëlo Namurano capucino quondam Joanni Francisco Henoul incruentæ victimæ suæ primitias fortissimo magni consilii Angelo immolanti in Ecclesiâ R : R : P : P : Capucinorum Bruxellis 27. Decembris 1723.

In-fol., de 4 pp. Sans nom de ville ni d'imprimeur.

Distiques latins suivis d'une ode. A la fin : *Dat Gaudia virtus.* APPLAUDEBAT GERMANO CHRISTIANUS JOSEPHUS HENOUL. *Dat Gaudia virtus* est la devise de Justin de Bruxelles, capucin, auteur de cette pièce en vers latins. — U. G.

644. — Chronicon Walciodorensis Cœnobii, Ordinis S. Benedicti, in diœcesi Leodiensi.

Cette chronique est insérée t. II, pp. 708-729 de l'ouvrage suivant ; *Spicilegium sive Collectio veterum aliquot Scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerunt : olim editum Opera ac studio D. Lucæ d'Achery Presbyteri ac Monachi Ordinis Sancti Benedicti Congregationis Sancti Mauri. Nova editio per Ludovicum Franciscum*

Joseph De la Barre Tornacensem. Parisiis, Apud Montalant ad Ripam PP. Augustianorum, prope Pontem S. Michaelis. M.DCC.XXIII. 3 vol. in-fol.

Dans la première édition de cet ouvrage la même chronique se lit t. VII, pp. 513-568.

M. G. Waitz l'a reproduite, sous le titre d'*Historia Walciodorensis monasterii,* dans les *Monumenta Germaniæ historica,* année 1885, Scriptores, t. XIV, pp. 503-533; *continuatio,* pp. 533-541; *appendix,* pp. 541-542.

L'introduction comprend les pages 503-505. Le nouvel éditeur dit qu'il n'a eu à sa disposition qu'un seul manuscrit faisant partie de la bibliothèque du séminaire de Namur, écrit, en 1521, par Arnold de Saint-Trond.

L'auteur, qui ne se nomme point, écrivait sous l'abbé Godescalc, élu en 1080. Il s'est borné à l'histoire des abbés de ce monastère. Comme il n'y parle point de la mort de Godescalc, arrivée en 1102, il est vraisemblable que lui-même ne vivait plus alors. Cette chronique a été depuis continuée jusqu'en 1243 par un autre moine de Waulsort, et par un troisième jusqu'en 1625. Les Bollandistes, *ad diem 20 aprilis,* et Mabillon en ont tiré divers fragments qu'ils ont donnés à la suite de la *Vie de saint Forannan,* écrite par Robert, moine du même monastère dans le XIIe siècle. Le jugement qu'ils ont porté de cette chronique n'est pas favorable. Dom Ceillier, *Hist. gén. des Auteurs ecclésiastiques,* t. XIII, p. 466.

Voici comment le chroniqueur rapporte l'histoire de la fondation de l'abbaye de Waulsort : Eilbert, seigneur de la contrée, avait pris Reims et brûlé la cathédrale sous prétexte de récupérer un bijou admirable qu'il avait donné en nantissement à un chanoine de cette église et que celui-ci avait refusé de lui rendre. Eilbert regretta plus tard cet acte de violence et crut le réparer en fondant un certain nombre de communautés religieuses, parmi lesquelles l'abbaye de Waulsort, où il déposa le précieux bijou (944). Ce bijou, dit le chroniqueur, était une pièce remarquable, en forme de collier, qui avait été fabriquée par saint Éloi, à la demande du roi Lothaire; au centre se trouvait une pièce appelée béryl (émeraude) sur laquelle était gravée l'histoire de la chaste Suzanne, faussement accusée d'adultère par deux vieillards impudiques. (Voy. le n° suivant.) — Sém. de Namur.

645. — [Diplomata ad Namurcesium spectantia in Collectione *Diplomatorum Belgicorum* Auberti Miræi & Joannis-Francisci Foppens inserta. — *Lovanii, Typis Ægidii Denique, bibliopolæ Academici. MDCCXXIII; et Bruxellis, apud Petrum Foppens, typographum. MDCCXXXIV et MDCCXLVIII.* In-fol., 4 vol.]

Les Diplômes suivants sont classés d'après l'ordre chronologique.

Anno 654. Wildericus comes ejusque uxor Bertha fundant abbatiam monialium Hasteriæ, eamque subjiciunt Metensi episcopo. T. III, p. 2.

910. Carolus *Simplex*, Francorum rex, episcopo Leodiensi Stephano donat abbatias Hasteriensem & s. Rumoldi Mechliniensem. T. II, p. 805.

918. S. Gerardus, vir nobilissimo genere natus, fundat monasterium Broniense. T. I, p. 342.

932. Henricus *Auceps*, Imp., confirmat fundationem Abbatiæ Broniensis. T. I, p. 38.

946. Walciodorensis Benedictinorum abbatia ab Eilberto, comite ac domino Florinensi, ejusque conjuge Heresinde fundatur dotaturque. T. I, p. 259.

946. Robertus, comes Namurcensis, benefacit abbatiæ Walciodorensi. T. III, p. 293.

948. Gemblacense monasterium, anno 922 à S. Guiberto ejusque avia Gisla constructum ac dotatum, Othonis I imperatoris edicto confirmatur. T. I, p. 139.

950. Fulquinus, vir potens, villam Dorp nuncupatam, dat monasterio Gemblacensi. T. I, p. 141.

968. Otho I imperator Walciodorense monasterium Theoderico, Metensi episcopo, donat & Hasteriam cum Walciodoro conjungit. T. I, p. 343.

984. Benedictus VII pontifex abbatiæ Gemblacensi dat privilegium immunitatis. T. I, p. 507.

984. Otho II imperator donat Notgero, episcopo Leodiensi, abbatias Lobbiensem, Fossensem, Gemblacensem. T. II, p. 807.

992. Otho III imperator in gratiam Notgeri, Leodiensis episcopi & Heriberti abbatis, sui quondam Præceptoris, benefacit abbatiæ Broniensi. T. II, p. 807.

1006. S. Henricus imp. B. Notgero, Leodiensi episcopo, ejusque

successoribus confirmat abbatias et ecclesias collegiatas Lobbiensem, S. Huberti, Broniensem, Fossensem, Maloniensem, Namurcensem, Dionantensem, Eichensem, Mechliniensem, Tungrensem, Huiensem & Trajectensem. T. III, p. 11.

1012. Abbatia Florinensis à Gerardo I, Cameracensi et Abrebatensi episcopo, fundata confirmatur diplomate S. Henrici imperatoris. T. I, p. 658.

1047. Narratio originis ecclesiæ S. Albani Namurcensis ab anno 1047 è vetustissimo ejusdem ecclesiæ codice descripta. T. IV, p. 501.

1050. Leo IX pontifex confirmat fundationem abbatiæ S. Joannis Baptistæ Florinensis, pro monachis Benedictinis haud pridem institutæ per Gerardum Florinensem toparcham, dein cameracensem episcopum. T. IV, p. 4.

1055. Godefridus, Lotharingiæ dux, fundat prioratum de *Langliers (sic)*, quem donat abbatiæ de Florinis, probante Henrico imperatore. T. IV, p. 183.

1076. Walciodorensis, abbatia Benedictinorum, dotatur per Joannem, virum nobilem. T. IV, p. 504.

1080. Godebaldus, abbas Walciodorensis, juri suo renuntiat, ut pons lapideus Dionantensis super Mosa flumine ædificetur, Henrico, episcopo Leodiensi, Alberto comite Namurcensi, Conone comite & aliis consentientibus. T. I, p. 267.

1101. Andanam sive Andennam villam ab Alberto III *(sic)*, comite Namurcensi III *(sic)*, ecclesiæ Andennensi & virginibus in ea Deo famulantibus restitutam Henricus III imperator approbat. T. I, p. 368.

1105. Walterus de Sarceyo, vir nobilis, restituit capitulo S. Beggæ Andanensi quæcumque ei injustè abstulerat. T. IV, p. 510.

1123. Gobertus, dominus de Bioul, jus omne suum quod habebat in sylvam Marlaniam, cedit Petro Autissiodorensi & marchioni Namurcensi ejusque conjugi Iolandæ. T. I, p. 298.

1123. Godefridus *Barbatus*, Lotharingiæ Brabantiæque dux, Montem S. Guiberti in favorem abbatiæ Gemblacensis immunitate ac privilegiis honorat. T. I, p. 172.

1124. Adalbero, episcopus Leodiensis, confirmat fundationem prioratus de Bertreye Ordinis Cluniacensis, qui post-modum unitus fuit episcopatui Namurcensi. T. III, p. 325.

1125. Adalbero, episcopus Leodiensis, confirmat fundationem prioratus Sarti-Monachorum, vulgo *Sart-les-Moines,* in pago de Gosselies, olim sub diœcesi Namurcensi, factam à Petronilla uxore Radulphi de Viefvilla, in favorem abbatiæ Lætiensis. T. III, p. 327.

1130. Rodulphus, abbas & chronographus Trudonensis, Walerano, duci Limburgensi & advocato monasterii Trudonensis, per epistolam explicat originem ac statum ejusdem sui monasterii. T. I, p. 61.

1131. Alexander, episcopus Leodiensis, Innocentii II papæ mandato, è terrâ elevat corpus S. Gerardi, abbatis Broniensis, et illius monasterii prædia recenset. T. I, p. 93.

1134. Alexander, episcopus Leodiensis, confirmat fundationem prioratus Canonicorum Regularium de Geronsart. T. II, p. 818.

1140. Manasses, dominus de Hierge, Syriam profecturus, benefacit abbatiæ Broniensi. T. I, p. 689.

1141. Albero II, Leodiensis episcopus, confirmat fundationem monasterii de Geroldi-Sarto (Géronsart), à prædecessoribus non ita pridem inchoatam, ac signanter ratam habet donationem ecclesiæ de *Herpen,* à toparchis loci illius concessæ. T. IV, p. 372.

1147. Henricus, Leodiensis episcopus, recenset atque confirmat institutionem Canonicorum Regularium in abbatia Maloniensi, in locum sæcularium canonicorum. T. III, p. 718.

1152. Adrianus IV pontifex ecclesiam de Namesche, prope Namurcum, quæ olim fuerat collegium sex canonicorum, mutat in prioratum monachorum Ordinis Cluniacensis; qui prioratus dein suppressus atque unitus fuit episcopatui Namurcensi. T. II, p. 1172.

1152. Henricus, comes Namurcensis, confert Gerlando, abbati Floreffiensi, ecclesiam B. M. V. de Leffia, ad inchoandum ibidem Præmonstratensis instituti cœnobium. T. III, p. 616.

1154. Henricus *Cœcus,* comes Namurcensis, Broniensem S. Gerardi abbatiam in protectionem suscipit. T. I, p. 183.

1155. Adrianus IV pontifex confirmat possessiones abbatiæ Floreffiensis, item abbatiæ Leffiensis, è priori abbatia derivatæ. T. IV, p. 20.

1159. Henricus *Cœcus*, comes Namurcensis, renovat ac confirmat ecclesiæ S. Albani Namurcensi curiam cum Majore, Scabinis, etc., anteà ab Alberto II comitê concessam. T. IV, p. 208.

Jean, comte de Namur et seigneur de Bethune, renouvela en 1423, par

un diplôme rédigé en français, les droits et les privilèges de la cour de Saint-Aubain.

1163. Henricus de Leyen, Leodiensis episcopus, ecclesiam de Falmagne, olim collegiatam quatuor canonicorum tradit abbatiæ Walciodorensi. T. III, p. 343.

1173. Abbatiæ Floreffiensi traditur ecclesia Postulensis. T. I, p. 709.

1183. Radulphus, Leodiensis episcopus, confirmat donationes factas monasterio de *Geronsart* ab episcopis prædecessoribus; item donationes de Herpen et de Mazareo *(Maiseret)*, factas à toparchis locorum. T. IV, p. 385.

Andoy, chapelle dépendante d'Erpent, fut donnée au monastère de Géronsart, en 1436, par le chapitre de l'église collégiale de N.-D. de Namur. En 1614, cette chapelle fut érigée en église paroissiale, par Mgr. Buisseret, évêque de Namur. Voy. ci-après année 1614.

1187. Godfridus III, Brabantiæ dux, in favorem abbatiæ Gemblacensis oppidum Gemblacense libertate donat. T. IV, p. 215.

1192. Balduinus de Lopon miles ejusque uxor Oda fundant ac dotant prioratum S. Nicolai de Oignies Canonicorum Regularium probantibus præposito & capitulo Fossensi. T. II, p. 1192.

1192. Balduinus, ab Henrico VI imp. primus Namurci Marchio creatus, dotat Namurcensem S. Albani ecclesiam. T. I, p. 294.

1194. Toparchæ vici de Wierde personatum ac decimas ejusdem loci donant monasterio de Geronsart, assentiente capitulo cathedrali Leodiensi. T. IV, p. 527.

1195. Balduinus comes Amano Guilielmi fratris sui filio præbendam unam ecclesiæ S. Albani Namurcensis confert, ejusque sectionem in duas portiones decernit. T. I, p. 295.

1196. Albertus, Leodiensis episcopus, confirmat fundationem prioratus de Oignies. T. II, p. 1199.

1198. Philippus *Nobilis*, comes ac marchio Namurcensis, erigit decanatum in ecclesia collegiata S. Petri in castro Namurcensi, quod capitulum dein unitum fuit cathedrali S. Albani Namurci. T. II, p. 1203.

1200. Litteræ associationis & confraternitatis inter abbatiam S. Albani Moguntiæ et capitulum S. Albani Namurci. T. II, p. 1206.

1200. Philippus, comes Autissiodorensis et marchio Namurcensis, confirmat donationem decimæ & ecclesiæ de *Brigaudes*, in favorem abbatiæ Maloniensis. T. IV, p. 223.

1204. Hugo de Petraponte, episcopus Leodiensis, confirmat fundationem prioratus de Oignies Canonicorum Regularium. T. II, p. 1208.

1205. Henricus *Constantinopolitanus* fratri suo germano Philippo *Nobili*, marchioni & comiti Namurcensi, varias reliquias sacras dono mittit, quæ hodieque in thesauro ecclesiæ cathedralis Namurcensis religiose adservantur. T. I, p. 405.

1205. Nivelo, Suessionensis episcopus, testatur de Constantinopoli detulisse ad Philippum, comitem Namurcensem, particulas sanguinis D. N. Jesu-Christi, quæ hodiedum asservantur in thesauro cathedralis Namurcensis. T. III, p. 369.

1205. Bertrandus, Metensis episcopus, declarat subjectionem Hasteriensis monasterii erga abbatem Walciodorensem, simulque falsitatem Bullæ Clementis III papæ ab Hasteriensibus productæ; vi cujus novum abbatem sibi eligere moliebantur. T. III, p. 367.

1206. Philippus, marchio Namurcensis, protectione sua donat prioratum Sarti-Monachorum. T. III, p. 370, voy. ci-dessus année 1125.

1207. Philippus *Nobilis*, comes ac marchio Namurcensis, declarat non nisi nobiles feminas admittendas esse ad collegium Canonicarum virginum Andennensium. T. I, p. 196.

1208. Innocentius III papa recenset atque confirmat ecclesias aliasque possessiones capituli S. Petri in castro Namurcensi; quod post-modum in erectione episcopatus illius, cathedrali capitulo S. Albani pro constituendis canonicis graduatis unitum atque incorporatum fuit. T. IV, p. 31.

1209. Henricus I, Brabantiæ dux, confirmat in favorem ecclesiæ S. Albani Namurci donationem variorum bonorum ac decimarum quas Philippus, marchio Namurcensis, acceperat à Godefrido, castellano Bruxellensi. T. IV, p. 226.

1210. Henricus I, Brabantiæ ac Lotharingiæ dux, benefacit monasterio Oigniacensi Ordinis S. Augustini. T. II, p. 1210.

1211. Philippus, comes & marchio Namurcensis, in ecclesia S. Albani viginti vicarios instituit. T. II, p. 1210.

1213. Innocentius III papa omnia bona abbatiæ Gemblacensis, tam acquisita quam acquirenda, eidem monasterio assignat atque incorporat. T. IV, p. 32.

1214. Petrus, comes Autissiodorensis *(d'Auxerre)* & marchio Namurcensis, decimas Namurcensi canonicorum B. Mariæ collegio à prædecessore suo Philippo *Nobili* attributas confirmat. T. I, p. 298.

1216. Iolendis, marchionissa & comitissa Namurcensis, ad imperii Constantinopolitani coronam cum Petro, marito suo, evocata, cedit Philippo filio comitatum Namurcensem & benefacit ecclesiæ S. Albani. T. I, p. 300.

1221. Philippus II, marchio Namurcensis, Petri imperatoris Constantinopolitani & Iolendis comitissæ Namurcensis filius, Namurcensem S. Albani ecclesiam dotat. T. I, p. 300.

1222. Post longum bellum pro comitatu Namurcensi inter Philippum, marchionem Namurcensem & Waleranum, ducem Limburgensem ac comitem Luxemburgensem, gestum, pax componitur. T. I, p. 301.

1224. Henricus I, Romanorum rex, Frederici imperatoris filius, privilegia à Romanis Pontificibus & imperatoribus abbatiæ Gemblacensi concessa, denuo confirmat. T. IV, p. 231.

1226. Oduinus, dominus Walcuriæ, fundat ibidem collegium canonicorum, in honorem B. M. V. T. III, p. 298.

1227. Archiepiscopus Coloniensis confirmat permutationem inter Hugonem de Petraponte Leodiensem et Joannem de Aspero-Monte Metensem episcopos eorumque ecclesias, vi cujus Metenses cedunt Leodiensibus oppidum et abbatiam J. Trudonis, item abbatiam Walciodorensem cum prioratu Hasteriensi; Leodienses vero Metensibus villam de Moidières *(sic)*. T. III, p. 388.

1227. Gregorius IX pontifex prioratui de Oignies Canonicorum Regularium S. Augustini varia concedit privilegia. T. II, p. 1213.

1229. Scladiniense canonicorum collegium dotatur à Florentio abbate Cornelii Indensis *(Cornelis-Munster, près d'Aix-la-Chapelle)*. T. I, p. 303.

1230. Toparcha de Rochefort fundat ac dotat abbatiam S. Remigii, assensum præbente Appiano, Leodiensi episcopo, tunc quidem pro monialibus Ordinis Cisterciensis, et post-modum anno 1464 conversam in abbatiam monachorum ejusdem ordinis. T. III, p. 394.

1230. Godefridus, Pervesii dominus, Argentoniensis monasterii fundationem confirmat. T. I, p. 302.

1230. Prioratus Vallis Scholarium Leodii erigitur à Joanne, episcopo Leodiensi, primis religiosis è monasterio de Gerondis-Sarto, juxta Namurcum, evocatis. T. III, p. 343.

1231. Henricus, marchio Namurcensis et Viandæ comes ejusque conjux Margarita benefaciunt abbatiis Villariensi et Grandi-pratensi.T. I, p. 307.

1231. Boneffiæ olim fuerat duplex abbatia monialium Cisterciensium; quarum una mansit Boneffiæ, post-modum in abbatiam religiosorum immutata; altera translata ad fanum S. Desiderii in Gallia sua bona hoc diplomate transcribit. T. II, p. 1216.

1231. Henricus, marchio Namurcensis ejusque conjux Margarita fundant abbatiam Grandi-pratensem. T. I, p. 306.

1232. Joannes, Leodicensis episcopus, Argentonium in protectionem suscipit. T. I, p. 303.

1232. Joannes, episcopus Leodiensis, donat decimam de Boneffe monasterio sanctimonialium ibidem constituto, quod dein mutatum fuit in abbatiam Religiosorum Cisterciensium. T. II, p. 1220.

1232. Theodericus, dominus Walcuriæ una cum uxore Gertrude fundat ac dotat abbatiam Jardineti, prope Walcuriam, primo quidem monialium Ordinis Cisterciensis, ast post-modum (an. 1430), religiosorum. T. IV, p. 544.

1233. Joannes Appianus, Leodiensis episcopus, fundat abbatiam Moliniensem in comitatu Namurcensi, ibique instituit moniales Ordinis Cisterciensis quibus dein substituti sunt religiosi ejusdem instituti. T. II, p. 1222.

1237. Balduinus, imperator Constantinopolitanus comes etiam Namurcensis, benefacit monasterio de Geronsart Canonicorum Regularium. T. IV, p. 238.

1237. Solismontana abbatia virginum Ordinis Cisterciensis, Ordini Cisterciensi aggregatur subjiciturque abbati Alnensi. T. III, p. 401.

1237. Balduinus II, marchio Namurcensis, prædia ac sylvas ab Henrico fratre attributas monasterio Grandi-pratensi confirmat. T. I, p. 311.

1239. Balduinus, hæres imperii Constantinopolitani & comes Namurcensis, Constantinopolim cogitans, CLX bonaria sylvæ vendit monachis Grandi-pratensibus. T. I, p. 313.

1243. Prior & canonici Regulares monasterii de Oignies recensent plurima beneficia à Jacobo de Vitriaco, S. R. E. cardinale, episcopo Acconensi dein Tusculano, ejusdem quondam monasterii alumno. T. III, p. 407.

1245. Innocentius IV pontifex confirmat possessiones monialium Boneffiensium Ordinis Cisterciensis, in quarum locum dein successerunt, anno 1461, religiosi ejusdem Ordinis. T. II, p. 1226.

1252. Theodorus, dominus de Rupeforti confirmat donationem XL bonariorum sylvæ, in favorem abbatiæ Flonensi Canonicorum Regularium, juxtà Huum. T. IV, p. 546.

1254. Innocentius IV papa confirmat privilegia, libertates ac donationes monasterii Canonicorum Regularium Ordinis Sanctæ Crucis, Namurci. T. IV, p. 40.

1270. Controversiam inter Canonicos S. Albani & Scabinos Namurcenses de jurisdictione motam, Guido, comes Flandriæ et marchio Namurcensis, componit. T. I, p. 318.

1272. Gregorius X pontifex abbatiæ Maloniensis altaria possessionesque recenset ejusque privilegia confirmat. T. III, p. 717.

1279. Formula antiqua indulgentiarum, per Nicolaum III papam anno 1279 concessarum ecclesiæ S. Albani Namurci. T. IV, pp. 44.

1288. Joannes de Flandria, Leodiensis episcopus, exponit statum ecclesiæ *Monasteriensis ad Sabim*, canonicarum nobilium, iisdemque statuta præscribit. T. IV, p. 574.

1302. Joannes, comes Namurcensis, benefacit abbatiæ Floreffiensi, Religiosorum Præmonstratensium, inita cum eis permutatione sylvarum, terrarum, &c. T. III, p. 615.

1336. Philippus, comes Namurcensis, in S. Albani basilica cappellaniam fundari procurat, juxta voluntatem et legatum fratris sui ac prædecessoris. T. I, p. 322.

1347. Guilielmus de Flandria, comes Namurcensis, fundat beneficium Beatæ Mariæ in ecclesia S. Petri, castri Namurcensis, sub directione capituli, quod olim extitit ante unionem suam cum capitulo cathedrali, et quod (unà cum altero S. Georgii) postea fuit ad servitium Consilii Provincialis Namurcensis. T. IV, p. 275.

1413. Acta capituli generalis Ordinis Cisterciensis, decernentis substituendos esse monachos Cistercienses in locum monialium in abbatiis Moliniensi, Jardinetana, Boneffiensi, de Argenton, de Solismonte. T. III, p. 174.

Martène et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, t. IV, pp. 1243 et 1560, ont les premiers publié ces actes.

1421. Philippus *Bonus*, Burgundiæ dux, privilegia Namurcensis comitatus provinciæque confirmat. T. IV, p. 285.

1421. Philippus *Bonus*, comes Flandriæ, constituit quod in comitatu

Namurcensi omnia officia conferri debeant Flandris aut Namuranis. T. III, p. 448.

1421. Joannes de Flandria, postremus Namurcensium comes, hunc comitatum cum Bethunia in Arthesia, Balliolo, &c., officiis in Flandria aliisque bonis, vendit atque cedit Philippo *Bono,* Burgundiæ duci. T. IV, p. 611.

1427. Begginagium Namurci instituitur, quod dein cessit in refugium abbatiæ Boneffiensis. T. II, p. 1256.

1439. Philippus *Bonus,* Belgarum princeps, concedit sacellum B. Mariæ de Nizella in Gallo-Brabantia, cum sexdecim terræ bonariis, ad erectionem novi monasterii cisterciensium ibidem, in favorem abbatiæ de Molinis Religiosorum ejusdem ordinis in comitatu Namurcensi, velut refugium eorumdem. T. III, p. 725.

1502. Alexander VI pontifex concedit abbati Gemblacensi licentiam transferendi duodecim monachos seu conversos de Ordine Cisterciensi ad Ordinem S. Benedicti pro eodem monasterio Gemblacensi restaurando. T. III, p. 221.

1509. Maximilianus, imperator ac princeps Belgii, erectionem Consilii provincialis Namurcensis a suis prædecessoribus factam confirmat et amplificat. T. II, p. 1047.

Document traduit du français en latin et suivi des noms des présidents du conseil provincial depuis 1509 jusqu'en 1717.

1559. Paulus IV novas in Belgio instituit diœceses inter quas Namurcensem. T. I, p. 472.

1560. Paulus IV, pontifex ecclesiam collegiatam S. Albani Namurci (aucto canonicorum numero ex præbendis capituli S. Petri in castro) erigit in cathedralem; ibique novum instituit episcopatum suffraganeum archiepiscopatus Cameracensis; eidem pro dote assignans abbatiam Floreffiensem. T. II, p. 1085.

1560. Erectio Ecclesiarum cathedralium, dos singulorum episcoporum in Belgio, specialiter pro ecclesia Namurcensi. T. III, p. 552.

1561. Pius IV pontifex episcopatum Cameracensem archiepiscopali dignitate exornat, eidem subjiciens suffraganeos Atrebatensem ac Tornacensem, veteres, & Namurcensem ac Audomarensem novos episcopatus. T. II, p. 1350.

1566. S. Pius V pontifex abbatiam Floreffiensem à prædecessore

Pio IV destinatam pro dote episcopatûs Namurcensis, sub onere annuæ pensionis eximit, eidemque episcopatui annectit abbatiam S. Gerardi, seu Broniensem. T. II, p. 1098.

1614. Franciscus Buisseret, Namurcensis episcopus, erigit ecclesiam S. Quintini de *Andoy* in parochialem, ad instantiam prioris de Geronsart, patroni ejusdem curæ. T. IV, p. 484.

1619. Albertus & Isabella ampliant fundationem *Eremi de Marlania* à se inchoatæ anno præcedente pro Carmelitis Discalceatis, quibus vicissim obligationes assignant. T. IV, p. 329.

1641. Urbanus VIII pontifex archidiaconatum cathedralis Ecclesiæ Namurcensis, petente episcopo Engelberto Desbois, in duos divisit, scilicet comitatus Namurcensis & Gallo-Brabantiæ, archidiaconatus. T. IV, p. 157.

1661. Philippus IV, Hispaniarum rex, confirmat privilegia ecclesiæ collegiatæ Andanensium Canonicarum Nobilium in comitatu ac diœcesi Namurcensi, signanter quod nullæ nisi primariæ Nobilitatis usque ad quartum gradum lineæ rectæ admitti possint. T. III, 273.

1686. Petrus Vanden Perre, episcopus Namurcensis, in ecclesia collegiata B. Mariæ Namurci, numerum XVIII canonicorum reducit ad XII, facta suppressione sex præbendarum. T. II, p. 1124.

1686. Carolus II, Hispaniarum rex, ad opus muniendæ urbis & arcis Namurcensis, vendit abbati *Jardineti,* Ordinis Cisterciensis, dominium oppidi Walcuriensis, ejusdem provinciæ, cum omnibus præeminentiis, jure patronatus erga capitulum, &c., pretio 25000 florenorum. T. IV, p. 336. — Sém. de Namur.

1724.

646. — Carta Roberti comitis *(Namurcensis)* de dono quod fecit Walciodorensi monasterio, anno 944. — Carta Eilberti comitis de translatione corporis S. Eloquii in Walciodorense monasterium deque donis quibusdam eidem monasterio factis, anno 946.

Par la première de ces chartes, le comte Robert donne à l'abbaye de Waulsort le village de Melin [1] et toutes ses dépendances. Elle se trouve imprimée dans l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, t. I, col. 286, puis dans Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. III, p. 293; Bertholet, *Histoire du duché du Luxembourg,* t. II, preuves, p. LXXXI; Gaillot, *Histoire de la ville et province de Namur,* t. V, p. 288. La seconde charte, celle du comte Eilbert, est relative aux donations faites à la même abbaye par lui, par Widéric de Falmagne et par Thierry de Lembrin. Elle se trouve également dans Martène et Durand, *Amplissima Collectio,* t. I, col. 287.

Par sa lettre, du 28 octobre, 940 à Forannan, abbé de Waulsort, le pape Benoît VII avait déjà confirmé la fondation de cette abbaye due à Eilbert et à sa femme Hérésinde; six ans plus tard, le 19 septembre 946, l'empereur Othon, à son tour, approuva cette fondation, et, comme le pape, il prit l'abbaye de Waulsort sous sa protection spéciale. Miræus. *Diplomata Belgica,* p. 278; Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. 1, p. 259; Gaillot. *Hist. de la ville et province de Namur,* t. V, pp. 286 et 290.

Plus tard, l'abbaye d'Hastières, qui jusque-là avait été occupée par des religieuses envoyées de Metz, fut unie à celle de Waulsort. Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. III, p. 2.

Dans un diplôme, daté du 6 octobre 944, rapporté par Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* t. II, preuves, col. CC, l'évêque de Metz Adalbéron, après avoir rappelé que ses parents avaient reçu en don de l'autorité royale l'abbaye d'Hastières près de la Meuse, confirme la donation faite jadis par son père le comte Wigéric, en faveur de l'abbaye de Sainte-Glodésinde, de Metz.

Or, en 969, l'évêque Thierry, successeur d'Adalbéron, jugea à propos de rappeler à Metz les religieuses de l'abbaye d'Hastières; c'est alors que, du consentement du pape Benoît VII et de l'empereur Othon, cette abbaye fut unie à celle de Waulsort; elle demeura néanmoins sous la dépendance des évêques de Metz jusqu'en 1227, époque à laquelle elle

[1] Melin est situé à gauche de la Meuse, à la hauteur de Dinant; c'est aujourd'hui une dépendance de la commune d'Onhaye.

fut soumise à l'évêché de Liège par une convention qui se fit entre cette église et celle de Metz. ÆGID. AUREÆ VALLIS, t. II *Chapeaville*, p. 245.

Cette union des deux abbayes fut pour elles une source de dissensions dans le cours du XIIe siècle, les religieux d'Hastières ayant voulu se soustraire à l'autorité des abbés de Waulsort et avoir leur propre abbé. De là les écrits suivants :

1. *Epistola Wibaldi, abbatis Stabulensis, ad priorem et fratres Hasterienses, ut contenti antiqua consuetudine loci, ad concordiam redeant cum fratribus Walciodorensibus,* anno 1151. Martène et Durand, *Amplissima Collectio,* t. II, col. 450.

2. *Epistola Stephani, episcopi Metensis, ad Wibaldum abbatem ut Hasterienses monachos ad obediendum Walciodorensi Ecclesiæ compellat;* anno 1151. *Ibid.* col. 451.

3. *Epistola Wibaldi abbatis ad Theodericum, abbatem Walciodorensem. Promittit ei suam protectionem, mandatque ut Hasteriensium scrutetur intentionem et mittat sibi regum et paparum privilegia,* anno 1151. *Ibid.*, col. 452.

4. *Epistola Stephani, episcopi Metensis, ad Theodericum, abbatem Walciodorensem. Accusatum de dilapidatione citat ad synodum Metensem,* anno 1151. *Ibid.*, col. 453.

5. *Epistola Wibaldi abbatis ad Stephanum, Metensem episcopum. De rebellione monachorum Hasteriensium et de contentis in præcedenti epistola conqueritur,* anno 1151. *Ibid.*, col. 453.

6. *Præceptum Conradi II imperatoris pro monasterio Walciodorensi; interventu Wibaldi abbatis, confirmat privilegia Walciodorensis monasterii,* anno 1151. *Ibid.*, col. 459.

7. *Epistola Wibaldi abbatis ad Stephanum, episcopum Metensem, ut negotium de electione abbatis Walciodorensis differat donec eligatur novus rex Romanorum,* anno 1152. *Ibid.*, col. 512.

8. *Epistola Wibaldi abbatis ad Walciodorenses. Condolet eis ob mortem abbatis, mittitque previlegium quod eis ab Eugenio papa III obtinuerat, cum exemplo litterarum suarum ad episcopum Metensem et Hasterienses,* anno 1152. *Ibid.*, coll. 512-513.

9. *Epistola Wibaldi abbatis ad Hasterienses, ut de controversia quæ inter eos et Walciodorenses erat, agere differant, donec facta imperatoris electione ad ipsos veniat,* anno 1152. *Ibid.*, col. 513.

10. *Epistola Walciodorensium monachorum ad Wibaldum abbatem. Orant ut regimen monasterii ad quod ipsum elegerant, suscipiat,* anno 1152. *Ibid.*, col. 521.

11. *Epistola Henrici, Leodiensis episcopi, ad Stephanum Metensem adversus Hasterienses monachos qui duos in Walciodoro abbates volebant,* anno 1152. *Ibid.*, col. 521.

12. *Epistola Henrici, Leodiensis episcopi, ad Walciodorenses et Hasterienses, ut talem eligant abbatem qui pene mortuam disciplinam suscitet,* anno 1152. *Ibid.*, col. 522.

— *Sequuntur nomina abbatum Walciodorensium et Hasteriensium,* anno 1152. *Ibid.*, col. 523.

13. *Diploma Stephani, Metensis episcopi, pro monasterio Walciodorensi,* anno 1152. *Ibid.* t. I. col. 821.

14. *Litteræ testimoniales abbatum Metensium Hasterienses Walciodorensibus esse subjectos,* anno 1205. *Ibid.*, t. I, col. 1062.

15. *Epistola Bertrandi, episcopi Metensis, ad Libertum, abbatem Walciodorensem, Hasterienses monachos abbati Walciodorensi esse subjectos, nec proprium abbatem aut sigillum habere debere,* anno 1205. *Ibid.*, t. I, col. 1063.

16. *Epistola Bertrandi, episcopi Metensis, ad episcopum Leodiensem. Monet eum de Hasteriensium monachorum ad Sedem Apostolicam appellatione ut jugum Walciodorensium excutiant, narratque qua ratione Hasteria Walciodoro fuerit subjecta,* anno 1205. *Ibid.*, t. I, col. 1063.

17. *Litteræ Bertrandi, Metensis episcopi. De subjectione Hasteriensis monasterii abbati Walciodorensi et de falsitate Bullæ Clementis ab Hasteriensibus producta,* anno 1205. *Ibid.*, t. I, col. 1065.

Ce fut sans doute à l'occasion de ce différend entre les religieux de l'abbaye de Waulsort et ceux de l'abbaye d'Hastières que fut aussi fabriquée la charte de la fondation de ce dernier monastère; charte, dont le texte se lit dans le *Namurcum* de Gramaye, dans la collection d'Aubert le Mire, t. II, p. 2, et dans l'*Histoire du Comté de Namur*, par le P. de Marne, qui en démontre la fausseté, pp. 621-625. (Éd., de N. Paquot.)

647. — Carta fundationis Oigniacensis monasterii, anno 1192.

Charte imprimée dans l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, Paris 1724-29-33, in-fol., t. I, col. 999.

On trouve encore dans le même recueil sur Oignies :

1. *Statuta edita pro Monasterio Oigniacensi, Leodiensis diœcesis, et ab episcopo confirmata,* anno 1243. *Ibid.*, col. 1276.

2. *Fundatio pitanciarum vini religiosorum Oigniacensium,* circa annum 1243. *Ibid.*, col. 1278.

3. *Litteræ Guilielmi, episcopi Cameracensis, pro monasterio Oigniacensi. Indulgentias concedit eleemosynas largientibus ad Oigniacensem sacram ædem perficiendam,* anno 1289. *Ibid.*, col. 1386. — Sém. de Namur.

648. — Nouvelle Ordonnance et Moderation du Roy nostre Sire, sur le fait des Lois et Coutumes du Pays et Comté de Namur, decretée & autorisée par Sa Majesté le 27e Septembre 1564.

Cette édition de la coutume de Namur est imprimée avec quelques notes explicatives, t. II, pp. 303 et suiv., du recueil de Bourdot de Richebourg : *Nouveau Coutumier général, ou Corps des Coutumes générales & particulières de France et des Provinces connues sous le nom des Gaules.* Paris, MDCCXXIV, 4 vol. in-fol.

La coutume de Namur de 1564 étant abrogée, on se demande pourquoi l'éditeur n'a pas aussi inséré dans son recueil cette coutume révisée en 1682, la seule en vigueur à l'époque où ce recueil fut publié.

649. — Abrégé historique de la Vie du Bienheureux Père André de Conti, Religieux de l'Ordre des Frères Mineurs. Par le Père Louis Lipsin du même Ordre et de la même Province de Liége. — *A Liége, Chez F. Alexandre Barchon, au Puits, en Gerardrie. 1724.*

In-12°, de 52 pp., sans compter une liste de 8 ou 9 pp. d'auteurs qui ont parlé du bienheureux André de Conti. Paquot, *Notes mss.*

650. — Guiberti Abbatis Gemblacensis piissimi Epistolæ.

Un assez grand nombre de ces lettres ont été publiées, mais peu en entier, d'après un manuscrit de saint Laurent de Liège, par Martène et Durand, dans leur *Veterum Scriptorum Monumentorum dogmaticorum et moralium amplissima Collectio*. Parisiis, 1724-1733, 9 vol. in-fol., t. 1er, col. 916-943.

Mabillon en a analysé quelques-unes dans ses *Vetera Analecta, sive Collectio Veterum aliquot scriptorum, ... Nova editio*. Parisiis, apud Montalant M.DCCXII, in-fol., pp. 480 et suiv., ou t. II, p. 485 de la première édition, Paris 1685, 4 vol., in-8°.

M. de Reiffenberg, dans sa *Notice sur Guibert, abbé de Gembloux* (1194) *et de Florennes* (Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique, année 1840, pp. 440-456), a fait connaître en détail un manuscrit de la Bibliothèque, n° 5527-5534, parchemin, in-fol., du xive siècle, qui porte au dos : *Opera Guiberti abb. Gemblacen.*, D. Mabillon, a examiné ce codex et en a tiré bon nombre de lettres de l'abbé Guibert restées inconnues à Martène et Durand.

Voici le titre analytique de ces lettres, tel qu'on le lit dans l'*Ampliss. Collectio*, (t. I, col. 916-943), avec quelques observations et additions de M. de Reiffenberg.

1. Guibertus ad Philippum archiepiscopum Coloniensem. Mores pravorum pastorum describit, quos hortatur ut vitet. *Ampliss. Coll.*, col. 916. *Cod. Gemblac.*, fol. LXIII. Cette lettre roule sur le mystère de la création de l'homme et de sa réparation. On a fait dans le texte imprimé quelques retranchements entre le commencement et la fin.

2. Ad eumdem. Confirmat ea quæ præcedenti epistola dixerat. L'*Ampliss. Coll.*, col. 918, n'en donne qu'une petite partie. *Cod. Gemblac.*, fol. LXXIII. Guibert s'excuse de ce qu'ayant écrit contre les pasteurs de l'Église, il a pu avoir l'air de désigner l'archevêque de Cologne.

3. Ad eumdem. Gratias agit de beneficiis ab eo acceptis. *Ampliss. Coll.*, col. 919; *Cod. Gemblac.*, fol. XCV.

4. Ad eumdem. Excusat se quod ad eum non venerit. *Ampliss. Coll.*, col. 919.

5. Ad Herveum abbatem et fratres Majoris Monasterii (le grand couvent

de Saint-Martin à Mayence). Dicit se non vagandi studio, sed pietatis ad sancti Martini sepulcrum peregrinationem suscepisse, pravisque moribus sæcularium moribus claustra corrumpi. Fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 919; *Cod. Gemblac.*, fol. CXX.

6. Ad fratres Majoris Monasterii. Causatur quod hospitalitas et disciplina regulæ in cellis minus observetur. *Ampliss. Coll.*, col. 921 ; *Cod. Gemblac.*, fol. CXXVI, V°. Voici, dit M. de Reiffenberg, comment Mabillon résume cette lettre : *Gratias agit de hospitalitate sibi præstita, et de eo quod libros de miraculis sancti Jacobi, de bellis in Hispaniâ a Carolo magno gestis et de* Martyrio Rollandi ducis, *transcribendi facultatem* ab eis obtinuerit ; quorum librorum exemplar ad transcribendum certatim à se rapi testatur (nempe eo tempore venditari cœperunt falsæ ejusmodi merces). Cette autorité en faveur de la légende de Roland et du faux Turpin n'avait pas encore été remarquée, je crois. Le texte original mérite d'être cité : *Ex lectione librorum quos de miraculis Sci Jacobi apostoli et de prodigiis circa corpus beati Martini cum ob irreptionem paganorum Burgundiæ illatum ibi detineretur, vel in Turoniam referreretur, ostensis de bellis quoque in Hyspania à Carolo magno gestis et* martyrio Rollandi ducis sociorumque ejus ; *ut ex relatu vel auditu cæterorum quæ apud vos commorans inscripsi, tantus animi rationum affectus,* tanta virtutis æmulatio nonnullis nostrorum excitatur ut et exemplaria certatim ad inscribendum à compluribus rapiantur .... La fin de ce passage n'offre pas tout-à-fait le sens que lui suppose Mabillon.

7. Joanni abbati et fratribus Majoris Monasterii. Laudat eorum religionem petitque suffragia post mortem. Fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 923. Guibert désire emporter les six livres de saint Paulin sur saint Martin : grâce à ses soins, son abbaye possédait tous les ouvrages relatifs à son saint de prédilection. *Cod. Gemblac.*, fol. CXXIX.

8. Guibertus Hildegardi, magistræ cœnobii S. Roberti Pinguensis (Bingen). *Cod. Gemblac.*, fol. CLII, v°. Dans cette lettre, publiée par Martène et dont Daunou donne un extrait, se trouve une série de questions que Guibert soumet à Hildegarde et dont il demande la solution. La lettre d'Hildegarde à Guibert et aux religieux de l'abbaye de Villers, cotée dans le *Codex de Gembloux* fol. CLVIII, contient trente-quatre réponses aux questions proposées.

9. Guibertus Radulpho, Villariensi monacho. Reddit rationem cur curam pastoralem deseruerit. Fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 924. C'est dans cette lettre, *Cod. Gemblac.*, fol. CLX, v°, que Guibert, dit M. de Reiffenberg, rend compte de l'origine de ses rapports avec Hildegarde : ce sont précisément les détails qui sont omis par Martène. Depuis quelques années, la renommée de cette sainte femme avait pénétré en Belgique; des villes et des campagnes on allait la trouver, les uns pour se recommander à ses prières, le plus grand nombre par curiosité, pour l'interroger sur l'avenir ou s'assurer si elle avait réellement le don de prophétie. Guibert désirait connaître la vérité par lui-même. Un chanoine de Liège, d'une grande naissance, ayant voulu faire le célèbre pèlerinage, lui en offrit le moyen en le priant de l'accompagner. Guibert y consentit. Ils restèrent quatre jours près d'Hildegarde, charmés de son accueil, touchés de sa piété et cherchant en vain à découvrir en elle quelque trace de mensonge ou d'hypocrisie. Aussi Guibert en fait-il le plus bel éloge. Quelque temps après son retour, un homme pieux, nommé Fulmarus, qui remplissait auprès d'Hildegarde les fonctions de prieur, et mettait en aussi bon style qu'il pouvait les visions qu'elle lui racontait dans un langage simple et sans élégance, vint à mourir. Hildegarde souhaita que Guibert le remplaçât et elle lui écrivit à cet effet. Guibert, ayant obtenu avec assez de peine la permission de partir, par l'intercession de Philippe, abbé du Parc, ami d'Hildegarde, retourna auprès d'elle, avec Waucher, gardien de l'abbaye de Saint-Amand, qui brûlait du désir de la voir. Ils trouvèrent à Saint-Rupert deux moines : l'un, frère de l'abbesse, avait appartenu au grand couvent de Saint-Martin, à Mayence, et régissait ses affaires temporelles en qualité de prévot; l'autre, naguère chanoine de Saint-Étienne de la même ville, remplissait les fonctions de directeur spirituel. Le troisième mois de son séjour à Bingen, Guibert fut rappelé à Gembloux par son abbé, venu lui-même sur les lieux; mais la désolation des religieuses fut telle que l'abbé se laissa fléchir et leur permit de le garder encore. L'évêque de Liège, qui avait été élevé par Hugues, frère d'Hildegarde et chantre de l'église de Mayence, était arrivé à son tour au Mont-Rupert; tout le couvent le supplia d'ordonner à Guibert d'y fixer sa demeure, du moins jusqu'à la mort de l'abbesse, mort qui était imminente. Guibert, qui voulait

retourner à Gembloux, promit seulement, par déférence pour l'évêque, d'achever l'année à Bingen. Au lieu de ces curieuses particularités, Martène se borne à transcrire les réflexions morales et pieuses de l'auteur.

10. Ad Jonam sacerdotem ecclesiæ beati Martini quæ est in Petroso-Vado. Ut juxta nominis interpretationem columbinam simplicitatem actis suis exprimat. *Ampliss. Coll.*, col. 926, fragment. *Cod. Gemblac.*, fol. CLVIII, v°.

11. Guibertus ad quemdam fratrem suum. Gratulatur de sua conversione, de qua tamen non nihil timet; hortatur ut vota adimpleat et ad regale claustrum se transferat. En partie dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 927; *Cod. Gemblac.*, fol. CLXX, v°.

12. Gemblacensis ecclesiæ filiis, dominis et fratribus Guibertus. Fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 929; *Cod. Gemblac.*, fol. CLXXVI.

13. Guiberto fratres Gemblacenses. Dolent de sua absentia. Fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 929; *Cod. Gemblac.*, fol. CLXXVII.

14. Guibertus ad Gemblacenses fratres. Excusat se à resumenda abbatiali dignitate Gemblacensis monasterii. *Ampliss. Coll.*, col. 929.

15. Ad Gertrudem virginem (religieuse du Mont-Saint-Rupert). De monasterii sui depredatione per comitem Namurcensem. *Ampliss. Coll.*, col. 930; *Cod. Gemblac.*, fol. CLXXXV.

16. Johannes Wilhemus ad Guibertum abbatem. Declarat se immerito ab abbate multa pati, utpote qui ipse aliis multorum malorum auctor fuerit. *Ampliss. Coll.*, col. 932; *Cod. Gemblac.*, CLXXVIII.

17. Guibertus ad quamdam sanctimonialem. Excusat se quod sæpius non invisat, quoniam id professio non permittat. *Ampliss. Coll.*, col. 934.

18. Ad abbatem S. Eucharii. Petit ab eo post obitum suorum suffragiorum participationem. *Ampliss. Coll.*, col. 935; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXII.

19. Guiberto Guibertus, abbas S. Eucharii. Promittit ei sicut pro uno ex suis suffragiorum vota. En partie dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 936; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXII.

20. Magister (Scholasticus) Josephus ad Guibertum, abbatem Florinensem. Excusat se quod ad eum non accedat, grave fert quod se magistrum appellaverit, hortatur ut Florinense monasterium ad quod

fuerit electus, florere faciat. *Ampliss. Coll.*, col. 936; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXI.

21. Idem ad eumdem. Assiduas pro se orationes deprecatur. *Ampliss. Coll.*, col. 937; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXI, v°.

22. Idem ad eumdem. Profecturus ad Jerusalem cum Cantuariensi episcopo, ejus se precibus commendat. *Ampliss. Coll.*, col. 938; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXII.

23. Guibertus ad Josephum Scholasticum. De mutua eorum amicitia. *Ampliss. Coll.*, col. 939; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXIV. La fin manque dans l'imprimé.

24. Guibertus ad Philippum, Coloniensem archiepiscopum. Opusculum aliquod (de Virtutibus B. Martini) a se compositum ipsi offert. Court fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 940; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXVI.

25. Idem ad intrusum Mogotinensem (Chrétien de Bussche, chancelier de Frédéric, lequel occupa le siège de Mayence du vivant de l'archevêque légitime Conrad). Martène ne donne que sept lignes de cette lettre, pour laquelle il renvoie au *Thesaurus Anecdotorum*, t. I, p. 323. *Cod. Gemblac.*, fol. CCLI; *Ampliss. Coll.*, col. 940.

26. Idem ad Sigifridum, archiepiscopum Moguntinum. Ad ipsius jussionem opusculum aliquod scribendum suscipit. En très petite partie dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 641; *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXXIII, v°.

27. Idem ad eumdem. Gratulatur ei quod spretis schismaticis adhæreat legitimo papæ Alexandro (III). Court fragment dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 941: *Cod. Gemblac.*, fol. CCXXXIII, v°.

28. Idem ad Sigifridum Moguntinum et Philippum Salzburgensem (*Cod. Gemblac.* Razeburgensen) archiepiscopos. Hortatur eos ad exilium pro Dei causa fortiter perferendum. En partie dans l'*Ampliss. Coll.*, col. 942; *Cod. Gemblac.*, fol. CCLII.

La bibliothèque royale de Belgique possède un autre volume, entièrement inédit, des lettres de Guibert. Manuscrit in-fol., de 163 ff., de la même écriture que le précédent, classé dans l'*Inventaire* sous les n°s 5535-5537.

651. — (Documenta quæ leguntur in opere cui titulus) : *Scriptorum Veterum Monumentorum dogmaticorum et*

moralium Amplissima Collectio.... Studio ac opera Domni Edmundi Martene & Domni Ursini Durand Presbyterorum & Monachorum Benedictinorum è Congregatione S. Mauri. Parisiis, 1724-1733. In-fol., 9 vol.

1. Diploma Deodwini, episcopi Leodiensis, pro collegiata B. Mariæ Ecclesia Hoiensi, anno 1066. T. I, col. 468.

Par cet acte, Teoduin donne à la collégiale de Notre-Dame de Huy la gabelle d'Havelange, la ferme de Lustin avec l'église et toutes ses dépendances : *curtem Lustin cum ecclesia et omnibus appenditiis.*

2. Privilegium Henrici, episcopi Leodiensis, pro monasterio S. Huberti. Decima Waverelia et Veterinæ Henrici episcopi sententia asseritur monasterio S. Huberti, circa annum 1079. T. I, col. 498.

Les savants bénédictins ajoutent à ce diplôme la note suivante : « Ubinam sita sit *Verterina,* incertum est hodie. Si conjecturæ locus sit, ea est fortasse quæ in loco *Han,* dicto ad Lessiam, appellatur adhuc, sed decartato nomine, la *cour de Trina.* Sic opinatur Romualdus Hancart, S. Huberti asceta et historiographus. »

3. Carta Valterini sepulturam apud Walciodorum eligentis, anno 1028. T. I, col. 398.

4. De possessionibus monasterii Stabulensis sub Poppone abbate, qui Poppo vita excessit anno 1048, ac proinde instrumentum istud anno circiter 1130 datum est. Martène et Durand, *Amplissima Collectio,* t. II, col. 89.

Ce document mentionne plusieurs localités de la province de Namur, telles que Graide, Spontin, Haltinne, Finevaux, etc., où l'abbaye de Stavelot avait des propriétés.

5. Carta reverendissimi Alexandri, Leodiensis episcopi, quomodo Godfredus Namurci confessus est se nullam de jure habere exactionem, vel respectionem seu advocationem in fundis S. Gerardi, anno 1131. T. I; col. 707.

Fisen, *Hist. eccles. Leodiensis* lib. X, cap. LVIII, p. 254, n'avait donné qu'une partie de ce diplôme tirée des archives de Saint-Gérard ; Martène et Durand l'ont publié en entier d'après un manuscrit des Croisiers de Liège.

6. Diploma Lotharii imperatoris II Wibaldo abbati concessum, anno 1131. T. II, col. 90.

Lothaire, par ce diplôme, confirme les possessions et les immunités de l'abbaye de Stavelot, entre autres le droit de propriété que cette abbaye possédait sur la ferme de Tourines, dont Godfroid, comte de Namur, s'était injustement emparé et que l'empereur lui fit restituer.

7. Carta Stabulensium monachorum, villam Boviniacum (Bouvignes), in quâ tempore persecutioni Danorum latuerat S. Remacli corpus ad nihil redactam, Wibaldo abbati restaurandam concedunt, anno 1136. T. II, col. 94.

8. Diploma Conradi II in gratiam Wibaldi abbatis omnia monasterii Stabulensis privilegia, sed præcipue Lotharii bullam auream confirmat, anno 1138. T. II, col. 103.

Dans ce diplôme on lit : « Sub nostræ tuitionis potestate immobiliter ei (monasterio Stabulensi) confirmamus et præcipue villam Tornines, quam à divæ Mariæ imperatore Ottone præfatæ Ecclesiæ redditam Godfredus, Namurcensis comes, invaserat, sed à supradicto abbate in curia nostra Coloniæ super hoc proclamatus, judicio principum nostrorum et præcipue Salicorum in manus nostras reddidit et refutavit, nosque in manu abbatis perpræsentis privilegii paginam confirmamus ad usus fratrum delegavimus. »

9. Diploma Alberonis, episcopi Leodiensis, de possessione de Turnines auctoritate pontificia et regia Stabulensi monasterio restituta, anno 1139. T. II, col. 108.

10. Epistola Wibaldi, abbatis Stabulensis et Corbeiensis, ad Theodericum, abbatem Walciodorensem. Miracula sancti Foranni à Roberto monacho consignata approbat, circa annum 1140. T. II, col. 192.

11. Diploma Conradi imperatoris II pro monasterio Walciodorensi. Declarat Heidra *(Heer)* et Antina villis monasterium plena libertate gaudere, anno 1146. T. I, col. 799.

12. Litteræ monachorum Stabulensis monasterii ad Wibaldum abbatem. Ipsi concedunt ad vitam Boviniacum *(Bouvignes)* et Germiniacum *(Germiny dans la Champagne)* villas, etiamsi desineret eorum esse abbatem, anno 1246. T. II, col. 122.

13. Epistola Stabulensium monachorum ad Wibaldum abbatem. Congratulantur ei de suo redditu, conqueruntur que de Godofride, comite

Namurcensi, qui pactas ab eo inducias fregerat et de invasione villæ de Tornines, anno 1147. T. II, col. 217.

14. Epistola Bovinis præpositi ad Wibaldum abbatem de damnis præpositura illius à comite Namurcensi et aliis, anno 1148. T. II, col. 219.

15. Epistola Wibaldi abbatis ad Henricum, Leodienseme piscopum, ut Eustachium parochianum qui de consensu comitis Namurcensis, villam de Tornines compescat, anno 1148. T. II, col. 219.

16. Epistola Henrici, comitis Namurcensis, ad Eugenium papam III. Declarat se paratum esse ea observare quæ Treviris in curia papæ ordinata fuerunt de causa quæ ipsum inter et archidiaconum Verdunensem Vertebatur, anno 1148. T. II, col. 244.

17. Epistola Wibaldi abbatis ad Petrum, abbatem Cluniacensem, de lite quæ inter ecclesiam de Namecha et ecclesiam de Marchia vertebatur, anno 1149. T. II, col. 362.

18. Epistola Wibaldi abbatis ad Eugenium papam III. Scribit in gratiam canonicorum collegiatæ S. Bartholomæi de lite quæ inter ecclesiam de Namecha et ecclesiam de Marchia movebatur, anno 1150. T. II, col. 381, 382.

19. Epistola Henrici, episcopi Leodiensis, ad Wibaldum abbatem. Conqueritur de Henrico, comite de Rupe et de comite Namurcensi, anno 1151. T. II, col. 459.

20. Epistola Wibaldi abbatis ad Conradum imperatorem. Conqueritur de episcopo Leodiensi, de comitibus Namurcensi, de Rupe et de Monte-Acuto, anno 1151. T. II, col. 461.

21. Epistola R. Stabulensis ad Wibaldum abbatem de actis Leodii adversus incendiarios prædiorum Stabulensium et bonorum abbatiæ Floreffiensis vastatione. T. II, col. 462.

22. Epistola Gregorii et Jacobi cardinalium ad Henricum, episcopum Leodiensem, ut illatas Stabulensi monasterio injurias à comite Namurcensi resarcire curet, anno 1151. T. II, col. 503.

23. Bulla Eugenii papæ III pro monasterio Walciodorensi. Walciodorense monasterium sub sua suscipit potestate, anno 1152. T. I, col. 819.

24. Roberti, abbatis Walciodorensis, litteræ de societate inter suam et S. Johannis Leodiensis ecclesiam, anno 1157. T. I, col. 849.

25. Diploma Henrici II, episcopi Leodiensis, pro monasterio Walciodorensi. Monachos Walciodorenses in ecclesia de Falmenia clericorum loco instituit, anno 1163. T. I, col. 865.

26. Epistola Alexandri papæ III Henrico, Remensi archiepiscopo, pro comite Namurcensi ut uxor ad eum redeat. Data Parisiis XI Calend. Aprilis (anno 1163). T. II, col. 691.

27. Epistola O[liverii], Coloniensis Scholastici et sedis Apostolicæ legati, illustri comiti Namurcensi. De variis crucis apparitionibus dum crucem prædicaret, deque multitudine crucesignatorum in provincia coloniensi, anno 1214. T. I, col. 1115.

Olivier, Scholastique de Cologne, homme très pieux et très éloquent, avait été désigné par le pape pour prêcher la croisade dans la Frise, la Flandre, le Brabant et les provinces voisines; ce qu'il fit avec grand succès en compagnie d'Arnould, son disciple.

28. Epistola Petri abbatis S. Vincentii Metensis ad abbatem et conventum Walciodorensem. Renovat cum iis antiquam societatem, anno 1276. Sequitur renovatio societatis initæ cum monasterio Gorziensi. T. I, col. 1380.

29. De vexationibus Johannis de Flandria, comitis Namurcensis, anno 1322. T. I, col. 1437.

Protocole d'une délibération de l'année 1399 des maistres jurez consaux et autres représentants de la cité de Liège, des embassadeurs du roi de France, à l'intervention de Guillaume de Bruges, conseiller de la Duchesse de Brabant; délibération en vertu de laquelle la ville de Dinant s'est soustraite, le 18 juin de la même année, à l'obédience du pape d'Avignon et de celui de Rome, afin de faire cesser le schisme qui désolait l'Église catholique. T. VII, col. 659.

30. Rerum Leodiensium sub Johanne Heinsbergio et Ludovico Borbonio episcopis opus Adriani de Veteri Busco, monachi S. Laurentii ex ms. codice S. Laurentii Leodiensis. T. IV, col. 1109 et suiv.

Cette chronique du moine de Saint-Laurent renferme plusieurs choses intéressantes concernant l'histoire du comté de Namur depuis l'an 1419 jusqu'en 1473. — Sém. de Namur.

1725.

652. — Ecclesia Namurcensis. Episcopi Namurcenses. Præpositi Namurcenses. Decani Namurcenses. Abbatiæ diœcesis Namurcensis.

Cette notice historique sur l'évêché de Namur et sur les abbayes de ce diocèse se trouve au t. III, pp. 543-1112, et *Preuves* à la fin, pp. 53 125 et suiv. de la *Gallia Christiana in Provincias ecclesiasticas distributa, quâ series et historia Archiepiscoporum, Episcoporum & Abbatum Franciæ vicinarumque ditionum ab origine Ecclesiarum ad nostra tempora deducitur, et probatur ex instrumentis authenticis ad calcem appositis. Opera & studio Dom. Dionysii Sammarthani, Congregationis S. Mauri Ordinis S. Benedicti Præpositi generalis.* Lutetiæ Parisiorum, Excudebat Joannes Baptista Coignard, Regis et Academiæ architypographus, MDCCXXV, 13 vol. in-fol., sans la continuation, savoir :

A. Episcopi, Præpositi et Decani Namurcenses (pp. 543-548).

B. Abbatiæ diœcesis Namurcensis :

I. *Sangerardiense monasterium cum indice Abbatum* (p. 551).

II. *Gemblacum cum indice Abbatum* (pp. 555-568).

III. *Walcidiorense monasterium & Hasteria cum ordine Abbatum* (pp. 569-575).

IV. *Monasterium ad Sabim* (pp. 579-580).

V. *Andana* (pp. 580-581).

VI. *Geroldi-Sartum* (p. 581).

VII. *Ecclesia collegialis B. Mariæ Virginis cum serie Abbatum* (pp. 581-584).

VIII. *Grandepratum cum indiculo Abbatum* (pp. 593-595).

IX. *Jardinetum cum serie Abbatum* (pp. 595-597).

X. *Molina cum serie Abbatum* (pp. 598-599).

XI. *Boneffia cum serie Abbatum* (pp. 600-601).

XII. *Salsinia cum serie Abbatissarum* (602-603).

XIII. *Argentona cum serie Abbatissarum* (pp. 605-607).

XIV. *Marchia Dominarum cum indiculo Abbatissarum* (p. 609).

XV. *Floreffia cum indice Abbatum* (pp. 610-615).

XVI. *Florinense S. Iohannis Baptistæ Cœnobium cum Abbatum nomenclatura* (977-989).

XVII. *Lefflia ou Leffia cum indice Abbatum* (1048-1050).

XVIII. *Malonia cum serie Abbatum* (pp. 1111-1112).

A la p. 544 de ce IIIe volume, on lit la note suivante : *Episcopos Namurcenses ex Miræo, Gazeto, Gramaio & aliis auctoribus*

deprompsimus, sed maxime ex schedis clarissimi et doctissimi de Fontaines Ecclesiæ cathedralis Namurcensis canonici necnon Seminarii Præsidis merentissimi, cujus humanitati multos nos debere profitemur. — Sém. de Namur.

653. — Directorium ad juvandos consolandosque Infirmos & potissimùm Moribundos. Per Fratrem Bartholomæum d'Astroy, Ordinis S. Francisci Recollectum. Cui accedit aliud opusculum continens selecta loca et suspiria S. Scripturæ quæ tum ipsis agonizantibus et quibuscumque infirmis tum iis qui agonizantibus assistunt utiliter servient. — *Antverpiæ, Apud Viduam Petri Jacob, in platea Vulgò de Corte Nieuw-Straet, sub Leone albo 1725.*

In-8°, de 3 ff. lim., 204 pp. On a retranché de cette édition l'*Appendix pro hæreticis extremâ valetudine laborantibus, ad orthodoxam fidem reducendis,* qui se trouve dans les deux premières éditions, publiées du vivant du Père d'Astroy, l'une en 1655, l'autre en 1674. — Sém. de Namur.

1726.

654. — L'Histoire et la Fondation de N. Dame du Pillier. L'arrivée de S. Jacques en Espagne. Traduite du latin, de l'Histoire qui se conserve en l'Eglise de N. Dame du Pillier de Saragosse, & des Livres de Morales de S. Grégoire Pape, que l'Evêque de Saragosse Tajon apporta de Rome l'an 648. Avec les Indul. de la Confrèrie de N. Dame du Pillier érigée dans l'Eglise de l'Hôpital S[t]. Jâques. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur & Libraire. 1726.*

In-12°, de 32 pp. D'après une tradition immémoriale de l'Église d'Espagne, saint Jacques le Majeur, en suite d'une apparition de la sainte Vierge, bâtit à Saragosse un petit temple en l'honneur de la Mère de Dieu. Ce temple est conservé dans la cathédrale de Notre-Dame du Pilier. Plusieurs souverains Pontifes, entre autres Calixte III, dans son bref du 13 septembre 1456, ont déclaré l'authenticité de la susdite tradition, qui remonte aux siècles primitifs de l'Église et qui, d'ailleurs, est confirmée par de nombreux miracles d'une vérité incontestable. Il en est un insigne rapporté dans l'opuscule ci-dessus, avec toutes les preuves désirables à l'appui, arrivé le 29 mars 1640, en la personne de Michel Jean Pellicer, à qui N.-D. du Pilier restitua une jambe qui lui avait été coupée, et dont il était privé depuis deux ans.

Galliot, *Hist. de la Ville et Province de Namur*, t. III, pp. 214 et suiv., rapporte que dans les siècles passés les habitants de cette province se rendaient fréquemment en pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice; que ce fut pour loger les pèlerins et de pauvres voyageurs que des personnes charitables firent construire à Namur l'hôpital Saint-Jacques. Ceux qui, par dévotion, allaient ainsi visiter le tombeau du saint apôtre à Compostelle, ne manquaient pas d'aller aussi à Saragosse pour y vénérer Notre-Dame du Pilier. De là vint sans doute l'idée d'établir, en l'honneur de la sainte Vierge sous ce vocable, dans l'église de l'hôpital de Saint-Jacques, une confrérie que le pape Clément XI, par indult du 2 août 1710, enrichit d'indulgences.

C'est alors que parut la première édition namuroise de l'opuscule qui nous occupe; la seconde, comme il est indiqué ci-dessus, parut en 1726, avec l'approbation datée de Namur le 1er octobre 1710; la troisième, chez G. J. Leclercq, en 1760, petit in-12°, de 30 pp.; et la quatrième, chez Wesmael-Legros, s. d, in-24°, de 19 pp. — S. A. — U. L.

655. — Jubilé de cinquante ans de l'Adoration du Très-Saint-Sacrement. — *A Namur, Chez Jean-François Lafontaine, Imprimeur & Libraire. 1726.*

In-12°. — U. L.

656. — Statuta Canonicorum Regularium cœnobii Maloniensis, patriæ ac diœcesis Leodiensis, A Celso et Reverendo Georgio Ludovico. — *S. l. 1726.*

In-4°, de 40 pp. — U. L.

657. — Historia concertationis de Auctore libelli de *Imitatione Christi,* gallice concinnata à R. P. Vincentio Thullerio, latine verò versa à D. Joanne Hervin è Congregatione S. Mauri, edita operâ Thomæ Aq. Erhard, è Congregatione SS. Angelorum Custodum in antiquo monasterio Vessofontano professi. — *Augustæ Vindelicorum ... 1726.*

In-12°, de 96 pp. Dom Hervin, l'auteur de cette traduction, était natif de Namur.

1727.

658. — Discours catholiques sur les trois regles fondamentales et infaillibles de la foi, l'Ecriture-sainte, la Tradition Apostolique & l'Eglise Universelle de Jesus-Christ; servant à la reünion des Prétendus Reformez d'Angleterre, d'Hollande, de Geneve, & des cantons Suisses, des Protestans d'Allemagne & de Louvain, & des Jansenistes & Quênelistes à leur ancienne Mère l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine. Dédié à Son Eminence, Monseigneur le Cardinal Lercari, Premier Ministre et Secrétaire d'Etat du Saint Siége. Par le Père Jean-Baptiste Hannot, Lecteur-Jubilé en Théologie de l'Ordre de Saint-François, Recolet de la Province de Flandre. — *Se trouve à Tréve, à Trevoux, à Lyon et à Aix-la-Chapelle. MDCCXXVII.*

In-8°, de XXIV pp. lim., 382 pp. et 1 p. d'errata.

Ces discours, pleins de doctrine et très modérés dans la forme, sont un résumé des conférences que, pendant trois semaines, le Père Hannot eut a Spa en 1723, pendant la saison des eaux, avec MM. Vitwoort et Percival, gentils hommes anglais, de la religion réformée, avec les chevaliers Schelley et un ministre anglican. Cet ouvrage de controverse est revêtu de neuf approbations très flatteuses. — S. A. — U. L. — Bibl. de Tournai.

659. — Eloge historique de saint Stanislas de Kostka de la Compagnie de Jesus, prêché au jour solennel de sa canonisation dans les églises des RR. PP. Jesuites à Liége, le 11 de Novembre, à Dinant, le 16 du même mois 1727, par le R. P. Louis Lipsin, Docteur en Theologie et Provincial des Frères Mineurs Conventuels. — *Liége, Jean Thiriar. 1727.*

Petit in-8°, de 55 pp. — U. L.

660. — Indulgences accordées par N. S. Pere le Pape Benoît XIII. Aux Couronnes, Rosaires, Images, Croix & Medailles Benites à l'occasion de la canonisation des Saints Loüis Gonzague *(sic)*, et Stanilas Kostka, Confesseurs, Religieux de la Compagnie de Jesus. — *A Namur, Chez Jean-François Lafontine, Imp. & Lib. S. d.*

In-8°, de 2 ff. — S. A.

1728.

661. — Requéte de Mgr Jean François Strickland de Sizerghe, Evêque de Namur à Son Altesse Electorale, en réponse à

un Memoire de quelques religieux de l'Abbaye de Saint-Gerard contestant à l'Evêque de Namur ses droits sur cette Abbaye. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 16 pp. Voy. les nos suiv. — S. A.

1729.

662. — Deduction de Droit pour Le Prieur & les Religieux conventuels de l'Abbaye de Saint Gerard Ordre de Saint Benoît, dans le Comté de Namur, contre l'Illustrissime & Reverendissime Thomas Jean François Stricklandt de Sizerghe Evêque de Namur, Suppliant par Requête presentée à S. A. S. l'Archiduchesse Gouvernante generale des Païs-bas, renvoiée par Decret de S. M. I. & C. du 1. Decembre 1728. à l'Avis du Conseil de Namur. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 59 pp. signé : L. Du Quesnoy in Supremo Brabantiæ Senatu Causarum Patronus.

Ce mémoire, comme le suivant, qui en est la réfutation, a été imprimé à Namur, chez Jean François Lafontaine; les caractères et le papier le prouvent. — S. A.

663. — Refutation d'un Ecrit intitulé, Deduction de Droit, pour le Prieur & les Religieux Conventuels de l'Abbaye de S. Gerard, Ordre de St. Benoît dans le Comté de Namur. Contre L'Illustrissime & Reverendissime Thomas Jean François Strickland de Sizerghe Evéque de Namur, suppliant par Requéte presentée à S. A. S. l'Archiduchesse Gouvernante generale des Pays-bas, renvoyée par Decret

de S. M. I. & C. du 1. Decembre 1728. à l'âvis du Conseil de Namur. — (A la fin) : *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur de Monseigneür l'Evêque, au coin de la Ruë St. Jean. 1729.*

In-fol., de 92 pp. suivi de . *Bulla Unionis Abbatiæ Sti. Gerardi Broniensis, loco Abbatiæ Floreffiensis prius unitæ, quæ sub onere annuæ Pensionis eximitur,* 10 pp. — S. A.

A ce mémoire le prieur et les religieux de l'abbaye de Saint-Gérard répliquèrent par le contre-mémoire commençant comme suit : *A Son Altesse Serenissime. Madame, Le Prieur et les Religieux de l'Abbaïe de St. Gerard, s'étaient flattés, que M. l'Evêque de Namur, seroit demeuré dans le silence,* &c. In-fol., de 82 pp. signé : L. Du Quesnoy, Avocat au Conseil de Brabant. — S. A.

Comme ces intéressants écrits sont fort rares, qu'il nous soit permis d'en donner une analyse, en nous bornant au simple exposé des faits.

Par sa bulle du 12 mai 1559, le pape Paul IV avait créé dans les Pays-Bas treize nouveaux évêchés, parmi lesquels celui de Namur; le 10 mars 1560, Pie IV, son successeur, érigea en cathédrale l'église collégiale de Saint-Aubain en cette ville.

Pour doter le nouvel évêché, le pape jugea à propos d'unir et d'incorporer à la mense épiscopale l'abbaye de Floreffe, *cum omnibus juribus, jurisdictionibus et pertinentiis (Bull.,* nº 25.) A cet effet, il déclara que dès le moment que l'abbatialité de ce monastère deviendrait vacante par le décès de l'abbé régnant, cette dignité serait entièrement supprimée; que l'évêque de Namur jouirait de tous les droits, juridictions et appartenances de cette abbaye, et que les religieux lui prêteraient obéissance comme à leur abbé. Guillaume Dupaix, abbé de Floreffe, sentant le coup mortel que cette décision allait porter à son abbaye, mit tout en œuvre pour en obtenir la révocation. Il fit représenter au pape l'incompatibilité qui existait entre les devoirs d'un évêque et l'exercice du droit de paternité que Floreffe possédait sur plusieurs monastères situés hors du diocèse de Namur, dans le Brabant, dans le duché de Clèves, dans la Gueldre et jusqu'en France. Il offrit de payer à perpétuité à l'évêché de Namur une rente annuelle de mille florins, à condition que l'union de l'abbatialité de Floreffe fût rompue et que

l'abbaye de Saint-Gérard fût, en son lieu et place, incorporée à la mense épiscopale; ce à quoi le pape Pie V consentit par sa bulle du 17 janvier 1566.

Par cette bulle, le souverain pontife déclare :

1° Qu'il supprime le nom, le titre et la dignité d'abbé dans le monastère de Saint-Gérard et qu'il unit, annexe et incorpore à toujours ce monastère à la mense épiscopale de Namur : *ac nomen, titulum & dignitatis Abbatis in eodem monasterio S. Gerardi supprimere, ipsumque Monasterium Mensæ Episcopali prædictæ* (Namurcensi) *perpetuo unire, annectere & incorporare* (volentes). *(Bull.*, n° 16.)

2° Que l'évêque prendra lui-même, ou par autrui, de son autorité, et retiendra à perpétuité la possession corporelle ou quasi-possession de la régie et administration des biens du monastère, et pourra faire servir à l'usage de sa personne et de sa mense épiscopale tous les fruits et revenus de ces biens : *liceret eidem Episcopo, per se vel alium, seu alios corporalem possessionem, seu quasi, regiminis et administrationis ac bonorum Monasterii Sti-Gerardi hujusmodi propriâ Auctoritate liberè apprehendere, & perpetuo retinere, illiusque fructus, redditus, & proventus in suos dictæque Mensæ usus & utilitatem convertere. Bull.*, n° 26.

3° Que la conventualité subsistera avec un nombre suffisant de religieux conventuels, à qui l'évêque sera obligé de fournir le nécessaire; et, comme il ne pourrait pas toujours par lui-même veiller sur leur conduite, la bulle lui accorde la faculté de déléguer, selon son bon plaisir, tel supérieur qu'il trouvera convenir. *(Bull.*, n° 27).

Le parti que les religieux de Saint-Gérard avaient à prendre en ces circonstances fort pénibles pour eux, était de se soumettre tranquillement à la décision du Souverain Pontife. Au lieu d'accepter, sans murmure, la suppression de leur abbaye, effectuée pour le plus grand bien de la religion et dans l'intérêt de la conservation de la foi dans nos contrées, ils suscitèrent aux évêques de Namur de longs et désagréables procès. Pour en arrêter le cours, Mgr de Grobbendonck fit avec l'abbé de Liessies, le 28 avril 1670, un accord par lequel l'évêque reconnaissait que le monastère de Saint-Gérard avait souffert de grands relâchements dans la discipline monastique; que le nombre des religieux, notablement diminué, ne pouvait suffire à célébrer l'office divin;

que pour s'acquitter de ses obligations à la gloire de Dieu et à la décharge de sa conscience, pour le bien de son évêché et de son monastère, il cédait une portion du patrimoine de Saint-Gérard, et consentait à ce que la juridiction immédiate sur ce monastère y fût exercée par l'abbé de Liessies, lequel y entretiendrait un certain nombre de religieux, mais seulement à proportion du bien cédé.

En conséquence, l'abbé de Liessies envoya à Saint-Gérard son prieur et deux de ses religieux, y reçut six novices et, par ce moyen, rétablit l'office divin, la régularité et la règle de Saint Benoît.

Malheureusement, de nouvelles difficultés surgirent entre l'abbé de Liessies et l'évêque de Namur. Celui-ci défendit de recevoir des novices et ne voulut pas qu'ils fussent admis à la profession à moins qu'ils ne fussent reçus conventuels de Liessies et de Saint-Gérard; que les deux monastères n'en formassent plus qu'un en deux résidences; qu'étant capitulaires de Liessies, ils eussent voix active et passive à la création des abbés de ce monastère et à la libre élection de leur prieur.

L'abbé de Liessies s'opposa à ces prétentions, et demanda la résiliation du contrat du 28 avril 1670 passé entre lui et l'évêque de Namur; il l'obtint du conseil privé, par sentence du 18 février 1675. Cette sentence ordonnait à l'abbé et aux religieux de Liessies de restituer les biens cédés et d'en rendre compte pardevant un membre du conseil provincial de Namur. (Voy. ci-dessus, n° 406.)

Quant aux religieux de Saint-Gérard, Charles II, roi d'Espagne, trouva bon d'ordonner par provision et en forme de règlement :

1° Que l'évêque de Namur serait tenu de rétablir dans ce monastère le nombre de douze religieux;

2° Qu'à cet effet, il admettrait tous les ans trois novices jusqu'à ce que le nombre ordonné fût complet;

3° Qu'il serait fourni aux religieux de la part de l'évêque les moyens, meubles et ustensiles nécessaires et convenables à l'entretien de l'institution de leur règle et de la discipline monastique, tant dans l'église que dans le monastère et dans l'enclos y attenant, *fil-à-fil* et à proportion de l'accroissement du nombre des religieux.

Après ce règlement provisionnel, Mgr de Grobbendonck reprit le gouvernement et l'administration du monastère de Saint-Gérard, tant pour le spirituel que pour le temporel.

Cinq ans plus tard, c'est-à-dire vers 1680, les Français ayant occupé l'Entre-Sambre-et-Meuse, moins toutefois la ville de Namur, les religieux de Saint-Gérard s'empressèrent de faire, auprès du roi très-chrétien, toutes les démarches nécessaires afin d'arriver à faire cesser les effets de la Bulle d'Union de leur monastère à la mense épiscopale de Namur, et, par ce moyen, se soustraire à la juridiction de l'évêque.

Faisant droit aux requêtes des religieux, datées du 25 décembre 1680 et du 13 février 1681, le conseil du roi de France rendit deux arrêts en leur faveur, l'un du 20 avril 1686, l'autre du 14 novembre 1694. Ce dernier ordonne :

1° « Que par devant le sieur Voisin, intendant du Hainaut, il sera fait Partage en trois Lots, du Bien & Revenu temporel de St. Gerard ; qu'un des trois Lots appartiendra aux Religieux, & que outre ce qui leur sera donné hors part sur les deux autres tiers, la somme de 800 livres par chacun An, pour l'entretien de la Fabrique, Aumône, Hospitalité, & reparations des lieux Claustraux. »

2° « Qu'il sera procédé à la nomination d'un Prieur par les Religieux capitulairement assemblés, lequel sera tenu avant d'en faire les fonctions, de demander la confirmation à l'Évêque, qui ne pourra la lui refuser sans causes légitimes. Pourra ledit Prieur exercer toute juridiction spirituelle immédiate, donnera l'habit à ceux que le Chapitre aura admis au Noviciat, & recevra les Novices, qui auront été pareillement admis par le Chapitre, à faire Profession, etc. »

Ces dispositions étaient manifestement nulles par la raison que la communication et l'exercice de la juridiction spirituelle dépend de l'autorité que Jésus-Christ a donnée aux évêques et non pas de celle qu'il a donnée aux rois de la terre; d'autre part, toute aliénation ou démembrement des biens ecclésiastiques, pour être valide, demande le concours de l'autorité de l'Église, celle du Prince seul n'étant pas suffisante.

Toutefois, il paraît que Mgr Vanden Perre, se voyant contraint par l'arrêt du 14 novembre 1694 de déroger à la Bulle d'Union, aurait, cédant à la violence, acquiescé au partage ordonné par cet arrêt, partage qui fut exécuté le 14 mars 1695, c'est-à-dire en l'année même que la ville de Namur fut reprise aux Français par les armes de l'empereur d'Allemagne. Si, le lendemain de la reprise de cette ville, il n'eût été frappé

de mort subite, le digne prélat, selon la remarque de l'un de ses successeurs, « n'eût pas manqué de se faire relever de ce partage et encore moins de faire déclarer nul et de nulle valeur le susdit arrêt, principalement en ce qu'il attribue aux religieux la nomination d'un prieur et à celui-ci une juridiction immédiate sur leurs personnes. »

En effet, par l'arrêt du 20 avril 1686, il fut enjoint à l'évêque de donner au prieur de Saint-Gérard *des lettres de Vicaire general, pour en vertu dicelles exercer la juridiction immediate sous l'autorité dudit supérieur;* mais Mgr Vanden Perre ne voulut jamais y consentir. Comment y eût-il consenti, lui qui plus tard, par acte passé devant le notaire Rosart à Namur, le 25 juin 1695, se vit obligé de protester contre ledit prieur qui voulait donner l'habit à quelque novice? Lui, qui, en mars 1681, après avoir informé le pape Innocent XI de l'injustice dont il était objet, avait reçu, le 12 avril de la même année, du cardinal Cibo, secrétaire d'État de S. S., la réponse suivante : *Magna cum Paternæ commiserationis & sollicitudinis significatione, cognovit ex tuis litteris Kalendis Martii datis Sanctitas Sua injuriam, quæ tibi, tuæque Namurcensi Ecclesiæ, nec minus Apostolicæ auctoritati infertur ab iis, qui à tua jurisdictione divellere nituntur Abbatiam Sti Gerardi, olim juribus & Mensæ Episcopali à Santitatis Suæ prædecessoribns solemniter unitam?*

Après la mort de Mgr Vanden Perre, le siège épiscopal de Namur demeura vacant plus de deux ans. Entretemps, les religieux de Saint-Gérard s'affermirent dans la possession des biens qui leur étaient échus en partage et dans la juridiction faussement attribuée à leur prieur. A son avènement à l'épiscopat, Mgr Ferdinand de Berlo de Brus, successeur de Mgr Vanden Perre, en revendiqua la possession intégrale, mais, redoutant les procès dont les religieux le menaçaient, et manquant peut-être aussi de ressources pour les soutenir, il fut obligé de céder à la violence employée contre son prédécesseur et de consentir, par acte du 8 février 1698, à ce que le partage du 14 mars 1695 fût modifié comme suit : « que l'évêque serait déchargé, ainsi que ses successeurs, de la somme annuelle de huit cent livres de France, à laquelle il était obligé en vertu du partage pour l'entretien de la fabrique de l'église de l'abbaye, pour les aumônes, l'hospitalité et la réparation des lieux claustraux; qu'en échange de cette somme, les religieux posséderaient seuls à perpé-

tuité les dîmes de Saint-Gérard et de Mettet, avec les charges y annexées, etc. »

Avant d'apposer sa signature à cette convention nouvelle, Mgr de Berlo prit la sage précaution de protester contre l'arrêt du 14 novembre 1694 par acte passé à Saint-Gérard, pardevant maître Léonard Hanson, le 8 février 1698. Par cet acte, l'évêque proteste « qu'il n'entend aucunement approuver l'arrêt dont il s'agit; qu'au contraire, il l'improuve, le tient pour incompétent, invalide et préventivement anéanti par la clause annulative de la Bulle d'Union, principalement en ce qui touche le spirituel, au sujet duquel il réserve tous ses droits. »

Cette protestation, Mgr Vanden Perre la fit afin de pouvoir, en temps et lieu, lui et ses successeurs, faire résilier l'arrêt du 14 novembre 1694. C'est dans le même but qu'il fit stipuler dans l'acte modificatif de cet arrêt, que les parties enverraient cet acte, avec le partage, à Rome et à Madrid, pour y être confirmés par Sa Sainteté et par Sa Majesté, afin de donner à ces contrats leur force et leur vigueur, et leur faire sortir à toujours leurs pleins et entiers effets.

Cette formalité essentielle ne fut pas remplie : les parties se bornèrent à demander l'approbation du roi d'Espagne en son conseil privé, à Bruxelles, approbation qui leur fut accordée le 19 janvier 1699.

A Mgr de Berlo, décédé au château de Chokier le 14 août 1725, succéda, la même année, Mgr de Strickland de Sizerghe.

Convaincu que les conventions avenues entre les religieux de Saint-Gérard et ses prédécesseurs étaient nulles par défaut d'approbation et de confirmation de la part du Saint-Siège et de la Cour d'Espagne, le nouvel évêque de Namur adressa, en 1728, à l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, une requête tendant à ce qu'il plût à Son Altesse de déclarer « *que le contrat du 14 de Mars 1695 et du 8 Février 1698, nonobstant la confirmation du 19 Janvier 1699, viendront à cesser, autant bien que les obligations y contenues,* & qu'outre ce, sans avoir égard à l'arrêt du Roi Très-Chrétien, il (l'évêque) sera libre de se remettre en possession du spirituel et du temporel actuel de la dite Abbaye et de tout ce qui présentement en dépend selon la teneur de la Bulle d'Union. »

Et pour que les évêques de Namur soient à l'abri des procès et vexations de la part desdits religieux, le prélat ajoute : « Qu'il plaise

ultérieurement à S. A. S., en reprennant les erremens du Decret du 18 Février 1675, d'ordonner à toujours la continuation du même nombre de 12 Religieux en l'Abbaye de Saint Gérard, de leur assigner à chacun d'eux une pension annuelle pour leur subsistance & entretien, de taxer selon sa volonté roïale, une somme payable de six mois en six mois, pour les besoins du Monastère, tant pour l'aumône, hospitalité, entretien de la fabrique, réparation des lieux claustraux, que pour toutes autres causes ou raisons qui se pourroient inventer, sans que les Religieux puissent à perpétuité prétendre autre chose que dessus sous tels prétexte que ce pourroit être; parmi quoi les Évêques de Namur jouiront paisiblement de tous & quelconques biens, cens, rentes, seigneuries, droits honorifiques, moulins, bois & généralement de tous les autres fonds & revenus acquis appartenans présentement audit Monastère, avec obligation d'en supporter le reste des charges. »

Le 5 juin 1731, l'empereur Charles VI rendit une ordonnance dont voici les principales dispositions :

« 1° Que conformément à la bulle d'union et d'incorporation de l'abbaye de Saint-Gérard à la mense épiscopale de Namur, et en conséquence d'icelle l'évêque de Namur sera maintenu dans le paisible exercice de la juridiction spirituèle et immédiate sur le monastère et les religieux de Saint-Gérard.

« Que, par conséquent, après avoir entendu l'avis des quatre plus anciens, ce sera à luy seul à nommer le prieur, le proviseur et tous les autres officiers du monastère; et qu'il pourra aussi les destituer pour en mettre d'autres en leur place, lorsqu'il le jugera nécessaire pour le bien de la maison ou de l'Ordre.

« 2° Il ne sera pas permis au prieur de recevoir des novices sans la permission de l'évêque; mais quant à la profession, elle dépendra uniquement des suffrages des religieux, suivant la règle et les constitutions de l'Ordre.

« 3° Que les comptes de la mense conventuèle se rendront de six mois en six mois, s'il se peut, ou du moins tous les ans, devant le prieur et les députés de la communauté; et que l'évêque en pourra prendre inspection lorsqu'il le jugera nécessaire.

« 4° Que le partage du temporel de l'abbaye en trois lots cessera à la Saint-Jean prochaine, et que tous les biens, cens, rentes et revenus,

de quelque nature qu'ils puissent être, appartenans à ladite abbaye et couvent, et en quelque temps qu'ils puissent être acquis ou par l'évêque ou par les moinnes, même après la transaction faite le 14me de mars 1695 avec l'évêque Vanden Perre, seront tous et sans exception d'aucuns raportés à la masse comune et à une même recepte par indivis. . . .

« 11° Que tous le reste des biens sera mis en masse commune et appartiendra par indivis à l'évêque et aux religieux de Saint-Gérard, et que de cette masse commune sera prélevée la somme nécessaire pour acquiter les taxes et autres charges publiques et particulières, ordinaires et extraordinaires.., enfin toutes sortes de fraix et dépenses qui se devront faire au sujet et au regard des dits biens, jurisdiction, droits, prérogatives et limites d'iceux; même les fraix et mises de justice pour les poursuites, procès et exécutions criminèles dans les seigneuries et terres dépendantes de l'abbaye.

« 12° Que le résidu clair et net de ladite masse se divisera par tiers, dont deux resteront à l'évêque et le troisième aux religieux.

« 17° Que l'évêque sera tenu seul aux réparations, entretiens et restaurations du bâtiment de l'évêché en la ville de Namur et du quartier abbatial de Saint-Gerard qui luy appartient; et que les religieux seront tenus, de leur côté, à en faire de même par rapport à tous les autres bâtiments claustraux et reguliers dont il jouissent à présent et jouiront à l'avenir, y compris même l'église; bien entendu qu'en cas fortuit de foudre, feu ou ruine de guerre, les bois nécessaires seront pris dans les bois communs pour le rétablissement des édifices respectifs qui seront dépéris.

« 18° Que pareillement les aumonnes, l'hospitalité, l'entretien des paremens sacrés, et enfin tout ce qui est nécessaire pour le culte divin, seront à la seule charge des religieux. » *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* 2e série, t. III, pp. 78-83. Voy. sur Saint-Gérard, l'*Histoire de l'Abbaye de Brogne,* par Monsieur E. Del Marmol, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. V, pp. 225-450; — l'*Histoire de Saint-Gérard, fondateur de l'Abbaye de Brogne et réformateur de l'Ordre de saint Benoît,* par M. le chanoine Toussaint.

664. Lettre d'un Maître Savetier de Paris aux Avocats qui ont signé la consultation au sujet du Saint Concile d'Embrun. — *A Namur, chez Charles Lahaye, Imp. juré et lib. 1729.*

In-4°. — L'auteur de cette lettre, datée de Paris, 24 mai 1729, s'est caché sous le pseudonyme de *Nutelet, Maître Savetier, controversiste de la Compagnie du Salutaire entretien.*

Par sa bulle *Unigenitus* du 8 septembre 1713, le pape Clément XI condamna cent et une propositions extraites des *Réflexions morales* du P. Quesnel *sur le Nouveau Testament.* La plupart des évêques de France acceptèrent cette bulle. Parmi les opposants se signalèrent quelques prélats, à la tête desquels était le cardinal de Noailles, qui plus tard se sépara d'eux avec éclat, et l'évêque de Senez. C'est contre ce dernier, qui venait de publier son *Testament spirituel,* que se tint le concile d'Embrun, en 1727. Ses théologiens furent chassés de la ville et lui-même fut condamné et relégué par ordre de la Cour à la Chaise-Dieu. Cinquante avocats de Paris donnèrent une consultation en faveur du prélat quesneliste. C'est en réponse à cette consultation que fut publiée la lettre ci-dessus du soi-disant savetier parisien, ainsi que l'ouvrage suivant. — U. L.

665. Remarques sur la Consultation de Messieurs les 50 Avocats du Parlement de Paris, au sujet du jugement du Concile d'Embrun contre M. l'Evêque de Senez. On y a joint six questions très importantes sur le même sujet. Par le rev. Pere Honoré de Sainte Marie, carme déchaussé. — *A Namur, chez Charles Lahaye, imp. juré et lib. 1729.*

In-4°, de 8 ff. et de 126 pp. OEuvre posthume du P. Honoré de Sainte-Marie, né en 1650, mort à Lille le 30 avril 1729. — S. A.

666. Le Bonheur de l'Homme charitable, ou l'Aumône avec ses avantages, Enseignée par Demandes et par Réponses,

avec des Exemples tirez de l'Ecriture Sainte et des Peres de l'Eglise. Par le Pere Louïs Lipsin, de l'Ordre des FF. Mineurs Conventuels. — *A Liége, chez J. P. Gramme, Marchand Libraire. Avec Permission. 1729.*

Petit in-8°, 2 vol. Le premier de 16 ff. lim., 316 pp., table 3 ff. 1/2; le second, de 302 pp. et 4 ff. de table. Ornés chacun d'une gravure d'Harreweyn. — Titre en caractère rouge et noir.

Division du livre : 1. Nécessité de l'aumône; 2. Fruits spirituels et temporels de l'aumône.

Épître dédicatoire à Mgr Georges-Louis de Bergh, évêque et prince de Liège, duc de Bouillon, etc.

Ce prélat venait de fonder à Liège l'hôpital Saint-George. Cette fondation fit naître dans l'esprit du P. Lipsin le dessein de composer son *Homme charitable,* qu'il termine par un discours spécial sur les hôpitaux, et dans lequel il relève l'œuvre du charitable prélat (t. II, pp. 252-302).

Les approbations, comprenant 6 pp., sont au nombre de sept, datées de Liège des mois d'avril, juin et juillet 1729. — S. A. — U. L.

667. Abregé de la Vie du Bienheureux Fidele de Sigmaringen capucin, martyr, béatifié par Benoît XIII, en 1729.

Cet abrégé a pour auteur le P. Bonaventure de Luxembourg, savant et pieux capucin, qui habita longtemps Namur, qu'il quitta en 1730.

1730.

668. Paskaye Sol Tou d'Houyoux et ses deux Sou. — *A Nameur à mon Charle Lahaye Imp. & Lib. Reuë del croix à l'Ange Gardien. S. d.*

In-fol., de 2 pp. — S. A.

669. Chanson nouvelle que fait la Tour d'Houyoux sur son demolissement le 23 Mars 1730, sur l'air : *Grand Dieu qui avez bien voulu me donner une femme, etc.*

In-fol. plano, à 3 col. — S. A.

670. Complainte sur l'ancienne Tour de Houyoux. – *S. l.*

Petit in-4°, de 2 pp.

Dans la tour de la porte Houyoux il y avait, dit Galliot, *Hist. de la ville et de la province de Namur*, t. V, p. 135, une horloge et un carillon composé de dix-huit cloches; c'est ce qui explique la peine que la démolition de cette porte, en 1730, causa aux habitants de la ville de Namur. A la vente de ces cloches se rapporte sans doute l'avis suivant, daté de mai 1744 :

Avis par lequel on informe le public que, le 18 mai courant, la veuve de Thomas Maloteau, en son vivant Conseiller Contrôleur des bois et forêts de S. M., et Bourgmestre de la Ville de Namur, fera vendre seize belles cloches ayant servi à un carillon. A Namur, J. F. Lafontaine. In-fol. en plac. — S. A.

671. Avertissement pour les Reverends Abbé et Religieux de l'Abbaye du Jardinet de l'Ordre de Cisteaux Comté de Namur, Defendeurs contre le Seigneur Conseiller du Conseil Privé commis aux Causes fiscales, Acteur. —*S. l. n. d.* (1730).

In-fol., de 94 pp. chiff., et 8 ff. n. chiff. pour les *pièces justificatives.*

Ce factum, signé E. Moncornet, avocat au Conseil Souverain de Brabant, concerne le droit de nomination ou de collation de l'abbaye du Jardinet à la prévôté du chapitre de Notre-Dame de Walcourt; droit que le conseiller du Conseil privé commis aux causes fiscales prétendait avoir été réservé par Charles II, roi d'Espagne, lors de la vente par Sa Majesté aux dits religieux, le 29 juillet 1686, de la terre et seigneurie de Walcourt. — S. A.

672. Reverendo admodum atque Amplissimo Domino D°. Huberto Farsy. Cum Abbatiæ Maloniensis Præsul electus inauguraretur. Extemporale Carmen alludens Ad Amplissimi Præsulis Cognomen sonans latine *Fartus*. — *Namurci, excudebat Petrus Lambertus Hinne, Typ. jur. 1731.*

In-fol., en plac. Ce poème se compose de seize vers élégiaques ayant trait presque tous au mot latin *fartus*, en français, *farci*, *rempli*, *garni*. Ce mot, sur lequel le poète se joue à plaisir, est comme le fil conducteur de sa pensée et la clef des heureuses applications qu'il en fait à son sujet.

L'abbé H. Farsy était natif d'Amay ; il reçut la bénédiction abbatiale à Malonne, le jour de la Sainte Trinité de l'an 1731. — S. A.

673. Réplique à la Lettre d'un soi-disant officier de la garnison de Namur.

En 1731, Saumery publia à Liège, chez G. Barnabé, un volume in-8°, de 17 ff. lim., 282 pp. et 1 f., intitulé : *L'Anti-Chrétien ou l'Esprit du Calvinisme opposé à J.-C. et à l'Évangile, dans son établissement, dans ses progrès et dans sa situation présente.* Un officier de la garnison de Namur, nommé Anselme, publia contre ce livre : *Quatre lettres à MM. les Bourgmestres et conseil de Liège, au sujet du livre que M. de Saumery a publié contre les réformés, avec une lettre à M. le baron d'H***, sur les susdites lettres.* La seconde édition de ce factum parut à *Amsterdam, chez la veuve de Coup et G. Kuyper*, 1745, in-12°, de 2 ff. lim., 307 pp. Saumery riposta par la *Réplique à la Lettre d'un soi-disant officier de la garnison de Namur.* — Sur l'apostat Saumery qui est aussi l'auteur des *Délices du Pays de Liège*, 5 vol. in-fol., Liège, E. Kints, 1738-1754, voy. de Feller, *Biographie universelle*, et de Theux, *Les Délices du pays de Liège*, dans le Bulletin des Bibliophiles liégeois, t. I, p. 207. — U. L.

674. Motifs de droit pour Dame Antoinette Alexandrine d'Ongnies de Courrière, douairière de feu Messire Antoine

Albert Preudhomme d'Hailly, vicomte de Nieuport, contre Messire François de Gottignies. — *S. l.*

Pet. in-fol. — B. R.

675. — La Gaudinade ou l'Évêque du Mont-Carmel, poëme heroï-comique. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur Libraire M.DCC.XXXII.*

In-8°, de 3 ff. lim., 13 pp. — L'auteur expose ainsi le sujet de ce petit poème : « Le sieur Gaudine, chanoine de la cathédrale de Namur, ayant » donné à dîner aux Carmes Déchaussés le jour des Innocents 1731, ces » révérends pères, pour s'égayer, proposèrent à la fin du repas de » le revêtir en évêque. Le chanoine, chatouillé de cette idée seule » d'épiscopat, donna aussitôt les mains à cette proposition. On n'en » demeura pas là : équipé comme il était, on l'engagea d'aller prendre » place au chœur. Il y fut et entonna les vêpres d'un ton épiscopal, » ce qui produisit bien des éclats de rire de la part des bons pères » et des autres assistants. Il manquoit un trait pour que la fête fût » complète, c'étoit d'en rendre témoins certaines dévotes de première » ordre. On donne donc avis de cette scène à quelques-unes des prin- » cipales, et on les introduit dans l'église par le dedans du couvent. » Malheureusement, Monseigneur l'évêque de Namur gâta tout. Averti » d'une plaisanterie si déplacée, il chapitra d'importance les chanoines » et les principaux religieux, et interdit même de prêcher un de ceux » qui avoient eu le plus de part à ces divertissements scandaleux. »

Les vers de ce poème, calqué sur le *Lutrin* de Boileau, sont assez bien tournés et plus français que ceux que l'on fabriquait alors en Belgique. Voir A. Dinaux, *Archives hist. et litt. du Nord de la France et du midi de la Belgique,* 3e série, vol. I, p. 126. — S. A.

676. — Processionale parvum Exequias Hymnos aliaque in Processionibus dicenda complectens. Additis sub finem Litaniis de SS. Sacramento & de Beata Maria Virgine. —

Namurci, Ex Typographiâ Caroli Lahaye sub signo Angeli Custodis 1732.

Petit in-8°, de 38 pp. — S. A.

677. — Coutumes et ordonnances du Pays et Comté de Namur. Decretées et authorisées par Sa Majesté Le deuxième May seize cens quatre-vingt et deux. Avec le stile et manière de procéder au Conseil Provincial, et és Cours subalternes. Augmentées des Edits politiques de la Ville de Namur, etc. Revûës, corrigées et augmentées en cette dernière Edition de plusieurs Articles, grand nombre de Placarts, Edits, Sentences, et autres choses très-utiles à tous Jurisconsultes, Praticiens et autres personnes Ecclesiastiques ou Seculiers, ayant Biens et Affaires audit Pays et Comté. — *A Liége, Chez J. P. Gramme, Marchand Libraire et Imprimeur, Ruë des Sœurs de Hasque. Et se vend à Namur, chez d'Etienne, Marchand Libraire, Rue des Carmes M.DCCXXXII.*

In-4°, de 3 ff. lim., 570 pp., 3 ff. de table, plus 61 pp. et 1 f. pour les *Edits politiques de la Ville de Namur* et 8 pp. pour le *Renouvellements des Chartres, Franchises des Ferons.*

Epître dédicatoire de l'imprimeur aux Bourgeois de Namur.

Des exemplaires de cette même édition ont reçu un autre titre et portent : *A La Haye, Chez Pierre de Hondt. M.DCCXXXVI.* De plus, après les mots du premier titre : *Ayant biens et affaires au dit Pays et Comté, etc.*, on a ajouté : *On y trouve aussi diverses coûtumes, qui concernent Malines, Anvers et tout le Pays de Brabant.* — S. A. — U. L.

678. — Sentence extenduë du Grand Conseil Par laquelle en confirmant celle de Namur a été jugé, que vingt-deux

Payes uniforme d'une Rente engendroient Réalité et avoient force de réalisation sur les Biens du Payeur, même contre un Tiers qui postérieurement aux vingt-deux Payes auroit acquis lesdits Biens et fait realiser son Acte d'Achat. — *A Namur, chez Oger Lahaye Imprimeur et Libraire, Ruë de la Croix à la Boule. 1732.*

In-4°, de 69 pp. Cette sentence du 17 mars 1731 est aussi reproduite aux pp. 474-485 des *Coutumes de Namur*, édit. Vander Elst, 1733, et dans les *Coutumes de Namur et de Philippeville*, publiées par le Gouvernement belge, Bruxelles, Gobbaerts, 1869, t. 1er, p. 213 et suiv.

« On sait, dit M. Grandgagnage, éditeur de ces dernières coutumes, que sous l'ancien régime les sentences n'étaient pas motivées; elles ne contenaient aucun détail ni des faits de la cause, ni des points de droit à juger. Les sentences *extendues* (étendues) détaillaient les faits, ainsi que les questions qu'il s'agissait de résoudre. Rendues à la suite d'enquêtes *tourbières* (per turbam), dans lesquelles les avocats, procureurs et praticiens étaient entendus sur les points douteux ou contestés du droit coutumier, les sentences extendues par ordre de la cour, *comme chose de conséquence,* avaient une grande autorité. » *Loc. cit.*., p. 212. — S. A.

679. — Repartie de M. l'Abbé de S. Gilles à la protestation de M. l'abbé de Boneffe, du deuxième May 1732. — *S. l.*

In-4°, de 16 pp. — U. L.

Cette brochure, ainsi que les écrits suivants, a trait à une question de préséance entre l'abbé des Chanoines Réguliers Augustins de St-Gilles et celui des Cisterciens de Boneffe, chacun alléguant que leur ordre est le plus ancien.

1. *Apologie pour les Religieux Bénédictins du Diocèse et Païs de de Liége, touchant leur préséance et prérogatives pour servir de responce à un écrit intitulé* Repartie de M. l'Abbé de S. Gilles à la protestation de M. l'Abbé de Boneffe. S. l. In-4°, de lim. 2 ff. et 79 pp. La dédicace est signée P B. — U. L. — B. R.

2. *Adresse à soi-disant P. B. auteur du libelle qui a pour titre* Apologie pour les Religieux Bénédictins du diocèse et pays de Liége, touchant leur préséance et prérogatives. S. l. In-4°, de 116 pp. — U. L. — X. T.

En réponse à cette *Adresse*, les Chanoines Réguliers de St-Gilles firent réimprimer l'ouvrage suivant de leur confrère Dantécourt, publié en 1687, contre l'ouvrage ci-dessous de Dom Mabillon, et que les religieux de Boneffe firent réimprimer à leur tour :

3. *Réponse des Chanoines Réguliers de la province de Bourgogne à un écrit des Religieux Bénédictins de la même province, touchant la préséance dans les États*. Liége, J. P. Gramme. In-4°, de 171 pp. — U. L.

4. *Replique des Religieux Bénédictins de la province de Bourgogne, au second écrit des Chanoines Réguliers de la même province, touchant les préséances dans les États, avec un avertissement.* Liége, F. A. Barchon. In-4°, de XI-127 pp. — X. T.

680. — Le docteur Fagotin, Comedie en trois Actes, par M. Delile, premier Medecin du corps de S. A. Evêque et Prince de Liege Pour servir d'Apologie au livre intitulé *Reflexions sur l'Eau en general, tant simple que minerale, et en particulier sur les Eaux thermales d'Aix-la-Chapelle*, par le même auteur. — *Namur*....

Petit in-8°, de 2 ff. lim., 66 pp.

Une autre édition parut la même année à Liège, chez G.-J. Broncart, petit in-8°, de 51 pp.

Cette brochure est dirigée contre le docteur Michel Coltelli dit *Procope-Couteaux*, de la faculté de Paris, alors de séjour à Liège, qui répliqua à Delile par deux brochures, in-8°, intitulées : *Lettres de M. P**** (Procope) *à M. Delile auteur d'une comédie intitulée :* Le Docteur Fagotin. A Namur, 1732, in-12°. — U, L.

1733.

681. — Coutumes et Ordonnances du Pays et Comté de Namur decretées et authorisées par Sa Majesté Le deuxième May seize cens quatre-vingt & deux. Avec le Stile & maniere de Procéder au Conseil Provincial, & és Cours subalternes. Augmentées des Edits politiques de la Ville de Namur, du renouvellement des Chartres, Franchises & Privileges des Ferons du Pays & Comté de Namur, avec une Sentence Extenduë le 17 Mars 1731. Comme aussi d'une Table Alphabétique de tous les Placcarts, Edits, Sentences & Ordonnances contenus dans ce Volume &c. Revûës, corrigées & augmentées en cette derniere Edition de plusieurs Articles, grand nombre de Placarts, Edits, Sentences & autres choses très-utiles à tous Jurisconsultes, Praticiens & autres personnes Ecclesiastiques ou Seculieres, ayant Biens et Affaires au dit Pays & Comté. — *A Malines, Chez Laurent Vander Elst, Imprimeur du Grand Conseil de Sa Majesté Imp. & C. à Malines. Avec Privilege de Sa Majesté Imperiale & Catholique. 1733.*

In-4°, de 4 ff. lim.; *Coutumes de Namur et Ordonnances du conseil provincial,* 514 pp., table 8 ff.; *Édits politiques,* 49 pp., table 1 page.

Epître dédicatoire au duc d'Ursel, gouverneur, capitaine général et souverain bailli de la Ville, Comté & Province de Namur.

Des exemplaires portent à l'adresse : *Et se vend à Namur, Chez Lafontaine, Imprimeur & Libraire.* — S. A.

682. — Glossarium ad Scriptores mediæ et infimæ Latinitatis, Auctore Carolo Dufresne Domino Ducange, Regi à Consiliis, & Franciæ apud Ambianos Quæstore. Editio Nova locupletior

& auctior. Opera et studio Monachorum Ordinis S. Benedicti è Congregatione S. Mauri. — *Parisiis, sub Oliva Caroli Osmont, via san-Jacobœa. M.DCC.XXXIII.*

In- fol., 6 vol.

Ier vol., titre, frontispice gravé, 3 ff.; préf. 90 pp.; texte 1390 pp., approb. et privilège 1 f. Lettres A.-C.

IIe vol., lim. 2 ff., 1703 pp. Lettres C.-D.

IIIe vol., lim. 2 ff., 1679 pp., y compris 1 p. d'errata. Lettres E.-K.

IVe vol., lim. 2 ff., 1419 pp. et 1 p. d'errata. Lettres L.-O.

Ve vol., lim. 2 ff., 1562 pp. Lettres P.-R.

VIe vol., lim. 2 ff., 1814 pp. Lettres S.-Z.

Les quatre premiers volumes parurent en 1733, le cinquième en 1734 et le sixième en 1736.

La première édition fut publiée à Paris, en 1678, sous ce titre : *Glossarium ad Scriptores Mediæ & Infimæ Latinitatis. Auctore Carolo Dufresne, Domino Du Cange. Lutetiæ Parisiorum. Typis Gabrielis Martini. Prostat apud Ludovicum Billaine.* M.DC.LXXVIII.

In-fol., 3 vol. en 2 tomes; elle fut réimprimée, dans le même format, à Francfort, en 1681, puis en 1710.

Dom Guesnié avait projeté d'ajouter à cet ouvrage un quatrième volume, mais la mort ne lui permit pas de voir la fin de son travail. Dom Nicolas Toustain et Dom Le Pelletier mirent en ordre et expliquèrent les mots de la moyenne et basse latinité qui répondent aux trois premières lettres de l'alphabet.

Ce fut dans cet état que Dom Maur François Dantine [1], natif de Gonrieux, près Couvin, reprit le *Glossaire*. Il s'adjoignit Dom Carpentier qui, comme lui, habitait alors l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Celui-ci se chargea des huit lettres F, H, K, M, P, S, V, W, et s'engagea à faire la préface. Dom Dantine eut en partage les treize lettres D, E, G, J, L, N, O, Q, R, T, X, Y, Z. Ils firent de concert les additions aux trois premières lettres.

[1] Ainsi l'écrivent les registres paroissiaux de Gonrieux, que nous avons eus en mains.

« Edito Glossarii quinto volumine anno 1734, dit Dom Carpentier, *in præf. Supplementi Glossarii*, collega meus (D. Dantine) à superioribus jussus est adire monasterium Pontisarense (Pontoise) S. Martini, littera T voluminis sexti vix ab ipso tunc temporis inchoata. » Dom Carpentier acheva la lettre T et mit la dernière main au VIe volume, qu'il publia en 1736. Possédant les notes que Dom Dantine avait recueillies pour le *Supplément* à cet ouvrage et les ayant complétées par de nouvelles recherches, il les fit paraître, en 4 vol. in-fol., sous le titre : *Glossarium novum ad Scriptores medii ævi cùm Latinos tùm Gallicos seu Supplementum ad auctiorem Glossarii Cangiani editionem. Subditæ sunt, ordine alphabetico, voces Gallicæ usu aut significatione obsoletæ, quæ in Glossario et in Supplemento explicantur. Accedunt varii indices, præcipue rerum extra ordinem alphabeticum positarum, vel quas ibi delitescere non autumaret lector, atque auctorum operumve emendatorum. His demum adjuncta est Ducangii Dissertatio de inferioris ævi aut imperii numismatibus, quam excipiunt emendationes typographicæ ad postremam Glossarii editionem. Collegit et digessit D. P. Carpentier, Ordinis Sancti Benedicti Præpositus S. Onesimi Doncheriensis.* Parisiis, Apud Le Breton, Saillant, Dessaint M.DCC.LXVI. *(In fine :)* Typis H.-J. Guerin & L.-F. Latour. M.DCC.LVI.

Dom Carpentier eut le tort de s'attribuer exclusivement tout l'honneur de cette nouvelle publication, sans avouer les obligations qu'il avait à Dom Dantine. Plusieurs de ses confrères et autres l'accusèrent de plagiat : les journaux littéraires de cette époque ont rendu amplement compte de cette accusation. Voy. *Journal des Savants*, année 1766; Dom Tassin, *Hist. littéraire de la Congrégation de S. Maur, Ordre de S. Benoît.* Paris, 1770, in-4°, p. 633; Bouillot, *Biographie ardennaise*, art. *Carpentier*.

La maison Firmin Didot, de Paris, a réimprimé, de 1840 à 1850, en sept vol. in-4°, l'important travail de Du Cange. Dans cette nouvelle édition tous les Suppléments ont été fondus en un seul corps d'ouvrage. Elle a été revue et augmentée par G.-A.-L. Henschel, d'après les travaux postérieurs. M. de Saulcy, membre de l'Institut, a complété l'article *Monnaie*, dont les types ont été dessinés de nouveau et augmentés d'un grand nombre de pièces; les planches représentant les *monogrammes* ont été également dessinées à nouveau. Le VIIe volume est composé :

1° du *Glossaire français*, revu et complété; 2° de la table des *mots techniques*, donnée par Du Cange, mais que ni les Bénédictins ni Dom Carpentier n'avaient reproduite, et qui est presque doublée par les soins de M. Henschel; 3° de la table des mots étrangers; 4° de l'index des textes et des mss. cités dans l'ouvrage, avec indication des nouvelles éditions et des nouveaux numéros des mss. de la Bibliothèque nationale de Paris; 5° des Dissertations qui se trouvent dans Joinville et Villehardouin; 6° enfin de la dissertation sur les monnaies byzantines. Toutes les planches ont été regravées.

Le même ouvrage, revu par le même M. Henschel, se réimprime actuellement à Niort. Cette dernière édition aura 10 vol. in-4°. Les tomes I, II, III, IV, V ont paru de 1882 à 1885.

Un abrégé, fait avec intelligence, de ce savant ouvrage, a été aussi publié à Paris, en 1858, par M. l'abbé Migne, sous le titre : *Lexicon manuale ad Scriptores mediæ et infimæ Latinitatis, ex Glossariis D. Ducange, D. P. Carpentarii, Adelungii et aliorum, in compendium accuratissime redactum; ou Recueil des mots de la basse Latinité, dressé pour servir à l'intelligence des auteurs soit sacrés, soit profanes du moyen-âge, par W. H. Maigne d'Arnis.* 1 vol. gr. in-8°, de 2335 pp. — S. A. — B. R. — Bibl. des Archives de l'État à Namur. — U. G.

1734.

683. — Chemin de la Croix ou Devotion sur les XIV. Stations du Calvaire Depuis le Pretoire de Pilate jusqu'au Sepulcre du Sauveur, Enrichie des mêmes Indulgences que l'on gagne en visitant les SS. Lieux de Jerusalem accordées par les Souverains Pontifes. Augmenté d'une Methode facile pour apprendre à mediter & de quelques devotes Pratiques, par un Pere Recolet, Dediée *(sic)* à la Mère de Dieu. — *A Namur, Chez Oger Lahaye, Impr. ruë de la Croix, à la Boule. S. d.*

In-12°, de 7 ff. lim., 81 pp. et 1 p. d'approbation. Cette approbation, du 22 février 1734, est signée J. Fontaine, chanoine, président du Séminaire de Namur.

Ce volume, très mal imprimé, est orné de XIV planches grossièrement gravées par Krafft. Il a été réimprimé à Namur, chez Guillaume Jos. Lafontaine en 1758, in-12°, 7 ff. 78 pp., avec XIV planches gravées par L. Vierset, beaucoup plus médiocres encore que celles de Krafft.

La première édition de cet opuscule fut publiée par ordre exprès du général des Franciscains et répandue en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas et ailleurs. Un père récollet de Namur jugea à propos d'en donner la présente édition, augmentée d'une méthode facile d'oraison et de quelques pratiques dévotes. — S. A. — U. L.

684. — In felicem Inaugurationem admodum Reverendissimi ac Amplissimi Domini Bernardi Burlet Floreffiensis Abbatis meritissimi. — *Namurci, excudebat Petrus Lambertus Hinne Typ. 1734.*

In-fol., plano. Cette pièce de vers latins est suivie de ce chronogramme :

spLenDIDUs eXorItUr, faCtIs Vaga sIDera pULsat,
sIDerIbUs VeCtUs, Capesset UbIqUe trIUMphos.

Bernard Burlet, nommé abbé de Floreffe, le 13 août 1734, mourut subitement au refuge de ce monastère à Namur, le 10 mai 1737. — S. A.

685. — Chronica. reVerenDUs p. DaVID aLIas CoLar qUInqUagenarIUS, || qUInqUagenarIæ VIrtUtIs sUæ MerCeDe CoronatUs, || IteratIs noVo ferVore VotIs, Deo rUrsUM ConneCtItUr. || Thema. Infirma mundi elegit Deus ut confundat Fortia. 1. Ad Corinth. I. V. 27. Carmen Heroïcum. — *Namurci, excudebat Petrus Lambertus Hinne 1734.*

In-fol., en plac. A la fin on lit ce chronogramme :

eX hoC VIVet In æternUM In ConspeCtU DeI.
hos VersUs DaVIDI DeVoVent CapUcInI. — S. A.

686. — Abregé de l'Histoire de Notre-Dame de Foi avec un Traité preliminaire historique & dogmatique Sur le Culte des saintes Images. Composé par le P. Louïs Lipsin, Docteur en Theologie, de l'Ordre des Fréres Mineurs Conventuels. — *A Liége, Chez Jean Thiriar, Imprimeur & Libraire. 1734.*

Petit in-8°, de 6 ff. lim., 60 pp., 2 ff. d'approbation, plus 87 pp. pour le *Traité du Culte des SS. Images,* et 1 p. d'errata.

Epître dédicatoire à Perpète Renson, abbé de Leffe.

Une seconde édition de ce livre fut publiée à Dinant, chez Philippe Wirkay, en 1736, in-12°. Voy. les nos 102-103. — S. A. — B. R. — U. L.

687. — Factum des Associés à la Traitte des Plombs qui se tirent a Vedrin, adressé à S. M. l'Empereur Charles VI, tendant à ce qu'ils soient maintenus, libres de toute vexation, dans leurs droits d'extraction; Reponse à un écrit apostillé le 12 Mars 1734 formé sous le nom de Jeanne Françoise Beatrix, née Baronne d'Heider & consors insinués. — *S. l. n. d. (1734).*

In-fol., de 22 pp. — S. A.

688. — Repræsentatio Causæ Ruperfortianæ. Sive Litis à Dominis Comitibus de Stolberg adversus serenissimam Domum Leonstenianam De Comitatu Belgico Rupefortio (Vulgò Rochefort) Coram Cameræ Imperii summo Judicio incompetenter, & absque juris fundamento, motæ & agitatæ. Annexo Responso JCtorum Belgicorum, de Juribus Loci, ex quibus de hâc controversia judicandum est, Testimonium ferentium. Junctis etiam, ad dilucidationem & Probationem facientibus Extractibus & Documentis. Op-

posita Impresso cuidam Stolbergico Germanico nuper edito sub Titulo : Exceptionum loco, *Standthaffte Anweisung*, &c., cujus Versio Latina infra sub Lit. C. cum adjectis monitis, inserta. — *Werthemii 1734.*

In-fol., de 87 pp.

Ce volume renferme des détails et des documents précieux, qu'on chercherait vainement ailleurs, concernant l'histoire de l'ancien comté de Rochefort, pendant une période de deux cents ans (1535-1734). Nous en extrayons ce qui suit (pp. 3 et 4 et *pass.*).

Le comte Louis de Stolberg, petit-fils de Louise de La Marck, acquit, en 1535 et en 1545, par testament et par convention, le comté de Kœnigstein, les seigneuries d'Eptein, Muntzenberg, Breecberg, ainsi que les comtés et les seigneuries de Rochefort, d'Agimont et d'Herbeumont. Ce puissant seigneur avait quatre frères : Wolgand, Louis, Henri et Albert-Georges, comtes et seigneurs de Stolberg et de Wernigerode.

Par accord du 19 mars 1548 entre les membres de cette famille, il fut convenu que le comte Louis serait seul paisible possesseur de toutes les terres susdites; que ses frères en porteraient néanmoins les titres et les distinctions, et qu'ils les auraient en héritage après sa mort s'il venait à décéder sans postérité masculine. Or, le défunt ne laissa que des filles, parmi lesquelles figurait Anne, mariée au comte de Loewestein.

Les frères de Louis, de leur côté, s'obligeaient à payer à leurs nièces une dot de soixante mille florins impériaux. Il fut, en outre, convenu 1° que jusqu'à ce que cette somme leur fût comptée, elles auraient le droit d'occuper le château de Kœnigstein et d'en posséder les archives; 2° que s'il était dérogé en quoi que ce soit à cette convention, celle-ci serait par là même considérée comme non avenue.

Après la mort du comte Louis, ses frères violèrent leurs engagements; l'un d'eux, en 1575, sollicita et obtint de l'empereur d'Allemagne une sentence qui mettait à néant l'accord du 19 mars 1548, comme ayant été conclu sans le consentement du souverain, et en vertu de laquelle les filles du comte Louis durent déguerpir du château de Kœnigstein sans avoir même reçu la somme convenue de soixante mille florins.

Un des considérants de cette sentence rigoureuse était que, d'après les lois germaniques, les filles étaient inaptes à posséder par droit

d'héritage les fiefs délaissés par leurs pères; mais en Belgique, le droit féodal n'étant pas le même, les filles du comte purent, à juste titre, être mises en possession et investies de la seigneurie et des terres de Rochefort.

Cette jouissance leur fut néanmoins encore contestée. En effet, dès 1580, un de Stolberg leur intenta de ce chef une action devant la Chambre impériale de Wetzlaer, sous prétexte qu'en Belgique même, lorsqu'il existe des héritiers du sexe masculin, les femmes nobles ne peuvent succéder à leurs auteurs; qu'en ce qui concerne le comté de Rochefort, les frères de Louis de Stolberg avaient chacun les mêmes droits que lui sur cette seigneurie, laquelle, disaient-ils, ne lui avait été cédée que pour sa vie durant par la convention du 19 mars 1548. Ce qui était complètement faux, car cette convention ne contient rien de semblable; c'est le contraire qui est vrai.

Les défenderesses avaient autrefois passé procuration au docteur Bonze, puis au docteur Wolff, à l'effet de les représenter devant la Cour impériale de Wetzlaer, mais seulement pour les affaires relatives au comté de Wertheim. Cités devant cette Chambre, au sujet du comté de Rochefort, Bonze et après lui Wolff, au lieu d'exciper de leur défaut de pouvoirs, commirent la faute de plaider l'incompétence de la susdite Chambre, vu que la terre de Rochefort relevait directement en fief du prince-évêque de Liège et du duc de Luxembourg; ils firent plus : ils se laissèrent entraîner, dans leur défense, sur le terrain dangereux de leurs adversaires.

Cette maladresse insigne dans l'espèce, laquelle ne fut reconnue que trop tard, favorisa singulièrement les comtes de Stolberg dans leurs prétentions sur la terre de Rochefort.

Néanmoins, l'affaire pour le moment n'eut pas d'autre suite : elle fut même abandonnée pendant un siècle et au delà, les demandeurs étant morts sans postérité.

Nous avons vu que parmi les frères du comte Louis, il y en avait un nommé Henri. Voué à l'état ecclésiastique et devenu plus tard doyen de l'église de Mayence, Henri, comme ses autres frères, avait, par la convention du 19 mars 1548, renoncé en faveur du comte Louis à tous ses droits, notamment sur le comté de Rochefort, etc. En sa qualité de prêtre, d'après les lois allemandes comme d'après les lois canoniques,

il ne pouvait pas laisser d'héritier apte à recueillir les terres de son frère, même à défaut de tout autre héritier mâle. Malheureusement, il eut un jour la tentation d'abandonner la religion catholique pour embrasser la religion protestante, et pour lui, comme pour d'autres, la comédie finit par le mariage.

Henri eut donc des enfants et les descendants de ceux-ci, en 1729, citèrent tout à coup le prince de Loewestein, dont l'aïeul ou le bisaïeul avait épousé Anne, fille du comte Louis de Stolberg, d'avoir à comparaître devant la cour impériale de Wetzlaer, pour s'y voir condamner à restituer aux demandeurs la terre de Rochefort avec ses appartenances. Comme les Stolberg s'étaient auparavant emparé des archives de la famille, déposées au château de Kœnigstein, le prince et son conseil ne purent réunir en temps utile les pièces et les documents nécessaires à leur défense; de sorte qu'avant d'avoir pu prendre des actes et des faits une connaissance suffisante, la Chambre impériale rendit, le 20 octobre 1732, un arrêt condamnant le défendeur à restituer aux de Stolberg le comté de Rochefort avec les fruits perçus depuis 1575.

C'est ainsi qu'après avoir été possédée pendant cent et trente ans par la famille de Loewestein, la terre de Rochefort redevint la propriété des comtes de Stolberg. — Bibl. de l'auteur.

1735.

689. — Reflexions sur les Playes, ou la Methode de procéder à leur curation suivant les principes modernes. La structure naturelle des Parties & leurs mouvemens Mechaniques, fondez sur l'experience la plus certaine, avec des Remarques des plus grands Maîtres de l'Art, & leurs Observations les plus curieuses & les plus instructives, touchant les playes des trois Ventres. Par C. F. Faudacq Chirurgien à Namur. — *A Namur, Chez Charles Lahaye Imp. & Marchand Lib. Ruë de la Croix à l'Ange Gardien. 1735. Avec permission et approbation.*

In-8°, de 8 ff. lim., 577 pp. et 1 p. d'errata.

Épîtredédicatoire au Magistrat de Namur : « A Messire, Charles François Baron d'Arscamp, deservant l'Office de Mayeur pour Messire Charles Ferdinand de Namur viscomte d'Elzée, Mayeur de Namur ; Charles Théodore Antoine de Kessel, ecuyer, echevin noble ; Jean Baptiste d'Hinslin, ecuyer, echevin noble ; Philippe-Jacques Posson ecuyer, echevin noble ; Emmanuel Colar, échevin pensionnaire ; Charles-Remy Ramquin, echevin ; Gilain Janmart, echevin ; Augustin Zoude, echevin. »

L'approbation, datée de Louvain, le 15 novembre 1734, est signée de J.-F. Favelet, V. Narrez, H. D. Rega, S. A. de Villers, professeurs et docteurs de la faculté de Médecine de l'Université de Louvain.

Les *Réflexions sur les Playes* présentent *quatre grandes divisions principales*. La *première* est consacrée à l'examen des plaies en général ; la *seconde* est destinée à l'étude spéciale des plaies de la tête ; la *troisième* traite des plaies de la poitrine ; et la *quatrième* est réservée à l'appréciation des plaies du bas-ventre.

Le plan de ce livre a un caractère scolastique, qui indique qu'il était destiné à l'instruction des jeunes chirurgiens, et qui prouve que l'auteur connaissait à fond la science chirurgicale de son époque. Rien, en effet, n'échappe à la sagacité de Faudacq, et quand il rencontre un point de physiologie, il l'aborde et l'explique d'une manière qui dénote une grande perspicacité. Non content d'exposer les théories médicales, il s'attache à les éclaircir et à les compléter en les combinant. Sur ce remarquable ouvrage de chirurgie, réimprimé, in-8°, à Paris, l'année qui suivit sa publication à Namur, voy. *Notice biographique sur Faudacq, chirurgien namurois au commencement du* XVIIIe *siècle, par le Dr E. Thirion*, Bruxelles, J. Tircher, 1852, in-8°, de 20 pp. ; *Annales de la Soc. Archéol. de Namur*, t. II, pp. 353-374. — S. A. — U. G.

690. — Neptune et Apollon Au Nom des Dieux & du Parnasse applaudissant à l'Installation de Madame Madame Agnes Lallemant tres digne Abbesse de Salzinne, le 16 Aout 1735. — *A Namur, chés Charles Lahaye Imprimeur juré.*

In-fol., en plac. Pièce de cent et trente vers alexandrins médiocres.

Agnès Lallemant était native de Dinant. Dès l'âge de quinze ans, elle entra comme novice au couvent des Bernardines, à Salzinnes, où, après avoir rempli divers emplois à la grande satisfaction de la Communauté, elle fut nommée abbesse au mois d'août 1735; elle mourut le 6 novembre 1740. — S. A.

1736.

691. — Instructions de S. Charles Boromée, Cardinal du titre de Sainte Praxede archeveque de Milan. Aux Confesseurs de sa Ville et de son diocèse. En Latin & en François. Ensemble plusieurs autres pièces du même Saint sur les mêmes matières. — *A Namur, chés* (sic) *Charles Lahaye Imprimeur juré & Librairie, Ruë de la Croix à l'Ange Gardien. MDCCXXVI.*

In-8°, de 4 ff. lim., 233 pp., bien qu'il en soit indiqué 234. — De la page 188 jusque la fin se trouve : *Lettre du B. P. Saint François Xavier de la Compagnie de Jésus au Père Gaspard Barze contenant divers avis, touchant la conduite qu'il doit garder en la Mission d'Ormuz, très-utiles & très-nécessaires à tous Confesseurs.* Une édition de ce livre, dont celle-ci est la reproduction textuelle, fut publiée à Liège, en 1691, chez Henri Hoyoux, in-8°, de 4 ff. lim., 230 pp. — S. A. — U. L. — Bibl. des PP. Récollets à Salzinnes.

692. — Status Ecclesiæ parochialis S... loci de ... districtus .... Diœcesis Namurcensis, exhibitus juxta articulos sequentes in visitatione ab Illmo ac R^{mo} D. D. Thoma Joanne Francisco Strickland de Sizergh, Episcopo Namurcensi.... — *Namurci, Apud Joannem Franciscum Lafontaine, Typographum. MDCCXXXVI.*

In-fol., de 6 pp. — S. A.

693. — Rhytmi Pastoris animarum ad Confratrem amicum super vitam, mores, munera pastoralia. Per P. F. K. Pastorem Diœcesis Namurcensis. — *Namurci, Excudebat Petrus Lambertus Hinne, Typographus juratus. MDCCXXXVI.*

In-12°, de 47 pp. L'auteur de cet opuscule est, croyons-nous, Philippe Knobbaert, « bachelier formé en la S. Théologie, » curé de Celles, qui, dans l'art de rimer en latin, entendait sans doute rivaliser avec Évrard, prêtre dinantais, son voisin. Voy. le n° 703. — S. A.

694. — Memoire sur le Laminage du Plomb établi En la Province de Namur. — *A Namur, chés* (sic) *Charles Lahaye, Imp. juré & Lib. Ruë de la Croix à l'Ange Gardien. MDCCXXXVI.*

In-8°, de 35 pp. de texte, et de 13 pp. n. cotées pour *les pièces iustificatives.*

Une seconde édition, quelque peu modifiée, fut imprimée aussi chez Lahaye, en 1738, même format, même nombre de pages. — S. A.

695. — Traité instructif et familier des Accouchements enseignant aux sages-femmes ce qu'il *(sic)* doivent faire et eviter pour bien réussir dans l'art d'accoucher, très-utile même aux jeunes Chirurgiens. Par François-Louis Fabry, Docteur en Medecine et Medecin des pauvres de la Ville de Dinant. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur & Marchand Libraire. 1736.*

In-8°, de 9 ff. lim., 184 pp., approb. et errata 2 ff. — U. L. — X. T.

696. — Testamentum et Dispositiones postremæ voluntatis Reverendi admodum ac Perillustris Domini Caroli Francisci Rossius de Liboy, dum viveret Perillustris Ecclesiæ

Cathedralis Leodiensis Canonici, etc. — *Leodii, Typis J. P. Gramme. S. d.*

In-fol., de 30 pp. — X. T.

A ce document il convient de joindre les pièces suivantes qui s'y rapportent :

1. *Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je Charles François Rossius de Liboy, Chanoine de la Cathedrale de Liege,....* S. l. In-4°. Testament daté de février 1736. — U. L. — X. T.

2. *Notes et remarques de preuves à demeller et discerner le veritable Testament de feu Messire Charles François Rossius de Liboy... et la fausseté des feuilles volantes qu'on a fourrées dans ledit Testament, etc.* S. l. In-4°. Pièce datée du 23 avril 1736 et signée de Rossius de Humin-Charrière. — U. L.

3. *Discursus juridicus in causa RR. DD. Vice-Decani et Capituli insignis Ecclesiæ collegiatæ Sancti Petri Leod. cum Reverendo admodum Domino Moraiken ejusdem Ecclesiæ Decano, super interpretatione ultimarum voluntatum Perill. et Rev. quondam Domini Caroli Francisci Rossius de Liboy, Canonici Leod.* Leodii, Typis J. P. Gramme. In-fol. — U. L.

4. *Rescripta Cæsarea in causa de Moraiken contra Capitulum Sancti Petri.* Leodii, Typis J. P. Gramme. In-fol. — U. L.

1737.

697. — Mémoire historique et juridique où l'on fait voir que les trois pretendus traités de 1546, 1548 et 1655, pour un echange de Herstal contre la terre où fut bâti Mariembourg, sont nuls de toute nullité et que, par conséquent, le Prince de Liege n'a aucun droit de relief, ni de juridiction sur Herstal. — *A Duisbourg, Impr. de Jean Stas.*

In-fol., de 47 pp. — U. L.

1738.

698. — Directorium ad rite legendas horas canonicas missasque celebrandas, juxta normam Breviarii et Missalis Romani, ad usum Diœcesis Namurcensis pro anno MDCCXXXVIII. — *Namurci, Apud Joannem Franciscum Lafontaine, Ill^mi Episcopi Typographum.*

Petit in-8°, de 17 ff., caractère rouge et noir.

De 1765 à 1800 le titre de ce directoire, emprunté en partie à celui de 1684, fut légèrement modifié; il porta : *Directorium ad usum cleri sæcularis Diœcesis Namurcensis.* Pour le reste, il fut imprimé, chaque année, avec les mêmes caractères, avec le même nombre de pages et revêtu des armes de l'ordinaire.

Il est peu de ces directoires qui contiennent autre chose que l'ordre de l'office divin pendant l'année; nous n'en avons rencontré que quelques-uns à la fin desquels on trouve, sous forme d'appendice, les ordonnances et les avis suivants, propres à diriger le clergé du diocèse dans les fonctions sacrées.

Année 1748. *Indulgentiæ perpetuæ à Sanctissimo Domino Nostro Benedicto XIV, tam docentibus et addiscentibus methodum orationis mentalis, quam ipsam orationem mentalem peragentibus, concessæ.* Romæ MDCCXLVI, ex Typ. Cameræ apost. Prostat Namurci, apud J. F. Lafontaine. Avec une ordonnance de Mgr. Paul Godefroid de Berlo, du 31 octobre 1747, prescrivant aux curés d'expliquer aux fidèles la méthode d'oraison mentale, d'en faire voir la nécessité, l'excellence et la pratique.

1773. Ordonnance de Mgr. de Lobkowitz, du 3 novembre 1772, concernant la juridiction des aumôniers militaires. Sur l'exemplaire du directoire de cette année, qui est à la bibliothèque de la Société archéologique, on lit la note suivante écrite à la main : « 1773, année où le » chapitre de Saint-Aubain, qui faisait ses offices aux Dominicains » pendant qu'on rebâtissait l'église actuelle (la cathédrale), est rentré

» à son église. L'ancienne église a été démolie l'an 1750, et la nouvelle » a resté en construction depuis 1750 jusqu'en 1773, en tout 23 ans. »

1774. Avertissement de Mgr. de Lobkowitz relatif au nouveau règlement concernant le ressort en matière ecclésiastique des personnes militaires. Ce règlement a fait revivre la distinction entre la milice stable et la milice mobile, qui avait été abolie en 1753.

1777. Renouvellement, par Mgr. de Lobkowitz, des ordonnances de ses prédécesseurs (années 1659, 1706 et 1719) touchant l'obligation qui incombe à tout prêtre, à tout curé de prêcher à chaque messe qu'il célèbre, dans les chapelles publiques ou les églises paroissiales, les dimanches et les jours de fête d'obligation. Le directoire de cette année contient, en outre, des avis touchant la célébration du saint sacrifice de la messe et des instructions concernant le mariage des militaires.

1779. Ordonnance épiscopale portant défense à tout prêtre étranger qui veut prendre domicile dans le diocèse, soit comme chapelain, soit comme prêtre habitué, soit comme marguillier ou instituteur, de dire la messe sans en avoir obtenu au préalable la permission de l'autorité diocésaine; défense aussi d'inhumer les cadavres avant les vingt-quatre heures qui suivent le décès, et de leur couvrir entièrement la figure avant le moment de procéder à leur inhumation.

L'ouvrage se termine par un catalogue des livres en vente chez G. J. Lafontaine, imprimeur du *Directorium.*

1780. Indult du pape Pie VI, du 26 juillet 1779, qui accorde une indulgence plénière à tout fidèle vraiment contrit, qui, après s'être confessé et avoir communié, visitera la cathédrale de Namur aux fêtes de saint Blaise, de saint Jean Népomucène, de saint Aubain, de Noël, de l'Assomption de la sainte Vierge, à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil le lendemain, et y priera pour les fins ordinaires de l'Église.

1781. Ordonnance épiscopale, du 24 novembre 1780, renouvelant les décrets antérieurs touchant la célébration de la messe; prescrivant aux prêtres ou aux aspirants au sacerdoce de bien apprendre les rubriques; les exhortant à ne pas dire la messe précipitamment, mais à employer à cette action une demi-heure environ, depuis le moment où l'on revêt les ornements sacerdotaux jusqu'au moment où on les dépose après la messe.

1782. Avis sur la manière de donner la bénédiction du S. Sacrement;

suivi du catalogue des livres en vente chez G. J. Lafontaine, éditeur du *Directorium.*

1796. Tableau des heures où l'on peut commencer la récitation des matines et des laudes chaque jour du mois.

1797. Si les armes de Mgr. de Lichtervelde ne figurent pas en tête du directoire de cette année, c'est que Sa Grandeur avait cessé de vivre hélas! au moment où sa présence eût été si nécessaire pour affermir son clergé et ses diocésains contre la persécution.

Sur l'exemplaire de ce directoire qui est à la bibliothèque de la Société archéologique, on lit, écrit à la main : *21 hujus* (septembris) *divinis officiis destitimus.*

1798. *Monitum* sur les défauts les plus communs à éviter dans la célébration de la messe.

1799 et 1800. Les directoires de ces deux années portent des traces de la sanglante persécution qui sévissait alors contre le clergé : ils n'ont ni titre, ni indication de l'année, ni approbation ; les mois n'y sont désignés que par les initiales, et le nom de l'imprimeur est timidement rejeté à la fin du volume!

Outre le directoire de l'année 1684, la bibliothèque de la Société archéologique de Namur possède tous ceux du siècle dernier à partir de 1738 jusqu'à nos jours.

1739.

699. — A Son Excellence Mgr. Charles Emmanuel Joseph, Prince de Gavre, &c., Felicitation sur sa joïeuse entrée en son gouvernement. De la part du College des PP. de la Compagnie de Jesus. — *A Namur, chez Charles Lahaye, Imp. & Lib., Ruë de la Croix à l'Ange Gardien. 1739.*

In-4°, de 4 pp. — Charles-Emmanuel, prince de Gavre, ayant été nommé par l'empereur Charles VI pour remplacer le duc d'Ursel dans le gouvernement de la ville et de la province de Namur, fit son entrée

en cette ville, le 9 octobre 1739. Les bourgeois, au comble de leurs vœux par cette nomination, n'épargnèrent rien pour rendre cette fête brillante et magnifique. Le prince alla le lendemain prêter le serment ordinaire à la cathédrale et à l'église de Saint-Pierre au château, et prit le même jour séance au souverain bailliage, le lendemain au conseil provincial, et le surlendemain au magistrat. Galliot, *Hist. de la ville et province de Namur*, t. V, p. 136. — S. A.

700. — Abregé de la dignité, des graces et des indvlgences du sacré Rosaire, Premierement institué & publié par S. Dominique & depuis toujours conservé dans son Ordre des FF. Prêcheurs comme un moyen souverain pour avancer le salut de tout le monde. — *Jouxte la copie imprimée à Anvers, A Namur, chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur & Libraire. 1739.*

Petit in-12°, de 45 pp. chiff., et de 3 pp. n. chiff. Orné d'une image de N. D. du Rosaire.

Une nouvelle édition corrigée de cet opuscule parut en 1830, à Namur, chez J.-J. Legros. In-16°, de 32 pp. — S. A.

701. — La Vie de Saint Feuillien, Eveque et Martyr, Patron de la Ville de Fosses, au Païs & Diocese de Liege. Par M. J. Rousseau, Doyen Curé de Marchienne-au Pont, & ancien Chanoine de Fosses. — *A Liege, Chez Charles Collette, Imp. & Lib. M.DCC.XXXIX.*

Petit in-8°, de 247 pp., dont 16 pp. pour les textes latins cités dans l'ouvrage et 4 ff. de table et d'errata.

Épître dédicatoire aux Prévôt, Doyen & chanoines de Fosses.

Dans cette épître, Rousseau mentionne : 1° la vie de saint Feuillien; 2° son martyre; 3° ses miracles; tous ouvrages composés par Hillin, chantre et diacre de l'église de Fosses, qui les adressa à Maître Sigebert, que Brasseur conjecture être religieux de l'abbaye de Roeulx, fondée en

1125, par Burchard, évêque de Cambrai. C'est dans cette abbaye qu'on récitait, à matines, ce que Hillin avait écrit sur saint Feuillien.

Les approbations données à Liège sont du 21 novembre 1738 et du 6 avril 1739.

Le savant auteur de cette vie indique, en ces termes, les sources dans lesquelles il a puisé pour composer son ouvrage :

« Le vénérable Bède, en son *Histoire ecclésiastique d'Angleterre,* a parlé fort amplement de saint Feuillien et de ses deux frères pour tout le temps qu'ils ont demeuré au delà de la mer avant de passer dans notre pays.

» Le cardinal Baronius, dans son *Histoire ecclésiastique,* l'an 654, et Balduinus Junius de l'ordre de saint François, en l'an 650, en parlent d'une manière très-relevée.

» Sigebert, moine de Gembloux, dans sa *Chronique,* en l'an 646.

» Molanus, Chapeauville, le P. Fisen, Aubert Le Mire dans ses *Annales belgiques,* en l'an 648 et 649; Jérôme Platus, Trithemius dans ses livres des *Hommes illustres de l'ordre de St Benoît,* Vincent de Beauvais dans son *Miroir historique* et Vernulœus dans son *Traité de la propagation de la foi dans les Pays-Bas,* nous ont donné de beaux traits de la vie de saint Feuillien.

» Le *Martyrologe gallican,* par André de Saussay et le *Bénédictin,* par Hugues Menard, en font mention.

» Surius, Ribadeneira et Jacques Desmay, qui ont écrit la vie de saint Fursy, ont aussi éclairci celle de saint Feuillien.

» Rebreviettes et Geldolph de Rickel, qui ont détaillé celle de sainte Gertrude, ont de même touché celle de notre saint.

» Les auteurs qui ont donné au public les histoires d'Écosse et d'Angleterre, ont aussi fourni des traits intéressants ayant rapport à notre sujet.

» Philippe, abbé de Bonne-Espérance, surnommé l'*Aumône de l'ordre des Prémontrés,* a réduit la vie de saint Feuillien en rimes. Hillinus, chantre et diacre de l'église collégiale de Fosses, en a écrit les miracles en prose et le martyre en vers.

» Le père Jean Colganus, de l'ordre de saint François, dans les œuvres qu'il a intitulées : *Acta sanctorum veteris et majoris Scotiæ seu Hiberniæ,* et le Père Sébastien Bouvier, du même ordre, qui a donné

au public, passé quelques années, la *Vie du dit saint Feuillien,* et qui est la dernière que nous ayons vue sous la presse, ont donné un grand jour à son histoire.

» Ce dernier cite plusieurs manuscrits qu'il dit avoir consultés sur la vie dudit saint, tirés, l'un de l'église de Fosses, l'autre de l'abbaye de Saint-Laurent-lez-Liège, un troisième de l'abbaye d'Alne, qui déduit la vie de saint Fursy, et un quatrième de Nivelles, où est rapportée celle de sainte Gertrude. De toutes ces sources, on a tiré ce qui a paru de plus fondé pour former la vie de saint Feuillien qu'on reproduit ici. »

Cette vie est écrite,mais assez mal, sous forme d'éloge. — S. A. — U. L.

1740.

702. — Lettres mortuaires de Mgr. Thomas-Jean-François Strickland de Sizerghe, évêque de Namur. — *A Namur, Chez J. F. Lafontaine.*

In-fol. plano. Notice assez étendue sur ce prélat, décédé à Louvain, le 14 janvier 1740. — B. R.

703. — Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Comiti Paulo de Berlo Episcopo Namurcensi nominato. Berlo : anagramma : *Bel Or.* Anagrammatis gallice explicatio. ... Accinebat Philippus Knobbaert, Pastor Cellensis, S. T. B. F. — *S. l.*

In-4°, de 1 f. Pièce de vers latins, au nombre de quinze hexamètres, terminée par ce chronogramme :

pavLvs De berLo popVLO eXVLtantI MItra InsIgnItvr. — S. A.

704. — Chartres du Metier des Tailleurs de pierres, Maçons, Plaffonneurs ou Blanchisseurs de la ville de Namur. —

A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire. 1740. Avec Permission.

In-4°, de 22 pp. — S. A.

705. — Deduction de fait et de droit Pour Messire Charle Baron de Harscamp Seigneur de Lustin, etc. Adjourné & opposant. Contre Quelques Mannans dudit lieu, Impetrans des Lettres de Restitution en entiere *(sic)* au sujet de la Transaction du 31 janvier 1730. — *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, imprimeur juré de la Ville, au Coin de la Ruë Saint Jean.*

In-fol., de 58 pp. Ce factum, intéressant pour l'histoire de la seigneurie de Lustin, concerne les droits de servitude, de chauffage, maisonnage, pâturage et autres, *que les manants* de cette communauté possédaient dans les bois vulgairement nommés les *Bois de Nismes* et *des Acremonts, de Magotte* et *de Bialmont.*

A la fin on lit : *Achevé à Namur le quatre Avril 1740. E. Collart.* — S. A.

706. — Medulla Logices sive Expositio brevis ac simplex Quatuor mentis humanæ operationum. Methodo ità perspicuâ, facili, eâque jucundâ adornata Ut quivis vel mediocri ingenio præditus Dialecticam sine Magistri operâ brevi tempore addiscere queat. Authore S. L. Faigaux Eccl. Ref. Pastore Namurci. — *Amstelodami, sumptibus Societatis Bibliop. MDCCXL.*

Petit in-8°, de 3 ff. lim., 81 pp. et 1 p. d'errata.

Ce n'est pas à Amsterdam que ce livre a été imprimé, mais à Namur, chez Ch. Ger. Albert, dont il porte la marque d'imprimerie. — S. A.

707. — Inscriptions, Emblemes et Devises. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 2 ff. Composés pour les funérailles de l'empereur Charles VI, décédé le 20 octobre 1740. Ces funérailles furent célébrées le 30 janvier dans l'église des Jésuites à Namur, la cathédrale ayant été envahie par les eaux à la suite d'une inondation considérable arrivée à Namur dans l'intervalle. L'oraison funèbre fut prononcée par le R. P. Dursen, jésuite, prédicateur de la cathédrale, à l'applaudissement de tout l'auditoire. Son texte était : Fecit quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis David Patris sui, non declinavit neque ad dexteram neque ad sinistram. Paralip. XXXIV. *Cérémonies observées aux Funérailles solennelles de Sa Majesté Imperiale & Catholique Charles VI, décédé le 20 Octobre 1740*, ms. in-fol. à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur, 6 ff. — S. A.

708. — Vers heroyques sur le triple débordement de la Meuse et de Sambre, arrivé à Namur pendant le mois de Décembre de l'an 1740. Sur l'air : *J'estime mon repos plus que mon héritage. — S. l.*

Petit in-4°, de 4 pp. Terminé par ce chronogramme :

froID eXCessIf, negoCe abattU, fIeVre arDante *(sic)*,
paUVreté, InonDatIon fUneste.

Sur les fléaux qui désolèrent la ville et la province de Namur en 1740, voy. Galliot, *Hist. gén. de la ville et province de Namur*, t. V, pp. 136-139. — S. A.

709. — Het leeven van don Jan van Oostenryk, natuurlyke zoon van keizer Karel de vyfden, dertigste grave van Hollandt, etc. Behelzende niet alleen veele byzonderheden van zyne akomste, geboorte, opvoedinge en oeffeningen; maar wel voornaamelyk veele gedenkwaadige zaaken in en om de Neederlanden voorgevallen. — *Leyden, Pieter Delfos, 1740.*

In-8, de 392 pp. Traduction en hollandais de l'*Histoire de don Jean d'Autriche, fils de l'Empereur Charles Quint,* par Jean Bruslé de Montpleinchamp, imprimée non à Amsterdam, mais à Bruxelles, chez François Foppens, en 1690. Voyez le n° 449.

710. — Les Pseaumes traduits sur l'hébreu, avec des Notes; Par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. Instruisez-vous ... par des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels, les chantant à Dieu du fond de vos cœurs avec actions de graces ... au nom du Seigneur J.-C. *Coloss. 3, 16 & 17.* Nouvelle Édition, revûe, corrigée & augmentée des *Cantiques,* d'un *Pseautier distribué,* etc. — *A Paris, Rue S. Jacques, chez Osmont, à l'Olivier, Lambert, à la Sagesse, Durand à S. Landry. MDCCXL. Avec Approbation & Privilége du Roi.*

Gr. in-12°. Les lim., de CXVI pp., comprennent le titre, la préface, un avertissement sur cette nouvelle édition; une table des grandes vérités de la religion chrétienne, qui sont contenues dans les Psaumes, ou Cantiques et expliquées dans les notes; le Psautier distribué pour tous les jours de la semaine; les prières pendant la messe. Le corps de l'ouvrage est de 648 pp., table et privilège compris.

L'auteur est dom Maur-François Dantine, natif de Gonrieux.

« La première édition de cet ouvrage parut en 1739; la rapidité avec laquelle elle s'écoula obligea l'auteur à en donner, la même année, une seconde. Le succès de cette nouvelle édition ayant été égal à celui de la première, il en publia une troisième, corrigée et augmentée des Cantiques, d'un Psautier distribué pour tous les jours de la semaine, de la prière de S. Augustin avant la lecture de l'Écriture Sainte, de l'éloge des Psaumes tiré de la préface de S. Ambroise sur le psaume 1er, des Oraisons des Propres du temps en français, des Vêpres et des Hymnes du Très Saint-Sacrement et des Prières pour la confession et la communion : *A Paris, chez Charles Osmont, Lambert et Durand, 1740.* In-12° de lim. CXVI pp., texte 648 pp. Enfin ces trois éditions

ne suffisant point pour satisfaire l'avidité du public, l'auteur méditait d'en donner une quatrième sous une nouvelle forme, lorsque la mort mit fin à ses travaux. Jean de Bar, son ami intime et son compagnon d'études, recueillit ses papiers, les mit en ordre et en forma l'édition dont il s'agit. Mais, prévenu à son tour par la mort, il ne put faire imprimer ce Psautier, qui est demeuré entre les mains de Dom Clémencet. » *Histoire littéraire de la Congrégation de S. Maur,* par Dom Tassin, p. 631 et suiv. — U. L. — Bibl. de l'auteur.

1741.

711. — Abregé des Grâces, Privileges et Indulgences Données par divers Papes aux Confreres et Consœurs qui sont enregistrez dans l'Archi-Confrerie de la Très-Sainte Trinité. — *Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur juré de la Ville, vis-à-vis de la Ruë de la Monnoye 1741.*

In-12°, de 20 pp. — S. A.

712. — Chanson nouvelle sur l'air des Lamentations de Jeremie pour repondre à un Libelle imprimé sans nom d'auteur, sans approbation et sans privilège, commençant par ces mots : *Lovanii in Collegio Alnensi. Anno Domini, &c.* — *S. l. n. d.*

In-4°, de 2 ff. Satire violente contre Mgr de Strickland, évêque de Namur, décédé à Louvain, le 14 janvier 1740. Voy. le n° suivant, vers la fin. — S. A.

713. — Illustrissimo Reverendissimoque Domino D. Paulo Godefrido, Comiti de Berlo, Namurcensium Episcopo,

necnon Abbati sæculari Ecclesiæ Collegiatæ Divæ Virginis Namurci, &c. &c. Applaudebant R. L. — *Malbodii, Ex Typographiâ Morandina. 1741.*

In-4°, de 8 pp. Deux pièces de poésie latine, l'une en vers élégiaques, l'autre en vers hexamètres parfaitement réussis, à la louange de Mgr Paul-Godefroid de Berlo récemment nommé évêque de Namur.

Après une description, pleine d'enthousiasme, de la joie que l'annonce de cette nomination causa au peuple namurois, on lit les vers suivants, à l'adresse du prélat :

Gaudia sed soli non sunt inclusa Namurco,
Surgit & in laudes Patria tota tuas.
Bronia præ reliquis Lætos ad sidera plausus
Tollit, & amplexus poscit anhela tuos.
Sic quæ nuper erat sedes fæcunda doloris,
Redditur elysiis invidiosa locis.
Participansque tuis *Lobiensis Nympha* triumphis.
Hœc tibi gratanti carmina corde vovet.

Ce dernier distique nous apprend que les auteurs des poèmes dont il s'agit, R. et L., sont des religieux de l'abbaye de Lobbes.

Le second de ces poèmes est intitulé : *Ecloga. Thyrsis, Tityrus. Argumentum. Thyrsis deplorat ruinam Monasterii Sancti Gerardi, Tityrus consolatur.*

Voici sous quelles couleurs Thyrsis dépeint la ruine de l'abbaye de Saint-Gérard, qu'il attribue à Mgr de Strickland, évêque de Namur :

« Heu infelices! quibus angimur undique fatis!
Ergo nullus erit finisvè modusvè doloris?
Undique turbamur, collidimur atque ferimur,
Nec nobis unquam conceditur hora quietis.
Occidimus miseri, nec spes est ulla superstes,
Cum sit nemo, volens domui succurere lapsæ,
Nemo dignetur dextram præstare benignam,
Omnibus è charis si tantum exceperis unum.

Siccine spreta jaces, domus inclyta, sacra GERARDO,
Eheu! quanta tui mutatio facta decôris;
Magna reformatrix morum sub Patre Gerardo,
Ordinis heu splendor! nostri fit dedecus ævi.
Quæ quondam fuerat pietatis in arte Magistra,
In paucis poterit dici virtutis alumna.
Heu veteres, veteres, tumulis consurgite patres,
Cernite quàm misero vexemur turbine rerum,
Cernite Broniacæ spectacula tristia sedis.
Conculcata jacet, collisa est, diruta fermè;
Ejus quod fuerat vix amplius umbra videtur,
Nec scio, num proprias Gerardus nosceret Ædes!
Respirare quidem, FERDINANDI ætate [1], dabatur,
Atque fatigatis tanquillam ducere vitam;
Fata sed hunc nobis prorsus funesta tulerunt;
Illo etenim extincto, Gens extera postea venit [2],
Imperiosa nimis, penitusque inimica GERARDO,
Surrexit dico, qui se jactaret aratrum
Ducturum, eversis laribus, super ossa GERARDI,
Hinc quoque larvatus, pietatis imagine falsa,
Destruere est omni nisus molimine, sacras
Quas juramento servare spoponderat, Ædes.
Utque malis tantis, solatia nulla supersint,
Perculit exilio dignum omni laude Priorem,
Cujus in adversis est omnibus agnita virtus.
Sic sine legitimo gemimus pastore, jugumque
Cogimur indignum, nec supportabile ferre .... »

Passons sous silence les beaux vers, tout à la louange de Mgr Paul de Berlo, par lesquels Tityre s'efforce de consoler Thyrsis : nous avons hâte de dire que, par décret du 7 mai 1741, le conseil provincial de Namur condamna ce second écrit à être brûlé par la main du bourreau,

[1] Mgr de Berlo de Brus, évêque de Namur de 1696 à 1725.
[2] Mgr de Strickland, anglais d'origine, évêque de Namur de 1725 à 1740.

comme injurieux, scandaleux, attentatoire à l'honneur de feu Mgr de Strickland, évêque de Namur.

Dans la demande de condamnation de ce libelle diffamatoire, il est dit : « que la mémoire de ce digne prélat, bien loin d'être exposée à » telles noires impostures, a mérité toute bénédiction et vénération, » tant par la haute sagesse et soins vraiment paternels avec lesquels » il a administré et gouverné le diocèse de Namur pendant sa vie, que » par sa disposition dernière en faveur du séminaire épiscopal, testament » à toujours digne de toute sorte d'éloges, et qui auroit dû servir de » garant et de sceau à la droiture de sa conduite et de toutes ses » intentions. » — S. A.

714. — Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Paulo Godefrido. Comiti de Berlo de Frandouaire, etc., Namurcensi Episcopo XIII. Collegiatæ B. Virginis Ecclesiæ Abbati sæculari, etc., in festivis consecrationis suæ solemniis. Ode. — *Namurci, Typis Caroli Lahaye, Typographi jurati.*

In-4°, de 2 ff. — S. A.

715. — A Monseigneur Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Paul Godefroid de Berlo, de Frandouaire, etc., Evêque de Namur, Abbé séculier de la Collégiale de Notre-Dame, au jour de son Sacre, Ode. — *A Namur, Chez Ch. Lahaye, imprimeur de l'Illme et Rme Evêque, à l'Ange Gardien.*

In-4°, de 2 ff. Traduction en vers français de l'ode latine précédente. — S. A.

716. — Chanson. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 1 f. Cette chanson, en dix couplets, célèbre la gloire de Mgr Paul-Godefroid de Berlo, nommé évêque de Namur. — S. A.

717. — Daphis Pastorale dediée à Monseigneur, Monseigneur Paul Godefroy Comte de Berlo, de Frandouaire, Evêque de Namur, Abbé seculier de la Collegiale de Notre-Dame, etc., à son arrivée dans sa Ville Episcopale, Représentée par les Ecoliers du College de la Compagnie de Jesus à Namur, le 20 Avril 1741, vers les 3 heures de l'après midi. — *A Namur, chez Jean François Lafontaine, Imprimeur juré de la Ville, vis-à-vis de la Ruë de la Monnoye.*

In-4°, de 12 pp. Aux pp. 1-10 se trouve une ode en vers latins, adressée à Mgr Paul-Godfroid de Berlo, retraçant la généalogie de sa famille. L'opuscule se termine par une pièce en vers français, intitulée : *Le palais de l'honneur.* — S. A.

718. — Ad Illustrissimum ac Reverendissimum Dominum D. Paulum Godefridum Comitem de Berlo de Francdoüaire, &c. &c., Namurcensium Episcopum XIII. recens inauguratum. Elegia. — *A Namur, chez Charles Lahaye Imp. & Lib. ruë de la Croix à l'Ange Gardien. 1741.*

In-4°, de 5 ff. n. chiff. Dans ce poème, composé à l'occasion de l'arrivée de Mgr Paul Godefroid à Waulsort, pour y bénir dom Augustin Heurion en qualité d'abbé de ce monastère, le poète célèbre, en vers latins assez coulants, la gloire du prélat et félicite le diocèse de Namur de l'avoir pour évêque. Cette œuvre se termine par quatre distiques sur l'anagramme de *Paul de Berlo* et par le chronogramme suivant :

WaLCIoDorensIs abbatIa epIsCopo sUo paULo De
berLo reCens InaUgUrato Læta
aCCInebat offerebatqUe.

Vient ensuite une pièce insignifiante de poésie, intitulee : *Cantate avec simphonie. Jubilation Des Religieux de Waulsor, sur l'Arrivée de l'Illustrissime & Reverendissime Eveque de Namur le Comte*

Paul Godefroid de Berlo de Francdouaire &c. &c., *audit Monastere ιe jour de la Benediction de Dom Augustin Heurion.* — S. A.

719. — La Clef du Paradis, contenant les prières de la tres-celebre Confrerie des Agonizants, Erigée dans l'Eglise de S. Nicolas, à Dinant, sous le Pontificat d'Innocent XI de Glorieuse Memoire, l'an 1677, sous les auspices de la Toute-Puissante Reine des Cieux Notre Dame de Sept Douleurs. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur & Marchand Libraire. 1741.*

In-8°, de 47 pp., et 1 p. n. chiff. d'approbation. — S. A.

720. — Le Martyr du Secret de la Contession, ou la Vie de de S. Jean Nepomucene, Chanoine de l'Église Metropolitaine de Prague. Par le Pere Jean-Baptiste de Marne de la Compagnie de Jesus. — *A Paris, Chez Hippolyte-Louis Guerin et Jacques Guerin, Libraires rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin. MDCCXLI.*

Petit in-8°, de 6 ff. lim., 288 pp. et une p. d'errata.

Réimprimé par Seguin, à Avignon, 1829, in-12°, et à Bruxelles, 1838, même format.

Il existe une traduction flamande de ce livre sous ce titre : *Den Martelaer van het geheim der Biegte Joannes Nepomucenus.* Bruges, s. d., in-12°. — U. L. — Sém. de Namur.

1742.

721. — Histoire du Peuple Hébreu, tirée de l'Ecriture sainte, depuis la Création du monde jusqu'à la ruine entiere de la Sinagogue sous Tite & Vespasien. — *A Liége, Chez Everard Kints, Imprimeur de S. S. E. 1742.*

In-8°, 3 vol. Le 1er de 9 ff. lim., 438 pp.; le 2e de 352 pp.; le 3e de 342 pp. et 7 ff. de table.

Epitre dédicatoire à Mgr. Paul-Godefroid, comte de Berlo, de Franc-douaire, évêque de Namur, signée Bernard Mahy, de la Compagnie de Jésus.

« Cette histoire est assez bien écrite, dit Paquot, *Mémoires*, XVIII, p. 286, mais j'y voudrais moins de rhétorique et plus d'érudition. La fonction de prédicateur (l'auteur prêchait depuis 25 ans) nuit ordinairement au style historique, surtout en lui ôtant la précision et la simplicité. » — S. A. — U. L. — X. T.

722. — Relation du Siége de la Ville de Namur fait en mil six cens quatre-vingt douze, Louis XIV y commandant en personne.

In-4°, de 28 pp. avec deux plans : 1. Le plan des lignes de circonvallation de l'armée du Roi devant la ville et le château de Namur, en 1692; 2. Le plan de la ville et du château de Namur et de ses attaques, en mai 1692.

Cette brochure se trouve à la fin d'un ouvrage intitulé : *Le parfait Ingénieur françois en la fortification offensive et défensive. Nouvelle édition..., par M. l'abbé Deidier.* Paris, Imprimerie de Jacques Chardon, 1742, in-4°, de XIV-336 pp.

C'est un résumé de la relation insérée dans les *Œuvres complètes de Racine,* Paris, Everat, 1839, 2 vol. in-8°, et imprimée à part en un vol. in-fol., intitulé : *Relation de ce qui s'est passé au siége de Namur.* Paris, Denys Thierry. 1692. Voy. le n° 459. — Bibl. de Lille.

1743.

723. — Histoire générale des Pays-Bas, contenant la Description des XVII provinces. Edition nouvelle, Divisée en IV volumes et augmentée de plusieurs remarques curieuses, de nouvelles estampes, et des evenements les

plus remarquables jusqu'à l'an MDCCXLIII. — *A Bruxelles, Chez la veuve Foppens. MDCCXLIII.*

In-8°, 4 vol. Le IIIe vol. (pp. 1-45) comprend la description de la province de Namur, avec les plans des villes de Namur, Charleroi, Charlemont et Givet.

On y trouve : 1° Un aperçu historique de la province de Namur; 2. La liste des présidents du conseil provincial; 3. Une description de la ville de Namur; 4. La liste des évêques; 5. Une notice sur les couvents de cette ville. — S. A.

724. — Lettre du Pere Bertholet, jesuite, à M***, chanoine de Treves. — *(Sans nom d'imprimeur.)*

In-8°, de 8 pp. Cette lettre est datée de Namur, le 14 novembre 1743.

Dans son *Histoire du Duché de Luxembourg,* Bertholet avait réfuté la tradition qui faisait considérer comme un autel dédié à la Lune (divinité dont Arlon prétend tirer son nom), un monument trouvé dans les fouilles opérées dans la montagne sur laquelle la ville est assise.

Le P. Bonaventure de Luxembourg, savant capucin, qui habita longtemps Namur, combattit l'opinion de Bertholet.

Plusieurs brochures furent échangées à cette occasion. Le P. De Backer, *Bibl. des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. VII, p. 100, en donne la liste. Il faut y ajouter, outre la lettre ci-dessus, les quatre lettres suivantes :

1. *Lettre d'un conseiller de Bruxelles à un gentilhomme du duché de Luxembourg.* Bruxelles, 22 mai 1743. In-8°.

2. *Lettre d'un chanoine de Treves à un ami.* Treves, 7 juillet 1743. In-8°.

3. *Lettre du Pere Bertholet, jesuite, au très-Reverend Pere Bonaventure de Luxembourg, en reponse à son libelle intitulé :* L'Ancienne Tradition d'Arlon injustement attaquée. In-8°, de 30 pp.

4. *Lettres au P. Bonaventure auteur d'un ouvrage intitulé :* L'Ancienne tradition d'Arlon, &c. Liége, E. Kints, 1746. In-8°, de 72 pp. — L'auteur de cette réponse est inconnu. *(Bibliographie liégeoise).* — U. L. — X. T.

1744.

725. — La vie de la Venerable servante de Dieu, l'Illustrissime et Serenissime Princesse Jeanne de Valois, Reine de France, Fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade. Par le Pere Pierre de Mareil, de la Compagnie de Jesus. — *A Namur, chez Charles Lahaye, Imprimeur juré. 1744.*

In-12°, de 6 ff. lim., 208 pp. — S. A.

726. — Tircis, Pastorale dediée à son Excellence Madame Ursule Antoinette comtesse de Berlo de Franc-Douaire, Abbesse seculière de la Très-Illustre Collegiale de sainte Gertrude, Dame et Princesse de Nivelle et du saint Empire. Representée par les Ecoliers du College de la Compagnie de Jesus à l'occasion de la prise de Possession et de son Entrée publique dans la ville de Nivelle le ... Août 1744. — *Namur, Chez J. F. Lafontaine, Imp. de la Ville, vis-à-vis de la Ruë de la Monnoye.*

In-4°, de 2 ff. — S. A.

727. — Relation des Ceremonies de l'Inauguration solennelle de Sa Majesté Marie-Therèse Reine de Hongrie et de Boheme en qualité de comtesse de Namur le quatrieme de May 1744. — *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur de la Ville vis-à-vis de la Ruë de la Monnoye. 1744.*

In-fol., de 12 pp. Cette relation se trouve, en grande partie, reproduite par Galliot, *Hist. gén. de la Ville et Province de Namur*, t. V, pp. 141-156. — S. A.

728. — Mariæ, Theresiæ Augustissimæ, Potentissimæ, Invictissimæ, Reginæ Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Archiduci Austriæ, Duci Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, &c. Marchioni Moraviæ, Comiti Namvrcensi ınavgvratæ. — *Namurci, Apud Joannem Franciscum Lafontaine, Typog. & Bibliop. 1744.*

In-4°, de 7 pp. Ode en vers latins au sujet de l'inauguration de Marie-Thérèse, en qualité de comtesse de Namur, le 4 mai 1744. — S. A.

729. — MarIæ theresIæ, regInæ, CaroLI seXtI fiLIæ, hostILes eXerCItUs fortIter aC feLICIter VInCentI. Ode. — *Namurci, Typis Caroli Lahaye sub Rigno* (sic) *Angelus* (sic) *Custodis.*

In-4°, de 2 ff. La pièce est terminée par le chronogramme suivant :

VoX popULI DIVersa sonat, VoX
attaMen Una :
tU LUX hUngarIæ, tU LUX,
theresIa nostra. — S. A.

730. — Lettres mortuaires d'Adrien Bousmanne, Sous-Prieur des Croisiers à Namur, y décédé le 29 mars 1744. — *S. l.*

In-4°, en plac. — S. A.

731. — Oraison funebre de Tres-Noble Madame Françoise de Gourcy, Abbesse de l'Abbëe *(sic)* de Fontaine-Marie dite de Tifferdange, Ordre de Cîteaux, Filiation de Clervaux, Pays de Luxembourg, prononcé en l'Eglise de la dite Abbaye le 28. Janvier 1744. Par le R. P. Hilaire Borthon, Chanoine Regulier, Professeur en Theologie à

l'Abbaïe *(sic)* Royale de Saint-Pierremont. — *A Luxembourg, Chez André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire. S. d.*

In-4°, de 15 pp. — Bibl. de la ville de Luxembourg.

732. — Pratique du Retrait et Reprise selon l'esprit des Lois, Coutumes & Usages de la Province de Hainaut. Par le Sieur François Cogniaux, Licentié en Droit, ancien Avocat de la Cour souveraine & Greffier des Enquestes au Grand Baillage. Premiere Edition. — *A Mons, Chez Mathieu Wilmet, Imprimeur de S. M. la Reine de Hongrie et de Bohême. 1744.*

In-4°, de 294 pp., 9 ff. de table.

Ce livre traite une matière spéciale d'une haute utilité à l'époque où il parut, surtout pour le Hainaut, dont les dispositions coutumières sur le retrait étaient si différentes des autres provinces. On trouve dans cet ouvrage des arrêts de la Cour souveraine du Hainaut à l'appui de la doctrine de l'auteur; des formules de différents actes nécessaires pour parvenir aux diverses sortes de retrait, et un traité de 16 pp. sur les *Hypothèques* de cette province.

L'ouvrage de Cogniaux, natif de Surice, est analysé dans l'*Exposé du droit civil des provinces belgiques,* chap. *retrait,* par Britz, à la suite de son *Code de l'ancien droit belgique, ou histoire de la législation et de la jurisprudence des provinces belgiques depuis le V*e *siècle jusqu'à ce jour.* Bruxelles, Vandale, 1847. 2 vol. in-4°, formant le t. XX des *Mémoires couronnés par l'Académie de sciences, etc., de Belgique,* série in-4°, où l'on trouve (pp. 312-313) des détails biographiques sur Cogniaux. — S. A. — Bibl. de Mons.

1745.

733. — Conditions du Traité ıait entre Messire Sechelle, Conseiller d'Etat, Intendant de Justice, Police et Finances en Flandres, et des Armées du Roi d'une part, Et Messire Bernard Petit Abbé de l'Abbaïe de Grandprez, Deputé de l'Etat Ecclesiastique, Hermand François de Jamblinne Seigneur de Neuville, Député de l'Etat Noble, Charles Theodore de Kessel, premier Echevin Noble de Namur, Deputé du Tiers Etat, fondés de Pouvoirs desdits Etats de Namur d'autre part. Pour raison des Contributions duës par toutes les Villes ouvertes, Franchises, Villages, Abbaïes, Maisons-Dieu et autres lieux de la Province de Namur, & generalement, tout ce qui est hors des enceintes des villes de Namur & de Charleroy, pour le terme d'une Année, qui a commencé, le premier Juillet & finira à pareil jour de l'Année prochaine mil sept cens quarante six. — *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur Juré de la Ville, vis-à-vis de la Ruë de la Monnoye 1745.*

In-4°, de 10 pp. — S. A.

734. — Mémoire contenant les plaintes de la Bourgeoisie de Namur, Au sujet du Logement des gens de Guerre. Présenté le 2 Décembre mil sept cent quarante cinq à Sa Majesté Impériale la Reine de Hongrie et de Bohême &c. &c. &c. En son Conseil Privé à Bruxelles. — *MDCCXLV. S. l.*

In-fol., de 37 pp. Voy. le n° 642 ci-dessus. — S. A. — U. L.

735. — Reglements pour la maison des Orphelins établie dans la Ville de Dinant, sous le nom et la protection de la divine Providence. — *A Dinant, chez Philippe Wirkay, Imprimeur Marchand Libraire. 1745.*

In-8°, de 15 pp. — U. L.

736. — Carte mortuaire de Mathieu Rouvroy, Licencié en Theologie, Chanoine Gradué & Doyen de l'Eglise Cathedrale de Namur. 11 Sept. 1745. — *Namurci, Typis G. J. Lafontaine.*

In-fol. en plac. — S. A.

737. — La Vie du grand Saint Hubert, Prince du sang de France, Fondateur et premier Evêque de la noble Cité de Liége. — *A Namur, chez Nicolas Joseph D'Etienne, Imprimeur, à St Jerôme. 1745.*

In-12°, de 36 pp. Réimprimé sous le titre de *Vie du grand saint Hubert, Fondateur et premier Evêque de la noble Cité de Liége. Nouvelle édition augmentée de la manière de faire la Neuvaine. Namur,* 1827, in-12°, de 24 pp. — X. T.

738. — Eloge de Saint Walhère, dit Vohy, Martyr, Curé d'Onhaye et de Hastir, Doyen du Concil de Florinne. — *Louvain, Imprimerie de J. Meyer, Grand'Place. S. d.*

In-8°, de 16 pp. L'approbation, datée de Namur, le 28 mai 1745, est signée H. Dumonceau, chanoine gradué, vicaire général du diocèse.

Vers la fin de cet éloge, élégamment écrit, il est dit qu'en l'année 1744 de nombreux habitants des provinces de Namur, du Brabant, du Luxembourg, du Hainaut, de la France, du pays de Liège vinrent à Onhaye honorer le tombeau de saint Walhère; que plus de cent

paroisses, sous la conduite de leurs pasteurs, vinrent processionnellement invoquer la protection du saint martyr, afin d'être préservés d'un fléau presque général qui détruisait les bêtes à cornes.

Aux pp. 14-16 se trouvent les règles de la confrérie de saint Walhère, établie à Onhaye par les soins de M[gr] Dauvin, évêque de Namur, et enrichie d'indulgences par le pape Urbain VIII. — S. A.

1746.

739. — Almanach nouveau pour l'An de Notre Seigneur Jesus-Christ 1746. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne.*

In-fol., en plac. Cet Almanach parut, mais en petit format, chez P.-L. Hinne, chaque année, jusques 1793 inclus. Il a été imprimé pour les années 1794, 1795 et 1796 chez G.-J. Lafontaine.

Une collection incomplète se trouve à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur.

740. — Articles proposés pour la capitulation de la Ville de Bruxelles de la part de Son Excellence le Comte de Kaunitz-Rietberg, Ministre Plenipotentiaire de Sa Majesté l'Imperatrice Reine de Hongrie et de Bohême pour le gouvernement des Pays-Bas. — *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur & Libraire.*

In-4°, de 8 pp. Suivi de la *Capitulation et condition pour la Garnison qui se trouve à Bruxelles, ce 20 Fevrier 1746.* — S. A.

741. — Relation abregée d'une grande Victoire remportée par l'Armée Imperiale commandée par le Prince de Lichtenstein, sur l'Armée des Trois Couronnes au camp de Plaisance, le 16 Juin 1746. — *A Namur, Chez Charles Lahaye, Imprimeur juré & Libraire.*

In-4°, de 5 pp. Cette victoire célèbre fut remportée par les troupes Austro-Sardes sur les Franco-Espagnols commandés par Maillebois et l'infant don Philippe : ceux-ci furent complètement défaits. — S. A.

742. — Relation des Operations du Siege De la Ville, Forts & Chateau de Namur (1746). Commandé par le *(sic)* S. A. S. Mgr le Prince de Clermont. — (In fine) : *A Bruxelles, Chez J. J. Boucherie, Imprimeur & Libraire ruë de l'Empereur. S. d.*

In-12°, de 18 pp. — S. A.

743. — Articles et conditions, Proposées pour remettre la Ville de Namur aux Troupes de Sa Majesté tres-Chrétienne, le 19 septembre 1746. — Articles accordés, Par Son Altesse Monseigneur le Comte de Clermont. — (In fine) : *A Namur, Chez Nicolas Joseph D'Etienne, Libraire & Imprimeur Juré, à S. Jérôme, coin de la Ruë S. Jacques. 1746.*

Petit in-4°, de 7 pp. à 2 col. — S. A. Se trouve aussi à la bibl. royale de Bruxelles, dans un manuscrit de Foppens.

744. — Capitulation et conditions, Pour la Garnison Hollandoise & les Troupes de Sa Majesté Imperiale Reine de Hongrie, qui se trouvent au Château de Namur le 30. Septembre 1746. — Articles accordés Par Son Altesse Sérénissime Monseigneur Le Comte de Clermont, à la Garnison des Châteaux *(sic)* de Namur. — (In fine) : *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur de la Ville. Avec Privilege des Superieurs.*

In-fol. de 2 ff., à 2 col.

Charles VI, empereur d'Allemagne, mourut, le 22 octobre 1740, sans

enfants mâles, laissant sa succession à sa fille aînée, l'archiduchesse Marie-Thérèse, âgée seulement de vingt-trois ans, mariée à François, duc de Lorraine. Marie-Thérèse se vit disputer son héritage par les deux gendres de l'empereur Joseph Ier, Charles-Albert, électeur de Bavière, et Fréderic-Auguste, électeur de Saxe; par le roi de Prusse, qui convoitait la Silésie et par le roi de Sardaigne, qui convoitait le Milanais. De là, la guerre de la succession d'Autriche qui alluma en Europe une conflagration générale.

La France ne demandait rien; mais elle voulait l'empire pour l'électeur de Bavière, Charles-Albert, se promettant de dominer toutes les petites puissances de l'Allemagne, après le démembrement des États de la maison d'Autriche.

Après avoir éprouvé tour à tour des revers et des succès en Allemagne et en Italie, les Français, sous la conduite du général de Saxe, gagnèrent sur les Autrichiens la célèbre bataille de Fontenoy, en 1745, pénétrèrent, l'année suivante, dans les Pays-Bas, prirent Bruxelles, Anvers et Mons, et se dirigèrent vers le comté de Namur. Il ne restait plus, entre la mer et la Meuse, à Marie-Thérèse, proclamée reine de Hongrie, que la ville de Namur, d'où elle pouvait menacer les anciennes frontières de la France et pénétrer dans les nouvelles conquêtes du roi. Cette dernière ville attira l'attention sérieuse du Prince Charles de Lorraine, qui fit tout ce qu'il put pour la conserver. L'armée des Alliés, qu'il commandait, composée d'Autrichiens, d'Anglais, de Hanovriens, de Hessois et de Hollandais, fit son entrée, par Falais, dans le comté de Namur, le 29 juillet 1746, campa entre Namur et la Méhaigne, ayant sa gauche en deçà du Mazy et sa droite vers Boneffe. L'armée de France, commandée par le maréchal de Saxe, bordait l'autre côté de la Mehaigne; vers le 10 août, elle vint occuper Huy et Liège, afin de couper aux Alliés les vivres qui leur arrivaient de la Hollande par la Meuse. De leur côté, les Alliés, afin de pouvoir se retirer vers Maestricht par le Condroz, passèrent la Meuse, le 29 et 30 août, à l'aide des ponts de Namur, de celui qu'ils établirent aux Grands-Malades et de deux autres à Andenelle.

Le 5 septembre, immédiatement après la retraite des alliés, Namur fut investi par les Français : M. de Lowendal fut chargé de la partie entre la Sambre et la basse Meuse; M. de Villemur, de celle d'outre-Meuse, et M. de Ségur, de celle entre la Sambre et la haute Meuse.

L'armée occupée à ce siège était de cinquante-neuf bataillons et de cinquante-six escadrons commandés par le comte de Clermont.

Le 10, on monta sur la hauteur, à la droite de la basse Meuse, deux batteries de canons dirigées sur les ouvrages avancés de la porte Saint-Nicolas; on en établit deux autres sur les hauteurs vis-à-vis des forts Saint-Antoine et d'Espinoir, pour ruiner ces ouvrages; une cinquième, établie sur la rive gauche de la haute Sambre, devait battre les ouvrages avancés tant de la ville que du château.

La place fut défendue par une garnison de dix régiments d'infanterie hollandaise, faisant cent et dix compagnies; de deux escadrons du régiment de Schack, cavalerie hollandaise; de deux compagnies d'artillerie; d'une compagnie de mineurs de la même nation, et de deux bataillons du régiment d'Heister autrichien. Cette garnison était commandée par le général de Crommelin.

Les forts de Saint-Antoine, de l'Espinoir de Saint-Fiacre, de Coquelet, de Balard et de Birvac furent d'abord emportés, et la porte de Saint-Nicolas fut battue avec une telle violence pendant sept jours, des deux côtés de la Meuse, que la ville dut capituler et se rendit le 19 septembre.

On attaqua ensuite le château et le fort d'Orange qui se rendirent l'un et l'autre le 29 du même mois. La garnison fut prisonnière de guerre et conduite en France, à la réserve des deux bataillons autrichiens du régiment d'Heister, qui se retirèrent à Luxembourg.

La place de Namur resta au pouvoir des Français jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 18 octobre 1748, lequel termina la guerre de la succession d'Autriche et rendit à cette puissance ses possessions des Pays-Bas. Toutefois, la ville et le château de Namur ne furent évacués par les troupes françaises que le 10 février 1749, à la grande joie des habitants.

Il existe à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur un Journal manuscrit du siège de Namur en 1746, à la fin duquel se trouvent les épigrammes suivantes sur quelques personnages qui ont joué un rôle à l'occasion de ce siège.

A M. de Saxe.

Alexandre est le nom que le flatteur te donne;
Il ne te flatte point : la parité est bonne :
Alexandre étoit conquérant,
Alexandre étoit un brigand.

A M. DE LUCÉ.

Le Diable qui te baptisa
A dessein Lucé te nomma :
Dès que tu parus sur nos bords,
On vit clair dans nos coffres-forts.

A M. DE SECHELLES.

Sechez-les, c'est bien ta parole :
Que l'on donne et que l'on reçoit;
Et l'exploiteur est si adroit,
Que nous n'avons plus une obole.

A M. DE GRANLET.

Que dis-tu, Granlet, ton règne va finir;
Te pendre est le moyen qui te reste à choisir :
L'on t'attend sur les sombres bords
Pour y viser tes passe-ports.

A Mgr LE PRINCE CHARLES DE LORRAINE.

Reviens dans nos cantons, reviens, Prince adorable,
L'on ne respire ici que crimes odieux;
Un seul de tes regards purgera ces beaux lieux
D'une race perfide, impie, détestable,
Qui méprise hautement les hommes et les Dieux.

Sur le siège de Namur en 1746 voir J. Borgnet, *Promenades dans Namur,* Annales de la Soc. archéol. de Namur, t. II, pp. 326-328, et t. V, pp. 473-495; *Précis historiques* du P. Terwecoren, année 1867 (pp. 1-14; 61-74), *Siéges de Namur au XVIIe et au XVIIIe siècle, narrés par des religieuses Bénédictines de la Paix Notre-Dame, à Namur.* — S. A.

745. — Nouveau Traité des Plaïes d'armes-à-feu, Avec de Remarques & Observations sur différentes Maladies du Ressort de la Chirurgie. Par C. F. Faudacq, Chirurgien

Juré & Pensionnaire pour les Pauvres de la Ville de Namur & de ses Hôpitaux. — *A Namur, Chez Nicolas-Joseph d'Etienne, Libraire & Imprimeur, à S. Jerôme, coin de la Ruë S.-Jacques. 1746.*

In-8°, 12 ff. lim., 331 pp., table 3 pp. n. chiff.

L'approbation des docteurs et professeurs de la faculté de Médecine de l'Université de Louvain est du 6 avril 1746, et celle de M. A. Hanrot, chanoine de la cathédrale de Namur, censeur des livres, du 26 avril 1746.

Il se produisait dans le régiment dont le prince d'Aremberg était colonel, une effrayante mortalité ; pour en arrêter le cours, le prince pria Faudacq de publier son traité.

« J'ai puisé, dit l'auteur, la matière de ce Traité dans une des meilleures sources que je sache, qui est 1° à l'Hôtel-Dieu de Paris, où j'ai travaillé plusieurs années, et où les Plaïes d'armes-à-feu ne sont pas rares. 2° Dans la pratique des meilleurs Chirurgiens Anglois et Allemans, avec lesquels j'ai eû l'avantage d'être admis, et où la Bataille d'Ettingen (1734) nous a fournit une assez grande diversité de ces Blessures. 3° Par la lecture des meilleurs Auteurs, qui ont traité cette matière, comme *Ambroise Paré, Beloste* et particulièrement *Mr Le-Dran*, dont l'ouvrage est le meilleur que nous aïons en ce genre ....

» Pour mieux remplir le dessein de cet ouvrage, j'ai crû qu'il étoit nécessaire de commencer un abrégé des Plaïes d'armes-à-feu, et quoiqu'il porte le titre de Traîté, ce n'est que par manière de relief. Je me suis proposé pour vuë, d'écrire particulièrement pour l'instruction des jeunes Chirurgiens, non initiés dans les Principes de la matiére que je traite.

» Après avoir donné dans le Chapître prémier une legére teinture des Contusions, je passe aux Indications curatives des Plaïes d'armes-à-feu, qui est le chapitre II. Delà au Chapître III. où on traite de ces Plaïes en general depuis leur prémier degré de simplicité jusqu'en leur dernier de composition et de complication. Dans les Chapitres IV. V. VI et VII, on traite des Plaïes en particulier qui affectent les trois Ventres; on finit ce traité par une méthode de panser ces Plaïes, suivant leurs différens degrés de complication, de suppuration et de l'accroissement des chairs, avec les différens Remédes qui conviennent à chaque degré.

» On ajoute à la fin plusieurs Remarques considérables, sur quelques Maladies Chirurgicales. » Voir une analyse plus détaillée de cet ouvrage dans la *Notice biographique sur Faudacq,* par E. Thirion, pp. 9-20. — S. A.

746. — La Devotion au glorieux St. Roch, Patron contre la Peste, Honoré dans plusieurs Eglises de cette Ville de Namur. Avec la Vie du Saint, & les Remédes Spirituels pour detourner ou arrêter ce terrible fléau. — *A Namur, Chez Nicolas-Joseph d'Etienne, Libraire & Imprimeur juré, à S. Jerôme, coin de la Ruë St. Jacques. 1746.*

In-8°, de 5 pp. lim., 54 pp., 1 f. table. Approb. du 28 octobre 1746, signée Hanrot, censeur des livres. — S. A.

1747.

747. — Fragmenta Bullæ Benedicti XIV. *Pia Mater,* de Nonis Aprilis 1747, super Indulgentia in articulo mortis. — *Namurci, Typis J. F. Lafontaine.*

In-8°, de 8 pp. — S. A.

748. — Bulletins Du Siége de la Ville de Namur.

In-8°, de 32 pp. Ces bulletins sont reproduits : 1° aux pp. 205-235 d'un volume, in-8°, intitulé : *Journal historique de la dernière Campagne de l'armée du Roi en 1746*, La Haye, H. Scheurleer, 1747 ; 2° aux pp. 153-175 de la *Relation de la Campagne en Brabant et en Flandres de l'an 1746, par M. le Chevalier d'Espagnac, Brigadier des armées du Roi*. Lahaye, 1748, in-12°. — S. A.

749. — Campagne de 1747. Ordre de bataille de l'armée du Roy *(de France)*. Le Roy. M. le Marechal, Comte de Saxe. Ordre de Bataille de l'armée des Alliés, campés sous les ordres de S. A. S. le Duc de Cumberland. — *A Namur, Chez Nicolas Joseph d'Etienne, Imprimeur du Roy, à S. Jerôme, coin de la Ruë S. Jacques.*

In-fol., en deux plac. On lit dans une note manuscrite qui se trouve sur le premier de ces placards : « Le corps détaché aux ordres de M. le Comte de Clermont, après avoir cantonné aux environs de Namur, a marché, le 1er Juin 1747, pour camper à Marbais. » — S. A.

750. — Relation de la prise de Berg op Zoom, ensuite de la copie d'une Lettre de Monsieur le Comte de Lowendal, à S. A. S. Monseigneur le Comte de Saxe, Marchal général de camp et armées du Roy. — *A Namur, Chez Jean François Lafontaine, Imprimeur de la Ville, vis-à-vis la Ruë de la Monnaye. 1747.*

In-4°, de 6 pp. — S. A.

1748.

751. — Reverendo admodum atque Amplissimo viro D. Brunoni Vallez, in celeberrimo Cœnobio Allodii B. Mariæ de Molinis Ordinis Cisterciensis Abbati Dignissimo, Festiva Inaugurationis suæ luce IV. Februarii M. DCC.XLVIII.... Ode gratulatoria. — *Namurci, è Typographiâ Petri Lamberti Hinne. 1748.*

In-fol. plano. Le fond des armoiries de l'abbé Vallez était orné d'étoiles en or, au milieu desquelles brillait une croix en argent, avec la

devise : *Fulget crux.* C'est le sujet de cette ode. Dans cette croix, dans ces étoiles, le poète voit les éclatantes vertus du nouveau prélat :

Abdita stemma refert : *Crux* fulgida sidere nexa :
Sed *Crux* quid signat? *Sidera* quidvè notant?
Lubrica *Crux* spernit, refugit molimina carnis :
Virtutum gemmas aurea *Stella* notat.
Hæc tibi conveniunt insignia, *Fulgide Prœsul,*
Crucis cultor ades, tu pietatis amans. — S. A.

752. — Au vertueux et trés mérité *(sic)* Frere Robert Gaigneur de Florenne, au jour solémnel de sa Profession dans le trés celebre Monastere de Waulsor, le XXVI Novembre M.DCC.XLVIII. Offert & dédié par Dom Bernard Leclerq, Religieux Bénédictin du Monastere de Florenne le 26. Novembre 1748. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne Imprimeur-Libraire, Ruë du Président à la Bibliotheque.*

In-fol. plano. Pièce de poésie de cent quarante-sept vers alexandrins, assez élégants, dont la moitié est consacrée à l'éloge de la vie religieuse, l'autre moitié à des félicitations au jeune profès sur son entrée en religion dans l'Ordre de Saint-Benoît. — S. A.

753. — Protestatio nomine S^{mi} Domini D. Benedicti Papæ XIV et Sedis Apostolicæ, adversus Tractatus initos in Conventu Aquisgranensi de et super Ducatu Parmæ & Placentiæ. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 6 pp. Daté du 6 décembre 1748. Par Pierre-Louis Jacquet, natif de Rochefort, évêque d'Hippone, suffragant de Liège.

Les habitants de Plaisance, en 1322, et ceux de Parme, en 1326, s'étaient donnés au pape. Mais peu de temps après, des factieux se rendirent maîtres de ces deux villes, et celles-ci ne rentrèrent sous l'entière obéissance du Saint-Siège qu'en 1521.

Le pape Paul III érigea Parme et Plaisance en duchés, et, le 12 août 1545, il en donna, en échange de Népi et de Frascati, l'investiture à Paul-Louis Farnèse, pour lui et ses descendants mâles à perpétuité. A défaut de descendance masculine, ces deux villes devaient faire retour au Saint-Siège, qui conservait sur elles des droits de suzeraineté.

Au mépris de toute justice, l'an 1718, la quadruple Alliance (l'Angleterre et la Hollande, la France et l'Autriche), par l'art. 5 de son traité, déclara fiefs de l'Empire les duchés de Parme et de Plaisance, et par un autre traité conclu, le 30 avril 1725, à Vienne, entre l'empereur Charles VI et le roi d'Espagne, le fils de ce dernier et d'Élisabeth Farnèse, l'infant don Carlos, fut déclaré héritier des deux villes italiennes, malgré les protestations des papes renouvelées tous les ans jusqu'en 1788.

Enfin, l'an 1748, par le traité signé le 18 octobre à Aix-la-Chapelle, les duchés de Parme et de Plaisance avec Guastalle furent cédés par Marie-Thérèse, reine de Hongrie, à don Philippe, infant d'Espagne, pour lui et ses héritiers mâles. *Art de vérifier les dates,* édit. de 1783, t. III, pp. 656-662.

Le volume ci-dessus contient la protestation que Mgr Jacquet au nom du pape Benoît XIV, fut chargé de remettre à la reine de Hongrie contre l'acte de spoliation qu'elle venait de poser en violation des droits du Saint-Siège. — U. L. — X. T.

1749.

754. — Ordo benedicendi habitum Confraternitatis Sancti Joannis Decollati, Misericordiæ nuncupatæ. — *Namurci, Typis Confraternitatis Misericordiæ. S. d.*

In-16°, de 32 pp. L'approbation est du 24 décembre 1749.

La confrérie, instituée sous le nom de *Saint-Jean Décollé* ou *de la Miséricorde,* prit naissance à Rome, fut approuvée, en 1490, par le pape Innocent VIII et confirmée par les papes Léon X, Clément VII, Paul III, Jules III, Pie IV, Paul V et saint Pie V.

Elle fut établie à Namur au mois d'octobre 1748. Elle adopta les règles de la confrérie de Mons et s'agrégea à l'Archiconfrérie de la nation florentine, à Rome. Mais comme ces confréries bornaient leurs pratiques au soulagement et à la consolation des prisonniers et des condamnés à mort, ceux de la confrérie de Namur se chargèrent en outre de secourir les pauvres malades. Ils achetèrent, à cet effet, l'ancien hospice de Saint-Jacques, et le firent restaurer à leurs frais. C'est ainsi que ce bâtiment qui, depuis des siècles, avait servi à abriter les pèlerins se rendant à Saint-Jacques en Galice, à Rome ou à Lorette, « devint l'asile de pauvres malades des deux sexes, auxquels furent fournis tous les secours tant spirituels que corporels. » GALLIOT, *Hist. gén. de la ville et province de Namur,* t. III, p. 217.

Cette confrérie, comme le prouve l'adresse de l'opuscule ci-dessus, avait une presse à se disposition. — S. A. — Bibl. de l'auteur.

755. — Instructio universalis Jubilæi Anni millesimi septingentesimi, juxta exemplar Romæ impressum. — *Namurci, Apud G. J. Lafontaine 1749.*

Petit in-8°, de 16 pp. — S. A.

756. — Recueil de vers présentés à la révérende Mère Révérende mère Marie Magdeleine Joseph De Bande de Rinsard, au sujet de son Jubilé de Profession Religieuse chez les Dames Ursulines de Namur, le 21 septembre 1749. — *A Liége, Chez S. F. Bourguignon.*

In-4°, de 14 pp. Ce recueil contient une ode et une cantate assez bien réussies. — S. A.

757. — Histoire de la Vie et des Ecrits de Sigebert, Moine de Gemblou, par Antoine Rivet, Benedictin.

Cette biographie se trouve dans l'*Histoire littéraire de la France,* t. IX, pp. 535-565. Sigebert est mort l'an 1112. — U. G. — Bibl. de l'Université de Louvain.

758. — Le Retour des Comediens à Namur, par Messieurs Armand et Gasparing. Pièce tragico-comique, en 1 Acte. — *A Liége, chez E. Kints. 1749.*

1750.

759. — Instructions touchant le Jubilé de l'Année 1750 par N. S. P. le Pape Benoit XIV, avec les prières de l'Eglise pour ce saint temps. — *A Namur, Chez Charles Lahaye, Imprimeur juré, ruë de la Croix à l'Ange Gardien. 1750.*

Petit in-8°, de 16 pp. — S. A.

760. — Adoration et elevation à Jesus-Christ au pied de la Croix pendant le Jubilé. — *A Namur, Chez Charles Lahaye, Imprimeur juré. 1750.*

In-16°, de 4 ff. n. chiff.

761. — Catechismus historico-theologicus-dogmaticus in quo Symbolum Apostolorum et præcipui fidei christianæ articuli, brevi, clara et facili methodo explanantur.... A Fratre Ludovico Lipsino, Ordinis Fratrum Minorum Conventualium. — *Venetiis, Apud J. Tiberinum. M.D.CC.L.*

In-4°, de 28 pp. lim., 464 pp. et 2 ff. de table.

Le seul exemplaire qu'on connaisse de ce livre appartenait à M. Ed. de Lavaleye, de Liège; il a été envoyé d'Italie à un couvent de cette ville par l'auteur lui-même. Il porte, sur la couverture, la note suivante :

« Hujus libri auctor, Provinciæ nostræ Leodiensis alumnus benevolentissimus et amantissimus, bis provincialis et depost in sacro Assisiensi conventu Pœnitentiarius Apostolicus, per plures annos vice-custos, examinator synodalis, primùm custos electus, cui officio se imparem existimans, sponte renuntiavit. Denuo tandem in generali congregatione Romæ celebrata anno 1750 custos electus et munus acceptare jussus,

actualiter prælaudatissimum conventum moderans et gubernans præsentem librum transmisit et donavit anno 1750, in hac Leodiensi bibliotheca reponendum. »

762. — Journal du Siége de Charleroi. Juillet 1746. — Journal du Siége de la Ville de Namur. Septembre 1746. — Journal du Siége des chateaux de Namur. Septembre 1746.

Ces trois relations se trouvent pp. 76-89, pp. 90-113, pp. 114-136 d'un livre intitulé : *Journaux des Siéges de la Campagne de MDCCXLVI. Dans les Pays-Bas, avec les Plans en Taille-douce.* A Amsterdam, Chez Pierre Mortier, MDCCL. In-12°, de 12 ff. lim., 136 pp. Avec six plans, dont un pour le siège de Charleroi et deux autres pour le siège de la ville et du château de Namur. Titre en caractère rouge et noir.

Cet ouvrage contient aussi les journaux des sièges de Bruxelles, d'Anvers et de Mons.

Épître dédicatoire à Monseigneur le Chevalier de Saxe, signée : *Faesch.* — S. A. — U. G.

763. — Journal des siéges des Ville et Château de Namur commandés par S. A. M. le Comte de Clermont en 1746.

Ce journal se trouve dans l'ouvrage de Funck et Illens intitulé : *Plans et Journaux des Siéges de la dernière guerre de Flandres rassemblés par deux Capitaines étrangers au service de la France.* A Strasbourg, chez Melchior Pausinger, 1750, in-4°, de 113 pp., avec plans.

La bibliothèque de la société archéologique de Namur possède non seulement une copie du journal ci-dessus, écrite de la main de M. Jules Borgnet, mais encore deux autres mss. sur le même sujet, également copiés par M. Borgnet.

764. — Les Etrennes d'Arlequin au public, comedie en un Acte, par Messieurs Armand et Gasparing, comediens. — *A Namur, Charles Lahaye, Imprimeur juré. 1750.*

Opuscule renseigné par Soleine, *Bibliothèque dramatique,* t. II, p. 375, n° 2995.

765. — L'Art de verifier les dates des faits historiques, des Chartes, des Chroniques, et autres anciens monumens, depuis la naissance de Notre Seigneur, Par le moyen d'une Table chronologique, où l'on trouve les Olympiades, les Années de Jesus-Christ et de l'Ere d'Espagne, les Indictions, le Cycle pascal, les Pâques de chaque année, les Cycles solaire et lunaire, &c. Avec un Calendrier perpétuel, l'Histoire abregée des Conciles, des Papes, des Empereurs Romains, Grecs, François, Allemands et Turcs; des Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre, d'Ecosse, de Lombardie, de Sicile, de Jerusalem, &c.; des Ducs de Bourgogne, de Normandie, de Bretagne; des Comtes de Toulouse, de Champagne et de Blois. Par des Religieux Bénédictins de la Congregation de Saint-Maur. — *A Paris, chez Guillaume Desprez et Pierre-Guillaume Cavelier. 1750.*

Grand in-4°.

Ce livre est l'œuvre de Dom Maur-François Dantine de Gonrieux, mais il n'a été publié qu'après la mort de son auteur par Dom Clémencet et dom Durand, bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. « Les profondes connaissances historiques, dit M. Polain, que d'Antine avait acquises, les observations qu'il avait recueillies en compulsant les chartes et en publiant la nouvelle édition du *Glossaire* de Ducange, lui firent concevoir le projet d'une méthode pour aplanir les difficultés que présentent souvent les dates des anciens monuments. C'est alors qu'il composa l'excellente *Dissertation sur les Chartes et les Chroniques* qui forme l'introduction à l'*Art de vérifier les dates;* ensuite il dressa, pour son usage particulier, une *Table chronologique* à laquelle il joignit un Calendrier perpétuel. Tels furent les commencements de ce célèbre ouvrage qu'on peut regarder comme la clef de l'histoire; ouvrage qu'il n'était guère possible de composer que dans le silence du cloître et au milieu de riches et d'immenses archives; ouvrage unique auquel aucune nation n'a rien à opposer de comparable. » *Notice sur Dom Maur-François d'Antine, par Polain, archiviste de la ville de Liège,* dans la *Revue belge*, t. 1, p. 267.

Ce livre fut reçu du public avec applaudissement; néanmoins le *Journal de Trévoux*, novembre 1750 (p. 2661-2662), rédigé par les Jésuites, l'attaqua avec violence. Dans une lettre anonyme, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* étaient accusés « d'avoir forgé un texte d'Eusèbe qu'on ne trouve *nulle part.* »

Le prétexte de cette accusation est que Dom Clémencet avait avancé dans la liste de ses chronologies des conciles, que le pape Victor excommunia les Asiatiques et que cette excommunication fut blâmée par saint Irénée. Il avait apporté en preuve, au bas de la page 358, ce texte d'Eusèbe : *Irenæus Victorem papam arguit quod non recte fecerit, abscindere à corpore unitatis tot et tantas Ecclesias Dei.* Dom Clémencet se justifia par un écrit intitulé : *Lettre de M*** à un ami de province sur le désir qu'il témoigne de voir une réponse à la* Lettre contre l'Art de vérifier les dates et au *Journaliste de Trévoux.* Cette réponse est accablante. Dom Tassin, *Hist. litt. de la Congrégation de S. Maur, Ordre de S. Benoît,* p. 631-637; *Art de vérifier les dates,* édit. de 1783, t. I, *préf.*, pp. XVII-XVIII et t. II, *avert.*, p. 2.

Rien n'est plus nécessaire pour la connaissance de l'Histoire que la chronologie; mais rien n'est aussi difficile que de concilier les anciens historiens pour les mettre d'accord sur l'époque des événements dont ils font le récit.

Pour atteindre ce but, voici en quels termes les savants éditeurs de l'*Art de vérifier les dates,* dans la *préf.* de la 3e édit., exposent eux-mêmes la marche qu'ils ont suivie :

« Tous les principes sur lesquels est fondé l'Art de vérifier les Dates, se trouvent rassemblés, discutés et éclaircis dans la Dissertation préliminaire *(sur les dates des chartes, des chroniques et des autres anciens monuments de l'Histoire depuis J.-C.).* Après les Olympiades, qui sont la plus ancienne des époques employées dans l'Histoire profane, on y examine les divers commencements qui ont été assignés aux années de l'Ère chrétienne; on y apprend aux Lecteurs à les discerner dans les Chartes, les Chroniques, les Annales &c. Vient ensuite la discussion des autres Ères qui ont eu cours parmi les différens peuples depuis J.-C., et de leurs rapports avec celle de l'Incarnation. Mais l'objet dont on a cru devoir le plus s'occuper, c'est la fixation de la Pâque. On a pris soin d'expliquer les différentes méthodes qui ont été mises en

usage pour déterminer le jour de chaque année auquel tombe cette grande solennité, jour dont la connaissance est d'autant plus importante que delà dépend celle de toutes les fêtes mobiles. Parmi ces méthodes, les unes ont rapport à l'ancien Calendrier, les autres au nouveau. On rend sensibles les avantages de celui-ci sur le premier, on indique dans une courte note le moyen le plus simple de le perfectionner, et on marque les diverses époques de sa réception, autant qu'on a pu la découvrir, dans les divers États de la chrétienté. L'ignorance de ces choses, en tout ou en partie, est la véritable source et l'origine des difficultés que les Dates présentent dans les anciens monuments de l'Histoire. Mais elles s'évanouissent ces difficultés, on ose l'assurer, à la lumière de la Dissertation destinée à les dissiper.

» La Table chronologique qui la suit, rectifiée par M. Wels, en est comme le résultat, ou, si l'on veut, c'est le texte, dont la Dissertation est le commentaire. On y voit rangées sur des colonnes parallèles, et marcher de front toutes les Ères qui ont été en usage depuis J.-C., les Cycles, dans le même ordre, naître, parcourir chacun l'espace de leurs révolutions, finir et se renouveller; les Pâques, enchaînées par ces Cycles, se succéder annuellement aux jours qu'ils leur assignent ....

» La connaissance des éclipses du soleil et de la lune est encore d'une importance essentielle pour assurer la position de plusieurs faits dans l'ordre chronologique. Souvent un Historien, se bornant à marquer l'année d'un événement, n'indique le jour où il est arrivé que par un de ces phénomènes. C'est donc alors une nécessité d'avoir sous les yeux une Table où ils sont rangés astronomiquement, surtout lorsqu'il s'agit d'un point d'histoire intéressant qu'on ne pourroit transporter du jour auquel il appartient sans jetter de la confusion dans le corps du récit. On ne peut rien désirer de plus achevé sur cette matiére que la Table des éclipses qu'avait dressée, pour la précédente édition *(la seconde)*, M. Pingré, Chanoine régulier, Bibliothécaire de l'Abbaye de Sainte Genevieve et Membre de l'Académie des Sciences. Elle reparoît ici *(dans la 3e édition)* avec l'addition d'un siècle, que M. du Waucel, habile astronome, y a faite.

» Aux éclipses succéde le Calendrier lunaire que nous substituons à la Table des nouvelles lunes qui occupoit ci-devant *(1re éd.)* un espace considérable dans notre Table chronologique, & à celle des Epactes

insérées dans l'Avertissement sur notre Calendrier perpétuel. Il réunit les avantages de tous les deux, & y ajoute des commodités qu'elles n'ont pas. En effet, il représente, sous un même point de vue, l'ancien & le nouveau style, de maniere qu'il met le Lecteur en état de connoître au simple coup d'œil, pour tous les temps, la nouvelle Lune de chaque mois et son cours entier, le Terme paschal & la Pâque de chaque année.

» Trente-cinq Calendriers particuliers, dressés suivant le nombre et l'ordre des Pâques. formoient le Calendrier solaire perpétuel dans la premiere édition de cet ouvrage. Mais dans celle-ci, comme dans la seconde, on a changé ce méchanisme, en réduisant les Calendriers parti culiers au nombre de sept, adaptés aux sept lettres dominicales.

» Le Glossaire des Dates, qui vient ensuite, comprend non-seulement les noms latins et gaulois ou de vieux françois, mais aussi les noms grecs que l'Antiquité a donnés à certains jours du mois et de la semaine. Malgré les augmentations qu'on y a faites, on ne peut nier qu'il ne soit encore susceptible de nouveaux mots, que la lecture des Chartes non imprimées pourra faire encore découvrir.

» Le Catalogue des Saints est aussi un article qui appartient à l'Art de vérifier les Dates. On sait que les Anciens ne marquoient souvent dans leurs actes et dans leurs histoires la date du jour que par le nom du Saint dont la fête étoit attachée à ce jour. Il est donc nécessaire de connoître le mois et le quantieme du mois auxquels tombe la fête de chaque Saint. C'est ce qu'on a recherché avec soin; mais il n'a pas été possible de rassembler dans cet article tous les Saints dont la fête, célébrée en certains lieux, a pu être employée pour la date des actes que des habitants ou des forains y ont passés ces jours-là.

» Les Consuls ont encore plus de droit, s'il est permis de le dire, que les Saints de figurer dans cet ouvrage. L'Empire romain n'a point employé dans ses actes publics d'autre date que le Consulat. Il en est de même de presque tous les Historiens latins jusqu'au VIe siècle, et de la plupart des Historiens grecs. Il étoit par conséquent indispensable de tracer une Chronologie des Consuls depuis l'Incarnation jusqu'au temps où ils ont cessé. C'est ce qu'on a tâché de faire avec tout le soin possible. Mais au lieu de placer cet article à la suite du Catalogue des Saints, on a cru devoir le mettre immédiatement avant les Empereurs romains, parce qu'ils ont toujours disposé du Consulat en maîtres et qu'ils l'ont souvent réuni à leurs autres titres.

» C'est ainsi qu'on a rempli le principal objet de cet ouvrage, qui étoit de fournir des moyens faciles et sûrs pour éclaircir la Chronologie depuis J.-C., découvrir et fixer les véritables époques des Chartes et des faits historiques. Mais on n'en est point démeuré là. Ce n'est pas assez d'établir des règles, il faut en faire l'application, joindre la pratique à la théorie, et montrer par l'usage la solidité des principes qu'on a posés. D'après ces considérations mûrement pesées, on s'est déterminé, sans être effrayé par l'étendue et la difficulté du travail, à donner la Chronologie historique depuis J.-C. jusqu'à nous la plus ample et la plus détaillée qui ait encore paru. » *Préface* de la 3e éd., celle de 1783., pp. 1-3.

La seconde édition de ce savant ouvrage parut en 1770, sous le titre suivant, qui indique parfaitement tout ce qui y est contenu : *L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des Chartes, des Chroniques et autres anciens monumens, depuis la naissance de Notre Seigneur, par le moyen d'une Table chronologique où l'on trouve les Olympiades, les Années de J.-C., et des Ères d'Alexandrie et de Constantinople, de l'Ère des Séleucides, de l'Ère Césaréenne d'Antioche, de l'Ère d'Espagne, de l'Ère des Martyrs, de l'Hégire, les Indictions; le Cycle pascal, les Cycles solaire et lunaire; le Terme pascal; les Pâques de chaque année et les Epactes, Avec deux Calendriers perpétuels, la Chronologie historique des Conciles, des Papes, des quatre Patriarches d'Orient; des Empereurs Romains, Grecs; des Califes; des Rois des Parthes, des Perses, des Huns, des Vandales, des Goths, des Lombards, des Bulgares, de Jérusalem, de Chypre; des Princes d'Antioche; des Comtes de Tripoli; des Sultans d'Iconium, d'Alep, de Damas; des Empereurs Ottomans; des Schahs de Perse; des Grands Maîtres de Malte, du Temple, de l'Ordre Teutonique; des Empereurs François, Allemands; des six Électeurs laïques de l'Empire; des Rois de Hongrie, de Pologne, de Danemark, de Suède; des Czars de Russie; des Rois de France; des grands Vassaux de cette couronne; des Rois d'Angleterre, d'Écosse, d'Espagne, de Portugal, des Souverains d'Italie, &c. Nouvelle édition, Revue, Corrigée & augmentée par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.* A Paris, chez M. Guillaume Desprez, Imprimeur ordinaire du Roi et du Clergé de France. MDCC. LXX. Dédiée

au Roi. In-fol., de lim. 4 ff. n. chiff. contenant le titre et la dédicace; XX pp. pour la préface, le privilège et l'approbation; XXXVII pp. pour la Dissertation sur les dates des Chartes, des Chroniques et des autres anciens monuments de l'Histoire depuis J.-C.; 1 p. pour la Table chronologique; 934 pp. de texte, et 1 p. pour un avis au relieur. — Sém. de Namur. — U. G. — Bibl. de l'Univ. de Louvain.

Cette seconde édition, comme la première, fut publiée par les soins de Dom Charles Clémencet, qui, pour ce travail, s'était associé Dom Ursin Durand.

Dom Clémencet ayant terminé sa carrière, le 5 avril 1774, son confrère Dom F. Clément continua le grand œuvre commencé par Dom Dantine; il en publia une troisième édition fort remarquable, en trois volumes qui parurent successivement en 1783, 1784 et 1787, sous le titre : *L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des Chartes, des Chroniques, et autres anciens monumens, depuis la naissance de Notre Seigneur, Par le moyen d'une Table chronologique, où l'on trouve les Olympiades, les Années de J.-C., de l'Ère Julienne ou de Jules César, des Ères d'Alexandrie & de Constantinople, de l'Ère des Séleucides, de l'Ère Césaréenne d'Antioche, de l'Ère d'Espagne, de l'Ère des Martyrs, de l'Hégire; les Indictions, le Cycle Pascal, les Cycles Solaire & Lunaire, le Terme Pascal, les Pâques, les Epactes, & la Chronologie des Éclipses; Avec Deux Calendriers perpétuels, le Glossaire des Dates, le Catalogue des Saints, le Calendrier des Juifs; la Chronologie historique du Nouveau Testament; celles des Conciles, des Papes, des quatre Patriarches d'Orient, des Empereurs Romains, Grecs; des Rois des Huns, des Vandales, des Goths, des Lombards, des Bulgares, de Jérusalem, de Chypre; des Princes d'Antioche; des Comtes de Tripoli; des Rois des Parthes, des Perses, d'Arménie; des Califes, des Sultans d'Iconium, d'Alep, de Damas; des Empereurs Ottomans, des Schahs de Perse; des Grands Maîtres de Malte, du Temple; de tous les Souverains de l'Europe; des Empereurs de la Chine; des Grands Feudataires de France, d'Allemagne, d'Italie; des Républiques de Venise, de Gênes, des Provinces-Unies, &c. Troisième édition. Par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.* A Paris, Chez M. Alexandre Jombert Jeune, Rue Dauphine, près du Pont-Neuf. M. DCC. LXXXIII, M. DCC. LXXXIV et M. DCC. LXXXVII. In-fol., 3 vol.

Vol. Ier. Titre, préface, contenant (pp. XII-XVII) une notice biographique sur Dom Maur-François Dantine, corrections et additions, table et explication de deux vignettes, XXIV pp.; Dissertation sur les dates des Chartes, des Chroniques et des autres monuments anciens de l'Histoire depuis J.-C., XLI pp.; Table chronologique dans laquelle sont placées en regard l'une de l'autre, pour en marquer la concordance, les ères dont l'histoire moderne fait usage, 40 pp.; Chronologie des éclipses (pp. 81-88); Calendrier lunaire perpétuel ou calendrier ancien de l'Église réuni à celui de Grégoire XIII, 51 pp. *(pagination nouvelle)*; Glossaire des dates (52-60); Catalogue des Saints (pp. 61-81); Année des anciens Hébreux et Calendrier des Juifs modernes; Gouverneurs de Syrie et Préfets ou Procureurs de Judée, Grands Prêtres des Juifs depuis J.-C.; Chronologie historique du Nouveau Testament, des Conciles, des Papes; des Empereurs romains, des Empereurs d'Orient, des Gouverneurs et des Rois chrétiens d'Arménie, avec celle des Rois latins ou francs de Chypre, des Califes, des Genghiskhanides de Perse, des Empereurs ottomans; des Grands Maîtres de Malte et du Temple; des Rois de France, des Rois visigoths, d'Aquitaine, de la Gaule Narbonnaise et d'Espagne; des Rois de Portugal et d'Angleterre (pp. 82-850).

Vol. II. Titre, Avertissement et Réponse au Journaliste de Luxembourg, VIII pp.; Chronologie historique des Empereurs d'Occident; des Rois de Hongrie; des Ducs et des Rois de Pologne; des Rois de Danemarck et de Suède; des Grands Princes, Ducs, Csars et Empereurs de Russie; des Empereurs de la Chine et du Japon; des Ducs de France; des Rois français de Toulouse et d'Aquitaine; des Comtes ou Ducs de Gascogne; des Vicomtes et Princes de Béarn; des Sires, puis Ducs d'Albret; des Comtes de Cominges; des Comtes de Bigorre; des Comtes de Fézenzac; des Comte d'Armagnac; des Vicomtes de Fézenzaguet; des Vicomtes de Lectoure et de Lomagne; des Comtes d'Astarac; des Comtes de Pardiac; des Comtes, ou Ducs de Toulouse, des Ducs et Marquis de Septimanie, des Comtes de la Marche d'Espagne ou de Barcelone; des Comtes de Rouergue, et *comtes particuliers de Rodez*; des Comtes et Vicomtes de Carcassonne et de Rozez, et *Comtes de Foix*; de Vicomtes de Narbonne; des Comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil; des Seigneurs de Montpellier; des Comtes de Roussillon; des Comtes de Cerdagne et Comtes de Bésalu; des Comtes de Roussillon

et de Cerdagne de la Maison d'Aragon apanagés; des Comtes d'Ampurias; des Comtes d'Urgel; des Comtes de Poitiers, et Ducs d'Aquitaine ou de Guienne; des Comtes d'Auvergne, Dauphins d'Auvergne; des Comtes d'Angoulême, de Périgord, de la Marche; des Vicomtes de Limoges; des Vicomtes de Turenne; des Comtes et des Vicomtes de Bourges; des Comtes de Sancerre; des Sires ou Barons, puis Ducs de Bourbon; des Rois de Bourgogne; des Rois de Provence; des Rois de Bourgogne Transjurane; des Rois d'Arles; des Comtes de Provence; des Comtes de Forcalquier; des Comtes et Princes d'Orange; des Comtes et Dauphins de Viennois; des Comtes de Valentinois et de Diois; des Comtes de Lyonnais et de Forez; des Sires ou Barons de Beaujolais; des Seigneurs de Bresse; des Comtes de Mâcon; des Ducs et Comtes de Bourgogne; des Comtes de Châlon-sur-Saône; des Sires de Salins; des Comtes de Neufchâtel en Suisse; des Comtes de Montbéliard de Ferette; des Comtes d'Auxerre; des Comtes et Ducs de Nevers; des Comtes de Tonnerre; des Barons de Donzi; des Comtes de Bar-sur-Seine; des Comtes de Sens; des Comtes de Joigni, des Sires de Joinville; des Comtes de Champagne, de Blois; des Comtes, puis Ducs de Réthel, et *Comtes de Grand-Pré;* des Comtes de Corbeil; des Barons, puis Ducs de Montmorenci; des Sires ou Châtelains de Montlhéri; des Comtes de Dammartin; des Barons, Comtes, puis Ducs d'Étampes; des Comtes de Dreux; des Barons, puis Comtes de Montfort-l'Amauri; des Comtes de Vexin; des Comtes de Meulent; des Vicomtes héréditaires de Meulent; des Comtes de Clermont en Beauvoisis; des Comtes de Vermandois, des Comtes, puis Ducs de Valois; des Sires ou Barons de Couci; des Comtes de Soissons; des Comtes de Rouci; des Princes de Sedan, puis Ducs de Bouillon; des Comtes de Ponthieu; des Comtes de Boulogne; des Comtes d'Artois, et *Comtes d'Hesdin;* des Comtes de Saint-Paul; des Comtes de Guines; des Comtes, puis Ducs d'Aumale; des Comtes d'Eu; des Comtes d'Évreux; des Comtes, puis Ducs de Vendôme, et *Sires de Beaugenci;* des Ducs de Normandie; des Comtes, puis Ducs d'Anjou, des Comtes de Maine; des Ducs de Touraine; des Sires, puis Comtes de Laval; des Comtes, puis Ducs d'Alençon; des Comtes de Perche; des Rois, Comtes, puis Ducs de Bretagne; des *Barons des Fougeres;* des Comtes, puis Ducs de Penthièvre. En tout 932 pp. et 1 f. de corrections et additions.

Vol. III. Titre, avertissement et table, 4 ff. Chronologie historique des Comtes de Flandre; des Comtes de Hainaut; des Rois et Ducs de Lorraine, et des Comtes, puis Ducs de Bar; Comtes et Vicomtes de Verdun, Comtes de Vaudemont, des anciens Ducs d'Alsace et de Suable; des Comtes de Sundgaw et du Nordgaw, des Landgraves de la Haute et Basse Alsace; des Comtes de Durach et de Fribourg; des Ducs de Lothier ou Basse Lorraine et de Brabant; des Comtes et Marquis de Namur; des Comtes, puis Ducs de Luxembourg; des Comtes, puis Ducs de Limbourg; des Évêques et Princes de Liège; des Préfets et Ducs de Gueldre et des Comtes de Zutphen et de ceux de Juliers; des Comtes de Hollande et des Évêques d'Utrecht; des Gouverneurs et des Gouvernantes de Pays-Bas, de Hollande ou des Provinces-Unies en République; des Évêques, puis Archevêques et Électeurs de Mayence; des Archevêques et Électeurs de Cologne; des Archevêques et Électeurs de Trèves; des Ducs de la France Rhénane ou de Franconie; des Ducs de Zeringen et des Margraves de Bade; des Landgraves de Thuringe et de Hesse; des Comtes, puis Ducs de Wurtemberg; des Comtes de Waldeck; des Ducs de Bavière; des Ducs de Saxe; de Margraves de Misnie; des Comtes, puis Ducs de Brunswick; des Comtes et Princes d'Anhalt; des Ducs, puis Rois et Électeurs de Bohême; des Comtes et Ducs de Holstein; des Ducs de Mecklembourg; des Ducs de Poméranie; des Ducs de Poméranie ultérieure; des Burgraves de Nuremberg; des Margraves de Brandebourg, puis Rois de Prusse; des Archevêques de Magdebourg; des Grands Maîtres de l'Ordre Teutonique, des Maîtres de l'Ordre de Christ, et des Maîtres des Chevaliers Teutoniques en Livonie; des Évêques et Archevêques de Réga; des Margraves, Ducs et Archiducs d'Autriche; des Comtes de Goritz; des Ducs de Carinthie; des Comtes d'Andechs et Ducs de Méranie; des Suisses et de leurs Alliés; des Évêques et Princes de Genève et des Comtes Génévois; des Comtes de Maurienne, ensuite Comtes, puis Ducs de Savoie et enfin Rois de Sardaigne; des Marquis, puis Ducs de Montferrat; des Seigneurs, puis Ducs de Milan; des Ducs de Parme et de Plaisance; des Capitaines, puis Marquis, ensuite Ducs de Mantoue; des Comtes, puis Ducs de Guastalle et des Comtes de Montechiarugolo; des Seigneurs, puis Ducs de Ferrare, de Modène et de Reggio; des Seigneurs, puis Ducs de Mirandole; des Doges de Venise; des Doges de Gênes; des Princes de Monaco; des Ducs,

Marquis, Gouverneurs et Grand-Ducs de Toscane; des Comtes et des Ducs d'Urbin; des Ducs de Frioul et de Spolète, et des Princes ou Ducs de Bénévent, depuis l'éxtinction du royaume des Lombards; des Comtes et des Princes de Capoue; des Princes de Salerne; des Ducs de Naples; des Comtes, puis Ducs de Pouille et de Calabre; des Comtes de Sicile, Rois de Naples et Rois de Sicile. En tout 864 pp.

SUPPLÉMENT. Chronologie historique des Seigneurs de Heinsberg; des Seigneurs de Fauquemont; des Comtes et Princes d'Ost-Frise; des Comtes de Ravensberg; des Comtes de Veldentz; des Seigneurs et Comtes d'Egmond; table alphabétique des articles contenus dans l'ouvrage, corrections et additions, XC pp.

Les Bénédictins préparaient une nouvelle édition pour laquelle ils avaient rassemblé diverses notes et dressé la chronologie ancienne depuis le commencement du monde jusqu'à notre ère, lorsque privés tout à coup de leur existence politique, ils furent mis dans l'impossibilité de continuer leurs utiles travaux. Dom Clément qui avait conservé les feuilles de ces notes, étant mort sans avoir eu le temps d'en faire usage, ses héritiers les cédèrent à M. de Saint-Allais, qui en a profité pour publier la quatrième édition.

Cette édition comprend trois parties :

1° *L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des Inscriptions, des Chroniques et autres anciens monuments avant l'Ère chrétienne, Par le moyen d'une Table chronologique, où l'on trouve les Années de la Période Julienne, les Années du Monde, les Olympiades, les Années de Rome, l'Ère de Nabonassar, l'Ère des Séleucides ou des Grecs, l'Ère Cesaréenne d'Antioche, l'Ère Julienne, l'Ère Actiaque, le Cycle de Dix-neuf ans ou Nombre d'Or, &c. &c., et la Chronologie des Eclipses. Avec une dissertation sur l'Année ancienne; l'Abrégé de l'Histoire Sainte; les Grands-Prêtres des Hébreux; les Gouverneurs de Syrie; les Rois d'Égypte; ceux de Tyr et de Sydon ou de la Phénicie; ceux de Babylone, d'Assyrie, de Médie, de Perse, des Parthes, d'Arménie, de Bactrie, d'Émèse, d'Édesse, d'Albanie, de Colchide, d'Ibérie, d'Abiabène, de Cappadoce, de Pont, de Thrace, de Macédoine, de Bosphore Cimmérien, de Pergame, d'Épire, de Sicile, &c. &c.; les Empereurs de la Chine; l'Histoire Romaine et celle des Carthaginois, par un Religieux de la Congré-*

gation de S. Maur (D. Clément). *Imprimé pour la première fois sur les mss. des Bénédictins, mis en ordre par M. de Saint-Allais, Chevalier de plusieurs ordres, auteur de l'*Histoire généalogique des Maisons souveraines de l'Europe. Paris, Arthur Bertrand, 1820. In-8°, 5 vol. ou in-4°, 1 vol.

2° *L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des Chartes, des Chroniques et autres anciens monuments depuis la naissance de Notre Seigneur.... Avec deux Calendriers perpétuels; le Glossaire des Dates, le Catalogue des Saints; le Calendrier des Juifs; la Chronologie historique du Nouveau Testament, celle des Conciles, des Papes, des quatre Patriarches d'Orient; des Empereurs Romains, Grecs; des Rois des Huns, des Vandales, des Goths, des Lombards, des Bulgares, de Jerusalem, de Chypre; des Princes d'Antioche, des Comtes de Tripoli, des Rois des Parthes, des Perses, d'Arménie, des Califes, des Sultans d'Iconium, d'Alep, de Damas; des Empereurs Ottomans; des Schahs de Perse; des Grands-Maîtres de Malte, du Temple; de tous les Souverains de l'Europe; des Empereurs de la Chine; des Grands Feudataires de France, d'Allemagne, d'Italie; des Républiques de Venise, de Gênes, des Provinces-Unies, &c., &c. Reimprimé avec des corrections et des annotations et continué jusqu'à nos jours, par M. V. de Saint-Allais....* Paris, Imprimerie de P. Velade, 1818-1819. In-8°, 18 vol.

On en a imprimé en même temps des exemplaires en 6 gros vol. in-4°, dont il a été tiré quelques exemplaires sur vélin, mieux exécutés que les autres.

3° *L'Art de vérifier les dates des faits historiques.... depuis 1770 jusqu'à nos jours* (1827) *formant la Continuation de la troisième partie de l'ouvrage des Bénédictins de S. Maur, par le Chevalier de Courcelles.* Paris, 1821-1844. In-8°, 19 vol., y compris le tableau chronologique de l'Amérique, par Warden, avec la table.

Cette troisième partie a été imprimée aussi in-fol., 4 vol., et in-4°, 4 vol., auxquels pour chaque volume se joignent deux livraisons in-8° de table.

Tel est l'*Art de vérifier les dates* qu'on peut considérer comme le plus beau monument de l'érudition du XVIIIe siècle.

L'édition de Saint-Allais se trouve à la bibl. des archives de l'État à Namur, à la bibl. royale de Bruxelles et à la bibl. de l'Univ. de Gand.

175'

766. — Jubilé universel pour l'Année sainte Avec le Mandedement de Monseigneur l'Évêque de Namur; lequel nous enseigne la méthode de gagner le dit Jubilé, y jointe *(sic)* l'ordre des processions dans son Diocèse & Prières à ce sujet. *(Marque de l'imprimeur). — A Namur, Chez Guillaume Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque. 1751.*

In-8°, comprenant : 1. La traduct... ...ançais de la Bulle du pape Benoît XIV du 8 des calendes de janvier 1750, 14 pp.; 2. Le Mandement de Mgr Paul-Godefroid de Berlo, évêque de Namur, pour la publication du jubilé, 11 pp., un f. de titre encadré; 3. L'ordre des processions prescrites par ce mandement, avec les prières et la méthode du P. Amelot, jésuite, pour gagner le jubilé, 6 pp. n. chiff. — S. A.

767. — Instructions pour le Jubilé de l'Année Sainte, publiées par ordre de Monseigneur l'Evêque de Namur. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire Ruë du Président. Avec Permission. S. d.*

Petit in-8°, de 90 pp.

L'approbation, datée de Namur, le 13 juillet 1751, est signée de M. A. Hanrot, chan. grad., official de Namur et censeur des livres.

Cet opuscule contient : 1. Des instructions, par demandes et par réponses, sur le jubilé (pp. 3-24); 2. Des prières pour le jubilé de l'année sainte (pp. 25-74); 3. Le Mandement de Mgr Paul-Godefroid de Berlo, évêque de Namur, pour la publication du jubilé (pp. 75-90) — S. A.

1752.

768. — Sentence de Mort Contre Jean François Vaudrain, natif d'Amay, Pays de Liége, renduë par la Jointe Criminelle établie par Sa Majesté à Namur. — *A Namur, chez Pierre Lambert Hinne Imprimeur juré de la Ville, Ruë du President 1752.*

In fol., un f.; suivi de : *Sentence de Mort Contre Albertine Jacque, native d'Ableville en Picardie, épouse à Jean François Vaudrain, renduë par la Jointe Criminelle établie par Sa Majesté à Namur*, ibid., in-fol. de 1 page.

La première de ces sentences fut prononcée le 4 septembre 1752; la seconde, le 5 septembre de la même année, pour vols dans les églises, sacrilèges, meurtres et autres crimes, « pour réparation desquels Vaudrain fut condamné à faire amende honorable nud en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poid d'une livre, au devant de la porte de l'Eglise des Annonciades de cette ville, où il sera mené et conduit par l'Executeur de la haute Justice, ayant écriteau devant et derrier, avec ce mot en grand caractère *Sacrilege*, et là étant nuë tête et à genoux déclarer que méchamment, il a commis les divers vols de Vases sacrés repris en cette sentence, dont il se repend, et en demande pardon à Dieu, à Sa Majesté & à la Justice.

» Ce fait, sera conduit par le dit executeur de la haute Justice, sur Place Saint Remy & illecq attaché avec des chaines de fer à un potteau, qui sera dressé devant l'hôtel de cette ville, avoir la main droite coupée et être ensuite brûlé vif, son corps réduit en cendres, & icelles jettées au vent : déclarons tous ses biens acquis et confisqués au profit de Sa Majesté; si le condamnons és dépens, fraix & mises de Justice. »

Quant à la femme de Vaudrain, elle fut seulement étranglée sur la place de Saint-Remy, son cadavre brûlé, et les cendres jetées au vent.

La *Jointe criminelle*, dont il est ici question, était un tribunal institué par Charles VI en 1715, jugeant sans appel les vagabonds et les gens sans

aveu. Ce tribunal était composé de deux juges, d'un assesseur, d'un avocat fiscal, d'un greffier et d'un huissier. GALLIOT, *Hist. de Namur*, t. III, p. 93. Son règlement, rédigé le 9 septembre 1771, fut amplifié le 6 novembre suivant.

Cette *Jointe* était du nombre de ces tribunaux exceptionnels auxquels le gouvernement autrichien n'avait que trop souvent recours. Elle n'offrait aux prévenus aucune des garanties accordées par les tribunaux ordinaires. Elle ne permettait pas même l'appel de ses décisions. PIOT, *Histoire de Marie-Thérèse*, pp. 293, 294.

769.—Pr. Lettre de Monseigneur l'Evêque d'Amiens. Au Roy. — *Se Vend, A Namur, chés Charles Lahaye Imprimeur juré. Avec Permission.*

In-4°, de 4 pp. — Par arrêt du 18 avril 1752, le parlement de Paris défendit aux ecclésiastiques de refuser à qui que ce soit les sacrements, spécialement le saint viatique, pour cause de non acceptation de la bulle *Unigenitus*. La lettre de l'évêque d'Amiens est une protestation contre cet abus de pouvoir. Elle fut dénoncée, le 11 juillet 1752, au parlement; celui-ci rendit, le 14 suivant, l'arrêt que voici : « La Cour, en délibérant, » & avant de statuër sur l'Imprimé aïant pour tître : *Lettre de l'Evêque* » *d'Amiens au Roy*, a arrêté que les Gens du Roi seront chargez de » rendre compte à S. M. dudit imprimé, & de représenter audit Seigneur » Roi, le danger de la publicité d'un tel Ecrit, & combien les principes » qu'il contient sont contraires à l'autorité dudit Seigneur Roi, aux » véritables maximes du Royaume, au repos & à la tranquillité » publique. » — S. A.

Les lettres suivantes, aussi réimprimées ou vendues à Namur, se rapportent à la même affaire :

1. *Lettre anonyme en Latin Envoïée dans les Sacristies des Paroisses de Paris.* Se vend à Namur chés Charles Lahaye, Imp. juré. In-4°, de 1 page. — S. A.

2. *Lettre de M. l'Archevêque de Sens à Monsieur ** Conseiller au Parlement de Paris du 25 Avril 1752.* A Mons & se vend, A Namur,

Chés Charles Lahaye Imprimeur juré et Lib. ruë de la Croix, à l'Ange Gardien. In-4°, de 12 pp. — S. A.

3. *Requête présentée au Roy Par les Archevêques & Evêques de France.* Se vend à Namur, chez G. J. Leclercq, Libraire et Imprimeur juré, S. Jérôme en la ruë S. Jâques. 1752. In-4°, de 4 pp. — S. A.

4. *Lettre de M. l'Evêque de Marseille à M. de Lamoignon, Chancelier de France. Du 3 Juin 1752.* A Mons, et se Vend, à Namur, Chez Charles Lahaye, Imprimeur juré & Lib. ruë de la Croix, à l'Ange Gardien. Avec Permission. In-4°, de 3 pp., coté par erreur 4 pp., avec vignette. — S. A.

5. *Troisième Lettre de l'Evêque d'Amiens au Roy.* Se vend à Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Impr. Libraire, Ruë du Président. 1752. In-4°, de 4 pp. Ajoutons que le pape Benoît XIV lui-même, dans sa Lettre encyclique du 16 octobre 1756, adressée au clergé de France, a déclaré qu'on doit refuser le saint viatique à ceux qui sont notoirement opposés à la bulle *Unigenitus*. — S. A.

770. — Reverendo admodum ac Amplissimo Domino D^no^. Michaeli Guillelmo Bonvoisin, Canonicorum Regularium Maloniensium Abbati longe Meritissimo &c. Festivâ Inaugurationis suæ luce primâ Octobris M.DCC.LII.... Præsuli inaugurato vovebat amicus. — *Namurci, excudebat Petrus Lambertus Hinne, Typ. 1752.*

In-fol. plano en plac. Compliment, en vers hexamètres, adressé à Mich. Guill. Bonvoisin, au jour de sa bénédiction en qualité d'abbé de Malonne. Bonvoisin était natif de Verviers. Il mourut en 1780. — S. A.

771. — Abrégé de Grammaire Françoise, à l'usage des Colléges de la Compagnie de Jésus. Revue, corrigée et augmentée. — *A Namur, Chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire, Ruë du Président. 1752.*

In-8° de 94 pp. Le même ouvrage fut réimprimé à Namur, en 1770, même format. — U. L.

772. — Proverbes de Socrate, Platon et Aristote. — *A Namur, chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire... S. d.*

In-fol.

773. — Petit Catéchisme par le P. Chifflet. — *Dinant, chez Philippe Wirkay* (vers 1752).

Ouvrage mentionné dans une note des registres paroissiaux de Hautfays.

774. — Explications, ou Notes courtes et faciles sur le Catechisme, Qui est en usage dans les Dioceses de Liege, Cambrai & Namur, & qui a pour titre : *Catechisme, ou Sommaire de la Doctrine Chrétienne*, &c. Avec un Catechisme Sur les principales Fêtes & Solemnités de l'Année, par Demandes & par Réponses, selon l'ordre que l'Eglise les celebre. En faveur particulierement de ceux qui sont chargés d'instruire la Jeunesse. Par Pierre-Joseph Henry, Bachelier formé en la sainte Théologie, Curé de Surice. Seconde Edition, Revuë, corrigée, & augmentée. — *A Liege, Chez Everard Kints, Imprimeur de S. S. E. 1752. Avec Privilege.*

In-8°, 2 vol.; le premier, de lim. 8 ff., 349 pp.; le second, de 330 pp. Épître dédicatoire à Mgr Pierre-Louis Jacquet, évêque d'Hippone, suffragant, chanoine-tréfoncier et archidiacre de Hainaut, dans la très-illustre église cathédrale de Liége, &c. &c. &c.

Le privilège est daté du 15 mars 1749, en faveur d'Éverard Kints, imprimeur à Liège, qui, en cette année, imprima la première édition de cet ouvrage. Il y a des exemplaires de la seconde édition qui portent le millésime de 1758.

La troisième édition parut, en 1768, à Liège, chez Clément Plomteux, in-8°, 2 vol. — U. L.

La quatrième, en 1780, chez le même, in-8°, 2 vol.; le 1er, de lim. 8 ff., 249 pp.; le second, de 321 pp. — S. A.

La cinquième, à Liège, en 1796, chez L. Devillers et J. F. Bassompierre, in-8°, 2 vol., de lim. 8 ff., 342 pp. et 319 pp. — S. A.

Une nouvelle édition fut publiée à Liège, chez F. Lemarié, en 1825, 2 vol., de lim. XII, 342 pp., 319 pp. et une page d'approbation. — S. A. — U. L.

En 1755, Mgr Paul-Godefroid de Berlo, évêque de Namur, publia pour son diocèse une édition corrigée et retouchée du catéchisme commenté par Henry. Étant curé dans le diocèse de Liège, où l'on continua à suivre la première édition de ce catéchisme, Henry ne jugea pas à propos de modifier ses *Explications*, en vue de les mettre en rapport avec les corrections de Mgr l'Évêque de Namur. C'est ainsi que, grâce à l'ouvrage de l'ancien curé de Surice, le texte primitif du catéchisme de Namur est parvenu jusqu'à nous rédigé et publié par Mgr Buisseret en 1587 (voy. cette année, p. 47, n° 35 ci-dessus).

775. — Dissertatio de Relatione operum in Deum. — *Lovanii, Typis Martini Van Overbeke. 1752.*

In-8°, de 124 pp. Cet écrit du P. Jos. Maugis, augustin, est une réponse à celui que, vers le milieu de l'année 1751, le savant P. René Billuart, dominicain, avait publié à Ypres, chez Jacques François Moerman, sous le titre de : *Quæstio theologica de Relatione operum in Deum.* In-8° de 31 pp.

Avec les docteurs de l'ancienne Université de Louvain, le P. Maugis enseigne que chaque fois que nous agissons délibérement, nous sommes obligés de rapporter à Dieu toutes nos actions et que nous péchons en ne le faisant pas, bien que cette omission ne vicie pas une action qui est bonne de sa nature. Il ne demande pas que cette relation se fasse par le motif de la charité : c'est assez qu'elle parte d'un mouvement ayant un rapport explicite à Dieu. Il ne veut pas non plus que la relation soit toujours actuelle : il se contente d'une relation *virtuelle*, fondée sur un acte explicite précédent; mais il prétend que la relation *implicite*, comme l'*habituelle* ou interprétative, n'est pas suffisante.

D'accord avec la faculté de théologie de l'Université de Douai, le P. Billuart admet que l'intention actuelle de rapporter tout à Dieu n'est

pas nécessaire pour accomplir le précepte de l'Apôtre; car l'intention de rapporter en détail et d'une manière expresse toutes ses actions au Créateur demanderait une contention d'esprit dont l'homme, quoique aidé de la grâce, n'est pas capable. Il suffit donc de les lui rapporter virtuellement. Le savant dominicain admet encore qu'il ne suffit pas pour qu'une action soit bonne, qu'elle soit faite avec la simple disposition de la rapporter à Dieu, sans qu'il y ait aucune intention ni actuelle, ni virtuelle, ni même implicite. Mais il soutient que l'intention *implicite* est suffisante pour la moralité d'un acte qui est bon de sa nature. Il y a rapport implicite d'une action à Dieu, lorsque la volonté se porte à cette action uniquement parce qu'elle est bonne. Or l'action que l'on fait uniquement parce qu'elle est honnête, parce qu'elle est conforme à l'ordre, se rapporte elle-même à Dieu, comme étant la source de tout bien, de toute bonté, de toute justice, lorsque d'ailleurs cette action n'est viciée par aucune circonstance étrangère à sa nature. Ainsi, honorer ses père et mère par un motif de piété filiale; courir avec empressement, par un un motif de compassion, au secours d'un homme qui est en danger; exercer l'hospitalité, remplir les engagements qu'on a contractés en matière de justice, ce sont autant d'actions qui, sans être rapportées formellement à Dieu, s'y rapportent néanmoins d'elles-mêmes d'une manière implicite.

Considérant comme distincts le précepte qui nous ordonne d'aimer Dieu sur toutes choses et le précepte de lui rapporter toutes nos actions, le P. Maugis enseigne que, chaque fois que nous agissons d'une manière délibérée, notre action doit être rapportée à Dieu, par un amour de bienveillance, soit actuellement, soit virtuellement; sans quoi nous péchons, bien que cette omission ne vicie pas notre action en elle-même.

Confondant, au contraire, le précepte de la charité avec celui du rapport de nos actions à Dieu, le P. Billuart enseigne que nous ne sommes obligés de rapporter nos actions à Dieu d'une manière explicite, *actuellement* ou *virtuellement*, que lorsque le précepte de la charité nous oblige; qu'en d'autres temps, pour que nos actions soient bonnes, il suffit qu'elles soient *implicitement* rapportées à Dieu, sans y mêler bien entendu aucune circonstance, aucune fin, qui puisse en vicier la nature.

Dans l'écrit ci-dessus, le P. Maugis répondait aux arguments que le P. Billuart avait produits en faveur de son sentiment; celui-ci fit paraître

à son tour : *Ulterior Elucidatio Quœstionis theologicœ de Relatione operum in Deum.* Ipris, Jacob. Franc. Moerman, 1753. in-12°. It. Lovan. Joan. Franc. Overbeke, 1755, in-8° de 55 pp. Le P. Maugis revint à la charge par sa *Dissertatio de Relatione operum in Deum ab objectis vindicata.* Lovan., Mart. van Overbeke, 1755, in-8°, de 157 pp.

Le P. Billuart lui répondit de nouveau, mais en se couvrant du voile d'un pseudonyme, par son *Epistola expostulatoria et apologetica Ludovici Franc, Sacrœ Theologiœ Baccalaurei, ad Reverendum et Eximium Patrem Josephum Maugis, Ordinis S. Augustini, S. Theologiœ Doctorem, Regentem et Professorem Lovanii, nec-non Provinciœ Flandro-Belgicœ Definitorem, super Dissertationem ejus secundam de Relatione Operum in Deum.* Antverpiæ, Alexander Everaerts, approuvée le 24 juin 1756. In-8°, de 66 pp. Le P. Maugis lui répliqua par ses *Vindiciœ Dissertationis de Relatione operum in Deum adversus larvatum Auctorem Epistolœ expostulatoriœ et apologeticœ sub adscititio nomine Ludovici Franc, S. Theol. Bacchalaurei, per F. Jos. Maugis, Ordinis S. Augustini, S. Theologiœ Doctorem, Regentem et Professorem Lovanii, nec-non Provinciœ Flandriœ Belgicœ Definitorem.* Lovanii, Martinus Van Overbeke, 1757. In-8°, de 142 pp.

Cette réplique parut quelque temps après la mort du P. Billuart. Elle se termine par ces mots : *Si hœc vires tuas superent, nec te audeas manifestare, conviciis abstine, et ad majorem Dei gloriam tace.* Paquot, *Mémoires,* t. VII, pp. 446. 448.

La réplique du P. Maugis se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles.

1753.

776. — Instructions familieres, dogmatiques et morales sur les quatre Parties de la Doctrine Chrétienne; savoir : sur le Symbole des Apôtres, les Sacremens, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, la Priere en général, & l'Oraison Dominicale, & la Salutation Angélique en particulier.

A l'usage des Curés, & autres Ecclesiastiques de la Campagne. Par Pierre-Joseph Henry, Bachelier formé en la sainte Théologie, Curé de Surice. — *A Namur, Chez Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur juré de la Ville. 1753. Avec Approbations & Privilège de sa Majesté Impériale & Royale.*

In-8°, 4 vol. Ier vol., de la foi et du symbole, lim. 10 ff., 323 pp. et 4 ff. de table; IIe vol., des sacrements, 255 pp., table et errata, 2 ff. 1/2; IIIe vol., du décalogue ou des dix commandements de Dieu, 248 pp., table et errata, 2 ff.; IVe vol., des commandements de l'Église, de la prière en général, de l'Oraison dominicale et de la Salutation angélique en particulier, lim. 2 ff., 182 pp., table et errata, 2 ff.

Epître dédicatoire à Mgr Paul-Godefroy, comte de Berlo de Francdouaire, évêque de Namur.

Approbations de M.-A. Hanrot, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, official, secrétaire du diocèse et censeur des livres, datée du 25 novembre 1752, et de M. Rouvroy, chanoine gradué en Théologie et doyen de la dite cathédrale, du 8 juin 1753. — S. A. — U. L.

Réimprimé à Liège, chez J.-F. Bassompierre, en 1770, in-8°, 4 vol. Ibid., 1786, in-8°, 4 vol., nouvelle édition exactement corrigée et considérablement augmentée. — S. A.

Item à Rouen, 1772 et 1785. in-8°, 4 vol.

Item à Lille, 1822, 1828, 1832. — La bibliothèque de la Société archéologique de Namur possède l'édition de 1828, in-8°, 5 vol., retouchée et corrigée quant au style.

Il existe de cet ouvrage estimable une traduction en flamand, par Eggen, Maestricht, 1770, 4 vol.; item, Louvain, 1805, 5 vol. et Malines, 1824 et 1839, 5 vol.

777. — Theses Theologicæ de Gratia per se efficaci et libertate, quas præside F. Josepho Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini, in Alma Universitate Lovaniensi Sacræ Theologiæ Doctore, Regente et Professore, defendet

F. Balduinus Hosselaer, ejusdem voti, Lovanii, in schola Augustiana die 20 Januarii 1753, horâ 9 ante meridiem. — *Lovanii, Typis Martini van Overbeke.*

In-8°, de 62 pp. Cette dissertation fut rédigée par le P. Maugis en réponse aux thèses que le P. Pierre Wauthyer, jésuite, avait fait défendre, le 11 juillet 1752 et le 25 novembre de la même année, au collège de la Compagnie de Jésus à Louvain, par Jean Clé, de la même Compagnie. Ces thèses avaient rapport au système de Molina touchant la manière de concilier la grâce avec le libre arbitre. De Backer, *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. IV, art. *Wauthyer.*

778. — Octroi de l'Imperatrice Marie Therèse en faveur de Sébastien Zoude pour l'établissement à la porte de Graviere d'une verrerie à fabriquer le cristal. — *A Namur, Chez Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur juré de la Ville, Ruë du President. 1753.*

In fol., de 4 pp., daté du 9 juin 1753. — S. A.

1754.

779. — Histoire du Comté de Namur, Par le Pere Jean-Baptiste De Marne, de la Compagnie de Jesus. — *A Liége, Chez J.-F. Bassompierre, Marchand Libraire, rue Neuvice, à l'Imprimerie. A Bruxelles, Chez J. Vanden Berghen, Marchand Libraire, rue des Fripiers. M.DCC.LIV. Avec Approbation & Privilége.*

In-4°, corps de l'ouvrage, en gros caractère, 520 pp.; dissertations qui suivent, en caractère plus petit, avec les tables, 123 pp. d'une nouvelle pagination ; approbations, privilège et errata 5 pp. n. chiff.

La préface historique relate les événements civils, politiques et

ecclésiastiques qui se sont passés dans le comté de Namur avant le XIe siècle, c'est-à-dire avant les comtes héréditaires. Tous ces événements se réduisent à peu de chose; aussi le premier écrivain qui ait parlé de Namur, sous le nom de *Namon*, est l'Anonyme de Ravenne, géographe du VIIe siècle. L'histoire ecclésiastique de ce comté se borne à peu près à la fondation des abbayes de Moustier-sur-Sambre, de Brogne et d'Hastière. On est redevable de la première à saint Amand, évêque de Tongres ou de Maestricht, dont les Bollandistes fixent la mort en l'année 684; la seconde reconnaît pour fondateur saint Gérard; elle est du Xe siècle, de même que la troisième qui était unie à celle de Waulsort (pp. 1-90).

Le corps de l'histoire commence à Albert, premier comte de Namur, vers l'an 980, et va jusqu'à la mort de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1467 (pp. 91-478). C'est l'histoire du comté proprement dit. Elle est suivie d'un *Recueil chronologique des principaux événements arrivés depuis cette époque jusqu'à la paix conclue à Aix-la-Chapelle en 1748* (pp. 479-520). Cette espèce de journal est fort court; l'auteur aurait pu s'étendre davantage sur les évêques, sur les couvents, &c., de la ville et du comté de Namur.

Les dissertations historiques et critiques qui forment la seconde partie du volume sont très estimées.

PREMIÈRE DISSERTATION, *où l'on examine en quel temps saint Materne prêcha l'Évangile dans les Gaules* (pp. 3-41). De Marne prouve que ce fut au commencement du IVe siècle, et qu'il ne faut reconnaître d'autre saint de ce nom que l'évêque de Cologne, qui assista aux conciles de Rome et d'Arles assemblés contre les Donatistes, en 313 et 314.

DEUXIÈME DISSERTATION, *où l'on examine s'il y a eu des évêques de Tongres avant saint Servais, et, si, après ce saint, le siège épiscopal de Tongres a été transféré à Maestricht* (pp. 41-78). L'auteur soutient que saint Materne n'étendit ses travaux apostoliques jusqu'à la cité de Tongres qu'en qualité d'évêque de Cologne; que Tongres ne devint une ville épiscopale qu'après la mort de ce saint, vers l'an 335; que les huit évêques qu'on lui donne pour successeurs, doivent être rayés des diptyques de Liège, et que saint Servais fut le premier évêque de Tongres. Il prétend même qu'il en a été l'unique, et qu'ayant quitté cette ville pour celle de

Maestricht, il attacha le siège épiscopal à cette dernière ville, ce qui dura jusqu'au temps de saint Hubert.

TROISIÈME DISSERTATION, *Essai critique sur la position de différents peuples de la Belgique,* les Aduatiques, les Éburons, les Cérèses, les Segniens, les Condruses, les Pémans et les quatre nations alliées des Nerviens, c'est-à-dire, les Centrons, les Grudes, les Pleumoses et les Lévaques (pp. 78-82). De Marne ne dit rien de fort lumineux sur cette matière; il est plus précis dans ce qui fait l'objet de la dissertation suivante.

QUATRIÈME DISSERTATION, *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté de Lomme* (pp. 83-99). D'après notre historien, ce comté, désigné dans les siècles mitoyens sous le nom de *Pagus Lommensis, Lomacensis* ou *Laumensis,* s'étendait du nord au midi, depuis Walhain, château du Brabant wallon, jusque vers Revin; du levant au couchant, depuis Corbion, près de Ciney, jusqu'à Charleroi et Chimai. L'auteur donne une liste des endroits que renfermait ce comté, tirée des chartes et d'autres monuments du moyen âge. C'est ce qui a été publié de plus exact et de plus complet sur cette question intéressante avant le savant Mémoire de M. Piot sur les *Pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le Moyen âge,* Bruxelles, 1874, in-4°.

CINQUIÈME DISSERTATION, *Examen critique de la charte pour la fondation du monastère d'Hastière,* de l'ordre de saint Benoît (pp. 99-104). Cette charte, datée de 656, porte des marques évidentes de fausseté.

SIXIÈME DISSERTATION, *Examen de la question Si la princesse Gerberge, comtesse de Louvain, a été fille aînée du duc Charles de France, ou si ça été Ermengarde, sa sœur, comtesse de Namur* (pp. 105-112). De Marne penche pour Ermengarde et montre que Jean-Jacques Chifflet, dans ses *Vindiciæ Hispanicæ,* a raisonné pitoyablement sur cette question. PAQUOT, *Mémoires,* t. X, pp. 54-58.

« Le livre de de Marne, dit Jules Borgnet, *Hist. du comté de Namur*, p. VI, est rangé, avec raison, parmi les meilleures histoires de nos provinces. L'auteur a fait bonne justice de toutes ces fables qui obscurcissaient nos anciennes annales. Mais en voulant remédier à la sécheresse du sujet, il a inséré dans son ouvrage trop de faits étrangers à la province; il ne faut pas non plus y chercher de renseignements sur les institutions.

En un mot, de Marne a plutôt écrit l'histoire des comtes de Namur que celle du pays. »

Sur cet ouvrage, voyez les *Mémoires de Trévoux*, août 1754, pp. 1985-1996; le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. VII, p. 453 et t. XVI, p. 265-279, où se trouvent trois documents sur de Marne publiés par J. Borgnet; de BACKER, *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 480.

Il existe de l'*Histoire* de de Marne une seconde édition, publiée par J.-N. Paquot, 2 vol. in-8°, en 1781; voyez cette année. — S. A. — U. L.

780. — Dissertatio theologica, in quâ examinatur Utrum attritio mere servilis certo sufficiat in sacramento Pœnitentiæ, per F. Josephum Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini, in Alma Univ. Lovaniensi S. T. D. Regentem ac Professorem, necnon nuperi Capituli Præsidem, etc. — *Lovanii, Typis Martini van Overbeke 1754.*

In-8°, de 113 pp. L'approbation est du 29 janvier 1754.

Le P. Pierre Wautyer, jésuite, professeur de Théologie à Louvain, opposa à la dissertation du P. Maugis une réponse qu'il fit défendre dans des thèses publiques, le 12 juillet 1754, au collège des Jésuites à Louvain, par le P. Xavier Van Krimpen, de la même compagnie. Cette réponse fut publiée à Louvain, sous le titre : *Theses theologicæ cum responsionibus ad quæstionem insertam thesibus, die 1 aprilis 1754, Lovanii, in schola Augustiana propugnatis, necnon ad Dissertationem théologicam de attritionis sufficentia in sacramento Pœnitentiæ, in eodem anno, ibidem editam, per Josephum Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini ..., quas, præside R. P. Petro Wautyer, S. J. Professore, defendet fr. Franciscus-Xaverius Van Krimpen, ejusdem societatis, Lovanii, in Collegio Societatis Jesu, die 12 julii 1754.* Lovanii, Typis Joannis Jacobs. 1754. In-8°, de 118 pp.

Cette polémique entre le P. Maugis et le P. Wautyer donna, en outre, naissance aux deux écrits suivants :

1. *Responsio Apologetica F. Josephi Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini in Alma Universitate Lovaniensi S. T. D. R. et Professoris* ... Bruxellis, Typis Henrici Vleminck.

2. *Responsio Apologetica P. Petri Wautyer, S. J. Theologiæ Professoris, ad scriptum cui titulus :* Responsio Apologetica F. J. Maugis ... Lovanii, Typis Joannis Jacobs. In-8°. de 16 pp.

781. — Lettre circulaire au sujet de la mort du Très-Révérend Père Dom René Laneau, Supérieur Général de la Congrégation de St Maur. — *A Paris, de l'Imprimerie de Vincent. 1754.*

In-4°, de 16 pp. Cette brochure est de Dom Jean Hervin, natif de Namur. *Hist. littér. de la Congrégation de St Maur*, par Dom Tassin, Paris 1770, in-4°, p. 763.

782. — Jean Théodore, par la grâce de Dieu, Prince-Evêque de Liége, ... — *S. l.*

In-fol. en plac. daté du 9 décembre 1754. Le prince-évêque de Liège se déclare satisfait des explications données par le magistrat de Dinant au sujet du logement des troupes autrichiennes. — X. T.

1755.

783. — Petit Catéchisme ou Sommaire de la Doctrine Chrétienne, Divisé en trois parties, pour être plus aisé à apprendre. La première partie contient les premiers fondemens de la foi chrétienne. La seconde, les devoirs d'un bon chrétien. La troisième, l'explication plus ample des choses nécessaires au chrétien. Nouvelle édition. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque. 1755.*

In-16°. de 31 ff. non chiff. L'approbation, datée de Namur le 30 juin 1754, est signée de H. J. Du Monceau, vicaire genéral.

Cette édition du *Petit Catéchisme du diocèse de Namur* a été revue et corrigée par ordre de Mgr Paul-Godefroid de Berlo. Dans les ordonnances ajoutées au *Directoire de l'Office divin, à l'usage du clergé du diocèse,* pour l'année 1756, on lit, art. VI : « Il est prescrit aux curés, » aux vicaires, aux instituteurs et à tous ceux qui enseignent les » enfants de ne se servir que de la seule édition nouvelle du catéchisme, » publiée le 30 juin 1755, approuvée par le vicaire-général, comme étant » corrigée et rédigée en meilleur style et imprimée par G. J. Lafontaine, » imprimeur de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Namur. »

Si l'on veut se former une idée des corrections que contient cette nouvelle édition, on n'a qu'à la comparer avec le texte primitif du Catéchisme publié en 1587 (voir cette année, nº 57) et reproduit par Henry, curé de Surice, dans ses *Notes courtes et faciles sur le Catéchisme en usage dans le diocèse de Namur*. Voy. année 1752, nº 774. — S. A. — U. L.

784. — Crayon généalogique de François Buisseret, Evêque de Namur. — *Mons, 1755.*

In-fol. d'un f. On lit à la fin : « Ceci est copié du crayon généalogique fait par Dom Caffiaux, religieux bénédictin, prévot de Mansy. » — B. R.

785. — Reglement de l'Université de Louvain. — *A Namur, Chez Guillaume-Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque. 1755.*

In-fol. de 29 pp. — S. A. — U. L. — Bibl. de l'Univ. de Louvain.

786. — Convention Entre Messieurs de la Garnison & Messieurs du Magistrat de Namur, au sujet des entretiens qui leur incombent respectivement, approuvée par Son Altesse Royale & Leurs Nobles Puissances. — *A Namur, chez Pierre Lambert Hinne, Imprimeur juré de la Ville 1756.*

In-fol., de 8 pp. Cette convention, datée du 15 janvier 1756, est signée : J. E. Hertell, P. De la Rive, J. B. d'Hinslin de Saint-Germain, J. P. Posson & P. J. Douxchamps. — S. A.

787. — A Monsieur Monsieur Feraille Très digne Abbé de Floreffe, au jour de son Installation Le 21 Novembre 1756. — *A Namur, Chez Guillaume Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque, 1756.*

In-fol. plano. Pièce de vers français, dédiée à l'abbé Feraille par la « Communauté » de Floreffe.

Clément Feraille, natif de Namur, nommé abbé de Floreffe le 4 septembre 1756, installé le 21 novembre de la même année, mourut le 7 février 1764. — S. A.

788. — Anno ab Incarnatione Verbi Divini millesimo septingentesimo quinquagesimo septimo, die undecimâ Septembris, in Festo Sanctissimi Nominis Mariæ, consuetis Ecclesiæ Sacramentis rite præmunitus, cursum suum consummavit Admodum Reverendus ac Amplissimus Dominus D. Mathæus Rouvroy, Sacræ Theologiæ Licentiatus, Ecclesiæ Cathedralis Namurcensis Canonicus Graduatus & Decanus .... — *Namurci, Typis G. J. Lafontaine.*

In-fol. plano. Cette carte mortuaire contient une notice assez étendue, écrite en bon latin, sur Mathieu Rouvroy.

Mathieu Rouvroy, né à Namur, le 2 octobre 1710, reçut la licence en théologie à l'Université de Louvain, en 1735; professa d'abord la théogie au séminaire de Malines; devint ensuite régent de la pédagogie du Porc à Louvain, en 1741; et obtint, le 8 avril 1743, une prébende royale à la cathédrale de Namur, et une prébende graduée, le 2 mars 1745. Il enseigna l'Écriture sainte au séminaire épiscopal pendant neuf ans, sans exiger aucune rétribution. Les suffrages du chapitre l'appelèrent, le 20 novembre 1752, à la dignité décanale. Il fonda à ses frais la prébende de chanoine théologal, le 20 juin 1757, et mourut le 11 septembre de la même année. — S. A.

789. — Accessus altaris, sive Dispositio ad Missam. — *Namurci, Typis Guillelmi J. Leclercq, in plateâ sancti Jacobi, sub signo sancti Hieronymi, 1757.*

In-12°, de 180 pp. A la page 48, l'approbation porte : *Reimprimatur, Namurci 12 Julii 1757. H. Du Monceau, Vic. Gen.*, après quoi, la pagination continuant, vient un nouveau titre : *Missæ propriæ Sanctorum Ordinis S. Francisci. In gratiam & commodum FF. Minorum Recollectorum Provinciæ Flandriæ, quibus extra propriam Ecclesiam celebrare contingit, in compendium redacta. Adjunctis quibusdam Missis Sanctorum in Missali Romano noviter insertorum.* — Namurci, Typis Guillemi Josephi Leclercq ... 1757, (pp. 49-162).

L'ouvrage se termine par un appendice intitulé : *Elenchus Magis communium defectuum qui in Missarum privatarum Celébratione committi solent* (pp. 162-180).

La bibliothèque de la Société archéologique de Namur possède de cet ouvrage une seconde édition très mal imprimée par Mathieu Flahuteaux, place des Fossés-Fleuris, 1763, in-12°, de 166 pp. et un f. pour une oraison qui termine le volume, le seul que nous sachions être sorti des presses de cet imprimeur. — S. A.

790. — Avertissement pour Ceux du Magistrat de Namur Intimés. Contre Messire Henry Auguste de Vignacourt Vicomte de Dave Appelant de la Sentence rendue par Ceux du Conseil audit Namur le premier Août 1731. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 200 pp. signé : C. G. De Traux Adv. et Motteau Procureur.

Le Magistrat de Namur avait fait exécuter un certain Jean Genneau tenant franche taverne à Dave, à raison qu'on avait trouvé chez lui du brandevin pour lequel n'avaient pas été payées les gabelles selon les ordonnances émanées à cet effet.

M. de Vignacourt, seigneur de Dave, prétendit que le Magistrat de Namur n'avait aucun droit de faire faire une telle exécution dans sa seigneurie, du moins sans en avoir obtenu la permission de lui ou de son officier.

En conséquence, il présenta une requête au Conseil de Namur, le 20 octobre 1721, par laquelle il conclut à ce qu'il fût déclaré n'avoir été permis au sergent du Magistrat de Namur de fouler ainsi la juridiction et à ce qu'il fût ordonné de réparer le tout.

Ceux du Magistrat, au contraire, prétendirent être en droit de d'ordonner pareille exécution de leur autorité seule, sans devoir requérir aucune permission, ni du seigneur de Dave ni de son officier, se fondant principalement sur ce que la terre de Dave et Nanines faisait partie de la banlieue de la ville de Namur, en laquelle le Magistrat avait le droit de faire des exécutions comme celle qu'il avait fait faire à Dave; de sorte que la question principale fut de savoir si cette terre était effectivement comprise dans la banlieue.

L'affaire fut portée devant le Conseil de Namur; celui-ci, par sentence du 1er août 1731, ayant donné gain de cause au Magistrat de Namur, M. de Vignacourt crut devoir appeler de ce jugement devant le Grand Conseil de Malines.

Par arrêt du 3 mars 1758, le Grand Conseil, « faisant droit, déclare » bien avoir été appelé par l'appelant, mal jugé par ceux du Conseil de » Namur, et faisant ce qu'ils dussent avoir fait, déclare que Dave et » Nanines ne font point partie de la Banlieue de Namur et l'exécution qui » a donné lieu au présent procès de nulle valeur, ordonne aux intimés » de la réparer avec dommages et intérêts. »

Cet arrêt est transcrit à la suite de l'un des deux exemplaires de ce mémoire que possède la Société archéologique de Namur.

1757.

791. — Coutumes et Extrait des Ordonnances du Pays et Comté de Namur, ouvrage très-utile aux Baillis, Mayeurs, Échevins, Greffiers et autres particuliers du Plat-Pays. — *A Bruxelles, Chez J. Moris, impr.-libraire, Marché aux Tripes, à la Bible 1757.*

Petit in-8°. Avis de l'éditeur au dos du titre et la coutume, pp. 1-35;

extrait du style, pp. 36-50; édits et placards, pp. 51-324; table, 4 pp. n. chiff. — B. R.

792. — Divæi, Lovaniensis urbis et provinciæ Mechliniensis olim Syndici, Opera varia, scilicet Rerum Lovaniensium libri IV : Annalium ejusdem oppidi libri VIII; de Galliæ-Belgicæ Antiquitatibus, liber primus Quibus, ad calcem adjecta sunt Hermanni Nicenarii de Gallia-Belgica Commentariolus, ejusdemque de Origine et Sedibus priscorum Francorum Narratio; nec-non Abrahami Ortelli et Joh. Viviani Itinerarium, Cum accuratissimo rerum memorabilium Indice. — *Lovanii, Typis Vander Haert. CIↃ.IↃCC.LVII.*

In fol., de lim. 10 ff. n. chiff.; Rerum Lovan., 224 pp.; Annales, 112 pp.; Antiquitates Galliæ-Belgicæ, 4 ff. n. chiff. et 18 pp.; Commentariolus, 22 pp.; Index, 13 ff. n. chiff. Titre en rouge et en noir, avec une belle gravure de Van Campen, huit planches d'armoiries; ces planches dues au graveur Cattoir du Bruxelles sont médiocres. De plus, une carte géographique de la Gaule-Belgique, telle que celle-ci était sous la domination des Romains.

Cette belle édition, enrichie d'une préface, de la vie de Divæus et de suppléments, est généralement attribuée à J.-N. Paquot. Van Hultem pense que c'est à tort; qu'il faut, au contraire, l'attribuer à Henri-Marie-François de Vivario, né, le 20 juin 1735, à Malines, y décédé le 9 février 1810. *Bibl. Hultemiana*, t. III, p. 117.

Ermens, ordinairement bien instruit de ce qui concerne la bibliographie belgique et des écrits de Paquot en particulier, attribue cette édition à M. Van Langendonck et à Paquot. « Nous avons obligation, » dit-il, à M. Van Langendonck, secrétaire de la ville de Louvain, » et à M. Paquot de nous avoir procuré cette édition avec les pièces » y insérées, dont la plupart n'étaient pas encore publiées. »

Goethals, dans ses *Lectures relatives à l'histoire des Sciences, des Arts, des Lettres, etc., en Belgique*, t. III, p. 78-80, prétend que Ermens s'est trompé en attribuant à Paquot l'édition dont il s'agit. – B. R.

1758.

793. — L'Institution de la Confrérie de Notre-Dame de la Consolation, érigée dans l'Église des Dames Chanoinesses d'Andenne. — *A Namur, Chez Guillaume Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque. 1758.*

In-12°, de lim. 2 ff., 58 pp., table un f.

L'opuscule est dédié à mademoiselle la Comtesse de Gongnies, chanoinesse d'Andenne, et signé P.-J. Bonhivers, J.-F. Grosse, L.-J. Polet, premiers maîtres de la dite confrérie. — U. L.

794. — Chemin de la Croix ou Dévotion sur les XIV. Stations du Calvaire depuis le Prétoire de Pilate jusqu'au Sépulcre du Sauveur. Enrichies des mêmes Indulgences que l'on gagne en visitant les SS. Lieux de Jérusalem, accordées par les Souverains Pontifes. Augmenté d'une Méthode facile pour apprendre à méditer, & de quelques dévotes Pratiques. Par un Pere Recolet, Dédiée *(sic)* à la Mère de Dieu. — *A Namur, chez Guillaume-Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque. S. d.*

In-12°, de lim. 7 ff., 78 pp. Avec XIV planches mal faites par L. Vierset, imitées de Krafft, représentant les quatorze stations.

L'approbation de la réimpression de ce petit livre, dont la première édition fut publiée à Namur, chez Oger Lahaye, en 1734, est datée du 6 mai 1756 et signée du vicaire général Du Monceau, président du Séminaire de Namur. — S. A.

795. — L'hypocrisie demasquée et demontrée par des documents authentiques couchés en latin et en françois pour une plus grande commodité des lecteurs. — *S. l.*

In-fol. Procès des frères Godin contre Dupont, administrateur du mont-de-piété à Dinant. — U. L.

796. — Musæ Leodienses, seu Carmina A Selectis Scholarum superiorum Discipulis proprio marte composita, & palam recitata In Collegio Societatis Jesu, in Insulâ. — *Leodii, Typis S. Bourguignon, Bibliopolæ, necnon Inclytæ Civitatis Typographi.*

Petit in-8°. 6 vol. publiés en 1758, 1760, 1761, 1762, 1763 et 1767.

Ceux des années 1758 et 1767 ne contiennent rien qui rentre dans le cadre de ce travail.

Année 1760. Vol. de X-99 pp., un f. de table. On y trouve :

1. La traduction en français, par Adrien (Henri-Louis), de Rochefort, de l'*Ode sur la Sculpture* de Jean-Nicolas-Henri Bourdon, de Liège (pp. 31-37);

2. La traduction, par le même Adrien, de l'*Ode sur la petite Vérole* de Jean-Jos. Crépin, de Presseux (pp. 37-43);

3. La traduction, par le même, du *Poème sur la journée de Maxen*, par Joseph Forgeur, de Liège (pp. 53-55);

4. *Descriptio Villæ, Huum inter et Namurcum sitæ, vulgò* Rieudotte, *ubi poëta vacationis tempore sese oblectabat.* Ode par J.-N.-H. Bourdon, de Liège (pp. 49-50).

Année 1761. Vol. de 6 ff., 154 pp., un f. de table. Il contient :

1. *Somnium Poëtæ. Poëta illaqueatus Pigritiæ retibus paratus erat in ipsius aram thura mittere, cùm à Diligentia revocatus prohibetur.* Pièce élégante en vers élégiaques, par Nicolas-Joseph Ansiaux, de Ciney (pp. 41-45);

2. *Fabula. Magister & Discipulus piger*, par le même (p. 120).

Année 1762. Vol. de 4 ff., 150 pp. On y trouve :

1. *Egloga amœbea. Thyrsis et Damœtas contendunt de Laudhonii & Dauni præstantiâ*, en vers hexamètres fort bien tournés, par Nic.-Jos. Ansiaux, de Ciney, (pp. 36-43);

2. *Poëta invehitur in vota Januaria*, carmen heroicum, par le même; dédié à Mgr Jacquet, évêque d'Hippone, suffragant de Liège, natif de Rochefort (pp. 51-54);

3. *Neptuni regia*, carmen heroicum, par le même (pp. 56-58);

4. *Poëtica philautiæ origo*, carmen heroicum, par le même (pp. 87-94);

5. *Ova Paschalia*, carmen heroicum, par le même (pp. 100-102);

6. *Christianæ Perfectionis Sedes*, carmen heroicum, par le même (pp. 133-136);

7. *Fabula. Lepus & Pulli*, par Pierre-Louis-Joseph Jacquet, de Rochefort, neveu et filleul du prélat de ce nom, suffragant de Liège (p. 131).

Année 1763. Vol. de 4 ff., 133 pp., table 3 pp.

Ce volume contient les compositions suivantes de N.-J. Ansiaux, de Ciney; de Jacques-Joseph Haquenne, d'Ermeton; de Pierre-Louis-Joseph Jacquet, neveu de l'evêque suffragant de Liège, du même nom.

I. De Nic.-Jos. Ansiaux, élève de Rhéthorique

1. *Carmen dedicatorium* (lim., ff. 3 et 4);

2. *Joanni Theodoro, Utriusque Bavariæ Duci, S. R. E. Cardinali, Episcopo & Principi Leodiensi, Comiti Lossensi, &c. &c. Recurrente festâ Patroni Luce 9. Novembris 1762.* Ode (pp. 9-10).

3. *Illustrissimo Domino Ludov. Jacquet, Episcopo Hipponensi, cum expetitum sibi Socium & Collegam ad Episcopatus munia obtinuisset.* Ode, avec la traduction en français de Franç.-Jos. Britelle, de Maubeuge (pp. 32-37);

4. *Adolescenti studioso cogitanti bellum. Oratiuncula.* Discours en prose, composé au commencement de l'année scolaire, alors qu'on ne s'attendait pas encore à une paix générale (pp. 55-59);

5. *In equum quo excussus Poëta pene oppressus fuerat.* Ode (pp. 78-81);

6. *Poëta æger in morbum.* Ode (pp. 94-97).

7. *Amor Patriæ, Ex Gallico Domini Gresset.* Ode (pp. 111-117).

II. De Jacq.-Jos. Haquenne, élève de Rhéthorique :

1. *Ad Socios, Ne gloriam Parnassi Legici jam latè vulgatam minui patiantur.* Ode (pp. 1-5).

2. *Mors quò tardior eò amarior.* Carmen heroicum (pp. 16-22).

3. *In Nefarium hujus ætatis Scriptorem* (Voltaire). *Oratiuncula* (pp. 49-53);

4. *Pacificis Europæ geniis.* Ode, avec traduction française par Martin Mestrez, élève de Rhétorique (pp. 70-75).

5. *Sanctus Hubertus Rabiem insigni & perpetuo triumpho edomat.* Carmen heroicum (pp. 97-103).

III. De Pierre-Louis-Jos. Jacquet, élève de poésie :

1. *Poeseos Laudes.* Carmen heroicum (pp. 108-110);

2. *Illustrissimo & Reverendissimo Domino Domino Petro Ludovico Jacquet, Episcopo Hipponensi Suffraganeo Leodiensi,* &c., &c. Carmen elegiacum (pp. 110-111). — U. L.

1759.

797. — Epaminondas, Tragédie dédiée à MM. les Mayeur et Echevins de la ville de Namur, et representée par les Écoliers du Collége de la Compagnie de Jésus à Namur, le 30 Août, à 1 1/2 h. après midi pour les Dames seulement, et le 31 pour les Messieurs, à la même heure.... Les prix seront distribués par la libéralité des dits Messieurs. — *A Namur, de l'Imprimerie de J.-N. Malisoux, 1759.*

In-4°, de 2 ff. Nous avons trouvé dans un mss. de la bibliothèque de la Société archéologique de Namur le premier feuillet de cette tragédie, laquelle doit être rare.

Cet opuscule est le seul que nous connaissions comme étant sorti des presses de Malisoux.

798. — Au nom de la Très-Sainte Trinité Nous General & Grand Ministre de tout l'Ordre de la Sainte Trinité, & Rédemption des Captifs, &c. — *A Namur, Chez Guillaume Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque. 1759.*

In fol., plano en plac. Billet d'aggrégation ou d'affiliation à la confrérie de la Sainte Trinité. — S. A.

799. — A Monsieur Monsieur Jean-Jacques de Godenne, de Namur, au jour qu'il prend les degrés de licences es droits dans la très-célèbre Université de Louvain, le 30 Juin 1759, Offert par Mrs les philosophes namurois. (Nouvelle édition.) — *A Namur, chez G.-J. Lafontaine. 1759.*

In-8°, de 6 pp. Pièce de cent et huit vers plus ou moins français, adressés par les élèves de philosophie du collège des Jésuites à Namur, à leur condisciple de Godenne.

L'édition originale de cette pièce de vers parut la même année à Louvain, chez la Ve Van der Haert, in-8°, de 4 ff. n. chiff. *(Ulysse Capitaine).* — U. L.

1760.

800. — Parvus Catechismus Catholicorum A R. P. Petro Canisio Societatis Jesu editus. Adjunctæ preces Horariæ de Æterna Dei Sapientia, varia ad SS. Virginem et actiones diurnas spectantia, item modus inserviendi Sacro. — *Namurci, Typis G. J. Lafontaine, Typ. et Bibliop. S. d.*

In-24°, de 120 pp. — Bibl. de l'auteur.

801. — Theses sacræ ex Epistola B. Pauli ad Ephesios.... Præside eximio viro Domino ac Magistro nostro Joanne Vander Auwera ex Putte, defendet Joannes-Josephus Gerard Namuranus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbecke.*

In-fol. de 1 page. — S. A.

Dans les *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique,* IIe série, t. IV (XXe de toute la collection), p. 273, on lit sur Jean-Joseph Gerard, natif de la Sainte-Croix, la notice suivante :

« JOANNES-JOSEPHUS GERARD, ex Sanctæ Crucis in suburbio Namurcensi,

natus 28 januarii 1738, filius Judoci et Catharinæ Mathieu, anno 1757 in promotione generali 120 licentiandorum e Porco secundus; primum electus 17 augusti 1764 in professorem rhetorices gymnasii sanctissimæ Trinitatis, ibidem docuit a 1 octobris 1764 ad 15 maii 1765. Constitutus tunc fuit philosophiæ professor in suo pædagogio Porcensi, et admissus ad concilium facultatis artium 19 maii 1765. Anno 1767, 14 julii, una cum fratre suo Henrico Josepho, factus est sacræ theologiæ licenciatus. Deinde anno 1779 succedit via nominationis academicæ Jacobo Clemens, defuncto, in præbenda canonicali cathedralis Gandavensis. Ad residentiam discessit mense novembri 1780. Post sublata capitula anno 1796 à gubernio Gallico, in patriam reversus, ibidem obiit 30 januarii 1823, ætatis 85 annorum. »

Sa tombe, qui se trouve au cimetière de Saint-Servais, a pour inscription :

« HUMO NATALI OBUMBRATUS, PRECES VESTRAS ET SUFFRAGIA EXPOSTULAT R[DUS] DOMINUS JOANNES-JOSEPHUS GERARD; SACERDOS PIISSIMUS, SACRÆ THEOLOGIÆ LICENTIATUS, ARTIUM DOCTOR & PHILOSOPHIÆ PROFESSOR PRIMARIUS IN UNIVERSITATE LOVANIENSI, ECCLESIÆ CATHEDRALIS GANDAVENSIS CANONICUS, AD SUOS TRANSIIT DIE 30 JANUARI 1823. R. I. P. » — Voy. ci-après n[os] 815-818.

802. — Guilielmi Estii S. Th. Doct. et Prof. Primarii, necnon Cancellarii Duacensis Orationes Theologicæ. Editio nova, tum superioribus longè accuratior, tum Scholiis aliquot, & vitâ Auctoris locupletior. — *Lovanii, Ex Typographia Academica. M.DCC.LX.*

In-8°, de xxxviii-381 pp. Cette édition des *Discours théologiques* d'Estius revue, corrigée et annotée par J.-N. Paquot, est de beaucoup plus exacte et plus nette que les éditions antérieures. Elle est précédée d'une savante notice sur la vie et les écrits d'Estius, tirée d'une *Histoire de l'Université de Louvain,* restée inachevée et inédite.

Paquot a enrichi son édition de quelques notes extraites des papiers d'Estius et l'a complétée par d'autres de sa façon. Cette édition est celle du premier ouvrage qui sortit des presses de l'imprimerie académique établie à Louvain en 1760.

Au verso du titre on lit, signés de J.-N. Paquot, les deux distiques suivants en l'honneur d'Estius :

Cui totus patuit Paulus, quem maximus Afer
Doctrinæ heredem gaudet habere suæ :
Illo jactat adhuc sese Schola Grudia alumno,
Et Catuaca suum prædicat usque decus. — B. R.

803. — Fatum Montis pietatis Dionantensis, sive brevis Expositio juris et facti in causa Creditorum Montis pietatis Dionantensis, necnon Florentii Xaverii Du Pont, Toparchæ in Weve, Supremi ejusdem urbis Officialis et Scabini, quà Montis pietatis Administratoris contra Godin. — *S. l.*

In-fol. Dans leur libelle intitulé : *Hypocrisie démasquée...* signalé plus haut, nº 795, les frères Godin accusaient de malversation Florent Du Pont, au sujet du mont-de-piété de Dinant, dont ce seigneur était l'administrateur. L'ouvrage ci-dessus est un mémoire justificatif opposé à ces accusations. Le plaidoyer de ce procès se lit dans un volume in-fol., imprimé en 1760, à Liège, chez J.-F. Bassompierre, ayant pour titre : *Nicolai Mariæ Potenzia, Jurisconsulti Neapolitani, Advocati Leodiensis, Allegationes causarum in Augusta Imperiali Camera Wetzelariensium peroratarum.* — U. L.

1761.

804. — Origine et progrès de la Confrairie de la Sainte Trinité, Avec ses Regles et ses Indulgences. On y a ajouté quelques Prieres propres pour gagner les Indulgences plénieres, & pour l'Absolution Generale, avec le petit Office de la Sainte Trinité. — *A Namur, Chez F. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque. S. d. Avec approbation.*

Petit in-12° de un f., 69 pp. L'approbation, signée de J.-F. Perin, vic. gén., est datée de Namur, le 15 mai 1761.

On lit pp. 14, 15 : « Le Diocèse de Namur fut le premier des Diocèses du Pays-Bas qui reçut cette Confrairie. Elle y fut prémierement érigée le 26 de Mai 1641 dans l'Eglise Collégiale de notre-Dame en cette Capitale, laquelle par consequent servit d'exemples aux autres; elle le surpassa même aussi presque toutes, par la pompe & la magnificence, avec laquelle elle solemnisat cette premiere institution. L'Evêque, qui pour lors étoit Engelbert Desbois, célébra la Messe, qui fut chantée par trois chœurs de Musiciens à l'honneur des trois Personnes de la sainte Trinité. Il fit ensuite la Procession parmi la Ville, laquelle fut accompagnée du Clergé, du Magistrat, & d'une grande affluence de peuple. Les maisons étoient ornées, & les Ecoliers du Collége des Jésuites avoient élévé différentes decorations, sur lesquelles ils avoient placé des emblêmes qui représentoient diverses proprietés du Mistére de la sainte Trinité.

» La même Confrairie s'étendit ensuite en peu de temps dans plusieurs autres Eglises de ce Diocèse. Elle fut érigée à Sclayn dans l'Eglise Collégiale l'an 1643., à Nivelles dans l'Eglise Paroissiale de Saint Jean l'Evangéliste l'an 1644. & la même année dans celle de Limelette, dans celle d'Enguezée (Éghezée) l'an 1654. dans celle de Bioul l'an 1666. Elle se trouve encore dans les Eglises de sainte Croix, de Latuy, de Moustier-sur-sambre, de Gentinne, d'Ambresineau, de Harlue, d'Everhaille, de St Amand, de Gouy, &c. »

Cet opuscule fut réimprimé à Namur, chez G.-J. Leclercq, en 1773, in-12°, un f., 69 pp.; en 1793, même format et même nombre de pages, chez F.-J. Lafontaine, ensuite chez J.-J. Legros, en 1829, in-12° de 71 pp. — S. A. — U. L.

805. — Alphabet, Oraison dominicale, Salutation Angelique.... — *A Namur, chez P. L. Hinne, Imprimeur. S. d.*

In-32°, de 4 ff. Cet opuscule, à l'usage des enfants qui apprennent à lire, est revêtu de l'approbation du chanoine Perin. — S. A.

806. — De divinâ Gratia ejusque necessitate ac divisionibus, Quæstio theologica ..., præside eximio viro Domino ac Magistro nostro Joanne Josepho Guyaux ex Wanfercée, defendet Ignatius Damas, Dionantinus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke.*

In-fol., une p. — S. A.

807. — De Matrimonio secundum se et Sponsalibus, quæstio theologica ..., præside eximio viro Domino ac Magistro Laurentio Josepho Lelivelt Sylvæducensi, defendet Ignatius Damas, Dionantinus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke.*

In-fol., une p. — S. A.

808. — De Jure et Justitia, Quæstio theologica ..., præside eximio viro Domino ac Magistro nostro, F. Josepho Maugis Namurano, Ord. Eremit. S. P. August. defendet Ignatius Damas Dionantinus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke.*

In-fol., une p. — S. A.

809. — De Legibus, Quæstio theologica ..., præside eximio viro Domino ac Magistro nostro Petro-Joanne Baptista de Beauvais Raseau Vitriacensi, defendet Joannes Baptista Josephus Saint-Hubert Namuranus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke.*

In-fol., une p. — S. A.

810. — Reverendo admodum ac Amplissimo Domino Stephano Defrenne Celeberrimi Monasterii Grandi-Pratensis XLVIII.

Abbati Meritissimo Toparchæ in Trieu d'Avallon, Faille, Florée, &c. Die solemni Inaugurationis 9. Augusti 1761. — *Lovanii, Typis Joannis Francisci van Overbeke sub signo Lampadis Aureæ.*

In-4°, de 7 pp. Étienne Defrenne, en l'honneur de qui fut composée cette pièce de vers élégiaques, mourut à Namur, au refuge du Grand-Pré, le 2 février 1774. — S. A.

1762.

811. — Le trIoMphe DU CœUr enChaIné représenté dans Mademoiselle Mad^lle Henriette Le Cocq, maintenant Dame Victoire Faisant ses Vœux solennels dans l'Ordre & sous la Règle de St Benoit, au Couvent des Dames Bénédictines à Namur ce 26. Janvier 1762. — Henriette Dame Victoire (Anagrame) (sic) *hic veri te tenet amor Dei;* L'amour du vrai Dieu te tient ici. — *S. l.*

In-fol. plano. Pièce de quatre-vingt seize vers alexandrins en l'honneur de la jeune professe. — S. A.

812. — Candidatus Sacerdotii practice instructus : Sive Instructio practica ad rite Missam privatam celebrandam, juxta Ritum S. R. E. Ubi pro majori discentium facilitate, In unâ columnâ Posita est ad longum, cùm Canone, Missa de BMV. In alterâ ex adverso Appositæ sunt Rubricæ per probatiores Auctores explanatæ; collecta et concinnata à V. P. F. Andreâ Martisvillensi Ordinis FF. Min. Capucinorum Provinciæ Walloniæ Præd. & Ritualistâ. *In omnibus operibus tuis præcellens esto.* Eccli. 33, 23. — *Namurci, Typis Guillelmi-Josephi Leclercq, in plateâ S. Jacobi,*

sub signo S. Hieronymi. 1762. Cum permissu Superiorum & Approbatione.

In-8°. de 103 pp. Approbations de F. Antonin, provincial des Capucins, sans date; celle qui est datée l'est de Namur, le 30 juin 1762, et signée de J. F. Perin, vic. gén. — S. A.

813. — Catalogue des Livres D'Histoires, de Voyages, de Poësies, de Mémoires, de Géographie & autres, qui se vendront le 00. (sic) Décembre 1762 & jour suivant, dans la Maison des Héritiers de feu Lambert Pirmez, au coin de la Place de Saint-Remy à Namur, vers les deux heures de l'après-midi : aux conditions lors à déclarer. — *A Namur, Chez Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire. S. d.*

In-12°, de 26 pp. — S. A.

814. — Instructions utiles à toutes personnes Mises en en lumieres *(sic)* par Ordonnances des Supérieurs Pour être uniformement enseignée *(sic)* dans le Diocèse de Liege. Derniére Edition, Revuë, corrigée & augmentée. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur & Libraire 1762.*

Petit in-8°, de 94 pp.; permission d'imprimer, 2 pp. Cette permission de l'Ordinaire porte la date du 16 septembre 1673. L'approbation, non datée, est signée de Henri Du Mont, chanoine de Liège, et de Henri Werpen, professeur de Théologie. — S. A.

815. — Theses Sacræ ex posterioribus capitibus Evangelii secundum Mathæum..., præside eximio viro Domino ac Magistro Stephano Dominico De Laittres à Brania-Comitis,

defendet Joannes Josephus Gerard Namuranus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke*.

In-fol., une p. — S. A.

816. — De Venerabili Eucharistia quoad substantiam Quæstio theologica..., præside eximio viro Domino ac Magistro Laurentio Josepho Lelivelt Sylvæducensi, defendet Joannes Josephus Gerard Namuranus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke*.

In-fol., une p. — S. A.

817. — De Bonitate ac Malitiâ..., actuum humanorum, Quæstio theologica..., præside eximio viro Domino ac Magistro Joanne-Josepho Guyaux, ex Wanfercée, defendet Joannes Josephus Gerard Namuranus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke*.

In-fol., une p. — S. A.

818. — De Jure et Justitia Quæstio theologica..., præside eximio viro Domino ac Magistro nostro F. Maugis Namurano, Ord. Eremit. S. P. Augustini, defendet Joannes Josephus Gerard Namuranus. — [*Lovanii*], *Typis Martini van Overbeke*.

In-fol., une p. — S. A.

1763.

819. — Almanach de Namur pour l'année 1763. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine* [1763-1795].

Petit in-16°, de 54 pp. La collection des *Almanachs de Namur*, de 1763 à 1795, au nombre de trente-deux, qui se trouvent à la bibliothèque de la Societé archéologique de cette ville, ont tous le même format et généralement 54 pp. Tous ces almanachs ont été imprimés à Namur, chez G.-J. Lafontaine, à l'exception de ceux de 1788 et 1794, qui furent imprimés chez Ferd.-Jos. Lafontaine, et de ceux de 1783, 1787, 1789, qui parurent chez Jean Stappleaux. Quant à ceux de 1791, 1792, 1793, 1795, nous ignorons s'ils ont vu le jour.

Années 1763-1771. Les almanachs de ces années contiennent, outre le calendrier, l'indication des jours francs, la naissance des souverains, princes et princesses de l'Europe; le départ des postes et des voitures publiques de Namur et leur arrivée en cette ville; un tarif des monnaies en argent courant avec une réduction des différents argents; les heures de l'ouverture et de la fermeture des portes de Namur; l'heure de la retraite bourgeoise et la mercuriale des grains.

Années 1772-1782. Outre les matières contenues dans les almanachs des années précédentes, on trouve dans celui de 1772 et les suivants, les noms des membres, des avocats, procureurs, huissiers du conseil provincial; un nouveau tarif des monnaies ayant cours légal; et, à partir de 1777, les noms des personnages composant le magistrat de Namur.

Et de plus pour les années suivantes :

Année 1783 : l'indication des demeures de tout le personnel du conseil provincial et du magistrat de Namur; la liste de tous les notaires existant en la province, au nombre de cent et douze, dont quarante-trois pour Namur seulement, avec les lieux de leur résidence; les chiffres des naissances et des décès de la ville et de la province pendant les années 1779, 1780 et 1781

Année 1785 : Un tableau des maisons et des habitants de la ville de Namur;

Année 1787 : Un état du clergé de la ville de Namur et la liste des députés aux États de la province;

Année 1788 : La liste des édits et ordonnances de Joseph II publiés au comté de Namur;

Année 1789 : L'état du chapitre noble de Saint-Pierre et de Sainte-Begge, avec celui du clergé de la ville;

Année 1790 : La liste des notaires de la ville et de la province, celle des médecins de la ville seulement, avec l'indication de leurs demeures;

Année 1794 : Dans cet almanach, on trouve l'etat du chapitre noble de Saint-Pierre et de Sainte-Begge, mais non celui du clergé ni des médecins de la ville. S. A.

820. — Missæ Sanctorum Ordinis S. Francisci, adjunctis quibusdam Missis Sanctorum in Missali Romano noviter insertorum. — *Namurci, Typis Matthœi Josephi Flahuteaux, in platea vulgo Fossés Fleuris. 1763.*

In-12°, de 166 pp. et un f. pour une oraison. Voy. n° 789. — S. A.

821. — Nous Général et Grand Ministre de tout l'Ordre de la Sainte Trinité, et Redemption des captifs.... — *A Namur, Chez G.-J. Lafontaine.*

In-fol. en plac. Diplôme d'agrégation à la confrérie de la Sainte Trinité. — S. A.

822. — Memoires pour servir a l'Histoire des dix-sept Provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liege, et de quelques contrées voisines. — *A Louvain, de l'Imprimerie Academique. M.DCC LXIII — M.DCC.LXX.*

In-8°. 18 vol., le premier, de XLXVIII — 439 pp.; le IIe, de 454 pp.; le IIIe, de 454 pp.; le IVe, de 455 pp.; le Ve, de 454 pp.; le VIe, de 456 pp.; table générale des six premiers volumes, 8 ff.; le VIIe, de 456 pp., titre et approbation, 2 ff.; le VIIIe, de 456 pp.; le IXe, de 456 pp.; le Xe, de 454 pp.; le XIe, de 455 pp.; le XIIe, de 456 pp., titre et approbation, 2 ff., table générale des douze premiers volumes, 32 ff.; le XIIIe, de 454 pp.; le XIVe, de 452 pp.; le XVe, de 452 pp.; le XVIe, de 455 pp.; le XVIIe, de 452 pp.; le XVIIIe, de 454 pp., titre et approbation, 2 ff., table générale des auteurs contenus dans les 18 volumes, 42 ff.

Les approbations du docteur Guyaux, professeur de théologie à Louvain, sont datées de cette ville, le 6 février 1766, 8 juin 1768 et 17 mars 1770; celles de Fr. Jacobi, censeur apostolique, également datées de Louvain, le

7 février 1766, 8 juin 1768 et 17 mars 1770, et celles du censeur royal E. P. Van den Cruyce, de Bruxelles, le 25 mai 1768 et 9 mars 1770.

L'ouvrage a pour auteur Jean-Noël Paquot, natif de Florennes, licencié en théologie, professeur d'hébreu à l'Université de Louvain, conseiller-historiographe de S. M. Impériale et Royale Apostolique, &c.

Dans sa préface Paquot passe en revue tous les écrivains, qui, avant lui, ont écrit sur ce qui, de loin ou de près, touche a l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas. Il déclare ensuite avoir lu presque tous les ouvrages de ses devanciers sur ce sujet et de plus avoir parcouru une quantité de pièces fugitives, de journaux, de mémoires imprimés ou manuscrits, de livres qui, sans traiter directement de nos auteurs, fournissent des éclaircissements sur leur vie, sur leurs emplois, sur leur génie ou sur leurs talents. « J'ai puisé, dit-il, dans les ouvrages mêmes de nos Écrivains diverses particularités qui les regardent, & après avoir mis le tout à contribution, je me vois encore fort éloigné d'avoir des matériaux nécessaires pour une bonne Histoire Littéraire de nos provinces.

» Il faudroit pour cela trouver de quoi donner d'après des mémoires sûrs une étendue raisonnable à la vie de chaque Auteur distingué, & à proportion à celle des Auteurs médiocres, ou obscurs; avoir vû tous leurs Ouvrages, ainsi que les différentes éditions ou traductions qui s'en sont faites, être en état de les apprécier, marquer l'occasion qui les a fait naître, montrer ce qu'ils renferment de plus singulier, rapporter ce qu'on a publié pour ou contre, en un mot, mettre les Lecteurs au fait de tout ce qui peut exciter leur curiosité sur ces objets. » *Préf.*, pp. XVI-XVII.

C'est à peu près le plan suivi par le P. Niceron dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres*. (Paris, 1727-1745, 43 vol. in-8°).

C'est sur le modèle de cet ouvrage que Paquot a rédigé le sien, mais en introduisant de sérieuses améliorations dans le plan suivi par le savant barnabite français.

« J'ai pris le Père Niceron pour modèle dans ce qui regarde les Écrivains distingués, dit Paquot, mais j'ai un peu ajouté à son plan : 1° Je fais des remarques plus étendues sur un grand nombre d'ouvrages. 2° J'indique plus particulièrement les sources où j'ai puisé tout ce que je rapporte de la vie des Auteurs; je dis leur *vie*; car je prends souvent

ailleurs ce que je dis de leurs ouvrages. 3º Je me suis contenté de rapporter les titres des livres dans leur langue originale, lorsqu'ils étoient écrits en Latin, en François, en Italien ou en Espagnol : pour les titres Flamands, Anglois, Allemans, &c., je les ai renvoyés au bas des pages & j'en ai mis la traduction dans le texte, persuadé que le détail nécessaire de tant d'éditions, de versions, d'abrégés, &c., étoit déjà assez rebutant, sans y ajouter ce mélange des langues du Nord, qui ne sont pas faites pour charmer les oreilles françoises. 4º Ayant reconnu que la plupart des Bibliographes, de ceux mêmes qui se sont montrés les plus exacts sur la vie des Auteurs, étoient très-négligens par rapport au catalogue de leurs ouvrages, se contentant le plus souvent d'en abréger les titres, ou de les donner déjà tout abrégés, ou tout estropiés, d'après d'autres catalogues ordinairement fort défectueux, je me suis efforcé de remédier à ce mal, & de rapporter, autant qu'il me seroit possible, le titre entier de chaque ouvrage dont je parle, en y respectant jusqu'aux fautes d'orthographe, & y ajoutant non seulement le nom du libraire, le lieu, la date, & le format de l'impression, mais encore le nombre des pages qu'il contient.... Bien des gens traiteront cette précaution de minucie : pour moi je la crois importante, & voici mes raisons : Par là les Lecteurs sont assurés de l'existence du livre dont on leur parle, puisqu'il faut l'avoir vû pour pouvoir marquer le nombre des pages qui le composent, aussi bien que pour juger par soi-même de ce qu'il renferme. D'ordinaire ils apprennent par la même voye à discerner les éditions contrefaites, & les fausses éditions, qui n'ont de nouveau qu'un rafraîchissement de titre. Ils savent encore par ce moyen si le volume dont il s'agit, est considérable, ou si ce n'est qu'une brochure de peu de feuilles. Enfin l'élégance ou la barbarie qu'on entrevoit dans les titres rapportés tout au long, donne souvent une idée du stile des Auteurs.... On sent bien, sans que j'en avertisse, que quelque recherche que j'aie pû faire, il ne m'a pas été possible de marquer tous les livres de la manière que je viens de dire, & personne sans doute ne me fera un crime de n'avoir pas tout vû.

« J'ai appliqué aux Auteurs médiocres ou au-dessous du médiocre, la méthode que je viens de marquer, mais en tâchant de garder la proportion convenable. Je ne prétends pas toutefois qu'on juge du mérite des Auteurs par l'étendue que je donne à leurs articles. Souvent je ne les

abrège si fort que parce que je n'ai pû recouvrer *(sic)* de quoi les mieux remplir. Souvent je passe rapidement sur un ouvrage considérable, parce que j'en ignore l'importance et la valeur. » *Préface*, pp. XIX-XXIII.

Ce plan est excellent. Paquot l'exécuta consciencieusement, avec une profonde érudition, une grande exactitude, une critique aussi judicieuse que modeste, une circonspection louable par rapport aux faits délicats et avec un zèle qui ne se démentit jamais pour les intérêts de la religion.

Le style de Paquot, toujours clair, n'est généralement pas assez châtié; les jugements sur les écrivains et sur les livres ne sont pas toujours, paraît-il, impartiaux non plus.

« Malgré ses imperfections, disent les savants rédacteurs de la *Bibliographie nationale*, l'ouvrage de Paquot est un monument; il est encore le guide dans notre histoire littéraire, et l'on doit regretter que le monument soit resté inachevé. A voir les matériaux que l'auteur avait rassemblés et qui se trouvent en manuscrit à la Bibliothèque Royale, on peut conjecturer qu'il eût fallu dix volumes encore pour le terminer. » *Introduction*, p. X. — Sur J.-N. Paquot voyez une notice dans les *Lectures relatives à l'histoire des Sciences, des Arts et des Lettres en Belgique*, par F. V. Goethals, t. III, pp. 273-293. Bruxelles, 1838, 4 vol. in-8°. Cet ouvrage, avec le suivant du même auteur, *Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique*, Bruxelles, 1840; in-8°, 4 vol., est comme le complément de celui de Paquot.

Il existe une seconde édition des *Mémoires* de Paquot, Louvain, de l'Imprimerie académique, 1765, 1768, 1770, in-fol., 3 vol., le Ier, de 668 pp., préface 11 pp., approbations une page; le IIe, de 672 pp., approbations une page; le IIIe, de 668 pp., approbation un f., table générale 11 ff. n. cotés.

L'ouvrage contient des notices sur les écrivains qui suivent appartenant à la province de Namur.

Vol. II. *François de Hamal*, de Namur, jésuite (p. 315; IIe édition, t. I, p. 187).

Gerard de Jauche (de Jacea), secrétaire du chapitre de Saint-Aubain (p. 239; IIe éd. t. I, p. 168).

Vol. III. *Joseph Van den Leene*, coûtre de Namur et trésorier de l'église Collégiale et paroissiale de Walcourt (pp. 99-101; IIe éd., t. I pp. 245-246).

André Delvaulx, d'Andenne, professeur de droit à Louvain (pp. 380-384; IIe éd., t. I, pp. 315-316).

VOL. IV. *Thomas Moniot*, de Dinant, dominicain (p. 158-159; IIe éd. t. I, p. 372).

VOL. VI. *Gilles-Bernard Raguet*, de Namur, littérateur (pp. 105-107; IIe éd., t. I, p. 583).

Paul van Croonendael, historiographe (pp. 137-139; IIe éd., t. I, p. 591).

Barbe de Porquin, dame de Roly (pp. 160-161; IIe éd., t. I, pp. 596-597).

Gilles de Monin, de Beauraing, jésuite (pp. 261-262; IIe éd., t. I, p. 622).

Nicolas Turlot, prévôt de la cathédrale de Namur (pp. 273-275; IIe éd., t. I, p. 625).

François Buisseret, évêque de Namur (pp. 276-283; IIe éd., t. I, pp. 625-627).

VOL. VII. *Pierre Bouille*, de Dinant, jésuite (pp. 11-14; IIe éd., t. II, pp. 3-4).

Henri Scaille, de Dinant, professeur de théologie à Louvain (p. 247; IIe éd., t. II, pp. 62-63).

Charles de Rouillon, poète (p. 368; IIe éd., t. II, pp. 92-93).

VOL. IX. *Étienne de Walcourt*, écrivain (p. 70; IIe éd., t. II, p. 242).

Antoine Dave, de Ciney, professeur à Louvain (pp. 322-330; IIe éd., t. II, pp. 305-307).

VOL. X. *Jean-Baptiste de Marne*, de Namur, jésuite (pp. 53-58; IIe éd., t. II, pp. 350-351).

Pierre de Hérentals, prieur de Floreffe (pp. 227-232; IIe éd., t. II, pp. 393-394).

Jean d'Espiennes du Fay, chanoine de la cathédrale de Namur, poète (pp, 291-295; IIe éd., t. II, pp. 409-410).

Charles de Crahen, abbé du Jardinet-lez-Walcourt (pp. 304-306; IIe éd., t. II, pp. 412-413).

VOL. XI. *Jacques Bonfrère*, de Dinant, jésuite (pp. 1-6; IIe éd., t. II, pp. 449-452).

Henri de Sommal, de Dinant, jésuite (pp. 32-39; IIe éd., t. II, pp. 456-458).

Remacle d'Ardenne, de Florennes, poète (pp. 32-39; IIe éd., t. II, pp. 459-461).

Gisbert de Couvin de Courcelles, (pp. 99-100; IIe éd., t. II, p. 473).

Jean Pignewart, de Namur, prieur de Boneffe (pp. 137-141; IIe éd., t. II, pp. 483-484).

Vol. XII. *Rodulphe, Radulphe* ou *Raoul*, de Moustier-sur-Sambre, abbé de Saint-Trond (pp. 34-41; IIe éd., t. II, pp. 569-571).

Nicolas de Laive, abbé de Saint-Gérard (pp. 293-295; IIe éd., t. II, p. 634).

Engelbert Desbois, évêque de Namur (pp. 398-409; IIe éd., t. II, pp. 660-663).

Vol. XIII. *Martin de Remonchamp*, abbé de Florennes (pp. 155-157; IIe éd., t. III, pp. 39-40).

Antoine d'Averoult, de Bouvignes, jésuite (pp. 131-135; IIe éd., t. III, pp. 22-34).

François de Wespin, de Namur, jésuite (pp. 286-289; IIe éd., t. III, pp. 68-69).

Vol. XV. *Reimann* ou *Ousmann*, religieux de Waulsort (pp. 105-107; IIe éd., t. III, pp. 247).

Jean le Gouverneur ou *Gubernator*, de Gedinne, littérateur (pp. 247-248; IIe éd., t. III, p. 282).

Vol. XVII. *Jean Bastonnier*, prieur de Gembloux, littérateur (pp. 234-235; IIe éd., t. III, p. 503).

Léonard Berton, de Namur, jésuite (pp. 351-352; IIe éd., t. III, p. 532).

Vol. XVIII. *Bernard Mahy*, de Namur, jésuite (pp. 285-286; IIe éd., t. III, p. 628). — S. A. — B. R. — U. — U. L. — Bibl. de l'univ. de Louvain. — Archives de l'État à Namur.

1764.

823. — Vérités consolantes du Christianisme Pour tous les jours du mois. Par le P. Buffier, de la Compagnie de Jesus.

Cinquième Edition. — *Namur, Chez Guillaume J. Leclercq, Imprimeur et Libraire à S. Jerôme, rue saint Jâques 1764.*

Petit in-12°, de 140 pp. et 2 ff. de table. — Sém. de Namur.

824. — Reverendissimo ac Amplissimo Viro Domino Domino Joanni Baptistæ Dufresne celeberrimæ Abbatiæ Floreffiensis, sacri ac canonici Ordinis Præmonstratensis Abbati Dignissimo, Solemniter installato Die XVII Junii M.DCC.LXIV.

MerIta præsULIs DILeCtI LaUs.

— *Namurci, ex Typographiâ Petri Lamberti Hinne 1764.*

In-fol. plano, en plac. Compliment, composé de quatre-vingt-six hexamètres, adressé par les religieux de Floreffe à leur abbé J.-B. Dufresne, au jour de sa bénédiction par Mgr Paul de Berlo, évêque de Namur. Cette pièce de vers se termine par le chronogramme suivant :

fUnere sIC trIstI LUCtUs feraILLe CItaVIt;
fraXInUs eXCULta gaUDIa fronDe faCIt.

L'abbé Dufresne était né à Courcelles. Nommé abbé de Floreffe par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse du 6 avril 1764, il mourut subitement, le 8 juin 1791, à Namur, où il s'était rendu pour remplir les fonctions de député aux États de la province. — S. A.

825. — Indulgences Accordées par Notre Saint Pere le Pape Clement XIII aux Confrères & Consœurs de l'auguste Confrérie du Très-Saint Sacrement érigée dans l'Eglise paroissiale de d'*Huy*, Diocèse de Namur. Avec quelques prières propres à gagner les mêmes Indulgences & quelques autres Oraisons relatives à la dévotion au St. Sacrement de l'Eucharistie. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imp. de Monseigneur l'Evêque 1764.*

In-8°, de 33 pp. La permission de l'ordinaire, signée J.-F. Perin, vic. gen., est datée du 2 mars 1762. — S. A.

826. — Chanson sur le Combat des Echasses, donné à Namur le 6 mars 1764 après-midi. Sur l'Air du *Port Mahon*. — S. *l*.

In-fol. en plac. On lit à la fin ce chronogramme :

NOS MeLans ont La VICtoIre, proDIge a pUbLIer.

Sur ce jeu voy. Galliot, *Hist. de Namur*, pp. 46-71 et ci-après, année 1774. — S. A.

827. — Sommaire des Graces, Indulgences, et Privileges Perpetuels de la Confraternité du Très-Sacré Corps de nôtre Redempteur & Sauveur Jesus-Christ au Venerable Saint Sacrement de l'Autel, donnés, approuvés & Confirmés en l'an 1576. pour l'honneur de Dieu, à l'instance, & humble supplication des Venerables Seigneurs Messieurs les Prevôts, Doyens, & Chapitre de l'Eglise Collegiale, & Paroissiale de Nôtre Dame de Dinant, & des Messieurs les Bourg-Mestres, & autres bons, & notables Bourgeois & Habitans de laditte Ville, pour l'Erection plus ample & pour l'entretien de laditte Confraternité du Saint Sacrement. — *A Dinant, Chez Philippe Wirkay, Imprimeur et Libraire, 1764.*

In-fol. plano. — Bibl. de l'auteur.

828. — Transaction, en date du 16 Juillet 1764, entre les maîtres et generalité du Métier des charpentiers, scailteurs et pontonniers de la ville de Namur appelants d'une sentence rendue au conseil de cette ville, le 10 mars 1758, contre les Prévôt et maîtres de la généralité du Métier des menuisiers, tourneurs et sculpteurs de la même ville. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 6 pp. — S. A.

829. — Quæstio quodlibetica, Utrum homo in affectu peccati mortalis existens possit aliquem actum supernaturalem exercere? Discussa per F. Josephum Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini in Alma Univ. Lov. S. T. D. R. et Profess. — *Lovanii, Typis Martini van Overbeke. S. d.*

In-8°, de 28 pp. — B. R.

A cette dissertation du P. Maugis fut opposé l'écrit suivant : *Responsio ad Animadversiones Rev. adm., amp. ac erud. Domini Petri Dens, S. T. L., Ecclesiæ Metrop. S. Romuldi Can. Grad., Archipresb., Seminarii Archiepiscopalis Præsidis, &c., ad Quæstionem quodlibeticam per F. Josephum Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini in Alma Univ. Lov. S. T. D. R. et Profess. discussam.* Lovanii, Typis Martini van Overbeke, s. d. In-8°, de 45 pp. — B. R.

1765.

830. — Regles de la Confrairie de St. Jean Decollé dite de la Misericorde, Erigée en la Ville de Namur en 1748. — *A Namur, Chez Guillaume J. Leclercq, Imprimeur & Libraire. 1765. Avec Approbation.*

In-12°, de lim. 6 ff., dont un en blanc, 312 pp.

L'approbation, signée J. F. Perin, vic. gén., est datée de Namur, le 12 juin 1765.

La confrérie de la Miséricorde, pour le soulagement des prisonniers, des condamnés à mort et des malades, fut établie à Namur, en grande solennité, au mois d'octobre 1748, avec l'assentiment de l'Évêque, Mgr Godefroid de Berlo, du Conseil provincial et du Magistrat.

Cette confrérie fut agrégée, par bref pontifical du 10 août 1749, à l'archiconfrérie du même nom de la nation Florentine à Rome. Elle adopta pour règles celles de la confrérie de Mons, consistant en vingt-deux chapitres. Ces règles furent confirmées par lettres de placet de Marie-Thérèse touchant le bref pontifical prémentionné, datées du

8 mai 1751, sous la réserve que le chap. XIX qui attribue aux confrères la délivrance et l'absolution d'un prisonnier chaque année, serait supprimé; c'est pourquoi les confrères de Namur remplacèrent ce chapitre par un autre qui concerne la direction de la charité aux pauvres malades, dont la confrérie de Mons, comme celle de Rome, ne s'occupait pas, bornant leurs fonctions au soulagement et à la consolation des prisonniers et des condamnés à mort. — S. A.

831. — Catéchisme sur les préceptes ou Commandements contenus dans la Règle de Notre Père Séraphique S. François, déclarée par les Souverains Pontifes Nicolas III et Célestin V; Par un Père Recollet de la Province de Flandre, en faveur des Frères qui n'ont pas étudié. — *A Namur, Chez Guillaume Joseph Leclercq, Imprimeur à S. Jerôme, rue S. Jâques. 1765.*

In-12°, de 136 pp. — L'approbation, signée des FF. Henrard et E. Simonis, est datée de Namur, le 15 avril 1703; la permission de réimprimer est du 10 juin 1765; elle est signée de J. F. Perin, vic. gén. de l'évêque de Namur. — S. A.

832. — Dissertationes Theologico-Morales de Linguæ Vitiis et Peccatis; de quatuor hominis Novissimis; de Purgatorio, de Antichristo, &c., cum variis Virtutum Theologicarum Actibus & Affectibus. Per Petrum-Josephum Henry, Sacræ Theologiæ Bacchalaureum Formatum, Pastorem in Surice. — *Leodii, Typis Everardi Kints, Perillustrium Patriæ Statuum Typographi. Superiorum Permissu. S. d.*

In-12°, de lim. 12 ff., 160 pp., approbations 3 pp.

L'approbation de Serv.-Jos. Jacquet, chanoine de la cathédrale de Namur et archiprêtre, est du 14 novembre 1764; celle de l'évêché de Liège est du 13 février et du 13 mars 1765. — S. A. — U. L.

833. — Les disciples de Laverne. Exposition de l'affaire qui s'est passée à Dinant entre le sieur Jean-Joseph Coster, négociant et bourgeois de cette Ville, et le Chevalier Stapleton soit-disant Ministre Plénipotentiaire des Cercles du Haut et Bas Rhin et de la Cour de Wurtemberg à celle de Londres. — *Londres (Liège). 1765.*

In-12°, de 86 pp. Pamphlet composé par le jésuite J.-L. Coster, au nom de son frère, contre le chevalier Stapleton, soi-disant ministre plénipotentiaire, et le mayeur de Dinant, Du Pont de Weve.

L'auteur dut retracter ses accusations dans l'opuscule suivant : *Déclaration de Monsieur l'Avocat Coster, avec la Lettre de Monsieur Du Pont de Weve, grand Mayeur de Dinant.* Liége, F. J. Desoer 1767, petit in-8°, de 12 pp.

A ces deux pièces il faut ajouter : *Désaveu en faveur de M. Du Pont de Weve, grand Mayeur de Dinant.* Liége, chez J. F. Bassompierre 1766, petit-in 8°, de 12 pp. Cette brochure a pour auteur l'échevin Dargent. Voy. le *Bulletin du Biobliophile belge,* t. II, pp. 390-393. — B. R. — U. L.

834. — Memoire justificatif pour le sieur Perpète-Joseph Coster, Bourgeois né de la ville de Dinant, Apothicaire, Chymiste, ancien Bourgmestre et Mambour des hôpitaux de cette ville. — *Bruxelles. S. d.* (vers 1765).

Il faut joindre à cet écrit : *Supplément au Mémoire justificatif pour le sieur Perpète Coster....* In-12°. — U. L.

835. — Histoire générale de l'Europe depuis la naissance de Charles-Quint jusqu'au cinq Juin MDXXVII. Composée par Robert Macquereau, de Valenciennes, sous le titre de *Traicté et Recueil de la Maison de Bourgoigne, en forme de Chronicque, lequel commence à la nativité de Charles*

5ᵉ Empereur des Romains, Roy des Espaignes, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, de Lotthier, de Brabant, &c. *contenant l'espace de 27. années,* &c. Et publiée pour la première fois sous les auspices de S. Excell. Monseigneur le Comte de Cobenzl, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Imp. Roy. & Apost. &c. &c. &c. Avec de courtes notes pour l'intelligence des termes surannés. — *A Louvain, de l'Imprimerie Academique. M.DCC.LXV.*

In-4°, 2 volumes, le premier, de XVI-346 pp.; le second, de XLII-365 pp. et 1 f. pour l'épître dédicatoire.

Robert Maquereau ou Macqueriau a composé plusieurs ouvrages : le premier, resté inédit, est son *Grand Recueil de la Maison de Bourgogne depuis 1464 jusqu'en 1506*; le second, précis ou résumé du premier, a pour titre : *Histoire générale de l'Europe, depuis la naissance de Charles-Quint jusqu'au 5 juin 1527*, en deux volumes, dont le premier a été publié par J.-N. Paquot, en société avec l'abbé de Nélis, qui devint plus tard évêque d'Anvers; le second, par J. Barrois, à Paris, Techner, place du Louvre, MDCCCXLI, de l'imprimerie de Crapelet, avec les armes de Macquereau et un fac-simile de son écriture.

La copie dont Paquot s'est servi pour la publication du premier volume, est le texte d'un manuscrit de Vienne; elle lui fut fournie par le comte de Cobenzl, qui fit les frais de l'édition. Cette copie, quoique complète, était, au jugement de Paquot, récente et inexacte, offrant, ajoute Barrois, de nombreuses variantes avec le manuscrit conservé à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

Le texte original du second volume avait été conservé dans les archives du chapitre de la cathédrale de Tournai, d'où il passa à la bibliothèque de la ville. Le conservateur de la bibliothèque sollicita et obtint du magistrat, vers 1816, l'autorisation de pouvoir échanger certains manuscrits contre un peu d'argent destiné à l'achat de journaux de la localité; c'est ainsi que Barrois put acquérir la seconde partie de l'*Histoire générale de l'Europe,* qu'il publia en 1841, avec le plus grand soin, faisant précéder son édition d'une préface remarquable

et l'accompagnant d'une table analytique des matières, présentant la récapitulation de tout l'ouvrage.

L'Histoire générale de l'Europe « pourra servir, dit Paquot *(Avertissement*, pp. V-VII), à ceux qui aiment à s'assûrer des faits par la comparaison des différents Historiens, à s'instruire des usages du seizième siècle, notre Chroniqueur étant entré dans un détail utile à ceux qui savent réfléchir. Peut-être sera-t-on bien aise d'entendre Charles-Quint, François I[er], Henri VIII, et les autres Princes du même tems, s'exprimer ici dans leurs propres termes. Enfin l'on y pourra remarquer des circonstances importantes, oubliées, ou niées par les plus célèbres Écrivains, qui ont traité le même sujet; telle est la part qu'eut l'Empereur Charles-Quint au siège de Rome si fameux dans toutes les Histoires. » « On chercherait vainement ailleurs, ajoute Barrois *(Préface*, p. XXXIII), des détails plus piquants sur la répudiation de la reine d'Angleterre, et des particularités plus naïves touchant la réforme naissante; les interminables débats entre les deux grands princes de la chrétienté ne sont nulle part rapportés avec une investigation plus minutieuse, et sous une forme plus dramatique, aussi bien que ce fameux traité de Cambray, (5 août 1529), où, à leur défaut, des femmes (Marguerite, gouvernante des Pays-Bas et Louise de Savoie, mère du roi de France) stipulent pour l'Europe fatiguée; enfin, le siège que soutint Vienne et le couronnement de Charles-Quint offrent des particularités tout à fait remarquables. »

Par sa bonne foi et par le soin qu'il a pris de détailler de *visu et auditu* tant de circonstances mémorables qui se rattachent aux grands événements qu'il décrit, Macquereau mérite d'être placé à la suite des de Guyse, Duclercq, Olivier de la Marche, Chastellain et Molinet. Pour écrire son *Histoire*, l'auteur a dû nécessairement consulter les hommes que leurs fonctions mettaient en rapport avec les agents du pouvoir. Il publie lui-même son empressement à interroger les personnes qui fréquentaient l'hôtel de Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, résidant à Malines.

On a fort peu de détails sur Robert Macquereau. Il est certain qu'il habita Valenciennes; qu'il florissait vers l'an 1527; qu'il appartenait à une famille noble, illustre dès le XII[e] siècle, mais déchue, portant d'azur à trois macquereaux d'or couronnés, crêtés et barbillés de gueules. Il n'était pas *aubergiste*, comme le suppose Paquot, mais attaché, selon

toute apparence, au prince de Croy-Chièvres, faisant partie du personnel composant l'hôtel de ce ministre favori de Charles-Quint, dont il avait été l'un des précepteurs. Ayant perdu son Mécène, en 1521, Macquereau dédie son ouvrage au neveu qui avait hérité des nombreux titres de l'oncle. Philippe de Croy, dès son mariage avec Anne de Chimay, dont le père avait été parrain de Charles-Quint, fut nommé capitaine général des pays et comté de Hainaut. Selon toute apparence, Macquereau suivit ses protecteurs en Flandre, en Angleterre, en Espagne, où ces grands vassaux accompagnaient le souverain; il fait ressortir leurs moindres actions, enregistre avec empressement les plus petits faits concernant leur famille; la faveur dont elle jouit le comble de joie; il se déclare parfois témoin oculaire des événements, en laissant toujours ignorer la participation personnelle qu'il a pu y prendre (BARROIS, *Préface*, p. XIV). Selon toute probabilité, il termina sa carrière vers 1530.

L'ouvrage de Macquereau contient les particularités suivantes sur les Namurois :

1. Récit détaillé et naïf de la victoire remportée à Saint-Hubert, en Ardennes, le 27 octobre 1507 (v. style), par les Namurois, les Bouvignois et les Marchois (de Famenne) sur une bande de soldats français qui ravageaient et pillaient le pays. (T. Ier, pp. 28-30.) Voy. ci-dessus, nº 4, p. 22.

2. Au commencement d'octobre 1513, Namur reçoit la visite de l'empereur Maximilien, informé que le duc de Gueldre, à la tête d'une troupe de soldats, devait passer dans les environs pour se rendre en France. *(Ibid.*, p. 77.)

3. Sur la fin d'octobre 1515, les Namurois reçoivent comme leur seigneur l'archiduc Charles, qui fut plus tard l'empereur Charles-Quint. Venu de nouveau à Namur, le 29 novembre de la même année, le jeune prince apprend que Robert de la Marck voulait s'emparer de sa personne et l'interner au château de Sedan. « La voix courroit, dit » Macquereau, qu'une bende de gens à Sire Robert de la Marche, » s'estoit mise en sus, que pour trousser le jonne Prince Charles de » Castille, & que pour le menner au chasteau de Sedaing. Les Namurois » estant advertiz, incontinent se trouvèrent 4 c. chevaulx & mille » pietons, lesquelz allerent au devant de leur Seigneur & Prince naturel, et l'adverterent de ceste besoigne, dont les remerchia, & les tint » grandement pour bons subgetz. Ces robeurs & pilleurs, voyant la

» chose ainsy tourner, & que leur faict estoit rompu, se rethirerent
» sans eulx à montrer. Le jonne Prince les menachant, se logea en la
» ville de Namur. » *Ibid.*, p. 98.

4. Le duc de Gueldre avait pris à sa solde huit mille allemands qu'il se disposait de lancer dans le Brabant, en cas que François I[er], roi de France, qui alors guerroyait en Italie contre Charles-Quint, sortît victorieux de la lutte; mais il fut vaincu et fait prisonnier à Pavie le 24 février 1524 (v. style). A cause de cet événement, le duc de Gueldre dut licencier sa troupe. Celle-ci se présenta à Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, sous prétexte de lui offrir ses services. mais en réalité afin de lui demander la permission de traverser le pays de Namur, pour se rendre en France, ce qu'elle leur accorda. Ayant pris congé de la gouvernante, nos Allemands, « en la conduide du bastard de Gueldre
» et de plusieurs aultres, avec grosse artillerye & grand karroy,
» passerent la riviere de Meuse... Pour conclusion, après avoir passé
» la riviere, arriverent à l'Abaye de Saint Gerard, laquelle pillerent, &
» prindrent tout en l'Église, calices, ornementz, livres & croches de
» l'Abbé; lesquelz paravant ayant passé l'yaue, payoient partout
» ce qu'ilz prendoient; mais depuis, conclurent, de plus riens payer
» par où ils passeroient. Les Namurois de ce advertis, n'estoient
» pas content, ne aussi les Bourguignons; & sonnerent le cloque de
» l'effroy, le jour de Pasque florye, pour conseillier ce qu'ilz en avoient
» affaires; où au Conseil conclurent, que plus avant n'yroient, sans être
» combattus. Les tambours sonnerent, les Namurois se trouverent assez
» bonne bende d'aulcuns; mais il en y avoit d'autres, & n'estoient que
» 7 à 8 cens, et les Allemans estoient ottant de mille, & cheminoient de
» nuict; & de jour parquoient leurs ostz en ès villaiges, où ilz faisoient
» bonne chiere; & sembloit à les veoires cheminer, qu'ils estoient gens
» assez pour tout le monde. Ces Namurois, chaulz & hatifz de ruer sus
» ses Allemans, sans personnes attendre pour eulx secourir, prindrent
» quattre pieces d'artillerye fort belle en la ville de Namur, & parterent
» envers le soir, sachant que les Allemans chemineroient pour arriver
» aupres d'un gros villaige appellés Loren (Florennes); les vinrent
» advancher, dont en montant sur une montagne perchurent les Alle-
» mans, qui desiroient mortellement de les combattre & assallir; mais
» au contraire les Allemans n'attenderent pas que les Namurois les

» assallissent, mais les coururent sus. Quant les Namurois les virent en » telle sorte leur artillerye devant eulx, commencherent à eulx montrer » en fuîte, habandonnant leur artillerye; et les Allemans de les suivier » (poursuivre), en les occisans & tuans tant que c'estoit grant pitiet; » et y en demora 500 et 67. La bescousse (défaite) & rencontre se fist le » mardy de la penultieme semaine, vers le point du jour, en l'an » 15 cens 24. » *Ibid.*, pp. 233-234.

5. Des Namurois, au nombre de huit cents, aux gages de leur évêque (de Liège), allant en Gueldre chercher aventure, sont rencontrés, assaillis par un nombre supérieur de Gueldrois, et mis en déroute, à la vue du duc de Gueldre. *Ibid.*, t. II, pp. 17-18.

6. Les Namurois au siège de Thiel, ville de Gueldre. *Ibid.*, pp. 105 et suiv. — B. R. — Bibl. de l'Université de Louvain.

1766.

836. — Breves Observationes morales de Horis canonicis. Per Petrum Josephum Henry Sacræ Theologiæ Baccha-laureum Formatum, Pastorem in Surice. — *Dionanti, Apud Philip. Wirkay, Typographum 1766.*

Petit in-12°, de 82 pp., suivi de *Brevissimus Tractatus De Præparatione ad Sacros Ordines*, petit in-12°, de 29 pp., et une page pour l'approbation, datée de Liège, le 20 janvier 1766. — S. A. — U. L. — X. T.

837. — Tractatus de Doctrina Sacra et Locis Theologicis Methodo Catechetica concinnatus, ad usum Sacræ Theologiæ Candidatorum. Per Petrum Josephum Henry, Sacræ Theologiæ Bacchalaureum Formatum, Pastorem in Surice. — *Leodii, Apud E. Kints et C. Plomteux. 1766.*

Petit in-8°, de lim. 8 ff., 168 pp., avec une gravure représentant les armes du baron de Stockem, à qui le livre est dédié. — U. L. — X. T.

Il existe une seconde édition de cet ouvrage, imprimée à Louvain : *Typis Joann. Franc. van Overbeke, sub signo Lampadis aureæ.*

Cum approbatione. S. d. Petit in-8°, de VI-203 pp. et une page d'approbation. Cette approbation, datée de Louvain, le 29 juillet 1771, est signée de Franç. Jacques, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre en cette ville. — S. A.

838. — Le Temple des Muses fabulistes, ou Choix des plus belles Fables des meilleurs Fabulistes François, avec des Remarques historiques, géographiques, morales et critiques. — *A Liége, Chez Jean François Bassompierre .... 1766.*

In-8°, 2 volumes. Cet ouvrage a été composé par l'ex-jésuite J.-B. Blanchard, pour l'éducation de J.-M.-R.-G. de Moreau de Bioul, dont l'auteur, après la suppression de son ordre en France (26 novembre 1764), était devenu le précepteur. Voy. année 1771, n° 867. — U. L.

1767.

839. — Recueil de l'Origine, Miracles et Regles de la Confrairie de Notre-Dame de Walcourt, Avec les Motifs qui nous doivent porter à honorer cette Ste Image. — *A Namur, Chez Jacques George, Libraire & Imprimeur, à St. Augustin. 1767. Avec Approbation.*

Petit in-12°, de 88 pp. L'approbation, signée de J. Fontaine, chan. grad. de la cathédrale de Namur et censeur des livres, est datée de cette ville, le 25 mai 1707.

Le 8 mai 1663, Mgr Jean de Wachtendonck, évêque de Namur, érigea en l'église paroissiale de Saint-Loup, en cette ville, une confrérie sous le titre de la *Triomphante Assomption de la Mère de Dieu.* Cette confrérie, plus connue sous le nom de *Notre-Dame de Walcourt,* fut enrichie d'indulgences par indult du pape Innocent XII, en date du 17 avril 1698,

Une année auparavant, il avait paru à Namur un manuel de la dite

confrérie; comme il était un peu court, il en fut donné une nouvelle édition, en 1707, notablement augmentée.

C'est cette seconde édition que l'imprimeur George donna au public, en 1767, et qui fut reproduite en 1805, à Namur, par Dieudonné Gerard, in-12° de 60 pp., avec addition (p. 55-58) de l'indult d'Alexandre VII, du 20 octobre 1665, en faveur de la Confrérie de Notre-Dame de Walcourt, érigée en l'église collégiale de cette ville. L'ouvrage fut réimprimé plus tard, chez le même Gerard, s. d., in-18°, de 36 pp., puis en 1853 et 1859, à Namur, chez Wesmael-Legros, in-18°, de 36 pp., avec l'approbation de Mgr Dehesselle, du 27 juin 1853.

Il est à regretter que les derniers éditeurs de cet opuscule n'aient pas pris à tâche de le compléter par un certain nombre de faveurs obtenues depuis 1707 jusqu'à nos jours, par l'intercession de Notre-Dame de Walcourt. — S. A.

840. — L'Office des Cinq Plaies du Sauveur Pour tous les jours de la Semaine en faveur des Associés de son auguste Confrairie Erigée en l'Eglise des Chanoines Réguliers de S. Croix en cette Ville (Namur), avec des Regles, Instijutions & plusieurs autres Dévotions tirées de Saint Augustin. — *A Namur, Chez Guillaume J. Leclercq, Imprimeur à S. Jérôme, Rue S. Jâques. 1767.*

In-8°, de 64 pp. L'approbation, datée du 16 février 1692, est signée « d'Andrien Delcourt, Licencié, professeur de Théologie dans le Séminaire Episcopal de Namur & Censeur des Livres. » A la p. 58 et suiv. se trouve l'ordonnance de Mgr Vanden-Perre, évêque de Namur, en date du 1er décembre 1691, portant érection, dans l'église des Croisiers à Namur, de la Confrérie des *Cinq Plaies*, et aux pp. 62-64, l'union et l'agrégation de cette auguste confrérie à l'archiconfrérie du très Saint Sacrement et des Cinq Plaies du Sauveur, établie dans l'église collégiale de Saint-Laurent *in Damaso* à Rome, avec les mêmes grâces, privilèges et indulgences. — S. A.

841. — Prière d'un mourant composée et mise en écrit par Sa Majesté François I[er], Empereur Auguste des Romains, l'An 1754, et trouvée après sa glorieuse mort entre ses papiers ordinaires. — *A Namur, Chez G.-J. Lafontaine. 1767.*

In-12°, de 12 pp. Cette prière a été aussi imprimée à Liège, la même année, chez S. Bourguignon. Petit in-8°, de 8 pp. — U. L.

1768.

842. — Abregé de la Vie du Bienheureux Seraphin à Monte-Granario, Capucin. — *A Namur, Chez Guillaume-Joseph Leclercq, Imprimeur en la rue St. Jacques. 1768. Avec Permission des Supérieurs.*

In-16°, de 40 pp. Cette vie est une nouvelle édition de celle qui fut publiée à Luxembourg, chez André Chevalier, en 1738, sous le titre : *Abregé de la Vie du Bienheureux Frère Seraphin de Monte-Granario, Religieux Profès Laïc de l'Ordre des FF. Mineurs Capucins, déclaré Bienheureux par Clément XI de glorieuse mémoire le 19 d'avril 1719 et confirmé par un autre Decret de Benoît XIII de sainte mémoire le 18 juillet 1729*, in-16°, de 30 pp., avec une gravure de Weiser représentant le bienheureux.

L'auteur de cet opuscule est le P. Bonaventure de Luxembourg, capucin, dans le monde Henri Remi Micherout, né le 16 mai 1691, à Luxembourg, y décédé le 2 avril 1756, lequel habita Namur un quart de siècle (1707-1730). Voy. une notice sur la vie et les ouvrages de ce savant religieux, dans la *Vie de Madame Bourtonbourg, par M. le chanoine Wilmet*, Namur, Wesmael-Legros, 1841, p. VII-XXVIII, et le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. VI, 2e série, pp. 420, 421.

Le bienheureux Séraphin, mort en 1604, à l'âge de 70 ans, fut canonisé le 16 août 1767. C'est à cette occasion que les Capucins de Namur firent réimprimer l'abrégé de sa vie, tirée en grande partie des *Fleurs Séraphiques* du P. Charles d'Arenberg, provincial des Capucins de la

province de Flandre, in-fol., imprimé à Cologne en 1642. Les nouveaux éditeurs de cet abrégé y firent une addition notable, extraite de la grande vie du saint par Boverius, sur ses prédictions et ses miracles (pp. 19-40).

On appelle *Capucins* ceux des franciscains qui suivent la réforme austère que le P. Mathieu de Basci établit en Italie en 1528. Cette réforme fut approuvée par Clément VIII *(Butler)*. — S. A. — U. L. — Bibl. de la ville de Luxembourg.

843. — Abregé historique de la Vie du Vertueux Serviteur de Dieu, le F. Bernard de Corleon. — *A Namur, Chez Guillaume-Joseph Leclercq, Imprimeur en la rue St. Jâques. 1768. Avec la Permission des Supérieurs.*

In-18°, de 31 pp. Le capucin Bernard de Corleon, dans le monde Philippe Latini, mort en 1667, à l'âge de 60 ans, s'est rendu célèbre en Italie par différents miracles. Les matériaux qui ont servi à l'*Abrégé historique* de la vie de F. Bernard, sont empruntés aux procès de sa béatification et à sa vie écrite par le jésuite Michel Frazeta. — S. A.

844. — Instruction pour l'Adoration perpétuelle. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque. 1768.*

In-8°, de 16 pp. L'approbation, signée de J. F. Perin, vicaire général de Namur, est du 16 octobre 1768.

Cette instruction contient : 1. Le mandement de Mgr Paul-Godefroid de Berlo, du 16 octobre 1768, touchant l'association de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement; 2. Un exposé des motifs et des fins de cette confrérie; 3. La liste des indulgences y attachées; 4. La pratique et les obligations de l'adoration perpétuelle; 5. La manière de remplir l'heure d'adoration.

Ce fut le 15 octobre 1767 que Mgr de Berlo érigea la confrérie de l'Adoration *perpétuelle* en l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, à Namur, dans laquelle existait déjà depuis 1560 une pieuse association

sous le même vocable du Saint-Sacrement. Par bref, en date du 1er octobre 1768, Clément XIII confirma la nouvelle confrérie pour toute la ville, le pays et le diocèse de Namur, et, de son propre mouvement, l'unit à la conférie du Saint-Sacrement érigée à Liège dans la collégiale, aujourd'hui la basilique, de Saint-Martin et agrégée à l'archiconfrérie du Saint-Sacrement à Rome. Enfin, par son mandement du 13 février 1775, Mgr de Lobkowitz régla l'ordre des jours d'adoration pour chaque église du diocèse.

L'Instruction ci-dessus a été réimprimée, avec quelques additions, sous le titre : *Instructions et Prières pour l'Adoration perpétuelle.* A Namur, de l'Imprimerie d'Aug. Flahuteaux et Sœur. S. d. (Après 1808.) In-24°, de 47 pp. — S. A.

845. — Horloge de la Passion de Notre Sauveur Jésus-Christ. — *S. l. n. d.* (vers 1768).

In-12°, de 64 pp. On lit, p. 2 : « Frère Jean, Hermite à Ste Brigide, lez-Fosse, vend ce livre. » — Bibl. de l'auteur.

846. — Association sous le titre de la Sainte Agonie de Jésus mourant sur le Calvaire et de sa sainte Mère Notre-Dame de Douleur Instituée Pour obtenir une bonne Mort Et érigée En l'Eglise des Peres de la Compagnie de Jésus à Namur, l'An 1680. — *A Namur, Chez G.-J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque, 1768.*

Petit in-8°, de 38 pp. L'approbation datée de Namur, le 7 avril 1768, est signée J. F. Perin, vic. gén.

Cet opuscule a été réimprimé, avec une légère modification au titre, à Namur, chez G. J. Leclercq, en 1778, in-18°, de 36 pp. — S. A.

847. — Historia et Concordia Evangelica. — *Namurci, Typis Guillelmi-Josephi Leclercq, in platea Sancti Jacobi. 1768.*

In-8°, de 16 pp. L'approbation, signée J. F. Perin, vic. gén., est datée de Namur, le 11 novembre 1767. — S. A.

848. — Serments des Échevins, du Bourgmestre et des Jurés de la Ville de Namur. — *A Namur, Chez Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur Libraire.*

In-fol., de 2 pp.

849. — Reglement pour la Ville de Fosse, en date du 5 Mars 1768. — *A Liege, Chez L. J. Leroux, Imprimeur de Son Altesse Celsissime M.DCC.LXVIII.*

In-fol., de 11 pp. J. BORGNET, *Cartulaire de Fosses*, p. 224. — S. A.

850. — Epreuve des caractères qui se gravent et fondent dans la nouvelle Fonderie de Jacques François Rosart. Dédiée à Son Altesse Royale. Deuxième Edition augmentée. — *A Bruxelles, M.D.CCLXVIII.*

In-8°, de 71 ff. non cotés.

L'épître dédicatoire à Charles de Lorraine porte, en tête, les armes d'Autriche-Lorraine.

Au frontispice du volume est le portrait de Rosart, soutenu par deux génies. Ce portrait est surmonté d'un livre ouvert représentant sur l'une des pages des caractères d'imprimerie de musique, sur l'autre page des caractères typographiques ordinaires. L'un des deux génies soutient d'une main le livre, tandis que de l'autre il indique du doigt le portrait de l'auteur de ces caractères. Autour de ce portrait on lit : JACOBUS FRANCISCUS ROSART, NATUS NAMURCI V. ID. AUGUSTI 1714, SCULPENDIS TYPIS SE DEDIT, NULLO ADHIBITO MAGISTRO : SOLERTIA EJUS PRIMITIAS HABUIT HARLEMUM A° 1740 : TYPOS MUSICOS EXECUTA *(executans,* inachevé faute d'espace) VIX POSSIBILES EO USQUE CREDITOS EDIDIT A° 1749 : UNDE SUB AUSP: SER: DUCIS CAROLI LOTH: ARTIUM FAUTORIS PRIMAM BRUXELLE TYPORUM FUSURAM POSUIT A° 1759.

L'exemplaire, grand papier, doré sur tranche et sur plat, aux armes du prince Charles de Lorraine, que l'on conserve à la bibliothèque royale de Bruxelles, est celui que l'auteur a présenté à ce prince,

auquel il avait dédié son ouvrage. La Société archéologique de Namur possède aussi un bel exemplaire, mais broché, de cet ouvrage.

On peut considérer comme une troisième édition l'impression suivante : *Épreuves des caractères de la fonderie de la Veuve Deceillier, successeur de Jacques-François Rosart. Troisième Édition augmentée.* A Bruxelles, Rue ditte *(sic)* Vincket, Près du Marché aux Grains. M.D.C.C.L.XXIX. In-8°, de 91 ff. n. chiff. — S. A.

« Jacques-François Rosart, né à Namur, le 28 août 1714, fit ses preuves comme fondeur de caractères d'imprimerie à la célèbre fonderie d'Enchedé à Harlem, encore existante aujourd'hui, où il se distingua par les beaux types qu'il y exécuta. Il excellait surtout dans la gravure des fleurons et des capitales ornées; ses lettres romaines et italiques sont bien alignées et d'une belle forme; elles étaient d'un métal d'une grande pureté et gravées profondément, qualités qui les distinguaient des fontes de France qui généralement étaient moins solides. C'est à Rosart que revient l'honneur d'avoir inventé, le premier, un nouveau caractère de musique à notes rondes, qu'il grava avec portées et qu'il publia le 3 janvier 1750 [1].

» Cette nouvelle invention typographique donna lieu à une autre, et l'intelligent artiste de Namur produisit en l'année 1752, à l'étonnement de toute la typographie européenne, un caractère dont la forme était inconnue jusque-là et qu'il destinait aux paroles de sa musique. Ce caractère est celui auquel il donna le nom de *coulée* ou *d'écriture* et qu'on nomme aujourd'hui *anglaise*.

» Lorsqu'en 1759 Charles de Lorraine dota la capitale du Brabant d'une fonderie de caractères d'imprimerie, Rosart fut choisi pour diriger ce bel établissement.

» Cette fonderie possédait dans les trente assortiments de caractères romains avec leur italique, et de toutes dimensions, depuis le gros *canon* usqu'à la *perle*; deux caractères grecs, un hébreu, une *civilité*, quatre *flamandes* ou *gothiques* et une fort belle collection de fleurons ou ornements, au nombre de plus de deux cents, dont une grande partie furent

[1] Ce fut Pierre Hautain, graveur parisien, qui, en 1525, grava les premiers poinçons pour imprimer la musique. Les notes et les lignes étaient d'une seule pièce (Note de l'auteur).

inventés, dessinés et gravés par Rosart; enfin des lettres pour titres de toutes les espèces, &c. Ce bel établissement typographique fut réuni, après la mort de son chef, à l'imprimerie de Boubers, premier imprimeur de l'Académie royale de Bruxelles, avec lequel s'associa le fils de Rosart, qui se distingua, comme son père, dans la gravure des types. Les cinq premiers volumes des *Mémoires* du corps savant que nous venons de nommer, sont imprimés avec les caractères de Rosart, père. » VINCENT, *Essai sur l'histoire de l'Imprimerie en Belgique.* Bruxelles, 1868, p. 103, note.

851. — Théatre italien de Messieurs Romagnesi et Riccoboni. — *Paris, Chez N.-B. Duchesne, 1768.*

In-8°. Volume composé de la réunion de six pièces dramatiques, ayant chacune une pagination particulière. Ces pièces sont : *Les Ennuis du Carnaval, Achille et Déidamie, Les Sauvages, Les Fées, Les Gaulois et la Fille arbitre.*

ROMAGNESI, Jean-Antoine, naquit à Namur, en 1690, et mourut à Fontainebleau, le 11 mai 1742.

Voici les titres des pièces de théâtre qu'il a composées ou auxquelles il a travaillé :

1. *La Critique des Comédiens de Marseille, ou la Concurrence des deux Arlequins.* (Marseille), 1717, in-8°.

2. *Le Temple de la Vérité, comédie en deux actes* (et en prose, avec quelques vaudevilles), *précédée d'un Prologue* (en prose). Paris, Flahaut, 1726, in-12°; ou Paris, Briasson, 1729 et 1732, in-12°.

3. *Les Comédiens esclaves, prologue en un acte et en prose.* Paris, Briasson, in-12°, s. d., composés en société avec Riccoboni, père, et Biancolleli ou Dominique.

4. *Arcagambis, tragédie* (burlesque), *en un acte* (en vers) *par MM.* *** Romagnesi, (Riccoboni, père, et Biancolleli), auteurs des *Comédiens esclaves.* Paris, Noël Pissot, 1726; Paris, Briasson, 1730, 1732, in-12°.

5. *Arlequin, toujours Arlequin, comédie en un acte et en prose.* Cette pièce, composée par les mêmes que la précédente, est imprimée dans le *Théâtre italien.*

6. *Pirame et Thisbé, parodie* (en un acte et en prose, mêlée de

vaudevilles), *par MM.* *** (Romagnesi, Biancolleli et Riccoboni, fils). Paris, L. D. Delatour, 1726, in-12°.

7. *Le Retour de la Tendresse, ou la Feinte véritable, comédie* (en un acte et en prose) *par M. F.* Paris, Briasson, 1729, in-12°. Cette pièce, qui eut du succès, fut donnée comme le coup d'essai de l'auteur : elle n'est pas de Fusilier, qui y avait attaché son nom, mais bien de Romagnesi.

8. *Mède et Jason, parodie* (en un acte en prose, mêlée de vaudevilles) *par MM.* *** (Riccoboni, fils, Biancolleli et Romagnesi).

9. *Alceste, parodie* (de l'*Alceste* de Quinault en un acte, en prose et en vaudevilles). Paris, P. Delormel, 1729, in-12°, en société de Biancolleli, ainsi que les deux pièces suivantes.

10. *Le Paysan de qualité, et les Débuts, comédies en un acte* (et un prologue, le tout en prose). Paris, Briasson, 1729, 1733, 1735, in-12°.

11. *La Foire des poètes, l'Ile du divorce et la Sylphide, comédies* (chacune en un acte et en prose). Paris, Briasson, s. d. (1730) ou Paris, L. D. Delatour, 1730, in-8°.

12. *Samson* (tragédie en cinq actes, mise en vers). Paris, L. D. Delatour, 1720, in-12°, ou Paris, Briasson, s. d., in-12°. Avec Riccoboni, fils. Il existe une seconde édition de cette pièce, faite dans la même année, et une autre sous la rubrique de Londres.

13. *Les Enfants trouvés ou le Sultan poli par l'amour, parodie de la tragédie de Zaïre de M. de Voltaire* (en un acte et en vers). Paris, Briasson, s. d. (1732); Rouen, Jore, père et fils, 1733; Utrecht, Ét. Neaulme, 1735, in-12°; Paris, la Compagnie des libraires, 1762; Paris, Prault, 1788, in-8°. Cette pièce fut composée par Romagnesi, en société de Riccoboni, fils, et de Biancolleli.

14. *Les Amusements à la mode, comédie en trois actes* (en vers). Paris, Briasson, s. d. (1732), in-8°. Composée en société de Riccoboni, fils.

15. *Le Temple du Pont, comédie* (en un acte et en vers libres). Paris, Briasson, 1733, in-12° et in-8°; réimprimée, l'année suivante, à Utrecht, par Ét. Neaulme. Composée en société avec Niveau.

16. *Compliment présenté par la demoiselle Silvia et le sieur Romagnesi, à la clôture du théâtre de la Comédie italienne, le 21 mars 1733.* (En vers.) Paris, 1733, in-8°.

17. *Le Petit-Maître amoureux, comédie en vers et en trois actes, avec un divertissement.* Paris, 1734, in-8°.

18. *Achille et Déidamie, parodie* (de l'opéra de Danchet, en un acte, prose et vers). Paris, Prault, père, 1735, 1737. Avec Riccoboni, fils.

19. *Le Bailli arbitre, comédie* (en un acte et en vers libres). Paris, Briasson, s. d., in-12°.

20. *Le Bouquet, comédie* (en un acte en vers libres). Paris, Briasson, s. d., in-12°, sans nom d'auteur. Avec Riccoboni, fils.

21. *Les Ennuis du carnaval, comédie en vers, en un acte.* Paris, Prault, fils, 1735, in-8°. Avec Riccoboni, fils.

22. *Le Frère ingrat, ou le Prodigue puni, comédie en vers et en trois actes.* Paris, 1735, in-8°. Bertin Davesnes a eu part à cette pièce.

23. *Les Compliments, pièce en une scène* (prose et vers). Paris, Prault, fils, 1736, in-8°. Avec Riccoboni, fils.

24. *Les Fées, comédie en trois actes* (et en prose). Paris, Briasson, s. d., in-12°, ou Paris, Lebreton, in-8°. Avec C** (Procope-Couteaux).

25. *La Feinte inutile, comédie en cinq actes* (et en vers libres). Paris, Briasson, s. d., in-12°.

26. *Les Gaulois, parodie de la tragédie de Pharamond* (en un acte et en vers). Paris, 1736, in-8°.

27. *Les Sauvages, parodie de la tragédie d'Alzire, en un acte et en vers.* Paris, Prault, père, 1736, in-12°.

28. *Castor et Pollux, parodie* (en un acte, tout en vaudevilles). Paris, Ve Delormel, 1737, in-8°. Avec Riccoboni, fils.

29. *La Fille arbitre, comédie en trois actes* (en prose), *avec un divertissement.* Paris, Prault, fils, 1737, in-8e.

30. *La Conspiration manquée, parodie* (en un acte et en vers). Paris, Ve Delormel, 1738, in-8°. Avec Riccoboni, fils.

31. *L'Amant Protée, comédie en trois actes* (et en vers libres). Paris, Briasson, s. d. (1739), in-12°.

32. *Pigmalion, comédie en prose et en trois actes.* Paris, 1740, in-8°. Procope-Couteaux a eu part à cette pièce, quoique son nom ne figure pas sur le frontispice.

33. *Le Superstitieux, comédie en trois actes et en vers.* Paris, 1740, in-8°.

34. *L'Echo du public, comédie en vers libres et en un acte.* Paris, Ve Delormel et Briasson, 1741, in-8°. 2e éd., augmentée de deux scènes. Paris, Briasson, s. d., in-12°. Réimprimée à La Haye, pour Antoine Dole, 1741, in-8°.

35. *Les Oracles, parodie d'Issée* (en un acte et en vaudevilles). Paris, Ve Delormel, 1742, in-8°.

36. *La Partie de Campagne, comédie en un acte et en prose.* Paris, Ve Cailleau, 1751, in-12°; pièce imprimée sous le nom de Duvigeon, mais dont quelques copies manuscrites portent le nom de Romagnesi.

Romagnesi est auteur d'un bien plus grand nombre de pièces que celles que nous venons de citer. Il en est que nous ne mentionnons pas. Elles ont paru dans le *Théâtre italien*, en 10 vol. in-12°, et dans le *Recueil des Parodies du Théâtre italien*, en 4 vol. in-12°. QUÉRARD, *La France littéraire*, t. VIII, pp. 130-132; ibid., p. 16, art. *Riccoboni*, Antoine-François, dit *Lelio*, et t. II, pp. 572-573, art. *Dominique* ou *Biancolleli*. Sur Jean Antoine Romagnesi, voy. *Bibtiothèque dramatique* de M. de Soleine, nos 2979, 3060, 3062, 3119, 3122, 3123, 3127, 3134, 3150, 3199, 3236, 3360, 3368, 3369, 3371, 3373, 3376, 3485, 3488; 2e supplément, 280. Voy. aussi, dans GOETHALS, *Hist. des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique*, t. I, pp. 320-327, une notice biographique sur Romagnesi. Voy. enfin ci-après année 1772, n° 880.

1769.

852. — Le Petit Office l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, Avec les Indulgences accordées à la Confrairie érigée sous ce Tître, dans l'église Paroissiale de S. Jean l'Evangéliste à Namur. — *A Namur, Chez Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire 1769. Avec Permission des Supérieurs.*

In-16°, de 32 pp. L'approbation de l'*Office*, signée H. Wanson, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, censeur des livres, est datée du 12 juin 1699; mais les indults pontificaux d'indulgences sont du 9 et 10 juin 1768. — Bibl. de l'auteur.

853. — Bouclier spirituel contre les dards redoutables de la Mort subite, du Foudre et de la Peste. Ou le Bonheur &

Prérogative de la Confrairie de Sainte Barbe Vierge & Martire, Mère de Confession, & singulière Patronne des pauvres Agonisans, Erigée en l'Eglise Paroissiale de S. George à Leffe lez Dinant, l'An 1658. pour obtenir la grâce de bien mourir. Troisième Edition. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque 1769.*

Petit in-8°, de lim. 7 f. 1/2, 146 pp., 2 pp. d'approbations.

L'auteur de ce livre est Hubert Jassoigne, curé de Leffe-Dinant. Ce n'est pas la troisième, mais la quatrième édition de l'ouvrage. Voy. ci-dessus, n° 421. — S. A.

854. — Eloge historique de très-Haute, très-Puissante Dame Madame Marie Marguerite Louise, née Comtesse de Milandonck & du Saint-Empire, Marquise du Quesnoy, Baronne de Pesches, & de la Souveraineté de Meyelle, Douairière d'Alexandre Emmanuel Prince de Croy & de Solre, Grand Veneur héréditaire du Comté de Hainaut, &c. — A Valenciennes ....

In-4°. Mentionné dans le *Catalogue* d'Arthur Dinaux, t. III, n° 2023.

1770.

855. — L'Association ou la Bonne Mort sous la protection des SS. Anges Gardiens, Avec l'Office des SS. Anges sans renvoi, & les Litanies : Présenté aux Personnes associées, qui pensent sérieusement à bien mourir. Par le R. P. J. Coret de la Compagnie de Jésus. Dernière Edition. — *A Namur, Chez Pierre-Lambert Hinne, Imprimeur-Libraire 1770. Avec Approbation.*

In-24°, de 47 pp. et 1 page pour l'approbation.

Cet opuscule du P. Coret a eu quarante éditions, dont les quatre suivantes sont mentionnées à la fin de cette dernière édition : Douai, 1664, Namur, 1674, Douai, 1684, Namur, 1701 et 1705. — S. A.

856. — Poëme à Son Excellence Monseigneur le Prince François de Gavre, Gouverneur, Capitaine-général, Souverain Bailly du Pays et Comté de Namur, &c.&c.&c. Au jour qu'il prête son Serment en cette qualité, le 3 Juillet (1770). — *A Namur, De l'Imprimerie de Guillaume J. Leclercq, à saint Jérôme, rue saint Jacques. 1770.*

In-4°, de 7 pp. Il règne dans l'ensemble de ce petit poème un certain enthousiasme; mais les vers en sont généralement médiocres. C'est l'œuvre du namurois Alexis-Joseph Bodart. — S. A.

857. — Confrairie erigée dans l'Eglise paroissiale de Saint Nicolas à Namur, sous l'invocation du glorieux Saint Donat Martyr, Patron singulier contre la Foudre, le Tonnere & autres intempéries de l'air. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque, 1770.*

Petit in-12°, de 17 pp. Précédé de l'abrégé de la vie de saint Donat et d'une gravure de J.-J. Martin, représentant le saint. Réimprimé à Namur, chez Dieudonné Gerard, en 1805, in-18°, de 16 pp., avec approbation de Mgr de Pisani. — S. A.

858. — Le Retour de l'Ame pécheresse. — *A Namur, de l'Imprimerie de G. J. Leclercq, à saint Jérôme, rue saint Jacques.* (1770?)

In-12°, de 4 pp. — S. A.

859. — Prière et Pratiques pour les trois jours des Rogations et pour toutes les Prières et Processions qui se font à l'occasion des Calamités publiques et des autres besoins de l'Eglise et de l'Etat. — *A Namur, chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque. 1770.*

Petit in-8°, de 16 pp. — S. A.

860. — Amende honorable à Jésus-Christ pour obtenir sa miséricorde et la cessation de nos malheurs. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq.* (1770?)

In-8°, de 8 pp. — S. A.

861. — Prières propres pour obtenir l'Indulgence du Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Clement XIV, au commencement de son Pontificat, avec les conditions et avantages dudit Jubilé. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq. 1770.*

In-8°, de 16 pp. — S. A.

862. — Instituts de Droit Pour les Pays de Liege, de Luxembourg, Namur & autres Par Mr. Sohet Licencié ès Loix, Mayeur de Chooz. — *A Namur, Chez Guillaume-Joseph Lafontaine, Imprimeur de Sa Majesté Imperiale Royale Apostolique, & du Conseil de Namur 1770. Avec Approbation.*

In-4°. 3 volumes, ou cinq parties (livres), savoir :

Ier vol., de lim. 4 ff., 348, un f. blanc, xxxx-vii pp. de tables, approbation, &c.

L'approbation datée de Namur, le 22 septembre 1769, est signée J. M. Dupaix, conseiller-procureur général.

Ce volume comprend les titres LXVIII à C du livre Ier et les titres LII à LXXIX du livre II et le livre III en entier.

IIe VOL. Titre modifié comme suit : *Instituts de Droit, ou Sommaire de Jurisprudence Canonique, Civile, Féodale et Criminelle, Pour le pays de Liege, de Luxembourg, Namur et autres Par Mr. Sohet, Mayeur de Chooz. Parties première et deuxième.* A Bouillon, Chez A. Foisset, Imprimeur de S. A. S. Mgr. le Duc ... M.D.CC.LXXII.

Ce volume contient lim. XVI pp., texte 207, plus 167 pp., tables comprises (pp. 145-167); il renferme les titres I à LXVI du livre Ier et les titres I à LI du livre II. L'approbation est aussi datée de Namur, le 9 décembre 1771.

IIIe VOL. Imprimé avec le même titre que le précédent et l'adresse qui suit : *A Namur, Chez G.-J. Lafontaine, Imprimeur de S. M. Imperiale, Royale, Apostolique & du Conseil de Namur. M.D.CC.LXXXI.*

Ce volume est de 2 ff. 128 pp. et 120 pp., plus CXII pp. de table générale. Il contient la quatrième et la cinquième partie, ou les livres IV et V en entier.

En suivant l'ordre des matières, l'ouvrage de Sohet se divise comme suit :

Traité préliminaire. LIVRE Ier. Des personnes : a) *des personnes publiques* (du pouvoir ecclésiastique, du pouvoir séculier et des communes); b) *des personnes privées* (des enfants, des femmes, des esclaves, des gens sans métier, des lépreux, de l'honneur et de l'infamie).

LIVRE II. Des choses : a) *des choses publiques* (des choses saintes, des choses qui appartiennent à l'État); b) *des choses qui sont dans le domaine des particuliers* (des mines, houillères et carrières; des bois et forêts; des jardins, vignobles et campagnes; des meubles et immeubles; de la propriété, de la possession et du temps).

LIVRE III. De la manière d'obliger les personnes et d'acquérir les choses (des obligations, des successions, &c.).

LIVRE IV. Des manières de se faire rendre justice.

LIVRE V. Des matières criminelles.

Avant de publier son ouvrage, Sohet avait lancé le prospectus qui suit, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de l'Université de Liège : *Nouveau Traité de Jurisprudence Civile, Canonique et Criminelle à l'usage du pays de Liege et autres. Par Mr. Sohet, Jurisconsulte*

et Avocat. Liege, Chez Everard Kints 1760. In-fol., de 8 pp. Dès avant le 15 septembre 1760, l'auteur avait soumis son manuscrit à l'examen du chapitre de Liège. Ayant constaté que l'ouvrage contenait beaucoup d'erreurs et de principes préjudiciables aux intérêts du Prince, à ceux des États et aux siens propres, le chapitre s'opposa à ce que le manuscrit fût livré à la publicité. Cette opposition fut la cause du retard apporté à son impression, qui dut se faire à l'étranger.

« Cet ouvrage, dit Britz (*Mémoire sur l'ancien Droit belgique,* p. 319) est composé dans le système suivi par Justinien, et ne renferme aucune idée générale; il n'est qu'un répertoire, une compilation sans critique, mais utile et indispensable pour la connaissance du droit commun de la principauté de Liège et accessoirement du droit commun des provinces de Luxembourg et de Namur.... L'ouvrage n'embrasse que la législation existante à la fin de l'année 1771; dans l'*index* cependant, Sohet a profité de quelques édits et ordonnances rendus de 1772 à 1780. »

Sohet, Dominique-François, naquit le 2 août 1728, à Chooz, près de Givet. Ce village faisait alors partie du comté de Namur (Neny, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas Autrichiens,* t. I, p. 291). Après avoir achevé ses études à Louvain et à Douai, il revint dans sa commune natale, épousa Marie Cogniaux, originaire de Surice et de la famille du jurisconsulte de ce nom. Comme Chooz était le siège d'une justice, Sohet y pratiqua d'abord comme avocat; il y exerça ensuite les fonctions de mayeur-juge pendant de longues années et tout au moins jusqu'en 1781, puisque le titre de son ouvrage indique qu'alors il n'avait pas cessé d'être mayeur de Chooz. On le dit ancien bâtonnier des avocats de Liège; son ouvrage sur le droit *commun* de cette principauté semble donner quelque poids à cette assertion. Nous savons, du reste, qu'il n'a pris aucune part aux événements politiques de 1788 à 1810; qu'il n'exerça aucune fonction publique pendant cette période, et qu'il mourut le 3 mai 1811, à Chooz, âgé de plus de 82 ans. Britz, *Ouv. précité,* pp. 319-321. — S. A. — U. L. — Bibl. de l'auteur.

863. — Rescriptum cæsareum ad Dominum Episcopum et Principem Leodiensem in causâ de Namur nuptæ de Grady nunc appellantis contra Albertum de Grady appellatum. — *S. l.*

Plac. in-fol., daté de Vienne, le 10 septembre 1770.

864. — Ægidius Josephus Warnots Abbas Caudenbergensis. Ducis Brabantiæ primus & hereditarius Sacellanus nec non Judex Synodalis Archidiœcesis Mechliniensis, eâque qualitate Judex, Executor & Commissarius Causæ & Causis ac partibus infrascriptis Auctoritate Apostolica députatus.

In Causa coram nobis mota & indecisa pendente inter Revm. Dominum Josephum Le Vray Abbatem Monasterii Walciodorensis et Hasteriensis Appellantem, ex una, & N. Barthelemi Promotorem Curiæ Spiritualis Namurcensis Intimatum ex altera partibus, &c. — *S. l.*

In-fol., de 2 ff. Cette pièce est accompagnée d'une traduction française; c'est une sentence, en date du 5 décembre 1770, qui met à néant un premier jugement rendu contre Joseph Le Vray, abbé de Waulsort, accusé d'incontinence et de ce chef décrété de prise de corps. — S. A.

865. — Dissertatio Theologo-Canonica : Utrum in Casu Apostoli 1 ad Cor. 7, parti conversæ liberum sit ad secunda vota transire? Per F. Josephum Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini, in Alma Universitate Lovaniensi S. T. D. R., &c. Nihil innovetur. S. Steph. ad S. Cyp. — *Lovanii, Typis Martini van Overbèke, prope Academiam. S. d.*

In-8o, de 48 pp., et 2 pp. d'approbations. Ces approbations sont datées du mois d'octobre 1770. — B. R. — Bibl. de l'Université de Louvain.

Dans une thèse qu'il fit soutenir dans le courant de l'année 1770, Josse Le Plat, professeur de droit civil à Louvain, soutenait, contre le sentiment des théologiens, l'indissolubilité du mariage de l'infidèle converti.

Le père Maugis attaqua cette thèse par l'écrit ci-dessus et par le suivant : *Prosecutio Dissertationis Theologo-Canonicæ, Utrum in Casu Apostoli I ad Cor. 7, parti conversæ liberum sit ad secunda vota transire? Per F. Josephum Maugis, Ord. Erem. S. P. Augustini, in Alma Universitate Lovaniensi S. T. D. R.,* &c. *Nihil*

innovetur. S. Steph. ad S. Cyp. Lovanii, Typis Martini van Overbeke. S. d. In-8°, de 126 pp. et 2 pp. d'approbations, datées des mois de mai et juillet 1771.

A ce nouvel écrit Le Plat répondit par une dissertation historico-canonique intitulée : *Jos. Maugis, Judoci Le Plat et Paulini Nervii Dissertationes tres in Casu Apostoli I ad Cor. cap. VII.* Lovanii et Gallipoli 1770-1772. In-8°, en trois parties. Le Plat attribue aux idées répandues par les fausses décrétales l'opinion commune des théologiens touchant la dissolubilité du mariage d'un infidèle converti.

Plus tard, c'est-à-dire en 1779, Le Plat revint à la charge par la publication du recueil suivant : *Collectio Variarum Dissertationum Casum Apostoli I ad Cor. Cap. VII, v. 12 et seqq. illustrantium. Præmittitur præfatio ad Carolum Lud. Richard, Dominicanum, cujus opusculo gallico subjicitur colloquium cui titulus :* Μοναστικονερος. Leodii, Typis J. F. Bassompierre. 1779. In-8°, de XXV-360 pp. — Ce n'est pas à Liège, mais à Louvain que cet ouvrage a été imprimé.

Outre l'opuscule du P. Richard, se trouve reproduite dans ce recueil une dissertation publiée à Vienne, en 1766, par le P. Gervasio, de l'Ordre de Saint-Augustin, et rédigée dans le sens du docteur Le Plat. Voy. dans la *Biographie Universelle* de de Feller, v^bo^ PLAT, une notice sur ce canoniste, le digne successeur de Van Espen.

866. — Simeonis de Muis Aurelianensis, Archidiaconi Suessionensis, & Sacrarum Hebræarumque Literarum apud Parisios, in Regio Franciæ Collegio Lectoris, ac Professoris Regii, Commentarius literalis et historicus in omnes Psalmos Davidis, et selecta Veteris Testamenti Cantica, Ad editionem optimam Parisiensem anni M.DC.L. recusus. Accesserunt Jacobi Benigni Bossuet, Meldensis Episcopi, Notæ in Psalmos et aliquot Cantica : ejusdem Supplenda in Psalmos, et Dissertatio gallica in Psalmum XXI. Supremam pagellarum oram occupat Psalmorum triplex versio : Vulgata, Hieronymiana et Muisiana. Præfixa est

luculenta Bossueti Præfatio, & Prolegomena ad Muisium. Omnia nunc primùm accuratissime recognita, & commodissimo ordine distributa. — *Lovanii, Typis Academicis. 1770.*

In-4°, 2 vol. Le premier *Psalmorum priores libros duos complectens*, de LXIV-623 pp. sans le titre; le second, *Psalmorum posteriores libros complectens*, de 828 pp. et une page de titre.

La présente édition fut publiée par les soins de Jean-Noël Paquot, de Florennes, professeur à Louvain. L'approbation est datée de cette ville, le 8 novembre 1770, et signée de Franc. Jacques, dit *Jacobi*, censeur apostolique et royal.

« Muis, (Siméon Marotte de), né à Orléans en 1587, professeur d'hébreu au Collège royal à Paris pendant 30 ans, connaissait très-bien les langues orientales. Il mourut en 1644, chanoine et archidiacre de Soissons, avec la réputation d'un des plus célèbres interprètes de l'Écriture. On a de lui un *Commentaire sur les Psaumes*, en latin, Paris, 1650, in-fol; il est littéral et historique. C'est un des meilleurs que nous ayons sur ce livre de la Bible. M. Paquot en a donné une édition fort exacte, Louvain, 1770, 2 vol. in-4°. L'ouvrage contient trois versions latines des Psaumes : celle de saint Jérôme, la Vulgate telle que se trouve dans nos Bibles, et la Vulgate réformée sur le texte hébreu, avec les *scolies* de Bossuet. Tout cela est si bien arrangé, qu'il n'y a point de confusion malgré la diversité des objets. » Feller, *Biographie universelle*, art. Muis. — B. R. — Bibl. de l'auteur.

1771.

867. — Le Poëte des Mœurs ou les Maximes de la Sagesse avec des Remarques morales et historiques utiles aux jeunes gens et aux autres personnes pour se conduire sagement dans le monde. — *A Namur, Chez J. F. Stapleaux, Imprimeur et Marchand-libraire.* (1771-1772.)

In-12°, 2 volumes, le premier de XVI-392 pp.; le second de 472 pp.

L'approbation est du 3 mars 1771.

Des exemplaires portent : *A Namur, chez J. F. Stapleaux et se vend à Paris, chez Lejay*, 1773; d'autres : *A Namur, chez J. F. Stapleaux et se vend chez J. Berard. S. d.*

L'auteur de cet ouvrage est J.-B. Blanchard, jésuite, né, le 12 octobre 1731, à Tourteron, près Vouziers, y décédé, le 24 mai 1797.

Après la suppression des Jésuites, en 1764, l'abbé Blanchard vint chercher un asile sur le sol hospitalier de la Belgique. Il devint le précepteur de M. de Moreau de Bioul. « Ce fut en préparant des thèmes pour son élève, ce fut en recueillant des anecdotes propres à lui former le cœur et l'esprit, qu'il composa, sous les ombrages des vieilles charmilles du parc de Bioul, l'*École des Mœurs*, dont les nombreuses éditions attestent le mérite. » *Œuvres complètes du baron de Stassart*, p. 479. — S. A.

La seconde édition du *Poëte des Mœurs* parut sous le titre : *Les maximes de l'honnête homme ou de la Sagesse, Avec des Réflexions morales et historiques, utiles aux jeunes gens & aux autres personnes, pour se conduire sagement & avec honneur dans le monde. Nouvelle édition, Revue avec soin, corrigée en plusieurs endroits, & considérablement augmentée. Par M. l'Abbé Blanchard.* A Liège, Chez Jean-François Bassompierre.... M.DCC.LXXX. Avec approbation des Superieurs. In-8°, 3 volumes, le premier de XII-423 pp.; le second de 375 pp.; le troisième de 489 et 1 page d'approbations.

Les approbations sont datées de Liège, le 23 janvier et le 13 février 1779.

Le troisième volume est suivi (pp. 391-444) d'un *discours sur la Mendicité*. L'académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Châlons-sur-Marne avait proposé, pour sujet du prix de l'année 1777, « d'*indiquer les moyens de détruire la mendicité, en rendant les mendiants utiles à l'État, sans les rendre malheureux.* » Blanchard présenta son *Discours*, qui obtint le second accessit.

Le *Poëte des Mœurs* parut enfin sous le titre de : *École des Mœurs ou Réflexions morales et historiques sur les Maximes de la Sagesse*; c'est sous ce titre qu'il en a été donné une foule d'éditions, tant à Paris que dans les provinces, savoir : A Lyon, chez Bruyset, 1782, 1784, 1786,

1790, 1801, in-12°, 3 vol.; — Paris, Ducauroy, 1802, in-12°, 3 vol.; — Lyon, Bruyset, 1804. in-12°, 6 vol. (On a retranché de cette édition le *Discours sur la Mendicité* et on y a joint l'éloge de l'auteur par Dureteste, son petit-neveu, notaire à Tourteron, désigné par les initiales M. F. D. N.); — Avignon, Libraires associés, 1805, in-12°, 3 vol.; — Lyon, 1806, in-12°, 6 vol.; — Paris, Leprieur, 1818, in-12°, 3 vol., fig., édition refaite et augmentée d'un grand nombre de morceaux par M. Lemaire; — Paris, 1822, in-12°, 3 vol. fig.; — Paris, Boiste, fils aîné, 1824, in-12°, 3 vol. fig.; — Besançon, Ch. Deis. 1828, in-12°, 3 vol. fig.; — Paris, Duprat-Duverger, s. d., in-12°, 3 vol.; — Paris, Depelafol (Denu), 1836, in-12°, 3 vol.; — Bruxelles, Panthéon classique et littéraire, 1845, in-16°, 5 vol., &c.

Se vendait à Milan, chez André Ubricini, à la Librairie d'instruction et d'éducation (1843), *L'École des Mœurs du jeune âge*, par l'abbé G*** *(Grolli)*, in-12°, de 342 pp., avec 4 gravures. On lit à la fin : *Saint-Denis, Imprimerie de Prévot et Drouard.* Quelques exemplaires seulement portent l'adresse de Milan.

L'*École des Mœurs* a été traduite en espagnol par Ignace Garcia Malo, Madrid, 1786, in-8°; en allemand, Augsbourg, 1789, in-8° et en italien, sous le titre : *La Scuola dei Costumi ovvero Dettami morali ed istorici di Sapienza e guida utilissima di ogni classe di persone e più specialmente della gioventu. Opera dell' Abate Giam Battista Blanchard, tradotta sulla megliore editione francese, corredata di giunte ed annotazione, ed adassata al gusto et agli usi italiani.* Parma, per Pietro Fiaccadori, 1835-1837, in-16°, 4 vol.

On a publié aussi en italien l'abrégé de l'*École des Mœurs*, avec ce titre : *La Scuola dei Costumi, di G. Blanchard, compendiata per uso dei Giovanelli da Carlo Grolli.* Milano, coi tipi Pirotta e C. 1836, in-8°, de XII-708. — *Seconda edizione interamente rivedata e migliorata.* Milano, Tipografia Pirotta e C., 1839, in-18°, de VIII-554 pp. — *Terza edizione interamente riveduta e megliorata.* Milano, Tipografia Pirotta e C., 1843, in-16°, de 558 pp. — *Quarta edizione interamente riveduta e megliorata.* Milano, Tipografia Pirotta e C., 1845, in-16°, de 512 pp. *La Scuola dei Costumi di G. B. Blanchard, compendiata per uso dei giovanelli. Terza edizione.* Livorno, Fratelli Vignozzi e nipote, 1842, in-18°, de 476 pp.

La *Bibliographie nationale* (belge), p. 103, mentionne aussi une traduction anonyme, en flamand, de l'*École des Mœurs*. Rousselaere, Van Hée. In-18°.

La publication de l'*École des Mœurs*, principal ouvrage de l'abbé Blanchard, avait été précédée de celle du *Temple des Muses fabulistes...* 1766 (voy. cette année, n° 837); après la mort de l'auteur, parurent ses *Préceptes pour l'éducation des deux sexes, à l'usage des familles chrétiennes*, Lyon, Bruyset, 1803, in-12°, 2 vol. Voir dans l'*Année littéraire* 1774 un compte-rendu, par Fréron, du *Poëte des Mœurs;* item dans l'*Esprit des Journaux*, année 1779; BOUILLOT, *Biographie ardennaise;* DE BACKER, *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus;* QUÉRARD, *France littéraire*, &c.

868. — Tractatus de Sacramento Matrimonii, cui accessit Tractatus de Censuris. Authore admodum reverendo ac eximio D. Josepho Prikart, Sacri, Candidati ac Exempti Ordinis Præmonstratensis Abbate, Ecclesiæ Steinfeldensis Canonico, in Alma Universitate Coloniensi Sac. Theologiæ Doctore & Professore Ordinario ac Publico, Examinatore Archiepiscopali, Seminarii Chysio Nobertini Præside. Cum Permissu Superiorum. — *Namurci, Typis Joannis Francisci Stapleaux & Guillelmi Josephi Lafontaine. M.DCC.LXXI.*

In-8°, de XVI-584 pp. La première édition de ce traité avait paru à Cologne, en 1752; celle-ci, la seconde, fut saisie en vertu d'un décret du conseil provincial de Namur, le 28 avril 1771, comme contenant une doctrine attentatoire à l'autorité souveraine de Sa Majesté Apostolique. — S. A.

869. — Bulla SS^{mi} D Nostri Clementis XIV Papæ pro diminutione Festorum in Civitate et Diœcesi Namurcensi, Austriacæ ditioni subjectis. Die 22 Junii 1771. — *S l.*

In-8°, de 4 pp. — S. A.

870. — Pensées en forme d'explications sur le catéchisme de Liège, Cambrai et Namur. Par M. Fontaine, curé de la ville de Marche. Ouvrage trés-nécessaire pour observer les derniers mandements épiscopaux et très-utile aux jeunes ecclesiastiques et autres, chargés de faire des instructions à la jeunesse. — *A Liège, de l'Imprimerie de J. J. Tutot. 1771.*

In-12°. Trois parties en un volume, de 2 ff., 296 pp. Voir un compte-rendu de cet ouvrage dans l'*Esprit des Journaux,* août 1772, n° 155. — U. L. — Bibl. de l'auteur.

871. — De Historia SS. Imaginum et Picturarum, pro vero earum usu contra abusus, Libri IV; auctore Joanne Molano, Regio Theologo, et Cive Lovaniensi. Ejusdem Oratio de Agnis Dei, et alia quædam. Joannes Natalis Paquot Recensuit, illustravit, supplevit. — *Lovanii, Typis Academicis. M.DCC.LXXI.*

In-4°, de XXXII-676 pp., 1 f. 1/2 d'approbations.

Jean Molanus ou Vermeulen naquit à Lille en 1533; il mourut à Louvain en 1585.

Son excellente *Histoire des Saintes Images* a eu trois éditions antérieures à celle de Paquot, qui furent publiées sous des titres différents, savoir :

1. *De Picturis & Imaginibus sacris, Liber unus : tractans de vitandis circa eas abusibus, & de earum significationibus. Authore Joanne Molano, Lovaniensi, Sacræ Theologiæ Licentiato, & Lovanii ordinario Professore. Ejusdem Responsio Quodlibetica ad tres Quæstiones, quæ versâ paginâ indicantur. Lovanii, apud Hieronymum Wellæum. M.D.LXX. Cum Gratiâ & Privilegio Regiæ Majest. Subsig. Broecke.* Au verso de la page on lit : *Responsionis Quodlibeticæ Quæstio I. Utrùm sacrarum Imaginum usus legitimus sit & retinendus. II. An damnato ad mortem liceat negare Eucharistiam.* In-32°, de 183 ff., tables non comprises.

2. *De Historiâ SS. Imaginum, pro vero earum usu contra abusus, Libri IV. Authore Joanne Molano, Regio Theologo, & Cive Lovaniensi. Lovanii apud Joannem Bogardum, Typographum juratum, Anno CIↃ.IↃ.VCIIII.* In-12°, de 202 ff., épître dédicatoire, tables, etc., 16 pp. Petit caractère. Cette édition, disposée dans un meilleur ordre et notablement augmentée d'après les notes laissées par l'auteur, fut publiée quelque temps après sa mort, par les soins de Henri Cuycke, d'abord professeur à Louvain, puis évêque de Ruremonde.

3. *D. Joannis Molani, S. Theologiæ Lovanii Professoris, Pontificii & Regii Censoris, de Historiâ SS. Imaginum & Picturarum, pro earum usu contra abusus, Libri IIII. Duaci, apud Gerardum Pinchon, sub signo Coloniæ, Anno 1617.* In-12°, de 456 pp. On lit à la fin : *Duaci, ex Typographiâ Petri Avroy, Typographi jurati, sub Pelicano aureo, anno 1617.* On a retranché de cette édition l'épître dédicatoire qui servait de préface à la seconde édition. C'est d'après cette dernière que Paquot a travaillé; il n'y a rien supprimé; au contraire, il y a ajouté ce qui avait été retranché de la première édition. Son travail est suivi de :

1. *Joannis Molani Oratio de Agnis Dei, Recusa ad editionem secundam, quæ Lovanii prodiit è typis Francisci Simonis anno M.DC.XXXV.* (pp. 577-622).

2. *Joannis Molani Responsio Quoblibetica ad tres quæstiones, quarum prima est : Utrum sacrarum Imaginum usus legitimus sit & retinendus.* Cette réponse forme le premier livre de l'*Histoire des ss. Images.* II. *An liceat orare pro iis, qui nunc Martyres moriuntur.* III. *An damnato ad mortem liceat negare Eucharistiam. Dicta Lovanii in Scholis Artium Anno* [*15*] *68.* (pp. 624-634).

En composant son livre, Molanus a eu moins en vue de défendre le culte des saintes Images contre les violentes attaques des hérétiques, ses contemporains, que de faire connaître et de justifier les formes adoptées par l'Église pour la représentation d'un certain nombre d'images sacrées : il a voulu rechercher l'origine et la signification de ces formes; éclaircir, à l'aide des monuments historiques, tout ce qu'on rencontre d'obscur dans la représentation caractéristique de tel ou de tel saint, de tel ou tel de nos mystères; signaler les erreurs commises à ce sujet par les artistes et combattre les abus qui se rencontrent parfois dans le culte des saintes Images.

Revu, corrigé et augmenté par Paquot, l'ouvrage de Molanus est, sans contredit, l'un des plus savants et plus exacts qui existent touchant l'histoire de saintes Images. Cette édition est la meilleure. Elle est la dernière que Paquot ait soignée à Louvain. Il s'y est surpassé lui-même. La partie qui traite des erreurs commises par les artistes dans la représentation des sujets religieux est intéressante. Aux pp. 212-224 se trouve la liste, dressée par le nouvel éditeur, des ouvrages écrits en diverses langues sur le dessin, la peinture, la sculpture et la gravure. Ces ouvrages, au nombre de 140, vont jusqu'à l'année 1769. C'est un renseignement bibliographique des plus précieux.

La bibliothèque royale de Bruxelles possède l'exemplaire de Paquot, chargé de notes et d'additions. — Bibl. de la ville de Lille. — Bibl. de l'auteur.

1772.

872. — Vers qui seront chantés dans la Pastorale. — *A Namur, chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Prince, Évêque de Namur. 1772.*

In-fol., de 2 pp. Vers bien tournés, composés par un père jésuite de Namur, et chantés par les deux Servais, Clavareau, Fallon et Wasseige, élèves du collège de la Compagnie de Jésus, en l'honneur de Monseigneur le Prince de Lobkowitz, à l'occasion de son entrée à Namur, en qualité d'évêque de cette ville. — S. A.

Ferdinand-Marie, prince de Lobkowitz, né à Vienne, était chanoine capitulaire de la métropole de Salzbourg, lorsque, le 22 novembre 1771, Marie-Thérèse le nomma à l'évêché de Namur. Il reçut du pape Clément XIV ses bulles de confirmation, le 10 mai 1772. Sacré à Vienne, le 30 juin 1772, il fit son entrée solennelle à Namur, le 22 juillet suivant, à trois heures de l'après-midi, venant de Bruxelles. « Des compagnies bourgeoises sur les échasses et à cheval, en uniforme de dragons et de cuirassiers, étaient allées à sa rencontre jusqu'à Belgrade, d'où elles le conduisirent au palais épiscopal, en faisant aller sa voiture par les

grandes rues de Bruxelles, des Fossés, sur la place et la rue de la Croix. Les chanoines de la cathédrale l'attendaient dans le premier vestibule et l'ont complimenté, à la descente de voiture, sur son heureuse arrivée. Le 28 juillet, le dit Seigneur Évêque, vers onze heures du matin, fit son entrée solennelle en l'église cathédrale de la manière qui suit. Tous les religieux, le clergé des paroisses et les chanoines de la collégiale, en surplis, et ceux de la cathédrale en chapes, furent en procession, à la chapelle épiscopale, où le Seigneur Évêque les attendait paré des ornements épiscopaux; l'Évêque fermait la procession et marchait sous un baldaquin porté par deux nobles de l'État, MM. le marquis d'Yves et le vicomte d'Elzée...; étant parvenus au chœur, les chanoines de la collégiale se placèrent dans les stalles et ceux de la cathédrale dans le sanctuaire.... On fit la lecture des bulles pontificales au clergé, au peuple, aux vassaux; après quoi l'Évêque récita au pied de l'autel le serment qui avait été prêté en son nom, entonna le *Te Deum* et donna la bénédiction. Il fut ensuite à la sacristie ôter ses ornements pontificaux et les chanoines leurs chapes, qui revinrent en surplis et aumusse conduire à son siège l'Évêque, qui s'était revêtu de ses habits de chœur M. le Doyen chanta la messe du Saint-Esprit, à laquelle ... il y avait une infinité de monde de tous les corps tant de l'État que du Conseil et du Magistrat. Après la messe, le Seigneur Évêque fut reconduit à son palais, dans le même ordre qu'on avait été le chercher, et il donna un dîner splendide à tout le chapitre, où furent aussi invités les deux seigneurs de l'État qui avaient porté le baldaquin. » *Actes capitulaires de la cathédrale de Namur,* t. II, pp. 55.

873. — Exercices de Piété contenant des Prières pour le Matin et le Soir; pour la Messe, la Confession et la Communion; pour s'entretenir pendant une heure avec Jésus-Christ, dans le Saint-Sacrement; plusieurs Litanies & diverses autres Prières. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imp. de S. M. 1772.*

Petit in-8°, de 374 pp., sans les lim. L'approbation signée de Perin, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, est datée de cette ville, le 20 décembre 1771. — U. L.

Il existe de cet ouvrage une seconde édition imprimée chez F.-J. Lafontaine, Namur, 1788, petit in-8°, titre et calendrier 6 ff.; texte 400 pp. On a joint à cette édition une liste des paroisses ou communautés du diocèse de Namur avec l'indication des jours qui sont assignés à chacune pour l'adoration solennelle du Saint-Sacrement.

Par son testament, M. Perin laissa au curé de Notre-Dame la somme de douze écus et demi pour acheter un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage, à distribuer à des enfants, à l'occasion de leur première communion. — S. A.

874. — Méthode facile d'Oraison, réduite en pratique. Par le R. P. François Nepveu, de la Compagnie de Jésus. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Imprimeur à S. Jerôme, rue S. Jacques. 1772. Avec Permission et Approbation.*

Petit in-18°, de 137 pp., dont les 8 premières n. chiff., table 5 pp., et 1 fol. pour approbations et un extrait d'une bulle de Benoît XIV accordant une indulgence plénière à ceux qui, pendant un mois, se livrent chaque jour une demi-heure ou un quart d'heure à la méditation.

L'approbation est datée de Paris, 9 septembre 1691, et la permission de réimprimer donnée à Namur, le 17 octobre 1772, signée H. Sarton, secrétaire de l'Évêché. — S. A.

875. Officia propria Ecclesiæ cathedralis et Diœcesis Namurcencis prout fiunt in cathedrali, cui convenit ut omnes qui ad horas canonicas tenentur, se conforment. Quarta Editio correctior. — *Namurci, Typis Guillelmi-Josephi Leclercq, in plateâ Sancti Jacobi. 1772.*

In-8°, de 38 pp. Voyez les nos 387 et 931. — S. A.

876. — Sédécias, tragédie tirée de l'Ecriture Ste, dédiée à MM. les Mayeurs et Echevins de la ville de Namur, par la libéralité desquels les prix seront distribués, représentée

par les écoliers du Collége de la Compagnie de Jésus le 19 Août, à 2 h. après midi, pour les dames seulement; et le 20 à la même heure pour les Messieurs. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine.*

In-4° de 8 pp., avec un sommaire de chacun des cinq actes de la pièce, suivi du programme d'une comédie française qu'on a jouée en même temps.

877. — Succincta narratio rerum quæ inter Serenissimum Joannem Austriacum cum ab eo tempore quo in arcem Namurci se recepit quid fecit ... acta sunt per Gasparem Schetum Corvinum, baronem in Wesemale, dominum in Grobendoncq.

Imprimé dans les *Analecta Belgica Burmani secundi. Lugduni Batavorum,* 1772. In-8°, t. Ier, p. 1-114. Sur cette narration voir Burman, *Préface,* p. 1-CXIV. — S. A.

878. — Nouveau Règlement pour la Ville de Dinant, en date du 21 Septembre 1772. — *Liége, C. Plomteux.*

In-4°, de 62 pp. — U. L. — X. T.

879. — Résolution instructive, le sieur François Lorent bourgmestre de la Communauté de Florennes, appelant, contre le sieur Claude Donet, député de laditte communauté, appellé. — *S. l.*

In-fol., de 28 pp. — U. L.

880. — Œuvres de Romagnesi. Nouvelle édition, augmentée de la Vie de l'auteur. — *Paris, Veuve Duchesne, 1772*

In-8°, 2 vol. Le premier comprenant la *Vie de l'auteur,* XI pp.;

Samson, tragédie, 80 pp.; *Le Petit-Maître amoureux*, comédie, 64 pp.; Le *Frère ingrat*, ou *Le Prodigue puni*, comédie, 103 pp.; *La Feinte inutile*, comédie, 143 pp.; *Le Gaulois*, parodie de la tragédie de *Pharamond*. Le deuxième vol. comprend : *La Fille arbitre*, comédie, 95 pp.; *L'Amant Protée*, comédie, 104 pp.; *Le Superstitieux*, comédie, 200 pp.; *Pigmalion*, comédie, 112 pp.

Cet ouvrage n'est pas une édition d'une partie des *Œuvres* de Romagnesi, mais la réunion, au moyen de frontispices, des neuf pièces prémentionnées, imprimées antérieurement à 1772, avec une pagination particulière. Voyez année 1768, nº 851. — S. A.

881. — L'Histoire de la vie et des miracles du Bienheureux Pierre Gambacurti de Pise, fondateur de la Congrégation des Hermites de l'Ordre de Saint-Jerôme; avec celle des vénérables Jacques Lion *(de Fumay)*, Alexis Lenoir *(de Mézières)*, du très-vertueux frère Jean Buffet *(de Hargnies)*; tous religieux du couvent de Divers-Mont, par Jean Martin Bajomez .... — *A Bouillon, Chez Jean Brasseur. 1772.*

In-12º, de 320 pp. Dédié à Madame de Saint-Amand seigneur de Matignolles, près de Treignes.

« Il faudrait un volume, dit Bouillot, *Biographie ardennaise*, art. *Bajomez*, pour signaler toutes les pauvretés dont ce livre est farci, et qui y sont racontées d'un style dont une vieille de village entretient ses voisines. On y trouve d'ailleurs quelques détails sur l'origine et la fondation du monastère de Divers-Mont et sur le P. Michel Le Conte, son premier prieur, détails dont un lecteur judicieux pourra faire usage. » — U. L.

1773.

882. — Au nom de la Très-Sainte Trinité Nous Général & Grand Ministre de tout l'Ordre de la Sainte Trinité, &

Rédemption des Captifs. A dévote Personne Marie Joseph Orban. — *A Namur, Chez Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque. 1377.*

In-fol. en plac., avec figures. Diplôme d'agrégation à la confrérie de la Sainte Trinité et de la Rédemption des captifs. — S. A. — U. L.

883. — Ferdinandus Maria S. R. I. Princeps de Lobkowitz, Dux de Sagan, et Comes de Stert-Stein ..., Episcopus Namurcensis, &c. &c.... Instructiones pro confessariis. — *S. l. n. d.* (1773?)

In-4°, de 8 pp. surmonté des armoiries de Mgr de Lobkowitz; plusieurs fois réimprimé. — S. A.

884. — Plaintes d'un Peuple désolé et opprimé adressées à son Prince et à son Père sur le gouvernement des biens communaux de Florennes. — *S. l.*

In-4°, de 16 pp. — U. L.

885. — Règlement, Déclaration et Statuts pour le Chapitre noble de Moustier. — *A Namur, de l'Imprimerie de G. J. Leclercq, Libraire en la rue St Jacques. 1773.*

In-fol., de 52 pp. et 2 pp. de table.

Ce volume contient, entre autres choses : 1° les Statuts et Ordonnances de Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liège, de l'an 1441, relatifs au chapitre de Moustier-sur-Sambre; 2° les Statuts de ce chapitre en tout ce qui concerne les offices divins; 3° le Réglement de Marie-Thérèse du 29 octobre 1770, et la déclaration de Sa Majesté, du 21 octobre 1771, faite en vue de réformer les abus qui insensiblement s'étaient glissés dans cette congrégation. — S. A.

A ces documents il convient de joindre les ordonnances impériales suivantes :

1. *Règlement de Marie-Thérèse du 23 septembre 1769 sur les*

preuves de filiation et de noblesse requises pour entrer aux chapitres nobles des Pays-Bas.

2. *Modèle selon lequel devront être dressées les déductions des généalogies tant pour la filiation que pour la noblesse, à l'effet de posséder une prébende dans les chapitres nobles des chanoinesses aux Pays-Bas.* S. l. n. d. In-fol. de 6 pp. — S. A.

3. *Actes déclaratoires relatifs aux preuves requises pour entrer aux Etats nobles et aux chapitres de chanoinesses dans les Pays-Bas* (Année 1770).

4. *Règlement de Marie Therèse pour les chapitres nobles de Nivelles et de Moustier, du 23 décembre 1771, additionnel à celui du 23 septembre 1769.*

L'empereur Joseph II a aussi rendu en cette matière quatre ordonnances :

A. Concernant les preuves à fournir pour être admis aux chapitres nobles des Pays-Bas :

1° le 10 janvier 1781, une déclaration; 2° un décret, le 7 janvier 1782;

B. Concernant les preuves de filiation et de noblesse :

1° Le décret, du 26 avril 1781, interprétatif de l'art. XII du règlement du 23 septembre 1769; 2° une déclaration datée du 24 juillet 1782.

Les six dernières ordonnances précitées sont consignées dans la *Correspondance du Conseil provincial de Namur*, reposant aux Archives de l'État en cette ville; elles sont mentionnées à l'année à laquelle chacune appartient.

Le monastère de Moustier-sur-Sambre, fondé par saint Amand, en 660, fut d'abord habité par des religieuses de l'ordre de saint Benoît, ensuite converti en chapitre noble de chanoinesses, à partir de l'année 1282. L'empereur Joseph II réunit, en 1785, ce chapitre, composé d'une abbesse et de dix-sept chanoinesses, à celui d'Andenne, sous le nom de Saint-Pierre et de Sainte-Begge, et leur assigna pour résidence le couvent des Carmélites Déchaussées à Namur; les chanoinesses en prirent possession le 1er mai 1787, et y restèrent jusqu'à la suppression des établissements religieux dans les provinces belgiques par le gouvernement français, le 18 septembre 1796. Voy. *Le Chapitre noble de Moustier-sur-Sambre* par l'abbé Victor Barbier. Namur, Ve Douxfils, 1885. In-8°.

886\. — Reverendo admodum Domino Domino Gregorio Thibault, antiquissimorum et celeberrimorum Monasteriorum Walciodorensis et Hasteriensis Præsuli Dignissimo à Deo creato. — *Lovanii, Typis J. P. G. Michel.*

In fol. plano en plac. Pièce de vers hexamètres latins composés à l'occasion de la nomination de Grégoire Thibault, natif de Charleroi, en qualité d'abbé de Waulsort et Hastière, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 22 octobre 1773, lequel fut bénit à Namur, le 16 janvier 1774, par le prince de Lobkowitz, évêque de ce diocèse.

Une pièce de vers français, imprimée aussi à Louvain, chez Michel, in-fol. plano, fut également adressée au prélat le jour de sa bénédiction.

La bibliothèque de la Société archéologique possède des fragments de ces deux poèmes.

887\. — Disputatio. Conclusio prima. *Ad. L. 33. ff. de Pactis* .... Præside Amplissimo, Clarissimoque Viro Domino, D. Philippo Van Billoen J. U. Doctore, & Legum Antecessore Primario, Defendet die 15 Januarii 1773. Petrus Philippus Crombet Namuranus. — *Lovanii, Typis Academicis.*

In-fol. plano en plac. Trois thèses juridiques à défendre par le candidat pour l'obtention de la licence en droit. — S. A.

888\. — Generalis Temporum Notio Brevissimè exhibens Vicessitudinem rerum humanarum : Ab orbe condito usque ad ætatem nostram, annum nempè M.D.CC.XXXVI, deducta, Auctore P. L. Danes Sacræ Facultatis Theologicæ Lovaniensis Doctore, Cæsareo Regioque Professore, & Regente : Nunc ad annum M.DCC.LXXII. producta, recensita, & suppleta Ab Joanne Natale Paquot. — *Lovanii, Typis Joann. Franç. van Overbeke, Sub signo Lampadis Aureæ. 1773. Cum Approbationibus, & Privilegio.*

In-8°, de XXXII-603 pp. et 15 ff. table et errata.

Cet ouvrage fut publié pour la première fois du vivant de l'auteur, mais en caractère peu élégant, à Ypres, chez Pierre-Jacques de Rave, 1726, in-12°, de 407 pp. Une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, d'après les manuscrits de Danes, par Martin Page, professeur à Louvain, fut imprimée en cette ville, par Martin van Overbeke, en 1741. Cette édition fourmille de fautes, le titre lui-même contient un anachronisme.

Dans l'édition ci-dessus, Paquot a non seulement corrigé les fautes des éditions précédentes, mais il a donné la suite chronologique des principaux événements qui se sont succédés depuis 1726 jusqu'en 1772 (pp. 304-342), de plus une notice beaucoup plus complète et plus exacte que celle de Danes, des auteurs qui ont écrit sur les matières religieuses (pp. 395-600). Pour ce qui concerne les écrivains ecclésiastiques belges, le nouvel éditeur ne s'occupe que de ceux que Danes a mentionnés; pour les autres, qui sont en grand nombre, il renvoie à ses *Mémoires d'histoire littéraire des XVII provinces belgiques*. Son édition est précédée d'une notice sur la vie et les écrits de Danes lui-même. Dans cette édition, le texte primitif, exactement reproduit, est imprimé en caractère romain et les corrections, annotations et additions en caractère italique.

On s'est plaint de ce que, dans ce livre, Paquot ne se montre pas toujours impartial à l'égard des travaux littéraires des derniers Bollandistes. Voy. à ce sujet *Lettre d'un ami de la vérité*, ci-après, n° 892. — B. R. — Bibl. du Sém. de Namur, et de l'Univ. de Louvain.

1774.

889. — Les Fêtes Namuroises ou le Combat des Echassiers, divertissement dramatique en un acte mêlé de vers, de prose et de chants, par M. Klairwal. Représenté pour la première fois sur le théâtre de Namur le jeudi 9 Juin 1774. — *A Namur, Chez Jean-François Stapleaux, Imprimeur et Marchand libraire. M.DCC.LXXIV.*

In-12°, de 24 pp. Pièce rare, restée longtemps inconnue aux bibliophiles. Elle est nulle, sous le rapport tant de l'intrigue que de la versification; le seul intérêt qu'elle présente consiste en quelques intermèdes en patois de Namur.

On lit dans un ancien manuscrit la note suivante, au sujet de cette pièce : « Ce poème ou divertissement dramatique a été fait par le Sr Klairwal, homme d'esprit et comédien, qui se trouvait à Namur, le 31 mai 1774, jour que les Namurois eurent l'honneur de donner à Son Altesse Royale l'Archiduc Maximilien, le divertissement du combat des échassiers sur la place Saint-Aubain, vis-à-vis du palais épiscopal, occupé par le prince de Lobkowitz, évêque de Namur.

» Il y avait entre neuf cents à mille combattants, tant Melans qu'Avresses, divisés en neuf brigades de Melans et treize d'Avresses. Chaque brigade avait son uniforme. Son Altesse Royale leur fit un présent de trois mille florins qui furent distribués, la moitié aux Melans, l'autre moitié aux Avresses, après déduction préalable de cent soixante florins qui furent donnés aux dragons à cheval et à ceux de la danse des Macchabées. Le capitaine des Melans a donc touché pour sa part 1420 florins, et celui des Avresses pareille somme. Les capitaines partagèrent ensuite les sommes par eux reçues chacun à ses brigades respectives.

» Quant aux cocardes, elles furent toutes données par les Mayeur et Echevins tant aux Melans, Avresses et dragons qu'à ceux de la danse des Macchabées et à tous les joueurs d'instruments qui précédaient les brigades. »

Les brigades de Melans se composaient, comme toujours, des jeunes gens nés dans l'enceinte de l'ancienne ville, telle qu'elle fut circonscrite sous le règne du comte Albert II, en 1064 ; ils portaient la cocarde jaune et noire ; les Avresses la portaient rouge et blanche et se composaient des jeunes gens nés à Namur, mais en dehors de l'enceinte prédésignée.

« Lorsqu'il s'agit, dit Galliot *(Hist. de Namur*, t. III, p. 47 et suiv.), de donner le divertissement des échassiers à quelque souverain ou autre grand seigneur, on voit alors ces jeunes gens, au nombre souvent de quinze à seize cents, divisés par brigades, sous des uniformes différents, lestes et brillants, avec leurs officiers, tambours et fiffres. La hauteur des échasses, qui est au moins de quatre pieds, sur lesquelles ils

sont montés, facilite la vue du spectacle, qui se donne toujours en pareilles occasions sur la grande place. Quand l'heure du combat est venue, on voit arriver toutes les brigades les unes après les autres, un parti par un bout de la place, et l'autre par l'autre, et, après la parade, ils se forment en bataille dans un ordre très-exact. Ils distribuent dans leurs lignes une partie des plus forts combattans pour soutenir le premier choc, et retiennent l'autre pour le corps de réserve, afin d'envoyer le secours nécessaire dans les endroits les plus foibles, durant le cours de l'action. Ces deux petites armées, ainsi en ordre, s'avancent gaiement au bruit des timballes, trompettes et autres instruments de guerre, l'une contre l'autre, bien serrées et droites dans leurs lignes, jusqu'à l'endroit marqué pour commencer le combat, qui est le milieu de la place, vis-à-vis l'hôtel-de-ville. On diroit que ce sont deux troupes de gens qui vont au combat. Là les deux armées s'entrechoquent et l'action commence. Les combattans n'ont pour armes que leurs coudes et les coups de pieds qu'ils se donnent échasses contre échasses pour enlever et renverser leurs adversaires. Ils sont si adroits à cet exercice et si fermes qu'on les voit s'élancer tantôt d'un côté tantôt de l'autre, se pancher et se relever dans le même instant. Lorsqu'un des deux partis commence à plier, l'autre gagne terrein, s'y range en bataille et crie : Victoire! Quand ils marchent au combat, on voit à leur suite leurs pères, mères, sœurs, femmes ou proches parens qui, durant l'action, les animent par les termes les plus vifs. Ils se tiennent derrière eux à pieds pour leur prêter la main, de crainte qu'ils ne se blessent en tombant sur le pavé.... On voit derrière ces géans des filles et des femmes se tremousser, gesticuler et crier toutes à la fois pour animer leurs amans ou maris. Elles leur donnent des liqueurs pour ranimer leurs forces, des quartiers d'oranges, des citrons ou des prunes pour les rafraîchir; elles les assistent à remonter sur leurs échasses et les excitent à retourner au combat et à y bien faire leur devoir pour l'honneur du parti. On a vu de ces combats durer près de deux heures sans aucun avantage de part ni d'autre. Tantôt les uns gagnent du terrein, tantôt les autres le reprennent, et les corps de réserve qui viennent au secours, rétablissent souvent les affaires.

» Enfin, ce jeu est la vraie représentation d'une bataille entre deux armées. Aussi les étrangers ne savent ce qu'ils doivent le plus admirer dans ces jeunes gens, ou leur force, leur adresse, leur agilité, ou l'achar-

nement que les deux partis ont l'un contre l'autre, où la voix du sang, de l'amitié et du patriotisme se tait en eux dans ces momens-là. »

Pour compléter sa description, Galliot *(loc. cit.* pp. 50-60) rapporte le poème héroïque, en quatre chants, intitulé : *Les Échasses,* composé par le baron de Walef, à l'occasion de l'un de ces combats, donné en l'an 1669.

Quant à la *danse des Macchabées,* voici de quelle manière en parle l'historien namurois précité *(ibid.* pp. 70-71) : « Sept jeunes hommes alertes, dispos et bien découplés, représentant les sept frères Macchabées, forment entre eux une danse au son d'un tambour.... Ils sont vêtus d'une simple chemise blanche, liée au bras avec des rubans rouges, des culottes, bas, souliers et bonnets blans, garnis de rubans de la même couleur. Ils portent à la main droite une épée émoussée, et tenant chacun de la gauche la pointe de celle de leur compagnon, sans jamais l'abandonner, ils font mille mouvemens et figures différentes par l'entrelacessement de toutes ces épées, qui dénottent en même temps la vigueur de leur tempéramment et la souplesse de leur corps. Ce jeu n'étoit plus en usage à Namur depuis longues années, lorsque tout-à-coup on le vit comme renaître, à l'occasion de l'arrivée de S. A. R. l'archiduc Maximilien en cette ville, en l'année 1774, qui en parut fort satisfait. »

« C'étoit par des semblables jeux que les anciens comtes de Namur avoient soin d'exercer la jeunesse Namuroise, afin de la tenir en haleine, et de s'en servir avec succès, quand ils étoient dans le cas de devoir la conduire à la guerre. » GALLIOT, *loc. cit.*

890. — Theses Theologicæ de Actibus Voluntariis et Virtutibus Cardinalibus, quas sub F. Camillo Leblan, Sac. Theol. Lectore. Defendent Namurci in Conventu FF. Min. Recollectorum, mensis Augusti 17. medio 9æ. matutinæ & 2a. pomeredianâ. Religiosi FF. Sacerdotes, F. Franciscus Dassonville. F. Ludovicus Dassonville. F. Lucas Gosselin. F. Maximilanus Leclercq. Lambertus Hainaut. et F. Bruno Kock. — *Namurci, Typis Guillelmi Josephi Leclercq, in plateâ Sancti Jacobi. Anno 1774.*

In-8°, de 23 pp. Avec le visa de F. Philippe Soumain. Lect. jub. — Bibl. de l'auteur.

891. — Abrégé de l'Histoire universelle, en Vers et en Prose, à l'usage de la Jeunesse. Par M. D. G. — *A Namur, de l'Imprimerie de G. J. Leclercq, Libraire en la rue Saint-Jacques. 1774.*

In-12°, de 144 pp. C'est un abrégé et une imitation de l'*Histoire universelle* de Jean de Bussières, jésuite. L'auteur commence par l'Histoire sainte, il vient ensuite à l'Histoire profane, et finit par les dix-huit siècles du christianisme. Voy. DE FELLER, *Journal 'hist. et litt.*, t. CX!.I, première partie, pag. 262.

892. — Lettre d'un ami de la vérité, adressée à Monsieur J.-N. Paquot, Conseiller, Historiographe de sa Majesté I et R., Chanoine de Saint-Pierre à Louvain ... au sujet de son Supplément du *Generalis Temporum Notio*, nouvellement publié à Louvain. Avec permission. — M. DCC. LXXIV.

In-8°, de 8 pp. signé : « *** Bibliothécaire de ***. 20 mars 1774. »

On relève dans cette lettre, devenue rare, certaines erreurs dans lesquelles seraient tombés les Bollandistes, et l'on y signale plusieurs particularités intéressantes touchant la composition des *Acta Sanctorum*. Cette brochure est mentionnée dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. II, p. 476.

Qui en est l'auteur? Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des Sciences, des Lettres et des Arts en Belgique*, t. III, p. 291, l'attribue à Philippe Baert, bibliothéraire du marquis de Chasteler. Cette assertion semble contredite par la note suivante, qu'on lit sur un exemplaire de cette lettre, figurant au n° 5724 du *Catalogue des livres* de Van der Straten — Mons — Van Lerius, d'Anvers : « M. Ghesquière, ci-devant » jésuite, est lui-même reputé pour l'auteur de cette lettre, laquelle fut » furtivement imprimée et aussi distribuée à Anvers : et cet exemplaire » me vient de lui et de ses co-Bollandistes par les mains d'un de » mes amis. »

893. — Tractatus de Actibus humanis in Seminario Episcopali Namurcensi dictatus. — *Lovanii, E Typographia J. P. G. Michel, Bibliopolæ M.D.CC.LXXIV.*

In-8°, de 410 pp.; index 2 ff.; approb. et errata, 3 pp.

L'auteur de ce traité est J. F. Perin, professeur de Théologie au séminaire de Namur.

L'approbation est du 27 janvier et du 3 février 1774. « Hoc opus, dit le censeur des livres Jacques, dans son approbation, non indiget nova Approbatione, cum à pluribus annis, omnium Eruditorum Elogiis & Approbationibus ornatum sit. »

Il existe de ce traité des exemplaires sur papier fort et dont le titre est différent du titre des exemplaires sur papier ordinaire : le mot *Tractatus* est en lettres blanches ornées; les deux filets et les fleurons sont différents. Le titre de départ offre les mêmes variantes; l'initiale F, et le fleuron d'entête ne sont pas non plus identiques. — S. A. — B. R. — Sém. de Namur.

894. — Tractatus de Peccatis in Seminario Episcopali Namurcensi dictatus. — *Lovanii, E Typographia J. P. G. Michel, Bibliopolæ. M.D.CC.LXXIV.*

In-8°, de 294 pp.; index 2 ff.; approbations 1 page.

Les approbations sont datées du 28 mars et du 11 avril 1774.

Dans celle du censeur des livres on lit : « Quod præfatus ille vere Eruditissimus Author *(Perin)*, in hoc suo doctissimo Opere, materiam de Peccatis superlative tractet, et eo pede currat, quo in Tractatu de Actibus Humanis. » — S. A. — B. R. — Sém. de Namur.

895. — Tractatus de Legibus in Seminario Episcopali Namurcensi dictatus. — *Lovanii, E Typographia J. P. G. Michel, Bibliopolæ. M.D.CC.LXXIV.*

In-8°. L'auteur de ce traité, comme celui des deux traités précédents, est J. F. Perin, licencié en théologie, professeur au grand séminaire de Namur.

Supprimé par décret du conseil provincial de Namur, en date du 5 octobre 1774, l'ouvrage du savant théologien namurois fut, après sa mort, réimprimé à Liège vers 1791. Voyez cette année. — B. R.

1775.

896. — Les Fêtes Namuroises ou les Echasses, Petite Comédie ornée de chants et de danses, faite en l'honneur de S. A. R. Monseigneur l'Archiduc Maximilien d'Autriche, &c., par M. d'Armand. — *A Namur, Chez J. F. Stapleaux, Imprimeur et marchand-libraire. 1775.*

In-12°, de 48 pp. Pièce rare, en un acte et en prose, dédiée à la Reine de France.

Il existe de cette pièce une seconde édition, imprimée à Mons, chez Pierre J.-J. Plon, 1775, in-8°, de 34 pp.

D'Armand, François-Thomas de Baculard, naquit le 15 septembre 1718, à Paris, et y mourut, le 8 novembre 1805. — U. L.

897. — Fanny. Drame en deux actes et en prose, par M. Klairwal. — *A Namur, Chez J. F. Stapleaux, Imprimeur et marchand-libraire, 1775.*

In-12°, de 44 pp.

898. — Catalogue de livres De Droit & autres, qui se vendront Mardi prochain 24 Octobre 1775, dans la Maison de Mr. le Chevalier d'Hestroy, vis-à-vis du Séminaire Episcopal, aux deux heures après-midi : aux conditions lors à déclarer. — *A Namur, de l'Imprimerie de P. L. Hinne. Avec Permission.*

In fol. en plac. — S. A.

899. — Mémoire pour M. le Comte de Looz-Corswarem, Seigneur de Landelis, Comte de Nyel, impétrant, contre Messire Nicolas Ignace de Woelmont, Seigneur d'Ambraine, intimé, et le baron de Haultepenne, Seigneur d'Arville, Comte de Dammartin, son cessionnaire intervenant. — *S. l.* (1775).

In-fol., de 35 pp. — U. L. — X. T.

900. Tractatus de Virtutibus in genere et signanter De Fide, Spe et Charitate in specie ad usum Quorumcumque SS. Theologiæ Studiosorum, breviter, dilucidè & succinctè admodùm digestus. — *Lovanii, è Typographia J. P. G. Michel, MDCCLXXV.*

In-8°. 2 vol.; le 1er, de 286 pp. et 1 f. index; le 2e, de 260 et 1 f. approb. — 2e édition, chez le même, 1791, in-8°, 2 vol.; le 1er, de 231 pp.; le 2e, de 296 pp.

L'auteur de ce traité est J. F. Perin, professeur de théologie et président au grand séminaire de Namur.

L'approbation est du 28 et 29 mai 1776. — S. A.

1776.

901. — Jubilé universel pour l'Année-Sainte 1776. Avec Le Mandement de Monseigneur l'Illustrissime & Révérendissime Evêque de Namur, une instruction en forme de catéchisme sur le dit Jubilé, & les Prières propres aux Stations. Accordé par Notre St. Pere le Pape Pie VI, au commencement de son Pontificat. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque.*

In-12°, de 96 pp. — S. A.

902. — Jubilé universel de l'Année-Sainte 1776. Traduction en François de la Bulle de N. S. P. le Pape Pie VI, en date du 25 Décembre 1775. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque.*

In-4°, de 12 pp. — S. A.

903. — L'An de grace 1776, le 19 de Mai, en notre Monastère de la Paix notre-Dame, Ordre de Saint Benoit dans la Ville de Namur, il a plû au souverain Arbitre de nos jours d'appeller du temps à l'Eternité, vénérable Dame Madame Marie-Scholastique-Dieu-Donnée Noël Notre Abbesse depuis 23 Ans, munie des Sacremens de la sainte Eglise, dans la 60me Année de sa Profession religieuse & la 81me de son âge.... — *A Namur, chez G. J. Lafontaine. 1776.*

In-fol. plano, en plac. Lettre mortuaire de Dame Marie Scholastique Noël, abbesse des Bénédictines du couvent de la Paix N.-D., à Namur. — S. A.

904. — Theses dogmaticæ de Vera Religione, Argumentis Confirmatæ, Illustrissimo ac Reverendissimo D. Ferdinando Mariæ Principi de Lobkowitz et S. R. I. è Ducibus de Sagan, & Comitibus de Stern-Stein &c. &c. Episcopo Namurcensi dedicatæ ac consecratæ, quas sub F. Camillo Leblan S. T. Lectore Defendet in Conventu Namurcensi F.F. Min. Recollectorum die 23â. Mensis Augusti media 9æ mat. & 2â pom. Religiosus Frater F. Theodorus Deltrappe Sac. — *Namurci, Typis G. J. Lafontaine, Illustrissimi ac Reverend. Domini Episcopi Typog. 1776.*

In-8°, de 40 pp. — Bibl. de l'auteur.

905. — Tabula Capituli Provincialis Almæ Provinciæ Flandriæ FF. Minorum Recollectorum, celebrati in Conventu nostro Namurcensi ad SS. Apostolos Petrum et Paulum, die 25â Augusti 1776. — *Namurci, Typis G. J. Leclercq.*

Plac. in-fol. — S. A.

906. Repetitio. Conclusio prima *Ad L. 26. § 13. ff. de cond. in deb....* Quas conclusiones, pro adipiscendo J. U. Licentiæ gradu, Præside Amplissimo, Clarissimoque Viro Domino D. Henrico Goessens J. U. Doctore, & SS. Canonum Antecessore Primario, in publico Auditorio oppugnandas proponit die 26. Julii 1776. Carolus Theod. Ignatius Monseu Namuranus. — *Lovanii, Typis Academicis.*

In-fol. plano en plac. Voy le n° 910. — S. A.

907. — Tractatus de Sacramentis in genere. Ad usum Quorumcumque S. Theol. Studiosorum breviter, dilucidè & succinctè admodùm digestus. — *Lovanii, E Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVI.*

In-8°, de 125 pp., index 2 pp. Ce traité a pour auteur J. F. Perin, professeur de Théologie au grand séminaire de Namur. — S. A. — Sém. de Namur.

908. — Tractatus de Sacramento Pœnitentiæ. Ad usum Quorumcumquè S. Theologiæ Studiosorum brevitèr, dilucidè & succinctè admodùm digestus. — *Lovanii, E Typographia P. J. G. Michel. M.D.CC.LXXVI.*

In-8°, de 229 pp., index 3 pp., approb. 1 p. L'auteur est J. F. Perin, professeur de Théologie au grand séminaire de Namur.

L'approbation est du 17 et 18 octobre 1776. — S. A. — Sém. de Namur.

909. — Tractatus selectus de Matrimonio. – *Lovanii, E Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVI.*

In-8°, de 196 pp., index 2 ff., approb. 1 p. L'approbation est du 18 octobre 1776.

L'auteur de ce traité est le chanoine Perin, professeur au grand séminaire de Namur. — S. A. — Sém. de Namur.

910. — Non ineleganter quæritur : An Sponsus teneatur ducere sponsam variolis fortè notabiliter deformatam ; et placet sponsum à sponsalibus licet juratis resilire.

...Thèse défendue, le 26 juillet 1776, à l'Université de Louvain, pour obtenir le grade de licencié en droit, par Charles-Théodore Monseu, qui fut président du tribunal civil de Namur jusqu'en 1818. Semblable thèse fut également soutenue à la même Université, le 28 avril 1777, par Charles de Franquen de Boquet.

1777.

911. — A Son Altesse Monseigneur de Lobkowitz, Prince du Saint-Empire, Duc de Sagan, Comte de Stern-Stein, Evêque de Namur, &c. &c. &c., au jour de son Retour, le 5. de Fevrier 1777. — *A Namur, Chez Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Prince & Evêque de Namur 1777.*

In-fol. plano. Pièce de vers français alexandrins, dédiée à Mgr de Lobkowitz par « Messieurs du Séminaire » de Namur. — S. A.

912. — Plan provisionnel d'Études ou Instructions pour les Professeurs des classes respectives dans les Pensionnats, Colleges ou Ecoles publiques aux Pays-Bas. — *A Namur,*

De l'Imprimerie de G. J. Lafontaine, Imprimeur de S. M. M.DCC.LXXVII.

In-fol., de 21 pp. Ce programme a été rédigé par l'abbé de Nélis, qui devint plus tard évêque d'Anvers. GOETHALS, *Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique*, etc., t. III, pp. 321.

913. — Theses Theologicæ, De Actibus Humanis eorumque principiis, regulis & defectibus, Ad mentem Doctoris Subtilis, Reverendissimo ac Amplissimo Domino D. Alberto Rochette Perantiqui Monasterii Grandipratensis Ordinis Cisterciensis Abbati Dignissimo &c. Dedicatæ ac Consecratæ : Quas In Conventu Namurcensi F.F. Min. Recollectorum Sub F. Natale Derideau Sac. Theol. Lectore, Propugnabunt ejusdem Ordinis Religiosi Sacerdotes, F.F. Theodorus Deltrappe, Mathias Schmit et Augustinus Staquet. Mensis Julii die 15 medio nonæ matutinæ & secundâ pomeridianâ. — *Namurci, Ex Typographia G. J. Lafontaine. 1777.*

In-12°, de 24 pp., compris 4 pp. d'épître dédicatoire. Avec les armes de l'abbé Rochette, né à Wancennes, décédé, le 27 janvier 1793, à Sorée, où se trouve son tombeau.

914. — Tractatus de sacramento Baptismi. Ad usum Quorumcumquè S. Theol. Studiosorum breviter, dilucidè & distinctè admodùm digestus. — *Lovanii, è Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVII.*

In-8°, de 100 pp., index 1 f.

L'auteur de ce traité et du suivant est J. F. Perin, professeur au séminaire de Namur. — S. A.

915. — Tractatus de sacramento Confirmationis. Ad usum Quorumcumque S. Theol. Studiosorum breviter, dilucidè

& succinctè admodùm digestus. — *Lovanii, è Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVII.*

In-8°, de 146 pp.; index et approb. 2 ff.

Comme pour le traité précédent, l'approbation est du 24 juin 1777, et l'auteur est également J. F. Perin. — S. A.

916. — Tractatus de sacramento Eucharistiæ. Ad usum Quorumcumque S. Theol. Studiosorum breviter, dilucidè & succinctè admodùm digestus. — *Lovanii, è Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVII.*

In-8°, de 282 pp.; index et approb. 2 ff.

L'approbation est du 26 juillet 1776, comme celle du traité suivant, dont l'auteur est aussi J. F. Perin, professeur au grand séminaire de Namur. — S. A.

917. — Tractatus de sacramento Extremæ-Unctionis. Ad usum Quorumcumque S. Theol. Studiosorum breviter dilucidè & succinctè admodùm digestus. — *Lovanii, è Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVII.*

In-8°, de 196 pp. A la suite de ce traité se trouve *Appendix* de *Ordine,* de *Censuris,* de *Casibus reservatis,* de *Indulgentiis* et de *Merito,* le tout sous une même pagination. — S. A.

918. — Mémoire et Résumé général pour le Chevalier d'Heusy, Seigneur Haut-Justicier d'Agimont, de Heer, Herlette; contre le Sieur Joly, Marchand de la Ville de Givet, qui, dans la procédure contre lui intentée, soutient que les Bourgeois de Charlemont et des deux Givets ont le droit de chasser sur les dites terres d'Agimont et de Heer. — S. l.

In-4°. — U. L.

1778.

919. — Justine et l'Esclave échappé, Opéra en deux actes, par M. Patigny, Procureur au Conseil de Namur, représentée *(sic)* pour la première fois sur le théâtre de Namur, le 3 Février 1778. L'auteur présent. La musique est de M. Saint-Fritz. — *A Constantinople* (Namur, Imprimerie de la Veuve Flahuteaux), *aux dépens de l'auteur, 1778.*

Petit in-8°, de 53 pp.

Mlle Justine, jeune fille de quatorze ans (!), est courtisée (c'est bien tôt) par un certain marquis de Rosidor, qui demande à l'épouser. Pour obtenir le consentement de son père, la jeune fille se déguise en homme (on ne sait trop pourquoi), à l'effet de faire ressortir les ridicules d'une tante dont il n'est plus question ensuite. Le père consent au mariage; mais, quelque flatté qu'il soit de l'alliance du marquis, il retarde la noce; il songe à un de ses frères, qu'il a fait enlever et transporter aux Grandes-Indes; c'est de ce scrupule qu'il entretient les spectateurs dans un long monologue, au milieu du second acte.

Au début du troisième acte (car il y a un troisième acte) paraît le frère, celui que l'auteur appelle l'*Esclave échappé*. Il est riche, mais il se présente couvert de haillons. Il se fait restituer le patrimoine que le père de Justine lui avait enlevé. La plus grande partie sert de dot à la nièce, et, ainsi qu'on s'en doute, la pièce finit par le mariage des deux amants. Faber, *Histoire du Théâtre en Belgique,* t. II, p. 73.

Cette pièce, fort rare, est appréciée dans le *Bulletin du Bibliophile belge,* t. V, pp. 27-28, par M. de Stassart, comme suit : « Fidèle à l'ancienne prononciation locale, le poète namurois fait rimer *point* avec *main; soin* avec *rien; victoire* avec *plaire; accroire* avec *téméraire.* Quant aux règles de la versification, la mesure, l'élision, la césure, etc., etc., en homme de génie, il ne s'en inquiète pas le moins du monde. » Voy. *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. II, p. 436. — Bibl. de M. de Stassart (Académie de Bruxelles).

920. — Theses Theologicæ de Deo Uno & Trino, verâ Religione, necnon de Sacramentis in genere & in specie. Quas, Præside R. D. F. Augustino Bultot, Abbatiæ Floreffiensis, Ordinis Præmonstratensis, Canonico Regulari, S. T. B. F. ac Professore, Propugnabunt R. D. F. Gilbertus Laurent, R. D. F. Emmanuel Bourlard, R. D. F. Jacobus André, D. F. Her. J. Langenaken Novitius, Ejusdem Ordinis ac Abbatiæ Canonici Regulares, in prædictâ Abbatiâ, Anno 1778. Mensis Julii, Die 11ª, medio nonæ antè & Tertiâ post meridiem. — *Namurci, ex Typographiâ P. L. Hinne. M.DCC.LXXVIII.*

In-12°, de 22 pp. — Bibl. de l'auteur.

921. — Exercitatio Scholastica Namurci habenda in Collegio regio à Poëseos alumnis, Augusti... circa.... Defendent M. J. Beaulieu, J. F. Lelièvre, G. J. Stienon, J. B. Lecocq, J. Dufays, A. J. Fronville. — *Namurci, Typis G. J. Leclerq. 1778.*

In-8°, de 11 pp. Programme du maigre cours de poésie que l'on faisait, en 1778, au collège royal de Namur. — S. A.

922. — La feuille utile et amusante.

In-4°, à deux colonnes. Journal dont le premier numéro parut à Ban-du-Mont, le 14 janvier 1778, chez A.-J. Leroux.

Un ordre supérieur ayant enlevé à Leroux son permis d'imprimer à Dinant, il se transporta à Ban-du-Mont. Cette localité était dépendante alors de Falmignoul, comme aujourd'hui, et de l'ancien comté de Namur. (On ne la confondra pas avec Mont-le-Ban, province du Luxembourg.) — X. T.

923. — Disputatio. Conclusio prima. *Ad L. 44. § 7. ff. famil. ercis,...* Præside Clarissimo Viro Domino D. Arnoldo Van Eleywyck J. U. Doctore, & Legum Professore Ordinario, Defendet die 4. Junii 1778. Prænobilis Dominus D. Carolus Josephus De Francquen de Boquet Namuranus. — *Lovanii, Typis Academicis.*

In fol. plano en plac. Trois thèses juridiques, relatives à la succession des fils de famille, à défendre par le candidat pour l'obtention du grade de licencié en droit. — S. A.

924. — Tractatus de Virtutibus Cardinalibus ad usum Confessariorum, Pastorumque animarum & quorumcumque S. Theol. Studiosorum. — *Lovanii, è Typographia P. J. G. Michel. MDCCLXXVIII.*

In-8°, 3 vol.; le 1er, *De Prudentia. De Jure et Justitia*, de 344 pp., 2 ff. index; le 2e, *Prosecutio de Jure et Justitia. De contractibus*, de 349 pp., 3 pp. index; le 3e, de 250 pp. et 3 pp. index.

L'auteur de ce traité est J. F. Perin, professeur de Théologie, au Séminaire de Namur. — S. A.

925. — Catéchisme historique contenant en abregé l'Histoire Sainte et la Doctrine Chrétienne, par Mr Claude Fleury, Prêtre Abbé du Loc-Dieu. Nouvelle Édition précédée d'un Avertissement où l'on rend compte de quelques corrections qu'on a faites au texte de l'Auteur. — *A Bruxelles, de l'Imprimerie Académique, 1778.*

In-12°. L'approbation est datée de Bruxelles, le 24 octobre 1778.

Par décret de la Congrégation de l'Index, du 1er avril 1728, l'ouvrage de Fleury fut condamné, *donec corrigatur.*

Les corrections importantes faites à l'édition ci-dessus sont de M. Paquot et de M. Lys. Ce dernier, moins connu que Paquot, dont il fut

le collègue comme professeur à l'Université de Louvain, fut, en 1791, nommé curé à Soiron, où il mourut en 1836, à l'âge de 84 ans.

Les erreurs contenues dans les éditions non corrigées du *Catéchisme historique* ont principalement trait aux matières de la grâce.

En effet, Fleury enseigne, d'après Jansénius, dans la *IIe partie, Leçon XXXVII*, « que notre volonté est tellement affaiblie par le péché que de nous-mêmes nous choisissons *toujours* le mal; que nous n'avons point la *liberté de bien faire*, si nous ne sommes délivrés par la vérité, qui est Jésus-Christ; que *nous n'avons point la force d'accomplir la loi*, parce que notre concupiscence nous entraîne continuellement au mal; que nos passions sont *toujours* plus fortes que la raison, quand nous demeurons dans l'état de nature corrompue, où nous naissons tous, parce qu'en cet état il est *impossible* que nous prenions plaisir à autre chose qu'à ce qui flatte nos sens, et qui est conforme à notre amour propre. »

Le *Catéchisme historique* de Fleury corrigé a eu de nombreuses éditions. Il fut réimprimé à Mons en 1779, et, vers la même époque, à Gand, chez Josse Begyn, s. d., in-8°, de 180 pp.; à Namur chez F.-J. Douxfils, 1844, petit in-8°, de VIII-218 pp.

La première partie de cet ouvrage a été imprimée à part, Namur, D. Gerard, s. d. (vers 1815), sixième édition, in-18°; de VI-40 pp.; ibid., J.-J. Legros, 1833, in-24°, de 48 pp.; ibid., F.-J. Douxfils, 1853, in-12°, de 46 pp.; ibid., Wesmael-Charlier, 1871, in-36°, de 72 pp., avec une carte de l'Égypte, de la Terre de Chanaan et de la Palestine au temps de J.-C., et quelques autres améliorations; à Beauraing, Longly-Collard, in-16°, de 58 pp., édition mise en rapport, à l'aide de renvois, avec le *Petit Catéchisme* de Namur, par l'abbé Guillaume, curé-doyen de Beauraing.

1779.

926. — Reglément provisionnel de la Société Patriotique instituée à Namur, Par Monsieur le Vicomte de Sandrouin & de Villers-sur-Lesse, Seigneur de Genimont, Wigniez,

39

Naron, &c. &c. Chambellan Actuel de Sa Majesté l'Empereur & de l'Impératrice Reine Apostolique : Grand-Mayeur de la Ville & Banlieu de Namur. — *A Namur, de l'Imprimerie de G. J. Lafontaine. S. d.*

In fol., de 8 pp. Ce règlement fut fait et arrêté le 28 décembre 1779. La *Société patriotique* était un cercle fondé dans le dessein d'une honnête récréation en faveur de ceux qui en faisaient partie. Malgré son titre, cette institution ne fut aucunement politique, bien qu'elle le devînt ensuite, par les circonstances. Elle se composait de l'élite des citoyens de la ville de Namur. Ses réunions commencèrent le 1er septembre 1780. Le droit d'entrée pour chaque nouveau sociétaire était d'une pistole et la rétribution annuelle de 24 escalins. Cette société, dont le *Casino* occupe aujourd'hui le local, devint plus tard la *Société de lecture*. — S. A.

927. — Précis d'un Examen chymico-botanico-pharmaceutique Subi le 16. Septembre 1779, en l'Hôtel-de-Ville, à Namur, pardevant Messieurs les Echevins *Douxchamps* & *Grosse*, dénommés Commissaires, Messieurs *Eloy*, Médecin pensionné de la dite Ville, *Remy* & *Louys*, Apothicaires Examinateurs. — *A Namur. M.D.CCLXXIX.* (Sans nom d'imprimeur.)

In-8o, de 24 pp. — S. A.

928. — Ode in quâ Ignorantia ad inferos delapsa casus suos deflet. — *Namurci, Apud G. J. Leclercq, Collegii Regii Typographum. 1779. Superiorum permissu.*

In-4o, de 7 pp. Signé : N. J. G. — S. A.

929. — Instructions chretiennes avec des Pratiques de Piété, en faveur des Ames du Purgatoire; Dédiées aux Confréres & Consœurs de la Confrérie de la glorieuse Vierge *Marie*

des Suffrages. Érigée en l'Église Paroissiale de Saint-Loup, à Namur l'an 1631. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq. Imprimeur & Libraire, rue S. Jacques. 1779.*

Petit in-12°, de 92 pp. La dernière page, qui porte le chiffre 80 par erreur, reproduit l'approbation datée de Namur, le 19 avril 1779, et signée M. A. Hanrot, chan. grad., de la cathédrale de S. Aubain & official.

Cet opuscule a été réimprimé à Namur, chez Dieudonné Gerard, in-24°, de 66 pp., en 1808, comme l'indique l'approbation signée B. Demeuse, datée du 10 octobre 1808. — S. A.

930. — Theses Theologicæ de Sacramentis, ad mentem Doctoris Subtilis, quas Publicæ Concertationi in Ecclesia Namurcensi FF. Min. Recollect. exponit F. Natalis Derideau, S. T. L. Respondentibus ejusdem instituti Sacerd. FF. Severino Palante, Bertrando Raemaeckers et Philippo Hergodts. Die II^a mensis Augusti medio nonæ, & tertiæ post meridiem. — *Namurci, Typis G. J. Leclercq, in plateâ Sancti Jacobi. Anno 1779.*

In-8°, de 16 pp. — Bibl. de l'auteur.

931. — Officia Ecclesiæ Cathedralis et Diœcesis Namurcensis, prout fiunt in Cathedrali, cui convenit ut omnes qui ad horas canonicas tenentur se conforment. Quinta Editio correctior. — *Namurci, Apud G. J. Lafontaine. 1779.*

In-12°, de 27 pp. et 16 pp. pour l'office de saint Aubain imprimé à la suite. Voy. ci-dessus, n°s 387 et 875. — S. A.

932. — Celsissimo... Ferdinando Mariæ S. R. I. Principi de Lobkowitz... Ante XIV. Namurcensium, nunc XVII. Gandavensium Episcopo. — *Gandavi, Typis Judoci Begyn.*

In-4°, de 6 pp. Vers allégoriques & emblématiques présentés par les Frères-Mineurs-Récollets de Gand. *(Bibliographie gantoise.)* — U. G.

933. — Œuvres choisies du Baron de Walef, gentilhomme Liégeois, revues, retouchées et précédées d'un Discours préliminaire sur sa vie, ses ouvrages et d'une notice des artistes liégeois, anciens et modernes les plus distingués. — *Liége, F. Lemarié. 1779.*

In-18°, de 210 pp. et 4 pp. de table, avec titre gravé. Ce livre est imprimé en réalité chez D. De Boubers. M. de Villenfagne est l'éditeur de ce volume et l'auteur du discours sur les artistes liégeois, ainsi que de plusieurs petites pièces insérées à la fin du volume. — U. L. — X. T.

1780.

934. — Lettres mortuaires de Catherine-Rose Jacquet, décédée à Namur, le 1er Avril 1780. — *De l'Imprimerie de G. J. Leclercq.*

In-4°, en plac. — S. A.

935. — Sentence de mort contre Joseph Nihoul, surnommé Le Cocq, fils du maréchal de Meeffe, rendue par le Conseil provincial de Namur, le 11 Août 1780. — *A Namur, chez G. J. Lafontaine, Imprimeur patenté de S. M. et du Conseil de Namur.*

In-fol. plano en plac. — S. A.

936. — Illustrissimo... Alberto Ludovico è Comitibus De Lichtervelde, XV. Namurcensium Episcopo, &c, &c., solemniter inaugurato XXVII. Mensis Augusti M.DCC.LXXX. — *Gandavi, Typis Judoci Begyn.*

In-4°, de 4 pp. Poëme en vers hexamètres par les Frères-Mineurs-Récollets de Gand. *(Bibliographie gantoise.)* — U. G.

937. — A Monseigneur Albert-Louis Comte de Lichtervelde, Evêque de Namur &c. &c. Lors de son entrée publique en cette Ville. Vaudeville. — *A Namur, chez G. J. Leclercq Imprimeur vis-à-vis l'Eglise S. Loup. S. d.*

In-fol. en plac., signé : *Par un Citoyen zélé.* Cette pièce de poésie, appelée alors vaudeville, est composée de huit strophes de vers de six syllabes.

Mgr de Lichtervelde, né à Gand le 15 août 1715, fut nommé évêque de Namur en juin 1779; sacré le 27 août 1780, il ne fit que le 15 novembre suivant son entrée dans sa ville épiscopale, où il mourut le 18 octobre 1796. — S. A.

938. — Illustrissimo ac Reverendissimo Domino Domino Alberto-Ludovico Comiti de Lichtervelde, Toparchæ De Vroyelande, Lathem, Geluwe &c. &c., Episcopo Namurcensi, Ecclesiæ Collegiatæ B. M. V. in eadem Civitate Abbati sæculari, &c. &c. XIV Novembris inaugurato Carmen. — *Namurci, e Typographia G. J. Leclercq. 1780.*

In-fol. plano. Pièce de soixante-dix hexamètres latins, suivie d'une ode en vers saphiques et adoniques. — S. A.

939. — Ad S. R. I. Comitia generalia Querelæ Legati Leodiensis delatæ adversus judicata Consilii Imperialis Aulici in causa Baronis de Weichs, ab una, contra Baronem de Collenbach atque Bernissium, ab altera parte. Adjuncta est rerum gestarum narratio sub N. 1. Puncto litis de Præpositura Hansiensi enatæ, violatorumque hac occasione, Privilegiorum Leodiensium, Concordatorum N. Germanicæ, una cum jurisdictione et territoriali et Cameræ Imperialis. — *Impressum Leodii.*

In-fol., de 3 ff., 62 pp. et 4 ff. Signé Charles-Louis de Magis.

On a publié sur le même sujet :

1. *Examen litis inter Baronem de Weichs, ab una, et Baronem de Collenbach atque D[num] Cardinalem de Bernis ejusque nepotem de Pierre de Bernis, ab altera parte, in duobus Supremis Tribunalibus, puncto Praepositurae in Hansinne, agitatae. Annexis fundaminibus recursus ad Senatum Comitiorum S. R. Imperii et adjunctis sub nº 1 usque XLIII.* S. l. In-fol., de 98 pp., imprimé probablement en Allemagne.

2. *Sentence en contumace, en cause le Seigneur Cardinal de Bernis contre le Baron de Weichs, touchant la Prévôté de Hansinnes.* S. l. 1783. In-4º, de 3 pp. — U. L.

3. *Sentence condamnatoire, en cause le Seigneur Cardinal de Bernis contre le Baron de Collenbach, touchant la Prévôté de Hansinnes.* S. l. In-4º, daté de Vienne, le 2 septembre 1783. — U. L.

940. — Documents concernant l'assistance d'Antoine Havet, premier évêque de Namur, au Concile de Trente, avec d'autres relatifs à la publication des décrets de ce concile dans le pays et comté de Namur.

Ces documents se trouvent dans l'*Amplissima Collectio Monumentorum ad historiam Concilii Tridentini potissimùm illustrandam spectantium*, Lovanii, Typis Academicis, 1780, in-4º, 7 vol., publiés par Josse Le Plat, professeur à Louvain savoir :

1. *Assiette des Provinces Belgiques pour les dépenses du concile.* La province de Namur fut imposée pour dix-huit cents florins par an, ou cent cinquante florins par mois (T. IV, p. 219).

2. *Litteræ Margaritae Ducissae Parmensis ad Antonium Havet, primum episcopum Namurcensem, quibus ei mandatur ut indilate se conferat ad Concilium Tridentinum eique providetur de sumptibus necessariis die VIII[a] Martis 1562* (t. V, p. 76).

3. *Litterae Margaritae Belgii Gubernatricis, episcopos et theologos è Belgio mittentis ad Patres Concilii* (Tridentini), *scriptae die XII Maii 1563, exhibitae die X Julii* (t. VI, p. 139).

4. *Responsum S. Synodi Tridentinae ad Litteras Margaritae*

Belgii Gubernatricis, scriptas die XII Maii et exhibitas die X Julii 1563 (t. VI, p. 192).

5. *Breve gratulatorium Pii IV ad Episcopum Namurcensem de ejus ad Concilium Tridentinum adventu* (t. VI, p. 172).

6. *Litterae Philippi II, Hispaniarum Regis, ad Episcopum Namurcensem super ejus reditu in Belgium post absolutum Concilium Tridentinum, die XVIII Februarii 1564* (t. VI, p. 319).

7. *Lettres et Avis de l'Evesque de Namur sur l'acceptation du Concile de Trente,* XIV Juillet 1564 (t. VI, p. 40).

8. *Avis de l'Evesque de Namur suivant les Lettres de Son Alteze à lui escriptes en date du VIII de Juin XV^c soixante quatre concernant la Reformation au Comté de Namur, contenant environ la moitié du Diocèse* (t. VI, p. 41).

9. *Avis du Conseil de Namur sur la reception & publication des Decrets du Concile de Trente dans les Pays-Bas, année 1564* (t. VI, p. 71).

10. *Commission de l'Archevesque et Evesques de la Province de Cambray donnée à Antoine Havet, Evesque de Namur pour faire connoistre à la Duchesse Gouvernante et son Conseil d'Estat ce que touchant divers points a été decidé au Concile Provincial de Cambray et la Response de la même Gouvernante à la marge* (t. VII, p. 127).

Les actes de ce concile provincial tenu à Mons, en 1586, sont imprimés à la suite des *Decreta et Statuta omnium Synodorum Diœcesanarum Namurcensium,* Namurci, ex Typographia Caroli Gerardi Albert, 1720, in-4°, avec le placard du roi Philippe II, en date du 1er juin 1587, pour l'exécution des décrets de ce même concile. Ce placard se trouve aussi dans les *Coutumes et Ordonnances du Pays et Comté de Namur,* Malines Chez Laurent Vander Elst, 1733, in-4°, pp. 162-167, ainsi qu'un autre placard du même Philippe II, en date du 24 juillet 1565, pour la publication à Namur du concile de Trente (pp. 435, 436).

On conserve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, un exemplaire des *Canones et Decreta... Concilii Tridentini.* Romæ, Apud Paulum Manutium, Aldi F., 1564, in-fol.; c'est l'édition originale des canons du Concile de Trente, authentiquée par le secrétaire et les notaires du concile, lesquels y ont apposé avant l'index leurs signatures et leurs empreintes de notaires (p. 340). Cet exemplaire, d'après l'inscription

qu'on lit au-dessus du titre, a été envoyé de Rome par le pape Pie IV à Mgr Antoine Havet, premier évêque de Namur. — Bibl. du Sém. de Namur.

941. — Esprit des Gazettes ou Recueil des événements politiques extraordinaires qui ont pu fixer l'attention du public; avec une table alphabétique raisonnée, au moyen de laquelle on peut retrouver tous les articles principaux contenus dans chaque volume. *Bruxelles,* .... (1780-1810).

In-8°, 36 vol., publiés par Urban, L.-J.

Louis-Joseph Urban, né à Dinant en 1742, mourut à Saint-Josse-ten-Noode, le 18 mai 1833. Après avoir fait ses humanités à Liége, il s'occupa de l'étude des sciences politiques, et vint ensuite s'établir à Bruxelles, où il créa et rédigea l'*Esprit des Gazettes* pendant un quart de siècle. Ce recueil est presque le seul qui réunisse les principaux documents relatifs à l'histoire de Belgique pendant la période qui précède immédiatement l'invasion française. La collection complète de ce journal, qui est devenue aujourd'hui extrêmement rare, se compose des parties suivantes :

1° *L'Esprit des Gazettes,* ci-dessus, qui parut depuis le 1er avril 1780 jusqu'au 3 juin 1796. Il changea alors son titre primitif et reparut immédiatement après sous le titre qui suit :

2° *L'Echo des Feuilles politiques et littéraires,* ci-devant *Esprit des Gazettes.* 3 vol., depuis le 2 juillet 1796 jusqu'au 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1796).

Les propriétaires, entrepreneurs, auteurs et directeurs de ce journal furent condamnés à la déportation par la loi du 22 messidor an V, qui prononçait la même peine contre quarante-deux autres journaux. Urban se cacha, et son journal, publié sous le nom de sa femme, la citoyenne M. C. H. Urban, continua de paraître, mais il prit le titre de :

3° *Le Rapporteur,* 4 vol., depuis le 5 octobre 1797 jusqu'au 10 germinal an VII (30 mars 1799). Enfin :

4° *Le Compilateur des Nouvelles nationales, politiques et littéraires,* depuis le 13 germinal an VII jusqu'au 30 septembre 1810, 24 vol. in-8°.

Il dut cesser de paraître, en exécution du décret impérial du 3 août 1810 (*Bulletin des Lois*, n° 335). Il était alors le plus ancien journal politique de tout l'empire français. Il fut remplacé par l'*Oracle*, rédigé par H. Fiocardo et G. Picard, et qui fut depuis lors jusqu'à la chute de l'empire français, le seul journal politique autorisé à paraître dans le département de la Dyle (*Rapédius de Berg*, par P. A. F. Gérard, Bruxelles, 1842. In-4°, t. II, p. 37, note).

A cette collection il convient de joindre :

5° *L'Indicateur général des Journaux politiques et littéraires de la capitale de l'Empire français :* le Moniteur, la Gazette de France, le Journal de l'Empire, le Journal de Paris, &c. Bruxelles. In-fol. Ce journal publié, comme les précédents, par L.-J. Urban, ne parut que depuis le 1er janvier 1812 jusqu'au 1er juillet de la même année.

1781.

942. — Dogmata Fidei, de sacro Dei Verbo, Ad mentem Patrum Ecclesiæ primorum V. Sæculorum intellecto, revelata : Quæ Sub Auspiciis Illustrissimi ac Reverendissimi Domini, D. Alberti Ludovici, Comitis de Lichtervelde, Episcopi Namurcensis, &c. &c. Ad exercitium Neò-Theologorum impugnanda exponit In Conventu F. F. Minorum Recollectorum, Namurci, die ... Mensis Martii, Medio 9. Mat. & horâ 2 Pomer. F. Camillus Leblan, S. Theol. Lector, Defendentibus Religiosis Sacerdotibus : F. Severino Palante, F. Bertrando Raemackers, et Philippo Hertgodts — *Namurci, Apud G. J. Lafontaine, Illustrissimi Episcopi Typographum 1781. Superiorum Permissu.*

In-8°, de IX-99 pp. Épître dédicatoire à Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur. — Bibl. de l'auteur.

943. — Conclusiones in Theologiam universam quas Præside R. D. F. Augustino Bultot, Abbatiæ Floreffiensis, Ordinis Præmonstratensis Canonico Regulari, S. T. B. F. ac Professore. Propugnabunt R. D. F. Jacobus André. R. D. F. Herm. J. Langenaken. Ejusdem Ordinis ac Abbatiæ Canonici Regulares, in prædictâ Abbatiâ, Anno 1781. Mensis Augusti Die 22 medio nonæ antè et Tertiæ post Meridiem. — *Namurci. ex Typographiâ P. L. Hinne. M.DCC.LXXXI.*

In-8°, de 34 pp. — Bibl. de l'auteur.

944. — Relation des Cérémonies de l'Inauguration solemnelle de Sa Majesté Joseph II. Empereur et Roi de Hongrie et de Bohême En qualité de Comte de Namur, qui a eu lieu à Namur le 27. Août 1781. — *A Namur, chez Pierre Hinne, Imprimeur des Seigneurs les Etats. 1781.*

In-fol., de 15 pp., reproduit par Galliot. *Hist. de Namur*, t. V, pp. 235-250. — S. A. — B. R.

945. — Vers Au sujet de l'Arrivée de l'Auguste Archiduchesse Marie-Christine, Gouvernante-generale des Pays-Bas, à Namur le 12 Septembre 1781. — *S. l.*

In-fol., en plac., se terminant comme suit :

NAMURoIS, TRESSAILLEZ DE JoIE EN CE GLORIEUX JoUR.

Présenté par J.-F. Careme. — S. A.

946. — A Sa Majesté l'Empereur et Roi. Les Etats du Pays & Comté de Namur ont l'honneur d'exposer avec le plus profond respect à Votre Sacrée Majesté....

Représentation des États de Namur, en date du 15 décembre 1781,

pour l'exclusion des sectaires des emplois publics et la conservation de la pureté de la foi.

Le 12 novembre 1781, Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine. gouverneurs généraux des Pays-Bas autrichiens, adressèrent au nom de l'empereur Joseph II, aux magistrats, aux tribunaux et à l'Université de Louvain, une dépêche qui les informait que « quoique l'empereur fût » dans la ferme intention de protéger et de soutenir invariablement » la religion catholique, Sa Majesté avait jugé néanmoins qu'il était » de sa charité d'étendre à l'égard des Protestants les effets de la tolé- » rance civile, qui, sans examiner la croyance, ne considère dans » l'homme que la qualité de citoyen, » et que, quoique son désir fût de voir la religion catholique rester la dominante, il croyait pouvoir autoriser les Protestants et les Réformés à bâtir des temples, toutefois avec la réserve qu'ils n'auraient ni cloches, ni sonneries, et que les constructions extérieures n'annonceraient pas des églises. Il admit, en outre, les Protestants aux grades académiques, et par là même aux emplois publics, dont ils avaient été exclus jusqu'alors.

L'Université de Louvain, le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, les évêques de Namur et de Ruremonde, les États de Namur et du duché de Luxembourg adressèrent à ce sujet des remontrances à Joseph II, qui n'en tint aucun compte. Ces remontrances sont insérées dans le *Recueil des Représentations des provinces belgiques*, par DE FELLER, Liège, 1787-1790, 17 vol., *Second Recueil*, pp. 1-27 et *Xe Recueil*, pp. 334-344. — S. A.

947. — Commentarius in Apocalypsim S. Joannis Apostoli Authore Eximio Viro Domino, ac Magistro Joanne Josepho Guyaux ex Wanfercée, In Alma Univ. Lovan. S. T. D. R. Sacrarum Litterarum per 50. annos Professore Cæsareo Regio necnon Collegii Pontificii Præside. — *Lovanii, Typis Joan. Franc. van Overbeke, sub signo Lampadis Aureæ. 1781. Cum approbatione.*

In-8°, de lim. 11 ff., 51 pp. pour l'introduction : *De systematibus Apocalypticis*, et pour le commentaire lui-même, 352 pp., d'une pagi nation nouvelle.

948. — Histoire du Comté de Namur Publiée en 1754 Par le P. J. B. de Marne, De la Compagnie de Jésus Nouvelle edition, Augmentée de la Vie de l'Auteur, d'une Liste Chronologique des Comtes de Namur, & de quelques Remarques Historiques & Critiques par J. N. Paquot. — *A Bruxelles, Chez Jos. Ermens, Imprimeur-Libraire, Marché aux Charbons. M.DCC.LXXXI.*

In-8°, 2 vol., de xxvi-657 pp., d'une même pagination.

Cette seconde édition a sur la première, publiée en 1754, l'avantage qu'on y trouve en plus : 1° la vie de l'auteur; 2° une suite chronologique des comtes de Namur, formant comme un abrégé de l'histoire qui l'accompagne; 3° des remarques que l'éditeur a placées au bas de quelques pages, soit pour éclaircir quelques points obscurs, soit pour suppléer quelques particularités omises par l'auteur, soit enfin pour rectifier certains endroits qui ne lui paraissaient pas exacts.

Au lieu, comme le P. de Marne, de ne présenter en tête de chaque page que le titre de cette histoire répété d'un bout à l'autre, Paquot y a placé le nom du comte dont il écrit l'histoire, avec la date du commencement et de la fin de son règne.

« *L'Histoire du Comté de Namur*, dit le nouvel éditeur dans sa *préface*, est sans contredit la mieux écrite que nous ayons parmi toutes celles des Provinces Belgiques, & presque la seule qui mérite le nom d'*histoire*; toutes les autres n'ayant guères que la forme d'*Annales*, ou de *Chroniques*, sans compter les hors-d'œuvres, & le défaut de Stile, & de Critique, que les Savans ont remarqué dans la plupart de ces Ouvrages. »

« La première édition de cette Histoire, ajoute de Feller, étant épuisée, le public en souhaitait une nouvelle, et personne n'était plus à même de remplir ce vœu que le savant auteur de l'*Histoire littéraire des Pays-Bas*. On doit lui savoir d'autant plus de gré d'avoir enrichi cet ouvrage de ses recherches et de son érudition, que nous n'avons rien en ce genre qui méritât mieux de reparaître sous les auspices d'une critique sage, sûre, impartiale et équitable, telle que la sienne. » *Journal de Luxembourg* du 15 octobre 1781. Voy. ci-dessus, n° 779. — S. A. — Bibl. de l'Univ. de Louvain.

949. — Historiæ Flandriæ Synopsis ab Anonymo scriptore, *Flandriae Generosae* titulo, circa annum M.C.LXII exhibita : anno M.DC.XLIII, cum brevissimis Galopini Scholiis, primùm edita : cum iisdem nunc, aliisque amplioribus, & perpetuo usque ad annum M.CCCC.LXXXII supplemento luci reddita, studio Joannis Natalis Paquot. — *Bruxellæ, Typis Josephi Ermens, ad Forum carbonarium. M.DCC.LXXXI.*

In-4°, de 136 pp. et 2 pp. d'approbation.

Ce fut Georges Galopin, moine de Saint-Ghislain près Mons, qui publia le premier, en 1613, d'après un manuscrit de Clairmarais, la généalogie anonyme de Flandre, sous le titre de *Flandria generosa.*

« Ce monument de l'histoire de Flandre prend un nouvel intérêt sous la plume de Paquot qui, non content de l'avoir illustré par un grand nombre de notes, l'a augmenté d'un supplément considérable, qui comprend les principaux événements arrivés en cette province depuis 1212 jusqu'à 1482. Son intention était d'abord de pousser ce supplément jusqu'à nos jours; mais, faisant attention que depuis Marie de Bourgogne, l'histoire de Flandre est liée à celle d'Allemagne, d'Espagne, de France, etc., et qu'elle se trouve dans une multitude d'ouvrages connus, il a cru pouvoir s'arrêter après le règne de cette princesse. Son style est bien supérieur à celui de l'auteur qu'il continue. Il est serré, ferme, rapide et présente les richesses de la langue romaine dans un temps où notre pauvreté en ce genre est digne de commisération. » (De Feller, *Journal de Luxembourg* du 1er novembre 1781.)

Dom Martène nous avait auparavant donné la même généalogie, *Thes. Anecdotorum,* t. III, col. 380, avec deux continuations, qui s'étendent depuis 1166 jusqu'à 1330. Paquot, au lieu d'un supplément de sa façon, aurait mieux fait de réimprimer les continuations publiées par D. Martène; mais il en ignorait peut-être l'existence (D. Rivet, *Hist. litt. de France,* t. XV, 20).

Les continuateurs des *Historiens de France* de D. Bouquet ont extrait du Registre de Philippe-Auguste, qui est à la bibliothèque royale de Belgique, la généalogie des comtes de Flandre commençant à Baudouin

de Lille et finissant à Philippe d'Alsace (t. XIII, p. 416). On peut consulter sur le contenu de cet ouvrage le tome IV, p. 21, de l'*Histoire littéraire de France.* — S. A. — B. R.

1782.

950. — Vu au Conseil Provincial de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ordonné à Namur, le Procès criminel instruit ..., contre et à la charge de Bernard Pauli, ouvrier d'août à la cense du Comte d'Hemricourt à Seron.... — *A Namur, chez G. J. Lafontaine, Imprimeur patenté de Sa Majesté 1782.*

In-fol. plano en plac. Sentence de mort prononcée par le Conseil provincial de Namur, le 11 janvier 1782, contre le dit Pauli, pour avoir tué, dans l'exercice de ses fonctions, le nommé Gornon, sous-brigadier des douanes du village de Burdinne. — S. A.

951. — Vu au Conseil Provincial de Sa Majesté l'Empereur et Roi, ordonné à Namur, le Procès criminel, intenté... contre & à la charge de Jean-Baptiste Delforge jeune homme resident au Village de Bouffioul.... — *A Namur, chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Sa Majesté.*

In-fol. plano, en plac. Sentence de bannissement prononcée par le Conseil provincial de Namur, le 23 février 1782, contre le dit Delforge, pour résistance et voies de fait contre Ursmé-Jos. Michel, brigadier des droits de douanes au bureau de Villers-Potterie. — S. A.

952. — Les Chartres des Metiers des Febvres de la Ville de Namur du 14 Juin 1603. — *A Namur, Chez Guillaume Jos. Leclercq, Imprimeur vis-à-vis de l'Eglise S. Loup. 1782.*

In-4°, de 4 ff. n. cotes. — S. A.

953. — Discours familiers sur divers sujets de Morale. Par P.-J. Henry, Bachelier formé en la sainte Théologie, Curé de Surice. Ouvrage Qui peut servir de suite aux Instructions familieres du même Auteur. — *A Namur, Chez J. F. Stapleaux, Imprimeur & Libraire, à la Bible d'or. Avec Approbation. S. d.*

In-8°, de 3 ff. lim., 232 pp.

Les approbations sont du 24 octobre 1781 et du 25 juillet 1782. — S. A.

954. — Sacrée Majesté! Les Evêques étant établis par J.-C. pour gouverner son Église et conserver le dépôt de la Foi dans les ouailles confiées à leurs soins ....

Remontrances de Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, à S. M. l'empereur Joseph II, Janvier 1782. Cette supplique fait ressortir d'une manière éloquente les tristes conséquences qui pourront naître à l'occasion de l'édit de tolérance promulgué en faveur des Protestants, le 12 novembre 1781.

Les alarmes du digne évêque n'étaient certes pas vaines. Nous lisons, en effet, dans une lettre d'un religieux de Saint-François, du 14 septembre 1788, reproduite dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques (t. XIII, p. 206) : « D'autres vous apprendront quels maux l'Édit de tolérance a causés dans l'Autriche supérieure : vingt cinq mille paysans ont abandonné la foi catholique; partout on peut voir dans cette contrée désolée les Eglises des hérétiques & leurs ministres stipendiés & dotés aux dépens de la caisse de Religion : que faut-il de plus? dans les grandes villes on profane les temples catholiques pour les donner aux hérétiques, et la Religion autrefois dominante, est réduite à un vil esclavage. »

En ce qui concerne notre pays, il est de fait que la tolérance des religions était à peine introduite dans nos provinces qu'elle dégénéra en une espèce d'intolérance de la religion catholique, apostolique et romaine, laquelle, d'après la constitution, était cependant la religion dominante, la seule admise dans les Pays-Bas Autrichiens. — S. A.

955. — Eclaircissement sur la Tolérance, ou Entretiens d'une dame et de son curé. *Dixerunt Pax, Pax, et non erat Pax.* JEREM. C. 6. XI. 14. — *A Rouen* (Liège), *Aux depens de la Compagnie des Libraires M.DCC.LXXXII.*

In-8°, de 136 pp. Six entretiens : le 1er sur la Tolérance en général; le 2e sur la Tolérance philosophique; le 3e et le 4e sur la Tolérance théologique; le 5e sur la Tolérance civile et politique; le 6e sur la Tolérance prise pour la charité chrétienne.

Cet ouvrage est du P. Pierre Dedoyart, S. J. — U. L.

956. — Mémoires lus à la séance publique de la Société d'Émulation (de Liège), le 25 février 1782. — *De l'Imprimerie de la Société.*

In-8°, de 72 pp. contenant un discours sur les artistes liégeois, par de Villenfagne. — X. T.

1783.

957. — Histoire abrégée de la Vie du Bienheureux Père Laurent de Brindes, Religieux et Général de l'Ordre des F.F. Mineurs Capucins, Béatifié Par un Bref de N. S. P. le Pape Pie VI. Donné à Rome le 23 Mai 1783. le 9e de son Pontificat. — *A Namur, Chez G J. Leclercq vis-à-vis de l'Église S. Loup. M.DCC.LXXXIII.*

Petit in-12°, de 22 pp. — S. A. — B. R. — U. L.

958. — Abrégé des Mystères de la Foy, Avec les Prières du matin & du soir, A l'usage des Missions Dans le Diocèse de Namur. — *A Namur, Chez Guillaume Joseph Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque 1783.*

Petit in-12°, de 24 pp. L'approbation, signée du chanoine M. A. Hanrot, censeur des livres et official de Namur, est datée de cette ville, le 17 septembre 1754; il y est dit que cet *Abrégé* pourra être *réimprimé*, preuve qu'il y a eu une édition antérieure à celle de 1754.

Cet opuscule a été réimprimé plusieurs fois à Namur : chez J. Flahuteaux, s. d. (après 1797, in-12°, de 24 pp.); chez D. Gerard, vers 1820, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, in-12°, de 28 pp.; chez Wesmael-Legros, en 1839; chez Wesmael, fils, en 1867, &c.— S. A.

959. — De S. Materno Episcopo Coloniæ Aggrippinæ. Exegesis historico-critica.

Cet examen des sources historiques relatives à l'apostolat de saint Materne en Belgique se lit dans les *Acta Sanctorum Belgii selecta* de Ghesquière, Bruxelles, Mathieu Lemaire, 1783-1794, in-4°, 6 vol., t. 1er, pp. 77-94. C'est la reproduction, en abrégé, de la remarquable dissertation du P. Perier que les Bollandistes ont insérée dans les *Acta SS.*, au 22 septembre, en tête de la vie de saint Materne. D'après nos deux savants hagiographes, ce n'est qu'au IVe siècle que le saint évêque de Cologne est venu prêcher l'Évangile dans nos contrées, à Namur et dans les environs. — Sém. de Namur.

960. — Mémoire justificatif pour le Sieur Perpète-Joseph Coster, Bourgeois né de la ville de Dinant, Apothicaire, Chimiste, ancien Bourgmestre et Mambour des hopitaux de cette ville, concernant la conduite qu'il a tenue dans ses diverses fonctions durant vingt-deux ans, depuis son avènement aux Chambres, représentant la *Généralité*, son élection à la place de Bourgmestre et à celle de Mambour, ou administrateur des hopitaux de cette même ville. — *A Bruxelles et chez les principaux libraires des autres villes* (Liège, Bernimoulin).

In-8°, de 155 pp. et 1 d'errata. Avec deux planches représentant le

costume des deux sexes à l'hôpital de Dinant. La date de 1783 se trouve à l'avant-dernier feuillet. — S. A. — U. L.

Cet écrit a été suivi de : *Supplément au Mémoire justificatif pour le Sieur Perpète-Joseph Coster, Bourgeois, né à Dinant...* A Bruxelles *(Liège, Bernimoulin)*. In-8°, de 54 pp. et 3 ff. — U. L.

La rédaction de ce *Supplément* et du *Mémoire* ci-dessus est attribuée au chevalier Saint-Peravi, poète français, alors résidant à Liège.

961. — A Messeigneurs Messeigneurs les Lieutenant et Conseillers de la Souveraine Cour féodale de Son Altesse Evêque et Prince de Liége. Jean Baptiste Joseph Minet, Seigneur allodial de Louverval, Conseiller au Souverain Bailliage de Namur, a l'honneur.... — *S. l.*

In-fol., daté du 31 juillet 1783. — U. L.

1784.

962. — La Consolation du Chrétien malade et mourant, Où l'on trouve 1. Les Pieux Sentimens d'un Chrétien dans les pénibles situations de la maladie 2. Les Prieres de l'Eglise, des Actes, des Aspirations & un choix de Pseaumes de David pour le temps de l'agonie. 3. Des Instructions Méthodiques pour engager les criminels condamnés à la mort à l'accepter avec résignation & à mourir chrétiennement. 4. Un Entretien pour la Sainte Messe, les Litanies du St Nom de Jesus & de la Ste. Vierge, avec plusieurs Oraisons & autres sujets de Réflexion servant de préparation à une bonne mort. Le tout recueilli des meilleurs Auteurs, & également utile à tout Fidele dans les différentes circonstances. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Impri-*

meur & Libr. vis-à-vis l'Eglise S. Loup. 1784. Avec Approbation.

Petit in-12°, de lim. 6 ff., 235 pp. et 3 pp. de table.

L'approbation, signée J. Clement-de-Clety, secrétaire de l'Évêché de Namur, est datée de cette ville, le 31 janvier 1784.

Comme sources, d'après lesquelles cet ouvrage a été composé, l'auteur cite les suivantes : « 1. Une multiplicité de pieux sentimens du Chrétien, pénétré de sa Religion dans le cours de la maladie, tirés des *Élévations du Chrétien malade & mourant,* par Mr. Perronet; 2. Les Prieres de l'Eglise peur l'agonie, avec des Actes, des Aspirations & un Choix des Pseaumes de David, colligés du *Manuel des Pasteurs,* par Mr. l'Abbé Dinouart; de l'*Essai d'exhortations aux malades,* par Messire A. Blanchart; de la *Douce Mort,* du R. P. Crasset; 3. Des Instructions méthodiques, servant à engager les infortunés criminels à accepter leur jugement avec résignation & à mourir chrétiennement, dressées d'après la *Pratique Chrétienne* de Pierre De Besse, des ouvrages des P. P. Partinger & Polane, &c. » — S. A.

963. — Gisleberti Balduini Quinti Hanoniæ Comitis Cancellarii Chronica Hanoniæ nunc primum edita cura & studio Marchionis F. G J Du Chasteler, Bruxellensis Academiæ Socii. — *Bruxellis, Typis Emmanuel Flon. 1784.*

In-4°, de lim. 3 ff., 312 pp. Cette édition, faite avec soin, est la reproduction d'un manuscrit du plus haut intérêt conservé dans la trésorerie du chapitre des Chanoinesses de Sainte-Waudru, à Mons.

La *Chronique* de Gilbert contient l'histoire du Hainaut, depuis le comte Herman et la comtesse Richilde, morte le 15 mars 1086, jusqu'à la mort du comte Baudouin V, arrivée le 17 décembre 1195. Elle devient surtout intéressante à la page 69; depuis cette page elle est divisée par années, de sorte que ce qui précède pourrait être regardé comme une introduction, étant évident que le but de Gilbert a été de décrire la vie de Baudouin V, qui succéda à Baudouin IV, son père, en 1171. *(Préface de l'Éditeur.)*

Gilbert, l'auteur de l'ouvrage, était chancelier de Baudouin V, comte

de Hainaut. Il fut abbé de Notre-Dame et prévôt de Saint-Aubain, à Namur, prévôt de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons; il eut des prébendes dans les chapitres de Soignies, de Maubeuge, de Condé, et de Saint-Pierre à Namur. On sait qu'il vivait de 1188 à 1223, mais la date de sa mort est incertaine.

Dom Brial a inséré par parties la *Chronique* de Gilbert dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XIII et XVIII.

Du Chasteler avait promis un second volume de notes sur cette chronique; il est à regretter qu'il ne l'ait pas publié. — S. A. — B. R. — Bibl. de la ville de Lille.

964. — De S. Perpetuo (Episcopo Trajectensi ad Mosam) Sylloge historico-critica Auctore Josepho Ghesquiero.

Cette dissertation se trouve dans les *Acta Sanctorum Belgii* de l'abbé Ghesquière, in-4°, 6 vol., Bruxelles, 1783-1794, t. II, pp. 316-321.

Dans cet écrit, Ghesquière examine ce que Gilles d'Orval dit de saint Perpète; disserte sur l'huile qui découle de son tombeau à Dinant, sur le culte et les éloges qui ont été décernés au saint évêque, sur les miracles dus à son intercession avant le XVIe siècle et sur les auteurs de sa vie.

Cette dissertation est suivie (pp. 321-330) de : *Documenta ad gloriam posthumam S. Perpetui spectantia*, tirés de Surius *Vitæ Sanctorum*, édition de 1618, où (pp. 55 et suiv. du mois de novembre) est reproduite la vie du saint par Chapeauville, vic. gén. de Liège. Voy. ci-dessus, nos 53 et 54. — Sém. de Namur.

965. — Breviarium Actorum Rmi ac Eximii Magistri Sajanelli de Cremona, Ordinis S. Hieronymi Congregationis Beati Petri de Pisis, primigenii historici præfati ordinis et Congregationis; unà cum vitâ religiosissimi Fratris Hieronymi Martinot *(ex Louette S. Petri)*, ejusdem ordinis et Congregationis. — *Bullonii, Apud A. Foissy. M.D.CC.LXXXIV.*

In-4°, 68 pp. L'auteur (le P. Bajomez, natif de Mazée) a tracé dans la

vie du frère Martinot, né le 20 octobre 1705, mort le 12 mai 1782, les principales vertus du frère Joseph Hallet, de Blanche-Oreille (Jéhonville), son confrère, mort à Divers-Mont (département des Ardennes), le 3 octobre 1781, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, et, celles du Père Collignon, célèbre missionnaire jésuite, né à Bièvre (Gedinne), en 1717, qui finit sa course dans le diocèse de Cambrai, le 25 janvier 1781. Cet ouvrage prouve que le P. Bajomez savait mieux le latin que sa langue maternelle. On peut y puiser d'utiles renseignements sur l'histoire littéraire et sur les savants de son ordre.

On a encore du P. Bajomez, outre son *Histoire du B. Pierre Gambacurti*, (voy. ci-dessus, nº 881), les ouvrages suivants en manuscrit : 1. *Schola Hieronyma*, in-fol., 3 vol., contenant 1421 pp.; 2. *Sedula Praxis Ordinis S. Hieronymi*, in-fol., de 1120 pp.; 3. *Considérations sur tous les états*, in-4º; 4. Quelques *poésies françaises* legères sans legereté et sans poésie; quelques *pièces de vers latins*, où la prosodie est assez peu respectée. On aurait pu dire au bon père ce que Fortunat écrivait à l'évêque Bertrand : « J'ai cru remarquer dans vos poèmes quelques syllabes ou trop longues ou trop brèves, et l'harmonie peut se plaindre d'y être quelque fois blessée :

Ex pede læsa suo musica clauda gemit. »

Bajomez avait aussi composé l'*Histoire du monastère de Sainte-Marie de Divers-Mont, depuis son origine en 1611 jusqu'en l'année 1784*, in-fol. manuscrit, de 1200 pp.; elle fut jetée au feu en 1794. Bouillot, *Biographie ardennaise*, art. Bajomez.

966. — Remontrance très-humble du Magistrat de la Ville de Dinant. — *S. l.*

In-4º, de 14 pp. signée : Lion, député du Magistrat et des Chambres, le 30 mars 1784.

Cette remontrance est relative à la chaussée de Givet sur Dinant, décrétée par le traité entre la France et le Pays de Liége, le 24 mai 1772, et que l'on voulait faire passer, non par Dinant, mais par Pont-à-Lesse. — U. L.

967. — Précis de la Cause sur articles d'impositions criminelles du Sr Libert J. C., Avocat, ajourné, contre le Sr Ranscelot, Bailli de Florennes, ajournant. — *S. l.*

In-4°, de 32 pp., signé J. J. Piret. — U. L.

A cette affaire se rapportent les deux pièces suivantes :

1. *Supplique très-humble pour l'Avocat Libert contre le Bailli Ranscelot, à Nosseigneurs les Trois États du Pays de Liége et Comté de Looz.* S. l. (1785). — U. L.

In-fol., signé J. J. Libert, Avocat, et de Ponthière, Prélocuteur. — U. L.

2. *Supplique très-humble pour l'Avocat Libert contre le Bailli Ranscelot, à Nosseigneurs les Trois États du Pays de Liége et Comté de Looz.* S. l. (1785).

In-fol., signé J. J. Piret. — U. L.

968. — Traité de l'Origine des Ducs et du Duché de Brabant et de ses charges Palatines Héréditaires, avec une Reponse à la Defense de Ferrand pour les Fleurs-de-Lis de France. Par Jean Baptiste de Wadere, Prêtre et Chanoine d'Anderlecht. Nouvelle édition retouchée d'un bout à l'autre pour le style, et enrichie de remarques historiques et critiques, par J.-N. Paquot. — *A Bruxelles, Chez Jos. Ermens, Marché aux Charbons 1784.*

In-8°, 2 vol. ensemble 630 pp., sans la table. La première édition de cet ouvrage, fort estimé, fut publiée à Bruxelles, chez Lambert Marchant, 1672, in-4°, de 272 pp. sans la table; elle était devenue rare; de là cette nouvelle édition, augmentée des remarques historiques et critiques de Paquot.

« Cet ouvrage, dit l'abbé de Feller *(Journal de Luxembourg* du 1er décembre 1783, p. 487), plein de recherches variées et profondes, très-intéressant, non seulement pour le pays qui en est l'objet direct, mais pour la plupart des provinces d'Europe, dont les Annales sont liées par des rapports indivisibles, devenait rare; on désirait qu'il s'en fît

une édition nouvelle; le style était suranné, il était convenable qu'on le retouchât; malgré la critique judicieuse de l'auteur, il s'y trouvait quelques inexactitudes qui demandaient d'être redressées. C'est ce que vient de faire M. Paquot, à la grande satisfaction des gens de lettres, des patriotes belges et des amateurs de l'histoire. Ses notes, qui sont en grand nombre, portent l'empreinte de cette érudition lumineuse qui brille dans tous les ouvrages du savant auteur. Plusieurs de ces notes sont très-étendues et en quelque sorte équivalentes à des dissertations en forme, telle que celle qui traite des *Fleurs de Lis*. t. II, p. 628.

» Ces notes n'embrassent pas seulement l'histoire, la géographie, les manuscrits et les monuments antiques; il y en a qui tiennent à la morale, à la politique, aux droits et aux lois des nations, et tout lecteur équitable en approuvera la justesse. Par exemple, en rapportant l'axiôme de jurisprudence que *le domaine public est sacré et inaliénable, que la renonciation n'en peut subsister au préjudice des successeurs*, etc., M. Paquot ajoute : *Je n'entends rien à cette maxime. Il n'y a peut-être pas une puissance en Europe, qui n'ait aliéné quelque partie de ses anciens domaines. S'il fallait aujourd'hui restituer tout cela, il faudrait tout bouleverser. Je crois que le meilleur est de laisser à chacune les états dont elle est en possession. Les traités faits dans les derniers siècles, les compensations mutuelles, les secours accordés par les nations auparavant ennemies et même usurpatrices, tout cela justifie bien des choses.* »

Ainsi pensait Paquot. Pour nous, nous sommes loin de croire qu'on puisse appliquer cette manière de penser à l'usurpation récente du domaine temporel du Saint-Siége, parce que, sans conteste, ce domaine, le plus légitime de tous par son origine, est sacré par destination; que jamais prince chrétien ne pourra approuver cette usurpation sacrilège; et que nulle compensation ne pourra jamais la légitimer, sinon du consentement du Souverain Pontife.

La Société archéologique de Namur possède la première édition de l'ouvrage de de Wadère, et l'Université Louvain la seconde.

1785.

969. — Monita ad Christi Ministros. Excerpta ex opere gallico edito à D. Sevoy super officiis Clericorum. Quibus adjuncta sunt quædam pia gallice conscripta alterjus authoris. Orationesque ante & post Missam. Collecta à D. Delval, Pastore in Peruwelz, Dioecesis Cameracensis. — *Namurci, Apud J. F. Stapleaux, Typographum M.DCC.LXXXV. Superiorum permissu.*

In-16°, de 175 pp. et 1 p. d'approbation.

La première édition de ce livre parut à Liège, chez C. Plomteux, in-16°, en 1772; aussi l'approbation, signée G. La Ruelle, est datée de Liège, du 31 mai de cette année.

Le nouvel éditeur (pp. 86, 87), dit qu'il a cru devoir indiquer les sources où M. Delval, curé de Peruwelz, en Hainaut, a puisé pour la composition de son livre. — S. A. — Bibl. des Pères Récollets à Salzinnes.

970. — Abrégé de la Vie du serviteur de Dieu Benoît J. Labre, Mort à Rome en odeur de Sainteté le 16 Avril 1783. — *Celui qui s'humilie sera exalté.* Luc 13, ℣. 11. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis l'Eglise S. Loup, rue du Collége. 1785.*

Petit in-12°, de 72 pp. — S. A.

971. — Traité de Paix entre l'Empereur et Roi de Hongrie et de Bohême et les Etats-généraux des Provinces Unies, conclu à Fontainebleau, le 8 novembre 1785. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur patenté de S. M. I.*

In-fol., de 25 pp. Ce traité est d'ordinaire précédé de l'*Ordonnance*

impériale du 2 mars 1786, qui en prescrit l'exécution, in-fol., de 2 pp., Namur, G. J. Lafontaine, et suivi de la *Convention séparée concernant les conditions accessoires aux cessions réciproques des Hautes-Parties contractantes.* — S. A. — Archives de l'État à Namur. — U. L.

972. — Theses Theologicæ, de Sacramentis in genere, et quinque primis in specie, Reverendissimo ac Amplissimo Domino, D. Alberto Rochette Perantiqui Monasterii Grandipratensis, Ordinis Cisterciensis, Abbati Dignissimo &c. &c. Dedicatæ & Consecratæ : Quas Amicæ dissertationi in conventu FF. Min. Recollectorum die 24 mensis Augusti exponit F. Stephanus Baudrux S. Theologiæ Lector. Propugnantibus ejusdem Ord. Religiosis Sacerdotibus Medio nonæ matut & tertiæ pomeridianæ. FF. Aurelio Pemmers, Sylvestro De Mierbe. — *Namurci, Typis G. J. Leclercq. 1785.*

In-8°, de 36 pp., titre et dédicace 2 ff. et une page pour les armoiries d'Albert Rochette, abbé de Grandpré, décédé et inhumé à Sorée.

Sur la tombe de ce prélat on lit l'inscription suivante, avec la devise du défunt : *Lucet et refrigerat :*

Hîc jacet Reverendus admodum ac Amplissimus D. Albertus Rochette, Monasterii de Grandi-Prato Abbas quinquagesimus, Ordinum Namurcensium Assessor deputatus, qui decorem domus Dei inchoatum perfecit et adimplevit, officiis divinis tam nocturnis quam diurnis interfuit, hospitalitatem maxima cum urbanitate et amœnitate erga omnes extraneos exercuit, affabilis et inter humiles semper humillimus, placidè, ut vixerat, obiit in Sorée 27mâ Januarii 1793. R. I. P. — S. A.

973. — Acta S. Theodardi, Episcopi Trajectensis, auctore Sigeberto monacho Gemblacensi. Ex Editione Surii & MSS.

Cette vie de saint Théodard, évêque de Maestricht, publiée d'abord par Surius, *Vitæ Sanctorum*, au 10 septembre, a été réimprimée par l'abbé

Ghesquière, avec les notes de Jean Limpens, dans les *Acta Sanctorum Belgii selecta*, in-4°, 6 vol. Bruxelles, 1783-1794, t. III, pp. 406-417. — Sém. de Namur.

974. — Prospectus du Développement du Catéchisme des Diocèses de Cambrai, de Liége et de Namur. Avec Approbation. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 16 pp. Ce *prospectus*, qui a pour auteur l'abbé Dedoyart, fut imprimé à Maestricht, chez P.-L. Lekens, en 1785. Le plan de l'ouvrage qu'il annonce fut approuvé, le 28 juin 1785, par Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, et, le 6 septembre de la même année, par le « Consistoire de Liège. » Voy. année 1788. — Archives de l'État à Namur.

975. — Lettres d'un Chanoine Pénitentier de la Métropole de *** à un Chanoine Théologal de la Cathédrale de ***, sur les affaires de la religion. — *S. l. M.DCC.LXXXV.*

In-12°, de 182 pp. L'auteur de ces *Lettres* est l'abbé P. Dedoyart, ancien jésuite du diocèse de Namur. Il les composa dans le dessein de combattre les empiétements inqualifiables de l'empereur Joseph II, spécialement en ce qui concerne les points suivants :

1° Par leur dépêche du 12 novembre 1781, adressée aux tribunaux, aux magistrats des communes et à l'Université de Louvain, les gouverneurs généraux des Pays-Bas leur faisaient connaître que l'empereur, quoique fermement résolu de maintenir la religion catholique, accordait néanmoins aux Protestants la liberté civile; qu'ainsi, avec la permission des magistrats, ils pourraient bâtir des temples, jouir du droit de bourgeoisie, être admis aux grades des arts, de droit et de médecine dans l'Université de Louvain et exercer les emplois civils, sans avoir besoin de dispense.

2° Le 5 décembre 1781, Joseph II porta un édit par lequel il défendait à tous ses sujets, sans distinction, qui se trouveraient dans le cas d'avoir besoin de quelque dispense de mariage, de s'adresser pour ce

sujet à la cour de Rome, à la nonciature, ou quelque part que ce puisse être, ailleurs qu'à leur propre évêque diocésain, lequel devait accorder la dispense nécessaire, en déclarant nulles et de nul effet les dispenses qui auraient été autrement obtenues.

De plus, par son édit du 19 août de la même année, additionnel à celui du 5 du même mois, l'empereur déclare que tous ceux qui pour contracter mariage auront besoin de dispense dans des degrés plus proches que le troisième et le quatrième ne touchant nullement au second, devront, avant que de s'adresser à ce sujet à leur évêque diocésain, demander préalablement la dispense du souverain.

3° Par son édit du 15 mars 1783, Joseph II notifia son intention d'éteindre et de supprimer plusieurs couvents et monastères de l'un et de l'autre sexe, et d'en faire servir les revenus à augmenter le nombre des pasteurs des âmes ou à favoriser d'autres établissements pieux, également avantageux à la religion et à l'humanité; et, de fait, au mois de mai suivant, on annonça la suppression ou l'abolition de plusieurs maisons religieuses à Bruxelles, celles des Chartreux, des Carmélites Déchaussées, des sœurs du couvent de Saint-Pierre, de Jéricho, de Sainte-Élisabeth, des Pauvres Claires, des Capucines, des Annonciades et des Brigittines. La même mesure fut prise à l'égard d'un grand nombre de couvents ou monastères des autres villes des Pays-Bas.

4° Enfin, sous prétexte de réforme d'abus, Joseph II se livra à d'autres excès de pouvoir non moins exorbitants. Il voulut obliger les évêques à soumettre leurs instructions pastorales à l'approbation du gouvernement avant de les publier. Il leur écrivit pour les requérir de dispenser du maigre les mercredis de carême et les samedis de l'année. Il établit une commission, composée pour la plupart de laïcs, pour la censure des livres. Il défendit aux religieux d'avoir aucun rapport de subordination avec leur général. Il abolit leurs exemptions pour les soumettre à la juridiction des évêques. Il fit dresser des inventaires de ce qu'il y avait de précieux dans les couvents et les églises, et les couvents et les églises furent dépouillés de leurs argenteries et les statues des saints de leurs ornements. Il fit fermer un grand nombre d'églises catholiques et permit aux sectaires d'en ouvrir pour leurs prêches et même d'en élever sur les ruines des lieux saints. Il abolit les confréries, enleva

leurs revenus, et les réunit toutes en une seule association, celle de l'*Amour actif du prochain*, &c., &c., &c.

Les *Lettres d'un Chanoine Pénitentier* renferment chacune une consultation, à laquelle il est répondu d'une manière satisfaisante. La première concerne l'Édit de Tolérance. La seconde a pour objet la suppression des maisons religieuses. La troisième discute l'Édit concernant les Mariages. La quatrième traite des différentes innovations exposées ci-dessus, notamment de l'ordre intimé aux évêques de soumettre leurs mandements et instructions pastorales à la censure du gouvernement.

Comme annexes à ces *Lettres*, l'auteur reproduit les quatre pièces suivantes, qui leur servent de preuves et de complément :

1. *Le Bref du souverain Pontife Pie VI, daté de Vienne, le 12 avril 1782, à Mathias, évêque de Brinn*, le blâmant d'avoir trop tôt déclaré que les Chartreux supprimés de son diocèse, sont entièrement libres et exempts de la pratique de leurs règles, et qu'ils peuvent se ranger dans la classe des prêtres séculiers.

2. *La Réponse de la sacrée Pénitencerie à une religieuse de Gand*, expulsée de son couvent, suppliante, par laquelle on l'exhorte à tenir ferme dans sa vocation autant que possible ;

3. *Le Bref de Pie VI, en date du 16 juillet 1783, à Madame Louise de France*, dont la protection avait fait trouver dans ce royaume un asile aux religieuses, notamment aux Carmélites des Pays-Bas Autrichiens, dont les couvents venaient d'être supprimés ;

4. *La Lettre du même pape, datée du 3 août 1782, adressée à l'empereur Joseph II*, sur l'usurpation des biens ecclésiastiques, avec la réponse impertinente de l'empereur. — B. R.

Les *Lettres d'un Chanoine Pénitentier* eurent de nombreuses éditions ; nous signalons les suivantes :

1. Outre celle qui est mentionnée ci-dessus et qui est la première, il en parut une autre en 1785, s. l., in-12°, de 174 pp. — B. R.

2. En voici quatre qui furent publiées en 1786 et, comme leurs aînées, sans nom de ville : la première, nouvelle édition, revue et corrigée, in-12°, de 178 pp. ; la deuxième, qui est la reproduction de la précédente, mais en format in-8°, de 142 pp. ; la troisième, nouvelle édition, avec des notes, corrigée et augmentée des *Remontrances des Etats de*

Flandre adressées à l'empereur, &c., ainsi que d'un extrait de l'édit de suppression des couvents, in-8°, de 210 pp., cotée par erreur 110 pp. seulement; la quatrième, qui est une réimpression de la précédente, avec ce titre : *Le Triomphe des Lettres d'un Chanoine Pénitentier de la Métropole de *** à un Chanoine Théologal de **, sur les affaires de la religion. Avec des observations sur la Réponse à ces lettres....* In-8°, de 231 pp. — B. R.

Ces éditions furent suivies de bien d'autres, comme le prouve le titre de celles-ci :

1. *Le nouveau Triomphe des Lettres d'un Chanoine Pénitentier de la Métropole de *** à un Chanoine de la Cathédrale de **, sur les affaires de religion, et observations sur la réponse qu'on a cru devoir y faire. Supplément aux dix-huit Editions qu'on a faites des Lettres de ce Pénitentier.* A Avignon (Liège), Chez Orthodoxe, rue de la Vérité. 1787. In-12°, de 89 pp. — Ce *Supplément* sert à toutes les éditions des *Lettres* susdites, qui sont au-dessous de 232 pp. — U. L.

2. *Lettres d'un Chanoine Pénitentier de la Métropole de *** au Chanoine Théologal de **, sur les affaires de la religion. Contenant des Observations relatives à un grand nombre d'articles des* Réclamations belgiques *et servant d'Appendice à cette intéressante collection. Vingtième édition, corrigée et augmentée d'un grand nombre de Notes.* De l'Imprimerie des Nations (Liége, J. Tutot). 1790. In-8°, de 305 pp. — U. L.

Cette édition est ornée d'une estampe représentant les Pays-Bas catholique sous le symbole du temple de la Sagesse. Cet édifice bâti sur le roc, est soutenu par sept colonnes; pour faire allusion aux différentes provinces belgiques distinguées par leurs écussons; la sagesse divine en fait le couronnement. D'un côté, on voit les attributs de la Science et des Arts, de l'autre, ceux de la Religion. Les quatre Vertus cardinales en relèvent la façade; on y lit cette inscription : *Sapientia ædificavit sibi domum, excidit columnas septem.* Prov. IX, 1.

Cette vingtième édition doit être distinguée de toutes les autres, qui furent clandestines, par conséquent peu soignées. Celle-ci reparut dans tout l'éclat de la publicité, avec quantité de changements et d'additions, que les circonstances de la révolution belgique avaient amenés. L'abbé de Feller, dans ses *Reclamations des Provinces Belgiques*, promettait une

vingt-unième édition, plus ample que les autres. Nous pensons qu'elle n'a pas vu le jour.

Ces *Lettres* ont été traduites en hollandais, en allemand et en italien.

Elles ont été critiquées dans les ouvrages suivants :

1. *Réponse aux Lettres d'un Chanoine Pénitentier, &c., à un Chanoine Théologal, &c., où l'on examine quel jugement on doit porter : 1° de l'auteur de ces Lettres; 2° de sa prétention que les nouveaux Édits impériaux touchant la discipline ecclésiastique sont destructifs de la Religion et de la Constitution de l'État. Avec un post-scriptum sur le Projet de Mandement, &c.* A Lille, 1786, in-12°, de 118 pp.

2. *Épitre dédicatoire qui manque au Libelle intitulé : Lettres d'un Chanoine Pénitentier de la Métropole de *** à un Chanoine Théologal de la Cathédrale de **, sur les affaires de la Religion...* An tibi Mavors || Ventosa in lingua pedibusque fugacibus istis || Semper erit? *Virg. Æneid.* XI, v. 389, 390. S. l. MDCCLXXXVI. In-12°, de 24 pp. — B. R.

3. *Relation fidèle de la dispute élevée entre les Docteurs de Louvain... Medicus Consultans.* S. l. n. d.

976. — Mémoires pour servir à l'histoire de Liége ou Collection de discours historiques qui ont concouru à la Société d'Emulation, depuis son établissement. — *A Maestricht et se trouve à Liége chez Lemarié. 1785.*

In-8°, de 2 ff., 100 pp. Ce volume contient cinq éloges de Notger, Wazon, Erard de la Marck, par MM. de Villenfagne, Ansiaux, etc., discours ayant obtenu un prix ou un accessit a la Société d'Emulation. — U. L.

977. — De l'influence des Doctrines médicales dans la pratique.

Articles insérés dans l'*Esprit des Journaux*, 1785, t. X. et XI.

L'auteur de ces articles est Nicolas-Antoine-Joseph Anciaux, médecin, né à Ciney, en 1745, mort à Liège en avril 1825. Il fit ses humanités chez les Jésuites à Liège, où il se signala par son talent pour l'éloquence et la

poésie (voy. ci-dessus, nº 796, pp. 525, 526.) Après avoir pris le grade de docteur en médecine à l'Université de Louvain, il s'établit dans sa ville natale, mais sa réputation l'attira à Liège, où il fut nommé médecin du prince-évêque, en 1784. Il fut longtemps médecin en chef des hospices civils et président du premier comité de la vaccine établi dans le pays; il fut aussi président de la Société libre des Sciences physiques et médicales de Liège. *Biographie nationale*, article de M. De Walque.

978. — Information très-humble à Messeigneurs les Trois Corps d'État du Pays de Liége et Comté de Looz, par André-Joseph Robert Contre huit membres du tribunal des XXII (de Liége). — *S. l.*

In-4°, de 31 pp. Ce mémoire est de J. J. Piret, de Florennes, avocat à Liège. Borgnet, *Hist. de la Révolution Liégeoise de 1789*, t. I, p. 16.

979. — Précis. L'Avocat Piret, ajourné, contre le Bailli Ranscelot, ajournant. — *S. l.*

In-4°. Signé J. J. Piret. — U. L.

980. — Mémoire pour la Dame Marie-Constance-Augustine Comtesse de Ponty et de Fallais, authorisée par son époux, Messire Bertrand-Hyacinthe, Comte de La Motte Vauvert, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de S. Louis, et Major des Grenadiers royaux de Picardie au service du Roi de France, ajournée, Contre la Dame Comtesse douairière de Ponty, née Marie-Joseph d'Hinslin, impétrante de Lettres de grande Révision. — *S. l. n. d.*

In fol., de 109 pp.; pièces justificatives, 30 pp. — S. A.

1786.

981. — Reglement de la Procédure civile pour les Pays-Bas Autrichiens. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur patenté de S. Majesté I. & R. 1786.*

In-8°, de lim. 1 f., 153 pp. — S. A.

982. — Prières qui se disent le matin et le soir dans les familles chrétiennes. — *A Namur, Chez J. F. Stapleaux, Imprimeur et Marchand-Libraire. 1786.*

In-32°, de 39 pp. — U. L.

983. — Discours prêché aux obsèques solennelles de noble et religieuse Dame Madame Marie-Josephe-Victoire de Bousies de Rouveroy, Abbesse de Forest, le 23 de Novembre 1785. — *De l'Imprimerie de G. J. Leclercq, rue du Collége Royal, à Namur.*

In-8°, de 21 pp. — S. A. — U. L.

984. — Projet de Mandement ou d'Instruction Pastorale, envoyé par un Evêque de France à Messeigneurs les Archevêques et Evêques des Pays-Bas Autrichiens. — *A Nancy (Liége), Chez les libraires associés.*

In-12°, de 72 pp. Ce *Projet* a pour auteur P. Dedoyart, jésuite. Daté du 25 avril 1786, il parut après les *Lettres d'un Chanoine Pénitentier*, du même écrivain, dont il est, pour ainsi dire, le complément.

Cette œuvre renferme les avis les plus salutaires et les instructions les

plus propres à éclairer le clergé et les fidèles sur la conduite à tenir dans les tristes circonstances où se trouvaient alors les provinces belgiques.

« Depuis quatre ans, dit l'auteur, une multitude d'Edits d'innovations & de lésions en tout genre ébranlent l'enseignement de la Foi, l'Administration des Sacremens, le Decret des conciles, les points de la Discipline, les Constitutions Apostoliques, les Réglemens de la Liturgie, les Pratiques de la piété autorisées dans l'Église, & pour mettre le sceau à toutes ces atteintes, on en vient jusqu'à défendre aux Evêques de parler, & d'instruire leurs ouailles. »

C'est particulièrement contre ces attentats de l'autorité civile que s'élève l'auteur avec une mâle éloquence et une force de raisons singulièrement remarquable. Aussi son mandement, au témoignage de de Feller, qui l'inséra dans le Ve *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, (pp. 72-111), produisit un merveilleux effet sur le clergé et sur les fidèles de Belgique pour les tirer de leur engourdissement en présence des actes multiples de Joseph II contre la religion. — S. A.

985. — Madame, Monseigneur. J'ai reçu la Dépêche de VV. AA. RR., concernant la Célébration du Sacrement de Mariage. .... — *S. l. n. d.* (1786).

Lettre de Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, aux Gouverneurs-généraux des Pays-Bas, au sujet des édits impériaux concernant le mariage.

S'appuyant sur la doctrine hérétique du docteur Launoy, qui soutient que le pouvoir de l'Église d'établir des empêchements dirimants lui vient de la concession des souverains, Joseph II, par son édit du 5 décembre 1781, avait défendu à ses sujets de recourir à tout autre qu'à leur évêque diocésain pour obtenir des dispenses de mariage, sous peine de mille florins d'amende, et à tout curé, sous peine d'être privé de son bénéfice et office, de marier ou de permettre de marier sur quelqu'autre dispense que celle de l'ordinaire.

Par son édit du 19 août 1782, additionnel au précédent, l'empereur dispose que ceux qui, pour contracter mariage, auront besoin de dispense dans les degrés plus proches que le troisième et le quatrième ne touchant

aucunement au second degré, devront, avant de recourir à leur évêque diocésain, en demander préalablement la permission à S. M. ; ce ne sera qu'après avoir obtenu cette permission, à produire en original, que les parties pourront s'adresser à leur évêque, celui-ci sollicitera en leur nom la dispense du Saint-Siège; cette dispense obtenue, l'évêque devra en informer particulièrement le curé compétent.

Un troisième édit, daté du 28 septembre 1784, va plus loin encore. L'empereur, sous menace du séquestre de leur temporel, ordonne aux curés de marier sans le moindre délai, sans dispense aucune, les sujets qui se présentent, même avec un empêchement dirimant de consanguinité ou d'affinité, soit au troisième ou quatrième degré, soit d'alliance spirituelle, soit d'honnêteté publique ou de parenté provenant d'un commerce illicite.

La publication de cet édit au prône fut enjointe aux curés, par circulaire de Leurs Altesses Royales, en date du 13 mai 1786; c'est à ce propos que l'évêque de Namur écrivit la lettre ci-dessus. Elle est, avec une seconde non datée du même prélat, adressée à l'empereur Joseph II, insérée dans le VIII[e] *Recueil des Représentations* des provinces belgiques publié par de Feller, pp. 198-203. — S. A. — B. R.

986. — Lettre du R. P. François de Woelmont, Récollet, à M. de Kulberg, Président du Comité (pour les affaires ecclésiastiques).

Cette lettre, datée de Nivelles, le 6 juillet 1786, est imprimée dans le *Recueil de Représentations et réclamations* des provinces belgiques, par de Feller, *Second Recueil*, pp. 229-232. C'est une réponse très ferme à une ordonnance du gouvernement des Pays-Bas, qui enjoignait aux Frères Mineurs Récollets de Nivelles, de modifier leur règle et de faire de nouveaux statuts, dans lesquels il ne serait question ni du Souverain Pontife ni du général de tout l'ordre des Franciscains. — S. A. — B. R.

987. — Sire, Mes peines & mes alarmes pour la cause de la religion .....

Protestation de Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, adressée à Joseph II, au sujet des deux édits du 16 juin et du 16 octobre 1786, le premier décrétant la nécessité et la forme du concours pour tous les bénéfices-cures, le second supprimant les séminaires épiscopaux et établissant un séminaire général à Louvain et un séminaire filial à Luxembourg pour les élèves en théologie. Cette protestation est insérée dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, *Recueil X*, pp. 259-265. Voy. les deux nos suiv. — S. A. — B. R.

988. — Soumis aux ordres du Souverain, nous nous sommes fait jusqu'ici un devoir indispensable de les exécuter avec promptitude ... — *S. d.*

Représentation de l'Archiprêtré de Namur à l'évêque de ce diocèse sur l'Édit concernant les concours et la collation des cures, etc.; imprimée dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, Xe *Recueil*, pp. 305-307. Voy. le no suiv. — S. A. — B. R.

989. — Remontrent en très-profond respect, les Doyen Curés du District d'Assesse .... — *S. d.*

Requête des curés du décanat d'Assesse à l'évêque de Namur, touchant l'édit impérial du 16 juin 1786. Elle se trouve dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, Xe *Recueil*, pp. 308-311.

Par cet édit, Joseph II, empiétant sur les droits des évêques, avait décrété que, pour être nommés aux bénéfices-cures, sans exception aucune, les prétendants, y compris les religieux mendiants eux-mêmes, devraient se présenter à l'un des deux concours annuels fixés, l'un au commencement de mai, l'autre fin d'août.

L'édit règle, en outre, la forme et la matière des examens, désigne même les examinateurs dans certains endroits. Ces examens doivent porter sur la théologie dogmatique, la morale et la pastorale, sur la prédication, le catéchisme et l'administration des secours spirituels aux moribonds : objets essentiellement et exclusivement du ressort de la puissance ecclésiastique.

L'edit ne s'arrête pas là : les canons avaient formulé une distinction

entre les bénéfices séculiers et les bénéfices réguliers; le concile de Trente avait sanctionné cette distinction en établissant les concours; en conséquence, les susdits bénéfices furent pendant deux siècles, constamment possédés, respectivement par des prêtres séculiers ou réguliers : l'édit confondait tout cela, et allait jusqu'à conférer les cures aux religieux mendiants, quoique leurs règles, aussi bien que les lois de l'Église s'y opposent.

Mais le vice radical de cet édit, c'est qu'il fut, comme tant d'autres, porté en violation flagrante des droits essentiels de l'Église. « Nous tenons pour incontestable, disent les curés de l'archiprêtré de Namur, que c'est aux Évêques seuls que Jésus-Christ a donné la mission nécessaire pour exercer le Ministère Ecclésiastique, avec le pouvoir de la donner eux-mêmes aux autres : c'est donc aux Évêques seuls qu'il appartient de donner la mission nécessaire pour les fonctions spirituelles ...; c'est donc aussi aux Evêques seuls qu'il doit appartenir de faire le discernement de ceux à qui on peut prudemment la transmettre, de prendre les mesures convenables pour s'assurer de la Doctrine de ceux sur qui ils doivent se reposer pour l'enseignement, de prescrire les règles qui doivent servir de base à ce discernement, de déterminer enfin librement les coopérateurs qu'ils voudront s'associer pour juger plus sûrement de la capacité et des mœurs de ceux qu'ils destinent à des fonctions si importantes. » — S. A. — B. R.

990. — La Troupe du Sieur Claronville Aura l'honneur de donner Dimanche, 24 Décembre 1786, *Silvain*, Opéra en 2 Actes. Musique de M. Grétry. Suivi de *Blaise et Babet*, Opéra en 2 Actes. Musique de M. Desaide. — *S. l. n. d.*

In-4°, en plac. — S. A.

991. — Liste & prix des Ouvrages en terre de pipe, blanche brodée en relief, ou unie, & de celle peinte en bleu, de la Fabrique Impériale et Roïale, établie par une Société à Hastimoulin sous St. Servais lez Namur. — *S. l. n. d.* (Vers 1786.)

In-8°, de 8 pp. — S. A.

992. — Catalogue des livres de la bibliothèque de feu Mr de Saroléa Seigneur du ban de Cheratte..., Chanoine tréfoncier de la très-illustre Eglise cathédrale de Liége, dont la vente se fera à Liège..., le 6 Février 1786. — *Liége, S. Dauvrain.*

In-8°, de 371 pp. Catalogue rédigé avec grand soin par J.-N Paquot. — U. L.

1787.

993. — Histoire abrégée de l'Ancien Testament, Imprimée par l'Ordre de Monseigneur l'Évêque d'Amiens. Nouvelle édition. — *A Namur, Chez Jean-François Stapleaux, Imprimeur & Libraire, sur le Marché de l'Ange, à la Bible d'Or. Avec Approbation & Permission. S. d.* (1787 ?).

In-8°, de lim. 2 ff., 153 pp.

L'approbation de l'évêque d'Amiens, Henri Feideau de Drou, placée en tête du livre, est du 3 octobre 1703; celle de P. J. Dumont, censeur de livres à Mons, est du 1er octobre 1749, et celle de L. J. Papin, datée de la même ville, est du 16 octobre 1786. — S. A.

994. — Catalogue de livres dont la vente se fera par passée publique, Jeudi 31 Mai 1787, aux deux heures de l'après-midi, dans la Maison du Notaire Hanchir, rue des Fossés Fleuris, à Namur. — *A Namur, Chez P. L. Hinne Imprimeur.*

In-fol. en plac. — S. A.

995. — Essai sur la Manière de porter dans les Cours de procédure les divers appointemens ou décrets. — *A Namur, Chez G. J. Lafontaine, Imprimeur de Sa Majesté Impériale et Roïale. M.DCC.LXXXVII.*

In-8°, de 82 pp. — S. A.

996. — Décrêt Porté par le Conseil de Namur sur Requête du Conseiller Procureur Général d'icelui tendante à la suppression de l'imprimé aïant pour tître, *Damnatio & prohibitio libri germanico idiomate editi, cui titulus, Was ist der Pabst? (Qu'est-ce que le Pape?). — A Namur, Chez G. J Lafontaine, Imprimeur patenté de Sa Majesté Impériale*.

In-fol., en plac., daté du 30 janvier 1787.

C'est au moment du voyage de Pie VI à Vienne, en l'année 1782, que Eybel, professeur de droit canon à l'Université de cette ville, publia son libelle : *Qu'est-ce que le Pape?* Le pontife y était attendu avec une religieuse impatience, qui blessait et irritait en secret les ennemis de son autorité. Eybel se proposa de ralentir cet empressement des peuples et d'étouffer ces sentiments de respect pour le Saint-Siége et de vénération pour le vicaire de Jésus-Christ. Dans son libelle, répandu à profusion et traduit en diverses langues, il faisait de l'Église une espèce de république, où le pape n'exerçait que les fonctions de président. Il prétendait que les évêques n'avaient pas reçu une moindre autorité que le pape pour le gouvernement de l'Église. Il exagérait leurs droits, et ne citait des monuments de la tradition que ceux qui recommandent la dignité épiscopale, en élaguant les passages qui prouvent l'autorité du Saint-Siége, ou bien en les représentant comme des allégories ou des compliments.

Pie VI crut devoir s'élever contre cette production enfantée par l'esprit de discorde, quand il vit et l'ardeur avec laquelle on la répandait dans certains pays, notamment dans les Pays-Bas, et l'opiniâtreté que montraient les ennemis du Saint-Siége pour déprimer et avilir ce centre de l'unité. Le pontife, par ses lettres ou, si l'on veut, par sa bulle dogmatique *Super soliditate,* en date du 28 novembre 1786, après avoir refuté le libelle, le condamne *comme contenant des propositions respectivement fausses, scandaleuses, téméraires, injurieuses, conduisant au schisme, schismatiques, erronées, induisant à l'hérésie, hérétiques et autres condamnées par l'Église*. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, année 1786.

Le nonce apostolique à Bruxelles fit imprimer pour l'Angleterre et la Hollande un certain nombre d'exemplaires de la bulle du pape. Lorsque Joseph II eut connaissance de cette publication, il entra dans une violente colère, non seulement contre le nonce qu'il fit expulser de ses États, mais contre le cardinal de Franckenberg qu'il manda à Vienne pour le réprimander, et il ordonna la suppression de l'écrit pontifical pour les Pays-Bas, comme ayant été introduit dans ces pays, imprimé et distribué contre l'autorité de Sa Majesté. — S. A.

997. — Les pourquoi ou Questions sur une grande affaire. Pour ceux qui n'ont que trois minutes à y donner. — *A Bruxelles, Chez le Libraire, qui aime à vendre. M.D.CCL.XXXVII.*

In-8°, de 15 pp. L'auteur de cet opuscule est P. Dedoyart, ex-jésuite du diocèse de Namur.

« On avertit, dit l'auteur, qu'on attend pas de Réponse satisfaisante des personnes qui soutiennent dans des *Harangues Latines* ou dans des *Leçons publiques*, qu'il fait nuit, quand il fait jour, ni contre celles qui font des *Réflexions de Six Liards* & des *Défis* hazardés. On sent de plus qu'une grêle de raisons n'est pas faite pour renverser une masse énorme de passions, soutenue des Droits du plus fort. »

Cet écrit est spécialement dirigé contre les doctrines hétérodoxes enseignées à Louvain par les docteurs Le Plat, Marant et de Mazière, exaltées dans une harangue latine, le 17 janvier 1787, devant les élèves du Séminaire général, par le prévôt Dufour, prêtre suisse, ex-précepteur chez le prince de Dietriechstein, conseiller ecclésiastique du gouvernement des Pays-Bas; doctrines exposées en détail par l'orateur dans ses *Réflexions sur les Édits émanés récemment aux Pays-Bas, en matière ecclésiastique, distribuées à Bruxelles le 19 Décembre 1786, & jours suivans, au prix de six Liards*. Bruxelles, Chez Pauwels, avec l'écusson de l'Empereur. Sans nom d'auteur.

Cette dernière production, plus connue sous le nom de *brochure aux six liards*, est une œuvre dépourvue de tout bon sens, remplie de principes faux et destructeurs de tout bien, mais intéressante en ce qu'elle dévoile la pensée de Joseph II, à propos de la suppression des

séminaires épiscopaux et de l'érection du séminaire général de Louvain. Voy. de Fellez, *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, IIe *Recueil*, pp. 28-70, où se trouve reproduite la brochure de Dufour. avec un *Commentaire en forme de notes pour suppléer à ce qui n'a pas été expliqué.* — S. A. — B. R.

998. – Lettre pastorale de Monseigneur l'Évêque de Namur Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de son diocèse. — *A Valenciennes* (Liège), *Chez Charles Bompart, M.DCC.LXXXVII.*

In-8°, de 32 pp. dont les sept premières non cotées.

Cette lettre pastorale n'est pas l'œuvre de Mgr de Lichtervelde, mais du P. Dedoyart, jésuite.

Dans cet écrit, l'auteur justifie la conduite du courageux prélat qui depuis son élévation à l'épiscopat jusqu'à son exil, n'a cessé d'attaquer tour à tour l'Édit de Tolérance de Joseph II, la suppression des maisons religieuses, la défense de publier aucun mandement, instruction ou lettre pastorale sans l'autorisation préalable du gouvernement, les ordonnances relatives au mariage et à la collation des cures, le séminaire général de Louvain, l'arrêt de son exil, etc.

Disons à la gloire de Mgr de Lichtervelde qu'il fut le seul des évêques des Pays-Bas qui ne céda pas aux instances et à l'opiniâtreté de Joseph II à maintenir le séminaire général établi à Louvain. Cette fermeté lui valut le décret d'exil qui déclare « que puis que sa conscience ne lui » permettait pas de faire comme les autres évêques des Pays-Bas, on » jugeait par cette singularité qu'il n'était guère propre à gouverner nu » diocèse, par conséquent qu'on l'exilait.... » Toutefois l'évêque d'Anvers, de Nelis, six mois après, par sa lettre du 18 octobre 1787, que cite Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des Lettres, etc. en Belgique,* t. III, p. 255, finit par se ranger du côté de l'évêque de Namur.

La lettre pastorale qui parut sous le nom de ce dernier prélat, a eu quatre éditions la même année, 1787. La quatrième imprimée à Maestricht, chez Lekens, in-8°, de 29 pp., en petit caractère et en mauvais papier, porte sur le titre : *Quatrième Édition plus correcte que les précédentes,* avec une couronne de laurier, au milieu de

laquelle on lit : *Episcopus doctrinæ opportunitate & veritate infirma confirmet, disrupta consolidet, depravata convertat.* S. Hilar., Comment. in Math. Cette lettre est reproduite par de Feller, dans son *Recueil des Représentations* des Provinces belgiques, Ve *Recueil*, pp. 111-136. — S. A. — B. R.

999. — Représentations des États de Namur à Leurs Altesses Royales. A Bruxelles. — *S. l. M.D.CC.LXXXVII.*

In-8°, de 7 pp., portant la date du 1er mai 1787.

Le 20 mars 1787, Marie-Christine et Albert-Casimir, gouverneurs des provinces des Pays-Bas, adressèrent aux États de Namur deux diplômes de Joseph II, datés du 1er janvier 1787, le premier supprimant toutes les justices seigneuriales et toutes les autres cours de justice dans le comté et pays de Namur, le second établissant des intendants destinés à remplacer les trois ordres des députés des États et le conseil de cette province.

Ces dispositions constituaient une violation flagrante du serment par lequel l'empereur, lors de son inauguration en qualité de comte de Namur, avait juré de maintenir les droits, coutumes et usages de ce comté.

Par dépêche du 27 mars 1787, les députés des États de Namur supplièrent Leurs Altesses Royales de leur permettre de convoquer les trois ordres des États de la province à l'effet de délibérer sur les diplômes impériaux. N'ayant pas obtenu de réponse, ils jugèrent à propos d'adresser à LL. AA. une nouvelle supplique tendant à ce qu'il fût donné suite à la première : tel est l'objet des représentations ci-dessus, insérées par de Feller dans son *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, Ier *Recueil*, pp. 242 et suiv. — S. A.

1000. — Remontrance des Vingt-quatre Corps des Métiers de la Ville de Namur, au Magistrat de la dite Ville. En date du 14 Mai. — *S. l. M.D.CC.LXXXVII.*

In-8°, de 8 pp. Le jour même où les corps des Métiers de Namur suppliaient le Magistrat de cette ville, par la remontrance ci-dessus,

d'intervenir auprès de Joseph II, à l'effet d'obtenir le retrait des deux diplômes analysés au nº précédent, l'empereur signait un décret portant surséance à l'établissement des nouveaux tribunaux. Ce décret est inséré au IIIe *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 244-245, avec la supplique des corps dés Métiers, pp. 56-61. — S. A.

1001. Représentations faites à Leurs Altesses Royales par les Députés des États de Namur, en date du 15 Mai 1787. — *S. l.*

In-8º, de 8 pp. Par leur dépêche du 18 mars 1787, les gouverneurs généraux des Pays-Bas avaient cherché à rassurer les députés des États de Namur au sujet des diplômes impériaux du 1er janvier 1787, portant la plus grave atteinte à la constitution du peuple namurois, à ses droits, à ses coutumes et usages anciens. En réponse à cette dépêche, les députés sollicitent de nouveau l'autorisation de convoquer une assemblée générale des trois ordres des États de la province, à l'effet de délibérer sur les innovations décrétées; ensuite ils exposent en détail les atteintes formelles portées au pacte constitutionnel, atteintes qu'ils considèrent comme autant de motifs de défiance à l'égard de S. M. « On veut nous rassurer, disent-ils, entretemps on innove tout : Juridiction civile, criminelle, religieuse, financière, politique, l'organisation des Loix & Tribunaux; en un mot, en change la Nation, ses Droits, ses Usages sans le concours, sans la moindre participation de l'État (de la province), partie contractante dans le Pacte social qui contient les obligations que Sa Majesté a promises et jurées à son Peuple, ainsi que celles de ses sujets (pp. 2, 4). » — S. A. — B. R.

1002. — Dépêche de leurs Altesses Royales adressées aux Magistrats de la Ville de Namur. En date du 19 Mai 1787. — *S. l. M D.CC.LXXXVII.*

In-8º, de 4 pp. Après avoir obtenu la démission de de Godenne et Barbaix, en leur qualité de commissaires de l'Intendance du cercle de Namur, Leurs Altesses nomment le premier à l'état de troisième échevin du Magistrat, ainsi qu'à celui de pensionnaire sur le pied dont il avait été auparavant pourvu à cet emploi, le second à l'état d'échevin. Après

lecture de cette dépêche par de Godenne et Barbaix, deux membres du Magistrat leur répondirent, en l'antichambre de la Chambre échevinale : « Messieurs, nous sommes faits pour obéir aux ordres de LL. AA. RR., » & les respecter, comme nous les respectons en tous temps; mais dans » cette circonstance nous sommes chargés de vous dire que nous ne » pouvons y obtempérer, vu qu'il y a une représentation à ce sujet faite » en trois Membres à Leurs Altesses-Royales. » — S. A. — B. R.

1003. — Représentation des Etats de la Province de Namur, à Leurs Altesses Royales, En date du 20 mai 1787 — *S. l. M.D.CC.LXXXVII.*

In-8°, de 4 pp. Les États sollicitent de nouveau la suppression totale de l'Intendance établie en la province, le redressement des atteintes portées au pacte constitutionnel déduites en leur dépêche du 15 courant, ainsi que l'autorisation de réunir les trois ordres en assemblée générale.— S. A.

1004. — Représentation des vingt-quatre Corps des Metiers de la Ville de Namur. En date du 19 mai 1787. — *S. l. M.D.CC.XXXVII.*

In-8°, de 8 pp. Quatre membres, MM. Desandrouin, Grosse, de Godenne et Barbaix, qui faisaient partie du corps du Magistrat de Namur, l'avaient quitté pour passer à l'Intendance. Les corps des vingt-quatre Métiers supplient le Magistrat de demander à l'Empereur qu'il soit pourvu à ces quatre places vacantes, mais sans qu'on y voie figurer le nom d'aucun de ceux qui s'en sont détachés, attendu qu'ils ont à jamais perdu la confiance des suppliants.

Dans la Résolution du 21 mai 1787, qui suit cette supplique, les Corps des vingt-quatre Métiers prient le Magistrat de détromper Leurs Altesses Royales au sujet du bruit qui circulait, d'après lequel des personnes mal intentionnées auraient informé le gouvernement que le peuple ne se plaignait pas des Intendances; ils prient, en second lieu, les Messieurs du Magistrat de n'entrer en aucune conférence avec les personnes sorties de leur corps, vu l'opposition formelle des vingt-quatre corps de Métiers,

et de n'avoir aucune communication avec ces personnes dans tout ce qui peut avoir trait aux objets des diverses représentations faites par les suppliants.

Dans la dépêche aux États de Namur, en date du 21 mai 1787, qui termine l'opuscule, Leurs Altesses Royales notifient aux États de Namur, que l'ordonnance sur la police des Métiers n'a point été de les anéantir, mais de liquider les dettes de ces corps et de prévenir les dépenses qui occasionnent les taxes sur les suppôts; que les nouveaux tribunaux sont tenus en surséance, et que l'on s'occupe de la convocation de l'assemblée des États de la province, laquelle aura lieu prochainement. *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, IIIe *Recueil*, pp. 41-65. — S. A. — B. R.

1005. — Représentation des vingt-quatre Corps des Métiers de la Ville de Namur. En date du 24 Mai 1787. *A* Messieurs Messieurs du Magistrat. — *S. l.*

In-8°, de 8 pp. Les Métiers supplient les messieurs du Magistrat de faire connaître a Leurs Altesses Royales la pénible impression qu'ils ont ressentie et les craintes très fondées qu'ils éprouvent par suite de la future rentrée de de Godenne et Barbaix dans le Magistrat. Lorsqu'ils faisaient partie de ce corps, ces deux messieurs devaient se montrer les protecteurs de la généralité des vingt-quatre Métiers, et voilà qu'au mépris de leur serment, ils ont accepté l'emploi de commissaires dans l'intendance de la province, institution toujours existante, et considérée, à juste titre, comme la ruine de tous les privilèges des Namurois et l'anéantissement du corps des Métiers! Et ils feraient de nouveau partie du Magistrat, après avoir prété un serment qu'ils ont une première fois violé! « D'ailleurs, ajoutent les suppliants, qui ne voit que ces deux commissaires en rentrant dans le corps du Magistrat comme échevins, y porteront à la première occasion les principes qu'ils ont reçus à l'intendance; personne n'ignore l'attachement et le dévouement le plus étendu de ces deux commissaires pour l'Intendant, personne ne doute qu'ils en seront toujours les agents secrets; ils ne cherchent pas même à se cacher, on les voit depuis leur retour de Bruxelles, très assidus à fréquenter les comités de l'Intendance, &c. » p. 5. — S.A.

1006. — Lettre De Son Excellence le Prince de Gavre, Chevalier de la Toison d'Or, Conseiller d'État intime actuel de Sa Majesté l'Empereur & Roi, Général Major de ses Armées, Grand Maréchal de la Cour de Leurs Altesses Roïales, Gouverneur, Capitaine Général, Souverain Bailli du Pays et Comté de Namur, &c. &c. &c. A Messieurs de la Bourgeoisie de Namur & à tout le Peuple Namurois. — *S. l. n. d.*

In-fol. en plac. Le prince déclare qu'il n'a reçu aucune commission de rétablir dans le Magistrat certaines personnes qui sont odieuses au peuple; qu'il va, au contraire, solliciter de leurs Altesses Royales une déclaration qu'elles n'y rentreront jamais. — S. A.

1007. — Lettres de Leurs Altesses Royales, Marie-Christine et Albert-Casimir, gouverneurs-généraux des Pays-Bas aux États de Namur, en date du 4 juin 1787. — *A Namur, chez Pierre-Lambert Hinne, et chez J. François Stapleaux.*

In-fol. en plac. Les Archiducs déclarent « tenir en surséance absolue » et parfaite, sans limitation ni exception quelconque, toutes les » dispositions contraires directement ou indirectement à la Constitution » de la province de Namur, ou aux droits, franchises, privilèges, chartes, » coutumes, usages et autres droits quelconques; promettant que les » infractions y faites seront aussi, sans limitation ni exception aucune, » de suite redressées et remises dans le même état, comme elles l'étaient » avant les nouveautés. Nous espérons, ajoutent les Archiducs, que Sa » Majesté confirmera sans réserve la déclaration que nous faisons à ce » sujet, et qu'au surplus nous dirigerons par nous-mêmes toutes affaires » du gouvernement. » — Arch. de l'État à Namur.

1008. — Représentation des vingt-quatre Corps de Métiers de la Ville de Namur, En date du 6 juin 1787. A Messieurs Messieurs du Magistrat de la Ville de Namur. — *S. l.*

In-8°, de 4 pp. Quatre personnages, au mépris de leur serment, avaient abandonné leur emploi dans le corps du Magistrat pour aider le gouvernement à réaliser ses mesures liberticides envers le peuple Namurois, auquel ils s'étaient ainsi rendus on ne peut plus odieux. Il s'agissait de les réintégrer dans leurs fonctions, ce qui leur aurait donné, au sein du Magistrat, la plus grande et la plus fâcheuse prépondérance. Le peuple ne le voulait à nul prix, et déjà il s'assemblait tumultueusement, armé de toutes sortes d'instruments, prêt à assouvir sa fureur contre les quatre individus dont il demandait l'éloignement de tout emploi; déjà les habitants des villages voisins accouraient publiquement offrir leurs bras pour seconder la population Namuroise.

Dans cette extrémité alarmante, les Corps des vingt-quatre Métiers s'assemblent, délibèrent, signent la représentation ci-dessus, par laquelle ils supplient les Messieurs du Magistrat d'interposer leurs bons offices auprès de Leurs Altesses Royales, afin qu'il soit à bref délai pourvu aux quatre places vacantes au sein du Magistrat, en dehors de ceux qui les ont quittées, « disposition, disent-ils, si désirée et sollicitée » tant de fois par la nation, dans la crainte que le moindre retard ne » soit la cause d'un incendie et de la ruine totale de la ville : malheur » affreux qui est prêt à se réaliser ! (p. 4.) » — S. A.

1009. — Dépêches de Leurs Altesses Royales Marie-Christine et Albert-Casimir aux seigneurs Députés des États de Namur, en date du 6 juin. — *A Namur, chez Pierre Lambert Hinne.*

In-fol. en plac. Le but de cette dépêche était de faire savoir : « que les deux nouveaux échevins (MM. de Godenne et Barbaix), n'étant plus dans le cas de désirer ces places, attendu la défiance que l'on avait conçue à leur égard, défiance qui se reproduisait également à l'égard d'un troisième individu (M. Grosse) qui avait laissé une place vacante dans la magistrature, » le gouvernement avait résolu de demander l'avis de l'évêque et du grand-bailli, avant de nommer à ces trois places, et qu'à l'égard du grand-mayeur (fonctions que remplissait M. Desandrouin avant d'être nommé intendant), il prendrait aussi l'avis des deux mêmes personnes et recevrait les requêtes des aspirants.

Quelques jours après, les vingt-quatre corps des métiers présentèrent à l'évêque et au grand bailli pour être nommés aux places vacantes MM. le vicomte d'Elzée, comme grand-mayeur, Lecocq, de Ponty et Fallon, comme échevins, et le premier de trois en outre comme conseiller-pensionnaire. Ces trois derniers furent nommés, mais M. Desandrouin, dont les fonctions étaient à vie, n'ayant pas voulu les résigner, continua à rester grand-mayeur. — Archives de l'État à Namur; *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, IVe *Recueil*, pp. 79, 80.

1010. — Copie de la Remontrance des Étudians en Théologie du diocèse de Namur, à Messeigneurs les Députés des trois Membres de l'État de la Province, pour le rétablissement du séminaire épiscopal. — *S. l.*

In-8°, de 4 pp., daté du 4 juin 1787. Supplique réimprimée dans le *Recueil des Représentations & réclamations* des provinces belgiques, par de Feller, *Suite de la deuxième partie du second Recueil*, pp. 185-180.

Les théologiens de Namur, dit de Feller, *loc. cit.*, n'étaient pas dans le cas de faire des réprésentations au sujet du séminaire-général, vu que la fermeté de leur évêque les avait toujours écartés de cette Babylone et leur avait tenu le séminaire épiscopal ouvert. Mais l'incertitude de l'avenir, la construction du grand bâtiment à Louvain, dont le but, en présence de ce qui venait de se passer, était un mystère; une cabale toujours active et inquiète que sa défaite n'avait point abattue, et qui attendait le moment de se reproduire, tout cela rendait légitimes et prudentes les représentations de ces orthodoxes élèves en théologie. — S. A.

1011. — Représentation des Religieuses Carmélites, Dames Blanches & Annonciades de la Ville de Namur, aux Seigneurs des Etats de cette Province, présentée à l'Assemblée générale le 5 Juillet 1787. — *S. l.*

In-8°, de 4 pp. Injustement dépossédées de leurs biens, de leur état, de

leur liberté, par l'édit impérial du 17 mars 1783, les saintes filles, signataires de cette représentation, supplient les Seigneurs des États de la province de Namur de daigner prendre leur cause en mains, de porter leurs plaintes au pied du trône et de réclamer pour elles ce que la contrainte leur a ôté. — S. A. — B. R.

1012. — Extrait d'une Lettre d'un véritable Patriote de Namur, Ecrite en date du 18 juillet 1787. A un de ses amis du même sentiment à Bruxelles, au Sujets *(sic)* du Chapitre Royal d'Andenne, de Moustiers & les Infractions faites à leurs Priviléges. — *A Namur, De l'Imprimerie Patriotique. MDCCLXXXVII.*

In-8°, de 4 ff. n. chift.

Par ordonnance du 29 août 1785, Joseph II réunit les deux chapitres des Dames chanoinesses d'Andenne et de Moustier pour ne plus en former désormais qu'un seul, ayant son siège à Namur, sous le nom de *Chapitre de Saint-Pierre et de Sainte-Begge.*

Au mois de juillet 1787, une requête fut adressée aux Etats de la province de Namur par les dames d'Andenne, tendante à ce que le chapitre royal de cette localité y fût rétabli sur l'ancien pied. Cette pétition était revêtue de la signature de trois chanoines et de vingt et une chanoinesses; cinq d'entre elles refusèrent de la signer, savoir : la baronne de Haultepenne, doyenne du chapitre, les dames de Bentinck d'Inhove, de Colins de Ham, de Waha et de Nieulant.

Malgré cette représentation on redoubla d'activité pour la construction des bâtiments destinés aux chapitres réunis, nonobstant que les religieuses carmélites supprimées réclamaient leur couvent sur le terrain duquel on bâtissaït ce nouveau chapitre.

C'est pour dénoncer ces faits au public que fut imprimé l'*Extrait* ci-dessus. — S. A. — B. R.

1013. — A Son Excellence Monseigneur le Comte de Murray de Melgum, Chevalier de l'Ordre Militaire de Marie Therèse

Chambellan, Conseiller d'Etat intime actuel de Sa Majesté Général d'Artillerie ..., Lieutenant-Gouverneur & Capitaine Général aux Pays-Bas, &c. &c. à Bruxelles. – *S. l.*

In-8°, de 37 pp. Lettre, en date du 20 juillet 1787, par laquelle les trois Membres de l'Etat du pays et comté de Namur supplient le Comte de Murray de daigner transmettre à S. M. l'empereur Joseph II leur représentation, datée non du 24, mais du 4 juillet 1787, et reproduite à la suite de cette lettre.

Cette représentation, délibérée en assemblée générale, est une réclamation fortement motivée, contre les atteintes portées par les édits de l'empereur aux franchises, privilèges, coutumes et usages anciens et louables du peuple namurois.

Dans leur conclusion, les réclamants supplient Sa Majesté :

« 1° De maintenir invariablement la province de Namur dans tous ses droits, privileges, coutumes & usages; de conserver à tous ses habitans tant Ecclésiastiques que Seculiers, en général et en particulier, leurs droits de propriété et la libre administration de leurs biens; de ne souffrir jamais, comme Comte de Namur, qu'il y soit fait la moindre altération, changement ou diminution; de conserver & maintenir immuablement sur l'ancien pied, la direction de la Province, Villes, Villages & Métiers; que toutes les nouvelles dispositions y contraires seront retirées, et que personne ne pourra être traité que par droit & sentence. — Les suppliants demandent en outre :

» 2° Que Sa Majesté daignera irrévocablement retirer le Diplôme du premier Janvier 1787, concernant l'érection des nouveaux Tribunaux, l'Edit du 3 Novembre 1786, le nouveau Réglement des procédures y relatif, ainsi que l'Edit du 3 Avril 1787, concernant la réformation de la justice, avec tous les Réglemens ultérieurs & les diverses instructions qui en dépendent.

» 3° Que Sa Majesté daignera anéantir les articles 6, 7 et suivants du Diplôme du premier Janvier 1787, portant établissement d'une nouvelle forme pour le Gouvernement général des Pays-Bas.

» 4° Que le Conseil Provincial de Namur sera conservé irrévocablement, que de même seront conservés le Souverain Bailliage, toutes les justices & jurisdictions civiles, criminelles, ecclésiastiques et spirituelles, tant

dans les Villes qu'au Plat-Pays, avec tous leurs attributs & prérogatives conformément aux loix, coutumes & usages du Pays, sans que les cours ou les fonctions ordinaires en puissent être interrompues ou arrêtées par des décrets particuliers ou autres lettres closes, tant pour le passé que pour le futur, et qu'il ne sera établi désormais de jointe particulière sans le concours des Etats.

» 5° Que le Chapitre des crimes & délits de la Coutume de cette Province anéanti le 10 Décembre 1779, sans aucun concours de l'Etat, sera rétabli.

» 6° Qu'on assurera la conservation irrévocable des Abbayes, Chapitres Couvens & autres Communautés Ecclésiastiques, ainsi que celle des Hôpitaux, Maisons-Dieu, Tables des pauvres & autres fondations pieuses, sous quelque dénomination qu'elles puissent être désignées; qu'on leur conservera de même leur droit de propriété, l'administration de leurs biens, leurs prérogatives, exemptions & privilèges; que les fondations ou bourses pour les études seront également conservées tant à Louvain qu'ailleurs, ainsi que les droits, prééminences & prérogatives des Fondateurs ou Collateurs.

» 7° Que les Abbayes qui seront sans Chefs, tant de l'un que de l'autre sexe, en seront pourvues sur l'ancien pied, sans délai, & qu'il ne leur sera établi ni économe, ni Abbé Commendataire.

» 8° Que les Chapitres ne seront de même assujettis à aucunes entraves ci-devant inconnues, & qu'il sera nommé aux prébendes qui pourraient vaquer actuellement ou ci-après, nommément à la Prévôté du Chapitre de Sclayn, dont le pourvu est membre de Etats.

» 9° Que les Couvens & Communautés Religieuses, qui peuvent être rétablis, et dont les individus qui les composaient, demanderont le rétablissement, seront en effet rétablis dans leur ancien état, & que tous leurs biens & possessions quelconques leur seront restitués & renseignés.

» 10° Que l'Abbaye de Moulin dont le Chef est également Membre de l'Etat, sera rétablie sur le pied porté à l'article précédent, et qu'on nommera de même incessamment au Bailliage de Bouvigne, vacant depuis plusieurs années, dont celui qui en est pourvû est aussi Membre de l'État.

» 11° Que l'on révoquera les Ordonnances portant suppression des

Confrairies, & que tous leurs biens & possessions, meubles & immeubles, leur seront restitués; qu'à l'avenir aucune confrairie ne pourra être supprimée que selon l'ordre de droit & pour des raisons fondées en droit.

» 12° Qu'à l'égard des Couvens qui ont été enveloppés dans les suppressions faites en la Province de Namur, & qu'il ne serait plus possible de rétablir, les biens qui en sont provenus, & qui en proviendront, seront remis en mains des Etats, pour être emploiés dans la dite Province aux établissemens pieux qui seront jugés par les Etats les plus utiles au bien-être de cette Province, & que l'administration de ces mêmes biens se fera conjointement avec l'Evêque, par les justiciers des Villes & plat-Pays des endroits respectifs; après néanmoins que les fondations qui incombent aux biens des Couvens supprimés, seront exactemeut remplies, conformément à la justice, & autant qu'il sera possible à l'intention des fondateurs.

» 13° Que personne ne sera tenu, soit pour parvenir à quelqu'emploi ou bénéfice ecclésiastique, soit pour être admis à la possession dans un Ordre Religieux, d'aller faire son cours de théologie dans le Séminaire général à Louvain; que les Séminaires épiscopaux & l'Université de Louvain seront rétablis sur le pied qu'ils existoient, avec leurs privileges, & qu'il sera laissé aux Evêques & aux Chefs d'Ordres le libre pouvoir d'instruire leurs sujets.

» 14° Que les Abbayes, Couvens & Monastères quelconques, y compris les Ordres mendians, seront réintégrés & maintenus sur l'ancien pied, suivant leurs regles & constitutions respectives, & continueront de pouvoir admettre librement des sujets au Noviciat; que les Edits qui y seront contraires, seront révoqués, nommément celui de 1784.

» 15° Qu'on laissera aux Evèques la libre administration de tout ce qui concerne la Religion Catholique Romaine, tant à l'égard de la discipline que du Service Divin, conformément au Concile de Trente, ainsi qu'aux anciens usages, coutûmes, synodes & constitutions du Pays, & que toutes les nouvelles dispositions y contraires, seront également retirées, sans qu'on puisse user d'aucune voie illégale à leur égard pour les priver soit de leur temporel, soit du spirituel, ainsi qu'a été récemment pratiqué vis-à-vis de l'Evêque de ce Diocèse, de la manière la plus affligeante.

» 16° Qu'on se conformera à l'égard de la tolérance à ce qui était en vigueur avant l'avénement de Sa Majesté au Trône, sur le pied de la

représentation lui faite à ce sujet le 15 Décembre 1781, & que nommément aucune personne ne pourra être revêtue de quelque fonction publique, à moins qu'elle ne soit de la Religion Catholique Romaine, & qu'elle n'ait prêté le serment accoutumé, sans qu'il puisse être accordé aucune dispense à cet égard.

» 17° Que l'établissement des Intendans, ou Capitaines de Cercles, de leurs Commissaires & autres Suppôts, demeurera supprimé & anéanti à jamais, comme contraire aux constitutions, droits & libertés de ce Pays, & absolument odieux au Peuple; qu'il ne pourra être constitué dans la Province de Namur, ni ne devra être reconnu par qui que ce soit des Commissaires intermédiaires entre le Gouvernement & les administrations en particulier ou l'Etat en général.

» 18° Que la députation des Etats sera continuée sur le pied & dans la forme quelle subsiste, ainsi que les autres administrations particulières, contre lesquelles on ne pourra se prévaloir d'aucune interdiction ni décret contraire.

» 19° Qu'en cas que le bien public exigeât que quelque administration dût envoyer quelques Députés vers le Gouvernement, ils seront reçus & écoutés avec l'attention convenable, sans avoir besoin à cet effet d'aucun autre consentement ou permission.

» 20° Que la Province sera restituée dans le droit qui lui compétoit de se faire rembourser de Sa Majesté, ou valider sur les aides & subsides les avances par elle faites pour le logement des troupes de passage, ainsi que pour la livrance des chevaux, charettes et chariots à l'usage des troupes et le transport des munitions de guerre ....

» 21° Que de même sera rétablie l'exemption des tailles, qui de tout temps avoit compété, dans la Ville de Namur, au Clergé & Nobles, aux Membres du Conseil, du Magistrat, aux dix anciens Avocats & autres Emploiés; cette exemption aussi ancienne que la constitution, confirmée même par les Edits du 10 Octobre 1508 & 29 mars 1662, qui font partie des Coutumes de la Province; qu'il en sera de même à l'égard du droit qu'ont les Etats d'avoir toujours dans le Corps de la Magistrature deux Gentilshommes admis à l'Etat, ou habiles à y entrer, sur le pied du Décret de feu Son Altesse Roïale du 18 Juillet 1749.

» 22° Que les Métiers seront maintenus dans la jouissance de leurs Chartres, anciens droits & privileges, & qu'à l'égard de la conservation

& du libre usage de ces Chartres, droits & privileges, tant pour le passé que pour l'avenir, la voie de la justice réglée leur sera & demeurera toujours ouverte, sans que les parties adverses puissent se prévaloir des interdictions & décrets contraires.

» 23° Finalement que toutes les autres infractions que les Etats feront conster avoir été faites à la constitution & à d'autres privileges, soit publics ou particuliers, seront incessament redressés. »

De Feller a inséré cette pièce remarquable dans son *Recueil des Représentations* des provinces belgiques. X[e] *Recueil*, pp. 200-234. — Voy. le n° suiv. — S. A. — B. R.

1014. — Joseph Comte de Murray, Baron de Melgum, Chevalier de l'Ordre Militaire de Marie-Therese, Conseiller Intime Actuel de Sa Majesté l'Empereur et Roi ..., Son Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général par interim aux Pays-Bas, &c. &c. — *A Namur, Chez Stapleaux, Imprimeur & Libraire.*

In-8°, de 4 pp. Par cette dépêche, datée du 21 septembre 1787, répondant, au nom de l'empereur, à la représentation du 4 juillet même année, adressée à S. M. par les trois membres de l'Etat de la province de Namur et analysée au n° précédent, le Comte de Murray leur donne l'assurance : 1. que les constitutions, lois fondamentales, privilèges et franchises de cette province seront maintenus intacts, conformément aux actes de l'inauguration de S. M. tant pour le clergé que pour l'ordre civil; 2. que les tribunaux de justice, les intendances et les commissaires de ces intendances sont supprimés; 3. que l'ordre et l'organisation de la justice, les Etats et leur députation, ainsi que les administrations des villes et du Plat-Pays, subsisteront à l'avenir sur l'ancien pied; 4. que les autres infractions aux constitutions seront redressées d'après l'équité et la justice et selon les lois fondamentales de la province. IX[e] *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, par de Feller, pp. 141-143.

Encouragés par cette déclaration, les représentants du peuple namurois s'empressèrent d'adresser à l'empereur la nouvelle supplique qui suit. — S. A.

1015. — Sire, La Depêche qui nous a été adressée le 21 du Mois dernier par Son Excellence le Comte de Murray, en suite des ordres de Votre Majesté .... — *A Namur, Chez Lafontaine, Imprimeur de S. M.*

In-8°, de 12 pp. Représentation des trois membres de l'Etat du pays et comté de Namur adressée à l'empereur Joseph II, en date du 15 octobre 1787, concernant le Séminaire général de Louvain, la suppression des Séminaires épiscopaux et diverses atteintes portées à la religion. Imprimée dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, par De Feller, Xe *Recueil*, pp. 189-199. — S. A.

1016. — Monseigneur, je ne saurais exprimer la douleur que j'ai ressentie à la réception de la dépêche que V. E. m'a adressée en date du 17 de ce mois (octobre 1787), par laquelle j'apperçus que le projet du Séminaire-Général n'est pas encore abandonné....

Cette lettre de Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, est la réponse à une dépêche du comte de Murray, gouverneur général du Pays, relative à la réouverture du Séminaire général de Louvain.

Par son édit du 16 octobre 1786, Joseph II défendit aux évêques des Pays-Bas d'ordonner des jeunes gens qui n'auraient pas fait cinq années de théologie au séminaire général de Louvain ou au séminaire filial de Luxembourg. Les séminaires épiscopaux, en vertu du même édit, furent supprimés et convertis en presbytères où les candidats du sacerdoce devaient, leurs études terminées, se retirer pour se former à leurs nouvelles fonctions.

A la tête du séminaire général de Louvain, Joseph II avait placé un janséniste fieffé, Ferdinand Stoeger, ancien professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Vienne, auquel il avait associé, avec les titres de sous-directeurs, les nommés La Joie et Vinck. Ces trois prêtres, allemands d'origine, passaient pour assez peu recommandables, surtout au point de vue de la piété.

D'autre part, la faculté de Théologie de Louvain possédait alors dans

son sein trois professeurs surtout, dont l'orthodoxie était plus que douteuse, Demazère, Marant et Leplat. Ayant à justifier les empiétements de Joseph II en matière ecclésiastique, ces professeurs prenaient à tâche, dans leur enseignement, de diminuer le plus possible l'autorité du Souverain Pontife et des évêques, afin de mieux asseoir, en l'exagérant outre mesure, celle de l'empereur.

On conçoit avec quelle amère douleur les évêques durent voir leurs séminaires fermés, et l'éducation de leurs jeunes lévites, entièrement soustraite à leur surveillance, pour être confiée en de pareilles mains. Malgré leurs réclamations, malgré les remontrances des États de toutes les provinces belgiques, malgré les représentations de l'Université de Louvain elle-même, les jeunes Belges se destinant au sacerdoce durent se rendre de tous les diocèses, dans un établissement qu'ils avaient en horreur, pour y passer cinq ans, sous peine de ne pouvoir être ordonnés!

Un premier essai de ce nouveau système d'éducation cléricale avait eu lieu pendant l'année scolaire 1786-1787. Les séminaristes logés à l'étroit, entassés les uns sur les autres, très peu satisfaits de la direction dont ils étaient l'objet et révoltés des erreurs manifestes qu'on leur enseignait, se livrèrent à des troubles regrettables, pour la répression desquels la force armée dut intervenir, ce qui causa la désertion totale de l'établissement.

Voilà dans quelles circonstances un ordre très sévère de renvoyer à Louvain les élèves de leurs séminaires fut donné, de par l'empereur, aux évêques. Par sa dépêche du 16 octobre 1787, le comte de Murray les informa que, dans la vue de s'assurer que, ni dans la discipline du séminaire général, ni dans l'enseignement il ne se glisse rien de nature à nuire à la pureté de la foi, l'empereur agréait que les recteurs ou présidents des séminaires épiscopaux fussent employés au séminaire général comme sous-directeurs; qu'à cet effet, ces présidents sans perdre de temps devaient se rendre à Louvain pour se concerter avec ceux des collèges respectifs de Théologie, où l'on devrait placer les séminaristes pour le premier novembre prochain, en attendant que les bâtiments du séminaire général puissent être achevés et mis en état d'y loger convenablement les élèves.

Comme celle de ses collègues, la réponse de l'évêque de Namur fut

très ferme. « Je n'entretiendrai pas Votre Excellence, dit-il, des livres hétérodoxes destinés à l'enseignement des jeunes Théologiens, ni de cet alarmant *Plan d'Institut,* dont la rédaction decèle des vues qui ne peuvent échapper à la sagesse de V. E.; je dirai seulement que les modifications que la Dépêche semble apporter à l'ancien projet ne m'ont paru en aucune manière rassurantes. Comment des *Sous-Directeurs* nommés par les Évêques pourront-ils s'opposer à l'enseignement d'une Doctrine peu saine? Auront-ils le choix des Livres, jugeront-ils de l'orthodoxie des Professeurs, oseront-ils s'opposer aux dispositions du Directeur quand ils ne les approuveront pas?

» Je pourrais faire observer encore que les Présidents actuels des Séminaires Episcopaux, étant des gens de mérite & presque tous Dignitaires des Chapitres, il ne paroit pas dans l'ordre de la décence & des égards dûs à des Citoyens respectables, de les faire succéder dans l'emploi des jeunes gens & aventuriers étrangers, dont le nom n'a laissé dans le Pays que l'impression du mépris.

» Enfin, Monseigneur, il est de l'essence d'un Séminaire Episcopal, que l'institution & l'éducation des jeunes Clercs se fasse sous les yeux de l'Évêque; c'est là qu'ils doivent non seulement acquérir la science, mais recevoir les leçons de sagesse & de vertu; c'est là qu'ils doivent se pénétrer de l'esprit de leur état, se former aux fonctions Ecclésiastiques, s'exercer dans le chant de l'Église & des cérémonies augustes du Culte divin. »

Le digne prélat termine en déclarant qu'il n'est pas en son pouvoir d'ordonner aux jeunes clercs de son diocèse de quitter son séminaire pour aller dans un autre diocèse recevoir des leçons et des soins que leur doit leur évêque; que, l'ordonnât-il, la plupart d'entre eux aimeraient mieux renoncer à jamais aux ordres sacrés, que d'entrer dans ce qu'ils appellent *la nouvelle Babylone.* « Par là même, conclut » le saint évêque, il me seroit bien douloureux de flétrir ma vieillesse » par une démarche que mon Peuple, et mon Clergé surtout, regarderoient » comme une séduction; & de laisser sur le bord de ma tombe une » empreinte de foiblesse qui, aux yeux des hommes déshonoreroit ma » cendre, tandis que le Souverain Juge y trouveroit la matière d'un » Jugement sévère. »

Cette lettre de l'évêque de Namur, avec deux autres du même prélat

relatives au Séminaire-général de Louvain, est imprimée dans le Xe *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 255 et suiv., conjointement avec les remontrances adressées à l'empereur et à son gouvernement par les États provinciaux et par les évêques des Pays-Bas touchant le même objet, *ibid.* pp. 189-302, et t. III, pp. 340-342 des *Mélanges de Politique, de Morale et de Littérature,* de de Feller, Louvain 1823. — S. A.

1017. — Lettre d'un Député de la Province de Namur, datée de Vienne du 21 Août 1787, adressée au Pensionnaire des États nobles de la dite Province. – *S. l.*

In-8°, de 1 f. Une assemblée des États généraux des Pays-Bas tenue à Bruxelles avait résolu que chaque province enverrait des députés à Vienne, afin de faire entendre raison à Joseph II, à propos de ses édits concernant la Belgique. Les députés de Namur, qui étaient Thibault, abbé de Waulsort, Vander Straten de Wallay, et de Marotte, partirent en effet le 29 juillet de cette ville.

L'un d'eux, rendant compte de leur mission par la lettre ci-dessus, rapporte que le comte de Cobenzl a assuré à plusieurs députés de nos provinces « qu'il avait déjà reçu les ordres de S. M. pour expédier l'anéantissement des Intendances et des nouveaux Tribunaux, sitôt qu'on aurait satisfait aux préalables; qu'il était décidé qu'on ne supprimerait aucune abbaye et qu'à l'avenir on maintiendrait avec exactitude toute la constitution. » — B. R.

1018. — Précis de la Relation ultérieure parvenue à Messieurs les États du Brabant, de la part de leurs Députés à Vienne. — *A Namur, chez G. J. Lafontaine.*

In-8°, de 2 pp. — S. A.

1019. La Reconnaissance publique, Ode. 1787.

In-8°. L'auteur de cette ode est Pierre-François-Joseph Robert, né à Gimnée, le 21 mai 1763. Quérard, *France littéraire,* t. VIII, p. 70.

1020. — La troupe du Sieur de Claronville Aura l'honneur de donner Lundi 1er Janvier 1787.... *Le Jugement de Midas*, en 3 Actes. Musique de M. Grétry. Précédé de l'*Amant Auteur et Valet*, Comédie en Prose & en un Acte. — *S. l.*

In-4°, en plac. Affiche annonçant la représentation à Namur de l'opéra de Midas. — S. A.

1021. — One drôle de T'chanson. Sur l'Air *delle Basse Nouvie*. — *S. l. 1787*.

In-4°. — S. A.

1022. — T'chanson patriotique Namuroise tote novelle sur l'Air : *Aussitôt que je t'apperçois*. — *S. l. n. d.*

In-fol., à 2 col. — S. A.

1023. — De S. Foillano Martyre, SS. Fursei et Ultani fratre, Fossis, oppido in dioecesi Leodiensi, die XXXI octobris culto. Commentarius prævius auctore Cornelio Smetio. Vita S. Foillani, Ex Ms. Rubeæ-vallis. — Excerptum ex Miraculis S. Foillani conscriptis ab Hillino Monacho, Ex Ms. abbatiæ S. Foillani apud Rhodium. De translatione S. Foillani.

Cette vie de saint Fueillien, avec la Dissertation du P. Smet qui la précède et l'Extrait du moine Hillin qui l'accompagne, est imprimée dans les *Acta SS. Belgii selecta* de l'abbé Ghesquière, t. III, p. 1-24. — Sém. de Namur.

1024. — Vita S. Sigeberti auctore Sigeberto Monacho Gemblacensi.

L'abbé Ghesquière a inséré dans les *Acta SS. Belgii selecta*, t. III, p. 58-69, cette vie, publiée d'abord par Mosander, t. VII *de probatis sanctorum Historiis* de Surius. Voy. ci-dessus nº 90. — Sém. de Namur.

1025. — De sancto Hadelino Presbytero Viseti et Cellis in Belgio (die III Februarii culto), Commentarius prævius, Auctore Joanne Bollando. Vita (s. Hadelini, Auctore Notgero Episcopo). Ex veteribus Mss.

Cette vie de saint Hadelin fut publiée pour la première fois en 1658, d'après d'anciens manuscrits, par le P. Jean Bollandus, *Acta SS., t. I, Februarii*. L'abbé Ghesquière l'a reproduite dans ses *Acta Sanctorum Belgii selecta*, t. IV, pp. 611-625. Il l'a fait précéder de la *Dissertation préliminaire* que Bollandus y avait ajoutée, et l'a enrichie de ses propres remarques. — Sém. de Namur.

L'année suivante, c'est-à-dire en 1788, parut à Liège, chez M. J. Monens, rue Neuvice, *La Vie de saint Hadelin*, avec les chronogrammes suivants sur le titre :

haDeLIn sUIVIt Le VertUeUX reMaCLe.
sUIVez L'eXeMpLe De Ce gLorIeUX saInt.
eCCe aUrora reDUX qUa haDeLInUs DegIt In Urbe,
qUo Urbs eXCepIt trIgInta LUstra ter aDsUnt.

In-8º, de 36 pp. Cette vie a pour auteur l'abbé Peeters, chanoine de Visé. Elle fut réimprimée, avec quelques additions, à Liège d'abord chez Grandmont, s. d., in-16º, de 36 pp., et 1 p. approb., puis sous le titre suivant : *La vie de saint Hadelin, confesseur patron du ci-devant chapitre de Visé et co-patron de l'église primaire de cette ville, publiée au bénéfice des pauvres, par un habitant des environs de Visé* (M. Delvaux, de Fouron). Liége, Félix Oudart (1845), in-16º. — S. A. — U. L.

1026. — Abrégé d'un ouvrage intitulé : Histoire de la fatalité des sacriléges, vérifiée par des faits et des exemples par Henri Speelman. — *Bruxelles.... 1787.*

In-8°. Abrégé et traduction en français, par le P. Dedoyart, du traité écrit en latin du protestant Speelman, mort à Londres, en 1641. Dans ce traité qui a un certain rapport avec le livre de Lactance, *De Mortibus persecutorum*, l'auteur prouve que jamais la spoliation des biens ayant une destination sacrée, n'a été favorable ni au souverain ni à l'État qui se sont faits les instruments de ces vols sacrilèges. Il existe de cet intéressant ouvrage une seconde édition, considérablement augmentée, imprimée à Liège, en 1789.

1027. — De la Souveraineté du Prince Évêque de Liége et du pouvoir de ses États. — *S. l. 1787.*

In-4°, de VIII-84 pp. Cette brochure est de l'avocat Piret, de Florennes, mort conseiller à la cour royale de Liège. La logique en est serrée, le raisonnement bien déduit et le style correct. Ad. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise,* t. I, p. 13.

L'ouvrage de Piret provoqua les écrits suivants :

1. *Démonstration de l'observance de la Paix de Fexhe jusqu'à nos jours.* In-4°, de 3 pp., par Lesoinne, avocat de Liège.

2. *Lettres à l'abbé D*(epaix) ... *contenant des observations sur le Mémoire intitulé :* De la souveraineté du Prince et du pouvoir de ses États ..., signé Piret. Par Bassenge, citoyen de Liége. 1787-1789. S. l.—U. L.

3. *Lettre à Son Altesse Mgr le Prince-Évêque de Liége, accompagnant des réflexions sur le* Mémoire *de M. l'Avocat Piret.* S. l. In-4°, de 7 pp. — U. L. — X. T.

4. *Mémoire des Maîtres et Commissaires de la noble cité de Liége, qui contient leur institution, leurs droits, priviléges, prérogatives et fonctions pour servir en partie de réfutation à une note que M. l'Avocat Piret a insérée dans son Mémoire intitulé :* De la Souveraineté des Princes Evêques de Liége et du pouvoir des États. S. l. In-4°, de 15 pp. — U. L.

Piret répondit à ce mémoire par la lettre suivante :

5. *Lettre de M. Piret, Avocat, à MM. les Commissaires de Liége, en réponse au Mémoire que ces Messieurs lui ont fait insinuer par leur Chambellan.* S. l. In-4°, de 8 pp. — U. L.

1028. — Ordonnance des Seigneurs Vingt-Deux, à charge de l'Avocat Piret, en cause du Sieur Paul Redouté impétrant, contre le Sieur André Joseph Robert, intimé. — *S. l.*

In-4°, de 3 pp., daté du 10 août 1787. — U. L.

1029. — Exposé des Actions nouvelles, intentées par Paul Redouté et ses adhérents aux officiers et à la Cour de Spa. — *S. l.*

In-4°, daté du mois d'août 1787. Il faut y ajouter : *Suite de l'Exposé....* In-4°, de 13 pp. Ces brochures sont de l'avocat Piret. Elles provoquèrent les répliques suivantes :

1. *Solution à l'Exposé distribué en août 1787, par M. l'Avocat Piret.* S. l. In-8°, de 20 pp., par J. P. Martiny.

2. *Lettre à l'auteur des Actions nouvelles.* S. l. In-4°, daté du 19 août 1787.

3. *Mémoire du Bourgmestre de Chestret de Haneffe.* S. l. In-4°, de 39 pp. — U. L.

1030. — Bouquet présenté à Monsieur Plomteux, au jour de sa proclamation à la Magistrature de Liége, le 23 septembre 1787. — *S. l.*

In-fol., en plac. Vers signés N. J. Anciaux, Médecin. — X. T.

1031. — Vers pour Monsieur Alexandre-Constantin-Joseph Comte de Nassau-Corroy, Seigneur de Corroy, Frasne, Francdouaire, Halen, Warquoin, Zurigen, &c., &c., &c. Élu Grand-Doyen de Liége le 4 Juin 1787. Mis en Musique par M. Hamal. — *A Liége, De l'Imprimerie Jean-Jacques Tutot. M.DCC.LXXXVII.*

In-4°, de 7 pp. — Voici ce gracieux petit poëme, signé J.-N.-L. Bodeux :

PREMIÈRE VOIX.

Citoyens, unissons nos voix,
Dans ce jour de pure allégresse;
Pour célébrer un juste choix
Inspiré par l'Amour, dicté par la Sagesse.

DUO.

LES DEUX VOIX.

O nos concitoyens! la Fortune a des yeux,
N'en déplaise à la Fable antique.

DEUXIÈME VOIX.

Du mortel le plus vertueux
Sa faveur récompense aujourd'hui le mérite.

PREMIÈRE VOIX.

De tous ses torts elle s'acquitte.

ENSEMBLE.

O nos concitoyens! la Fortune a des yeux,
N'en déplaise à la Fable antique.

CHŒUR.

Citoyens, redoublons nos voix,
Dans ce jour de pure allégresse,
Pour célébrer un juste choix
Inspiré par l'Amour, dicté par la Sagesse.

COUPLETS.

A vous gloire, honneur et salut,
Équitable et noble Chapitre!
Pour mériter votre tribut,
Les Vertus sont le premier Titre :
Votre Choix si sage, si beau,
Vous honore autant que Nassau.

CHŒUR.

Votre Choix, si sage, si beau,
Vous honore autant que Nassau.

La Vertu reçoit son éclat,
Et le place à ce Rang insigne;
En l'élevant au Décanat,
Chacun de vous s'en montre digne.
Auguste objet d'un Choix si beau
Vive à jamais, Vive Nassau !

CHŒUR.

Auguste objet d'un choix si beau,
Vive à jamais, Vive Nassau !

Au conseil, au Synode, au Chœur,
Tout signale son noble zèle,
Tout présageait le juste honneur
De cette Dignité nouvelle.
Pour célébrer un Choix si beau
Répétons tous : Vive Nassau !

CHŒUR.

Pour célébrer un choix si beau,
Répétons tous : Vive Nassau !

Gloire aussi dans cette chanson
A sa famille aimable et chère !
Car on sait qu'en cette Maison
Le mérite est héréditaire;
C'est un doux et vivant tableau
Où tout représente Nassau.

CHŒUR.

C'est un doux et vivant tableau
Où tout représente Nassau.

Par tes longues prospérités
Grand-Doyen, que les Destinées,
Au nombre de tes qualités
Égalent tes belles années,
Et fassent redire à l'écho
Longtemps encor : Vive Nassau !

CHOEUR.

Et fassent redire à l'écho
Longtemps encor : Vive Nassau !

Alexandre-Constantin-Joseph de NASSAU-CORROY, né à Corroy-le-Château, le 5 mai 1738, fut nommé chanoine tréfoncier de la cathédrale de Saint-Lambert à Liège, en 1753; prévôt de Saint-Pierre et de Saint-Aubain à Namur, le 7 novembre 1766; grand archidiacre de Famenne (doyennés de Chimai, de Graide et de Rochefort). Il est décédé le 29 août 1804, en son château de Francdouaire à Stave, où l'on voit, dans l'église, son monument funèbre. — U. L.

1788.

1032. — Histoire générale ecclésiastique et civile de la Ville et Province de Namur. Par M. Galliot, Avocat au Conseil Provincial de Namur & Conseiller au Souverain Baillage du même Pays & Comté. — *A Liége, Et se trouve à Bruxelles, Chez Lemaire, Imprimeur-Libraire, rue de l'Impératrice. M.DCC.LXXXVIII.*

In-12°, 6 vol.; le premier, de XII-439 pp. et 1 p. d'errata; le second, de 306 pp. et 1 p. d'errata; le troisième, de 397 pp. et 1 p. d'errata; le quatrième, de 368 pp.; le cinquième, de 428 pp.; le sixième, de 588 pp.

Charles-François-Joseph GALLIOT vint au monde « accidentellement, » comme il l'a dit lui-même, à Barcelone, d'un père namurois et d'une mère espagnole, le 17 janvier 1735, et mourut à Namur, le 2 mars 1789.

Les trois premiers volumes de son ouvrage parurent en 1788, le quatrième en 1789, année de sa mort; les deux derniers sont posthumes et datent de 1790 et 1791.

« Il m'a paru convenable, dit l'auteur, *Préf.*, pp. IX-X, de diviser mon ouvrage en quatre parties. La première comprendra l'ancien état de Namur & tout ce qui s'est passé depuis la conquête de la Belgique par les Romains, jusqu'au dixième siècle.

» La seconde contient l'histoire chronoloque *(sic)* des Comtes héréditaires, depuis Albert I, jusqu'à l'empereur Joseph II...

» L'état présent tant civile qu'ecclésiastique de la Ville & Province, remplit la troisième partie.

» Enfin la quatrième & dernière partie contient un recueil chronologique de tous les événements les plus remarquables pour servir de suite à notre histoire. »

L'éditeur des deux derniers volumes les a fait suivre d'un recueil des chartes des souverains, servant de pièces justificatives à tout l'ouvrage, et d'une « collection de chartes de différents corps des Métiers de la ville de Namur et autres parties intéressantes. »

Cette *Histoire* n'a eu qu'une édition. La bibliothèque de la Société archéologique possède une partie du manuscrit autographe, ainsi que le manuscrit d'une autre œuvre inédite du même auteur : *La Fille incorrigible ou la Vie de Catherine Lep.* (Lepage), *écrite par elle-même et rédigée par un avocat au Conseil provincial. Histoire curieuse et véritable.* 6 vol.

Il existe aux archives de l'État à Namur un exemplaire de l'*Histoire* de Galliot annotée par M. J. Borgnet.

Voici en quels termes le savant archiviste apprécie l'œuvre de l'historien namurois : « Les deux premiers volumes, qui renferment l'histoire du comté de Namur proprement dite, ne sont que la reproduction de l'ouvrage du P. de Marne; les autres volumes sont une compilation indigeste, dénuée de toute critique, mais cependant des plus curieuses à cause des nombreux renseignements qu'elle contient. Il est à regretter que les chartes intéressantes contenues dans les deux derniers volumes soient aussi incorrectes! Ce défaut se fait principalement sentir pour les pièces en langue romane qui sont souvent inintelligibles. » *Préface de l'Histoire du Comté de Namur*, p. VI. Voy. dans les *Annales de la*

Société archéol. de Namur, t. XVII, pp. 23-44, une intéressante *Recherche biographique* sur Galliot et sa famille, par H. de Radiguès. — S. A.

1033. — Développement du Petit Catéchisme, qui est en usage dans les Diocèses de Cambrai, de Liége et de Namur. Par Mr. l'Abbé D***, Prêtre. — *A Maestricht, De l'Imprimerie de P. L. Lekens. 1788. Avec Approbation & Privilége exclusif.*

In-8°. 2 vol.; le premier de lim. 56 pp., 502 pp.; le second de lim. 6 ff., 600 pp. et 1 f. de supplément à l'errata du 1er vol. et éclaircissements sur quelques endroits.

Les liminaires contiennent : 1° l'épître dédicatoire à l'archevêque de Cambrai et aux évêques de Liège et de Namur; 2° un entretien entre un curé et son vicaire, pour servir de préface, d'introduction à l'ouvrage et d'avis au catéchiste, réimprimé à part à Namur, en 1827; 3° les approbations des évêques de Namur et de Liège, ainsi que le privilège; 4° la table des chapitres et des leçons contenus dans le 1er volume; 5° Une leçon préliminaire sur le catéchisme et sur la doctrine chrétienne.

L'auteur de ce livre est l'abbé Pierre-Joseph Dedoyart, ancien jésuite, lequel, avant la suppression de son ordre, habitait Namur. Voy. le n° suivant. — Bibl. de l'auteur.

1034. — Grand Catéchisme pour servir de suite au Petit Catéchisme en usage dans les Diocèses de Cambrai, de Liége et de Namur. Extrait du *Développement de ce Petit Catéchisme* pour les personnes plus avancées et plus instruites. — *A Maestricht, Chez P. L. Lekens. 1788. Avec Approbation.*

In-12°. — U. L.

Cet ouvrage a été réimprimé, format in-12°, à Mons, 1791; à Namur, 1817; ibid., 1836, chez J. J. Legros; ibid., chez Wesmael-Legros, 1844 et 1853;

ibid., 1868, chez Wesmael-Charlier, avec cette mention : *Nouvelle édition, mise en rapport avec la dernière édition du Petit Catéchisme.*

1035. — Madame, Monseigneur, Nous prenons la respectueuse liberté de nous jeter aux pieds de Vos Altesses Royales....

Remontrances du corps des vingt-quatre Métiers de la ville de Namur, du 12 juillet 1788, aux gouverneurs des Pays-Bas, relatives à certaines nominations au sein du magistrat de cette ville.

Comme nous l'avons dit déjà, nº 999. par le premier de ses deux diplômes du 1er janvier 1787, Joseph II avait supprimé toutes les justices seigneuriales et toutes les autres cours de justice dans la province de Namur, et par le second il avait établi des intendants destinés à remplacer les trois ordres de l'État et le conseil de cette province.

Quatre personnages du magistrat, le grand mayeur Desandrouin et les échevins de Godenne, Grosse et Barbaix avaient résigné leurs fonctions, pour en accepter d'autres nouvellement créées par le gouvernement; ils s'étaient ainsi rendus singulièrement odieux au peuple namurois.

Cédant aux représentations énergiques de toutes les provinces des Pays-Bas, l'empereur rendit, le 14 mai 1787, un édit portant surséance à l'établissement des nouveaux tribunaux à Namur, et par un second, daté du 28 du même mois, il supprima les intendances.

En présence de ces résolutions, Desandrouin et les trois échevins démissionnaires auraient voulu reprendre leurs anciennes fonctions dans le magistrat; mais le peuple namurois, représenté par le corps des vingt-quatre Métiers, s'y opposa avec force; de là une première représentation de ce corps, en date du 6 juin 1787, adressée aux gouverneurs des Pays-Bas. Leurs Altesses Royales lui donnèrent l'assurance que les trois échevins démissionnaires ne seraient pas renommés; que quant au grand mayeur, la nomination en serait soumise à l'avis de l'evêque et du grand bailli de la province. Bref. Desandrouin fut continué dans ses fonctions de grand mayeur, de Godenne fut nommé échevin pensionnaire, et Manderback, Douxchamps, Huart et Beauchau, échevins.

La mise en possession de ces magistrats mécontenta vivement le

peuple namurois. Les nouveaux élus sentirent si bien qu'ils n'avaient pas sa confiance qu'ils durent prendre des précautions extraordinaires. On ne vit partout que des piquets et des escortes militaires, des canons braqués dans divers quartiers de la ville, des airs menaçants, comme si l'on eût été à la veille d'une révolte.

C'est dans ces circonstances que le corps des vingt-quatre Métiers de la ville adressa aux gouverneurs des Pays-Bas, puis au Ministre plénipotentiaire Trauttmansdorff de nouvelles remontrances, dans lesquelles il expose ses griefs contre les nouveaux élus et demande leur éloignement du magistrat. — Ces remontrances, avec pièces justificatives, sont imprimées dans le XIV[e] *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 218-229 et 232-236. — S. A.

1036. — A Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines; A Messeigneurs les Evêques d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Tournay, d'Ipres, de Namur & de Ruremonde. Les Théologiens & Seminaristes des Provinces Belgiques. — *S. l.*

In-fol., de 4 pp. Cette lettre, datée de juillet 1788, est une protestation énergique contre les tendances anti-catholiques de l'enseignement du Séminaire-général de Louvain. Elle est insérée dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, t. XII, pp. 270 et suiv. — S. A.

1037. — Note présentée à S. Ex. Mgr. le Comte de Trauttmansdorff, Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur & Roi aux Pays-Bas, par le Mayeur des Febvres de Namur, le 12 Décembre 1788.

En exécution de l'édit de Joseph II, du 26 juin 1784, concernant les enterrements, le magistrat de Namur fit construire, la même année, hors la porte de Fer, un cimetière général pour remplacer les cimetières des paroisses de la ville, qui devaient être supprimés.

Les travaux, exécutés par régie, furent très mal faits et coûtèrent le double du devis estimatif évalué à une somme ne dépassant pas mille

florins. Quatre ans s'étaient écoulés et le compte de cette dépense n'était pas encore rendu. De plus, d'après un tarif du 26 février 1785, tout particulier qui n'était pas absolument pauvre devait payer six florins et six sous par chaque enterrement.

C'est pour dénoncer ces faits à l'autorité supérieure que fut rédigée la note ci-dessus, insérée dans le XIV[e] *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 230-232. — S. A.

1789.

1038. — Ordonnances des Évêques-Princes de Liege pour la Communauté de Mettet, Thozée, et Scry. Avec Quelques changemens & modérations sur les deux Réglemens de 1767 & 1783. — *A Liege, De l'Imprimerie de L. J. Bernimoulin, Libraire, Place des Chevaux. M.DCC.LXXXIX.*

In-4°, de 30 pp. Ce recueil contient :

1° La charte, du 11 mai 1571, par laquelle Gérard de Groesbeck, prince-évêque de Liège, concède « aux manans surcéans & Communauté de la » Ville de Mettet, Thozée & Scry, la quatrième parte de ses bois & forêts » audit Mettet pour leurs droictures, chaufages & aysemences, paturages, » édifications & autres commodités; » et détermine la manière et les conditions d'après lesquelles aura lieu la jouissance de cette concession;

2° Le règlement du prince-évêque Charles d'Oultremont, du 14 décembre 1767, sur la tenue des assemblées de la communauté de Mettet, les qualités requises pour y avoir droit de vote, et tout ce qui a rapport à la régence de cette communauté;

3° Le règlement, du 29 mars 1783, par lequel le prince-évêque Charles de Velbruck explique et détermine, pour l'avenir, les droits de bourgeoisie et la manière de les acquérir dans la communauté de Mettet, à l'effet de participer aux émoluments y attachés;

4° L'ordonnance, du 1[er] août 1789, par laquelle le prince-évêque de Hoensbroeck, à la médiation du comte de Nassau-Corroy, grand doyen de la cathédrale de Liège et seigneur de Mettet, apporte aux deux règlements prémentionnés quelques changements et modérations. — S. A.

1039. — Mémoire et représentation très-humbles des habitans de Baronville en Famêne à Nosseigneurs des Trois États du Pays de Liége et Comté de Looz. — *Liége, J. J. Tutot.*

In-4°, de 7 pp., à 2 col. — U. L. — X. T.

1040. — Requête à Son Altesse par onze habitants de Pesche et la Communauté dudit lieu, implorant contre la soi-disant régie de Pesche. — *S. l.* (1789).

In-4°. Mémoire rédigé par le jurisconsulte E. A. J. Anciaux. — U. L.

1041. — Recès de la ville de Florennes des 6, 8 et 13 septembre 1789 adhérant à la révolution qui s'opère dans le pays de Liége. — *Liége, J. J. Tutot.*

In-4°, de 8 pp. — U. L.

1042. — Journal de l'Assemblée de la Ville et Mairie de Florennes.

In-4°, deux nos du 21 au 30 septembre 1789, imprimés à Liège, chez J. J. Tutot. — X. T.

1043. — Mémoire sur la question si les Corps ecclésiastiques du Brabant sont fondés à réclamer la Bulle d'or brabançonne contre les actions populaires leur intentées en revendication des biens immeubles par eux acquis en Pays de Liége, en contravention à la Constitution Impériale de l'an 1521, dans la cause agitée, devant le Conseil Souverain de Brabant, entre Messire Théodore Xavier de Lierneux, Baron de Presle, insinué & rescribant et Messieurs les Prieur et Chanoines Réguliers du Prieuré d'Oignies, en Brabant, suppliant. — *S. l.* (1789).

In-4°, de 11-40 pp. — En 1711, le Prieur et les Chanoines Réguliers d'Oignies, en Brabant, avaient acquis de feu le baron de Waha la moitié de la seigneurie de Tamines, au pays de Liège.

Le fait de cette acquisition étant venu à la connaissance du baron de Presles, habitant le pays de Liège, il se prévalut du droit commun, en vertu duquel les corps ecclésiastiques étrangers à cette principauté étaient privés de la faculté d'y faire des acquisitions à quelque titre que ce fût, sans l'autorisation expresse du prince-évêque. Comme cette autorisation n'avait pas été donnée, le Conseil de Liège rendit, le 21 juillet 1787, un arrêt par lequel le baron de Presles fut remis en possession de la moitié de la seigneurie de Tamines, moyennant restitution du prix d'achat.

Le jour même du prononcé de cette sentence, les religieux d'Oignies interjetèrent appel devant le Conseil impérial aulique de Vienne, s'appuyant sur la Bulle d'or brabançonne, en vertu de laquelle ils n'avaient pu, comme brabançons, être cités en jugement par un sujet de l'empire germanique ailleurs que devant le Conseil souverain de Brabant.

Le présent mémoire tend à démontrer que cette revendication est tout à fait étrangère à la Bulle d'or et que ce privilège n'y est applicable d'aucune sorte. — B. R.

1044. — Sire, la profonde douleur, dont mon cœur est pénétré à la vue des entraves sans nombre qu'on met â l'autorité de l'Episcopat....

Lettre de Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, datée du 9 mars 1789, en réponse à la dépêche de S. M., du 24 février de la même année.

Par cette dépêche l'empereur Joseph II ordonnait aux évêques d'Anvers, de Namur, de Bruges, d'Ypres et de Ruremonde d'envoyer, avant le 15 mars suivant, au séminaire-général de Louvain leurs séminaristes qui n'avaient pas encore terminé leur cours de théologie, avec défense de leur conférer les ordres majeurs, sous peine, pour les évêques, d'être privés de leur temporel.

Dans sa réponse, aussi ferme que respectueuse, l'évêque de Namur s'exprime comme suit au sujet du séminaire-général de Louvain : « J'ai toujours été persuadé que cet établissement était contraire aux

» droits inaliénables de l'Episcopat, puisqu'il transporte à la puissance » civile l'institution & l'instruction des élèves du Sacerdoce, unique & » essentiel moyen pour contribuer au bon régime des Diocèses, à la » fidelle administration des Sacremens & à la conservation & pro- » pagation de la saine Doctrine; moyen que Jésus-Christ a soumis à » ceux à qui il a confié son Église.... J'ai toujours regardé cet établisse- » ment comme nuisible à la Religion & comme dangereux pour la foi, » la Doctrine y étant au pouvoir d'une puissance à laquelle Dieu n'a pas » promis les grâces nécessaires pour en conserver le précieux dépôt. » Aussi depuis longtemps j'ai l'affliction de voir mes frayeurs se réaliser. » Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les *Instituts canoniques* de » Pehem, dont les maximes sont entièrement subversives de la » Hiérarchie ecclésiastique. Voilà pourtant l'ouvrage pernicieux qu'on » avait d'abord donné au Séminaire-Général pour livre classique, & » qu'on continue à donner aux Etudians en Droit; ce qui certainement » désole bien des familles.

» Tels sont les motifs dont j'ai toujours été vivement affecté, & qui » ne permettent pas à ma conscience d'entrer pour rien dans le susdit » établissement & d'y avoir aucune part. »

Cette réponse a eu deux éditions : l'une in-8°, de 8 pp., s. l. n. d., l'autre in-12°, de 2 ff., avec notes, s. l. n. d. Elle se trouve dans le *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, t. XIII, pp. 446, ainsi que dans une petite brochure in-8°, de 14 pp., s. l. n. d., commençant par ces mots : *Extrait d'une lettre de Louvain, du 14 mars* (1789), contenant une échange de lettres entre le ministre Trauttmansdorff et le cardinal de Franckenberg, relatives à l'enseignement du Séminaire-général de Louvain. Elle est également reproduite dans les *Mélanges de Politique, de Morale et de Littérature* de de Feller, t. III, pp. 386-387. Louvain 1823. — S. A. — B. R.

1045. — Œconomie de l'Eglise catholique, par le R. P. Gourdan, Chanoine Régulier de St Victor. — *A Namur, chez G. J. Leclercq, Imprimeur, rue du Collége, vis-à-vis de l'Eglise St Loup. 1789.*

In-fol, en plac. - - S. A.

1048. — Critique des Thèses de la Bible du père Thaddée, professeur à Bonn. — 1789.

Cette critique est de J.-N. Paquot. GOETHALS, *Lectures relatives à l'histoire des Sciences, des Lettres et des Arts en Belgique*, t. III, p. 292.

1049. — Colloquia Doctoris Ingoltadiensis de rebus ad Ecclesiæ doctrinam et disciplinam pertinentibus. — 1789.

In-8°. Entretien supposé tenu à Dusseldorf. Cet écrit a pour auteur l'abbé Dedoyart au témoignage du Card. PACCA, *Memorie*, p. 20 : « Operetta scritta a bella posta con quello stilo latino, che sogliono usare nei loro discorsi famigliari gli eruditi tedeschi. Ne fu l'autore l'abbate De Doyard fiamingo ex-Gesuita, che ha publicato altri scritti in materie sagre con plauso del publico. »

1050. — De S. Beggâ viduâ Andanæ in Comitatu Namurcensi die XVII decembris cultâ Commentarius prævius. Auctore Cornelio Smetio. Vita ex editione Rickelii, Collatâ cum Ms. Rubeæ-Vallis.

Cette vie, dont l'auteur est inconnu, se lit, avec la dissertation préliminaire du P. Smet, t. V, pp. 71-125 des *Acta SS. Belgii selecta* de Ghesquière. Elle a été publiée pour la première fois par Jos. Geldorf de Rickel, en 1631. Voy. cette année, n° 154, 155. — Sém. de Namur.

1051. — De S. Bertuino Episcopo Maloniæ in Diœcesi Leodiensi (die XI novembris culto) commentarius prævius. Auctore Cornelio Smetio. Vita S. Bertuini Episcopi et Confessoris. Ex Ms. Ultrajectino S. Salvatoris. In Translatione B. Bertuini Lectio. Auctore Anonymo.

C'est au t. V, pp. 165-190, des *Acta SS. Belgii selecta* que l'abbé Ghesquière a inséré ce qui précède sur la vie de saint Bertuin. Voy. ci-dessus, n°s 297, 298, et année 1874. — Sém. de Namur.

1052. — Chanson des Patriotes de Gembloux, sur l'Air : *Du haut en bas...* — *S. l. n. d.* (1789?).

In-8°, de 2 pp. — B. R.

1053. — Au brave et valeureux Peuple Namurois. — *S. l. n. d.* (1789?).

In-8°. Signé : *Au nom du Peuple Brabançon.*

1054. — Chanson Sur l'Arrivée des Patriotes à Namur le 17 Xbre 1789. Air : *Avec les jeux dans ce village.* — *S. l.*

In-4°, de 1 page. — Le 14 décembre 1789, les Autrichiens, après avoir abandonné les Flandres, évacué Bruxelles et Louvain, s'étant retirés vers Namur, vinrent occuper Temploux et Belgrade. Pour leur enlever ces positions. Vander Mersch, général en chef de l'armée des Patriotes, partit de Louvain, le 16, à la tête d'une forte colonne, et s'avança à mi-chemin de cette ville à Namur, tandis que le général de Kleinenberg reçut ordre de quitter Genappe et de se diriger vers Namur, à la tête d'un millier de soldats et six pièces de canons. Au bruit de la marche des deux colonnes, les Autrichiens se retirèrent à Namur, d'où le reste de l'armée sortit peu à peu pour se replier vers le Luxembourg. Namur fut évacué pendant la matinée du 17, jour auquel la colonne de Vander Mersch y arriva, deux heures avant celle de Kleinenberg.

Ce fut vers quatre heures de l'après-midi que Vander Mersch entra dans cette ville, à la tête d'environ trois mille hommes, harassés par le défaut de secours, les injures de l'air et la longue absence de la plupart hors du sein de leurs familles. Il serait difficile de peindre l'excès d'ivresse auquel les Namurois se livrèrent à l'aspect des Patriotes; les acclamations multipliées, les cris nombreux d'allégresse remplissaient toute la ville; et le Général y reçut les applaudissements qu'il méritait. E. J. Dinne, *Mémoire historique pour Vander Mersch,* t. 1er, pp. 81-84. — S. A.

1055. — Chanson Sur les nouveaux Magistrats élus. Air : *Bravo, bravo, Seigneur Docteur*. — *S. l. n. d.*

In-4°, de 1 page. Après que les Autrichiens furent expulsés des Pays-Bas, Namur, comme les autres provinces belgiques, se déclara indépendante, le 23 décembre 1789. Les magistrats de la ville nouvellement élus, furent : M. de Marotte, grand mayeur, MM. Juppin, Lecocq, Fallon, Deganhy, de Cauwer, Limelette, Petitjean, Ghislain, Stévart, Lafontaine et de Cuvelier. — S. A.

1056. Couplets dédiés aux nouveaux Sénateurs de la Ville de Namur. Air : *Vive Henri, Vive Henri!* — *S. l.*

In-4°, de 1 page. Avec ce chronogramme :

NOS VœUx SONT AUJoURD'HUI ENFIN ACCoMpLIs.

Voy. le n° précédent. — S. A.

1057. — Relation de ce qui s'est passé à Namur, le 17, 18, 19, 20, 21 et 22 décembre 1789, après l'évacuation de cette Ville par les troupes autrichiennes. — *S. l.*

Petit in-4°, de 8 pp. — S. A.

1058. — Recitationes in Quinquaginta Libros Digestorum Ex Lectionibus tam publicis quam privatis, variorum Professorum deprompta & usibus Belgii accommodatæ, cum relegatione ad Recitationes Heineccii in titulis Digestorum Institutionibus analogis. — *Lovanii, Typis Ludovici Josephi Urban. S. d.* (1789).

In-8°, 5 volumes. 1er vol. VIII-403 pp., index 3 pp.; 2e vol. 411 pp., index 2 pp.; 3e vol. 416 pp., index 2 pp.; 4e vol. 391 pp., index 3 pp.; 5e vol. 396 pp., titre 3 pp., index 7 pp.

L'auteur de cet ouvrage est Ch.-Lamb.-Jos. Maurissens de Namur.

Maurissens publia son ouvrage, en 1789, sous le voile de l'anonyme; après 1810, sous prétexte de seconde édition, il ajouta au titre : *Auctore Carolo De Maurissens, Jurium doctore et professore, nec non in curia Bruxellensi judice. Secunda editio.* Lovanii, Typis L.-J. Urban. S. d. C'est simplement un rafraîchissement de titre; la seconde édition est, en effet, de tous points semblable à la première.

Dans les innombrables élucubrations qui existent sur le Digeste, Maurissens n'a pas rencontré un seul commentaire où les éléments de la jurisprudence romaine sont exposés d'une manière claire, facile et qui puisse être mis entre les mains des élèves et de ceux qui ne sont pas bien avancés. A l'effet de composer un pareil ouvrage, l'auteur a recueilli les écrits et les *dictata* de différents professeurs de Louvain; il les a revus, réduits et annotés dans un style simple et compréhensible pour tout le monde. Il laisse de côté les controverses des auteurs et signale les inconvénients de ces recours fréquents et forcés, soit aux Pandectes, soit à Heineccius, méthode par laquelle on ne fait qu'indiquer les questions sans les résoudre. Il pense, comme de Berg, que le droit romain n'a pas de force en Belgique et que l'usage seul l'a introduit. Il y a, dit-il, dans les lois romaines si nombreuses, certaines matières sur lesquelles la jurisprudence nationale s'appuie et qu'elle invoque comme des règles fondamentales et éternelles; les professeurs dont je produis les écrits, et moi, nous nous attachons exclusivement à ces matières. Il annote brièvement les modifications que la législation du pays a fait subir au droit romain. Britz, *Mémoire sur l'ancien Droit belgique,* t. XX des *Mémoires de l'Académie de Belgique.* — S. A. — B. R.

1790.

1059. — Relation de l'affaire de Dinant du 25 Novembre 1789, par de Rouvroy. — *Dinant, 1790.*

In-8°. La victoire remportée à Turnhout, le 25 octobre 1789, sur l'armée autrichienne par les Patriotes, commandés par Vander Mersch, avait consolidé la révolution brabançonne. Diest était tombé, à son tour, ainsi

qu'une partie de la Flandre, au pouvoir des Patriotes. La petite armée de Vander Mersch s'était retirée sur la frontière de Hollande. Pour faire diversion, il fut résolu d'envoyer dans le comté de Namur, sous la conduite de l'officier Arnoldi, une colonne de quatre cents hommes, laquelle, dans sa marche, fut portée jusqu'à cinq cents.

Cette colonne s'arrêta à Liège, où elle se divertit pendant trois jours et y divulgua avec éclat ses desseins. En quittant Liège, elle se dirigea sur Pailhe et de là sur Ciney. Le colonel de Bleckem, informé de la route qu'elle tenait, fit sortir de Namur, où il commandait, les majors Tancrède et Vogelsang, chacun à la tête d'une division avec quelques pièces d'artillerie; ces deux officiers s'avancèrent par deux côtés pour envelopper les Patriotes. Le major Vogelsang suivit la nouvelle route de Luxembourg et entra à Dinant deux heures avant les Patriotes. Le majorTancrède prit la vieille route et alla se poster à Emptinne, où il arriva lorsque les Patriotes étaient à Ciney. Ceux-ci étaient si peu sur leurs gardes, qu'ils passèrent tranquillement la nuit à Ciney, sans savoir que l'ennemi était si près d'eux, et le lendemain, 25 novembre, étant partis assez tard, leur avant-garde fut bien surprise en entrant à Dinant d'y rencontrer des Autrichiens. Après quelques coups de fusil, cette avant-garde se retira en désordre de la ville et les Autrichiens en fermèrent les portes. Déjà quelques-uns des Patriotes qui commençaient à prendre la fuite, croyant retourner à Ciney, tombèrent entre les mains de l'ennemi qui en venait. Les autres occupèrent les hauteurs de Dinant et tiraient de là dans la ville sur les Autrichiens, qui, de leur côté, à la faveur des maisons, se mettaient à l'abri du feu. Afin d'épargner la ville, le magistrat réclama la neutralité et parvint à faire conclure une convention par laquelle les Autrichiens devaient se retirer à Bouvignes, et les Patriotes pouvaient passer cette nuit seulement à Dinant. Cette convention était déjà signée quand l'autre colonne ennemie, qui venait d'Emptinne, arriva un peu trop tard pour pouvoir ce jour-là rien entreprendre contre les Patriotes. Ceux-ci, se voyant abandonnés par leur chef, se dispersèrent après avoir perdu dix-sept hommes, dont cinq avaient été hachés, en tombant au pouvoir de l'ennemi, et le reste fut conduit prisonnier à Namur. DINNE, *Mémoire historique pour Vander Mersch*, t. 1er, pp. 34, 35, 50, 51.

1060. — Vaincre ou mourir : Harangue militaire adressée au Peuple belgique, Par un Volontaire Nervien. — *A Andennes. 1790.*

In-8°, de 4 pp. — U. L. — Univ. de Louvain.

1061. — Traité d'union et établissement du Congrès Souverain des États Belgiques Unis. — *A Namur, Chez F. J. Lafontaine, Marché de l'Ange.*

In-12°, de 12 pp. Ce traité conclu à Bruxelles, le 11 janvier 1790, fut ratifié le 20 suivant par les États de Namur et publié en cette province le 28 juin de la même année. Les signataires pour Namur furent Grégoire Thibault, abbé de Waulsort, le baron de Neverlée de Baulet, de Cauwer et Fallon. — S. A. — B. R.

1062. — Relation des Cérémonies De la Profession de Foi des *Trois Membres de l'État* du Pays & Comté de Namur, & Serment de fidélité à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ainsi que sur le maintien de la Constitution, Droits, Coutumes & Usages de la Province, par eux prêté au Peuple, en forme d'Inauguration solennelle, qui a eu lieu en la ville de Namur le 7 Janvier 1790. — *A Namur, chez Hinne, Imprimeur des Seigneurs des États.*

In-fol., de 9 pp. Afin de rendre la cérémonie plus imposante, l'évêque de Namur fut prié par les États de la province d'y officier pontificalement et d'y convoquer les divers corps ecclésiastiques. D'un autre côté, les membres du Conseil souverain de cette ville furent invités à s'y rendre en corps, et à y convoquer les avocats, les procureurs, les notaires pour y assister à leur suite. On fit la même invitation aux Dames du chapitre noble de cette ville et au lieutenant-général Van der Mersch, qui se trouvait alors à Namur avec un corps nombreux de troupes patriotiques.

Au jour et à l'heure fixés, toutes les corporations de la ville, les

magistrats et les divers députés, chacun selon son rang, se rendirent à l'église cathédrale de Saint-Aubain, à travers une double haie de soldats que le général Van der Mersch avait fait placer depuis la grande porte d'entrée de l'hôtel des États jusqu'au lieu de la cérémonie. Lorsque ce brillant cortège fut arrivé dans la cathédrale et que chacun eut pris la place qui lui avait été préparée, l'évêque célébra la messe du Saint-Esprit à l'autel du chœur. Après l'Évangile, l'abbé de Boneffe, en qualité de président de l'Assemblée générale, prononça un discours approprié à la solennité et aux circonstances.

Après ce discours, les représentants de la nation se prêtèrent mutuellement serment de maintenir la constitution de la province. Quand ce serment fut prêté, le conseiller pensionnaire de la ville, en l'absence du conseiller pensionnaire de l'État, cria à haute voix : *Vive la Nation Namuroise, Souverain du Comté de Namur!* La messe fut suivie du *Te Deum*, après le chant duquel le cortège retourna à l'assemblée générale, accompagné des diverses corporations, du magistrat, du lieutenant-général Van der Mersch, du colonel comte de Rosières et de plusieurs officiers qui avaient assisté à la cérémonie. *Relation de la Cérémonie, par laquelle la Province de Namur a consacré son Indépendance.* Cette relation est imprimée au XVe *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 275-277. — S. A. — B. R.

1063. — Monseigneur, J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Eminence....

Lettre du 28 janvier 1790, par laquelle Mgr de Lichtervelde, évêque de Namur, notifie au cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, qu'il donne une adhésion entière au jugement doctrinal contenu dans la déclaration de Son Éminence sur l'enseignement du séminaire-général de Louvain. *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, XVIIe *recueil,* pp. 192. — S. A.

1064. — Copie d'une Lettre interceptée à Namur. — *S. l.*

In-fol., de 5 pp. Cette lettre, datée de Maestricht, le 31 janvier 1790, et signée *Den Vrindt,* est d'un partisan du régime autrichien déchu. Elle

est adressée à l'abbé Duchâteau, réfugié à Givet, en compagnie de de Godenne, Barbaix et autres de ses coreligionnaires politiques. L'auteur s'applaudit de l'attitude du *Journal de Herve*, qui, depuis quelque temps se déchaînait à outrance contre les États belgiques. Il voudrait que l'abbé Duchâteau, profitant du changement de front du journaliste hervien, lui adressât, en faveur d'une restauration de l'ancien régime, un article dont il indique les idées essentielles. — S. A.

1065. — Prediction de Jean de Lichtenberg, célèbre Astronome d'Allemagne, écrite en 1484, & imprimée pour la seconde fois à Cologne en 1526, rapportée dans l'*Hortus Pastorum* de Jacques Marchant. *Lib. II, Tract. 2 de Oratione pro bello, Prop. 3.* edit. in-fol. Coloniæ, 1636, fol. 265, & edit. in-4°, pp. 316.

In-8°, de 8 pp. L'éditeur de cette prophétie l'applique à Joseph II. Elle a été imprimée en flamand, T'Antwerpen, bij C. H. Devos, avec ces mots : *Exacte copye volgens den druck van Holland van den jaere 1752.* In-8°, de 4 pp. — U. L. — Univ. de Louvain.

1066. — Manifeste de J. J. Oger bourgeois de Dinant. — *A Devinopolis, chez Sincère, rue Libre. — S. d.* (1790).

In-12°, de 41 pp. Protestation contre une saisie de livres faite chez ce libraire et contre diverses autres exactions. — X. T.

1067. — Elegia Reverendissimo nec non Eruditissimo Domino Domino Joanni Baptistæ Pauchet, ad Dignitatem Abbatialem Malonii electo. Die 18a Maii MDCCLXXXX.

VoVet parMenTIer reLIgIosUs WaLCIoDorensIs.

— *Namurci, è Typographiâ Hinne.*

In-fol. plano en plac. Trente distiques acrostiches dont le sujet est

celui-ci : *Ioannes Baptista Pauchet Maloniensis eligitur Præsul. Divo vivat fini !*

L'abbé Pauchet était natif de Saint-Omer. — S. A.

1068. — Le droit de faire la paix et la guerre appartient incontestablement à la Nation. — 1790.

In-8°. Cet ouvrage, ainsi que les deux suivants, sont de P.-F.-J. Robert, natif de Gimnée, député de Paris à la Convention nationale.

1069. — Mémoires sur le projet de l'établissement d'une société de jurisprudence, présenté au roi le 27 septembre 1789. — *1790*.

In-8°. Par Robert de Gimnée.

1070. — Le Républicanisme adapté à la France, 1790.

In-8°. Par Robert de Gimnée.

1071. — Lettre à Son Excellence le Feld-Marechal Vander Mersch à Namur (écrite par les Etats de Flandre en assemblée générale le 6 février 1790). — *S. l.*

In-8°, de 2 pp. Vander Mersch avait fait rapport à la dite assemblée des dispositions générales de son armée et de la deuxième colonne en particulier; il avait signalé les oppositions de tout genre qu'il rencontrait de la part des États et du Magistrat de Namur, etc. Cette lettre est la réponse à celle du général. — B. R.

1072. — Relation fidele et exacte de ce qui s'est passé à Namur, Relativement au Général Vander Meersch, écrite sur les lieux, & dont les preuves sont en mains de tout le monde. — *A Namur, Chez J. F. Stapleaux, Imprimeur-Libraire, sur le Marché de l'Ange. M.DCC.XC.*

In-8°, de 50 pp. Cette relation a pour auteur le baron Vander Straeten, député des États de Namur au congrès souverain de Belgique (E.-J. Dinne, *Mémoire pour Vander Mersch,* t. III, p. 321). Elle est relative à un point d'histoire très grave, peu connu et généralement mal apprécié, lequel s'est passé à Namur; c'est pourquoi nous croyons devoir l'exposer dans tout son jour, d'après une série de documents qui seront indiqués à la suite. — S. A. — B. R.

Immédiatement après que les troupes autrichiennes eurent quitté la Belgique sur la fin de décembre 1789, il s'établit à Bruxelles, comme cela s'était déjà fait à Gand, un comité qui concentra en lui l'autorité pendant la période insurrectionnelle. Bientôt les États de Brabant, s'étant reconstitués, *s'arrogèrent le pouvoir souverain,* et soutinrent que la mission du comité était devenue sans objet; la dissolution de cette société leur importait grandement, car la majorité y était acquise aux hommes dont on avait agréé le concours au moment du danger, et qu'on allait mécontenter en repoussant leurs réclamations. Les Vonckistes, — c'est le nom donné aux membres de ce comité fondé par l'avocat Vonck, — résistèrent; mais enfin il leur fallut céder : on voulait le maintien entier de la constitution et nulle autre autorité que celle dont l'existence y était reconnue. Vonck alors établit la *Société patriotique,* qui devint la place d'armes de tous ses adhérents. Ce fut un véritable club, où l'on faisait des motions, où l'on discutait les intérêts publics. Le parti eut dès lors un centre, une sorte de gouvernement. Les compagnies des volontaires agrégés aux serments lui procurèrent une force armée. Violemment dissoutes en 1787, ces compagnies s'étaient reconstituées le jour où Bruxelles fit sa révolution, et formaient la garde nationale de cette grande cité. Recrutés dans les rangs de la bourgeoisie, les volontaires appartenaient généralement au parti démocratique.

Pour abattre leurs adversaires, les États devaient donc s'attaquer à dissoudre la *Société patriotique* et à briser la majorité dont elle disposait dans les compagnies des volontaires. (Ad. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle,* 2e édition, t. I, p. 156).

A l'exemple du Brabant, après avoir proclamé la déchéance de Joseph II, les États des autres provinces se mirent en possession de la souveraineté, au nom de la nation dont ils se disaient les représentants. Le 7 janvier 1790, les députés des États de toutes les provinces bel-

giques s'assemblèrent à Bruxelles, sous la dénomination des *États généraux,* à l'effet de voter un traité d'union. Après quelques séances, l'acte d'union des *États Belgiques Unis* fut voté (10 janvier). Il laissait à chaque province son existence indépendante, et ne faisait porter le lien fédératif que sur la défense commune, sur le pouvoir de faire la paix ou la guerre, de contracter des alliances, de recevoir ou d'envoyer des ambassadeurs. Un congrès divisé en trois comités : politique, guerre, finances, exerçait les attributions sans recours aux provinces. C'était le pouvoir exécutif de l'union, tandis que les États-Généraux composaient le pouvoir constituant et délibéraient sous la ratification des États, leurs commettants. (AD. BORGNET, *Ouv. précité,* t. I, pp. 144, 145.

On voulait le maintien entier de la constitution et nulle autre autorité que celle qui y était reconnue.

Les États des provinces ne s'attribuèrent pas sans opposition l'exercice du pouvoir souverain ; les réclamations prirent même bientôt un caractère d'irritation qui amena, en dernier résultat, la guerre civile et la restauration.

Que voulaient les opposants? — deux choses parfaitement justes : un appel à la nation pour régler la question de la souveraineté et une représentation plus équitable des États provinciaux.

Sur le premier chef, la question de la souveraineté, voici comment raisonnaient Vonck et ses adhérents :

Quand celui à qui le peuple a confié la puissance souveraine en est déclaré déchu par le peuple lui-même, il est évident que c'est à celui-ci que revient la souveraineté ; lui ravir cette prérogative, ce serait violer la liberté politique de la nation.

Or, par le *Manifeste du peuple brabançon* ratifié par toutes les provinces belgiques, à l'exception de celle de Luxembourg, Joseph II fut déclaré déchu de tous ses droits de souverain en Belgique.

Dans ces conjonctures, qu'y avait-il à faire pour sauvegarder les droits de la nation? — Assembler le peuple dans des comices généraux pour le consulter sur le choix d'un nouveau souverain. C'est ainsi qu'agissaient nos ancêtres dès les temps les plus reculés ; lorsqu'il était question d'affaires *importantes,* c'était la nation entière qui en délibérait et qui prononçait. C'est ainsi qu'agirent nos pères en 1830, après avoir expulsé le roi Guillaume du sol de la patrie ; c'est ainsi qu'agit le peuple Anglais

après avoir déclaré la déchéance du roi Jacques II. « La nation, dit de » Solme, *Constitution de l'Angleterre*, t. I[er], chap. 2, II[e] partie, » s'assembla en règle pour élire ses représentants; le trône fut déclaré » vacant et un nouvel ordre de succession fut établi. »

Voilà ce que demandait la partie la plus saine de la nation belgique, après la retraite des Autrichiens en 1789; voilà aussi à quoi s'opposèrent les États du Brabant, dominés par H. Vander Noot et Van Eupen. Les États des provinces se réunirent seuls en assemblée générale et se déclarèrent souverains, violant ainsi la constitution belgique qui, bien qu'elle ne fût pas la même pour chaque province, supposait néanmoins dans toutes l'existence d'un prince. Or, dans aucune de ces contitutions il n'est dit que c'est aux États de remplacer le prince; au contraire, l'usurpation de la souveraineté par les États était directement opposée à l'esprit de la constitution, puisqu'en devenant souverains, les États ne pouvaient plus être les États ou les représentants de la nation; que, dans ce cas encore, il eût fallu que la nation s'assemblât pour élire d'autres États ou d'autres représentants chargés de veiller au maintien de ses droits contre les entreprises de l'Assemblée souveraine. C'est pourquoi Vonck, avec tous les patriotes éclairés, faisait, à juste titre, observer que, si les États voulaient absolument s'en tenir aux anciennes formes, ils devaient rétablir le ressort monarchique, puisque, d'après la constitution, il fallait un souverain; qu'il n'était donc question que de choisir ce souverain; ou si les États voulaient en tenir la place, qu'il fallait élire d'autres États. E. J. Dinne, *Mémoire pour Vander Mersch*, t. I[er], p. 196.

Touchant le second point, Vonck et ses partisans demandaient :

1° Que des prêtres séculiers fussent admis dans l'ordre de l'État ecclésiastique, jusque-là exclusivement représenté par des religieux; les évêques, en effet, qui faisaient partie de cet ordre, n'y étaient admis que comme abbés de tel ou tel monastère situé dans leurs diocèses;

2° Que tout noble fût admissible dans la représentation de l'État noble, sans égard au nombre des quartiers de noblesse;

3° Qu'au Tiers-État, composé de simples artisans, on adjoignît des hommes instruits, pris parmi ceux dont la profession est une science et qui ont vieilli dans l'étude et la méditation.

Le but de ce plan était d'effacer les traces de la féodalité, non qu'on eût voulu déposséder ceux qui siégeaient aux États, c'eût été trop

vivement irriter leur amour propre. Il s'agissait simplement de choisir autant d'autres membres de chaque ordre qu'il s'en trouvait déjà. Chaque ordre aurait délibéré séparément; et le Tiers-Ordre aurait eu autant de voix que les deux premiers réunis, en sorte qu'il aurait formé deux Chambres. Cette combinaison avait pour but de contrebalancer l'influence des grandes villes d'une province par l'influence des petites villes unies aux campagnes.

Ce plan était dicté par la plus stricte équité; mais il avait le grave inconvénient d'aller à l'encontre de l'ambition des États-Généraux, surtout des États du Brabant, lesquels s'étaient emparé de la souveraineté dont il savouraient les douceurs, et ils n'étaient rien moins que disposés à s'en dessaisir. La preuve, c'est qu'ils s'efforcèrent d'abattre les défenseurs de la vraie liberté et qu'ils n'épargnèrent rien pour perdre Vonck, le duc d'Ursel et le général Vander Mersch. Les sentiments du général leur étaient connus ; il les avait manifestés avec énergie et fermeté, en reprochant publiquement à Vander Noot ses fourberies. Il était le fléau des aristocrates (c'est le nom qu'on donnait aux partisans de Vander Noot); ils voyaient en lui un général désintéressé qui ne parlait, qui n'agissait que pour la nation. L'armée partageait les sentiments de son chef. Aussi tout fut mis en œuvre pour décourager cette armée et pour obliger son général à se démettre de ses importantes fonctions, comme il sera dit plus loin.

Vaincus à Turnhout, à Diest, à Gand. pourtout où ils en étaient venus aux mains avec les Patriotes, les Autrichiens, après avoir évacué les Flandres, abandonnèrent, le 14 décembre 1789, Bruxelles et Louvain, se replièrent vers Namur qu'ils abandonnèrent également, le 17 du même mois, à Vander Mersch. Ce jour-là, le général fit son entrée dans la ville, aux acclamations de la population namuroise. Ayant refoulé les Autrichiens jusqu'aux frontières du Luxembourg, la seule province qui leur fût restée fidèle, Vander Mersch établit son quartier général, le 4 janvier 1790, à Namur, pour y séjourner jusqu'au 7 avril suivant, jour où il quitta cette ville pour être ensuite interné à la citadelle d'Anvers.

Quels furent, pendant cette période de trois mois, les rapports du général avec les États-Généraux ou le Congrès? que se passa-t-il alors à Namur? C'est ce que nous allons dire le plus brièvement possible, en nous appuyant constamment sur le témoignage, souvent même sur les

propres paroles d'un témoin digne de fois, le colonel E. J. Dinne, namurois, l'auteur du *Mémoire pour Vander Mersch*, 3 vol. in-8°, publié à Lille en 1791. Voy. cette année.

Quel que fût le dessein des États-Généraux, toute leur conduite prouve qu'il se réduisait à se défaire de la première armée. Non seulement ils la laissaient nue et dépourvue du nécessaire, mais on ne voulut rien omettre pour la mécontenter et la décourager.

Namur était, comme nous venons de le dire, le centre de l'armée. On y tenait en réserve quelques troupes destinées à renforcer au besoin l'une ou l'autre colonne; mais ces troupes y devenaient inutiles, et lorsque Vander Mersch voulait envoyer quelque part un renfort, souvent il ne pouvait pas trouver une compagnie en état de marcher. La parade journalière était, à proprement parler, l'étalage de la misère; à peine en pouvait-on fournir des gardes; grand nombre de soldats se trouvant hors d'état de faire le service et n'osant même pas se montrer pour ne point blesser la décence : et les députés du Congrès, qui voulaient être traités en souverains, n'avaient pour garde ordinaire que des soldats en haillons! *Mémoire précité*, t. I, pp. 234-235.

Pour se débarrasser des volontaires, on chercha à les remplacer par des régiments engagés à terme. Dans ce but la chancellerie de guerre voulut forcer ces volontaires à prendre un engagement de trois ans au moins et leur faire prêter serment de fidélité aux États. En trois jours, plus de deux mille de ces zélés patriotes quittèrent Namur, en maudissant le jour où ils avaient pris les armes pour leur aveugle patrie. Le petit nombre qui resta servit à former le brave régiment de Namur, lequel conserva jusqu'à sa destruction les principes d'honneur et de courage qu'il avait puisés sous son premier chef.

« On ne se borna pas, ajoute le colonel Dinne, à éloigner les simples volontaires : on accabla d'outrages leurs officiers qui restaient encore, afin de les forcer à remettre leur épée. A peine montés sur le trône, les nouveaux dominateurs des Belges ne se crurent obligés à aucune reconnaissance, et traitèrent avec le dernier mépris ceux à qui ils devoient leur existence.... On vit les États distribuer les récompenses et les honneurs militaires, non à ceux à qui ils étoient dus pour les avoir achetés par tant de travaux, non à ceux qui avoient couru les premiers périls, mais à leurs partisans, à des aventuriers, à des étrangers dont ils

étoient déjà certains de disposer, à des individus de cette espèce qui, changeant de masque selon les scènes, ne tiennent à d'autres partis qu'à celui où l'orgueil et l'intérêt peuvent jouer le plus grand rôle, à des hommes qui avoient été du parti du Prince, tant qu'ils avoient espéré de le voir victorieux et qui rampoient ensuite lâchement sous les nouveaux dispensateurs des grâces; enfin à des jeunes gens peu instruits et incapables de distinguer le bien public d'avec la fourberie. Vander Mersch fut souvent surpris de voir des enfants qui venoient le saluer, en lui montrant des brevets qu'on venoit de leur expédier; et lorsqu'il leur demandoit à quel titre ils avoient obtenu ces grades, les plus ingénus lui répondoient qu'ils l'ignoroient eux-mêmes, ou qu'ils les devoient l'un à un parent, l'autre à un ami qui siégeoit au Congrès, au département de la guerre ou qui y avoit de l'influence.... J'ai vu, le croiroit-on? des enfants de treize ans et même de neuf ans qui avoient des brevets d'officiers du Génie, qui en portoient l'uniforme, et qui étoient payés comme tels, tandis que des hommes très-instruits, qui avoient passé leur jeunesse à étudier les sciences qui ont rapport à cette partie de la Tactique, qui avoient subi l'examen, et qui même avoient déjà rendu des services réels dans les camps des Belges, comme entre autres M. Charles Bastin de Namur, n'ont pu obtenir ni brevets ni appointements, pas même le salaire des ouvrages auxquels on les avoit employés dans le commencement. Et cela parce qu'ils ne savoient pas lâchement ramper sous de ridicules souverains. Tout Namur peut témoigner la vérité de ce que j'avance. » *Ouv. cit.*, t. I, pp. 169, 170 et 173 note.

Par dépêche de la chancellerie de guerre, du 27 janvier 1790, il était laissé entièrement à la prudence du général Vander Mersch de conserver les officiers qui étaient alors en possession d'un grade sans avoir obtenu de brevets des États et sans avoir été employés à quelques fonctions par le général. Les États généraux commencèrent à se repentir d'avoir fait cet acte de justice et voulurent le révoquer. L'ordre fut donné en conséquence sur la fin de février au bureau de guerre de Namur de ne plus payer que sur le pied de simples soldats tous les officiers qui ne feraient point conster de leur grade par un brevet du département général de la guerre ou de Vander Mersch. Ces officiers, déjà froissés des injustices qu'on ne cessait de commettre à leur égard et

envers leurs subalternes, sentirent leur patience à bout et rougirent en entendant l'ordre de ne plus payer leurs services que sur le pied de dix sols par jour ! Vander Mersch ignorait l'affront qu'on leur faisait, et ce fut d'eux-mêmes qu'il l'apprit, lorsque, l'indignation dans le cœur, ils vinrent en foule chez lui pour réclamer sa protection ou du moins pour obtenir une démission honorable, puisqu'ils ne pouvaient plus, sans se couvrir de honte, servir une aussi ingrate patrie, qui méconnaissait des droits si légitimement acquis. *Ibid.*, pp. 172-174.

Vander Mersch se rendit à Bruxelles pour y plaider la cause de ses soldats. Pendant son absence, J.-B. Vander Noot, frère de Henri, et président du bureau de guerre de Namur, s'était opiniâtré à exécuter les ordres du Congrès relatifs aux officiers des volontaires, ce qui produisit parmi eux un tel mécontentement qu'ils demandaient à hauts cris leur démission et que leurs compagnies s'apprêtaient à mettre bas les armes.

Le but du Congrès était d'anéantir le régiment de Namur, ainsi que les volontaires placés aux avant-postes ou en garnison à Namur. Pour accabler ces derniers, on saisit le prétexte de quelques plaintes formées par des bourgeois de Namur, chez qui quelques-uns restaient encore, pour ordonner à Vander Mersch de les envoyer dans les Ardennes aux avant-postes, où on laissait les officiers sans brevets, les soldats sans vêtements, souvent même sans pain et sans argent. *Ibid.*, p. 199.

Le colonel prussien Schoenfeld, qui, dans les vues du congrès, devait supplanter le général Vander Mersch dans le commandement en chef de l'armée, avait, le 3 mars, été nommé inspecteur général tant de l'artillerie que de la cavalerie, sans qu'on eût daigné prendre l'avis du général.

Le Congrès venait d'ordonner une nouvelle levée des troupes à la tête desquelles il plaça, comme officiers, un grand nombre de jeunes gens qui n'avaient jamais rien fait pour la patrie; en conséquence, le général Vander Mersch fut prié, le 8 mars, de n'accorder que difficilement des recommandations ou des promesses d'avancement, de crainte qu'il ne fût dans l'impossibilité de placer ceux à qui ces promesses seraient faites. *(Ibid.*, p. 201.) C'était ôter aux officiers en activité de service tout espoir d'avancement, d'autant plus que dix jours plus tard, sur l'avis de Schoenfeld, le Gongrès résolut de faire *relever le plus d'officiers que possible non brevetés par d'autres qui auraient obtenu des brevets;*

de sorte que ceux qui avaient été élevés à un grade et qui, jouissant de la confiance de leurs compagnons, étaient venus, l'épée à la main, faire présent de l'indépendance à leurs compatriotes, furent réduits pour toucher leurs appointements à solliciter la continuation de leurs grades qu'ils possédaient à tant de titres. *Ibid.*, p. 200.

Lever et former une armée afin de l'opposer à celle de Vander Mersch, en cas qu'il s'avisât de résister aux ordres qu'on se préparait de lui prescrire; ne faire attention à aucune de ses plaintes ni à celles de ses soldats : tel était le plan du Congrès. « Je n'ai cessé de vous faire un » tableau alarmant du mécontentement qui a occasionné une désertion » effrayante, écrivait le général; j'en ai réitéré l'expositif sans y avoir » reçu aucune réponse depuis la dernière nomination des officiers, » composés la plupart de ceux qui n'ont aucun service, ou des enfants » sortant du collége, au préjudice de ceux qui ont sauvé l'État; je » commence à me désespérer d'y porter remède. Des compagnies de » deux cents hommes se trouvent réduites à moins de cent; les troupes » à mes postes avancés, dépourvues du nécessaire, refusent de faire le » service; je perds partout l'élite de ma troupe, les enfants me restent » et je dois même exposer que dans ce moment les forces ennemies, » qui montent à environ 9,000 hommes, sont supérieures aux forces » de mes deux colonnes, et à tout ce que j'ai à Namur. » On lui répondit par des promesses qu'on n'avait pas l'intention de tenir.

Il restait un dernier outrage à faire subir aux premiers officiers. On avait placé dans le régiment de Namur ceux qui, par une faveur singulière ou autrement, avaient obtenu des brevets. Mais ils avaient commencé la guerre et ils étaient trop suspects d'aimer la liberté. On savait combien il était difficile de les séduire ou de leur faire abandonner le parti populaire, le seul qui convînt alors à des hommes d'honneur. Il fut donc résolu de leur retirer une préférence qu'ils avaient si justement acquise, et de les remplacer par des esclaves titrés, par des hommes serviles et peu soucieux des intérêts de la patrie, enfin par des étrangers accourus d'un climat où la liberté et les droits de l'homme sont inconnus. Ce fut encore Schoenfeld, le plus fidèle instrument du Congrès, qui fut chargé d'exécuter cette résolution étrange. *Ibid.*, p. 201.

Le régiment de Namur qui, en attendant qu'on le mît en état d'entrer

en campagne, formait la majeure partie de la garnison de cette ville, n'avait vu qu'avec la plus grande douleur le déplacement de ses anciens chefs. Ceux-ci étaient connus et aimés de leurs compagnies, qu'ils avaient eux-mêmes formées et conduites depuis le commencement de la révolution. Les soldats, vivement indignés, redemandaient leurs officiers, refusaient absolument d'obéir à de nouveaux venus qu'ils n'avaient vus nulle part partager leurs premiers périls; ce qui occasionna une nombreuse désertion dans le régiment et un mécontentement tel que des compagnies entières refusaient le service. Pour empêcher une désertion totale et éviter de grands désordres, les premiers officiers faisaient assurer à leurs soldats qu'ils resteraient avec eux, mais ils ne voulaient point se montrer à leurs compagnies, de crainte qu'on ne les accusât de favoriser la révolte; par un motif opposé, les nouveaux n'osaient se mettre en fonctions, certains d'être désobéis et même d'éprouver les effets de l'indignation du régiment.

Plus d'une fois, les anciens officiers, provoqués par les airs outrageants des nouveaux, furent sur le point d'y répondre par des voies de fait. A la fin, voyant qu'ils n'avaient plus aucune justice à attendre des députés du Congrès envoyés à Namur pour s'assurer de l'état de l'armée, ils ne prirent plus conseil que de leur indignation pour se représenter à l'armée et reprendre les fonctions de leurs grades. *Ibid.*, pp. 241, 242.

Le désordre était donc à son comble. Personne ne voulait s'occuper des moyens d'y remédier. D'ailleurs aucune puissance n'avait fait la moindre démarche en faveur des Belges. Pour qu'on ne lui imputât pas les malheurs d'une nation que des chefs incapables et méchants conduisaient à sa perte, Vander Mersch prit le parti de se démettre de son commandement.

Cette nouvelle fut bientôt portée aux officiers. Aux cris du mécontentement succéda tout à coup le silence du désespoir. Vers le soir, les officiers s'assemblent à l'hôtel d'Harscamp pour aviser aux moyens de conserver leur chef. Ils conviennent de s'adresser, non au Congrès, qui est trop dévoué aux adversaires de Vander Mersch, mais aux États de toutes les provinces. En conséquence, ils signent une adresse, où ils exposent succinctement les raisons du mécontentement de l'armée et de son chef. Tout le mal venait des États du Brabant, parce que ceux-ci

cherchaient avant tout à affermir leur suprématie et à se procurer des forces dans l'intérieur pour en faire l'instrument de leurs volontés. Les chefs de l'armée le savaient, et c'est pourquoi dans leur adresse, ils déclarèrent adhérer à celle rédigée par Vonck et présentée le 15 mars aux États de Brabant.

Que contenait cette fameuse adresse? le voici en substance :

« La cessation des *pouvoirs* qui résidaient dans le chef du ci-devant duc (de Brabant) ayant anéanti l'ancienne forme du gouvernement du Brabant, on ne peut disconvenir qu'il ne soit indispensable d'y en établir une nouvelle qui fasse à tous égards cesser l'espèce d'interrègne existant. Aujourd'hui qu'il est question de délibérer et de prononcer sur le *sort* de *toute* la nation brabançonne, la justice, les anciens usages, la nature même de la chose exigent indispensablement que *toute* la *nation* brabançonne soit *légalement* consultée, *légalement* entendue, et que ce soit elle qui, en suite d'une délibération *légalement* prise par des représentants de *son choix*, prononce elle-même sur la forme et la nature du nouveau gouvernement à établir.

» La situation de la nation en général et du Brabant en particulier, l'état des finances et de l'armée tout rend urgent et indispensable que la généralité de la province soit représentée *le plus légalement possible*.

» Il ne s'agit, pour atteindre un but aussi essentiel, de manière à obvier à tout désordre et anarchie, que de former immédiatement un plan de convocation aussi simple que possible, comme, par exemple :

» 1° Ou de prendre, *mutatis mutandis*, pour cadre d'une convocation ou représentation provisoire, soit par *Ordres*, soit *autrement*, le projet énoncé dans l'ouvrage intitulé : *Considérations impartiales sur la position actuelle du Brabant* (par Vonck lui-même).

» 2° Ou que les États du Brabant forment eux-mêmes un plan quelconque et le communiquent au peuple, afin que de l'unanimité naisse la première lueur de l'ordre et de la félicité publique. »

Dans ce moment de crise, la Belgique était divisée en deux camps : les uns patronaient la souveraineté usurpée des États du Brabant et du Congrès; les autres, défenseurs de la souveraineté de la nation, demandaient que le peuple fût consulté sur le remplacement du souverain déchu : ils voulaient que tout en respectant les droits acquis des États

provinciaux, leurs attributions fussent ramenées à leurs justes limites; que le nombre des députés fut augmenté dans une juste proportion, afin d'arriver à une représentation plus équitable pour l'exercice du pouvoir souverain.

Un projet conçu dans ce dernier sens fut approuvé le 31 mars par les États-Généraux; ceux de Flandre l'agréèrent et le ratifièrent le 2 avril; les États des autres provinces l'adoptèrent; mais ceux du Brabant, ne le trouvant pas conforme au plan qu'ils s'étaient mis en tête, refusèrent leur agréation. *Mémoire précité,* t. I, pp. 281 et t. III, pp. 56-60.

En adhérant, comme ses officiers, à l'adresse du 15 mars, en reconnaissant que la souveraineté n'appartient qu'à la nation, Vander Mersch s'acquitta de ce qu'il devait au peuple brabançon, à qui il avait prêté serment de fidélité et à qui, selon que le prétendait le Congrès lui-même, il était particulièrement attaché. Sans doute qu'il témoignait par là ne point reconnaître la souveraineté que les États du Brabant et le Congrès avaient insolemment usurpée; et ce fut là son crime, comme ce fut celui de ses officiers.

Les officiers n'avaient point non plus prêté serment au Congrès, mais au peuple, se regardant comme citoyens d'une république naissante, qui leur était en grande partie redevable de son existence; ils crurent qu'il leur était permis de réclamer avec force l'emploi des moyens efficaces pour conserver les fruits de leurs travaux, et s'épargner le regret d'avoir vu le sang de leurs frères couler inutilement.

L'armée nationale, presque toute composée de volontaires, n'était point celle d'une puissance établie, d'un monarque qui la fait agir à sa volonté. Cette armée s'était formée sous l'inspiration du patriotisme le plus pur. Unis pour la défense commune de leurs droits, des citoyens belges s'étaient, pour la plupart, rendu compte de leur entreprise; ils en avaient entrevu les périls et les avaient bravés, alors que ceux qui s'étaient emparé de l'autorité n'avaient osé s'y exposer. Ces Belges, en prenant l'épée pour la défense de leurs droits, s'étaient-ils déclarés déchus de leurs droits de citoyens? avaient-ils perdu la faculté de réclamer ces droits, les droits de leurs parents, de leurs amis, qui se voyaient forcés au silence? *Mémoire précité,* t. I, pp. 246-247.

Quelqu'irrégulière donc que nous paraisse, à première vue, la conduite des officiers et de leur général dans cette affaire, elle s'explique néanmoins et se justifie par les faits et considérations qui précèdent.

Mais ni les États-Généraux ni le Congrès ne le jugèrent ainsi.

Le projet formé le 31 mars par les États-Généraux avait été agréé unanimement par le corps de vingt-quatre Métiers de Namur. Il avait beaucoup calmé les esprits et tendait à affaiblir la mauvaise opinion que l'armée et tous les citoyens avaient conçue des États-Généraux ; mais ce projet n'était qu'un trait de fourberie raffinée de Van Eupen et de ses complices pour mieux cacher les poignards parricides qu'ils aiguisaient. Les États de Brabant, en refusant d'agréer ce projet, prouvaient bien qu'ils n'avaient mis que dans les troubles seuls leurs espérances. Déjà leurs batteries étaient dressées; les flots de sang près de couler ne pouvaient émouvoir leurs cœurs féroces, et leurs suppôts enfin, traînant avec eux tous les satellites qu'ils avaient pu rassembler, marchèrent secrètement vers Namur pour surprendre et combattre les vengeurs de la liberté.

Vander Mersch avait reçu le rapport que quelques soldats à terme avaient déserté, et le général de Rosières, commandant de la ville de Namur, avait envoyé des patrouilles à leur poursuite. Quelle fut la surprise du chef de l'armée en apprenant que deux de ces patrouilles avaient été arrêtées par des corps armés l'une sur la chaussée de Bruxelles, l'autre sur celle de Louvain! Il ne lui fut plus possible de douter des vues hostiles des États-Généraux. Il réunit aussitôt tous les officiers supérieurs pour les instruire de ce qui était arrivé et de la marche des deux colonnes dont on ne l'avait pas averti. La plus vive indignation s'empara des officiers, mais il fallait délibérer sur les moyens d'éviter les malheurs irréparables qui étaient près de fondre sur la nation.

Après s'être assuré de la citadelle de Namur, à l'aide d'une garnison suffisante, Vander Mersch aurait pu, en réunissant toutes ses forces, dissiper l'armée du Congrès, se rendre ensuite à Bruxelles et y renverser le trône des usurpateurs de la souveraineté nationale. Ce parti lui parut violent : il ne jugea pas à propos de l'exécuter. Il aurait pu aussi, se réfugiant dans la citadelle, attendre de pied ferme l'ennemi à Namur; mais il ne put supporter l'idée d'exposer aux horreurs d'une guerre civile, aux suites déplorables d'un carnage entre citoyens, une ville où il restait encore tant de personnes bien intentionnées. Ces personnes n'auraient-elles pas souffert plus que les méchants au milieu d'une pareille catastrophe?

D'autres partis furent encore examinés et rejetés tour à tour. Vander Mersch, avec l'assentiment des officiers de son conseil, s'arrêta à celui-ci : il résolut d'aller lui-même se présenter dans la plaine à la troupe inconnue. Il ne laissa à Namur que les gardes ordinaires sous le commandement du général de Rosières et se mit à la tête du reste de la garnison, formée d'un corps d'environ deux mille hommes, qui lui témoignaient leur profond attachement par des acclamations multipliées. Après leur avoir expressément défendu de commencer aucune hostilité, il sortit de la ville par la porte de Bruxelles, vers 9 heures du matin, emmenant avec lui six pièces de canon pour inspirer le respect à ses adversaires. *Ibid.*, pp. 292-297.

L'arrière-garde avait à peine quitté la ville qu'environ trois cents individus, armés et ameutés par les partisans du Congrès, fermèrent la porte de Bruxelles par où Vander Mersch venait de sortir, et y braquèrent des canons. Ils se jetèrent ensuite sur les postes, désarmèrent le peu de soldats qui étaient restés, ouvrirent l'arsenal, distribuèrent au peuple des armes et des cartouches, et parcoururent les rues comme des furieux accusant Vander Mersch de trahison, arrêtant tous ceux qui leur étaient désignés.

Au milieu de ce trouble, de cette confusion extrême, le peuple se porta en armes à la citadelle, où il n'y avait plus qu'une seule compagnie qui ne fit point de résistance. La plupart des officiers restés dans la ville pactisèrent avec le peuple, et ceux d'entre eux qui restèrent fidèles à leur devoir et à l'honneur furent traînés, les mains liées, jusqu'au bureau de guerre, où siégeaient les principaux fauteurs du désordre, savoir Jean Baptiste Vander Noot et Lecocq, secondés par des émissaires de Bruxelles et quelques turbulents protégés par les États de Namur. La plupart des personnes connues par leur attachement au général et au parti démocratique subirent les mêmes traitements que les officiers. Le comte de la Mark se vit arrêté, et Vonck, qui était venu de Bruxelles à Namur avec lui, eut à peine le temps de s'échapper et de se sauver vers Givet, emportant les papiers de Vander Mersch. L'hôtel du général fut envahi par la populace; les jours de son fils et de son épouse mis en danger, et son chapelain, le chanoine De Broux, après avoir subi mille avanies, mis aux arrêts chez les Capucins. *Ibid.*, pp. 297-303.

Les deux corps d'armées qui avaient arrêté les patrouilles, étaient

commandés, l'un par le général Schoenfeld, l'autre, par le général Dirix. Schoenfeld, accompagné d'une députation du Congrès, avait rangé ses soldats en bataille sur une hauteur qui est en avant de Flawinnes et qui domine toute la route de Bruxelles; Vander Mersch plaça les siens sur une petite éminence, entre Namur et le hameau de Belgrade, au lieu dit : *les trois piliers* ou *la potence*. Le second détachement de l'armée du Congrès s'avançait par la route de Louvain, au nombre de deux mille quatre cents hommes et quatorze pièces d'artillerie.

Quand les deux partis furent en présence, Schoenfeld envoya son aide-de-camp demander à Vander Mersch s'il voulait négocier; celui-ci répondit qu'il ignorait ce qu'on lui voulait et demanda à connaître les intentions du Congrès à cet égard. On lui proposa une conférence avec la députation. Il accepta, et, après quelques pourparlers, il fut convenu verbalement *qu'il n'y aurait point d'effusion de sang, qu'aucun officier ne serait dégradé, pas même arrêté, sans un examen et une conviction préalables*. Enfin, il fut arrêté que les troupes des deux partis entreraient dans la ville sans distinction, un bataillon de l'un après un bataillon de l'autre et ainsi successivement. *Ibid.*, pp. 303-309.

On pouvait espérer qu'on était parvenu à une réconciliation sincère et que la concorde mutuelle ne tarderait pas à renaître, mais cet espoir s'évanouit bientôt. En effet, dès le soir même de ce jour, le lendemain et les jours suivants, les Députés du Congrès firent arrêter et emprisonner un grand nombre d'officiers et d'autres personnes attachées à l'armée; ils éloignèrent le régiment de Namur, dont ils connaissaient le dévouement pour son général, et l'envoyèrent, à l'exception de trois compagnies « dont la fidélité leur était connue, » tenir garnison à Fleurus et à Charleroi. Ils ordonnèrent ensuite à Vander Mersch de se rendre à Bruxelles pour se justifier, et lui donnèrent l'assurance qu'on ne prendrait de décision que « d'après la promesse qu'ils lui avaient faite et dont le Congrès était instruit. »

Le général y arriva sans escorte le 8 avril. Confiant dans une convention acceptée, il se présenta devant le Congrès, lui déclarant « qu'il apportait sa tête pour garantie de sa probité et de sa fidélité envers la nation. » On lui répondit par une injonction de tenir les arrêts et par la nomination d'un conseil de guerre dont il déclina la compétence. Peu de jours après il fut, malgré ses protestations et sous le prétexte

que sa présence pouvait occasionner du trouble à Bruxelles, transféré à la citadelle d'Anvers, où, pendant huit mois, il souffrit tous les maux d'une très pénible captivité.

C'est ainsi que le Congrès, violant la foi jurée, parvint à se débarrasser du vainqueur de Turnhout, le seul obstacle à son ambition.

C'était à Vander Mersch à arracher le sceptre des mains des usurpateurs pour le rendre à la nation qui lui avait confié sa défense et sa gloire. Cette nation devra toujours se reprocher non seulement de n'avoir pas secondé son fidèle défenseur, mais encore d'avoir calomnié ses intentions, d'en avoir empêché les effets, de s'être déclarée contre lui et d'avoir ainsi contribué elle-même à sa propre ruine et à la honte dont elle s'est couverte, en s'abandonnant aux mains perfides qui l'ont asservie pendant huit mois, après avoir persécuté aveuglément ses premiers défenseurs qui l'avaient comblée d'honneur. *Ibid.*, pp. 279-280.

A la même affaire se rapportent les écrits suivants :

1. *Déclaration du Corps des Officiers de l'Armée Belgique. Namur la nuit du 30 Mars 1790.* Signé E. Van de Steenne, Actuaire. In-8°, de 2 pp. S. l. — S. A. — B. R.

2. *Avis à la Nation Belgique. Les États du Pays et Comté de Namur Représentant le Peuple Namurois.* In-8°, de 22 pp. S. l. — S. A. — B. R.

Cet écrit contient les pièces suivantes :

a) Lettre datée de Namur, le 1er avril 1790, par laquelle les officiers de l'armée belgique prient les Députés de Namur d'appuyer auprès des États des autres provinces leur déclaration précédente et la requête qui suit.

b) Requête du 30 mars 1790, par laquelle les officiers de l'armée belgique demandent aux États des provinces belgiques-unies que le général Vander Mersch soit maintenu à la tête de l'armée ; se plaignent que, par des voies détournées, des gens, avides du pouvoir suprême, cherchent à désorganiser l'armée, et supplient MM. les Députés de daigner prendre en considération l'adresse présentée, le 15 mars précédent, aux États de Brabant et commençant par ces mots : *La cessation des pouvoirs,* à laquelle les requérants, dont les signatures suivent, déclarent adhérer.

c) Vœux de Messieurs les officiers de l'Armée Belgique, sous les

ordres de Son Excellence le Général d'artillerie Vander Mersch. Ils demandent que le général Vander Mersch reste généralissime de l'armée; que le duc d'Ursel soit replacé à la tête du département de la guerre; que le prince d'Aremberg soit nommé commandant en second sous les ordres de Vander Mersch; que les provinces soient suppliées de travailler avec l'armée à la réforme des abus et au rétablissement de l'ordre. Cette requête porte la date du 31 mars 1790. Elle est signée Van de Steenne, actuaire.

d) Avril 1790. Lettre par laquelle les députés des États de Namur se plaignent au général Vander Mersch de ce que les officiers de l'armée se permettent des démarches contraires à l'ordre et au bien public; de ce qu'ils se sont approprié la poste aux lettres, &c., et lui demandent de laisser le soir entrer en ville le pensionnaire Fallon, député des États-Généraux.

e) 1er avril 1790. Réponse de Vander Mersch à la lettre précédente. Les officiers, dit-il, ont agi avec des intentions pures et sous son approbation; un commandant chef d'armée a le droit, pour des raisons urgentes, de s'emparer de la correspondance publique; lui seul aussi a le droit de permettre l'entrée ou la sortie de la ville après la fermeture des portes; cette permission n'a jamais été refusée à aucun député des États. Elle est accordée au pensionnaire Fallon.

f) 31 mars 1790. Ordre donné par le général Vander Mersch au maître des postes de Namur de remettre à M. Vande Steenne et autres, constitués par le corps des officiers, les papiers et les paquets à expédier dans l'après-dîner du dit jour.

g) Même jour. Déclaration de Vande Steenne, par laquelle il fait connaître que les auditeurs Van Grotven et Thiry sont ses co-préposés dans l'examen des dépêches et paquets prémentionnés.

h) 1er avril 1790. Déclaration par laquelle le général Vander Mersch avoue adhérer de tous points aux vœux exprimés par l'armée et spécialement à l'adresse aux États de Brabant commençant par ces mots : *La cessation des pouvoirs.*

i) 2 avril 1790. Lettre par laquelle le duc d'Ursel, le prince d'Aremberg et l'avocat Vonck, arrivés la veille à Namur, invitent les corps des vingt-quatre Métiers de la ville, de la part du comité militaire, à leur envoyer le lendemain, à dix heures, une députation pour prendre

connaissance d'un exposé de l'adresse du 15 mars, propre à dissuader ceux à qui on a fait naître de mauvaises idées sur les opérations des militaires à Namur.

j) Même jour. Résolutions du corps des vingt-quatre Métiers de la ville de Namur, en réponse à l'invitation précédente, par lesquelles ils déclarent au général Vander Mersch qu'ayant reconnu, dès le principe, les États-Généraux et le Congrès comme leurs légitimes représentants, à qui seuls ils avaient confié l'exercice de la souveraineté, ils ne prendront jamais d'autres résolutions que celles que leur dicteront leurs représentants; qu'ils vont saisir l'assemblée générale des États de la province d'un projet de réforme de la représentation du Tiers-État; qu'ils désapprouvent la requête des militaires au sujet de la démission de leur général et de l'organisation de l'armée « n'entendant pas que le militaire se mêle des objets civils qui ne lui sont pas confiés. »

k) 2 avril 1790. Dépêche par laquelle les États de la province de Namur, réunis en assemblée générale, font part aux États-Généraux des provinces belgiques à Bruxelles, de la lettre, avec les pièces y annexées, qu'ils ont reçue, le jour précédent, du comité qui s'est établi dans l'armée; de la dépêche qu'ils ont jugé à propos d'écrire en conséquence à Vander Mersch et de la réponse du général, avec l'imprimé contenant son adhésion à la requête des officiers; priant les États-Généraux de leur faire connaître leur intention à cet égard, ainsi que celle du Congrès. — S. A. — B. R.

On trouve aussi dans le *Mémoire historique pour Vander Mersch*, t. III, pp. 29-31, outre la plupart des pièces prémentionnées, une lettre datée de Namur, le 1er avril 1790, adressée au Congrès, par laquelle les officiers de l'armée patriotique s'expliquent sur leurs démarches pour conserver à leur tête le général Vander Mersch et sauvegarder les droits imprescriptibles du peuple contre les menées de quelques ambitieux.

3. *Avis à la Nation Relation de ce qui s'est passé à Namur. Lettre circulaire envoyée à tous les Commandants des Troupes de la Flandre.* (Liége), De l'Imprimerie de J. L. de Boubers, Imprimeur du Département Général de la Guerre, s. d. In-8°, de 4 pp.

La première de ces pièces est non datée et signée de de Seilliers du département général de la guerre. On y accuse Vander Mersch d'avoir arrêté de Wisbeeck, député du Hainaut au Congrès Souverain; de s'être

emparé de ses dépêches et de leur avoir donné une publicité scandaleuse; d'avoir exigé de Delrio, de de Sourdeau et de Lecocq, également députés au Congrès, que, quoiqu'étant dans l'exercice de leurs fonctions, ils donnassent leur parole d'honneur qu'ils ne sortiraient pas de la ville de Namur, n'enverraient aucune estafette et ne se mêleraient de rien; d'avoir permis à des officiers de s'emparer du bureau de la poste, d'en ouvrir toutes les lettres, y compris celles adressées au Congrès et aux États de Namur; d'avoir approuvé, même publiquement, la conduite des officiers ou de l'association formée par eux.

Par la seconde de ces pièces, datée du 2 avril 1790 et signée Jos. F. de Bast, les députés de Flandre désapprouvent hautement la conduite des officiers signataires de la requête du 30 mars adressée aux États des provinces, comme étant de nature à bouleverser totalement la discipline dans l'armée, à y introduire le schisme et à soulever le pays. Voyez *Mémoire historique pour Vander Mersch*, t. III, pp. 318-320.

Il existe de ces pièces une autre édition et une traduction en flamand. — S. A. — B. R.

4. *Messeigneurs, Dans ce moment de crise et de danger....*

Lettre du 2 avril 1790, par laquelle les États de Flandre engagent le Congrès à prendre des mesures de sévérité contre Vander Mersch, au sujet de sa conduite à Namur. XVII[e] *Recueil des Représentions* des provinces belgiques, pp. 30, 29 et 31.

5. *Copie de la Lettre de Messeigneurs le Duc d'Ursel & le Prince d'Aremberg, Comte de la Marcq, avant leur départ pour Namur. Bruxelles, le 2 avril 1790.* In-8°, de 2 pp.

Les nobles signataires de cette lettre informent le Congrès qu'ils partent pour Namur, afin de prévenir les malheurs qui menacent la république, par suite du mécontentement qui vient d'éclater dans l'armée, promettent de revenir à Bruxelles rendre compte à Leurs Seigneuries du résultat de leur démarche. — S. A.

Il existe de cette lettre une autre édition, in-8°, de 4 pp., suivie de la *Déclaration faite à l'Adresse aux États de Brabant, le 15 mars 1790.* Signée Vonck, Verlooy, d'Aubremé, Veemaels. — B. R.

6. *Declaration publiée au son de la caisse, le 3 Avril 1790, à Namur, & affichée dans tous les lieux publics de la dite ville le même jour.* In-8°, de 2 pp.

Le bruit s'était répandu que des gens mal intentionnés et hautement soupçonnés d'avoir fomenté l'exécrable pillage et les proscriptions qui venaient d'avoir lieu à Bruxelles, étaient arrivés à Namur pour soulever le peuple et calomnier les intentions de Vander Mersch. Pour calmer ces alarmes, le général fit publier que jamais il ne permettrait à qui que ce soit de porter atteinte, soit à la religion, soit aux droits ecclésiastiques et civils, ou à la liberté du peuple. — S. A.

7. *A Messieurs les Volontaires....* Namur, le 3 Avril 1790. In-8°, de 2 ff., signé E. Vande Steenne (pour le corps des officiers de l'armée belgique).

Cet écrit, reproduit dans le *Mémoire historique pour Vander Mersch,* t. III, pp. 54, 55, est une adresse du Comité militaire établi à Namur à leurs compagnons d'armes, pour les inviter à agir de concert avec le Comité, afin d'apporter un remède à la déplorable situation de l'armée. — S. A. — B. R.

8. *Namur, le 4 avril 1790. Messieurs, j'ai reçu, par un de vos Députés, la copie de la Résolution tenue par les vingt-quatre Métiers de cette ville....*

Par cette réponse, Vander Mersch assure le corps des Métiers de Namur qu'il usera de tous les moyens en son pouvoir pour faire observer, le bon ordre par les officiers et les militaires, et pour qu'il ne soit porté aucune atteinte aux droits de qui que ce soit. Cette lettre est insérée dans la *Relation de ce qui s'est passé à Namur* prémentionnée, pp. 48, 49.

9. *Messeigneurs, L'état de délabrement vraiment déplorable dans lequel se trouvait l'armée....*

Lettre datée de Namur, le 4 avril 1790, envoyée aux États de Brabant par le corps des officiers de l'armée belgique, et écrite dans le but de se justifier d'avoir signé l'adresse du 15 mars. *Mémoire historique pour Vander Mersch,* t. III, pp. 50, 51.

10. *Messeigneurs, Depuis le départ de l'estafette, il ne nous est revenu rien d'intéressant...* d. S. In-fol., de 2 pp. Trois dépêches datées de Namur, 5 et 6 avril, et de Bruxelles, 7 avril 1790, émanées du prince d'Aremberg, des États de Flandre et du général Vander Mersch concernant l'armée. *Mémoire historique pour Vander Mersch,* t, III, pp. 62-64.

11. *Messeigneurs....* In-8°, de 8 pp. Lettre du député De Grave, datée

de Bruxelles, le 5 avril 1790, dans laquelle il se livre à des conjectures sur les intentions du général Vander Mersch, qu'il suppose être l'adversaire du Congrès Souverain des provinces belgiques, avec l'intention de s'emparer du pouvoir. Cette dépêche est suivie de deux petites proclamations du général Vander Mersch et de trois lettres des députés de Namur, datées de cette ville, 1-4 avril 1790, desquelles il résulterait que les suppositions du député De Grave sont fondées. — U. G.

12. *Messeigneurs, L'Armée ayant eu connaissance d'une pièce anthentique intitulée :* Projet de déclaration....

Lettre, datée de Namur, le 5 avril 1790, par laquelle les officiers de l'armée patriotique, avec l'adhésion de leur général, expriment aux États-Généraux leur pleine satisfaction au sujet de leur déclaration du 31 mars 1790, conçue en ces termes : « Ils (les États des Provinces » Belgiques-Unies) déclarent solennellement que dès que les circon- » stances de temps le permettront (époque que le Congrès manifestera » d'après ses connaissances des rapports politiques) les États de chaque » Province procéderont à établir une représentation plus étendue des » ordres du Peuple, dans l'organisation des États, sur des principes » puisés dans la justice et la convenance de chaque Province en parti- » culier : bien entendu, qu'il ne sera pas touché au fond de la constitu- » tion, ni donné la moindre atteinte au culte de nos pères, au droit de » propriété et de liberté des habitants, et qu'on conservera religieuse- » ment la distinction des trois ordres de l'État, là où elle a ou pourroit » avoir lieu, savoir : du clergé, de la Noblesse et du Tiers (État), ainsi » que les droits de tous ceux qui, selon la constitution, ont l'entrée » dans l'un ou l'autre de ces ordres. » *Mémoire historique pour Vander Mersch,* t. III, pp. 57 et 61. — C'est tout ce que demandaient Vonck et ses partisans. D'où vient que cette déclaration est restée à l'état de projet? Parce que, comme l'avenir l'a fait voir, elle n'était qu'un leurre, et qu'épris de leur souveraineté usurpée, les États-Généraux étaient fort peu disposés à s'en dessaisir.

13. *Les Mayeurs, Prévots, Doyens & Maîtres en office des vingt-quatre Corps des Métiers de la ville de Namur, assemblés aujourd'hui, 7 avril 179...* S. l. In-8°, de 1 f. Résolution par laquelle la Chambre des Métiers de Namur demande aux membres du Congrès Souverain, siégeant en cette ville à ce moment, une répression sévère

de certains « excès et marques de trahison qui venaient d'éclater à Namur et dans les environs » au sein de l'armée. XV[e] *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 249-250. — S. A. — B. R.

14. *Copie d'une Lettre de Monsieur le Général Dirix, Écrite de Namur, le 7 avril 1790, à Madame son Épouse...* S. l. In-8°, de 4 pp. Le général narre à sa manière la rencontre qui eut lieu le jour précédent, près de Namur, entre l'armée du Congrès commandée par Schoenfeld et l'armée patriotique commandée par Vander Mersch. — S. A.

15. *Copie d'une Lettre écrite de Namur, le 7 avril 1790.* De l'Imprimerie de N. J. Bocquet..., à Mons. In 8°, de 4 pp. Lettre ayant trait au même sujet que la précédente et, comme elle, contenant une accusation de haute trahison contre le général Vander Mersch. — S. A.

16. *Lettre écrite de Namur à un habitant de Bruxelles Avec la réponse de ce dernier, des 7 et 9 avril 1790.* S. l. In-8°, de 4 pp. Cette lettre, écrite sur des bruits, a rapport au même objet que les deux précédentes. — S. A.

17. *Monsieur....* In-8°, de 1 f. et 4 pp. Par lettre datée de Gand, 8 avril 1790, il est envoyé aux notables de la ville deux dépêches des députés des États de Flandre et un rapport de B.-J. Genoels sur les opérations de l'armée des Patriotes devant Namur et sur les négociations avec le général Vander Mersch. — U. G.

18. *Traduction d'une Lettre Flammande de Somers, Trésorier de l'armée* (patriotique), à son ami Lincé, premier Official du Congrès. *Mémoire historique pour Vander Mersch*, t, III, pp. 321-324. — S. A.

19. *Messeigneurs, Nous avons l'honneur d'informer vos Hautes Puissances que nous découvrons toutes les intrigues de la trahison Manifeste....* In-fol., de 1 f. Les Députés plénipolentiaires rendent compte aux États de Flandre de l'arrestation faite à Namur de plusieurs officiers suspects de trahison, notamment de Vande Steenne, des capitaines Mahorty, Cantonis, etc. Dépêche datée de Namur, 9 avril 1790. — Cette lettre a été traduite en flamand. — U. G.

20. *Lettre d'un Officier à son Général Vander Mersch adressée à Bruxelles, le 12 avril 1790.* S. l. In-8°, de 4 pp. Il déplore qu'on accuse son géncral de trahison et de faiblesse, et se lamente sur la mauvaise tournure que prennent les affaires militaires dans le pays. — B. R.

21. *Copie de l'Assemblée des Députés plénipotentiaires du Congrès Souverain à Namur*. A Bruxelles, chez J. J. Jorez, fils, Imprimeur-Libraire, Grand'Place. In-8°, de 4 pp. Copie d'une déclaration des officiers de l'armée patriotique, formant la colonne d'Assesse, déclaration reçue et certifiée par l'Assemblée des Députés du Congrès Souverain à Namur, le 16 avril 1790.

Par cet écrit, les officiers de la colonne d'Assesse déclarent « que dans » la lettre qu'ils ont signée, le 30 et 31 Mars 1790, leur but n'a été que » de prier le Congrès Souverain de ne pas accorder la démission du » Général Vander Mersch, auquel ils supposaient le plus sincère atta- » chement à la Patrie et qui jouissait en conséquence de la confiance de » toute l'Armée; que s'ils ont trop légèrement accordé ce suffrage et » qu'il ait merité l'animadversion du Congrès Souverain et de la » Nation, ils désirent tous d'être les juges. » — B. R.

22. *Relation de ce qui s'est passé à Flawinne pendant l'entrevue du Général Vander Mersch avec la Commission du Congrès Souverain.*

Ce rapport se trouve dans les *Agenda de la West-Flandre*, avril 1790, ainsi qu'une *Lettre des Députés du Congrès à Namur*, datée du 10 du même mois, et signée du baron de Neverlée, seigneur de Baulet. — U. G.

23. *Exposition de ce qui s'est passé à Namur par un Officier de l'Armée Belgique*. S. l. In-8°, de 10 pp. Cette exposition est datée du 20 avril 1790. Son auteur fut l'un des premiers volontaires qui se sont rassemblés à Bréda, et depuis fit continuellement partie de l'armée des patriotes. Genoels dans son rapport et de Rohaert dans sa lettre aux États de Flandre avaient commis des erreurs au sujet de ce qui s'est passé à Namur. L'auteur, mieux informé, rectifie ces erreurs, ainsi que celles d'autres écrivains. — S. A.

24. *Réflections* (sic) *sur une Déclaration Du Corps des Officiers de l'Armée Belgique révetue de leurs signatures datée de Namur de la nuit du 30 Mars 1790. Et si cette déclaration Interprête réellement les sentiments de tous ceux qui l'ont signée, comme adhérant* sous serment *à l'adresse, commençant par ces mots :* La cessation des pouvoirs. *Avec quelques faits relatifs au sujet*. 1790. A Bruxelles, Et se trouve à Anvers, Louvain, Maline & autres Villes du Brabant. In-8°,

de 13 pp. Signé : *** Passant des Avant-postes per *(sic)* Namur; témoin oculaire.

Il existe une seconde édition plus correcte de cet opuscule, aussi insignifiant que mal écrit. Elle est suivie : 1° de la *Résolution* analysée ci-dessus, par laquelle le corps des vingt-quatre Métiers de Namur, en date du 7 avril 1790, demande aux membres du Congrès, siégeant alors en cette ville, une prompte répression des « excès » qui viennent de se produire dans l'armée ; 2° d'une déclaration, par laquelle dix-sept habitants de Namur certifient que le capitaine Nolis, avec sa compagnie, a aidé, le 6 avril, à la défense des Namurois, n'ayant pas voulu suivre l'armée qui, ce jour-là, sortit de la ville, avec Vander Mersch, pour aller à la rencontre de l'armée des États belgiques, commandée par le général Schoenfeld. — S. A. — B. R.

25. *Aux vrais Patriotes.* S. l. n. d. Traduction d'un libelle flamand, imprimé à Anvers, chez L. J. Parys. Cet écrit accuse Vander Mersch de trahison envers la Patrie; il fut affiché à Anvers, la veille du jour où Schoenfeld se mit en marche contre ce général.

Cette accusation est une pure calomnie accréditée par certains membres des États-Généraux. Nous ferons remarquer avec l'auteur du *Mémoire hist. pour Vander Mersch,* t. I, p. 212, que le Congrès ou les États-Généraux en corps n'ont jamais osé accuser le général dans leurs lettres, tant ils étaient couvaincus de sa loyauté. Quelques jours avant le 7 avril, Vander Mersch avait envoyé à Luxembourg le chevalier Piper pour négocier avec le général Bender l'échange des prisonniers. Le chancelier autrichien, comte de Cobenzl, était alors à Luxemhourg. Il écrivit, à cette occasion, à Vander Mersch *qu'il était fâché qu'un homme dont on lui disait tant de bien restât attaché à une cause ayant pu lui paraître bonne au commencement, mais qui ne devait plus l'être depuis que l'empereur offrait de rétablir tous les griefs de la Nation.* Que fit Vander Mersch? il envoya cette lettre aux États-Généraux qui jugèrent à propos de la laisser sans réponse. Van Eupen lui-même fut forcé de lui avouer, le 19 avril en présence de trois volontaires députés de Gand, *que ni lui ni aucun membre du congrès ne le pouvait croire coupable de trahison à la Patrie. Ouv. précité,* t. III, p. 106. Le libelle ci-dessus est imprimé, *Ibid.*, pp. 316-317. — S. A. — B. R.

26. *Le Vandermerchisme ou la nouvelle Autrichomanie par un Patriote, dédié aux Namurois...* — S. l. 1790. In-8°, de 8 pp.

Ce poème reproduit, en un style plus ou moins poétique, les injustes accusations dirigées contre Vander Mersch.

« Pour perdre le général dans l'opinion publique, dit Ad. Borgnet, *Lettres de la Révolution brabançonne*, t. II, p. 136, ses ennemis lui attribuèrent les faits les plus odieux. Ils l'accusèrent d'avoir détourné à son profit les munitions et les effets envoyés à l'armée, et d'avoir, dès le principe de la révolution, conçu le projet de trahir son pays. Ainsi qu'on avait imputé aux Vonkistes eux-mêmes les désordres dont ils avaient été victimes, on rendit Vander Mersch responsable du dénuement de ses troupes. Ces accusations absurdes furent soigneusement répandues, et les libelles dégoûtants qui les contenaient distribués avec profusion, principalement à Namur, où le général comptait un grand nombre de partisans. » — S. A. — B. R.

1073. — L'an de grâce 1790, le 5 Avril, en notre Couvent des Religieuses Pénitentes Récollectines de la Congrégation de Limbourg, en la Ville de Namur, est pieusement décédée, munie des sacremens de notre Mère la sainte Église, entre les prières et les gémissemens de ses sœurs, la très révérende Mère, sœur Marie-Thérèse de Saint-Maximilien, née Philippart, âgée de 56 ans, Professe de 33, Supérieure de 8,... — *A Namur, chez Hinne, impr.*

In-fol. plano en plac. S. A.

1074. — Lettre écrite de Beauraing le 13 avril 1790. — *S. l.*

In-12°, de 7 pp. signée : *Un Brabançon faisant des vœux pour la réconciliation avec l'Autriche.* — Bibl. de la ville de Luxembourg.

1075. — Extrait du journal de M. l'abbé de Feller du 15 avril 1790, p. 678. — *S. l.*

In-12°, de 3 pp. Réponse aux raisons alléguées par une dame chanoinesse de Namur contre le retour des dames des Chapitres de Moustier et d'Andenne au lieu de leur fondation. — S. A.

1076. — L'Ami des Belges. *Quo, quo scelesti ruïtis? Aut cur dextero aptanter enses conditi? Hor.* Epod. VII. — *S. l.*

In-8°. Ce journal périodique fut fondé et rédigé par l'abbé Duvivier, secrétaire de l'archevêché de Malines et par l'abbé Dedoyart, ex-jésuite. Les quatre premiers n^os furent publiés le 11, le 18, le 25 mai 1790 et le 1er juin. A partir de ce jour, il parut deux fois la semaine, le mardi et le vendredi ; chaque fois en une feuille de 16 pp. in-8°, chez l'imprimeur Lemaire, à Bruxelles, lequel s'engagea à fournir neuf feuilles dans le courant du mois de juin.

L'*Ami des Belges* prit ensuite le titre de *Vrai Brabançon.* Il s'appela plus tard *Den Waeren Vanderlander.*

Créé pour défendre la cause des Vandernootistes contre les Vonckistes et surtout contre les Autrichiens, ce journal cessa de paraître le 25 novembre 1790, jour de la prise de Namur par les troupes autrichiennes, quinze jours avant la Convention conclue à La Haye (10 décembre) entre la Prusse, l'Angleterre et la Hollande, d'une part, l'Autriche, d'une autre; convention en vertu de laquelle l'empereur Léopold II récupéra « la souveraineté des provinces belges pour ne » composer qu'un seul, indivisible, inaliénable et incommutable do- » maine, inséparable des États de la maison d'Autriche, avec garantie » pour la Belgique de la conservation et de la pleine jouissance de ses » constitutions. »

1077. — Lettre adressée par quelques notables de la Province de Luxembourg à Mr. l'Abbé Brosius : En date du 8 mai 1790. Contenant un tableau intéressant des dispositions de la Ville et du Pays. — *A Namur, Chez F. J. Lafontaine, Imprimeur des États.*

In-8°, de 7 pp. Cette lettre a été écrite et publiée dans le but de renforcer le courage de l'armée patriotique belge et de convaincre les

Brabançons des dispositions amicales des Luxembourgeois et de leur attachement à la nouvelle république. On sait que la province de Luxembourg, tenue en respect par l'armée de Bender, ne put prendre part, comme les autres provinces belgiques, à l'insurrection contre le régime autrichien. — S. A.

1078. — Namur, le 14 Mai 1790. Messeigneurs... — *S. l.*

In-8°, de 1 page. Par cette lettre, Lebrum d'Ostregnies informe les États du Hainaut que l'une des deux colonnes de l'armée patriotique de Namur a pris poste au château de Miroir (Mirwart), et que l'autre colonne s'est portée vers Pessoux, jusqu'à une lieue et demie environ de Marche; que les Autrichiens ont quitté cette ville et se sont retirés sur une hauteur voisine; que le quartier général de la colonne d'Assesse est au château de Fontaine et que le général Schoenfeld vient de partir pour la colonne de Beauraing. — S. A.

1079. — Messeigneurs, Les Députés des diverses Provinces....

In-fol., de 2 pp. Par dépêche datée de Bruxelles, 20 mai 1790, les députés informent les États de Flandre que les Autrichiens postés sur les hauteurs de Marche ont attaqué les avant-postes de l'armée des volontaires, le 18 mai; que le lieutenant colonel Ruckart s'est replié avec son détachement sur Ciney, s'est retiré à Emptinne, où il a été rejoint par le général Schoenfeld. Cette dépêche est suivie d'une lettre du trésorier J.-B. Somers, datée de Namur, 19 mai 1790, et d'une lettre du major du génie R. F. Craeynhoff, datée de Gand, 21 mai 1790, toutes les deux relatives aux mêmes événements.

Il y a une autre édition de cette pièce, in-8°, de 4 pp. *(Bibliographie gantoise).*

1080. — Lettre dun Membre des États de Namur, écrite le 22 (21 mai 1790) à un ami siégeant au Congrès à Bruxelles.

In-8°, de 2 pp. Il est dit dans cette lettre qu'ayant rencontré le général de Dam qui revenait à Namur à la tête d'une colonne et le reste *(sic)*

qui fuyait de tous côtés, Schoenfeld, dont l'auteur fait l'éloge, les arrêta et les ramena à Assesse, où était le camp des Patriotes. Suivent d'autres accusations, formulées à mots couverts, contre de Dam et le colonel Lochée. Après la disgrâce de Vander Mersch, auquel ils étaient fort attachés, ces deux braves officiers furent, comme plusieurs autres, fort maltraités. Ils ont répondu aux calomnies lancées contre eux, le premier, dans son *Mémoire,* mentionné ci-après, nº 1111, le second, dans ses *Observations sur la Révolution belgique,* 2e éd., pp. 49, 50, note. — S. A. — B. R.

1081. — Lettre d'un Officier de l'Armée Belgique au Gazetier de Cologne. — *S. l. 1790.*

In-8º, de 8 pp. Lettre apologétique de l'armée belgique, accusée de manquer de courage, à cause de la déroute essuyée par elle aux environs de Marche, le 23 mai 1790.

Le général Schoenfeld, placé à la tête de cette armée, après la disgrâce du valeureux Vander Mersch, venait d'en prendre le commandement. La colonne d'Assesse, sous ses ordres particuliers, avait pour avant-postes Ychippe, Corbion, Leignon, Pessoux et Scy, auxquels les Autrichiens opposaient les postes de Waillet, de Hogne, d'Aye et de Humain.

Le projet du général était d'attaquer l'ennemi le 24 mai, sur trois colonnes, par trois différents endroits, mais dans le même moment. A cet effet, il envoya ordre au colonel Serret de se détacher de la colonne de Beauraing, avec environ 1200 hommes, pour s'emparer la veille du poste de Rochefort, fit avancer les trois compagnies qui étaient à Bouvignes pour occuper le poste de Montgauthier, et donna ordre aux lieutenants-colonels Rukart et Janssens, de se placer avec leurs corps à Ychippe.

Le colonel Serret devait le lendemain, à la pointe du jour, se porter sur l'abbaye de Saint-Remi, de là s'emparer de la cense au Bois, qui n'était gardée que par 150 hommes et un canon, ensuite rester sur la grand'route qui va de Rochefort à Marche, et dont la position lui donnait l'avantage de la hauteur, et celui de prendre à dos les postes de Humain et d'Aye.

Le lieutenant-colonel Rukart, les chasseurs de Tongerloo et les trois

compagnies de Villers, faisant ensemble un corps de deux mille hommes, devaient se porter droit sur le flanc du village de Humain, en côtoyant la colonne du colonel Serret et lui prêtant la main.

Schoenfeld, de son côté, comptait prendre poste avec le reste de l'armée sur la hauteur d'Haversin, en face du village de Hogne, étendant son aile gauche vers Nettine, vis-à-vis de Waillet, et par le moyen de cette aile faire replier le poste de Hogne et lui couper la retraite.

« Cette attaque, au dire d'hommes compétents, était bien combinée, mais trop compliquée pour des troupes nouvellement levées, et dans un pays où il était difficile de faire passer l'artillerie. Ce projet échoua par un accident qu'on aurait dû prévoir : le général avait mis sa colonne en mouvement le 23 mai, veille du jour que cette attaque devait avoir lieu, sans aucune intention d'attaquer l'ennemi, mais seulement de prendre position en avant. Les ennemis furent à n'en point douter, instruits de de ce qu'on projetait pour le lendemain, jour désigné pour l'attaque générale : ils vinrent avec toutes leurs forces attaquer cette colonne et n'eurent aucune peine à la mettre totalement en déroute. Cette attaque imprévue déconcerta les troupes et leur fit abandonner aux ennemis le champ de bataille avec une facilité étonnante. Une victoire remportée si facilement entraîna le reste des malheurs; car toutes les forces de l'ennemi se portèrent alors sur les autres colonnes, avec la confiance qu'ont d'ordinaire des troupes victorieuses; et elles n'eurent aucune peine à achever de mettre le désordre dans des troupes à demi battues par le découragement, se voyant privées de la colonne qui devait les seconder, et qui, au lieu de frapper les plus grands coups avait elle-même été complètement défaite la veille de l'action générale.

» Voilà quelles sont les véritables causes de la déroute du 24 mai ; les suites de cette journée ont toujours influé sur le courage des troupes belgiques, qui s'est trouvé ralenti, tandis que l'ennemi, sentant redoubler le sien, a conservé constamment sa supériorité. Tout militaire sait que le plus grand malheur après une défaite, ce n'est ni la perte du terrein ni celle des hommes, mais celle de la confiance en soi-même; et s'il est si difficile de relever celle des troupes aguerries, doit-on être surpris que celles nouvellement levées, à la hâte et sans choix, se ressouviennent d'un échec tout le reste d'une campagne. C'est à ces raisons que j'attribue le peu d'intrépidité de ces troupes et la supériorité apparente des ennemis

et non au manque de courage naturel aux Belges, comme supposent ceux qui n'examinent point les causes et ne jugent que d'après les effets. » *Mémoires militaires sur la campagne de l'Armée belgique dans les Pays-Bas Autrichiens pendant la révolution de 1790, par un officier de l'armée* (le comte Vilain XIIII). In-8°, pp. 8-9. — S. A.

1082. — Réglement militaire pour le Corps des Volontaires Namurois agréé par les États de la Province. Namur, le 23 Mai 1790. — *S. l.*

In-fol., de 8 pp. — S. A.

1083. — Extrait van eenen Brief van Naemen, geschreven den 25 Meye 1790... aen een Member van de Staeten van Vlaenderen. — *S. l.*

In-fol., de 2 pp. Extraits de diverses lettres relatives à la marche des Patriotes et à leur rencontre avec les Autrichiens dans la Province de Namur. — U. G.

1084. — Namur, le 26 Mai 1790, à cinq heures du Matin. Messeigneurs. Les nouvelles qui nous viennent d'Assesses jusqu'à ce moment, sont tout-à-fait consolantes.. — *A Mons, Chez Auguste-Joseph Lelong, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée.*

In-8°, de 4 pp. Lettre de Lebrum d'Ostregnies, conseiller-commissaire près le bureau de la guerre à Namur, aux États de Hainaut. Lebrum rend compte de la situation de la colonne d'Assesse, que Henri Vander Noot venait de visiter en personne, et de celle de Beauraing, dont il signale la défection partielle, ainsi que la prise du château. Il annonce l'arrivée à Namur des officiers de cette dernière colonne, et les dispositions prises par les Namurois afin d'opposer, en cas d'attaque de leur ville, une résistance énergique à l'ennemi. — S. A. — U. L.

1085. — Extrait van eenen Brief van Naemen, geschreven den 27 Meye 1790... aen een Member van de Staeten van Vlaenderen. — *S. l.*

In-fol., de 2 pp. — U. G.

1086. — Namur, 27 Mai 1790, à 5 heures du matin. Messeigneurs... — *Mons, Chez Aug. Jos. Lelong, Imprimeur....*

In-8°, de 3 pp. Lettre par laquelle Lebrum d'Ostregnies fait connaître aux États du Hainaut la situation de l'armée belgique, après la déroute du 23 mai aux environs de Marche. « Sans avoir été battu, dit-il, le soldat belge abattu, fatigué, peu habitué à la guerre et peut-être trompé par des officiers qui n'ont pas de bons desseins, se décourage et refuse pour une bonne partie de marcher et même de faire face à l'ennemi, ce qui est d'autant plus malheureux, que la partie des troupes qui n'a pas perdu courage, fait beaucoup de mal aux Autrichiens, avec qui elle en vient aux mains, et n'a seulement besoin que d'être secondée. Il existe dans l'armée une cabale qui prend à tâche de décrier le général Schoenfeld en jetant du louche sur sa conduite, et voulant faire équivoquer sur sa fidélité. »

Enfin il annonce que le château de Beauraing, après une vigoureuse défense, où l'artillerie a été très bien servie, est tombé aux mains de l'ennemi; que le poste important d'Hastière, de Bouvignes et de Dinant sont encore au pouvoir de la république. — S. A.

1087. — Namur, le 28 Mai 1790 à huit heures du Matin. Messeigneurs. Les nouvelles du poste d'Hastier venues hier vers dix heures.... — *S. l.*

In-8°, de 2 pp. Lebrum d'Ostregnies annonce aux États du Hainaut, qu'étant venues aux mains avec les Autrichiens qui voulaient tenter le passage de la Meuse à Hastière, les troupes belgiques les ont repoussés avec courage, et sans que l'ennemi ait pu démonter une batterie dressée pour l'empêcher de traverser la rivière. — U. L.

1088. — Extrait uyt eenen Brief uyt Naemen in daete 28. Meye 1790. — *S. l.*

In-fol., de 1 f. Relation de l'engagement mentionné au n° précédent. — U. G.

1089. — Messeigneurs, Les Autrichiens continuent à faire des efforts pour le passage de la Meuse.... - *A Mons, Chez Auguste Jos. Lelong, Imprimeur....*

In-8°, de 3 pp. Lettre signée A. Delrio, datée de Namur, le 29 mai 1790, par laquelle les députés délégués du Congrès des États belgiques demandent au Congrès l'envoi de volontaires pour renforcer la colonne de Bouvignes et défendre les différents gués par où l'ennemi pourrait tenter le passage de la Meuse, particulièrement entre Bouvignes et Namur.

Cette lettre est suivie de la promotion des majors Lejeune, Pauwer, Delalle, d'Huart, Kleist au grade de lieutenants-colonels, et celle des capitaines Saint-Clair, Léonardi, Quarrez et Lejeune au grade de majors. — U. L.

1090. — A tous les Doyens des Métiers respectifs des Trois Chefs-Villes ainsi qu'aux vingt-quatre Corps de Métiers de Namur. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 1 f. Cet écrit, d'une violence extrême, parut à l'occasion de la découverte d'une prétendue conspiration dont Bruxelles devait être le théâtre. Il ne s'agissait de rien moins que de massacrer, au milieu d'une procession solennelle, le jour de la Trinité (30 mai), l'archevêque de Malines, Vander Noot, Van Eupen, les membres du Congrès qui assistaient à la cérémonie, et généralement tous les citoyens marquants attachés au parti des États. AD. BORGNET, *Hist. des Belges à la fin du XVIII[e] siècle*, t. I, pp. 180-181.

La conspiration n'avait pas la moindre réalité. Elle fut inventée par un intrigant, nommé Robineau dit de *Beaunoir*, écrivain sans pudeur, venu de France en Belgique, par suite de faillite. — S. A.

1091. — Namur, le 1er Juin 1790. Messeigneurs.... — *Mons, Chez Auguste Joseph Lelong.*

In-8°, de 2 pp. Par cette lettre, Lebrum d'Ostregnies notifie aux États du Hainaut que la marche des généreux volontaires qui arrivent de toutes les provinces, a remis généralement la joie et le courage dans le cœur de ceux qui précédemment en avaient manqué; que les troupes défendent vaillamment le passage de la Meuse; qu'on espère reprendre les postes perdus; que des mesures sévères vont être prises pour forcer officiers et soldats à tenir le poste qui leur aura été assigné. — S. A.

1092. — Namur, le 3 Juin 1790, à midi. Messeigneurs.... — *S. l.*

In-8°, de 2 pp. Lettre par laquelle Lebrum d'Ostregnies informe les États de Hainaut d'une légère indisposition du général Schoenfeld, commandant en chef de l'armée patriotique; des bons sentiments du Roi de Prusse à l'égard de la Belgique et de la marche de quelques régiments prussiens pour la secourir (?). Il termine en disant : « On a hier saisi et emprisonné le chirurgien Knapp, en vertu d'une autorisation des députés plénipotentiaires du Congrès souverain, qui se trouvaient alors à Namur. » — U. L.

1093. — Copie d'une Lettre de Namur, Du 11 Juin 1790. — *S. l.*

In-8°, de 2 pp. Lettre signée G. A. On y lit : « J'ai appris... que le brave officier Mr De Vichenet (le capitaine, comte de Romrée) a été tué à Hastier; que les Autrichiens ont été repoussés à deux lieues au-delà d'Assesse; qu'ils ont de nouveau, mais en vain, tenté de passer la Meuse; que les Patriotes leur ont pris plusieurs canons et fait trente prisonniers, parmi lesquels un espion namurois, soldat autrichien; et qu'il était curieux de voir manœuvrer les jeunes habillés (le régiment namurois des Canaris), qui n'ont pas voulu changer leurs habits (jaunes) contre d'autres. »

Cette lettre est suivie d'une autre, datée de Liège, 12 juin 1790, qui relate que les troupes brabançonnes ont repoussé les Autrichiens

qui s'avançaient vers Huy pour y passer la Meuse; que dans une autre action entre les Brabançons et les Autrichiens, ceux-ci ont eu le dessous, eu plusieurs blessés et tués, trois canons et cent chevaux pris. — U. L.

La première de ces deux lettres a été traduite en flamand. — B. R.

1094. — Messeigneurs, ...

In-8°, de 4 pp. Dépêche des Députés des États de Flandre, datée de Bruxelles, 11 juin 1790, à la suite de laquelle s'en trouvent trois autres signées Schoenfeld (datée du quartier général à Andoy, 10 juin), Koehler (datée de Bouvignes, 10 juin), et Nottet d'Anglier (datée de Namur, 10 juin), concernant l'armée des Patriotes contre les Autrichiens.

Il y a une autre édition de cette pièce, in-fol., de 3 pp. *(Bibliographie gantoise).*

1095. — Extrait d'une Lettre d'Andoye au quartier général de l'Armée Patriotique Du 13 Juin 1790. — *S. l.*

In-8°, de 1 p. L'auteur de cette lettre relate qu'on conduit à Namur deux déserteurs du régiment de Clairfayt; que le canon gronde à Bouvignes; que le camp d'Andoy est tranquille et qu'il vient de recevoir sept pièces de canon d'Anvers par Louvain. — B. R.

1096. — La Fille volontaire. Extrait d'une Lettre écrite de Namur du 16 Juin 1790. — *S. l.*

In-8°, de 3 pp. Cette jeune fille, déguisée en homme, s'était enrôlée, en qualité de volontaire, sous les drapeaux belgiques. Elle se trouva à la sanglante affaire de Gand et à l'armée d'Anvers, lors de l'évacuation de la citadelle par les Autrichiens. Elle servit pendant quatre mois dans la compagnie du capitaine Leyssens et, en dernier lieu, dans celle du capitaine Luychx. Pendant tout le temps qu'elle demeura au service, sa conduite honnête et réservée ne l'honora pas moins que sa bravoure. Cette autre Jeanne d'Arc était bruxelloise. Elle se faisait appeler Jean Lamoris, mais son vrai nom était Jeanne Lamoris. — S. A.

1097. — Messeigneurs, Je ne puis rien avoir l'honneur d'annoncer de positif à vos Seigneuries sur une attaque qui doit avoir lieu, aujourd'hui du côté de Bouvignes....

In-fol., de 3 pp. Lettre de Nottet d'Anglier, datée de Namur, 17 juin 1790, et adressée aux États de Flandre, par laquelle il annonce que les Autrichiens sont au village de Haye *(sic)* près d'Andenne. Cette lettre est suivie de trois autres dépêches des députés des États, du baron de Schoenfeld et du colonel commandant Koehler. *(Bibliographie gantoise).*

1098. — Extrait d'une Lettre écrite de Profondeville, le 19 Juin 1790. — *S. l.*

In-8°, de 2 pp. Relation d'un engagement entre les troupes autrichiennes et celles des Patriotes. — B. R.

1099. — Derniers Adieux d'un Fils à son Père, au service monachal belgique, blessé à mort dans l'affaire du 23 Juin 1790 et décédé à Namur, le 30. — *S. l.*

In-12°, de 4 pp. — Bibl. de la ville de Luxembourg.

1100. — Messeigneurs.... — *S. l.*

In-fol., de 1 p. Rapport sur les armées des Patriotes dans les environs de Bouvignes. Ce rapport, adressé aux États de Flandre, est daté de Namur, 24 juin 1790, et signé Nottet d'Anglier. — U. G.

1101. — Messeigneurs.... — *S. l.*

In-fol., de 1 f. Rapport sur les opérations de l'armée des Patriotes, dans les environs de Bouvignes. Ce rapport, daté de Namur, 24 juin 1790, et signé de Nottet d'Anglier, est adressé aux États de Flandre.

1102. — Extrait d'une Lettre de Namur, datée du 23 Juin 1790. — *Se trouve chez J. J. Jorez, Imprimeur, Grand'Place (Bruxelles).*

In-8°, de 2 pp. Cette lettre relate quelques succès remportés par les Patriotes sur les Autrichiens à Marchin, à Andenne et dans les environs. Elle se termine comme suit : « Nous avons ici près de quatre cents dragons presque tous wallons namurois, qui promettent de se distinguer, lorsqu'ils seront en campagne. » — B. R.

1103. — Messeigneurs.... — *S. l.*

In-fol., de 1 p. Rapport, daté de Namur, 3 juillet 1790, adressé aux États de Flandre, par Nottet d'Anglier, sur les opérations des Patriotes dans la province de Namur. — U. G.

1104. — Recepta & Lecta 7 Julii 1790. Messeigneurs.... — *S. l.*

In-fol., de 1 f. Dépêche de Nottet d'Anglier, datée de Namur, 5 juillet 1790, pour donner avis que les Autrichiens ont été forcés d'abandonner leur projet d'établir une batterie sur les hauteurs de Poilvache. Cette dépêche est accompagnée d'un bulletin officiel de l'armée de la République, dans lequel le général Koehler relate le succès avec lequel le lieutenant d'artillerie, Renard, s'est emparé de deux pièces de canon d'une batterie que les Autrichiens étaient occupés à ériger le long de la Meuse, au Pont-St-Jean. *(Bibliographie gantoise).*

1105. Messieurs .... *S. l.*

In-fol., de 2 pp. Lettres adressées à la commission de guerre à Gand sur les opérations de l'armée des Patriotes contre les Autrichiens, datée d'Andoy et de Bouvignes, 9 et 10 juillet 1790. — U. G.

1106. Copie d'une Lettre du General Baron De Schoenfeld, écrite d'Andoy, le 12 Juillet 1790. — *S. l.*

In-fol. de 1 f. Dépêche relative à un engagement entre les Autrichiens et les Volontaires à Andenne et au village de Coutisse.

1107. — Copie d'une Lettre du Général Comte de Baillet de la Tour à Mr d'Asper, Capitaine au Régiment de Ligne (datée d'Assesse, 26 juillet 1790). Suivie de : Copie d'une Lettre écrite d'Assesse du 29 Juillet 1790, par Mr. Le Comte De Baillet de Latour, Lieutenant-Général au Capitaine d'Asper du Régiment de Ligne, à Aywaille. — *S. l.*

In-8°, de 7 pp. De Baillet indique à d'Asper comment il doit opérer ses incursions dans le Limbourg : il doit y combattre les Patriotes de manière à leur ôter l'envie d'inquiéter la province de Luxembourg. « Massacrez, lui dit-il, massacrez impitoyablement tous les Patriotes. » — B. R.

1108. — Deuxième Priere du Peuple Belgique. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis de l'Eglise Saint Loup. 1790.*

In-12°, de 4 pp. Par son mandement du 2 janvier 1790, Mgr de Lichtervelde prescrivit des prières publiques pour le maintien de l'union des provinces belgiques, le bien de la Religion et de l'État et la nécessité des opérations pour l'organisation générale et particulière de chaque province.

Le 1er juin de la même année, le digne prélat ordonna de nouveau des prières publiques pour demander à Dieu que la Belgique soit conservée dans la paix et l'union; que la religion y redevienne florissante; que l'ordre et la paix y règnent partout. Ces prières eurent lieu tour à tour dans chacune des églises et chapelles publiques de Namur, du 7 au 23 juillet 1790.

1109. — Mémoire. Le Vicomte de Dam, Général-Major au service des États Belgiques-Unis, ne croit pas pouvoir mieux se justifier des imputations calomnieuses qu'on se permet de répandre, qu'en donnant à la Patrie le rapport de sa gestion, depuis qu'il a eu l'honneur d'être employé dans ses armées, réduit en cinq époques, savoir : la première, du

6 Janvier au 15 Mars 1790; la seconde, du 15 Mars au 7 Avril; la troisième, du 7 Avril au 10 Mai; la quatrième, du 10 Mai au 20 dudit; la cinquième, du 20 Mai jusqu'au 28 Juillet, avec l'extrait tant de mon protocole de correspondance que des lettres originales que j'ai reçues pendant mon commandement et qui serviront à prouver la vérité de mes allégués. — *S. l. (1790).*

In-8°., de 86 pp., dont 35 pp. pour le *Mémoire,* daté du 28 juillet 1790, et 51 pp. pour le *Recueil des lettres,* imprimé en caractère différent, qui l'accompagne. Ce mémoire contient des choses intéressantes sur le séjour de l'armée patriotique dans la province de Namur. — S. A.

1110. — Lettre de l'abbé de Feller au peuple Belgique. — *A Namur, chez G.-J. Leclercq, rue du Collége, vis-à-vis de l'Eglise de S. Loup. 1790.*

In-8°, de 4 pp. « Si la cabale et les intrigues doivent un jour remplacer la gravité et la prudence des pères de la patrie, dit de Feller en terminant cette lettre; si la corruption, l'ineptie et la logique des poumons doivent fixer le résultat de leur assemblée (l'Assemblée nationale française); si les Chapelier, les Thouret, les Robert-Pierre (sic), les Mirabeau, etc., doivent y dicter des loix, Sages et Courageux Belges, jettez vos armes, et rentrez sous le joug des Alton et des Trauttmansdorff. Autant vaut être gouverné par des butors que par des baladins, par des bayonnettes que par des clameurs insensées. » — U. L.

1111. — Rapport du Général Koeler (sic) Commandant l'Armée sur la rive gauche de la Meuse, depuis Namur jusqu'à Givet.

In-fol., en plac. Par ce rapport, daté de Bouvignes, 3 août 1790, Koehler fait connaître aux États de Namur que les 2 de ce mois, le régiment de West-Flandre, commandé par le Colonel Ernatius et secondé

par trois compagnies Namuroises, a effectué le passage de la Meuse, est monté, entre Falmagne et la cense de Haut, sur la montagne d'Anseremme où les Autrichiens étaient retranchés, et leur a enlevé deux canons de bronze, avec leurs caissons et leurs chevaux d'artillerie, cinq chevaux de dragons et une vingtaine de prisonniers de guerre. Le général ajoute qu'il donnera plus tard la liste de ceux qui se sont distingués, et termine ainsi : « Je ne peux pas dire trop en faveur des chefs, le colonel d'Ernatius, le major Dumonceau des Canaris et le major de Villers-de-Grand-Champ. » — S. A.

1112. — Monseigneur, La Lettre que Votre Éminence nous a adressée en date du 6 de ce mois ....

Lettre du 13 août 1790, par laquelle les États de la province de Namur remercient le cardinal de Franckenberg de l'envoi d'un exemplaire de sa *Déclaration* sur l'enseignement hétérodoxe du séminaire-général de Louvain, en même temps qu'ils félicitent Son Éminence du zèle, de la sagesse et de la fermeté déployés par elle pour la défense de la foi dans cette circonstance périlleuse. XVIIe *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 216-217. — S. A.

1113. Extrait d'une Lettre de Namur du 23 Août 1790. — *Bruxelles, De l'Imprimerie de P.-J. Haes.*

In-8°, de 1 page. Signé P. N. Relation d'un engagement qui a eu lieu à Strud (Haltinne) entre les Patriotes et les Autrichiens. Ceux-ci eurent cent hommes tués et le village fut en partie incendié. — B. R.

1114. — Extrait d'une Lettre de Namur, en date du 24 Août 1790. — *Mons, chez Monjot, Imprimeur.*

In-8°, de 2 ff. — S. A. — U. L.

1115. — Relation exacte des attaques belgiques du 31 Août, premier et deux Septembre (1790), arrivées à Bouvignes et

à Andenne, précédée d'une Lettre du baron de Schoenfeld. — *Bruxelles. 1790.*

In-8°, de 4 ff. — S. A.

1116. — Éloge du Baron de Bleckem, Général-Major des Autrichiens, Mort à Huy, le 31 Août 1790. Prononcé par un Volontaire Andinois, à l'Armée Belgique. *Dominus justus concipit* (sic pour *concidit) cervices peccatorum : confundantur & convertantur retrorsum omnes qui oderunt Sion.* Le Seigneur qui est juste, a abattu leurs têtes : que tous les ennemis de Sion tombent dans le désordre et la confusion. Ps. 128. — *S. l. 1790.*

In-8°, de 8 pp. Des exemplaires portent l'adresse : *A Andenne M.DCCXC.* Éloge par antiphrase du général de Bleckem; le panégyriste relève surtout les cruautés de son héros.

Ce n'est pas à Huy qu'est mort de Bleckem; il a été tué sur la montagne au-dessus d'Anseremme, dans un engagement entre ses troupes et celles des Patriotes.

Par son excessive rigueur et sa conduite brutale, de Bleckem s'était attiré la haine des Namurois. La rumeur publique lui attribuait des faits atroces. On l'accusait notamment d'avoir fait massacrer, de sang-froid, et après le combat, quatre prisonniers qui venaient de déposer les armes. Sa tête fut mise à prix pour dix mille florins. Les plus habiles tireurs d'entre les Patriotes promirent de diriger leurs coups contre lui. L'occasion s'en présenta à l'affaire d'Anseremme prémentionnée.

Les Patriotes avaient passé le pont de Monniat en assez grand nombre, et, soutenus par plusieurs de leurs batteries placées sur la rive gauche de la Meuse, ils s'étaient emparés de la montagne d'Anseremme. Le général autrichien de Corti comprit qu'il fallait empêcher les insurgés de s'établir sur cette montagne, et donna l'ordre au colonel de Bleckem de reprendre ce poste à tout prix. Le colonel lui représenta avec raison qu'en plein jour, sous le feu croisé des batteries ennemies, cette entre-

prise coûterait beaucoup de monde; il le pria d'attendre la nuit, en lui promettant d'enlever le poste à la bayonnette sans coup férir. Le général, disait-on, n'était point dans la meilleure intelligence avec M. de Bleckem. Il doit lui avoir fait une réponse qui blessa l'amour-propre de celui-ci. Le colonel le quitte sans répliquer, tout absorbé dans ses réflexions. Il rencontre une division de son régiment qui était postée à une certaine distance de la montagne et ne formait guère qu'une compagnie.... Il ordonne au commandant de le suivre avec sa troupe, et se mettant, lui colonel, à la tète de ce petit nombre d'hommes, gravit la montagne sous le feu le plus vif. Il est aussitôt reconnu. L'on entend parmi les tirailleurs ennemis : *Feu sur Bleckem! Feu sur Bleckem!* Il est ajusté de toutes parts. L'infortuné tombe mort frappé au front d'une balle, sur la cicatrice d'une blessure qu'il avait reçue dans sa jeunesse à la guerre de sept ans. V. CHAUDELOT, *Souvenir de la guerre des Patriotes*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVIII, pp. 236, 237. Dans ce combat les impériaux perdirent cinq cents hommes.

Le cadavre du colonel de Bleckem ayant été retrouvé parmi les morts, le général Koehler donna l'ordre de le transporter à Namur pour y recevoir les honneurs funèbres. La populace de cette ville en ayant été avertie, se porta au-devant du convoi. Des mains furieuses s'emparèrent du corps de M. de Bleckem, et le placèrent sur un tombereau. Un homme du peuple se tenait derrière le cadavre; par une horrible dérision il lui imprimait avec la main les positions qu'il jugeait à propos et lui faisait demander pardon aux Namurois qui avaient eu tant à se plaindre de lui. On parvint enfin à faire cesser ce lâche et scandaleux acte de vengeance, et les restes de M. de Bleckem, transportés dans l'église des Récollets, y furent inhumés avec les cérémonies usitées, et en rapport avec le rang qu'avait occupé le défunt. Voy. XVIIe *Recueil des Représentations* des provinces belgiques, pp. 257-259. AD. BORGNET. *Lettres sur la Révolution brabançonne*, t. II, pp. 13 et 213.

1117. — Porte-Feuille de M^r^ le Général Baron de Bleckem, Tué près de Dinant, le 31 Août 1790. — *Amsterdam 1790.*

In-8°, de 22 pp. Ce portefeuille ne renferme aucune pièce intéressante.

Il existe une édition imprimée à Bruxelles, 1790. In-8°, de 8 ff. — S. A. — B. R. — U. L.

1118. — Lettre interceptée par un Patriote aux Postes avancés, à l'adresse de Mr de Neverlée de Baulet, Député au Congrès Souverain à Bruxelles. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 1 f. Quelque temps après l'expulsion des Autrichiens du sol belge, il fut établi à Bruxelles un bureau chargé de faire des recherches dans les papiers que le gouvernement déchu n'avait pu emporter. On conçoit le vif intérêt que ces recherches faites consciencieusement devaient avoir pour le public et surtout pour le nouveau gouvernement. L'auteur de la lettre ci-desssus reproche au baron de Neverlée d'empêcher le bureau de recherches d'accomplir son devoir en faisant connaître sans partialité les traîtres au pays (Voy. le n° suivant). — B. R.

1119. — Livre noir du Comté de Namur, ou Correspondance du ci-devant Gouvernement autrichien de Bruxelles, Avec ses Agens subalternes dans le Comté de Namur, — *A Bruxelles, Chez Lemaire, Imprimeur-Libraire, rue de l'Impératrice, 1790.*

In-8°. de 140 pp., avec une *Suite*, formant le tome second, de 16 pp. Ce livre contient la correspondance du gouvernement autrichien avec ses agents dans le Comté de Namur en 1789, ainsi qu'une liste des personnes suspectes de ce comté.

Les citoyens qui furent particulièrement signalés aux vengeances du pouvoir pour avoir, à Namur, pris part aux troubles que causèrent en Belgique les innovations de Joseph II, en 1787, sont MM. Petit-Jean, pensionnaire des États, Vander Straten, de Neverlée, députés des États, Le Cocq, fiscal du souverain bailliage et pensionnaire du magistrat en 1787, Arnould, mayeur du métier des febvres, Deganhy et Fallon, avocats, Pruymboom, chirurgien, Antoine, joaillier, Greuse, tanneur, et Van Rinck, ces trois derniers préposés de la bourgeoisie.

Il n'est presque pas une lettre de la correspondance dont se compose

le *Livre noir*, qui ne soit relative à l'un ou l'autre de ces zélés patriotes et aux craintes que faisait concevoir le moindre de leurs déplacements.

Parmi ces lettres nous en signalerons : 1° sept de M. de Stassart, de Noiremont, président du conseil provincial; 2° dix de M. le Vicomte Desandrouin de Villers-sur-Lesse, grand mayeur de Namur; 3° dix de M. P. C. Huart, substitut du procureur général, adressées, comme les précédentes, au comte de Trauttmansdorff, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, avec les réponses de ce ministre; 4° quinze du colonel de Bleckem au général d'Alton, commandant en chef des troupes autrichiennes dans les Pays-Bas.

Ces lettres vont du 9 juin 1789 au 19 novembre de la même année. Elles ont été copiées sur les originaux reposant aux archives du gouvernement autrichien à Bruxelles et publiées par J. F. J. Gillard, avocat du conseil souverain de Brabant, examinateur au département des recherches.

Au sujet de cet ouvrage on lit dans le *Porte-feuille du colonel de Bleckem*, p. 13 ; « Enfin j'ai une occasion pour vous envoyer ce qu'on appelle le *Livre noir du Comté de Namur* : on l'a couru sans fin; le libraire Stapleaux seul en a vendu plus de mille exemplaires. » — S. A. — B. R. — Univ. de Louvain.

1120. — Extrait d'une Lettre de Namur du 22 Septembre 1790. — *A Bruxelles, Chez A. J. D. de Braeckenier....*

In-8°, de 1 f. Signé L. J. De C. Il est dit dans cet extrait « que la colonne de Bouvignes a passé la Meuse sous les ordres du général de Koehler; que celles de Huy et Andenne ont fort marché en avant; que le camp d'Andoy est levé à la date de cette lettre; qu'à neuf heures le combat a commencé dans le bois de Houx, qu'après deux heures de combat, les Autrichiens ont été repoussés au delà d'Assesses et que les Patriotes ont mis le feu dans leur camp; que le général Schoenfeld est à Wagnez, où il fait élever une batterie de six pièces de canons. » — B. R.

1121. — Messeigneurs, Nous avons trouvé à notre arrivée des nouvelles peu consolantes.... — *S. l.*

In-fol., de 1 f. Les députés du Congrès annoncent aux États de Flandre que le duc d'Ursel et le comte de la Marck ont rejoint l'armée à Namur; ils donnent quelques détails sur l'adresse signée par les officiers de l'armée, dans la nuit du 30 au 31 mars précédent, et sur la conduite du comte de Rozières en cette circonstance. — B. R.

Cette lettre est datée de Bruxelles, 4 octobre 1790. *(Bibliographie gantoise.)*

1122. — Extrait d'une Lettre datée de Namur du 4 Octobre 1790. — *S. l.*

In-8°, de 8 pp. Relation de divers actes de cruauté exercés sur les prisonniers par les soldats autrichiens.

1123. — La Vie de Jeanne de Bel**m, dite La Pin..u, maîtresse en titre d'un des plus célèbres personnages du Brabant. — *A Londres, chez Nourse dans le St. James-Street 1790.*

Cette vie termine un ouvrage portant le même nom d'imprimeur, intitulé : *Adresse d'un Citoyen de Nivelle aux Membres des Trois Etats Représentant la Nation Belgique : suivie d'une Pièce intitulée :* Un Belge modéré à Van-der-Noot. *Et terminé par la* Vie de Jeanne de Bel**m.... In-8°, de 48 pp. Il existe de cet ouvrage une autre édition, sans nom d'imprimeur, portant le millésime de 1791, in-8°, de 48 pp., où les trois opuscules ci-dessus sont classés dans un ordre différent. — S. A.

L'auteur de ce pamphlet et des suivants est Alexandre-Louis Robineau, dit de *Beaunoir*, que nous avons fait connaître au n° 1090.

1. *Les deux Paillards de l'armée de Schoenfeld en bonne fortune et propos variés avec la fausse* Duchesse de Brabant (La Pineau) *et son adulterine, le 30 Août 1790, jour de départ de Vandernoot pour le camp de Bouvigne, d'Andenne, &c., où il allait organiser la fameuse croisade villageoise.* S. l. 1791, in-8°, de 24 pp. — S. A. — B. R.

2. *Les Nourissons de Schaerbeke* (sic) *ou les bonnes gens au berceau, discutant Souverainement les Intérêts de la Pieuse*

Republique Belgique avec l'illustre Henri Van der Noot, le saint homme Van Eupen et la chaste Pineau. S. l. 1791, in-8°, de 24 pp. — S. A. — B. R.

3. *Etrennes aux amis de La Lappineau* (sic) *ou Panégyrique de la Dépositaire des secrets d'Henry Vander Noot.* S. l. 1791, in-8°, de 3 pp.

Les Universités de Liège et de Louvain possèdent ces trois écrits satyriques.

4. *Dialogue des différents personnages qui se trouvèrent au Congrès souverain enclavé le 26 septembre 1790.*

Jeanne de Belem, dite *La Pineau*, naquit à Namur, le 1er mars 1734. Son père était cordonnier. Cette femme, fort décriée, joua, par ses relations avec Vander Noot et Van Eupen, un certain rôle pendant la révolution brabançonne. C'est chez elle que se tenait le *conseil secret* des *Statistes* présidé par Vander Noot et Van Eupen. C'est elle qui, avec Van Hamme, fut l'auteur des pillages et des massacres qui eurent lieu à Bruxelles le 16, 17 et 18 mars 1790. Elle s'était arrangée pour cela avec les *Capons du Rivage.* Les ayant assemblés et soldés, elle les animait au pillage du geste et de la voix. (E. J. Dinne, *Mémoire pour Vander Mersch,* pp. 228-229; Legrand, *Histoire de la Révolution brabançonne,* pp. 136, 150, 151.) La Pineau mourut en 1791.

1124. — On recommande à vos charitables prières ... Nicolas-François-Alexandre-Ferdinand-Antoine Vander Noot, Conseiller-Assesseur du Bureau de la guerre suivant l'armée..., décédé ..., le 9 Octobre 1790, âgé de 41 ans et neuf mois. — *A Namur, chez Hinne, Impr.*

In-fol. plano en plac. — S. A.

1125. — Extrait d'une Lettre adressée au Département Général de la Guerre par Monsieur le Général-Major Koehler, en date de Bouvignes le 26 Octobre 1790. — *A Bruxelles, Chez A.-J. de Braeckenier.*

In-8°, de 1 fol. Koehler fait rapport que dans la dernière attaque à la cense de Viette, près de l'Abbaye de Leffe, les Autrichiens ont eu plus de quatre-vingts hommes tués; qu'au poste d'Évrehailles, il leur manquait après l'action plus de cinquante hommes d'infanterie, et que d'un peloton de quinze hommes d'hussards il n'en est retourné que trois, encore avaient-ils été démontés. Le général ajoute que les ennemis travaillent à mettre des clous dans des planches pour arrêter la cavalerie patriote; que dans l'attaque ci-dessus, il a eu deux officiers tués et deux soldats prisonniers. — S. A. — B. R. — U. L.

1126. — Extrait d'une Lettre du Général-Major & Inspecteur Général de l'Artillerie Monsieur Koehler, adressée au Département Général de la Guerre, en date de Bouvignes le 28 Octobre 1790. — *A Bruxelles, Chez A.-J. de Braeckenier.*

In-8°, de 1 f. Rectifiant son rapport au département de la guerre sur l'attaque du 20 octobre 1790, par la colonne des Patriotes commandée par lui, Koehler dit que ce sont les dragons du régiment n° 2, et non du n° 1, sous les ordres du major Mottman, qui ont poursuivi les Autrichiens, en en sabrant plusieurs et en leur enlevant leurs chevaux; que c'était le Major de Busso qui commandait le détachement des dragons n° 1, lequel s'est signalé avec tant d'honneur. — B. R.

1127. Copie d'une lettre de Namur, en date du 30 Octobre 1790, au Congrès souverain. — *S. l.*

In-8°, de 1 fr. Les États du pays et comté de Namur informent les membres du Congrès que le laboratoire à poudre de la ville a sauté vers onze du matin 30 octobre, que tous les malheureux ouvriers ont péri; que plusieurs bâtiments des casernes ont croulé, sans qu'on puisse encore déterminer le nombre des tués et blessés que ce malheur a occasionnés. — S. A.

Il existe de cette lettre une traduction flamande. — B. R.

1128 — L'Ami de la Liberté applaudissant aux généreux efforts de la Belgique. — *S. l.*

In-8°. Daté de Paris, le 10 novembre 1790, et signé F. Robert. — Univ. de Louvain.

1129. — Copie authentique De l'accommodement sécret, fait par Mr. Henri Vander Noot, au nom des Etats-Généraux, avec son Excellence le Général Bender .... — *S. l.*

In-8°, de 2 ff. signé H. C. N. Vander Noot, daté du camp d'Andoy, 18 novembre 1790, et suivi de *Avis aux Belges.*

Cet écrit fait connaître que Vander Noot et Van Eupen, de concert avec Schoenfeld, Cuvelier, commandant de Namur, et quelques députés des États de cette province, se seraient entendus avec le général Bender, à l'effet d'aider les Autrichiens à reconquérir la Belgique, en facilitant la retraite et la dispersion de l'armée patriotique. — B. R.

1130. — Namur, le 22 Novembre 1790. Messeigneurs, Nous avons enfin fait notre retraite tranquillement .... *De l'Imprimerie de N.-J. Bocquet .... à Mons.*

In-8°, de 2 pp. Lebrum d'Ostregnies notifie aux États du Hainaut que la retraite des Patriotes vers Namur s'est effectuée sans aucune perte, grâce au régiment du colonel Debraine qui l'a couverte; que la colonne de Bouvignes reste calme; que le général Schoenfeld a fait border la Meuse de Namur à Andenne et plus avant, par un corps de troupes parties la veille; enfin que les Autrichiens qui se montrent à Andoy, font la fusillade avec les avant-postes de l'armée patriotique. — U. L.

1131. — Namur, le 24 Novembre 1790. Messeigneurs.... — *S. l.*

In-8° de 1 f. Lettre par laquelle Lebrum d'Ostregnies et de Bousies de Ferrière-le-Petit, commissaires près l'armée belgique, informent le

Congrès que les États de Namur viennent de consentir à recevoir les Autrichiens dans cette ville; qu'ils y entreront dans l'après-midi; que l'armée se retirera vers Sombreffe pour garnir les frontières du Brabant. — S. A.

L'armée autrichienne était sur le point de cerner Namur, que Schoenfeld venait de lui abandonner. L'armée des Patriotes était en pleine déroute et le désordre dans la ville à son comble. « Il m'est impossible, dit un témoin oculaire, d'exprimer le désordre qui règne dans cette ville. Le peuple veut qu'on se batte : les bourgeois ont été chercher les fusils, carabines, pistolets, cartouches, à l'arsenal pour pouvoir se défendre : dans la ville on ne voit que des soldats pêle-mêle de part et d'autre, sans ordre et sans commandement : l'on tire continuellement, tout à l'entour de la ville, contre les chasseurs autrichiens qui viennent se montrer. » *(Mémoires militaires sur la campagne de l'armée belgique... pendant la révolution de 1790,* p. 107.)

La bourgeoisie, continue Ad. Borgnet, *Lettres sur la Révolution brabançonne,* t. II, op. 288-290, effrayée par la perspective de voir la ville emportée à main armée, se réunit aux États pour traiter avec le maréchal Bender, à qui des députés furent envoyés à cet effet. Le lendemain (24 novembre), les vingt-quatre corps de métiers « ayant mûrement réfléchi sur le rapport que leur avaient fait lesdits députés, et voulant éviter l'effusion ultérieure du sang, » consentirent à ouvrir aux Autrichiens les portes de Namur, à condition que personne ne serait inquiété, soit dans sa personne, soit dans ses biens; que ceux qui avaient fait des fournitures à l'État seraient payés; enfin qu'on donnerait au peu qui restait de troupes belges, le temps nécessaire pour se retirer.

Le maréchal Bender déclara que l'Empereur « ne voulant régner » que par la clémence, l'armée sous ses ordres n'entrerait dans le pays » qu'avec l'oubli du passé, et qu'il donnerait les ordres les plus sévères « pour que l'on ne se permît la moindre violence ni sur les personnes, » ni sur les possessions. »

C'est sur ce pied que fut conclue la capitulation, malgré une grande partie du peuple qui ne voulait pas en entendre parler, et les Autrichiens entrèrent dans Namur, le 25 novembre au matin.

Cette capitulation fut faite contre les termes du traité d'union, qui défendait à une seule province d'entrer, sans l'assentiment des autres, en

négociation avec une puissance étrangère; aussi le Congrès fit à ce sujet entendre des récriminations violentes contre la province de Namur. Ces récriminations étaient-elles absolument justes? Le Congrès n'aurait-il pas dû, de son côté, considérer que cette province se trouvait sans secours, exposée seule aux coups de l'ennemi, et qu'elle était ainsi, jusqu'à un certain point, excusable d'avoir cherché à faire ses conditions dans une cause irrévocablement condamnée?

Sur la prétendue défection de la province de Namur, de même que sur l'emprisonnement de Vander Mersch à la citadelle d'Anvers, voyez les nombreuses pièces justificatives qui se trouvent à la suite d'un ouvrage déposé à la bibliothèque royale de Bruxelles, ayant pour titre : *Neerdere onzeydige aenmerkingen of vervolg van Staetkundige onderrigtingen voor het volk van Brabant; Betrekkelyk tot den staet der Opperheerschappye aldaer in 1790....* Tot Ryssel. 1792. In-8°, de VIII-218 pp.

1133. — Au Bureau de la Guerre suivant l'Armée. Namur, le 23 9bre 1790. Six heures du soir. Messeigneurs.... — *De l'Imprimerie de N. J. Bocquet..., Mons.*

In-8°, de 3 pp. Lettre par laquelle Lebrum d'Ostregnies informe le bureau de guerre que vers trois heures et demie du matin un trompette est venu, de la part de l'ennemi, révoquer la suspension d'armes conclue la veille entre les troupes patriotiques et les Autrichiens; que ceux-ci vers huit heures du matin ont commencé l'attaque; que cette attaque a jeté dans Namur une telle alarme que toutes les rues étaient pleines de femmes, d'enfants et de vieillards, qui criaient que l'ennemi avait forcé l'une des portes de la ville; que de fait, les troupes patriotiques étaient sorties de la place, avaient repoussé l'ennemi, dont toutefois une partie des troupes avait passé la Meuse à Andenne; que l'attaque terminée vers deux heures, les combattants s'étaient retirés de part et d'autre; qu'enfin les députés des États-Généraux étaient partis pour Bruxelles, le même jour à une heure, sans avoir pu accomplir leur mission vers le général autrichien Bender. — U. L.

1134. — Messeigneurs.... — *S. l.*

In-8°, de 4 pp. Le maréchal Bender informe les États de Brabant de la soumission de la ville de Namur et les invite à lui faire connaître leurs intentions. Cette circulaire, datée de Sombreffe, 29 novembre 1790, est suivie de la réponse des États de Brabant datée du jour suivant, par laquelle ils déclarent qu'ils ne peuvent prendre aucune décision sans avoir consulté les corporations des trois chefs-villes, Louvain, Bruxelles et Anvers; que par le traité de Reichenbach les affaires de Belgique doivent être arrangées par la médiation des Cours de Londres, Berlin et La Haye, et que pour ce motif des Conférences sont ouvertes à La Haye. *(Bibliographie gantoise.)*

1135. — Rapport Des Députés des Etats de Namur à La Haye vers Son Excellence le Comte de Mercy-Argenteau, Ministre de Sa Majesté Imperiale & Royale aux Pays-Bas. — *A Namur, chez Hinne Imprimeur des Seigneurs des Etats. s. d.*

In-fol., de 1 f. La date de cette relation, signée H. C. de Namur Vicomte d'Elzée, de Gaiffier, de Tamison, de Posson, de Cauwer et Fallon, doit être fixée à la dernière quinzaine de décembre 1790. — S. A.

1136. — Messeigneurs.... — *S. l.*

In-8°, de 3 pp. Lettre du 15 décembre relative aux opérations de l'armée des Patriotes devant Namur. *(Bibliographie gantoise.)*

1137. — Poeme *(sic)* sur la prise de Namur par les Impériaux. *Nihil habet, Cesar, nec fortuna tua majus quàm ut possis, nec natura tua melius quàm ut velis conservare quàm plurimos.* Cic. pro Lig. — *Lille, M.DCC.XC.*

In-4°, de 8 pp. Ce poème, composé de 74 vers alexandrins et de vingt autres de huit syllabes, tous fort insignifiants, est suivi d'une narration

succincte, très ampoulée, de la prise de Namur par les Autrichiens, le 25 novembre 1790. Sur cet événement, voy. AD. BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du XVIII[e] siècle*, 2[e] édit. t. I[er], pp. 224-228; le même, *Lettres sur la Révolution brabançonne,* lettre L, pp. 255 et suiv. — S. A.

1138. — Complainte des Volontaires qui ont opéré la Révolution belgique.

Cette petite brochure, due à la plume du namurois E.-J. Dinne, lieutenant dans l'armée des Patriotes, avait pour but de dévoiler les projets de Vander Noot et compagnie, qui se manifestaient par leur conduite envers l'armée. La publication de cette pièce valut à son auteur une détention dans les prisons de Namur. *Mémoire historique pour Vander Mersch*, t. II, p. 140.

1139. — Eloge de Viglius de Zwichem d'Aytta, chef et président du conseil privé à Bruxelles, chancelier de l'Ordre de la Toison d'or, prévôt de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. — *Nivelles, Plon, 1790.*

In-8°, de 32 pp. Cet éloge, mis au concours par l'Académie impériale et royale des Sciences et des Belles-Lettres, en 1779, eut trois concurrents : MM. O'Sullivan, avocat au conseil souverain de Brabant, De la Haye, professeur de poésie au collège royal Thérésien à Bruxelles, et J.-B. Lesbroussart, professeur au collège de Gand. Aucun des concurrents n'obtint le prix de 25 ducats qu'un généreux anonyme avait mis à la disposition de l'Académie. Dewez n'avait que dix-neuf ans quand il prit part au concours. Il était professeur d'éloquence au collège de Nivelles; son travail, un peu enflé, n'est pas très profond. *(Biographie nationale.)*

1140. — Lettre à M. de Corswarem, Avocat, sur Léonard Streel et Guillaume Henri Streel, ancien imprimeur des premiers almanachs de Mathieu Laensberg, et sur quel-

ques livres singuliers qu'ils ont également imprimés. — *S. l. n. d.*

In-16°, de 1 f. et 24 pp., sans titre. Cette brochure de Villenfagne, qui avait déjà paru dans l'*Esprit des journaux* de mars 1790, semble, dit M. Helbig, être une réimpression faite chez Desoer, à Liège. Elle n'a pas été reproduite dans les *Mélanges de Littérature et d'Histoire de Villenfagne,* Liège, J. F. Desoer, 1789, in-8°, de VI-391, contenant des lettres sur les anciens poètes français, un discours sur les artistes liégeois, un essai historique sur la vie de Notger, des notices sur Jacques de Hemricourt et Walef, enfin des recherches sur Spa. — U. L.

1791.

1141. — Chanson nouvelle Sur la Marche des Dragons, Dédiée à Messieurs les Capitaine & Officiers de la Compagnie des Dragons de Namur, pour leurs Étrennes. — *S. l. n. d.*

In-fol., en plac. A cette pièce de poésie, il faut joindre la suivante : *Suite De la Chanson faite sur la Marche des Dragons de la Compagnie du Sieur Bivort, dédiée à Messieurs les Dragons.* S. l. n. d. In-fol., en plac. — S. A.

1142. — Mémoire présenté par les États de Namur à Son Excellence le comte Merci-Argenteau, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Au Gouvernement-Général des Pays-Bas. — *A Namur, chez Ferdinand Joseph Lafontaine, imprimeur de Sa Majesté Impériale et Roiale.*

In-8°, de 8 pp. Mémoire daté de Namur, 18 janvier 1791, et rédigé au nom des Trois Membres de l'État de cette province.

Le but principal de ce mémoire, écrit en un style filandreux, est de représenter la rentrée de Desandrouin, de de Godenne, Grosse et Barbaix

dans le corps du magistrat de la ville de Namur, comme devant être le coup le plus terrible qu'on puisse porter à l'amour et à la confiance sans bornes dont le peuple est entièrement pénétré envers l'empereur Léopold II, souverain des Pays-Bas.

Les États motivent leur crainte et la nécessité de ne pas réintégrer ces personnages dans leurs emplois, par la raison : 1° que la nation a conçu des inquiétudes à leur égard, parce qu'elle les regarde comme les coopérateurs de ses maux et de ses malheurs; 2° qu'il ne servira de rien à la nation d'avoir le rétablissement de sa constitution, de ses lois, le redressement des abus, l'abolition des édits qui les ont causés, la restauration des temples et du culte divin, etc., si les mains qui ont souillé ces lois et cette constitution, sont encore destinées à en diriger les ressorts et l'influence; 3° que le bonheur du peuple ne s'opérera jamais de manière à produire sa juste reconnaissance, s'il n'est dispensé par des personnes qui jouissent de sa confiance; 4° qu'il est juste que ceux qui, à raison des derniers événements, ont contribué à contracter des dettes et des engagements envers des tiers, en commun avec les autres provinces, ou pour le compte de leur province en particulier, soient chargés de les acquitter, en recherchant les moyens de satisfaire à leurs engagements, sans léser les intérêts de personne, ce que ne pourrait faire convenablement une nouvelle administration. Il est à « craindre, en effet, que, n'envisageant ces dettes et obligations que par leurs suites et leur objet, l'aigreur et le ressentiment ne viennent à étouffer dans leur cœur les principes de justice et de raison; ou bien, s'ils couvrent leurs passions du voile de la réserve ou de la politique, leur ignorance prétendue leur servira pour légitimer les scrupules et les doutes affectés; de là naîtront les débats et la confusion qui causeront un abîme d'infortunes à une infinité d'honnêtes marchands tant étrangers que regnicoles qui ont livré leurs marchandises à la bonne foi, et sans égard à leur emploi ni à leur destination. »

Les États terminent leur mémoire en demandant que Sa Majesté déclare : 1° que l'on doit ensevelir dans un éternel oubli tout ce qui peut avoir été dit, fait ou écrit dans les derniers troubles contre l'honneur et la dignité d'une personne, de quelque qualité et état qu'elle puisse être; 2° qu'il est défendu « à quiconque de se pourvoir en justice pour obtenir la réparation des torts qu'il a reçus à l'occasion des derniers événements,

et aux juges et fiscaux d'agiter des questions de cette nature ; de s'attaquer à aucun juge, fiscal, greffier et autres personnes semblables, ou de les prendre à partie à raison des décrets, sentences et autres provisions de justice qu'ils peuvent avoir portés et exécutés respectivement pendant le temps de la révolution pour causes et sujets en résultant, soit directement, soit indirectement, et sauf pour cas de concession (concussion?) et de prévarication. » — S. A.

Ce mémoire donna lieu aux écrits suivants :

1. *Avis au Peuple du comté de Namur sur le* Mémoire *présenté le 18 janvier 1791, par les États de cette Province, à Son Excellence le Comte Mercy-Argenteau, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur & Roi, au gouvernement des Pays-Bas.* Cogitaverunt & locuti sunt nequitiam, & iniquitatem in excelso locuti sunt. Toutes leurs pensées & leurs paroles sont pleines de malice et d'iniquité : ils se sont vantés hautement de leurs méchancetés. Pseaume LXXII, ℣ 8. S. l. 1791. In-8°, de 38 pp. — S. A.

Cet écrit est une réponse vigoureuse au mémoire ci-dessus. Il est rédigé avec éloquence et en bon style. L'auteur fait toucher du doigt ce qu'il y a de défectueux dans la Constitution de la province de Namur, à laquelle il oppose un *Projet de nouvelle Représentation pour le peuple de ce Comté* (pp. 36-38). — S. A.

2. *Copie d'une Représentation des États de Namur A Son Excellence Mr. le Comte de Mercy-Argenteau. Du 22 Janvier 1791. Et Copie d'une Dépêche adressée aux États de Namur, Par Son Excellence Mr. le Comte de Mercy-Argenteau, du 23 Janvier 1791.* (Bruxelles) De l'Imprimerie d'Emmanuel Flon, rue de la Putterie, 1791. In-8°, de 8 pp. — S. A. — B. R.

Dans l'intervalle du 18 au 22 janvier 1791, les anciens membres composant le Magistrat furent rétablis dans leurs fonctions. A ce sujet, dans leur représentation du 22 janvier, les États firent entendre des doléances peu agréables au ministre plénipotentiaire ; il leur répondit par sa dépêche du 23 : « S. M. n'exclut pas à jamais les personnes que vous avez nommé pendant les troubles à des offices, auxquels il ne vous appartenait pas de nommer ; elles pourront concourir à mérite égal pour les places qui deviendront vacantes ; mais elle entend que tous les anciens titulaires rentrent en fonctions, et si le public, ou vous, Messieurs, qui

devez en être les organes fidèles, avez à leur faire quelques reproches fondés, il sera fait justice sans dissimulation aucune; j'en prends l'engagement au nom de S. M. »

3. *Un mot d'observation sur les Représentations de nos États de Namur*. S. l. 1791. In-8°, de 15 pp.

Cet opuscule est le complément de l'*Avis au Peuple du Comité de Namur*, écrit, comme celui-ci, d'un style ferme et vigoureux. — S. A.

1143. — Mémoire contenant Les principaux Points & Articles de la Constitution, Droits, Usages anciens & louables du Pays & Comté de Namur. Présenté à Son Excellence le Comte Merci-Argenteau, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur & Roi, au Gouvernement des Pays-Bas. — *A Namur, Chez Ferdinand-Joseph Lafontaine, Imprimeur de Sa Majesté Impériale & Roiale, MDCCXCI.*

In-8°, de 24 pp. Ainsi daté : « Fait à l'Assemblée Générale, le 20 de l'An 1791. » D'après une note manuscrite qu'on lit sur l'exemplaire de la Société archéologique de Namur, ce mémoire ne fut présenté au ministre qu'après la réponse aux États de Namur, le 23 janvier 1791, analysée à l'article précédent. — S. A.

1144. — Almanach des Trépassés pour l'Année 1791, contenant des Chansons nouvelles sur des vieilles choses, et des pièces fugitives sur les affaires du temps passé; enrichie d'Estampes en taille douce relatives à des circonstances très-rudes, pour servir de memento aux Belges : *Ceciderunt qui operantur iniquitatem, expulsi sunt nec potuerunt stare*. Ps. XXXV. — *A Andoy, au quartier général, et se vend à l'armée des Croisés, chez tous les libraires du Congrès*. Dédicace à Leurs Altesses, Excellences belgiques trépassées.

Petit in-18°, de 100 pp. Ouvrage dirigé contre les Vandernootistes et

imprimé à Louvain, chez P.-J.-G. Michel, en mars 1791. Les six gravures sur bois dont il est orné représentent : *La Lanterne aux aveugles; Vander Noot avec les clefs de Luxembourg; l'Idole de Bruxelles* (buste de Van der Noot entouré de cierges); le *Vonckiste*, avec du brûlin dans la bouche; le *Massacre de Van Krieken;* la *Relique, ou les Adieux de Vander Noot*. L'auteur de cet opuscule est Dinne, officier de l'armée de Vander Mersch, et éditeur de ses œuvres. — S. A. — B. R.

1145. — L'Ave-Maria des Royalistes pour servir de pendant au Pater des Nerviens. — *S. l. 1791*.

In-8°, de 6 pp. Parodie, en vers assez coulants, de la Salutation angélique, dont l'auteur applique chaque mot à Léopold II. — S. A. — B. R.

1146. — L'An de grâce 1791, le 20 Avril, il a plu au Maître de la vie & de la mort de retirer de cette vallée de larmes & de misères, Maître Pierre-Joseph Henry, Bachelier Formé en la sainte Théologie, ancien curé de Surice, Né le 12 Décembre 1711 (à Châtelet), ayant exercé les devoirs de Pasteur pendant quarante-six ans, décédé à Namur, muni des sacrements de notre Mère la Sainte Eglise.. . — *A Namur, chez G. J. Leclercq, Imprimeur*.

In fol. plano, en plac. Lettre mortuaire de Henry, curé de Surice, suivie de l'éloge du défunt. — S. A.

1147. — Mémoire historique et Pièces justificatives pour M. Vander Mersch, Où l'on donne les preuves de la loyauté de sa conduite, durant la Révolution Belgique. Par E. J. Dinne, Officier de la première Armée Belgique, et Témoin oculaire de la plupart des Faits. — *A Lille, Chez Jacquez, Imprimeur-Libraire, sur le* (sic) *petite Place. M.D.CC.XCI.*

In-8°, 3 volumes; le premier, avec le portrait de Vander Mersch et le plan de la ville de Turnhout, formant le mémoire proprement dit, de IV-448 pp.; le second, renfermant une partie des pièces justificatives copiées d'après les originaux ou tirées du Journal tenu par les députés des États de la West-Flandre, au Congrès de États belgiques, de lim. 1 f., 363 pp.; le troisième, contenant le reste des pièces justificatives, de lim. 1 f., 350, 1 f. table, avertissement et errata.

Division de ce mémoire : I. Observations préliminaires relativement aux qualités militaires de Vander Mersch.

II. Première époque, contenant la conduite de Vander Mersch, depuis la formation de la première armée belgique jusqu'à l'affaire de Nassogne.

III. Seconde époque, qui renferme les événements de la Révolution, depuis l'affaire de Nassogne jusqu'au 8 avril, jour du départ de Vander Mersch pour Bruxelles.

IV. Troisième époque, où l'on retrace la conduite des États-Généraux pendant la détention du général Vander Mersch.

Cet ouvrage est l'une des sources principales de l'histoire de la révolution brabançonne, particulièrement en ce qui concerne la province de Namur. Il est écrit dans le but de justifier Vander Mersch, accusé du crime de haute trahison; les deux derniers volumes contiennent une foule de pièces justificatives et de documents précieux.

Venu à Namur au moment où Vander Mersch fut arrêté (7 avril 1790), Vonck enleva les papiers du général et les transporta avec lui à Givet; ce sont ces papiers qui ont servi à la rédaction de ce mémoire, dûe en grande partie à Vander Mersch lui-même.

Dès l'instant où il entra au service de la nation belgique, Vander Mersch tint note dans son journal de sa conduite, de ses entreprises. Il rendait compte aux États de Flandre de tous ses pas. Il résulte de ces rapports qu'il a sauvé quatre ou cinq fois l'armée patriotique du danger le plus évident d'une destruction complète, par conséquent de la ruine de l'État. Outre les faits d'armes auxquels il a eu la part principale, Vander Mersch retrace dans son mémoire, avec pièces à l'appui, tout ce que l'ambition et le despotisme des Etats du Brabant ont fait de contraire au bien général des provinces belgiques et ont eu, pour elles, comme pour lui-même, les conséquences les plus fâcheuses.

Dinne, qui publia ce mémoire, était namurois et l'un des officiers de

Vander Mersch. En lisant cet écrit, l'on sent que ceux qui l'ont rédigé maniaient mieux l'épée que la plume. L'ouvrage manque d'ordre et de méthode, par là même de clarté. Aux quatre grandes divisions, il eut fallu joindre des subdivisions et numéroter avec plus de soin les pièces justificatives, afin que le lecteur puisse plus aisément s'y retrouver. — S. A. — B. R. — U. G.

1148. — Observations sur la Révolution Belgique, et Réflexions sur un certain Imprimé adressé au Peuple Belgique, Qui sert de justification au Baron De Schœnfeldt, ci-devant Lieutenant-Général & Commandant en chef des Troupes du ci-devant, & soi-disant Congrès Souverain Belgique. Par Lewis Lochée, Ci-devant Colonel de la Légion Belgique. Seconde Edition corrigée & augmentée. — *A Lille, Chez J. Rolberg Imprimeur-Libraire, sur la grande place près de la Bourse. 1791.*

In-8°, de 91 pp. suivi de : *La Justification du Général de Schœnfeldt. Au Peuple Belgique.* In-8°, de 27 pp.

Du 4 janvier au 25 novembre 1790, jour de l'occupation de Namur par les Autrichiens, cette ville est devenue le quartier général de l'armée belgique et la province de ce nom, le théâtre principal des événements militaires qui se sont passés, pendant la dite période, dans les Pays-Bas.

L'ouvrage du colonel Lochée contient, outre le récit abrégé de ces événements, des observations sur la révolution brabançonne, qui ont leur valeur historique et philosophique, specialement en ce qui concerne la disgrâce de Vander Mersch, et le remplacement de ce général, en qualité de commandant en chef des armées belgiques, par le prussien Schoenfeld, dont l'auteur fait ressortir l'incapacité et critique la *Justification.*

Ce livre est le complément du *Mémoire historique pour Vander Mersch* prémentionné. — S. A.

1149. — Memoires Militaires sur la campagne de l'Armée Belgique Dans les Pays-Bas Autrichiens, Pendant la Révo-

lution de 1790. Par un officier de l'Armée. — *A Londres, De l'Imprimerie de T. Spilsbury & Fils. S. d.*

In-8°, de IX-142 pp. et un tableau de 1 page. Relation fidèle et intéressante d'une campagne militaire dont les diverses péripéties se sont déroulées dans la province de Namur et à laquelle prit une part si glorieuse le général major G. F. Koehler, sous les ordres duquel combattait l'estimable auteur de l'ouvrage, le vicomte Vilain XIIII.

D'après le tableau qui se trouve à la fin de ce livre, la colonne de Bouvignes, commandée par le général Koehler, s'élevait à six mille trois cent quatre-vingts hommes et soixante-treize bouches à feu, repartis en 17 postes, depuis Fooz-Wépion jusqu'au Bac du Prince, près Givet, sur la rive gauche de la Meuse.

Cette relation doit avoir été écrite sous la dictée et la surveillance du général Koehler. Cet officier, anglais de naissance, avait été aide de camp du général Eliot, célèbre par sa défense de Gibraltar; il entra au service de la Belgique en décembre 1789, avec le grade de colonel d'artillerie. — S. A. — B. R.

1150. — Lettre pastorale de Mr. l'Evêque de Vence Sur l'obéissance au Souverain Pontife. — *S. l.*

Petit in-8°, de 266 pp. Les savantes notes qui accompagnent cette lettre commencent à la page 129 et vont jusqu'à la fin.

Ce savant écrit a été traduit en italien avec texte en regard, et ce titre : *Littera Pastorale di Monsignore Carlo de Pisani de la Gaude véscovo di Vence sulla Ubbidienza al sommo Pontefice nel suo original francese colla traduzione dell' abbate Seraphino Viviani Romano Dott. di S. Teologia, e censore dell' Academia teologica nell' archiginnasio di Roma. Roma M.DCC.XCII nella Stamperia di Giovanni Zempel. Con permissione.* In-8°, de lim. VI, 425 pp. et 1 p. d'approbation. — Sém. de Namur.

1151. — Traduction en vers françois des Aphorismes d'Hippocrate.

L'auteur de cette traduction est N. A. J. Anciaux, de Ciney. *(Esprit des Journaux.)*

1152. — Ode sur l'Inauguration de S. M. l'Empereur & Roi Léopold II comme comte de Namur, le 22 Août 1791, par M. Dewez, professeur royal. — *A Namur, Imprimerie de G. J. Leclercq.*

In-4°, de 8 pp. — Bibl. de l'Académie royale de Belgique.

1153. — Tractatus de Deo uno et Trino. — *Lovanii, è Typographia J. P. G. Michel, MDCCXCI.*

In-8°, de 230 pp. L'auteur est J. F. Perin, licencié en Théologie, chanoine gradué de la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, vicaire-général du diocèse, archidiacre du Namurois.

L'approbation est du 17 au 18 octobre 1776. — S. A.

1154. — Tractatus de Legibus In usum Seminariorum necnon & Pastorum Animarum. — *Leodii, Typis J. F. Bassompierre Suæ Celsitudinis Typographi in Platea vulgo Neuvice. S. d.* (1791 ?)

In-8°, de VIII pp. d'index, 192 pp. de texte. Caractère fin.

Il existe de cet ouvrage, en plus gros caractère, une seconde édition, *editio novissima,* chez le même imprimeur. S. d., in-8°, de 228 pp., index compris.

L'auteur est J. F. Perin. — S. A.

1155. — Ad D. Virginem Mariam et S. Patrem Norbertum pro felici regimine Prænobilis Reverendissimi ac Amplissimi Domini Ludovici de Fromenteau, ex pastore de Obaix Abbatiæ Floreffiensis Præsulis LIV inaugurati 22ª Decembris 1791. Ode. — *Namurci, è Typographiâ Hinne.*

In-fol. plano. Charmante pièce de poésie lyrique. A la fin on lit le chronogramme suivant :

fLoreffIæ præsULI De FroMento
eX VotIs feLICIter InaUgUrato. — S. A.

1156. — Dépêche De Leurs Altesses Roiales aux Etats de Namur. Leurs Altesses royales ayant eu rapport des résolutions des deux premiers Ordres des Etats de Namur.... *S. l.*

In-8°, de 6 pp. Dépêche datée de Bruxelles, 27 décembre 1791.

Les indemnités à payer à l'empereur et aux particuliers à l'occasion des troubles furent fixées pour la province de Namur dans l'assemblée de ses États le 6, 9 et 10 juin 1790, à la somme de cent et trente-deux mille florins. Pour éteindre cette dette, les États proposèrent un impôt sur chaque habitant de la ville et de la province sans distinction de personnes.

Par leur dépêche, Leurs Altesses autorisent cette imposition, avec les clauses y afférentes, à savoir, entre autres, que les deux premiers ordres paieront quatre-vingt-huit mille florins et le tiers-ordre quarante-deux mille, en cinq termes, à raison d'un huitième chacune des années 1791 et 1792, et d'un quart chacune des années 1793, 1794 et 1795, sans être néanmoins astreints à payer les intérêts intermédiaires de ces divers paiements. — S. A.

1792.

1157. — La Trique, chanson A refrein pour danser en rond. Air : *C'est à boire, à boire, à boire. — S. l. n. d.*

In-8°, de 3 pp. Cette chanson fut vraisemblement composée et chantée à Namur. Après la restauration du gouvernement autrichien dans les Pays-Bas, Léopold II accorda généreusement leur pardon à ceux qui avaient pris les armes contre l'Autriche. Cependant quelques-uns, malgré ce pardon, se montraient rebelles encore. De là cette chanson qui débute ainsi :

D'Indulgence l'on se pique
Pour des brigands, des bourreaux;
Ce remède impolitique
Ne produit que des zéros;
C'est la trique, trique, trique,
C'est la trique qu'il leur faut. — S. A.

1158. — Instruction pastorale de Monseigneur l'Evêque de Vence sur la Révolution françoise. — *Feugopoli, MDCCXCII.*

In-12°, de 155 pp. On lit à la fin : « Donné en lieu de notre retraite, ce 25 avril 1792. † C. F. J. (de Pisani de la Gaude), Evêque de Vence. »

Ce sont des *Lamentations* sur l'état de la France. Le thème de ces Lamentations est pris d'une série de textes sacrés, que le prélat paraphrase, en les appliquant à sa patrie désolée.

On sait que l'auteur fut évêque de Namur de 1804 à 1826. — Sém. de Namur.

1159. — Reverendo admodum Domino, Domino Gregorio Pierlot, Monasterii Oigniacensis Priori, Inaugurato XXVI. Aprilis M.DCC.XCII. — *Namurci, Typis G. J. Leclercq.*

In-fol., en plac. Cette pièce latine, en vers hexamètres, est suivie d'une chanson en français, en l'honneur de l'élu. — S. A.

1160. — Prænobili Reverendissimo ac Amplissimo Domino Ludovico de Fromenteau, Ecclesiæ Beatæ Mariæ Floreffiensis sacri ac candidi Ordinis Præmonstratensis, Præsuli LIV. Inclytorum Comitatûs Namurcensis Statuum Assessori ordinario sacris infulis decorato 6 Maii 1792. Abbatiæ Floreffiensis Canonici. — *Namurci, Apud Hinne Typ.*

In-fol., plano, en plac. Pièce de cent-huit vers hexamètres, en l'honneur de Louis de Fromenteau, abbé de Floreffe. Ces vers sont coulants, élégants, d'une latinité pure. La pièce a du mouvement et de l'entrain. — S. A.

1161. — Recherches historiques sur l'Ordre équestre de la Principauté de Liége où l'on examine quelle a été et quelle doit être l'organisation de ce corps. Par M. le Baron de Villenfagne, Bourgmestre régent de la Cité de Liége. — *A Liége, Chez J.-G.-M. Loxhay, ... 1792.*

In-8°, de V-152 pp. Cet ouvrage est rare et n'a jamais été mis dans le commerce. Villenfagne dit dans ses *Mélanges,* 1810, p. 199 : « Ces recherches n'ont point été publiées, quoiqu'elles aient été imprimées à Liége, en 1792, j'en ai distribué seulement sept ou huit exemplaires. Dans un temps où je croyais que cet ouvrage pouvait encore être de quelque utilité, je me suis occupé à en préparer une nouvelle édition beaucoup plus considérable, mais il serait sans doute peu lu aujourd'hui, ce qui me détermine à ne point le livrer à la presse. » *(Bibliographie liégeoise.)* — U. L.

1162. — Couplets adressés à M. François Constantin des Comtes de Méan, élu prince évêque de Liége, le 16 Août 1792, par N. J. Ansiaux.

In-fol., de 4 pp. *(Bibliographie liégeoise.)*

1163. — Oraison funèbre de Marie-Louise, Infante d'Espagne, Impératrice Douairière des Romains, &c. &c. Par M. l'Abbé Jacque, Prêtre Belge du Diocèse de Namur. — *A Bruxelles, Chez Emm. Flon, Imprimeur-Libraire, rue de la Putterie. S. d.*

In-8°, de 30 pp., et 1 p. de note. Cette oraison funèbre devait être prononcée en l'église royale de Caudenberg, à Bruxelles, au service de l'impératrice; le service n'ayant pas eu lieu, l'auteur jugea à propos de livrer son œuvre à l'impression.

Marie-Louise, fille de Charles III, roi d'Espagne, née en 1745, fut mariée en 1765, à l'empereur Léopold II, qui succéda en 1790, à Joseph II, son frère; ainsi que l'empereur, Marie-Louise mourut en 1792. — S. A.

1164. — Opinion concernant la mort de Louis XVI. Séance (de la Convention nationale) du 18 Novembre 1792.

In-8°. L'auteur de cet écrit est Pierre-François-Joseph Robert, natif de Gimnée; député de Paris à la Convention nationale, il vota la mort de Louis XVI.

Le catalogue de la bibliothèque nationale de Paris, sous la rubrique *Histoire de France*, t. VI, p. 176, n° 37 et t. X, p. 196, n°s 17596-17598, mentionne les pièces suivantes dues aussi à la plume de Robert de Gimnée :

1. *Opinion de F. Robert, député du département de Paris, sur la réunion de la Savoie à la France.* (Paris) Imprimerie nationale, s. d. In-8°.

2. *F. Robert à ses frères de la Société des amis de la Constitution, de la Société fraternelle et du Club des Cordeliers.* S. l. n. d. In-8°.

3. *F. Robert, député de Paris, à ses concitoyens.* Paris, Imprimerie de H.-J. Janssen, s. d. In-4°.

4. *Au Comité d'instruction publique* (signé F. Robert, 3 prairial, an III). Dijon, Imprimerie de P. Causse, s. d. In-8°.

Robert, dit Quérard, *France littéraire*, t. VIII, p. 70, a été l'un des rédacteurs des *Révolutions de Paris* publiées par L. Prudhomme (1789-1793), et du *Mercure national*, ou *Journal d'État et du Citoyen*, qui a paru du 31 décembre 1789 au 29 mars 1791.

1165. — Quartier-Général de Flawinnes, le 21 Novembre 1792, l'an premier de la République, Nous Cyrus Valence, Lieutenant-Général des Armées Françoises, Commandant en Chef l'Armée des Ardennes.... — *A Namur, chez l'Imprimeur Stapleaux, l'an premier.*

In-8°, de 4 pp. Publication faite à Namur, le 21 novembre 1792, par le général Valence, de la proclamation, datée de Mons, 8 novembre, par laquelle Dumouriez déclare, au nom de la République française, que les citoyens du pays de Namur sont rentrés dans tous leurs droits de souveraineté, de liberté et d'égalité.

Entrés à Namur le 21 novembre 1792, les Français évacuèrent cette place le 25 mars 1793, à la suite de leur défaite de Neerwinden. — S. A. — Archives de l'État à Namur.

1166. — Adresse de la Société Des Amis de la Liberté et de l'Égalité, au Citoyen Général Valence, à son entrée à Namur. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 3 pp. Cette adresse fut présentée, le 21 novembre 1792, au général Valence, en même temps qu'une couronne, par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. A la suite de l'adresse est imprimée la réponse du général. — S. A.

1167. — Le Lieutenant-Général Leveneur, commandant les troupes de la République Françoise, aux Citoyens de la Ville libre de Namur. — *A Namur, chez Jean-François Stapleaux, Imprimeur....*

In-fol., en plac. Proclamation datée de Namur, 22 novembre 1792. — S. A. — Archives de l'État à Namur.

1168. — La Société des Amis de la Liberté & de l'Égalité formée à Namur, à ses Concitoyens. Namur le 23 Novembre 1792, l'An 1 de la Liberté Belgique. — *A Namur, chez J.-F. Stapleaux, Imprimeur.*

In-fol., en plac. — S. A. — Archives de l'État à Namur.

1169. — Discours de l'Adjudant Général Dauvers A la Société des Belges Patriotes, le jour de son Inauguration, 24 Novembre (1792). — *S. l. n. d.*

In-8°, de 4 pp. Discours ampoulé et, comme le suivant, rempli de mots à effet et vides de sens, tendant à exalter la république française apportant aux peuples conquis par elle la *liberté* et l'*égalité*. — S. A.

1170. — Discours prononcé par le Citoyen E. Dinne, Membre du Comité Général Révolutionnaire des Belges & Liégeois unis, à la Séance de la Société des Amis de la Liberté & de l'Egalité, tenue en la Ville libre de Namur le 25 Novembre 1792, l'An 1^{r} de la République Belgique. — *S. l.*

In-8°, de 2 ff. L'orateur félicite chaudement les Namurois, ses compatriotes, d'être enfin appelés à jouir de la liberté. Il les exhorte avec emphase à s'unir contre la tyrannie des rois, qu'il appelle « des brigands couronnés, » à se prémunir contre des craintes chimériques, à se concerter pour le choix de leurs représentants au sein des assemblées appelées à dicter des lois au nom du peuple.

L'assemblée devant laquelle ce discours fut prononcé, en vota l'impression. « Il est empreint, dit M. de Stassart, du cachet de l'époque, c'est-à-dire déclamatoire et rempli de ces lieux communs, de ces grands mots, de ces phrases redondantes qui séduisaient la multitude. » De Stassart, *Œuvres complètes,* notice sur Em. Jos. Dinne, p. 429. — S. A.

1171. — Défense de la ville et du chateau de Namür attaqué par l'armée française comandée par le Lieutenant Général Valence et deffendu par les trouppes impériales et royalles commandés par le Général Major de Moitelle, depuis le 13 Novembre jusqu'au 2 de Décembre 1792.

Document intéressant publié, pour la première fois, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XVII, pp. 259-275, avec un plan pour en faciliter la lecture et précédé d'une introduction par M. Mahieux.

Ce mémoire a pour auteur le général de Moitelle, originaire du Luxembourg, dont la famille fut anoblie par Marie-Thérèse en 1770. Pendant la révolution brabançonne, de Moitelle, dit M. Mahieux, fut incarcéré l'espace de 10 mois, à Bruxelles à cause de sa fidélité à la maison d'Autriche. En 1797, cinq ans après le siège de Namur, ce général défendit la ville de Laybach, en Illyrie, contre le général français Bernadotte qui finit par s'en emparer. De Moitelle mourut célibataire, vers 1815 ou 1816, au château de Fisenne, dans le Luxembourg; il avait un frère, dont les descendants habitent encore Hotton et les environs. — S. A.

1172. — Adresse de la Société Des Amis de la Liberté & de l'Égalité au Citoyen Lieutenant Général Leveneur à son

retour à Namur, après la prise de la Citadelle de cette Ville. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 1 f. La réponse du général Leveneur se trouve à la suite de cette adresse, qui lui fut présentée le 4 décembre 1792, en même temps qu'une branche de laurier, symbole de la victoire. — S. A.

1173. — Aux citoyens Namurois.... *S. l.*

In-fol., en plac. Invitation, en date du 5 décembre 1792, à tous les Namurois âgés de plus de vingt-un ans, de quelque état et condition qu'ils soient, à s'assembler, en ce jour, depuis une heure après-midi jusqu'à trois heures, dans l'église cathédrale de Saint-Aubain, en la ville de Namur, pour élire les personnes qui seront leurs représentants provisoires. — Archives de l'État à Namur.

1174. — Procès-verbal de Relation de ce qui s'est passé à l'assemblée du Peuple Souverain de Namur, tenue le 5 décembre 1792, dans l'église cathédrale de Saint-Aubain, en cette ville. — *A Namur, chez F. J. Lafontaine.*

In-fol., en plac. Furent élus représentants provisoires du peuple namurois les quarante citoyens dont les noms suivent, lesquels, à l'époque des troubles, s'étaient particulièrement signalés par leur opposition aux mesures de Joseph II : De Posson, Deganhy, avocat, Wasseige, avocat, de Severin, Colart-Zoude, Le Cocq, avocat, Petitjean de Prez, Petitjean de Neufmont, Le Bidart, de Marotte, Dupré, avocat, Grosse, Wasseige (conseiller), Philippart, avocat, Wodon de Sorinne, Greuse, tanneur, Ferdinand Pasquet, Laloux, ardoisier, Laloux, avocat, Yernault, receveur du timbre, de Cauwer, avocat, Rousseau, avocat, Dartet, négociant, Michel Bivort, négociant, le marquis d'Yves, le baron de Monniot, Limelette, avocat, André, plombier, Derhet, procureur, Zoude, curé de Notre-Dame, Dethy, notaire, Charles Gille, brasseur, Zoude, avocat, Nivaille, prêtre, Baillieux, curé de Saint-Jean l'Évangéliste, Grégoire Thibault, abbé de Waulsort, Fallon, avocat, Hippolyte Gerard, brasseur, Lambert Bodart-Bodau. — S. A. — Archives de l'État à Namur.

1175. — Formule du triple Serment prêté le 6 Décembre 1790, à trois heures après-midi, sur la place Saint-Remy, vis-à-vis de la maison commune, ci-devant hôtel-de-ville, au Peuple souverain de Namur, par ses Représentants provisoires. — *A Namur, Chez P. L. Hinne, imprimeur.*

In-fol., en placard. — Archives de l'État, à Namur.

1176. — Proclamation au nom du Peuple Souverain de Namur.... — *A Namur, chez F. J. Lafontaine.*

In-fol., en plac. Par cette proclamation datée du 8 décembre 1792, les Représentants du Peuple souverain de la ville libre de Namur font appel à la paix, à la concordc et à la fraternité; défendent tous les reproches sur le passé, toutes vexations et persécutions, ainsi que toutes distinctions et dénominations de partis, et déclarent abolir toutes exemptions en matière d'impositions, ainsi que toutes immunités quelconques des contributions publiques. — Archives de l'État à Namur.

1177 — La Liberté et l'Égalité. Proclamation du Lieutenant Général Auguste Harville, Commandant un corps d'Armée à Namur, sur la Meuse & sur la Sambre. Du 23 Décembre 1792 ; l'an premier de la République Françoise. Vû le Décret de la Convention nationale de France, du 15 Décembre 1792, l'an premier de la République, par lequel la République Françoise proclame la Liberté & la Souveraineté de tous les peuples chez lesquelles *(sic)* elle a porté & portera ses armes. — *S. l.*

In-4°, de 8 pp. En vertu du même décret du 15 décembre 1792, le général Harville, au nom de la Nation française, proclame la souveraineté du Peuple de la Belgique dans le ci-devant comté de Namur, et comme conséquence nécessaire, « la suppression de toutes les autorités établies, » des impôts ou contributions existantes; l'abolition de la dîme, de la

» féodalité, des droits seigneuriaux, tant féodaux que *censuels*, fixes ou » casuels, des banalités, de la servitude réelle ou personnelle, des octrois, » de la gabelle, des droits exclusifs de chasse et de pêche, des corvées, » de la noblesse, &c., et généralement de tous les privilèges. » — S. A. — Archives de l'État, à Namur.

Par sa proclamation au peuple belge, datée de Mons, 8 novembre 1792, publiée à Namur, le 21 novembre, laquelle avait été approuvée au préalable par la Convention, Dumouriez, au nom de la République française, déclarait rompus les liens qui unissaient la Belgique à l'Autriche; en conséquence, il engageait le peuple à élire sur le champ de nouveaux administrateurs, et promettait que ses soldats, arrivant *en alliés et comme frères*, n'influenceraient en rien les délibérations populaires et laisseraient le maniement des deniers publics aux magistrats à choisir.

Le peuple belge était en droit d'espérer que, redevenu maître de ses destinées, il pourrait bientôt se voter une constitution appropriée à ses mœurs, à son caractère, à ses aspirations.

Le décret de la Convention, daté du 15 décembre 1792, fit évanouir ces belles espérances.

Par l'article 1er, il était enjoint aux généraux français « de déclarer au peuple qu'ils lui apportaient paix, secours, fraternité, liberté et égalité; » et de proclamer-sur-le champ « l'abolition des impôts ou contributions » existantes, de la dîme, des droits féodaux fixes ou censuels, de la » servitude réelle ou personnelle, des droits de chasse exclusifs, de la » noblesse, et généralement de tous les priviléges. »

« Ils proclameront aussi, portait l'article 2, la souveraineté du peuple » et la suppression de toutes les autorités existantes, ils convoqueront » de suite le peuple en assemblées primaires ou communales, pour » créer et organiser une administration provisoire. »

Tous les anciens fonctionnaires, tous les nobles, tous les membres des corporations privilégiées étaient, par l'article 3, privés du droit d'éligibilité, mais pour la première fois seulement. Cet article fut quelques jours après rapporté et remplacé par celui-ci : « Nul ne pourra être » admis à voter dans les assemblées primaires et communales, et » ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, sans avoir » prêté le serment à la liberté et à l'égalité, et sans avoir renoncé par » écrit aux priviléges et prérogatives dont l'abolition est prononcée » par le décret du 15, et dont il pourrait avoir joui. »

L'art. 4 chargeait les généraux de mettre « sous la sauvegarde et » protection de la République française tous les biens, meubles et » immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérants et » satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et com» munautés laïques et religieux. »

D'après l'article 5, la surveillance et la régie de ces biens, et généralement l'exercice du pouvoir public, étaient assurés à l'administration provisoire que le peuple allait nommer; le droit lui était aussi reconnu « d'établir des contributions, pourvu toutefois qu'elles ne fussent pas » supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple. »

Les deux articles suivants étaient ainsi conçus :

Art. 6. « Dès que l'administration provisoire sera organisée, la Convention nationale nommera des commissaires pris dans son sein, pour aller fraterniser avec elle. »

Art. 7. « Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires » nationaux qui se rendront de suite sur les lieux, pour se concerter » avec l'administration provisoire nommée par le peuple, sur les mesures » à prendre pour la défense commune, et sur les moyens à employer » pour se procurer les habillements, les subsistances nécessaires aux » armées de la république et pour acquitter les dépenses qu'elles ont » faites et feront pendant leur séjour sur leur territoire. »

L'article 8 enjoignait aux commissaires du pouvoir exécutif de rendre, tous les quinze jours, compte de leurs opérations, et l'article 9 portait : « L'administration provisoire nommée par le peuple, et les fonctions » des commissaires nationaux, cesseront aussitôt que les habitants, » après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépen» dance, auront organisé une forme de gouvernement libre et » populaire. »

La promulgation du décret du 15 décembre en Belgique y produisit la plus pénible impression. D'une part, ce décret reconnaissait au peuple belge le droit de souveraineté, et de l'autre, il lui en enlevait l'exercice. Dumouriez avait proclamé « que ses soldats, arrivant en alliés et en » frères des Belges, n'influenceraient en rien les délibérations popu» laires et laisseraient le maniement des deniers publics aux magistrats à » choisir. » Promesses mensongères! Dans leur décret du 15 décembre, les législateurs français parlent en vainqueurs, en maîtres, en sou-

verains, en décrétant la cessation de nos impôts et de nos revenus publics, en s'emparant des biens nationaux et en ordonnant la régie, en prononçant la dissolution de nos corporations politiques, en prescrivant même la confiscation des propriétés particulières!

Tel est le langage que firent entendre à la Convention les représentants provisoires du Hainaut; ceux de Namur marchèreut sur leurs traces : dans leur correspondance avec le général Harville, comme dans leurs réclamations adressées à la Convention, ils revendiquèrent, avec courage et énergie, jusqu'au dernier moment, le droit de souveraineté du pays de Namur. Voy. *Procès-verbaux des séances des Représentants de Namur*, n[os] 25, 29, 30, 31, 34, 38, 40, 43, 46, et Annexes. Cette collection fait partie de la bibliothèque de la Société archéologique.

Le décret du 15 décembre n'était aux yeux de ceux qui l'avaient voté, qu'un acheminement vers l'incorporation de la Belgique à la France. Il contenait trois dispositions principales: les autorités et les impôts existants devaient tomber comme rappelant un ordre de choses proscrit, les biens publics étaient provisoirement séquestrés pour en assurer la conservation, les assemblées primaires devaient se réunir afin de se choisir de nouveaux administrateurs. Un décret du 31 janvier 1793 ajoutait que les assemblées primaires auraient aussi à se prononcer sur la forme du gouvernement dont elles entendaient faire choix.

Pour diriger le peuple belge dans ce choix, la Convention lança sur la Belgique une trentaine de commissaires choisis dans tout ce que la populace des clubs renfermait de plus vicieux et de plus atroce, et elle les investit d'une autorité réellement proconsulaire. Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur notre pays vers la fin de janvier 1793; s'étant alliés à la plus vile populace des villes et des campagnes, ils parvinrent, à l'aide de votes escamotés, à faire proclamer dans les dix premiers jours de mars la réunion de la Belgique à la France. — S. A.

Les documents qui suivent se rapportent aussi à la réunion du pays de Namur à la France.

1. *Extrait du Procès-verbal des séances de l'Assemblée provisoire de la souveraineté du Peuple du Pays Namurois à Charles-sur-Sambre.* Namur, J. F. Stapleaux. In-fol., en plac. Ce procès-verbal est daté de Charles-sur-Sambre (Charleroi), 1[er] février 1793. Il relate que, dans la séance de ce jour, l'Assemblée susdite, en présence du commis-

saire national Philippe Rigaud, a émis le vœu par acclamation de réunir le pays de Namur à la France. Le procès-verbal inédit nous apprend, il est vrai, que « le commandant des Sans-culottes était venu à la tête d'une troupe de fiers républicains, rendre hommage à l'assemblée, et protester de ne remettre leur sabre dans le fourreau, qu'après la destruction de tous les conspirateurs contre la liberté publique. » — Archives de l'État à Namur.

2. *Les Commissaires nationaux auprès du Pays de Namur. Avis aux Amis du peuple. — Notre dernier mot aux ennemis du peuple.* De l'Imprimerie nationale. S. d. In-fol. en plac. Proclamation menaçante lancée, le 19 février 1793, contre la municipalité de Namur, composée d'hommes de cœur attachés à la nationalité, qu'il s'agissait d'intimider dans le but de l'amener à émettre le vœu de la réunion de la ville à la France. La proclamation se terminait par l'annonce qu'un registre allait être ouvert chez les commissaires eux-mêmes, et on invitait les habitants à y apposer leurs noms.

3. *Procès-verbal de la séance du 19 février 1793, de la municipalité de Namur.* A la réception de la pièce menaçante prémentionnée, la municipalité envoya deux députés aux commissaires nationaux pour savoir la destination du registre; on le leur montra, et ils y lurent que chaque signataire déclarait : 1° prêter sans restriction le serment à la liberté et à l'égalité; 2° renoncer aux prérogatives et privilèges dont il pouvait avoir ci-devant joui; 3° adhérer aux décrets des 15, 17 et 22 décembre 1792; 4° adhérer aussi à celui du 31 janvier 1793, prescrivant que partout où les armées françaises seront entrées aura lieu la promulgation des décrets de décembre prérappelés; que les peuples qui refuseront d'y adhérer dans la quinzaine après cette proclamation, seront considérés ne vouloir pas être les amis de la nation française et seront traités comme refusant d'adopter un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité; 5° que, pour témoigner à la république française combien on était pénétré de reconnaissance pour les bienfaits qu'elle avait faits aux Belges, le signataire donnait son vœu pour la réunion de la ville libre de Namur à la France et pour que cette ville fît partie intégrante de la République. *Protocole des délibérations de la Municipalité de Namur du 25 janvier au 25 mars 1793*, pp. 77, 78. — S. A.

4. *Au Nom de la République Française, aux Namurois. Citoyens! Le respect que les Français portent à la religion de Jésus-Christ ....* De l'Imprimerie nationale. S. d. In-fol. plano. Proclamation non datée, des commissaires nationaux Bexon et Rigaud, pour rassurer le peuple namurois au sujet de l'exercice de la religion et de la milice.

Voici ce qui donna lieu à cette proclamation :

Le registre ouvert pour recevoir la signature des adhérants à la réunion avec la France ne se remplissant pas, on lâcha la compagnie des sans-culottes qu'Estienne était venu organiser un mois auparavant, et on lui donna à exploiter un arrêté que l'administration générale de la province venait de prendre pour la destruction des insignes de la féodalité. Les désordres de toute espèce auxquels ils se livrèrent, les visites domiciliaires, les arrestations avaient porté la terreur au comble. De là la proclamation destinée à dissiper les craintes du peuple relatives à l'exercice de la religion.

Cette proclamation se terminait par la menace que voici : « Daprès » une déclaration aussi franche, aussi positive, la République française » saura distinguer parmi ceux qui auront refusé démettre leur vœu » sous le plus bref délai, les amis, fauteurs, adhérents et complices de » la maison d'Autriche; ils seront notés comme traîtres à la patrie, per» turbateurs du repos public, et sévèrement punis comme tels. » La municipalité, qui jusque-là avait tenu ferme, crut ne pouvoir résister davantage, et l'élargissement de plusieurs de ses administrés devant être le prix de sa condescendance, elle se rendit auprès des commissaires pour prêter entre leurs mains le serment prescrit par le décret du 15 décembre et déclarer qu'elle était prête à voter la réunion à la France. AD. BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle,* t. II, p. 213. — S. A.

5. *Citoyens Namurois! Quelle est douce la récompense ....* Namur, J.-F. Stapleaux. S. d. In-fol., en plac. Adresse des commissaires nationaux Bexon et Rigaux au peuple de Namur pour l'exhorter à s'attacher à la France par des nœuds indissolubles, l'invitant à se rassembler pour émettre leur vœu à cet effet, dans les lieux où ils ont nommé leurs électeurs respectifs, immédiatement après avoir reçu la présente invitation. — S. A.

6. *Citoyens! Le Registre ouvert...* Namur, J. F. Stapleaux. In-fol.,

en plac. Avis daté de Namur, 2 mars 1793, par lequel les commissaires nationaux Bexon et Rigaud annoncent au peuple namurois que le registre ouvert chez eux, destiné à recevoir les adhésions à la réunion du pays à la France, sera fermé ce jour-là, à deux heures après-midi; qu'à la même heure, lorsque la cloche du beffroi aura cessé, tous les citoyens se rendront indistinctement dans l'église de Saint-Aubain, pour sanctionner comme souverain le vœu que chaque signataire a émis individuellement sur la réunion à la France. « Que ceux qui n'ont encore pu signer, » ajoutent les commissaires, se hâtent de venir; la majorité absolue est » prononcée, nous serions fâchés de priver les Citoyens qui ne se sont » pas encore présentés du plaisir d'inscrire leurs noms, & qu'ils s'expo- » sassent à être considérés comme traîtres à la patrie & punis comme » tels. » — S. A.

7. *Citoyens Namurois! Vous avez tous signés partiellement....* Namur, J. F. Stapleaux. In-fol. en plac. Discours de Philippe Rigaud, commissaire national, aux citoyens namurois, assemblés à la cathédrale de Saint-Aubain, le 2 mars 1793, à l'effet de sanctionner comme souverain ce que chacun avait fait individuellement, en signant la réunion à la France. Rigaud conclut ainsi sa harangue : « Citoyens, que tous ceux » qui sont d'avis de se réunir à la France lèvent leurs chapeaux.... » *Aussitôt que ces mots ont été prononcés, les voûtes sacrées ont* » *retenti d'applaudissements unanimes. Tous les bras ont été levés* » *en l'air avec les chapeaux.* L'orateur a repris : Le souverain a exprimé » son vœu, embrassons-nous et crions : *Vive la République française!* » *Vivent les Namurois!* » — S. A.

8. *Avis aux Citoyens namurois.* Namur, Hinne. In-fol., en plac., de 2 pp. Par cet avis daté de Namur, 3 mars 1793, le magistrat de cette ville invite ses administrés à prendre part à l'illumination générale qui aura lieu le soir, à l'occasion du vote émis la veille pour la réunion à la France. — S. A.

L'expression de ce vote une fois portée à la Convention nationale, cette assemblée rendit le décret suivant :

« Du 9 mars 1793. La Convention nationale, sur la proposition d'un » membre, décrète que les villes *(sic)* et banlieue de Namur font partie » intégrante de la République française; renvoie au comité diplomatique » pour présenter le mode d'incorporation, et ordonne l'impression de » l'adresse lue par les députés. » — S. A.

1793.

1178. — Convocation des Communes du Pays de Namur Pour la formation des municipalités, des Justices & de l'Aministration provisoire. — *De l'Imprimerie de la Liberté, 1793.*

In-8°, de 26 pp. D'après cette instruction, toutes les communes du ci-devant comté de Namur s'assemblèrent le 18 janvier 1793, à l'effet d'élire d'abord leurs conseillers municipaux, ensuite les membres appelés à former l'administration provisoire du pays.

Ne furent admises à ces assemblées que les personnes mâles, non constituées en état de domesticité, domiciliées depuis un an dans le lieu, n'ayant aucune flétrissure de justice, n'étant point en état de banqueroute, âgées de vingt-un ans accomplis, non déportées de France, ni comprises dans les lois françaises relatives à l'émigration.

Dans cette pièce officielle se trouve inséré, non seulement le dénombrement des communes du comté existantes en 1793, mais encore celui de la population de chacune de ces communes, tel qu'il fut établi en 1784.

La population totale du comté s'élevait alors à 94,133 habitants, nombre qui, divisé par 333, chiffre fixé pour avoir droit à un député à l'administration provisoire de la province, donne 286 représentants.

L'assemblée des députés provisoires avait principalement pour mission de délibérer : 1° sur les bases d'une représentation souveraine; 2° sur l'organisation de l'ordre judiciaire, les justices de paix, les bureaux de conciliation et les tribunaux civils et criminels; 3° sur la formation prompte d'une armée; 4° sur les impositions non odieuses, non contraires à la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; 5° sur l'administration des biens ecclésiastiques au profit de la nation, sur le traitement du clergé, les frais du culte à régler d'une manière sage, non parcimonieuse, afin de conserver au culte divin une majesté simple, digne du Dieu qui méprise les vains ornements qui décoraient les idoles du paganisme. — S. A.

En ce qui concerne la ville de Namur le résultat de la convocation susdite est consigné dans les deux pièces suivantes :

1. *Procès verbal de l'Assemblée du* Peuple Souverain *de la Paroisse Notre-Dame, dressé par le Commissaire nommé par le Citoyen Géneral Harville, pour la Convocation des Assemblées primaires.* S. l. In-fol., en plac. On y lit : « L'Assemblée a déclaré par acclamation « et à la presqu'unanimité, qu'elle n'entendoit pas renoncer à sa Consti- « tution, ni rien changer à l'administration des quarante Membres qui « tiennent les Rênes du Gouvernement de la Ville, » nommés par elle, le 5 décembre 1792.

2. *Du 26 de l'An 1793... Les Citoyens des cinq Sections de la Ville libre de Namur....* Namur, F. J. Lafontaine. In-fol. plano. Procès-verbal de l'assemblée tenue en l'église de Saint-Aubain à Namur, pour procéder au dépouillement des scrutins des cinq sections d'électeurs de cette ville pour la nomination de quarante-quatre représentants provisoires de la dite ville, dont les noms suivent, avec le nombre de suffrages obtenu par chacun. — S. A.

1179. — Décret et Réglements sur l'Organisation provisoire de la justice dans le Pays namurois. Avec la division du pays en dix cantons, pour l'établissement des juges de paix, & en deux arrondissemens pour le Tribunal de Namur, & celui de Charles-sur-Sambre. Ainsi que la division de la Ville de Namur, & de son arrondissement en trois Sections, pour l'établissement de trois Juges de paix. — *A Namur, De l'Imprimerie de Jean-François Stapleaux, Imprimeur des Administrateurs Nationaux 1793.*

In-fol., titre 1 f., 16 pp. Le *Décret* de l'Assemblée nationale provisoire du pays de Namur concernant la formation des nouveaux tribunaux de justice, est daté de Charles-sur-Sambre (Charleroi), 14 février 1793, et signé de N. Tassin, président, Tarte, *junior*, et Quevreux secrétaires; il contient 10 pp. L'*Extrait du procès-verbal* de la séance de cette assemblée, établissant la division du Namurois en dix cantons

judiciaires, est daté également de Charles-sur-Sambre, 5 mars 1793, et signé par les mêmes; il est de 6 pp., avec le tableau des communes ressortissant à chaque canton. — S. A.

1180. — Précis Du Protocole aux Procès-Verbaux des Séances des Représentants provisoires du Peuple Souverain du Pays de Namur (du 6 décembre 1792 au 25 janvier 1793). — *A Namur, chez F. J. Lafontaine, Hinne et Leclercq, Imprimeurs.*

In-fol., de 191 pp. et 11 pp. d'annexes. Chacun de ces précis, au nombre de cinquante et un, forme un cahier imprimé à part, avec sa pagination propre ou sans pagination; les uns portent le nom de l'un des imprimeurs Lafontaine, Hinne ou Leclercq, les autres n'en portent aucun.

Cette collection est rare et précieuse : rare, on n'en a tiré qu'un nombre d'exemplaires suffisant pour être distribués aux membres seuls de l'assemblée; précieuse, car elle contient les éléments essentiels de l'histoire du pays de Namur du 6 décembre 1792 au 25 janvier 1793. — S. A.

La bataille de Jemmapes, gagnée par Dumouriez, le 6 novembre 1792, livra la Belgique au pouvoir de la République française. Le général Valence, chargé du commandement de l'aile droite de l'armée d'invasion, s'empara, le 21 novembre, de Namur, dont la citadelle ne capitula que le 2 décembre..

Un des premiers soins des vainqueurs fut d'organiser le pouvoir administratif. Dans les principales villes du pays s'établirent des *représentants provisoires du peuple souverain.* A Namur, ces représentants, au nombre de quarante, choisis parmi les citoyens qui, à l'époque des troubles, s'étaient signalés par leur opposition aux mesures de Joseph II, furent élus, le 5 décembre, par le peuple convoqué à cet eflet, dans la cathédrale de Saint-Aubain. Quand les députés de la plupart des communes de la province furent arrivés dans la capitale, et eurent porté à cent soixante-deux le nombre des membres de l'assem-

blée, ils se qualifièrent *représentants du peuple souverain de la province libre de Namur*.

Ils ne siégèrent pas longtemps. En effet, le 15 décembre 1792, parut le fameux décret de la Convention nationale qui traitait la Belgique en pays conquis, supprimait toutes les autorités existantes, et ordonnait aux généraux français de convoquer de suite le peuple en assemblées primaires ou communales pour créer et organiser une administration provisoire. Le général Harville, qui commandait à Namur, fixa au 18 janvier 1793, la convocation des assemblées pour la formation des municipalités et l'élection des nouveaux représentants de la province. (Voyez-ci dessus, n° 1178.) Namur refusa de se donner des mandataires autres que ceux qu'elle avait choisis le 5 décembre; ils ne siégèrent pas à la nouvelle assemblée, ne voulant point prêter la main à l'exécution d'une loi qui traitait la Belgique en pays conquis. Cette assemblée prit le nom d'*Assemblée représentative provisoire du Namurois*. Le chef-lieu n'y eut aucun député. Elle tint sa première séance le 24 janvier; son premier acte fut une adhésion solennelle au décret du 15 décembre.

Cette assemblée, où dominaient les partisans de la réunion à la France, décréta d'abord sa translation dans la ville de Charleroi, dont le nom fut changé en celui de Charles-sur-Sambre. Elle y tint ses séances du 2 au 16 février, jour où elle prononça elle-même sa dissolution, après avoir nommé une *administration générale provisoire du pays de Namur*.

« Il existe, dit J. Borgnet, des arrêtés de l'assemblée qui siégea du 2 au 16 février, à Charleroi; ils ont été publiés en forme de placards; quant aux procès-verbaux des séances, nous n'en connaissons qu'un seul numéro imprimé. »

Ce qui précède est tiré presque mot pour mot de l'ouvrage de J. Borgnet, intitulé : *Protocole des délibérations de la Municipalité de Namur du 26 janvier au 25 mars 1793. Publié pour la première fois d'après le manuscrit déposé aux archives communales.* Namur, A. Wesmael-Legros, Libraire, imprimeur de la Société archéologique. 1846. In-8°, de VIII-309 pp.

Cet ouvrage est le pendant de celui qui figure au présent numéro; il sera catalogué au second volume, année 1846. — S. A.

1181. — Discours Prononcé, le 24 Février 1793, l'an deuxième de la République Française, dans l'Église Cathédrale de Namur, à la suite d'un service en faveur de Pelletier de Saint-Fargeau, Député à la Convention Nationale de France. Par le Citoyen Philippe Rigaud, Commissaire National du pouvoir exécutif provisoire de la République Française du pays de Namur. Imprimé sur la demande de l'Administration provisoire. — *De l'Imprimerie Nationale. 1793.*

In-8°, de 8 pp. L. Michel Le Pelletier, né à Paris en 1760, avait été, avant la révolution, avocat général et président à mortier au parlement de Paris. Député aux États-généraux par la noblesse de Paris, en 1789, il y défendit d'abord la cour; puis, par une transition brusque, qu'on attribue à la peur, il devint un des plus chauds partisans de la cause populaire. Porté, en 1792, à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI. Ce vote lui fut fatal : le 20 janvier 1793, veille de l'exécution du roi, il fut assassiné par un garde du corps, nommé Pâris, chez un restaurateur du Palais-royal. Son corps fut porté en pompe au Panthéon, et la Convention adopta sa fille, âgée de 8 ans. (Bouillet, *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie.)*

Tel est le personnage en faveur de qui les commissaires de la République, Rigaud et Bexon, ordonnèrent la célébration d'un service funèbre dans l'église cathédrale de Namur. A cet effet, ils décrétèrent « que l'église serait tendue en noir, c'est-à-dire qu'une bande de crêpe noir, parsemée de larmes, devrait régner tout à l'entour des murs de la dite église, sortir de l'intérieur par les portes et se montrer à l'extérieur pour annoncer le deuil; qu'une bière, avec un poignard reposant dessus, serait placée au milieu de l'église et entourée de torches ou de flambeaux allumés. » Le chapitre ne prit aucune part à la célébration de ce service, il se borna, par nécessité, à le tolérer dans la cathédrale. Quant à la municipalité de Namur, elle déclara qu'il répugnait à sa façon de penser de concourir et plus encore d'assister au service de l'un des assassins de Louis XVI. L'aumônier des troupes françaises chanta la messe, aucun curé de la ville n'eût voulu prêter son ministère dans une

circonstance pareille. Après la messe, le commissaire Rigaud monta en chaire et prononça l'oraison funèbre du défunt, ou plutôt un discours politique, dans lequel il exalte, avec emphase, la bravoure des armées « de la plus puissante des républiques du monde, » toutes prêtes à venger la mort de Le Pelletier, en portant le flambeau de la guerre partout où les droits de l'homme sont méconnus. Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome 1er, pp. 99-101; *Légendes Namuroises*, par Jérôme Pimpurniaux, pp. 66-67. — S. A.

1182. — Relation de ce qui s'est passé à Gembloux, depuis le 3 Février 1793, jusqu'au 27 Mars de la même année. — *A Louvain, de l'Imprimerie de P. Corbeels, Rue de Tirlemont.*

In-4°, de 11 pp. Pièce mentionnée dans le Catalogue de Van der Straten — Moons — Van Lerius, d'Anvers, n° 4545.

1183. — Tchanson patoise. Air : *Va-t-en voir s'ils viennent, Jean. — S. l. n. d.*

In-fol., en plac. Cette chanson fut composée après l'évacuation de Namur par les Français, 25 mars 1793. — S. A.

1184. — Nous Messire Jacques-Joseph-Auguste De Stassart de Noirmont, Chevalier, Maître des Requêtes de l'Hôtel de Sa Majesté l'Empereur et Roi. — *A Namur, chez Ferdinand-Joseph Lafontaine, Imprimeur de Sa Majesté Impériale & Roiale.*

In-fol., en plac. Ordonnance datée de Namur, 27 mars 1793, prise en vertu d'une réquisition du général de Baillet de La Tour, commandant les troupes impériales d'Autriche, par laquelle Messire de Stassart déclare « que toutes municipalités, autorités & charges quelconques, » dans la province de Namur, établies par le peuple depuis que les » hordes françaises l'ont envahie, sont anéanties et viennent absolument

» à cesser, et enjoint à tous ceux qui précédemment composaient les » magistrats ou Justices dans la province, de reprendre incessamment » leurs fonctions & ce par provision & jusqu'à ce qu'autrement soit » disposé. »

Dans une lettre adressée, le 10 avril 1793, à tous les justiciers de la province de Namur, le Conseil provincial leur prescrit de même de reprendre au plus tôt leurs fonctions sous la réserve toutefois que ceux qui, sous le régime français, ont prêté le serment exigé d'eux, le retracteraient pour pouvoir être admis à l'exercice des devoirs de leur charge. — S. A.

1185. — Compliment de la Bourgeoisie de Namur à Messieurs les Mayeur et Échevins de cette ville, Prononcé après la Cérémonie du Serment dans l'Eglise des RR. PP. Récollets, le 10 Juin 1793. — *De l'imprimerie de G. J. Leclercq, à Namur.*

In-fol. en plac. Pièce composée de neuf vers médiocres. — S. A.

1186. — La délivrance de la Belgique, Ode tirée du Pseaume 45, par M. Dewez, professeur d'éloquence au collége royal de Nivelles. — *Namur, Imprimerie de G. J. Leclercq. 1793.*

In-4°, de 6 pp., Bibl. de l'Académie royale de Belgique.

1187. — François, par la Grâce de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne et de Hongrie... — *A Namur, chez Fr. J. Lafontaine, Imprimeur de Monseigneur l'Évêque.*

In-4°, de 4 pp. Octroi impérial daté de Mons, 5 août 1793, accordé, sur leur demande au cardinal archevêque de Malines et aux évêques d'Anvers et de Namur, de pouvoir lever sur leurs menses et sur celles de leur clergé autant d'argent que leurs fonds et leur crédit le leur

permettent pour venir au secours des finances royales et de la chose publique, dans la circonstance où un ennemi acharné est aux portes et menace de rechef tout d'une subversion totale, les autels et les trônes, l'Église et l'État. — S. A.

1188. — Dépêche de Son Altesse Royale le Sérénissime Gouverneur-Général des Pays-Bas, Concernant le Rétablissement des Couvents supprimés. — *A Namur, chez G. J. Leclercq, Imprimeur, vis-à-vis de l'Église St Loup.*

In-fol., de 4 pp. Dépêche datée de Bruxelles, 28 août 1793. Répondant, au nom de l'Empereur, à une représentation adressée à S. M., en date du 25 août 1793 par les États de Namur, le gouverneur général des Pays-Bas autorise les impétrants à se concerter avec l'évêque diocésain pour le rétablissement des couvents supprimés par l'édit du 17 mars 1783, et de nommer à cet effet une commission composée de sept personnes, dont deux ecclésiastiques et les autres laïques.

La dépêche prescrit, en outre, les règles à suivre pour le rétablissement dont il s'agit. Elle contient toutes les autorisations à ce nécessaires, avec deux réserves toutefois : l'une, en faveur de l'État et des acquéreurs des biens des couvents supprimés, exigeait de chaque religieux rentrant dans son monastère, de donner une déclaration écrite qu'il renonçait « à tout recours direct ou indirect contre le trésor royal ou ses représentants, ... et qu'il se contentait des biens de sa maison tels qu'ils se trouvaient; » l'autre, en faveur des religieux sécularisés qui voulaient rester dans le monde, enjoignait de leur faire une pension, et de ne pas user de contrainte à leur égard.

Cette dépêche est suivie de la représentation des États de Namur. Il faut y ajouter l'*Avis*, daté du 8 septembre, par lequel ils font part au public de la nomination des personnes appelées à faire partie de la commission susdite. — S. A.

1189. — Abrégé de la Confrérie du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, Contenant les Priviléges & Grâces accordées aux Confréries par la Ste Vierge & les Sou-

verains Pontifes, les devoirs de ceux qui entrent en cette Confrairie & un court récit de plusieurs Miracles opérés par le saint Scapulaire. — *Namur, chez G. J. Leclercq, Imprimeur & Libraire. 1793.*

In-24°, de 24 pp. L'approbation datée de Lille, le 8 août 1748, est signée P.-F. Dupret, curé-doyen de Saint-Maurice. — S. A.

1190. — Eclaircissements sur Raes de Dammartin, chevalier françois. Par M. le Baron de Villenfagne, Conseiller privé de Son Altesse. — *A Liége, Chez J. G. M. Loxhay. 1793.*

In-8°, de 16 pp. Cette brochure est rare. — X. T.

1191. — Carta do clero de Liége, escrita nos principios do seculo XII, em forma de manifesto por occasiâo de outra que à Flandres escrevera o summo pontifice Pascoal II, declarando excommungados, e falsos clerigos os conegos de Liége, sem mais outro motivo, que o de elles se conservatem na obediencia, e obsequio do seu legitimo soberano, que era o Emperador Henrique IV, ainda depois de elle ter fido excommungado, e deposto successivamente do throno por quatro Romanos Pontifices. Depois do texto latino segue-se a traducçâo portugueza, feita por Antonio Pereira de Figueiredo, deputado du Real Meza da commissâo Geral sopre o exame, e censura dos livros; o qual além da prefacâo e liçoes variantes lhe ajountou algumas breves notas. Segunda impressâo depois la primeira de Lisboa do anno 1769. — *Lisboa na regia officina typografica, anno 1793.*

In-8°, de 74 pp., le texte latin occupe les pp. 13 à 38. En tête il est mis : *Segundo o exemplar de Utrecht de 1765.* C'est l'une des deux

traductions portugaises de la lettre de Sigebert de Gembloux contre le pape Pascal II, renseignée par nous à l'année 1591, n° 36.

1192. — Avis au Public. Les Etats du Pays et Comté de Namur. Son Altesse Royale ayant daigné nous adresser la Dépêche suivante.... — *S. l.*

In-fol., de 6 pp. Cette dépêche datée de Bruxelles, 21 novembre 1793, est relative aux listes de souscription destinées à recevoir les dons patriotiques et volontaires au profit du trésor, afin de subvenir aux frais de la guerre contre les Français, qui se préparaient à faire un puissant et dernier effort pour envahir la Belgique. Suit l'ordonnance du 12 décembre 1793, par laquelle les États de Namur établissent dans la province un comité et des bureaux chargés de recueillir les prêts et les dons qui seront offerts. Comme complément de cette ordonnance, il existe un *Avis* du 22 décembre, imprimé à Namur, chez Hinne, in-fol., en plac., par lequel le public est informé qu'un bureau, se composant de quatorze membres, est ouvert à Namur tous les jours de onze à douze heures, pour recevoir les dons et les prêts dont il s'agit. — S. A.

1193. — Province de Namur. Listes Des Prêts, Dons volontaires ou patriotiques, pour subvenir aux dépenses que doit faire le Trésor Royal de Sa Majesté l'Empereur et Roi, à cause des circonstances de la Guerre présente. — *S. l. (1793-1794.)*

In-fol., de 25 pp. Cinq listes portant chacune :

						Flor.	Sous.	Denier.
1re liste,	depuis le		13 déc. 1793	jusqu'au	17 janv. 1794	122,225	17	11
2e	»	»	22 déc. 1793	»	28 janv. 1794	14,789	6	10
3e	»	»	30 déc. 1793	»	14 févr. 1794	22,819	15	8
4e	»	»	1er jan. 1794	»	20 févr. 1794	9,219	6	2
5e	»	»	16 jan. 1794	»	27 mars 1794	17,769	0	11
					Total	186,823	7	10

— S. A.

1194. — Première Liste des Dons patriotiques faits, soit en nature, soit en argent, pour le soulagement des soldats malades ou blessés des Hôpitaux militaires de Namur, recueillis par Mrs. du Comité de secours pour lesdits Hôpitaux, depuis le 29 Décembre 1793, avec les noms des Donateurs, &c. — *S. l.*

In-fol., de 3 pp., n. chiff. — S. A.

1794.

1195. — Prière des Belges, Pour impétrer la cessation des scandales actuels. — *A Namur, Chez Lafontaine, Imprimeur.*

In-8°, de 4 pp. L'approbation de l'ordinaire du diocèse, signée J. Clement-de-Clety, secrétaire de l'évêché de Namur, est datée de cette ville, 7 janvier 1794. — Bibl. de l'auteur.

1196. — Copie d'une Dépêche de S. A. R. le Serenissime Gouverneur des Pays-Bas, adressée aux États de Namur. — *S. l.*

In-fol., de 2 pp. Par cette dépêche datée de Bruxelles, 18 février 1794, l'archiduc Charles-Louis, gouverneur général des Pays-Pas, donne aux États de Namur l'assurance que l'intention bien arrêtée de l'Empereur est de ne rien changer ni à la constitution du pays ni même à l'inauguration future de Sa Majesté. — S. A.

1197. — Catalogue des livres Qui se vendront au plus offrant Jeudi prochain 27 Février 1794 à deux heures de l'après-midi, à l'Hôtel de feu Mr. le Marquis d'Yve, rue du Bailli

à Namur. Ce catalogue se distribue chez N. J. Remy faiseur de Passées, rue du Président & chez Leclercq, Imprimeur rue du Collége. Le 28 l'on passera aussi en Vente plusieurs beaux Tableaux des meilleurs Maîtres. — *A Namur, chez Leclercq, Impr. vis-à-vis l'Église S. Loup. Avec permission.*

Petit in-8°, de 13 pp. — S. A.

1198. — Enchiridion ecclesiasticum seu Parvum Manuale complectens Modum ministrandi Infirmis Sacram Eucharistiam & Extremam-Unctionem Juxta Rituale Romanum. Additur modus à Sanctissimo D. N. P. Benedicto XIV. Approbatus, ad impertiendam Benedictionem in articulo mortis constitutis. Adduntur etiam Orationes jaculatoriæ ab ægrotis faciendæ, & preces pro Agonizantibus peragendæ. — *Namurci, Typis G.-F. Leclercq, in plateâ Collegii 1794. Cum Approbatione.*

Petit in-12°, de 71 pp. L'approbation datée de Namur, 3 mars 1794, est signée J. J. Clement-De-Clety, official de Namur. L'ouvrage est suivi de : *Ordo baptismi parvulorum & Ritus celebrandi matrimonii sacramentum,* 15 pp. — S. A.

1199. — Instruzione Morale, e Polemica di Monsignore C. F. G. Pisani de la Gaude vescovo di Vence sul Giuramento de Cittadini decretato dal' Assemblea nazionale le 3. settembre 1792. Nel Originale Francese colla traduzione dell' Abbate Serafino Viviani Romano Dott. di S. Teologia, e censore dell' Academia teologica nell' archiginnasio di Roma. — *Roma, M.DCC.XCIV, nella Stamperia di Giovanni Zempel. Con permissione.*

In-8°, de lim. IV, 297 pp. et 1 p. d'approbation. C'est la traduction en italien de l'ouvrage suivant, dont le texte se trouve en regard : *Instruction morale et polémique de Monseigneur l'Évêque de Vence Sur le Serment des citoyens décrété par l'Assemblée nationale le 3 septembre 1792.* — Sém. de Namur.

1200. — De Ostentis divinæ Potentiæ in Ecclesia his temporibus tuenda ejusque gloria amplificanda. Oratio ad Quirites quam Josephus Marottus, Rhetor Decurialis Collegii, scripsit et Clero Gallicano Ecclesiæ propugnatori ac vindici dedicavit. — *Romæ, È Prœlis Solmonioriorum, Anno 1794.*

In-8°, de XLVIII pp. — Sém. de Namur.

1201. — Compliment Des Etats de la Province de Namur à Sa Majesté l'Empereur et Roi à son arrivée aux Pays-Bas, prononcé à Bruxelles le 10 Avril 1794. — *S. l.*

In-8°, de 2 ff. Dans le but d'opposer une barrière aux invasions des armées de la République française, une coalition formidable, à la tête de laquelle était l'Autriche, et qui comprenait la plupart des États de l'Europe, s'était formée contre la France. Pour subvenir aux frais d'une guerre soutenue par l'Autriche pour la défense et la conservation de ses provinces belgiques, une souscription fut ouverte dans le pays, sur la fin de décembre 1793, mais elle ne produisit qu'une somme peu considérable.

Frustré dans l'espoir qu'il fondait sur les dons volontaires, le gouvernement des Pays-Bas, dit Ad. Borgnet, *Hist. des Belges à la fin du XVIII[e] siècle,* T. II, p. 286, fatigua les États des provinces de demandes de secours extraordinaires, et ne fit qu'accroître son impopularité. On crut que la présence en Belgique du jeune empereur d'Autriche, François II, amenderait ces dispositions, rallumerait quelque étincelle de l'enthousiasme dont Marie-Thérèse, son aïeule, jadis avait été l'objet; on crut aussi qu'elle imprimerait une énergie nouvelle aux opérations

militaires, et ranimerait le courage des troupes alliées, au début d'une campagne que la Convention entendait rendre décisive.

En conséquence, l'archiduc Charles, gouverneur des Pays-Bas, partit pour Vienne, et parvint à convaincre l'empereur, son frère, de la nécessité du voyage. François II, accompagné de ses deux frères, du baron de Thugut et du comte de Trauttmansdorff, prit la route de Belgique et arriva aux frontières du Brabant le 10 avril. Le lendemain, il reçut à Bruxelles des députations des États de toutes les provinces belgiques, qui vinrent pour le complimenter. C'est à cette occasion que fut prononcé le compliment ci-dessus. — S. A.

1202. — Armées de Sambre & Meuse. Egalité, Liberté, Fraternité. Capitulation faite au Nom de la Republique Française entre le Général Hatry Commandant les troupes de la Republique et le Commandant de la Ville et Citadelle (de Namur). — *S. l. n. d.*

In-fol., de 2 ff. Cette capitulation fut signée, le 17 juillet 1794, par le général Hatry et par le major de Ducker, commandant de la ville et citadelle de Namur. Les Français firent leur entrée, le même jour, à Namur. Leur premier soin fut d'ordonner des réquisitions telles qu'elles tendaient à réduire les habitants au désespoir.

La victoire de Jemmapes (6 novembre 1792), valut aux Français la conquête de la Belgique, que leur fit perdre la défaite de Neerwinden ~~(Hollande)~~, le 18 mars 1793; la bataille de Fleurus la leur rendit, le 26 juin 1794. Les Autrichiens passèrent la Meuse le 27 juillet suivant, et de ce jour date la fin de la domination autrichienne dans les provinces belgiques. Par le traité de Campo-Formio entre l'Autriche et la France, que signa Bonaparte, le 17 octobre 1797, les Pays-Bas autrichiens furent cédés à France. — S. A. — A. E.

1203. — A Givet le 7 Thermidor l'an 2e. de la République Française.... Les Représentants du Peuple près l'armée du Nord, de Sambre et Meuse. Vu l'arrêté du représentant du peuple Gillet, daté de Weillen le 11 Prairial dernier,

portant que la Ville de Dinant payera à la République une contribution de six cents mille livres.... — *S. l.*

In-fol. plano, en plac. Arrêté du 25 juillet 1794, par lequel le représentant du peuple Guyton statue sur les réclamations de la commune de Dinant au sujet de la contribution préindiquée, et règle le mode d'après lequel elle s'effectuera, dans les dix jours, à compter du présent arrêté. — S. A.

1204. — A Namur le 19 Thermidor l'An 2e de la République Française une et indivisible. Laurent Représentant du Peuple envoyé près l'Armée du nord. — *Sans nom d'imprimeur.*

In-fol., en plac. Arrêté du 6 août 1794, en vertu duquel la ville et le comté de Namur sont frappés d'une contribution de cinq millions en numéraire, en faveur de la République française, à supporter moitié par la ville de Namur et sa banlieue et moitié par les communes du comté, à l'exception de Dinant et de Charleroi qui se trouvent imposés séparément.

Cette contribution devait être acquittée dans les cinq jours, pour tout délai, ès mains du payeur de l'armée à Namur, sinon il y avait prise d'ôtages, même parmi les magistrats et les mayeurs. Il est aisé de concevoir par quelles cruelles alarmes durent passer ceux que cette contribution frappait ou plutôt ruinait. Le recouvrement en devint presqu'impossible; des ôtages furent pris et conduits dans l'intérieur de la France jusqu'au paiement intégral de la somme. — S. A.

Une contribution de cinq millions! c'était là certes une imposition exorbitante et disproportionnée à celle des autres provinces. Mais ce ne fut pas la seule. On compte un très grand nombre de réquisitions de toutes espèces qui frappèrent les malheureux habitants de Namur et de la province, et qui furent exécutées d'une étrange manière. « Depuis l'entrée des Français en Belgique, disait le représentant du » peuple Lacoste lui-même, le Pays de Namur a principalement four- » millé d'un essaim de réquisiteurs qui l'ont grevé d'une manière aussi

» nuisible à la prospérité des Namurois qu'aux intérêts de la Répu-
» plique, attendu que la plupart des réquisitions faites l'ont été sans
» pouvoir, qu'elles ont rendu vaines celles qui l'ont été légitimement,
» qu'une grande partie ont été inconsidérées et extravagantes, ayant
» frappé sur des Mines & Usines qui ont été notablement dépouillées
» et réduites à l'inactivité, tandis qu'elles devaient fixer toute l'attention
» des Agens de la République & en être protégées.

» Le résultat de ces réquisitions est un dédale où l'on ne reconnaît
» ni les autorités d'où émanent les réquisitions, ni les Agens chargés de
» l'exécution, ni les qualités et quantités requises, ni sur quels individus
» ni en quels lieux elles ont été faites, ni quel en a été le versement et
» l'emploi.

» La presque totalité des matières mises en réquisition, n'a pas été
» payée, ce qui excite des réclamations sans fin. » Lacoste, *Arrêté du 8 nivôse an III*, publié à Namur le 27 suivant. — S. A.

1205. — État du Numéraire et des Matières d'or et d'argent versées pour le payement de deux millions et demi qui forment le contingent de la ville et de la banlieue de Namur dans la contribution totale de cinq millions imposée sur la province par la République française. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 8 pp. non chiff. — S. A.

1206. — Instructions de l'Administration générale de la province de Namur aux mayeurs et officiers municipaux de cette province pour les aider à leur fournir un dénombrement et une estimation des propriétés foncières du clergé, des nobles, des particuliers, des communautés civiles et du domaine en la dite province. — *S. l.*

In-fol., de 3 pp. Ces instructions sont datées de Namur, 24 août 1794. — Archives de l'État à Namur.

1207. — Tableau du Maximum Des Viandes fraîches, salées et cuites, Boissons, Epiceries et Drogueries, Laines, Draperies, Chanvres, Corderies, Fils, Lins, Rubans de Fils, Toiles, Toileries, Fils de Coton, Cotonnades, Bas, Bonnets, Cuirs, Peaux, Ceinturonnerie, Poils, Chapellerie, Chiffons, Papiers, Fer, Bois de travail, Merrains, Boisselerie, Bois à brûler, Charbon de bois, Charbon de terre et Tourbes. — *A Namur, Chez Stapleaux, Imprimeur & Libraire, sur le Marché de l'Ange. S. d.*

In-fol. plano, en plac. Tableau fixant le prix d'après lequel tout marchand devait vendre en gros ou en détail les marchandises ci-dessus, dans les pays conquis par la France. On l'appelle le *Maximum de Lille*, parce que c'est en cette ville qu'il fut arrêté, en exécution de la loi du 11 brumaire, an II de la république française. Il fut publié à Namur, le 26 août 1794. — S. A.

1208. — Comme le 5e jour Sans culotide..., toute la France célèbre par une Fête Civique les succès de la République. — *De l'Imprimerie de Leclercq. 1794.*

In-fol., en plac. Programme de la fête civique célébrée sur la grand'place à Namur, le 21 septembre 1794, jour anniversaire de la proclamation de la république française. — S. A.

1209. — Aux Représentants du Peuple français à Bruxelles. Sommaire pour Jean-Baptiste-Joseph Minet de Louverval, conseiller au Souverain-Bailliage à Namur, poursuivant les effets de la sentence qu'il a obtenue de la Souveraine-Cour-Féodale de Brabant, le 9 Avril 1773, contre le ci-devant Prince de Robecq et Marquis de Morbecq, frères, émigrés de la France et fugitifs de la Belgique; et d'une sentence

rendue par le Grand Conseil de Malines le 14 Juillet 1781, contre feu le Prince de Grimberghe-Mastaing. — *S. l.*

In-fol., de 4 pp. Mémoire signé J. B. Minet, daté de Namur, 21 octobre 1794. — S. A.

A cet écrit il faut joindre le suivant :

État de la cause de Jean-Baptiste-Joseph Minet devant la République française. S. l. In-fol., de 3 pp. Daté du 26 frimaire an III (16 décembre 1794). — S. A.

1210. — Les Maire et Officiers municipaux de la Commune de Namur à leurs concitoyens. Citoyens, Le jour de Decadi prochain 20 de ce mois est consacré à une fête civique ; un arbre vivace qui sera planté vis-à-vis de la Maison Commune en hommage à la liberté.... — *S. l.*

In fol., en plac. Programme de la fête civique célébrée à Namur, le 20 frimaire an III (10 decembre 1794). L'ordre de la marche, rédigé par le commandant de la ville, fut celui-ci : 1. La gendarmerie nationale et un détachement du 12e régiment des dragons ouvrant la marche, suivis d'un détachement de 50 hommes d'infanterie; 2. Les hospitaliers du grand Hôpital; 3. Les autorités constitués des différents corps civils, savoir : *a)* les bailliages, *b)* le conseil général de la commune, *c)* la municipalité, *d)* l'administration générale, y compris le conseil, *e)* le général avec son état-major, les officiers de la garnison et les administrations militaires; 4. La musique; 5. Le char de la déesse Raison, entouré de la compagnie des grenadiers du bataillon; 6. Le chariot de l'arbre de la Liberté; 7. Un détachement d'infanterie de 50 hommes et un autre de même nombre de cavalerie fermant la marche. — S. A. — A. E.

Ont rapport à cette fête les trois pièces suivantes :

1. *Hymne des Namurois sur l'air :* Allons, enfants de la Patrie, *pour la fête de Decadi 20 Frimaire, 3e année de la République Françoise, à l'occasion de la Plantation de l'Arbre de la Liberté,*

sur la Place de Namur. S. l. In-8°, de 1 f., signé : *Par le Citoyen J. N. Pillieux, Médecin de l'Hôpital des Braves, à Namur.* — S. A.

2. *Hymne Sur l'Air :* de celui des Marcellois. *Au sujet de la Fête Civique célébrée à Namur, Decadi 20 Frimaire 3e année Républicaine.* S. l. In-8°, de 4 pp. A la 4e p. se trouvent des *Quatrains Placés sur l'Arbre de la Liberté.* Ils sont, comme l'hymne, signés : *Par un membre de la Municipalité de Namur.* — S. A.

3. *Procès verbal de la Fête civique, Célébrée à Namur le 20 Frimaire, 3e année Républicaine, au sujet de la plantation qui a eu lieu d'un Arbre vivace de la Liberté, sur la Grand'Place de cette ville.* S. l. In-4°, signé : *S. J. Lafontaine.* — S. A.

1211. — Les malveillants voyant que la cause de la Liberté triomphe de toutes parts.... — *S. l.*

In-fol. plano, en plac. Proclamation du général Favereau, commandant Namur et son arrondissement, publiée en cette ville, le 25 frimaire an III (15 décembre 1794), dans le but de rassurer le peuple contre ce cri séditieux : *La retraite des Français s'opère, les Autrichiens s'avancent vers Namur.* — S. A.

1212. — Procès verbal de la Fête célébrée à Namur, Le 30 Frimaire, an 3e de la République Française une et indivisible (20 décembre 1794), A l'occasion de l'installation de l'Administration d'Arrondissement du Pays & ci-devant comté de Namur, en exécution des Arrêtés des Représentants du Peuple en date du 26 Brumaire & 24 Frimaire de cette même année. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 14 pp. Ce procès-verbal contient les trois discours qui furent alors prononcés : le premier, par le citoyen Allard, commissaire civil de la république française pour les opérations dans la Belgique et pays conquis environnants; le 2e, par Philippe Crombet, président d'âge de l'administration d'arrondissement de Namur; le 3e, par Maurissens, maire de la commune de Namur, au nom de la municipalité de cette ville.

Après la rentrée des Français à Namur, le 17 juillet 1794, l'administration de ce comté fut organisée par Jasmin Lamotze, commissaire civil du Directoire exécutif dans le département de Jemmapes. Il y établit une administration générale et des administrations de cantons. Chaque commune eut sa municipalité. Après que Lamotze eut destitué le magistrat de Namur comme étant *animé de la malveillance et de l'aristocratie la plus dégoûtante,* la municipalité de cette ville fut composée de : Maurissens, maire, Stapleaux, C. Bastin, A. Zoude, H.-J. Lemielle, J.-B. Bouillot, dit *Ledoux,* Louis D. Haut, Helsen, Deschamps, J. Martin, agent national et S. Lafontaine, secrétaire.

Quant à l'administration provinciale, elle continua de fonctionner tantôt sous le nom de Conseil souverain de Namur, tantôt sous celui d'administration générale de cette province. Voici les noms des membres qui la composaient : Wasseige, C.-J. Bauchau, J.-V. Jenot, J.-J. Baré, J.-P.-J. Ducobu, M. Amand, X. Wasseige, Fallon, J. Art, L.-J. Wodon, J.-P.-J. Anciaux et Buydens, secrétaire.

Par leur arrêté du 26 brumaire an III (16 novembre 1794), les représentants du peuple divisèrent la Belgique en huit administrations d'arrondissements, dont le siège respectif fut Bruxelles, Gand, Anvers, Ypres, Tournay, Namur, Mons, et Saint-Hubert provisoirement pour le duché de Luxembourg.

Ces administrations, composées chacune au moins de six membres, non compris l'agent national, furent placées sous la direction d'une administration centrale composée de dix-huit membres et d'un agent national avec son substitut, établie à Bruxelles. Elles étaient chargées d'administrer les biens nationaux, de quelque nature qu'ils fussent, les biens séquestrés des absents, les douanes et impôts du pays. Elles eurent la police et l'exécution des mesures relatives aux subsistances, bois et plantis, forêts, ponts et chaussées, canaux, rivières, pêche, navigation, mines, agriculture, fabriques et ateliers, commerce, établissements de bienfaisance, arts et instruction publique. Elles devaient faire exécuter les réquisitions émanées de l'autorité supérieure.

Furent nommés membres de l'administration d'arrondissement de Namur : Tarte, maire de Namur, Akermann, fils, de Namur, Crombet, de Namur, Quevreux, fils, de Libre-sur-Sambre (Charleroi), Wouters, d'Andenne, Bourgy, de Walcourt, Grar, ancien administrateur du district de

Cambrai, Sluys, ancien administrateur du département du Nord, et Fliniaux, ancien administrateur du département du Nord, pour agent national. On ne voit pas que Wouters soit entré en fonctions; il fut sans doute remplacé par Lerat, de Paris.

Cette administration porta le nom d'administration d'arrondissement de Namur depuis le 28 frimaire an III (28 décembre 1794), jour de son installation provisoire, jusqu'au 5 frimaire an IV (27 novembre 1795), époque à laquelle elle reçut la dénomination d'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse. — S. A.

1795.

1213. — L'Echo des Sages ou le Langage de la Vérité. Non doctas fabulas secuti : Nous ne nous conduisons pas par des fables étudiées. 2 Ep. de saint Pierre, chap. I. v. 16. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Impr. rue du Collége. 1795.*

Petit in-12°, de 96 pp. Court exposé des motifs naturels qui doivent nous porter à croire les vérités révélées.

Cet exposé est suivi d'un opuscule, de 4 pages, marquées 0, intitulé : *Analyse de l'âme. Triplicité de puissances et unité de substance dans l'âme.* — S. A. — U. L.

1214. — Journal ou Recueil de Botanique et d'Histoire naturelle. Prospectus. — *A Namur, Chez M. J. Legros, Imprimeur (1795?).*

In-8°, de 2 ff. — S. A. — B. R. — U. L.

1215. — Abrégé de la Révolution de Liége et de ce qui lui a servi de prétexte; ce qu'était le pays de Liége avant la

révolution ; de son gouvernement et de ses abus réels ; de l'état des Liégeois avant et après la révolution jusqu'à l'entrée des François en juillet 1794, et depuis leur entrée. Par un avocat émigré. — *S. l.*

In-8°, de 46 pp. Cette pièce, dont l'auteur est l'avocat Piret, a été imprimée à Maestricht. Elle indique les fautes du gouvernement des princes de Liège et les remèdes qu'on aurait pu y apporter sans recourir à un mouvement révolutionnaire. *(Bibliographie liégeoise.)* — X. T.

1216. — Histoire chronologique des opérations de l'Armée du Nord et de celle de Sambre et Meuse depuis la fin de Mars 1794 jusqu'au même mois de l'an 1795, tirée des livres d'ordre de ces deux armées. Par le citoyen David, témoin de la plupart de leurs exploits. — *Paris, Gerbart, s. d.*

In-8°, XVI-264 pp. — B. R.

1217. — Loi sur la réunion de la Belgique et du Pays de Liége à la République Française. — *A Namur, de l'Imprimerie J. F. Stapleaux, sur le Marché de l'Ange, N° 644.*

In-fol., en plac. Cette loi, datée du 9 vendémiaire au IV (1er octobre 1795), fut publiée à Namur, le 13 vendémiaire suivant (5 octobre 1795). Voyez *Recueil des Discours sur la question de la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale.* Paris, an V. In-8°, de 176 pp. et le *Moniteur* des 3, 4, 5, 6 et 8 octobre 1795. — S. A. — A. E.

Les provinces réunies furent divisées en neuf départements, savoir : celui de la Dyle, Bruxelles chef-lieu ; celui de l'Escaut, Gand chef-lieu ; celui de la Lys, Bruges chef-lieu ; celui de Jemmapes, Mons chef-lieu ; celui des Forêts, Luxembourg chef-lieu ; celui de Sambre-et-Meuse, Namur chef-lieu ; celui de l'Ourthe, Liège chef-lieu ; celui des Deux-Nèthes, Anvers chef-lieu.

Le département de Sambre-et-Meuse, ainsi nommé de ces deux

rivières, fut formé d'une grande partie du comté de Namur, de quelques communes qui dépendaient anciennement des duchés de Brabant, de Bouillon, de Luxembourg, des principautés de Liége et de Stavelot.

Ce département comprenait les arrondissements de Namur, Dinant, Marche et Saint-Hubert.

L'arrondissement de Namur était composé de six justices de paix : Namur-Sud et Namur-Nord, Andenne, Dhuy, Fosse et Gembloux; il comprenait cent communes.

L'arrondissement de Dinant, composé de cent dix-huit communes, avait les justices de paix de Dinant, Beauraing, Ciney, Florennes, Rochefort et Walcourt.

L'arrondissement de Marche comprenait cent et dix communes, et avait les justices de paix de Durbuy, Érezée, Havelange et Marche.

L'arrondissement de Saint-Hubert était composé des justices de paix de Gedinne, Nassogne, Saint-Hubert et Wellin; il comprenait quatre-vingt-trois communes. — S. A.

1218. — Département de Sambre et Meuse. Il sera composé des cantons suivans... — *S. l. n. d.*

In-8°, de 4 pp. Liste des vingt-quatre cantons du département de Sambre-et-Meuse, avec leurs communes respectives, tels qu'ils furent créés après la réunion de la Belgique à la France, en 1795. Les chefs-lieux de ces cantons furent : Namur, Andenne, Beauraing, Bouvignes, Ciney, Clerhaid, Dinant, Durbuy, Éghezée, Émines, Florennes, Fosses, Gedinne, Gembloux, Havelange, Laroche, Marche, Nassogne, Orchimont, Rochefort, Saint-Hubert, Spy, Wellin et Wierde.

Publiée à la suite de la proclamation de l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse, en date du 5 frimaire an IV (27 novembre 1795), concernant l'organisation des municipalités de ce département, la liste ci-dessus a été modifiée par deux arrêtés du citoyen Bouteville, commissaire du gouvernement dans les départements réunis : le premier du 17 pluviôse an IV (6 février 1796), portant qu'Aische-en-Refail doit faire partie du canton d'Éghezée, que c'est par erreur qu'on l'a classé parmi les communes de celui de Perwez; le second arrêté, du 19 pluviôse an IV (8 février 1796), rectifie plusieurs

autres erreurs qui se sont glissées dans la division du département de Sambre-et-Meuse. — S. A.

1219. — Constitution de la République Française. — *A Namur, de l'Imprimerie J. F. Stapleaux, sur le Marché de l'Ange, N° 644.*

In-8°, de 47 pp. Cette constitution fut publiée à Bruxelles, le 14 vendémiaire an IV (6 octobre 1795), par les représentants du peuple près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Elle avait été décrétée le 22 août 1795 (5 fructidor an IV), et acceptée par le peuple français, le 23 septembre de la même année (1er vendémiaire an IV). — S. A.

1796.

1220. — Almanach du Département de Sambre et Meuse, pour l'an V de la République française, contenant le calendrier républicain comparé avec l'ancien, la division du territoire du département en cantons et en communes, les tables des dits cantons et communes, les noms des principaux fonctionnaires publics, un tarif des monnoies, une table de réductions de différentes monnoies en argent de France, et vice-versâ, et plusieurs autres objets qui intéressent le public. — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros.*

Petit in-12°, de 118 pp. — S. A.

1221. — Explications des Premières Vérités de la Religion, A l'usage des Ecoles Chrétiennes, & très-utiles aux grandes personnes, Dediées à Mgr. l'Evêque de Namur, par quelques

Curés de son Diocèse. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Imprimeur & Libraire, rue du Collége, 1796.*

Petit in-8°, de 132 pp. Approbation datée de Namur, 3 janvier 1796, et signée : J. J. Clement-de Clety, official de Namur.

Cet ouvrage est en grande partie extrait de celui de P. Collot, docteur de Sorbonne; il porte à peu près le même titre.

Réimprimé à Namur, chez J. Flahuteaux, petit in-8°, de 180 pp.; ibid., chez G. J. Leclercq, en 1803, 3e édition corrigée, petit in-8°, de 132 pp.; ibid., chez D. Gerard, 1839, dixième édition, in-12°, de 167 pp.; ibid., chez Wesmael-Legros, 1840 et 1843, in-12°; ibid., chez Wesmael-Charlier, 1872, etc., etc. — S. A.

Réimprimé aussi à Liège, en 1832, chez Duvivier, suivi de l'*Abrégé des Mystères de la Foi, à l'usage des missions dans le diocèse de Namur*, in-12°, de 216 pp.; ibid., chez Grandmont-Donders, en 1835, 1837, 1843, etc., in-12°, avec addition d'un trait historique après chaque chapitre.

L'une de ces réimpressions faites à Namur, celle de 1840, produisit alors en Belgique une grande émotion dans les esprits. Cette réimpression portait dans le titre du livre : *Nouvelle édition corrigée*, et renfermait, comme les précédentes, un chapitre où le paiement de la dîme était représenté comme une obligation pour les fidèles. Ravi d'une si précieuse découverte, Pierre Verhaegen, le chef de la franc-maçonnerie belge, signala, en plein parlement, cette nouvelle édition du *Grand Catéchisme de Namur*, comme la preuve d'une vaste conspiration contre la constitution et les propriétés du peuple belge. L'orateur, d'une voix indignée, dénonçait bien haut ces manœuvres *occultes* du parti clérical, qui ne tendaient à rien moins, disait-il, qu'à rétablir la *dîme*, la *main-morte* et même à envahir le gouvernement de l'État! La presse s'empara de la calomnie et pendant plusieurs années, s'en servit pour accuser l'épiscopat belge de conspirer contre les libertés publiques et pour décrier le parti catholique.

Or, voici en quels termes l'évêque du diocèse où s'était passée cette énormité, y répondit : « L'an dernier on a réimprimé, à Namur, l'*Ex-*
» *plication des premières vérités de la religion*, ouvrage plus connu
» sous le nom de *Grand catéchisme de Namur*. Pour cette réimpression,

» comme pour toutes les précédentes, depuis plus de quarante ans, » l'imprimeur s'est servi de la première édition approuvée par l'ordi- » naire du diocèse, c'est-à-dire l'édition de 1796, dans laquelle se trouve » l'obligation de payer la dîme à l'Église ... S'il est dit dans le titre : » *Nouvelle édition corrigée*, etc., ce titre lui-même a été emprunté aux » éditions précédentes. Du reste, il suffit d'ouvrir ce livre pour voir qu'il » ne porte pas d'autre approbation que celle de 1796, qui se trouve à » la fin; il suffit d'une simple confrontation des textes pour s'assurer » qu'il n'est que la reproduction sans changement aucun de l'édition » de 1796, sauf que l'imprimeur y a mis le millésime de l'année » courante, 1840. Tel est cependant le fait dont certaines personnes, » certains journaux se sont emparés pour répandre un bruit absurde, » auquel ils ne croient pas eux-mêmes, et pour jeter ainsi le trouble et » l'inquiétude dans les esprits .... » *Circulaire de Mgr Dehesselle, évêque de Namur*, du 12 mai 1841. — S. A.

1222. — Liste des prévenus d'Emigration du Département de Sambre et Meuse. — *A Namur de l'Imprimerie de M. J. Legros....*

In-fol. plano, en plac., de 5 ff. Première liste, comprenant soixante-trois noms, arrêtée, le 27 floréal an IV (16 mai 1796), par l'administration départementale de Sambre-et-Meuse. Tirée à neuf cents exemplaires, publiée et affichée à la diligence des Commissaires du Directoire près les administrations municipales, cette liste n'était que provisoire : elle fut revue, puis rendue définitive par les deux suivantes. — S. A.

1. *Liste des Emigrés du Département de Sambre et Meuse, dressée en conséquence de la Loi du 25 Brumaire, an 3.* A Namur, de l'Imprimerie de J.-F. Stapleaux.... In-fol. plano, de 3 ff. Cette liste fut arrêtée par les administrateurs du département, le 10 brumaire an V de la République française (31 octobre 1796). Elle fut aussi imprimée in-8°, de 2 pp. — S. A.

2. *Département de Sambre et Meuse. — Liste supplémentaire d'Emigrés, dressée en vertu de la Loi du 25 Brumaire, an 3, et des Arrêtés du Directoire exécutif, du 18 Brumaire an 6, et 4 Germinal suivant.* A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros....

In-fol. plano. Cette liste fut arrêtée en séance à Namur, le 1er floréal an VI (20 avril 1798). — S. A.

Voici quelques arrêtés des représentants du peuple relatifs aux personnes et aux biens des émigrés.

1. *Arrêté du 9 thermidor an II* (27 juillet 1794). Article 8. « Tout habitant des pays conquis, absent de son domicile, pourra y rentrer dans le délai de quinze jours, à compter du présent arrêté. Ce délai écoulé, tous ceux qui ne seront pas rentrés seront réputés émigrés.

« Article 7. Tous les absens des pays évacués par l'ennemi qui l'ont quitté ou qui le quitteraient pour porter les armes contre la République, ou favoriser en quelque manière que ce soit des projets de contre-révolution, ne pourront y rentrer sous peine de mort.

» Le jugement sera prononcé par les commissions établies près des armées pour juger les émigrés et exécuté dans les 24 heures.

» Les biens meubles et immeubles des dits absens sont et demeurent dès ce moment acquis à la République. » — S. A.

Dans tous les arrêtés des représentants du peuple portant requisition sur une localité quelconque, il est toujours décrété que si dans la quinzaine les absents de cette localité ne sont pas rentrés, ils seront considérés comme émigrés et leurs biens acquis et confisqués au profit de la République.

2. *Arrêté du 9 frimaire an III* (29 novembre 1794). Art. 13. La régie des propriétés acquises au profit de la République et des biens séquestrés est confiée aux préposés des domaines. — S. A.

3. *Arrêté du 9 nivôse an III* (30 décembre 1794). D'après les articles 1 et 2 de cet arrêté, les administrations d'arrondissement furent chargées de dresser des listes : 1° du nombre des individus dont les maisons et corporations religieuses étaient composées avant l'évacuation des Autrichiens (17 juillet 1794); 2° de tous les émigrés ou absents; 3° des biens des corporations religieuses, ou des émigrés, et de faire apposer le scellé sur les meubles ou effets leur appartenant. — S. A.

4. *Arrêté de l'Administration centrale du département de Sambre et Meuse du 28 vendémiaire an V* (19 octobre 1796), *concernant l'administration, la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes dans les neuf départements réunis*. Namur, M. J. Legros. In-8°, de 136 pp. — S. A.

On s'étonnera peut-être que lors de l'invasion des Français en Belgique un si grand nombre de riches, de nobles et de prêtres se soient expatriés.

Eh bien! Qu'on se rappelle que lors de la conquête de la Belgique, le gouvernement français déjà environné de cadavres, portait encore journellement des arrêts de mort; il frappait partout, les meilleurs patriotes mêmes n'étaient point exempts de ses fureurs : on n'était pas impunément innocent. C'est avec du sang qu'il formait le ciment de l'édifice qu'il prétendait élever au bonheur, et il lui fallait du sang. Dans ses circonstances, les Français étaient eux-mêmes saisis d'horreur et d'effroi; on ne peut donc raisonnablement faire un crime aux Belges d'avoir fui un régime véritablement épouvantable, et d'avoir été chercher un asile contre les persécutions et les maux qui menaçaient et leur patrie et leur sûreté. *Guerre aux châteaux,* tel était le cri des armées républicaines lors de leur approche de la Belgique : les incendies des châteaux de Beauraing, de Sevry, de l'abbaye d'Orval et de beaucoup d'autres situés sur les frontières, n'ont-ils pas dû porter les commotions de la terreur dans les âmes les plus fortes? DUFAUR, *Mémoire pour les ci-devant Belges en général, en particulier pour les Émigrés*, pp. 25, 26.

1223. — Instructions Pour faciliter aux Gardes forestiers la rédaction des procès-verbaux de délits, et pour les aider dans le cours de leurs fonctions. — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros, marché de l'Ange, N° 646.*

In-8°, de 7 pp. Ces instructions, rédigées par l'inspecteur général des bois de la république française, sont précédées de l'approbation de l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse, sous la date du 27 floréal an IV (16 mai 1796). — S. A.

1224. — Motifs d'arrestation de Léonard Libert, le 30 Thermidor, 4me année Républ. (17 août 1796). — *Liége, Bernimolin.*

In-8°, de 8 pp. — La veuve Lehez-Posson, de Namur, victime des révolutions depuis 1789, s'était vue forcée de rembourser en assignats ceux

de ses créanciers qui l'avaient le plus poursuivie. Comme ces créanciers voulurent plus tard revenir sur ces paiements faits en la monnaie du temps, Libert, avocat à Liège, livra à l'impression, pour la défense de sa cliente, un mémoire intitulé : *Défense de la veuve Lehez-Posson*, mais Balardelle, accusateur public à Namur, l'arrêta. Indigné de la conduite inconstitutionnelle de cet homme public, Libert l'attaqua dans la personne de l'imprimeur et le cita au juge de paix; Balardelle fit menacer Libert d'incarcération, celui-ci n'en devint que plus ardent; enfin, après plusieurs poursuites pour la délivrance des exemplaires du dit mémoire, il fut arrêté en pleine séance de paix, au moment où on allait juger son différend. Incarcéré, Libert dénonça Balardelle au tribunal criminel, ses exemplaires lui furent remis et aussitôt distribués dans Namur. *Motifs*, p. 1 et 2. — S. A.

1225. — Histoire de Spa, où on examine si Pline a voulu désigner la fontaine de ce lieu célèbre dans ce passage : *Tungri, civitas Galliæ, fontem habet insignem*, etc., ou bien si ce naturaliste a voulu parler de la fontaine de Tongres; avec des notes historiques qui servent de développement au texte et donnent des renseignements sur toutes les sources minérales du pays de Liège. — *S. l. n. d.*

In-12°, de 2 ff., 322 pp., 3 pp. errata. Au bas du titre se voient les lettres V. B., qui doivent s'interpréter par *Villenfagne, bourgmestre*. Cet opuscule du baron de Villenfagne est une production sortie, en 1796, de l'imprimerie particulière que l'auteur avait à son château d'Ingihoul et imprimée à 30 exemplaires. La seconde édition de cet ouvrage parut à Liège en 1803. *(Bibliographie liégoise.)* — X. T.

1226. — Liste des Jurés, Tant d'Accusation que de Jugement, arrêtée par l'Administration centrale du département de Sambre et Meuse pour le trimestre de Nivôse, Pluviôse et Ventôse, an V de la République française. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux...*

In-8°, de 8 pp. Cette liste fut faite et arrêtée le 16 frimaire, an V (6 décembre 1796). — S. A.

1227. — Au Citoyen Rédacteur de l'Écho. — *S. l. n. d.*

In-fol., de 1 f. Dans son *Écho des feuilles politiques et littéraires,* qui parut du 2 juillet au 3 octobre 1796, Urban avait attaqué le médecin Deschamps, à propos sans doute de ses fonctions de commissaire du Directoire près l'administration municipale de Namur. Il l'avait de ce chef rayé de la faculté, puis l'avait réintégré *hypocrate et docteur.* S'emparant de cette idée, l'ex-docteur adresse à Urban une réponse pleine de finesse, dans laquelle il l'exécute avec autant de bonne grâce que d'esprit. — S. A.

1797.

1228. — Etrennes Spirituelles, ou Calendrier contenant Les Indulgences Plenieres que les Fidéles peuvent gagner dans les Eglises de cette Ville, avec les jours désignés de l'Adoration Perpétuelle, & l'Adoration de douze heures pour les Jeudis de l'Année 1797. — *A Namur, Chez G. J. Leclercq, Imprimeur vis-à-vis l'Eglise St Loup. Avec permission.* — *S. l.*

In-24°, de 44 pp. — S. A. — Bibl. des Sœurs de N.-D. à Namur.

1229. — Assemblée primaire du canton de Namur, département de Sambre et Meuse. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux....*

In-8°, de 20 pp. Compte-rendu des séances de la susdite assemblée, tenues le 1, 2, 3, 4, 5 et 6 germinal an V (21-26 mars 1797), daté de Namur, 12 germinal suivant (1er avril), et signé Bauer, juge au tribunal de Namur. A la fin on lit quelques traits de la biographie des personnages qui ont été choisis par l'assemblée. — S. A.

1230. — Motion Faite par l'Avocat Douxchamps, à la Tribune de l'Assemblée primaire du Canton de Namur, le 11 germinal, an 5 de la République française (31 mars 1797). — *A Namur, de l'Imprimerie M. J. Legros, Marché de l'Ange.*

In-4°, de 8 pp. Dans la séance de l'assemblée primaire du canton de Namur, le 7 germinal an V, un nommé Pierard avait insulté à la majesté de cette assemblée; celle-ci l'avait exclu de son sein. Elle en avait le droit, d'après l'article 25 de la loi fondamentale de la République. Cette exclusion fut déclarée nulle par jugement de la première section du tribunal civil du département de Sambre-et-Meuse, composée de Pestieaux, président, Dethy, Legros et Gilkinet, juges. C'est contre ce jugement qu'est dirigée la motion énergique de l'avocat Douxchamps. Voy. le n° suivant. — S. A. — U. L.

1231. — Réponse A la Motion faite par l'Avocat *Douxchamps* à la Tribune de l'Assemblée primaire du Canton de Namur, le 11 Germinal, an 5 de la République française. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux, Marché de l'Ange.*

In-8°, de 20 pp. Cette réponse, datée de Namur, 11 germinal an V, est signée Bauer, juge au tribunal criminel de Namur. — S. A. — U. L.

1232. — Danthine, aîné, à ses Concitoyens. — *A Namur, de l'Imprimerie de F. J. Stapleaux.*

In-8°, de 20 pp. Dans cet écrit daté de Liège, 18 germinal an V (7 avril 1797), l'auteur se défend contre la calomnie. — U. L.

1233. — L'An de notre salut 1797, le 20 Avril, en la Ville de Namur, est pieusement décédée, munie des Sacrements de notre Mère la sainte Eglise, Vénérable Dame Madame

Marie Françoise Xavier Grandmoulin, Abbesse du Monastère de la Paix Notre-Dame, Ordre de St-Benoit. — *S. l.*

In-fol. plano, en plac. Lettre mortuaire de l'abbesse Grandmoulin, née à Frocourt, le 9 avril 1737, élue abbesse des Bénédictines de Namur, le 2 octobre 1785, décédée en cette ville, le 20 avril 1797, inhumée, le 22 suivant, au cimetière de Jambes, où elle avait choisi sa sépulture. — S. A.

1234. — Avis aux Aquereurs, Creanciers et Rentiers. — *(Namur) De l'Imprimerie de J. Flahuteaux, Rue de la Croix. — S. d.*

Pet. in-fol., de 3 pp. Signé : Le Conservateur des Hypothèques au bureau de Namur *Lesueur.*

Exposé sommaire de ce que les acquéreurs, créanciers et rentiers doivent connaître de la loi du 11 brumaire an V, relative aux hypothèques. — S. A.

1235. — Mémoire pour le citoyen P. J. Dupierreux, négociant, domicilié à Braine-le-Comte, département de Jemmape, intimé, contre le citoyen Charles Henseval, domicilié à Charleroy, susdit département, appellant du jugement rendu au tribunal civil de ce département. — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros* (1797 ou 1798).

In-4°, de 20 pp. Ce mémoire est signé Dechaveau. — Bibl. de l'auteur.

1236. — Tableau indicatif Du cours des assignats dans le département de Sambre et Meuse, à l'époque de leur émission le premier thermidor an 2e correspondant au 19 juillet 1794 (v. s.), jusqu'au 8 thermidor, an 4, correspondant au 26 juillet 1796 (v. s.), date de la publication de la loi du 29 messidor, dans ce département,

où a cessé la circulation forcée du papier monnoye. — *A Namur, de l'Imprimerie de M.-J. Legros, Marché de l'Ange, N° 646.*

In-fol. plano, en plac. Ce tableau, daté de Namur, le 28 fructidor an V (14 septembre 1797), est signé par les administrateurs du département de Sambre-et-Meuse et par quinze commissaires adjoints. Il fut imprimé au nombre de neuf cents exemplaires et transmis au Directoire exécutif, aux ministres, à toutes les administrations départementales de la République, aux tribunaux civils, criminels et correctionnels, aux juges de paix, aux administrations municipales et aux receveurs des domaines du département de Sambre-et-Meuse.

Le gouvernement révolutionnaire français, s'inspirant des idées préconisées par Law, avait mis en circulation un nouveau billet garanti par les biens du clergé, dont il s'était emparé et qu'il avait mis en vente. La circulation de ce papier-monnaie dépassait la valeur de *quarante-cinq milliards*, lorsqu'en 1796 furent brisées les matrices qui servaient à le fabriquer. Il était composé de coupures de 10,000, 2,000, 1,000, 700, 400, 300, 250, 200, 125, 100, 90, 80, 70, 50, 40, 25, 15, 6, 4 1/2, 3 livres, et de 50, 40, 30, 25, 10 et 5 sous. *(Journal des Débats*, n° du 6 septembre 1884.)

D'après le tableau ci-dessus, en thermidor an II (août 1794) l'assignat de cent livres ne valait déjà plus que trente-deux livres en numéraire; à la fin de thermidor an III (17 août 1795) il descendit à deux livres, et le 20 thermidor an IV (7 août 1796) il fut coté six deniers, puis il arriva à zéro ! On ne voulait plus de cette monnaie garantie, disaient les agents français, sur une hypothèque de quatorze milliards : elle était refusée partout !

Analysons quelques-uns des arrêtés que les représentants du peuple près des armées du Nord firent publier à Namur, concernant cette matière.

1. — *30 messidor an II de la République française* (18 juillet 1794), le lendemain de la capitulation de Namur. Le général français commandant la place fait publier que les assignats sont au pair de l'argent en numéraire. — S. A.

2. — *4 thermidor an II* (22 juillet 1794). Arrêté des représentants

du peuple rendant obligatoire en Belgique la loi française sur les assignats. — S. A.

3. — *5 thermidor an II* (23 juillet 1794). Les officiers municipaux de Namur publient la proclamation des représentants du peuple, en date du 15 messidor an II (3 juillet 1794), donnant aux assignats cours au pair de l'argent. — S. A.

Il est à remarquer qu'à l'époque où cette proclamation fut publiée en Belgique, les assignats n'étaient nullement au pair de l'argent en France, loin de là : au commencement de 1791, ils perdaient déjà 10 pour cent; puis 37 pour cent en 1792; 55 pour cent en 1793 et 78 pour cent à la fin de 1794. Et c'est en présence d'une pareille dépréciation que le gouvernement français eut l'audace de venir nous imposer *au pair* son papier-monnaie! *(Journal des Débats* précité.)

4. — *6 thermidor an II* (24 juillet 1794). Publication à Namur d'un arrêté des représentants du peuple daté de Lille, 4 messidor an II (22 juin 1794), portant, article 9 : « Les assignats seront reçus dans toutes les caisses publiques et dans les transactions commerciales. Ceux qui les refuseront, les décrieront, les falsifieront, et ceux qui en colporteront de faux, seront traduits en justice, et punis conformément aux lois de la République. »

5. — *19 thermidor an II* (6 août 1794). Le représentants du peuple Levasseur de la Sarthe et Laurent notifient aux officiers municipaux de Namur, avec ordre de le publier immédiatement, ce qui suit : « Que ceux qui contreviendront en quelque manière que ce soit à la loi qui donne cours aux assignats et qui a été publiée à Namur, le 5 thermidor (23 juillet), seront punis de mort sur le champ. » — S. A.

6. — *26 thermidor an II* (13 août 1794). Avis par lequel les officiers municipaux de Namur rappellent au public qu'il y a peine de mort pour ceux qui vendent leurs marchandises et denrées à un prix plus élevé que le dernier prix courant; qu'ils vont être poursuivis selon la rigueur des lois. — S. A.

Pour assurer l'exécution de cette loi, le législateur eut soin de rédiger un tarif, connu sous le nom de *Maximum* de Lille (voyez n° 1207), fixant le prix d'après lequel les marchandises devaient se vendre tant en gros qu'en détail.

7. — *27 thermidor an II* (14 août 1794). Arrêté des représentants du

peuple publié à Namur, le 29 août 1794. D'après l'art. 14, § Ier de cet arrêté, les paiements en assignats devaient être acceptés, non seulement dans le commerce, mais en acquit de toutes dettes entre citoyens, même des dettes contractées et échues antérieurement à l'évacuation du pays par les Autrichiens. Le second § du même article est ainsi conçu : « Les effets déposés aux monts de piété pourront aussi être » retirés en payant le prix des reconnaissances en assignats, sans » aucune distinction des effets, ni des matières d'or ou d'argent qui » auraient été déposées. »

L'article 15 porte « que tout numéraire existant dans les caisses publiques, dans celles municipales et des dépôts de consignations, chez les notaires, les banquiers et chez tous autres dépositaires à titre particulier, en sera retiré et versé dans la caisse du payeur de l'armée au profit de la République. Le remplacement s'en fera en assignats, à l'exception des fonds et objets déposés par les émigrés ou leur appartenant, qui sont acquis à la République. » — S. A.

8. — *26 brumaire an III* (16 novembre 1794). Arrêté des représentants du peuple, article 3 : « Tout français, tout agent de la République qui acheterait en numéraire, sera traduit devant les tribunaux pour être jugé. »

9. — *24 floréal an III* (13 mai 1795). Arrêté des représentants du peuple contenant ce qui suit : « Considérant que le numéraire étant devenu par sa démonétisation un objet de vente ou d'échange, comme un setier de blés, un muid de vin, une pièce d'étoffe, etc., il ne reste de véritable monnoie que les assignats, et que la monnoie ancienne dépouillée du type qui en déterminait la valeur, ne peut plus être donnée en paiement que de gré à gré, et suivant les conditions préalablement faites entre le créancier et le débiteur, arrêtent :

« Art. 1er. Toutes espèces métalliques, à quelque coin qu'elles soient frappées, cessent d'avoir cours comme monnoie dans les pays conquis en deça de la Meuse. Elles ne sont plus que des objets de commerce.

» Art. 2. Les assignats sont la seule monnoie avouée par la République française.

» Art. 3. Les autorités civile et militaire veilleront avec zèle et activité à ce que les assignats conservent le respect et le crédit que leur assure la garantie du peuple français.

» Elles sont tenues à peine de destitution et d'une amende solidaire de trois mille livres de poursuivre et de mettre en jugement les refusans et les dépréciateurs, 24 heures au plus tard après la dénonciation qui leur aurait été faite ou la connaissance qu'elles auroient acquise d'ailleurs du refus ou de la dépréciation.

» Art. 4. Tout individu qui dénoncera ceux qui refusent ou déprécient les assignats, ou les autorités qui auront négligé de poursuivre dans le susdit délai, aura bien mérité de la patrie.

» Il aura, en outre, s'il l'exige, tant l'amende de trois mille livres prononcée par l'art. 11 de l'arrêté du 13 germinal an III, que celle mentionnée à l'article 3 ci-dessus. » — S. A.

Il est aisé de concevoir quelles furent pour la Belgique les conséquences des mesures financières des républicains français.

L'introduction, dans notre pays, du *Maximum* et des assignats, produisit la ruine du commerce et de l'industrie. Aussitôt que cette double mesure fut mise en vigueur, les ateliers et les boutiques se fermèrent; les marchés restèrent sans approvisionnement; il fallut recourir aux menaces et à la violence pour forcer les marchands à vendre et à fabriquer, et les habitants de la campagne à conduire leurs denrées dans les villes.

Les agents de la France ne cessaient de répéter que les assignats avaient une hypothèque solide; le peuple, qui voyait les vainqueurs rechercher le numéraire avec tant d'avidité, continua à refuser sa confiance à la monnaie républicaine. Les rigueurs déployées pour rendre cette monnaie coursable, à l'exclusion des pièces d'or et d'argent, ne firent qu'accroître la défiance du peuple.

Comme la monnaie républicaine était reçue en remboursement de rentes, on vit d'infâmes coquins acheter des assignats à 94 ou 95 pour cent de perte, aller ensuite rembourser des capitaux et payer leurs créanciers au pair, ce qui plongea une infinité de familles honnêtes dans la misère. On en vit d'autres s'enrichir par le même procédé : ils achetèrent à vil prix des biens déclarés nationaux, c'est-à-dire des biens d'église ou d'émigrés, confisqués et vendus au profit de la république, et ils les paièrent à l'aide d'assignats qu'ils s'étaient procurés à plus vil prix encore. Nous allons en citer un exemple.

Parmi les premiers acquéreurs des biens nationaux, les deux qui

acquirent les plus beaux du département de Sambre-et-Meuse furent les citoyens français Lecouteulx et Paulée. Le premier acheta l'abbaye de Saint-Hubert et ses biens, le second celle de Gembloux également avec ses biens. A propos de ce second acquéreur, voici ce que disent dans leur *Compte de Gestion*, pp. 13, 14, les administrateurs destitués du département de Sambre-et-Meuse, Pirson, Buydens, Lerat et Sagebin :

« Paulée a acquis dès l'origine des ventes, dans la ci-devant Belgique, des biens pour vingt millions au moins; à cette époque, ils se vendaient quelquefois au-dessous de l'estimation, qui était calculée en numéraire métallique et qui souvent n'atteignait pas sa valeur réelle. Paulée a donc des biens pour vingt millions au moins, valeur métallique. Les revenus doivent lui avoir produit au moins trois millions.

« On suppose un instant que Pauiée n'avait aucune créance sur l'État et qu'il a dû acheter des effets publics pour payer.

» Contre toute vraisemblance, on suppose qu'il a dû payer moitié en tiers consolidé.

» Dix millions au plus haut cours, calculé à 18 pour cent, lui auront coûté dix-huit cent mille francs, et dix millions d'effets de la dette publique, calculés à 2 francs 25 centimes, lui auront coûté deux cents et vingt-cinq mille francs.

» Il résulte qu'il aura encore sur le revenu neuf cent soixante et quinze mille francs de bénéfice, après avoir payé le fonds. »

Voilà comment, à l'aide d'assignats, on pouvait, à cette époque, s'enrichir à peu de frais.

Le total des contributions militaires imposées à la Belgique par les républicains français s'éleva à quatre-vingts millions de livres (*Moniteur*, nº 205, du 23 juillet 1794). Cette écrasante imposition dut se payer en numéraire. D'autre part, la république s'empara de tout l'or et l'argent qui se trouvaient déposés aux monts de piété, dans les caisses des communes, dans celles des dépôts de consignations, chez les notaires, les banquiers, etc., et cet or et cet argent furent remplacés par des assignats, c'est-à-dire par des morceaux de papier qui bientôt furent sans valeur. C'est ainsi qu'avec la disparition du numéraire en Belgique, y fut consommée la ruine de tous les établissements financiers gardiens des dépôts publics.

Et ces écrasantes réquisitions, se demande Ad. Borgnet, *Histoire des*

Belges à la fin du XVIIIe siècle, t. 11, pp. 221, 222, comment se payaient-elles? en assignats et aux trois-quarts du *Maximum* de Lille, parce que, disait-on, les prix de Belgique avaient toujours été au-dessous de ceux de France.... On ne tenait aucun compte de la dépréciation : il fallait prendre au pair les assignats qui étaient déjà réduits au vingtième de leur valeur nominale, et qui allaient bientôt descendre au soixantième.

Les représentants du peuple arrêtèrent pour la première fois, le 13 juin 1795, le taux légal des assignats et le fixèrent au vingtième de leur valeur nominale. Le 1er juillet, ce taux descendit au quarantième et, le 14 août, au soixantième. Le 4 mars 1796, les assignats n'étaient plus qu'au centième de leur valeur, et quelques mois après, ils cessèrent d'être cotés. De là la ruine totale d'une foule innombrable de détenteurs de ces papiers sans aucune valeur; de là la crise financière la plus épouvantable peut-être qui fut jamais!

1237. — Paris, le 20 Fructidor, an 5e de la République française, une et indivisible (6 septembre 1797). Le Ministre de l'Intérieur (François de Neufchâteau), Aux Professeurs et Bibliothécaires des Écoles centrales. — *S. l.*

In-4°, de 4 ff. Cette lettre, qui fut adressée aux professeurs et au bibliothécaire de l'école centrale du département de Sambre-et-Meuse, a deux objets :

1° Le ministre demande que les professeurs auxquels il s'adresse, lui fassent parvenir des cahiers ou livres élémentaires préparés par eux-mêmes, chacun dans sa sphère, pour les soumettre à un concours national;

2° Il leur propose de faire l'essai d'une méthode simple de donner aux enfants ces connaissances primitives, qu'on nomme instrumentales, l'art de lire, écrire, chiffrer, etc., etc., par le moyen de cartes qui seront exposées dans l'école primaire, et dont ils auront bien voulu faire faire l'essai par les instituteurs. — S. A.

1238. — Loi contenant une adresse aux départemens et à l'armée Du 21 Fructidor (An V-7 septembre 1797). — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol. plano, en plac. La Convention tint sa dernière séance le 26 octobre 1795. Le Directoire lui succéda. Le corps législatif fut divisé en deux Conseils : celui des Cinq-Cents, qui proposait les lois, et celui des Anciens, qui les adoptait ou les rejetait; le pouvoir exécutif fut remis au Directoire, composé de cinq membres nommés par les Conseils. Or, à la faveur des élections de 1797, les royalistes entrèrent en majorité dans les deux Conseils. Ils conçurent le projet de renverser la République, ainsi que la Constitution dite de l'an III, décrétée le 22 août 1795. Pour sauver la République de leurs sourdes attaques, trouvant la loi impuissante, la majorité du Directoire, appuyée par les troupes d'Augereau, organise un coup d'État contre les directeurs Barthélemy et Carnot, ainsi que contre les membres des deux Conseils qu'on accusait de pencher au rétablissement de la monarchie. Augereau s'empare des deux directeurs suspects, mais l'un d'eux (Carnot) réussit à s'évader, de Pichegru, de Barbé-Marbois et de cinquante-trois députés soupçonnés d'opinions royalistes; ils sont condamnés à la déportation. C'est ce qu'on appelle la *Journée du 18 fructidor* (4 septembre 1797).

C'est à l'occasion de cette journée que fut lancée la proclamation ci-dessus et que la loi du 19 fructidor, qu'elle promulgue, fut votée. Cette loi prescrit le serment de haine à la royauté, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

C'est aussi à l'occasion de la journée du 18 fructidor que, le 28 du même mois (13 septembre), l'administration départementale de Namur republia la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), sur l'exercice et la police extérieure des cultes, avec la modification y apportée par la loi du 19 fructidor prémentionnée, à savoir, que pour être autorisé à demeurer sur le territoire de la République, les ecclésiastiques seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté, etc. — S. A.

Par son arrêté du 18 brumaire an VI (8 novembre 1797), le Directoire donna ordre aux administrations départementales de dresser des listes « des ci-devant prêtres, » avec mention du refus ou de prestation du serment de haine à la royauté de la part de chacun d'eux. — A. E.

A cette matière du serment l'on peut aussi rattacher cet autre arrêté du 19 nivôse an VI (6 janvier 1798), par lequel le Directoire exécutif déclare biens nationaux tous les biens du clergé, y compris ceux des cures qui sont actuellement ou qui deviendront ci-après vacantes ou

non-desservies, soit par le refus de serment de la part de leurs ci-devant titulaires, soit par la déportation de ceux-ci, soit pour toute autre cause.

De ces deux arrêtés l'un fut publié à Namur le 4 frimaire an VI (24 novembre 1797), l'autre le 3 nivôse an VII (23 décembre 1798). — S. A.

C'est en conséquence des arrêtés qui précèdent et d'autres qui suivirent, que les prêtres qui refusèrent de prêter le serment de haine à la royauté, furent emprisonnés ou déportés, lorsque, se cachant, ils ne parvenaient pas à se soustraire aux recherches actives de la police ou aux dénonciations de quelque méchant; que les biens du clergé furent vendus; que les églises furent fermées ou profanées; que le culte du vrai Dieu fut aboli et remplacé par celui de la déesse Raison : état de choses qui dura quatre ans. Ce fut pour la Belgique l'un des fruits les plus amers de la révolution française :

Abstulit hinc Jesum, Veneri ut delubra dicaret
 Luxuriosa cohors : hanc colit illa deam.
Sicque favent sceleri, qui Relligionis avitæ
 Se dicunt; templa his et Deus ipse joco est.

1239. — Parodie relative à la matière du serment, adressée aux ministres du culte catholique soumis à Dieu et au gouvernement dans les diocèses de Liège et de Namur. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 29 pp. On pense que cette pièce a pour auteur Ernst, curé d'Afden. — U. L.

1240. — Réponse aux observations de Mr S. P. Ernst, curé d'Afden, sur la déclaration exigée des ministres du culte, en vertu de la loi du 7 Vendémiaire an 4. Par P. D., prêtre. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 80 pp. Cet écrit est de P. Dedoyart, ex-jésuite namurois.

Ernst, qui avait prêté le serment de haine à la royauté et d'attachement à la République, publia pour défendre cette mesure, plusieurs

brochures parmi lesquelles la suivante : *Apologie des ministres du culte qui ont prêté la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an 4, contre les critiques de MM. Dedoyar et Vanhoren, les motifs de Malines & autre brochures. Par S. P. Ernst, curé d'Afden.* S. l. In-8°, de XXVIII-142 pp.

Cet opuscule et la *Réponse* ci-dessus de Dedoyart, se trouvent avec d'autres dans un recueil en 6 vol., formé par Ernst lui-même sur la même matière, recueil que possède la bibliothèque du séminaire de Liège.

Dans le courant du mois d'octobre 1797, des lettres circulaires commençant par ces mots : *Cum certitudine notum tibi facio,* furent adressées par le Vicariat de Namur au clergé de ce diocèse, réprouvant le serment exigé des électeurs concernant l'obéissance aux lois de la République française. Ces instructions sont mentionnées dans une lettre de Corneille Stevens adressée à Baugniet, curé de Wasseige, prévôt de Sclayn. Parmi les prêtres du diocèse de Namur qui eurent le plus à souffrir pour pouvoir refusé de prêter le serment de haine à la royauté, outre Stevens, citons les suivants : 1° Ducobu et Amand, membres du conseil de l'évêque de Namur; 2° Grégoire Thibault, ex-abbé de Waulsort; 3° Jean-François-Joseph Ruelle, ex-carme de Namur; 4° Jacques Colle, ex-jésuite, curé à Roy; 5° J.-B. Médard, curé de Soye, doyen du canton de Gembloux; 6° Jean-Martial de Cauwer, curé à Temploux; 7° Hubert-Hubert et Nicolas Fourny, l'un et l'autre professeurs à Marche.

Un mandat d'arrêt, du 18 septembre 1798, fut décerné contre ces vénérables ecclésiastiques par Chanteau, commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de Sambre-et-Meuse. Le capitaine de la gendarmerie de Namur fut chargé de l'exécuter. AIGRET, *Histoire de l'Église et du Chapitre de Saint-Aubain à Namur,* pp. 362, 363.

1241. — Le 2 Nivôse an VI (22 décembre 1797). L'Administration centrale du département de Sambre et Meuse.... — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros.*

In-fol., en plac. L'administration ordonne qu'à l'occasion de la signa-

ture du traité de paix entre la Républiqne et l'Autriche, conclu à Campo-Formio, le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797), une fête sera célébrée à Namur, le 20 nivôse, en mémoire de la paix et de la réunion à la France des neuf départements; et que le jour de la fête, sur la grand'place, il sera procédé « au brûlement » des titres de noblesse et de féodalité existant dans les dépôts publics. — A. E.

1798.

1242. — A Namur, le 14 Nivôse, an 6 de la République française (3 janvier 1798). L'Administration centrale du département de Sambre et Meuse à ses Concitoyens. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux....*

In-fol., en plac. Invitation pressante à faire des dons patriotiques pour subvenir aux frais d'une descente des armées de la République en Angleterre. — S. A.

1243. — Discours prononcé le 10 Pluviôse an 6me (29 janvier 1798), au Temple de la Loi à Nivelles, par le Citoyen Dewez, Commissaire du Directoire Exécutif près le Tribunal Correctionnel et le Jury de l'Arrondissement de Nivelles, au sujet de la Fête consacrée à la Paix. — *S. l.*

In-12°, de 12 pp. Le 17 octobre 1797, le général Bonaparte signait à Campo-Formio un traité de paix entre l'Autriche et la France. Par ce traité, l'Autriche cédait à la France les Pays-Bas autrichiens, ainsi que les *pays d'Empire* jusqu'au Rhin, et reconnaissait la République cisalpine; la France lui accordait en échange Venise et les possessions vénitiennes.

C'est à la suite de ce traité que Dewez, qui jusque-là avait professé la rhétorique à Nivelles, fut nommé commissaire du Directoire exécutif près le tribunal correctionnel et le jury de l'arrondissement de cette

ville. Le discours qu'il prononça à son entrée en fonctions, célèbre les bienfaits de la paix. L'orateur y prouve par l'histoire que dès la plus haute antiquité connue sous les Francs, la Belgique fut incorporée à la France, et que le traité de Paix récemment signé n'a fait que rendre à nos provinces leurs limites naturelles. — S. A.

1244. — Courrier de Sambre et Meuse par une Société d'hommes de lettres. Le salut du peuple est la loi suprême. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-4°, à deux colonnes. Le premier numéro est du 1er pluviôse an VI (27 janvier 1798); le dernier, le n° 139, est du 20 janvier 1799.

Ce journal, le premier qui fut imprimé à Namur, était rédigé par Bauer, juge au tribunal criminel de Namur, avec la collaboration de Pestieaux, président de la première section du tribunal civil de cette ville, et avec celle de Briart, membre de l'administration du département de Sambre-et-Meuse. — S. A.

1245. — Mémoire pour le citoyen Declercq, cultivateur à Everbercq, canton de Dellezelles, département de Jemmappes, citant par exploit du 18 ventôse an six (8 mars 1798); contre Jacques Thomas Harlet, ci-devant fournisseur de Foins, d'Avoines et de Paille des Armées françaises, actuellement juge au Tribunal civil du département de Sambre-et-Meuse, par Charles Jaubert, défenseur officieux près les tribunaux des départements réunis. — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros....*

In-4°, de 8 pp. — Bibl. de l'auteur.

1246. — Canton de Florennes. Paquet au Courrier de Sambre et Meuse. — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros (1798).*

In-4°, de 4 pp. Diatribe sans date, signée Jamar, contre la famille des Pestieaux de Florennes. — S. A.

1247. — Proclamation du Directoire exécutif sur les Élections. Du 9 germinal an 6 *(5 avril 1798). — A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol., en plac. Par cette proclamation le Directoire exécutif cherche à rassurer les Français sur l'avenir de la République. « Citoyens, dit-il, rassurez-vous; le gouvernement veille; il connaît ses ennemis qui s'agitent encore; leurs complots seront déjoués. » — S. A.

1248. — Instruction publique. Les Professeurs de l'École centrale du Département de Sambre et Meuse.... — *A Namur, de l'Imprimerie du citoyen J. F. Stapleaux.*

In-fol., en plac. Horaire des cours de Dessin, d'Histoire naturelle, de Mathématiques, de Chimie et de Physique, de Grammaire générale, des Belles-Lettres, d'Histoire, de Législation, qui seront donnés à l'école centrale du département, à partir du 11 floréal, avec le nom des professeurs de chaque cours. Cet horaire est daté de Namur, 1er floréal an VI (20 avril 1798). — S. A

1249. — Mémoire pour Emile-Charles-Désiré-Joseph-Antoine, comte d'Oultremont de Wegimont, &c., contre Florent-Théodore-Henri-Laurent, comte de Berlaimont de Bormenville. — *Liége.*

In-4°. Par les avocats Geradon, Vincent et Lambinon.

Pièces justificatives annexées à ce mémoire : *Pétition et arrêté de la Municipalité du canton d'Havelange,* du 20 floréal an VI (9 mai 1798). *Le citoyen Lekens, à la Municipalité d'Havelange.* — U. L.

1250. — Paris, le 24 Thermidor, an VI (11 août 1798). Léonard Libert, homme de loi, à Namur, au Ministre des Finances, à Paris. — *S. l.*

In-fol., de 7 pp. Requête tendante à faire annuler la décision prononcée par l'administration centrale du département de Sambre-et-Meuse portant déchéance contre le sieur Libert acquéreur des fermes Sart-Matelet et de Lenne, pour ne pas avoir effectué, au temps utile, dans les caisses de la République, le versement des valeurs formant le prix de l'acquisition de la ferme de Lenne, commune de Waulsort.

Libert avait acquis ces deux beaux biens à l'aide d'un bon de pension sur l'État qu'un religieux lui avait cédé. Il n'avait acquitté ni les cédules souscrites par lui, ni la partie payable en effets de la dette publique. Ses biens furent affichés pour être revendus. Moins heureux que la plupart des autres acquéreurs de biens nationaux, il n'obtint du ministre aucun sursis de paiement. La revente eut donc lieu, et enleva tout espoir au religieux qui, pour la valeur de son bon, s'était réservé une rente viagère. — S. A. — A. E.

1251. — Compte de la Gestion De l'Administration centrale du département de Sambre et Meuse destituée par arrêté du Directoire exécutif du 12 Fructidor an 6 *(29 août 1798)*, pour servir de mémoire justificatif. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux, Marché de l'Ange, N° 644.*

In-8°, de 48 pp. Ce écrit contient : 1° le mémoire justificatif, daté du 21 fructidor an VI (7 septembre 1798), signé des administrateurs destitués Pirson, Lerat, Buydens et Sagebin; 2° l'arrêté du Directoire exécutif du 12 fructidor (29 août) qui les destitue; 3° la réclamation adressée par eux, le 8 thermidor an VI (26 juillet 1798), au conseil des Cinq-Cents, tendante à obtenir un dégrèvement de contributions en faveur du département de Sambre-et-Meuse; 4° leur délibération du 17 thermidor an VI (4 août 1798), adressée, le même jour, au Directoire exécutif, contenant des observations sur les sursis de paiement accordés par le ministre des finances à quelques acquéreurs des

domaines et portant : « Article 1er. Que jusqu'à ce qu'il soit autrement » ordonné, l'administration ne prononcera plus aucune déchéance » contre les adjudicataires de domaines nationaux en retard de payer » le prix de leurs adjudications. »

« Article II. Que le Directoire exécutif est invité à examiner si la » justice distributive et l'intérêt national ne sont pas outragés dans ces » sursis de préférence accordés à ces heureux solliciteurs qui assiègent » les bureaux du ministère des finances. »

Ces observations furent trouvées « entièrement irrévérentielles, » parce que, sans doute elles frappaient trop juste; en effet, les sursis accordés coup sur coup et par faveur tout-à-fait exceptionnelle à Paulée, l'heureux acquéreur primitif de l'abbaye de Gembloux et de ses biens, donnent à penser que le ministre de finances lui-même, ou l'un de ses subordonnés, avait un intérêt direct et personnel dans cette affaire. Les administrateurs le disaient tout haut; c'est la principale raison pour laquelle ils furent destitués au nombre de quatre, savoir : Pirson, Lerat, Buydens et Sagebin. Ils furent remplacés par Philippe Crombet, ex-administrateur, Tarte, cadet, inspecteur des contributions directes, tous deux de Namur, Seron, de Philippeville, et Esmanjaud, de Barcelonnette, département des Basses-Pyrénées, substitut du commissaire du Directoire exécutif près des tribunaux civil et criminel du département de Sambre-et-Meuse.

Le mémoire justificatif des administrateurs destitués contient des détails intéressants sur la situation économique de ce département. — S. A. — B. R.

1252. — Programme De la Fête de la Fondation de la République Française, qui sera célébrée à Namur le premier Vendémiaire an VII. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol. plano, en plac. Ce programme, daté du 3e jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798), est signé par les officiers municipaux de Namur, Stapleaux, Hanozet, Wespin, Laderière, Allard, par le substitut du commissaire du Directoire Goubaut et par le secrétaire Pierrar. — S. A.

1253. — Discours prononcé par le C^en^ Blaimont, Président de la Municipalité de Namur pour la fête du 1er Vendémiaire, an VIIe (22 septembre 1798). — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros.*

In-8°, de 7 pp. — S. A.

1154. — Corps législatif. Conseil des Cinq cents. Rapport par A.-J. Frison, député des Deux-Nèthes, au nom d'une commission spéciale, sur la pétition de l'Administration centrale du département de Sambre et Meuse, relative aux effets d'un édit de Charles-Quint, du 27 juin 1521, qui défendoit aux communautés religieuses, hors du territoire liégeois, d'y acquérir aucuns biens immeubles, et autorisoit le retrait des biens acquis par ces communautés. Séance du 23 Vendémiaire, an 7 (14 octobre 1798). — *De l'Imprimerie nationale, Brumaire, an 7.*

In-8°, de 6 pp. Le citoyen Walbrecq, inspecteur des forêts nationales dans le département de l'Ourthe, intenta, le 26 janvier 1791, contre les monastères de Floreffe et d'Oignies une action en retrait de plusieurs domaines acquis en 1625. Il appuyait sa prétention sur l'édit de Charles-Quint du 27 juin 1521, vulgairement appelé la *Caroline*, qui autorisait les héritiers des vendeurs à retirer des communautés religieuses situées hors du territoire liégeois les biens acquis par elles dans ce pays.

A la suite d'une longue procédure, dans le cours de laquelle il paraîtrait que les religieux, prévoyant leur suppression prochaine, auraient en quelque sorte prêté les mains au citoyen Walbrecq, est intervenu un jugement par défaut, rendu au tribunal du département de l'Ourthe, le 6 frimaire an VI, qui adjuge ses conclusions au demandeur.

Le jugement obtenu par Walbrecq était contraire aux intérêts de la République. Il pouvait être invoqué par d'autres pour revendiquer des héritages que leurs parents ou ceux dont ils étaient les héritiers avaient possédés autrefois dans la principauté de Liège et qu'ils avaient aliénés

en faveur de couvents situés hors de la principauté. Ce jugement fournissait le moyen de soustraire ces héritages à la mainmise du gouvernement qui avait déclaré nationaux tous les biens des corporations religieuses situés en Belgique. (Voyez le n° 1045 ci-dessus.)

C'est ce que comprirent parfaitement les administrateurs républicains du département de Sambre-et-Meuse. « Ce sont eux, disent-ils dans leur *Compte de Gestion*, p. 10 (voy. le n° 1251), qui ont fait valoir les moyens qui devaient faire cesser les effets de l'ordonnance dite la *Caroline*, dont les amis des moines, d'accord avec des tribunaux peu républicains, abusaient pour enlever les domaines de Belgique. La correspondance qu'ils ont eue à ce sujet avec le ministre des finances et celui de la justice, a provoqué des mesures générales de la part du gouvernement qui a étendu à tous les départements de la Belgique les moyens employés dans celui de Sambre et Meuse. » — S. A.

1255. — Le général de Division Colaud, commandant les neuf départemens réunis, A l'Administration centrale du département de Sambre et Meuse. — *A Namur, de l'Imprimerie de M. J. Legros.*

In-fol. plano, en plac. Lettre du général Colaud datée de Bruxelles, 16 frimaire an VII (9 décembre 1798), relative à la défaite des révoltés à Hasselt. « Ils furent, dit-il, mis en déroute complète par le général Jardon sur la route de Tongres où ils fuyaient; plus de 700 cadavres sont restés sur la place... le reste de ces brigands a jeté les armes. » Cette lettre fut publiée par ordre de l'administration départementale de Namur. — S. A.

1799.

1256. — Je m'empresse de vous donner part, mon cher Administrateur.... — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol., en plac. Lettre datée de Paris, 12 nivôse an VII (5 janvier 1799),

par laquelle le représentant Simon annonce à l'administrateur Tarte « la destruction totale de l'armée Napolitaine par Championet : *douze mille prisonniers, trois mille chevaux, quatre-vingt-dix-neuf pièces de canons, vingt-un drapeaux, tous les bagages*, etc., de cette armée. » — S. A,

1257. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Discours prononcé par Simon. Séance du 3 pluviôse an 7 (22 janvier 1799). — *De l'Imprimerie nationale, an 7.*

In-8°, de 3 pp. Le département de Sambre-et-Meuse venait de fournir aux armées de la République neuf cent quarante-sept conscrits qui tous se rendirent à leurs drapeaux pour la guerre de la Vendée. Cent jeunes volontaires du même département allèrent rejoindre leurs frères d'armes les conscrits. Simon prit la parole dans le Conseil des Anciens pour demander la mention au procès-verbal du zèle des administrateurs, de celui des commissaires du Directoire exécutif près des différentes administrations, et du dévouement civique des conscrits et des volontaires du département de Sambre-et-Meuse. — S. A.

1258. — Le Général de Brigade, Gabriel l'Érivint, commandant dans le département de Sambre et Meuse,... — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol., en plac. Déclaration datée de Namur, le 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799), par laquelle le général l'Érivint met en état de siège la commune de Warisoulx, parce que, lors du transport dans les prisons de Namur du nommé Oversaque, vicaire au dit Warisoulx, des habitants de cette commune, cachés dans un bois environnant, étaient venus armés attendre les gendarmes de Leuze et les avaient assaillis à coups de fusils. — S. A.

1259. — Département de Sambre et Meuse. Réclamations sur la mise en état de siége. Extrait du registre aux délibérations de l'Administration municipale du canton de Namur,

du 11 pluviôse an VII de la République française (30 janvier 1799). — *A Namur, Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-8°, de 20 pp. — Cet état de siège, ordonné par le général Colaud, commandant les neuf départements réunis, fut notifié, le 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799), à l'administration départementale de Sambre-et-Meuse, publié, le 11 suivant, par l'administration municipale du canton de Namur, et exécuté par le général l'Érivint, commandant le département de Sambre-et-Meuse. — A. E.

Cette mesure rigoureuse est appliquée à la commune de Namur et au département de Sambre-et-Meuse : à la commune de Namur, parce que des habitants de cette ville, qui sont sans doute des agents ennemis secrets de la République, excitent à la désertion les conscrits qui y passent; au département, parce qu'il est le seul qui n'ait pas obéi à la loi de la conscription; et, d'après la correspondance du général Colaud avec l'administration centrale, parce que le département redoit un arriéré considérable dans les contributions.

Le mémoire ci-dessus de l'administration municipale et les deux suivants de l'administrateur Tarte réfutent victorieusement ces trois motifs.

1. *A Paris, le 19 pluviôse, an 7 (7 février 1799). J. Tarte, membre de l'Administration centrale au département de Sambre et Meuse, au citoyen Malès, rapporteur de la Commission du Conseil des Cinq-Cents, créée pour les demandes en dégrèvement de la contribution foncière.* Namur, M. J. Legros. In-8°, de 6 pp.

2. *Mémoire présenté au Directoire exécutif par le Conseiller Tarte, membre de l'Administration centrale du département de Sambre et Meuse et député par elle pour la levée de l'état de siége et le dégrèvement de la contribution foncière.*

Ce mémoire, qui fut couronné d'un plein succès, est imprimé à la suite du précédent avec lequel il ne forme qu'un tout. Il commence à la page 6 et finit à la page 20. — S. A.

1260. — Avis aux habitants du département de Sambre et Meuse sur les élections de l'an Sept. — *S. l. n. d.*

In-8°, de 15 pp. Cet avis fut publié à l'approche des élections du 22 germinal an VII (2 mars 1799). — S. A.

1261. — Le citoyen J. Tarte aux électeurs de l'an 7e du département de Sambre et Meuse. — *Namur, M.-J. Legros.*

In-8°, de 6 pp. Brochure à l'adresse du citoyen Grand, commissaire du Directoire au canton de Wierde, à propos des élections du 22 germinal an VII (2 mars 1799). Tarte dénonce Grand aux électeurs du département de Sambre-et-Meuse comme un vil intrigant qui, par ses démarches, compromet la dignité du gouvernement. Il lui reproche : 1° d'avoir dominé le canton de Wierde par l'astuce et la violence tour à tour; 2° d'avoir parcouru les cantons d'Havelange, Ciney, Andenne pour quêter des voix en faveur du nouveau commissaire Neukome; 3° d'avoir fait des menaces et des promesses au nom du Directoire exécutif; 4° d'avoir osé dire que le gouvernement voulait Neukome et ne voulait que lui; 5° de l'avoir calomnié, lui, Tarte, près des électeurs, etc. — S. A.

Cet écrit donna lieu aux suivants :

1. *J. B. Grand, Commissaire du Directoire aux électeurs de l'an 7 du département de Sambre-et-Meuse.* Namur, M.-J. Legros. S. d. In-8°, de 4 pp. C'est la réplique à l'écrit précédent. — S. A.

2. *Réponse à une note insérée dans un imprimé qui a pour titre:* Le citoyen J. Tarte aux électeurs de l'an 7 du département de Sambre et Meuse. Namur, M.-J. Legros. In-8°, de 8 pp. signé Maurice Neukome. — S. A.

3. *Brève Réponse au citoyen Neukome. La Calomnie, Docteur, la Calomnie.* Namur, M.-J. Legros. In-8°, de 16 pp. signé J. Tarte. — S. A.

4. *Le Juge de Paix du canton de Fosses, aux citoyens électeurs du département de Sambre-et-Meuse.* Namur, J. F. Stapleaux. In-8°, de 2 pp. Déclaration, par laquelle P. R. Melan, juge de paix de Fosses, atteste que le sieur Pirmez, commissaire de l'administration municipale du canton de Fosses, n'a jamais inquiété les électeurs au sujet de leurs opinions. Même déclaration de plusieurs électeurs dans l'écrit qui suit, annexé au présent. — S. A.

5. *Observations sur un écrit du citoyen J. Tarte, intitulé :* Brève Réponse au citoyen Neukome. Namur, J. F. Stapleaux. In-8°, de 2 pp. — S. A.

1262. — Le neuf Floréal de l'an VII, à neuf heures du soir, le Gouvernement Autrichien a fait assassiner par ses troupes les Ministres de la République Française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au Congrès de Rastadt. — *S. l. n. d.*

In-fol. plano, en plac. Le congrès qui se tint à Rastadt, dans le Grand-Duché de Bade, de 1797 à 1799, avait pour but de pacifier la France et l'Allemagne. Les conférences furent brusquement rompues par l'assassinat des commissaires français, Roberjot et Bonnier, égorgés à la porte de la ville, par des individus déguisés en hussards autrichiens. Ce n'est que par miracle que Debry échappa au massacre dont ses deux collègues furent les victimes, le 28 avril 1799.

A ce sinistre événement se rapportent, comme celle qui précède, les trois pièces suivantes, qui furent aussi affichées à Namur :

1. *Proclamation et Manifeste du Directoire exécutif*, du 17 et 18 floréal an VII, publiés à Namur le 27 floréal (16 mai). Namur, Stapleaux. In-fol. en plac. — A. E.

2. *Loi du 22 floréal an VII*, publiée à Namur le 7 prairial, laquelle, à l'article 6, ordonne de placer l'affiche ci-dessus dans les lieux des séances de l'administration départementale, dans les tribunaux et dans les écoles publiques et particulières. Namur, M. J. Legros. In-fol., en plac. — A. E.

3. *Proclamation du Directoire exécutif aux Français*, en date du 16 prairial an VII, avec une loi du 18 du même mois contenant une adresse au peuple français, publiées à Namur le 1er messidor an VII (19 juin 1799). Namur, M. J. Legros. In-fol., en plac. — A. E.

1263. — Loi contenant une Adresse du Corps législatif au peuple français sur la situation intérieure et extérieure de la République. Du 11 Messidor an VII (29 juin 1799.) — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol. plano, en plac. Cette loi fut publiée à Namur, le 23 messidor an VII (11 juillet 1799). — S. A.

1264. — Proclamation. Paris, le 25 Messidor, an 7 de la République française, une et indivisible. Le Directoire exécutif au peuple français. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol. plano, en plac. Les royalistes conspiraient avec ardeur dans le dessein de renverser le gouvernement républicain et la constitution de l'an III. C'est afin d'opposer une barrière insurmontable à ces aspirations que le Directoire exécutif, par la présente proclamation, fait un chaleureux appel à l'union et au dévouement de tous les républicains. — S. A.

1265. — Force aux lois et aux propriétés. Namur, le 5 Thermidor, an VII de la République française *(23 juillet 1799).* Les soussignés à la Municipalité de Namur. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol. plano, en plac. de 1 f. 1/2. Pétition de cent soixante-deux habitants de Namur tendante à pouvoir être admis à faire le service concurremment avec la force publique et à sa décharge, à l'effet de garantir contre les brigands la sûreté des propriétés et des personnes. — S. A.

Trois jours après cette démarche, une partie des signataires de la pétition se retractèrent par leur *Lettre à la Municipalité de Namur, par plusieurs habitants de la commune.* Namur, M. J. Legros. In-fol., en plac. En signant la pétition, disent-ils, ils n'entendaient s'engager à prêter leur concours à l'autorité que pour maintenir la tranquillité dans la commune, et nullement, s'asteindre à un service militaire illimité, comme certains le prétendaient : tel fut le motif du retrait de leurs signatures. — S. A.

1266. — Paris, le 15 Thermidor, an 7 de la République française, une et indivisible *(2 août 1799).* Le Ministre de l'Intérieur Au Professeur de législation de l'École centrale du département de Sambre et Meuse. — *S. l.*

In-4°, de 4 ff. Cette lettre est signée : *Le Ministre de l'Intérieur, Quinette.* Le ministre détermine la nature et l'étendue du cours de législation dont il s'agit, la place qu'il doit occuper dans le système entier de l'instruction, ses rapports avec les autres études des écoles centrales, le temps que l'on peut y consacrer, enfin la marche à suivre dans l'enseignement de ce cours. — S. A.

1267. — Au Quartier Général à Bruxelles, le cinquième jour complémentaire an VII *(21 septembre 1799).* Le Général en chef Tilly, au Général de division Micas. — *A Namur, Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol., en plac. Lettre contenant l'annonce, avec détails, d'une victoire remportée par l'armée française sur les Russes en Hollande. — S. A.

1268. — Au quartier général de Bruxelles, 30 Vendémiaire (an VIII — 22 octobre 1799). Le Général (Tilly) commandant en chef les départemens réunis au Général Micas, commandant la 25e division militaire. — Gand le 29 vendémiaire an 8. Le général de division Bonnard, au général de division Micas. — *A Namur, de l'Imprimerie de J. F. Stapleaux.*

In-fol., en plac. Deux lettres publiées par ordre de l'administration départementale de Namur annonçant l'une que la Hollande a demandé à capituler, l'autre que l'armée anglaise a capitulé. — S. A.

1269. — Mémoire pour les ci-devant Belges en général, en particulier pour les Émigrés : adressé aux Consuls par le citoyen Dufaur. L'auteur y a joint des variétés sur divers objets relatifs aux circonstances : elles paraîtront immédiatement après le mémoire. — *A Namur, De l'Imprimerie de M.-J. Legros, Marché de l'Ange, N° 646.*

In-8°, de 35 pp. Nous ignorons si l'auteur a fait paraître les *Variétés*, dont il parle dans cet écrit. — S. A.

1270. — Dufaur, au citoyen Joseph Tarte, Représentant du peuple français pour le département de Sambre-et-Meuse. — *A Bruxelles, De l'Imprimerie de H. J. Urban, rue de l'Arbre, section des Sablons. An 7.*

In-8°, de 16 pp. L'auteur de cette lettre devint, en 1804, président du tribunal de Dinant. Son écrit, inspiré par un sentiment de noble patriotisme, contient des appréciations, aussi judicieuses que modérées, sur la manière de faire, souvent peu équitable, des agents de la République française à l'égard de la paisible population du département de Sambre-et-Meuse. — S. A.

1271. — Évidence de la Vérité. — *S. l. n. d.*

In-12°, de 45 pp. Lettre de Corneille Stevens, vicaire général de Namur, à un curé, imprimée à Bruxelles par les soins de ses amis, et à laquelle ils donnèrent le titre d'*Évidence de la Vérité.*

Quelque temps après parut : *Suite de l'Évidence de la Vérité.* S. l. n. d. In-12°; de 32 pp.

Ces deux écrits concernent le serment de fidélité à la constitution de l'an III et de haine à la royauté; serment que Stevens réprouve avec force, que déjà il avait réprouvé dans les règles à suivre dans l'administration publique des sacrements, règles distribuées aux doyens du diocèse de Namur, dans la semaine sainte de l'année 1797. — S. A.

1272. — Lettres de LL. EE. MM. les Cardinaux Doria Pamphily, secrétaire d'État, et de Frankenberg, Archevêque de Malines, relativement aux *Bons.* — Extraits de Sanderus, lib. III *de Schism. Anglic.*, touchant la spoliation des Monastères en Angleterre sous Henri VIII. — Avis aux Religieuses.... — *S. l. n. d.*

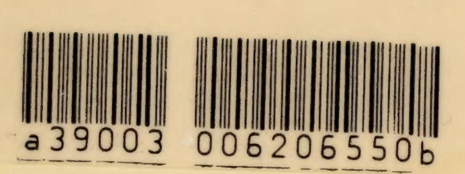
In-8°, de 36 pp. Cet opuscule est, croyons-nous, de Corneille Stevens. Le savant vicaire général de Namur y démontre que les membres des communautés religieuses supprimées par la révolution commettent une faute grave, en acceptant du gouvernement de la République les bons qui leur sont offerts à titre de pension, pour les faire servir à racheter des biens nationalisés de leurs couvents, sous prétexte de conserver ces biens à l'Église.

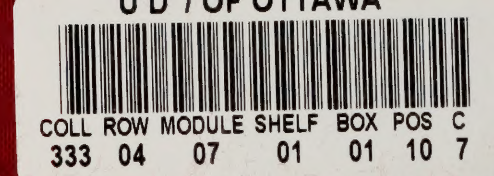
1273. — Bagatelles sentimentales... (1799).

In-32°. Ces idylles en prose, au nombre de neuf, sont l'une des premières productions littéraires du baron de Stassart. On y trouve déjà toute la souplesse de style, toute la finesse d'esprit, toute la délicatesse de sentiment dont l'illustre littérateur fit preuve dans ses *Fables*, comme dans ses autres écrits. Lorsque l'ouvrage parut, le *Journal des Débats*, qui était à son début, en rendit un compte favorable, et Barbier, le savant bibliothécaire du conseil d'État, en parla d'une manière avantageuse dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes.*

Les *Bagatelles sentimentales* sont reproduites dans l'*Almanach des prosateurs* de Noël et de Lamarre; dans la *Bibliothèque pastorale* de P. Chaussart, Paris, Genets aîné, an XI (1803), 4 vol. in-12°; enfin, dans les *Œuvres complètes* du baron de Stassart, Paris, Firmin Didot, 1855, grand in-4°, pp. 191-201.

FIN DU PREMIER VOLUME.


a39003 006206550b


U D / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 07 01 01 10 7